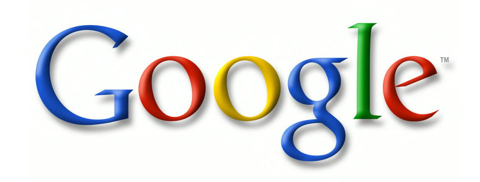




HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE

PAR M. LOUIS BLANC

TOME SEPTIÈME

DEUXIÈME ÉDITION



PARIS

PAGNERRE | FURNE, JOUVET ET Cie

RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, 18 | 45, RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS

1865

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE

PAR M. LOUIS BLANC

TOME SEPTIÈME

DEUXIÈME ÉDITION

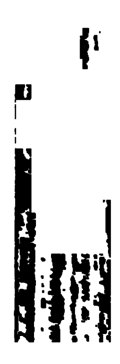


PARIS

PAGNERRE — FURNE, JOUVET ET Cie

RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, 18 — 45, RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS

1865



HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PARIS. — IMPRIMERIE SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR M. LOUIS BLANC

TOME SEPTIÈME

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

PAGNERRE
LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DE SEINE, 18

FURNE ET Cie
LIBRAIRES-ÉDITEURS
RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 45

1864

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

LIVRE SEPTIÈME

— SUITE —

CHAPITRE XIV

LA DÉCHÉANCE

Revirement des Girondins. — Leurs tentatives pour reconquérir le ministère. — Lettre secrète de Vergniaud, Guadet et Gensonné au roi. — Mot remarquable de Brissot à Chabot sur le 20 juin. — Brissot parle contre les républicains. — Manœuvres parlementaires de la Gironde. — Le renvoi des fédérés demandé par Lasource. — Calomnies dirigées contre la Gironde. — État de Paris. — Le cabaret du *Soleil d'or*. — Mallet du Pan se met en rapport avec Coblentz. — Aspect de Coblentz. — Mallet du Pan à Francfort. — Manifeste de la coalition rédigé par le marquis de Limon. — Le duc de Brunswick forcé de signer ce manifeste, qu'il déplore. — Le duc soupçonné par l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse. — Le jour où le duc de Brunswick signe à Coblentz le manifeste contre la France, Carra le propose implicitement pour roi aux Français. — Comment le manifeste de la coalition est accueilli en France. — Agitation héroïque mêlée de désordres. — Mot prophétique de D'Éprémesnil à Pétion. — Le *territoire français* et le *territoire autrichien* dans le jardin

des Tuileries. — Arrivée des Marseillais à Paris. — Promesse de Santerre violée : pourquoi ? — Rixe sanglante. — La cour se prépare au combat. — Inconcevables préventions de la reine ; ses alternatives de confiance et d'abattement ; son courage. — Attitude de Danton, de Marat, de Camille Desmoulins, de Robespierre. — Le Cabinet noir. — Fermentation générale. — La nature en convulsion.

A l'aspect de ce prodigieux élan des âmes, les Girondins ne se purent défendre d'une secrète inquiétude. Ce que Mirabeau avait éprouvé après Necker, et Duport après Mirabeau, ils commençaient, eux, à l'éprouver après Duport. D'une main violente, ils avaient lancé la Révolution ; mais où s'arrêterait son indomptable esprit ?

L'hésitation des Girondins se trahit, dès cette époque, par des signes si manifestes, qu'il en courut des bruits dont s'indigna leur courage. On assura que plusieurs d'entre eux étaient déjà munis de passe-ports pour l'Angleterre, et on nommait Vergniaud, Guadet, Condorcet, Brissot[1]. Ce dernier répondit fièrement : « Je méprise trop les lâches qui abandonnent leur poste dans la crise où nous sommes, pour partager leur ignominie[2]. »

On calomniait en effet les Girondins quand on les supposait capables de fuir. Leur inquiétude était celle qui porte, non à éviter le péril, mais à le détourner en le dominant. Par malheur, des deux routes qui pouvaient conduire à maîtriser la situation, ils choisirent la moins incertaine en apparence, la moins orageuse, et... la pire. Ils voulurent reconquérir le ministère, ils le voulurent avec passion, ce qui leur souffla le désir de sauver le trône, au moment même où les flots de l'opinion soulevée le couvraient déjà de leur écume. Le 20 juin venait d'avoir lieu ; le coup de tonnerre du 10 août allait éclater, et,

[1] Lettre du comte de Montmorin au comte de La Marck, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. III, p. 327.

[2] *Patriote français*, n° 1075.

dans l'intervalle, à quoi songe la Gironde? A négocier mystérieusement avec la Cour sa rentrée aux affaires.

Ce fut à un peintre au pastel, nommé Boze, que Vergniaud, Guadet et Gensonné s'adressèrent pour entamer cette négociation si téméraire, et, dans un pareil moment, si étrange. Ils le chargèrent de remettre à Thierry, valet de chambre de Louis XVI, une lettre signée par laquelle ils annonçaient au roi qu'une insurrection formidable se préparait; que la déchéance, et quelque chose de plus terrible encore peut-être, en serait le résultat; qu'un seul moyen restait de conjurer cette catastrophe, et que ce moyen était de rappeler au ministère, dans huit jours au plus tard, Roland, Servan et Clavière [1].

L'ambition de reconquérir le pouvoir tourmentait si fort les Girondins, que le lendemain du 20 juin, Chabot ayant rencontré Brissot dans l'allée des Feuillants, et lui reprochant d'avoir fait reculer la liberté par la manifestation irrégulière de la veille, celui-ci répondit : « Vous vous trompez, elle a produit *tout l'effet que nous en attendions*. Roland, Clavière et Servan vont rentrer au ministère [2]. »

Aussi, lorsque dans la séance du 24 juillet, Duhem demanda que la question de la déchéance fût immédiatement discutée, ce fut Vergniaud, Vergniaud lui-même, qui ad-

[1] On pourrait douter de ce fait s'il n'était attesté que par Bertrand de Molleville, fort porté à sacrifier la vérité à ses fureurs d'homme de parti; mais, sur ce point, à l'affirmation contenue dans les *Mémoires particuliers de Bertrand de Molleville*, t. II, chap. XXVI, p. 112, se joignent des preuves irrécusables. La lettre en question fut effectivement trouvée plus tard chez le roi; elle fut déposée au Comité de surveillance et devint une des armes dont on se servit contre les Girondins, lors de leur procès. Voy. l'*Acte d'accusation* dressé contre eux par Amar, la *déposition de Chabot*, dans l'Histoire *parlementaire*, t. XXIX, p. 416, et t. XXX, p 43, et aussi les Mémoires *de madame Roland*, publiés par M. Faugère, t. I, p. 295-296. — Observations *rapides sur l'acte d'accusation contre les députés*.

[2] Déposition de François Chabot, dans le procès des Girondins. *Histoire parlementaire*, t. XXX, p. 41.

jura l'Assemblée nationale « de ne se laisser ni entraîner par des mouvements désordonnés ni subjuguer par de vaines terreurs [1]. »

Le surlendemain, la pensée du parti se révéla bien plus clairement encore. L'Assemblée discutait un décret ayant pour objet d'investir les municipalités du droit d'arrêter les citoyens prévenus de complots contre la Constitution et la sûreté de l'État. Brissot prend la parole, et après avoir proclamé la nécessité de cette sorte de dictature municipale, lui, l'initiateur intrépide du mouvement républicain en France, lui, le hardi signataire de la pétition républicaine qui avait amené le massacre du Champ de Mars, le voilà qui, à la grande stupéfaction des tribunes, se met à tonner contre « la faction des régicides qui veut créer la République! » Le voilà qui s'écrie : « S'il existe des hommes qui travaillent à établir maintenant la République sur les débris de la Constitution, *le glaive de la loi doit frapper sur eux comme sur les amis actifs des deux Chambres et sur les contre-révolutionnaires de Coblentz* [2] ! »

En même temps, au nom de la Commission des Douze, Guadet venait proposer à l'Assemblée une adresse qui concluait ainsi :

« Vous pouvez encore, Sire, sauver la patrie et votre couronne avec elle : osez enfin le vouloir. Que le *nom de vos ministres*, que la vue des hommes qui vous entourent, appellent la confiance publique ; que tout, dans vos actions privées, dans l'énergie et l'activité de votre conseil, annonce que la nation, ses représentants et vous, vous n'avez qu'un seul désir, celui du salut public. »

Ce projet d'adresse avait été préalablement concerté dans les conciliabules de la Gironde : Brissot se hâta de

[1] Discours de Vergniaud, dans la séance du 24 juillet 1792.
[2] Discours de Brissot, dans la séance du 26 juillet 1792.

l'appuyer, mais comme, pour arriver à leur but, les Girondins avaient besoin de bien montrer à Louis XVI qu'ils pouvaient à leur gré le sauver ou le perdre, Brissot demandait que, sans rien précipiter sur la question de la déchéance, l'Assemblée chargeât son Comité des Douze d'examiner quels étaient les cas légaux de déchéance, et si les actes de Louis XVI rentraient dans les prévisions de la loi.

C'était dire au pauvre monarque : Que la royauté nous prenne pour ses conseillers, ou qu'elle tremble de nous avoir pour ennemis ; car nous portons dans les plis de notre manteau la paix ou la guerre.

Mais une pareille tactique avait quelque chose de trop transparent : le discours de Brissot fut couvert de murmures. Les tribunes criaient : *A bas, scélérat de Barnave! A bas, homme à double face!* Et, pour comble, les royalistes applaudissaient[1] !

Aux Jacobins, on le devine, il y eut explosion. « Il a dit, s'écria Antoine indigné, il a dit que l'opinion publique n'était pas assez formée sur la déchéance. N'est-ce pas montrer à tous les yeux clairvoyants que son projet ne tend qu'à épouvanter la Cour, pour la forcer, s'il est possible, au rappel des trois ministres? »

Il n'était que trop vrai, et l'attitude de la Gironde à l'égard des fédérés acheva de dévoiler les desseins de ce parti, mélange bizarre de patriotisme exalté et d'ambition, d'inspirations magnanimes et d'esprit d'intrigue.

Par qui les fédérés avaient-ils été appelés à Paris? N'était-ce point par les Girondins? n'était-ce pas d'eux que venait la motion du camp de vingt-mille hommes? Et

[1] *L'Ami de la Constitution*, cité dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 185. — De son côté, Mathieu Dumas, présent à la séance, dit dans ses *Souvenirs*, t. II, p. 403 et 404, que Brissot fut *hué* par les tribunes. Tout ceci, au reste, avoué à demi par Brissot lui-même, dans le compte rendu de la séance par le *Patriote français*, n° 1077.

cependant, ils ne furent pas plutôt à Paris, les visiteurs si impatiemment attendus, que la Gironde, dont ils n'avaient fait en accourant que suivre l'impulsion, se sentit, au milieu d'eux, mal à l'aise et inquiète. Bientôt, son plus ardent désir fut de se débarrasser de ces hôtes incommodes. Que ne les envoyait-on aux frontières? ne devait-on pas craindre, si on les retenait à Paris, de paralyser le zèle patriotique des départements? et puis, convenait-il de laisser exposés aux provocations, aux artifices des ennemis de la liberté, ces natures pleines de feu, qu'il ne serait peut-être pas impossible de précipiter dans tous les excès? Ainsi parlaient maintenant les Girondins; et Lasource, un d'eux, alla jusqu'à présenter formellement au club de la Société-Mère la motion du renvoi des fédérés[1].

Mais pas plus qu'à Necker, pas plus qu'à Mirabeau et à Duport, il ne pouvait être donné aux Girondins de prendre la Révolution à leur service, sauf à la congédier ensuite, au gré de leur fantaisie ou à l'heure marquée par leur prudence. L'histoire, même quand des mains puissantes et hardies semblent la pousser, ne fait qu'obéir à la loi de son éternel mouvement; et lorsque, en vertu de cette loi, elle se précipite, tout parti qui prétend la régler à son pas, égale en orgueil ou en folie ce roi de Perse qui faisait fouetter la mer pour la punir de la désobéissance de ses flots.

Là fut la grande erreur des Girondins. Ils perdirent un moment de vue que le danger alors, c'était le royalisme.

Mais prétendre que cette erreur n'eût sa source que dans les inspirations d'une cupidité basse, que dans les entraînements d'une ambition vulgaire, ce serait la plus

[1] Déposition de Chabot, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXX. p. 42 et 43, et *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, séance du 29 juillet 1792.

criante des injustices. Ils purent bien songer à arrêter la Révolution, mais à la trahir... jamais! Leur ambition fut leur faiblesse, non leur crime.

Et quant à leur prétendue vénalité mise à l'épreuve, quant aux promesses dorées qui auraient été au moment d'éblouir les regards du sévère Pétion; quant aux douze millions auxquels Brissot aurait évalué le prix de son concours, et qui eussent fait de lui un royaliste, pour peu qu'ils se fussent trouvés alors dans les coffres de la liste civile, ce sont autant de calomnies ineptes, que pas une ombre de preuve ne justifie, que l'ensemble des faits et des témoignages dément d'une manière triomphante, et que la rage aveugle des passions de parti rend seule explicables[1]. Pétion était la probité même, et Brissot, quels qu'aient pu être ses torts, fut, en ce qui le touchait personnellement, le plus désintéressé des hommes[2].

Ce qui est vrai, ce qui reste acquis à l'histoire, c'est qu'aux approches du 10 août, les Girondins, quoique leur âme fût républicaine, voulurent ajourner la crise de la république à fonder, crurent cet ajournement possible, et y mirent pour condition leur rentrée aux affaires.

Mais quoi! les Prussiens arrivaient, et déjà la Cour croyait entendre le bruit du pas des armées libératrices; les Prussiens arrivaient, et Luckner battait artificieusement en retraite, et Lafayette tenait la pointe de son épée tournée vers les Jacobins, non vers l'ennemi, et la contre-révolution occupait des postes importants dans l'Assem-

[1] Les calomnies dont il s'agit ici se trouvent dans les *Mémoires particuliers de Bertrand de Molleville*, lequel ne procède jamais que par assertions tranchantes, appelle *scélérat* quiconque n'est pas ultra-royaliste, et décrit lui-même les honteux moyens de mensonge et de corruption qu'il employa pour sauver la monarchie, avec une complaisance cynique qui montre assez ce que peut valoir son autorité en matière d'histoire.

[2] Nous avons déjà cité, à cet égard, le témoignage, assurément peu suspect, de Dumont.

blée, dans les administrations départementales, au cœur des grandes villes, le long des frontières, partout. Louis XVI crut donc pouvoir se passer d'alliés qui avaient été déjà et entendaient redevenir ses maîtres : l'offre des principaux chefs de la Gironde fut rejetée avec dédain [1].

Cependant, l'agitation était extrême au sein du peuple. Le mot *déchéance* était dans toutes les bouches ; l'insurrection, mais seulement à l'état de vague désir, était dans tous les cœurs. Il s'était formé, presque au lendemain de la fête du Champ de Mars, deux centres principaux d'où rayonnaient, comme de deux foyers brûlants, les menaces et les colères. C'étaient d'abord le *Comité central des fédérés*, puis le *Bureau de correspondance*, établi à la municipalité même, par arrêté du 17, pour mettre en rapport les 48 sections. D'elles-mêmes, elles s'étaient déclarées en permanence sur une pétition du Puy-de-Dôme, signée par plus de dix mille citoyens. Cette permanence des sections fut législativement étendue à la France entière [2] ; et le jour où fut rendu ce décret, qui pourvoyait aux dangers du dedans, il fut décrété en vue de ceux du dehors, que tout commandant de place de guerre qui se rendrait avant l'ouverture d'une brèche, et sans avoir soutenu au moins un assaut, serait puni de mort [3].

Paris bouillonnait de plus en plus. Où s'élevait la Bastille, un banquet civique fut offert aux fédérés, le 26 juillet. Ceux de Brest avaient fait leur entrée la veille, au milieu des acclamations : ils furent au nombre des conviés. Des hymnes chantés en l'honneur de la liberté et de la France, des illuminations, des danses, prolongèrent la joie de ce repas fraternel. Chaque citoyen avait

[1] Sur ce point, on peut en croire Bertrand de Molleville, qui ne parle du fait que pour le déplorer, et regarde ce refus comme une grande faute de Louis XVI. Voy. ses *Mémoires particuliers*, t. II, chap. XXVI, p. 112 et 113.

[2] Séance du 26 juillet 1792.

[3] *Ibid.*

apporté son dîner[1]. Ce soir-là, on se reposa un peu de la haine!

Mais, pendant ce temps, rassemblés rue Saint-Antoine, au cabaret du *Soleil d'Or*, quelques hommes d'une ardeur moins facile à distraire, complotaient une insurrection générale, le siége du château, l'emprisonnement du roi au fort de Vincennes. C'étaient les mêmes que nous avons vus figurer au 20 juin : Santerre, Fournier l'Américain, le Polonais Lazousky ; et, en outre, Carra, l'auteur des *Annales patriotiques;* Vaugeois, ancien compagnon de portefeuille de Pétion, et hôte de Chabot[2]; Simon, disciple fanatique de Robespierre, et enfin Westermann, simple greffier de Haguenau, dont la Révolution allait faire un grand soldat, Westermann, le futur vainqueur des Vendéens à Beaupréau, à Laval, à Granville, à Baugé, à Savenay.

Le plan de campagne tracé par les agitateurs portait que l'armée populaire se diviserait en trois colonnes, dont l'une irait droit au château, en partant de l'emplacement de la Bastille, et dont l'autre serait dirigée vers l'Hôtel de Ville, pendant que la troisième, partie du faubourg Saint-Marceau, se rendrait par le pont à la place Louis XV. Les commissaires convinrent de se rassembler tous autour de la colonne de la Liberté. Le mot d'ordre pour entrer était la *colonne blanche*. Les drapeaux devaient être de couleur rouge, avec ces mots en caractères noirs : *Loi martiale du peuple souverain contre la rébellion du pouvoir exécutif.*

La Cour, avertie de ces projets insurrectionnels, s'entoura de six à sept mille hommes ; et prévenu, de son côté, des préparatifs de défense qu'on faisait aux Tuileries, Pétion se transporta dans les groupes, conseilla la prudence, fit ajourner le mouvement. Aussi bien, les Mar-

[1] *Pièces importantes pour l'Histoire*, citées dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 188.

[2] Déposition de Chabot, dans le procès des Girondins.

seillais n'étaient pas encore arrivés : on prit le parti de les attendre [1].

Tandis que ces choses se passaient à Paris, l'agent secret de Louis XVI à Francfort, Mallet du Pan, s'efforçait de diriger dans un sens favorable aux intérêts de son maître l'esprit de la coalition. Il s'était d'abord adressé à Coblentz, où il fit plusieurs voyages, sous le nom de Fournier, marchand de toiles [2]. Mais là, il ne tarda pas à sentir que le sol se dérobait sous lui. Divisée en partisans de Calonne, anti-calonistes et monarchiens, c'est-à-dire en factions jalouses qui déjà se disputaient les dépouilles de la France à conquérir, l'émigration ne présentait alors qu'un pitoyable assemblage d'ambitieux impatients et d'insolents rêveurs. Le loyal, l'éloquent Cazalès n'y était considéré que comme une mauvaise tête [3]; sa franchise importunait, parce qu'elle était lumineuse, ces opiniâtres amants des ténèbres; les calonistes, qui le croirait? ne prétendaient pas à moins qu'au rétablissement de l'ancien régime pur et simple; et quoique Calonne fût tenu en échec par une ligue assez nombreuse d'envieux ou de rivaux, son ascendant sur le comte d'Artois suffisait pour rendre impuissante toute volonté contraire à la sienne [4].

Quant à Monsieur, il poursuivait son plan de remplacer Louis XVI sur le trône, avec une persévérance impitoyable et glacée. C'était lui qui avait apporté, répandu et accrédité à Coblentz l'idée que la tête de Louis XVI était incapable de porter le poids d'une couronne, que les princes devaient se déclarer indépendants et qu'il fallait pourvoir à une régence [5].

[1] *Pièces importantes pour l'Histoire*, ubi suprà.
[2] *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan*, t. I, chap. XII, p. 296.
[3] *Ibid.*, p. 298.
[4] *Ibid.*, p. 296.
[5] Manuscrit de M. Sauquaire-Souligné.— Ceci confirmé par ce que Mallet du Pan rapporte de ses conférences avec M. de Cobentzel et le comte de Haugwitz. Voy. ses *Mémoires et correspondance*, t. I, chap. XII, p. 307.

Que pouvaient sur des esprits ainsi disposés les efforts de Mallet du Pan pour amener les princes à s'effacer le plus possible? Ses discours n'éveillèrent que sentiments de répulsion et de défiance; il s'en aperçut, et tourna tout son espoir vers l'empereur d'Autriche, vers le roi de Prusse.

Muni d'un billet que Louis XVI lui envoya, écrit de sa propre main, et qui était conçu en ces termes : « La personne qui présentera ce billet connaît mes intentions, on peut prendre confiance à ce qu'elle dira, » Mallet du Pan fut présenté aux deux monarques, et autorisé à s'aboucher avec M. de Cobentzel pour l'Autriche, et le comte de Haugwitz pour la Prusse [1], le général major Heymann devant assister à ces conférences.

Pour les Puissances coalisées, le seul moyen de faire connaître leurs intentions était de faire précéder l'entrée de leurs armées en France par la publication d'un manifeste : ce manifeste, que devait-il contenir?

Selon Mallet du Pan, il devait annoncer que le corps germanique ne poserait les armes qu'après avoir rendu au roi sa liberté et son autorité; que cette résolution était inébranlable; que, si le moindre préjudice était porté soit au monarque soit à sa famille, l'Assemblée nationale, la capitale, toutes les autorités constituées, auraient à en répondre dans leurs corps et biens; mais que, du reste, on s'armait contre les factieux, non contre la nation, et qu'on entendait seulement sauver des résultats d'une anarchie féroce les peuples aussi bien que les gouvernements. L'envoyé de Louis XVI insistait sur la nécessité de soutenir la terreur par la confiance; il ne voulait pas qu'on eût l'air de donner des lois à la France, en proposant d'une manière précise telle ou telle forme de gouvernement; enfin, il demandait que le programme des Puissances fût rédigé

[1] *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan*, t. I, chap. XII, p. 306.

de façon à enlever aux Jacobins leur grand argument : *la guerre des rois contre les peuples*[1].

Les ministres des deux Cours parurent entrer complétement dans ces vues; ils ne se cachèrent pas de la défiance que Coblentz leur inspirait[2], et Mallet du Pan, jugeant sa mission terminée, quitta Francfort.

Mais déjà l'empereur d'Autriche avait entre les mains un autre projet de manifeste, auquel il adhéra et fit adhérer le roi de Prusse. Ce projet avait été rédigé par le marquis de Limon, révolutionnaire ardent devenu depuis peu un royaliste exalté, et qui suivait les inspirations de Calonne[3]. Aussi, rien de plus insensé que cet acte, où l'on sommait orgueilleusement un peuple fier et guerrier entre tous de se rendre à discrétion, de tomber à genoux devant le vainqueur, sans avoir tenté la fortune du combat ! Il y était dit :

Que les alliés marchaient pour couper court à l'anarchie en France, sauver le trône, défendre l'autel, rendre au roi sa liberté et son pouvoir ;

Que, jusqu'à l'arrivée des troupes de la coalition, les gardes nationales et les autorités étaient rendues responsables de tout désordre ;

Qu'on leur enjoignait de revenir à leur ancienne fidélité ;

Que les habitants *qui oseraient se défendre* seraient punis sur-le-champ *comme rebelles*, et leurs maisons démolies ou brûlées ;

Que si la ville de Paris ne mettait pas le roi en pleine liberté et ne lui accordait pas le respect qui lui était dû, les princes coalisés en déclaraient responsables personnellement, sur leurs têtes, pour être jugés militairement, sans espoir de pardon, tous les membres de l'Assemblée

[1] *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan*, t. I, chap. XII, p. 309.
[2] *Ibid.*, p. 315.
[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 427.

nationale, du département, du district, de la municipalité, de la garde nationale ;

Que, si le château était forcé ou insulté, les princes en tireraient une vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en livrant Paris à une exécution militaire, à une subversion totale ;

Que si, au contraire, les habitants de Paris obéissaient promptement aux ordres de la coalition, les princes confédérés s'emploieraient auprès de Louis XVI pour obtenir le pardon de leurs torts ou de leurs erreurs[1] !!

C'était le duc de Brunswick qui, comme généralissime de la coalition, était appelé à signer ce manifeste monstrueux : quand on le lui présenta, il fut consterné[2]. Refuser sa signature, il l'aurait dû, et tout l'y poussait : son bon sens, la connaissance qu'il avait de l'esprit français, son involontaire penchant pour la France, la crainte de s'aliéner sans retour un pays où l'on avait fait briller à ses yeux la perspective d'une couronne... Mais il trembla de déplaire aux souverains, et confinant sa critique dans quelques observations de détail insignifiantes, auxquelles on fit droit sans difficulté, il signa.

On raconte que ce fut après sa signature donnée que fut introduite la fameuse phrase qui, en cas d'attentat contre le château, menaçait Paris d'une subversion totale ; et l'on ajoute qu'à la vue de cette abominable interpolation, le duc indigné prit l'exemplaire, et, sans oser toutefois le désavouer, le déchira[3]. Ce qui est certain, c'est qu'il considérait ce manifeste comme un acte de démence ; c'est que, dans la suite, il n'en parla jamais que

[1] Voyez le texte de cet important manifeste dans les *Documents historiques*, placés à la fin de ce volume.

[2] « Il l'eût volontiers anéanti. » *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 427.

[3] Ces détails ont été fournis par des personnes alors à la suite du duc de Brunswick. *Ibid.*, p. 429.

pour le qualifier de *déplorable*[1]; c'est qu'enfin, dans des *Mémoires* écrits à Londres de souvenir, sous l'aiguillon du besoin, et pour un libraire qui les paya six cents livres sterling, Bertrand de Molleville ayant avancé que le duc de Brunswick avait pris part à la rédaction de la pièce dont il s'agit, le duc répondit par un démenti solennel. Les derniers mots de sa lettre étaient : « Il est bien permis de chercher à éviter de passer dans les siècles à venir pour un étourdi inconsidéré[2]. »

Est-il vrai que, dès 1792, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse eussent été informés des offres brillantes faites au duc de Brunswick pour le porter à embrasser la défense de la Révolution française? est-il vrai qu'en le mettant dans la nécessité de signer l'insolente déclaration, leur but secret fut de le compromettre pour jamais à l'égard de la France? Le bruit s'en répandit à l'époque même[3].

Toujours est-il que, par une coïncidence fort remarquable, le jour où Brunswick publiait son manifeste, daté du quartier général de Coblentz, c'est-à-dire le 25 juillet 1792, Carra faisait paraître à Paris, dans les *Annales patriotiques*, l'article suivant, où l'on enveloppa, plus tard, son arrêt de mort :

« Rien de si bête que ceux qui croient ou voudraient faire croire que les Prussiens songent à détruire les Jacobins, et qui n'ont pas vu dans ces mêmes Jacobins les ennemis les plus acharnés de la maison d'Autriche, les amis constants de la Prusse, de l'Angleterre et de la Hollande... C'est le plus grand guerrier et le plus grand politique de l'Europe que le duc de Brunswick. *Il ne lui manque peut-être qu'une couronne*, je ne dis pas pour être le plus grand

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 429.
[2] Lettre du duc de Brunswick au chevalier Gallatin pour Mallet du Pan, dans les *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan*, t. I, p. 318 et 319.
[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 427.

roi de l'Europe, mais pour être le véritable restaurateur de la liberté en Europe. S'il arrive à Paris, je gage que sa première démarche sera de venir aux Jacobins et d'y mettre le bonnet rouge. MM. de Brunswick, de Brandebourg et de Hanovre, ont un peu plus d'esprit que MM. de Bourbon et d'Autriche[1]. »

Ce n'était pas la première fois que Carra osait appeler un étranger au trône de France. Un jour, il lui était arrivé de proposer ouvertement, à la tribune des Jacobins, le duc d'York pour roi des Français ; mais la société tout entière, saisie d'un violent transport d'indignation, lui avait imposé le silence ; et, depuis, Carra s'était senti poursuivi de tels soupçons, qu'au commencement de la guerre, il était allé déposer, à la barre de l'Assemblée législative, en guise d'abjuration, une boîte d'or dont le roi de Prusse lui avait jadis fait présent[2].

Rapprochements étranges ! le 25 juillet, Brunswick publie, la douleur dans l'âme, un manifeste qui doit le rendre odieux à la nation française : le même jour, Carra demande implicitement pour le duc une couronne, la couronne de France. Et le lendemain, 26 juillet, Carra est, nous l'avons vu, au *Soleil d'or*, concertant avec Santerre et les révolutionnaires les plus fougueux, les moyens de détrôner Louis XVI !

La trop célèbre déclaration fut connue à Paris, dès le 28. Chez les uns, elle n'éveilla qu'un sentiment de mépris, mais chez les autres elle excita des colères désormais inapaisables. Ah ! l'on osait crier à la France, même avant la bataille : « Rends tes armes ! » Eh bien, comme ce héros de l'antiquité, elle répondrait : « Viens les

[1] Cité tout au long dans l'*acte d'accusation* dressé par Amar contre les Girondins. Voy. la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — 670, 1, 2. British Museum.

[2] Voyez la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — 670, 1, 2. British Museum.

prendre! » Ah! on prétendait lui imposer le roi! Eh bien, elle le renverserait. Dès ce moment, l'idée de l'insurrection, partielle encore et flottante, devient générale et acquiert une précision formidable. Chacun jure de vaincre pour la Révolution, de vaincre pour l'égalité. Les enrôlements furent plus nombreux et plus solennels que jamais. La certitude d'écraser l'ennemi et la joie de le braver animaient tous les discours, étincelaient dans tous les regards. « Allons! disait Robespierre aux Jacobins, il faut que le peuple français soutienne le poids du monde. Il faut qu'il soit parmi les peuples ce qu'Hercule fut parmi les héros[1]. » Sur les 48 sections, appelées à voter la déchéance, 47 la réclament[2]. La section de Mauconseil va plus loin, elle déclare qu'à partir de ce jour, elle ne reconnaît plus Louis XVI pour roi des Français[3]. De son côté, acceptant, quoique d'une manière incomplète encore et timide, les conclusions d'un discours, bien plus hardi, prononcé l'avant-veille par Robespierre[4], la section des anciens Cordeliers invoque, dans un arrêté signé Danton, Chaumette et Momoro, le courage des *citoyens passifs*, qu'elle excite, qu'elle pousse à s'armer pour la Constitution en péril[5].

Malheureusement, à cette agitation héroïque se mêlèrent des encouragements vils et des désordres qui servirent à la calomnier. Hébert, dans sa feuille, poursuivait la reine des plus basses injures[6]. On allait crier jusque sous les fenêtres du château la *Vie de Marie-Antoinette*,

[1] Club des Jacobins, séance du 29 juillet. Voy. le journal du club à cette date.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 246. — Voy. la note critique placée à la fin de ce chapitre.

[3] *Ibid.*, p. 249. — *Ibid.*

[4] Voyez le *Journal du club des Jacobins*, à la date du 29 juillet 1792.

[5] *Révolutions de Paris*, n° 160.

[6] Voyez, notamment, les n[os] 162 et 163 du *Père Duchesne*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*.—1039, 40, 41. British Museum.

qu'accompagnaient des estampes indécentes; et ces estampes, des colporteurs les montraient aux passants[1]. Les attroupements nocturnes se multiplièrent si fort, que la reine, effrayée, n'osa plus coucher dans son appartement du rez-de-chaussée des Tuileries, et monta au premier étage dans une pièce située entre l'appartement du roi et celui du dauphin[2]. Les passions contraires se heurtant jusque dans la rue, il arriva qu'un jour, à la suite d'une rixe où le tort de la provocation resta douteux, Duval d'Épremesnil fut transporté tout meurtri au corps de garde du Palais-Royal, de ce même Palais-Royal, d'où était parti en 1788 le rassemblement qui courait alors le protéger contre la Cour! Pétion entra; et le regardant fixement, d'Épremesnil lui dit : « Et moi aussi, Monsieur, j'ai été l'idole du peuple. » Pétion eut un rapide pressentiment de l'avenir : il s'évanouit[3].

C'était sur la terrasse des Feuillants que d'Épremesnil avait été maltraité : une députation de gardes nationaux parut à la barre de l'Assemblée, disant qu'il n'était plus possible de garder le jardin des Tuileries, depuis que cette terrasse était ouverte au public, et demandant qu'elle fût fermée. Mais, le lendemain, le peuple établit, de lui-même, pour protéger la promenade du roi, une barrière ingénieuse et touchante. C'était un cordon de ruban tricolore, avec cette inscription : *Que ceux qui ont brisé les chaînes du despotisme respectent ce simple ruban*[4]. Et il fut respecté. Ce fut au point, qu'un jeune homme, sans prendre garde à la consigne, étant descendu dans le jardin,

[1] *Mémoires de madame Campan*, t. II, chap. XXI, p. 233.
[2] *Ibid.*, p. 229.
[3] « Quand le vertueux Pétion eut jugé à propos de terminer son évanouissement, etc..., etc..., » dit M. Georges Duval à cette occasion, dans ses *Souvenirs de la Terreur*, t. II, chap. XVII, p. 105. Ceci peut donner une idée du bon goût et de la bonne foi de certains écrivains royalistes.
[4] *Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 196.

le peuple réuni sur la terrasse s'ameuta, et eût fait un mauvais parti à l'imprudent, s'il ne lui fût venu l'idée d'ôter ses souliers et d'essuyer avec son mouchoir le sable qui était aux semelles[1], comme pour s'excuser d'avoir passé du territoire *français* sur le territoire *autrichien*. Car on se mit à distinguer de la sorte la partie du jardin ouverte à tous, et celle qui était réservée à la reine. Sans compter que la nature de la consigne populaire donna lieu à plus d'une devise menaçante, témoin celle-ci, qui résumait la situation d'une manière expressive: « *La colère du peuple tient à un ruban, la couronne du roi tient à un fil*[2]. »

Ainsi, tout se précipitait vers le dénoûment final. Les Marseillais arrivèrent.

Barbaroux, Rebecqui, Pierre Baille, Bourdon, étaient allés au-devant d'eux. A Charenton, les chefs s'abouchent, et l'on arrête le plan à suivre. Santerre ayant promis de faire marcher les faubourgs à la rencontre des nouveaux venus, on convient que les Marseillais seront placés au centre de cette armée, qui semblait devoir être au moins de 40,000 hommes. Elle défilera le long des quais dans une attitude martiale, mais non insurrectionnelle. A l'Hôtel de Ville, on jettera mille hommes pour l'entourer et attendre que les sections aient nommé un autre conseil municipal. Quatre cents hommes sont jugés suffisants pour occuper la mairie, et quatre cents destinés à arrêter le Directoire. On occupera, au moyen de divers détachements, les postes de l'Arsenal, de la Halle au blé, des Invalides, les hôtels des ministres, les ponts ; et, pendant ce temps, l'armée, se portant aux Tuileries, sur trois colonnes, ira camper dans le jardin, jusqu'à ce que réparation de toutes les injustices ait été obtenue[3].

[1] *Mémoires de madame Campan*, t. II, chap. XVI, p. 234.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 196.
[3] *Mémoires de Barbaroux*, chap. V, p. 48-50.

Dans la pensée de Barbaroux, l'auteur de ce plan, il s'agissait bien moins d'une insurrection proprement dite que d'une manifestation calculée de manière à empêcher l'effusion du sang, et, selon ses propres expressions, « digne de servir d'exemple aux peuples qui n'ont besoin pour briser leurs fers que de se montrer à leurs tyrans[1]. » Barbaroux écrivit au crayon ce qu'on vient de lire ; Fournier l'Américain en prit copie ; et, suivis de deux pièces de canon, les Marseillais, au nombre de 516 hommes[2], entrèrent dans Paris.

Mais Santerre n'avait pas tenu parole : au lieu des 40,000 faubouriens qui devaient se présenter pour les recevoir, les Marseillais ne virent venir à leur rencontre qu'une bande peu nombreuse de Parisiens armés de coutelas et de piques[3].

Pour s'expliquer ce qui, dans un tel moment, arrêta tout à coup Santerre, il faut se rappeler qu'il était l'homme de Robespierre, l'homme des Jacobins, et que Barbaroux, quoique agissant un peu en dehors de la Gironde à cette époque, n'en appartenait pas moins à ce parti.

Or, quelle était alors la conduite des Girondins? Effrayés du mouvement qui se préparait, ils s'efforçaient de l'amortir. Brissot, ancien condisciple de Vaugeois, qu'il savait à la tête du comité secret d'insurrection, lui soufflait sa prudence, et combattait auprès de lui l'influence ardente de Chabot[4]; Lasource insistait sur la nécessité du renvoi des fédérés[5]; Condorcet, dans la *Chronique de Paris*,

[1] *Mémoires de Barbaroux*, ch. v, p. 51.

[2] C'est le chiffre vrai, tel qu'on le trouve dans un document officiel, la lettre du ministre de l'intérieur au procureur-syndic du département.

[3] *Mémoires de Barbaroux*, ch. v, p. 52.

[4] Déposition de Chabot, dans le procès des Girondins. Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXX, p. 43.

[5] *Ibid*. Voy. aussi le *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, séance du 29 juillet 1792.

blâmait, comme intempestif, l'arrêté révolutionnaire de la section Mauconseil[1]; Vergniaud le faisait annuler par l'Assemblée, comme inconstitutionnel[2]; enfin, au club girondin de *la Réunion*, nouvellement établi, Isnard et Brissot s'engageaient à demander qu'on envoyât devant la Cour d'Orléans Robespierre et Antoine, ce qui était les confondre avec les conspirateurs royalistes, ce qui était les livrer à l'échafaud[3] !

Il est probable que Santerre, averti à temps, craignit, en abandonnant les faubourgs à l'impulsion de Barbaroux, de mettre au service d'un parti qui n'était pas le sien les forces dont il disposait.

Quoi qu'il en soit, la présence des Marseillais avait profondément troublé les royalistes. C'est une chose terrible que la calomnie au service de la peur. Elle avait pris les devants, à l'égard de ces intrépides enfants du Midi. Déjà des libelles payés par la liste civile les avaient représentés comme un impur ramas de galériens échappés du bagne de Toulon, de forçats génois ou liguriens, de renégats vomis sur la côte de Provence par les tartanes de Maroc. On assurait qu'ils avaient tout fait trembler, tout pillé sur leur route. On ne parlait que des dangers de Paris, maintenant abandonné à leurs fureurs. Le fait qu'en traversant la ville, ils avaient offert aux passants d'un air impérieux, en échange de cocardes à rubans, de simples cocardes de laine, fut cité comme le prélude des plus affreux malheurs[4]. Mais comment se délivrer de ces hommes redoutables ? Comment obtenir de l'Assemblée qu'elle les envoyât à la frontière tuer et mourir ? Une circonstance

[1] *Chronique de Paris*, n° 229.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 325.
[3] Voyez, à cet égard, le témoignage formel de Chabot, dans sa déposition juridique, confirmé d'ailleurs de tout point par le compte rendu de la séance du 1er août 1792 au club des Jacobins, où le fait fut certifié par Défieux et garanti par Merlin de Thionville.
[4] *Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 197.

— fut-ce hasard, fut-ce calcul ? — vint très à propos, sur ce point, servir le vœu des royalistes. Le lendemain même de leur arrivée, les Marseillais ayant été invités à prendre part, dans les Champs-Élysées, à un frugal banquet, il se trouva que près du lieu où on les conduisit, étaient attablés, dans un jardin, un certain nombre de grenadiers de la section des Filles-Saint-Thomas, parmi lesquels des Feuillants et des royalistes bien connus : le créole Moreau de Saint-Méry ; Pigeon, employé au *Journal de la Cour et de la ville ;* Regnaud de Saint-Jean d'Angely ; Berger, attaché aux anciens domaines du roi ; Marquant, un des valets de garde-robe de Marie-Antoinette[1]. Si, dans la chaleur du vin les convives royalistes insultèrent la foule, ou furent insultés par elle, c'est ce qui, au milieu des affirmations contraires, est demeuré incertain. Toujours est-il que le peuple, menacé par le sabre des grenadiers, ayant crié : *A nous, Marseillais !* ceux-ci s'élancèrent, franchirent les palissades, joignirent les grenadiers, et, après un court combat, les mirent en déroute. De ces derniers, plusieurs furent blessés. Un agent de change, nommé Duhamel, paya de sa vie un coup de pistolet tiré par lui sur ceux qui le poursuivaient. Une chose remarquable, c'est que les grenadiers dirigeant leur fuite vers le château, le pont-levis des Tuileries se baissa pour les recevoir, et se releva aussitôt pour repousser leurs adversaires. Ils montèrent dans la demeure royale, et là, les dames de la Cour vinrent leur prodiguer les soins les plus affectueux. Une d'elles témoignait des alarmes sur son mari : « *Ne craignez rien*, lui dit la reine, *votre mari n'y était pas*[2]. » La reine le savait-elle?

Paris s'émut, en sens divers, de cette rixe sanglante. Le commandant général, des aides de camp, courent à la

[1] *Révolutions de Paris*, n° 160.
[2] *Mémoires de Barbaroux*, chap. v, p. 54. — Voy. aussi *Pièces importantes pour l'histoire*.

mairie, comme saisis d'épouvante et croyant déjà la capitale en feu. Sur un ordre émané de la Cour, on bat la générale ; les Tuileries sont entourées de gens en armes ; des bataillons marchent de tous côtés dans les rues avec leurs canons, et les gardes des Filles-Saint-Thomas se rassemblent en tumulte sur la place Favart, prêts à aller assiéger, à la Nouvelle-France, la caserne des Marseillais[1].

Arrive Mathieu Dumas, qui venait d'apprendre que, dans la funeste collision, deux de ses parents avaient été blessés. Il propose au bataillon des Filles-Saint-Thomas, qui frémissait de rage, de se transporter au café de Saint-Florentin, où gisait le corps de Duhamel, de prendre le cadavre, et de venir le présenter à la barre de l'Assemblée, se chargeant lui-même du soin de demander vengeance, au nom de la garde nationale de Paris[2]. Cela est convenu, et Mathieu Dumas se rend à son poste en toute hâte. Mais, au lieu du coup de théâtre qu'il attendait, il n'eut devant lui que la scène humiliante de quelques gardes nationaux qui, accourus pour se plaindre, virent leurs plaintes étouffées par les murmures de la gauche et les clameurs des tribunes[3].

Quand une cause est perdue, rien qui ne tourne contre elle, même ce qui semblerait devoir la servir. Ce qui resta de cette querelle, ce fut le sang des défenseurs de la Cour versé, un redoublement d'enthousiasme populaire à l'égard des Marseillais, et, dans la masse des habitants de Paris, un surcroît d'agitation, d'implacables défiances et de haines farouches.

La Cour, du reste, ne s'abandonnait pas elle-même. Un grand nombre de lits de camp avaient été disposés dans

[1] *Pièces importantes pour l'histoire,* citées dans l'*Histoire parlementaire,* t. XVI, p. 199.
[2] *Souvenirs de Mathieu Dumas,* t. II, p. 418 et 419.
[3] *Ibid.,* p. 419.

les combles du château[1]. Le bruit se répandit qu'il se formait, aux Tuileries, un amas d'armes et d'habits militaires[2]. Une foule de hardis gentilshommes dont l'intrépide d'Hervilly animait et gouvernait l'ardeur, se tenaient prêts pour le combat, où ils devaient figurer sous l'uniforme des Suisses. Plusieurs bataillons de la garde nationale, entre autres celui des Filles-Saint-Thomas, brûlaient d'en finir avec la Révolution, et promettaient à la royauté l'appui d'un emportement sauvage. Les constitutionnels, de leur côté, avaient demandé la permission d'entrer dans le palais du roi, quand il en serait temps, pour contribuer à le défendre; et, repoussés, parce que les courtisans ne les voulaient point admettre au partage de la victoire attendue, ils erraient autour du château, décidés « à se faire massacrer, dit madame de Staël, pour se consoler de ne pouvoir se battre[3]. » De ce nombre étaient Lally-Tollendal, Narbonne, la Tour-du-Pin Gouvernet, Castellane, Montmorency.

Pendant ce temps, grâce aux soins vigilants de Bertrand de Molleville, il s'établissait, dans une maison du Carrousel, en face des Tuileries, sous le titre de *Club français*, un point de ralliement pour tous les officiers et soldats au service de la Cour. On y attacha six ou sept cents auxiliaires, choisis principalement dans la manufacture de Périer, dont plusieurs chefs d'atelier étaient de zélés royalistes. La solde des chefs était de 5 livres par jour, et celle des ouvriers de 40 sols les jours où ils seraient employés, de 10 sols les jours où ils ne le seraient pas[1]. On destinait

[1] Sergent, *Notice historique sur les événements des 20 juin et 10 août*. Voy. le numéro de la *Revue rétrospective*, cité dans le chapitre intitulé *le Peuple aux Tuileries*.

[2] Lettre du procureur général syndic Rœderer au ministre de l'intérieur. — Recueil de documents officiels relatifs au 10 août, dans la *Revue rétrospective*, n° 3, 2e série, mars 1835.

[3] *Considérations sur la Révolution française*, 3e partie, chap. IX.

cette troupe à prendre place dans la lutte, en bonnet rouge et la pique à la main[1], pour diviser et faire hésiter le peuple. Une autre bande d'hommes résolus, choisis de même dans les faubourgs, fut placée sous les ordres d'un Marseillais, contre-révolutionnaire fougueux, dont l'aide de camp joignait à une bravoure extraordinaire le talent de changer sa figure et son langage aussi aisément que son costume et son nom, au moyen de quoi il se faisait passer tantôt pour un patriote de Marseille, tantôt pour un enfant du faubourg Saint-Antoine, pénétrait dans tous les groupes, se glissait dans toutes les tavernes patriotes, plongeait au fond de tous les complots[3].

Ajoutez à cela que, protégé à cette époque, du côté du Carrousel, non plus comme aujourd'hui par une simple grille, mais par des murs, le château des Tuileries était une véritable forteresse; de sorte que, pour renverser la royauté, il fallait commencer par la prendre d'assaut!

Ainsi, la Cour pouvait, sans trop de témérité, ce semble, nourrir l'espoir de vaincre; voilà probablement ce qui explique l'obstination de Louis XVI à repousser l'un après l'autre les divers plans d'évasion qui alors lui furent de toutes parts proposés, et dont quelques-uns paraissaient présenter des chances certaines de succès[4].

Il est vrai que la réussite eût exigé le sacrifice de certaines répugnances personnelles de la reine, et ce sacrifice, nulle considération ne fut capable de le lui arracher. Déjà elle avait rejeté avec dédain les offres de Lafayette; elle en agit de même avec le duc de Liancourt, qui, non

[1] *Mémoires particuliers de Bertrand de Molleville*, t. II, chap. XXIV, p. 75.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] Voyez les détails de celui qui fut proposé en vain par Bertrand de Molleville, dans ses *Mémoires particuliers*, t. II, chap. XXVII.

content de préparer un asile à la famille royale, dans la province de Normandie, où il commandait, mettait généreusement à la disposition de Louis XVI toute sa fortune, à cent louis de rente près, c'est-à-dire un million[1].

Et cependant, que d'angoisses à traverser jusqu'à ce que sonnât l'heure formidable! Prompte à passer de la confiance à l'abattement, quelquefois Marie-Antoinette parlait comme si elle n'eût plus aperçu autour d'elle que les pâles messagers de la mort. Un jour, elle disait : « Je commence à redouter un procès pour le roi ; quant à moi, je suis étrangère, ils m'assassineront. Que deviendront nos pauvres enfants? » Et elle versait un torrent de larmes[2]. Un autre jour : « J'aimerais mieux une longue captivité, dans une tour, au bord de la mer[3]. » Mais elle laissait ensuite prendre le dessus à ce qu'il y avait d'indomptable dans son cœur. Madame Campan lui ayant fait faire un corset semblable au gilet du roi, sa fierté ne put jamais se plier à tant de précautions. Elle craignait la mort, elle la bravait.

Et les meneurs révolutionnaires, les meneurs en renom, que faisaient-ils dans cet intervalle?

Danton paraissait peu. Pas plus que Robespierre, on ne l'avait vu figurer, le 26 juillet, dans le conciliabule du *Soleil d'or*[4]; il ne devait point figurer davantage dans celui du *Cadran bleu*, dont nous allons parler[5]; il ne faisait point partie du Comité secret d'insurrection, formé aux Jacobins, lequel se composait de cinq membres assez obscurs : Vaugeois, grand vicaire de l'évêque de Blois;

[1] *Mémoires particuliers de Bertrand de Molleville*, t. II, chap. XXVII, p. 133-135.

[2] *Mémoires de madame Campan*, t. II, chap. XX, p. 219.

[3] *Ibid.*, chap. XXI, p. 239.

[4] *Précis historique et très-exact sur l'origine et les véritables causes de la célèbre insurrection du 10 août*, par Carra. — Carra donne les noms de tous les citoyens qui se réunirent au *Soleil d'or*; il ne nomme pas Danton.

[5] *Ibid.*

Debessé, du département de la Drôme; Guillaume, professeur à Caen; Simon, journaliste de Strasbourg, et Galissot, de Langres; enfin, il ne fut pas au nombre des citoyens qu'on adjoignit à ce comité, et qui étaient Fournier l'Américain, Westermann, Kienlin, Santerre, Alexandre, Lazouski, Lagrey, Garin et Antoine[1].

Robespierre et Danton avaient-ils été mis en réserve pour le moment décisif? Les Jacobins avaient-ils craint de compromettre prématurément deux hommes dont l'influence était si précieuse? Le comité Vaugeois, Carra, Santerre, Westermann, n'était-il que le *pouvoir exécutif* en quelque sorte de la pensée insurrectionnelle? C'est probable. Ce qui est sûr, c'est que Robespierre et Danton poussaient au mouvement, chacun à sa manière : le premier en s'occupant à pourvoir au lendemain de la déchéance, en préparant les esprits à un ordre de choses tout nouveau, en montrant l'impuissance de l'Assemblée législative à diriger la tempête, et en appelant le peuple, sans distinction cette fois de citoyens actifs et de citoyens passifs, à exercer sur les ruines des pouvoirs du jour son droit souverain[2]; le second, en répandant autour de lui les passions brûlantes dont il était animé, et en faisant appel aux idées justes, aux légitimes colères, aux sentiments généreux, mais aussi, il faut bien le dire, à de basses ambitions, comme lorsqu'on l'entendit s'écrier, dans son langage puissant et cynique, à propos des places à conquérir : « *Cette garce de Révolution est ratée : les patriotes n'y ont encore rien gagné*[3]. »

L'exaspération générale ayant atteint ses dernières

[1] *Précis historique sur l'insurrection du 10 août*, par Carra.

[2] Discours prononcé par Robespierre, aux Jacobins, dans la séance du 29 juillet 1792. Voy. le *Défenseur de la Constitution*, n° 11.

[3] Prudhomme, *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française*, t. IV, p. 64. Paris, an V de la République.

limites, il semble que Marat eût dû respirer à l'aise. Cet esprit de révolte qu'il avait tant invoqué, il possédait enfin, il tourmentait Paris : Marat devait se sentir heureux... Eh bien, non; transporté de fureur aussi longtemps que tout était demeuré calme autour de lui, ce génie orgueilleux et malade était devenu timide à l'excès dès qu'autour de lui tout n'avait plus été que bouillante audace. Dans son souterrain, il supputait tristement les mauvaises chances, calculait les périls de la chose publique et les siens propres. Il écrivait à Barbaroux de l'emmener à Marseille, où il songeait à se réfugier, déguisé en jockey[1].

Tout autre se montra Camille Desmoulins. Le 6 juillet, il lui était né un fils, qu'il avait nommé Horace, et qu'il avait présenté à la patrie, en dehors de toute cérémonie religieuse, voulant, selon ses propres expressions, s'épargner un jour, de la part de son enfant, « le reproche de l'avoir lié à des opinions religieuses qui ne pouvaient pas encore être les siennes, et de l'avoir fait débuter dans le monde par un choix inconséquent entre neuf cents et tant de religions qui partagent les hommes[2]. » Un lien nouveau, de tous le plus fort et le plus doux, rattachait donc Camille à la vie. Et pourtant, jamais il n'en fut plus prodigue, jamais il ne se rappela si bien ces nobles paroles qu'autrefois il écrivait à son père : « Quand on me parle des dangers que je cours et qu'il m'arrive d'y réfléchir, je regarde ce que nous étions, ce que nous sommes, et je me dis à cette vue : *A présent, de la mort l'amertume est passée.* Tant de gens vendent leur vie au roi pour cinq sous! Ne

[1] *Mémoires de Barbaroux*, chap. v, p. 60-62. — Barbaroux étant devenu l'ennemi de Marat lorsqu'il consignait ce fait dans ses *Mémoires*, peut-être serait-on en droit de récuser son témoignage, s'il ne se trouvait d'accord avec la conduite que Marat tint dans ces circonstances. Il ne parut nulle part, se tint caché dans son souterrain pendant toute la journée du 10 août, et n'en sortit qu'après le combat, qu'après la victoire.

[2] *Études révolutionnaires* d'Ed. Fleury, — *Camille Desmoulins*, t. I, p. 250 et 251.

ferai-je rien pour l'amour de ma patrie, de la vérité et de la justice? Je m'adresse ce vers, qu'Achille dit à un soldat dans Homère :

« Et Patrocle est bien mort, qui valait mieux que toi[1]! »

Non moins résolu, Robespierre apportait dans les préparatifs de la lutte une énergie plus calme et plus pensive. Autant que la victoire, la nécessité de la rendre véritablement profitable au peuple le préoccupait, comme on peut s'en convaincre par le long discours que, le 29 juillet, il prononça aux Jacobins.

Barbaroux raconte, dans ses *Mémoires*, que, peu de jours avant le 10 août, un abbé en guenilles, ami de Robespierre, vint le prier de passer à la mairie; que lui, Barbaroux, se rendit à cette invitation; qu'il fut reçu, à l'Hôtel de Ville par Fréron et Panis, et que ceux-ci, après l'avoir engagé à faire quitter aux Marseillais les casernes du haut de la Chaussée-d'Antin pour celles des Cordeliers, plus avantageusement situées en cas d'attaque, se mirent à l'entretenir vaguement de la nécessité d'un *dictateur*[2]. Il ajoute : « Le lendemain, on m'invita à une autre conférence chez Robespierre. Je fus frappé des ornements de son cabinet : c'était un joli boudoir où son image était répétée sous toutes les formes et par tous les arts.... L'abbé et Panis étaient avec lui. Baille et Rebecqui m'accompagnaient.... il fut question de placer les Marseillais aux Cordeliers. Ensuite Robespierre, parlant de la Révolution, se vanta beaucoup de l'avoir accélérée; mais il soutint qu'elle s'arrêterait si quelque homme extrêmement populaire ne s'en déclarait le chef et ne lui imprimait un nouveau mouvement. « *Je ne veux pas plus d'un dictateur*

[1] Lettre de Camille Desmoulins à son père, dans le n° 7 des *Révolutions de France et de Brabant.*

[2] *Mémoires de Barbaroux*, chap. v, p. 62 et 63.

que d'un roi, » lui répondit brusquement Rebe conversation fut rompue. En sortant, Panis nous ser main : « Vous avez mal saisi la chose, nous dit-il, « s'agissait que d'une autorité momentanée, et Rob « pierre est bien l'homme qui conviendrait pour être « tête du peuple. — N'insistez pas, repartis-je, le « seillais ne baisseront jamais les yeux devant un « teur[1]. »

Il ne faut pas oublier que, vaincu et proscrit à l'épo où il traçait ces lignes, Barbaroux, en parlant de pierre, parlait de son plus mortel ennemi. Son témoignage ici ne devrait donc être admis qu'avec beaucoup réserve, alors même qu'il n'existerait aucun fait éclatant de nature à le démentir. Or, ce fait existe : c'est le discours que nous avons déjà cité, le discours où Robespierre développa, devant les Jacobins, presque à la veille du 10 août, les nécessités de la situation. Rien de plus inconciliable avec cette idée de dictature dont, sur un mot de Panis — celui-ci le nia formellement, du haut de la tribune de la Convention, comme nous le verrons plus bas[2] — Barbaroux fait un crime à Robespierre. Quelles sont en effet, dans la harangue en question, les mesures de salut public que Robespierre indique ? Demande-t-il que, la déchéance une fois prononcée, l'action des principes soit suspendue, et que, momentanément du moins, le peuple abdique entre les mains d'un tribun rendu tout-puissant ? Non, ce qu'il demande, au contraire, c'est que, le trône renversé, on se garde de remplacer un despotisme par un autre despotisme ; c'est qu'on se hâte de convoquer le peuple, mais tout le peuple cette fois, afin que lui-même il décide de ses destinées par la formation d'une Convention nationale, assez forte pour empêcher en dehors d'elle

[1] *Mémoires de Barbaroux*, chap. v, p. 63 et 64.
[2] Voy. le discours de Panis, dans la séance du 25 septembre 1792.

toute tyrannie, et assez dépendante du peuple pour que la tyrannie ne réside pas dans son propre sein[1]. Après cela, que frappés de l'extrême gravité des circonstances, Fréron, Panis et d'autres eussent songé à investir Robespierre d'un pouvoir absolu auquel lui-même n'aspirait pas — son principe ayant toujours été jusqu'à la fin de sa vie celui de la souveraineté du peuple exercée au moyen d'une assemblée — ce ne serait assurément pas impossible, mais qu'y avait-il là qui autorisât Barbaroux à écrire: « C'est ainsi que Robespierre cherchait à usurper dès lors le pouvoir national[2]? »

Cependant, d'heure en heure, de minute en minute, la fermentation croissait. Les sections organisaient leur permanence. Plusieurs d'entre elles, sur le bruit de la fuite du roi, envoyèrent des patrouilles surveiller le château. L'Assemblée était assaillie de pétitions demandant la déchéance. La *Sentinelle* de Louvet et l'*Ami des citoyens*, placardés dans toutes les rues, fournissaient à l'exaltation populaire un aliment recherché avec avidité. Les plus incroyables rumeurs, les scènes les plus extraordinaires, des discours qui semblaient tenir du délire, des prédications où la vérité parlait le langage de l'audace ou de la haine, marquent cette période sans nom. Tantôt c'étaient des citoyens des deux sexes qui tout à coup se précipitaient dans la salle de l'Assemblée en criant: *Vengeance, vengeance! on empoisonne nos frères*, et ils se plaignaient qu'on mêlât du verre pilé au pain préparé pour le camp de Soissons[3]; tantôt c'était Isnard qui, accusé par le ministre Champion d'être vendu aux Anglais, poussait ce cri étrange: « *Malheureux, ouvre mon cœur! tu verras s'il est Français*[4]*!...* »

[1] Voyez, dans le n° 11 du *Défenseur de la Constitution*, le discours prononcé aux Jacobins par Robespierre, dans la séance du 29 juillet 1792.
[2] *Mémoires de Barbaroux*, chap. v, p. 65.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 307.
[4] *Ibid.* p. 313.

Sur la place du Carrousel, un inconnu disait à la foule accourue pour l'entendre : « Voulez-vous savoir ce que sont les rois et ce qu'est le peuple ? Prenez un morceau de papier blanc, tracez-y des zéros ; qu'aurez-vous ? Rien, n'est-ce pas ? Mais ajoutez à ces zéros un chiffre quelconque, le moindre de tous, l'unité, vous aurez un nombre. Eh bien, les zéros, ce sont les rois ; le chiffre qui les fait valoir, c'est le peuple[1]. »

Le 3 août, Bigot de Sainte-Croix venait de communiquer officiellement à l'Assemblée, au nom de Louis XVI, la déclaration de Brunswick, lorsque tout à coup, suivi d'une députation de la Commune, Pétion est introduit à la barre. Il se présente au nom de quarante-sept sections, et il dit :

« Le chef du pouvoir exécutif est le premier anneau de la chaîne contre-révolutionnaire. Il semble participer aux complots de Pilnitz, qu'il a fait connaître si tard. Son nom est un signal de discorde entre le peuple et les magistrats, entre les soldats et les généraux. Il a séparé ses intérêts de ceux de la nation. Nous les séparons comme lui... Tant que nous aurons un roi semblable, la liberté ne peut s'affermir, et nous voulons demeurer libres. Par un reste d'indulgence, nous aurions désiré pouvoir vous demander la suspension de Louis XVI, tant qu'existera le danger de la patrie ; mais la Constitution s'y oppose. Louis XVI invoque sans cesse la Constitution, nous l'invoquons à notre tour, et nous demandons la déchéance[2]. »

Cette pétition fut renvoyée au Comité de l'extraordinaire. Elle annonçait un coup qu'il ne restait plus qu'à frapper.

Le lendemain, 4 août, le directoire insurrectionnel des fédérés tint une nouvelle séance au *Cadran-bleu*, sur le

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. III, liv. XII, p. 171.
[2] Voyez cette pétition, *in extenso*, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 315-319.

boulevard ; Camille Desmoulins y assistait. D'après le récit de Carra, la réunion se serait transportée le soir, dans la chambre d'Antoine, rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'Assomption, juste dans la maison où demeurait Robespierre, et madame Duplay, que ce conciliabule effrayait fort, ayant demandé à Antoine s'il voulait faire égorger Robespierre, Antoine aurait répondu : « Si quelqu'un doit être égorgé, ce sera nous sans doute. Il ne s'agit pas de Robespierre, il n'a qu'à se cacher[1]. »

Quoi qu'il en soit, le plan d'attaque du château fut arrêté ce soir-là ; mais on renvoya les hostilités au 10 août, « parce que Santerre et Alexandre n'étaient pas encore en mesure[2]. »

Les Marseillais, de leur côté, se préparaient au combat. Deux d'entre eux allèrent réclamer à l'Hôtel de Ville des cartouches et des balles. Comme quelque hésitation se manifestait, l'un d'eux s'appuya un pistolet sur le front, en s'écriant : « Des balles ! des cartouches ! ou je me fais sauter la cervelle[3]. » Panis se sentit ému, Sergent ne put retenir ses larmes ; et, sur leur ordre, libellé en ces termes « *Bon et très-bon à délivrer sur-le-champ*, » le lieutenant d'artillerie Duforcod reçut pour les Marseillais cinq mille cartouches à balles[4].

Et tout cela, coïncidence singulière, se passait au milieu des convulsions de la nature, au plus fort d'un orage qui fit oublier l'épouvantable orage du 14 juillet 1788. La soirée du 3 août avait été d'une chaleur étouffante. Vers dix heures, des nuages d'un rouge cuivré s'amoncelèrent vers le couchant, et le roulement lointain du tonnerre se

[1] Récit de Carra, cité dans l'*Histoire de la Révolution*, par M. Thiers, t. II, p. 366, et dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 271.

[2] *Ibid.*

[3] Discours de Panis, dans la séance du 25 septembre 1792.

[4] Voyez son reçu dans le recueil des documents officiels relatifs au 10 août, publié par la *Revue rétrospective*, n° 3, 2e série, mars 1835.

fit entendre. L'aspect du ciel était si effrayant, que partout les portes, les fenêtres, les boutiques, se fermaient avec précipitation. Vers minuit, la tempête éclata si violente, si terrible, que de mémoire d'homme cela n'avait été vu. « Je ne crois pas, écrit un témoin oculaire, qu'au dernier jour de l'univers, les trompettes qui viendront réveiller les morts au fond de leurs tombeaux fassent un fracas plus affreux et plus continu[1]. » A Paris, la foudre tomba en plus de cinquante endroits ; quinze ou vingt personnes furent tuées. Une grille de fer, qui séparait l'hôtel Beaufort, rue Quincampoix, de la maison voisine, fut renversée avec tant de force, qu'elle entraîna une partie de cette maison. Des laitières, des maraîchers, qui apportaient leurs provisions à Paris, furent foudroyés sur la route[2]. La nuit eut un caractère particulièrement sinistre. Une bande de Marseillais, comme si elle eût voulu défier les éléments, traversa les quartiers voisins du Palais-Royal et des Tuileries, en chantant *la Marseillaise*, dont on entendit les notes sublimes se mêler aux coups répétés du tonnerre et au sifflement de l'orage. On remarqua que la foudre abattit un très-grand nombre de croix, notamment celles qui se dressaient dans la plaine d'Issy, à l'entrée du village de Crosne, dans le cimetière de l'Hay, sur le pont de Charenton. Mais ce que le tonnerre respecta, fait observer amèrement l'écrivain royaliste qui nous a transmis ces détails, ce fut le lieu où, cette nuit-là même, les ennemis du trône se trouvaient réunis pour en concerter la chute[3] !

De tous les historiens qui nous ont précédé, le seul qui ait bien compris, bien mis en relief la nécessité absolue du 10 août au point de vue du salut

[1] Georges Duval, *Souvenirs de la Terreur*, t. II, chap. XVII, p. 99.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

même de la France, c'est M. Michelet. Mais sa persistante partialité à l'égard des Girondins et de Danton l'a fait tomber, ici encore, dans des omissions ou des erreurs trop graves pour n'être pas relevées; car nous prions nos lecteurs de ne point perdre ceci de vue : Raconter l'histoire de la Révolution, c'est plus qu'écrire un livre, c'est faire un acte. Qui sait si l'avenir de la France ne dépend pas de telle ou telle opinion qu'on se sera formée touchant les hommes et les partis de cette époque mémorable ?..

Or, en premier lieu, dans le livre VI, chap. IX de son *Histoire de la Révolution*, M. Michelet jette sur la conduite des Girondins le manteau dont autrefois les enfants de Noé couvrirent la nudité de leur père ; respect filial, très-honorable en soi certainement, mais tout à fait inconciliable avec les devoirs rigoureux de l'historien. Ainsi, il ne parle ni des ouvertures secrètes faites à la cour par les principaux personnages de la Gironde, ni du mot imprudent de Brissot à Chabot relativement au 20 juin, ni de la manœuvre parlementaire de Guadet pour faire tout aboutir à un simple changement de ministère, ni de l'inconcevable sortie du républicain Brissot contre les républicains, qu'il voulait qu'on livrât au glaive de la loi comme les contre-révolutionnaires de Coblentz, ni de l'indignation qu'excita parmi les patriotes ce revirement imprévu, ni du renvoi des fédérés demandé par Lasource, ni du projet formé dans le club, spécialement girondin, de la *Réunion*, d'envoyer devant la cour d'Orléans Robespierre et Antoine, projet vraiment criminel, parce qu'il ne pouvait avoir sa source que dans des haines personnelles, criminel surtout dans un moment où, plus que jamais, les révolutionnaires avaient besoin de s'unir. Tout ce que M. Michelet apprend à ses lecteurs, c'est que la Gironde *hésita*, et bien qu'il avoue qu'elle se trompait en ceci, il s'efforce de justifier cette *hésitation* par la grandeur des dangers à courir, par l'incertitude du succès, par la crainte d'une trop terrible effusion du sang humain, etc., etc.... Quant au triste et, tranchons le mot, scandaleux discours prononcé par Brissot le 26 juillet, M. Michelet ne le mentionne que pour dire qu'il était fondé sur un « motif sérieux, » sur la vieille superstition, absurde, mais trop réelle : « Les hommes attachent au mot de *roi* une vertu magique qui préserve leur *propriété*. » (Voyez les pages du livre précité, 537, 538 et 539.)

On a vu combien Danton figure peu dans tous ces préparatifs du 10 août. Son nom ne paraît guère qu'au bas d'un arrêté de la section des Cordeliers qui demande, non pas comme Robespierre l'avait demandé l'avant-veille aux Jacobins, que les citoyens passifs soient appelés à concourir à une constitution future, mais tout simplement qu'ils interviennent, aux termes mêmes de la constitution alors en vigueur, pour la protéger et la défendre. Dans l'embarras où cette éclipse de Danton semble mettre M. Michelet, que fait-il? Il prend le parti de le *supposer* là où il ne peut l'*apercevoir*. Par exemple, Manuel obtient-il que les sections aient un bureau central de correspondance, M. Michelet écrit entre parenthèses que ce fut « *sans aucun doute sous l'influence de Danton.* » (V. p. 525.) Plus loin, après avoir avancé, sans en fournir aucune preuve et sans citer ses autorités, — ce qu'il ne fait jamais, du reste, — que Vergniaud et Danton *paraissent* les

seuls qui, à cette époque, aient été immuablement opposés à l'idée de quitter Paris, il ajoute : « *La chose est à peu près certaine pour Danton.* » (P. 541.) Déjà, en parlant d'un discours qu'un inconnu vint prononcer aux Jacobins et qu'il trouve fort beau, M. Michelet avait tenté, — toujours par le même procédé, — d'en attribuer l'honneur à Danton : « La scène qui va suivre fut-elle arrangée par Danton pour entraîner les Jacobins, ou bien fut-elle un fait tout spontané, une inspiration toute populaire ? *Je n'essayerai pas de le décider.* » (Voy. p. 468.) En vérité, c'est trop donner au système des suppositions et des *à peu près*, surtout quand cela ne doit avoir pour effet que d'enfler la renommée de certains hommes qu'on aime, aux dépens de certains autres qu'on n'aime pas. L'histoire n'admet pas ces préférences d'artiste ; elle veut qu'on se décide d'après des *faits*. C'est une muse sévère.

Et notez que les antipathies de M. Michelet ne sont pas plus fondées en *fait* que ses sympathies. Ainsi, Robespierre a beau prendre au mouvement une part plus active et plus ostensible que Danton ; il a beau se mettre en avant aux Jacobins, pour conclure à la déchéance, et, la déchéance obtenue, à une solide organisation de la souveraineté du peuple, de tout le peuple ; il a beau se mêler des détails mêmes de l'attaque prévue, comme lorsqu'il fait demander et demande lui-même à Barbaroux l'établissement de la caserne des Marseillais aux Cordeliers..., M. Michelet n'est pas satisfait. Il reproche à Robespierre, lui qui n'a rien à objecter au silence de Danton, il lui reproche, p. 535, de n'avoir pas parlé le 3 et le 4 août, ce qu'il avait fait cependant le 29 juillet et ce qu'il fit encore le 6 août, c'est-à-dire quand le terrain devenait absolument brûlant ; il lui reproche, p. 525, de n'avoir indiqué d'autre remède à la situation qu'une convention nationale, attendu que « une médecine tellement expectante eût eu l'effet naturel de laisser mourir le malade, » donnant ainsi à entendre que Robespierre voulait la convocation du peuple *avant* la déchéance, tandis qu'il la demandait *après*, afin, comme il l'expliqua lui-même, « que le despotisme ne restât pas quand le fantôme appelé roi aurait disparu. » Comment, avec le discours de Robespierre sous les yeux, M. Michelet a-t-il pu commettre une pareille erreur ? comment a-t-il pu insinuer que Robespierre entendait subordonner le renversement du trône à la lenteur des formalités légales, alors que le langage de Robespierre était celui-ci : « Il faut que l'État soit sauvé, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, ET IL N'Y A D'INCONSTITUTIONNEL QUE CE QUI TEND A SA RUINE. » (Voy. le discours de Robespierre dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 222.) M. Michelet n'est pas moins injuste quand il dit, p. 535, que le soir du 3 août, Robespierre « s'abstint *très-probablement* d'aller aux Jacobins pour n'exprimer aucune opinion sur les mesures immédiates qu'il convenait de prendre. » C'est un étrange procédé historique, il en faut convenir, que ce *très-probablement* qui revient sans cesse dans M. Michelet, et qui, toujours employé en faveur de Danton, se trouve invariablement employé contre Robespierre. Admirez l'effet de la prévention ! c'est de Robespierre que M. Michelet dit, p. 547, « qu'il veillait de près le mouvement, *se tenait prêt à profiter.* » Or, qui *profita ?* Fut-ce Robes-

pierre? Non, ce fut Danton, que le 10 août fit ministre de la justice, et qui, selon l'affirmation de Prudhomme, non mentionnée par M. Michelet, se plaignait, la veille même du 10 août, de ce que les patriotes étaient sans places et n'avaient rien *gagné* à la Révolution !

Pour ce qui est de l'idée de quitter Paris, idée que M. Michelet attribue, p. 541, à tous « ceux qui influaient, » sauf Danton et Vergniaud, « chose certaine pour Vergniaud, » dit-il, et, « pour Danton *à peu près* certaine, » où est la preuve de cette allégation? Il est bien vrai que Barbaroux impute à Marat d'avoir formé le dessein de se retirer à Marseille déguisé en jockey; il est bien vrai que Barbaroux lui-même ne fut pas sans songer, de concert avec Roland et Servan, aux ressources que le Midi pouvait offrir aux derniers défenseurs de la liberté. Mais où est la preuve que Camille Desmoulins, que Billaud-Varenne, que Carra, qu'Antoine, que Chabot, que Merlin (de Thionville), que Robespierre, que Brissot inclinassent à la fuite? Brissot, par exemple, accusé d'avoir pris un passe-port pour l'Angleterre, ne lança-t-il pas publiquement à ses accusateurs un défi que nul n'osa relever? Et peut-on admettre un seul instant que Robespierre eût l'idée de quitter Paris, quand tous les discours d'alors le montrent si profondément préoccupé des moyens de fixer à Paris d'une manière solide, pour jamais, la souveraineté du peuple, une fois vainqueur? Non, non, les révolutionnaires de cette grande époque ne doutèrent pas à ce point de la liberté. *Maintenant de la mort l'amertume est passée!* voilà ce qu'avait dit Camille, et tout concourt à prouver que la plupart le pensèrent.

Dans son *Histoire de la Terreur*, t. II, p. 188, M. Mortimer-Ternaux s'efforce d'atténuer la terrible unanimité des sections de Paris à demander la déchéance de Louis XVI. Il ne recule devant aucune subtilité pour atteindre ce résultat. Il s'appuie d'abord sur une protestation de la section de l'Arsenal, en date du 3 août, contre la pétition réclamant la déchéance. Mais, dans cette protestation on lit : « Prononcez-vous en législateurs sur cette question importante de la déchéance du roi; s'il est dans un des cas prévus par la Constitution, prononcez..., et d'avance nous respectons votre décision. » (*Histoire de la Terreur*, t. II, p. 401.) Or, la pétition présentée par Pétion, au nom des quarante-sept sections de Paris, s'appuie également sur la Constitution pour demander la déchéance. (ci-avant, p. 31.) Nous ne pouvons donc, en vérité, attacher la moindre importance à une protestation qui, comme la pétition qu'elle parait improuver, appelle l'Assemblée législative à prononcer sur la question de la déchéance, et qui, d'ailleurs, fut désavouée par la section de l'Arsenal elle-même, dans sa séance du 8 août 1792. (*Histoire de la Terreur*, t. II, p. 403.)

Plus loin (p. 443), M. Mortimer-Ternaux dit, à propos de l'arrêté de la section Mauconseil : « A cet arrêté, *demandant* la déchéance de Louis XVI, quatorze sections adhérèrent, seize le rejetèrent, dix le passèrent sous silence; les documents font défaut pour huit sections. »

Or, l'arrêté de la section Mauconseil ne *demandait* pas, mais *proclamait* bel et bien la déchéance. Aussi fut-il, à juste titre, annulé comme inconsti-

tutionnel par l'Assemblée législative. En dénaturant ainsi, par une simple substitution de mots, la portée de l'arrêté Mauconseil, M. Mortimer-Ternaux compte sans doute faire prendre le change à ses lecteurs, et les amener à confondre cet arrêté avec la pétition très-constitutionnelle des quarante-sept sections de Paris *demandant* la déchéance.

CHAPITRE XV

RENVERSEMENT DE LA ROYAUTÉ

Le 10 août, vraie bataille rangée. — On s'y prépare ouvertement de part et d'autre. — Revue des forces. — Tableau d'intérieur. — Anxiété des révolutionnaires. — Nuit du 9 au 10. — Marat dans son souterrain. — Aspect du château pendant la nuit. — Le tocsin de Saint-Germain l'Auxerrois! — Pétion entre les mains de ses ennemis. — Rapports nocturnes de Blondel. — Terreurs de Lucile Desmoulins. — Naissance de la Commune du 10 août. — Mandat à l'Hôtel-de-Ville; sa mort. — Calomnie royaliste. — Attitude des Suisses, défenseurs du château. — Promenade fatale. — Imprudentes paroles de Marie-Antoinette. — Rôle de Rœderer. — La famille royale abandonne le château; circonstances qui marquent son départ pour l'Assemblée. — Le trajet du jardin des Tuileries. — Louis XVI dans la loge du *Logotachygraphe*. — Mort de Suleau. — Effet produit sur les Suisses par le départ du roi. — Le peuple devant le château. — Caractère général du mouvement du 10 août. — Les Suisses veulent se rendre. — D'où vinrent les premiers coups de feu. — Massacre du Vestibule. — Sortie meurtrière des Suisses. — Aspect de l'Assemblée, au bruit du canon. — Louis XVI, dans la loge du *Logotachygraphe*, mange une pêche; Marie-Antoinette tout entière au combat. — Ordre écrit remis à d'Hervilly; particularités curieuses qui s'y rattachent. — Le cri : *Trahison!* poussé dans tout Paris. — Apparition des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. — Renouvellement de l'attaque. — Intrépidité des assaillants, intrépidité égale des Suisses; ces derniers battent en retraite. — Circonstances tragiques de cette retraite. — Napoléon dans la boutique de Fauvelet, sur le Carrousel. — La voiture de madame de Staël arrêtée. — Le peuple vainqueur. — Scènes de rage. — Scènes de désintéressement. — Scènes de magnanimité. — Mort de Clermont-Tonnerre. — Nombre des victimes. — Les Girondins dans cette grande crise. — Danton endormi; Fabre d'Églantine le réveille, pour lui apprendre qu'il est ministre. — Paris, dans la soirée du 10 août. — *Critique historique.*

Le 10 août eut tous les caractères de la fatalité. Rien n'y fut donné à la surprise ou au hasard. De part et d'au-

tre, on s'y prépara, lentement, solennellement, au grand jour, comme à une bataille inévitable et décisive.

Presque à la veille de l'insurrection, des pétitionnaires du Champ de Mars allaient l'annoncer en ces termes à l'Assemblée : « La patrie est en danger, cela signifie : Nous sommes trahis... Il faut du fer, des piques, un appareil menaçant, partout où respirent des ennemis de l'égalité. Que les plus puissants soient atteints les premiers, et le reste épars retourne au néant. »

Et ceux qui parlaient ce terrible langage s'étaient présentés, précédés d'un bâton que surmontait un bonnet rouge, avec cet écriteau : *Suppression du pouvoir persécutif* [1].

De leur côté, les défenseurs du trône tenaient tête au péril avec une hardiesse qui n'était pas dénuée d'espoir. La section de l'Arsenal protesta contre la dernière adresse lue par Pétion ; la ville de Nancy se déclara d'une manière formelle pour les constitutionnels, contre les Jacobins ; plusieurs conseils généraux de département se prononcèrent dans le même sens, celui de la Meuse, par exemple ; celui de l'Isère, celui de la Seine-Inférieure[2] ; enfin un événement auquel personne ne s'attendait vint prouver qu'au nombre de ses appuis la royauté pourrait compter, au besoin... l'Assemblée, oui, l'Assemblée elle-même. Le 8 août, le décret d'accusation contre Lafayette, combattu par Vaublanc et demandé par Brissot, fut rejeté par 406 voix contre 224[3].

Cette énorme majorité, accordée, au milieu du déchaînement des esprits, à un général que l'Hôtel-de-Ville, les faubourgs, les clubs, s'accordaient à dénoncer comme un traître, annonçait assez de quelle confiance les ennemis des Jacobins se sentaient encore animés. Des cris de rage,

[1] *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. II, p. 442 et 443.
[2] *Ibid.*, p. 442.
[3] *Ibid.*

partis des tribunes, furent répétés avec un farouche délire par la foule qui environnait la salle et en inondait les abords. A leur sortie de l'Assemblée, plusieurs députés du côté droit se virent assaillis d'injures. Dumolard, Vaublanc, Daverhoult, Froudière durent chercher refuge dans le corps de garde de la cour du Palais-Royal, et n'échappèrent aux fureurs de la multitude qu'en s'évadant par une fenêtre. Mathieu Dumas fut attaqué par des femmes de la halle, foulé aux pieds, et courut risque de la vie[1]. Une belle parole vengea les Feuillants de l'humiliation de ces outrages : un d'eux, Girardin, se plaignant à l'Assemblée d'avoir été frappé, et entendant une voix qui lui criait ironiquement : « *Où?* » répondit : « *Par derrière. Est-ce que les assassins frappent autrement*[2] ? »

Mais cette ferme attitude de quelques-uns des contre-révolutionnaires ne faisant qu'enflammer la colère de leurs ennemis, tout Paris s'agita convulsivement. Le long de la rue Saint-Honoré, vous eussiez vu défiler, avec une solennité sombre, des milliers de citoyens se tenant deux à deux et ne dissimulant pas qu'ils allaient chercher au faubourg Saint-Antoine le mot d'ordre de la patrie en danger[3]. Les Jacobins, de leur côté, s'étaient réunis dans leur salle. Chabot, selon ses propres expressions, courut y sonner le tocsin, et promit d'aller le sonner le lendemain au soir dans les faubourgs[4].

Le lendemain était le 9 août. Pour mettre à couvert la responsabilité de Pétion, les meneurs avaient résolu de le consigner chez lui. Carra l'en avait prévenu[5], et Barbaroux avait dit à la femme du maire de Paris : « *Si*

[1] *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. II, p. 451 et 452.
[2] Montjoie, *Histoire de Marie-Antoinette*, p. 361.
[3] *Histoire de la Révolution*, par *deux Amis de la Liberté*, t. VIII, 3e époque, p. 142.
[4] Déposition de Chabot, dans le procès des Girondins.
[5] *Observations de Pétion sur la lettre de Robespierre.*

nous enchaînons jamais votre époux, ce sera auprès de vous et avec des rubans tricolores[1]. » Mais cette mesure n'ayant pas encore été prise, Pétion, accablé de son rôle de magistrat populaire, se montrait un pied dans le mouvement et un pied dehors. Informé de ce qui s'était passé aux Jacobins, il mande au Comité de sûreté générale le capucin Chabot; et là, en présence de Merlin de Thionville et de Bazire, les deux autres membres du *trio cordelier* : « Eh bien, lui dit-il, vous aurez donc toujours une mauvaise tête? La Gironde et Brissot m'ont promis la déchéance. Je ne veux pas de mouvement. Il faut attendre que l'Assemblée se prononce. » Chabot répondit : « Vous êtes dupe de ces intrigants. L'Assemblée ne peut pas sauver le peuple, et je crois que vos amis ne le veulent pas. Ainsi, le tocsin sonnera ce soir au faubourg. — Je vous arrêterai. — Vous serez arrêté vous-même. » Ils se séparèrent, et Chabot se hâta d'aller prévenir le comité secret des dispositions de Pétion[2].

Encore quelques heures, et le sort de la monarchie allait être décidé. Le dimanche précédent, les personnes de la Cour avaient remarqué que, le roi et la reine assistant aux vêpres dans la chapelle des Tuileries, les musiciens s'étaient mis à tripler le son de leur voix d'une manière effrayante à ce verset du *Magnificat : Deposuit potentes de sede*[3]; mais, depuis, que d'avertissements plus directs et d'une précision plus terrible! Le roi était instruit heure par heure, presque minute par minute, des

[1] *Mémoires de Barbaroux*, chap. IV, p. 42.

[2] Déposition de Chabot, dans le procès des Girondins.

Elle se trouve confirmée par ce fait décisif que Pétion donna à Mandat l'ordre de repousser la force par la force, et par le témoignage de Pétion lui-même qui, dans ses *Observations sur la lettre de Robespierre*, dit qu'il fut résolu à favoriser le mouvement, « *aussitôt qu'il sut qu'il était général.* »

[3] *Mémoires de madame Campan*, t. II, chap. XXI, p. 240.

préparatifs du combat [1]. Il savait que c'était pour le lendemain. Et comment l'aurait-il ignoré? Le 10 août n'eut rien d'un complot, ce fut une vraie bataille. De là les avis que se faisaient passer, d'un camp à l'autre, les ennemis qui s'aimaient. Un de ceux qui devaient commander l'attaque fit prévenir Peltier de prendre garde à lui, qu'elle serait sanglante [2]; et Camille Desmoulins offrit un refuge à Suleau, auquel le liaient des souvenirs d'enfance [3].

De toutes les dames du palais, pas une n'osa y paraître dans la journée du 9. Seule avec sa belle-sœur et ses enfants, la reine ne reçut d'autre visite que celle de lady Sutherland, femme de l'ambassadeur d'Angleterre [4].

Les abords du château n'étaient point, à cette époque, ce que nous les voyons aujourd'hui. Cette vaste, cette immense place qu'on nomme le Carrousel ne comprenait pas dans ce temps-là la huitième partie du terrain qu'elle occupe de nos jours. Le Carrousel se trouvait obstrué d'une multitude de maisons plus ou moins élevées, formant des rues avec divers détours, lesquelles pouvaient être considérées comme autant de chemins couverts, par où il était facile d'arriver sans péril jusqu'à portée de pistolet de l'enceinte des bâtiments et des cours. Mais là, en cas d'attaque, le danger commençait. Car, avant d'atteindre le palais, les assaillants avaient à s'engouffrer dans d'étroits espaces où il suffisait de quelques canons tirés à mitraille sur une masse serrée pour joncher le pavé de cadavres. Au lieu d'une seule cour divisée par des bornes et des

[1] Maton de la Varenne, *Histoire particulière des événements qui ont eu lieu en France, pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 1792*, p. 81.

[2] *Ibid.*, p. 77.

[3] Fleury, *Études révolutionnaires. — Camille Desmoulins.*

[4] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la Liberté*, t. VIII, 3e époque, p. 149, 1796-7.

chaînes de fer, il y en avait trois de dimension à peu près égale. La plus grande, celle du milieu, s'appelait la *cour Royale;* on y entrait, du côté du Carrousel, par une porte cochère confiée à un Suisse nommé Brown, qui tenait un restaurant. A gauche, en face du pavillon de Flore, était la *cour des Princes*, et en face du pavillon Marsan, à droite, la *cour des Suisses*. Or, ce qui était de nature à rendre l'accès des Tuileries, dans un jour de combat, extrêmement meurtrier, c'était la triple ligne des bâtiments à un étage qui divisaient les trois cours, bâtiments où logeaient les personnes attachées au château, mais qui pouvaient aisément se transformer en redoutes. Du côté du jardin, les arcades des galeries inférieures qui longent la terrasse, à droite et à gauche de l'entrée du vestibule, étaient fermées dans presque toute leur hauteur par des barreaux de fer, supprimés depuis pour faire place à des statues. A la place des grilles qui bordent la terrasse des Feuillants, il y avait, d'un bout à l'autre, un mur peu élevé servant de séparation entre cette terrasse et la *cour du Manége*, aujourd'hui la rue de Rivoli. La salle où s'assemblaient les députés occupait le fond de cette cour, à une portée de fusil de la rue du Dauphin. Pour aller du pavillon Marsan à la salle de l'Assemblée nationale, on traversait la *cour des Écuries*, puis la *cour du Manége*, d'où l'on pénétrait sur la terrasse des Feuillants par une porte latérale qui touchait au café Hollot, rendez-vous habituel des agitateurs. Du côté des Champs-Élysées, le jardin des Tuileries était défendu par un pont qui tournait sur un fossé profond, le *Pont-Tournant*. De sorte que le château des Tuileries se hérissait, au centre de la capitale, comme une forteresse; et la royauté, pour peu qu'elle eût envie de recourir *à la dernière raison des rois*, ne pouvait être abattue que dans des flots de sang.

Les mesures de défense furent calculées de manière à rendre la lutte fatale. Mandat, constitutionnel zélé, était à

la tête de la garde nationale : il donna ordre à seize bataillons de choix de se tenir prêts à marcher, et, dès six heures du soir, tous les postes du château furent triplés[1]. Le commandement de la 17e division était échu à M. de Boissieux, maréchal de camp, qui avait sous ses ordres la gendarmerie à pied et la gendarmerie à cheval. Un détachement du premier de ces deux corps fut posté dans la *cour des Princes*, au bas du petit escalier ; un autre, de cent cinquante hommes, eut pour destination de protéger l'hôtel de Toulouse, la caisse de l'extraordinaire, la caisse d'escompte et le trésor ; on consigna le reste[2]. Quant à la gendarmerie à cheval, commandée par MM. de Rhulière et de Verdière, elle se trouvait, aux approches de la nuit, rangée en bataille sur la grande place du Louvre. Les bataillons appelés par Mandat à défendre le trône arrivèrent successivement, et, en première ligne, celui des Filles-Saint-Thomas, plein d'ardeur et de zèle[3]. L'artillerie destinée à écraser les assaillants se composait de onze canons : l'on en plaça trois dans la *cour Royale*, devant la grande porte ; un dans la *cour des Suisses*, deux dans la *cour des Princes*, un devant le pavillon Marsan, un au Pont-Royal, trois vers le *Pont-Tournant*[4]. Ce n'est pas tout, Mandat avait posté à l'arcade Saint-Jean une force considérable qui devait lui répondre de l'Hôtel-de-Ville, et avait pour instruction de laisser passer ceux du faubourg Saint-Antoine, puis de les prendre en queue. De plus, il avait mis de l'artillerie au Pont-Neuf, de manière à empêcher la jonction du faubourg Saint-Antoine avec le faubourg Saint-Marceau.

[1] *The late picture of Paris, or a faithful narrative of the Revolution of the tenth of August*, by Peltier, p. 145. London, 1792.

[2] *Ibid.*, p. 145 et 146.

[3] Madame de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, 3e partie, chap. IX.

[4] Peltier, *The late picture of Paris*, p 174.

Le roi devait naturellement compter pour sa défense sur les nobles qui se trouvaient à Paris. Deux mille cartes d'entrée leur furent effectivement distribuées par Champcenetz, gouverneur des Tuileries [1], et les portes du château restèrent ouvertes jusqu'après minuit pour les recevoir : c'est à peine s'il s'en présenta cent vingt [2] ! Encore s'ils étaient venus portant l'uniforme de la garde nationale, de manière à se confondre dans ses rangs et à l'encourager par leur exemple ! Mais non : jaloux de bien marquer, jusque dans ce moment terrible, la distinction des rangs, si chère à leur vanité, ils parurent en habit brodé, veste de satin et bas de soie blancs [3]. Quelques-uns avaient négligé d'apporter des armes, croyant en trouver dans le château ; les autres étaient armés d'espingoles, de pistolets et d'épées. Quelques-uns n'avaient que des cannes [4]. Là évidemment ne pouvait être la force du trône ! Sa vraie force, c'était le régiment des Suisses.

Ah ! pitié, pitié pour eux ! car leur âme fut intrépide et fidèle. Esclaves aveugles mais loyaux de l'honneur du soldat, martyrs désignés d'une cause qui n'était point la leur, et, dans nos tragédies civiles, acteurs nécessaires et maudits, ils sentirent tout de suite l'horreur de leur situation. Mais, bien différents de ces lansquenets du moyen âge qui tuaient, qui mouraient pour le compte du plus offrant, ils crurent, eux, avoir engagé leur foi le jour où ils avaient vendu leur sang. Quand on leur dit que le moment était arrivé d'affronter la colère d'un peu-

[1] Déclaration de Laporte, intendant de la liste civile, devant le tribunal du 17 août. Voyez le *Bulletin* de ce tribunal, n° 1, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. p. 193.

[2] Lettre d'Emmanuel Aubier, ex-gentilhomme de la chambre de Louis XVI à Mallet du Pan. — Peltier lui-même ne porte pas à plus de deux cents le nombre des gentilshommes réunis dans l'Œil-de-Bœuf. Voy. son récit, p. 147.

[3] C'est un ardent royaliste, témoin oculaire, qui l'avoue. Voy. *Souvenirs de la Terreur*, par Georges Duval, t. II, chap. XVII, p. 118.

[4] Peltier, *The late picture of Paris*, p. 221.

ple qu'ils auraient voulu pouvoir aimer, ils tombèrent dans une tristesse profonde. Ils se tinrent prêts cependant, et lorsque la mort les vint sommer de gagner leur salaire, elle les trouva aussi fermes que le granit des Alpes, leur pays.

Déjà, le 4 août, sur un ordre envoyé de Paris en toute hâte, ils avaient dû partir de Courbevoie et de Rueil, après avoir enterré leurs drapeaux, et on les avait vus passer, marchant dans le plus grand silence, avec les mêmes précautions qu'on prend en temps de guerre en pays ennemi [1] ! Mais cette nuit-là le château ayant été tranquille, ils étaient retournés à leurs casernes. Le 8, vers les dix heures du matin, d'Erlach, capitaine de garde, remit à l'aide-major un ordre transmis par Mandat et conçu en ces termes : « M. le colonel ordonne que le régiment soit rendu demain, à trois heures du matin, aux Tuileries [2]. » On fit, aux casernes, le partage des cartouches. Dans son récit, le colonel Pfyffer avance que « l'on ne put en distribuer que trente par homme. » Ceci est inexact. Après le combat, il fut prouvé qu'on avait trouvé dans les gibernes de plusieurs Suisses morts jusqu'à soixante cartouches, ce qui montre qu'ils devaient en avoir au moins quatre-vingts chacun [3].

Le signal du départ donné, tout le monde marcha, voulut marcher : il ne resta aux casernes que les fourriers et les malades [4]. A la Porte Maillot, une ordonnance, venant de Paris, remit au commandant un passe-port dont voici le texte : « Laissez passer les Suisses, pour renforcer

[1] *Récit de la conduite des Suisses à la journée du 10 août 1792*, par le colonel Pfyffer d'Altishoffen, à la suite des *Mémoires de Weber*, t. II, p. 11. Note J.

[2] *Ibid.*

[3] *Bulletin du tribunal criminel du 17 août*, n° 9. — Voyez, au reste, la démonstration historique de ce point, dans la note placée à la suite de ce chapitre.

[4] Récit du colonel Pfyffer, *ubi suprà*.

les postes des Tuileries. PÉTION, maire. » Arrivés au château, ces rudes soldats furent distribués partout où le péril donnait rendez-vous au courage. Leur nombre n'était ni de sept cent cinquante, comme l'ont assuré les uns, ni de treize cent trente, comme l'ont prétendu les autres[1]; neuf cent cinquante, tel est le chiffre vrai, le chiffre accusé par les procès-verbaux.

Il était midi, quand on acheva d'assigner aux Suisses les divers postes qu'ils devaient occuper, et, pendant ce temps, suivi de la reine, de Madame Élisabeth, de Madame Royale, Louis XVI se rendait à la chapelle du château. On remarqua son recueillement pendant toute la durée de la messe, et qu'il tint constamment les yeux fixés sur son livre de prières[2].

Autour du palais, jusqu'au soir, la foule ne cessa de gronder. A deux Suisses en faction à la porte du Carrousel, un Marseillais, son sabre à la main, cria : « Misérables ! voilà la dernière garde que vous montez ; nous allons vous exterminer[3]. »

Et dans cette même soirée du 9 août, la femme de Camille Desmoulins écrivait sur les feuillets d'un livre où, jour par jour, elle consignait ses impressions : « Qu'allons-nous devenir ? Je n'en puis plus. Camille, ah ! mon pauvre Camille, que vas-tu devenir ? Je n'ai plus la force de respirer. C'est cette nuit, la nuit fatale. Mon Dieu, s'il est vrai que tu existes, sauve donc des hommes qui sont dignes de toi ! Nous voulons être libres : ô Dieu ! qu'il en coûte ! Et pour comble de malheur, le courage m'abandonne. — Jeudi, 9 août[4]. »

Quatre mois après, de sa plume touchante et naïve,

[1] M. Michelet, par exemple, t. IV, chap. I, p. 14.
[2] Georges Duval, *Souvenirs de la Terreur*, t. II, chap. XVII, p. 113.
[3] *Ibid.*, p. 115.
[4] Ed. Fleury, *Études révolutionnaires. — Camille Desmoulins et Roch Marcandier*, t. I, p. 258.

Lucile retraçait ainsi sur ses tablettes ceux de ses souvenirs qui se rapportaient à la journée du 9 : « Le 9, j'eus des Marseillais à dîner ; nous nous amusâmes assez. Après dîner, nous fûmes tous chez M. Danton. La mère pleurait, elle était on ne peut plus triste ; son petit avait l'air hébété; Danton était résolu. Moi, je riais comme une folle. Ils craignaient que l'affaire n'eût pas lieu. Quoique je n'en fusse pas du tout sûre, je leur disais, comme si je le savais bien, qu'elle aurait lieu. Mais « peut-on rire ainsi ? » me disait madame Danton. — « Hélas ! lui dis-je, cela me présage que je verserai bien des larmes peut-être ce soir. » Sur le soir, nous fûmes reconduire madame Charpentier, parente de Danton. Il faisait beau, nous fîmes quelques tours dans la rue : il y avait assez de monde. Nous revînmes sur nos pas, et nous nous assîmes à côté du café — de la place de l'Odéon. — Plusieurs sans-culottes passèrent en criant *vive la nation !* Puis des troupes à cheval, enfin des foules immenses. La peur me prit. Je dis à madame Danton : « Allons-nous-en. » Elle rit de ma peur, mais à force de lui en dire elle eut peur à son tour, et nous partîmes. Je dis à sa mère : « Adieu, vous ne tarderez pas à entendre sonner le tocsin. » En arrivant chez Danton, j'y vois madame Robert et bien d'autres. Danton était agité. Je courus à madame Robert, et lui dis : « Sonnera-« t-on le tocsin ? — Oui, me dit-elle, ce sera ce soir. » J'écoutai tout, et ne dis pas une parole. Bientôt, je vis chacun s'armer. Camille, mon cher Camille, arriva avec un fusil. O Dieu ! je m'enfonçai dans l'alcôve, je me cachai la figure avec mes deux mains, et je me mis à pleurer. Cependant, ne voulant point montrer de faiblesse et dire tout haut à Camille que je ne voulais point qu'il se mêlât de tout cela, je guettai le moment où je pourrais lui parler sans être entendue et lui dis toutes mes craintes. Il me rassura en me disant qu'il ne quitterait pas Danton. J'ai su depuis qu'il s'était exposé. Fréron avait l'air d'être

déterminé à périr. « Je suis las de la vie, disait-il, je ne « cherche qu'à mourir. » Chaque patrouille qui venait, je croyais les voir pour la dernière fois. J'allai me fourrer dans le salon, qui était sans lumière, afin de ne point voir tous ces apprêts. Personne dans la rue. Tout le monde était rentré[1]. »

Comme elle est vive, comme elle est forte, cette peinture des incertitudes, des découragements, du trouble et des peurs qui, non moins que le palais du roi, assiégeaient le foyer de ces hommes qu'on représente si terribles ! Ils avaient donc, eux aussi, à s'arracher à des étreintes caressantes, et à combattre le pouvoir de ces larmes de l'amour, plus irrésistibles que ses sourires ! Elle prouve, en outre, cette page charmante et triste, elle prouve combien peu les révolutionnaires étaient assurés de la victoire. Et pouvaient-ils l'être ? N'avaient-ils pas contre eux une partie de la garde nationale et son chef ? Savaient-ils au juste de quelles ressources la royauté était en mesure de s'entourer ? Leur était-il possible de prévoir ces défections du lendemain qui furent la perte du trône et leur salut ? De quoi s'agissait-il ? De pousser ou plutôt de suivre à l'attaque d'une vraie citadelle, facile à défendre et bien défendue, une multitude ingouvernable, partagée entre mille passions et mille volontés contraires, sans plan arrêté, sans guides militaires, et dont le sort risquait d'être décidé par une panique. Non, non, il n'y avait rien de certain, rien, si ce n'est la Révolution croûlante, en cas de défaite, et, sous ses ruines, un tombeau pour ses défenseurs. Voilà ce que comprenait Fréron, lorsqu'il se déclarait fatigué de la vie ; voilà ce que sentait de plus en plus, à mesure que la catastrophe approchait, Danton lui-même, de qui Lucile dit qu'il *était résolu* le 8, et que le 9 *il était agité*.

[1] Ed. Fleury, *Études révolutionnaires. — Camille Desmoulins et Roch Marcandier*, p. 259-261.

A minuit, le tocsin sonna.

La nuit était d'une splendeur et d'un calme qui contrastait avec l'état des esprits. Aux rayons de la lune, la ville apparaissait toute pâle. « Les immenses foules » qui avaient tant effrayé Lucile venaient de s'évanouir. Les rues étaient désertes. Seulement, de mystérieux messagers, porteurs de la correspondance des sections, glissaient çà et là comme des ombres. Dans quelques quartiers, une illumination sans but ajoutait ses lueurs aux clartés de cette nuit étrange ; dans d'autres, plus reculés et sombres, il était aisé de deviner ce qui se préparait, aux lumières qu'on voyait passer et repasser derrière les vitres de certaines maisons redoutées, et aux hommes armés que, de loin en loin, on rencontrait immobiles devant leurs portes. Du fond des faubourgs, comme endormis, nul cri ne s'élevait encore ; nulle agitation discernable ne répondait à la voix des cloches ; et le tocsin qui, sonné par des mains inconnues, prolongeait au milieu du silence ses appels inutiles, semblait parler à des morts.

Errant sous les voûtes de son souterrain, Marat y attendait l'événement avec une inquiétude farouche. Tout à coup il entendit frapper à la porte du caveau. C'était une jeune femme, la comédienne Fleury, qu'un charme inconcevable avait attirée vers cet être repoussé de tous, et qui venait lui apporter son repas : un peu de café, du riz et des fruits secs. « Eh bien, demanda Marat, quelles nouvelles ? — Paris ne remue pas. — C'est fini, dit-il, notre cause est perdue[1]. »

Au palais, la plus grande confusion régnait dans les cours, parmi les gardes nationaux ; et, dans les appartements, parmi les gentilshommes. L'attitude de ces derniers était celle de la présomption ennoblie par le dévouement et le courage, à ce point qu'ils étaient convenus

[1] Esquiros, *Histoire des Montagnards*.

d'annoncer le triomphe à leurs amis, par des affidés, porteurs d'un morceau de serge blanche[1]. Au fond, ils se tenaient presque assurés de vaincre. Ils comptaient sur l'intrépidité des Suisses ; sur l'ancienne maison militaire du roi, toujours debout malgré sa dissolution légale ; sur les gardes qui en grand nombre avaient été appelés de province, précisément pour cette époque ; sur la peur de la multitude, lorsqu'on l'accueillerait à coups de canon ; sur le désordre qui ne pouvait manquer de se mettre parmi tant d'hommes rassemblés en tumulte[2]. Aussi, à voir dans les appartements, les uns aller et venir d'un pas nonchalant du palais au jardin, les autres s'étendre et s'assoupir sur les canapés, d'autres se partager en riant des pincettes qui leur devaient servir d'épée[3], nul n'aurait soupçonné la gravité de la situation.

Mais, autour du château, elle était fortement accusée par le conflit des émotions qui régnaient dans les différents postes. Déjà quelques-uns des bataillons de Mandat montraient des dispositions douteuses, et il circulait parmi les canonniers des propos où grondait une hostilité sourde.

Seuls, les Suisses présentaient un spectacle imposant. Rangés comme des murailles, et pleins d'une tristesse virile, ils attendaient en silence leur destinée.

La reine et Madame Élisabeth essayèrent, mais en vain, de goûter quelques instants de repos. Ne pouvant commander à leur agitation, elles allaient sans cesse de leur appartement à celui du roi, et passèrent toute la nuit à

[1] *Histoire abrégée de la Révolution*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, t. II, p. 93.

[2] Récit du 10 août, par Pétion. — Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 441.

[3] *Mémoires de madame Campan*, t. II, chap. XXI, p. 245. — Voyez aussi, à ce sujet, les *Souvenirs de la Terreur*, par Georges Duval, t. II, chap. XVII, p. 119.

errer dans le palais[1]. Quant à Louis XVI, il resta longtemps renfermé avec Herbert, son confesseur[2].

Vers minuit trois quarts, le tocsin sonnant de divers côtés, et les fenêtres du château étant ouvertes, chacun s'y porta pour écouter. Et chacun de nommer la cloche qu'il croyait reconnaître[3] : ici, celle de Saint-Roch, là celle de Saint-Jacques la Boucherie, et plus près, plus près, celle de Saint-Germain l'Auxerrois.... la même, ô courtisans, qui sonna il y a deux cent vingt ans, par ordre de Sa Majesté, le massacre de la Saint-Barthélemy!

Dès onze heures du soir, Pétion s'était rendu au château, livrant ainsi sa poitrine au couteau. Il eut à traverser une foule d'officiers et de gentilshommes qui le suivaient d'un œil irrité. Des paroles faites pour conduire jusqu'à son cœur la pointe des épées retentissaient à ses oreilles. Le roi le reçut dans une attitude sévère. « Il paraît, lui dit-il, qu'il y a beaucoup de mouvement? — Oui, sire, la fermentation est grande. » Mandat était là; il ajouta aussitôt: « C'est égal! Je réponds de tout, mes mesures sont prises[4]. » Toutefois, il se plaignit au maire de n'avoir pu obtenir des administrateurs de police de la municipalité la poudre nécessaire: « Je n'ai que trois coups à tirer, un grand nombre de mes hommes n'en ont qu'un seul, et ils murmurent. » Pétion répondit que le commandant général ne s'était pas mis en règle pour avoir la poudre qu'il demandait. Puis, prenant prétexte de la chaleur, qui était extrême: « Il fait étouffant ici, dit-il, je vais descendre prendre l'air, » et il descendit dans le

[1] *The late picture of Paris, or a faithful narrative of the Revolution of the tenth of August*, by J. Peltier, p. 185.
[2] *Ibid.*
[3] Rœderer, *Chronique de cinquante jours*.
[4] Récit du 10 août, par Pétion. Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 137.

jardin[1]. Là il se promena longtemps, sans témoigner aucune émotion, et en causant d'un air très-calme avec ceux qui l'entouraient. Mais derrière lui cheminait le péril. Il y en avait qui ne se gênaient pas pour dire bien haut : *Nous le tenons, et sa tête répondra de tout.* Le spectre de Henri de Guise semblait errer sous les fenêtres d'un autre palais de Blois. Quoique la nuit fût étincelante, la terrasse du château était dans l'ombre que projetaient les bâtiments, et, pour l'éclairer, on avait mis des lampions sur le bord des pierres. Or, comme Pétion s'approchait de cet endroit, des grenadiers des Filles-Saint-Thomas renversèrent les lampions et les éteignirent... Il était temps d'abréger cette promenade dont le terme pouvait être un meurtre: un officier municipal qui accompagnait Pétion — c'était le héros burlesque du 20 juin, c'était Mouchet — eut l'idée de courir à l'Assemblée, dont plusieurs membres tenaient séance, et de leur dire : *Si vous ne mandez pas sur-le-champ le maire de Paris à votre barre, il va être assassiné*[2]. Dans l'intervalle, Pétion ayant rencontré Rœderer, lui prit le bras, et ils allèrent faire un tour ensemble le long de la terrasse qui borde le quai, s'entretenant des hasards de cette nuit tragique. Ramenés au château par un bruit de rappel, ils se trouvaient au bas du grand escalier, lorsque deux huissiers et plusieurs gardes avec des flambeaux viennent notifier solennellement au maire de Paris le décret de l'Assemblée qui le mande à la barre. Il s'empresse d'obéir à cet ordre sauveur, et Rœderer remonte dans les appartements[3]. Nul doute que Pétion n'eût couru risque de la vie en cette circonstance, et c'est pourquoi, après la victoire du peuple, on suspendit au dôme du château un

[1] Récit de Rœderer, *Chronique de cinquante jours.*
[2] Récit de Pétion.
[3] Voyez, en les rapprochant, le récit de Pétion, et, dans la *Chronique de cinquante jours*, celui de Rœderer.

drapeau qui portait : *Ici, le maire de Paris a manqué d'être assassiné dans la nuit du 9 au 10*[1].

Pendant ce temps, que se passait-il dans Paris? Les rapports du secrétaire Blondel au procureur général syndic du département vont nous l'apprendre.

« 2 heures moins un quart.

« Le tocsin sonne en plusieurs endroits, l'on bat la générale dans d'autres, nous l'entendons distinctement. — Nous entendons quelques cris individuels : *Vive la nation! aux armes!* Ils paraissent être dans la rue Saint-Honoré, du côté des Jacobins, mais ils sont rares. — Les observateurs sont partis depuis une demi-heure au moins. — Nous n'avons que quatre gendarmes, un brigadier et quatre ordonnances, qui sont à courir de côté et d'autre....

« BLONDEL[2]. »

« 3 heures moins un quart.

« Nos observateurs reviennent. Ils ont été jusqu'au bout du faubourg Saint-Antoine. La générale se bat sous la direction d'un bataillon qui peut être actuellement composé d'un millier de personnes armées de différentes manières, sur lesquelles peut-être cent cinquante suivent en ordre les tambours. Le fort de l'attroupement est aux Enfants-Trouvés. Toute la rue du faubourg est remplie d'hommes armés. Cependant l'attroupement ne marche pas ; il se passera encore au moins une heure avant qu'il puisse être en marche. — Ils paraissent irrités que l'Assemblée nationale ait levé sa séance avant d'avoir prononcé. — Les canons ne sont pas encore à la tête de la troupe, mais les canonniers sont tout armés près de leurs canons. — Au

[1] Récit de Pétion.

[2] Voyez les documents relatifs à la journée du 10 août, dans la *Revue rétrospective*, n° 3, 2e série, mars 1835.

corps de garde de la pointe de la rue de Montreuil, on frappe à toutes les portes, et le tocsin sonne à toutes les paroisses. Dans le reste de la ville, il n'y a que des citoyens qui paraissent se rendre à leurs bataillons. — D'autres observateurs partent pour différents endroits.

« BLONDEL[1]. »

Et les meneurs habituels, où étaient-ils? que faisaient-ils? Rien n'indique quelle fut, dans cette nuit suprême, l'action de Robespierre, ni s'il en exerça une quelconque. Marat rugissait au fond de son antre. Santerre et Westermann paraissent avoir attendu qu'il fît grand jour. Barbaroux veillait, mais des motifs de prudence — c'est lui qui en convient[2] — l'avaient déterminé, lui et ses amis, à ne pas se mettre à la tête des Marseillais. Enfin, pour ce qui est de Danton et de Camille Desmoulins, voici tout ce qu'on en sait par le journal de Lucile, dont nous reprenons le récit au point où nous l'avons laissé :

« Tout le monde était rentré. Nos patriotes partirent. Je fus m'asseoir près d'un lit, accablée, anéantie, m'assoupissant parfois, et lorsque je voulais parler, je déraisonnais. Danton vint se coucher. Il n'avait pas l'air fort empressé, il ne sortit presque point. Minuit approchait. On vint le chercher plusieurs fois; enfin il partit pour la Commune. Le tocsin des Cordeliers sonna, il sonna longtemps. Seule, baignée de larmes, à genoux sur la fenêtre, cachée dans mon mouchoir, j'écoutais le son de cette fatale cloche. En vain venait-on me consoler. Le jour qui avait précédé cette fatale nuit me semblait être le dernier. Danton revint. Madame Robert, très-inquiète pour son mari, qui était allé au Luxembourg, où il avait été député par sa section,

[1] Voyez les documents relatifs à la journée du 10 août, dans la *Revue rétrospective*, n° 3, 2e série, mars 1835.

[2] *Mémoires de Barbaroux*, chap. v, p. 66.

courut à Danton, qui ne lui donna qu'une réponse très-vague. Il fut se jeter sur son lit. On vint plusieurs fois nous donner de bonnes et mauvaises nouvelles. Je crus m'apercevoir que leur projet était d'aller aux Tuileries. Je le leur dis en sanglotant ; je crus que j'allais m'évanouir. En vain Mme Robert demandait des nouvelles de son mari, personne ne lui en donnait. Elle crut qu'il marchait avec le faubourg : « S'il périt, me dit-elle, je ne lui survivrai « pas. Mais ce Danton, lui, le point de ralliement ! si mon « mari périt, je suis femme à le poignarder. » Ses yeux roulaient. De ce moment, je ne la quittai plus. Que savais-je, moi, ce qui pouvait arriver? Savais-je de quoi elle était capable? Nous passâmes ainsi la nuit dans de cruelles agitations. Camille revint à une heure; il s'endormit sur mon épaule[1]. »

Il fallait pourtant une direction au mouvement du lendemain. Conformément à une décision prise dans la soirée du 9 par la section des Quinze-Vingts, dont les autres quartiers avaient suivi l'initiative, chaque section nomma trois commissaires, avec POUVOIRS ILLIMITÉS POUR SAUVER LA PATRIE; et, chose curieuse! les choix ne tombèrent en général que sur des citoyens fort obscurs. Les seuls noms en relief dans une liste d'au moins[2] cent cinquante commissaires sont ceux de Huguenin, Rossignol, Robert, Billaud-Varenne, Hébert, Bourdon (de l'Oise), Chénier[3]. Ni Danton, ni Camille Desmoulins, ni Marat ne furent élus. La section de Marseille nomma Fabre d'Églantine, mais seulement le 10[4]; et le 11, Robespierre fut porté sur la liste par la section des Piques[5].

[1] Voyez, dans Fleury, *Études révolutionnaires*, t. I, p. 261 et 262.

[2] Il y eut des sections qui élurent plus de trois commissaires.

[3] Voyez le tableau général des commissaires des quarante-huit sections, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 410-422.

[4] *Ibid.*, p. 411.

[5] *Ibid.*, p. 420.

A peine désignés, les commissaires se réunissent, se rendent sur la place de Grève, se présentent comme les sauveurs officiels de la patrie, traversent les rangs étonnés de la garde nationale et montent à l'Hôtel de Ville. Le conseil municipal y était en séance : il n'hésite pas à s'effacer devant ces inconnus, et la municipalité légale est aussitôt remplacée par une municipalité insurrectionnelle. Ainsi naquit la fameuse Commune du 10 août[1].

Elle n'avait gardé du pouvoir ancien que Pétion, Manuel et Danton. Ses premiers actes furent de consigner chez lui Pétion pour mettre sa responsabilité à couvert, de placer Santerre à la tête de l'armée parisienne, d'envoyer retirer du Pont Neuf les canons destinés à empêcher la jonction des deux faubourgs et d'appeler Mandat à l'Hôtel de Ville.

Il était alors quatre heures du matin. Au château, on ouvrit un contre-vent du cabinet du roi pour voir d'où provenait un bruit qu'on avait entendu dans la cour. C'était la voiture du maire de Paris qui partait vide. Le jour commençait à luire. Madame Élisabeth parut à la croisée, regarda le ciel, qui était tout rouge, et dit à Marie-Antoinette : « Ma sœur, venez donc voir le lever de l'aurore[2]! »

Au même instant, Mandat vint dire que la Commune le faisait appeler pour la seconde fois. Parmi ceux qui lui envoyaient cet ordre redoutable, quelques-uns avaient déclaré que, sur son refus, le messager qui lui porterait la dernière réquisition devait lui porter la mort[3]! Mandat ignorait cette circonstance; mais il sentait bien que s'il obéissait il était perdu. Le ministre de la guerre le pressait de rester ; Rœderer lui conseillait de partir[4]. Il se décide

[1] Voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 408 et 409.
[2] Rœderer, *Chronique de cinquante jours*.
[3] Récit de Pétion.
[4] Rœderer, *Chronique de cinquante jours*.

enfin, et, accompagné de son fils, il se rend à l'Hôtel de Ville. Il arrive à la salle des délibérations, il entre... Partout des visages nouveaux. Le malheureux se trouble, il pâlit. — Pourquoi avait-il doublé la garde au château? pourquoi avait-il donné l'ordre de faire marcher le canon? N'avait-il pas retenu le maire au château? n'avait-il pas dit que la tête de Pétion répondrait du moindre mouvement? — En réponse à ces questions, Mandat parla d'un ordre du maire, qu'il prétendit avoir laissé dans ses papiers; il fit observer que quand un bataillon marche, les canons marchent aussi; il s'excusa sur la force des choses d'avoir pris des précautions subites pour un événement imprévu[1]. Tout à coup, une lettre est déposée sur le bureau; on en donne lecture. Elle était ainsi conçue:

« Le commandant général ordonne au commandant de bataillon de service à la Ville de dissiper la colonne d'attroupement qui marcherait pour se porter au château, tant avec la garde nationale qu'avec la gendarmerie, soit à pied, soit à cheval, *en l'attaquant par derrière*[2].

« Le commandant général, MANDAT. »

C'était le droit de défense déshonoré par la trahison[3]. On saisit Mandat pour le conduire à l'Abbaye; mais, sur les marches de l'Hôtel de Ville, un inconnu s'avance et lui casse la tête d'un coup de pistolet. Le corps fut jeté dans la Seine.

On a écrit que Mandat avait reçu de Pétion l'ordre de

[1] Procès-verbal de la Commune de Paris, séance du 10 août 1792.

[2] *Ibid.*

[3] Dans son *Histoire de la Terreur*, t. II, p. 276, M. Mortimer-Ternaux trouve que Mandat était dans son droit en ordonnant d'attaquer *par derrière*, de toutes les manières possibles, les colonnes d'insurgés allant assaillir le château. Soit; mais le peuple n'était-il pas dans son droit aussi, en se débarrassant du commandant des forces qu'il allait combattre?

repousser la force par la force: que cet ordre, fait pour justifier la résistance du château, il le portait sur lui, et qu'on tua l'homme pour anéantir le document[1]. Mais ceci doit être rangé parmi les nombreux mensonges dont l'esprit de parti a composé le roman royaliste du 10 août. Que Pétion, combattu entre ses sympathies pour les insurgés et ses devoirs officiels, eût effectivement donné l'ordre en question, c'est possible. D'Aubier, alors gentilhomme ordinaire de la chambre et depuis chambellan du roi de Prusse, affirmait avoir vu entre les mains de Mandat l'original de l'ordre donné par Pétion; et plus tard, réfugié en Allemagne, il demanda inutilement un sauf-conduit aux généraux français pour venir attester le fait[2]. Mais que les amis du maire de Paris aient assassiné Mandat dans le but de lui « arracher des mains, » comme s'exprime Peltier, un acte de nature à compromettre leur idole, c'est ce que dément d'une manière formelle l'interrogatoire même qu'avait subi la victime. Voici la citation textuelle : « Interrogé en vertu de quel ordre il a doublé la garde au château et sommé de le représenter, il a répondu : « Si j'en avais été prévenu, j'aurais ap- « porté l'ordre de M. le maire, que j'ai laissé dans mes « papiers[3]. » Ceux qu'on représente comme ayant donné le signal de ce meurtre savaient donc que Mandat ne portait sur lui aucun document qu'on pût ensevelir dans les flots de la Seine en même temps que son cadavre !

Le retrait des canons du Pont Neuf désorganisait la défense, la mort du commandant général semblait devoir la paralyser. Cependant, ces deux nouvelles, portées au château, n'en chassèrent pas la confiance au succès, con-

[1] Peltier, *The late picture of Paris*, t. I, p. 180 et 181.

[2] Maton de La Varenne, *Histoire particulière des événements qui ont eu lieu en France, pendant les mois de juin, juillet, août et septembre* 1792.

[3] Procès-verbal de la Commune de Paris, séance du 10 août 1792.

fiance entretenue par un rapport verbal que résumaient ces mots : *Le tocsin ne rend pas*[1]. La vérité est qu'il avait si peu *rendu*, au moins pendant la première partie de la nuit, qu'à l'Hôtel de Ville on mit un moment en question si l'on n'abandonnerait pas l'entreprise, et même l'ordre fut donné de suspendre le tocsin[2].

D'un autre côté, on ne négligeait rien, au château, de ce qui pouvait animer les cœurs. La reine comptait à ce point sur une victoire, qu'elle désirait le combat comme moyen d'en imposer à l'Assemblée, et laissait percer ce désir dans ses discours[3]. A La Chesnaye, donné pour successeur à Mandat, et qui se plaignait avec humeur que les appartements fussent pleins de gens de toute espèce qui gênaient le service, elle répondit : « Ce sont des hommes sûrs[4]. » D'Hervilly, l'épée à la main, répandait autour de lui l'ardeur de son âme intrépide. On apporta de l'eau-de-vie aux Suisses ; et le major Bachmann, passant dans les rangs accompagné des capitaines, disait aux soldats : « Avez-vous de bonnes pierres ? Vos fusils sont-ils bien amorcés ? C'est aujourd'hui qu'il faut vaincre[5]. »

A son tour Rœderer leur vint adresser des exhortations, que Durler, un de leurs officiers, leur répéta en allemand, et Dain, sergent de la compagnie d'Affry, les avertit que, « le moment venu de faire feu, on tirerait sur ceux qui hésiteraient ; que tel était l'ordre exprès des chefs[6]. »

A cinq heures et demie, le roi, sur l'invitation pres-

[1] Rœderer, *Chronique de cinquante jours.*
[2] *Histoire parlementaire*, t XVI, p. 408.
[3] Rœderer, *Chronique de cinquante jours.*
[4] *Ibid.*
[5] Voyez l'interrogatoire de Bachmann, dans le *Bulletin du tribunal criminel du 17 août*, n° 10. — Déposition d'un caporal suisse.
[6] *Ibid.*, Déposition d'un soldat suisse.

sante qui lui en fut faite, sortit pour visiter les postes. Comme il venait de prendre quelques instants de repos sur un canapé, sa coiffure se trouvait dépoudrée et aplatie d'un côté seulement[1]; accident ridicule et, dans un tel moment, d'une fatalité tragique ! En habit violet, le chapeau sous le bras, l'épée au côté et les yeux rouges de larmes qu'en secret il avait versées, le seul sentiment que l'infortuné prince pût inspirer était celui de la compassion. Aux paroles singulières, décousues, qui tombaient de ses lèvres, on ne devinait que trop bien son trouble : « Eh bien ! on dit qu'ils viennent.... Je ne sais pas ce qu'ils veulent.... Ma cause est celle des bons citoyens.... Nous ferons bonne contenance, n'est-ce pas[2] ? » La reine aussi laissait échapper quelques mots ; mais, humiliée sans doute de cette attitude du roi faite pour ôter le courage aux plus intrépides, elle s'efforçait visiblement d'étouffer les sanglots qui soulevaient sa poitrine[3].

A six heures, le roi étant descendu dans les cours, le tambour battit aux champs, et des cris de : *Vive le roi!* s'élevèrent ; mais les canonniers et le bataillon de la Croix-Rouge ne cessèrent de crier : *Vive la nation*[4] ! Et ce fut bien pis, lorsqu'il parcourut la terrasse, du côté du jardin, où stationnaient des gens à piques. *A bas le veto! à bas le traître!* furent les cris qui dominèrent. Le roi rentra pâle, découragé ; et la reine, passant avec l'impétuosité de son caractère d'un excès d'orgueil à un excès d'abattement, dit à sa première femme de chambre : « Tout est perdu : le roi n'a montré aucune énergie, et cette espèce de revue a fait plus de mal que de bien[5]. »

[1] Duval, *Souvenirs de la Terreur*, t. II, chap. XVII, p. 117. — L'auteur était présent.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] Peltier lui-même en convient. Voyez *The late picture of Paris*, p. 190.

[5] *Mémoires de madame Campan*, t. II, chap. XXI, p. 244.

Mais si Louis XVI était faible, Marie-Antoinette était imprudente. En présentant aux gardes nationaux les gentilshommes qui devaient combattre à leurs côtés, elle eut la mauvaise inspiration de dire : « Messieurs, ce sont nos amis; ils viennent se ranger près de vous; ils prendront les ordres, *et vous montreront comment on meurt pour son roi*[1]. » L'effet de ces paroles fut terrible. Deux bataillons de gardes nationaux, celui de Mauconseil et celui des Arcis, venaient d'arriver : ils rompent leurs rangs et quittent les cours pour aller prendre position sur le Carrousel avec deux canons[2]. Pour comble de malheur, un de ces nobles venus là en habit brodé, veste de satin et bas de soie blancs, s'avisa de crier : « Allons, messieurs de la garde nationale, voici le moment de montrer du courage. — Nous n'en manquerons pas, répondit furieux un officier du bataillon des Thermes de Julien, mais ce ne sera pas à côté de vous que nous en donnerons la preuve. » Et, faisant volte face, il entraîne sa compagnie sur la terrasse du bord de l'eau, occupée par les canonniers de la Croix-Rouge, du Finistère et du Panthéon, qui avaient déjà pointé leurs canons contre le château[3]. De sorte qu'il se trouvait menacé maintenant par beaucoup de ceux qui avaient été appelés pour le défendre!

Sur ces entrefaites, un officier municipal étant arrivé, on l'introduisit dans le conseil; et le ministre de la justice: « Mais que veulent donc les insurgés? — La déchéance. — Eh! qu'ils la prononcent donc. » La reine alors demanda : « Et après, qu'adviendra-t-il? » L'officier municipal s'inclina sans répondre[4]...

[1] Georges Duval, *Souvenirs de la Terreur*, t. II, p. 118. — L'auteur *entendit* ces paroles, et il ne faut pas oublier que son témoignage est celui d'un ardent royaliste.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*, p. 119.

[4] *Les deux amis*, t. VIII, 3e époque, p. 184.

Pendant ce temps, Blondel écrivait au procureur général syndic, Rœderer :

« 6 heures moins un quart.

« Des avis recueillis dans la grande rue du faubourg Saint-Antoine, à la hauteur de la place de la rue Mauconseil, nous annoncent que l'attroupement est extrêmement divisé; les efforts pour ranimer un rassemblement paraissent se ralentir et devenir inutiles. Il y a toujours beaucoup d'hommes armés dans les Enfants-Trouvés au faubourg, mais rien n'avance.

« BLONDEL[1]. »

Ces informations n'étaient qu'à demi rassurantes. Rœderer, en habit vert tendre et tenant à la main un petit livre relié en papier tricolore, descendit dans les cours, parcourut les postes, leur lisant le texte de la loi[2], et disant : « Point d'attaque, bonne contenance, forte défensive[3]. » Mais elle paraissait horrible à tous ceux qu'il haranguait ainsi, cette idée d'une lutte fratricide qu'un seul coup de fusil, un seul, risquait de provoquer. Un mot courait de rang en rang : « Nous ne pouvons pourtant pas tirer sur nos frères[4]. » Quand Rœderer s'approcha des canonniers, la plupart s'éloignèrent comme pour éviter de l'entendre, et l'un d'eux : « S'ils tirent sur nous, serez-vous là? — Oui, et non derrière vos canons, mais devant. » Les collègues du procureur-syndic, qui l'accompagnaient, firent avec exaltation la même promesse. Vains efforts! le canonnier, sans répondre, déchargea sa pièce, en jeta

[1] Documents relatifs au 10 août, dans la *Revue rétrospective*, n° 3, 2e série, mars 1835.
[2] Georges Duval, *Souvenirs de la Terreur*, t. II, chap. XVII, p. 117
[3] Récit de Rœderer, *Chronique de cinquante jours*.
[4] *Ibid.*

la charge par terre et mit le pied sur la mèche, qui était allumée[1].

Il devenait de plus en plus à craindre qu'au moment décisif, le château ne fût abandonné par beaucoup de ses défenseurs. Quel parti prendre? Déjà, sur l'avis de Rœderer, deux des ministres se sont rendus en grande hâte dans l'Assemblée pour réclamer son assistance; mais elle a répondu qu'elle n'est pas en nombre, soixante ou quatre-vingts membres tout au plus se trouvant alors réunis[2].

Et le péril approchait! Une bande, peu nombreuse encore, mais déterminée, d'hommes à piques, venait de paraître sur le Carrousel, conduite par quelques Marseillais. Des coups redoublés ébranlaient la porte royale; et tandis qu'une vingtaine de personnes se montraient hardiment à cheval sur le mur de clôture, « plusieurs autres s'entretenaient du dedans au dehors sur un ton d'étroite intelligence et paraissaient fort disposés à ouvrir les portes[3]. » Rœderer eut peur. Il remonte précipitamment au château pour conseiller la fuite au sein de l'Assemblée.

Le roi était assis près d'une table à l'entrée de son cabinet, les mains appuyées sur ses genoux. La reine, Madame Élisabeth, les ministres, se tenaient entre la croisée et le roi. « Sire, dit Rœderer d'un ton pressant, Votre Majesté n'a pas cinq minutes à perdre, il n'y a de sûreté pour elle que dans l'Assemblée nationale. — Mais, répondit le roi, je n'ai pas vu beaucoup de monde au Carrousel. — Sire, il y a douze pièces de canon, et il arrive un monde immense des faubourgs. » Un nommé Gerdret, zélé patriote, quoique marchand de dentelles de la reine, voulut appuyer le procureur-syndic; mais, comme il élevait la voix, Marie-Antoinette lui imposa

[1] Rœderer, *Chronique de cinquante jours.*
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

durement silence[1]. Elle était fort animée. Elle avait beaucoup pleuré, et cela se voyait à ses yeux, « rouges jusqu'au milieu des joues, » dit Rœderer dans son récit. Quoi! l'on osait prétendre qu'il n'y avait pas d'autre ressource pour le roi que d'aller se réfugier humblement dans l'Assemblée nationale! Quoi! l'on proposait, selon l'expression du ministre de la marine Dubouchage, « de le mener à son ennemi! » Ne pouvait-il donc pas, ce roi qui avait pour armoiries des fers de lance, se montrer en soldat à des soldats et sauver sa couronne en jouant sa vie! Comment! ni abdiquer, ni régner, ni mourir! Ainsi pensait la fille altière de Marie-Thérèse, que cette rude épreuve trouva tour à tour calme et éplorée, tremblante et intrépide, selon l'inspiration du moment[2]. On raconte que, lasse enfin de dévorer ses larmes, elle présenta un pistolet au roi et lui dit : « Allons, monsieur, voici le moment de vous montrer[3]. » Mais aucun de ceux qui l'entouraient ne dépose de ce fait, qu'elle-même nia, quatorze mois après, devant le tribunal révolutionnaire. Ce qui est plus certain, c'est qu'elle avait affirmé à plusieurs personnes de sa confidence qu'elle « se ferait clouer aux murs du château plutôt que de le quitter[4]. » A Rœderer, elle objecta qu'on n'était pas sans avoir des « forces. » Mais celui-ci insistait avec la violence de l'effroi : « Madame, tout Paris marche! » Louis XVI releva la tête, regarda fixement Rœderer pendant quelques secondes, puis, se tournant vers la reine : « Marchons, » dit-il, et il se leva[5].

Ceux de la Cour et les gentilshommes présents voulaient suivre; Rœderer s'y opposa, sentant bien que leur pré-

[1] Rœderer, *Chronique de cinquante jours.*
[2] Voyez la note mise par Rœderer lui-même au bas de son récit, t. XVI, p. 456 de l'*Histoire parlementaire.*
[3] *Les deux amis*, t. VIII, 2e époque.
[4] *The late picture of Paris*, by Peltier, p. 200. — Maton de La Varenne, p. 106. — *Mémoires de M. Hue*, à la suite du *Journal de Cléry*, note A.
[5] Récit de Rœderer, *Chronique de cinquante jours.*

sence ne pouvait que nuire au roi, tant elle était propre à irriter la fureur du peuple[1]! Madame de Tourzel et la princesse de Lamballe furent seules admises à accompagner la famille royale. A quelques serviteurs dévoués qui insistaient, Louis XVI dit : « Restez où vous êtes, » et l'un d'eux se montrant disposé à désobéir par excès de zèle, le Dauphin fut employé pour le fléchir. « Restez, lui cria l'enfant d'une voix caressante, papa et maman vous l'ordonnent; moi, je vous en prie[2]. »

Du reste, ni le roi ni la reine ne croyaient que quitter les Tuileries dans ce moment, c'était se condamner à n'y plus rentrer! « Nous serons bientôt de retour, » disait la reine[3]; et Louis XVI, avant de partir, pria Lorimier de Chamilly, son premier valet de chambre, dont le collègue était malade, de continuer son service jusqu'à ce que la famille royale fût revenue de l'Assemblée[4].

Comme on traversait l'Œil-de-Bœuf, le roi, soit trouble, soit prudence, prit le chapeau du garde national qui marchait à sa droite et lui mit sur la tête le sien, qui était garni d'un plumet blanc[5]. Au bas du grand escalier, il dit à Rœderer : « Que vont devenir toutes les personnes qui sont restées là-haut? — Sire, elles sont en habit de couleur, à ce qu'il m'a paru. Celles qui ont des épées n'auront qu'à les quitter, vous suivre et sortir par le jardin. — C'est vrai[6]. » Ainsi rassuré sur le sort des courtisans, et sans prononcer un seul mot qui se rapportât à

[1] Récit de Rœderer, *Chronique de cinquante jours*. — *Mémoires de Weber*, t. II, chap. v, p. 226.

[2] *The late picture of Paris*, by Peltier p. 200.

[3] *Ibid.*

[4] Maton de La Varenne, « C'est un fait, dit-il, que nous tenons de ce fidèle sujet, qui a péri sur l'échafaud le 25 juin 1794, et dont nous partagions les fers à l'hôtel de la Force, lors des sanglantes journées de septembre. » *Histoire particulière*, etc., p. 109.

[5] Rœderer, *Chronique de cinquante jours*.

[6] *Ibid.*

ces pauvres soldats suisses qu'on abandonnait à leur sombre destinée, Louis XVI franchit pour la dernière fois le seuil de son palais. Il était alors huit heures et demie du matin.

On traversa les Tuileries sans obstacle jusqu'à la terrasse des Feuillants. Les membres du département formaient un cercle, au milieu duquel était la famille royale. Le roi marchait en avant, ayant à ses côtés le ministre des affaires étrangères, Bigot de Sainte-Croix; puis venait la reine, qui donnait le bras à Dubouchage, ministre de la marine, et tenait par la main son fils qu'accompagnait madame de Tourzel. Suivaient le ministre de la justice avec Madame Royale et Madame Élisabeth, et enfin d'Abancourt, ministre de la guerre, conduisant la princesse de Lamballe[1]. L'escorte se composait d'un détachement de Suisses et de gardes nationaux des Petits-Pères, des Filles-Saint-Thomas et de la Butte des Moulins[2]. Il était tombé pendant la nuit beaucoup de feuilles que les jardiniers venaient de rassembler en différents tas, et le petit prince royal s'amusait à les pousser dans les jambes des personnes qui marchaient devant lui. « Voilà bien des feuilles, dit Louis XVI, elles tombent de bonne heure cette année. » Quelques jours avant, Manuel avait écrit dans un journal que le roi n'irait pas jusqu'à la chute des feuilles[3]!

A environ vingt-cinq pas de la terrasse, une députation de l'Assemblée vint au-devant du roi pour lui offrir un asile. Le perron était couvert d'hommes et de femmes fort animés. « Non, criaient-ils, ils n'entreront pas. Ils sont la cause de tous nos malheurs. Il faut que cela finisse. A bas! à bas![4]. » Cette fermentation du peuple fit qu'au

[1] Maton de La Varenne, *Histoire particulière*, etc., p. 108 et 109.
[2] Georges Duval, *Souvenirs de la Terreur*, t. II, chap. XVII, p. 122.
[3] Rœderer, *Chronique de cinquante jours*.
[4] *Ibid.*

pied de la terrasse, vis-à-vis le passage des Feuillants, le roi et son escorte furent arrêtés pendant plus d'un quart d'heure. Le roi était ménagé : un garde national provençal lui dit, avec l'accent de son pays : « Sire, n'ayez pas peur, nous sommes de bonnes gens. Seulement, nous ne voulons pas qu'on nous trahisse davantage. Soyez un bon citoyen, sire... et n'oubliez pas de chasser vos calotins du château [1] ! » Un autre citoyen, se faisant jour jusqu'à Louis XVI, lui cria : « Sacredieu ! donnez-moi la main, et f..... soyez sûr que vous tenez celle d'un honnête homme. Malgré tous vos torts, je réponds de la sûreté de vos jours ; je vais vous conduire à l'Assemblée nationale ; mais pour votre femme, elle n'entrera pas. C'est... elle qui a fait le malheur des Français [2]. » Cet homme venait d'exprimer d'une manière brutale et cynique, mais fidèle, un sentiment qui dominait parmi le peuple. Car c'était à la reine qu'on imputait tout le mal, et il s'élevait contre elle, du milieu de la foule, des imprécations effroyables [3]. Un sapeur, nommé Rocher, semblait à chaque instant prêt à la frapper d'un poignard qu'agitait sa main furieuse [4]. Comme on était au moment d'entrer dans l'Assemblée, ce même homme arrache le Dauphin à la reine, qui pousse un cri venu du cœur, et court poser l'enfant sur le bureau des secrétaires [5].

Louis XVI, sa famille, les ministres, s'étant placés sur les siéges destinés à ces derniers, le roi dit à l'Assemblée : « Je suis venu ici pour éviter un grand crime, et je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu de vous,

[1] Rœderer, *Chronique de cinquante jours*.

[2] Rapport fait à l'Assemblée nationale par le commandant de garde au poste des appartements de Louis XVI, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 316 et 317.

[3] Georges Duval, *Souvenirs de la Terreur*, t. II, chap. XVII, p. 122. — Il faisait partie du cortége.

[4] *Ibid.*, p. 122 et 123.

[5] *Ibid.* — Voyez aussi Rœderer, *Chronique de cinquante jours*.

messieurs. » Vergniaud présidait, il répondit : « Vous pouvez, sire, compter sur la fermeté de l'Assemblée nationale; ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple et des autorités constituées[1]. »

Il y avait derrière le fauteuil du président un réduit de douze pieds carrés sur six d'élévation, où se tenaient d'ordinaire des journalistes qui assuraient avoir trouvé le moyen d'écrire aussi vite qu'on parle. On appelait ce réduit, qu'une grille en fer scellée dans le mur séparait de la salle, la loge du *Logotachygraphe*[2]. Le roi s'étant assis à côté du président, un membre fit observer que la Constitution défendait de délibérer en présence du roi; sur quoi, la loge du Logotachygraphe fut désignée pour le recevoir, lui et sa famille[3].

Or, déjà le sang avait coulé à Paris ; déjà l'on y promenait, odieux trophée, au bout de onze piques, onze têtes de royalistes, qui, arrêtés pendant la nuit comme appartenant à une fausse patrouille, avaient été enfermés au poste de la cour des Feuillants, où, vers huit heures du matin, une multitude en délire accourut et les égorgea. Parmi eux se trouvaient l'abbé Bougon, homme d'une force prodigieuse ; un ex-garde du corps connu sous le nom de beau Vigier, et Suleau, ce trop fameux Suleau, dont la plume, trempée dans le même fiel où, pour une autre cause, Marat se plaisait à tremper la sienne, avait tour à tour harcelé la Révolution à Paris, à Bruxelles, à Coblentz. Les prisonniers, dès qu'ils virent la mort se dresser devant eux, la bravèrent d'un cœur indomptable. Ils périrent, mais en combattant[4]. A la tête de ceux qui les massacrèrent, et conduisant leurs coups, figurait une

[1] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 10.
[2] Et non du *Logographe*, comme il est dit presque partout. Voyez sur ce point *Les deux amis*, t. VIII, 3e époque, p. 174.
[3] Rœderer, *Chronique de cinquante jours*.
[4] Voyez pour les détails Peltier, *The late picture of Paris*. p. 210-215.

femme en habit d'amazone, avec deux pistolets à sa ceinture et un sabre en bandoulière [1]. C'était Théroigne de Méricourt. Tout ce dont peuvent s'offenser à jamais l'orgueil d'une femme, sa coquetterie, sa pudeur, Suleau l'avait dit de Théroigne; et maintenant, elle avait à choisir entre faire tuer son ennemi ou l'humilier en le sauvant. De ces deux manières de se venger, elle préféra la moins fière; pouvant monter jusqu'au dédain, elle descendit jusqu'au meurtre.

Cependant, le départ du roi avait mis la consternation au château. A quoi bon s'immoler au triomphe d'une cause qui s'abandonnait elle-même? Des bataillons entiers de gardes nationaux allèrent rejoindre les faubourgs ou se dispersèrent [2]. Parmi les gentilshommes, quelques-uns versaient des pleurs de rage. Seuls, les soldats suisses étaient satisfaits. « Tant mieux! disaient plusieurs d'entre eux, nous ne serons pas obligés de faire feu [3]! » Mais ainsi ne l'entendaient pas leurs chefs. Eux, dans leur courage insolent, ils brûlaient de combattre; et, à l'exception du sous-lieutenant Ignace Maillardoz [4], tous ils voulaient qu'on en finît avec *cette canaille* [5].

Cette canaille parut: c'était le peuple.

C'était le peuple, dans la plus large acception du mot. Car la première bande des assaillants — le corps de bataille était encore loin — montrait, marchant côte à côte, des hommes de toutes les classes; la garde civique y était mêlée aux gens à piques; les bourgeois y fraternisaient avec les ouvriers; les départements, représentés par les

[1] *Les deux amis*, t. VIII, 3e époque, p. 168.

[2] Récit du colonel Pfyffer. Voyez note J des *Mémoires de Weber*, t. II, p. 360.

[3] Déposition d'un caporal suisse. Voyez le *Bulletin criminel du 10 août*, n° 10.

[4] *Ibid.*

[5] Voyez le rapport du capitaine des canonniers de garde du château, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 308.

fédérés, Marseillais, Brestois, n'y faisaient qu'un avec Paris. Et par qui cette avant-garde se trouvait-elle commandée? Par le comédien Michot, par l'architecte Lefranc, par les gardes nationaux Pavier, Chambellan, Macret, Lavillette, Pierson [1]. Pendant la nuit, les royalistes avaient répandu le bruit que l'objet de l'attaque attendue était d'assassiner le roi ; qu'il s'agissait de repousser des brigands ; que les Marseillais n'étaient pas autre chose ; que la plupart avaient été fouettés et marqués [2]. Quelle ne fut pas la surprise de ces pauvres soldats suisses, lorsqu'au lieu des *brigands* qu'on leur avait annoncés ils virent s'avancer des gardes nationaux [3] ! Mais la discipline était là. Le maréchal de Mailly ayant rencontré en face du grand escalier le capitaine suisse Durler, lui annonce qu'il est chargé, de la part du roi, de prendre le commandement du château. Durler alors, lui demandant ses ordres : « De ne pas vous laisser forcer, » répond le maréchal de Mailly. Le capitaine dit qu'on pouvait y compter [4].

Au même instant, le portier du roi ouvrait lui-même la porte Royale aux assaillants, qui entrèrent en élevant leurs chapeaux et en faisant signe aux Suisses de venir les joindre [5]. De ceux-ci, un certain nombre garnissaient les croisées : en signe de paix, ils se mettent à jeter leurs cartouches dans la cour [6]. Les assaillants la traversent, arrivent au vestibule, s'arrêtent... Émouvant spectacle ! sur chaque marche du grand escalier qui monte à la chapelle, une rangée de soldats, immobiles sous le regard sévère de leurs officiers, muets, couchant en joue la foule. S'ils

[1] Maton de La Varenne, *Histoire particulière*, etc., p. 130 et 131.
[2] Rapport du capitaine des canonniers de garde, *ubi suprà*, p. 304.
[3] Déposition d'un caporal suisse. Voyez *Bulletin du tribunal criminel du 17 août*, n° 10.
[4] Récit du colonel Pfyffer, *ubi suprà*, p. 361.
[5] *Ibid.*
[6] Rapport du commandant des canonniers de garde au château, *Histoire parlementaire*, t. XVII, p 309.

tirent, le carnage, dans cet espace resserré, va être épouvantable. Westermann et les Marseillais essayèrent d'en détourner l'horreur, le premier par de vives adjurations prononcées en langue allemande[1], les seconds par cette pantomime provençale d'un effet plus puissant que la parole. Et ce ne fut pas en vain.

Ces hommes, qui semblaient de pierre, s'ébranlent ; deux se laissent amener, puis deux autres, et cela avec des larmes dans les yeux[2]. Un moment on put croire tout gagné. Déjà au sergent Blazer déclarant que les enfants de l'Helvétie n'étaient pas pour rendre leurs armes, les Marseillais avaient répondu par ce cri : « Vivent les Suisses ! nous ne les désarmerons pas[3] ! » Mais voilà que soudain, du haut des appartements qu'occupaient les gentilshommes, des coups de feu partent et les deux Suisses qui venaient de se laisser amener tombent.

Alors, avec l'idée de trahison, la terreur, la rage, le désespoir entrent dans toutes les âmes. Au milieu de la confusion, les Suisses de l'escalier reçoivent l'ordre de faire feu, ils obéissent... et, sous le vestibule, là où venait de s'agiter une multitude d'êtres pleins du feu de la vie, il n'y eut plus qu'une pâle montagne de visages morts.

Les assaillants avaient à tirer sur des murailles ; leurs adversaires tiraient sur des hommes ; les canons du peuple grondèrent sans tuer, et tout coup venant des Suisses portait ; en un clin d'œil, la cour se trouva évacuée. Elle était jonchée de morts et de mourants[4].

Les Suisses font une sortie, conduits par Pfyffer, prennent quatre pièces de canon, s'emparent de la porte Royale et traversent le Carrousel, poussant devant eux la déroute, tandis qu'un de leurs détachements, sous la conduite du

[1] Récit de Pétion, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 442.
[2] Rapport du canonnier de garde, *ubi suprà*, p. 308.
[3] Récit du colonel Pfyffer, *ubi suprà*, p. 362.
[4] *Ibid.*, p. 363.

capitaine Henry de Salis, marche droit à la porte du Manége, y saisit trois canons et les amène jusqu'à la grille du château [1]. Cela fait, le second détachement alla rejoindre le premier sur le Carrousel, et les Suisses réunis, tirant de toutes parts, inondèrent la place de sang.

Un grand nombre de citoyens fuyaient en désordre; mais il y en eut qui se montrèrent héroïques. On en vit qui, armés de simples bâtons pointus, s'avançaient vers les Suisses, lesquels, selon le mot de Pétion, « faisaient un feu d'enfer [2]. » Les Brestois furent admirables. Marseille, à ceux de ses enfants qu'elle avait envoyés au secours de la Révolution, n'avait demandé que de savoir mourir : ils moururent. On cita ce trait d'un Marseillais qui, en expirant, dit à un de ses compagnons, sans armes : « Je te lègue mon fusil. Fouille dans mes poches, tu y trouveras des cartouches [3]. »

Quoi qu'il en soit, la place du Carrousel fut balayée comme l'avait été la cour Royale. Mais si les Suisses se crurent vainqueurs, ils se trompaient. C'était seulement l'avant-garde de l'insurrection qui avait donné, et les deux redoutables faubourgs s'avançaient en noires colonnes...

L'Assemblée, pendant ce temps, était livrée à une agitation à laquelle la grandeur même du péril imprima bientôt un caractère sublime. Rœderer avait fini son rapport, et l'on venait de voter un décret qui mettait les personnes et les propriétés sous la sauvegarde du peuple de Paris, lorsque tout à coup on entend une décharge de canons. Tous tressaillent. « Du calme ! dit le président. N'êtes-vous pas à votre poste ? » La nouvelle arrive que les Suisses ont engagé le combat. « Qu'il leur soit défendu de tirer ! » crient plusieurs voix. Rœderer, en terminant son rapport, avait dit : « On m'informe en ce moment que le château

[1] Récit du colonel Pfyffer, p. 563.
[2] Voyez son récit dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 444.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 445.

vient d'être forcé[1]. » Ce fut sous le coup de ces paroles qui rendaient la royauté tout au moins incertaine de sa victoire, que Louis XVI signa la défense aux Suisses de tirer. Mais n'est-il pas trop tard? Les coups de canon redoublent, accompagnés du bruit de la mousqueterie. Des citoyens armés paraissent à l'une des entrées de la salle. Plusieurs députés se précipitent au-devant d'eux pour leur en interdire l'accès. Le président se couvre. Au cri de *vive la nation!* poussé par tous les députés, les citoyens armés se retirent. Mais comme la foule qui environne la salle augmente de minute en minute, et que la loge occupée par la famille royale peut être envahie, on arrache le grillage en fer qui sert à l'isoler, et Louis XVI lui-même s'y emploie. Or, le bruit du combat continuait, laissant ainsi toute latitude aux espérances et aux terreurs contraires. Quelle serait l'issue? O liberté, est-ce l'heure de tes funérailles qu'on sonne? Une voix proposa un serment, celui de mourir, s'il le fallait, pour le droit, qui est immortel; et aussitôt, saisie d'un funèbre enthousiasme, l'Assemblée entière debout, la main étendue, prit cet engagement sacré, aux acclamations des tribunes palpitantes[2].

A voir le roi, en présence de ces transports, on l'eût dit complétement étranger à la situation. Esclave, comme presque tous ceux de sa race, du pouvoir des appétits physiques, il s'était fait apporter une pêche[3] qu'il mangeait tranquillement, — tous les yeux étant fixés sur lui, — pendant qu'à ses côtés la reine, le visage en feu, prêtait une oreille avide au retentissement de la fusillade. Elle croyait encore au triomphe; elle y croyait tellement,

[1] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 12 et 13.

[2] Voyez, en les rapprochant, le *Moniteur;* l'*Histoire parlementaire*, t. XVII; les *Mémoires de Ferrières*, t. III, p. 194; les *Mémoires de Bertrand de Molleville*, t. II, p 159 et 160, etc, etc.

[3] Maton de La Varenne, p. 116.

qu'au bruit de ces mêmes canons pointés contre sa couronne, elle dit à d'Hervilly, alors auprès d'elle : « Eh bien ! n'avons-nous pas bien fait de ne pas partir ? » D'Hervilly répondit : « Je souhaite de tout mon cœur, madame, que Votre Majesté puisse me faire la même question dans six mois d'ici[1] ! » .

Cependant, on pressait de toutes parts Louis XVI d'arrêter le combat. Mais comment, au milieu du feu continuel des assiégants et des assiégés, faire parvenir un ordre au château ? D'Hervilly s'offrit à le porter, « si le roi voulait l'autoriser à en faire l'usage qu'il jugerait le plus avantageux[2]. » En d'autres termes, d'Hervilly se réservait, ou de communiquer l'ordre s'il trouvait que les Suisses eussent le dessous, ou de le garder dans le cas contraire ! Le roi, la reine, touchés du péril qu'allait courir leur serviteur, essayèrent d'abord de le retenir ; Madame Élisabeth alla même jusqu'à le prendre vivement par le bras[3] ; mais les murmures de l'Assemblée devenant plus impérieux, Louis XVI se décida à laisser partir d'Hervilly.

Celui-ci, après divers dangers affrontés intrépidement, parvint à pénétrer jusque dans la cour des Suisses. Mais « loin de parler de l'ordre du roi, il ne s'occupa que des dispositions propres à fortifier la défense[4]. » Son projet était de ne faire usage de l'ordre qu'après avoir tenté tous les moyens de force possibles pour réduire les rebelles.... S'il eût réussi, la sommation dont il était porteur devenait inutile. Dans le cas contraire,... « l'ordre du roi qu'il aurait alors représenté eût mis Sa Majesté à couvert[5]. »

[1] Bertrand de Molleville, *Mémoires particuliers sur le règne de Louis XVI*, t. II, p. 160 et 161.

[2] Ce sont les propres expressions de Bertrand de Molleville. *Ibid.*, p. 162.

[3] *Ibid.*, p. 162.

[4] *Ibid.*, p. 164.

[5] *Ibid.*, p. 165.

Cette circonstance grave, avouée par un écrivain royaliste qui la tenait de d'Hervilly lui-même, résout la question de savoir si l'ordre de cesser le feu fut un acte d'humanité, ou un calcul habile !

Malheureusement pour la cause royaliste, les choses, dans l'intervalle, avaient bien changé de face. Les fuyards de l'avant-garde s'étaient répandus dans toutes les directions, se disant victimes de la plus noire des perfidies, et criant : « Vengeance ! vengeance ! Une grêle de balles a été dirigée sur nous, lorsque nous avions encore la bouche sur leurs joues[1]. » Les rues, les quais, les boulevards, ne retentirent plus que d'appels furieux. Malheur désormais, malheur à ces étrangers, venus de leur pays pour massacrer des Français, sans autre but que de défendre un palais vide ! Deux fédérés de Brest s'étaient élancés à cheval dans la rue Saint-Honoré : le peuple les tua, les prenant pour des Suisses, à la couleur de leur uniforme rouge[2]. Ce fut une rage immense, universelle, irrésistible. Les gendarmes à cheval, qui campaient dans la cour du Louvre, abandonnèrent précipitamment leur poste et passèrent aux rebelles. On fit rouler un canon sur le Pont-Royal, on le pointa contre le château ; et à chaque coup tiré contre la demeure maudite, femmes et enfants battaient des mains[3].

Le faubourg Saint-Marceau s'avançait en masse : les quatre bataillons qui gardaient le Pont-Neuf le laissèrent passer. Ce n'étaient pourtant pas des gens à piques, ceux-là ; c'étaient des orfèvres, des bijoutiers, des marchands[4].

[1] Compte rendu du *Moniteur*. L'auteur de ce compte rendu affirme avoir entendu prononcer ces propres paroles à plusieurs fédérés bretons qui, dans cette journée, avaient perdu beaucoup de leurs camarades.

[2] *The late picture of Paris*, by Peltier, p. 228.

[3] Moore, *Journal during a residence in France*, cité par Carlyle. Voyez *The French Revolution*, vol. II, chap. VII, p. 365.

[4] *The late picture*, etc., p. 185.

Le faubourg Saint-Antoine arrivait de son côté; la jonction s'opéra; et alors ce qu'il y eut en présence, ce fut : ici une poignée d'étrangers, payés pour conserver au prince qui venait de le déserter un château appartenant à la nation ; et là, Paris, tout Paris !

Les Suisses, un instant maîtres du champ de bataille, avaient regagné leur forteresse. L'attaque recommença. La fumée de la poudre obscurcissant le jour, nul ne pouvait distinguer son camarade[1] ; le peuple tirait dans les ténèbres, et contre des murs. Mais les Suisses voyaient approcher avec anxiété le moment où leurs munitions se trouveraient épuisées[2]. Ce fut ce motif, et non l'ordre écrit du roi, qui décida de leur retraite. Aussi, quel fut le langage de d'Hervilly, quand il s'aperçut de l'impossibilité de tenir plus longtemps ? « Il faut vous porter à l'Assemblée, » cria-t-il aux Suisses, et un écrivain royaliste avoue que le zèle de d'Hervilly pour la défense de Sa Majesté lui fit ajouter : « avec vos canons[3]. » De son côté, le baron de Viomesnil criait : « Oui, braves Suisses, allez trouver le roi ; vos ancêtres l'ont fait plus d'une fois[4]. »

Les officiers suisses avaient à rallier leurs hommes ; ils firent battre l'assemblée, et, au milieu d'une grêle de balles, dit Pfyffer, parvinrent à ranger les soldats comme en un jour de parade. Au moment où les tambours battaient, un sergent, du canton de Glaris, qui venait d'avoir la cuisse fracassée par un boulet de canon, dit à ses camarades penchés sur lui : « N'entendez-vous pas qu'on rappelle ? allez à votre devoir et laissez-moi mourir[5]. » Car

[1] Rapport du commandant de garde, dans l'*Histoire parlementaire* t. XVII, p. 317.

[2] Récit du colonel Pfyffer, à la suite des *Mémoires de Weber*, t. II, p. 364.

[3] *The late picture of Paris*, by Peltier, p. 256.

[4] Récit du colonel Pfyffer, *ubi suprà*.

[5] *Ibid.*

eux aussi, ils furent d'une intrépidité surprenante, ces malheureux que la discipline fit du même coup bourreaux et martyrs !

Les Suisses, en se rendant à l'Assemblée, eurent beaucoup à souffrir d'un feu très-vif qui partait à la fois de la porte du Pont-Royal, de celle de la cour du Manège, et de la terrasse des Feuillants. Un de leurs officiers eut la cuisse cassée d'une balle : il tomba près du bassin, au pied du groupe d'Aria et Petus[1]. Enfin, ils arrivent à l'Assemblée, où le baron de Salis entre, l'épée nue à la main. On juge si la sensation fut profonde. Tandis qu'on crie : *les Suisses! les Suisses!* et que plusieurs députés cherchent à se sauver, on conduit au roi le capitaine Durler, qui lui dit : « Sire, on veut que je mette bas les armes. » Le roi ordonna aux Suisses de poser les armes et de se retirer aux casernes, ordre au sujet duquel Pfyffer écrit : « Ce fut un coup de foudre pour ces braves soldats ; ils criaient qu'ils pouvaient encore se défendre à la baïonnette ; plusieurs pleuraient de rage[2]. »

Mais cela même ne mit pas un terme à l'effusion du sang. Une partie des Suisses qui occupaient les appartements, et qui, n'ayant pas eu le temps de se joindre au détachement en retraite sur l'Assemblée, descendaient du château au moment où le peuple y entrait, ne gagnèrent le jardin qu'à la faveur de deux pièces de canon laissées par Durler et qu'ils déchargèrent sur les assaillants[3]. D'autres, entendant les deux derniers coups de canon, s'étaient repliés sur le grand escalier : quatre-vingts Suisses s'y firent massacrer, après avoir tué QUATRE CENTS HOMMES[4]. A sept des siens qui restaient encore debout, un lieutenant dit, en patois fribourgeois, que « ce

[1] Récit du colonel Pfyffer, p. 355.
[2] *Ibid.*, p. 365 et 366.
[3] *Ibid.*, p. 367.
[4] *Ibid.*, p. 368.

n'était pas la peine de survivre à de si braves gens. » Il prit le fusil d'un soldat tué et se jeta dans la foule la baïonnette en avant. Il y périt avec ceux qui l'avaient suivi[1].

Les Suisses ne furent donc pas égorgés sans défense, comme l'ont dit et répété des écrivains royalistes, aveuglés ou menteurs. Les Suisses du 10 août, ainsi que le font observer les auteurs des *Fastes de la Révolution*, furent tués loyalement, lorsqu'ils avaient encore les armes à la main, ou dans les premiers instants, dans l'ingouvernable ivresse d'une victoire si chèrement achetée par le sang français[2].

Et toutefois, quelle plus noble vengeance l'eût satisfait, ce sang généreux, si les soixante[3] Suisses que l'on conduisit à l'Hôtel-de-Ville, vaincus et désarmés, y eussent reçu du peuple le pardon au lieu de la mort!

Ils périrent aussi, ceux de leurs camarades que nous avons vus sortir du château par le jardin, mais ils périrent en combattant. Forcés de traverser les Tuileries, ils le firent en bon ordre, marchant sous le feu avec une lenteur héroïque, et marquant chaque halte par une meurtrière décharge. Ce fut seulement au bout de la grande allée, toute teinte de leur sang, qu'ils parurent hésiter et se séparèrent, frappés sans doute de la quantité de gardes nationaux qu'ils apercevaient unis contre eux aux hommes du peuple, et trop sûrs maintenant que ce qu'on leur avait donné à combattre, c'était la France! Ils se séparèrent donc. Les uns prirent de côté, et se jetèrent dans l'Hôtel de la Marine, où les attendait une nouvelle lutte qui, pour eux, fut la dernière. Les autres poussèrent droit jusqu'au milieu de la place Louis XV, où ils furent chargés par la

[1] Récit du colonel Pfyffer, p. 369.
[2] Armand Marrast et Dupont, p. 333.
[3] Soixante, suivant les uns; quatre-vingts, suivant les autres. Voyez d'une part, les *Mémoires de Ferrières*; d'autre part, *Les deux amis*.

gendarmerie à cheval[1], et succombèrent, sauf quelques-uns qui parvinrent à s'enfoncer sous les arbres des Champs-Élysées, à la rencontre de fortunes diverses.

Pour ce qui est des gentilshommes rassemblés dans les appartements, il y en eut qui s'échappèrent, le long de la grande galerie, par l'escalier de Catherine de Médicis; d'autres, gagnant la grille de la Reine, s'évadèrent deux à deux, au milieu des coups de fusil, par une petite porte en fer qu'ils réussirent à briser[2]. Peu d'entre eux restèrent enveloppés dans la défaite; mais beaucoup de royalistes, moins marquants, avaient combattu sous l'uniforme suisse; et c'est ce qu'on reconnut, quand on dépouilla les morts, à la finesse du linge que portaient plusieurs cadavres.

Il y avait sur la place du Carrousel une boutique qu'occupait Fauvelet, frère de Bourrienne; un homme en sortit au moment de la prise du château: c'était Napoléon Bonaparte[3].

Sa position, à cette époque, était de celles qui précipitent au milieu des troubles une âme inquiète. Pas d'officier qui eût jamais commencé sa carrière sous de plus sombres auspices; accusation de désertion, de trahison même, arrêts multipliés, emprisonnement, suspension, toutes les blessures dont la discipline peut frapper le front d'un soldat, tel avait été jusqu'alors son lot[4]. Renvoyé du service en 1791 pour s'être rendu en Corse sans congé[5],

[1] Récit du colonel Pfyffer, *ubi suprà*, p. 368.

[2] *Récit des événements du 10 août*, par Soulavie, à la suite des *Mémoires de Ferrières*, t. III, p. 485 et 486.

[3] *Mémoires de Las Cases*. t. V, p. 129.

[4] *Quarterly Review*, décembre 1853 : « We doubt whether there could « be found an officer who contrived to shirk so completely all regimental « duty, and who had the ill-luck to get into such a succession of disagreeable « scrapes : charges of desertion and even of treason, arrest, imprisonment, « suspension, two or three dismissals. »

[5] *Quarterly Review*, décembre 1853.

il se trouvait à Paris, en 1792, dans un si profond état de misère, que, de concert avec son ancien camarade de pension Bourrienne, il avait formé, pour vivre, le projet de louer et de sous-louer des maisons; mais cette spéculation ayant manqué, il avait dû solliciter près du ministre de la guerre sa réintégration dans l'armée; et, en attendant, il maudissait sa mauvaise fortune, mettait sa montre en gage, et se levait chaque matin fort en peine de son dîner du jour[1].

Le *Mémorial de Sainte-Hélène* nous apprend que, dans la matinée du 10 août, Bonaparte quitta la rue du Mail, où il demeurait alors, rencontra rue Croix-des-Petits-Champs un groupe d'hommes hideux qui le sommèrent de crier : *Vive la Nation!* se rendit ensuite sur la place du Carrousel, et alla s'établir dans la boutique de Fauvelet, des fenêtres de laquelle il suivit *tout à son aise* les événements de la journée[2]. Il ne joua donc d'autre rôle que celui de spectateur, et, qui plus est, de spectateur épouvanté. Car, longtemps après, sur le rocher de Sainte-Hélène, il a raconté qu'après la prise du château, s'étant aventuré dans le jardin, il fut si frappé à l'aspect de tant d'hommes renversés les uns sur les autres par la mort que, depuis, aucune de ses meurtrières batailles ne lui donna l'idée d'un pareil entassement de cadavres[3]!

Vers la même heure, madame de Staël étant sortie en voiture pour avoir des nouvelles de ses amis, le cocher fut arrêté sur le pont par des hommes qui, silencieusement, lui firent signe qu'on égorgeait de l'autre côté[4]....

Le peuple remplissant de ses colères le palais conquis, les fuites effarées, l'homicide, les derniers serviteurs du

[1] *Mémoires de Bourrienne*, t. I, p. 49-52.
[2] *Mémoires de Las Cases*, ubi suprà.
[3] *Ibid.*
[4] Madame de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, IIIe partie, chap. x.

roi poursuivis de chambre en chambre, tombant à genoux, priant, mourant; les cadavres des Suisses dépouillés, mutilés par des mains obscènes, des mains de mégères; les chants de triomphe, le râle des agonisants, les anathèmes; le bruit des meubles et des glaces mis en pièces ou jetés du haut des fenêtres pêle-mêle avec des corps nus; ici, des femmes se parant, en signe de dérision, des robes de la reine, qui traînèrent dans le sang de ses défenseurs; là, un homme emportant, comme acheté chez un fripier, l'habit de noces de Louis XVI; d'autres, au fond des caves, couchés devant des tonneaux vides, et à demi noyés dans le sang et le vin mêlés; enfin, le long des cours, les baraques en feu; l'explosion des gargousses lancées par les Marseillais; puis courant ainsi que des spectres à travers des tourbillons de flammes et de fumée, des pompiers qu'une bande de forcenés vint coucher en joue pour protéger contre eux l'incendie : telle fut, dans cette journée fameuse, la part faite à la fureur[1]

Mais, en revanche, belle et grande fut la part faite à l'humanité. Lemonnier, médecin du roi, ayant été trouvé dans son cabinet par les assaillants, ceux-ci, touchés de son calme, le conduisirent sain et sauf hors du palais, à travers une haie de baïonnettes. « Laissez passer cet homme, disaient-ils, c'est le médecin du roi, mais il n'a pas peur[2]. » Le maréchal de Mailly, quoique rencontré les armes à la main, fut mené en lieu sûr par un fédéré, qui, le bras dejà levé sur lui, s'était arrêté tout à coup à la vue

[1] Voyez, en rapprochant les témoignages : *Les deux amis*, t. VIII, 3e époque, p. 197 et 198; l'*Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution*, par Prudhomme, t. IV. p. 67-69; Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 150 et 151; les *Mémoires de Ferrières*, t. III, liv. XII, p. 197 et 198; l'*Histoire abrégée*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, t. II, p. 85, etc., etc., sans parler de Peltier et de Maton de La Varenne, dont les affirmations ne seraient certes pas une garantie suffisante.

[2] Prudhomme, *ubi suprà*, p. 70. — *Histoire abrégée*, etc., t. II, p. 86.

des cheveux blancs du vieillard[1]. On épargna toutes les femmes, et Mme Campan a raconté comment elle fut sauvée, à la voix d'un homme à longue barbe, qui criait, de la part de Pétion : *Grâce aux femmes! ne déshonorez pas la nation*[2] ! S'il est vrai que le commandant Carle, trop connu pour le fanatisme de ses opinions, fut tué rue Saint-Honoré, sous les yeux de Santerre, et que Mme de Clermont-Tonnerre, heurtant dans la rue un cadavre, reconnut aux vêtements le corps de son mari, que des furieux, ameutés par un de ses anciens domestiques, venaient d'assassiner, il est vrai aussi que la pitié couvrit de son égide sainte un grand nombre de vaincus. Peltier, de sa plume, si calomnieuse pourtant et si violente, laisse tomber l'aveu que le nombre des Suisses recueillis, sauvés, dans le bâtiment des Feuillants et dans les maisons particulières, fut de cent quatre-vingts[3]. Or, la générosité ne cherchait pas, comme on le pourrait croire, la protection du secret, non; et il se passa au grand jour, dans l'Assemblée, des scènes vraiment admirables, celle, par exemple, de ce citoyen qui, amenant à la barre un Suisse qu'il vient d'arracher à la mort, l'embrasse avec effusion, déclare qu'il lui faut une vengeance, et que cette vengeance sera de loger, de nourrir le malheureux soldat. Celui qui s'honora par cette déclaration touchante était si ému en la faisant, qu'il s'évanouit[4]. Il portait un nom conforme à la beauté de son âme, il s'appelait Clémence[5].

[1] Soulavie, *Récit des événements du 10 août*, à la suite des *Mémoires de Ferrières*, t. III, p. 486. — L'auteur était un royaliste exalté.

[2] *Mémoires de madame Campan*, t. II, chap. XVI, p. 250.

[3] *The late picture of Paris*, p. 254.

[4] Procès-verbal de l'Assemblée, séance du 10 août.

[5] Ce nom, qui méritait certes d'être mentionné, ne se trouve point dans le compte rendu de la séance du 10 août, qui se borne à noter la circonstance, mais il nous a été fourni par un auteur contemporain, dont le livre abonde en détails précieux. Voyez l'*Histoire abrégée de la Révolution*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*. t. II. p. 90.

Ajoutons que si l'exaltation de la vengeance et l'amour en délire de la liberté enfantèrent des actes cruels, ils ne produisirent pas du moins des passions viles. Le premier citoyen qui vint annoncer à l'Assemblée la prise du château, y apporta une boîte contenant les bijoux de la reine[1]. D'autres déposèrent dans la salle une malle pleine d'argenterie[2]. C'est à peine si dans cette immense multitude déchaînée sur un théâtre où la richesse abondait, il se trouva quatorze voleurs ; et ceux-là, le peuple indigné les traîna sur la place Vendôme, où ils furent fusillés impitoyablement comme coupables du crime d'avoir voulu déshonorer la cause de la Liberté[3].

Il était midi, quand le canon avait cesser de tonner. Sur le nombre des morts, les évaluations différèrent. Pétion pense qu'il n'alla pas au delà de quinze cents[4]. Peltier l'évalue de quatre à cinq mille[5]. Prudhomme, d'après un calcul dont il donne tous les éléments, le fixe à cinq mille quatre cent trente-cinq[6].

Pendant ce temps, à l'Assemblée, on avait vu les chefs de la Gironde, Vergniaud, Guadet, Gensonné, se relever au fauteuil, à la tribune, et passer continuellement de l'un à l'autre, dans une attitude qui ne témoignait que trop de la secrète agitation de leur cœur. Ce roi qu'ils avaient tant voulu abattre, il était là humilié devant eux, à leurs pieds ;

[1] Voyez l'*Histoire abrégée de la Révolution*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, t. II, p. 92.

[2] *Ibid.*

[3] *Les deux amis*, t. VIII, 3e époque, p. 199. — *Histoire abrégée*, etc., p. 85. — Prudhomme, *ubi suprà*, p. 74 et 75.

[4] Voyez son récit, *Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 445.

[5] *The late picture*, etc., p. 281.

[6] *Histoire générale et impartiale*, etc., t. IV, p. 74. — Un témoin oculaire, M. Moreau de Jonnès, établit le nombre total des morts de la journée du 10 août à 1,998, chiffre qui se rapproche de celui donné par Pétion, et de celui de 2,000, affirmé par Tallien, devant M. Moreau de Jonnès. — Voyez, *Aventures de guerre au temps de la République*, — *Une bataille à Paris*, t. I, p. 101-103.

et pleins d'un trouble auquel se joignait sans doute aussi une compassion généreuse, ils tremblaient d'avoir à porter la main sur lui ! Cette république, dont ils avaient si ardemment appelé le triomphe, elle leur souriait maintenant, et ils n'osaient la regarder en face ! On se rappelle qu'à Louis XVI entrant dans la salle, Vergniaud avait parlé de la *fermeté* de l'Assemblée nationale, et de sa résolution de mourir en soutenant les droits du peuple et des *autorités constituées*. Mais, depuis que ces paroles avaient été dites, entre les autorités constituées et les droits du peuple il s'était élevé une barrière sanglante qu'il n'était pas au pouvoir des Girondins de supprimer. Ils le sentirent avec une amertume qui dut les étonner eux-mêmes ; et un regret mélancolique, un doute suprême, sur les bords de cet abîme qui s'ouvrait, les ramenant au passé, eux les hommes d'un avenir obscur, ils n'osèrent se prononcer d'une manière décisive ni pour ni contre l'ancienne idole, déjà par terre cependant. Formation d'une Convention nationale, *suspension provisoire* du chef du pouvoir exécutif, nomination d'un gouverneur au prince royal, installation du roi et de sa famille au Luxembourg sous la garde des citoyens et de la loi, voilà ce que Vergniaud vint proposer[1]. C'était laisser la porte ouverte au retour de la royauté, c'était abdiquer toute initiative révolutionnaire, c'était irriter les défiances de Paris. Et, pour comble, Vergniaud fit précéder la lecture du projet de décret de cette phrase dont la tristesse, mal expliquée dans son objet, prêtait à des commentaires redoutables : « Je viens au nom de la Commission extraordinaire, vous présenter une mesure bien rigoureuse, mais je m'en rapporte à la douleur dont vous êtes pénétrés, pour juger combien il importe au salut de la patrie que vous l'adoptiez sur-le-champ[2]. »

[1] Voyez les articles du projet de décret, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 18 et 19.
[2] *Ibid.*

L'Assemblée fit ce qu'on lui demandait; puis, elle sanctionna les décrets frappés du *veto* royal, décréta d'accusation le ministre d'Abancourt pour n'avoir pas exécuté le décret qui éloignait les Suisses, envoya des commissaires avec pouvoir de suspendre les généraux, et décréta des visites domiciliaires chez les gens suspects[1].

Il y avait à nommer de nouveaux ministres : l'Assemblée désigna Monge pour la marine, et Lebrun pour les affaires étrangères. Roland, Servan et Clavière étaient rappelés à leurs anciennes fonctions. Mais par qui serait représenté au pouvoir le mouvement de Paris soulevé?...

Il était trois heures de la nuit, lorsque Camille Desmoulins et Fabre d'Églantine entrèrent chez Danton, qui était couché. « Il faut, lui dit Fabre en le réveillant, que tu me fasses secrétaire du sceau. — Et moi, ajouta Camille, un de tes secrétaires. » Danton, à moitié endormi, leur répondit : « Mais êtes-vous bien sûrs que je sois nommé ministre ? — Oui[2]. » Et en effet, il avait été élu, dans l'Assemblée, par 222 voix sur 284 votants[3].

Danton était ministre, Louis XVI était suspendu.

Comme tous les grands événements de la Révolution, le 10 août a été présenté sous les plus fausses couleurs et a donné lieu à de grossières erreurs, qui ont fini, à force d'être répétées, par acquérir une sorte de consécration historique.

De ces erreurs, la plupart ont leur source dans le pamphlet que Peltier lança de Londres, en 1792, sous le titre de *The late picture of Paris, or a faithful narrative of the Revolution of the tenth of August.*

Réfuter Peltier, — dont le récit d'ailleurs est le plus complet qui ait paru, — ce sera réfuter ceux qui, venant après lui, n'ont guère fait que le copier.

Peltier, pages 41 et 42 de son livre, commence par exalter la vertu que

[1] Voyez la séance du 10 août, *Histoire parlementaire*, t. XVII.
[2] Prudhomme, *ubi suprà*, p. 75.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 27.

les soldats suisses, dit-il, avaient su conserver au milieu de la corruption de Paris, et nous parle de l'horreur que leur inspiraient nos vices. Il est peu probable qu'à cet égard Peltier en sût plus long que le major des Suisses, Backmann.

Or, voici ce que porte le n° 10 du *Bulletin du Tribunal criminel du 17 août* : « Demandé à Backmann pourquoi les gardes-suisses, accoutumés à une discipline exacte, paraissaient depuis quelque temps abandonnés à eux-mêmes, fréquentant les cabarets et les mauvais lieux, principalement dans les rues Saint-Nicaise et de Rohan, se tenant ordinairement sous le bras, souvent pris de vin?... — A répondu qu'il avait fait tout son possible pour maintenir l'ordre ; mais qu'il y avait des têtes qui n'étaient pas saines, et que ce n'était point sa faute. »

Peltier pouvait donc se borner à dire que les Suisses déployèrent beaucoup de courage, ce qui est très-vrai. Mais en faire des saints, pour avoir le droit de les pleurer comme martyrs, franchement c'est pousser trop loin la licence du zèle royaliste.

Peltier raconte, p. 147, que deux cents gentilshommes coururent à l'Œil-de-Bœuf, se ranger autour de la royauté pour la défendre ; mais ce qu'il oublie, et ce qui résulte de la déclaration de l'intendant de la liste civile, M. de Laporte, devant le Tribunal criminel du 17 août (voyez le n° 1 du bulletin de ce tribunal), c'est que M. Champcenetz, gouverneur des Tuileries, avait distribué, pour les défenseurs présumés du château, un nombre de cartes qui ne s'élevait pas à moins de deux mille ! Deux cents sur deux mille, c'est peu !

Peltier, p. 181, parle des mesures prises par Mandat pour disperser le peuple *sans effusion de sang*. Le lecteur peut juger de la vérité de cette assertion, en se rappelant la lettre où Mandat ordonnait qu'on laissât passer le peuple, pour le dissiper, *en l'attaquant par derrière !*

Suivant Peltier (voyez p. 197 et 198), Louis XVI et Marie-Antoinette se seraient montrés aux défenseurs du château et leur auraient parlé avec tant de majesté, tant de courage, que des larmes auraient coulé de tous les yeux, et que les assistants auraient été sur le point de renouveler le serment sublime des Hongrois à Marie-Thérèse : *Moriamur pro rege nostro*. Mais Peltier n'était pas là ; et Rœderer, qui y était, nous donne de l'attitude de Louis XVI, en ces circonstances, une idée toute contraire. Quant à Marie-Antoinette, Rœderer s'exprime ainsi : « La reine, dans cette nuit fatale, n'eut rien de viril, rien d'héroïque, rien d'affecté ni de romanesque ; elle fut femme, mère, épouse en péril ; elle craignit, elle espéra, s'affligea, se rassura. » (Voyez le récit de Rœderer, t. XVI, p. 456 de l'*Histoire parlementaire*). Interrogerons-nous un autre témoin, le très-violent royaliste Georges Duval ? Il ne fait parler la reine que pour gémir de « l'imprudente inconvenance » de quelques-unes de ses paroles ; et de Louis XVI, il dit : « Son air et son maintien étaient faits pour ôter le courage aux plus intrépides. » (Voy. les *Souvenirs de la Terreur*, t. II, ch. XVII, p. 118 et 119.)

Un des traits caractéristiques du 10 août, ce fut l'alliance spontanée de la bourgeoisie et du peuple contre la royauté, et voilà ce que n'ont garde de

faire remarquer ni Peltier ni ses plagiaires. Rien de plus certain, cependant. D'après le récit du royaliste Maton de La Varenne (*Histoire particulière*, etc., p. 150 et 151), la première attaque était commandée par des gardes nationaux, dont il donne les noms; et devant le tribunal criminel du 17 août (voyez le *Bulletin* de ce tribunal, n° 10), un caporal suisse dépose « que, dans la nuit du 9 au 10, on leur annonça l'arrivée des *brigands des faubourgs* pour assassiner le roi; mais qu'au jour, n'ayant vu paraître que des bataillons de gardes nationaux, ils commencèrent à s'apercevoir qu'ils avaient été induits en erreur. »

Peltier assure, p. 222, que les soldats suisses parurent violemment émus du départ du roi pour l'Assemblée. La vérité est que ce départ leur fit plaisir, parce qu'ils en conclurent qu'ils n'auraient point à se battre. *Tant mieux! nous ne serons pas obligés de faire feu!* tel est le propos que rapporte, comme l'ayant entendu tenir par plusieurs de ses camarades, un caporal suisse, qui, après le 10 août, eut à comparaître devant le tribunal criminel. (Voyez le *Bulletin* de ce tribunal, n° 10.) De la déposition de ce même caporal il résulte que, si les Suisses ne craignaient point la mort, la nécessité d'égorger un peuple qui ne leur avait fait aucun mal n'en était pas moins odieuse à leurs yeux; que, dans la nuit, on leur distribua de l'eau-de-vie pour les exciter; que les capitaines, passant dans leurs rangs, cherchaient à les animer de plus en plus par des paroles telles que celles-ci : *Avez-vous de bonnes pierres? vos fusils sont-ils bien amorcés? C'est aujourd'hui qu'il faut vaincre!* Le déposant ajoute : « Le sous-lieutenant Maillardoz était le seul qui s'opposât à ce qu'on fît feu » Ce sont là des circonstances du plus haut intérêt : elles prouvent que ces malheureux soldats suisses ne se seraient pas battus, s'ils n'y eussent été forcés par leurs officiers. Hommes du peuple eux-mêmes, ils sentaient bien qu'on leur ordonnait de faire feu sur leur propre cause. Ils tombèrent martyrs, non de leur attachement pour le roi, dont ils se souciaient fort peu, mais de ce code du meurtre aveugle : la discipline! Il va sans dire que tout cela est soigneusement masqué, soit dans le récit de Peltier, soit dans celui du colonel Pfyffer, et l'on devine pourquoi.

Par qui furent frappés, dans l'attaque du château, les premiers coups? Voici comment Peltier, parlant de ce qu'il n'a pas vu, raconte les faits : « Le peuple, en entrant dans la cour, criait, avec d'horribles imprécations: « A bas les Suisses ! » Les Suisses, du haut des fenêtres, répondirent, non par des signes d'amitié, mais en agitant leurs chapeaux et leurs mains, pour indiquer aux séditieux de se retirer. » (*The late picture*, etc., p. 224.)

Avant de pousser plus loin, remarquons que ce récit se trouve formellement contredit par le témoignage, assurément peu suspect, du colonel suisse Pfyffer, qui assure que les Marseillais entrèrent, non pas, comme Peltier l'affirme avec tant d'assurance, en criant : « A bas les Suisses ! » mais, au contraire, « en faisant signe aux Suisses de venir les joindre. » (Voyez le récit du colonel Pfyffer, t. II, des *Mémoires de Weber*, note J des *Éclaircissements historiques*.) Or, cette assertion du colonel Pfyffer, témoin et acteur dans l'événement, concorde avec le récit de Pétion. (Voyez *Histoire*

parlementaire, t. XXI, p. 442.) Quant à l'interprétation donnée par Peltier aux signes que faisaient les Suisses, elle est réfutée d'une manière péremptoire par un autre témoin, acteur aussi dans l'événement, le capitaine des canonniers de garde au château, lequel s'exprime ainsi : « Je vis le peuple dans la cour Royale, faisant signe aux Suisses de se rendre. Par un signe que ceux-ci firent, *nous comprîmes qu'ils le désiraient*. Aussitôt, avec confiance, nous entrâmes, etc .. » (Voyez ce récit, t. XVII, p. 308, de l'*Histoire parlementaire*.)

Revenons au tableau tracé par Peltier : « Une douzaine de sans-culottes s'avancèrent jusqu'au pied du grand escalier, où ils s'emparèrent du premier factionnaire suisse, et, après lui, de cinq autres. Leur procédé consistait à lancer aux soldats des piques recourbées, au moyen desquelles ils les accrochaient par leurs uniformes et les tiraient à eux, au milieu de bruyants éclats de rire. Encouragée, la masse du peuple se précipita, cassa la tête aux cinq Suisses, qui étaient déjà prisonniers et désarmés... Sur quoi M. de Castelberg, repoussant la force par la force, ordonna le feu. etc. » (*The late picture*, etc., etc., p. 225.)

Ce prétendu fait me paraît avoir été bien légèrement adopté par MM. de Lamartine et Michelet. D'abord, Peltier, qui en général manque de logique dans ses mensonges, oublie tout à fait, en racontant ce détail. qu'il vient lui-même de dire un peu plus haut : « La ferme attitude des Suisses frappa les assaillants d'une telle frayeur, qu'ils reculèrent (p. 224). » On comprend mal comment des hommes si épouvantés n'ont rien de plus pressé que d'aller attaquer, en éclatant de rire, les hommes qui les épouvantent ! Il y a mieux, si une provocation à ce point irritante et insultante avait eu lieu de la part du peuple, d'où vient qu'il n'en serait fait aucune mention par le colonel Pfyffer, si bien placé pour tout voir, et si intéressé à rejeter tous les torts sur les assaillants ? Et comment concilier cet ignominieux traitement fait à des soldats armés jusqu'aux dents, avec le cri que le même Pfyffer met dans la bouche des Marseillais : *Vivent les Suisses ! nous ne les désarmerons pas*. (Voyez ce récit à la suite des *Mémoires de Weber*, t. II, note J.) Et comment le concilier avec le rapport d'un autre témoin, acteur dans ces scènes, lequel affirme, d'accord en ceci avec Pétion, que les Suisses, sollicités de ne pas faire feu, s'ébranlèrent ; et même que deux d'entre eux, l'ayant reconnu, « le prirent par-dessous les bras en pleurant. » (Voyez le récit du capitaine des canonniers de garde, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 308.)

De quel côté vint donc l'attaque, en ce qu'elle eut de meurtrier ? Le colonel Pfyffer, dans son récit, glisse là-dessus le plus vite qu'il peut ; mais le n° 9 du *Bulletin du Tribunal criminel du* 17 *août* va nous l'apprendre :

« Un caporal suisse dépose que leur peloton se mit en devoir de retourner dans le corps de garde de la cour de Marsan ; qu'il avait déjà fait environ vingt pas, lorsque le peuple, qui remplissait les cours, fut fusillé, ainsi que le peloton qui se trouvait en ce moment sur le grand escalier près la chapelle ; que LES DITS COUPS PARTAIENT DES APPARTEMENTS, sans qu'on sût quels étaient ceux qui les avaient tirés ; que c'est ce qui les obligea, eux Suisses, de se

défendre, parce que des citoyens, qui croyaient que c'étaient eux qui avaient fait feu, tiraient sur eux de tous les côtés. »

Invoquer un témoignage plus formel et qui, dans la circonstance, eût plus d'autorité, serait difficile. Eh bien, ce témoignage, tout le confirme. Comment s'exprime, dans son rapport, le commandant des canonniers de garde au château des Tuileries?

« ..... En m'en retournant pour monter dans le château, afin d'engager les autres Suisses à venir, j'aperçus que, sur le balcon, les Suisses jetaient leurs cartouches. Je fis signe de cesser, pour éviter une foule immense qui se bousculait pour les ramasser ; et, poursuivant jusqu'au perron de la chapelle, avec plusieurs de mes camarades, j'en pris deux autres. J'entendis leurs officiers qui leur défendaient de nous suivre. Je persistai à amener ces deux Suisses, en répondant aux officiers très-brusquement. A peine avais-je commencé à descendre, qu'un feu considérable commença à se faire par les Suisses tant intérieurement qu'extérieurement. J'eus l'affreux spectacle de voir un des Suisses que je tenais, tué à côté de moi, et l'autre blessé. La terreur, la rage, le désespoir s'emparèrent de mon âme; je me sauvai à travers les balles qui sifflaient à mes oreilles; et passant sur les corps morts, je volai à mes pièces qui étaient restées au Carrousel, pour venger mes frères assassinés par des monstres qui les avaient attirés par la confiance de s'unir ensemble. Signé LANGLADE, *capitaine des canonniers du 3e bataillon. 6e légion;* FLEURY, *sergent-major;* SIMON et CHARLAT, *sergents;* RENET, DUBUT, BOUDET, BAROY, SIDOT. » (Voyez ce rapport, p. 309, t. XVII de l'*Histoire parlementaire.*)

Et, à son tour, que dit le commandant de garde au poste des appartements de Louis XVI?

« Un bataillon de fédérés et de citoyens, arrivé le premier, requit les Suisses de se ranger du parti du peuple. Ceux-ci répondent par des signes d'amitié; ils tendent la main aux citoyens, plusieurs arborent le bonnet de la liberté. Mais tandis que les citoyens se livrent à une douce illusion, des coups de canon tirés du château sillonnent l'armée du peuple; un nombre considérable, parmi lesquels on compte cent Marseillais, tombe sur le carreau. Horrible perfidie, qu'il faut moins imputer aux Suisses, en général, qu'aux exécrables artifices de leurs chefs et de la cour, etc... » (Voyez ce rapport, *ubi suprà*, t. XVII, p. 320 et 321.)

On comprend, d'après cela, quelle dut être la fureur du peuple. De là le mot répandu dans Paris : *Une grêle de balles a été dirigée sur nous, lorsque nous avions encore la bouche sur leurs joues.* Mot que l'auteur du *compte rendu*, qui se lit dans le *Moniteur*, affirme avoir entendu prononcer lui-même par plusieurs fédérés bretons.

La vérité est donc que les soldats suisses ne demandaient pas mieux que d'éviter la cruelle nécessité d'un combat pour une cause qui n'était point la leur; qu'à la vue du peuple entrant dans la cour, ils lui firent des signes d'amitié; que, là-dessus, les hommes du peuple s'avancèrent avec confiance; qu'à des adjurations toutes sympathiques, quelques soldats répondirent en se laissant emmener ; que, furieux d'une défection qui allait devenir

contagieuse, les officiers suisses et les nobles postés dans les appartements s'empressèrent de faire feu ; que le peuple se crut trahi, et tomba naturellement, à cause de cela même, dans les transports de rage qui se donnèrent carrière après le combat.

Certes, je n'ai ni tu ni voilé les lamentables scènes qui naquirent de ces transports de rage, et je n'en suis que plus autorisé à dénoncer l'effronterie avec laquelle tant d'écrivains ont présenté les Suisses du 10 août comme ayant été purement et simplement égorgés, alors qu'ils ne pouvaient se défendre. Si jamais victoire fut disputée d'une manière terrible et coûta cher au vainqueur, ce fut assurément celle qu'au 10 août remporta le peuple. On a vu combien furent meurtrières et la première décharge des Suisses, si imprévue, et leur première sortie : qu'on jette les yeux sur le récit du colonel Pfyffer, sur ce récit où il nous montre ses soldats, dans un seul poste, tuant *quatre cents hommes avant de céder* (voyez la note J, à la suite des *Mémoires de Weber*, t. II), et l'on aura une idée de l'intrépide mais furieux acharnement que ces malheureux esclaves de la discipline militaire apportèrent dans la lutte, une fois engagée! Non, non, ils ne furent pas égorgés comme un paisible troupeau : ils tombèrent, les armes à la main, dans des flots de sang versés par eux-mêmes, au service d'un roi qui fuyait le champ de bataille où on allait mourir pour lui !

A l'époque où nous tracions les lignes qui précèdent, réfuter Peltier nous paraissait suffisant pour faire justice des calomnies à l'aide desquelles les royalistes se sont efforcés de dénaturer complétement la physionomie de ce grand acte du peuple, de cet acte d'énergie, de dévouement et de courage désespéré qui s'appelle, dans l'histoire, le 10 août, et qui sauva la France de l'invasion étrangère. Mais depuis, M. Mortimer-Ternaux, dans une *Histoire de la Terreur*, destinée à inspirer l'horreur de la Révolution française, s'est attaché à combattre, à nier même la nécessité absolue du 10 août, si éloquemment mise en lumière par notre illustre confrère, M. Michelet. Pour atteindre ce but, M. Mortimer-Ternaux affirme :

1° Que le 10 août fut l'œuvre d'une conspiration ;

2° Que l'insurrection ne compta dans ses rangs que la lie du peuple de Paris et des fédérés;

3° Qu'il n'y eut pas véritablement de lutte, et que le chiffre des morts parmi les insurgés fut insignifiant.

Constatons d'abord que M. Mortimer-Ternaux veut bien reconnaître que « les bravades et les jactances des meneurs de l'émigration n'avaient fait qu'augmenter, et qu'ils étaient arrivés à leurs fins en faisant déclarer par l'Europe, en armes, une guerre à mort à la Révolution française » (*Histoire de la Terreur*, t. II, p. 166); et que « son impartialité d'historien l'oblige à mettre sous les yeux de ses lecteurs les provocations insensées des ultraroyalistes, qui peuvent expliquer, mais non justifier, bien des colères et bien des crimes. » (*Ibid.*, p. 114.)

En présence de l'envahissement de la France par l'étranger, des provocations des royalistes et de la connivence avérée de Louis XVI avec eux,

il nous paraît insensé, nous l'avouons, d'attribuer l'insurrection du 10 août à une conspiration. Mais, sur ce point, comme sur les autres assertions de M. Mortimer-Ternaux, après les témoignages cités dans notre propre récit, nous laisserons à un contemporain, à un combattant du 10 août, membre de l'Institut, le soin de répondre. « La Révolution du 10 août, dit M. Moreau de Jonnès, ne fut point une conspiration, ce fut un soulèvement populaire qui n'avait point besoin de l'obscurité, puisque un mois avant qu'il éclatât, ses desseins étaient révélés hautement à la tribune, sur la place publique et par les cent voix des journaux. Le combat de cette journée fut un duel, un duel à mort proposé et accepté; ce ne fut ni une surprise ni un guet-apens, comme on l'a prétendu. Les préparatifs de la défense se firent ouvertement, comme les dispositions de l'attaque. » (*Aventures de guerre au temps de la République*, t. I, p. 61. — *Une bataille à Paris*. Paris, 1858.) — « On a prétendu qu'une conspiration avait préparé la journée du 10 août. Il n'en est rien. Le peuple seul, sans aucun chef, sans guide, sans instigation, opéra une révolution afin de sauver le pays des trahisons du gouvernement royal... Il n'existait d'autre conspiration que l'unanimité et la volonté du peuple. » (*Ibid* , p. 105 et 106.)

Sur les éléments de l'insurrection, si outrageusement calomniés par M. Mortimer-Ternaux, voyons également ce que dit M. Moreau de Jonnès : « Toutes les classes d'habitants de la capitale prirent leur rang dans l'attaque des Tuileries, et lors de notre halte à la Grève, à huit heures du matin, on comptait vingt bataillons de la garde nationale représentés par des détachements plus ou moins nombreux. » (*Ibid.*, p. 107.) — « L'élite de la garde nationale marcha dans cette journée; et sur mille hommes inscrits aux contrôles de la section des Minimes, il y eut plus de six cents combattants. » (*Ibid.*, p. 78.) — Le 10 août « fut un effort suprême de la population parisienne et des fédérés, de la bourgeoisie et du peuple pour sauver le pays et la Révolution de 1789 d'une oligarchie qui pactisait avec l'étranger, et qui allait nous faire éprouver le sort de la Pologne. » (*Ibid.*, p. 109) — « Je me joignis, pour retourner au Marais, aux grenadiers du quartier Popincourt, avec qui je m'étais déjà trouvé de service :... ces grenadiers, qui s'étaient comportés dans le combat comme les meilleures troupes d'élite des monarques de l'Europe, étaient des bourgeois, des marchands, des pères de famille, des rentiers, de mœurs fort douces, d'habitudes modérées;... ils avaient pris les armes, parce qu'ils étaient indignés que la cour des Tuileries ne cessât, depuis quatre ans, de nous tromper et de nous trahir. L'un d'eux, riche boulanger, qui était mon voisin, et qui peut-être vit encore, me disait, dans la cour Royale, au milieu du feu le plus vif : « C'est un grand péché pourtant que de tuer ainsi des chrétiens, mais, du « moins, ceux-là n'ouvriront pas la porte aux Autrichiens. » (*Ibid.*, p. 108.)

Or, cette participation de la garde nationale parisienne à l'insurrection, voici comment M. Mortimer-Ternaux la raconte : « Certains bataillons se dirigent sur le château, d'autres vers l'Hôtel de Ville; beaucoup, par prudence, et ne sachant vers quel côté pencher, restent dans leur quartiers; mais naturellement, comme il n'y a ni ordre, ni discipline, ils fournissent à la

défense et à l'insurrection des soldats isolés. » (*Histoire de la Terreur*, t. II, p. 237.)

Quant aux fédérés, qui « se placèrent si glorieusement à la tête de nos colonnes, » dit M. Moreau de Jonnès, et qui « allèrent à la frontière la défendre contre l'étranger, et moururent la plupart sur le champ de bataille, ignorant les calomnies dont ils devaient être noircis devant la postérité » (*Aventures de guerre*, etc., t. I, p. 109 et 94), M. Mortimer-Ternaux n'a trouvé rien de mieux que d'établir entre eux la distinction la plus arbitraire ; les uns sont pour lui : « les braves qui, par leur courage, sauvèrent la France de l'invasion étrangère ; » les autres : « les misérables qui empruntèrent le masque du dévouement patriotique pour se livrer impunément au meurtre et au pillage. » (*Histoire de la Terreur*, t II, p. 105.) Ces derniers, il les qualifie du nom de *pseudo-fédérés*, oubliant à dessein que ceux qui se trouvaient à Paris, au 10 août, aussi bien que ceux qui s'étaient déjà rendus au camp de Soissons ou aux armées, avaient été élus dans leurs départements comme les plus ardents patriotes et les plus fermes soldats, et que, ni les uns ni les autres, n'étaient des hommes quelconques, des volontaires pris au hasard. Parmi ces *pseudo-fédérés*, les Marseillais, par le rôle important qu'ils jouèrent au 10 août, devaient nécessairement se trouver exposés, plus que tous autres, à la colère de M. Mortimer-Ternaux ; aussi n'hésite-t-il pas à déclarer qu'ils « n'étaient que des bandits émérites expédiés par les sociétés populaires du Midi, pour renverser la Constitution et plonger la France dans l'anarchie. » (*Histoire de la Terreur*, t. II, p. 142.) M. Mortimer-Ternaux appuie ce jugement hasardé sur le témoignage de M. Blanc-Gilly, député des Bouches-du-Rhône « qui certes, dit-il, devait les connaître ; » mais il se garde bien de citer l'opinion diamétralement opposée de Barbaroux, — qui n'est point un Montagnard, celui-là ! — et qui, lui aussi, devait certes connaître les Marseillais ! Et à ce propos, nous protestons hautement contre l'étrange interprétation donnée à notre pensée par M. Mortimer Ternaux, lorsqu'il prétend que nous avons exprimé sur les fédérés marseillais une opinion qui se rapproche de la sienne, en les appelant des *aventuriers intrépides*. Ajoutons enfin que M. Moreau de Jonnès affirme, lui, que « les fédérés de Marseille étaient des militaires expérimentés et des hommes d'élite. » (*Aventures de guerre*, etc., t. I, p. 109.)

M. Moreau de Jonnès, qui assistait à la prise des Tuileries, et combattait dans les rangs de la garde nationale, a écrit : « Cette bataille fut la plus meurtrière de toutes celles de la Révolution livrées sur la place publique. » (*Ibid.*, p. 109.) — « Le peuple fit irruption dans les cours à neuf heures un quart ; à neuf heures et demie, le feu commença sous le vestibule et continua contre la foule, sans résistance, pendant une demi-heure. L'attaque des Tuileries, par l'armée de l'insurrection, n'eut lieu qu'à dix heures moins quelques minutes. A midi, la place était emportée de vive force et l'ennemi fuyait de toute part. » (*Ibid.*, p. 104.)

M. Mortimer-Ternaux n'en triomphe pas moins en déclarant que « le palais de la royauté ne fut pas enlevé de vive force, mais abandonné par ordre de Louis XVI, » et que « le total des morts, du côté du peuple, dans

toutes les phases de la lutte, ne s'est pas élevé à plus de *cent*, celui des blessés grièvement à plus de soixante. » (*Hist. de la Terreur*, t. II, p. 325.)

Or, le roi ne fit donner aux Suisses l'ordre de cesser le feu qu'après avoir entendu le rapport du procureur-syndic Rœderer, annonçant à l'Assemblée que le château était *forcé*. (*Hist. parlement.*, t. XVII, p. 12 et 13.) Et quant au chiffre de cent soixante insurgés tués ou blessés dans la journée du 10 août, mis en avant par M. Mortimer-Ternaux, d'après des pièces officielles, *incomplètes* de son aveu, il ne mérite vraiment pas qu'on s'y arrête. Est-il admissible, en effet, que les décharges des Suisses sur l'avant-garde de l'insurrection, sous le vestibule et sur la place du Carrousel, et pendant l'attaque du château par l'armée insurrectionnelle qui dura *deux* heures, n'aient fourni que cent soixante victimes? Poser la question, c'est la résoudre. Ce chiffre est d'ailleurs démenti par l'affirmation du colonel Pfyffer, que « quatre-vingts Suisses repliés sur le grand escalier s'y firent massacrer après avoir tué *quatre cents* hommes. » Il est vrai que M. Mortimer Ternaux cherche à infirmer le témoignage du colonel Pfyffer, en faisant remarquer qu'il ne se trouvait plus au château au moment de l'envahissement. Mais alors, pourquoi M. Mortimer-Ternaux s'appuie-t-il, dans son récit de ce qui se passa aux Tuileries, sur la relation même du colonel Pfyffer? Je l'ai déjà dit : Prudhomme, grand collecteur de détails minutieux et statistiques, fixe avec beaucoup de précision, et d'après des calculs dont il donne les éléments, le nombre des morts à *cinq mille quatre cent trente-cinq*. Peltier, — un royaliste! — l'évalue de quatre à cinq mille. (Voy. *Histoire générale et impartiale*, etc., t. IV, p. 74, d'une part, et d'autre part, *The late picture*, etc., p. 281). Et Napoléon, qui, au 10 août, joua le rôle de spectateur, et de spectateur épouvanté, que nous apprend-il? Il racontait, sur le rocher de Sainte-Hélène, qu'après la prise du château, s'étant aventuré dans le jardin, il fut si frappé de l'aspect de tant d'hommes renversés les uns sur les autres, que, depuis, aucune de ses batailles ne lui donna l'idée d'un pareil entassement de cadavres. (Voy. *Mémoires de Las Cases*, t. V, p. 129). — Il faut donc reconnaître que M. Ernest Hamel n'a été que juste en disant : « Le ridicule du chiffre (donné par M. Mortimer-Ternaux) n'est égalé que par le ridicule des calculs pris, par cet auteur, pour base de son évaluation. » (*Histoire de Robespierre*, t. II, p. 370, note 1. — Paris, 1866.)

LIVRE HUITIÈME

CHAPITRE PREMIER

LA COMMUNE DU 10 AOUT

Danton. — Mot farouche de David. — Marie-Antoinette et la princesse de Lamballe. — Mort de Reine Violet. — Décret sur l'élection de la Convention nationale. — La Commune du 10 août; son caractère; ses actes. — La famille royale au Temple. — Tribunal criminel du 17 août. — Une circulaire de Danton. — Condamnations à mort. — Fin tragique du bourreau. — Documents accusateurs découverts; rapport de Gohier. — Actes de vigueur. — Lafayette forcé d'abandonner son armée. — Dumouriez et Coulbon au camp de Maulde. — Reddition de Longwy. — Le divorce établi. — Grands hommes naturalisés Français. — Fête funéraire. — Nuit de terreur. — Lutte entre la Commune et l'Assemblée.

Danton était au pouvoir. Suivant un mot de lui, bien connu, un coup de canon venait de le porter au ministère.

Telle est l'impression qu'il a faite sur tous les historiens devant qui il a posé, que peu d'entre eux ont pu se défendre, en le peignant, de donner dans l'enflure. Les uns ont fait de lui un Jupiter tonnant, les autres l'ont grandi par la haine jusqu'à la hauteur sinistre du Satan de Milton.

Ce qui est vrai, c'est que de tous les personnages de la Révolution française, nul ne nous apparaît avec un caractère plus frappant.

Comme Mirabeau, Danton portait son âme sur son vi-

sage, visage imposant et sensuel, d'une laideur tour à tour attirante et terrible, visage brouillé de petite vérole, sillonné, ravagé, bouleversé, mais malgré le fauve éclair des yeux, malgré le dessin violent de la bouche, plein d'une douceur secrète.

Que Danton ait eu de grands vices, unis à de grandes passions, on le nierait en vain. L'éditeur d'une des feuilles les plus remarquables qu'ait enfantées le génie de la liberté militante [1], le cite au tribunal de la postérité comme ayant manqué de désintéressement, sinon de foi [2]. Le fait que Danton ne fut pas sans toucher l'or de la Cour, ce triste fait, si longtemps soupçonné, et, dans les *Mémoires de Lafayette*, affirmé d'une manière si décisive, Mirabeau se trouvait l'avoir consigné déjà dans une lettre destinée à ne voir jamais le jour, et qui lève, hélas! tous les doutes [3].

Il est vrai que si Danton reçut cet or corrupteur, il ne le gagna point, et n'en servit pas la Révolution avec moins d'emportement; mais avilir dans sa propre personne la cause qu'on défend, c'est la trahir!

Nous avons entendu raconter à Godefroy Cavaignac, fils du conventionnel de ce nom, lequel tenait l'anecdote de sa mère, qu'un jour que Danton dînait avec Cavaignac et plusieurs Jacobins de leurs amis, il lui échappa de dire, dans les fumées du vin, que leur tour était venu de jouir de la vie; que les hôtels somptueux, les mets exquis, les étoffes d'or et de soie, les femmes dont on rêve, étaient le prix de la force conquise; que la Révolution, après tout, était une bataille, et devait, comme toutes les batailles, avoir pour résultat le partage des dépouilles opimes entre les vainqueurs. A ces mots inattendus, les convives se regardant l'un l'autre avec étonnement, et le plus rigide

[1] Prudhomme, éditeur des *Révolutions de Paris*.
[2] Voyez l'*Histoire impartiale*, etc., de Prudhomme, t. IV, p. 64 et 65.
[3] Voyez cette lettre tirée de la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*.

d'entre eux, Romme, laissant paraître sur son front l'expression d'une douleur austère, Danton, qui s'en aperçoit, se lève brusquement, et s'écrie avec un immense et sardonique éclat de rire : « Mais croyez-vous donc que je ne puisse pas, si je m'en mêle, être sans-culotte tout comme un autre? Croyez-vous que, tout comme un autre, je ne puisse pas, ajouta-t-il avec un geste cynique, montrer mon derrière aux passants? »

Tel il était : tenant de Diogène, tenant de Sardanapale; mais avec cela, je ne sais quoi de grandiose, d'original et de fort. En parlant de ses manières, Garat l'appelle « un grand seigneur de la sans-culotterie. » On pourrait, en parlant de son intelligence politique, l'appeler l'homme d'État du chaos.

Fut-il cruel? C'est à peine si ses ennemis l'ont osé prétendre. Et cependant — on va le voir — il se présente au jugement de l'histoire, le sang de septembre sur les mains! Étrange nature! nul homme, dans la Révolution, ne parla un plus formidable langage; nul ne mit son cachet sur des mesures plus meurtrières; et pourtant, dans le cœur de quiconque le juge, il est à demi absous par l'involontaire sympathie qu'il inspire. Ah! c'est que la soudaineté de la passion, ses inconséquences, les fougueux élans, la violence elle-même, quand il est manifeste qu'elle n'est que l'égarement de la sensibilité, ont quelque chose qui attache et fascine. Or, chez qui l'amour et la haine vinrent-ils plus directement que chez Danton du fond même des entrailles? Qu'on le suive dans sa carrière ardente! Aujourd'hui, aussi dur que le destin, il dit qu'il *faut faire peur aux royalistes*, sachant bien quels arrêts sont enveloppés dans ces mots; mais que lui importe? Il ne verra pas tomber les victimes, et le bruit des sanglots n'arrivera pas jusqu'à son oreille. Que demain une femme éplorée passe devant lui, qu'une voix gémisse, pourvu

qu'il soit à portée de l'entendre, le voilà désarmé subitement et attendri.

Que de fois ses fureurs apparentes ne furent qu'une sorte de généreuse hypocrisie ! Que de fois il disputa des victimes à la mort, en poussant des rugissements terribles ! Il se donnait des airs de barbare pour acquérir le pouvoir d'être humain.

Et maintenant, supposez que sous ce masque de minotaure coule une larme, une de celles qui vont au cœur parce qu'elles en viennent ; supposez-le, ce tribun si violemment pratique, tombé tout à coup dans la mélancolie, se mettant à soupirer sur ce qu'entraîne d'amertume le rude gouvernement des hommes, et se frappant la poitrine, et regrettant de n'être pas né un simple pêcheur, quoi de plus touchant, quoi de plus irrésistible ?

Peut-être aussi, osons le dire, peut-être est-il une puissance cachée, même dans les contrastes par où l'humaine faiblesse se révèle. L'infirmité de notre nature est si susceptible, que les héros parfaits la glacent ; elle s'effraye de ne point se retrouver en eux. Danton eut des vices, mais qui tous contrastaient en lui avec des vertus. L'adoration respectueuse dont il entourait sa jeune femme n'en parlait que mieux aux sympathies de ceux qui savaient jusqu'où pouvaient aller la brutalité de ses propos et l'essor de ses désirs. Ce qu'il y avait quelquefois de boursouflé dans sa parole, n'en faisait que mieux ressortir le caractère habituel, qui était une simplicité mâle. Son aptitude à manier les ressorts occultes, à se plier à des manœuvres diplomatiques, à s'ouvrir par l'espionnage des routes souterraines, ses ruses enfin, ne servaient qu'à donner du relief à l'impétuosité ordinaire de ses allures. Quel homme fut jamais d'une activité plus foudroyante en certains moments, et néanmoins plus paresseux ?

Ce charme et cette force mystérieuse du contraste, voilà

ce que Danton posséda au suprême degré, et ce qui manqua totalement à Robespierre. Sous chaque vertu de celui-ci on sent le poli mais en même temps le froid de l'abstraction, tandis que sous chaque vice de l'autre pétille le feu de la vie. Il y a dans la figure de Robespierre une sorte d'uniformité de ton qui en rend la grandeur terne et presque sinistre ; mais prenez un de ces tableaux de Rembrandt, ruisselants de lumière parce qu'ils sont pleins d'ombre, voilà Danton.

Comme dernier trait, on pourrait ajouter que ce qui palpita dans la personne de Danton, ce fut le génie facile de la France artiste et catholique, au lieu que Robespierre eut beaucoup de la dignité anglaise et de la roideur protestante.

D'où vient donc que, dans cette même France, et à Paris, son vivant foyer, la popularité de Danton finit par céder à l'ascendant de Robespierre? Rien ne prouve mieux qu'en dépit d'un déploiement prodigieux de passions, la Révolution française fut, avant tout, une idée, un principe. A celui qui représenta cette idée avec le plus d'élévation morale, et servit ce principe avec le plus de rectitude, à celui-là resta la force; si bien que, pour le renverser, quand la France eut la lassitude de son héroïsme, il fallut renverser la Révolution elle-même.

Reprenons notre récit.

Quelque décisives que dussent être les conséquences du 10 août, il semble que la famille royale n'en mesura pas, d'abord, toute l'étendue.

Nous avons décrit l'apathie de Louis XVI au milieu des événements extraordinaires qui venaient de se dérouler autour de lui : un écrivain royaliste nous a conservé un dialogue qu'il assure avoir entendu de ses propres oreilles, et qui peint d'une manière saisissante l'excès de cette apathie, rapproché de la farouche violence des passions allumées dans certaines âmes. Voici ce dialogue, qui eut

lieu, le 10 août, entre Merlin de Thionville et le fameux peintre David :

« DAVID. Le croirais-tu ? il m'a demandé tout à l'heure, comme je passais devant la loge où il est renfermé, si j'aurais bientôt fini son portrait !

« MERLIN DE THIONVILLE. Bah ! et tu lui as répondu ?

« DAVID. Que je ne ferais désormais le portrait d'un tyran que quand j'aurais sa tête dans mon chapeau.

« MERLIN DE THIONVILLE. Admirable ! je ne connais pas de réponse plus sublime, même dans l'antiquité.

« DAVID. Et là-dessus il a continué de manger sa pêche [1]. »

Mais, chose plus étrange, Marie-Antoinette, si ardemment préoccupée pendant le combat, parut porter gaiement le lendemain le poids de sa défaite, soit qu'un reste d'espoir agitât son cœur, soit que son orgueil répugnât à trahir le moindre abattement. De la loge du logotachygraphe on avait fait passer la famille royale dans un petit appartement de trois pièces, situé au premier, et dont les croisées donnaient sur la terrasse des Feuillants. Or, une foule de personnes se rassemblant dans cette partie de la terrasse pour voir les captifs, la reine et la princesse de Lamballe furent plus d'une fois aperçues courant l'une après l'autre dans la chambre qui leur servait de prison. Et même il leur arriva, au bruit de grands éclats de rire qu'on entendait retentir dans l'appartement, de se pencher sur le barreau des fenêtres, et, en secouant la tête avec force, de faire tomber de leurs cheveux des nuages de poudre sur les curieux groupés au-dessous d'elles [2].

Mais le peuple ne riait pas, lui, car à la première satisfaction de la victoire avait succédé la constatation funèbre

[1] Georges Duval, *Souvenirs de la Terreur*, t. II, p. 126 et 127. — Note de l'auteur : « M. F... P..., homme de lettres, encore aujourd'hui existant, confirmerait au besoin ce que j'avance, car lui aussi a entendu ce propos. »

[2] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 167.

de tout ce qu'il en coûte pour vaincre un roi ! Il fallut enterrer les morts, il fallut que Paris les vît passer, les lourds tombereaux que suivent, en sanglotant, les épouses et les mères ! Dangereux spectacle, trop propre à réveiller les fureurs un moment endormies !

Le 11 et le 12, elles s'attaquèrent à des statues, ces fureurs, qui étaient à la veille d'épouvanter l'Europe, et ce fut encore une occasion de sang versé. Guingerlot, lieutenant-colonel de la gendarmerie à cheval, fut tué sur les débris de la statue de Louis XV, pour s'être écrié, pendant qu'on la mettait en pièces : « Canaille imbécile, est-ce afin d'y placer l'anarchie que tu renverses la royauté de dessus son piédestal[1] ? »

A la place Vendôme, Reine Violet, une des crieuses de l'*Ami du peuple*, une des héroïnes des 5 et 6 octobre, fut écrasée par la chute de la statue équestre de Louis XIV, à la corde de laquelle elle s'était pendue pour l'abattre[2].

A propos de cette statue de Louis XIV, brisée le 12 août 1792, on remarqua, comme une sorte de coïncidence fatidique, qu'un des pieds de derrière portait, sous le sabot, l'inscription suivante : « 12 août 1692[3]. »

L'Assemblée législative ne suffisait plus à la situation ; elle le sentait elle-même et avait hâte de s'effacer ; dès le 11, elle posa les bases d'après lesquelles devait être élue la Convention nationale, son héritière :

La distinction entre les citoyens *actifs* et les citoyens *inactifs* fut supprimée. — Tout Français âgé de vingt et un ans, domicilié depuis un an, vivant de son revenu ou du produit de son travail, n'étant point en état de domesticité et ayant prêté le serment civique, fut déclaré électeur.

[1] Prudhomme, *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution*, t. IV, p. 22.
[2] Georges Duval, *Souvenirs de la Terreur*, t. II, p. 177.
[3] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 166.

— Enfin, tout électeur fut éligible à la seule condition d'être âgé de vingt-cinq ans[1].

La Révolution marchait à grands pas, on le voit; cependant le décret conservait le *double degré d'élection*. Robespierre y vit un danger, une violation des principes[2], et peu s'en fallut que le journal de Prudhomme n'y vît une trahison : « Peuple, s'écriait-il à ce sujet, la grande journée du 10 août est manquée pour toi.... Une nation se montre sur un pied respectable quand elle grave sur l'échafaud réservé aux coupables :

Et la garde qui veille aux barrières du Louvre
N'en défend pas les rois[3]. »

Au reste, ce n'était plus maintenant l'Assemblée qui était à la tête du mouvement, c'était la Commune.

Sorti de son souterrain, Marat avait paru à l'Hôtel de Ville[4]; il y était entré en triomphateur, porté sur les bras de ses blêmes séides; et, admis sur-le-champ au nombre des dominateurs, il allait, dans les mesures révolutionnaires prises par eux, se réserver la part du sang.

Un mélange d'énergie nécessaire, de violence outrée et d'enthousiasme vraiment patriotique, voilà ce qui marqua, tout d'abord, l'action de la Commune, soumise à deux influences contraires, tour à tour inspirée par Robespierre et embrasée par Marat.

Elle fit fermer les barrières, et, pour couper court aux désertions factieuses, suspendre les passe-ports.

Elle ordonna que les femmes de la reine, les officiers de divers bataillons, les machinateurs présumés des complots de la Cour, fussent interrogés sur l'heure.

[1] Décret du 11 août.
[2] Dernier numéro du *Défenseur de la Constitution*.
[3] *Révolutions de Paris*.
[4] Voyez, dans le tome II de l'*Histoire de la Révolution*, par M Villiaumé, aux pièces justificatives, la lettre de Sergent-Marceau à l'auteur, n° 2.

Elle frappa d'incapacité civique et désarma tous les signataires des protestations, soit contre le camp de vingt mille hommes, soit contre la journée du 20 juin.

Elle envoya deux mille fédérés combattre à Rouen la contre-révolution, dont La Rochefoucauld-Liancourt et les royalistes groupés autour de lui attisaient la flamme.

Elle décréta nombre d'arrestations; et ceux qu'on avait jetés en prison pour de simples propos sur le roi, la reine, Lafayette, elle les mit en liberté.

Elle remplaça la qualification de *monsieur* par celle de *citoyen*, et fit ajouter sur les actes publics, après ces mots: « l'an IV de la liberté, » ceux-ci : « l'an 1er de l'égalité. »

Sous la dictée de Marat, qui, sans attendre l'effet de ses conseils, était allé mettre la main sur l'imprimerie royale, elle décréta brutalement que « les empoisonneurs publics, tels que les auteurs de divers journaux royalistes, seraient arrêtés, et leurs presses, caractères, instruments, distribués entre les imprimeurs patriotes. »

Mais, en revanche, elle releva sur les places publiques les estrades destinées aux enrôlements, souffla partout l'héroïsme en même temps que la colère, et vit monter en peu de jours jusqu'à dix mille hommes la phalange sacrée des volontaires décidés à mourir pour que la patrie vécût.

Avec des cloches elle fit des armes.

Avec les bronzes des statues de saints, elle fit des canons[1].

Et ce qui étonne, c'est le grand nombre d'inconnus qui, du jour au lendemain, se trouvent appelés au partage de cette dictature sans exemple. Un des actes de la Commune avait été de concentrer son pouvoir dans un *Comité de surveillance*. Or, quels noms figurent sur la première liste? Ceux — en général très-obscurs — de

[1] Voyez, pour les actes ci-dessus résumés, les procès-verbaux mêmes de la Commune du 10 août.

Mathieu, Gomé, Rossignol, Chardret, Réal, Danjou, Durfort, Jalliant, Joly, Colmar, Lenfant, Nicout, Leclerc, Duchêne et Cally[1].

Les tribuns de l'Hôtel de Ville n'étaient pas pour s'en remettre à d'autres du soin de garder la famille royale. Le 12, Manuel, à la tête d'une députation de la municipalité, s'était rendu au sein de l'Assemblée, et sur ce qu'il avait dit du danger manifeste de loger le roi au Luxembourg, palais qui par plusieurs souterrains conduisait dans la campagne et offrait mille facilités à une tentative d'évasion, l'Assemblée avait décidé qu'à la Commune resteraient confiés, non-seulement la garde du roi, mais encore le soin de fixer sa demeure[2]. La Commune aussitôt désigna LE TEMPLE, et la famille royale y fut conduite le 13, par Pétion, à travers la place Vendôme, où elle eut à passer sur les débris de la statue de Louis XIV[3].

Sous le nom de TEMPLE, on comprenait un enclos qu'entouraient de hautes murailles garnies de créneaux. Au milieu s'élevait un lourd donjon composé d'une tour carrée, de quatre autres tours rondes sur les flancs, et, vers le nord, d'un massif que surmontaient deux tourelles. L'entre-deux de ces tourelles formait une sorte de terrasse, où l'on voyait en 92 un léger treillage orné de fleurs grimpantes[4]. Du dehors, on arrivait à l'édifice par une grande porte cochère qui s'ouvrait sur une cour assez spacieuse. A droite, le long d'un mur très-élevé contre lequel s'adossait le donjon, il y avait un petit jardin. Mais dans ce terrain aride, point de plantes, point de fleurs; rien qu'un peu de gazon flétri, et pour tout orne-

[1] *Fastes de la Révolution*, p. 336.
[2] Voyez la séance du 12 août, dans le *Moniteur* de cette époque.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 175.
[4] Nous empruntons ces particularités à un auteur qui a vu ce qu'il décrit ici, à Georges Duval. Voyez *Souvenirs de la Terreur*, t. II, p. 362.

ment quelques maigres arbustes effeuillés par le vent d'automne. Autour de l'enclos bourdonnait une active et très-équivoque population de fripiers, de banqueroutiers et de juifs.

La famille royale avait d'abord été introduite dans la partie des bâtiments dite le Palais, demeure ordinaire du comte d'Artois quand il venait à Paris; mais le soir, après le souper, pendant lequel Manuel se tint constamment debout à côté du roi, un commissaire de la municipalité vint donner l'ordre aux personnes du service de prendre le peu d'effets en linge et vêtements qu'on avait pu se procurer et de les suivre. Ils obéirent. Un municipal les précédait une lanterne à la main. Il les conduisit au pied d'un corps de bâtiments auquel les ombres de la nuit semblaient donner des proportions gigantesques, les fit monter, par un escalier construit en coquille de limaçon, jusqu'au second étage, et les introduisit dans une pièce qu'une seule fenêtre éclairait. Un mauvais lit et trois ou quatre chaises en formaient tout l'ameublement. Le municipal, se tournant vers un des valets de chambre, lui dit: « *C'est là que ton maître couchera.* » Les serviteurs étonnés se regardèrent en silence. Le roi entra; il était très-calme. Il détacha lui-même du mur quelques gravures peu décentes, se coucha, et s'endormit paisiblement[1].

Du 13 au 17, la question qui agita le plus les esprits fut celle de savoir par qui et comment serait exercée la justice nationale. Dès le lendemain du 10, de pathétiques élans de générosité étaient venus honorer la victoire du peuple : on avait vu dans l'Assemblée les tribunes s'attendrir au spectacle de plusieurs Suisses arrachés à la mort, et, dans l'effusion de leur reconnaissance, levant les mains au ciel pour se donner, par un serment solen-

[1] *Mémoires de M. Hue*, à la suite du *Journal de Cléry*, note B.

nel, au génie de la Liberté, au dieu de la France[1]. Mais ce jour-là même des voix sévères avaient retenti; ce jour-là même, Lacroix avait demandé qu'une cour martiale fût formée pour juger les Suisses; qu'on abandonnât le soin de la nommer à Santerre, et qu'elle fût tenue de « juger sans désemparer, » c'est-à-dire quand fumait encore le sang des citoyens morts dans le combat, c'est-à-dire quand n'étaient pas encore séchées les larmes de leurs épouses, de leurs mères. Et cette dure[2] proposition avait été immédiatement adoptée. Mais quoi! ces malheureux soldats, qui, victimes de la discipline militaire, n'avaient fait, après tout, qu'obéir, étaient-ils donc les seuls, étaient-ils les vrais coupables? Et les auteurs, les conseillers, les fauteurs de la longue conspiration qui avait abouti à tant d'homicides, pouvaient-ils compter sur le scandale de l'impunité? A cet égard, plusieurs députations de la Commune vinrent coup sur coup et dans un langage menaçant, interroger l'Assemblée et défier ses incertitudes. A son tour, Robespierre parut à la barre et demanda que les coupables fussent jugés souverainement en dernier ressort, par *des commissaires pris dans chaque section*[3]. L'Assemblée décrète aussitôt en principe qu'une *cour populaire* sera appelée à juger les coupables selon le mode qu'indiquera la commission extraordinaire. Elle se prononça par l'organe de Brissot, cette commission, et ses conclusions furent qu'on fît nommer par les sections, non pas un nouveau tribunal criminel, mais seulement un nouveau *jury*.

Ainsi, l'on conservait le personnel des *juges*, de ceux

[1] Voyez, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 34, la séance du 11 août, sept heures du matin.

[2] Qui croirait que M. Michelet, t. IV, p. 66 et 67, trouve ce conseil « violent en apparence, humain en réalité? » Et le plus curieux, c'est qu'il en fait honneur à Danton, toujours par voie d'hypothèse : « Je serais porté à croire que Lacroix exprimait la pensée de Danton. »

[3] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 80.

qui sont chargés d'appliquer la peine. L'inexorable Commune protesta. « Comme magistrat du peuple, dit l'orateur d'une dernière députation envoyée par l'Hôtel de Ville, je vous annonce que ce soir, à minuit, le tocsin sonnera. Le peuple est las de n'être point vengé. Craignez qu'il ne se fasse justice lui-même[1]. »

C'était trop menacer : l'orgueil de l'Assemblée eut un moment de révolte contre la tyrannie étalée dans ces avertissements fastueux et sinistres ; Choudieu, tout ardent jacobin qu'il était, s'écria noblement : « Je veux qu'on éclaire le peuple et non qu'on le flatte. » Thuriot, après avoir signalé le danger d'asservir la justice aux impulsions de la vengeance, prononça ces belles paroles : « La Révolution n'est pas seulement pour la France, nous en sommes comptables à l'humanité.... J'aime la Révolution ; mais si pour l'assurer il fallait un crime, j'aimerais mieux me poignarder[2]. » La résistance de l'Assemblée dura peu cependant. Une députation des citoyens nommés pour former le jury venait d'entrer, et l'orateur, d'une voix glacée, avait proféré ces mots, dont le vague épouvanta : « Vous paraissez être dans les ténèbres sur ce qui se passe à Paris[3]. »

Le nouveau tribunal criminel fut donc formé. Les huit juges élus par les sections étaient Osselin, Mathieu, Pépin-Desgrouettes, Lavau, Dubail, Daubigny, Dervieux, et ce Coffinhal, une des futures célébrités du tribunal révolutionnaire. Les jurés furent Blandin, Leroi, Boileau, Lohier, Loiseau, Perdrix et Caillères de Létang. Il y eut deux accusateurs publics, Lullier et Réal[4]. Robespierre avait été nommé juge, il formula son refus en ces termes : « Je ne pourrais être le juge de ceux dont j'ai été l'adver-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 91.
[2] *Ibid.*, p. 92.
[3] *Ibid.*, p. 93.
[4] Georges Duval, *Souvenirs de la Terreur*, t. II, chap. xx, p. 185.

saire, et j'ai dû me souvenir que, s'ils étaient les ennemis de la patrie, ils s'étaient déclarés aussi les miens[1]. »

Rien de plus solennel que la manière dont se fit l'installation du tribunal criminel du 17 août. Les membres, avant d'entrer en fonctions, durent tous se présenter un à un sur une estrade élevée, et là, s'adressant à la foule, chacun d'eux disait : « Peuple, je suis un tel, de telle section, demeurant en tel endroit, exerçant telle profession. Avez-vous quelque reproche à me faire? Jugez-moi, avant que j'aie le droit de juger les autres[2]. »

Le jour même où ce tribunal fut installé, Danton, comme ministre de la justice, adressait à tous les tribunaux, sur la marche qu'ils avaient désormais à suivre, une lettre d'une éloquence à la fois élevée et forte. Sans se poser en partisan de la loi agraire, il y assignait pour but au progrès des sociétés humaines l'*égalité de droit et de bonheur;* il y reprochait à ses prédécesseurs d'avoir recommandé l'intolérance à l'égard des croyances politiques qui ne parlent qu'à la raison, et d'avoir prêché la tolérance à l'égard de ce fanatisme religieux qui ne tombe que dans les âmes serviles et, comme l'eau, ne gagne que les parties basses. Il prononçait ce grand mot : « *Il n'y a que tout ce qui était peuple qui pût aimer la Révolution.* » Puis, après avoir fait, en une forme de style empruntée à la fougueuse manière d'Isnard, l'histoire des trahisons de la Cour; après avoir rappelé avec indignation comment la première décharge des Suisses était venue interrompre de fraternels embrassements, et, avec dédain, comment Louis XVI avait, fuyant son château, abandonné sa propre cause, le ministre terminait par ces sommations, d'un caractère si nouveau, adressées à tous

[1] *Moniteur* du 18 août 1792.
[2] Bulletin du tribunal du 17 août, n° 5, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution.* — 193. British Museum.

les juges de France : « Jurez l'égalité ; félicitez l'Assemblée nationale de ses décrets libérateurs ; tournez contre les traîtres, contre les ennemis de la patrie et du bonheur public, le glaive de la loi, qu'on avait voulu diriger dans vos mains contre les apôtres de la liberté. Que la justice des tribunaux commence, et la justice du peuple cessera [1]. »

Comme Danton *n'écrivait jamais* [2], il est probable que, pour cette circulaire, il avait emprunté soit la plume de Fabre soit celle de Camille.

Le tribunal criminel du 17 août entra aussitôt en fonctions. De Laporte, intendant de la liste civile ; d'Angremont, maître de langues de la reine ; un certain Salomon, convaincu d'avoir fabriqué de faux assignats dans la prison de la Force [3], et enfin le journaliste Durozoy, furent successivement condamnés à mort.

L'échafaud avait été dressé sur la place du Carrousel, et l'on avait fait sortir de la prison de la Conciergerie, pour exécuter les condamnés, les trois frères Sanson, arrêtés eux-mêmes précédemment, par ordre de la Commune, comme ayant dû pendre les patriotes au profit de la Cour, si la Cour l'eût emporté [4].

De Laporte et Durozoy moururent avec courage.

Le dernier avait reçu dans son cachot, la veille de son exécution, une lettre de femme qui ne contenait que ces quelques lignes : « Mon ami, préparez-vous à la mort. Vous êtes condamné, et demain.... Je m'arrache l'âme, mais vous savez ce que je vous ai promis. Adieu. » Le malheureux baisa cette lettre plusieurs fois. « Hélas ! dit-il, elle en souffrira plus que moi ! » Et il se mit à

[1] Voyez le texte de cette lettre reproduite *in extenso* dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 291-301.
[2] C'est ce que nous apprend Garat dans ses Mémoires.
[3] *Bulletin du tribunal criminel du 17 août*, n° 1.
[4] Georges Duval, *Souvenirs de la Terreur*, t. II, p. 191.

pleurer[1]. Mais devant les juges toute sa fermeté lui revint. Il entendit son arrêt sans changer de visage, et en sortant du tribunal il fit passer au président une lettre qui ne contenait que ces mots : « *Un royaliste tel que moi devait mourir un jour de Saint-Louis*[2]. »

Vint ensuite l'exécution de Vimal, de l'abbé Sauvade et du libraire Guillot. Une circonstance épouvantable marqua cette exécution, faite à la lueur des flambeaux. Au moment même où le bourreau, tenant à la main la tête d'un des suppliciés, la montrait au peuple, il fut tellement saisi d'horreur, qu'il tomba mort sur la place[3].

Ces premiers coups, frappés l'un après l'autre, semblaient annoncer une rigueur inexorable. Mais le tribunal du 17 août se relâcha soudain de sa sévérité, à ce point que Dossonville fut acquitté, « attendu qu'il était convaincu d'avoir trempé dans le complot du 10, consistant à allumer la guerre civile, *mais qu'il ne l'avait pas fait à dessein de nuire.* » Quelque singulière que fût la forme de ces considérants, l'auditoire se mit à applaudir vivement, à la grande stupéfaction de l'accusé, qui s'attendait si bien à mourir, que, pendant la délibération, ayant demandé à boire un verre de vin, il dit à celui qui le lui présenta : « Ah! monsieur, ce verre de vin est le dernier que je boirai de ma vie[4]. »

Le vieux d'Affry, commandant des Suisses, fut aussi mis hors de cause. Il s'était abstenu dans la journée du 10, et ce fut avec un véritable transport de joie que le peuple accueillit cet acquittement[5].

[1] Jourgniac de Saint-Méard, *Mon agonie de trente-huit heures*, dans les *Mémoires sur les journées de septembre*, p. 16.

[2] *Bulletin du tribunal criminel du 17 août*, n° 3.

[3] *Moniteur*, compte rendu de l'exécution du 27 août 1792.

[4] *Bulletin du tribunal criminel du 17 août*, n° 4.

[5] *Ibid.*, n° 5.

Pendant ce temps, une commission, composée de membres de l'Assemblée et de membres de la Commune, procédait à l'inventaire des papiers de la liste civile, et le résultat de ses découvertes, sur-le-champ publié, montrait combien étaient réelles les trahisons depuis si longtemps imputées à la Cour. Les documents accusateurs qu'au nom de la commission de recherches, Gohier lut à la tribune, ou qui furent produits les jours suivants, étaient :

1° Une lettre des princes à Louis XVI, prouvant que ce dernier connivait sous main avec ses frères et les émigrés, au moment même où, dans ses proclamations, il invoquait contre leur résistance l'intérêt de la patrie, les liens de la famille et les lois de l'honneur;

2° Des mémoires d'imprimeur contenant une longue nomenclature des libelles imprimés, aux frais de la liste civile, non-seulement contre les Jacobins, mais contre l'Assemblée nationale;

3° Une lettre adressée de Milan, le 27 avril, au secrétaire de l'intendant de la liste civile, dans laquelle on se félicitait de ce qu'en déclarant la guerre au roi de Bohême et de Hongrie, les « imbéciles législateurs avaient donné dans le panneau et s'étaient mis la corde au cou. » La lettre, trouvée dans les papiers du roi, se terminait ainsi : « Guerre aux assignats ; la banqueroute commencera par là. On rétablira le clergé, les parlements.... Tant pis pour ceux qui ont acheté les biens du clergé ! »

4° Une note spécifiant, de la part de la minorité constitutionnelle de l'Assemblée, le dessein secret de suivre le roi, dans le cas où il se déterminerait à quitter Paris pour ne pas dépasser la limite prescrite par la Constitution;

5° Plusieurs pièces constatant que Louis XVI avait continué de solder ses anciens gardes du corps, et que, le 6 du mois d'août 1792, Septeuil, trésorier de la liste civile,

avait payé, sur un bon du roi, les dépenses des princes émigrés[1].

Il est aisé de concevoir à quel degré de fureur les passions révolutionnaires durent être portées par la publication de ces documents, envoyés d'une manière officielle aux départements et aux soldats, lus par ordre du gouvernement à la tête de chaque compagnie et dans toutes les chambrées, dénoncés dans tous les journaux, commentés dans toutes les tavernes, hurlés dans tous les carrefours!

L'Assemblée elle-même, qui aurait tant voulu que la modération lui fût permise, se sentit entraînée sur la pente de l'indignation publique. Et comment, au milieu de l'ébullition générale, serait-elle restée silencieuse, immobile, glacée, lorsque précisément lui arrivait la nouvelle que Lafayette se préparait à marcher sur Paris; qu'il venait de faire arrêter à Sedan les trois commissaires envoyés à l'armée du Nord, Kersaint, Péraldi et Antonelle; qu'Arthur Dillon, un de ses lieutenants, était décidé à le suivre; que Luckner lui avait écrit : « Comptez sur moi, » et disait à ses soldats : « Mes camarades, il est survenu un accident; mon ami Lafayette a fait arrêter les commissaires, et il a bien fait[2]? » Il fallait que l'Assemblée fît acte de vigueur ou consentît à périr.

Déjà, le 15, elle avait décrété que Louis XVI, la famille royale, les femmes des émigrés, leurs enfants, seraient les otages de la nation contre les invasions ennemies; déjà elle avait mis en accusation Barnave, Alexandre Lameth, Duportail, Duport-Dutertre, Tarbé, Montmorin, Bertrand de Molleville; le 18, elle fulmina contre Lafayette. Le département des Ardennes est déclaré en hostilité avec la loi; tous les fonctionnaires de Sedan sont rendus responsables

[1] Voyez le rapport de Gohier, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 96 et 97, et les comptes rendus officiels des séances des 15, 16 et 17 août 1792.

[2] *Fastes de la Révolution*, par Marrast et Dupont, p. 338.

de la sûreté des trois commissaires arrêtés ; ordre est donné de mettre la main sur les principaux administrateurs de cette ville, et trois nouveaux commissaires, Quinette, Gaudin, Isnard, partent avec pouvoir de requérir partout, soit les citoyens, soit les soldats[1].

Lafayette essaya, mais en vain, d'ébranler ses troupes. Averti de son impuissance par ces cris, les seuls qui répondirent à ses exhortations militaires : « Vive la nation ! vive l'Assemblée nationale! vive la liberté et l'égalité! » il ne lui restait plus d'autre parti que de fuir. Dans la nuit du 19, accompagné de Bureau de Puzy, Latour-Maubourg, Alexandre Lameth et Gouvion, tous officiers feuillants, il quitta précipitamment son armée. Traverser inconnu les postes ennemis et gagner la Hollande, tel était son espoir[2]. Libre, qu'eût-il fait? Peut-être se serait-il laissé aller à tirer l'épée.... et contre qui? Heureusement pour son honneur, il fut reconnu aux avant-postes autrichiens et arrêté. On sait le reste. Transféré de prison en prison, il finit par être jeté dans les cachots d'Olmutz, où sa gloire demeura enveloppée et préservée dans son infortune.

Dumouriez était alors au camp de Maulde, à la tête de vingt-trois bataillons et de cinq escadrons seulement; il s'occupait à discipliner sa petite armée[3], en attendant que les circonstances vinssent ouvrir un champ plus large à sa fortune militaire et à son génie. Auprès de lui se trouvait un pauvre paralytique, auquel il s'était attaché, à cause de ses douces manières, de ses vertus domestiques [4], et d'un air de sensibilité que son histoire, du reste, ne démentait pas. Car, s'il était perclus des deux jambes, c'était pour s'être égaré, jeune encore, dans une visite nocturne

[1] *Fastes de la Révolution*, par Marrast et Dupont, p. 338.
[2] Toulongeon.
[3] *Mémoires de Dumouriez*, t. II, liv. V, chap. IV, p. 363 et 364.
[4] *Ibid.*, chap. V, p. 370.

à une femme qu'il aimait, et s'être enfoncé jusqu'au milieu du corps dans un terrain marécageux d'où il ne parvint à se tirer qu'après de longs efforts[1]. Ce martyr de l'amour, c'était Couthon. Ami dévoué, Couthon agissait de son mieux sur l'esprit des commissaires de l'Assemblée pour faire nommer Dumouriez au commandement général des deux armées qui couvraient la frontière, lorsque cette nomination arriva soudain, apportée de Paris par un courrier[2]. L'intention de Dumouriez était d'ouvrir la campagne en Belgique. Mais l'Alsacien Westermann, envoyé au camp de Lafayette et accouru de Sedan en toute hâte, venant annoncer qu'il s'agissait, non plus de tenter, mais de repousser une invasion; que l'ennemi foulait déjà notre sol; que, de ce côté, l'armée se montrait au désespoir et prête à se débander; qu'il n'y avait pas enfin un moment à perdre, Dumouriez prit la route de Sedan, où bientôt nous le retrouverons.

Cependant, que faisait l'Assemblée? Décret transportant à Cayenne tout prêtre non assermenté qui, dans un délai de quinze jours, ne serait pas sorti du territoire français; décret ordonnant la séquestration de tous les biens des émigrés; décret appelant tous les citoyens de chaque section, sans distinction aucune, dans les rangs de la garde nationale, et donnant à cette milice une organisation révolutionnaire[3]; voilà quelles vives mesures l'Assemblée était en train de prendre, lorsqu'on apprit que la ville de Longwy, investie le 20 par le duc de Brunswick et le général Clairfayt, venait de se rendre.

Les bourgeois de cette ville, saisis d'effroi à la vue d'un bombardement, avaient sommé le commandant Lavergne de capituler, et celui-ci, complice caché de l'émigration,

[1] *Mémoires de Dumouriez*, note des éditeurs.
[2] *Ibid.*, p. 373.
[3] *Fastes de la Révolution*, par Marrast et Dupont, p. 339.

s'était empressé d'ouvrir les portes, quoique la place fût défendue par une garnison de deux mille hommes, et n'eût encore subi ni brèche ni assaut.

La trahison parut manifeste. Dans les papiers de Lavergne, on trouva une lettre signée Allebrade, qu'on lui adressait du camp ennemi, et qui contenait ces exhortations dégradantes : « Tu ne balanceras pas sans doute entre le parti de servir la cause du roi, ou d'être le stipendié de Pétion. Tu sais que ta femme est désolée, qu'elle t'a écrit plusieurs fois... Je suis chargé, de la part du roi et du duc de Brunswick, de te déclarer que ton zèle ne restera pas sans récompense, etc.[1]... »

Mais l'indignation de l'Assemblée n'avait pas attendu, pour éclater, la découverte de ce document accusateur. Pour un soldat, pour un Français, n'était-ce pas déjà trahir que de se laisser vaincre sans combat? L'Assemblée publia cette proclamation lacédémonienne :

« Citoyens, la place de Longwy vient d'être rendue ou livrée! Les ennemis s'avancent. Peut-être se flattent-ils de trouver partout des lâches ou des traîtres : ils se trompent... La patrie vous appelle, partez[2]. »

En même temps, elle décrétait ce qui suit :

« Tout citoyen qui, dans une ville assiégée, parlera de se rendre, sera puni de mort[3]. »

Et le sentiment exprimé par ce décret sublime était si général, que lorsque, dans la séance du 29 août, on vint lire un rapport des officiers, sous-officiers et soldats du troisième bataillon des Ardennes, où l'exposé des causes qui réduisaient à l'impuissance les défenseurs de Longwy aboutissait à cette question : « Que pouvaient-

[1] Rapport de Guadet à l'Assemblée sur la reddition de Longwy, dans la séance du 31 août 1792.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p, 126 et 127.

[3] *Ibid.*, p. 126.

ils faire? » plusieurs voix répondirent spontanément : « Mourir[1]! »

On décida :

Que la ville de Longwy serait rasée;

Que ses habitants seraient, pendant dix ans, privés du droit de citoyens français;

Que les commandants des places assiégées pourraient désormais faire démolir la maison de quiconque parlerait de se rendre pour éviter le bombardement;

Que ceux qui ne marcheraient pas à l'ennemi seraient obligés de remettre leur fusil aux citoyens en route pour la frontière[2].

Une nouvelle levée de trente mille hommes compléta la série de ces mesures, vraiment dignes du génie de la liberté qui les inspirait.

Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'au milieu de tant d'agitations, de luttes, de périls et de colères, la France ne cessa pas un instant d'être la nation des belles et fortes idées, la nation pensive. Car, tandis qu'elle confiait le salut public à l'exécution de lois que Sparte n'aurait pas désavouées, l'Assemblée, sur la motion d'Aubert-Dubayet, décrétait le divorce comme premier pas vers l'égalité de l'homme et de la femme[3]; et, donnant notre pays pour patrie à une pléiade de grandes intelligences ou de grands cœurs dont s'honorait alors l'humanité, elle décernait le titre de citoyens français à Priestley, Payne, Bentham, Wilberforce, Clarkson, Mackintosh, David-Williams, Gorani, Anacharsis Clootz, Campe, Corneille Pauw, Pestalozzi, Washington, Hamilton, Madison, Klopstock, Schiller, Kosciuszko[4].

Ainsi, pendant que les rois essayaient d'ameuter l'u-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 148.
[2] *Fastes de la Révolution*, par Marrast et Dupont, p. 340.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 158.
[4] *Fastes de la Révolution*, p. 340.

nivers contre la Révolution française, elle se montrait, au sein des éclairs, professant avec d'inconcevables alternatives de calme et de passion, le culte de ces trois choses qui sont tout l'homme : la pensée, le sentiment, l'action!

Le 27 août, Paris prit le deuil. Ce jour-là, ce fut la fête des morts. Elle eut Sergent pour ordonnateur et M. J. Chénier pour poëte. Cette fois encore, la musique était de Gossec. On ne vit jamais rien de plus effrayant et de plus sombre. Le sarcophage des victimes du 10 août, traîné lentement à travers la ville par des bœufs, à la manière antique; la longue procession des orphelines et des veuves en robe blanche avec ceinture noire; le cavalier qui agitait dans les airs, écrite sur un drapeau, une liste de massacres; les mânes des citoyens immolés à Nancy, à Nîmes, à Montauban, à Avignon, à la Chapelle, à Carpentras, au Champ de Mars, évoqués tous à la fois et comme invités aux funérailles des martyrs de la veille; le glaive porté par la statue de la loi; les nuages de parfums autour des cercueils; les cris rauques des hommes à piques, les lamentations des femmes[1]..., tout cela n'était que trop de nature à précipiter le peuple dans les voies de la fureur. Le choix même de l'emplacement y contribuait. Car cet emplacement, c'était le jardin des Tuileries, avec ses arbres déchirés par les balles, ses parterres flétris, ses fleurs brisées sur leurs tiges, ses statues de marbre coiffées du bonnet rouge. Et le colossal obélisque sur lequel on lisait cette inscription, si frappante par son laconisme : *Silence! ils reposent!* où s'élevait-il? Sur le grand bassin, c'est-à-dire entre ce palais dont les dalles portaient encore la trace du sang, et cette place du Carrousel où, quelques jours auparavant, la peine de mort avait tué le bourreau!

[1] Voyez, pour les détails, les *Révolutions de Paris*, n° CLXIV.

Pour comble, il arriva que des royalistes osèrent, en dépouillant de leurs draperies, pendant la nuit, les statues de la Liberté et de la Loi, insulter à la douleur publique[1]. A quelles mesures, après cela, ne pouvait-on pas s'attendre? Le lendemain, Danton, dans la séance du soir, se présente à l'Assemblée et dit :

« C'est par une convulsion que nous avons renversé le despotisme : ce n'est que par une grande convulsion nationale que nous ferons rétrograder les despotes... On a fermé les portes de la capitale, on a eu raison ; il était important de se saisir des traîtres ; mais y en eût-il trente mille, il faut qu'ils soient arrêtés demain. . Nous vous demandons de nous autoriser. à faire des visites domiciliaires. Il doit y avoir dans Paris quatre-vingt mille fusils en état... Tout appartient à la patrie, quand la patrie est en danger. »

Et aussitôt l'Assemblée décrète les mesures demandées par Danton[2].

A la Commune de fixer le moment où les visites domiciliaires seraient opérées : elle choisit la nuit, celle du 29 au 30 ; et le 29, dès six heures du soir, Paris, aux rayons du soleil couchant, apparut tout à coup plein de solitude et de silence. Personne dans les rues, personne dans les promenades ; les boutiques fermées ; aux barrières, pour les gardes, des Marseillais ; sur la rivière, tous les batelets et jusqu'aux bateaux des blanchisseuses remplis d'hommes armés ; au haut et au bas des escaliers qui descendent à la Seine, sur les berges, le long de chaque quai, des sentinelles...

La terreur qu'éprouvèrent les royalistes fut immense, et deux d'entre eux, qui se cachaient alors dans Paris, ont légué à l'histoire le souvenir de leurs impressions[3].

[1] Voyez, pour les détails, les *Révolutions de Paris*, n° CLXIV.
[2] *Fastes de la Révolution*, p. 340.
[3] Peltier et Georges Duval. Voyez le récit du premier reproduit dans

Les fantômes de la Saint-Barthélemy venaient de se dresser devant quiconque se sentait suspect. Les uns couraient demander refuge à un ami, qui, tremblant pour lui-même, n'osait les accueillir; les autres allaient s'enterrer dans quelque cabaret des faubourgs, ou se blottir dans des alcôves de prostituées. Il y en eut qui, cherchant asile au fond des hôpitaux et de leurs dortoirs, imaginèrent de s'y coucher à côté des malades[1].

Quelques-uns néanmoins déployèrent du sang-froid, témoin le procureur Séron, qu'on arrêta se montrant en robe de chambre à sa croisée et y jouant de la flûte[2].

Il était une heure du matin, lorsque les visites domiciliaires commencèrent. Des patrouilles de gens à piques, de soixante hommes chacune, étaient dans chaque rue. Aux angles de tous les carrefours, des groupes de sentinelles arrêtaient l'imprudent qui s'aventurait dans la ville. Les maisons soupçonnées, celles des signataires de la pétition des vingt mille, furent fouillées avec une curiosité farouche et désintéressée; on n'y cherchait pas de l'or, mais du fer. Peu de jours avant, une fouille ayant été faite, par ordre de la municipalité, chez Beaumarchais, signalé comme ayant dans sa maison un amas caché de fusils, il écrivait à sa fille, dans le récit de ce qui s'était passé : « Samedi 11, vers huit heures du matin, un homme est venu m'avertir que les femmes du port Saint-Paul allaient amener tout le peuple... Après sept heures de la plus sévère recherche, la foule s'est écoulée aux ordres de je ne sais quel chef. Mais pas un binet de perdu! Une femme, au jardin, a cueilli une giroflée :

l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 215 et 216, et celui du second, t. II des *Souvenirs de la Terreur*, p. 194-200.

[1] *Souvenirs de la Terreur*, t. II, p. 195.

[2] *Ibid.*, p. 196.

elle l'a payée de vingt soufflets; on voulait la baigner dans le bassin des peupliers[1]. »

Deux mille fusils, voilà tout ce que produisirent les visites domiciliaires[2].

Quant aux personnes arrêtées — et elles étaient au nombre d'environ trois mille — on les conduisit aux sections..., en général pour la forme; car la plupart furent relâchées le lendemain. Parmi les prisonniers se trouva le père Lenfant, confesseur du roi[3].

Quoique la mesure des visites domiciliaires eût été décrétée par l'Assemblée elle-même, elle s'étonna et s'alarma de la vigueur avec laquelle la Commune y avait procédé. Aussi bien, depuis le 10 août, l'Hôtel de Ville avait déployé une intelligence révolutionnaire et une puissance d'action dont les anciens dominateurs prenaient ombrage. Que cette puissance ne se fût pas toujours renfermée dans les bornes de la légalité stricte, régime des temps calmes, c'est certain. Née d'un orage, c'était un orage qu'elle avait reçu mission de gouverner. Nul doute qu'il n'y eût flagrant péril et violence extrême à faire afficher, par exemple, aux portes de chaque prison, les noms des prisonniers, à faire dresser la liste des électeurs aristocrates de tel ou tel quartier, à menacer de mort les vendeurs d'argent. Mais il ne faut pas croire, comme l'ont avancé sans preuves quelques historiens, que Paris fût ainsi tombé sous la dictature sans frein du premier venu, et que le rétablissement de l'ordre public n'entrât pour rien dans les préoccupations de la nouvelle Commune. Elle déployait certes autant de sagesse qu'elle avait montré d'énergie, lorsqu'elle décrétait en quelque sorte le respect des propriétés particulières; lorsqu'elle protégeait les do-

[1] Extrait d'une lettre de Beaumarchais à sa fille, dans les *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 182. Collection Berville et Barrière.

[2] *Fastes de la Révolution*, p. 240.

[3] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 216.

miciles des artistes logés au Louvre, que le peuple prenait pour des courtisans; lorsqu'elle invitait les citoyens à ne point tirer des coups de fusil dans Paris; lorsqu'elle ordonnait que la ville fût illuminée toute la nuit, jusqu'à invitation contraire[1]; lorsqu'elle recommandait l'exécution du décret de suppression des costumes ecclésiastiques, attendu que, « mal vus du peuple, *ils pouvaient exposer à quelques insultes ceux qui les portaient*[2]. » Les premières lignes de l'arrêté qui prescrit, sur ce point, l'obéissance à la loi, sont remarquables : « L'assemblée générale de la Commune, considérant que *le premier de ses soins est de rétablir l'ordre public*[3], etc... »

Il est juste aussi d'ajouter que, si elle fut terrible à l'égard des royalistes, et, à l'égard des fabricateurs de faux assignats, inexorable, cela ne l'empêcha point de prendre certaines mesures que commandaient l'humanité et l'équité, témoin la commission qu'elle nomma pour surveiller les soins à donner aux blessés du 10 août, et celle qu'elle institua pour visiter les prisons et recueillir tous les renseignements *propres à assurer la justification de l'innocence*[4].

Mais l'Assemblée, jalouse d'un pouvoir qui menaçait d'éclipser le sien, se sentait naturellement disposée, et à grossir les fautes ou les violences de la Commune, et à fermer les yeux sur l'importance de ses services. Pour neutraliser son influence, elle avait déjà, dès le 11, ordonné la reconstitution du département par voie d'élection, et il s'était engagé, sur ce terrain, entre les deux autorités rivales, une lutte qui n'était pas encore close d'une ma-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 188.
[2] Arrêté du 12 août 1792.
[3] M. Michelet, grand détracteur de la Commune du 10 août, ne dit pas un mot de tout cela Voyez son livre, t. IV, chap. III.
[4] Voyez le texte de cet arrêté, dont M. Michelet ne parle pas, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 189.

nière définitive, lorsque survinrent deux faits dont l'Assemblée s'empara en toute hâte.

Au nombre des amis de la Gironde, et, plus particulièrement, de Brissot, figurait Girey-Dupré, esprit plein de séve, cœur intrépide. Irrité, comme tous ceux de son parti, de l'ascendant de l'Hôtel de Ville, il se répandit dans le *Patriote français*, en attaques qui se trouvèrent dépasser la limite de la justice. « La Commune, disait-il dans son numéro du 28 août, a arrêté de faire des visites domiciliaires, pour forcer les citoyens à donner leurs fusils ou à marcher. »

Cette imputation avait un caractère doublement répréhensible. D'abord, il n'était pas vrai que les visites domiciliaires eussent été décrétées par la Commune, elles l'avaient été par l'Assemblée ; ensuite, il n'était pas vrai que la mesure eût pour objet de forcer « les citoyens » à donner leurs fusils ou à marcher ; et une pareille erreur dans un pareil moment, si elle se fût accréditée, pouvait, en faisant croire au désarmement général de la population, créer un véritable danger public[1].

La Commune prit aussitôt l'arrêté suivant :

« Le Conseil général arrête que l'éditeur du *Patriote français* sera mandé à la barre demain à 11 heures, pour s'expliquer sur une imposture qu'il a imprimée dans sa feuille sur le compte du Conseil général de la Commune.

« HUGUENIN, Président ;

« MÉHÉE, Secrétaire[2].

[1] M. Michelet, dans sa partialité systématique pour la Gironde, passe tout cela sous silence, et se borne à dire : « Non contente de fouler aux pieds toute liberté individuelle, la Commune *poursuivit* Girey-Duprey *pour un article de journal !* » T. IV, p. 101.

[2] Extrait du registre des délibérations de la Commune, 28 août, l'an IV de la liberté et le Ier de l'égalité.

Girey-Dupré avait derrière lui l'Assemblée; il savait que les Girondins ne l'abandonneraient pas; c'était, d'ailleurs, un homme de courage : il répondit, par une lettre très-noble, très-agressive : « Vous m'avez mandé à la barre; je ne m'y rends pas, parce que vous n'aviez pas le droit de m'y mander... Si vous vous croyez insultés ou calomniés, il est des tribunaux où je vous attends. Si vous avez voulu essayer votre pouvoir contre les écrivains patriotes, et détourner, en les effrayant, la vérité qu'ils doivent dire au peuple, et qu'ils lui *diront*, vous avez mal choisi l'objet de cette épreuve. Je suis fermement résolu à défendre jusqu'à la mort la liberté individuelle et la liberté de la presse que vous attaquez, les droits de l'homme auxquels vous attentez, les droits du peuple que vous usurpez. » Il finissait en sommant la Commune de motiver l'objet de sa plainte, se déclarant prêt, « soit à soutenir la vérité, s'il l'avait dite, soit à rétracter une erreur, si elle lui était échappée[1]. »

Précisément, il arriva que, le lendemain de cette correspondance, un officier municipal[2], chargé d'apposer les scellés dans les maisons suspectes, fut averti de se transporter chez M. Pont-Labbé, qui avait son appartement au Garde-Meuble. Il s'y rendit, et ayant trouvé dans le Garde-Meuble un petit canon d'argent, appelé canon de Siam, dont l'enlèvement par la multitude lui fut signalé comme fort à craindre, il le fit prendre et déposer à la section du Louvre[3].

Tels furent les deux faits qui servirent de prétexte à l'Assemblée pour essayer de briser la Commune; et il

[1] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 153.

[2] Et non pas « un *quidam* se disant membre de la Commune, » comme l'écrit M. Michelet, t. IV de son *Histoire de la Révolution*, p. 102.

[3] A la section du Louvre, et non pas « *chez lui*, » comme dit M. Michelet, t. IV, p. 103. — Voyez la déclaration de l'officier municipal devant l'Assemblée, séance du soir, 30 août 1792.

fallait absolument que cette insupportable tyrannie dont on faisait tant de bruit ne fût pas tout à fait ce qu'on disait, puisque, malgré le vif désir que l'Assemblée avait de la prouver, elle n'en put fournir que ces deux preuves. Les Girondins crièrent à la violation de toutes les règles, parce qu'un officier municipal, dans un moment où le peuple était déchaîné, avait pris sur lui de mettre en sûreté un objet appartenant à la nation! Ils crièrent à la violation de la liberté individuelle, à propos de Girey-Dupré, — non pas *arrêté*, mais *mandé* pour donner des explications nécessaires, — eux qui venaient de voter la violation du domicile de plusieurs milliers de citoyens, eux qui ne trouvaient rien à redire à l'arrestation de tant de suspects, pris, dans une seule nuit, comme en un coup de filet!

Et telle est la force de l'esprit de corps, que les Girondins rencontrèrent ici dans plusieurs de leurs collègues, en dehors même de leur parti, de véhéments auxiliaires. Dans la séance du 30, où fut lue la lettre de Girey-Dupré, Choudieu attaqua vivement la Commune; et Cambon déclara que, si ses membres ne pouvaient représenter les pouvoirs qu'ils tenaient du peuple, ils étaient des usurpateurs. Roland, de son côté, venait d'annoncer que, si on ne mettait fin au système de désorganisation entretenu par la Commune, il ne répondait pas de l'approvisionnement de Paris. Gensonné se plaignit de l'investissement de l'Hôtel de la Guerre; Grangeneuve demanda que l'ancienne municipalité reprît ses fonctions; et enfin, sur un rapport de Guadet, l'Assemblée décréta l'élection d'une municipalité nouvelle[1].

Seulement, par une contradiction fort étrange, on ne frappait celle dont on ne voulait plus, qu'en déclarant qu'elle avait bien mérité de la patrie.

[1] Séance du 30 août 1792.

Le même jour, dans la séance du soir, l'officier municipal qui avait enlevé le canon du Garde-Meuble comparaissait à la barre. Il expliqua sa conduite en termes à la fois si fermes, si respectueux et si décisifs, que Bazire demanda à l'Assemblée de lui témoigner solennellement sa satisfaction. Mais Lacroix et Grangeneuve insistant pour de tout autres conclusions, l'Assemblée se décida à renvoyer l'affaire à l'examen du Comité de surveillance. Puis, sans désemparer, et sur le rapport de Vergniaud, elle annula le mandat d'amener lancé contre Girey-Dupré, comme attentatoire à la liberté individuelle et à la liberté de la presse[1].

A ce dernier décret avait été ajoutée une clause qui enjoignait à la Commune « de se renfermer, à l'égard des mandats d'amener et d'arrêt, dans les bornes prescrites par la loi sur la police générale et sur la sûreté de l'État. » Charlier demanda le renvoi à la Commission extraordinaire, pour simple explication de la partie relative aux mandats d'amener. Vergniaud fit observer alors, bien sûr que rien n'était plus propre à irriter l'orgueil de l'Assemblée, que Huguenin, président de la Commune, avait été mandé à la barre et n'avait point obéi. « Mais, dit aussitôt un ami de Danton, Thuriot, cet ordre n'est peut-être point parvenu à la Commune, et il pourrait avoir des inconvénients dangereux. » A quoi Marbot répliqua par ces fières et dures paroles : « Je demande qu'un membre de l'Assemblée qui a peur d'un représentant de la Commune de Paris, laisse faire ceux qui ont du cœur.[2] »

Les passions étaient vivement excitées, et, sur la motion de Larivière, on venait de décider que Huguenin, qui d'abord n'avait été que *mandé* à la barre, y serait

[1] Voyez le texte de ce décret dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 163.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 164.

amené séance tenante, lorsque parut, conduite par Pétion, une députation de la Commune.

Tallien s'avance et d'une voix ferme : « Législateurs, les représentants provisoires de la Commune ont été calomniés, ils viennent vous demander justice. » Il déclara ensuite :

Que la Commune avait reçu mandat de sauver la patrie, et qu'elle l'avait sauvée;

Que ses actes étaient revêtus d'une grande sanction, celle du peuple; que, par elle, les membres de l'Assemblée étaient « remontés à la hauteur d'un peuple libre ; »

Qu'elle n'avait donné aucun ordre contre la liberté des bons citoyens, et se faisait gloire d'avoir pour le salut de l'État, arrêté les conspirateurs;

Que si l'administration, et notamment celle des subsistances, était désorganisée, il en fallait accuser les administrateurs, absents à l'heure du péril.

« Nous avons fait des visites domiciliaires, ajouta-t-il ; qui nous les avait ordonnées? Vous [1]. »

Il y avait dans ce discours laconique et hautain une phrase qui alors ne fut point remarquée, mais dont, plus tard, beaucoup d'historiens, royalistes ou non, se sont armés pour prétendre que les journées de septembre furent le résultat d'une préméditation infernale. Cette phrase, la voici : « Nous avons fait arrêter les prêtres perturbateurs; ils sont enfermés dans une maison particulière, et, sous peu de jours, le sol de la liberté sera purgé de leur présence [2]. » Mais les historiens auxquels cette *preuve* a paru si concluante, ont oublié que l'Assemblée à qui s'adressait Tallien, venait précisément de rendre un décret *prononçant la peine de la déportation*

[1] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 167.
[2] *Ibid.* — Voyez la note critique placée à la fin de ce chapitre.

contre tous les prêtres non assermentés[1] ! Le mot de Tallien n'était pas « horriblement équivoque, » comme l'assure un écrivain moderne[2]; il ne soulevait donc pas ce que ce même écrivain appelle « un coin du voile; » il ne prouvait donc pas « que les meneurs étaient décidés à garder la dictature, s'il le fallait, par un massacre[3]. »

Après Tallien, Manuel, prenant la parole, fit remarquer combien il était contradictoire, de la part de l'Assemblée, de briser un pouvoir qu'elle reconnaissait avoir bien mérité de la patrie[4].

La réponse du président fut d'une modération qui touchait à la faiblesse. Le fédéralisme, cet expédient, depuis si fatal aux Girondins, y perçait déjà dans ce cri, timidement hasardé : « Que dirait la France, si Paris, cette belle cité, voulait s'isoler du reste de l'empire[5]? » Le président termina sa courte allocution en promettant que la pétition de la Commune serait examinée et en invitant les députés à la séance.

En cet instant trois citoyens ayant été admis à la barre, un d'eux demande qu'il soit permis au peuple, qui attendait à la porte, dit-il, de défiler dans la salle. Cette requête, motivée sur le désir de voir les représentants de la Commune et suivie de la promesse menaçante de mourir, au besoin, avec eux, parut une insulte à l'Assemblée. Plusieurs membres s'écrièrent que la députation ne courait aucun péril, et comme le pétitionnaire répondait à la proposition de Lacroix d'admettre seulement vingt personnes, que, dans ce cas, « le peuple n'était pas libre. » — « Sommes-nous libres, nous? » répliqua La-

[1] Décret rendu le 19 août 1792 et définitivement rédigé le 26.
[2] M. Michelet, t. IV, p. 104 de son *Histoire de la Révolution*.
[3] *Ibid.* — Au reste, nous aurons occasion bientôt de revenir sur ce point important.
[4] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 167.
[5] *Ibid.*, p. 168.

croix indigné. Les pétitionnaires n'osent insister, ils se retirent. Il y eut un moment de silence et d'attente. Manuel était sorti, il rentre et annonce qu'au lieu où l'Assemblée pouvait croire qu'il y avait un attroupement, il n'a trouvé que « trois ou quatre très-coupables pétitionnaires, » dont il a sur-le-champ ordonné l'arrestation. A cette nouvelle, l'Assemblée se calme, le président remercie Manuel de son zèle, et la séance est suspendue[1].

Le 31 août, dans la séance du soir, Huguenin comparaissait à la barre, et s'excusait de n'avoir pas obéi plus tôt au décret qui l'y mandait sur ce qu'il ne l'avait connu que par les papiers publics. Il fut admis aux honneurs de la séance, mais on renvoya son explication à la Commission extraordinaire[2].

D'épouvantables événements interrompirent cette lutte.

Dans son *Histoire de la Terreur*, M. Mortimer-Ternaux veut, à tout prix, rejeter sur Robespierre une part de la responsabilité des massacres de septembre. Aussi n'hésite t-il pas à lui attribuer une adresse à l'Assemblée législative, rédigée par Tallien, et après avoir cité le passage de cette adresse relatif aux prêtres perturbateurs, passage dans lequel quelques historiens, avant lui, ont fort à tort, comme nous l'avons prouvé, voulu voir un témoignage de la préméditation des journées de septembre, il ajoute en note : « Cette menace avait été froidement préméditée ; Robespierre l'avait insérée de sa main dans l'adresse dont Tallien avait été chargé de donner lecture. » (*Histoire de la Terreur* t. III, p. 175.)

M. Mortimer-Ternaux commet là une erreur inconcevable. On en va juger :

Le 30 août 1792, le Conseil général de la Commune avait chargé Robespierre de la rédaction d'une adresse destinée à rendre compte, non pas à l'*Assemblée nationale*, mais aux *quarante-huit sections de Paris*, de la conduite de la Commune depuis le 10 août. (Registres des procès-verbaux de la Commune. — *Archives de la Ville*, V. 22, Carton O. 7. O.) De cette adresse il ne sera plus question que le surlendemain, c'est-à-dire le 1er septembre. Eh bien, M. Mortimer-Ternaux, après avoir affirmé

[1] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 169.
[2] *Ibid.*, p. 172 et 173.

qu'elle était destinée à l'*Assemblée nationale*, nous montre Robespierre lisant, le 31 août, son adresse rédigée pendant la nuit (*Histoire de la Terreur*, t. III, p. 169). Or, les registres des délibérations de la section de la Place Vendôme témoignent qu'il présidait, en ce moment-là même, sa section réunie en assemblée primaire (*Archives de la Préfecture de police*); et les registres des procès-verbaux de la Commune font foi que Robespierre ne parut pas au Conseil général dans la séance du 31 août; et que son nom n'y fut pas même prononcé. (*Archives de la Ville*, ubi suprà.)

Que dit, en effet, le procès-verbal de la séance du 31 août? Que le Conseil général, ne voulant pas laisser sans réponse les inculpations dont la Commune a été l'objet devant le Corps législatif, « on discute la mesure d'une députation à l'Assemblée nationale; il est arrêté qu'elle sera de quarante-huit membres; que le maire se mettra à sa tête; que M. Tallien portera la parole.... *M. Tallien se retire pour* RÉDIGER *l'adresse à l'Assemblée nationale.... M. Tallien fait lecture de* SON *adresse....* et le Conseil général en a arrêté l'impression, etc. » (*Archives de la Ville*, ubi suprà.)

En présence de ces témoignages, les inculpations de M. Mortimer Ternaux s'écroulent d'elles-mêmes. Étrange façon d'écrire l'histoire que celle qui consiste à attribuer à un homme, pour mieux vouer sa mémoire à l'exécration, la paternité d'une œuvre à laquelle il est demeuré parfaitement étranger! Je n'en dis pas davantage. — Voyez, pour plus amples renseignements, sur le point dont il s'agit, l'excellente *Histoire de Robespierre*, de M. Ernest Hamel, t. II, p. 396-402. Paris, 1866.

CHAPITRE II

SOUVIENS-TOI DE LA SAINT-BARTHÉLEMY !

Immensité de nos périls en septembre 1792. — Désespoir de Paris ? le peuple tremble pour la liberté du monde. — Projets de fuite agités par le ministère, combattus par Danton. — Joie sacrilége des royalistes. — Acquittements scandaleux. — La trompette du jugement dernier sonnée en quelque sorte par les ministres eux-mêmes et les Girondins. — Une grande conspiration des prisons dénoncée du haut de l'échafaud. — Tableau des circonstances qui mirent Paris en délire. — Coup d'œil sur l'intérieur des prisons. — Les massacres ne furent point prémédités par la Commune. — Un discours de Robespierre à l'Hôtel de Ville. — 2 septembre: on apprend que l'ennemi est aux portes de Verdun. — Proclamation de la Commune. — Paris saisi de fureur. — Prudhomme chez Danton. — La Commune félicitée par l'Assemblée. — Harangues véhémentes de Vergniaud, de Danton. — Mesures de salut public. — Spontanéité de la fureur populaire. — Massacre à l'Abbaye. — L'abbé Sicard. — Mademoiselle Cazotte — Massacre aux Carmes. — Prodigieux élan de patriotisme. — Le Comité de surveillance. — La Commune. — Servan à l'Hôtel de Ville. — Robespierre et Billaud-Varenne le soir du 2 septembre. — Arrestation de madame de Staël. — Commissaires envoyés à l'Abbaye par l'Assemblée. — Manuel à l'Abbaye. — Arrêté signé *Sergent* et *Panis*. — Le tribunal présidé par Maillard. — Scènes exécrables. — Les deux Anglais à l'Abbaye. — Compte rendu des commissaires; indifférence extraordinaire de l'Assemblée. — Enthousiasme militaire; la Commune obligée de s'opposer au départ des ouvriers pour la frontière. — Alternatives de rage et de pitié. — Ceux qu'on acquitte portés en triomphe par les égorgeurs. — Meurtre de la princesse de Lamballe. — Le Temple menacé; un ruban tricolore le protége. — Weber mis en liberté. — Supplice de la belle bouquetière. — Le meurtre ne fut pas salarié. — Dialogue caractéristique entre un prisonnier et un égorgeur. — Jourgniac de Saint-Méard devant Maillard. — Sur le verre de sang qu'on dit avoir été présenté à mademoiselle de Sombreuil; origine de cette fable atroce. — Rôle de Pétion, de Brissot, de la presse girondine, de Roland, de l'Assemblée, de Robespierre, de Danton. — Serment de haine éternelle à la royauté. — Nouvelle de la reddition de Verdun; mort héroïque de Beaurepaire. — Monstres produits par le règne du Meurtre. — La Salpêtrière. — Bicêtre. — Circulaire où Marat fait la propagande de l'assas-

sinat; complicité de Danton dans cette horrible propagande. — Massacre des prisonniers d'Orléans. — Statistique sanglante. — Accouplement de l'héroïsme et de l'assassinat; ce qui est sorti de cet accouplement abominable. — Combien les journées de septembre ont coûté cher à la France, à la Révolution, à la Liberté. — Critique historique.

Ah! lorsque ce cœur humain, qui contient le ciel et l'enfer, est tout à coup bouleversé dans ses abîmes, et que la tempête se fait dans l'homme, qui peut prévoir ce qu'il en sortira d'effroyable ou de sublime? qui peut marquer la limite où s'arrêtera le déchaînement des passions humaines, arrivées à leur plus haut degré d'intensité? « Suffisamment intense, la glace brûlerait, » a dit Milton.

2 septembre 1792! quels événements lui assignèrent une place dans nos annales, à cette date horrible? et d'où vient qu'aujourd'hui encore, à tant de superstitieux esprits, dans l'obscurité des nuits sans sommeil, la Révolution apparaît, comme la nonne sanglante de la légende, tenant un poignard à la main, et portant une immense tache rouge à la place du cœur? Ne passons pas rapidement sur ce qui précéda : ce qui suivit serait incompréhensible!

Au mois de septembre 1792, la France se trouva dans une crise qu'aucun peuple ne connut jamais. Non, jamais nation ne se sentit mourir avec une plus prodigieuse résolution de vivre.

Dumouriez, on l'a vu, était parti du camp de Maulde, pour se rendre à Sedan, où l'appelaient tous les périls. Il trouva, en arrivant, la situation désespérée. Vingt-trois mille hommes de troupes désorganisées, voilà tout ce qu'il avait à opposer à plus de quatre-vingt mille soldats aguerris, que menaient au combat un monarque puissant et deux grands capitaines. La cavalerie de l'ennemi était quatre fois plus nombreuse que la nôtre. Luckner, avec à peu près vingt-cinq mille hommes, couvrait Metz, qu'on

avait négligé de mettre en état de défense; il n'y avait donc à attendre aucun secours de ce côté. Et cependant, ce qu'il fallait défendre à tout prix, défendre sous peine de livrer Paris à l'épée, c'était la vaste étendue des plaines de la Champagne, c'était tout le pays ouvert qui s'étend entre la Marne et la Seine. La ville de Sedan, à la première attaque, devait inévitablement succomber; Mézières n'était pas capable d'une plus longue résistance; Verdun n'avait d'autre sûr rempart que l'héroïsme du commandant Beaurepaire, et la récente reddition de Longwy remplissait les esprits de noirs présages[1].

Encore si la petite armée chargée de l'œuvre de salut avait été forte de son union! Mais loin de là. Déchirée par les factions, elle flottait entre mille pensées contraires. Les soldats regardaient les officiers comme des traîtres, et se tenaient prêts à désobéir; les officiers craignaient les soldats, et n'osaient rien ordonner. Les tendances contre-révolutionnaires des membres du département et des districts ajoutaient à ce désordre immense. Les commissaires de l'Assemblée avaient, par leur départ précipité, augmenté la confusion et l'alarme, à ce point que, d'après le témoignage formel de Dumouriez, « si le duc de Brunswick eût poussé seulement un corps de dix mille hommes sur Sedan, l'armée se serait dispersée dans les places ou aurait fui jusqu'à Paris[2]. »

Il est vrai qu'en ce temps-là même, la Révolution levait, sur toute la surface de la France, ses formidables recrues; il est vrai que les *volontaires de* 92 allaient faire leur apparition dans l'histoire; il est vrai que l'enthousiasme de la liberté transformait en soldats des enfants et des femmes. Dumouriez raconte avec attendrisse-

[1] Tout ceci affirmé par l'homme le plus en état de bien connaître alors la situation militaire, c'est-à-dire par Dumouriez. Voyez ses *Mémoires*, t. II, liv. V, chap. VI, p. 385 et 386

[2] *Ibid.*, chap. V, p. 382.

ment qu'au camp de Maulde, deux jeunes filles, l'une âgée de vingt-deux ans, l'autre de dix-sept, petites, délicates, bien élevées et modestes, suivaient les détachements français lorsqu'ils allaient au combat. Elles étaient très-braves, avaient autant de pudeur et de vertu que de courage, et les soldats les entouraient d'une amitié pleine de respect[1]. Mais ce que les enrôlements volontaires enfanteraient de prodiges, on ne pouvait le savoir encore, et l'on n'attendait du côté de Paris que des « bataillons levés à la hâte, sans officiers, sans discipline, mal armés, ne sachant pas tirer un coup de fusil[2]. »

Dans le camp ennemi, quelle différence ! Tout y respirait la certitude du triomphe. A l'exception du duc de Brunswick, dont de secrètes répugnances glaçaient l'ardeur[3], les chefs de l'armée d'invasion se posaient déjà comme les exécuteurs prédestinés, inévitables, des vengeances de l'ancien monde. Lorsque le roi de Prusse, rejoignant à Trèves ses soldats, avait établi son quartier général au couvent des Chartreux, on avait remarqué[4] avec quel orgueil il promena ses regards sur les nombreux combattants, l'artillerie redoutable et l'imposante cavalerie qui devaient faire justice des idées nouvelles. Cet orgueil menaçant, tout avait, depuis lors, concouru à le justifier. Après la reddition de Longwy, couronnée par la nouvelle de la fuite de Lafayette, la désorganisation complète des armées françaises ne fit plus l'objet d'un doute dans l'esprit des alliés, et le succès de l'invasion parut infaillible[5].

Tel était l'état des choses, quand Dumouriez vint, à Sedan, se montrer aux troupes. Prévenues de longue main

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. II, liv. V, chap. II, p. 345.
[2] *Ibid.*, chap. VI, p. 386.
[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 443.
[4] *Ibid.*, p. 435.
[5] *Ibid.*, p. 442.

contre lui, elles l'accueillirent fort mal. Il fut surtout frappé de l'air morne des cavaliers. Comme il passait devant une compagnie de grenadiers, il en entendit un qui disait : « C'est ce b....e-là qui a fait déclarer la guerre. » Lui s'arrête à ce mot, et d'un ton impérieux : « Y a-t-il quelqu'un, s'écrie-t-il, assez lâche pour en être fâché? croyez-vous gagner la liberté sans vous battre? » Cette vive réplique fit bon effet[1].

Le même jour, on apprit au camp que le roi de Prusse marchait sur Verdun.

Dumouriez assemble aussitôt un conseil de guerre. L'imminence du péril apparaissait à tous sous des couleurs si effrayantes, que le lieutenant général Dillon opina sans hésiter pour qu'on mît la Marne devant soi et qu'on gagnât Châlons avant l'ennemi. Cet avis, appuyé sur l'absolue nécessité de songer d'abord au salut de la capitale, dont l'ennemi n'allait bientôt plus être séparé que par quarante lieues.... fut unanimement adopté par le conseil. Seul, Dumouriez s'abstint. « J'y réfléchirai, » dit-il. Il congédia les officiers, et ne retint auprès de lui que le lieutenant-colonel Thouvenot, dont son génie avait deviné le génie. Alors, lui montrant sur la carte la forêt de l'Argonne, lisière de bois qui s'étend depuis environ une lieue de Sedan jusqu'à une forte lieue au delà de Sainte-Menehould, il prononça cette parole prophétique : « *Voilà les Thermopyles de la France*[2]. »

Les Thermopyles! ce mot de Dumouriez montre assez combien la France, en ce moment, était près de la mort!

Paris la sentait venir, avec un inexprimable mélange de terreur frémissante, de désespoir furieux, et d'audace on pourrait dire titanienne. Périr sous le fer du vainqueur, après avoir subi ses insolences, après avoir, peut-être, vu tomber autour de soi sa femme et ses enfants,

[1] *Mémoires de Dumouriez*, liv. V, chap. v, p. 385.
[2] *Ibid.*, chap. vi, p. 391.

c'est affreux, n'est-ce pas? Eh bien, ce n'était pourtant point là ce qui dominait dans l'épouvante de Paris. La liberté paraissait à la veille d'entrer dans son agonie, et c'est ce qui faisait verser des pleurs de rage, c'est ce qui donnait de convulsives frayeurs à ceux qu'elle avait nourris de son lait sanglant. Quoi! il allait s'éteindre sous les pieds des chevaux prussiens, ce foyer des idées nouvelles qui déjà rayonnait si puissamment sur le monde! quoi! l'œuvre de tant d'intelligences en travail, l'objet de tant d'anxiétés sublimes, le fruit de tant de sacrifices, le prix de tant de combats, tout cela on allait le perdre, et qui sait? le perdre à jamais! Si on l'enlevait au genre humain, cette incomparable occasion de s'affranchir, la retrouverait-il? O Dieu! la Révolution française, réduite à n'être plus, pour la France, qu'une matière à expiations, et, pour le monde entier, qu'une moquerie d'en haut, que la plus fameuse des aventures stériles, qu'un avortement dans la nuit de l'histoire!

Ainsi pensait le peuple, et il disait : « Me voici, je suis préparé à tout! »

Ainsi pensait Danton, et il disait : « Osons tout! »

Ainsi pensaient les Girondins; mais, plus timides, ils disaient : « Portons dans le Midi la statue de la liberté[1]. »

Un jour, au plus fort de cette grande crise, Roland, Servan, Clavière, Lebrun et Danton se rassemblent chez le ministre des affaires étrangères. Pétion et Fabre d'Églantine s'y trouvaient. Une espèce de conseil est tenu au bout du jardin. Le premier, Roland prit la parole : « Les nouvelles sont très-alarmantes, dit-il, il faut partir. — Et où comptez-vous aller? demande brusquement Danton. — A Blois. Et il faut que nous emmenions avec nous le trésor et le roi. » Clavière, Servan, appuyèrent la proposition. Kersaint, qui arrivait de Sedan, avait été admis

[1] Ce sont les propres expressions dont se sert Barbaroux. Voyez ses *Mémoires*, p. 37.

dans cette conférence : « Oui, dit-il, il faut absolument partir; car, *il est aussi impossible que dans quinze jours Brunswick ne soit pas à Paris, qu'il l'est que le coin n'entre pas dans la bûche quand on frappe dessus.* » Danton parla de nouveau contre le projet de départ, et avec tant de force, que l'on convint de ne prendre aucune détermination avant d'avoir reçu des détails plus positifs[1].

Le bruit de ce qui venait de se passer circula bientôt dans tout Paris; on sut, ainsi que Vergniaud l'avoua plus tard, qu'au Comité girondin des Vingt-et-un, on était très-alarmé[2]. Ce mot de Dantón à Roland : « *Garde-toi de parler de fuite, et crains que le peuple ne t'écoute*[3], » vola de bouche en bouche : l'émotion publique devint immense.

Et comme pour faire tourner cette émotion à la rage, la trahison semblait avoir levé son masque. Déjà, le compas à la main, les royalistes mesuraient sur la carte la distance qui sépare Verdun de Paris[4]; déjà leurs femmes se préparaient à agiter leurs mouchoirs blancs — qu'on se rappelle 1815! — sur le passage des profanateurs de Paris. Que les conspirateurs pour le compte du trône et de l'autel fussent enregistrés, soldés, divisés par brigades, et soumis à la direction d'un comité central, nul n'en pouvait douter, depuis que le procès de Collot d'Angremont était venu jeter sur toutes ces trames une lumière sinistre[5]. Et contre les perfidies soupçonnées, que dis-je? contre les perfidies connues, quel refuge? Les tribunaux paraissaient de connivence avec les accusés

[1] Déposition de Fabre d'Églantine, dans le procès des Girondins. Voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XXX, p. 84 et 85.

[2] Déclaration de Vergniaud, dans le procès des Girondins, *ubi suprà*.

[3] *Fastes de la Révolution*, p. 344.

[4] C'est ce que faisait, par exemple, Durand de Maillane, qui l'avoue dans ses *Mémoires*, p. 47-49.

[5] Voyez le rapport de Bazire, du 6 novembre 1792.

conduits devant eux. La haute cour d'Orléans ne jugeait pas, et le *Patriote français*, de Brissot, fit remarquer avec emportement qu'au lieu d'être l'effroi des conspirateurs, elle en était devenue la sauvegarde. Il n'était pas jusqu'à ce tribunal criminel du 17 août, un moment si sévère, qui ne se fût mis tout à coup à déployer une indulgence évidemment systématique. Le 30 août, Montmorin, gouverneur de Fontainebleau[1], avait été acquitté par un arrêt dont les *considérants* étaient ceux-ci : « Attendu que Louis-Victor-Hippolyte-Luce Montmorin est convaincu d'avoir coopéré au complot qui a amené les crimes commis dans la journée du 10 août; qu'il est convaincu d'avoir écrit de sa main un projet de conspiration, lequel a été trouvé dans ses papiers, mais qu'il n'est pas convaincu de l'avoir *fait méchamment et à dessein de nuire...*, etc.[2]. » C'était la seconde fois qu'on jetait au peuple l'insulte de ces conclusions moqueuses. L'indignation fut extrême. Au moment où l'arrêt fut prononcé, une voix cria : « Vous l'acquittez aujourd'hui, et dans quinze jours il nous fera égorger. » Et tous de réclamer, au milieu d'un violent tumulte, la révision par un autre jury. Le président Osselin parvint à ramener le calme, en invoquant la majesté de la loi, mais non sans se charger de reconduire lui-même Montmorin en prison. Il fallut aussi, chose singulière, emprisonner l'accusateur public, complice imprudent de ceux que sa mission était de poursuivre[3].

Ces scandales judiciaires, ô fatalité vraiment inconcevable! Marat se trouvait les avoir prédits, quelques jours auparavant, de sorte que, pour les esprits à la fois faibles et cruels, ils semblaient donner raison à son apostolat sanguinaire. « Quelle folie, s'était-il écrié, de leur faire

[1] Ce n'est pas de Montmorin, l'ex-ministre, qu'il s'agit ici.
[2] *Bulletin du tribunal criminel du 17 août*, n° 8.
[3] *Ibid.*

leur procès! » Et il avait conseillé au peuple « de se porter en armes à l'Abbaye, d'en arracher les traîtres, particulièrement les Suisses et leurs complices, et de les passer au fil de l'épée[1]. »

Le 1er septembre, le *Moniteur* publiait en ces termes, le PLAN DES FORCES COALISÉES CONTRE LA FRANCE, — plan reçu, assurait-il, d'Allemagne, et de main sûre, — et que reproduisaient, les 2 et 3 septembre, les divers journaux parisiens :

« Ne point perdre de vue que plus de deux cents chefs, répartis dans divers cantons de la France, ont des points de réunion, et tiennent des signatures nombreuses de personnes prêtes à se joindre aux armées des princes, dès qu'elles se présenteront. — Les armées combinées marcheront sur les places comme pour en faire le siége, mais on ne s'emparera que de celles qui ouvriront leurs portes. — Tandis que le duc de Brunswick contiendra les forces patriotes, le roi de Prusse s'avancera avec son armée, grossie des contre-révolutionnaires de l'intérieur. — Le roi de Prusse marchera sur Paris, qu'on réduira d'abord par la famine. Alors, aucune considération, pas même le danger de la famille royale, ne pourra rien changer à ces dispositions. Les habitants de Paris seront conduits en rase campagne, où on fera le triage. Les révolutionnaires seront suppliciés, les autres... (voile jeté sur leur sort); peut-être suivra-t-on le système de l'empereur de n'épargner que les femmes et les enfants. — En cas d'inégalité des forces, on mettra le feu aux villes; CAR (c'est l'expression des rois ligués) DES DÉSERTS SONT PRÉFÉRABLES A DES PEUPLES DE RÉVOLTÉS. »

Ce n'est pas tout; une proclamation signée des *ministres* fut affichée sur les murs de Paris; on y lisait : « Vous avez des traîtres dans votre sein. Ah! sans eux le combat

[1] *Ami du Peuple*, n° du 19 août 1792.

serait bientôt fini[1]. » Le même jour, 1er septembre, un homme condamné aux galères et attaché au carcan avait crié : *Vivent les Autrichiens ! vivent nos libérateurs ! vive le roi ! vive la reine !* Ramené devant les juges et condamné à mort, on l'entendit déclarer, du haut de l'échafaud, qu'il serait bientôt vengé ; qu'il y avait une conspiration dans les prisons ; que, la nuit suivante, les prisonniers devaient sortir armés, égorger les sentinelles, incendier Paris[2]. Ce misérable était un charretier de Vaugirard ; il se nommait Jean Julien[3].

Le peuple, que hantaient depuis si longtemps les plus noirs soupçons, le peuple crut à des menaces lancées par un homme qui était sous la hache ; il se rappela les bravades auxquelles de téméraires captifs s'étaient emportés ; il se rappela qu'on fabriquait de faux billets de la Maison de secours dans toutes les prisons, qu'au Châtelet on avait découvert une énorme quantité de faux assignats et les planches pour les fabriquer[4] !

Et maintenant, si on récapitule, en les rassemblant, tous les traits du tableau qui vient d'être tracé : la frontière franchie par l'ennemi ; les généraux chargés de la défendre, traîtres ou déserteurs ; pour couvrir Paris, une armée trop faible, désorganisée, divisée, tombant en poussière ; Longwy livré et les envahisseurs à quelques marches de la capitale ; le gouvernement réduit à ne plus agiter que des projets de fuite ; la trahison partout ; la justice sans glaive ; Marat ; des excitations effroyables ; des proclamations ministérielles d'un vague à donner le frisson ; des journalistes sonnant, pour ainsi dire, dans leurs articles, la trompette du jugement dernier, et l'égor-

[1] *Fastes de la Révolution*, p. 346.
[2] *Ibid.*, p. 348.
[3] Moore, cité par Carlyle. Voyez *The French Revolution*, vol. III, p. 29. (Édition Tauchnitz.)
[4] *Nuit du 2 au 3 septembre*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — 936. 7. British Museum.

gement de la population tout entière annoncé, affirmé par de sinistres orateurs ayant pour tribune la guillotine... on en comprendra mieux, peut-être, comment Paris finit par tomber dans cette espèce d'ivresse satanique qui allait épouvanter la terre, et qui restera le deuil éternel des cœurs véritablement dignes d'appartenir au culte de la liberté.

Ce qui est certain, c'est que des rumeurs sanguinaires circulaient depuis quelque temps autour des prisons. Et il s'y passait des scènes étranges : « Le 27 août, raconte un des prisonniers de l'Abbaye, nous entendîmes le bruit d'un coup de pistolet qu'on tira dans l'intérieur de la prison; aussitôt on court précipitamment dans les escaliers et les corridors; on ouvre et on ferme avec vivacité des serrures et des verrous; on entre dans notre chambre, où un de nos guichetiers, après nous avoir comptés, nous dit d'être tranquilles, que le danger était passé. Voilà tout ce qu'a voulu nous dire sur cet événement ce brusque et taciturne personnage[1]. » Cinq jours avant, au moment où les prisonniers allaient se mettre à table, de Chantereine, inspecteur du Garde-meuble de la couronne, s'était frappé de trois coups de couteau, et était mort en disant : « Nous sommes tous destinés à être massacrés... Mon Dieu! je vais à vous[2]. »

Ainsi, rien qui ne concourût soit à présager, soit à faire présager quelque chose de terrible. Et cela, en dehors de tout calcul de parti, de toute préméditation : car, ce qui n'a pas été remarqué et ce qui prouve combien il est faux que la Commune ait *machiné* les massacres, c'est que, le 1er septembre, le terme légal de quarante-huit heures se trouvant expiré, elle décréta l'ouverture des barrières et la liberté de circuler sans passe-port

[1] Jourgniac de Saint-Méard, *Mon agonie de trente-huit heures*, p. 18, des *Mémoires sur les journées de septembre*.
[2] *Ibid.*, p. 15.

dans toute l'étendue du département : mesure absolument inconciliable avec le dessein de plonger Paris dans la terreur[1]. Ce jour-là Pétion lui-même occupait le fauteuil, où, à cinq heures du soir, Huguenin le remplaça[2]. Or, vainement chercherait-on dans le compte rendu de la séance un mot, un seul mot de nature à indiquer cette préméditation, dont les calomnies royalistes ont fait tant de bruit.

Robespierre prit la parole; et pourquoi? Pour demander :

Que les membres du conseil se retirassent dans les assemblées primaires, de manière à hâter la nomination des électeurs;

Que le corps municipal fût converti en administration municipale;

Que, parmi les membres du conseil, ceux-là seuls fussent chargés de l'administration, qui n'avaient point perdu la confiance publique;

Qu'on produisît, dès le lendemain, la liste de l'ancien corps municipal, afin de voir quels étaient ceux d'entre eux qu'on pouvait conserver[3].

De ces propositions il résulte évidemment que Robespierre ne trouvait pas tout à fait satisfaisante la composition de la Commune, et que, d'accord en ceci avec l'Assemblée, il y voulait des modifications. On n'en sera pas surpris, si l'on se rappelle que la Commune obéissait à deux influences, révolutionnaires l'une et l'autre, mais l'une dans le sens de la vigilance et de la fermeté, l'autre dans le sens de la fureur.

Quoi qu'il en soit, Robespierre, tout en récapitulant ce

[1] C'est ce que fait observer M. Dupont (de Bussac) dans son excellent travail sur les journées de septembre. Voyez les *Fastes de la Révolution*, p. 348.

[2] Procès-verbaux de Commune, séance du 1er septembre 1792.

[3] *Ibid.*

que le Conseil général avait fait pour se rendre digne de la confiance publique, mit en relief les manœuvres employées pour la lui ravir, et termina par cette phrase, qui en était la conclusion naturelle : « Remettre au peuple le pouvoir que le Conseil général a reçu de lui[1]. »

Manuel combattit cette motion avec succès, et la Commune se contenta d'ordonner l'impression du discours de Robespierre[2].

Dans le courant de la journée, une sombre nouvelle était parvenue à l'Assemblée nationale : l'ennemi assiégeait Verdun ! Le soleil sanglant du 2 septembre se leva ; c'était un dimanche.

L'ennemi à Verdun !... ce ne fut dans tout Paris, qu'un cri d'élan militaire associé à un cri de rage. La Commune se rassemble, et Manuel se levant aussitôt : « Verdun est assiégé. Avant huit jours, cette ville, la seule place forte qui existe entre Paris et l'ennemi, sera forcée de se rendre. » Puis il propose que sans délai tous les citoyens se réunissent, qu'ils campent le soir au Champ de Mars, et que le lendemain ils courent à Verdun purger le sol français de la présence des ennemis ou périr en défendant la liberté. Cette motion est unanimement adoptée[3]. On arrête ensuite que tous les chevaux pouvant servir aux citoyens qui se rendent à la frontière seront retirés des maisons où ils se trouvent[4], et la proclamation suivante est rédigée :

« Citoyens, l'ennemi est aux portes de Paris. Verdun, qui l'arrête, ne peut tenir que huit jours. Les citoyens qui défendent le château ont juré de mourir plutôt que de se

[1] Procès-verbaux de la Commune, séance du 1[er] septembre 1792.
[2] *Ibid.* Voyez, sur ces circonstances, qui ont donné lieu aux interprétations les plus extraordinaires et les plus fausses, la note placée à la suite de ce chapitre.
[3] Procès-verbaux de la Commune, séance du 2 septembre 1792.
[4] *Ibid.*

rendre. Quand ils vous font un rempart de leurs corps, il est de votre devoir de les défendre. — Citoyens, aujourd'hui même, à l'instant, que tous les amis de la liberté se rangent sous les drapeaux; allons nous réunir au Champ de Mars; qu'une armée de soixante mille hommes se forme sans retard, et marchons à l'ennemi, ou pour succomber sous ses coups, ou pour l'exterminer sous les nôtres[1]. »

La Commune décide ensuite :

Que les sections donneront l'état des hommes prêts à partir;

Que le comité militaire sera permanent;

Que le canon d'alarme sera tiré, le tocsin sonné, la générale battue;

Que deux commissaires iront à l'instant rendre compte de ces mesures à l'Assemblée nationale.

Une fièvre sans exemple s'était emparée des esprits. A midi — dans ce moment même la garnison de Verdun capitulait, et l'héroïque Beaurepaire, saisi d'un désespoir sublime, se brûlait la cervelle — le canon d'alarme tonne dans la capitale. Cet appel de guerre, les lamentations du tocsin, le bruit de la générale, font tressaillir tout Paris. Chacun prend ou cherche une épée. — Volons à l'ennemi! Mais... l'ennemi n'est-il qu'à Verdun? Et ceux qui l'ont appelé, ceux qui nous menacent de sa victoire, ceux dont elle doit assurer les vengeances et rétablir la domination insolente, les laisserons-nous derrière nous, pour qu'ils égorgent, si nous périssons, nos femmes et nos enfants? Frappons avant de partir... Courons aux prisons... — Oui, voilà ce qui se dit dans la ville des nobles pensées, dans la cité des arts, au foyer même des lumières, tant il est vrai que, comme le monde physique, le monde moral a ses épidémies! Et personne qui réponde

[1] Procès-verbaux de la Commune, séance du 2 septembre 1792.

d'une voix indignée que l'assassinat n'est point pour servir de prologue au drame du dévouement militaire ! Et le cri déplorable, effroyable, insensé : *Courons aux prisons !* retentit, selon des témoignages contemporains qui ne sont que trop décisifs, « d'une manière spontanée, unanime, universelle, dans les rues, dans les places publiques, dans tous les rassemblements, dans l'Assemblée nationale elle-même[1] ! »

Prudhomme raconte qu'au premier bruit du tocsin, il courut, effrayé, chez Danton, qui lui dit : « Soyez tranquille, vieil ami de la liberté; c'est le tocsin de la victoire. — Mais, répondit Prudhomme, on parle d'égorger... — Oui, répliqua le ministre, nous devions tous être égorgés cette nuit. On avait procuré à ces coquins d'aristocrates, qui sont dans les prisons, des armes à feu et des poignards. — Mais enfin, quels moyens veut-on employer pour empêcher l'exécution d'un pareil complot? — Quels moyens? Le peuple, instruit à temps et irrité, veut faire justice lui-même... » Camille entra, et se tournant vers lui : « Tiens, lui dit-il, Prudhomme vient me demander ce qu'on va faire. » Alors, Camille : « Tu ne lui as donc pas dit qu'on ne confondrait pas les innocents avec les coupables, et que tous ceux que leurs sections réclameraient seraient rendus? » Prudhomme s'élevant contre la barbarie d'un tel procédé, Danton ajouta : « Toute espèce de mesure modérée est inutile. La colère du peuple est à son comble; il y aurait du danger à l'arrêter. Sa première fureur assouvie, on pourra lui faire entendre raison. —

[1] *La Vérité tout entière*, de Felhemesi (anagramme de Méhée fils), récit reproduit *in extenso*, dans l'*Histoire parlement.*, t. XVIII, p. 156-180.

Nul n'était mieux placé que Méhée pour bien connaitre les événements, et son langage est celui d'un homme complétement hostile aux septembriseurs.

Au surplus, pour la discussion d'un point si important et obscurci avec tant d'art, nous renvoyons le lecteur à la note placée à la suite de ce chapitre.

Mais, fit observer Prudhomme, si le Corps législatif, si les autorités constituées se répandaient dans Paris ? — Non, non, s'écria Camille. Le peuple, dans son courroux, pourrait faire des victimes dans la personne de ses plus chers amis. » Prudhomme se retira, le cœur oppressé. En passant dans la salle à manger, il aperçut, parmi les convives qui s'y trouvaient réunis, la femme de Camille Desmoulins, celle de Danton, celle de Robert. Il revint chez lui tout pensif[1].

Cependant, les deux commissaires de la Commune ont été introduits à la barre de l'Assemblée. Ils lui annoncent les arrêtés rendus par l'Hôtel de Ville, y compris ceux qui ordonnent de sonner le tocsin et de tirer le canon d'alarme. Ils lisent la proclamation. Vifs applaudissements. Et aussitôt, prenant la parole, leprésident de l'Assemblée dit aux députés de la Commune : « *Les représentants de la nation, prêts à mourir comme vous, rendent justice à votre patriotisme. Ils vous remercient au nom de la France entière*[2]. »

Un instant avant l'arrivée des commissaires, l'Assemblée avait décidé, sur la proposition de Thuriot, que le nombre des membres du conseil général à élire serait porté à deux cent quatre-vingt-huit, mais en maintenant ceux qui, depuis le 10 août, étaient en exercice[3]. Ainsi, devant l'image de la patrie en danger, les deux pouvoirs naguère rivaux venaient de se rapprocher et marchaient de concert.

Vergniaud se leva : « C'est aujourd'hui que Paris doit vraiment se montrer dans toute sa grandeur; je reconnais

[1] Prudhomme, *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française*, t. IV, p. 91-93. — Voyez la note placée à la suite de ce chapitre.

[2] Compte rendu de la séance du 2 septembre 1792, *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 342.

[3] *Ibid.*, p. 337-341.

son courage à la démarche qu'il vient de faire, et maintenant, on peut dire que la patrie est sauvée. » Il loua les citoyens de se montrer moins occupés à faire des motions que de repousser l'ennemi ; il parla vivement des moyens employés par les envahisseurs pour répandre des terreurs paniques ; de l'or qu'ils semaient, de leurs émissaires ; il appela Longwy « la ville des lâches ; » il flétrit d'un éloquent anathème les âmes pusillanimes qui prenaient pour des bataillons armés la poussière soulevée devant une compagnie de houlans ; il s'étonna que les retranchements du camp qui était sous les remparts de Paris ne fussent pas plus avancés. On avait assez chanté la liberté, il fallait la défendre, et ce n'était plus de renverser des rois de bronze qu'il s'agissait ! Il termina en ces termes : « Je demande que l'Assemblée, qui dans ce moment-ci est plutôt un grand comité militaire qu'un Corps législatif, envoie à l'instant et chaque jour, douze commissaires au camp, non pour exhorter par de vains discours les citoyens à travailler, mais pour piocher eux-mêmes ; car, il n'est plus temps de discourir, il faut piocher la fosse de nos ennemis, ou à chaque pas qu'ils font en avant, ils piochent la nôtre[1]. »

Le vote immédiat de l'Assemblée, au milieu des acclamations des tribunes, répondit à ce discours ; mais, sur le massacre des prisonniers, dont il n'était que trop question, et pour le maudire d'avance, pour le prévenir, pour dégager l'enthousiasme militaire qui emportait la population, de la pensée farouche qui s'y était associée, pas un mot, pas un seul mot, n'était tombé des lèvres du véhément orateur. Il avait dit : « Creusons la fosse de nos ennemis ; » mais il restait toujours debout le cruel sophisme : « Nos ennemis sont devant et derrière nous. »

Et, comme s'il eût été écrit que, dans ces heures som-

[1] Compte rendu de la séance du 2 septembre 1792, *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 340 et 341.

bres, la Gironde elle-même fournirait à la violence ses plus forts excitants, Roland fit savoir à l'Assemblée qu'une vaste conspiration venait d'être découverte dans la Vendée, et Lebrun, ministre des affaires étrangères, vint annoncer que vingt mille Russes devaient traverser la Pologne et l'Allemagne, pour nous combattre; qu'une flotte russe avait paru dans la mer Noire, qui, par les Dardanelles, se dirigeait vers la Méditerranée; qu'enfin, onze vaisseaux, chargés de munitions, étaient partis d'Archangel pour Copenhague, et devaient gagner Cronstadt[1].

Ces discours enflammés, ces exhortations, ces craintes, ces nouvelles sinistres publiées coup sur coup, mille échos les portaient d'une extrémité de Paris à l'autre! Le vent soufflait sur l'incendie.

Soudain Danton paraît à la tribune, et d'une voix de tonnerre : « Tout s'émeut, dit-il, tout s'ébranle, tout brûle de combattre. Vous savez que Verdun n'est pas encore au pouvoir de l'ennemi; vous savez que la garnison a juré d'immoler le premier qui proposerait de se rendre. Une partie du peuple va courir aux frontières, une autre va creuser des retranchements, et la troisième, avec des piques, défendra l'intérieur de nos villes. Paris va seconder ces grands efforts. Nous demandons que vous concouriez avec nous à diriger ce mouvement sublime du peuple. Que quiconque refusera de servir de sa personne ou de remettre ses armes soit puni de mort. — Le tocsin qu'on va sonner — il avait sonné déjà — n'est point un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie. Pour les vaincre, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée[2]. »

Des applaudissements universels saluent cet appel brûlant, et l'Assemblée rend un décret qui prononce « la

[1] *Fastes de la Révolution*, p. 350.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 346 et 347.

peine de mort contre ceux qui refuseront, ou de servir personnellement ou de remettre leurs armes, et contre ceux qui, soit directement soit indirectement, refuseraient d'exécuter, ou, de quelque manière que ce soit, entraveraient les ordres donnés, les mesures prises par le pouvoir exécutif[1]. »

Il était une heure et demie, et c'était à midi qu'avait retenti, avec le premier coup de tocsin, le premier coup du canon d'alarme[2].

On a vu que, le 1er septembre, la Commune avait ordonné l'ouverture des barrières : quand elle apprit que l'Assemblée approuvait les mesures décrétées sur la proposition de Manuel, et même venait de rendre un décret qui en surpassait la rigueur, elle vota sur-le-champ, pour faire exécuter ce décret, l'arrêté qui suit :

« Les barrières seront à l'instant fermées;

« Tous les chevaux en état de servir à ceux qui se rendent aux frontières seront saisis;

« Tous les citoyens se tiendront prêts à marcher au premier signal;

« Ceux qui, par leur âge ou leurs infirmités, ne peuvent marcher, déposeront leurs armes à leurs sections, et on armera ceux des citoyens peu fortunés qui se destineront à voler aux frontières[3]. »

Vers deux heures, cet arrêté était crié dans les rues. Aussitôt les barrières se ferment; un immense drapeau noir flotte sur l'Hôtel de Ville; tous les chevaux de luxe sont pris et toutes les armes requises pour le combat; le son des cloches, le retentissement des tambours, la succession de plus en plus rapide des coups de canon, les clameurs des femmes, la vue des volontaires qui partent pour

[1] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 347 et 348.

[2] Méhée fils, *La Vérité tout entière*, p. 166, *ubi suprà*. — Prudhomme. *Histoire générale et impartiale*, p. 90.

[3] *Moniteur*, n° 247.

mourir, plongent Paris dans un délire funèbre : Eh bien, s'écrie-t-on partout avec un redoublement de fureur, puisqu'il faut périr, puisque la liberté n'a plus de quartier à attendre, puisque la force écrase la justice, puisque la fin du monde est venu, qu'il ne reste pas derrière nous un seul de nos ennemis vivant pour frapper nos familles et triompher de ce grand désastre. Suivant le témoignage d'un auteur contemporain, la section Poissonnière mit en délibération, elle vota la mort des prisonniers[1]; il en fut de même de la section du Luxembourg[2], et, quant à beaucoup d'autres sections, il existe de leur participation à ce mouvement frénétique une preuve d'autant plus saisissante qu'on a cherché à la faire disparaître : les feuillets des 2 et 3 septembre qu'on trouve arrachés de leurs registres[3] !

Un semblable mouvement ne se pouvait produire dans Paris, sans arriver jusqu'aux prisons. De très-grand matin, le concierge de l'Abbaye avait fait sortir sa femme et ses enfants[4], ce qui prouverait que les clameurs de la ville lui seraient parvenues, — chose bien naturelle, — et non pas, comme les écrivains royalistes l'ont prétendu, que le massacre avait son comité directeur et son mot d'ordre. De la même manière s'expliquent ces deux faits : d'une part, qu'on avança ce jour-là, l'heure du repas des prisonniers, et d'autre part, qu'on emporta les couteaux[5]; car, pour que cette double circonstance accusât la barbarie systématique dont tant d'écrivains se sont complu à construire le hideux roman, il faudrait qu'un ordre identique eût été donné dans toutes les prisons. Or, rien

[1] Maton de La Varenne, *Histoire particulière*, etc , p. 310.
[2] *Ibid.*
[3] Voyez, à cet égard, la note placée à la suite de ce chapitre.
[4] Madame Paysac de Fausse-Lendry, *Quelques-uns des fruits amers de la Révolution*, p. 72 des *Mémoires sur les journées de septembre*.
[5] Ainsi que le raconte madame de Fausse-Lendry. *Ibid.*

de pareil n'eut lieu[1]. Et ce qui montre bien que les guichetiers ne reçurent d'autres avis que ceux qui leur furent, à divers intervalles, apportés par la rumeur publique, c'est qu'à la Force, le concierge Joinville n'apprit qu'à deux heures[2] la grande menace dont la ville était comme enveloppée, tandis qu'au Châtelet, chose plus remarquable encore, le concierge ne fut informé des massacres qu'à quatre heures[3], c'est-à-dire quand ils étaient déjà commencés. Non, elle n'exista pas, cette préméditation froide, systématique, infernale, qui centuplerait l'horreur d'événements déjà bien assez horribles, non : défaut absolu d'ensemble, soudaineté d'entraînement, alternatives de rage et de pitié, chaos de sentiments contradictoires, tout ce qui exclut l'idée d'une direction quelconque, tout ce qui peut sortir au hasard des profondeurs d'un peuple tombé en démence, voilà ce qui marqua les 2 et 3 septembre, voilà ce que mettra en lumière la suite de ce récit.

Un décret du 19 août avait prononcé la déportation contre tout ecclésiastique qui refuserait le serment. Tous les jours on arrêtait des prêtres insermentés, que l'on conduisait à la Commune, et de là, après les avoir interrogés, soit aux Carmes, soit au couvent de Saint-Firmin, soit à l'Abbaye. Le 2 septembre, vers deux heures et demie, au plus fort du délire populaire, quelques voitures, les uns disent six[4], les autres quatre[5], d'autres

[1] Voyez ce qui se passa à l'hôtel de la Force dans *Ma résurrection*, par Maton de La Varenne, et ce qui se passa au Châtelet, dans la relation intitulée : *Nuit du 2 au 3 septembre*.

[2] Voyez le récit de Maton de La Varenne, p. 146 de l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII.

[3] *Nuit du 2 au 3 septembre*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — 936, 37. British Museum.

[4] L'abbé Sicard, dans sa *Relation*. Voyez p. 100 des *Mémoires sur les journées de septembre*.

[5] Méhée fils. Voyez son récit, p. 147 de l'*Histoire parlement.*, p. 167.

trois seulement[1], transportaient à l'Abbaye vingt-quatre prêtres, au nombre desquels l'abbé Sicard. Ces voitures étaient-elles escortées par des hommes qu'on pût croire tirés des bas-fonds de la société pour recevoir et gagner le salaire du crime? Non : là figuraient plusieurs des combattants du 10 août, les fédérés d'Avignon, ceux de Marseille[2], et, comme le fit plus tard remarquer Desmoulins[3], des soldats de l'armée de Barbaroux. Suivait une grande multitude, qui, à mesure qu'on avançait, « grossissait d'une manière effrayante[4]. » Des cris de mort étaient poussés. Tout à coup, soit colère, très-concevable mais aveugle, soit accès d'aliénation mentale[5], un des prêtres passe son bras à travers la portière et frappe à la tête d'un coup de canne un des fédérés qui accompagnaient[6] : celui-ci, furieux, tire son sabre, monte sur le marchepied de la voiture, et immole son agresseur[7]. Les fédérés mettent l'épée à la main ; les compagnons de la victime sont égorgés à leur tour ; et, quand on arriva à l'Abbaye, la dernière voiture ne conduisait plus que des cadavres !

C'était dans la première voiture que se trouvait l'abbé Sicard. Au moment où elle atteignait la cour de la prison, que remplissait une foule immense[8], un prêtre croit pouvoir s'échapper, il ouvre la portière, et s'élance au milieu de la multitude : il tombe aussitôt, mortellement

[1] Voyez le récit de Peltier, t. II, p. 241.
[2] Relation de l'abbé Sicard, *ubi suprà*, p. 100.
[3] Dans son *Histoire des Brissotins*.
[4] L'abbé Sicard, p. 101.
[5] C'est ce que suppose Méhée fils, dans son récit, p. 167, *ubi suprà*.
[6] *Ibid*. Méhée rapporte cette circonstance pour l'avoir *vue*. Il suivait les voitures. L'abbé Sicard, qui était dans la première et ne pouvait savoir ce qui se passait derrière lui, n'en parle pas. Voyez, au surplus, sur cette scène, la note placée à la suite de ce chapitre.
[7] *Ibid*.
[8] Relation de l'abbé Sicard, *ubi suprà*, p. 102.

frappé. Deux autres, pour avoir fait le même essai, éprouvent le même sort[1]. L'abbé Sicard et deux de ses compagnons, qui n'essayèrent pas de fuir, furent épargnés, et purent se réfugier, quelques instants après, au comité de la section des Quatre-Nations qui siégeait à l'Abbaye. Ainsi, d'un prêtre vint la première provocation, et c'est à une tentative d'évasion que se rapportent les premiers meurtres[2].

Sur les circonstances qui marquèrent le massacre des autres prêtres, les divers récits ne présentent qu'incertitudes et contradictions; mais ce qui est certain, c'est que, dans l'ivresse d'un patriotisme stupide et barbare, les égorgeurs n'entendaient tuer que des ennemis de la Révolution, et mariaient du moins à leur frénésie sanguinaire le respect des services rendus à l'humanité. Aussi, lorsque, au sein du comité, l'abbé Sicard, poursuivi par des forcenés, allait périr, il ne fallut qu'un mot pour le sauver. « *Arrêtez!* s'écria un horloger, nommé Monnot, *c'est l'instituteur des sourds-muets, c'est le successeur de l'abbé de l'Épée.* » Et les sabres s'abaissèrent. Sortant alors du comité, et du haut d'une croisée, s'adressant à la foule, qui encombrait les cours, l'abbé Sicard dit : « J'instruis les sourds et muets de naissance; et comme le nombre de ces infortunés est plus grand chez les pauvres que chez les riches, je suis plus à vous qu'aux riches. » Il est interrompu par une voix qui s'écrie : « *Il faut sauver l'abbé Sicard, c'est un homme trop utile pour qu'on le fasse périr.* » Et tous de crier à l'envi l'un de l'autre : « Il faut le sauver! il faut le sauver! » Ils le prirent dans leurs bras[3], et voulurent le reconduire chez lui en triomphe.

O nature de l'homme, quels sont donc tes abîmes? Ce

[1] Relation de l'abbé Sicard, *ubi suprà*, p. 102.
[2] Voyez la note placée à la suite de ce chapitre.
[3] Relation de l'abbé Sicard, p. 105 et 106.

même peuple, qui mettait tant d'enthousiasme à sauver la vie d'un conspirateur présumé, parce que c'était un être utile à l'humanité souffrante, le voilà qui, aussitôt après, se baigne dans le sang de pauvres prisonniers sans défense! Et ce n'étaient point, comme on l'a prétendu, des assassins à gages, enrégimentés, organisés par un pouvoir occulte[1] : non, non. D'une enquête faite plus tard contre les septembriseurs, il résulte que, parmi les égorgeurs, à la prison de l'Abbaye, étaient des gens du voisinage, des personnes établies, charcutiers, fruitiers, limonadiers, boulangers, etc., et, de leurs fureurs, quand on les interrogea, ils ne donnèrent d'autres motifs que les provocations des prisonniers, que l'annonce prochaine de l'arrivée des Prussiens, lancée à travers les grilles comme menace et comme insulte[2].

De là, le désintéressement de leur cruauté. Les bijoux, les portefeuilles, les mouchoirs tachés de sang, qu'on trouvait dans les poches des morts, on courait les porter sur la table du comité des Quatre-Nations[3]. Ce que quelques-uns des meurtriers prirent aux victimes, ce fut leurs souliers; et cela, après en avoir obtenu du comité l'autorisation formelle, demandée, en ces termes par un d'eux : « Nos braves frères sont nu-pieds, et ils partent demain pour la frontière[4]. »

A l'Abbaye, on tua jusqu'à cinq heures du soir. A ces exécutions présidait un profond silence, qui n'était interrompu que par les lamentations des mourants. D'inter-

[1] Voyez la note placée à la suite de ce chapitre.

[2] Nous empruntons ce détail caractéristique à M. Michelet, qui l'a tiré d'une pièce des archives de la police, à lui communiquée par M. Labat. Malheureusement, M. Michelet n'a pas vu dans cette circonstance la conclusion qui y est naturellement renfermée. Nous renvoyons, sur ce point, le lecteur à la note qui termine ce chapitre.

[3] Relation de l'abbé Sicard, p. 110 des *Mémoires sur les journées de septembre*.

[4] *Ibid.*

valle en intervalle, un cri s'élevait, un seul cri : *Vive la nation*[1] !

A cinq heures, plusieurs voix appelèrent fortement Cazotte[2].

Affilié à la fraction contre-révolutionnaire des disciples de Saint-Martin, Cazotte s'était mis à la tête des conspirateurs mystiques. Les trente lettres de lui qui furent saisies et publiées, accusent, mêlée à toute l'exaltation de l'illuminisme, la haine la plus violente contre les idées nouvelles. Dans sa correspondance, qu'il avait confiée disait-il, *à la surveillance des anges*, il développait un projet d'enrôlement pour la guerre civile, et on y lisait cette phrase meurtrière : « *Que Louis XVI se garde bien de céder à un de ses penchants, la clémence*[3] ! » Lorsque, à vingt jours de là, on le traduisit devant le tribunal du 17 août, il reconnut lui-même, après avoir entendu son arrêt, « que la loi était sévère mais juste, et qu'il méritait la mort[4]. »

A l'Abbaye, il dut la vie à un acte de dévouement filial. Au moment où il sortait du guichet, sa fille s'étant précipitée à son cou, et le couvrant de son corps, les égorgeurs, attendris, s'arrêtèrent. Éperdue, échevelée, plus belle encore de son désordre et de ses larmes, elle criait : « *Pour arriver jusqu'à mon père, il faut que vous me perciez le cœur.* » Le mot grâce retentit; Cazotte fut rendu à la liberté et à sa famille[5].

Cependant une voix s'élève : « *Il n'y a plus rien à faire ici; allons aux Carmes*[6] ! » Or, il y avait si peu de préméditation dans l'horrible fait de ces massacres, et ils

[1] Jourgniac de Saint-Méard, *Mon agonie de trente-huit heures*, ubi suprà, p. 24.
[2] *Ibid.*
[3] *Bulletin du tribunal criminel du 17 août*, n° 15.
[4] *Ibid.*
[5] *Mon agonie de trente-huit heures*, p. 25, *ubi suprà.*
[6] Méhée fils, *La Vérité tout entière sur les journées de septembre*, p. 169, *ubi suprà.*

s'accomplissaient au sein d'une si grande confusion, que, quoique l'Abbaye contînt encore beaucoup de prisonniers, parmi lesquels plusieurs prêtres, la foule se porta tumultueusement aux Carmes.

Cette prison renfermait cent quatre-vingt-six ecclésiastiques, et seulement trois laïques : Régis de Valfonse, officier du régiment de Champagne, un officier de marine nommé de La Vieuville et le libraire Joseph Duplain[1]. Ce dernier parvint à se sauver en s'emparant d'une paire de pistolets déposés sur le rebord d'une fenêtre, et en se faisant passer pour un des égorgeurs[2]. On commença par demander aux prêtres s'ils voulaient prêter le serment : ils firent, selon Peltier[3], cette réponse qui, en un tel moment, était héroïque : « *Potius mori quam fœdari.* » Et, traînés dans le jardin du couvent, ils y furent tués pour la plupart à coups de fusil. Contre les dernières victimes, ce fut le sabre qu'on employa, « sur l'observation d'une multitude de femmes que l'autre manière était trop bruyante[4]. » Des cent quatre-vingt-six prêtres, détenus aux Carmes, quatorze s'échappèrent par-dessus les murs ; cent soixante-douze périrent[5].

Chose navrante, mais caractéristique, et qui prouve combien était générale la funèbre démence d'où sortirent ces exécutions ! A deux cents pas des Carmes, dans le jardin du Luxembourg, une compagnie de gardes nationaux fai-

[1] Voyez la liste nominative des victimes, publiée par Prudhomme, dans son *Histoire générale et impartiale*, etc., t. IV.

[2] *Ibid.*, p. 109.

[3] T. II, p. 249.

[4] Roch Marcandier, *Histoire des hommes de proie*, dans l'*Histoire parlementaire*. t. XVIII, p. 192. — Ce qui contredit formellement le récit de Peltier, p. 248 du t. II.

[5] D'après M. Alex. Sorel, le nombre des prêtres détenus aux Carmes était de 159, dont 115 furent massacrés et 44 s'échappèrent ou furent épargnés. — Voyez le *Couvent des Carmes sous la Terreur*, p. 138 à 145, et 179 à 181.

sait tranquillement l'exercice[1]. Ah! pour intervenir, ils n'auraient certes pas eu besoin d'en recevoir l'ordre de Santerre, si à voir passer devant eux des événements semblables, ils eussent ressenti la dixième partie de l'horreur que nous éprouvons à les rappeler.

Et dans cet intervalle, que faisait Paris? que faisait la Commune? que faisait l'Assemblée?

Sur tous les points où le sang ne ruisselait pas, Paris déployait un élan sublime. Les citoyens de la section de l'Observatoire, formés en compagnie franche, demandaient leur prompt équipement; la gendarmerie nationale pétitionnait pour que les boutons d'argent qui décoraient son uniforme fussent remplacés par un signe plus conforme à l'égalité; deux simples citoyens, Louis Rutteau et Louis Dumont, s'engageaient à lever chacun une compagnie de quatre cents hussards; un vieillard se présentait à la barre, après avoir armé et envoyé aux frontières deux de ses fils, pour solliciter en faveur du troisième un fusil qu'il n'était pas en état de lui procurer; des cochers de place partaient pour l'armée avec leurs chevaux, leur unique propriété; les dons patriotiques affluaient sur le bureau des représentants du peuple; celui-ci offrait de l'argent, celui-là faisait de son domestique un soldat, et se chargeait de son entretien à la frontière; un commis des bureaux de l'Assemblée fit don d'un habillement complet pour un volontaire; les habitants d'une petite ville de la Seine-Inférieure envoyèrent, dans la soirée du 2 septembre, vingt-deux mille livres, montant de leur cotisation patriotique, au même moment où la commune d'Aumale abandonnait à la patrie son quart de réserve sur la vente des biens nationaux[2]. Et au roulement des tambours, au bruit de *la Marseillaise*, dont les échos de la

[1] Roch Marcandier, *ubi suprà*, p. 195.

[2] Pas un de ces faits qui ne soit officiellement constaté. Voyez la séance de l'Assemblée du 2 septembre 1792.

grande cité se renvoyaient le mâle refrain, les citoyens de tout âge couraient aux places publiques, où ils s'enrôlaient par milliers[1].

Mais malheureusement, à l'exaltation qui fait les héros se mêlait un vertige qui fit des assassins. En rendant compte à l'Hôtel de Ville de l'état des choses, un membre de la municipalité déclara « que les citoyens enrôlés, craignant de laisser Paris au pouvoir des malveillants, ne voulaient point partir que tous les scélérats du 10 août ne fussent exterminés[2]. »

A quatre heures du soir, le Conseil général de la Commune avait repris sa séance, un instant suspendue : vers six heures, un officier de la garde nationale entra, apportant la nouvelle que le sang coulait à l'Abbaye et que le peuple commençait à pénétrer dans les prisons. Bien qu'il fût dominé par des passions moins violentes que le Comité de surveillance, avec lequel il ne faut pas le confondre, et qui se composait alors de Panis, Sergent, Marat, Deforgues, Leclerc, Celly, J. Duplain, Durfort, Lenfant, le Conseil général de la Commune n'en renfermait pas moins un grand nombre de révolutionnaires emportés. On ne pouvait donc s'attendre à le trouver seul calme au milieu de Paris frémissant. Il n'avait en aucune façon organisé les massacres, il n'entendait pas les sanctionner formellement, il comptait dans son sein quelques hommes auxquels ils inspiraient une secrète horreur[3], mais, pris dans son ensemble, nul doute qu'il ne partageât l'ivresse générale. Eût-il voulu, d'ailleurs, couper court à l'entraînement populaire, deux circonstances qu'on trouvera notées plus loin démontrent que là eût été le terme de son pouvoir. Ces deux raisons combinées expliquent, sans le justifier, l'espèce de système de *laisser-*

[1] Voyez l'arrêté de la Commune cité plus bas.
[2] Procès-verbaux de la Commune, séance du 2 septembre au soir.
[3] Voyez la note placée à la suite de ce chapitre.

faire dont, ainsi que les ministres, ainsi que les Girondins, ainsi que l'Assemblée nationale, la Commune se chargea et reste chargée aux yeux de l'histoire.

Elle ne s'abstint pas complétement toutefois, et nomma des commissaires qui eurent mission « d'aller aux différentes prisons pour protéger les prisonniers renfermés pour dettes, ou pour mois de nourrice, ou pour des causes civiles[1]. » Mesure très-louable en soi, très-nécessaire, mais qui, par cela même qu'elle protégeait une catégorie déterminée de prisonniers, semblait abandonner les autres au couteau! Une autre mesure à laquelle les circonstances ne pouvaient que donner une couleur sinistre fut celle qui interdisait l'émigration par la rivière[2].

Parut le ministre de la guerre, le Girondin Servan. Il se rendait au Conseil général de la Commune, sur une invitation qui, adressée à Danton, lui avait été remise, comme il l'apprit alors, par erreur[3]. Il se félicita de cette erreur qui « l'appelait au milieu de ses concitoyens, » les assura de son dévouement à la chose publique, et promit d'être, à huit heures du soir, à la mairie, pour y concerter les opérations relatives à l'armée, avec Pétion, le commandant général Santerre, et un certain nombre de commissaires désignés, parmi lesquels Hébert et Billaud-Varenne[4]. Cette conférence eut lieu. Servan ne put donc ignorer, ce soir-là, des événements que, du reste, tout Paris connaissait déjà. Et comment croire qu'il ne courût pas en instruire Roland et Clavière, ses collègues, Roland surtout, ministre de l'intérieur? Pourtant, nul ordre soit préventif soit répressif ne fut donné; que dis-je? les dépositaires du pouvoir exécutif osèrent

[1] Procès-verbaux de la Commune, séance du 2 septembre 1792. — Séance du soir.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

prétendre, plus tard, qu'ils n'avaient appris les meurtres du 2 que dans la matinée du 3!

Pendant ce temps, Paris restait livré à tout ce qui peut exalter les âmes : la terreur, l'enthousiasme, le soupçon. Mille rumeurs fantastiques circulaient. De livides fantômes semblaient passer et repasser dans les airs. Une députation des citoyens de la section de l'Isle allait demander à l'Assemblée s'il était vrai que les ministres eussent perdu la confiance de la nation[1]. Les esprits ombrageux se croyaient environnés de traîtres. Ils se demandaient si l'article récemment publié par Carra en faveur de ce même duc de Brunswick, maintenant sous les murs de Verdun, ne se liait pas à quelque noir complot. Billaud-Varenne et Robespierre, au sein du Conseil général, peignirent vivement la douleur qu'ils éprouvaient de l'état de la France, et dénoncèrent l'existence d'une conspiration, dont Carra n'avait que trop bien fait apparaître le spectre, lorsque, dans son journal, il avait osé parler d'asseoir le duc de Brunswick sur le trône d'où venait de tomber Louis XVI[2].

L'arrestation de madame de Staël, le 2 septembre, montre jusqu'où allaient les défiances. « J'avais, écrit-elle, des passe-ports très en règle, et je me figurais que le mieux serait de sortir en berline à six chevaux, avec mes gens en grande livrée. Il me semblait qu'en me voyant dans cet apparat, on me croirait le droit de partir, et qu'on me laisserait passer. C'était très-mal combiné; car ce qu'il faut, avant tout, dans de tels moments, c'est de ne pas frapper l'imagination du peuple, et la plus mauvaise chaise de poste m'aurait conduite plus sûrement. A peine ma voiture avait-elle fait quatre pas, qu'au bruit des fouets des postillons, un essaim de vieilles femmes sorties de l'enfer se

[1] Séance du 2 septembre, six heures du soir. — Voyez *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 348.

[2] Voyez la note placée à la suite de ce chapitre.

jettent sur mes chevaux, et crient qu'on doit m'arrêter, que j'emporte avec moi l'or de la nation, que je vais rejoindre les ennemis [1]... » La fille de Necker fut effectivement arrêtée et conduite, à travers des flots de peuple, jusqu'à l'Hôtel de Ville, où elle eut à comparaître devant la redoutable Commune. Survint Manuel. Il la prit sous sa protection, et la fit entrer avec sa femme de chambre dans un cabinet qu'elle occupa jusqu'au soir. « A la nuit, Manuel me ramena chez moi dans ma voiture; il aurait craint de se dépopulariser en me reconduisant de jour. Les réverbères n'étaient point allumés dans les rues, mais on rencontrait beaucoup d'hommes avec des flambeaux dont la lueur causait plus d'effroi que l'obscurité même. Souvent, on arrêtait Manuel, pour lui demander qui il était; mais quand il répondait : *le Procureur de la Commune*, cette dignité révolutionnaire était respectueusement saluée[2]. »

Tel était l'aspect de Paris dans la soirée du 2 septembre. Vers huit heures, la Commune envoya prier l'Assemblée de délibérer sur les rassemblements qui se formaient autour des prisons[3]. Car l'épidémie du meurtre allait se répandant. Déjà, à un premier appel de la Commune, l'Assemblée s'était montrée sourde[4], soit qu'elle fût emportée par le fatal courant, ou qu'elle se sentît impuissante à l'arrêter. Cette fois encore, elle demeura comme insensible, se bornant à nommer des commissaires « pour parler au peuple et rétablir le calme[5]. » Encore cette mesure fut-elle prise, sur la motion de Bazire[6], un Monta-

[1] *Considérations sur la Révolution française*, IIIe partie, chap. x.
[2] *Ibid.*
[3] *Histoire parlementaire*, t, XVII, p. 350.
[4] Déposition de Chabot, dans le procès des Girondins, *Histoire parlementaire*, t. XXX, p. 47.
[5] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 350.
[6] *Ibid.*

gnard. Quant aux Girondins, pas un cri d'horreur ne s'échappa, en ce moment, de leurs lèvres, pas un mouvement ne trahit leur indignation. Et pourtant, sur ce qui se passait, nul doute n'était possible : Fauchet venait d'annoncer l'égorgement des prêtres renfermés dans la prison des Carmes [1].

Les commissaires élus furent Bazire, Dussaulx, François de Neufchâteau, Isnard, Lequinio. Audrein se joignit à eux volontairement [2] ; et Chabot fit de même, sur la prière de Bazire [3]. Tous ils prirent le chemin de l'Abbaye.

La foule s'y était portée de nouveau ; et déjà un officier suisse, le malheureux Reding, avait été arraché de son lit par deux hommes que guida jusqu'à lui le guichetier. Les prisonniers qui survivaient au premier massacre aperçurent la lueur des torches, ils entendirent la voix de la victime que les meurtriers refusèrent de tuer dans son lit, chargèrent sur leurs épaules, et coururent immoler dans la cour [4].

Quels moyens d'arrêter ces transports sauvages ? ou, si rien ne devait être écouté, ni les conseils de la raison indignée, ni les plus saintes colères du cœur, ne pouvait-on, du moins, disputer à la mort quelques-unes des têtes menacées ? Manuel en avait conçu l'espoir. Il se rend à l'Abbaye, se présente à la multitude écumante, avec le livre des écrous à la main, et s'écrie : « Camarades, votre ressentiment est juste. Guerre ouverte aux ennemis du bien public ; c'est un combat à mort ; je sens, comme vous, qu'il faut qu'ils périssent ; mais, si vous êtes de bons citoyens, vous devez aimer la justice. Il n'est pas un de vous qui ne frémisse à l'idée affreuse de tremper ses mains dans le

[1] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 350.
[2] *Ibid.*
[3] Déposition de Chabot dans le procès des Girondins, *ubi suprà*.
[4] Jourgniac de Saint-Méard, *Mon agonie de trente-huit heures*, p. 25 et 26 des *Mémoires sur les journées de septembre*.

sang d'un innocent. — C'est vrai, répond le peuple. — Eh bien, je vous le demande, quand vous voulez, sans rien entendre, sans rien examiner, vous jeter, comme des tigres, sur des hommes qui sont vos frères, ne vous exposez-vous pas au regret tardif et désespérant d'avoir frappé l'innocent au lieu du coupable? » Manuel allait continuer, lorsque, fendant la foule, et agitant son sabre teint de sang, un des meurtriers l'interrompt d'une voix farouche : « Dites donc, monsieur le citoyen, si ces gueux de Prussiens et d'Autrichiens venaient à Paris, chercheraient-ils aussi les coupables? ne frapperaient-ils pas à tort et à travers comme les Suisses du 10 août? Moi, je ne suis pas orateur, je n'endors personne, et je vous dis que je suis père de famille, que j'ai une femme et cinq enfants, et que je n'entends pas qu'on les égorge, pendant que j'irai combattre l'ennemi[1]... » Un cri général d'approbation s'élève; on s'avance, on se pousse. Manuel[2] insistait. Arrive du sein du *Comité de surveillance* l'arrêté suivant :

« AU NOM DU PEUPLE. Camarades, il vous est enjoint de *juger* tous les prisonniers de l'Abbaye, sans distinction, à l'exception de l'abbé Lenfant, que vous mettrez dans un lieu sûr. A l'Hôtel de Ville, le 2 septembre.

« *Signé :* PANIS, SERGENT, administrateurs[3]. »

Cet arrêté avait un double but : celui d'ôter au massacre son caractère de férocité aveugle, ce qui fournissait à quelques prisonniers une chance de salut, et celui de protéger l'abbé Lenfant, dont le frère faisait partie du Comité de surveillance. De ces deux buts, le premier seul

[1] *La Vérité tout entière*, t. XVIII, p. 170 et 171 de l'*Histoire parlem.*

[2] Méhée, auquel nous avons emprunté le récit de cette scène, ne donne pas le nom du commissaire de la Commune qu'il met en scène. Mais le récit de l'abbé Sicard, voyez p. 134 des *Mémoires sur les journées de septembre*, et le rapport de Tallien, dans la nuit du 2 au 3, prouvent qu'il s'agit ici de Manuel.

[3] Maton de La Varenne, *Histoire particulière*, etc., p. 329.

fut atteint. A peine l'ordre a-t-il été lu, qu'on l'approuve dans ce qu'il a de général. Une commission populaire est proposée; on la forme à l'instant même[1]. Un jury de douze citoyens est pris parmi le peuple. Qui présidera? Plusieurs voix désignent Maillard, le blême héros des 5 et 6 octobre. Maillard accepte, et aussitôt le tribunal entre en fonction, « expéditif et sanglant tribunal, dit un de ceux qui eurent à le subir, en présence duquel la meilleure protection était de n'en point avoir, et où toutes les ressources de l'esprit étaient nulles, si elles n'étaient fondées sur la vérité[2]. »

Le président, en habit gris, le sabre au côté; devant lui, une écritoire, des papiers, des pipes, des bouteilles; autour, dix hommes armés, dont deux en veste et en tablier; d'autres étendus sur des bancs et assoupis; à la porte du guichet, pour la garder, deux factionnaires revêtus d'une chemise ensanglantée, et, près d'eux, un vieux guichetier la main appuyée sur les verrous... Voilà sous quel aspect se présentait la justice populaire, suivant le tableau qu'en a tracé un royaliste qui l'affronta, sans périr[3].

Et, d'un autre côté, d'après une foule de témoignages qui défient toute contradiction, voici de quelle manière elle s'exerçait, cette justice qu'avait improvisée la vengeance et que servait la fureur :

Dès que le prisonnier paraissait, le président l'interrogeait sur son crime, et le sommait d'être fidèle à la vérité. Malheur à lui s'il mentait! le mensonge, c'était la mort; et il y en eut qui furent sauvés, rien que pour avoir noblement répondu à cette question formidable :

[1] Maton de La Varenne, *Histoire particulière*, etc., p. 320.

[2] Ce sont les propres termes qu'emploie Jourgniac de Saint-Méard. Voyez *Mon agonie de trente-huit heures*, p. 41 et 42 des *Mémoires sur les journées de septembre.*

[3] *Mon agonie*, etc., p. 40.

« Êtes-vous royaliste? — Oui, je le suis[1]. » Aux yeux des juges, parler avec fermeté était un signe d'innocence[2]. En cas de condamnation, et comme pour épargner à la victime, jusqu'au dernier moment, la certitude de son sort, la formule adoptée était : *A la Force!* — Dans la prison de la Force, on adopta celle-ci : *Élargissez monsieur*[3]. — Alors, le prisonnier était conduit hors de la prison, où l'exécution se faisait au milieu du plus morne silence[4]. Y avait-il acquittement, au contraire, la joie éclatait sur tous les visages; l'air retentissait des cris de *Vive la nation!* On se précipitait sur le citoyen acquitté; on l'embrassait avec enthousiasme; les plus furieux parmi les égorgeurs l'enlevaient dans leurs bras sanglants, le portaient en triomphe jusqu'à sa demeure, et criaient le long de la route : « Chapeaux bas devant l'innocent qui passe[5]! »

Il y avait à l'Abbaye trente-deux Suisses et vingt-six gardes du corps de Louis XVI, qui avaient tiré sur le peuple dans la journée du 10 août. Leur mort, demandée violemment, fut décidée par ce mot tombé des lèvres de Maillard : *A la Force*. Mais l'attitude de la foule, en cet instant, donnait à l'homicide formule une signification si claire, qu'en l'entendant, les Suisses tombèrent à genoux,

[1] C'est ce qui arriva notamment à Jourgniac de Saint-Méard. Voyez sa relation, *ubi suprà*, p. 49.

[2] *Ibid.* p. 45.

[3] Méhée, *La Vérité tout entière*, etc., p. 175 de l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII.

[4] C'est ce que fit particulièrement remarquer Pétion, dans son discours du 29 octobre 1792.

[5] De tout ceci les preuves abondent, et sont absolument irrécusables. Voyez, en les rapprochant, la relation de Jourgniac de Saint-Méard, p. 54 des *Mémoires sur les journées de septembre*; celle de Maton de La Varenne, p. 154 et 155 du t. XVIII de l'*Histoire parlementaire;* celle de Toulongeon, racontant ce qui est arrivé à son frère, *ibid.*, p. 284; celle de Weber, racontant ce qui lui est arrivé à lui-même, t. II de ses *Mémoires*, p. 264 et 265.

les mains jointes, les regards suppliants. Un seul, parmi eux, marcha fièrement à la rencontre de sa destinée. Il lança son chapeau derrière lui, franchit le guichet d'un pas assuré, et, s'élançant lui-même sur la pointe des piques, mourut en soldat[1]. Tous ses camarades périrent, à l'exception d'un jeune homme qui n'avait point combattu au 10 août, et qu'un Marseillais attesta être seulement fils de Suisse. Celui-là, on ne se contenta pas de l'épargner, on le félicita, on l'embrassa, et on le reconduisit au milieu des plus vifs transports de joie[2].

Le tribunal condamna ensuite à mort Grandmaison, Maron, Vidant, accusés d'avoir fabriqué de faux assignats; Vigné de Cusay, qui avait fait feu sur le peuple au Champ de Mars; l'ex-ministre Montmorin; Thierry, valet de chambre de Louis XVI; Protot et Valvin, prévenus d'avoir volé la nation en émettant de faux billets de la caisse de secours[3].

On le voit, des crimes d'une nature incontestable furent poursuivis, qui se trouvèrent confondus avec les vengeances politiques; mais, selon la remarque très-juste de l'auteur contemporain qui rapporte ces divers arrêts, une justice qui s'exerce ainsi, en dehors des garanties et des lenteurs protectrices de l'innocence, une pareille justice laisse aux adhérents des victimes le droit de réclamer leur mémoire[4]. De quoi Thierry était-il coupable? D'avoir aimé son maître. Et on le tuait entre un faussaire et un voleur! Quant à Montmorin, bien que sa participation à tous les complots de la contre-révolution fût certaine[5], il puisait dans ses convictions royalistes une

[1] *La Vérité tout entière*, p. 172 et 173, *ubi suprà*.

[2] *Ibid.*, p. 174.

[3] *Ibid.*, p. 174-177.

[4] *Ibid.*, p. 176.

[5] Ministre des affaires étrangères jusqu'en novembre 1791, Montmorin envoyait, en avril et mai 1792, après la déclaration de guerre à l'Autriche, les plans de campagne au comte de Mercy-Argenteau, ministre plénipoten-

si grande confiance, que lorsqu'on lui annonça qu'il allait être transféré à la Force, il se crut sauvé, et dit ironiquement à Maillard : *Monsieur le président, puisqu'on vous appelle ainsi, je vous prie de me faire avoir une voiture*[1]. Un moment après, on vint le prévenir que la voiture l'attendait. Ce qui l'attendait, c'était la mort.

Il était à peine neuf heures du soir, que déjà dans la grande rue du jardin de l'Abbaye, toute resplendissante de la lueur des flambeaux, on comptait une centaine de cadavres[2]. Et ce qu'il y avait de plus horrible, c'est qu'ils gisaient épars autour de tables que couvraient des bouteilles de vin et des verres teints de sang[3]. Là étaient deux Anglais qui, la lèvre entr'ouverte par un sourire de l'enfer, jouissaient avec délices de ce spectacle, et poussaient au massacre par des libations abominables. Tenant à la main des bouteilles et des verres, on les vit, à la clarté des torches, offrir à boire aux massacreurs, les presser même en leur portant le verre à la bouche[4]. Ah! si ces deux étrangers abhorraient la France, ils ne pouvaient lui donner une plus funeste preuve de leur haine, ni fournir un meilleur appendice au livre de Burke contre la révolution française...

L'horloge de l'Abbaye ne marquait pas encore dix heures, lorsque les commissaires envoyés par l'Assemblée arrivèrent. Après une courte harangue, qu'interrompirent de tumultueuses clameurs, Dussaulx se hâta de dire à ses collègues : « Retirons-nous[5] ! » Et ils se retirèrent !

tiaire d'Autriche dans les Pays-Bas. (Voyez *Correspondance entre Mirabeau et Lamarck*, t. III, p. 248 et suivantes.)

[1] *La Vérité*, etc., p, 175.

[2] Déclaration du citoyen Jourdan, p. 145 des *Mémoires sur les journées de septembre*.

[3] *Ibid.*, p. 146.

[4] *Ibid.*, p. 147 et 148.

[5] Déposition de Chabot dans le procès des Girondins. Voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XXX, p. 48.

Et Isnard, qui était là, garda le silence; Isnard qui, plus que tout autre, était tenu de mourir, s'il le fallait, en protestant; Isnard qui, du haut de la tribune, avait lancé, le 31 octobre 1791, ces paroles imprudentes et fatales : « La colère du peuple, comme celle de Dieu, n'est trop souvent que le supplément terrible du silence des lois[1]; » Isnard qui, le 6 novembre de la même année, s'était écrié en parlant des prêtres : IL NE FAUT PAS DE PREUVES[2] !

De retour à l'Assemblée, Dussaulx rendit compte très-froidement de l'inutilité de sa mission, ajoutant « que les ténèbres ne lui avaient point permis de voir ce qui se passait[3]. » Sur quoi l'Assemblée, passant à l'ordre du jour, se remit à expédier les affaires courantes; et à onze heures du soir, elle suspendit sa séance[4], comme si rien d'extraordinaire n'avait eu lieu !

Au même moment, les ministres sortaient du Conseil. Grandpré qui, par sa place, avait à rendre compte de l'état des prisons dans la capitale, aborde Danton et veut lui parler de ce qui se passe; mais celui-ci, d'un ton d'impatience qu'accompagnait un geste violent : *Je me f..s bien des prisonniers! qu'ils deviennent ce qu'ils pourront*[5] *!*

Les massacres continuèrent donc, et cela en s'étendant de l'Abbaye aux autres prisons. Maton de La Varenne était renfermé à la Force. « Vers minuit, écrit-il, un nommé Burat appela Gérard, mon camarade de chambre, et lui

[1] Voyez le sixième volume de cet ouvrage, p. 178.

[2] *Ibid.*, p. 198.

[3] Cela ne l'empêcha pas, comme le fait très-bien remarquer l'auteur des *Fastes de la Révolution*, p. 358, de publier plus tard, à la tête de sa traduction de Juvénal, une préface où il fait un tableau effrayant de ce qu'il prétend avoir vu à l'Abbaye.

[4] Voyez la séance du 2 septembre, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 352.

[5] *Mémoires de madame Roland*, t. I, p. 27 et 103, note 1. Édition P. Faugère.

dit ceci, que je n'oublierai jamais : « Mon ami, nous « sommes morts; on assassine les prisonniers à mesure « qu'ils comparaissent; j'entends leurs cris[1]. »

Ailleurs, au Châtelet, les commissionnaires de la prison étaient venus, dès quatre heures du soir, dire à l'oreille aux prisonniers que quelque chose d'effrayant semblait se préparer. L'inquiétude semée par cet avertissement mystérieux redoubla, quand le guichetier annonça qu'on allait bientôt fermer. Quelques-uns regardaient, le visage collé contre une grille donnant sur le guichet. Tout à coup, ils aperçurent deux hommes à moustaches qui parlaient bas au concierge, et celui-ci qui levait les mains au ciel. On essaya de souper; mais en vain : le trouble était dans l'âme des pâles convives. Vers minuit, les chiens aboyèrent; la lueur des torches illumina les corridors; et le cri de *Vive la nation!* poussé par des voix terribles, fit retentir les voûtes[2]...

L'Assemblée était rentrée en séance; mais une invincible torpeur semblait l'avoir saisie. On a vu que son intervention s'était bornée à l'envoi de quelques commissaires; informée par une lettre de l'abbé Sicard des dangers qu'il avait courus, elle avait décrété : « L'horloger Monnot a bien mérité de la patrie[3], » et rien de plus; enfin, après le compte rendu de Dussaulx, elle avait tout simplement passé à l'ordre du jour : au milieu de la nuit, trois des commissaires que la Commune de son côté avait envoyés aux prisons, parurent à la barre. C'étaient Truchot, Tallien et Guiraud. Ils dirent :

Que la plupart des prisons étaient vides;

Qu'à la Force et à Sainte-Pélagie ils avaient fait sortir toutes les personnes détenues pour dettes;

[1] *Ma résurrection*, p. 148 du t. XVIII de l'*Histoire parlementaire*.

[2] Voyez la *Nuit du 2 au 3 septembre*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — 936, 7. British Museum.

[3] Relation de l'abbé Sicard, p. 109 des *Mémoires sur le 2 septembre*.

Qu'ils avaient mis en liberté vingt-quatre femmes détenues à la Force, entre autres mademoiselle de Tourzelles et madame de Sainte-Brice ;

Que, néanmoins, ils avaient dû finir par se retirer, étant menacés à leur tour ;

Qu'à l'Abbaye, où ils s'étaient transportés pour s'opposer au désordre, le procureur de la Commune avait couru risque de la vie ;

Que quatre cents prisonniers environ avaient péri, parmi lesquels les fabricateurs de faux assignats ;

Que l'ordre était donné au commandant général d'envoyer des détachements aux prisons, mais que l'exécution de cet ordre avait pour obstacle le grand nombre d'hommes qu'exigeait le service des barrières ;

Que le peuple marchait sur Bicêtre avec sept pièces de canon ;

Que les prisons du Palais étaient absolument vides, et que fort peu de prisonniers avaient échappé à la mort[1].

On écouta cela en silence.

La journée du 3 septembre ne fut, sous tous les rapports, que la continuation de celle du 2. Même élan d'enthousiasme patriotique et militaire, même cruauté fanatique.

Le bruit s'étant répandu de grand matin que Verdun avait répondu aux sommations de l'ennemi : « La ville se rendra quand il n'existera plus un seul homme pour la défendre[2], » l'amour de la patrie menacée se déploya de la manière la plus noble et la plus touchante. On vit de pauvres marchandes s'offrir pour monter la garde[3]. Les

[1] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 353 et 354.

Le fait que « fort peu de prisonniers avaient échappé à la mort » était inexact, comme on le verra plus loin.

[2] Séance du 3 septembre 1792. — Séance du matin. Voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 369.

[3] *Ibid.*

jeunes citoyens attachés aux contributions publiques demandaient à se former en compagnie franche, et les élèves en chirurgie à marcher comme chirurgiens[1]. A côté de la mère qui faisait don de la croix d'or pendue à son cou, la fille donnait sa timbale d'argent[2]. Un citoyen de la section de Beaubourg fournit, comme sa part aux contributions de la guerre, son cocher, un char et deux chevaux[3]. Un autre y engagea la moitié de ses propriétés mobilières et foncières. Les élèves d'un collége envoyèrent le produit du montant de leurs prix[4]. Les acteurs de la rue Richelieu prirent, à la barre, l'engagement de se faire soldats, dès que l'imminence du danger réclamerait la clôture des spectacles[5].

En même temps arrivaient de toutes les villes circonvoisines, de toutes les communes environnantes, des lettres où on lisait que l'entraînement guerrier des populations était prodigieux; que, dans tel village, quiconque avait la force de tenir une épée était déjà parti ou partait; que les routes se trouvaient littéralement couvertes de volontaires en marche; que pour les équiper, on avait eu les bijoux abandonnés sans regret par les femmes, les billets souscrits par ceux qui attendaient de l'argent, et jusqu'aux habits dont s'étaient dépouillés ceux qui n'avaient pas autre chose à offrir[6].

Et, pour ce qui est de la ferveur qui animait tous ces croisés de la religion nouvelle dans leur course haletante

[1] Séance du 3 septembre 1792. Voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 369.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*, p. 376.

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.*

[6] Lettre du département de l'Aube, lue à l'Assemblée par Regnault-Beaucaron, dans la séance du 3 septembre 1792. — Lettre des commissaires nationaux envoyés dans le département de Seine-et-Marne et départements voisins. — Lettre des commissaires envoyés dans les départements de Seine-et-Oise, Eure, Calvados, Seine-Inférieure.

vers la mort, l'Assemblée en put juger par ses propres yeux, lorsque, le 3 septembre, les volontaires du district de Bourg-la-Reine, traversant Paris, obtinrent de défiler devant elle, le havresac sur le dos[1]. Chez quel peuple du monde, à quelle époque de l'histoire, l'autorité fut-elle obligée de prendre un arrêté tel que celui-ci :

« Le Conseil général, considérant que l'ardeur du patriotisme entraîne en ce moment au-devant de l'ennemi tous les citoyens français; que les ouvriers de toutes les professions s'empressent à l'envi de marcher, pour aller anéantir les ennemis de la liberté et de l'égalité; applaudissant à leur zèle..., observe néanmoins qu'un déplacement trop précipité et trop considérable nuirait également au commerce et aux moyens de fournir aux premiers besoins de nos braves défenseurs; arrête que les serruriers, cordonniers, taillandiers, charrons et autres ouvriers des professions de nécessité première, sont invités à rester à Paris[2]!... »

Et, en effet, les places d'enrôlement étaient encombrées; si bien que, pendant toute cette semaine, il partit chaque jour, des murs de Paris, près de deux mille volontaires, armés et équipés[3]!

Mais, dans les prisons, pendant ce temps, quel autre spectacle!

« A dix heures du matin, l'abbé Lenfant et l'abbé de Rastignac parurent dans la tribune de la chapelle qui, à l'Abbaye, nous servait de prison. Ils nous annoncèrent que notre dernière heure approchait, et nous invitèrent à nous recueillir pour recevoir leur bénédiction. Un mouvement électrique nous précipita tous à genoux, et, les mains jointes, nous la reçûmes... A la veille de paraître devant l'Être suprême, agenouillés devant deux de ses ministres,

[1] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 376.
[2] Procès-verbaux de la Commune. Séance du 8 septembre.
[3] *Fastes de la Révolution*, p. 378.

nous présentions un spectacle indéfinissable... Une demi-heure après, les deux prêtres furent massacrés. Nous entendîmes leurs cris[1] ! » — « Qui lira les détails suivants, sans que ses yeux se remplissent de larmes?... Nous envoyions de temps à autre quelques-uns de nos camarades à la fenêtre de la tourelle, pour nous instruire de la position que prenaient les malheureux qu'on immolait, et pour calculer, d'après leur rapport, celle que nous ferions bien de prendre. Ils nous rapportaient que ceux qui étendaient les mains souffraient plus longtemps, parce que les coups de sabre étaient amortis avant d'atteindre la tête. Eh bien, c'était sur ces horribles détails que nous délibérions[2]. »

La Force, où un tribunal s'était improvisé sur le modèle de celui de l'Abbaye, avait fourni, dans la nuit du 2 au 3, son contingent de victimes, au nombre desquelles figura, à côté de Lachesnaye, organisateur de la défense des Tuileries, au 10 août, l'abbé Louis de Bardy, accusé d'avoir, de concert avec sa concubine, assassiné et coupé en morceaux son frère[3]. Mais, vers sept heures du matin, Maton de La Varenne entendit plusieurs meurtriers, répandus sur sa galerie, dire qu'on avait fait justice des traîtres, et qu'il *fallait lâcher les autres*[4]. Un cri de *Vive la nation !* fut la réponse des prisonniers qui restaient ; et aussitôt, le premier qui l'avait poussé fut rendu libre ; un second, reconnu innocent, fut sur l'heure « emmené en triomphe[5] ; » on relâcha Guillaume l'aîné, frère de l'auteur de la pétition des vingt mille, et un frère du ministre Bertrand de Molleville.

Ce dernier n'eut pas été plutôt acquitté que les tueurs,

[1] Jourgniac de Saint-Méard, *Mon agonie de trente-huit heures*, dans les *Mémoires sur les journées de septembre*, p. 28 et 29.

[2] *Ibid.*, p. 30.

[3] Maton de La Varenne, *Ma résurrection*, t. XVIII, p. 149 de l'*Histoire parlementaire*.

[4] *Ibid.*, p. 152.

[5] *Ibid.*

dont le bras était déjà levé sur lui, l'enlevèrent « avec les transports de joie les plus immodérés[1]. » A deux de ces hommes terribles, chargés de le reconduire, il offrit une poignée d'assignats : « Non, répondirent-ils en les repoussant, *le bonheur de vous avoir sauvé vaut mieux que ça*[2]. » Ils insistèrent pour l'accompagner jusque chez sa belle-sœur, auprès de laquelle il avait déclaré vouloir se rendre; car, dirent-ils, *ça nous ferait bien plaisir de vous voir contents l'un et l'autre*[3].

Des circonstances tout à fait analogues marquèrent la délivrance de Maton de La Varenne. Amené devant le formidable tribunal, il se jugeait perdu, ceux qui l'entouraient paraissant avides de son sang, et l'étrange insulte *Monsieur de la peau fine* ayant retenti à son oreille[4]. Mais à peine le président eut-il dit, les yeux fixés sur le registre d'écrou : « Je ne vois absolument rien contre lui, » que tous passèrent comme par enchantement d'une férocité impatiente à des accès de tendresse. « Toutes les figures se déridèrent. . . et je fus enlevé sur-le-champ par des hommes qui me soutinrent sous les aisselles, en m'assurant que je n'avais rien à craindre, que j'étais sous la sauvegarde du peuple. Je traversai la rue des Ballets, couverte d'une triple haie de gens des deux sexes. Chacun se pressait autour de ma voiture pour me voir, et l'on m'embrassait sans cesse par les portières. » Il gagna ainsi la maison paternelle, où « ceux qui l'y avaient conduit ne voulurent accepter qu'un simple rafraîchissement[5]. »

Noirs, noirs abîmes de la nature humaine, quel œil de philosophe vous sondera sans épouvante? Oui, au même

[1] *Mémoires particuliers de Bertrand de Molleville*, t. II, chap. XXIX, p. 216.
[2] *Ibid.*, p. 217.
[3] *Ibid.*
[4] Maton de La Varenne, *Ma résurrection*, t. XVIII, p. 154 de l'*Histoire parlementaire*.
[5] *Ibid.*, p. 154-156.

lieu, à la même heure où ces choses se passaient, et parmi les mêmes hommes, vous eussiez vu se dérouler la plus abominable des tragédies.

Quel est, sur cette masse de corps étendus sans vie, ce pauvre corps tout nu, ce corps de femme? Au bout de cette pique affreuse qui passe, quelle est cette tête jeune, effrayante et charmante, dont les cheveux blonds, encore bouclés, flottent autour du bois sanglant, mais dont les yeux sont fermés, dont les lèvres pâles ne souriront plus, et dont les joues apparaissent rougies par le fard et le sang?... Oubliée dans la prison de la *Petite Force* pendant la nuit du 2 au 3, Madame de Lamballe avait reçu le 3, vers sept heures du matin, la lugubre visite de deux gardes nationaux qui lui signifièrent qu'on allait la transférer à l'Abbaye. Trois lettres trouvées dans son bonnet lors de son premier interrogatoire, dont une de la reine, étaient malheureusement de telle nature, qu'au dire de Weber, « elles rendaient sa perte presque certaine[1]. » Mais elle croyait si peu mourir, l'infortunée, qu'elle répondit aux deux gardes nationaux : « Prison pour prison, j'aime autant celle-ci[2]. » Eux insistant, elle s'habilla et descendit.

Sur ce qui eut lieu ensuite, sur le juge qui interrogea la princesse, sur son attitude devant le tribunal, sur ses réponses, sur les dispositions de la foule à son égard, sur la question de savoir si elle ne périt pas sous les coups de sicaires envoyés tout exprès par le duc d'Orléans, les auteurs de mémoires et de brochures contemporains ne présentent plus qu'assertions contradictoires ou affirmations dont les documents officiels démontrent la fausseté. Il résulte, par exemple, des procès-verbaux de la Commune,

[1] *Mémoires de Weber*, t. II, aux *Éclaircissements historiques*, p. 349. Nul historien ne parle de ce fait, si ce n'est M. Dupont (de Bussac), dans les *Fastes de la Révolution*, p. 364.

[2] Maton de La Varenne, *Histoire particulière*, p. 306.

qu'Hébert se trouvait au Conseil général au moment où Peltier le représente interrogeant madame de Lamballe. Selon le même auteur, qui, du reste, se tenait caché ce jour-là et ne parle que d'après des ouï-dire, la princesse aurait été sommée de jurer la liberté, l'égalité, la haine de la royauté ; à quoi elle aurait répondu : « Je ferai volontiers les deux premiers serments : je ne puis faire le dernier, il n'est pas dans mon cœur ; » alors un assistant lui aurait dit tout bas : « Jurez donc ! sinon vous êtes morte. » Mais elle n'aurait rien répondu, et comme elle faisait un pas vers le guichet, après avoir élevé les deux mains à la hauteur de ses yeux, le juge aurait prononcé le mot fatal : *Élargissez madame*[1]. D'autres assurent que la princesse ne répondit pas un seul mot. D'autres enfin racontent qu'elle réfuta toutes les charges élevées contre elle ; qu'elle intéressa plusieurs des spectateurs ; que des cris de grâce retentirent, et que les meurtriers s'arrêtèrent quelque temps indécis[2].

Est-il vrai que ce fut le duc d'Orléans qui fit assassiner Madame de Lamballe, pour s'affranchir d'une rente qu'il lui payait ? C'est ce qu'ont prétendu beaucoup de pamphlétaires royalistes[3]. Pure calomnie ! cette rente ne grevait que les biens de la duchesse d'Orléans, et, à cette époque, il y avait entre les deux époux séparation juridique.

Quant aux infamies sans nom, qu'à l'occasion de la

[1] Peltier, t. II, p. 306. — C'est aussi la version de Maton de La Varenne, qui ne pouvait rien savoir à cet égard, puisqu'il avait déjà quitté la prison, et qui ne fait ici que copier Peltier. Voyez *Histoire particulière des événements*, etc., p. 396, 399.

[2] Roch Marcandier, *Histoire des hommes de proie*, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 197.

[3] Roch Marcandier donne ceci comme un ouï-dire. *Ibid.* — Quant aux *Deux amis*, ils n'hésitent pas à présenter les meurtriers de madame de Lamballe comme ayant été particulièrement payés par le duc d'Orléans. Voyez les *Mémoires de Ferrières*, t. III, note K.

mort de Madame de Lamballe, tant d'écrivains ont pris plaisir à décrire, les divers récits, dans presque tous leurs détails, se servent mutuellement de réfutation et de démenti. Ce qui est certain — et il n'était pas besoin, hélas! que les inventions de la haine vinssent enchérir sur ces exécrables circonstances — le voici :

Le 15 floréal an IV, le fils d'un marchand papetier, nommé Petit-Manin, comparut devant le tribunal criminel, sous la prévention d'avoir assassiné Madame de Lamballe et de lui avoir arraché le cœur. Il fut acquitté; mais il resta prouvé que le crime avait été commis par un tambour nommé Charlat; que ce misérable s'était rendu à l'armée, pour se soustraire à toute poursuite, et que là, ses camarades, saisis d'horreur, l'avaient massacré[1].

Un autre fait, non moins certain, c'est celui de la tête de Madame de Lamballe coupée, plantée au bout d'une pique, et portée sous les fenêtres du Temple!

« Nous étions à peine assis, qu'une tête au bout d'une pique fut présentée à la croisée... C'était la tête de Madame de Lamballe; quoique sanglante, elle n'était point défigurée... Je courus vers le roi. La terreur avait tellement altéré mon visage, que la reine s'en aperçut. « Pourquoi n'allez-vous pas dîner? » me dit-elle. — « Madame, » répondis-je, « je suis indisposé. » Dans ce moment, un municipal entra dans la tour, et vint parler avec mystère à ses collègues... Les cris du dehors augmentaient... Un autre municipal survint, accompagné de quatre hommes, dont un, en habit de garde national, portant deux épaulettes, et armé d'un grand sabre, insista pour que les prisonniers se montrassent à la fenêtre. Les municipaux s'y opposèrent. Cet homme dit à la reine : « On veut vous cacher la tête de la Lamballe, qu'on

[1] Voyez la lettre de Lebègue, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — 936, 7. British Museum.

« vous apportait pour vous faire voir comment le peu-
« ple se venge de ses tyrans. Je vous conseille de
« paraître, si vous ne voulez pas que le peuple monte
« ici. » La reine tomba évanouie[1]... »

La foule se pressait aux portes, et ne s'écoula que sur une harangue habilement violente de l'abbé Danjou, ancien prêtre de l'Oratoire, homme d'une stature colossale, très-connu dans Paris sous le nom de l'abbé Six-Pieds[2].

A cette nouvelle, la Commune, pour protéger le Temple, fit attacher un ruban tricolore à travers la principale porte d'entrée[3]; et cette fragile barrière, on la respecta religieusement.

Le trophée livide fut aussi promené sous les fenêtres du Palais-Royal. Forcé de paraître au balcon, le duc d'Orléans se rejeta aussitôt en arrière dans l'appartement, comme saisi d'horreur, et Madame de Buffon, sa maîtresse, alors près de lui, s'écria : « Grand Dieu! voilà donc comment on portera ma tête[4]! »

Beaucoup d'acquittements eurent lieu, à la Force, après le meurtre de Madame de Lamballe. On mit successivement en liberté Madame de Septeuil, Madame de Navarre, Chamilly, valet de chambre du roi, et le frère de lait de Marie-Antoinette, l'Autrichien Weber, un des plus fanatiques ennemis de la Révolution. La délivrance de ce dernier mit vivement en relief cet élan patriotique qui, associé à des accès de rage, est le signe caractéristique des journées de septembre : « Vous êtes libre, dit le président à Weber; mais la patrie est en danger; il faut vous enrôler, et partir sous trois jours pour la fron-

[1] *Journal de Cléry*, p. 18 et 19.
[2] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 202.
[3] *Journal de Cléry*, p. 21.
[4] Maton de La Varenne dit que la pique qui soutenait la tête de la princesse de Lamballe resta plantée sous les fenêtres du Palais-Royal. Voyez *Histoire particulière des événements*, etc., p. 395-398.

tière. » Weber hésitait, alléguant qu'il avait une mère, une sœur, qui avaient besoin de lui : « La patrie, crient deux fédérés placés derrière lui, la patrie a besoin de soldats; nous avons bien oublié, nous, que nous sommes époux et pères! » Il dut prononcer le serment « d'être fidèle à la nation et de mourir en défendant la liberté[1]. » Son acquittement alors devint un vrai triomphe. Les gardes nationaux du faubourg Saint-Antoine l'accompagnaient au cri mille fois répété de *Vive la nation!* Ils faisaient tourner leurs chapeaux sur la pointe de leurs sabres, en signe de joie, et, le long de la route, on « applaudissait à outrance[2]. » Des femmes le voyant en bas de soie blancs, arrêtèrent avec violence les deux gardes qui lui donnaient le bras, pour leur dire : *Prenez donc garde! vous faites marcher Monsieur dans le ruisseau*[3]. Et ces mêmes femmes, s'il eût été déclaré traître, eussent prononcé son arrêt en ces termes : *Monsieur de la peau fine!* Non, ils n'ont point écrit l'histoire des journées de septembre, ceux qui ont omis ces rapprochements extraordinaires.

Ajoutons que le nombre des prisonniers que poursuivirent les vengeances politiques fut très-petit, comparé au nombre de ceux qu'on frappa pour des actes criminels dans tous les temps et dans toutes les sociétés. Les soixante-douze détenus qui furent tués, à la prison des Bernardins étaient tous sans exception des malfaiteurs déjà flétris par la justice civile et condamnés aux fers[4]. Le Grand-Châtelet où, sur deux cent seize détenus[5], trente seulement furent acquittés[6], ne renfermait que des

[1] *Mémoires de Weber*, t. II, chap. v, p. 263-265.
[2] *Ibid.*, aux *Éclaircissements historiques*, p. 348.
[3] *Ibid.*
[4] Voyez la liste nominative de Prudhomme, dans son *Histoire générale et impartiale*, etc., t. IV.
[5] *Ibid.*
[6] *Coup d'œil sur Paris, suivi de la nuit du 2 au 3 septembre.*

criminels ordinaires. A Bicêtre, où les condamnés pour crimes firent une résistance désespérée, les prisonniers par jugement de police correctionnelle furent élargis, et beaucoup de citoyens que la misère avait relégués là ne coururent aucun danger[1]. A Sainte-Pélagie, les commissaires de la Commune firent mettre en liberté tous les débiteurs.. Enfin, à la Conciergerie, le peuple relâcha les femmes, et, suivant Maton de la Varenne, soixante-treize malfaiteurs y furent mis à mort[2]. Cette prison, du reste, était devenue l'atelier où se forgeaient les armes les plus dangereuses pour la Révolution; si bien que Durfort, membre du Comité de surveillance, ayant été chargé de l'apposition des scellés à la Conciergerie, en rapporta une malle pleine de planches destinées à la fabrication des faux assignats, et une serviette remplie de faux assignats fabriqués[3] !

C'est de la Conciergerie que quelques libellistes du temps firent le théâtre d'un supplice monstrueux et obscène, infligé, disent-ils, à une femme qu'ils nomment la belle bouquetière[4].

Pendant ce temps, la cour de l'Abbaye présentait un spectacle à faire frémir.

Dans la nuit du 2 au 3, Panis et Sergent, comme administrateurs de police, avaient signé l'ordre tragique que voici :

« Monsieur, vous ferez sur-le-champ enlever les corps des personnes de votre prison qui n'existent plus. Que,

[1] *Révolutions de Paris.*
[2] *Histoire particulière des événements,* etc., p. 401.
[3] *Moniteur,* n° 321.
[4] On peut voir les immondes détails de ce supplice, dans le pamphlet trop complaisamment reproduit par des historiens graves, de Roch Marcandier, p. 198 du t. XVIII de l'*Histoire parlementaire,* — Voyez la note placée à la suite de ce chapitre.

dès la pointe du jour, tout soit enlevé et emporté hors de Paris dans des fosses profondes, bien recouvertes de terre. Faites avec de l'eau et du vinaigre laver les endroits de votre prison qui peuvent être ensanglantés, et sablez par-dessus. Vous serez remboursé de vos frais sur vos états. A la mairie, ce 3 septembre, une heure du matin. — P. S. Employez des hommes au fait, tels que les fossoyeurs de l'Hôtel-Dieu, afin de prévenir l'infection.

« PANIS, SERGENT[1]. »

La cour de l'Abbaye était en effet jonchée de cadavres. Conformément à l'ordre reçu de la municipalité, on fit venir des charretiers, on chargea les morts sur des voitures, et on alla les enterrer hors la porte Saint-Jacques, bien avant dans la campagne, au pied de la première croix de fer[2].

A ces fossoyeurs de l'Hôtel-Dieu, à ces ouvriers qui avaient charge d'enlever les corps, de laver les cours, de retirer les effets trouvés sur les victimes, un salaire avait été promis. Vingt-quatre livres, tel était le prix convenu[3]. Mais s'ils n'avaient point le fanatisme barbare des massacreurs, les hommes employés à effacer les vestiges du meurtre n'avaient pas non plus le désintéressement de ce fanatisme. Un personnage en habit puce et en perruque noire — c'était Billaud-Varenne[4] — les vint sommer de

[1] C'est cet ordre important, omis par tous les historiens, excepté par un des auteurs des *Fastes de la Révolution*, M. Dupont (de Bussac), qui explique la nature du salaire payé dans les journées de septembre, salaire qui ne fut pas du tout, comme on l'a dit et répété, celui du meurtre. Voyez, du reste, à cet égard, la note placée à la suite de ce chapitre.

[2] Relation de l'abbé Sicard, p. 116 des *Mémoires sur les journées de septembre*.

[3] Voyez les *Comptes de la Commune*. « A Mazoyer, guichetier, qui a été chargé, etc.. . 24 livres. »

[4] Méhée, *La Vérité tout entière*, p. 178, du t. XVIII de l'*Histoire par-*

ne rien distraire des effets qu'ils avaient sous la main et dont ils devaient compte à l'autorité municipale[1]. En leur parlant, il se servit, comme c'était naturel, du mot *ouvriers*, et leur dit de se contenter du *prix convenu* de vingt-quatre livres, lequel leur serait payé fidèlement. De là ce qui a donné lieu à l'assertion — mensonge des uns, erreur des autres — que la Commune, en septembre, avait régulièrement salarié l'assassinat ; que ses représentants avaient essayé de déshonorer la langue française en appelant le massacre un *travail* et les massacreurs des *ouvriers ;* que septembre, enfin, au lieu d'être un immense accès de fièvre chaude, était le crime d'une poignée de misérables gagnant leur vie à donner la mort.

Continuait à siéger, avec un calme inexorable et une autorité souveraine, Stanislas Maillard. Un des prisonniers, Jourgniac de Saint-Méard, ayant gagné le cœur d'un Provençal qui était du nombre des tueurs, en lui adressant la parole dans le patois du midi, il s'engagea entre eux cette conversation caractéristique :

« LE PROVENÇAL. Voilà le vin que tu m'as demandé : bois... Mais rappelle-toi ce que je te dis. Si tu es un prêtre, ou un conspirateur du château de M. Véto, tu es flambé ; mais si tu n'es pas un traître, n'aie pas peur, je te réponds de ta vie.

« JOURGNIAC DE SAINT-MÉARD. Eh ! mon ami, je suis bien sûr de n'être pas accusé de tout cela ; mais je passe pour être un peu aristocrate.

« LE PROVENÇAL. *Ce n'est rien que cela, les juges savent bien qu'il y a des honnêtes gens partout.* Le président est un honnête homme qui n'est pas un sot.

« JOURGNIAC DE SAINT-MÉARD. Faites-moi le plaisir de

lementaire. — Relation de l'abbé Sicard, p. 134 des *Mémoires sur les journées de septembre*. — Déclaration du citoyen Jourdan. *Ibid.*, p. 149.

[1] Voyez, sur le langage de Billaud-Varenne et le sens de ses paroles, la discussion des divers récits dans la note placée à la suite de ce chapitre.

prier les juges de m'écouter : je ne leur demande que cela.

« LE PROVENÇAL. Tu le seras, je t'en réponds. Or çà, adieu, mon ami. Du courage! Je vas retourner à mon poste. Embrasse-moi, je suis à toi de bon cœur[1]. »

Lorsque, la nuit suivante, Jourgniac de Saint-Méard fut, à son tour, appelé devant Maillard, bien lui en prit de se souvenir des paroles du Provençal, et d'avouer avec une franchise qui toucha les juges qu'il était royaliste; car aussitôt Maillard dit : « Ce n'est pas pour juger les opinions que nous sommes ici, mais pour en juger les résultats[2]. » Et il déclara l'accusé libre, après avoir ôté son chapeau[3], en signe d'hommage rendu à l'innocence.

La vérité est que, tout odieux qu'il reste aux yeux de la postérité, Maillard fut l'homme de je ne sais quel étrange compromis entre la vengeance et la justice, la pitié et la fureur. Un prisonnier aux cheveux blanchis par les années ayant été amené devant lui, dans la matinée du 3 septembre, « Innocent ou coupable, dit-il, je crois qu'il serait indigne du peuple de tremper ses mains dans le sang de ce vieillard[4]. » Or, à l'instant même où Maillard parlait ainsi, le fils de ce vieillard, comme un écrivain royaliste lui en fait honneur, figurait parmi les envahisseurs de la patrie, et recevait l'ordre du Mérite militaire, dans les plaines de la Champagne, *de la main du roi de Prusse*[5].

Et le nom de l'accusé? Il rappelle à la fois, ce nom, et un acte touchant de piété filiale, et une grande calomnie historique. Qui n'a présent à la mémoire le trait de Ma-

[1] Jourgniac de Saint-Méard, *Mon agonie de trente-huit heures*, p. 35 et 36 des *Mémoires sur les journées de septembre*.
[2] *Ibid.*, p. 50.
[3] *Ibid.*, p. 53.
[4] *Le Patriote français*.
[5] Peltier, t. II, p. 284.

demoiselle de Sombreuil enlaçant son père, le disputant à la mort, désarmant les meurtriers à force de courage, de beauté, de dévouement et de larmes? Mais ce qu'on ignore, c'est qu'au sein d'une aussi noble victoire, Mademoiselle de Sombreuil paraissant sur le point de s'évanouir, un de ces hommes barbares, saisi d'une soudaine émotion, courut à elle, et lui offrit un verre d'eau sucrée et de fleurs d'oranger, sur lequel ses doigts avaient laissé la trace du sang dont ils étaient souillés[1]. Et telle est l'origine de la fable hideuse où l'on nous montre Mademoiselle de Sombreuil forcée, comme condition du salut de son père, de boire un verre plein de sang[2]!

Cependant, que faisaient les hommes investis d'une puissance populaire, le maire de Paris, les journalistes, les ministres, l'Assemblée? Chose lamentable à dire! ils s'abstenaient ou approuvaient.

Robespierre se contentait de gémir en secret sur des excès que son désir eût été de combattre au risque de sa popularité, au péril de sa vie[3].

Danton était entré si avant dans les fureurs de Paris,

[1] Je tiens ce fait de Madame de Montmahou, née Roussel, qui elle-même le tenait de Mademoiselle de Sombreuil. Et ce qu'il y a de plus curieux, c'est que Mademoiselle de Sombreuil racontait la chose pour prouver que les hommes de septembre, tout cruels qu'ils furent, n'étaient point absolument inaccessibles à la pitié. — Voyez la note critique placée à la fin de ce chapitre.

[2] Il est à remarquer que ni Peltier, ni Maton de La Varenne, ne parlent de ce conte atroce, eux si ardents à tout exagérer, à tout noircir, et dont la rage contre-révolutionnaire ne recule devant aucun mensonge. Les *Révolutions de Paris* disent expressément que Mademoiselle de Sombreuil « fut portée entre les bras rougis de sang de la multitude avec tous les égards dus à son sexe et à l'innocence. » Et ce qui confirme la version que nous avons donnée ci-dessus, d'après une autorité en qui nous avons une confiance absolue, c'est cette phrase qu'on lit dans la déclaration du citoyen Jourdan : « Les verres dégouttaient le sang dont étaient fumantes les mains des cannibales qui buvaient dedans. » — Voyez, p. 146, des *Mémoires sur les journées de septembre*.

[3] Voyez plus loin.

qu'il se tenait prêt, comme on va le voir, à les répandre sur la France entière.

Pétion pouvait si peu être opposé au massacre, dans la journée du 3, que, dans celle du 5, ayant à dîner Brissot, Gensonné, Duhem, il dit à des coupe-têtes qui vinrent tout sanglants, au milieu du repas, lui demander ses ordres sur quatre-vingts prisonniers de la Force : « Faites pour le mieux !... » et il leur offrit à boire[1].

Brissot fut, depuis, accusé publiquement par Camille dans un pamphlet fameux[2], par Fabre d'Églantine en pleine séance des Jacobins[3], par Chabot dans une brochure d'abord[4] et ensuite devant le tribunal révolutionnaire[5], de s'être écrié le 3 septembre, en présence de Danton, à propos des victimes épargnées : *Ils ont oublié Morande!* accusation suspecte, il est vrai, lancée qu'elle fut par des ennemis, mais que Brissot eût sans doute relevée, si elle eût été calomnieuse!

Gorsas, que Roland avait nommé bibliothécaire national, écrivait dans son journal, une des feuilles dont le même Roland envoyait en province un certain nombre d'exemplaires[6] : « Cette journée est terrible, mais juste; elle est l'effet inévitable de la colère du peuple[7]. »

[1] Dans le procès des Girondins, ce fait fut articulé une première fois par Chabot, sans rencontrer de contradiction. Chabot y étant revenu dans une seconde déposition, Brissot nia cette fois. Mais Fabre d'Églantine vint, à son tour, certifier le fait comme le tenant de Duhem, un des convives. Duhem, dont la probité ne fut jamais soupçonnée, dut comparaître, et affirma que tout s'était passé comme Chabot et Fabre l'avaient dit, et cela en présence de Brissot qui, pour le coup, garda le silence. Voyez le procès des Girondins dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXX, aux p. 49, 71, 88 et 106.

[2] *Histoire des Brissotins*, p. 41.

[3] Séance du 7 novembre 1792.

[4] *François Chabot à Jean-Pierre Brissot.*

[5] Voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XXX, p. 49.

[6] Comme il résulte du compte qu'il rendit des 10,000 francs à lui confiés par l'Assemblée législative, le 18 août, pour répandre des *écrits propres à éclairer sur les trames criminelles des ennemis de l'État.*

[7] Voyez le *Courrier des départements* à cette date.

Dans le *Moniteur*, qu'il dirigeait sous l'influence du ministre de l'intérieur, Rabaut Saint-Étienne justifiait ou laissait justifier les exécutions, présentées comme nécessaires[1].

Tandis qu'on égorgeait aux prisons, Anarcharsis Clootz, admis au dîner ministériel qui avait lieu chez Roland tous les lundis, y discourait longuement, au sujet des massacres, sur les droits des peuples, sur la justice de leur vengeance, sur l'utilité dont elle est pour le bonheur de l'espèce; et Madame Roland, qui mentionne cette circonstance, ne nous apprend pas qu'aucun des convives ait protesté avec indignation. « Il *ennuya* plus d'un auditeur, » dit-elle[2].

Et la Commission girondine des *Vingt et un*, que fit-elle? Rien.

Et que fit, jusqu'à huit heures du soir, l'Assemblée? Rien, sinon qu'elle rendit un décret pour réclamer Jouneau, un de ses membres, qui se trouvait enfermé à l'Abbaye. Et lorsque Jouneau, le décret libérateur attaché sur sa poitrine, reparut au milieu de ses collègues et leur dit: « Je suis sorti de ma prison aux acclamations du peuple. Ces braves citoyens m'ont accompagné avec le plus grand empressement; leur zèle atteste le respect qu'on a partout pour vos décrets[3], » l'Assemblée ne fut pas arrachée à son inertie, même par ces paroles, si propres à précipiter son intervention, en lui rappelant son influence!

Elle n'intervint que vers huit heures du soir, et encore d'une façon telle qu'il reste douteux si ce fut par respect pour cette grande cause de l'humanité, ou seulement dans un intérêt de parti.

Le Comité de surveillance, que Marat dominait, avait eu

[1] Voyez le *Moniteur*, à cette date.

[2] *Mémoires de Madame Roland*, t. I, p. 106. Édition P. Faugère.

[3] Voyez la séance du 3 septembre, t. XVII de l'*Histoire parlementaire*, p. 373 et 374.

l'audace d'ordonner, ce jour-là, une descente chez Brissot, dont les papiers furent visités avec une absurde insolence, et le bruit de cette atteinte portée à la représentation nationale s'était répandu [1]. Le décret qui, voté dans la soirée du 3, sur la motion du Girondin Gensonné, sommait le Conseil général de la Commune et le commandant de la garde nationale de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés [2], ce décret fut-il inspiré par le désir de couper court aux attentats d'un pouvoir qui semblait braver celui de l'Assemblée, et par la crainte des poignards dont la Gironde sentait la pointe arriver jusqu'à son cœur? Tout ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que jamais plus étrange langage ne fut tenu en face d'une situation plus terrible. Dans les considérants du décret, on parlait *de haines particulières substituées à l'action de la loi*, mais non pas d'égorgements commis en violation des saints droits de l'humanité; de l'*esprit des factions*, mais non pas de la tête de femme promenée dans les rues au bout d'une pique; de la nécessité de se rallier autour de l'*autorité déléguée par la nation entière*, mais non pas de la nécessité, bien autrement pressante, de relever et de remettre sur son piédestal la statue de la Justice, renversée dans des flots de sang! On mettait au conditionnel la peinture des excès à réprimer : « L'instant où la sûreté des personnes *serait* méconnue, etc... » On rappelait en termes d'un vague calculé le peuple de la capitale à sa dignité, à ses devoirs, et on ne le prononçait même pas, ce mot *prisons*, ce mot de la situation qu'il eût fallu prononcer à tout prix, et courageusement, et bien haut [3]!

A son tour, Roland écrivit. Et pourquoi? Principalement,

[1] Voyez l'*Extrait du procès-verbal des recherches*, etc., dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 430.

[2] *Ibid.*, p. 380.

[3] Voyez les considérants de ce décret du 3 septembre 1792, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 379.

pour se plaindre de la continuation du pouvoir de la Commune, tout en rendant hommage à ses services; pour recommander qu'on respectât les limites respectives des autorités; pour expliquer que le Conseil général devait se borner à délibérer, et que l'action n'était point de son ressort; pour protester contre certaines dénonciations qui, à l'Hôtel de Ville, avaient été à mots couverts dirigées contre les ministres... Mais, des horribles scènes de l'Abbaye et de la Force, que disait la lettre? « Je sais que les révolutions ne se calculent point par les règles ordinaires; mais je sais aussi que le pouvoir qui les fait doit *bientôt* se ranger sous l'abri des lois, si l'on ne veut qu'il opère une entière dissolution. La colère du peuple est comparable à l'action d'un torrent qui renverse des *obstacles qu'aucune autre puissance n'aurait anéantis*, mais dont le débordement va porter au loin le ravage et la dévastation, s'il ne rentre bientôt dans son lit. » Et après avoir déclaré en propres termes que, sans la journée du 10 août, la France était perdue; qu'il était dans la nature des choses comme dans celle du cœur humain que la victoire entraînât quelques excès; et que la mer, agitée par un violent orage, mugissait encore longtemps après la tempête, le ministre, arrivant aux massacres, ajoutait : « Hier... fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être laisser un voile. Je sais que le peuple, terrible dans sa vengeance, y porte encore une sorte de justice; il ne prend pas pour victime tout ce qui se présente à sa fureur, il la dirige sur ceux qu'il croit avoir été trop longtemps épargnés par le glaive de la loi, et que le péril des circonstances lui persuade devoir être immolés sans délai. Mais je sais qu'il est facile à des scélérats, à des traîtres, d'abuser de cette effervescence et qu'il faut l'arrêter[1]. »

Ainsi, c'était à huit heures du soir, le 3 septembre, que

[1] Voyez cette lettre, reproduite *in extenso*, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 382-386.

Roland, ministre de l'Intérieur, parlait d'arrêter des égorgements commencés le 2 septembre à quatre heures, et cela dans un langage qui semblait moins propre à les flétrir qu'à les excuser, et cela noyé au milieu d'une longue sortie contre « les hommes zélés, mais sans connaissances et sans mesure, qui prétendent se mêler journellement de l'administration et entraver sa marche, et qui, à l'appui de quelque faveur populaire, obtenue par une grande ardeur et soutenue par un plus grand parlage, répandent la défiance, sèment les dénonciations, etc., etc.[1]... » O misères de l'esprit de parti! dans des moments semblables, ce qui préoccupait avant tout Roland, c'était la popularité du soupçonneux Robespierre!

Et Robespierre? ah! ce qui l'obsédait, lui aussi, c'était la Gironde, c'était Brissot! Car, à cette heure-là même, voici ce qui se passait dans le grand salon du ministère de la Justice.

Tous les ministres, à l'exception de Roland, s'y trouvaient rassemblés, et, avec eux, Pétion, Fabre d'Églantine, Camille Desmoulins, Manuel, Robespierre. La délibération roulait sur les périls de la France, sur la nouvelle de la prise de Verdun, qui venait d'arriver. Danton présidait. Il était vêtu d'un habit de drap écarlate, et la fermeté de son attitude contrastait avec l'anxiété qu'exprimaient autour de lui tous les visages. Théophile Mandar, vice-président de la section du Temple, entra tout à coup, et s'adressant à Danton : « Toutes les mesures de salut extérieur sont-elles prises? — Oui. — Occupons-nous donc de l'intérieur. » Il fit alors la proposition d'envoyer à chaque prison un groupe de citoyens influents, pour tâcher de couper court à une frénésie qui, dit-il, souillerait à jamais la gloire du nom français. Mais, le regardant froidement, Danton lui cria : « Sieds-toi, c'était *nécessaire*. »

[1] *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 383.

A ces mots, Mandar se retire dans une seconde pièce où, prenant à part Robespierre et Pétion, qui l'y avaient suivi : « Si demain, leur dit-il, vous consentez à m'accompagner à l'Assemblée, je lui propose d'imiter les Romains dans ces temps de crise, et, pour arrêter les massacres, de créer un dictateur. » Et Robespierre de s'écrier aussitôt : « Garde-t'en bien ! Brissot serait dictateur ! — O Robespierre, lui dit Mandar, ce n'est pas la dictature que tu crains, ce n'est pas la patrie que tu aimes : c'est Brissot que tu détestes. — Je déteste la dictature et je déteste Brissot. » Pétion ne proféra pas une parole[1].

Il y a quelques années, nous apprîmes qu'il existait à Paris un vieillard qui avait traversé la Révolution, en avait connu familièrement les principaux personnages, et en racontait les divers épisodes avec une chaleur et une précision surprenantes dans un homme de son âge. Nous désirâmes le connaître, et nous nous fîmes introduire chez lui par un ami commun. Le jour de la visite, il était malade et gardait le lit. Quand nous entrâmes, il avait la figure tournée du côté du mur. Il ne se dérangea point en nous entendant, et, d'un ton brusque, demanda ce qu'on lui voulait. « Quelques renseignements sur Robespierre, » dit notre introducteur. A ce nom, et comme par l'effet d'une secousse électrique, le malade se dresse sur son séant et, sans répondre, sans nous regarder, les yeux fixés sur le fond de l'alcôve, les bras étendus, il se met à réciter la fin du dernier discours de Robespierre à la Convention ; puis, d'une voix entrecoupée de sanglots, d'une voix qu'il nous semble entendre encore : « Eh ! que pouvait-il dire de mieux, le pauvre diable ? » Ce transport soudain, ce violent retour d'un homme à tête chauve vers les impressions du passé, ces bras décharnés, ces larmes coulant

[1] Prudhomme, *Histoire générale et impartiale*, etc., t. IV, p. 123-129. — Prudhomme raconte le fait comme le tenant de Mandar lui-même, qui l'autorisa à le nommer.

dans les rides d'un visage flétri, cette expression même de *pauvre diable*[1], si affectueuse et si touchante dans sa vulgarité, tout cela formait une scène qui ne sortira jamais de notre mémoire. Quand il se fut un peu remis de son émotion, le docteur Souberbielle nous raconta, entre autres particularités qui trouveront place dans ce livre, que Robespierre ne lui avait jamais parlé des journées de septembre qu'avec horreur, et qu'un jour il s'était écrié devant lui, à propos de la barbarie de Ronsin : *Du sang! toujours du sang! Ah! ils finiront par y noyer la Révolution, les malheureux!*

Oui, Robespierre était contre les journées de septembre, qu'il désavoua constamment, en ce qui le concernait, soit à la Convention, soit dans ses écrits. Et c'est précisément à cause de cela que l'histoire ici le condamne. Quoi! il maudissait les massacres dans son cœur, et il ne fit rien pour les empêcher, lui, la grande autorité populaire de l'époque! qu'était devenu le courage civil qu'il déploya dans la question de la guerre? n'avait-il pas fait alors un triomphant essai de son influence? Et voilà que maintenant il manquait l'occasion de rendre cette influence à jamais tutélaire, ou de s'immortaliser en la perdant! Ignorait-il que puissance oblige? ignorait-il qu'il est des hauteurs où l'héroïsme est de devoir rigoureux? Danton donna dans le sophisme insolent qui a fait appeler *coup d'État* tout ce qui est *crime d'État* : eh bien, entre Danton, concourant aux massacres parce qu'il les approuve, et Robespierre ne les empêchant pas quoiqu'il les déplore, je n'hésite pas à déclarer que le plus coupable, c'est Robespierre.

Le 4, l'Assemblée poussa un cri qui dut faire tressaillir les prisonniers du Temple. Sur la proposition de Chabot, elle cria : *Plus de roi!* Et il fut prêté par tous, le serment

[1] L'expression était encore plus énergique.

de haine éternelle à la royauté. Puis, pour qu'on ne pût soupçonner les Girondins de cette sympathie à l'égard de Brunswick, dont les imprudents appels de Carra les avaient fait croire capables à quelques imaginations défiantes, Aubert Dubayet pressa l'Assemblée de déclarer que jamais elle ne laisserait un étranger donner des lois à la France. Cette motion parlait au cœur de chacun : elle fut accueillie avec transport[1].

Le même jour arriva la nouvelle que, le 2 septembre, la ville de Verdun s'était rendue. N'ayant pu décider le conseil de défense à tenir ferme, le commandant Beaurepaire avait dit : « Messieurs, j'ai juré de ne me rendre que mort; survivez à votre honte, puisque vous le pouvez ; moi, fidèle à mes serments, je meurs libre. » Et il s'était fait sauter la cervelle[2].

Ce trait d'héroïsme, qui valut aux cendres de Beaurepaire le glorieux refuge du Panthéon[3], excita dans la France entière une admiration passionnée. Et certes l'orgueil d'avoir de tels enfants était de nature à la consoler de la perte d'une ville. Mais, quoiqu'on ne connût pas immédiatement les détails de la capitulation, ils ne pouvaient qu'ajouter par le contraste à l'opprobre de ceux qui avaient passé sur ce noble cadavre pour aller tendre les clefs de la ville à l'ennemi. Ce fut donc une calamité de plus que la triste nouvelle jetée tout à coup au milieu de Paris embrasé. Elle tendait à ranimer des fureurs déjà lasses.

Aussi ce fut en vain que Roland écrivit à Santerre d'employer à garantir la sûreté des personnes les forces que la loi mettait entre ses mains[4] : cet effort, louable quoique

[1] Voyez la séance du 4 septembre 1792, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 437.
[2] *Ibid.*, t. XVIII, p. 55.
[3] Décret du 14 septembre 1792.
[4] Voyez le texte dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 450.

tardif[1], n'arrêta rien; il n'arrêta rien, malgré les bonnes dispositions dont témoignait la réponse de Santerre[2]. Le torrent descendit sa pente; les exécutions durèrent encore deux jours, et elles produisirent des monstres tels que Charlat, le garçon boucher Allaigre et le nègre Delorme, lesquels tuèrent pour le seul plaisir de tuer, et sans relâche, abritant dans le délire public, les misérables, leur lâche férocité.

L'égorgement de trente-sept femmes[3] à la Salpêtrière, repaire de voleuses et de prostituées, mais où nulle conspiration n'était à poursuivre; le sac, on pourrait dire, de Bicêtre; la *Marseillaise* devenue l'hymne de l'assassinat dans la bouche de ceux qui, le soir, à la lueur des flambeaux, la faisaient servir d'accompagnement au bruit des chars funéraires sur le pavé des rues; le fait du jeune Maussabré montant, à l'Abbaye, le long d'une cheminée pour s'enfuir, se heurtant la tête à une grille qui lui barre le passage, et tombant à demi mort sur de la paille allumée en bas pour l'étouffer[4]; enfin, Marat écrivant, au nom du Comité de surveillance, une circulaire destinée à plonger toute la France dans le gouffre sanglant où Paris se débattait, et Danton la faisant partir, cette circulaire, sous le couvert du ministère de la justice[5]... voilà le tableau complet! Je me trompe : il y avait des prisonniers à Orléans, l'ex-ministre Delessart, par exemple, et M. de Brissac, l'ex-commandant de la garde constitutionnelle de

[1] La lettre porte la date du 4 septembre. Madame Roland manque donc, ou de sincérité, ou de mémoire, lorsque, dans son livre, t. I, p. 100, elle prétend que son mari écrivit à Santerre, « *aux premiers signes d'agitation.* »

[2] Voyez le texte dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 430 et 431.

[3] Voyez la liste nominative dressée par Prudhomme, dans son *Histoire générale et impartiale*, etc., t. IV.

[4] *Mon agonie de trente-huit heures*, dans les *Mémoires sur les journées de septembre*, p. 48.

[5] *Mémoires de madame Roland*, t. I, p. 110. Édition P. Faugère.

Louis XVI. On les entassa sur des chariots que conduisaient le Polonais Lazouski et Fournier l'Américain, et on leur fit prendre la route de Paris. Parviendraient-ils jusque-là ? Alquier, président du district du département de Seine-et-Oise, craignit que non, et courut à franc étrier prévenir Danton de veiller sur la vie de ces malheureux. Danton l'avertit brusquement de se mêler d'administrer. Les prisonniers d'Orléans arrivèrent donc, le 9 septembre, à Versailles, et n'allèrent pas plus loin que la grille de l'Orangerie... Quand les chariots entrèrent dans Paris, ils étaient vides[1] !

Peltier, qu'aucune exagération, aucun mensonge ne font hésiter quand il les juge de nature à servir ses ressentiments, s'est plu à rêver d'hommes jetés dans la Seine, de passants tués sur les ponts à coups de fusil, etc... et, avec une audace extraordinaire, il a porté à huit mille le nombre de ceux qui périrent. Eh bien, tout monstrueux qu'il était, ce chiffre n'a point paru assez frappant aux éditeurs des *Mémoires sur les journées de septembre*, qui lui ont substitué, d'un trait de plume, celui de douze mille huit cent cinquante-deux. Heureusement, il existe deux tableaux *nominatifs* des victimes de septembre : l'un dressé par Maton de La Varenne, l'autre par Prudhomme ; et la liste de ce dernier, la plus complète des deux donne pour résultat, — y compris les cinquante-sept prisonniers d'Orléans, — non pas douze mille huit cent cinquante-deux, mais quatorze cent quatre-vingts[2] !

Telle est la vérité sur les journées de septembre.

Il est faux que la Commune en ait tracé d'avance le

[1] Pour les détails du massacre des prisonniers d'Orléans, voyez, dans les *Mémoires sur les journées de septembre*, p. 363 et suiv., le procès-verbal des événements du 9, dressé d'après le récit de M. le maire et de plusieurs officiers municipaux. — Voyez Prudhomme, *Histoire générale et impartiale*, t. IV, p. 180-184.

[2] Voyez *Histoire générale et impartiale*, t. IV.

plan hideux[1], et l'ait donné à exécuter, au milieu de Paris immobile et muet, à une poignée d'assassins à gages[2]. Ah! s'il était fondé, le système historique qui a prévalu jusqu'ici, parce qu'il fut soutenu, et par les Girondins en haine des Montagnards, et par les royalistes en haine de la Révolution, y aurait-il assez de mépris, assez d'exécration pour tous ces royalistes, pour tous ces Girondins, pour tous ces ministres, pour toute cette Assemblée, pour tout ce peuple, qui, saisis d'horreur mais tremblants de peur, auraient laissé boire tant de sang à une cinquantaine de vampires? Et à quelle époque de l'histoire faudrait-il donc remonter, juste ciel! pour trouver un exemple d'universelle lâcheté, comparable à celle dont la France, patrie du courage, aurait alors donné le spectacle? Non, non, il n'en alla point ainsi. Les journées de septembre eurent le caractère d'emportement contagieux qui, au treizième siècle, avait marqué ces *Vêpres siciliennes*, où huit mille Français furent égorgés en deux heures. Mais quoi! ces mêmes prisons de Paris, comme le remarque très-bien un historien anglais[3], n'avaient-elles pas déjà vu leurs dalles rougies du sang des Armagnacs, massacrés en masse par les Bourguignons? Et les Manuel d'alors n'avaient-ils pas entendu les tueurs leur dire : « Maudit soit qui aurait pitié de ces chiens d'Armagnacs! Ils ont ravagé le royaume de France et l'ont vendu à l'Anglais. » Les journées de septembre sortirent d'un semblable excès de délire, né lui-même de l'excès du péril et de la rage. Elles furent le vertige de Paris menacé de mort, elles

[1] Voyez, dans l'*Histoire de la Révolution*, par M. Villiaumé, t. II, n° 385, la note de Sergent-Marceau, relative au 2 septembre.

[2] « Mon père, qui m'a souvent parlé des journées de septembre avec l'horreur qu'elles inspirent à tout le monde, ne croyait pas qu'elles eussent été délibérées et combinées. » *Mémoires sur Carnot*, par son fils, t. I, p. 254.

[3] Carlyle, *The French Revolution*, vol. III, p. 52.

furent la démence de la Révolution pantelante. Elles eurent ce qui serre le cœur, ce qui consterne, mais ce qui ne s'est que trop souvent rencontré dans les annales des peuples, un caractère d'irrésistible spontanéité, qui s'associa, chose lamentable et effroyable, au plus fougueux élan de patriotisme qui fut jamais.

France, Révolution, Liberté, qu'il vous a coûté cher, cet accouplement contre nature ! Le monde ne les a plus compris, mêlés aux gémissements venus de l'Abbaye, vos chants de fraternité et de délivrance. Entre vous et lui, un voile rouge venait d'être étendu, derrière lequel disparurent momentanément, et ce que vous aviez accompli d'héroïque, et ce que vous alliez accomplir encore. Vous étiez la vie, et les peuples la cherchaient ; mais dès qu'on leur présenta le corps vivant lié à un cadavre, ils reculèrent d'effroi !

Et puis, quelle pitié de voir la philosophie devenue fanatique pour mieux décrier le fanatisme, et l'apostolat de l'humanité pratiqué à coups de lance ! Les représailles s'éternisent de la sorte ; la peine du talion passe du code de la barbarie dans celui du progrès, qu'il déshonore, et les siècles ne font plus que se venger les uns des autres. En septembre, on disait au prêtre qu'on égorgeait : « Souviens-toi de la Saint-Barthélemy !... »

Discuter la valeur historique des divers récits auxquels ont donné lieu les journées de septembre, est une tâche qui exigerait un ouvrage tout spécial. Il y a là une véritable montagne d'erreurs à soulever. Je me bornerai donc à analyser, page par page, le travail de M. Michelet et celui de M. de Lamartine. Nulle part, les journées de septembre n'ont été racontées avec autant de détails et d'une manière en apparence plus complète. On va voir quelles ténèbres restaient encore à dissiper, et combien se trompent ceux qui, comptant sur leurs doigts le nombre des historiens de la Révolution française, s'imaginent que l'histoire de la Révolution est faite !

RÉCIT DE M. MICHELET.

Le rôle de Robespierre en septembre, nous l'avons dessiné dans le chapitre qui précède. Ce rôle, — et là fut précisément le grand tort de Robespierre, — se réduisit à gémir en secret et à laisser faire. Deux fois seulement, il apparaît sur la scène : le soir du 1er septembre, pour demander, conformément à un décret récent de l'Assemblée, que le Conseil général soit modifié par voie élective ; que ceux-là seuls soient chargés de l'administration municipale qui n'ont point perdu la confiance publique ; qu'en un mot, le *pouvoir soit remis au peuple* ; et le soir du 2 septembre, pour déplorer l'état de la France, en mettant au nombre de ses périls cette conspiration en faveur du duc de Brunswick, dont Carra s'était fait le porte-voix téméraire. Eh bien, qui jamais aurait cru cela possible ? C'est de ces deux circonstances que M. Michelet tire les matériaux de tout un laborieux échafaudage de *suppositions* tendant à établir la complicité directe de Robespierre dans des événements auxquels il ne prit aucune espèce de part, qu'il désavoua constamment pour son compte personnel, et au sujet desquels il put faire solennellement, du haut de la tribune nationale, sans rencontrer de contradicteur, la déclaration suivante : « Ceux qui ont dit que j'avais *eu la moindre part* aux événements de septembre, sont des hommes ou excessivement crédules, ou excessivement pervers. Quant à l'homme qui a cru pouvoir alors imprimer impunément que je les avais dirigés, je me contenterais de l'abandonner au remords, si le remords ne supposait une âme. » (Voyez la séance du 5 novembre 1792.)

Mais examinons comment M. Michelet procède ici : rien de plus curieux.

Page 117. D'abord, il *suppose* que, dans la bouche de Robespierre, ces mots : *remettre le pouvoir au peuple*, signifiaient « s'en rapporter à l'action révolutionnaire des masses, en appeler au peuple contre l'Assemblée. » Quoi ! c'était s'en rapporter à l'action révolutionnaire des masses, que de demander la réélection *parfaitement légale* des membres du Conseil général ! Quoi ! il était extraordinaire de conclure un discours sur les *élections* par ces mots qui sont synonymes de l'appel électoral au peuple : *remettre le pouvoir au peuple* ! Quoi ! Robespierre en appelait à ce même peuple contre l'Assemblée, en pressant une réélection que l'Assemblée venait d'ordonner par décret, c'est-à-dire en provoquant ce que l'Assemblée voulait avec ardeur ! Quoi ! Robespierre fut l'auteur des journées de septembre pour avoir manifesté le désir de voir modifier, à la veille des massacres, ce pouvoir de la Commune auquel, très-injustement d'ailleurs, M. Michelet les attribue ! En vérité, c'est à n'y pas croire. Comment ! parce que, le soir du 1er septembre, Robespierre a dit, à propos des *élections* à faire, qu'il *fallait remettre le pouvoir au peuple*, et à cause de cela seulement, M. Michelet nous déclare que « Robespierre atteignit et dépassa les plus violents ; » que « s'il ne fit rien en actes, il fit beaucoup en paroles, et que ce jour-là, les paroles étaient des actes, » qu'il « ne reparut plus, L'AFFAIRE UNE FOIS LANCÉE ! » (Voyez p. 125.)

Page 122. M. Michelet commet une erreur de fait, lorsqu'après avoir dit que la proposition de Robespierre de *remettre le pouvoir au peuple* ne passa pas, mais que, néanmoins, la Commune imprima, répandit son discours, il ajoute : « Grave circonstance qu'attestent les originaux, archives de la Seine, et que ni Barrière ni Buchez n'ont conservée dans leurs extraits. » J'en demande bien pardon à M. Michelet; mais cette circonstance a été parfaitement conservée par Buchez, car voici ce qu'on lit dans son *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 357 et 358 : « MM. Bernard et Lépine sont nommés commissaires, à l'effet de hâter et de surveiller l'impression du discours et de l'adresse de Robespierre, chez Duplain, imprimeur, aux frais de la Commune. »

Pages 124 et 125. De ce que Panis fit entrer au *Comité de surveillance* l'exterminateur Marat, M. Michelet conclut que Robespierre est responsable de tout ce que Marat fit en septembre! Et pourquoi? Parce que Panis, dit-il, était l'homme de Robespierre; parce qu'un jour, devant Barbaroux et Rebecqui, il l'avait proposé comme dictateur. Mais d'abord, il est au moins douteux que Panis ait jamais proposé Robespierre pour dictateur. Lorsque, à la Convention, dans la séance fameuse du 25 septembre 1792, Barbaroux parla de ce fait, Panis lui donna, du haut de la tribune, le démenti le plus formel, et ce démenti, Barbaroux ne le releva point. C'est ce qu'en tout cas M. Michelet aurait dû ne pas omettre! Et puis, comment concevoir que Robespierre ait vu avec plaisir l'introduction de Marat au Comité de surveillance? Est-ce que Robespierre ne regardait pas comme funestes à la Révolution les fureurs de Marat? est-ce qu'il ne le lui avait pas dit à lui-même, dans une entrevue célèbre que celui-ci a rapportée? et n'est-ce pas justement parce que Robespierre réprouvait « l'exterminateur » Marat, que le second avait déclaré le premier dépourvu des qualités d'un homme d'État?

Autre crime de Robespierre, selon M. Michelet : le soir du 2 septembre, il dénonça une conspiration en faveur du duc de Brunswick! Et pourquoi donc ne l'aurait-il pas fait, alors qu'il parlait sur les dangers de la France? Est-ce que c'était là un vain fantôme de son imagination? est-ce que cette conspiration, que Billaud-Varenne dénonça, lui aussi, n'existait pas? est-ce que Carra, dans sa feuille, n'avait pas tout récemment proposé le duc pour successeur à Louis XVI? est-ce qu'on ignore aujourd'hui que Brunswick avait un parti en France, et que sa répugnance à pousser l'invasion sur Paris vint du secret espoir dont on l'avait flatté? Il est vrai que Carra était Girondin; mais cette considération devait-elle empêcher Robespierre de signaler, lui, sentinelle avancée de la Révolution, ce qu'il croyait un danger public?

Page 148. «Avait-il nommé, dit M. Michelet, Roland et les autres? On ne le sait. » On sait le contraire; car, s'il les avait nommés, le procès-verbal de la Commune n'aurait point manqué de le constater. « Il les désignait si bien, ajoute M. Michelet, que tout le monde les nommait. » Et la preuve qu'il en donne, c'est que « le 2, le 3 et le 4, toute la question débattue dans la Commune fut de savoir si elle allait lancer un mandat d'arrêt contre le ministre de l'Intérieur. » Or, ceci est une erreur grave, une erreur maté-

rielle. J'ai sous les yeux les comptes rendus des séances de la Commune du 2 septembre, de la nuit du 2 au 3, du 3, du 4, comptes rendus qu'on peut lire dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 555-568, p. 588-596, et t. XVIII, p. 249-259. Eh bien, non-seulement la question d'arrêter le ministre n'est pas *débattue*, mais il n'est pas dit un seul mot qui le concerne. Le 4, mais le 4 seulement (voyez le discours de Pétion du 29 octobre), Marat fit lancer contre Roland, non par la Commune, mais, ce qui n'est pas la même chose, par le Comité de surveillance (voyez les *Mémoires de madame Roland*, t. I, p. 102, édit. P. Faugère), un mandat d'arrêt que la Commune ne ratifia point, que Danton fit annuler aussitôt, et dont celui qui aurait pu s'en effrayer n'eut pas même alors connaissance (*ibid.*). Donc, si, dans sa lettre du 3 à l'Assemblée, Roland n'osa pas condamner avec toute la vigueur d'une âme honnête les attentats de septembre, ce ne fut pas du tout, comme M. Michelet l'explique, parce qu'il était placé « sous le poignard » (p. 187).

Page 149. Avec tout aussi peu de fondement, M. Michelet écrit : « *Pour mieux paralyser Roland, le 2 septembre*, deux cents hommes entourèrent le ministère de l'Intérieur, criant, demandant des armes. » D'abord, cette scène n'eut pas lieu le 2 septembre, mais seulement le 4. Car, madame Roland, qui la raconte dans ses *Mémoires*, t. I, p. 100 et 101, se trompe évidemment elle-même en lui assignant la date du 2 septembre. Elle suppose, en effet, que les deux cents hommes étaient envoyés par les auteurs du mandat d'arrêt, dont elle parle comme ayant été lancé préalablement. Or, le mandat lui-même ne fut lancé que le 4 septembre, selon le témoignage formel de Pétion. Les erreurs de ce genre ne sont pas rares chez madame Roland, qui écrivit ses *Mémoires* de souvenir; mais un historien grave est tenu de les rectifier, surtout quand elles sont de nature à consacrer de faux jugements sur les hommes et sur les choses. Quant à attribuer la démarche de ces fougueux visiteurs au parti pris de « *terrifier* » Roland, de le « paralyser, » rien de moins vraisemblable. Est-ce qu'on n'était pas alors dans un moment de fièvre patriotique et militaire? est-ce qu'il n'y avait pas des milliers de citoyens s'armant ou cherchant à s'armer pour courir à la frontière? — Mais pourquoi ces hommes s'adressaient-ils au *ministère de l'Intérieur?* — Roland lui-même l'explique, en mentionnant le fait dans sa lettre du 13 septembre aux Parisiens. (Voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 29) : Parce que « *ils avaient été chez le ministre de la Guerre, absent pour le moment.* » Aussi bien, que dit madame Roland dans ses *Mémoires*, t. I, p. 102? Elle avoue que l'anecdote, racontée par elle, immédiatement après, à un cercle nombreux de ministres et de députés, « *fut prise par la plupart comme le résultat fortuit des circonstances et de l'effervescence des esprits.* » Roland était ministre de l'Intérieur : empêcher les égorgements au péril de sa vie, ou donner sa démission avec éclat, tels étaient les devoirs de sa charge. Et ce n'est point en donnant une extension arbitraire à une dénonciation parfaitement fondée en elle-même, et où il n'était nommé en aucune sorte, qu'on l'absoudra de ne les avoir pas remplis.

Page 151. Étrange système d'absolution générale, aux dépens d'un

homme ! Pour justifier autant que possible l'inaction des ministres girondins, et montrer qu'ils ne pouvaient rien, « ayant été atteints la veille, percés, et de part en part, des traits mortels de Robespierre, » — on sait à quoi cela se rapporte — M. Michelet assure que, par le seul fait de la conspiration de Brunswick dénoncée, le peu de pouvoir moral que conservait encore le ministère se trouva anéanti. En effet, dit-il, « on crut, on répéta *que la Commune déclarait le pouvoir exécutif déchu de la confiance nationale*. » Mais sur quelles bases s'appuie cette assertion, écrite par l'historien en lettres italiques, et présentée comme la constatation d'un bruit universellement répandu ? M. Michelet cite une section de l'île Saint-Louis qui alla demander à l'Assemblée ce qui en était. Mais de ce simple fait, de ce fait particulier qui montre que, parmi l'immense quantité de rumeurs diverses en circulation dans ces heures de trouble, une de ce genre était parvenue à la section de l'île Saint-Louis, est-on autorisé à conclure que tout Paris croyait le pouvoir déchu de la confiance nationale, de par la Commune ? Cependant, que fait l'Assemblée interrogée à cet égard ? Elle répond unanimement : « Non ! Non ! » Sur quoi, *les pétitionnaires promettent la plus entière soumission à toutes les décisions de l'Assemblée*. Et c'est avec ce texte sous les yeux que M. Michelet écrit : « *Cette négation n'eut aucun effet sur l'opinion. Les ministres restèrent brisés.* » Mais allons plus loin. A quel moment se rapporte cette dénonciation de la conspiration de Brunswick sur laquelle M. Michelet revient sans cesse, à tout propos, avec un acharnement si extraordinaire, et de laquelle serait né le bruit semé dans tout Paris que le pouvoir exécutif était indigne de la confiance publique aux yeux de la Commune, bruit qui aurait provoqué la démarche de la section de l'île Saint-Louis ? Quand cette députation parut à la barre de l'Assemblée (voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 348), il était six heures du soir. Or, le discours de Robespierre à la Commune ne fut prononcé qu'à la fin d'une longue séance dont les procès-verbaux fixent le *commencement* à quatre heures du soir. De sorte que, lorsque la section de l'île Saint-Louis se présenta à l'Assemblée, Robespierre n'avait pas encore, selon toute apparence, pris la parole à l'Hôtel de Ville !

Page 132. M. Michelet dit que, le 2 septembre, « les furieux bavards qui prêchaient la théorie de Marat coururent les assemblées de sections à peu près désertes, et que, quant aux mesures générales, il semble que leurs paroles n'aient pas trouvé assez d'écho ; qu'il n'y eut que deux sections, celle du Luxembourg et la section Poissonnière, où la proposition d'un massacre ait été accueillie : *deux sur quarante-huit.* » Ce qui est vrai, c'est que sur *neuf* sections dont on possède les délibérations relatives aux événements de septembre, *quatre* seulement prirent des arrêtés favorables aux massacres. (Voyez *Histoire de la Terreur*, par M. Mortimer-Ternaux, t. III, p. 475 et suiv.) Mais le discours de Pétion, du 29 octobre, prouve que ces dispositions à la vengeance étaient générales, et cite une section qui, dès le 23 août, était venue en députation au Conseil de la Commune, déclarer « que les citoyens, indignés des retards apportés dans les jugements, forceraient les portes des prisons et immoleraient à leur vengeance les coupables

qui y étaient renfermés. » A la section des Thermes, la proposition du massacre fut faite formellement. Maton de La Varenne dit (*Histoire particulière*, p. 310) que « à la section des Postes, le commissaire de la Commune désigna tous les prisonniers comme émissaires du roi de Prusse et provoqua contre eux la fureur du peuple. » Méhée, dans sa *Vérité tout entière*, écrit : « Courons aux prisons! Ce cri terrible, j'en atteste tous les hommes impartiaux, retentit à l'instant d'une manière spontanée, unanime, universelle, dans les rues, dans les places publiques, dans tous les rassemblements. » Or, cette brochure, publiée en haine des journées de septembre, a un grand poids dans la question de la spontanéité et de l'unanimité populaires, comme le fait très-bien observer M. Dupont (de Bussac), p. 353, des *Fastes de la Révolution*. Enfin, dans son *Histoire de la Révolution*, M. Villiaumé assure *de visu*, p. 239, du t. II, qu'une foule de registres des sections sont *lacérés* à l'endroit des 2 et 3 septembre, ces sections ayant voulu, après le massacre, faire disparaître la trace de la part qu'elles y avaient prise.

Page 134. Le discours de Vergniaud, du 2 septembre, que M. Michelet cite comme hardi, était au contraire en harmonie avec les passions du moment, et de nature à les enflammer. Il est bien hasardé de prétendre que « le grand orateur voulait perdre dans l'élan militaire la panique et la terreur! » Singulier moyen d'empêcher la panique et la terreur, que de montrer les ennemis marchant sur Paris en laissant derrière eux les places fortes, et de rappeler par quelles trahisons les terreurs paniques étaient semées! Pour ce qui est de l'élan militaire, il n'avait nul besoin d'être excité. Il fut immense et parallèle au mouvement du massacre. Les places d'enrôlements étaient encombrées. A compter de ce moment, dix-huit à vingt mille volontaires sortirent tous les jours des murs de Paris. L'enthousiasme militaire était si grand que, le 8 octobre, le Conseil général dut faire observer aux citoyens « qu'un déplacement trop précipité et trop considérable nuirait également et au commerce et aux moyens de fournir aux premiers besoins des défenseurs de la patrie. » Parler enthousiasme militaire devant l'enthousiasme militaire, ce n'était pas hardi, c'était habile. Ce qui eût été hardi, c'eût été de crier bien fort que la victoire devait s'honorer par l'humanité, et c'est ce que Vergniaud ne dit pas!

Page 139. De ce qu'au moment où le canon se fit entendre, des hommes armés, et non une masse de peuple, des soldats, des fédérés de Marseille ou d'Avignon pénétrèrent dans la prison de la mairie, et dirent aux prisonniers qu'il fallait aller à la mairie, M. Michelet conclut que « le Comité, par une autorisation au moins verbale, livra les prisonniers à la mort. » Mais est-ce que les fédérés n'étaient pas une masse de peuple? Est-ce qu'ils formaient la milice du Comité?

Pages 139 et 140. M. Michelet présente le premier acte du massacre sous de très-fausses couleurs. Suivant lui, il y aurait eu dessein machiavélique par le Comité et par les massacreurs à ses ordres, de faire paraître l'égorgement des prêtres un acte spontané du peuple. Pour cela, pendant le trajet des voitures, ils auraient cherché à irriter la foule d'une part, à provoquer les

prêtres de l'autre; enfin, près de la prison, ils auraient lancé des coups de sabre et de pique au travers des voitures, d'où le coup de canne donné par un des prisonniers, prétexte attendu, etc.... Tout ceci, sauf l'affaire du coup de canne, est calqué sur le récit de l'abbé Sicard. Mais il faut remarquer que l'abbé Sicard était dans la première voiture, et n'a pu voir conséquemment ce qui se passait dans la dernière. Son témoignage ici a donc beaucoup moins de poids que celui de Méhée qui affirme avoir suivi les voitures, et qui certes ne saurait être accusé de partialité à l'égard des meurtriers de septembre. Or, voici le récit de Méhée : « Un des prisonniers, *sans doute aliéné*, passe son bras à travers la portière et donne un coup de canne sur la tête d'un des fédérés qui accompagnaient; celui-ci furieux tire son sabre, etc.... » (*La Vérité tout entière*, par Méhée.) Maton de La Varenne atteste le même fait. Encore si M. Michelet avait suivi l'abbé Sicard jusqu'au bout, puisqu'il le choisissait pour guide! Mais non. L'abbé Sicard écrit : « La cour était pleine d'une foule immense. On entoure nos voitures; un de nos camarades *croit pouvoir s'échapper*; il s'élance au milieu de la foule; il est aussitôt égorgé. Un second fait le même essai; *il fend la presse, et allait se sauver*; mais les égorgeurs tombent sur cette nouvelle victime. » Pourquoi l'abbé Sicard et deux autres prêtres qui se trouvaient dans la même voiture furent-ils épargnés alors? Probablement parce qu'ils n'essayèrent pas de fuir. De tout cela M. Michelet ne dit pas un mot; il ne dit pas que les premières victimes durent leur malheur à une tentative de fuite. On sent l'importance d'une telle omission!

Pages 142 et 143. M. Michelet reconnaît que l'enquête qu'on fit plus tard contre les septembriseurs ne mentionne ni les fédérés du Midi, ni la tourbe populaire, que nous avons vue d'abord figurer sur la scène sanglante de l'Abbaye. Les gens désignés par l'enquête sont des personnes du voisinage, tous marchands de la rue Sainte-Marguerite et des rues voisines : fruitiers, savetiers, horlogers, limonadiers, etc., etc.... Mais comment ne voit-il pas que ceci ruine de fond en comble le système qui consiste à attribuer le massacre à un plan concerté d'avance par le Comité de surveillance et exécuté par des *soldats*, comme il le dit p. 139, fédérés de Marseille ou d'Avignon, lesquels auraient reçu de ce comité « l'autorisation, au moins verbale, » de tuer les prisonniers?

Page 153. M. Michelet se demande ce que dit Danton dans la nuit du 2, et il répond : « Je ne peux pas croire qu'il ait déjà accepté la pleine responsabilité du crime. Le succès était encore trop douteux. » M. Michelet a sans doute ignoré le mot de Danton à Grandpré, le 2 au soir, à onze heures: « Je me f..s bien des prisonniers! qu'ils deviennent ce qu'ils pourront. » (Voyez les *Mémoires de madame Roland*, t. I, p. 27 et 103, note 1. — Édition P. Faugère.)

Pages 168 et 169. Pour indiquer comment le vol en vint à se mêler au massacre, M. Michelet écrit : « Le commencement fut modeste. Dans la soirée du 2, ou la nuit du 2 au 3, plusieurs de ceux qui tuaient à l'Abbaye, n'ayant ni bas ni souliers, regardèrent avec envie les chaussures des aristocrates. Ils ne voulurent pas les prendre sans être autorisés; ils montèrent

à la section, demandèrent la permission de mettre à leurs pieds les souliers des morts. La chose ayant été obtenue facilement, l'appétit leur vint, etc. » Ce fait, M. Michelet l'a emprunté, sans le dire, à la relation de l'abbé Sicard, qui le présente ainsi (p. 110 des *Mémoires sur les journées de septembre*) : « Un de ces bourreaux... entre dans l'enceinte où délibérait le comité : « Je viens vous demander, pour nos braves frères d'armes qui « égorgent ces aristocrates, s'écrie-t-il, les souliers que ceux-ci ont à leurs « pieds. Nos braves frères sont nu-pieds, et *ils* partent demain pour les « frontières. » Ces mots : *et ils partent demain pour les frontières*; ces mots prononcés par les mêmes hommes que l'abbé Sicard montre, dans la page qui précède, venant déposer sur la table du comité les bijoux, les portefeuilles, et jusqu'aux mouchoirs trouvés sur les morts; ces mots qui donnent à la demande un caractère si complétement exclusif de l'idée de vol... voilà ce que, dans l'emprunt fait au récit de l'abbé Sicard, M. Michelet oublie.

Page 170. Il est vivement à regretter que, adoptant la version royaliste qui représente le massacre comme ayant été *salarié*, M. Michelet ait écrit : « A l'Abbaye, Billaud-Varenne insista seulement pour qu'on sauvât les dépouilles. Toutefois, comme toute peine mérite récompense, il promit aux *ouvriers* un salaire régulier. Cette mesure, très-odieuse, et qui impliquait une approbation, n'en eut pas moins un bon effet; du moment qu'ils furent payés régulièrement, ils travaillèrent beaucoup moins, se donnèrent du bon temps et se ralentirent. » C'est évidemment dans *la Vérité tout entière* de Méhée, et dans l'*Histoire particulière* de Maton de La Varenne, que M. Michelet a puisé une partie de son récit. Mais un rapprochement plus attentif des documents divers et une plus sévère analyse des données historiques lui eussent épargné le malheur d'appuyer de son nom une imputation aussi fausse qu'odieuse. Suivant Méhée et Maton de La Varenne, Billaud-Varenne, arrivant à l'Abbaye, aurait dit aux exécuteurs : « Respectables citoyens, vous venez d'égorger des scélérats et de sauver la patrie. La France tout entière vous est redevable. La municipalité ne sait comment s'acquitter envers vous. Sans doute le butin et la dépouille appartiennent à ceux qui nous ont délivrés des traîtres. Mais sans croire pour cela vous récompenser, je suis chargé de faire payer sur-le-champ vingt-quatre livres à chacun de vous. » Remarquons d'abord que, dans sa relation, l'abbé Sicard prête à Billaud-Varenne un tout autre langage. D'après l'abbé Sicard, Billaud-Varenne aurait dit *à ses ouvriers :* « Mes amis, mes bons amis, la Commune m'envoie vers vous pour vous représenter que vous déshonorez *cette belle journée*. On lui a dit que vous voliez ces coquins d'aristocrates, après en avoir fait justice. Laissez, laissez tous les bijoux, tout l'argent et tous les effets qu'ils ont sur eux, pour les frais du grand acte de justice que vous exercez. On aura soin de vous payer, comme on en est convenu avec vous. » (Voyez la *Relation de l'abbé Sicard*, p. 134 des *Mémoires sur les journées de septembre.*) Si, dans un récit où l'on ne doit pas naturellement s'attendre à trouver beaucoup d'impartialité et de sérénité, l'abbé Sicard n'a pas à son tour exagéré ou altéré les paroles de Billaud-Varenne, c'est ce que nous

n'examinerons pas ici ; qu'il nous suffise de faire observer combien sa version diffère de celle de Méhée et de Maton de La Varenne. Il ne s'agit plus, dans la version de l'abbé Sicard, de ceux qui exécutent les prisonniers, mais bien de ceux qui *dépouillent les morts*, besogne dont la Commune avait effectivement chargé certains *ouvriers*, au prix convenu de vingt-quatre livres, mentionné par Billaud-Varenne. Et de ceci la preuve officielle se trouve écrite dans les COMPTES DE LA COMMUNE, où on lit : « A Mazoyer, guichetier, qui a été chargé de retirer les divers effets trouvés sur les individus morts... vingt-quatre livres. » (Voyez les *Comptes de la Commune*, p. 512 des *Mémoires sur les journées de septembre*.) Peltier, Maton de La Varenne, l'abbé Sicard, s'accordent à raconter comme quoi les corps furent enlevés dans la matinée du 3 septembre ; et cet enlèvement eut lieu en vertu de l'ordre suivant de la municipalité : « Monsieur, vous ferez sur-le-champ enlever les corps des personnes de votre prison qui n'existent plus. Que, dès la pointe du jour, tout soit enlevé et porté hors de Paris dans des fosses profondes, bien recouvertes de terre. Faites avec de l'eau et du vinaigre laver les endroits de votre prison qui peuvent être ensanglantés, et sablez par-dessus. *Vous serez remboursé de vos frais sur vos états.* A la mairie, ce 3 septembre, une heure du matin. — P. S. *Employez des hommes au fait, tels que les fossoyeurs de l'Hôtel-Dieu*, afin de prévenir l'infection. — LES ADMINISTRATEURS DE POLICE, PANIS, SERGENT. » Ces *hommes au fait*, ces *fossoyeurs de l'Hôtel-Dieu*, les *ouvriers* chargés d'aller prendre des voitures, d'enlever les cadavres, de laver les cours, de retirer les effets qui se trouvaient sur les individus morts pour les remettre au Conseil général, voilà ceux qu'on était *convenu* de payer, et ceux à qui Billaud-Varenne vint le rappeler, afin de les empêcher de rien garder pour eux dans les effets des morts qu'ils avaient charge de dépouiller. C'est, du reste, ce qui résulte positivement de la déclaration du citoyen Jourdan, qu'on n'accusera certes pas d'avoir voulu diminuer l'horreur des journées de septembre. Il raconte (p. 148 et 149 des *Mémoires sur les journées de septembre*) que, dans la matinée du 3, sept ou huit massacreurs vinrent lui demander (il présidait la *Section des Quatre-Nations*) leur salaire. « Quel salaire ? » leur dit-il. Le ton d'indignation avec lequel il leur fit cette demande les déconcerta. Mais, soit qu'ils fussent, comme Jourdan le crut, du nombre des massacreurs ou non, c'était si peu au fait du massacre qu'était promis un salaire, que, selon le récit du même Jourdan, ces hommes ajoutèrent aussitôt : « *Nous avons passé notre journée à dépouiller les morts.* » L'auteur, faisant alors intervenir Billaud-Varenne, lui met dans la bouche le langage que voici : « Il nous fit un grand discours pour nous prouver l'utilité et la nécessité de ce qui s'était passé. Il finit par nous dire qu'en venant à notre comité, il avait rencontré plusieurs des ouvriers (ce sont ses expressions) qui avaient travaillé dans cette journée, lesquels lui avaient demandé leur salaire ; qu'il leur avait promis que nous leur donnerions à chacun un louis. » (Voyez la *Déclaration du citoyen Jourdan*, p. 149 des *Mémoires sur les journées de septembre*.) Maintenant, qu'on lise et qu'on relise les COMPTES DE LA COMMUNE, où toutes les dépenses de ces fatales

journées sont détaillées avec tout le minutie, on n'y découvrira pas un article qui se rapporte à un salaire quelconque donné aux exécuteurs. Certes, jamais démonstration ne fut plus complète. Mais veut-on encore une preuve? Nous l'empruntons à la dissertation lumineuse de M. Dupont (de Bussac) sur les journées de septembre : « Divisez, dit-il, 1463 — total des prétendus salaires payés aux exécuteurs — par 24, vous aurez le salaire de soixante personnes, plus une fraction de 23 livres. Comme on a exécuté chaque jour dans cinq ou six prisons, il suivrait de là que les soixante exécuteurs auraient dû se partager entre toutes les prisons, c'est-à-dire qu'il n'y aurait eu qu'une dizaine d'hommes à chaque prison, ce qui est démenti par tous les documents. » (Voyez les *Fastes de la Révolution*, p. 577.)

De tout ce qui précède, il résulte invinciblement que, si le sang des victimes de septembre fut versé dans les transports d'un abominable délire, il ne fut pas du moins payé aux forcenés qui le versèrent; il en résulte invinciblement qu'il n'y eut de *salariés* que les hommes de peine employés à faire disparaître les traces du meurtre; qu'il était conséquemment tout simple que Billaud-Varenne, en parlant d'eux, les appelât des *ouvriers*; qu'on l'a calomnié en prétendant qu'il désignait ainsi les massacreurs, ce qui eût été en effet déshonorer la langue française; qu'il fut coupable de croire de tels égorgements utiles ou nécessaires, mais qu'il fut coupable de cela seulement. Hélas! c'est bien assez!

Pages 171 et 172. M. Michelet déclare en note que le fait de l'horrible supplice infligé à la bouquetière « *n'est pas très-sûr.* » Et il ajoute que M. Labat a cherché inutilement son nom sur le registre d'écrou de la Conciergerie. Pourquoi donc alors, dans le texte, donne-t-il ce fait, *qui n'est pas sûr*, et ses épouvantables détails, comme une révélation de la « tendance monstrueuse » qu'il caractérise en ces termes : « Plusieurs, on le voyait trop, jouissaient à tuer? » De pareils événements n'ont besoin, ce me semble, ni d'être dramatisés, ni d'être enlaidis!

Page 173. « La Commune, dit M. Michelet, n'avait plus aucune raison de désirer qu'on tuât... Elle tenait terrassés l'Assemblée, la presse, Paris. » Nous démontrerons et surabondamment, dans notre critique du récit de M. de Lamartine, combien est faux le point de vue qui fait des massacres de septembre l'exécution d'un *système* froidement conçu par la Commune.

Page 189. Quelle que soit la tendresse de M. Michelet pour Danton, c'est, hâtons-nous de le dire, avec la plus haute et la plus généreuse éloquence qu'il lui reproche d'avoir envoyé aux départements la circulaire de Marat. « Danton, écrit-il, eut peur devant Marat. » Cette parole est mieux que dure, elle est belle. Seulement, l'explication n'est pas admissible. Trop de faits — nous les avons mis en lumière — démontrent que Danton considérait le massacre des prisonniers comme un coup d'État nécessaire; et ces faits, pour avoir été omis par M. Michelet, n'en restent pas moins acquis à l'histoire.

En résumé, ce qui est à reprendre dans le récit de M. Michelet, c'est : 1° D'avoir très-injustement, tranchons le mot, étendu à Robespierre la responsabilité d'un attentat qui lui fit horreur; 2° d'avoir essayé par toutes sortes

d'omissions et d'hypothèses, de laver la mémoire de Danton de ce sang dont il reste souillé, d'après ses propres aveux, aux yeux de la postérité; 3° d'avoir jeté sur la conduite des Girondins dans ces journées un voile complaisant; 4° d'avoir, trangressant les lois de la certitude historique, chargé les couleurs de l'affreux tableau; 5° d'avoir noirci la Commune outre mesure; 6° d'avoir fait salarier les massacreurs; 7° d'avoir présenté ce qui fut un accès d'effroyable délire comme le fruit d'une préméditation infernale.

RÉCIT DE M. DE LAMARTINE.

Ce qui frappe tout d'abord dans le récit de M. de Lamartine, c'est l'omission de toutes les causes générales qui amenèrent et rendirent possible la sanglante catastrophe. La trahison et les prodigieuses terreurs semées par les calculs de la trahison même, la reddition infâme de Longwy aggravée par la désertion en masse de Royal-Allemand et des hussards de Lauzun, la soudaine nouvelle des révoltes de la Vendée au souffle des prêtres, le scandale de certains acquittements, la déclaration du plus noir des complots sortie du fond même des prisons, les renseignements funèbres publiés par le *Moniteur* comme pour mieux appuyer les sauvages prédications de Marat, le discours enflammé de Vergniaud, l'annonce de l'arrivée des Russes par le ministre Lebrun, la proclamation signée de tous les ministres et affichée sur tous les murs où se lisaient ces mots sinistres : « Vous avez des traîtres dans votre sein. Ah! sans eux le combat serait bientôt fini... » voilà les circonstances qui, rassemblées, groupées dans nos souvenirs comme elles le furent dans la réalité, expliquent le fatal délire dans lequel Paris fut précipité. Pour peu qu'on les rejette dans l'ombre, comme a fait M. de Lamartine, l'horreur des journées de septembre se trouve naturellement centuplée. Et maintenant, supposez que tous ces meurtres vous soient racontés l'un à la suite de l'autre, sans intermittence, sans point d'arrêt, sans la moindre indication des choses héroïques qui se passèrent dans le même temps, et qui viennent reposer un peu l'âme oppressée; supposez qu'on oublie une foule de détails touchants comme ceux qui marquèrent l'acquittement de Jourgniac de Saint-Méard et la délivrance du frère de Toulongeon; supposez qu'on oublie cette remarquable parole de Maillard : « *Ce n'est pas pour juger les opinions que nous sommes ici, c'est pour en juger les résultats;* » supposez que, tout en reconnaissant dans un endroit, que ce Maillard « épargna tous ceux qui lui fournirent un prétexte de les sauver, » on dise de lui ailleurs : « qu'il aimait le sang, qu'il portait les têtes, qu'il arborait les cœurs, qu'il dépeçait les cadavres... » de quel inexprimable mélange de dégoût et d'effroi le lecteur ne restera-t-il pas saisi à jamais! Eh bien, tel a été le système suivi par M. de Lamartine. Tout le long de 123 pages — édition de Bruxelles, Wouters frères — on ne voit que cadavres tombant sur des cadavres, on n'entend que le râle de victimes agonisantes, si bien qu'on se demande, à la fin, s'il ne faut pas rayer du livre des humains le peuple dont la vie a pu contenir ces scènes de l'enfer. Et,

pour les décrire, le procédé de M. de Lamartine a été bien simple. Sans vérifier les allégations diverses, sans comparer les documents contradictoires, sans éclairer enfin l'histoire par l'analyse, il n'a fait que mettre en faisceau tous les hideux détails épars dans les pamphlets des plus violents royalistes, depuis Peltier jusqu'à Georges Duval.

S'agit-il, par exemple, de l'égorgement des prêtres conduits à l'Abbaye? M. de Lamartine n'examine pas s'il est vrai, comme Méhée, qui était présent, l'affirme, que cet égorgement fut la suite d'un coup de canne asséné par un prêtre sur la tête d'un fédéré; il n'examine pas s'il est vrai, comme l'abbé Sicard en convient, que les premiers prêtres massacrés le furent pour avoir essayé de s'enfuir : non; il ouvre les *Souvenirs de la Terreur*, t. II, p. 216, et de ce livre où le fiel déborde, de ce livre qui n'est qu'un épanchement de rage contre-révolutionnaire, il tire la scène qu'on lit dans la page 194 de son *Histoire des Girondins*, sans oublier les *hurlements de joie des bourreaux* dont parle Georges Duval, et qu'il traduit, lui, par les *éclats de rire* de la populace! Or, on sait qu'un des traits les plus frappants de cette tragédie de septembre est la joie que la foule témoignait à chaque acquittement et le silence morne avec lequel chaque sentence de mort était accueillie. Il existe à cet égard des documents décisifs, que nous avons déjà cités, et qu'opposer aux témoignages réunis de Jourgniac de Saint-Méard, de l'abbé Sicard, de Maton de La Varenne, qui tous s'accordent à déclarer qu'après leur acquittement, ils furent *portés en triomphe* par les égorgeurs eux-mêmes?

Nous avons raconté l'histoire vraie du prétendu verre de sang offert à mademoiselle de Sombreuil; voici la version de M. de Lamartine, p. 254 : « On accorde à la fille la vie de son père, mais à un horrible prix; on veut qu'en signe d'abjuration de l'aristocratie, elle trempe ses lèvres dans un verre rempli du sang des aristocrates. Mademoiselle de Sombreuil saisit le verre d'une main intrépide, le porte à sa bouche et boit au salut de son père. Ce geste la sauve. » Et, de la sorte, l'acte de compassion auquel cette fille généreuse dut la vie de son père, se trouve transformé en un acte de cannibalisme!

Mais ce qui rend le récit de M. de Lamartine complétement inexact au point de vue de l'impression vraie à produire sur l'âme du lecteur, c'est le procédé qui lui a fait rassembler en un seul coin du tableau, et raconter sans solution de continuité, des horreurs auxquelles une foule de faits admirables, qu'il omet, firent diversion. Entre le premier et le dernier acte, n'y a-t-il donc eu, pour les unir, que des égorgements, encore des égorgements, et toujours des égorgements? Quoi! on ne nous fait grâce ni d'une tête coupée, ni d'une goutte de sang répandue, ni d'un cri féroce, ni d'un coup de pique; et la prodigieuse affluence des volontaires demandant à partir pour le camp, et les actes par où la Commune s'égala presque au Sénat romain menacé par l'ennemi, et les dons de toutes parts déposés sur l'autel de la patrie, et les élèves des écoles se formant en compagnies franches, et les femmes s'offrant pour monter la garde, et les citoyens vendant leurs maisons, jusqu'à leurs meubles, pour fournir aux frais de la guerre, toutes ces grandes choses

qui se passèrent *pendant le massacre même*, toutes ces choses héroïques qui n'ont rien du roman, elles, et dont le souvenir nous a été conservé, non par des *pamphlets*, mais par des *procès-verbaux*, voilà ce qu'on oublie de dire juste à l'endroit où il fallait le dire de toute nécessité pour l'honneur de la France, plus encore, pour l'honneur de la nature humaine ! Nous ne saurions trop le répéter : en matière d'histoire, il est des omissions, ou même de simples déplacements de faits, dont la portée est pire que celle des affirmations les plus erronées.

Du moins si, chez M. de Lamartine, les principales affirmations étaient exactes ! Mais non. Le suivre pas à pas nous mènerait trop loin ; nous n'examinerons donc pas ici s'il n'a pas enflé outre mesure le rôle de Danton, amoindri outre mesure celui de la Commune, effacé celui de la Gironde, de cette même Gironde dont il écrivait spécialement l'histoire : l'erreur que nous avons surtout à cœur de détruire, parce qu'elle est très-sérieuse de sa nature, et qu'elle domine tout le récit de M. de Lamartine, c'est celle qui se produit si carrément dans la phrase suivante de la page 184 : « Des actes et des pièces irrécusables attestent que, pour cette convulsion populaire, prédite et acceptée sinon provoquée par Danton, tout fut prémédité et préparé d'avance, exécuteurs, victimes, et jusqu'aux tombeaux. »

Voyons, en suivant page par page le livre de M. de Lamartine, quels sont ces actes et ces pièces, qu'il affirme *irrécusables*, sans du reste indiquer ses sources, sans nommer ses autorités. Dans les *Fastes de la Révolution*, ouvrage qui malheureusement est resté inachevé, M. Dupont (de Bussac) publia, il y a quelques années, sur les journées de septembre, un lumineux travail qui confirme de tout point nos propres recherches et dont nous nous aiderons ici.

Page 184. Quel est le conciliabule que M. de Lamartine amène sur la scène dans cette page de son livre ? quel est ce conciliabule dont le « mystère aurait couvert les délibérations, » et où cependant on saurait que « Danton, faisant un geste horizontal, » s'écria d'une voix âpre et saccadée : « Il faut faire peur aux royalistes. » L'auteur place ce conciliabule avant la fameuse mesure des visites domiciliaires, celle qui fut exécutée dans la nuit du 29 au 30 août ; et, dans son récit, les visites domiciliaires figurent comme le résultat des délibérations mystérieuses en question et le premier acte du drame des massacres. Il y a là deux erreurs. 1° La mesure des visites domiciliaires fut, comme nous l'avons raconté au long dans le chapitre qui précède, votée *par l'Assemblée elle-même*, sur la motion de Danton il est vrai, mais très-volontairement, très-ouvertement, et sans la moindre prévision du massacre des prisonniers ; 2° le fait des visites domiciliaires ne se peut en aucune façon lier à l'hypothèse que les journées de septembre furent préméditées soit par la Commune en masse, soit par son comité de surveillance. Car, dans ce cas, le Comité de surveillance ou la Commune aurait maintenu la fermeture des barrières, ce qui n'eut pas lieu. Fermées pendant les visites domiciliaires, elles furent rouvertes après, et ne furent fermées de nouveau que le 2 septembre, lorsque la nouvelle du siége de Verdun fut venue mettre tout en fermentation, et pour faciliter l'exécution du décret

de l'Assemblée, qui prononçait peine de mort contre quiconque refuserait de servir de sa personne ou de remettre ses armes. Les visites domiciliaires opérées dans la nuit du 29 au 30 août se rattachent si peu au prétendu complot du massacre des prisons, que, dans la séance du 30 au matin, le Conseil général de la Commune se déchargea sur les diverses sections du soin d'examiner les citoyens pendant la nuit, et qu'il alla même jusqu'à décider que « tous les citoyens qui avaient signé la pétition des vingt mille seraient désarmés et *mis en liberté*. » Mais nous reviendrons sur ce point.

Page 184. M. de Lamartine rappelle l'aveu que, plus tard, Danton fit de sa participation aux journées de septembre. De sa participation, oui. Mais le débat ne porte pas là-dessus, il porte sur le fait de la *préméditation*, ce qui est bien différent. Danton ne fit-il que s'associer à un mouvement vertigineux de la colère publique, ou bien prépara-t-il l'assassinat au sein d'un *conciliabule*, directeur systématique de meurtres? Voilà le point en question. Or, jamais ce fait de la préméditation ne fut avoué par personne, pas même par Marat. Que dis-je ? ce Marat qui, loin de se défendre de ses appels au meurtre, aimait à s'en vanter, traite d'*insinuation perfide* et d'*imposture*, dans son *Journal de la République*, l'hypothèse qui rejette sur le Comité de surveillance de la mairie ce qu'il appelle les exécutions populaires de septembre. (Voyez le n° 12 du *Journal de la République*, octobre 1792.)

Page 185. Quelques jours avant le massacre, s'il en faut croire M. de Lamartine, Maillard aurait été chargé de retenir « les tombereaux nécessaires pour charrier les cadavres. » Il y a plus : dès le 28 août, à six heures du matin, « DEUX AGENTS DU COMITÉ DE SURVEILLANCE » se seraient présentés chez le fossoyeur de la paroisse Saint-Jacques du Haut-Pas, lui auraient enjoint de prendre sa bêche et de les suivre, auraient déplié une carte, marqué la place d'une fosse profonde, remis la somme nécessaire au salaire des ouvriers, et recommandé que l'ouvrage fût achevé le quatrième jour. Rien de plus dramatique, de plus fantastique même. Mais où M. de Lamartine a-t-il pris tout cela ? Puisqu'il s'est abstenu de le dire, nous le dirons, nous. Cette scène, si bien arrangée, se trouve, presque mot pour mot, dans les *Souvenirs de la Terreur*, de Georges Duval, t. II, chap. XXI, p. 223 et 224. Or, le libelliste Georges Duval, qui prétend avoir retracé tout simplement dans son livre ce qu'il a vu ou entendu, donne-t-il le fait dont il s'agit comme étant à sa connaissance personnelle ? Nullement. A-t-il été présent à l'entrevue du fossoyeur et des deux émissaires ? Point du tout. Indique-t-il du moins de qui il tient ces étranges détails ? Non. « Or, dit-il, il arriva que le 28 août 1792, à six heures du matin, etc.... » Malheureusement pour l'auteur, il existe dans les COMPTES DE LA COMMUNE un article qui donne à une partie essentielle de l'anecdote un démenti assez formel. Cet article porte : « Ordonnance du 1er octobre, au profit de Char..., entrepreneur des carrières, pour journées des ouvriers employés tant à dépouiller les cadavres qui ont été apportés dans le lieu appelé la Tombisoire, au Petit-Montrouge, que pour les descendre par un puits de service sous la carrière existante sous cet emplacement... » Ce ne fut donc pas au fossoyeur que fut remise

la somme destinée au salaire des ouvriers, et il n'est pas vrai qu'on paya cette somme d'*avance*. Qu'après ou pendant le massacre, la municipalité ait ordonné des fouilles au petit Mont-Rouge pour l'inhumation des corps que ne pouvaient recevoir les cimetières de Clamart et de Vaugirard, c'est là une mesure de police administrative qui s'explique du reste par la nécessité d'éviter l'entassement des cadavres et de prévenir l'infection. Donc, ce qu'il faudrait prouver ici, pour établir la *préméditation*, c'est que les fouilles furent effectivement commandées le 28 août. La simple assertion de M. Georges Duval, fausse sur les deux points qui viennent d'être indiqués, suffit-elle à cet égard? On va juger de l'exactitude de cet écrivain en matière de dates. On sait que le décret relatif aux visites domiciliaires fut exécuté dans la nuit du 29 au 30 août. Eh bien, M. Georges Duval, qui fut pourtant au nombre des personnes arrêtées, place ces mêmes visites dans la nuit du 28 au 29, p. 199, chap. xx, t. II, de ses *Souvenirs de la Terreur*. Un mot encore. Les deux personnes qu'il introduit auprès du fossoyeur, il les qualifie, chap. xxi, p. 223, DEUX INCONNUS, et M. de Lamartine traduit DEUX AGENTS DU COMITÉ DE SURVEILLANCE!

Pages 185 et 186. A l'exemple de plusieurs de ses devanciers, M. de Lamartine présente un certain nombre de mises en liberté qui eurent lieu aux approches du 2 septembre comme une preuve de la préméditation. Comment! c'est là une preuve! Est-ce qu'il n'y eut de prisonniers relâchés qu'à ce moment? Est-ce que les prisonniers, comme on en voit un exemple dans le récit de Maton de La Varenne, intitulé *Ma résurrection*, n'avaient pas l'habitude de faire agir en leur faveur leurs amis du dehors? Est-ce qu'il n'existe aucun témoignage montrant que beaucoup de ces mises en liberté furent le résultat de démarches faites, soit par des Feuillants, soit par des Girondins? Est-ce que madame de Staël n'obtint pas la liberté de M. de Jaucourt, et Condorcet celle de Lally-Tollendal. (Voyez *Considérations sur la Révolution française*, III[e] partie, chap. x.) Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, ainsi que M. Dupont (de Bussac) le fait remarquer dans les *Fastes*, p. 581, que déjà plusieurs fois, le peuple avait menacé les prisons; que le 23, une section avait demandé la mort des malheureux qui y étaient renfermés. Les bruits sinistres qui pénétrèrent jusqu'au fond des cachots; le mot de Sergent à madame de Fausse-Lendry, qui, le 29 août, voulait se constituer prisonnière, pour secourir son oncle: « Vous commettez une imprudence, les prisons ne sont pas sûres; » les paroles que Maton de La Varenne met dans la bouche d'un gendarme: « Il y a environ huit jours que les prisonniers ont manqué de la sauter; gare que ça n'arrive! » tout cela, loin de prouver que les massacres naquirent d'un complot, prouve exactement le contraire. Il était tout simple, dès que la fureur populaire menaçait les prisons, que le bruit en courût. La préméditation eût été discrète: la fureur ne pouvait l'être.

Page 186. M. de Lamartine ne croit pas possible que « les demi-mots, les confidences équivoques, les signes d'intelligence entre des conjurés qui siégent, qui délibèrent, qui agissent presque à découvert en face les uns des autres, dans un conseil de cent quatre-vingts membres, aient échappé à

Pétion. » Fort bien! Écoutez donc ce que Pétion vous déclare solennellement, dans son discours du 29 octobre 1792. « Ces assassinats furent-ils commandés, furent-ils dirigés par quelques hommes? J'ai eu des listes sous les yeux, j'ai reçu des rapports, j'ai recueilli des faits : si j'avais à prononcer comme juge, je ne pourrais pas dire : Voilà le coupable! » (*Hist. parlement.*, t. XXI, p. 106.)

Pages 191 et 192. M. de Lamartine dit que le peuple a besoin « qu'on lui rédige sa colère; » que le cri de Paris, le 2 septembre, sortit d'un mot d'ordre de Marat et de Danton; que le plan de massacre fut concerté comme un plan de campagne; que les « hasards mêmes en étaient prévus et combinés!... » Et il va jusqu'à ranger au nombre des mesures « calculées pour souffler la fièvre à la ville... » Quoi! « *Les nouvelles désastreuses des frontières!* » Comme si la ville de Longwy s'était rendue, comme si celle de Verdun était assiégée, comme si les Prussiens marchaient sur la capitale, juste pour servir le machiavélisme de la Commune de Paris! Qu'il nous suffise de rappeler ici ce qu'écrit dans la *Vérité tout entière*, Méhée, témoin oculaire, et fort hostile aux septembriseurs : « Courons aux prisons! ce cri terrible, j'en atteste tous les hommes impartiaux, *retentit à l'instant d'une manière spontanée, unanime, universelle, dans les rues, dans les places publiques, dans tous les rassemblements.* »

Page 201. M. de Lamartine raconte la mort de l'abbé Lenfant, mais sans mentionner aucune des circonstances caractéristiques qui font de cette mort un des plus forts arguments contre l'hypothèse de la *préméditation*. On a vu, dans le chapitre qui précède, que l'abbé Lenfant était le frère de Lenfant, membre du Comité de surveillance; que celui-ci voulant sauver son frère, Panis et Sergent s'associèrent à ce projet; que, pour cela, ils signèrent la proclamation qui ordonnait de juger tous les prisonniers, *à l'exception de l'abbé Lenfant;* que le peuple se refusa à cette exception, sans le moindre égard pour le prétendu *Comité directeur des massacres*, et passa outre. Comment expliquer, dans l'hypothèse de la préméditation, que le membre du Comité de surveillance, avec l'ardent désir de sauver son frère, l'eût laissé emprisonner le 30 août, et n'eût songé à lui que lorsqu'il était déjà sous le couteau? Et, d'autre part, si les tueurs n'étaient que des *salariés* aux ordres du *Comité directeur des massacres*, d'où vient que les recommandations de ce formidable pouvoir à ses séides furent à ce point méprisées? Jourgniac de Saint-Méard raconte que, le 3 septembre, on fit une proclamation que le peuple eut l'air d'écouter avec défaveur, et que, dans la nuit du 3 au 4, on fit une nouvelle proclamation qui fut généralement huée. (Voyez *Mon agonie de trente-huit heures*, p. 31 et 38, des *Mémoires sur les journées de septembre*.) La fureur des massacreurs n'était donc pas une affaire de discipline! Ils n'étaient donc pas là comme des gens que l'on a salariés pour donner la mort! Ainsi que M. Dupont (de Bussac) le dit avec beaucoup de raison, p. 370 des *Fastes* : « La prétendue direction du Comité de surveillance est un mensonge historique. Ce comité n'avait d'influence, de même que tous les pouvoirs r8volutionnaires d'alors, qu'à la condition de marcher dans le sens des nécessités ou des passions du moment. »

Page 209. Les égorgeurs des prêtres renfermés dans la prison des Carmes s'étant trouvés être des hommes bien vêtus, armés de fusils de chasse, et appartenant sans aucun doute aux classes aisées de la société, il était difficile de les comprendre dans la nomenclature des bourreaux à gages. Que fait M. de Lamartine? Il suppose que « les *directeurs du massacre* craignirent l'ascendant des prêtres sur le bas peuple, » et recrutèrent conséquemment dans les écoles, dans les clubs, dans les lieux de débauche, en vue de la prison des Carmes, une bande plus raffinée d'assassins, des « exécuteurs volontaires, » des hommes que « la haine de la superstition poussait d'eux-mêmes à l'assassinat des prêtres. » Mais si la présence de ces forcenés aux Carmes s'explique tout naturellement par l'excès d'une fureur *volontaire* et par la *haine de la superstition*, qu'est-il besoin de l'expliquer par je ne sais quel choix hideux, arbitrairement attribué aux prétendus *directeurs du massacre?* Et pourquoi, d'un autre côté, ces *directeurs du massacre* ne craignirent-ils *l'ascendant des prêtres sur le bas peuple* qu'à propos de la prison des Carmes? Est-ce qu'il n'y avait pas aussi des prêtres à l'Abbaye, à Saint-Firmin, à la Force?

Nous ne pousserons pas plus loin cette analyse; nous ne relèverons pas toutes les erreurs de détail que M. de Lamartine a commises, comme lorsqu'il met au nombre des épisodes du massacre le suicide de M. de Chantereine, lequel suicide, selon Jourgniac de Saint-Meard qui le raconte, avait eu lieu le 22 août, c'est-à-dire dix jours avant. (Voyez *Mon agonie de trente-huit heures*, ch. II.) L'espace nous manque. Mais puisque nous avons entrepris l'examen approfondi de la question si importante qui se rattache au fait de la préméditation, qu'il nous soit permis d'ajouter quelques observations qui lèveront tous les doutes sur la solution historique à donner à ce problème.

L'existence de listes de victimes dressées à l'avance, de ces listes dont on a tant parlé, sans les avoir jamais produites, est une fable si ridicule, si victorieusement démentie et par l'ensemble des faits et par chacun de ces faits pris à part, qu'elle vaut à peine l'honneur du débat. O merveille! les prisonniers doivent être mis à mort par des exécuteurs payés, sur des listes dressées *ad hoc*, où chaque victime est désignée à l'avance, marquée d'un signe fatal, condamnée d'une manière irrévocable, et voilà que l'égorgement a lieu, non sur ces listes, mais sur les registres d'écrou; et voilà que les meurtriers aux gages des Sylla de l'Hôtel de Ville, se mettent à faire le triage des prisonniers, les interrogent, les jugent, et, d'après leurs réponses, selon la diversité des cas, les déclarent coupables ou les renvoient absous! Il est bien vrai que Louvet, dans une brochure publiée au mois de novembre, accusa Danton de lui avoir dit : « Je me suis fait donner les listes des prisons et l'on a effacé ceux qu'il convenait de mettre dehors. » Mais alors même que Danton aurait dit que les listes des prisons lui faisaient croire qu'elles ne renfermaient pas d'innocents, parce qu'en effet les sections avaient dû mettre en liberté ceux qui avaient été reconnus tels, est-ce qu'il résulterait de là que des listes avaient été dressées précisément en vue d'un massacre projeté à la Commune? Si tel avait été le sens des paroles de Danton, d'où vient que Louvet ne les lui jeta pas à la face, lorsque tonnant,

à la tribune, contre les journées de septembre, il fut interrompu par ce cri de Danton : *Je suis inattaquable ?*

Veut-on, du reste, savoir à quoi s'en tenir sur la bonne foi de Louvet? Que le lecteur médite le passage suivant que nous empruntons au judicieux auteur des *Fastes de la Révolution*, p. 577 : « Dans sa brochure du 5 novembre 1792, Louvet prétend que, pendant une des journées de septembre, des individus se présentèrent chez Roland pour demander leur salaire. Ils étaient porteurs d'un mandat à peu près conçu en ces termes : « Il est or-« donné à M. Vallet-de-Villeneuve, trésorier de la ville, de payer à..... (ici « quatre noms), la somme de douze livrés chaque, *pour l'expédition des « prêtres de Saint-Firmin.* » Louvet a bien soin de tronquer cette pièce, parce que les derniers mots sont le démenti de l'interprétation qu'il donne à ce mandat. Voici la fin textuelle de la pièce en question : « Pour prix du temps qu'ils ont mis à l'expédition des prêtres de Saint-Firmin, *pendant deux jours*, suivant la *réquisition* qui est faite aux commissaires de la Commune par *la section des Sans-Culottes qui les a mis en ouvrage, ci... 48 l.* » L'omission de ces mots, *pendant deux jours*, était très-importante pour Louvet. Comme tout le monde savait que les exécutions de Saint-Firmin furent terminées presque aussitôt que celles des Carmes, c'est-à-dire dans la soirée du 2 septembre, il eût été clair que ce salaire ne s'appliquait pas au massacre des prisonniers, mais à l'enlèvement des cadavres, ainsi qu'au lavage des cours et des bâtiments du couvent. Tel est ici le sens du mot *expédition*. Enfin, comme aucun autre mandat relatif à *l'expédition des prêtres de Saint-Firmin* ne se trouve dans les comptes, il en faudrait donc conclure que ces *quatre* hommes avaient seuls tué les quatre-vingt-douze prêtres de Saint-Firmin et absous les quinze autres! »

Il faut s'arrêter. Le système d'analyse historique que nous venons de suivre, appliqué à Peltier, à Weber, à Maton de La Varenne, à l'abbé Sicard, etc.... nous mènerait trop loin. Comme nous le disions en commençant, c'est une montagne d'erreurs à soulever. D'ailleurs, ce qui précède suffit pour montrer s'il est vrai que l'*Histoire de la Révolution est faite*, ainsi que tant de gens se l'imaginent!

Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la publication de ce volume et sa réimpression, M. Mortimer-Ternaux a publié un récit des journées de septembre (*Histoire de la Terreur*, t. III) qui, je lui en demande bien pardon, est un tissu, à peine concevable, d'erreurs. J'avais entrepris de les relever, mais je me vois contraint d'y renoncer pour le moment, m'étant aperçu qu'il n'est pas une page de ce récit où la vérité n'ait à se plaindre, soit d'une assertion démentie par les faits, soit d'une hypothèse gratuite, soit d'une interprétation arbitraire, soit d'une réticence calculée, soit d'une omission systématique. Comment, dans une note, faire justice d'une histoire écrite de la sorte? Il y faudrait un volume. Cette réfutation qui sera, — je l'affirme, — décisive et définitive, je la réserve pour la prochaine édition du présent ouvrage, laquelle sera suivie d'un grand travail critique sur les histoires de la Révolution.

CHAPITRE III

LES THERMOPYLES DE LA FRANCE

Paris, le lendemain des journées de septembre. — Apparition de bandits. — Vol des diamants du garde-meuble. — Calomnies réciproques. — La vérité sur l'agate de Sergent. — Duport sauvé par Danton. — Dénonciations furieuses de Marat. — Lettre de Roland. — Tardive attaque de Vergniaud contre les septembriseurs. — Prodigieux élan militaire des Français. — La forêt d'Argonne. — Plan de campagne de Dumouriez. — Attitude du roi de Prusse, du duc de Brunswick, des émigrés. — Le cheval de bois de Thionville. — Déplorable situation des Prussiens. — Aspect du camp des Français. — Mouvements militaires. — Dumouriez, ses fautes, son génie. — Kellermann. — Gœthe dans l'armée des Prussiens. — Combat de Valmy.

Tout assassinat est un suicide. Dans la victime, le corps seul est tué; mais ce qui est tué dans le meurtrier, c'est l'âme!

Après le massacre, Paris tomba dans une stupeur profonde, comme un homme qui, recouvrant tout à coup sa raison, se souvient de l'avoir perdue. Les passants se regardaient d'un air hébété. Le meurtre avait fini par se faire horreur à lui-même. Parmi les égorgeurs, quelques-uns donnèrent des signes de folie à faire supposer qu'au vin qu'ils avaient bu s'était trouvée mêlée quelque drogue mystérieuse et terrible[1]. Un portefaix, connu depuis vingt ans dans la rue Saint-Jean de Beauvais pour son irréprochable probité, mais que l'effroyable contagion avait enveloppé, fut rencontré, six jours après, à son poste or-

[1] *Les deux Amis*, dans leur relation des 2 et 3 septembre, présentent le fait comme certain.

dinaire, dans un état de démence vraiment lugubre. Le malheureux tremblait de tous ses membres, et d'une bouche écumante demandait sans cesse à boire sans pouvoir jamais se désaltérer. « J'ai bien travaillé, disait-il ; j'ai tué pour ma part plus de vingt prêtres. » Et il se répandait en discours dont chaque phrase était interrompue par ces mots : « J'ai soif[1]. »

Puis, vint le tour de l'anarchie, qui n'est qu'une forme de la tyrannie, et la pire de toutes. Profitant du prestige de terreur qui entourait la dictature de l'Hôtel de Ville, des tyrans de rencontre se paraient hardiment de l'écharpe municipale, et mettaient au service de leurs passions un pouvoir qu'ils calomniaient en l'usurpant. C'est ainsi que furent lancés, au nom de la Commune, nombre de mandats d'arrêts dont elle n'avait jamais eu connaissance[2]. Il y eut d'étranges scènes de désordre ; et, par exemple, au Carrousel, à travers les décombres de quelques maisons démolies, l'ouverture d'une cave ayant été aperçue, les assistants y descendirent et s'y enivrèrent, ces vins étant considérés comme de bonne prise parce qu'on avait persuadé au peuple qu'ils étaient destinés aux Suisses[3].

De leur côté, les malfaiteurs sortaient de leurs tanières. Des bandits groupés dans différents quartiers voulurent contraindre des citoyens à leur remettre chaînes de montre et boucles de souliers, sous prétexte d'en faire offrande à la patrie[4]. Pour faire croire qu'ils étaient officiers municipaux, quelques-uns de ces misérables se présentaient décorés d'un ruban tricolore, tandis que d'autres les accompagnaient avec des balances, prêts à peser les bijoux

[1] *Les deux Amis de la liberté*, dans leur relation des 2 et 3 septembre.
[2] Déclaration de Pétion dans l'Assemblée nationale, séance du 17 septembre, six heures du soir.
[3] Lettre du maire de Paris, lue dans la séance du 17 septembre 1792.
[4] *Ibid.*, lue dans la séance du 14.

et à donner reçu, le tout au nom de la France[1]. Averti à temps, Santerre envoya des patrouilles parcourir la ville; et Roland, comme ministre de l'Intérieur, Pétion, comme maire de Paris, dénoncèrent à l'Assemblée l'audacieux brigandage. Mais déjà le peuple, indigné, en avait purgé la capitale, au moyen de cette justice sommaire à l'usage des temps de trouble. Trois des prétendus officiers municipaux eurent la tête coupée, et un quatrième périt, sur le Pont-Neuf, d'un coup de couteau parti de la main d'une femme[2].

Sur ces entrefaites, le bruit courut que les diamants du Garde-Meuble venaient d'être volés. Et en effet, dans les nuits des 15, 16, et plus particulièrement, dans celle du 16 au 17 septembre, tandis que de fausses patrouilles circulaient autour du Garde-Meuble pour faciliter le vol, des hommes armés escaladèrent le rez-de-chaussée et le premier étage, forcèrent les croisées, enfoncèrent les portes, et fracturant les armoires, en enlevèrent tout ce qu'elles contenaient en diamants, pierres fines et bijoux[3]. Dans les poches des deux premiers voleurs qu'on arrêta furent trouvés, entre autres bijoux d'une valeur immense, deux Renommées en or massif, un petit Bacchus à cheval sur un baril, le hochet du prince royal, tout garni de diamants avec grelots d'or, et les pierres précieuses que les Indiens étaient venus offrir en présent à Louis XVI, de la part de Tippoo-Saïb[4].

Les deux malfaiteurs arrêtés se nommaient Chambon et Douligny[5]. Condamnés à mort, ils obtinrent un sursis, au prix de révélations qui amenèrent la découverte, d'abord de plusieurs cachettes où étaient enfouies des valeurs

[1] *Moniteur* du 15 septembre 1792.
[2] *Ibid.*
[3] *Bulletin du tribunal criminel du* 17 *août*, n° 15.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

commissionnaires, et ensuite celle d'un grand nombre de complices, qui tous furent successivement jugés et exécutés[1].

Aucun nom politique ne fut compromis dans la procédure. Et cependant, avec leur mauvaise foi ordinaire, les partis adverses cherchèrent à se renvoyer l'un à l'autre la responsabilité de ce crime hardi.

Lors du procès des Girondins, après avoir raconté comment Lemoine-Crécy, garde général du Garde-Meuble, avait été remplacé dans ce poste, presque à la veille du vol, par Restout, créature de Roland, Fabre d'Églantine n'eut pas honte de dire : « J'appelle sur ce vol la responsabilité de Roland et de toute la coalition dont il faisait partie[2]. » insinuation odieuse que Vergniaud pulvérisa par ces paroles, où éclatait la méprisante indignation d'un cœur honnête : « Je ne me crois pas réduit à l'humiliation de me justifier d'un vol[3]. »

Malheureusement, la Commune n'avait été traitée à son tour par ses ennemis ni avec plus de ménagement ni avec plus de justice. Les membres du Comité de surveillance furent, surtout, en butte à la malignité. On les accusa, dans l'ombre d'abord et à voix sourde, puis ouvertement quand la calomnie cessa d'être retenue par la peur, d'avoir détourné à leur profit les effets trouvés sur les victimes de septembre[4]. On imputa le vol d'un camée antique à Sergent, à ce Sergent qui, presque centenaire, écrivait : « J'ai voulu être digne de posséder à jamais le

[1] Voyez la série des nos du Bulletin du tribunal criminel du 17 août, *passim*.

[2] Voyez le procès des Girondins, dans le t. XXX de l'*Histoire parlementaire*, p. 88.

[3] *Ibid.*

[4] C'est principalement au venimeux libelle publié par Roch Marcandier, sous le titre de *Histoire des Hommes de proie*, qu'il faut recourir, si on veut avoir une idée de la violence de ces accusations, que n'appuie, bien entendu, aucune preuve.

cœur grand et noble d'une femme que j'ai adorée seule pendant plus de soixante ans. C'était la sœur consanguine de Marceau, devenu à l'âge de cinq ans son élève chéri. Sa sœur, qui l'adopta, a fait de lui un héros... Eussé-je pu, avec une telle amie, avoir des sentiments de basse cupidité[1] ? » La vérité est que pour un besoin public, les membres du Comité imaginèrent de vendre aux enchères les dépouilles déposées entre leurs mains : déplorable vente assurément, mais qui fut publique du moins, et n'enrichit pas ceux qui la firent ! Quant au camée de Sergent, voici l'histoire : « Lorsque les membres, dit-il, renouvelés deux fois, décidèrent sans moi (ils étaient seize), la vente des bijoux, j'achetai une agate, assez mal montée en or ; c'était un camée signé M.., nom d'un graveur français établi à Londres. Les bijoutiers priseurs l'avaient estimé deux louis. Le Conseil général de la Commune ayant désapprouvé cette vente, ainsi que toutes les autres, j'ai remis ma bague, comme tous les autres acheteurs[2]. » Mais n'était-ce point déjà un tort assez grave que d'acheter, en vente publique, un de ces bijoux qui, selon l'énergique expression d'un historien moderne, « sentaient le sang[3] ? » Ah ! ce tort, Sergent eut à l'expier d'une manière bien cruelle ! Le flétrissant soupçon le suivit, étape par étape, le long d'une vie qui dura près d'un siècle; des preuves répétées de désintéressement, le dépôt d'un million de fonds secrets noblement refusé par lui, le souvenir de la modeste indemnité dont il se contenta dans son heure de toute-puissance, l'honneur d'avoir été l'époux librement choisi et saintement aimé de celle qui forma l'âme héroïque de Marceau, rien ne put sauver l'ancien membre du Comité de surveillance de l'ombre que jetait sur sa carrière la

[1] Voyez, aux *Pièces justificatives* de l'*Histoire de la Révolution*, par M. Villiaumé, t. II, p. 376, une lettre de Sergent-Marceau à l'auteur.

[2] *Ibid.*

[3] M. Michelet, *Histoire de la Révolution*, t. IV, p. 222.

bague fatale, et le surnom de *Sergent l'agate* descendit avec lui dans son tombeau!

C'est surtout quand la liberté passe à l'état de délire, que l'ordre apparaît comme un besoin : une confédération générale entre toutes les sections fut proposée, dans le but déterminé de garantir à chacun ses biens et sa vie; et, chose digne de remarque, l'idée vint de cette même section de l'Abbaye qui avait fourni tant de recrues au massacre.

Aussi bien, la réaction contre le mouvement des premiers jours de septembre devenait de plus en plus manifeste. Danton commençait à être embarrassé de son coup d'État, et laissait aller son cœur à la pitié. Il sauva Duport, un des initiateurs de la Révolution, Duport suspect, maintenant, et qui venait d'être arbitrairement arrêté près de Nemours, au retour d'une promenade, ayant sa femme à son bras. Si la chaleureuse intervention de Danton, en cette circonstance, naquit de la crainte d'être compromis par quelque révélation du prisonnier, c'est ce que rien ne prouve. Il y avait chez Danton un fonds de générosité naturelle que même ses ennemis n'ont pu s'empêcher de reconnaître; et certes, cette générosité n'avait pas attendu la fin des égorgements pour se faire jour. Il est certain que plusieurs des prisonniers de septembre avaient dû la vie à une *carte de délivrance* envoyée du ministère de la Justice, et ce fut au moyen d'une de ces cartes, à lui remise par une main inconnue, que l'abbé Bérardier put sortir de sa prison, l'abbé Bérardier qui avait été le professeur de Camille Desmoulins à Louis-le-Grand, qui, depuis, l'avait marié, et dont il se souvint sans nul doute à l'heure du péril[1]!

Mais à la disposition nouvelle des esprits, un homme résistait, un seul, et cet homme ne s'était montré jamais

[1] *Études révolutionnaires*, par Ed. Fleury. — Camille Desmoulins, t. I, p. 278.

aussi implacable. On l'a déjà nommé, c'était Marat. Oui, tandis que, poursuivies de tant d'images blêmes, fatiguées de tant d'émotions poignantes, les âmes imploraient un peu de repos, Marat, dont on avait si longtemps ignoré la retraite, que quelques-uns prenaient pour un effroyable mythe [1], et dont Camille Desmoulins n'avait trouvé moyen de peindre la ténébreuse existence qu'en lui faisant sortir un bras de terre [2], Marat prêchait à pleins poumons l'éternité de la fureur; il couvrait les murs de Paris d'affiches homicides; il transformait en un complot royaliste le vol des boucles de souliers et des chaînes d'or [3]; il demandait impérieusement au ministre de l'Intérieur quinze mille livres pour sa propagande [4]; il écrivait à Danton, protecteur de Duport, qu'il le traînerait dans la boue [5], et Danton consentant à s'expliquer, il lui faisait dans un baiser l'outrageante aumône de son pardon ; il criait à madame Roland : « Femme Roland, vous êtes priée de ne plus dilapider les biens de la nation [6]; » il déclarait que le cabinet de Roland était le foyer d'une conspiration dont le but était d'exterminer les patriotes [7]; il sommait le peuple de dépouiller ses représentants du « talisman funeste de l'inviolabilité [8], » et il saluait la convocation prochaine de l'Assemblée qu'on attendait, par ces mots : « Il importe que la Convention nationale soit sans cesse sous les yeux du peuple, pour qu'on puisse la lapider, si elle oublie ses devoirs [9]. »

[1] « J'avais quelquefois douté que Marat fût un être subsistant. » Madame Roland. Voyez ses *Mémoires*, t. I., p. 115. Édition P. Faugère.

[2] *Courrier des départements*, du 6 septembre 1792.

[3] Voyez l'*Ami du Peuple*, n° DCLXXXII.

[4] *Mémoires de madame Roland*, t. I, p. 114.

[5] M. Michelet, t. IV, p. 218.

[6] L'*Ami du Peuple*, n° DCLXXXIII.

[7] *Ibid.*

[8] *Ibid.*

[9] *Ibid.*

Or, c'était à travers une atmosphère encore toute chargée de l'odeur du sang, que ces dénonciations volaient, comme autant de flèches empoisonnées. D'ailleurs, ce que les uns rapportaient, dans Marat, à un état habituel de démence, les autres l'attribuaient aux calculs d'une politique profonde; en lui, à les entendre, la Révolution avait trouvé son Machiavel. Au club des Jacobins, Chabot ne craignait pas d'avancer, en recommandant la candidature de Marat, « que c'était peut-être *le seul homme politique* qu'on aurait à la Convention [1]. » De son côté, en réponse à Pétion qui, au sein du Conseil général, avait traité l'*Ami du peuple* d'insensé, Panis comparait Marat à un prophète, à un autre saint Siméon Stylite. Sur quoi, les *Révolutions de Paris*, qui racontent le fait, ajoutent : « MM. Pétion et Panis ne sont pas autant divisés d'opinion qu'on le croit bien au sujet de cet homme. *Prophète* n'était-il pas jadis synonyme de *fou* [2]? »

Ce qui est certain, c'est que Marat exerçait une influence avec laquelle il fallait compter, et le résultat des élections, qui avaient lieu alors, le prouva de reste : Robespierre, dont le nom était à la tête de toutes les listes, avait été élu le premier; puis était venu Danton, puis Manuel, puis Camille Desmoulins : le cinquième député de Paris, ce fut Marat.

Comment, dès lors, ne se serait-on pas ému de ses attaques? Roland, qu'il déchirait dans ses affiches, ne dédaigna point de se défendre publiquement, et fit paraître, le 13 septembre, sa *Lettre aux Parisiens*. Il y rappelait ses services, se plaignait d'un ton calme et noble de l'injustice de ses ennemis, mais laissait tomber de sa plume une phrase, trop oubliée de ses apologistes : « J'ai admiré le 10 août, j'ai frémi sur les *suites* du 2 septembre ; j'ai bien jugé ce

[1] *Journal du Club*, n° CCLXI.
[2] *Révolutions de Paris*, n° CLXVII.

que la patience longue et trompée du peuple et *ce que la justice avaient dû produire; je n'ai point inconsidérément blâmé un terrible et premier mouvement;* j'ai cru qu'il fallait *éviter sa continuité*[1]. »

Quatre jours après, Vergniaud répondit à son tour, et avec son éloquence ordinaire, du haut de la tribune. Les prisonniers de Sainte-Pélagie avaient écrit à l'Assemblée pour la supplier de pourvoir à leur sûreté. Vergniaud, profitant de cette occasion, prit à partie le Comité de surveillance, dont il accusa en termes violents la cruauté systématique et la tyrannie. Quant aux dangers que lui-même il pouvait courir : « Que m'importent, dit-il, des poignards et des sicaires! qu'importe la vie aux représentants du peuple, quand il s'agit de son salut! Lorsque Guillaume Tell ajustait la flèche qui devait abattre la pomme fatale qu'un monstre avait placée sur la tête de son fils, il s'écriait : « Périssent mon nom et ma mé-« moire, pourvu que la Suisse soit libre[2]! »

C'étaient là de belles paroles : elles remuèrent tous les cœurs, et les applaudissements réitérés des tribunes montrèrent bien quelle réaction d'humanité s'était opérée dans les esprits. Mais si Vergniaud croyait réellement, comme il l'insinua le premier et comme les Girondins ne le répétèrent que trop depuis, s'il croyait réellement que les massacres avaient été l'œuvre des *satellites de Coblentz* et de quelques *scélérats soudoyés*, pourquoi ne l'avait-il pas dit plus tôt? pourquoi, au moment même où ces « scélérats soudoyés » étaient en train de gagner leur sanglant salaire, Vergniaud n'avait-il pas saisi la flèche de Tell? Ah! ce n'était pas le 17 septembre, devant des tombes fermées, c'était le 2, c'était le 3, devant des tombes ouvertes, qu'il aurait fallu monter à la tribune, et crier d'une voix

[1] Voyez le texte de cette lettre, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII p. 29.

[2] Voyez ce discours dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 467.

que la terre entière eût entendue : « Je demande que les membres de la Commune répondent sur leurs têtes de la sûreté de tous les prisonniers[1]. »

Malheureusement, l'esprit de parti mêlait déjà aux protestations les plus généreuses son imperceptible venin. Déjà, la Gironde, vaincue dans les élections de Paris et profondément humiliée, songeait à se faire une arme des journées de septembre contre ses ennemis et ses rivaux, elle qui avait voilé d'une main si complaisante les horreurs de la Glacière, elle qui allait compter dans ses rangs l'un des Duprat et les Mainvielle !

Disons tout : le bruit s'était vaguement répandu qu'un nouveau massacre devait avoir lieu dans les prisons ; mais ce bruit correspondait si peu aux sentiments de la Commune, que le Conseil général prit texte de là pour casser, dans la soirée du 18 septembre, le Comité de surveillance, et déclarer qu'à l'avenir nul membre étranger au conseil ne pourrait faire partie de ce comité[2]. C'était exclure Marat.

Puis, pour qu'aucun nuage ne restât sur sa véritable pensée, ce même Conseil général de la Commune, que les historiens ont toujours et si mal à propos confondu avec le Comité de surveillance, publia une proclamation terminée en ces termes : « Jurons tous, et n'oublions jamais ce serment sacré, jurons de maintenir la liberté et l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés ; jurons de protéger de tout notre pouvoir les personnes détenues maintenant en prison, ou de mourir à notre poste ; jurons de respecter et faire respecter le cours et l'activité de la loi[3]. »

A son tour, l'Assemblée, dans une adresse solennelle

[1] Ce fut la conclusion du discours prononcé par Vergniaud le 17 septembre. Voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 468.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 42 et 43.

[3] Commune de Paris. — Proclamation du 19 septembre 1792.

aux Français, défendit, contre Marat et ses menaces, l'inviolabilité des représentants du peuple[1] ; et, le lendemain, encouragée par l'attitude de la Commune, elle décréta une série de mesures vigoureuses pour le rétablissement de l'ordre et la sûreté individuelle des citoyens dans Paris[2].

Cependant, l'élan militaire multipliait ses prodiges. A la voix de la Commune[3], les églises s'étaient remplies de femmes venues là pour travailler aux effets de campement. On eût dit que les ouvriers songeaient moins à faire vivre la patrie qu'à l'empêcher de mourir, tant ils mettaient d'ardeur à courir vers le champ de bataille, en laissant l'atelier vide! Un arrêté de la Commune[4], que nous avons déjà cité, constate ce fait sans exemple qu'il y eut un moment où Paris fut à la veille d'être abandonné par tous ceux sur qui reposait son existence de chaque jour : boulangers, bouchers, tailleurs, cordonniers, menuisiers, serruriers, charrons, etc..., tous cherchant une épée, tous voulant aller défendre la frontière. Pour mieux protéger la poussière sacrée qu'ils contenaient, on prit jusqu'au fer, jusqu'au plomb qui garnissaient les cercueils, et l'on ne crut pas manquer au culte des aïeux, en les appelant à contribuer, du sein de la mort, au salut de la France! Ah! plus que les efforts du génie, cet irrésistible enthousiasme la sauva.

Nous avons laissé Dumouriez à Sedan, résistant au timide conseil de repasser la Marne, et, le doigt sur la carte, disant à un de ses officiers : « Vous voyez cette forêt? voilà les Thermopyles de la France. » Il disait vrai.

[1] Voyez le texte dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 9-12.
[2] *Ibid.*, p. 44-49.
[3] La Commune de Paris aux bonnes citoyennes. Affiche du 5 septembre 1792.
[4] Procès-verbaux de la Commune, 8 septembre 1792.

La forêt d'Argonne se prolonge entre Sedan et Sainte-Ménehould; c'est une ramification des Ardennes qui s'étend dans une longueur de treize lieues sur une largeur inégale. Elle sépare la riche et fertile province des Trois-Évêchés de la Champagne pouilleuse, affreux pays dépourvu d'eau, d'arbres et de pâturages. Coupée par des montagnes, des rivières, des étangs, des marais, la forêt d'Argonne ne présente d'accessibles au passage d'une armée que cinq clairières : le Chêne-Populeux, la Croix-aux-Bois, Grand-Pré, la Chalade et les Islettes. Le premier de ces débouchés va de Sedan à Rethel; le cinquième, de Verdun à Paris par Sainte-Ménehould [1].

Voilà les passages qu'il s'agissait d'occuper d'abord, puis de garder. Dumouriez décida que le général Dillon occuperait avec cinq mille hommes la position des Islettes; que celle de la Croix-au-Bois serait confiée à un corps détaché, sous les ordres du général Chazot. Lui-même se réservait le poste de Grand-Pré. Quant au Chêne-Populeux, force était de le laisser ouvert momentanément, faute de troupes suffisantes; mais on attendait des renforts : le général Duval devait amener cinq mille hommes; le général Beurnonville avait reçu ordre de faire avancer les troupes du camp de Maulde, et enfin la ville de Reims se tenait prête à envoyer, en même temps que quatre pièces de canon, dix-huit cents soldats, parfaitement équipés et armés [2].

Le plan était hardi, l'exécution difficile. Car le général autrichien Clairfayt ayant son avant-garde sur la rive gauche de la Meuse, les positions à occuper se trouvaient plus près de l'ennemi que de l'armée française. Il fallait donc parvenir à lui dérober le secret de la marche qu'on projetait, et le devancer. Ici Dumouriez fut admirable de

[1] Voyez, pour une description plus détaillée, les *Mémoires de Dumouriez*, t. II, liv. V, chap. VI, p. 392 et 393.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 58

promptitude, de coup d'œil, de précision et d'audace. Sachant que Clairfayt n'avait avec lui qu'une médiocre avant-garde, et ne doutant pas que si l'armée française faisait mine de lui passer sur le corps, il ne se hâtât de mettre la rivière entre lui et les assaillants, Dumouriez le fait vivement attaquer, le 31 août, par Dillon, à la tête de six mille hommes. Ce qui avait été prévu arrive. Clairfayt prend le change, il se rejette précipitamment sur l'autre rive de la Meuse, dont Dillon redescend alors le cours, tandis que, parti de Sedan le 1er septembre, Dumouriez allait, avec douze mille hommes, occuper le camp de Grand-Pré. Il y arriva le 4 septembre, et, le 7, la possession de tous les défilés de l'Argonne par nos troupes fermait, pour ainsi dire, sur l'ennemi les portes de l'invasion [1].

Deux jours auparavant, toute l'armée des alliés avait franchi la Meuse, et, marchant sur trois colonnes, était venue couvrir lentement les hauteurs de Fromerville, à une demi-lieue de Verdun. Elle ne s'élevait pas à moins de quatre-vingt mille combattants, auxquels Dumouriez, en attendant la jonction, encore incertaine, de Beurnonville, n'avait pas à opposer plus de vingt-cinq mille hommes [2].

Aussi le roi de Prusse se montrait-il plein de confiance et comme assuré de la victoire.

Le duc de Brunswick, au contraire, laissait éclater sur son front le trouble de son cœur. Il y avait longtemps que la France l'avait enlacé de ses séductions, et il ressemblait à un amant auquel on demanderait de tuer sa maîtresse. Tant qu'il avait pu se flatter de l'espoir qu'une *promenade militaire* le conduirait à Paris, il s'était soumis de bonne grâce; mais maintenant, l'idée d'y marcher sur des ca-

[1] Voyez, pour le détail des divers mouvements militaires, les *Mémoires de Dumouriez*, t. II, liv. V, chap. VI, et t. III, liv. V, chap. VII.

[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 459.

davres le glaçait. « Le baron de Salis, raconte Mallet du Pan, m'a assuré que lorsqu'on apprit à Trèves la prise de Sierck et quelques coups de fusil tirés des fenêtres sur les alliés, le duc fut déconcerté, et lui parla avec la plus grande inquiétude de ces coups de fusil. M. de Salis lui dit qu'il suffisait de faire punir les tireurs et raser leurs maisons... Le duc, frappé, n'en revenait pas, hésita sur l'exemple, et fut totalement troublé [1]. »

A Fromerville, par un hasard singulier, il advint que le roi de Prusse prit son quartier général à *Glorieux*, tandis que le duc prenait le sien à *Regret :* circonstance qu'on trouva piquante, parce qu'elle exprimait à merveille la disposition d'esprit du monarque et celle de son généralissime [2].

Quant aux émigrés, ils avaient établi leur quartier général à Hettange, où, du reste, on donnait moins de temps aux préoccupations militaires qu'aux intrigues. Monsieur aspirait violemment au titre de régent du royaume; mais ce titre, que la Prusse n'eût pas fait difficulté de lui accorder, l'Autriche le lui refusait, cette dernière cour n'ignorant pas quelles étaient, à l'égard de Monsieur, les répugnances et les craintes de Marie-Antoinette. D'un autre côté, l'idée d'une régence se trouvait combattue avec beaucoup de vivacité par le baron de Breteuil, représentant de Louis XVI auprès des cabinets. Pour le gagner, les princes lui sacrifièrent Calonne, son rival, et ils lui envoyèrent à Luxembourg, où il était alors, un agent chargé de le convaincre [3].

Mais à quoi pouvait-il servir que Monsieur fût déclaré régent? Sur le véritable esprit de la France, l'illusion n'était déjà plus permise à personne, pas même aux émigrés. Ils avaient annoncé à leurs alliés d'outre-Rhin qu'on

[1] *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan,* t. I, chap. XII, p. 324.
[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État,* t. I, p. 452.
[3] *Ibid.,* p. 453-457.

les recevrait à bras ouverts ; et voilà que la résistance était partout. Dans chaque village, dans chaque hameau, on entendait un cri perçant poussé par les femmes : Mort aux étrangers ! et les hommes s'armaient de leurs faucilles. Les alliés n'eurent pas plutôt franchi la frontière, traînant l'ancien régime dans leurs bagages, qu'ils eurent contre eux : le bourgeois, fier de son importance nouvelle ; le propriétaire campagnard, enrichi par l'achat des domaines nationaux ; le paysan, délivré de la dîme.

Il est vrai que la peur de quelques marchands aidant à la trahison de quelques royalistes, les envahisseurs avaient vu Longwy et Verdun ouvrir leurs portes ; mais le magnanime suicide de Beaurepaire leur prédisait ce qu'allait être en France le culte de la France, et quand le roi de Prusse avait demandé son nom au jeune officier qu'on força de porter la capitulation de Verdun, celui-ci avait répondu : « Marceau, » avec un regard et des larmes, désormais impossibles à oublier. L'attitude de Mézières, d'ailleurs, et celle de Sedan, prouvaient assez qu'il n'y avait de contagieux chez nous que la colère. A Thionville, que Wimpfen, d'un cœur indomptable, défendait contre des forces supérieures, les habitants avaient installé sur le rempart un cheval de bois, portant une botte de foin attachée à son cou, et cette inscription : *Les Prussiens prendront Thionville, quand ce cheval mangera du foin* [1].

Dumouriez, qui écrivit ses mémoires beaucoup moins en patriote qu'en soldat, s'est trop plu à dissimuler dans son livre, ce qu'il dut à l'élan des citoyens [2]. Il va jusqu'à prétendre, en rappelant ses proclamations aux paysans, que l'effet en fut combattu, non sans succès, par l'influence

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 177.

[2] C'est ce que M. Michelet fait observer avec beaucoup de raison. Voyez son *Histoire de la Révolution française*, t. IV, chap. VIII, p. 238.

des gentilshommes verriers répandus dans le voisinage[1]. Mais il y a un fait qui parle plus haut que les réticences intéressées ou les atténuations de Dumouriez, c'est la détresse où tomba l'ennemi. Du bois vert, qui ne donnait que de la fumée; des raisins verts, qui produisirent la dyssenterie, voilà tout ce que lui laissa l'hostilité du paysan; et les cultivateurs apportèrent à serrer leurs grains un empressement si implacable, que bientôt les alliés eurent à compter avec la famine[2].

Pour comble, la pluie vint, une pluie horrible et obstinée, qui fit de tout le pays environnant un bourbier où les Prussiens enfonçaient jusqu'aux genoux. « Il ne restait plus qu'une bataille à gagner, écrit Bertrand de Molleville, bataille que le mauvais temps empêchait de livrer; mais je n'avais pas le moindre doute que, le jour où la pluie cesserait, l'armée de Dumouriez ne fût taillée en pièces. L'*impatience de voir arriver ce beau jour* me réveillait, et me faisait lever plusieurs fois dans la nuit pour aller voir le temps qu'il faisait, et je quittais toujours ma fenêtre en maudissant cette pluie fatale, qui semblait ne devoir jamais finir[3]. »

Mais le ciel fut sourd à ces sacriléges vœux des royalistes, et la faux du villageois resta suspendue sur la tête des traînards. On prit quelques paysans, on les pendit : rigueur inutile! Que de pâles visages de hulans ou de Hessois furent aperçus endormis pour jamais dans le lit agité des torrents[4]!

Ce n'est pas qu'on n'eût à souffrir aussi dans le camp de Dumouriez. Mais l'amour de la patrie était là, et les

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, liv. V, chap. VII, p. 7.

[2] *Mémoires de Ferrières*, t. III, liv. XIII, p. 249.

[3] *Mémoires particuliers de Bertrand de Molleville*, t. II, chap. XXXI, p. 224 et 225.

[4] « Swoln torrents boil angrily round the foot of rocks, floating pale « carcasses, of men. » Carlyle*the French Revolution*, vol. III, p. 62 et 63.

soldats supportaient tout avec la plus grande gaieté[1]. Seuls, les officiers supérieurs trouvaient dur de ne manger que du mauvais mouton ou des légumes, d'être réduits à boire de la bière en Champagne, et, quand le général les invitait à sa table, de n'y pas avoir toujours du pain blanc[2].

Il faut avouer, d'autre part, que les fédérés amenés au camp par l'enthousiasme se montraient quelquefois peu maniables : témoin ceux qui, à peine arrivés de Châlons, annoncèrent qu'ils ne souffriraient ni épaulettes, ni croix de Saint-Louis, ni habits brodés, et qu'ils allaient mettre les généraux à la raison. Mais Dumouriez n'était pas homme à se laisser conduire ou étonner; il avait d'ailleurs ce regard audacieux, ce geste décisif, cette parole ferme et vive qui plaisent tant aux Français. Informé de la mutinerie des volontaires de Châlons, il pousse droit à eux, suivi d'une escorte de cent hussards, et la main étendue vers quelques pièces de canon : « Vous autres, dit-il, car je ne peux vous appeler ni citoyens, ni soldats, ni mes enfants, vous voyez devant vous cette artillerie, derrière vous cette cavalerie?... Eh bien, je vous fais tailler en pièces à la moindre mutinerie. Si vous vous corrigez ; si vous vous conduisez comme cette brave armée dans laquelle vous avez l'honneur d'être admis, vous trouverez en moi un bon père[3]. » On le crut sur parole. Un autre jour, il dit aux soldats, à propos du pain, qui manquait : « Vous avez du lard, du riz, de la farine : faites des galettes, la liberté les assaisonnera[4]. » Il menaçait ceux qui seraient « assez lâches pour ne pas supporter la faim, » de les dépouiller de leurs armes et de les chasser[5]. C'était bien connaître le

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, liv. V, chap. VII, p. 12.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 55.
[4] *Ibid.*, p. 54.
[5] *Ibid.*

soldat français. Tous se firent un point d'honneur de se passer de pain en riant. On avait si peur d'être privé du plaisir de se battre!

On était au 12 septembre, et le duc de Brunswick hésitait encore dans le choix de son point d'attaque. Il était plus que temps d'agir, cependant; car, tandis que le général Beurnonville s'avançait de Rethel avec onze mille hommes, Kellermann, d'un autre côté, partait du camp de Frascati à la tête de vingt mille combattants; sans compter que des renforts partiels accouraient de toutes parts derrière la Marne à la défense commune[1]. Si les Prussiens laissaient s'opérer la jonction de toutes ces troupes, ils allaient avoir devant eux une armée égale à la leur.

Le duc de Brunswick se mit donc en mouvement; mais étant venu reconnaître, du haut de la montagne appelée le Pas-des-Vaches, près Clermont, la position des Islettes, il désespéra, chose étrange, de forcer, avec soixante mille hommes d'excellentes troupes, un poste que gardaient seulement cinq mille soldats; et laissant devant ce poste un corps de Hessois, il alla camper à Landres avec le gros de son armée[2].

Mais pendant que les Prussiens opéraient ce mouvement sur la droite, Dumouriez commit une faute qui, selon le noble aveu qu'il en fait lui-même, « mit la France à deux doigts de sa perte[3]. » Trop confiant dans les rapports d'un subalterne, il avait négligé le passage de la Croix-aux-Bois, où cent hommes seulement figuraient une défense : averti par ses espions, le général Clairfayt, dès le matin du 13, envoie le prince Charles de Ligne attaquer les abatis. Ils ne consistaient que dans quelques arbres coupés et jetés, sans aucune liaison, en travers du chemin : les Impériaux n'eurent pas de peine à s'ouvrir

[1] *Mémoires d'un homme d'État*, t. I, p. 459 et 460.
[2] *Ibid.*, p. 460-463.
[3] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, liv. V, chap. VII, p. 19.

un passage, et les cent hommes, trop faibles pour résister longtemps, s'enfoncèrent dans les bois. A cette nouvelle, Dumouriez se hâte d'envoyer deux brigades sous les ordres du général Chazot, pour reprendre le poste, qui est effectivement enlevé. Mais faisant soutenir ses premières troupes, Clairfayt tourne le flanc droit des Français, s'empare une seconde fois du défilé, après un combat où le jeune prince de Ligne perdit la vie, et forçant Chazot à passer l'Aisne à Vouziers, le sépare entièrement du gros de l'armée française.

En même temps, une colonne d'émigrés assaillait le Chêne-Populeux, dont les défenseurs, coupés à leur tour du corps principal, se retiraient sur Châlons[1].

Réduit par cette double retraite à une armée de quinze mille hommes; ayant quarante mille Prussiens devant lui, et derrière lui Clairfayt avec vingt-cinq mille combattants; enfermé par les rivières de l'Aire et de l'Aisne et par la forêt; dépourvu de vivres, presque sans munitions, dominé par sa gauche, Dumouriez se trouvait dans une position désespérée : il en sortit par un coup de génie. « Je serai plus heureux que Léonidas[2], » avait-il mandé fièrement à l'Assemblée. La prédiction se réalisa.

Sur-le-champ, avec cette rapidité de conception qui est le propre des grands capitaines, Dumouriez résolut de gagner le camp de Sainte-Ménehould par une marche nocturne, d'y rassembler ses forces éparses, et de se maintenir de la sorte dans les défilés de l'Argonne, même avec les coalisés sur ses derrières. Il perdait ainsi la route de Châlons, la route de Paris, mais il conservait celles de Vitry et de Metz, ce qui assurait sa jonction avec le corps de Kellermann.

[1] Voyez, pour les détails militaires, les *Mémoires de Dumouriez*, t. III, liv. V, chap. VIII, p. 21-23, et les *Mémoires d'un homme d'État*, t. I, p. 463-464.

[2] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, p. 2.

Il était en train de donner ses ordres et de faire ses dispositions pour l'exécution de ce plan, lorsque, dans la nuit du 14 au 15 septembre, traversant à cheval la rivière d'Aire, un parlementaire, parti du corps du prince de Hohenlohe, se présenta aux avant-postes. C'était le major Massenbach qui venait, de la part du duc de Brunswick, tenter la voie des négociations avec Dumouriez, au moment même où, pour le général français, tout semblait perdu[1] ! On banda les yeux au major, et six dragons le conduisirent au commandant d'avant-garde. Dumouriez était trop fin pour se prêter à une entrevue qu'on aurait pu si aisément lui imputer à trahison[2] : il fit recevoir le parlementaire par le vieux général Duval, lequel eut soin d'affecter, sur le résultat de la campagne, une confiance à laquelle donnaient beaucoup d'autorité son air vénérable, sa haute taille et sa chevelure blanche[3].

Le major Massenbach y fut trompé, et tandis qu'il retournait faire un rapport dont la présomption du roi de Prusse devait s'indigner, Dumouriez, laissant ses feux allumés, levait le camp de Grand-Pré, se mettait en marche à la faveur d'une nuit orageuse, passait l'Aisne à Senuque, et allait se mettre en bataille sur les hauteurs d'Autry. Le 17 septembre, il franchit la Bionne, et, par une marche sur trois colonnes, entra dans son camp de Sainte-Ménehould. L'armée était sauvée.

Elle venait, au reste, dans ce mouvement furtif à la fois et hardi, d'échapper à deux grands périls, d'abord à celui d'une panique produite par une charge inattendue de quinze cents hussards prussiens, et ensuite à celui d'une très-vive alerte causée par des traîtres, qui se mirent à courir, jusqu'à trente ou quarante lieues, par Rethel, Reims, Châlons, Vitry, publiant partout que

[1] *Mémoires d'un homme d'État*, t. I, p. 465.
[2] *Ibid.*, p. 466.
[3] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, p. 27

l'armée avait été trahie, qu'elle était anéantie, que Dumouriez et ses généraux étaient passés aux Prussiens. C'était là le cri des fuyards, et « ils soutenaient au général lui-même qu'il avait déserté, pendant qu'il les accablait de coups de plat de sabre[1]. »

En ces circonstances critiques, Dillon, Stengel et Miranda déployèrent beaucoup de présence d'esprit et de fermeté. Quant à Dumouriez, il était resté lui-même. A son camp de Sainte-Ménehould, vingt-huit fuyards lui ayant été amenés, il leur fit raser les cheveux et les sourcils, leur ôta leurs uniformes, et les renvoya comme des lâches[2].

Pendant ce temps, le duc de Brunswick entrait à Grand-Pré, débouchait par Vouziers et Autry, et faisait avancer son aile gauche en échelons comme pour envelopper Dumouriez.

Le 19, de la hauteur de Montrémoi, un grand mouvement fut remarqué dans le camp de ce dernier, par quelques soldats prussiens engagés dans une affaire d'avant-poste : les cavaliers étaient en selle, les fantassins allaient çà et là, l'aile droite détendait ses tentes, la gauche seule restait immobile. Sur le rapport qu'on lui en fit, le roi de Prusse crut que Dumouriez cherchait encore une fois à lui échapper, et, sans consulter Brunswick, il donna l'ordre de mettre toutes ses troupes en marche, de manière à achever de tourner l'armée française[3]. Il ne doutait point qu'il ne trouvât devant lui des colonnes en retraite ; mais il ne tarda pas à être détrompé : le mouvement aperçu dans le camp de Sainte-Ménehould provenait, d'une part de la jonction de Beurnonville, et d'autre part de celle de Kellermann, ce qui portait l'armée française à cinquante-trois mille hommes[4].

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, p. 33.
[2] *Ibid.*, p. 32.
[3] *Mémoires d'un homme d'État*, t. I, p. 473.
[4] *Mémoires*, etc. — *Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 66.

Le camp de Dumouriez, ayant l'Aisne à sa droite, et à sa gauche des prairies marécageuses, occupait un plateau qu'une vallée étroite sépare de la hauteur de la Lune, restée fameuse dans l'histoire de ces temps : ce fut là que, le 20 septembre, à trois heures du matin, les Austro-Prussiens vinrent se déployer. En face d'eux, sur la hauteur du moulin de Valmy, était l'armée de Kellermann, qu'un épais brouillard leur déroba jusqu'à sept heures. Il y avait cela d'extraordinaire dans les positions respectives, que les Français faisaient face à la France, tandis que l'ennemi se trouvait avoir derrière lui le pays qu'il venait envahir [1].

Il semble que les lieux aient leurs destinées comme les hommes : une première fois déjà, ce même endroit avait vu une invasion formidable vaillamment repoussée ; oui, c'était dans ces mêmes *champs catalauniens* qu'en 441 Attila, vaincu par Aétius, Théodoric et Mérovée, avait perdu le quart des cinq cent mille barbares qu'il traînait au sac des Gaules.

Brunswick avait fait avancer cinquante-huit bouches à feu. Kellermann, de son côté, avait mis en ligne ses batteries. Parmi les jeunes guerriers qui se pressaient autour du vieux général, figurait le duc de Chartres, plus tard Louis-Philippe. Il avait alors le grade de lieutenant général, et le duc de Montpensier, son frère, lui servait d'aide de camp [2].

Bientôt l'air s'ébranla, les échos de la vallée mugirent, et le front des deux armées parut tout en feu. Gœthe était là, étudiant les effets de la canonnade : « C'est un bruit singulier, écrivait-il au retour, un bruit qu'on dirait composé du bourdonnement de la toupie, du murmure des ondes et du sifflement des oiseaux. Par degrés, vous arri-

[1] *Mémoires*, etc. — *Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 66.
[2] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, p. 45. (*Note des nouveaux édit.*)

vez à éprouver une sensation extraordinaire, qui ne saurait être exprimée que par comparaison. C'est comme si vous étiez dans un endroit excessivement chaud, et dont la chaleur vous pénétrerait de toutes parts, de manière à vous faire sentir que vous vous trouvez parfaitement en harmonie avec l'élément qui vous entoure. La vue ne perd rien de sa force et de sa netteté ; mais il semble que chaque objet devient d'un rouge foncé, ce qui en rend l'impression plus vive[1]. »

Or, tandis que, la bride sur le cou de son cheval, Gœthe se laissait ainsi distraire, par le bruit du canon, de son *Faust* que précisément alors il méditait, les jeunes volontaires de l'armée de Kellermann déployaient, sous le feu, la fermeté de vieux soldats. Dumouriez, qui parle avec une violence où percent ses rancunes, de l'esprit d'insubordination[2] qu'apportaient avec eux les fédérés, ne va pas, du moins, jusqu'à nier ce que leur attitude eut d'héroïque. Elle fut telle, que Brunswick en resta comme saisi de stupeur. Au plus fort de la canonnade, ayant aperçu la cavalerie française à pied, et dont les chevaux non bridés mangeaient encore le foin, il se retourna vers ses officiers et leur dit : *Voyez, messieurs, à quelles troupes nous avons affaire, qui attendent avec sang-froid que nous soyons sur elles pour monter à cheval et nous charger*[3].

Vers dix heures, cependant, deux obus partis des batteries prussiennes causèrent un peu de confusion dans l'armée française, en faisant sauter des caissons près du

[1] *Campagne de France.* — *Œuvres de Gœthe.* (Traduction J. Porchat), t. X, p. 45. — Paris, 1863.

[2] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, p. 39.

[3] Mallet du Pan ne doute pas, en bon royaliste qu'il est, que cette cavalerie ne fût décidée à se rendre aux Prussiens, et il ose citer, à cet égard, le témoignage oral de Dumouriez lui même. Mais Dumouriez ne dit pas un mot de cela dans ses *Mémoires*, et l'événement ici pulvérise le commentaire. — Voyez les *Mémoires de Mallet du Pan*, t. I, p. 323 et 324.

moulin, et Kellermann eut son cheval tué sous lui. Le roi de Prusse croit le moment favorable pour l'attaque; lui-même il ordonne à son infanterie de se former sur trois colonnes, et de marcher en avant. De son côté, après avoir tout préparé en vue d'un choc décisif, Kellermann, le visage rayonnant d'enthousiasme, s'écrie : *Vive la patrie! allons vaincre pour elle!* Ce cri, qui remporta depuis tant de victoires, retentit aussitôt sur toute la ligne d'une manière formidable. Les colonnes ennemies, qui s'avançaient en bon ordre, s'étonnent et commencent à flotter. Brunswick, son télescope à la main, examinait attentivement, du haut de sa position, la contenance des Français; découragé, il laisse tomber ces mots : *Nous ne nous battrons point ici*. Deux fois, le roi de Prusse, qui frémissait de colère, voulut pousser ses soldats à l'attaque; deux fois ils durent se replier. Vers sept heures, la canonnade cessa. La perte, de chaque côté, s'était élevée à environ neuf cents hommes tués ou blessés[1].

L'affaire de Valmy, sans être précisément une victoire, eut toute l'importance d'une grande bataille gagnée. Là venaient d'apparaître, la face éclairée par la lueur des canons, ces hommes au cœur indomptable, aux muscles d'airain, qu'on allait voir parcourir l'Europe au pas de charge, et chasser devant eux, comme autant de faibles troupeaux, les plus puissantes armées. Là, enfin, Gœthe put dire le soir, à ceux qui l'interrogeaient sur les résultats de la journée : « De ce lieu et de ce jour date une nouvelle ère dans l'histoire du monde, et vous pourrez dire : J'y étais[2]. »

[1] Voyez sur ce combat, en les rapprochant, les *Mémoires d'un homme d'État*, t. I, p. 477-480. — Les *Mémoires de Dumouriez*, t. III, p. 40-44. — Et enfin le récit composé, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 66-68, sur le *Tableau historique de la guerre de la Révolution*, par Servan, et sur l'*Histoire de la Révolution*, par Toulongeon.

[2] *Campagne de France*. — *Œuvres de Gœthe* (Traduction J. Porchat), t. X, p. 46.

Dans la nuit même, Kellermann, craignant d'être tourné par sa droite, repassa la rivière d'Aire, de façon à couvrir le front de son armée, dont la droite, par cette conversion, se trouva appuyée au camp de Dumouriez; et, deux jours après, les Prussiens prirent position sur l'Hyron, Clairfayt s'établissant, de son côté, sur les hauteurs de Valmy, et le prince de Hohenlohe, avec l'avant-garde, sur celles de Gizaucourt et de la Lune.

L'ennemi gardait ainsi la route de Châlons, et Frédéric-Guillaume insistait pour qu'on marchât sur cette ville sans plus de délai[1].

Mais le combat de Valmy n'avait fait que confirmer le duc de Brunswick dans ses dispositions pacifiques : il représenta vivement au roi de Prusse combien il serait dangereux de s'enfoncer davantage en France, lorsqu'on laissait derrière soi une nombreuse et vaillante armée. La voie des négociations était, selon lui, la meilleure à suivre, et c'est celle qu'il parvint à faire prévaloir[2].

Danton, instruit de ce qui se passait dans le camp prussien, ne demandait pas mieux, à son tour, que de traiter sur la base d'une prompte évacuation du territoire. Il avait déjà placé, auprès de Dumouriez, Westermann, un des héros du 10 août : apprenant qu'entre Dumouriez et Kellermann il existait une mésintelligence née de la jalousie du commandement, il envoya aux deux généraux, sous prétexte de les réconcilier, son confident Fabre d'Églantine. En réalité, Fabre avait mission de régler la marche à suivre pour amener, sans coup férir, la retraite de l'ennemi. Il y eut donc entre les deux camps des pourparlers, qu'on eut soin de voiler par certains arrangements convenus d'avance, tant on savait l'esprit de la Révolution soupçonneux !

[1] *Mémoires d'un homme d'État*, t. I, p. 180, 492 et 493.
[2] *Ibid.*, p. 493-496.

Le 23 septembre, Manstein, envoyé par le roi de Prusse comme pour traiter d'un simple cartel d'échange, venait s'asseoir à la table de Dumouriez. Il était chargé de déclarer que le roi de Prusse et ses alliés désiraient un représentant de la nation française dans la personne de son roi, pour traiter avec lui; qu'il s'agissait, non de remettre les choses sur l'ancien pied, mais de donner à la France un gouvernement propre au bien du royaume; qu'il fallait, en outre, que toute propagande cessât, et que Louis XVI fût rendu à la liberté. Moyennant ces conditions, le monarque prussien offrait d'évacuer immédiatement le territoire[1].

Voilà en quels termes était conçue la note que Manstein remit à Dumouriez. Mais, en cet instant même, celui-ci recevait un bulletin qu'il tendit à Manstein, pour toute réponse. Le négociateur prussien y jeta les yeux et lut : Décret de la Convention nationale qui abolit la royauté et proclame la République !

[1] *Points essentiels pour trouver le moyen d'accommoder à l'amiable tout malentendu entre les deux royaumes de France et de Prusse.*

CHAPITRE IV

MONTAGNE ET GIRONDE FACE A FACE

Revue de la Convention. — Personnages divers. — La Montagne. — Les crapauds du Marais. — Deux doctrines et deux partis en présence. — Injustice des deux côtés. — Première séance de la Convention. — Stratégie de Danton. — La République proclamée. — Effet de cette nouvelle dans Paris. — Scène d'intérieur, dans la prison du Temple. — Les législes. — La Gironde commence le combat. — Modération des Montagnards. — Violence des Girondins. — Inutiles conseils de Garat. — Avances de la Montagne injurieusement repoussées par la Gironde. — Triple dictature dénoncée. — Absurdité de cette accusation, en ce qui touchait Danton et Robespierre. — Profession de foi politique de ce dernier. — Buzot demande une garde départementale pour la Convention. — Défense de Danton. — Défense de Robespierre. — Vive sortie de Barbaroux. — Réponse de Panis. — Apparition de Marat à la tribune. — Horreur qu'il inspire. — Son attitude. — Son triomphe.

La République venait effectivement d'être proclamée dans la première séance de la Convention.

Des sept cent quarante-neuf[1] hommes, qui, le 21 septembre 1792, se rassemblèrent dans cette petite salle des Tuileries où allaient être votées tant de funérailles, combien peu devaient rentrer dans la maison natale! Ah! on le sait aujourd'hui, et ils le pressentaient bien eux-mêmes: ils se réunissaient sous la présidence de la Mort! Mais — et c'est le grand caractère de cette époque étrange — pour personne, alors, la conservation de la vie n'était le but de la vie.

Aussi la Convention se déchira-t-elle les flancs de ses

[1] Y compris les quatre députés envoyés par la ville d'Avignon, devenue française.

propres mains avec une fureur qui ne pouvait être et ne fut égalée que par la majesté sauvage de son attitude aux yeux de l'Europe.

Et, comme la Législative, la Convention n'excita point, à son entrée en scène, la risée des royalistes : non; ce qu'elle contenait de terrible, elle le portait en quelque sorte écrit sur le front. Dans l'Assemblée précédente, les élections n'avaient guère envoyé que des jeunes gens, que des inconnus; mais ces jeunes gens, membres de l'Assemblée nouvelle, se trouvaient avoir vécu maintenant des milliers d'heures actives; mais ces inconnus, la Révolution n'avait eu besoin que de quelques mois pour les faire monter au haut de l'histoire, et ils s'appelaient pour le monde entier : Vergniaud, Condorcet, Guadet, Gensonné, Lasource, Isnard... Ce parti de la Gironde, si brillant déjà dans la Législative, de quel éclat ne semblait-il pas devoir rayonner dans la Convention, grossi qn'il était de tant d'illustres recrues, les Lanjuinais, les Buzot, les Rabaud-Saint-Étienne, les Barbaroux ?

Seulement la Révolution ayant poursuivi son invincible cours, on remarquait ici ce qui avait été déjà remarqué, dès le premier jour, dans la Législative : le côté gauche de la veille était devenu le côté droit du lendemain; et les Girondins, si ardents naguère à frapper les nobles, à proscrire les prêtres, à défier les rois, voyaient se dresser devant eux, prêts à les maudire, pour un seul instant de lassitude ou d'inconséquence, d'autres révolutionnaires qu'animait un fanatisme absolument indomptable et dont la logique fut d'acier.

Ceux-ci, qu'on nomma les Montagnards, comptaient dans leurs rangs les deux Robespierre, Danton, Manuel, Camille Desmoulins, Fabre d'Églantine, Billaud-Varenne, le comédien Collot d'Herbois, le boucher Legendre, les journalistes Robert et Fréron, l'avocat Panis, l'artiste Sergent, le peintre David, tous députés de Paris ; et enfin le

duc d'Orléans, élu aussi par la capitale, sous le nom de L. P. Joseph Égalité, à la suite d'une lettre adressée à la Commune et conçue en ces termes :

« Citoyens, j'accepte avec une reconnaissance extrême le nom que la Commune de Paris vient de me donner : elle ne pouvait en choisir un plus conforme à mes sentiments et à mes opinions. Je vous jure, citoyens, que je me rappellerai sans cesse les devoirs que ce nom m'impose, et ne m'en écarterai jamais.

« Je suis votre concitoyen,

« L. P. Joseph Égalité [1]. »

Un autre député de Paris à la Convention, c'était Marat. Appartenait-il réellement à la Montagne? Il est certain que même les plus audacieux n'osaient l'avouer pour un des leurs, bien qu'ils ne répugnassent pas à se servir de lui, au besoin, et « à le porter en quelque sorte sur leur poitrine comme une tête de Méduse [2]; » tandis que lui, le sourire du mépris sur les lèvres, il jouissait avec orgueil de ce pouvoir qu'il avait conquis de faire peur et de faire horreur.

Aux Montagnards élus par la capitale, et déjà en possession de la renommée, la province avait envoyé d'ardents auxiliaires, hommes nouveaux qui, peu de jours après, allaient cesser de l'être : Philippe Lebas, mort plus tard de son attachement aux principes représentés par son compatriote Robespierre; Joseph Lebon, que les habitants du Pas-de-Calais avaient connu curé à Nieuville, et qu'ils devaient retrouver exerçant à Arras, un sabre à la main et le bonnet rouge sur la tête, les fonctions sanglantes de proconsul de la Terreur ; le procureur Carrier d'Aurillac,

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. III, p. 246 (note des éditeurs).
[2] *Mémoires de Garat*, t. XVIII, p. 349 de l'*Histoire parlementaire*.

qu'attendait une célébrité maudite; le grand chimiste Fourcroy; M. J. Chénier, le poëte; le jurisconsulte Merlin de Douai, qui mérita le surnom de *Papinien moderne;* le futur prince de l'Empire Cambacérès; et, au-dessus de tous ceux-là, dans une sphère à part, un pâle, un beau jeune homme de vingt-trois ans, au front bas et presque entièrement couvert par de luisants cheveux noirs, au maintien roide, au langage sentencieux, au regard fixe, à la physionomie pensive et morne. Il était fils d'un chevalier de l'ordre de Saint-Louis, avait été nommé membre de la Convention par le département de l'Aisne, et se nommait Antoine-Louis-Léon Florelle de Saint-Just.

Une sorte d'attraction mystérieuse qui survécut à la défaite et s'avoua jusque sur l'échafaud, l'ayant irrésistiblement gagné à Robespierre, il lui avait écrit, lorsqu'il ne savait encore de lui que sa renommée : « Vous qui soutenez la patrie chancelante contre le torrent du despotisme et de l'intrigue; vous que je ne connais que comme Dieu, par des merveilles, je m'adresse à vous, monsieur, pour vous prier de vous réunir à moi pour sauver mon triste pays. La ville de Coucy s'est fait transférer, le bruit en court ici, les marchés francs du bourg de Blérancourt. Pourquoi les villes engloutiraient-elles les priviléges des campagnes? il ne restera donc plus à ces dernières que la taille et les impôts? Appuyez, s'il vous plaît, de tout votre talent une adresse dans laquelle je demande la réunion de mon héritage aux domaines nationaux du canton, pour que l'on conserve à mon pays un privilége sans lequel il faut qu'il meure de faim. Je ne vous connais pas, mais vous êtes un grand homme. Vous n'êtes pas seulement député d'une province, vous êtes celui de l'humanité et de la République[1]. » Dans une autre lettre à un certain

[1] Ernest Hamel, *Histoire de Saint-Just*, p. 67. — Paris, 1859.

Daubigny, il avait tracé ces lignes extraordinaires : « Je vous prie, mon cher ami, de venir à la fête... Depuis que je suis ici, je suis remué d'une fièvre républicaine qui me dévore et me consume. J'envoie par le même courrier à votre frère ma deuxième lettre. Vous m'y trouverez grand quelquefois. Il est malheureux que je ne puisse rester à Paris. Je me sens de quoi surnager dans le siècle. Compagnons de gloire et de liberté, prêchez-la dans vos sections ; que le péril vous enflamme. Allez voir Desmoulins, embrassez-le pour moi, et dites-lui qu'il ne me reverra jamais ; que j'estime son patriotisme, mais que je le méprise, lui, parce que j'ai pénétré son âme, et qu'il craint que je ne le trahisse. Dites-lui qu'il n'abandonne pas la bonne cause, et recommandez-le-lui, car il n'a pas l'audace d'une vertu magnanime. Adieu ; je suis au-dessus du malheur. Je supporterai tout, mais je dirai la vérité. Vous êtes tous des lâches qui ne m'avez point apprécié. Ma palme s'élèvera pourtant et vous obscurcira peut-être.... infâmes que vous êtes ! Je suis un fourbe, un scélérat, parce que je n'ai pas d'argent à vous donner. Arrachez-moi le cœur et mangez-le : vous deviendrez ce que vous n'êtes point : grands ! — O Dieu ! faut-il que Brutus languisse oublié loin de Rome ! Mon parti est pris, cependant : si Brutus ne tue pas les autres, il se tuera lui-même. Adieu. Venez. SAINT-JUST[1]. »

Dans cette rapide revue de la Convention, il ne faut oublier ni Lepelletier de Saint-Fargeau, ni Tallien, ni le paralytique Couthon, ni l'abbé Grégoire et l'abbé Sieyès, vivants souvenirs de la Constituante; ni Romme, poussé déjà par son austère génie à la recherche d'un nouveau calendrier républicain ; ni Féraud, quoiqu'il ne doive être immortalisé que par sa mort; ni Barras, le comte de Bar-

[1] Ernest Hamel, *Histoire de Saint-Just*, p. 96.

ras, qui, après une vie de lointains voyages, de combats livrés dans les Indes, de plaisirs demandés à l'intrigue ou à l'amour, vient d'être appelé par les électeurs du Var à courir la plus sérieuse de ses aventures.

Notons aussi que le département de l'Orne ayant élu Priestley, celui du Pas-de-Calais Thomas Paine, et celui de l'Oise Clootz, le premier seul a refusé, faute de savoir parler français [1] : de sorte qu'il y a place dans la Convention pour cette idée de cosmopolitisme que la Révolution a si noblement adoptée dès son début : *Déclaration des droits de l'*HOMME.

Mais quels sont ces inconnus qui, au centre, pressés sur les bancs inférieurs, se montrent l'un à l'autre, d'un air terrifié, le fameux Danton, l'immuable Robespierre, et n'osent lever les yeux vers le sommet de la Montagne, de peur d'y apercevoir Marat ! Ce sont ceux qui, enveloppés dans leur prudence ou accroupis dans leur lâcheté, feront l'appoint de toutes les majorités meurtrières, et seront, contre chaque parti, tour à tour, les auxiliaires du bourreau. Au plus épais de leurs rangs se cache Barère, que la peur ne tardera pas à pousser sur la Montagne [2]. Dans les luttes où la patrie va convulsivement se débattre, des cris rauques et confus annonceront seuls leur présence, ce qui leur vaudra le nom flétrissant de *crapauds du Marais;* mais protégés jusqu'au bout par le mépris même, ils se retrouveront debout sur la Révolution renversée ! En attendant, c'est du côté de la Gironde qu'ils penchent, et c'est grâce à eux qu'autour de Pétion, nommé président, se groupent comme secrétaires, Brissot, Vergniaud, Lasource, Rabaud-Saint-Étienne et Camus [3].

[1] *Lettres de Robespierre à ses commettants*, n° 3.

[2] *Mémoires de René Levasseur*, chap. I, p. 81. Édités par Achille Roche. Bruxelles, 1830.

[3] Voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 7.

Tel se présentait donc le prétoire où deux partis, égarés dans le délire du soupçon, vinrent s'accuser réciproquement de trahir ce que tous les deux ils aimaient d'un violent amour : la République !

Suivant Garat, observateur impartial, la Gironde, quand la lutte se fut décidément engagée, disait à la Montagne :

« Ce n'est pas à vous qu'il appartient de gouverner la France, à vous, couverts de tout le sang de septembre. Les législateurs d'un riche et industrieux empire doivent regarder la propriété comme une des bases les plus sacrées de l'ordre social ; et la mission donnée aux législateurs de la France ne peut être remplie par vous qui prêchez l'anarchie, qui patronez les pillages, qui épouvantez les propriétaires.... Toujours d'une longue anarchie on vit la tyrannie sortir et s'élever ; et c'est vous qui fomentez l'anarchie.... Parce que vous êtes des furieux, est-ce à dire que vous ne puissiez pas être des perfides? De tous les animaux le tigre est à la fois le plus sanguinaire et le plus souple.... Vous aiguisez sans cesse des poignards, et quand on veut tuer des républicains, c'est pour tuer la République. Vous appelez contre nous tous les sicaires de Paris : nous appelons contre vous tous les honnêtes gens de France. »

De son côté, la Montagne disait à la Gironde :

« Nous vous accusons de vouloir faire servir vos talents à votre élévation, et non pas au triomphe de L'ÉGALITÉ... Tant que le roi vous a laissés gouverner par les ministres que vous lui donniez, il vous a paru assez fidèle : vous n'avez commencé à le trouver traître que lorsqu'il a trompé votre ambition. Votre vœu secret ne fut jamais d'élever la France aux magnifiques destinées d'une république, mais de lui laisser un roi dont vous auriez été les maires du palais. Par vous, le roi aurait eu un fantôme de trône, la nation un fantôme de liberté, et il n'y eût eu de réel que

votre tyrannie. Hommes lâches, qui croyez que des artifices sont la science des hommes d'État, apprenez que les vrais républicains ne sont pas ceux qui choisissent les voies obliques.... Hommes d'État, dignes de Borgia et de son précepteur, en nous faisant abhorrer comme des barbares, en vous faisant adorer comme les justes par excellence, votre but est d'appeler la guerre civile, et de diviser la France en États fédérés, dont vous seriez les uniques législateurs, les consuls, les éphores ou les archontes. Vous le plaignez peu, le sang des républicains, versé par torrents dans cette guerre contre l'Europe, que désira le château et qu'allumèrent vos motions ; mais le sang que la colère du peuple a fait couler dans les prisons, vous voulez à tout prix le venger : c'était le sang des aristocrates!... Vous délibérez sous le couteau, dites-vous? Pisistrate fit plus que crier aux assassins, il poignarda ses mules et lui-même, et le lendemain, entouré de gardes, il fut le tyran de sa patrie. Vous voulez la liberté sans l'égalité; et nous voulons l'égalité, nous, parce que, sans elle, nous ne pouvons concevoir la liberté. Hommes d'État, vous voulez organiser la République pour les riches; et nous, qui ne sommes point des hommes d'État, mais les hommes de la nature, nous qui n'avons aucun art, mais l'énergie de toutes les vertus, nous cherchons des lois qui tirent le pauvre de sa misère, et fassent de tous les hommes, dans une aisance universelle, les citoyens heureux et les défenseurs ardents d'une république universellement adorée [1]. »

Dans ces reproches mutuels, que la lutte électorale venait de mettre vivement en lumière, il y avait beaucoup d'exagération et d'injustice.

Quoi! parce que les Montagnards soupiraient après

[1] Voyez les *Mémoires de Garat,* dans l'*Histoire parlementaire,* t. XVIII, p. 329-333.

l'affranchissement graduel et légal du pauvre, ils étaient les apôtres du pillage et les théoriciens de la spoliation! Quoi! parce que leur âme, violemment émue, ne fléchissait pas sous la tourmente, et qu'ils ne craignaient pas de marcher dans l'orage, leur dessein était d'aller par l'anarchie à la dictature! Quoi! l'inaction de Vergniaud, pendant les journées de septembre, avait des comptes à demander à l'inaction de Robespierre! Et lorsqu'ils évoquaient contre leurs rivaux les livides fantômes des royalistes égorgés, les Girondins affectaient d'ignorer que le massacre était sorti d'un élan de fureur populaire; ils ne se demandaient pas ce qu'eux-mêmes ils avaient fait pour l'empêcher ou l'arrêter; ils ne se rappelaient point les abominations de la Glacière amnistiées par eux; ils oubliaient que c'était Roland, un des leurs, qui avait défini le 3 septembre *un jour sur les événements duquel il faut peut-être jeter un voile!*

A leur tour, les Montagnards tombaient dans tout l'aveuglement des passions de parti, quand ils reprochaient à la Gironde de nourrir des sentiments monarchiques, comme si elle n'avait pas porté d'assez rudes coups au trône, et à ses deux appuis naturels, l'aristocratie et le clergé! Plus tard, sous la main du bourreau, les Girondins crièrent: *Vive la République!* Ce cri, le dernier qu'ils poussèrent, ne se perdit pas dans le retentissement du couteau, et rend de leur sincérité un témoignage immortel!

Mais leur vrai tort, celui dont la Montagne put s'armer contre eux avec autorité, ce fut d'avoir eu pour doctrine sociale *la liberté sans l'égalité*, et d'avoir adopté pour politique le *fédéralisme*.

Encore est-il juste de noter que, de leur part, le fédéralisme fut bien moins un système qu'un expédient. Jamais leur cœur ne s'ouvrit au sacrilége désir de démembrer la patrie. Ils tournèrent les yeux vers la province, pour se

défendre contre la capitale. En se donnant à leurs adversaires, Paris les avait humiliés; Paris leur faisait peur : là fut tout leur fédéralisme.

La première séance de la Convention mit au jour, d'une manière très-marquée, quoique indirecte, ces préoccupations des deux partis. Prompt à repousser cette accusation de tendance vers la dictature, qu'il savait peser sur ses amis, et notamment sur Robespierre, Couthon s'écria : « Jurons tous la souveraineté du peuple, sa souveraineté entière, et vouons une exécration égale à la royauté, à la dictature, au triumvirat[1]. »

Le mot de triumvirat se rapportait au dessein formé, disait-on, par Robespierre, Danton et Marat, de s'emparer conjointement de la puissance publique. Rien n'était plus absurde; mais les haines de parti sont si crédules !

Danton commença par déclarer qu'il se démettait du ministère de la Justice[2]. Puis, pour couper court à toute hypothèse calomnieuse, il demanda qu'on ne reconnût de constitution que celle qui aurait été acceptée par le peuple : sûr moyen, selon lui, de faire disparaître « les vains fantômes de dictature, l'idée extravagante de triumvirat. » Il se hâta d'ajouter : « Abjurons ici toute exagération; déclarons que *toutes* les propriétés territoriales, individuelles et industrielles seront *éternellement* respectées[3]. »

Danton, le révolutionnaire Danton, ignorait-il d'aventure que la notion de propriété n'a cessé de varier selon les temps et les pays? ignorait-il qu'il est absolument contraire aux lois du progrès de planter dans ce champ de l'esprit humain, qui va s'élargissant toujours, des bornes *éternelles?* ignorait-il que *toutes* les propriétés peuvent bien n'être pas légitimes; que lui-même avait concouru

[1] Séance du 21 septembre 1792.

[2] Toutefois, il en continua les fonctions pendant quelques jours encore, son successeur n'ayant point été nommé immédiatement.

[3] Séance du 21 septembre 1792.

à en détruire certaines qui ne lui avaient point paru dignes d'être *éternellement* respectées ; et que la Révolution, pour ne pas remonter plus haut, ne s'était fait nul scrupule de toucher et à la propriété industrielle des jurandes et à la propriété territoriale du clergé ?...

Mais Danton n'était ni un réformateur, ni un philosophe : c'était un politique. Peu lui importait, à lui, que Jean-Jacques eût écrit, à l'adresse de générations encore plongées dans la nuit de l'avenir : « Les fruits sont à tous, et la terre n'est à personne. » Ce que Danton sentait fortement, c'est que la Révolution avait créé des intérêts nouveaux, devenus à leur tour égoïstes et ombrageux ; c'est que les acquéreurs de biens nationaux étaient entrés dans leur phase de conservateurs ; c'est qu'il fallait rassurer contre l'imprévu la masse des nouveaux propriétaires ; c'est qu'il fallait arracher à la Gironde le pouvoir de les attirer à elle en les alarmant sur les projets de la Montagne. Et voilà comment la stratégie de parti, s'introduisant dans la Révolution, tendait à en altérer le caractère héroïque !

La Convention n'eut garde d'hésiter sur la première proposition de Danton, relative à la souveraineté du peuple ; mais, quant à la seconde, qui murait si tyranniquement l'avenir, elle lui fit subir, sur la motion de Couthon, une modification profonde ; et les deux premières mesures par où elle s'annonça au monde attentif, inquiet, furent celles-ci :

« La Convention nationale déclare qu'il n'y a pas de Constitution sans la ratification du peuple en personne.

« La Convention nationale déclare que la sûreté des personnes et des propriétés est sous la sauvegarde de la nation[1]. »

L'hommage rendu à la souveraineté du peuple appelait

[1] Séance du 21 septembre 1792.

les esprits à décider du sort de la royauté. Manuel, qui fort imprudemment et sans succès, avait réclamé pour le président de l'Assemblée, et cela à l'ouverture même de la séance, les attributs extérieurs de la majesté royale, Manuel, soit empressement républicain, soit désir de racheter sa faute, proposa qu'avant toute chose on mît en question l'existence du trône. Collot d'Herbois se lève aussitôt pour presser la conclusion. La salle entière applaudit. Vainement Bazire, après avoir vanté cette explosion de haine contre les rois, paraît craindre la précipitation de l'enthousiasme : « Les rois, dit une voix solennelle, sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique... L'histoire des rois est le martyrologe des nations. » L'homme qui parla ainsi était un prêtre, l'abbé Grégoire. Il se fait alors un grand silence. La proposition de l'abbé Grégoire est mise aux voix en ces termes : *La Convention nationale décrète que la royauté est abolie en France.* L'Assemblée vote, et la République est proclamée, au milieu d'applaudissements qui, répétés par tous les spectateurs, se prolongent pendant plusieurs minutes[1]. Ils cessaient à peine, qu'on entend un son de trompettes militaires. De jeunes guerriers, en marche pour la frontière, sollicitent l'honneur de défiler devant l'Assemblée. On les introduit, et le président leur annonce que la royauté est abolie. Eux, saisis d'enthousiasme, ils offrent comme gage de dévouement deux journées de leur solde, et réitèrent le serment de défendre la liberté et l'égalité jusqu'à la mort[2].

Ils se répandirent dans tout Paris, que la grande nouvelle fit tressaillir.

Ce jour-là, vers quatre heures du soir, un municipal, entouré de gendarmes à cheval et d'une foule nombreuse,

[1] Voyez cette séance dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 6, 19.
[2] *Ibid.*, p. 18 et 19.

paraissait devant la tour du Temple. Les trompettes sonnèrent, chacun devint attentif. C'était la proclamation de la République qu'on venait crier officiellement sous les fenêtres de la famille royale, prisonnière. Hébert et Destournelles, qui, en ce moment, se trouvaient de garde auprès de Louis XVI, jetèrent sur lui un regard qu'accompagnait un cruel sourire. Louis XVI s'en aperçut, continua de lire dans un livre qu'il tenait alors à la main, et ne laissa paraître aucune altération sur son visage. Aux approches de la nuit, le Dauphin ayant besoin de rideaux et de couvertures pour son lit, à cause du froid qui commençait à se faire sentir, Cléry, valet de chambre du jeune prince, en écrivit la demande en ces termes : *Le roi demande pour son fils*, etc... Mais Destournelles lui notifia qu'il ne devait plus se servir d'un titre aboli par la volonté du peuple ; et, le lendemain, le fidèle serviteur reçut l'ordre de Madame Élisabeth d'écrire à l'avenir, pour les objets qu'il aurait à réclamer : *Il est nécessaire pour le service de Louis XVI... de Marie-Antoinette... de Louis-Charles... de Marie-Thérèse... de Marie-Élisabeth...* etc.[1].

Dès la seconde séance de la Convention, les Montagnards prouvèrent qu'ils voyaient beaucoup plus loin que leurs rivaux dans l'avenir des sociétés humaines. Les officiers municipaux d'Orléans ayant été accusés de tolérer l'accaparement des grains, et le peuple indigné les ayant provisoirement suspendus, pour ce fait, par le vœu unanime des sections assemblées[2], l'affaire venait d'être portée à la Convention, qui, amenée de la sorte à examiner la conduite, d'abord des corps administratifs, puis des corps judiciaires, n'hésita point à en voter le renouvellement. A cet égard, le débat fut court : nul n'ignorait combien le royalisme était en force, soit dans les administrations,

[1] *Journal de Cléry*, p. 41-43.
[2] Voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 22

soit dans les tribunaux; et puisque la République était proclamée, rien de plus naturel que de lui donner des républicains pour magistrats.

Mais ici se présentait une question qui fut, avec beaucoup de force et de hardiesse, soulevée par Billaud-Varenne : Des tribunaux sont-ils bons à autre chose qu'à perpétuer les divisions dans les familles et fournir des suppôts à la tyrannie? Quand un différend s'élève, pourquoi ne serait-il pas jugé tout simplement par des arbitres, au choix des parties? Suivant Billaud-Varenne, le renouvellement du personnel des tribunaux était une mesure vaine : suppression des tribunaux, voilà ce qu'il demandait.

La Convention fut étonnée; les Montagnards eux-mêmes parurent craindre d'aller si avant. Mais quand Tallien proposa que, sans supprimer les tribunaux, on les composât de juges choisis indistinctement parmi tous les citoyens, et non plus, comme on l'avait fait jusqu'alors, parmi les seuls gens de loi, la Montagne applaudit. Et cependant nombre de légistes figuraient dans ses rangs. Qu'étaient ses deux principaux chefs, Robespierre et Danton? Des avocats. Et l'Assemblée n'avait certes pas de jurisconsulte qui se pût comparer au Montagnard Merlin de Douai, ou au Montagnard Cambacérès. Ce fut donc par des considérations supérieures à l'esprit de caste et aux préjugés de profession, que se décidèrent ces pionniers de l'avenir, remplis d'enthousiasme, de foi et d'audace.

Danton lança des paroles décisives. Il alla droit au cœur de la question, lorsqu'il compara aux prêtres ceux *qui se font un état de juger*. Et en effet, chez les derniers, le privilége de disposer de nos fortunes et de nos vies produit à la longue ce que produit chez les premiers le privilége de disposer de nos âmes. C'est trop de pouvoir concentré dans une classe déterminée de citoyens; et ici la tyrannie, quand elle existe, est d'autant plus intolérable,

que la société, au lieu de la porter sur sa tête, la porte dans ses flancs. Grave sujet de méditation, que Danton ne sut pas approfondir, mais qu'il eut, du moins, le mérite d'indiquer !

Aux arguments tirés par Chasset de la nécessité de bien connaître, pour les appliquer, des lois en général très-obscures et des procédures presque toujours très-embrouillées, l'avocat d'Arcis-sur-Aube répliqua que telle était effectivement la nuit répandue sur l'effrayant amas des lois anciennes, et tel le chaos des procédures, que les vrais praticiens étaient fort rares. Quel esprit sensé pouvait appeler science ce jargon de la chicane parlé par tant de procureurs intéressés à épaissir les ténèbres auxquelles est due toute leur importance ? Il ne s'agissait point, d'ailleurs, d'exclure les hommes de loi, mais de supprimer le privilége dont ils n'avaient que trop abusé.

Vergniaud voulut répondre, et fut d'une faiblesse extrême. « Les augures, dit Osselin, ne pouvaient se regarder l'un l'autre sans rire. Il en devrait être de même des hommes de loi : on peut m'en croire, car je l'ai été longtemps. »

Ce fut le dernier coup. L'Assemblée, consultée, déclara que désormais les juges seraient choisis indistinctement parmi tous les citoyens [1].

N'ayant pu prévenir ce décret, la Gironde essaya de le rendre illusoire. Vergniaud assura que dans la décision qui venait d'être adoptée il y avait le principe et quelque chose qui n'était pas le principe ; qu'il fallait conséquemment renvoyer au Comité de législation pour ce qui concernait la pratique : « Opinion, écrivit amèrement Robespierre, dans son compte rendu de la séance, qui prévalut

[1] Voyez sur cette séance *l'Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 21-34 ; et aussi les *Lettres de Robespierre à ses commettants*, n° 1.

avec d'autant moins de difficulté qu'on ne la comprenait pas[1] ! »

Le débat qui marqua la séance du 22 septembre ne portait que sur les idées; mais l'heure était venue, hélas! où allait éclater, dans toute son aveugle fureur, la lutte des passions : lutte funeste, insensée, horrible, qui fut le suicide de la Révolution française.

Et sur qui en doit retomber la responsabilité? Il faut bien le dire : sur les Girondins. Oui, — et c'est ce qui n'a point été assez remarqué jusqu'ici, — ce fut du parti qui se prétendait modéré que vint le signal des violences implacables !

Lorsque, dès la première séance de la Convention, Danton avait demandé pour toutes les propriétés un respect éternel, Kersaint, qui siégeait sur les bancs de la Gironde, s'était élancé de sa place, et, courant à Danton, lui avait dit d'une voix émue : *Je me repens de vous avoir appelé ce matin un factieux*[2]. Il eût fallu suivre cet élan : que de maux les Girondins eussent de la sorte épargnés à la France et à eux-mêmes !

Les Montagnards, qu'on a peints si terribles et que le combat rendit tels, en effet, sentirent bien, eux, qu'en se divisant, les républicains ne pouvaient que perdre la République; et ce sera leur gloire impérissable d'avoir tout fait, dans les commencements, pour éviter ce malheur ; d'autant que l'adhésion de Paris leur promettait sur leurs adversaires une victoire aisée !

On a vu combien Danton s'était étudié à rassurer la droite sur les projets subversifs attribués à ses amis : sa grande affaire, à cette époque, était « de prêcher la conciliation[3]. » Robespierre, de son côté, tenait un langage d'une modération qui allait jusqu'à la courtoisie. Dans sa

[1] *Première lettre de Robespierre à ses commettants.*
[2] *Ibid.*
[3] *Mémoires de René Levasseur*, chap. I, p. 96.

première lettre à ses commettants, il disait, du compte rendu que Roland publia de son administration : « *Ce compte rendu contient* en général des idées saines et exprime des sentiments patriotiques[1]. »

Inutiles avances ! Soit confiance illimitée dans les ressources du talent et le pouvoir du courage, soit désir immodéré de gouverner la révolution sans partage, les Girondins voulurent la lutte, ils la voulurent éperdument, ils la commencèrent. A des ouvertures qui lui furent faites, Barbaroux répondit : *Il n'est pas possible que le vice marche jamais d'accord avec la vertu*[2] : mot orgueilleux, et auquel il manquait, pour être magnanime, d'être équitable. Même inflexibilité dans Salles, aussi soupçonneux que Robespierre[3], avec moins de clairvoyance et d'élévation ; et dans Louvet, nature ardente, qui croyait que l'intrépidité, parce qu'elle ennoblit la présomption, la justifie ; et dans Buzot, homme d'un patriotisme dédaidaigneux à l'excès. Aux yeux de Buzot, de Louvet, de Salles, de Barbaroux, les Montagnards n'étaient autre chose que la faction d'Orléans, et ils se plaignaient de n'être pas secondés avec assez de vigueur dans leur impatience de dénonciation, par Brissot, Guadet, Pétion et Vergniaud[4]. Mais ces derniers eux-mêmes, quoique plus sages, ne le furent point assez pour se résoudre à faire le sacrifice de leurs répugnances et de leurs passions personnelles.

« Combien de fois, raconte Garat, j'ai conjuré Brissot, dont le talent se fortifiait dans ces combats, de modérer

[1] *Lettres de Robespierre à ses commettants*, n° 1.

[2] Voyez Durand de Maillane, p. 36.

[3] Voyez les *Mémoires de Garat* (*Mémoires sur la Révolution ou Exposé de ma conduite dans les affaires et les fonctions publiques*, 1794), p. 333 et suiv., t. XVIII de l'*Histoire parlementaire*.

[4] *Mémoires de Louvet*, p. 54 et 55. Collection des Mémoires sur la Révolution.

l'usage de sa force, de manière à irriter moins ses ennemis! combien de fois j'ai conjuré Guadet de renoncer aux triomphes de cette éloquence qu'on puise dans les passions, mais qui les nourrit et les enflamme[1]! » Il leur représentait que ces emportements du peuple, eux-mêmes les avaient excités; qu'à condamner tout à coup ce qu'ils avaient si longtemps excusé ou protégé, ils risquaient de passer pour traîtres; que ce n'est pas le fouet à la main qu'il faut approcher les coursiers fougueux qui doivent recevoir un frein. Il disait aussi à Gensonné, faisant appel à sa prudence : « Quoi! les Jacobins sont contre vous; quoi! la Commune est contre vous; et vous voulez, dans Paris, *ouvrir un combat* contre des ennemis puissants dans la Commune et aux Jacobins!... Songez, mon cher Gensonné, que la République est née avant les vertus nécessaires à sa durée; songez que, si la guerre éclate entre les législateurs qui ont foudroyé le trône, et ceux qui ont une théorie plus profonde de la république, les quatre-vingt-dix-neuvièmes de la nation se tourneront vers ceux qui ont lancé la foudre. On vous donnera, peut-être, un jour des larmes et des statues; mais, *si vous ouvrez des combats qu'il dépend de vous, je le crois, d'éviter*, on peut vous faire monter sur l'échafaud[2]! »

Les Girondins restèrent sourds à ces conseils, qui étaient la sagesse même, et ils se précipitèrent haletants, les malheureux, au-devant de leur destinée!

Brissot commença l'attaque, le 23 septembre, par un article où il accusait les Montagnards de vouloir *désorganiser la société*, de *flagorner le peuple*[3]; et, le lendemain, du haut de la tribune, Kersaint s'écria qu'il « était temps d'élever des échafauds pour les assassins et pour ceux qui provoquaient à l'assassinat. » Puis, comme s'il

[1] *Mémoires de Garat*, ubi suprà, p. 360.
[2] *Ibid.*, p. 363.
[3] *Patriote français*, n° 1140.

eût craint de n'avoir pas été assez clair, il ajouta : « Il y a, peut-être, quelque courage à s'élever *ici* contre les assassins[1]. »

Les Montagnards ne pouvaient plus s'y méprendre : c'était la boue sanglante de septembre qu'on remuait, qu'on ramassait pour la leur jeter au visage. Première et criante injustice, si l'on se rappelle qu'aux 2 et 3 septembre, Marat seul avait joué un rôle actif, et que, si Danton avait commis le crime d'approuver, l'Assemblée comme la Commune, et Vergniaud comme Robespierre, avaient commis le crime de s'abstenir ! Quoi ! les Girondins oubliaient déjà ces paroles de Roland, leur ministre chéri : « Hier... fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être laisser un voile, » et celles-ci : « La colère du peuple et le mouvement de l'insurrection sont comparables à l'action d'un torrent qui renverse des obstacles qu'aucune autre puissance n'aurait anéantis[2] ! »

Au fond, ce que Kersaint proposait, c'était une calomnie vague adressée à tout un parti, une calomnie sous forme de décret; et personne ne s'y trompa. Nul doute qu'on ne dût frapper inexorablement quiconque provoque à l'assassinat; mais, dans les circonstances, une modification au code pénal ressemblait trop à une allusion diffamatoire. Aussi Tallien, Fabre d'Églantine, Sergent, Collot d'Herbois, se prononcèrent-ils non contre le principe, mais pour l'ajournement[3], tandis que ce fut contre tout ajournement que s'élevèrent Vergniaud et Lanjuinais. « Qui de vous, s'écria ce dernier, ignore que les citoyens de Paris sont dans la stupeur de l'effroi? » Et Tallien niant le fait, il ajouta avec passion : « A mon arrivée, j'ai frémi[4] ! »

[1] Voyez la séance du 24 septembre 1792.
[2] Voyez plus haut, dans le chapitre intitulé : *Souviens-toi de la Saint-Barthélemy*, la lettre de Roland, lue dans la soirée du 3 septembre 1792
[3] Voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 59-61.
[4] *Ibid.*, p. 61.

Alors Buzot se leva, et, après un discours menaçant, plein de violence, conclut à entourer la Convention d'une force propre à défendre les députés des départements... Et contre qui? Il ne devint plus possible d'en douter, lorsque dans ce cri s'échappèrent les colères de son cœur : « Eh! croit-on nous rendre esclaves de certains députés de Paris?... »

La Montagne, qui évidemment hésitait à entrer dans une arène où elle pressentait que la République trouverait son tombeau, la Montagne demeura silencieuse et calme; elle sembla même prête à appuyer les mesures de précaution dont on entendait lui faire subir l'injure. De son côté, le centre qui, à cette vue, crut que la force était du côté où était la fougue, se joignit, dans le vote, aux Girondins. De sorte que ce fut, chose bien remarquable, *à la presque unanimité*[1], que la Convention décréta :

« Il sera nommé six commissaires, chargés : 1° de rendre compte de l'état actuel de la République et de celui de Paris ; 2° de présenter un projet de loi contre les provocateurs à l'assassinat; 3° de rendre compte des moyens de donner à la Convention une force publique, à sa disposition, prise dans les 83 départements[2]. »

Une pareille victoire eût dû, ce semble, satisfaire les Girondins : elle ne servit qu'à les éblouir; et, comme trois hommes, surtout, les gênaient : Robespierre, Danton et Marat, ils résolurent de les abattre tous trois du même coup, en les accusant d'aspirer de concert à la dictature.

Marat la voulait effectivement, et sanglante; c'est certain : il s'en vantait! Mais les deux autres? Danton avait abdiqué le pouvoir; et quant à Robespierre, il venait précisément de faire, de sa politique, un exposé de nature à

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 65.
[2] *Ibid.*

défier les commentaires de la mauvaise foi la moins scrupuleuse.

Nous avons cet exposé sous les yeux : rien de plus frappant :

Robespierre se demande d'abord quel est le but d'un véritable gouvernement républicain, et il répond : La liberté et l'égalité. Comment? « Par la protection accordée au plus faible contre le plus fort. » On le voit, Robespierre comprenait très-bien que, la nature ayant créé de grandes inégalités parmi les hommes, la société a pour objet nécessaire et pour devoir suprême de désarmer l'oppression qui pourrait naître du jeu de ces inégalités naturelles. Empêcher la supériorité individuelle de quelques-uns de se transformer en tyrannie, et, pour cela, lui opposer la force qui résulte de l'association de tous, voilà le but à atteindre. Or, cette force sociale ne se pouvant exercer que selon certaines formes convenues, qu'à l'aide de certains instruments déterminés, l'idée de société implique celle de gouvernement. Ainsi, la raison d'être de la notion GOUVERNEMENT consiste dans la nécessité d'*assurer la liberté de tous* en donnant un contre-poids à l'*inégalité que la nature a établie au profit de quelques-uns*. D'où cette conséquence que LE FLÉAU DE LA LIBERTÉ, c'est L'ANARCHIE! Mais quoi! s'il arrive que les dépositaires de la force sociale l'emploient, non pour les plus faibles, mais pour les plus forts ou pour eux-mêmes; si Thésée se change en Procuste, le protecteur en tyran?... Oh! alors, la société n'est plus qu'une dérision infâme, et le gouvernement que l'organisation du mal. Il y a là un danger immense, un danger dont l'histoire tout entière n'atteste que trop la réalité, et dont la cause gît dans les parties malades du cœur humain : de sorte que la liberté, en faveur de laquelle le gouvernement doit être établi, se trouve avoir besoin d'être garantie contre la perversion, facile à pré-

voir, du gouvernement lui-même. Et c'est sur quoi, dans l'exposé dont nous parlons, Robespierre insiste avec une véritable anxiété. « Donner au gouvernement, dit-il, l'énergie nécessaire pour soumettre les individus à la volonté générale, *en lui ôtant les moyens de s'y soustraire lui-même*, tel est le problème à résoudre ; et la solution serait le chef-d'œuvre de la raison humaine. » Il va plus loin, et sans prendre garde — tant la crainte de l'abus du pouvoir le préoccupe ! — qu'il n'y a qu'une distinction de forme à faire entre l'anarchie et la tyrannie, l'anarchie étant une tyrannie compliquée de désordre, la tyrannie du premier venu, lui, l'homme d'ordre par excellence, il trace ces mots, si remarquables sous sa plume : *La maladie mortelle du corps politique, ce n'est point l'anarchie, c'est la tyrannie*[1].

Peut-on s'étonner assez que les Girondins aient eu l'imprudence, aient commis l'injustice de dénoncer Robespierre comme aspirant à une dictature d'airain, au moment même où publiquement, dogmatiquement, il en condamnait et flétrissait la théorie dans les termes qu'on vient de lire ? Car il est à noter que la publication de la première lettre de Robespierre à ses commettants coïncide avec l'ouverture de la Convention !

Le 25 septembre, Merlin qui, la veille, avait entendu dire à Lasource qu'il existait un parti dictatorial dans l'Assemblée, provoqua une explication : *Je demande qu'on m'indique ceux que je dois poignarder*[2].

Aussitôt, s'élançant à la tribune, Lasource déclare que ce n'est pas un seul homme, mais plusieurs qu'il voit tendre à la conquête d'un pouvoir dictatorial. Puis, après avoir montré la Convention entourée d'assassins, et forcée d'attendre de la province une garde qui la sauve des poignards, il s'écrie : « Je crains le despotisme de Paris...

[1] *Première lettre de Robespierre à ses commettants.*
[2] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 75.

Je ne veux pas qu'il devienne ce que fut Rome dans l'empire romain. *Il faut que Paris soit réduit à un quatre-vingt-troisième d'influence.* »

Ainsi, dans l'enivrement d'une colère insensée, la Gironde, par l'organe d'un de ses chefs, sommait les haines de parti d'être inexorables; elle appelait autour du berceau de la République, pour le protéger, ces deux pâles déesses, la Défiance et la Peur; elle opposait la France à Paris, comme si Paris était autre chose que le battement de cœur de la France; et elle-même, oui, elle-même, elle se précipitait furieuse au-devant de cette accusation de fédéralisme qui la perdit[1]!

Pour couper court, dès le point de départ, à des divisions mortelles, que ne fit point la Montagne? Autant le langage de Lasource avait été provocateur et emporté, autant celui de Danton fut conciliant et sage. Il fit appel à la concorde, au nom de la patrie, et demanda, au nom de la justice, qu'on n'étendît point à tous les députés de Paris la responsabilité des excès commis par tel ou tel républicain égaré. Séparant sa cause de celle de Marat, avec un touchant mélange de générosité et de franchise, il le présenta comme un homme dont la persécution et les habitudes d'une vie souterraine avaient ulcéré l'âme.

[1] Pour apprécier les véritables sentiments de la Gironde à l'égard de Paris, pour comprendre ce qu'il y eut de fondé dans cette accusation de fédéralisme provoquée par la Gironde elle-même, et qui devait la tuer, il suffit de rapprocher les paroles de Lasource, que nous venons de citer, de ce passage des *Mémoires* de Buzot : « La France républicaine avec une capitale, la France libre avec Paris, siége principal de ses établissements nationaux, une république française avec une législation et un gouvernement à Paris? En vérité, il faut être en délire pour concevoir de telles absurdités! Paris a cru m'offenser beaucoup en m'honorant de sa haine, pour l'aversion que je lui ai constamment témoignée!... Eh bien, je le dis avec vanité, la France ne peut espérer ni liberté, ni bonheur que dans la destruction entière et irréparable de cette capitale. » (*Mémoires de Buzot*, publiés par M. Dauban, p. 24. Paris, 1866.) — Étonnez-vous donc, après cela, que, le 31 mai, Paris se soit soulevé contre la Gironde!

Homme et citoyen, il se proclama le fils respectueux, le fils soumis de la France une et indivisible, non sans un souvenir du cœur envoyé aux lieux où son enfance s'était écoulée. Enfin, pour que désormais les Montagnards cessassent d'être accusés de tendances dictatoriales, et les Girondins de fédéralisme, il proposa à l'Assemblée de décréter peine de mort contre quiconque parlerait, soit d'établir la dictature, soit de détruire l'unité. Il terminait ce discours, vraiment admirable dans la circonstance, par un mot saisissant : « Ce ne sera pas sans frémir que les Autrichiens apprendront cette sainte harmonie. Alors, je vous jure, nos ennemis sont morts[1]. »

Robespierre, ce jour-là, déploya moins d'habileté que Danton, et aussi moins de grandeur. Appelé, à son tour, à la tribune par un défi violent de l'ami de Barbaroux, le Marseillais Rébecqui, il se mit à faire de ses services une longue énumération, qui n'était ni opportune ni convenable, et lui valut des interruptions fréquentes, de la part de ses ennemis irrités. En outre, il eut le tort de paraître flatter le peuple, en se défendant de l'avoir fait. « On flatte bien les tyrans, dit-il ; mais la collection de vingt-cinq millions d'hommes, on ne la flatte pas plus que la Divinité[2]. » Erreur ! il est des royautés abstraites que poursuivent de leurs adulations les adorateurs du bruit ; il est, au Forum, des trônes vides en apparence, des trônes sans nom, autour desquels fume l'encens des faux tribuns, et les courtisans ne se rencontrent pas seulement dans les palais !

Du reste, les conclusions de Robespierre furent celles de Danton : il se prononça fortement, et contre la dictature, et pour l'unité de la patrie[3].

Pendant ce temps, Barbaroux, sur son banc, frémissait

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 80.
[2] *Ibid.*, p. 87.
[3] *Ibid.*, p. 88.

d'impatience. Robespierre ayant, avec beaucoup de hauteur, sommé ses adversaires de signer leurs accusations, Barbaroux se présente, et, d'une voix qui donne aux colères de la Gironde l'accent passionné du Midi, il rappelle qu'un jour Panis lui désigna Robespierre comme l'homme qui devait être le dictateur de la France. Puis, contre le pouvoir de la Commune, invoquant l'appui des patriotes de province, il annonce que Marseille vient de choisir huit cents hommes parmi les citoyens les plus patriotes *et les plus indépendants de tous besoins*; que ces hommes ont reçu chacun de leurs familles deux pistolets, un sabre, un fusil, un *assignat de cinq cents livres*; que deux cents cavaliers les accompagnent, armés et équipés à leurs frais [1].

Des applaudissements s'élevèrent... Mais Paris applaudirait-il, lui qu'on parlait si insolemment de mettre à la raison? Mais le peuple applaudirait-il à l'étrange nouvelle que ces mêmes Girondins, par qui la garde de Louis XVI avait été cassée, s'en donnaient une de huit cents hommes, assez riches pour s'armer et s'équiper à leurs frais? Était-ce de la sorte que la Gironde entendait ouvrir le règne de l'égalité? En vérité, ce discours de Barbaroux était le comble de l'imprudence et de la folie.

Peut-être ne fut-il pas lui-même sans s'apercevoir qu'il s'était laissé emporter trop loin; car, tout en déclarant que, si les députés devaient à Paris trouver la mort, il fallait désigner une ville où leurs suppléants pussent se réunir, il protesta contre l'idée d'abandonner la capitale, d'établir un gouvernement fédératif. Il fit plus : un cri sorti des profondeurs de sa conscience, un cri que lui seul entendit, l'avertissant qu'à l'égard de Robespierre il s'était montré injuste, il dit : « Je déclare que j'aimais Robes-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 89.

pierre, que je l'estimais. Qu'il reconnaisse sa faute, et je renonce à poursuivre mon accusation [1]. »

O misères de l'esprit de parti! Barbaroux avait aimé Robespierre, il l'avait estimé... jusqu'au moment où Robespierre s'était élancé vers la dictature; et la preuve, l'unique preuve que Barbaroux apportât de ce prétendu crime, c'était un mot de Panis! Comme si un homme devait être jugé, condamné surtout, non d'après ses propres actes, mais d'après les paroles d'un autre homme! comme si Panis n'eût pas pu vouloir pour Robespierre d'une dictature dont Robespierre lui-même ne voulait pas!

Aussi bien, Panis le nia, ce propos qui suffisait à la Gironde pour mettre la République en feu; il le nia péremptoirement, énergiquement, du haut de la tribune; il le nia, et contre Barbaroux, et contre Rébecqui, auquel il cria : « Vous, vous êtes l'ami de Barbaroux, je vous récuse [2]. »

Un historien de nos jours écrit négligemment que Panis *expliqua plutôt qu'il ne démentit* le propos à lui attribué relativement à la dictature de Robespierre [3]. On va juger de l'exactitude de cette assertion. Les propres paroles de Panis, lorsqu'il commença son discours, furent : « Je n'ai vu Barbaroux que deux fois, et J'ATTESTE que ni l'une ni l'autre je ne lui ai parlé de dictature. » Et, plus loin : « J'ATTESTE SUR MON SERMENT que je ne lui ai pas dit un seul mot qui ne fût relatif à la translation des Marseillais, et que je ne lui ai jamais parlé de dictature. » Le

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 90.
[2] *Ibid.*, p. 95.
[3] Voyez l'*Histoire de la Convention*, par M. de Barante, t. II, liv. IV, p. 15, édition Méline. — Nous ferons remarquer ici, en passant, que, comme M. Michelet, comme M. de Lamartine, M. de Barante a cru pouvoir se dispenser, dans son livre, de citer ses autorités et d'indiquer ses sources.

démenti ne pouvait être plus formel : Barbaroux garda le silence[1].

Dans le cours du débat, Cambon s'était plaint vivement du despotisme de la Commune de Paris; il avait nommé Marat. Marat secoua ses sales vêtements, et se leva pour répondre. La tête de Méduse n'eût pas produit plus d'effet. A l'aspect de cette face couverte d'un jaune cuivré, de cette face qu'éclairaient des yeux pleins d'une froide audace ; à l'aspect de ces lèvres qu'entr'ouvrait le sourire du mépris, et où tant de meurtrières paroles semblaient n'avoir pu passer sans y laisser du sang, l'Assemblée tout entière tressaillit. L'être douteux que les nouveaux députés n'avaient encore vu que comme à travers les hallucinations d'un mauvais rêve, il était donc là, bien réel, bien vivant; et c'était lui qui, d'une marche convulsive, se dirigeait vers la tribune, semblable à un homme « sorti du seuil embrasé des enfers[2]. » Même parmi les moins étonnés, il y eut une sorte de frémissement. « Je le considérais, a raconté un Montagnard ardent, René Levasseur, avec cette curiosité inquiète qu'on éprouve en contemplant certains insectes hideux[3]. » Lui, d'un ton solennel : « J'ai dans cette assemblée un grand nombre d'ennemis personnels.... » Une clameur terrible l'interrompt : « Tous! tous! » Et il reprend : « J'ai dans cette assemblée un grand nombre d'ennemis; je les rappelle à la pudeur. » Il se fit un silence étrange, celui de la stupéfaction. Alors Marat déclara que l'idée d'une dictature n'était ni de Robespierre, ni de Danton : cette idée était

[1] Voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 93-106.

M. Michelet, après avoir, dans son III[e] vol., chap. x, p. 547, donné une très-grande importance au propos mis par Barbaroux dans la bouche de Panis, a cru devoir passer entièrement sous silence, dans son récit de la séance du 25 septembre 1792, cette dénégation de Panis, si catégorique pourtant et si éclatante !

[2] Mot de Garat. Voyez ses *Mémoires*.

[3] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, p. 95.

sienne, il en revendiquait l'honneur. Oui, il aurait voulu qu'on nommât un citoyen, — dictateur ou tribun, qu'importait le titre? — un citoyen capable, ayant lui-même un boulet au pied, d'abattre, à la voix de l'*Ami du peuple*, cinq cents têtes de machinateurs. « Si vous n'êtes pas encore à la hauteur de m'entendre, osa-t-il dire, tant pis pour vous! » Il rappela sa vie souterraine, montra le glaive des assassins cherchant sa poitrine, se vanta d'avoir prêché la vérité, la tête sur le billot. Il ajouta : « M'accuserez-vous de vues ambitieuses? Je ne descendrai pas à une justification; voyez-moi et jugez-moi. » Le résumé de son discours était dans ces mots formidables venant de lui : *Si le peuple faiblit, l'anarchie n'aura pas de fin* [1].

D'après le récit que, dans son journal, Marat fit de cette séance mémorable, son arrestation aurait été chose convenue, à l'avance, entre les Girondins; mais, désirant l'écraser sans avoir à se mesurer avec lui, ils auraient eu soin, dès la veille, de le consigner aux portes de la salle [2]. Si cette singulière et coupable consigne fut effectivement donnée, quelles circonstances en empêchèrent l'effet? C'est ce que Marat ne dit point. Ce qui est certain, c'est qu'avant de lui répondre, Vergniaud se crut obligé d'exprimer son dégoût d'avoir à lutter contre un pareil adversaire, d'avoir « à remplacer à la tribune un homme chargé de décrets de prise de corps [3]. » Mais quoi! ils avaient été lancés par le Châtelet, ces décrets! Était-ce bien Vergniaud, le républicain Vergniaud, qui faisait un crime à Marat de persécutions encourues sous le gouvernement

[1] Voyez le texte de ce discours, soit dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 97-99, soit dans le *Moniteur*, qui rend un compte très-détaillé de la séance.

[2] *Journal de la République*, n° 4. — C'était le nouveau titre que Marat avait donné à sa feuille.

[3] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 99.

royal? Chabot et Tallien se récrièrent, et Vergniaud dénonçant Marat comme « un homme tout dégouttant de calomnie, de fiel et de sang, » il partit des tribunes un murmure que, sur la sommation de Lacroix, le président dut réprimer par un rappel à l'ordre[1].

Vergniaud lit alors l'affreuse circulaire où Marat n'avait pas craint de prêcher à la France entière l'imitation des massacres de septembre. Puis, arrivant à Robespierre, à l'égard duquel il déclarait n'avoir *jamais proféré que des paroles d'estime*, il lui reproche d'avoir, dans la nuit du 2 au 3, dénoncé Guadet, Condorcet, Lasource, Brissot et lui-même Vergniaud, comme artisans d'une conspiration en faveur de Brunswick.

Vergniaud faisait allusion ici à une harangue qu'il n'avait point entendue; Sergent, qui l'avait entendue, lui, cria rudement à l'orateur : « Cela est faux[2]. » Et ramené à plus de modération, Vergniaud reprit : « Je me féliciterai d'une dénégation qui me prouvera que Robespierre aussi a pu être calomnié. »

Est-il vrai qu'en ce moment Vergniaud fit une pause, interrogation muette mais significative adressée à Robespierre, et qu'il *attendit?* C'est ainsi qu'un historien de nos jours présente les choses[3]! Rien de semblable n'eut lieu[4], et il n'y avait certes pas nécessité absolue pour Robespierre de relever *sur-le-champ* une imputation que Sergent venait de démentir avec tant d'énergie, tant d'autorité, et sans être récusé par celui qu'allait frapper le démenti[5].

[1] *Histoire parlementaire*, p. 99 et 100.

[2] *Ibid.*, p. 100. — Le *Journal des Débats et Décrets*, p. 91, attribue à Robespierre lui-même, la dénégation lancée à Vergniaud.

[3] Encore une de ces *suppositions* que dicte à M. Michelet sa prévention systématique contre Robespierre. Voyez son *Histoire de la Révolution*, t. IV, p. 348.

[4] On peut s'en convaincre en consultant le *Moniteur*, séance du 25 septembre 1792.

[5] J'insiste sur ce point, parce que c'est là-dessus que M. Michelet se fonde pour s'écrier, qui le croirait? « Robespierre ne répondit rien, accepta

Cependant, un autre député girondin s'est levé. Il se nomme Boileau. Il tient à la main le journal de Marat; il lit : « Ce qui m'accable, c'est que mes efforts pour le salut public n'aboutiront à rien, sans une nouvelle insurrection. A voir la trempe de la plupart des députés... » Sans achever la phrase, Boileau se tourne vers Marat, et s'écrie : « Pour mon propre compte, Marat, je te dirai qu'il y a plus de vérité dans ce cœur que de folie dans ta tête. » Il poursuivit la lecture... Non, jamais pareils transports d'indignation ne s'emparèrent d'une assemblée. Tous étaient debout; on montrait le poing à Marat; on le vouait aux furies; on l'appelait monstre. De toutes parts : « *A l'Abbaye! à l'Abbaye!* » Marat était souriant et calme. Levasseur, qui, du sommet de la Montagne, contemplait cette scène extraordinaire, avoue qu'en cet instant, Marat, par son impassible contenance, lui parut avoir une véritable supériorité sur ses brillants adversaires[1].

Une seconde fois il prit la parole, reconnut que l'écrit qu'on lui opposait était bien de lui en effet; car « le mensonge, ajouta-t-il, n'a jamais approché de mes lèvres, et la dissimulation est étrangère à mon cœur. » Seulement, il attesta que cet écrit était antérieur à la date marquée par l'imprimeur. En témoignage de sa modération, il mit sous les yeux de l'Assemblée un article où, dans un style sentimental, qui n'était que l'enveloppe d'une sinistre ironie, il promettait d'entendre désormais, sans se livrer aux mouvements de son âme indignée « le récit du massacre des vieillards et des enfants. » Sur le ton d'une compassion insultante, il gourmanda, lui l'homme de la fureur, ces puériles fureurs de ses ennemis. Il affirma ensuite qu'il « ne craignait rien sous le

l'accusation, et GARDA LA TACHE; IL LA GARDE POUR L'AVENIR! » Voyez son *Histoire de la Révolution*, t. IX, p. 348.

[1] *Mémoires de Levasseur*, t. I, p. 98.

soleil, » et tirant tout à coup un pistolet de sa poche, il l'appliqua sur son front, bien résolu, dit-il, à mourir au pied de la tribune, pour peu que le décret d'accusation eût été adopté. Si ce fut charlatanisme, beaucoup le pensèrent. Le journal de Prudhomme, en rendant compte de la séance, s'exprime ainsi : « Il a tiré de sa poche un pistolet, comme autrefois nos capucins en chaire tiraient un petit bon Dieu de leur manche... Marat, quittez vos gobelets[1] ! » D'autres furent vivement émus[2]. Ils crurent à cette fatalité d'exaltation que Marat lui-même avait proclamée dans ces paroles remarquables : « Je ne puis changer mes pensées : elles sont ce que la nature des choses me suggère[3]. »

Enfin, saisie de stupeur, atteinte de dégoût, lasse de sa propre violence, et peut-être aussi fléchissant sous la pression des tribunes, où les partisans du fanatisme avaient leur place, l'Assemblée passa à l'ordre du jour. On décréta l'unité et l'indivisibilité de la République. Marat triomphait.

[1] *Révolutions de Paris*, n° 168.
[2] *Mémoires de Levasseur*, t. I, p. 98.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 105.

CHAPITRE V

LA RÉPUBLIQUE VICTORIEUSE

Élan des peuples vers la Révolution et vers la France. — La Savoie se donne. — Le camp de Dumouriez. — Missions militaires servant de voile à des négociations secrètes. — Égoïsme profond des émigrés. — Le roi de Prusse fait décider la bataille. — Singulier expédient du duc de Brunswick pour faire revenir sur cette décision. — Dumouriez et Danton de concert pour ménager aux Prussiens une retraite tranquille. — Politique souterraine de Danton. — La retraite des Prussiens est décidée. — Tableau de cette retraite tracé par Gœthe. — Dumouriez laisse échapper Brunswick et se rend à Paris. — Siége de Lille. — Héroïsme des habitants. — Cet héroïsme sauve la ville. — L'Allemagne des hommes libres appelle la France. — Occupation de Mayence par Custine. — Les Français dans Francfort. — Évacuation de Longwy par les Prussiens. — La République victorieuse. — Dépêche remarquable du comte de Mercy-Argenteau au Cabinet de Vienne.

O merveille! ô preuve immortelle de la vérité des principes pour lesquels nos pères combattirent! ces emportements sauvages, cette assemblée en délire, cette blême figure de Marat..., les peuples qui nous entouraient virent passer tout cela sous leurs yeux, et rien ne les put soustraire au charme fascinateur de la Révolution française! Ils savaient sans doute qu'il est des choses d'une beauté fatale; que Sémélé fut réduite en cendres pour avoir voulu contempler de près le Dieu du tonnerre dans tout le formidable éclat de sa puissance... N'importe! de chaque point de la Savoie montait vers nous le vœu brûlant qui déjà nous avait donné Avignon; c'était avec larmes que les habitants de Chambéry appelaient notre

drapeau tricolore[1], et ceux de Nice n'avaient qu'une pensée, celle que, plus tard, ils exprimèrent en ces termes, dans une touchante adresse à la Convention : « Que notre prière d'être Français soit accueillie!... Vous qui voulez le bonheur des peuples et la liberté du monde, nous vous déclarons en présence de l'Éternel, que nous partagerons toutes vos peines... Si notre prière devait être rejetée..., nous embraserions plutôt nos possessions dans cette terre de proscription, pour aller vivre dans la terre de liberté que vous habitez[2]. »

Aussi, lorsque, vers la fin de septembre 1792, les Français se présentèrent, « toute la Savoie les reçut et les embrassa avec transport[3]. » Ce fut le 24 septembre, que le général Montesquiou fit son entrée à Chambéry[4]; et, la veille même, Montesquiou, suspect de fayettisme, avait été destitué en pleine séance de la Convention, sur la dénonciation de Tallien, affirmant que ce général « n'entrerait point en Savoie[5]! » Eh! comment cela eût-il été possible, lorsque, d'un élan passionné, et les bras ouverts pour nous serrer contre leur poitrine, les Savoisiens nous appelaient de toutes parts? Ce fut une invasion vraiment sainte.

De leur côté, les habitants de Nice couraient comme au-devant du général Anselme; la forteresse de Montalban se hâtait de capituler, et, sur une simple sommation, celle de Villefranche ouvrait ses portes[6].

Grande et noble fut la séance où, au bruit d'applaudissements unanimes, au milieu d'un attendrissement

[1] Voyez, à cet égard, les *Mémoires du général Doppet*, liv. II, chap. I. Collection des Mémoires sur la Révolution.

[2] Adresse à la Convention, séance du 21 octobre 1792.

[3] *Mémoires du général Doppet*, liv. II, chap. I, p. 68.

[4] *Ibid.*, p. 67.

[5] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 53.

[6] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 245.

général, et sous l'impression d'un des plus beaux rapports qu'ait jamais faits l'abbé Grégoire, la Convention prononça ces paroles solennelles : « Au nom du peuple, la Convention nationale déclare la réunion de la ci-devant Savoie à la République française[1]. »

Mais les Savoisiens n'avaient pas attendu jusque-là pour prêter le serment de mourir en défendant la liberté, l'égalité, la France[2]. Et ils le tinrent, ce serment ; ils « partagèrent nos peines ; » ils combattirent nos combats. Oh ! qui de nous pourrait jamais oublier que ce furent les montagnes du *département du Mont-Blanc* qui fournirent aux batailles de la Révolution ces dragons *allobroges*, au nom et à la valeur desquels s'attachait une idée de fantastique épouvante, ces guerriers dont l'ennemi disait : « Leurs chevaux mordent[3] ! »

Et en Suisse aussi, à l'approche des troupes de la République, bien des cœurs battirent d'espoir et d'amour. Le pays de Vaud se sentait si vivement attiré vers la France, que le gouvernement bernois, pris d'inquiétude, envoya plusieurs bataillons surveiller la frontière française[4]. A Genève, tandis que Montesquiou s'y réfugiait, accompagné d'un seul aide de camp, et caché sous un habit bourgeois[5], on affecta une attitude menaçante, tant qu'y séjournèrent des confédérés suisses accourus de Nyon ; mais, après leur départ, l'entraînement révolutionnaire, qu'ils comprimaient, éclata ; et Mallet du Pan raconte, avec toute l'amertume de ses haines royalistes, que ce fut alors qu'il quitta la ville, ne doutant pas qu'elle

[1] Voyez la séance du 27 novembre 1792, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XX, p. 384-386.

[2] *Mémoires du général Doppet*, liv. II, chap. I, p. 75.

[3] *Ibid.*, chap. II, p. 77.

[4] *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan*, t. I, chap. XIII, p. 332.

[5] *Ibid.*, p. 334.

ne « vînt tomber dans les bras sympathiques de la République française[1]. »

Pendant ce temps, vers Châlons, Dumouriez continuait de négocier la retraite des Prussiens, et ne négligeait rien pour l'obtenir, impatient qu'il était d'aller envahir les Pays-Bas, son plan favori[2]. Isoler l'Autriche de manière à pouvoir l'accabler, telle était alors la politique de cet homme extraordinaire, en qui la subtilité du diplomate s'unissait à l'audace du soldat. Apprenant que le roi de Prusse manquait de café et de sucre, il lui en envoya quelques livres, avec des fruits et du pain blanc[3]. Le présent fut reçu, mais le monarque prussien fit dire à son courtois adversaire de s'en tenir là. Une grande cordialité s'était établie entre les avant-postes des deux armées, et les Français partageaient généreusement leur pain avec l'ennemi, dont la détresse allait jusqu'à écorcher les chevaux et les manger[4].

D'un camp à l'autre, les officiers se visitaient, sous prétexte de missions militaires. C'est ainsi que le 23 septembre, le major Massenbach allait s'asseoir à la table de Kellermann, entouré en ce moment des fils de Philippe *Égalité*, et des généraux Dillon, Schauenbourg, Labarolière.

Or, il arriva qu'après le dîner, Dillon, s'entretenant avec Massenbach, insista sur la nécessité, pour la Prusse, de faire la paix et de reconnaître la République. Il ajouta, mais à voix basse, que la paix pousserait la Révolution à s'engloutir dans l'anarchie; que si, au contraire, on s'obstinait à la guerre, il ne voyait de salut ni pour la monarchie, ni pour la noblesse, ni... pour lui-même. — Il apercevait dans le lointain, l'infortuné, l'échafaud sur

[1] *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan*, t. I, ch. XIII, p. 336.
[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 503.
[3] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, p. 66.
[4] *Ibid.*

lequel il devait périr! — Jetant ensuite autour de lui un coup d'œil inquiet, et s'assurant qu'il n'était pas observé, il ouvre la fenêtre, et se penchant au dehors : « Voyez, dit-il, à Massenbach, la belle contrée! » Le major comprend, se penche de même, et Dillon laisse tomber rapidement ces mots : « Avertissez le roi de Prusse qu'on travaille à Paris à un projet d'invasion en Allemagne, parce qu'on sait qu'il n'y a pas de troupes allemandes sur le Rhin[1]. »

Le fait était vrai, l'avis important; mais le roi de Prusse n'accueillit le rapport qu'avec humeur et défiance. Que ne fit pas Dumouriez, pour détacher ce prince de l'alliance de l'Autriche! Il alla jusqu'à lui adresser un mémoire où il appelait sa fidélité à tenir ses engagements politiques, l'*illusion du point d'honneur*[2]. Tout fut inutile. Le récent avénement de la République en France n'avait fait qu'enflammer chez Frédéric-Guillaume le désir de relever ou de venger en la personne de Louis XVI la cause des rois.

Et puis, les émigrés l'entouraient, le pressant, le suppliant d'en finir avec la Révolution par quelque grand coup d'épée. Ils avaient cru n'avoir qu'à tendre la main pour ressaisir cette France qu'ils disaient leur appartenir, et l'idée qu'elle allait leur échapper les rendait furieux.

Le sort des prisonniers du Temple, les dangers de Louis XVI, si on précipitait la Convention dans les colères du désespoir, ah! c'était bien de cela qu'il s'agissait, vraiment! Un de ces preux écrivait de Coblentz : « Le roi de France a appris, dit-on, *avec sa ladrerie ordinaire*, qu'il n'était plus roi[3]. » Dans une lettre du comte de Lambertye à sa sœur, il est dit : « On ne conçoit rien aux conférences du roi de Prusse avec Dumouriez. On parle

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 501 et 502.
[2] *Ibid.*, p. 508.
[3] *Correspondance originale des émigrés*, p. 119.

d'un accommodement; cela ne me paraît guère possible, à moins que l'on ne regarde le royaume pour rien du tout, *et qu'on n'ait le projet de conserver les jours du roi de France, et de nous sacrifier. Alors, adieu la noblesse, et le clergé et les propriétés*[1]! »

Ce langage, d'un égoïsme si naïvement cruel, n'était pas, dans l'émigration, celui de quelques individus seulement; la responsabilité du sentiment qu'il exprime, le prince de Hardenberg l'étend à l'état-major des émigrés, au parti des princes[2].

Aussi, le roi de Prusse ayant convoqué, le 26 septembre, un grand conseil de guerre, les maréchaux de Broglie et de Castries furent les plus ardents à soutenir, de concert avec le général autrichien Clairfayt, qu'il fallait sans retard livrer bataille. C'est ce que voulait dans son cœur le roi de Prusse. Vainement le duc de Brunswick, le général Kalkreuth et les autres généraux prussiens objectèrent-ils le mauvais état de l'armée, son affaiblissement par les maladies, la saison pluvieuse, l'immensité du désastre en cas de défaite, dans un pays ennemi : le combat fut fixé pour le 29, et la nouvelle s'en répandit aussitôt dans le camp des princes français, qu'elle fit tressaillir de joie[3].

La veille, le duc de Brunswick avait eu avec le colonel Thouvenot une entrevue dans laquelle ce dernier lui avait dit : « Des hommes libres sont des lions chez eux..... Si, par une suite des hasards de la guerre, vous avanciez sur Paris, alors Paris cesserait d'être Paris; au moment de votre arrivée, Paris serait à deux cents lieues de Paris[4]. »

[1] *Correspondance originale des émigrés*, p. 118.
[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 510.
[3] *Ibid.*, p. 510 et 511.
[4] Relation de cette conférence écrite par Thouvenot lui-même, et citée par les éditeurs des *Mémoires de Dumouriez*, t. III, p. 68 de ces Mémoires.

D'autre part, l'idée avait été émise, dans cette conférence, d'une convention militaire secrète sur la base de l'évacuation immédiate du territoire, « Dumouriez s'engageant, dans ce cas, à ne point inquiéter la retraite des Prussiens jusqu'à la Meuse[1]. » Cela convenait fort au duc de Brunswick; mais on vient de voir comment ce plan se trouvait écarté par la décision adoptée dans le conseil de guerre du 26 septembre. D'ailleurs, Dumouriez n'avait osé prendre, bien qu'il en eût le désir, l'engagement formel de ménager les Prussiens en retraite, avant d'en avoir reçu de Paris l'autorisation, soit publique, soit secrète.

Pour le décider à prendre sans plus de retard cet engagement qui, en assurant la retraite paisible des Prussiens, pouvait faire revenir le roi de Prusse sur le projet de livrer bataille, le duc de Brunswick eut recours à un expédient singulier. Il connaissait l'extrême désir qu'avait Dumouriez de se porter à la conquête des Pays-Bas; il espéra l'amener à brusquer l'arrangement, en l'effrayant sur la durée des hostilités reprises avec vigueur par l'armée prussienne[2], et, le 28 septembre, il lui fit parvenir un manifeste où étaient rappelées, dans un style dur, impératif, menaçant, ces précédentes déclarations des 25 et 27 juillet qui avaient si fort irrité les révolutionnaires[3].

Dumouriez, qui ne pénétra pas d'abord les intentions du duc, lut deux fois cette pièce, tant il la trouva étrange, déplacée; et se tournant vers l'aide de camp qui venait de la lui remettre: « M. le duc de Brunswick, dit-il, me prend sans doute pour un bourgmestre d'Amsterdam. Dites-lui que, dès ce moment, la trêve cesse. » Et il

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 506. — Dumouriez ne touche pas ce point dans ses Mémoires.
[2] *Ibid.*, p. 513.
[3] *Ibid.*

donna ses ordres en conséquence, devant le messager du prince[1].

Mais une lettre de Heymann ne tarda pas à l'instruire du fond des choses; et, d'un autre côté, il reçut des ministres, sur ces entrefaites mêmes, l'autorisation secrète, si les Prussiens se décidaient à la retraite, de ne point inquiéter leur marche[2].

Chose curieuse! l'homme qui avait fait envoyer à Dumouriez cette autorisation si peu conforme au génie audacieux de la Révolution, c'était Danton[3]; soit que, pénétré des vues de Dumouriez, il voulût le laisser libre d'envahir les Pays-Bas; soit qu'il crût d'une sage politique de chercher à éloigner l'armée prussienne sans s'obstiner à la vouloir détruire. Toutefois, comme une pareille politique aurait pu paraître suspecte, et qu'il savait la Révolution soupçonneuse, Danton se garda bien de compromettre sa popularité dans des dépêches officielles. L'arrêté du Conseil, tel qu'il le fit adopter par ses collègues, portait, dans un langage tout romain: « .... *Le Conseil arrête qu'il sera répondu que la République française ne peut entendre à aucune proposition avant que les troupes prussiennes aient entièrement évacué le territoire*[4]. » Mais, en même temps, Danton faisait savoir à Dumouriez, par une lettre particulière, *qu'avant tout*, la République avait besoin de mettre hors de son territoire les armées étrangères; qu'il ne s'agissait pas de viser à la destruction de l'armée prussienne, d'autant que la Prusse *n'était pas l'ennemie naturelle de la France;* que, sur trois commissaires de la Convention qui allaient se mettre en route pour le quartier général des deux armées ennemies, il en était deux, Sillery et Carra, *plus particulièrement* munis

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, p. 69.
[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p 514.
[3] *Ibid.*, p. 517.
[4] *Ibid.*

d'instructions relatives à l'exécution de la convention militaire qu'il jugerait à propos de conclure[1].

Il faut en convenir, il y a quelque chose de louche dans cet épisode de la vie de Danton. Des trois commissaires dont il est question dans sa lettre à Dumouriez, le seul qui fût d'un patriotisme ardent et d'une inflexibilité républicaine reconnue, c'était Prieur de la Marne. Sillery n'avait jamais figuré que comme l'homme du duc d'Orléans, et Carra était précisément le journaliste qui avait posé la candidature du duc de Brunswick au trône de France : quoi de plus singulier que de cacher au premier ce que l'on confiait aux deux autres! Et quelles étaient donc ces instructions *plus particulières* données à des agents tels que Sillery et Carra? C'est ce que ne disent ni les Mémoires du prince de Hardenberg, très-obscurs en ce qui regarde ces négociations, et évidemment pleins de réticences, ni les Mémoires, beaucoup moins explicites encore, de Dumouriez.

Il y a mieux : cet engagement de ne pas inquiéter l'armée prussienne, dont le prince de Hardenberg parle, en tout cas, d'une manière si positive, et dont les faits vont confirmer la réalité, non-seulement Dumouriez le passe sous silence, mais il ne veut pas qu'on attribue « le bonheur de la retraite des Prussiens à une connivence entre lui et le roi de Prusse[2]. »

Voyons, cependant, comment s'exprime à cet égard un homme d'État fort bien informé, et dont certes le témoignage ici ne saurait être suspect.

Au moment de mentionner la lettre de Danton à Dumouriez, le prince de Hardenberg dit en termes exprès : « Dumouriez fit dire au duc de Brunswick qu'il regrettait d'autant plus d'avoir reçu son manifeste, *qu'il venait*

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 517.
[2] Voyez ses *Mémoires*, t. III, p. 71 et 73.

d'être suffisamment autorisé à ne pas inquiéter la retraite de l'armée prussienne, aux termes de la convention dont les bases avaient été provisoirement consenties avec le colonel Thouvenot[1]. »

Et, du récit du même prince de Hardenberg, il résulte que cette assurance, vivement présentée par le duc de Brunswick, fut un des principaux motifs qui déterminèrent enfin le roi de Prusse à revenir sur la décision de son conseil de guerre, et à donner l'ordre de la retraite[2].

L'armée prussienne était dans un état déplorable. Horriblement ravagée par la dyssenterie, elle ne laissait derrière elle, pour marquer la place qu'elle avait occupée, que de vastes mares de sang[3]; et, presque aussi malheureuse qu'autrefois l'armée de Pharaon, ce qu'elle avait à traverser, selon le mot énergique de Gœthe, c'était une *Mer Rouge..... de boue*[4].

Dumouriez, dans ses Mémoires, assure que « la retraite des Prussiens se fit avec le plus grand ordre[5]: » on va juger de la vérité de cette assertion par le tableau suivant qu'a tracé du désastre un homme qui s'y trouva enveloppé, l'illustre Gœthe :

« Lorsque, au point du jour, nous sortîmes de Verdun, le tumulte et la confusion furent sans mesure. Sur la grande esplanade qui s'étend devant la porte, se croisaient toutes sortes de voitures, peu de cavaliers, et des fantassins innombrables. Tournant à droite, vers Etain, nous nous engageâmes dans une étroite route bordée de fossés. Si monstrueux était l'entassement, si ardente la précipi-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 514 et 515.
[2] *Ibid.*, p. 518 et 519.
[3] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, liv. V, chap. XII, p. 73.
[4] *Campagne de France. — Œuvres de Gœthe* (traduction J. Porchat), t. X, p. 64.
[5] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, p. 83.

tation, que le sentiment de la conservation personnelle faisait taire toute autre considération, étouffait toute pitié. Un cheval de fourgon étant tombé, non loin de moi, on coupa les courroies, pour le laisser mourir là sur le chemin; et, comme ses trois compagnons devenaient incapables de traîner leur fardeau, on les détacha aussi, et l'on renversa le lourd fourgon dans le fossé. Il fallait avancer, et sans retard; nous eûmes à passer droit sur le corps du pauvre animal, qui allait précisément se relever, et je ne vis que trop bien ses jambes frémir et craquer sous les roues. Hommes et bêtes, étouffés dans l'étroite route, cherchaient à s'échapper dans les terres environnantes. Mais la pluie les avait affreusement détrempées; elles apparaissaient couvertes de fossés pleins d'eau, et les sentiers y étaient partout coupés. Quatre soldats français bien vêtus, de bonne mine et d'une tournure distinguée, marchèrent quelque temps à côté de ma voiture; ils choisissaient leurs pas avec tant d'art, que c'était au-dessous de la cheville seulement; que leur chaussure témoignait du fangeux pèlerinage où ces braves gens étaient aventurés. Qu'en de semblables circonstances on aperçût gisant de toutes parts, dans les prairies, dans les fossés, dans les champs, des tas de chevaux morts, rien de plus naturel; mais nous ne tardâmes pas à en rencontrer qu'on avait écorchés, et auxquels manquaient les parties charnues : triste symptôme de l'universelle détresse [1]. »

Gœthe, lorsqu'il écrivait ces lignes, ne se doutait certainement pas qu'elles serviraient un jour à excuser les défiances de Marat s'écriant avec sa violence accoutumée : « Dans le misérable état où sont réduits ces brigands mercenaires, il est impossible qu'ils échappent à nos troupes, si nos généraux ne sont pas des traîtres [2]. »

[1] *Campagne de France.* — *Œuvres de Gœthe* (trad. J. Porchat), t. X, p. 79 et 80.

[2] *Journal de la République*, n° 10.

Et pendant ce temps, que faisait Dumouriez ? Il nous dit bien, dans ses Mémoires, qu'il entassa ordres sur ordres : ordre au lieutenant général d'Harville de s'avancer très-promptement de Pont-Favergues à Attigny ; ordre au général Miaczinski de se porter du côté de Tannay ; ordre au général Chazot d'aller prendre le commandement de Sedan, en passant par Réthel ; ordre au général Dillon de pousser par Clermont jusqu'aux *Islettes*, etc..., etc...[1]. Mais ce que le général diplomate n'explique pas, c'est l'inconcevable fatalité qui paralysa l'effet de ces instructions, si multipliées et si savantes ! Il se plaint beaucoup de l'indiscipline et de la mollesse de Kellermann ; il accuse tantôt le trop de lenteur de Stengel, tantôt le trop de précipitation de Miaczinski, tantôt les hésitations de Valence ; mais ce qui, bien mieux que tout cela, explique « le bonheur » de la retraite des Prussiens, c'est l'engagement secret que Dumouriez, d'accord en ceci avec Danton, avait pris de ne les pas inquiéter, engagement dont il n'a eu garde de se couvrir, mais à l'égard duquel les Mémoires du prince de Hardenberg lèvent tous les doutes.

Et une autre chose lève tous les doutes : l'étrange départ de Dumouriez pour Paris, au milieu même du mois d'octobre, c'est-à-dire au moment où les Prussiens sortaient en désordre de Verdun ! Si sa présence au milieu de ses troupes fut jamais nécessaire, n'était-ce pas précisément lorsqu'ayant les ennemis à poursuivre, il croyait ne pouvoir pas se reposer sur une stricte exécution de ses ordres [2] ?

Cependant la guerre continuait d'embraser le nord de la France, et tandis que, laissant échapper Brunswick, Dumouriez allait à Paris, où nous le retrouverons bientôt,

[1] Voyez, dans le III[e] tome des *Mémoires de Dumouriez*, le chapitre intitulé *Retraite des Prussiens*.

[2] Tout ceci paraît avoir complétement échappé aux historiens qui m'ont précédé.

courir les fêtes et les spectacles, Lille s'immortalisait par une défense héroïque.

Le lecteur se souvient que, dans les premiers jours de septembre, Beurnonville avait dû quitter le camp de Maulde, pour joindre Dumouriez avec neuf mille hommes. Le camp de Maulde se trouvant réduit à cinq mille hommes, par suite de ce départ, et n'étant plus tenable, il avait fallu l'abandonner, et, au milieu du décampement, une soudaine attaque des Autrichiens avait produit parmi les Français une panique trop semblable à celles de Mons et de Tournay pour n'être pas attribuée à la trahison[1]. Mais si l'ennemi comptait sur cette ressource, l'indomptable patriotisme des Lillois dut bien vite le détromper.

Investie dès le 25 septembre par trente-quatre mille confédérés sous les ordres d'Albert de Saxe-Teschen, la place de Lille, que défendaient à peine huit mille hommes, dont trois seulement de troupes régulières[2], fut soumise, du 29 septembre au 8 octobre, à un bombardement presque sans exemple dans les annales de la fureur. D'après un bulletin que publièrent presque toutes les feuilles périodiques de l'époque, le nombre des boulets rouges et bombes lancés dans Lille ne s'éleva pas à moins de soixante mille[3]. Les bombes autrichiennes contenaient de petites fioles pleines d'huile de térébenthine. Le feu prit à l'Hôtel de Ville, à l'Hôpital militaire, à l'église Saint-Étienne, au quartier Saint-Sauveur ; une foule de maisons furent détruites ; jour par jour, heure par heure, les ruines s'entassant sur les ruines, la place en vint à présenter l'aspect d'une cité qu'aurait arrachée à ses fondements quelque épouvantable tremblement de terre.

[1] Voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 186 et 187.

[2] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 247.

[3] Bulletin du bombardement de Lille, cité dans l'*Histoire parlementaire*, t. XX, p. 68.

Mais ce qui ne put être ébranlé, ce fut l'âme vaillante des habitants. Debout sur les décombres, ils ne cessèrent de faire monter le grand cri de *Vive la nation!* dans le bruit des décharges d'artillerie où se perdait la plainte des agonisants. Le commandant supérieur Duhoux, le commandant d'armes Ruaut, le maire, qui se nommait André, le chef de la garde nationale, qui se nommait Bryan[1], tous firent leur devoir, portés qu'ils étaient par cet enthousiasme guerrier que pouvait seul inspirer l'âpre génie de la Révolution française. Un boulet étant tombé au milieu de la salle où la Commune était assemblée : « Nous sommes en permanence, » dit froidement un des membres, et la délibération continue[2].

Les saillies de la gaieté nationale se mariant, comme toujours, au mépris de la mort, les uns jouaient à la boule avec des boulets, les autres en remplissaient des baquets en riant[3]. Un ouvrier s'étant mis à tirer à lui un boulet rouge avec son chapeau, le chapeau brûla, et aussitôt le boulet fut sans cérémonie coiffé du bonnet rouge[4]. Des enfants couraient aux bombes, et arrachaient la mèche. D'un éclat de ce formidable projectile, un perruquier fit son plat à barbe, et à la place même où la bombe venait de tomber, rasa quatorze personnes[5]. Il n'en fallait pas tant pour mettre à la mode en France le nouveau *plat à barbe;* et, plusieurs années après, Mercier[6] écrivait qu'il n'était pas un patriote de bon ton qui ne se rasât dans un éclat de bombe venu de Lille.

Et il eut aussi son côté touchant, son côté philosophique, ce drame admirable. Oh! comme le péril et le mal-

[1] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 247.
[2] Carlyle, *The French Revolution*, vol. III, p. 73.
[3] Bulletin du bombardement de Lille, *ubi suprà.*
[4] *Ibid.* .
[5] *Ibid.*
[6] Cité par Carlyle, *The French Revolution*, vol. III, p. 73.

heur effacent vite les distances ! La puissance qu'on se hâta d'invoquer, à Lille, contre la mort, ce fut l'Égalité. On vit alors les riches et les pauvres, rapprochés par cet amour auguste et profond que l'Évangile donne pour loi fondamentale aux sociétés humaines. Les habitants du somptueux hôtel que les flammes venaient de dévorer recevaient l'hospitalité du pauvre, qui offrait la moitié de son pain et l'abri de son humble toit, tandis que, de leur côté, les plus opulents citoyens ouvraient toutes grandes les portes de leurs palais à l'indigence étonnée. Le passant déchirait son linge, pour étancher le sang du blessé qu'il rencontrait étendu sur le pavé. Si quelqu'un disait : « Je n'ai pas telle chose, » il y avait là quelqu'un pour répondre : « La voici ! » Après avoir rappelé ces scènes, dont elle fut témoin, la femme aux mémoires de qui nous les empruntons, s'écrie avec une émotion bien naïve, penseront les esprits vulgaires : « Ah ! pourquoi le monde n'est-il pas toujours ainsi [1] ? »

Inutile d'ajouter que de ce sentiment de fraternité naquit un ordre merveilleux. Dans chaque quartier, dans chaque rue, la défense se trouva organisée comme par enchantement. Des vases pleins d'eau étaient à toutes les portes ; pendant la nuit, toutes les maisons étaient gardées par des veilleurs. Un boulet rouge venait-il à pénétrer quelque part, un cri partait : *C'est chez un tel !* Et à l'instant, vingt citoyens, chacun un seau d'eau à la main, se réunissaient à l'endroit menacé [2].

Ces nobles et courageux efforts eurent leur récompense. Les Autrichiens durent lever le siége, laissant derrière eux une ville dévastée mais rayonnante de gloire, deux mille hommes qu'ils avaient tués, deux mille hommes qu'ils avaient perdus [3], et un nom exécré.

[1] *Souvenirs d'une actrice*, par madame Louise Fusil, t. I, ch. xx, p. 249.
[2] Bulletin du bombardement de Lille, *ubi suprà*, p. 69.
[3] D'après l'évaluation de Servan.

L'archiduchesse Christine, la propre sœur de la reine de France, était venue assister à ce bombardement d'une ville française. Pour ajouter à l'intérêt du spectacle, les Autrichiens redoublèrent naturellement de furie, et elle put juger de l'effet des bombes du poids de 500 livres, deux mortiers qui éclatèrent ayant mis en pièces une trentaine d'hommes[1] ! Elle déjeuna au quartier général, ce qui fit appeler cette journée *le Déjeuner de l'archiduchesse*[2]. Dans une proclamation qui exprima la pensée de toute la France, les Commissaires de la Convention dirent aux Lillois :

Vous êtes dignes d'être républicains[3].

Mais quoi ! aux Français, devenus républicains, il ne pouvait convenir de se confiner dans le courage de la défense : c'était la gloire de l'attaque qui les tentait. « Nous ne vaincrons les Romains que dans Rome, » avait dit le grand Annibal ; cette politique de l'audace fut, dès l'origine, celle de la République française.

Sur les rives du Rhin, et couvrant les limites des deux départements auxquels ce fleuve a donné son nom, une armée française, sous les ordres du général Biron, faisait alors face à l'ennemi, les lignes dites de Wissembourg étant occupées par le corps du général Custine.

Franchir la frontière, marcher sur Spire, voilà ce que ce dernier désirait et ce qu'il proposa. Mais, au moment où il en demanda l'autorisation à Biron, commandant en chef, les troupes allemandes assiégeaient Thionville, menaçaient notre frontière de la Meuse, et la fortune n'avait pas encore couronné les brillantes opérations de

[1] Bulletin du bombardement de Lille, *ubi suprà*, p. 69.
[2] *Souvenirs d'une actrice*, t. I, chap. XX, p. 249.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 65.

l'Argonne. Ce fut donc de ce côté que Biron ordonna à Custine de se porter, de manière à prêter main-forte à la défense de notre propre territoire[1].

Heureusement, il se trouva que les chemins, détrempés par les pluies, étaient impraticables. En attendant qu'ils se raffermissent, Custine obtient de pousser jusqu'à Spire. A peine arrivés, les Français courent aux portes, les enfoncent à coups de canon et à coups de hache, chassent devant eux l'ennemi de rue en rue, de maison en maison, et font prisonnier sur les bords du Rhin un corps de trois mille Allemands, que leur livre la fuite des bateliers saisis d'effroi[2].

Arrive à Spire un professeur de Worms, nommé Bœhmer. Il apprend à Custine que villes et campagnes attendent la France, l'appellent; il lui conseille d'aller en avant, répondant du succès; il le presse, il l'entraîne. Bœhmer n'était en ceci ni trompé, ni trompeur. Un détachement de quatre mille cinq cents hommes, envoyé à Worms par Custine, y est reçu avec empressement. Toujours sur l'avis de Bœhmer, Custine lance une proclamation adressée aux populations des bords du Rhin, et là, comme à Avignon, comme à Chambéry, comme dans toute la Savoie, les cœurs vont au-devant de la Révolution et de la France. Allons, allons! que Custine se décide! Mayence brûle de se donner. Ainsi parlent le professeur Bœhmer, un autre professeur de Strasbourg, nommé Dosch, le jeune Stamm, un des plus fervents patriotes du pays, et enfin le correspondant de Stamm, un des hommes désignés pour la défense de Mayence, le lieutenant-colonel du génie Eichenmeyer[3]. Comment Custine aurait-il hésité? Le 19 octobre, il était devant Mayence; et, le 21, pressé

[1] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 72. — Détails empruntés au travail de Servan.

[2] *Ibid.*, p. 73.

[3] *Ibid.*, p. 74 et 75.

par le vœu des habitants, dominé par Eichenmeyer, le baron de Gimmich, commandant de la place, capitulait [1].

Aussitôt, le général Neuwinger avec quinze cents hommes, et Houchard avec un corps de cavalerie, reçoivent ordre de passer le Rhin, et de se diriger, par deux routes différentes, sur la ville de Francfort, où ils entrèrent sans coup férir, musique en tête, le 22 octobre, c'est-à-dire le jour même où les Prussiens évacuaient Longwy [2].

Voilà comment la République en France signala son avénement. Elle n'avait pas encore un mois d'existence, que déjà elle s'annonçait au monde étonné par des victoires aussi rapides que l'éclair, par des victoires où, bien plus que la force matérielle de la Révolution française, éclatait le prodige de son ascendant moral [3].

Dans une dépêche que, vers ce temps, le comte de Mercy-Argenteau adressait au Cabinet de Vienne, on lit :

« ..... Il faut continuer la guerre, mais renoncer au fol espoir d'enchaîner une nation entière. Il faut abandonner et la *Contre-Révolution*, et les *Émigrés*, et..... pour le moment, le projet de rétablir la *monarchie* en France.

« La *monarchie*, parce qu'elle ne renaîtra qu'après que l'anarchie aura fatigué tous les partis, et ce temps sera précédé par d'incalculables événements;

« Les *Émigrés*, parce qu'ils sont la cause de nos fautes, de nos malheurs, de nos embarras;

[1] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 76 et 77.
[2] *Ibid.*, p. 77. — Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 248.
[3] Ceci a été on ne peut mieux exprimé par M. Michelet, dans le t. IV de son *Histoire de la Révolution*, liv. VIII, chap. I. Nous invitons le lecteur à lire ces pages, vraiment admirables de patriotique élan et de tendresse.

« La *Contre-Révolution*, parce qu'une fois tentée sans succès, elle est impossible, même sur de nouveaux plans et par de nouveaux moyens[1] ! »

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. III, p. 351 et 352.

CHAPITRE VI

DUMOURIEZ EN PRÉSENCE DE MARAT

Dumouriez à Paris. — Il paraît à la barre de la Convention. — Sa visite aux Jacobins ; allocution que lui adresse Collot-d'Herbois. — La maison de Talma, rue Chantereine. — Fête que Talma y donne à Dumouriez. — Marat s'y montre sans être attendu. — Stupeur générale. — Rapide dialogue entre Dumouriez et Marat. — Impression sinistre laissée par Marat. — L'acteur Dugazon. — Marat dénonce Dumouriez aux Jacobins. — Dumouriez et Danton au spectacle. — Invincible répugnance de madame Roland pour Danton ; scène étrange qui en résulte. — Dumouriez retourne à son armée.

Le 11 octobre, Dumouriez était à Paris : qu'y venait-il faire? Se concerter avec les ministres sur l'invasion projetée de la Belgique? Mais dans le récit que lui-même nous a laissé de son séjour à Paris, en des circonstances où sa présence ailleurs était si nécessaire, on ne le voit guère occupé qu'à courir les assemblées, les clubs, les fêtes, les spectacles, tâtant le pouls à l'opinion, savourant sa renommée, et courtisant tous les partis.

Dès le lendemain de son arrivée, il parut à la Convention. Était-ce bien là le Dumouriez qui, depuis, s'est montré si contre-révolutionnaire? Quelle verve jacobine il déployait alors! De quelle voix vibrante il saluait l'avénement de la République! Comme l'esprit du temps était marqué en relief dans chacune de ses paroles! « La liberté triomphe partout ; guidée par la philosophie, elle parcourra l'univers ; elle s'assiéra sur tous les trônes, après avoir écrasé le despotisme[1]. » Ainsi débuta Dumouriez,

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 286.

debout à la barre de la Convention. Robespierre n'eût pas parlé autrement. Il traça ensuite, avec une éloquence vive, leste, toute militaire, le tableau du camp terrible qu'il venait de quitter, et « que les chants, la joie, auraient fait prendre pour un de ces camps de plaisance où le luxe des rois rassemblait autrefois des automates enrégimentés pour l'amusement de leurs maîtresses et de leurs enfants[1]. »

Tout cela ne pouvait manquer d'être fort applaudi, et le fut. Mais Dumouriez n'ignorait pas que c'était aux Jacobins que la popularité avait son trône. Il s'y rendit, le 14, accompagné de Santerre. Danton, son grand ami du moment, présidait ce jour-là. A peine entré dans la salle, Dumouriez cherche des yeux Robespierre, s'élance vers lui, et l'embrasse[2].

Puis, il demande la parole, on écoute, et lui : « Frères et amis, vous avez commencé une illustre époque. Vous avez déchiré l'ancienne histoire de France... Nous rendons aux despotes ce qu'il ont voulu nous donner. D'ici à la fin du mois, j'espère mener soixante mille hommes pour attaquer les rois et sauver les peuples de la tyrannie[3]. »

Danton répondit : « Lorsque Lafayette, ce vil eunuque de la Révolution, prit la fuite, vous servîtes la République, ne désespérant pas de son salut... Vous avez bien mérité de la patrie. Que la pique du peuple brise le sceptre des rois, et que les couronnes tombent devant ce bonnet rouge dont la société vous a honoré[4]. »

Alors Collot-d'Herbois se leva, et le visage tourné vers Dumouriez : « J'applaudis aux éloges que le président

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 287.

[2] *Journal du club des Jacobins*, n° 283. — C'est ce dont Dumouriez, dans ses Mémoires, oublie de se vanter.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

vient de donner au soldat, mais à condition qu'il les partagera avec ses camarades... Dumouriez, tu as eu l'honneur de les commander, et tu t'en es montré digne jusqu'à présent. Avoue qu'il est beau de commander à une armée d'hommes libres!... Nous sommes défiants, général, nous devons l'être. Nous avons été si souvent trompés! Mais tu ne nous tromperas pas. La France t'observe. Tu as à choisir entre l'immortalité et l'infamie... N'imite que les grands modèles... Pressé de conduire une armée contre sa patrie, Thémistocle s'écria : « Cette épée ne servira jamais contre les Grecs, » et il se la plongea dans le sein... Écoute, tu seras peut-être exposé aux piéges des flatteurs. Dans tes procédés avec Guillaume, tu conviendras que tu t'es un peu trop ressouvenu de nos anciens usages, de notre ancien style, et que tu as reconduit le roi de Prusse avec un peu trop de politesse! Mais l'Autriche payera tout... Tu vas à Bruxelles, Dumouriez, et tu passeras par Courtray. Là tu auras à expier les crimes de Jarry... Quand tu seras à Bruxelles... Ici, je n'ai rien à te dire : la grandeur de ta mission t'inspirera[1]... » Et il continua sur ce ton.

Jamais harangue plus haletante, plus désordonnée, plus familièrement emphatique n'avait retenti dans la salle des Jacobins. La chaleur factice de l'ancien acteur s'y mariait, ce me semble, à l'exaltation sincère du patriote. Est-il vrai que Collot-d'Herbois ajouta : « Tu verras ma femme à Bruxelles, tu l'embrasseras. » Ces mots que Dumouriez rappelle dans ses mémoires, avec une variante cynique[2], ne se trouvent pas dans le compte rendu de la séance par Robespierre. Quoi qu'il en soit, si Dumouriez, comme il l'a affirmé depuis, trouva la harangue de Collot-d'Her-

[1] Voyez ce discours rapporté en entier dans la *Deuxième lettre de Robespierre à ses commettants*.
[2] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, p. 116.

bois fort ridicule[1], il faut convenir que le plus comédien des deux, ce ne fut pas Collot. Car Dumouriez mit beaucoup d'effusion à répliquer : « L'éloquent discours que Collot-d'Herbois vient de prononcer restera toujours gravé dans mon âme, il me servira de leçon. Mais ce n'est pas à moi seul qu'il doit être utile, c'est à la nation tout entière : je demande qu'il soit imprimé. » L'impression fut ordonnée[2].

L'engouement pour Dumouriez, à cette époque, était général; et, comme on le savait homme de plaisir, les salons le disputèrent aux clubs.

Il y avait alors à Paris, rue Chantereine, une maison qui servait de rendez-vous aux beaux esprits. Là couraient se grouper, fuyant le bruit de la place publique, toutes les nymphes craintives, toutes les muses effarouchées. Là venait souvent la jeune et jolie Mademoiselle Candeille, qu'on citait pour son talent comme musicienne, pour son talent comme actrice, pour sa blanche peau de créole, et, ce qui vaut mieux, pour sa bonté. Dans cette demeure choisie, le culte de la grâce et le commerce aimable des lettres attiraient, non-seulement des poëtes inoffensifs tels que Legouvé et Ducis, ou des savants tels que Millin, ou des gens à la mode, tels que le beau Lenoir, mais beaucoup d'ardents lutteurs politiques, ceux de la Gironde surtout. On y rencontrait Louvet, Condorcet, Roger Ducos. Roland y allait quelquefois, et Vergniaud toujours..., quand Mademoiselle Candeille y était. La maîtresse du logis eût été, disait-on, l'Aspasie de son siècle, si ce siècle eût ressemblé à celui de Périclès. Mère de deux jolis jumeaux qu'elle nommait Charles-Neuf et Henri-Huit, du nom de deux rôles créés par son mari avec un éclat incomparable, elle faisait d'une manière char-

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, p. 116.
[2] *Deuxième lettre de Robespierre à ses commettants.*

mante les honneurs de sa maison, où tout respirait l'élégance, et dont la grande galerie attestait des goûts d'antiquaire, meublée qu'elle était de casques gaulois, de poignards grecs, de flèches indiennes, de yatagans turcs. Cette maison était celle de Talma[1].

Le 16 octobre 1792, elle fut le theâtre d'une fête brillante, et à laquelle s'attache un intérêt historique.

Pour saluer la présence du héros du jour, Dumouriez, Julie Talma et son mari avaient convoqué tous leurs amis. Ils accoururent. Pendant quelque temps, au milieu des doux propos, des rires, du luxe des toilettes, on oublia qu'au dehors la Révolution grondait. La compagnie était nombreuse, variée; le monde de la politique y coudoyait le monde des arts. On y voyait Vergniaud, Brissot, Kersaint, Lasource, Ducos, Boyer-Fonfrède, Joseph-Marie Chénier, Gorsas, l'acteur républicain Dugazon, Madame Vestris, Mademoiselle Desgarcins. Chose assez curieuse, l'homme qui faisait les fonctions d'introducteur bénévole, c'était Santerre. Mademoiselle Candeille se mit au piano... Tout à coup, on entend un bruit confus, et Santerre annonce... Marat!

Ce ne fut qu'un cri, un cri d'épouvante. Plusieurs s'enfuirent. Marat entra, accompagné de deux figures fantastiques qui étaient ou parurent « aussi maigres que le cheval du visionnaire de Patmos[2]. » Lui, il était en carmagnole; il portait autour de la tête un madras rouge et sale, d'où des cheveux gras s'échappaient par mèches, et un mouchoir à peine attaché entourait son cou. Il alla droit au héros de la fête, qui, le toisant : « Ah! c'est vous qu'on appelle Marat? »

Il faut savoir qu'à Réthel, les deux bataillons de Mau-

[1] Voyez, sur la femme de Talma, sur son intérieur, sur le choix de sa société, les *Souvenirs d'une actrice*, par madame Louise Fusil, t. I, ch. II.

[2] Expression de Gorsas, racontant, dans son *Courrier des départements*, l'effet de cette apparition.

conseil et Républicain s'étant emparés de quatre malheureux déserteurs prussiens, qu'ils prirent pour des émigrés, les avaient égorgés; sur quoi Dumouriez avait ordonné que les bataillons coupables fussent maintenus en rase campagne, et dépouillés de leurs uniformes ainsi que de leurs armes. Telle était l'affaire dont Marat, nommé pour l'examiner, venait demander compte à Dumouriez, au milieu de toutes ces femmes richement parées, au milieu de toutes ces fleurs, sous la lumière étincelante de tous ces lustres.

Ce dut être un singulier spectacle que de voir face à face ces deux hommes doués l'un et l'autre du plus méprisant sang-froid, et qui jamais ne s'étonnèrent de rien. Le dialogue fut court. « Je demande des renseignements sur la conduite des bataillons désarmés. — Les pièces sont au ministère de la Guerre. — J'ai couru les bureaux, et n'ai rien trouvé. — Je suis sûr qu'il y a des pièces. — Dites donc où elles sont. — Je crois, Monsieur, que je mérite croyance quand je parle. — Si vous méritiez une confiance entière, nous ne serions pas ici. On dit que les personnes massacrées étaient des émigrés? — Eh bien, Monsieur, quand ce seraient des émigrés? — Les Émigrés sont des rebelles, et vos procédés à l'égard des bataillons d'une violence impardonnable. — Oh! vous êtes trop vif, Monsieur Marat, pour que je parle avec vous. » Et Dumouriez tourna le dos.

Une des personnes présentes à cette fête si étrangement troublée, raconte que Marat s'emportant contre ce qu'il appelait « un ramas de contre-révolutionnaires et de concubines, » Talma s'avança, et lui dit : « Citoyen Marat, de quel droit viens-tu insulter nos femmes et nos sœurs[1] ? »

Marat sortit, en proférant d'effrayantes menaces, et tout

[1] *Souvenirs d'une actrice*, par madame Louise Fusil, t. I, chap. XX.

le monde resta consterné. Quelqu'un voulut plaisanter, mais on s'aperçut bien qu'il riait du bout des lèvres. Pour ramener la gaieté, Dugazon prit une cassolette remplie de parfums, et se mit en devoir de purifier les endroits par où Marat avait passé. Rien n'y fit : un nuage s'était répandu sur les visages pâlis. Qui sait si Dumouriez lui-même, au fond, ne se sentit pas plus ému qu'il ne lui convint de le paraître, lui qui portait la trahison cachée dans un repli de son cœur? L'ombre de Banco venait de se dresser au festin de Macbeth[1]!

Le lendemain, Marat courait raconter, en plein club des Jacobins, comment il était entré dans une maison « où un enfant de Thalie fêtait un enfant de Mars, » et comme il avait rencontré, « mêlés à une douzaine de nymphes à taille svelte, dont les vues politiques n'avaient pas vraisemblablement motivé la réunion, » certains masques qu'il avait reconnus pour être « des Messieurs de la Gironde[2]. » D'un autre côté, le bruit de ce qui s'était passé volant de bouche en bouche, on criait dans tout Paris : *Grande conspiration découverte par le citoyen Marat, l'ami du peuple. — Grand rassemblement de Girondins et de contre-révolutionnaires chez Talma*[3].

Un illustre historien de nos jours[4] assure que la fête donnée à Dumouriez, le fut par celle que Vergniaud aimait et inspirait, Mademoiselle Candeille, et que Danton y assistait. C'est une erreur à relever, à cause des importantes appréciations politiques auxquelles cet historien la fait servir de fondement. Selon lui, la fête en question n'au-

[1] Voyez sur cette fête, en les rapprochant, le récit de Dumouriez, dans ses Mémoires, t. III, liv. VI, chap. I; celui de Marat, dans le n° 285 du *Journal du club des Jacobins*, et celui de madame Louise Fusil, dans les *Souvenirs d'une actrice*, t. I, chap. XX.

[2] *Journal du club des Jacobins*, n° 285.

[3] *Souvenirs d'une actrice*, t. I, chap. XX.

[4] M. Michelet, t. IV, liv. VIII, ch. IV, p. 393.

rait été qu'une tentative touchante pour rapprocher les partis, et elle resterait comme une preuve que Vergniaud ne partageait pas l'aigreur des Girondins pour Danton.

Mais d'abord, Danton était-il là?

Sa présence ne se trouve signalée ni dans le passage de ses Mémoires où Dumouriez mentionne cette soirée célèbre; ni dans le récit qu'en a laissé une des personnes conviées[1], récit très circonstancié pourtant, et qui contient une longue liste de noms marquants; ni enfin dans le compte rendu de Marat, bien qu'il ait soin d'y dénoncer, sans ménagement et à commencer par Santerre, tous les hommes politiques, coupables, à ses yeux, d'avoir fait partie de ce *grand rassemblement de contre-révolutionnaires*.

D'un autre côté, la scène se passa chez Julie, première femme de Talma, et non chez l'amie de Vergniaud, qui était seulement au nombre des dames invitées[2].

On ne saurait donc inférer de l'épisode de la rue Chantereine, que Vergniaud ne partageait point, à l'égard de Danton, l'aigreur des Girondins.

Et cette aigreur, d'où venait-elle? De ce que Danton était Montagnard? Oui, sans doute; mais à ce motif de répugnance, peut-être, hélas! s'en joignait-il un second tiré des puériles susceptibilités de l'esprit de parti. Danton, avec une légèreté de mauvais goût, avait offensé la déesse de la Gironde, Madame Roland!

La Convention ayant décidé, dans sa séance du 29 septembre, qu'on ne pourrait être à la fois député et ministre, la question avait été agitée de savoir si Roland, élu

[1] Madame Louise Fusil. Voyez les *Souvenirs d'une actrice*. t. I, ch. XX.

[2] Ce qui aura sans doute trompé M. Michelet, c'est une note mise par les nouveaux éditeurs des *Mémoires de Dumouriez*, au bas de la page 3 du tome III de ces *Mémoires;* mais l'assertion contenue dans cette note est victorieusement contredite par madame Louise Fusil, qui assistait à la fête et qui la décrit fort au long.

par le département de la Somme, serait *invité* à garder le ministère. C'eût été mettre l'Assemblée aux pieds d'un homme; et les Girondins avaient eu contre eux, dans cette tentative, non-seulement les Montagnards, mais la Plaine, et même un des leurs, Lasource, qui alla jusqu'à s'écrier : *Malheur aux nations reconnaissantes*[1] *!* Il n'en fallait pas davantage pour blesser la Gironde; mais ce qui, plus encore que le rejet de la motion, avait piqué au vif les amis de Roland, c'était ce mot de Danton, brusquement lancé au milieu du débat : « Si vous adressez une invitation au ministre, adressez-la donc aussi à Madame Roland ; car tout le monde sait que Roland n'était pas seul dans son département. Moi, j'étais seul dans le mien[2]. »

Que les Girondins n'aient pu se résoudre à pardonner à Danton une saillie qui montrait, dans leurs mains, la Révolution tombée en quenouille, il est permis de le croire, tant ils mirent d'obstination et d'aveuglement à repousser ses avances! « Je tiens, a écrit un conventionnel du parti de la Gironde, je tiens d'un député de notre côté, l'un de mes camarades d'infortune, qui avait cependant conservé des relations avec Danton, qu'il y eut des conférences à Sceaux entre les chefs des deux partis, dont le but était un rapprochement, s'il était possible. Guadet, avec une énergie qui lui était particulière, ne voulut entendre à aucune transaction... Danton lui adressa ces paroles : « Guadet, tu ne sais point faire à la patrie le sacrifice de ton ressentiment, tu ne sais point pardonner : tu seras victime de ton opiniâtreté[3]. »

Autre témoignage, bien frappant : Dumouriez dit, à propos de son séjour à Paris : « Un seul homme pouvait

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 143.
[2] *Ibid.*, p. 141.
[3] Citation faite par les nouveaux éditeurs des *Mémoires de Dumouriez*, et tirée de J. Ch. Bailleul, *Examen des considérations sur la Révolution française*, par madame de Staël, 2e édit., t. II, p. 183.

soutenir les Girondins, sauver le roi et sa patrie; mais ils achevèrent de l'aliéner, quoique Dumouriez eût donné le conseil de le ménager et de se lier avec lui. Cet homme était Danton[1]. »

Ainsi, Dumouriez devait servir de lien entre Danton et la Gironde. Là était probablement, parmi d'autres motifs frivoles, le motif sérieux qui l'avait amené à Paris. Mais on va juger de l'insurmontable éloignement des Girondins pour Danton, par ce trait de leur Égérie, la femme de celui dont Valazé, un des leurs, avait publiquement professé le culte en ces termes : *Roland est sacré pour moi*[2]!

Il est à remarquer qu'à cette époque de fièvre ardente, les théâtres n'étaient pas suivis avec moins d'assiduité que dans les temps les plus calmes. Le peuple de Paris, le seul au monde qui se plaise à rire dans la tempête, et dont la gaieté soit indomptable, le peuple de Paris, au sortir des luttes passionnées du Forum, prenait d'un pas fort paisible le chemin de l'Opéra, où le rideau ne cessa jamais de se lever à la même heure. Pas de septembriseur, si farouche qu'il se fût montré, qui ne se mît humblement à la queue tout comme un autre. Là, devenu inoffensif et poli, il disait à son voisin qui le grondait d'être gênant, et qu'il eût peut-être égorgé à l'Abbaye : « Pardon, citoyen; mais on me pousse[3]. » C'était aussi un reste de l'ancienne folie des généraux d'aller se montrer au spectacle, après une victoire, afin d'y chercher des couronnes de théâtre[4], et Dumouriez, à cet égard, ne manqua pas de se conformer à l'usage.

Or, un soir que le héros de l'Argonne était à l'Opéra, Madame Roland fut tentée de s'y rendre. Elle avait refusé d'y paraître en compagnie de Dumouriez, homme de ré-

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, liv. VI, p. 117.
[2] Discours de Valazé, dans la séance du 29 septembre 1792.
[3] *Mémoires de Fleury, de la Comédie française*, t. I, p. 8.
[4] *Mémoires de madame Roland*, t. I, p. 263. (Édit. P. Faugère.)

putation compromettante, quoique celui-ci lui eût fait visite dans la journée, et lui eût offert, avec une gaucherie très-flatteuse, un charmant bouquet[1]; mais Vergniaud se présentant pour l'accompagner, elle accepta son bras, prit sa fille par la main, et ils partirent. Arrivée à la loge du ministre de l'Intérieur, elle la trouve fermée; et quelques sans-culottes en sentinelle devant la porte, lui crient: « On n'ouvre pas. Le ministre est là. » Quel ministre? Elle parvient à se faire ouvrir cependant... Mais laissons-la parler elle-même : « J'aperçois la grosse figure de Danton, celle de Fabre, et trois ou quatre femmes de mauvaise tournure. Le spectacle était commencé; ils fixaient le théâtre : Danton s'inclinait sur la loge voisine, pour causer avec Dumouriez, que je reconnus, le tout d'un clin d'œil, sans que personne de la loge m'eût vue. Je me retirai subitement en poussant la porte[2]. »

Après quelques jours donnés à l'intrigue et au plaisir, Dumouriez regagna son armée. Et certes, il n'avait pas lieu d'être mécontent de l'accueil fait à son génie; il n'était pas jusqu'à Robespierre qui ne se fût exprimé sur son compte en termes d'une bienveillance grave, quoique toujours un peu empreinte de défiance. Mais l'heureux général laissait derrière lui un ennemi vigilant, un ennemi implacable, et il emportait dans son cœur le fiel de ces paroles de Marat : « Si nous avions confiance en vous, nous ne serions pas ici. »

[1] *Mémoires de madame Roland*, t. I, p. 263. (Édit. P. Faugère.)
[2] *Ibid.*, p. 264.

CHAPITRE VII

FUREURS DE LA GIRONDE

Puissance de la Gironde. — Réélection de Pétion, comme maire de Paris. — Attitude violente des Girondins dans l'Assemblée. — Ils s'aliènent le club des Jacobins. — Leur républicanisme. — Suppression du mot *monsieur*. — Pourquoi Brissot repousse jusqu'à la qualification de *citoyen*. — Passion des Girondins pour les formes extérieures de l'Égalité. — Guerre injuste qu'ils déclarent à la Commune; elle rend ses comptes. — Pièces déposées au Comité de surveillance; leur histoire; Marat essaye de s'en servir contre les Girondins; violents débats à ce sujet. — Comptes du Comité de surveillance rendus par Panis. — Justification de la Commune du 10 août. — Aveux du Girondin de Launay dans son rapport. — Les Girondins préparent leur attaque contre Robespierre. — Débats sur leur projet d'une garde départementale pour la Convention. — Les sections protestent. — La Commune ordonne l'envoi de leur adresse aux départements. — La Convention casse cet arrêté. — Appel à la concorde par Gonchon. — Arrivée à Paris des Marseillais de la seconde expédition. — Leur but. — Marat dans leur caserne. — Barbaroux dénonce violemment cette visite. — La Gironde cherche à avilir Danton. — Louvet médite sa *Robespierride*. — Coup d'œil philosophique sur l'ensemble de la carrière de Louvet. — Quel coup lui et ses amis portèrent à la République qu'ils aimaient, et à eux-mêmes. — Réquisitoire de Louvet contre Robespierre, très-éloquent, très-vague et inique. — Souvenir de Brutus invoqué par Louvet; cri de Cambon. — Robespierre obtient un délai de huit jours pour répondre. — Coup d'audace de la Commune; humilité de Chaumette. — Les Girondins remplissent Paris d'hommes armés. — Louvet demande qu'on dépouille Paris de son titre de *capitale*. — Fédérés criant par les rues : « A la guillotine Robespierre! Vive Roland! » — Extrême modération des Montagnards; mot curieux de Saint-Just; paroles touchantes de Robespierre jeune. — Réponse de Robespierre à Louvet. — Tactique de Barère. — Défaite de Louvet; son désespoir. — Dévouement anonyme de Nicolas. — Coup d'œil sur le club des Jacobins. — Lettre de Robespierre à Pétion. — Robespierre chez Duplay; vie de douce intimité; mésintelligence entre la femme du menuisier et Charlotte Robespierre. — Comment la vie que Robespierre menait chez Duplay était propre à calmer son cœur, et com-

ment cette heureuse influence fut détruite par les fureurs de la Gironde. — Portée désastreuse de ces fureurs. — Changement graduel qui s'opère dans Robespierre; sous le rapport des principes, du dévouement au peuple, il reste immuable, mais son humeur s'altère insensiblement. — Conclusion philosophique.

Les Girondins n'avaient pas cessé de figurer, sur les cimes de la République, comme le parti dominant. Ils gouvernaient l'Assemblée. Par Roland, devenu le principal personnage du Conseil, ils avaient la main dans toutes les affaires publiques. Ils disposaient des emplois dans l'administration, ils distribuaient des grades dans l'armée. Garat, homme d'un aimable esprit et d'un vrai talent littéraire, mais trop timide à la fois et trop équitable pour se donner sans réserve, fut poussé au ministère de la Justice par ses amis Condorcet, Brissot, Gensonné; et ce fut sur l'indication de Roland, dont il se montra plus tard l'ennemi, que Pache eut le ministère de la Guerre, Pache dont Madame Roland, dans ses Mémoires, fait le type du Tartuffe politique, après l'avoir peint comme un employé instruit, exact, laborieux, très-modeste en apparence, ayant des manières dont la bonhomie rustique rappelait la Suisse, son pays [1].

Le 15 octobre, Pétion fut réélu maire, à la majorité de 13,899 voix sur 15,454 [2]. Mais ceci ne saurait être considéré comme une victoire que la Gironde, à cette époque, remporta en pleine place publique [3]. Au fond, il n'y avait pas de raison pour qu'on dépossédât le maire qui avait laissé passer le 20 juin, qui s'était associé de cœur au 10 août, et qui, aux yeux des plus violents, avait le triste mérite de ne s'être opposé que trop tard au 2 septembre. Bien qu'ami avoué de Buzot, dont il avait noblement pris

[1] *Mémoires de madame Roland*, t. I, p. 142-143 et 150. — Édition P. Faugère.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 59.
[3] Voyez la note placée à la suite de ce chapitre.

la défense au club des Jacobins contre Fabre d'Églantine[1], Pétion n'était pas encore engagé assez avant dans le parti des Girondins, pour être repoussé par leurs ennemis. Il obtint donc la presque unanimité ; et le très-petit nombre de voix qui s'égarèrent sur Rabaud Saint-Étienne, Panis, Roland, Robespierre, Danton, Vergniaud, prouva bien qu'il n'avait pas eu de compétiteur[2]. Il refusa, du reste, préférant son poste sur les bancs de la Convention à l'orageuse magistrature de l'Hôtel de Ville[3].

Ne se pouvoir modérer est le genre d'impuissance qui, en politique, semble inhérent à la force : la Gironde, tout en se disant le parti de la *modération*, tombait d'emportements en emportements. Toujours prompte à l'attaque, toujours ardente à raviver le feu de querelles qu'on croyait éteintes, elle ne laissait à la Montagne ni paix, ni trêve, se servant contre elle de Marat avec une violence systématique[4].

L'Ami du peuple demandait-il la parole dans l'Assemblée, même pour un fait insignifiant, aussitôt des cris furieux partaient des bancs de la droite : A bas le scélérat ! A bas le monstre ! Paraissait-il à la tribune, Biroteau s'écriait : « Qu'on le chasse, au lieu de l'entendre ! » Ou bien : « Il faudra purifier la tribune quand il l'aura quittée, pour que nous puissions y monter[5]. »

Et ce n'était pas Marat seulement que cherchaient, que poursuivaient ces invectives si peu décentes : Robespierre, même lorsqu'on l'avait attaqué, avait la plus grande peine à se faire écouter, et la possession de la tribune, dès qu'il y était appelé par les accusations de ses ennemis, lui était

[1] *Journal des Jacobins*, n° 281. — Séance du 24 septembre 1792.
[2] Voyez la note placée à la suite de ce chapitre.
[3] Voyez la lettre dans laquelle il décline l'honneur qui lui est fait, t. XX, p. 59 de l'*Histoire parlementaire*.
[4] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. II, p. 107.
[5] *Ibid.*

disputée au milieu de vociférations[1] qui transformaient l'Assemblée en une arène de gladiateurs.

Il résulta de là qu'après avoir pendant quelque temps voté avec la Gironde, des hommes vraiment modérés finirent par se détacher d'elle[2].

D'un autre côté, le club des Jacobins ne tarda pas à lui échapper entièrement. Le 21 septembre, Fauchet, accusé d'avoir demandé un passe-port pour Narbonne, avait été exclu de la Société-Mère; le 23 septembre, elle avait reçu dans son sein Thomas Paine[3] : bientôt son hostilité à l'égard des Girondins, sourde d'abord, ne garda plus de ménagements; elle les dénonça comme une coterie avide et intolérante; elle couvrit d'applaudissements Couthon, les définissant en ces termes : « Un parti de gens fins, subtils, intrigants, et surtout extrêmement ambitieux[4]. »

Ambitieux, ils l'étaient certainement, mais avec plus de noblesse que leurs adversaires ne pensaient, et que leur propre violence, hélas ! n'en faisait supposer : ils avaient l'ambition d'être les seuls pilotes de la République, non par un bas amour de l'argent ou des honneurs, mais en vue de la postérité, en vue de la gloire. Et, sous ce rapport, la grandeur de Robespierre leur était particulièrement odieuse.

Il faut dire aussi que leur républicanisme ne fut pas moins superficiel que sincère ; et c'est ici l'occasion de remarquer que cette passion des *formes* de l'Égalité qui les avait déjà portés à mettre en vogue le bonnet rouge, les poussa, vers la fin de 1792, à recommander la suppression du mot *Monsieur*, et à donner le signal du tutoiement universel. Les motifs pour lesquels Brissot, d'accord en cela

[1] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. II, p. 107.
[2] *Ibid.*, p. 108 et 109.
[3] *Journal des Jacobins*, n° 271.
[4] *Ibid.*, séance du 12 octobre 1792.

avec Roland[1], n'aimait pas trop le mot *citoyen*, sont curieux à lire dans le *Patriote Français :*

« La Convention nationale, qui doit balayer les restes misérables de l'ancien régime, ne souffre pas dans son sein le titre de *Monsieur* : on y a substitué celui de *Citoyen*. Mais c'est encore un titre qui peut amener une distinction; on le donnera aux gens d'une certaine condition, d'une certaine fortune, on le refusera au laborieux manouvrier, au respectable indigent. D'ailleurs, ce mot citoyen est un mot sacré, qu'il ne faut pas prostituer, et ne rougirait-on pas de le mettre à côté de certains noms? Certes, nous dirons avec joie le citoyen Pétion, le citoyen Condorcet; mais quel est le patriote qui pourrait dire le citoyen Marat, le citoyen Maury? Républicains comme les Romains, plus libres qu'eux, destinés à être aussi vertueux, imitons leur exemple, ne faisons précéder les noms d'aucun titre; disons Pétion, Condorcet, Paine, comme on disait à Rome, Caton, Cicéron, Brutus. Si cette simplicité nous semble rudesse, si elle nous semble prématurée, ajournons-la, mais ajournons aussi la République[2]. »

Ainsi, ce qui déplaisait à Brissot dans le mot *citoyen*, c'est qu'il exhalait un reste de parfum aristocratique; c'est qu'il pouvait *amener une distinction !* Ah ! si les Girondins n'avaient pas confiné ce grand amour de l'Égalité dans la réforme du costume et dans celle de la grammaire! Mais, pour eux, l'Égalité était comme un spectre caché dans une armure d'or : ils s'arrêtaient à l'armure ! Et voilà justement ce que leurs adversaires leur reprochaient[3]; voilà dans quel sens Couthon disait en parlant d'eux, à la

[1] Voyez la critique du mot *citoyen*, par Roland, dans les *Mémoires de madame Roland*, t. II, lettre K des éclaircissements historiques. — Édit. Berville et Barrière.

[2] *Patriote français*, n° 1540.

[3] *Mémoires de Garat*, p. 332 de l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII.

tribune des Jacobins : « Ils veulent la République, mais ils veulent l'aristocratie[1]. »

Il est certain que, sous le rapport de l'intolérance politique, de l'esprit d'exclusivisme, du besoin de dominer, la Gironde formait un parti qu'on pouvait à la rigueur appeler aristocratique, bien qu'il empruntât ses formules à l'Égalité. Aussi se montra-t-elle impatiente à l'excès de tout ce qui n'était pas elle sur le sol de la Révolution.

L'Hôtel de Ville était resté en dehors de son influence : elle mit un acharnement furieux à décrier et à poursuivre la Commune du 10 août.

Marat la gênait : elle l'attaqua avec tant de rage, qu'elle parvint, ce qui semblait impossible, à le faire paraître modéré[2].

Danton s'offrait à elle pour allié, mais non pour instrument : elle s'efforça de l'avilir.

Robespierre l'offusquait : elle lui versa goutte à goutte dans le cœur tout le fiel dont elle s'étonna plus tard de le trouver rempli.

Il faut, pour l'instruction des générations à venir, tracer, sans en rien omettre, ce douloureux tableau.

Les historiens qui ont accusé la Commune du 10 août de n'avoir pas voulu rendre ses comptes, ont commis une grande erreur, et ceux qui lui ont attribué ce qui n'appartenait qu'au Comité de surveillance, ont fait une grande confusion[3]. Le Conseil général, ou pouvoir législatif de la Commune, était une chose; son Comité de surveillance en était une autre. Entre l'esprit qui dominait le premier de ces deux corps et l'esprit auquel le second obéissait, on peut dire qu'il y avait la même différence qu'entre Robespierre et Marat. Mais ceux qui ne haïssaient la Com-

[1] *Journal des Jacobins*, séance du 12 octobre 1792.

[2] Voyez ce que dit à ce sujet René Levasseur, dans ses *Mémoires*, t. I, chap. II, p. 108.

[3] Voyez la note placée à la suite de ce chapitre.

mune que par rivalité d'ambition, n'avaient garde d'établir les distinctions qu'eût demandées la justice, parce qu'en leur permettant d'étendre à leur gré la responsabilité des torts, cette confusion servait leurs inimitiés.

Ainsi, par exemple, nous trouvons que, loin de s'opposer à la reddition des comptes, c'est le Conseil général de la Commune, au contraire, qui, vers la fin de septembre, en réclame, en presse l'apurement. Le 29 septembre, il invite les quarante-huit sections à envoyer chacune deux commissaires à l'Hôtel de Ville pour assister à la reddition de ces comptes, et le Comité de surveillance ne paraissant pas, il prend deux arrêtés ordonnant :

1° Que le Comité de surveillance sera mandé sur-le-champ, et qu'il sera fait une affiche pour inviter les citoyens à réclamer contre les actes arbitraires par lesquels, depuis le 2 septembre, ils se jugeront lésés;

2° Que le Comité de surveillance remettra immédiatement l'état des membres dont il est composé, avec distinction de ceux qui font partie de la Commune et de ceux qui n'en sont pas; qu'il y aura une garde journalière pour repousser les attaques possibles contre ce Comité, et que les scellés seront mis sur les effets d'or, d'argent, et sur les bijoux y déposés[1].

Par un troisième arrêté du même jour, il était enjoint aux citoyens du Conseil, employés depuis le 10 août, sans en excepter ceux qui s'étaient retirés, de rendre compte de toutes les gestions et de tous dépôts de quelque nature qu'ils fussent[2].

Le Conseil général de la Commune allait donc au-devant des exigences les plus soupçonneuses; et ceci ayant lieu le 29 septembre, il est bien étonnant que, le 30, c'est-à-dire le lendemain, Barbaroux ait cru nécessaire de proposer, sur le ton de l'indignation, la formation d'une

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 192.
[2] *Ibid.*

« Commission extraordinaire au sein de l'Assemblée pour examiner la conduite de la Commune et recevoir ses comptes[1]. » Comme si elle eût craint ou refusé de les rendre ! Tallien, membre de la Commune, se leva aussitôt, non certes pour combattre Barbaroux, mais, au contraire, pour l'appuyer : « Je puis assurer, dit-il, que la Commune n'a point abusé des dépôts qui lui ont été confiés. Les comptes du Comité de surveillance ne sont peut-être pas apurés en effet; mais quant à ceux de la Commune, j'ose affirmer à la Convention qu'ils lui seront rendus avant quinze jours[2]. » Il ajouta fièrement : « Ce sera un nouveau triomphe pour la Commune de Paris, et un moyen victorieux de détruire les calomnies dont elle a été l'objet. Ce compte sera clair, exact, précis; il répondra parfaitement à ceux qui méconnaissent les services que la Commune de Paris a rendus à la chose publique... On voudrait faire oublier qu'elle a fait la Révolution du 10 août[3] ! »

Dans la même séance, un autre grief, et celui-ci beaucoup mieux fondé, avait été articulé contre la Commune. Une députation de la section des Quinze-Vingts était venue se plaindre fort aigrement de l'inexécution d'un décret rendu vers la fin de la session de l'Assemblée législative, et portant que la municipalité serait renouvelée sous trois jours[4]. A cet égard, il faut le dire, les défenseurs de la

[1] Le rapprochement des dates, en histoire, est très-souvent d'une importance capitale, et c'est ce que ne paraissent pas avoir toujours bien compris, à en juger par la méthode de classement qu'ils ont adoptée, les auteurs de l'énorme et laborieuse compilation intitulée *Histoire parlementaire de la Révolution française*. Ex. : dans le tome XIX, les arrêtés du Conseil général relatifs à la reddition des comptes sont mentionnés à la page 192, quoiqu'ils aient eu lieu le 29 septembre, tandis que le discours de Barbaroux, qui est du lendemain, se trouve cité à la page 159. Et notez qu'entre ces deux faits, si intéressants à rapprocher, les auteurs intercalent un long tableau des opérations militaires.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 160.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*, p. 157.

Commune ne répondirent rien de satisfaisant. Léonard Bourdon parla d'un retard dans l'impression des cartes d'électeurs. Tallien prétendit qu'on avait voulu attendre le résultat d'une pétition ayant pour objet de faire faire les élections à haute voix. De telles raisons ressemblaient trop à des prétextes : Barbaroux en fit l'observation avec rudesse, et la Convention enjoignit au ministre de l'Intérieur de lui présenter, le lendemain même, le rapport des mesures prises pour l'exécution des décrets concernant l'Hôtel de Ville[1].

Marat était loin d'être l'homme du Conseil général de la Commune, mais il était l'homme du Comité de surveillance; et si la Gironde avait hâte d'en finir avec l'un, à plus forte raison brûlait-elle d'abattre l'autre. C'est ce que Marat comprenait à merveille : il résolut donc d'opposer à ses ennemis son arme favorite, la dénonciation, et son procédé ordinaire, l'audace.

Le Comité de surveillance se trouvait avoir saisi et gardait en dépôt nombre de pièces contenant la preuve des conspirations de la Cour. Parmi ces pièces était une lettre par laquelle l'ancien intendant de la liste civile, Delaporte, demandait à Septeuil, trésorier du roi, 1,500,000 liv. à distribuer aux membres du comité chargé, sous la Législative, de la liquidation des pensions militaires. Qu'il y eût projet de corruption, sur ce point nul doute possible. Mais le projet avait-il abouti? Les 1,500,000 liv. avaient-elles été distribuées? Marat feignit de n'en pas douter, et peut-être le croyait-il sincèrement, lui si prompt à soupçonner le mal.

Quoi qu'il en soit, le 1er octobre, poussée par Chabot, qui s'en vanta, une députation du Comité de surveillance vint à la barre de la Convention affirmer l'existence du redoutable document, et l'orateur de la dépu-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 160.

tation ne craignit pas d'ajouter : « Nous vous donnerons la liste de la distribution de cette somme et de bien d'autres[1]. »

Pour comprendre l'impression que durent produire et une semblable démarche et de pareils mots, il suffit de remarquer que quelques-uns des membres que la Législative avait chargés de liquider les pensions militaires, avaient été réélus et faisaient partie de l'Assemblée nouvelle. Le Comité de surveillance venait donc dire en face de la Convention : Il y a parmi vous des âmes vénales, des traîtres, des misérables, que nous nous réservons de dévoiler ; et nous en possédons le moyen.

Le débat prit un tour très-vif. Kersaint en appela, devant une dénonciation aussi terrible, à la nécessité de la prudence. Richard, un des membres désignés à l'infamant soupçon, protesta contre tout délai qu'on apporterait à un éclaircissement devenu indispensable. Lindet montra que le décret sur les pensions n'ayant pas été présenté, la liste civile n'en avait pu payer le prix. Rewbel somma, non sans emportement, les dénonciateurs d'expliquer pourquoi ils n'avaient pas en main *cette liste de distribution* dont ils parlaient. Louvet s'écria que le crime du député coupable de vendre les intérêts de son pays était un crime national, que par conséquent les pièces d'un procès de ce genre appartenaient à la nation tout entière, et que c'était à la Convention à en prendre connaissance. Ceci en réponse à Panis qui, après avoir rapporté avec quelle sollicitude il avait veillé sur l'important dépôt, et comment il l'avait gardé nuit et jour, tenant sa plume d'une main et son sabre de l'autre, était allé jusqu'à dire : « Ces pièces appartiennent à la Commune du 10 août. »

Enfin, sur la proposition de Barbaroux, l'Assemblée

[1] Voyez son discours dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 194.

décréta qu'une commission de vingt-quatre membres, prise en dehors des membres de la Constituante, de la Législative, et de la députation actuelle de Paris, se transporterait aussitôt à la mairie; que les cartons renfermant les pièces recueillies par le Comité de surveillance seraient inventoriés, scellés, contre-signés, et transportés dans l'enceinte de la Convention, où ils resteraient constamment sous la garde de quatre délégués de l'Assemblée, de deux membres du Comité de surveillance, et de deux officiers municipaux[1].

Bien étonnée fut la commission, devant la masse de papiers dont elle avait à dresser l'inventaire. Quatre-vingt-quinze cartons; six boîtes, dont l'une de cinquante-quatre pieds cubiques; vingt grands portefeuilles; trente-quatre registres; sept liasses de papiers, plusieurs autres milliers de feuilles dont on avait rempli, faute de mieux, des sacs à blé!... Voilà sur quoi devait porter l'examen. La commission y vit un travail de trois ou quatre mois au moins, et lorsque, le 4 octobre, Valazé présenta son rapport à la Convention, ce fut seulement pour lui apprendre qu'on n'avait pu procéder encore qu'à un inventaire sommaire, d'où rien ne résultait, sinon la preuve, acquise déjà, des trahisons du roi détrôné[2].

Du reste, nul document qui appuyât la dénonciation du Comité de surveillance. C'est ce que déclara formellement Lehardi, un des commissaires. De là un déchaînement général. Les dénonciateurs étaient donc des calomniateurs! Les preuves! qu'ils eussent à fournir des preuves! Panvilliers proposa que les membres du Comité de surveillance fussent sommés, par voie de décret, de désigner dans quels cartons, sacs, registres ou portefeuilles, se trouvaient les pièces à l'appui de leur dénonciation. Bu-

[1] Voyez les détails de cette séance et le texte du décret qu'elle amena, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 193-203.

[2] Rapport de Valazé, dans la séance du 4 octobre 1792.

zot, Lecointe-Puyraveau, appuyèrent la proposition en termes passionnés. Tout à coup Marat se lève et veut parler... Mais ses paroles se perdent dans le bruit d'une effroyable tempête. « Je demande, s'écrie violemment Buzot, que Marat ne soit pas entendu... Lui, entendu! Il me semble le voir appelé à la tribune par les Prussiens eux-mêmes. » Et l'on applaudit. Marat, froidement : « J'ai la parole. » Une assemblée refusant par système d'entendre un de ses membres, lorsqu'on l'attaque, c'était en vérité trop de scandale. Plusieurs en eurent honte, même parmi les ennemis de Marat ; et Lasource, Lidou, Cambon, invoquèrent en sa faveur le droit commun : le premier, parce qu'il était bon que la France connût un homme tel que Marat ; le second, parce que le « supplice de l'entendre » avait été infligé à la Convention par le corps électoral de Paris ; le troisième, parce qu'il « était juste d'entendre le crime aussi bien que la vertu[1]. »

Marat fut étonnant de dédain. Il déclara qu'il applaudissait au « citoyen courageux » qui l'avait dénoncé à la tribune. Les invectives, il ne s'abaissait pas à y répondre. « Quant à mes vues politiques, dit-il, à mes sentiments, je suis au-dessus de vos décrets. » Entendant retentir autour de lui des éclats de rire, il reprit : « Il ne vous est pas donné d'empêcher l'homme de génie de s'élancer dans l'avenir. Vous ne comprenez pas l'homme instruit qui connaît le monde, qui va au-devant des événements[2]. » Et au milieu des rires, des murmures, il rappela les services que ses prophéties avaient rendus à la Révolution. Dans ce discours, où une violence froide et habilement voilée se mêlait à un orgueil voisin de la folie, il y avait une belle et fière parole : « Vous n'avez sur

[1] Voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 210-220.
[2] Voyez ce discours, *in extenso*, dans le t. XIX de l'*Histoire parlementaire*, p. 220-225.

les pensées d'autre autorité que celle de la raison[1]. »

Mais c'est ce que les Girondins, plus d'une fois encore, devaient oublier, pour le malheur de la Révolution et le leur propre!

Le résultat de ces vaines querelles ne servit qu'à prouver combien les deux partis étaient injustes l'un à l'égard de l'autre; car l'examen des documents autour desquels Marat faisait tant de bruit, ne fournit pas la moindre preuve contre la probité politique des Girondins; et d'un autre côté, le Comité de surveillance rendit plus tard ses comptes de manière à venger avec éclat son intégrité calomnieusement mise en question.

Les comptes généraux présentés par Panis, au nom du Comité de surveillance, le furent non-seulement en présence du Conseil général, mais devant des commissaires de sections mandés à cet effet. On discuta les chiffres; on pesa mûrement le pour et le contre; on provoqua les plaintes; on encouragea les réclamations..., et ce qui sortit de tout cela, ce fut la justification des membres du Comité. Il avait reçu 715,885 livres, dont 85,529 livres avaient été dépensées. Panis justifia de l'emploi et produisit les quittances; ce qui n'avait point eu de destination se retrouva en caisse, prêt à être versé à la trésorerie nationale[2].

Quant à la conduite purement politique du Comité de surveillance, il fut constaté que le nombre des emprisonnements ordonnés spécialement par lui, soit pour trahison ou complicité notoire d'aristocratie, soit pour fabrication et distribution de faux assignats, s'était élevé à *trois cent quarante-trois*, depuis le 10 août jusqu'au 10 octobre. Or, si l'on considère que ces mesures furent amenées par une situation, la plus terrible qui fut jamais, et si l'on se

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 220-225.

[2] Bulletin des opérations de la Commune. Voyez le t. XX de l'*Histoire parlementaire*, p. 61.

rappelle sur quelle échelle bien autrement large nous avons vu opérer, depuis, des pouvoirs que pressaient des circonstances beaucoup moins fatales, le chiffre mentionné ci-dessus paraîtra-t-il donc si monstrueux?

Au reste, dans le rapport que, le 2 octobre, Joseph de Launay avait lu sur la conduite de la Commune du 10 août, il avait été lui-même conduit à reconnaître, tout Girondin qu'il était, qu'en temps de révolution, il ne faut pas juger les hommes et les choses absolument au même point de vue que dans les temps ordinaires; que souvent il y a nécessité de se mettre à la tête du désordre pour le dominer; que dans l'œuvre de la Révolution à sauver, un moment d'anarchie avait été inévitable; que parmi les détenus, après tout, les uns avaient été arrêtés pour délits ordinaires, et les autres, mais ces derniers *en petit nombre*, pour délits relatifs à la Révolution[1].

Pendant ce temps, les Girondins se préparaient à une attaque en règle contre un homme qui, plus que la Commune, plus que Marat, leur était un sujet de crainte et de haine.

Ce qu'ils détestaient dans la Commune, ce n'était que son pouvoir; ce qui leur faisait horreur dans Marat, ce n'était que sa rage de dénonciations sanguinaires; mais, dans Robespierre, ils brûlaient d'abaisser une influence rivale, et d'humilier une intelligence qui faisait face à leur génie.

Seulement, à risquer un tel combat, au sein de Paris, il y avait péril suprême : ils le sentaient bien, et, avant de jeter le gant, ils auraient voulu avoir derrière eux, autour d'eux, leur garde départementale.

Buzot, qui, le premier, en avait émis l'idée, vint, dans la séance du 8 octobre, présenter un projet de décret portant :

[1] Voyez ce rapport reproduit en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 204-209.

Que chaque département enverrait, pour la garde de la Convention nationale et des dépôts publics, autant de fois quatre hommes d'infanterie et deux hommes à cheval qu'il aurait de députés à la Convention, en tout : 4,470 hommes ;

Que ces gardes seraient casernés, et payés de la solde que reçoivent les gendarmes nationaux à Paris ;

Qu'ils seraient élus par les conseils généraux de départements, parmi les citoyens munis d'un certificat de civisme émané du Conseil général de leur commune ou de leur district ;

Enfin, que leur commandant serait nommé par la Convention nationale [1].

L'Assemblée n'osa voter immédiatement un projet pareil, et, dans son journal, Robespierre le pulvérisa :

Quoi ! à la Convention nationale, à ce congrès qui devait se montrer au monde si plein de puissance et de majesté, on proposait de prendre une garde ! et là devait être sa première, sa plus sérieuse préoccupation, dans la haute sphère des pensées ! Quoi ! l'on affectait d'ignorer que, comme la volonté générale qu'elle est destinée à faire respecter, la force publique doit être *une*, et que toute force *particulière* affectée, soit à un homme, soit à une réunion d'hommes, est, dans l'ordre politique, un danger immense, et un monstre dans l'ordre social ! Quoi ! on n'avait tant combattu la maison militaire du roi, que pour en venir à donner aux mandataires du peuple une maison militaire, c'est-à-dire le pouvoir de violer tôt ou tard leur mandat, et d'usurper la tyrannie ? Une force armée, des janissaires départementaux, une garde prétorienne ! Rien de plus inutile, si les délégués du peuple avaient sa confiance, étaient protégés par son amour ; et dans le cas contraire, rien de plus odieux. — Mais, disait-on, il y avait à se pré-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 255.

server contre les entreprises possibles de quelques malveillants s'intitulant le peuple. — O phénomène inexplicable! O fatalité! En dépit de la Cour, de sa puissance, de ses haines, et comme enveloppées de ses complots, la Constituante d'abord, la Législative ensuite, avaient pu se passer d'une garde; et voilà que ce luxe était devenu indispensable à la Convention, et la République allait déclarer ne pouvoir vivre qu'aux conditions auxquelles la tyrannie se maintient! Les ennemis de la Liberté, quel que fût leur masque, étaient-ils donc plus à craindre, depuis la chute du trône? Ou bien, était-ce que la Convention avait d'autres ennemis que ceux de la Liberté?... On osait prétendre qu'à la nation tout entière il appartenait de couvrir ses représentants de son égide! Mais est-ce que partout où l'Assemblée nationale résiderait, elle ne serait pas gardée par des Français? Est-ce que les Parisiens étaient autre chose que *la portion du peuple français qui habite Paris?* Est-ce que ce Paris où venaient incessamment se rencontrer, se mêler, se confondre, Lyonnais, Marseillais, Bordelais, gens de Rouen, gens de Toulon, Gaulois du Nord et du Midi, de l'Est et de l'Ouest, est-ce que Paris était autre chose qu'un grand fleuve vivant formé de toutes les rivières de France? Beau moyen vraiment, pour consacrer l'unité de la patrie, que d'opposer sans cesse Paris aux départements, que d'assigner à chaque département une représentation armée particulière, que de tracer de nouvelles lignes de démarcation entre les diverses sections de la République! Ah! que ne s'exprimait-on avec un peu plus de franchise? Paris avait un tort, un tort irréparable : celui de renfermer une population immense, toujours attentive aux mouvements de la Liberté! Paris avait le tort d'être le centre de ces vastes connaissances, le foyer de ces vives lumières, le théâtre de cette vie active, qui sont la mort du despotisme, lorsqu'il n'a pas, pour éteindre autour de lui tout rayon et paralyser tout mouve-

ment, une maison militaire, une force *particulière*, une garde enfin, qu'on l'appelle constitutionnelle ou royale! Si c'était là ce qu'on reprochait à Paris, très-bien; mais qu'on eût alors le courage d'en convenir[1].

Telles furent, présentées dans un style moins resserré, mais qui, s'il manquait un peu de nerf, ne manquait ni de chaleur ni d'éclat, les considérations que fit valoir Robespierre.

Elles parurent décisives au club des Jacobins, où déjà, du reste, Bentabolle, Tallien, Chabot, Levasseur, Billaud-Varenne, avaient discuté le rapport de Buzot avec une animation extraordinaire[2].

Sur ces entrefaites eut lieu la séance du 16 octobre, qui montra si bien qu'il était une chose que Montagnards et Girondins voulaient d'une égale ardeur, aimaient d'un égal amour, la République. Manuel ayant proposé d'en soumettre l'établissement à la sanction du peuple, d'une manière toute spéciale; et Cambon, de s'en remettre à la décision d'une commission de 83 membres, tirés de la députation de chacun des 83 départements, l'Assemblée comprit d'instinct que la République était au-dessus même du suffrage universel, le suffrage universel ne pouvant établir, sans abdiquer par cela seul, une autorité indéfinie, héréditaire, placée une fois pour toutes en dehors des chances de l'élection; et, d'autre part, une génération n'ayant nul droit de lier d'avance les générations à venir. « La République! dit Brissot, le peuple l'a sanctionnée en nous chargeant de la sauver. » Danton s'écria impétueusement : « La sanction de la République est dans le génie de la Liberté, qui réprouve les rois. » Et la proposition de Cambon fut écartée par le vote « unanime » de l'Assem-

[1] Voyez *Lettres de Robespierre à ses commettants*.
[2] *Journal des Jacobins*, séance du 8 octobre 1792.

blée[1]. Ce n'était donc pas, en tout cas, pour défendre la République contre les Montagnards, que la Gironde avait besoin de s'entourer de baïonnettes à sa dévotion!

Bientôt il n'y eut plus qu'une préoccupation dans Paris: souffrirait-on que la Convention se donnât une garde tirée des départements, ou, plutôt, souffrirait-on que la Gironde, qui alors dominait la Convention, s'entourât de soldats prétoriens? Autour de cette question émouvante, les quarante-huit sections s'agitèrent violemment; pour la résoudre, elles nommèrent des députés qui en conférèrent ensemble trois jours durant, et le résultat de ces conférences fut une adresse, dont la lecture eut lieu dans la Convention, le 19 octobre. Elle était au plus haut point menaçante et concise.

L'orateur de la députation commença en ces termes: « Mandataires du souverain, vous voyez devant vous les députés des sections de Paris. Ils viennent vous faire entendre des vérités éternelles... On vous a proposé de vous mettre au niveau des tyrans[2]... »

A ces mots, un ingouvernable transport de colère éclate dans l'Assemblée. De toutes parts, on interpelle les membres de la députation. L'un demande qu'on les rappelle à l'ordre; un autre invoque contre eux l'application immédiate du décret sur la force publique; un troisième les somme de montrer leurs pouvoirs. Eux, ils tirent de leurs poches le cahier de leur mandat, et se mettent à l'agiter en l'air, aux applaudissements redoublés des tribunes. Un homme d'un courage bilieux occupait, en ce moment, le fauteuil de président: c'était Guadet. D'un ton ferme, il menace de faire expulser de la salle tout spectateur qui donnera libre cours à ses impressions; et, le silence s'étant rétabli, l'orateur de la députation reprend

[1] Voyez la séance du 16 octobre 1792, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 320-325.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 350.

avec un sang-froid terrible : « On vous a proposé de vous mettre au niveau des tyrans, en vous environnant d'une garde isolée et différente de celle qui compose essentiellement la force publique. Les sections de Paris vous déclarent, par notre organe, qu'elles trouvent ce projet odieux... Quoi! on vous propose des décrets constitutionnels avant l'existence de la Constitution! Attendez que la loi existe! quand le peuple l'aura sanctionnée, il vous apprendra par son exemple, à baisser le front devant elle [1]. »

La réponse de Guadet fut très-fière. Il déclara que la Convention recevrait toujours avec plaisir les conseils des bons citoyens; « mais, quant à des ordres, elle n'en recevra que du peuple français. » L'impression du discours et de la réponse, proposée par quelques membres, fut rejetée, et l'Assemblée passa à l'ordre du jour [2].

Mais ce n'était point là une question pour être de sitôt enterrée. Les deux partis contraires continuant à se disputer sur ce point essentiel, l'empire de l'opinion, la Gironde parvint à souffler l'esprit qui l'embrasait à quatre sections, et elles se rétractèrent : c'étaient les sections Mirabeau, Popincourt, la Fontaine-Grenelle, la Butte-des-Moulins [3]. Les autres, fidèles à la Montagne, persistèrent.

De son côté, la Commune ordonnait l'envoi à toutes les municipalités de l'adresse des quarante-huit sections; et la Gironde, furieuse, faisait casser par l'Assemblée cet arrêté audacieux [4].

On remarqua que la décision prise par l'Assemblée ne rencontra sur les bancs de la Montagne qu'une désapprobation muette et morne : deux députés seulement protes-

[1] *Histoire parlementaire*, p. 351.
[2] *Ibid.*, p. 352.
[3] *Révolutions de Paris*, n° 172.
[4] *Ibid.*

tèrent, et les *Révolutions de Paris* purent s'écrier : « Les Danton, les Robespierre se sont tus... Tu dors, Brutus[1]. »

En revanche, il veillait, l'âpre journal. Rien de plus entraînant que la guerre qu'il fit alors à Buzot, à ceux de la Gironde, et à leur malheureux projet de garde conventionnelle : « Malheur aux lois qui n'ont d'autres panégyristes que ceux qui les font ! — Vous voulez des gardes ! Solon, qui vous valait bien, n'en avait pas, et Athènes cessa d'être libre quand elle permit à Pisistrate d'en avoir quatre cents ! — Ce fédéré avait raison, qui disait naguère à la tribune des Jacobins : « La force armée d'un législateur, c'est l'opinion publique. » Mais il y a de faux patriotes qui, comme les sénateurs de Venise, se masquent six mois de l'année. — Rappelez-vous ces mots de Jean-Jacques[2] : « Je voudrais qu'on sentît l'horrible « indécence et la barbarie de voir l'appareil des armes « profaner le sanctuaire des lois. Polonais ! êtes-vous plus « guerriers que ne l'étaient les Romains ? Eh bien, jamais, « dans les plus grands troubles de leur République, l'as- « pect d'un glaive ne souilla les comices ni le sénat[3]. »

Tout cela parlait vivement au cœur, à l'esprit et à l'imagination du peuple : le faubourg Saint-Antoine chargea son orateur ordinaire, Gonchon, d'être auprès de l'Assemblée l'écho de la voix publique.

La mission était délicate pour Gonchon, qu'une secrète sympathie entraînait vers les Girondins ; mais le désir même de les ménager, en leur disant la vérité, donna, en cette circonstance, au langage du tribun un remarquable accent d'élévation et de sagesse.

Admis à la barre de la Convention dans la séance du 21 octobre, comme orateur des citoyens du faubourg Saint-Antoine, il prononça ces paroles remarquables :

[1] *Révolutions de Paris*, n° 172.
[2] *Gouvernement de Pologne*, chap. VIII.
[3] *Révolutions de Paris*, n° 171.

« Celui qui calomnie le peuple est un tyran; mais celui qui le flatte veut le devenir. » Ceci à l'adresse des coureurs de popularité. Il ajouta : « Émoussons le glaive de la démagogie, mais n'aiguisons pas celui du modérantisme. » Ceci à l'adresse des hommes qui semblaient ne tant parler des excès de la Révolution que pour en détendre tous les ressorts. Aux Girondins en particulier s'adressaient les mots suivants : « Avait-on besoin de calomnier les hommes du 14 juillet (les Parisiens), pour appeler autour de nous nos frères des départements? Ah! qu'ils viennent, non pas six, sept, huit, vingt-quatre mille, mais un million... Nos bras ne sont-ils pas toujours ouverts pour les recevoir?... Mais qu'ils arrivent sous une dénomination fraternelle! Qu'ils viennent, non pas pour vous défendre, mais pour nous aider à vous garder! Que le mot de *force armée* ne souille pas le code d'un peuple républicain! » Puis, un appel à la concorde, appel touchant, et d'une portée incalculable, si les passions de parti étaient capables d'entendre une autre voix que celle de leurs colères! « C'est avec douleur que nous voyons des hommes faits pour se chérir et s'estimer, se haïr et se craindre autant et plus qu'ils ne détestent les tyrans. Eh! n'êtes-vous pas comme nous, les zélateurs de la République, les fléaux des rois, les amis de la justice? N'avez-vous pas les mêmes devoirs à remplir, autant de périls à éviter, les mêmes ennemis à combattre, et vingt-cinq millions d'hommes à rendre heureux? Ah! croyez-en des citoyens étrangers à l'intrigue: on s'attribue mutuellement des torts imaginaires.... Les hommes ne sont pas aussi méchants qu'on le croit... Que chacun impose silence à son amour-propre, et il ne faudra qu'un moment pour éteindre le flambeau des divisions intestines[1]. »

[1] Voyez cette harangue reproduite en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 356-361.

Ce discours était pris dans le vif de la situation; il signalait la véritable plaie du moment, il indiquait le vrai remède; aux républicains de la Gironde d'une part, et de l'autre aux républicains de la Montagne, il montrait comment ils risquaient de perdre la République, comment ils pouvaient la sauver. L'impression fut immense sur l'heure; et tous applaudirent, tous applaudirent avec transport[1].

Mais hélas! les Girondins s'étaient mis sur une pente où il ne leur était déjà plus possible de s'arrêter; et, à son tour, poursuivi de provocations incessantes, le parti adverse était devenu bien difficile à calmer. Lorsque Gonchon vint prêcher la conciliation dans l'Assemblée, il n'y avait pas dix jours que, sur la proposition de Collot-d'Herbois, la société des Jacobins avait rayé Brissot de la liste de ses membres[2]; inutile de demander si la Gironde avait ressenti cette insulte! Ajoutez à cela que, précisément sur ces entrefaites, les Marseillais de Barbaroux arrivèrent à Paris, circonstance qui n'était que trop de nature à animer les Girondins au combat par l'espoir du triomphe!

On peut juger des préventions que les Marseillais apportaient dans Paris par le langage qu'ils tinrent à l'Assemblée. « Nous partons des bords de la Méditerranée pour venir au secours de Paris. Nous avons appris que nous n'avions plus d'autres ennemis que les agitateurs et les hommes avides de tribunat et de dictature. Vous appartenez aux 83 départements, vous êtes donc à nous : le service militaire auprès de vous est un droit qui nous appartient... On dit que cette garde qu'on vous propose peut devenir une garde prétorienne; nous ne répondons qu'un mot : nous y serons[3]. »

[1] *Histoire parlementaire*, passim.
[2] Club des Jacobins, séance du 12 octobre 1792.
[3] Adresse des fédérés marseillais, lue dans la séance de la Convention du 21 octobre 1792.

Ainsi, c'était pour prêter main-forte, non pas à la Révolution, mais à l'un des deux partis qui s'en disputaient le gouvernail, que les Marseillais de la seconde expédition accouraient, de leur propre aveu : quelle différence avec ceux de la première, les fédérés du 10 août!

Que, pour rendre Paris odieux aux nouveaux venus, on les ait casernés d'abord dans des lieux ouverts à tous les vents et où ils avaient à peine de la paille fraîche, c'est ce que le journal de Prudhomme affirma [1], mais ce que dément assez le caractère bien connu de Roland et de ses amis, tous incapables de ce lâche et vil calcul. Les Parisiens, du reste, ne voulurent pas que les Marseillais eussent à se plaindre de la capitale; ils coururent les chercher, les tirèrent de leur caserne, et partagèrent fraternellement avec eux leurs domiciles et leurs lits [2].

Des premiers, Marat était allé visiter les Marseillais, mais dans un but beaucoup moins sentimental que politique. En mettant le pied sur le seuil de leur caserne, il s'indigna fort de ce qu'on ne leur avait pas ménagé une habitation plus convenable. Horreur! on osait en user de la sorte avec de braves patriotes, alors qu'à l'École-Militaire les dragons du premier régiment de la République se pavanaient dans leur bel uniforme bleu, objet de tous les égards! Et pourtant, qu'étaient-ce que ces dragons? Un amas d'anciens gardes du corps, de valets de chambre, de cochers, de contre-révolutionnaires, enfin! Là-dessus, Marat attaque familièrement les Marseillais de conversation, se montre très-poli, très-caressant, et exprime le désir que trois volontaires par compagnie acceptent à déjeuner chez lui [3].

[1] *Révolutions de Paris*, n° 172.
[2] *Ibid.*
[3] Procès-verbal du 24 octobre 1792, présenté à l'Assemblée au nom du bataillon de Marseillais.

Barbaroux n'était pas sans avoir eu avec Marat quelques rapports d'amitié, et Marat se plaisait à le rappeler. Tout récemment encore, le fougueux député de Marseille ayant déchiré l'*Ami du Peuple* dans un placard, celui-ci avait borné sa vengeance à ces simples mots : « Dans le temps où Barbaroux n'était pas tourmenté de la rage de jouer un rôle, c'était un bon jeune homme qui aimait à s'instruire auprès de moi [1]. » Il paraît même que, le 23 octobre, un essai de rapprochement avait eu lieu entre le *maître* et le *disciple* dans un petit café de la rue du Paon, et qu'ils en étaient venus au point de s'embrasser [2]. Qu'on juge de la fureur de Barbaroux, lorsque, le lendemain, il apprit que ses fidèles Marseillais avaient été exposés de la part de Marat à une tentative d'embauchage ! Aussitôt il fait dresser procès-verbal de la visite, court à l'Assemblée, et y dénonce « l'agitateur pervers, qui a essayé de corrompre les bataillons volontaires appelés dans Paris [3]. » Kersaint appuie la dénonciation. Un membre affirme avoir entendu dire à Marat que, pour avoir la tranquillité, il fallait qu'on fît tomber deux cent soixante-dix mille têtes. « Eh bien, oui, dit Marat, c'est mon opinion..., » et l'Assemblée entière se soulevant, il ajoute : « Il est atroce que ces gens-là parlent de liberté d'opinion, et ne veuillent pas me laisser la mienne. » Étant parvenu à dominer le tumulte, il prétendit qu'on avait mal rendu le propos qui lui était imputé, fit de sa visite à la caserne des Marseillais un récit qui confirmait le procès-verbal lu par Barbaroux, et conclut en demandant la mise en accusation de Roland, pour un ordre arbitraire émané du ministre, assurait-il, et auquel il donna le nom de lettre de cachet. Un vote qui renvoyait la dénonciation de Barbaroux au

[1] *Journal de la République*, n° 15.
[2] M. Esquiros, dans son *Histoire des Montagnards*, t. II, p. 205-208, donne ce fait comme le tenant de la sœur de Marat.
[3] Séance de la Convention du 24 octobre 1792.

Comité de surveillance et de législation mit fin, ce jour-là, à ces tristes luttes[1].

Cependant, les Girondins continuaient à préparer leur attaque contre Robespierre.

Moins aveuglés par la passion, moins éblouis par l'orgueil, peut-être eussent-ils compris combien il leur importait, dans ce but, de ménager du moins Danton ; mais je ne sais quelle tragique fatalité les entraînait. Prenant occasion d'un compte, très-détaillé, que Roland avait présenté des diverses dépenses de son ministère, Rébecqui somma publiquement les collègues de Roland, ses collègues de la veille, de justifier de l'emploi des fonds confiés à leur intégrité[2]. Danton tressaillit. Dans son rapide passage aux affaires, il ne s'était pas cru tenu à l'exactitude d'un comptable; il avait manié l'argent un peu en grand seigneur, en *grand seigneur du sans-culottisme*, comme l'appelait Garat; et lui, qui n'écrivait jamais, ne s'était pas attaché à prendre note de chacune de ses dépenses. « J'avoue, dit-il en réponse à la sommation de Rébecqui, que nous n'avons point de quittances bien légales. Tout était pressé; tout s'est fait avec précipitation; vous avez voulu que les ministres agissent tous avec ensemble : nous l'avons fait, et voilà notre compte[3]. » On murmura. L'ordre du jour, réclamé par les uns, fut combattu par les autres. Il finit néanmoins par être adopté; mais on avait fait à Danton une situation humiliante, et la flèche qui venait de lui être lancée lui resta dans le cœur.

Enfin, Robespierre eut son tour. Et quel fut le champion que la Gironde opposa à cet adversaire, si rigide dans sa conduite, si grave dans ses mœurs? Ce fut Louvet, oui Louvet, le romancier favori des ruelles, le frivole historien des déguisements amoureux, l'auteur de *Fau-*

[1] Séance de la Convention du 24 octobre 1792.
[2] Séance du 18 octobre 1792.
[3] *Ibid.*

blas. Pauvre Louvet! esprit léger, âme courageuse et ardente! Il n'était pas destiné, lui, à périr, comme ses amis Vergniaud, Guadet, Gensonné, Barbaroux, sur cet échafaud qu'ils dressèrent de leurs propres mains, on peut le dire, les imprudents! Il ne devait pas finir, comme Roland, en se donnant la mort sur un grand chemin; et son corps ne devait pas, comme ceux de Buzot et de Pétion, être un jour trouvé dans les landes de Bordeaux, à moitié mangé par les loups... non : il lui fut donné de survivre au grand naufrage de son parti, de survivre au 9 thermidor, qui scella le tombeau de la Gironde en la vengeant, de survivre à la Convention elle-même. Il eut donc le temps d'apprendre à qui devait en définitive rester le profit de la lutte fratricide dont il fut un des plus ardents promoteurs! Ah! lorsqu'il s'étudiait à accabler Robespierre, au risque de ne pas réussir et de l'irriter à jamais, s'il avait pu prévoir que de là sortiraient tous les désastres de la République; que le 9 thermidor serait tout simplement la continuation du lamentable drame commencé le 31 mai; que lui, Louvet, serait condamné à subir la contre-révolution triomphante; que, dans sa douleur, il serait amené, en 1797, à faire cause commune avec ses proscripteurs de 1793; que les environs de son magasin de librairie au Palais-Royal deviendraient le rendez-vous d'une jeunesse insolente, envoyée là par le royalisme pour persifler et insulter sa femme, cette Lodoïska tant aimée, et que ses croyances raillées, ses espérances déçues, la République penchée sur un cercueil, lui feraient la plus amère des agonies, une agonie dont le bourreau épargna du moins l'horreur à Vergniaud et à Barbaroux[1]!...

Et quelle nécessité si grande pressait donc la Gironde? Quelles circonstances rendaient donc si impérieuse, si

[1] Voyez la *Biographie universelle*, au mot LOUVET.

entraînante, la voix du démon familier qui poussait Louvet au combat? Jamais Robespierre n'avait vécu plus retiré, n'avait moins pesé sur les affaires publiques, ainsi qu'il le déclara quelques jours après, du haut de la tribune, et sans être démenti [1]; il n'avait que très-rarement paru, depuis le 10 août, au club des Jacobins, à ce club où ses ennemis l'accusaient d'aller chercher des applaudissements et des triomphes. Et jamais non plus son langage à l'égard des Girondins n'avait été empreint d'autant de modération. En parlant du décret sur la force départementale armée, il était allé jusqu'à dire que l'Assemblée, dans l'adoption de ce décret, « *avait cédé à son zèle pour le bien public*, et ne s'était pas doutée qu'elle ne faisait que sanctionner les projets d'un conciliabule secret, *dont Buzot lui-même était vraisemblablement la dupe et l'instrument aveugle* [2]. » Excuser la majorité et Buzot, au moment où Buzot et la majorité menaçaient la Montagne de leur cohorte prétorienne, était-ce là ce que Louvet appelle dans ses Mémoires, sans rien citer d'ailleurs, sans rien préciser, sans articuler de preuve : « prêcher l'insurrection contre la Convention [3]? »

L'insurrection contre la Convention! Eh! qui donc l'avait appelée le premier, cette Assemblée souveraine? qui avait proposé de lui confier les destins de la République? qui l'avait désignée d'avance au respect du peuple? N'était-ce pas Robespierre avant le 10 août? Ah! si jamais homme se montra fidèle au principe de la souveraineté du peuple représentée par une Assemblée élue, ce fut lui, lui qui, dans la suite, sommé par les événements de choisir entre un acte de rébellion et la mort, préféra la mort!

L'accusation que Louvet se tenait prêt à lancer contre

[1] Discours de Robespierre, séance du 5 novembre 1792.
[2] *Lettres de Robespierre à ses commettants*, n° 1.
[3] *Mémoires de Louvet*, p. 52. — Collection des Mémoires sur la Révolution française.

Robespierre eut lieu dans la séance du 29 octobre, à l'occasion d'un mémoire présenté à la Convention par Roland. Une des pièces annexées à ce mémoire, où l'état des choses était vivement décrit, désignait un parti auquel Vergniaud, Buzot, Guadet, Lasource, Roland, Brissot, déplaisaient fort, et qui « ne voulait entendre parler que de Robespierre, comme du seul homme capable de sauver la patrie[1]. »

Robespierre vit dans ce passage, précisément parce qu'il n'avait trait qu'à de vains propos dont il était bien inutile d'entretenir l'Assemblée, le dessein arrêté par ses ennemis de le rendre odieux aux amis de l'égalité, d'ameuter contre lui les défiances et les jalousies, de le perdre enfin. Il demande aussitôt la parole, l'obtient avec beaucoup de peine, et c'est en vain : presque à chaque phrase qu'il essaye de prononcer, des murmures systématiques, d'iniques clameurs étouffent sa voix. « Quoi! s'écrie-t-il indigné, lorsqu'ici il n'est pas un homme qui osât m'accuser en face!... » A ces mots, Louvet, Rébecqui, Barbaroux, s'offrent à l'envi pour l'accuser. Robespierre demande qu'ils soient entendus, pourvu qu'on l'entende à son tour. Danton, dont ce système manifeste de persécution révolte la générosité naturelle, et qui se sent attaque lui-même dans un des principaux membres de la Montagne, Danton veut qu'une fois pour toutes on en finisse avec ces déplorables dissensions, et qu'une discussion sérieuse, approfondie, mais décisive, fasse justice du coupable, s'il y en a un. Prompt à distinguer ce que la Gironde, par un calcul peu loyal, s'attachait à toujours confondre : « Je déclare, dit-il, que je n'aime point l'individu Marat. J'ai fait l'expérience de son tempérament; non-seulement il est volcanique et acariâtre, mais insociable. Après un tel aveu, qu'il me soit permis de dire que, moi aussi, je

[1] Lettre adressée par le citoyen Marcandier au citoyen Durail. — Voy. *Hist. parlem.*, t. XX, p. 121, note 1.

suis sans parti ni faction... Ceux qui parlent de la faction de Robespierre sont à mes yeux ou des hommes prévenus ou de mauvais citoyens... » A peine a-t-il touché cette corde, que la Droite se répand en murmures. Mais lui, fièrement: « Je n'ai accusé personne, et suis prêt à repousser toutes les accusations. Je me sens inattaquable[1]!... » Alors parut à la tribune un homme petit, fluet, négligé dans sa mise, mais au front noble et dont l'œil bleu lançait des éclairs[2]. Une rumeur s'éleva, où la curiosité se mêlait à la bienveillance : Voilà Faublas! Louvet commença ainsi :

« Une grande conspiration publique avait un instant menacé de peser sur la France, et avait trop longtemps pesé sur la ville de Paris : vous arrivâtes... »

Un pareil début semblait annoncer une série de révélations formidables... et pour accabler son ennemi, que trouva Louvet? O inconcevable aveuglement de l'esprit de parti! Il fallait que, sans retard, sur l'heure[3], la Convention punît les *crimes*[4] de Robespierre; il fallait que, sans perdre un moment, elle le frappât d'accusation :

Parce qu'aux Jacobins on l'avait vu vouloir toujours parler, parler sans cesse, exclusivement parler;

Parce qu'il y avait des intrigants subalternes qui le déclaraient le seul homme vertueux en France;

Parce que, lui, on ne l'entendait entretenir les gens que de son mérite, des perfections dont il était pourvu, et, après avoir vanté la souveraineté du peuple, ajouter qu'il était peuple lui-même : ruse dont s'étaient servis tous les usurpateurs, depuis César jusqu'à Cromwell, depuis Sylla jusqu'à Masaniello;

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 412-420.
[2] Voyez le portrait qu'a tracé de Louvet madame Roland dans ses *Mémoires*, t. I, p. 157. Édition P. Faugère.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 436.
[4] *Ibid.* — Voyez la conclusion du discours de Louvet.

Parce qu'il importait qu'on ne substituât point au saint amour de la patrie l'idolâtrie d'un homme;

Parce que, deux jours après le 10 août, Robespierre, qui s'était déjà refusé à remplir la charge périlleuse d'accusateur public, avait accepté le titre d'officier municipal, et, dès son entrée dans la salle de l'Hôtel de Ville, s'était dirigé vers la place prééminente par lui-même choisie au bureau;

Parce qu'un jour il avait menacé l'Assemblée législative de faire sonner le tocsin, si elle ne confirmait pas l'anéantissement du Directoire, comme le désirait la Commune;

Parce que, la veille du jour des égorgements de septembre, il avait accusé « les Représentants du peuple» d'avoir vendu la France à Brunswick;

Parce que, « par l'intermédiaire du Comité de surveillance, » il était de ceux qui avaient invité toutes les communes de France à l'assassinat des individus, et, chose plus horrible encore, à l'assassinat de la Liberté.

Telle est, fidèlement résumée, la liste que Louvet dressa, devant la Convention, des *crimes* de Robespierre[1]. Jamais on n'avait vu un personnage politique donner comme un thème sérieux de réquisitoire un plus pitoyable mélange d'inculpations puériles, d'allégations vagues, de propos sur un homme transformés en attentats de cet homme lui-même. Rendre Robespierre responsable de l'admiration qu'il inspirait à beaucoup de patriotes, c'était dire trop clairement que la Gironde, jalouse de sa popularité, ne le poursuivait que par envie; c'était trop rappeler, et Guadet lui reprochant en pleine séance des Jacobins d'être « l'idole du peuple, » et le paysan d'Athènes votant contre Aristide parce qu'il s'ennuyait de l'entendre appeler *le Juste*.

[1] Voyez le texte de son discours dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIX, depuis la page 422 jusqu'à la page 436.

Dans la *Robespierride* de Louvet, ainsi que madame Roland l'appelle[1], il n'y avait que trois faits graves de leur nature, s'ils eussent été prouvés; que dis-je? s'ils n'eussent pas été notoirement faux.

Était-il vrai que Robespierre eût menacé l'Assemblée législative du tocsin? Non-seulement Robespierre n'avait pas tenu le propos que lui attribuait ici Louvet, mais, l'ayant entendu tenir à un membre de la députation de la Commune, il le lui avait reproché : circonstance qu'attestèrent plusieurs membres de l'Assemblée législative députés à la Convention[2].

Était-il vrai que la veille des massacres de septembre, Robespierre eût désigné aux poignards « les Représentants du peuple? » Non : ce qui était vrai, on l'a vu, c'est que Robespierre, comme beaucoup d'autres, et notamment comme Billaud-Varenne, avait dénoncé, dans la Commune, cette conspiration en faveur de Brunswick, à laquelle firent croire les articles de Carra, mais cela sans nommer personne, mais cela sans indiquer en aucune manière « les Représentants du peuple, » et alors que nul ne pouvait prévoir jusqu'où s'emporterait la fureur de la multitude, délire qui sortit spontanément d'un concours de circonstances inouïes[3].

Enfin, était-il vrai que Robespierre fût un des promoteurs, et même, en compagnie de Marat, un des apôtres des journées de septembre? Ici la calomnie montait à un tel degré d'audace, que Louvet lui-même n'osa l'articuler contre Robespierre qu'en l'enveloppant dans une apostrophe collective : « La révolution du 10 août est l'ouvrage de tous...; mais celle du 2 septembre, conjurés barbares, elle est à vous, elle n'est qu'à vous. Eux-mêmes s'en glo-

[1] *Mémoires de madame Roland*, t. I, p. 157. Édition P. Faugère.

[2] Voyez, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XX, la note de la page 216.

[3] Nous avons déjà discuté ce point. Nous y reviendrons dans la note placée à la suite de ce chapitre.

rifient ; eux-mêmes, avec un mépris féroce, ne nous désignent que comme les patriotes du 10 août, se réservant le titre de patriotes du 2 septembre. Ah ! qu'elle reste, cette distinction, digne en effet de l'espèce de courage qui leur est propre ! Qu'elle reste, et pour notre justification, et pour leur long opprobre[1] ! »

Afin de bien faire comprendre jusqu'à quel point était inique, en tant qu'elle pouvait s'adresser à Robespierre, cette imprécation, si éloquente d'ailleurs et si vive, nous mettrons sous les yeux du lecteur le passage suivant des Mémoires de Charlotte Robespierre :

« Quelques jours après les événements de septembre, Pétion vint voir mon frère... J'étais présente à l'entrevue, et j'entendis mon frère reprocher à Pétion de n'avoir pas interposé son autorité pour arrêter les déplorables excès des 2 et 3 septembre. Pétion parut piqué de ce reproche, et répondit assez sèchement : « Ce que je puis vous dire, « c'est qu'aucune puissance humaine ne pouvait les empê« cher. » Il se leva quelques instants après, sortit et ne revint plus[2]. »

Le vide des imputations de Louvet ne l'empêcha pas d'être applaudi chaleureusement et à diverses reprises. Aussi bien, son discours était animé, brillant, coloré par la passion ; car l'éclat maladif que la fièvre donne au visage de l'homme, la haine le communique à ses paroles. Oubliant que son ami Buzot préparait un projet de décret contre les provocateurs au meurtre, Louvet s'était emporté jusqu'à dire : « Les conjurés marchaient dans un chemin où les attendaient des hommes de quelque résolution, et qui, ils l'avaient juré par Brutus, ne leur auraient pas laissé la dicta-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 428 et 429.

[2] *Mémoires de Charlotte Robespierre sur ses deux frères*, dans les *Œuvres de Maximilien Robespierre*, publiées par Laponneraye, t. II, p. 414.

ture plus d'un jour[1]. » Des mots de cette nature tombant sur des traînées de poudre ne pouvaient que les embraser. Il y eut un moment où la contagion de la colère parut se répandre dans la salle, un moment où Cambon, dans une sorte d'égarement, s'écria, le bras étendu : « Misérables! voilà l'arrêt de mort des dictateurs[2] ! »

Louvet put donc se croire vainqueur, lorsque, arrivé au terme de sa péroraison dont chaque phrase commençait par cette formule : « Robespierre, je t'accuse, » il descendit de la tribune au milieu des acclamations d'une partie de l'Assemblée[3]. Il put même se faire illusion jusqu'à croire son ennemi embarrassé, tremblant, éperdu, lorsqu'il l'entendit demander huit jours pour sa réponse[4].

Le fait est qu'en cela Robespierre montrait un sens politique profond. Un examen calme devait infailliblement détruire l'effet d'un discours qui ne reposait sur aucune base solide. Feu de paille, l'éloquence de Louvet pouvait-elle laisser après elle autre chose qu'un tourbillon de fumée? Et, d'un autre côté, en donnant à l'opinion publique, aux sections, aux Jacobins, le temps de se déclarer pour lui avant même qu'il eût lancé sa réplique, Robespierre se ménageait le moyen de confondre sans retour son téméraire agresseur. C'est ce que ne comprirent, ni Louvet, en triomphant du délai demandé, ni la Gironde, en l'accordant avec une amère affectation de dédain.

[1] « Ce passage, tout romain, n'est pourtant, aux termes de la loi Buzote, qu'une provocation au meurtre, » firent observer les *Révolutions de Paris*, n° 173.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 430.

[3] *Ibid.*, p. 436.

[4] Louvet, dans ses *Mémoires*, p. 52, se donne le ridicule de qualifier en ces termes la demande d'un délai adressée par Robespierre à l'Assemblée : « Le lâche crut sa dernière heure arrivée; il vint à la tribune *me demander grâce*. »

Mais — qui l'eût jamais cru? — le lendemain, oui le lendemain même, Barbaroux venait reprendre contre Robespierre la thèse de Louvet, dont Roland, de son côté, envoyait quinze mille exemplaires en province, aux frais du trésor public, et bien que l'Assemblée n'eût aucunement décrété cet envoi [1]. Un semblable acharnement, et si peu justifié, dépassait toutes les bornes. La tribune, où l'on se taisait sur les grands intérêts de la République, tendait à n'être plus qu'un misérable écho fourni aux ressentiments personnels de la Gironde et à de mesquines rivalités. L'Assemblée ne put donc, cette fois, se défendre d'un mouvement d'impatience. Plusieurs voix s'écrièrent ironiquement : « Nous demandons une seconde lecture du discours de Louvet, » et l'orateur fut interrompu par le président [2].

Nul doute qu'en descendant cette pente, la Convention n'eût bientôt perdu tout droit au respect du peuple; et elle en eut la preuve dans l'insultante audace avec laquelle, au mépris d'un précédent décret, la Commune lança dans les départements l'adresse des 48 sections contre la garde conventionnelle. Ce fait, signalé par Roland, à la séance du 30 octobre, irrita au plus haut point l'Assemblée. La Commune fut sommée de s'expliquer, ce qui eût pu amener de nouveaux orages, si Chaumette, son organe, n'eût désarmé les colères par une justification où, avec une platitude extrême, il rejetait la faute sur quelques membres du Conseil, et concluait humblement à ce que l'on ne confondît point les innocents et les coupables [3].

On trouverait dans l'histoire peu d'exemples d'une violence aussi aveugle, aussi obstinée, que celle que déployè-

[1] Robespierre jeune dénonce ce fait, dans le club des Jacobins, séance du 4 novembre 1792.

[2] Voyez la séance du 30 octobre 1792, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 453.

[3] *Ibid.*, p. 461.

rent alors les Girondins. Tandis que, réveillant des souvenirs pleins de haine, et criant aux victimes de septembre de secouer leurs linceuls, Buzot renvoyait à ses adversaires la responsabilité d'un laissez-faire dont ses propres amis s'étaient rendus si coupables; tandis que, sans fixer la limite précise où s'arrêterait une loi contre la provocation au meurtre, loi nécessairement vague et trop favorable, comme tout ce qui est vague, aux interprétations de la tyrannie, Buzot reproduisait son projet favori, et s'attirait, de la part de Danton, cette foudroyante réponse : « La liberté ou la mort[1]!... » Louvet, dans son journal, fulminait, sous prétexte d'égalité, contre la prépondérance de Paris, lui reprochait d'avoir été flétri par la présence des rois, voulait qu'on lui enlevât jusqu'à son titre de *capitale*, et « qu'on détruisît l'aristocratie des villes, comme on avait détruit celle des hommes[2]. »

Et en même temps, pour la mettre à la raison, cette *ville aristocratique*, Paris! les Girondins faisaient venir de province un si grand nombre d'hommes armés, que plusieurs sections, prises d'inquiétude, en écrivirent au ministre de la Guerre, qui s'empressa de répondre : « Je n'ai appelé aucunes forces à Paris; je ne connais aucune cause qui y rende leur séjour nécessaire; et le premier ordre qu'elles recevront de moi, sera celui de leur départ[3]. » Si c'est pour des actes de cette nature que madame Roland, dans ses Mémoires, a tant accusé Pache d'ingratitude, il faut convenir que cette ingratitude ressemblait fort au patriotisme!

Les Girondins, en de semblables circonstances, eurent-ils cette basse habileté d'attiser une émeute, pour justifier l'institution d'une garde et le déplacement de la Conven-

[1] Séance du 30 octobre 1792.
[2] La *Sentinelle*, n° 66.
[3] Lettre de Pache, ministre de la guerre, en date du 1er novembre 1792.

tion? Les Jacobins le crurent ou feignirent de le croire, mais ils ne le prouvèrent pas; et la Gironde a bien assez de ses torts réels, sans qu'on lui en attribue d'imaginaires. L'inévitable affaissement du crédit en temps de révolution, la suspension de beaucoup de travaux, la faillite inattendue de la Maison de Secours, la fuite de son gérant, le discrédit soudain des billets de cette caisse entre les mains d'une foule de pauvres gens et des marchandes de la Halle [1], un retard de trois jours apporté dans la paye des ouvriers du camp sous Paris [2], toutes ces circonstances, ou accidentelles, ou liées naturellement aux difficultés de la situation, expliquent de reste, et sans qu'il soit besoin de la rapporter à un calcul machiavélique, l'agitation populaire qui se manifesta pendant le mois d'octobre.

Mais à l'impulsion donnée par la Gironde, sinon à son action directe, on peut avec justice rapporter le fait scandaleux de ces fédérés qu'on vit, la veille même du jour où Robespierre devait présenter sa défense, quitter la table et le vin, pour s'en aller crier par les rues, « d'une voix empruntée » dit Prudhomme : « A la guillotine Marat et Robespierre! Vive Roland [3]! »

Et, dans cet intervalle, rien de plus politique à la fois et de plus modéré que la conduite des Montagnards; rien de plus frappant que le soin qu'ils mettent à conserver le calme dans Paris. Tantôt, c'est Santerre qui, de sa personne, accourt protéger le Temple, qu'on menace; tantôt, ce sont les Commissaires de la Commune qui interviennent, revêtus de l'écharpe municipale, pour apaiser l'émotion produite dans Paris par la présence de treize émigrés, qu'on venait d'arrêter, et dont neuf furent condam-

[1] Voyez les détails relatifs à la faillite de la Maison de Secours, dans les séances de la Convention des 18, 19 et 26 octobre 1792.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 53.

[3] *Révolutions de Paris*, n° 174.

nés à mort[1]. Un criminel ayant été exposé sur la place de Grève, et la foule, que des inconnus excitaient, ayant déchiré l'écriteau, ébranlé le poteau, jeté bas le tabouret, et emmené l'homme en triomphe, la Commune ordonna que la réparation de cette atteinte aux lois fût sévèrement poursuivie, ce qui n'empêcha pas Brissot de publier mensongèrement, le lendemain, que « le Conseil général, sous les fenêtres duquel cet inconcevable attentat venait d'être commis, n'avait pris aucune mesure contre les coupables[2] ! » Au club des Jacobins, d'un autre côté, on parlait un langage qui n'était pas, à beaucoup près, celui de l'emportement. Dans la séance du 4 novembre, Legendre se félicitait de pouvoir comparer la promenade des dragons qui avaient demandé la tête de Robespierre à « une goutte d'huile nageant sur une masse d'eau sans la troubler[3]. » Dans la même séance, Saint-Just poussait ce cri, qui ne se retrouva plus sur ses lèvres : « Quel gouvernement que celui qui plante l'arbre de la liberté sur l'échafaud[4] ! » Enfin, Robespierre jeune, en parlant du sort probablement réservé à son frère, prononçait ces paroles aussi habiles que touchantes : « Au milieu des partis, l'innocence succombera; et, peut-être veut-on par là opérer un mouvement dans Paris. Eh bien, citoyens de Paris, soyez calmes, laissez sacrifier Maximilien Robespierre. (*Non! non!* s'écrient les tribunes.) La perte d'un homme n'entraînera pas la perte de la Liberté[5]. »

Le jour où Robespierre devait être entendu arriva, jour solennel qu'attendaient avec une égale impatience ses amis et ses ennemis. La terrasse des Feuillants était couverte de

[1] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 53 et 54.
[2] *Patriote français* du 30 octobre. — Le décret de la Commune est du 29.
[3] *Journal du Club*, n° 290.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

patrouilles[1]. Lorsque, dans l'Assemblée, le président annonça que l'ordre du jour appelait la discussion sur la dénonciation de Louvet, de tels applaudissements partirent des tribunes, que le président fut obligé de leur imposer silence[2].

Robespierre, dans ses Lettres à ses commettants, venait de faire l'histoire de la calomnie pendant la Révolution : il commença par déclarer que c'était pour renverser le monstrueux édifice auquel la calomnie travaillait depuis plusieurs années, qu'il paraissait maintenant à la tribune. Loin de lui, du reste, les pensées de haine et de vengeance : il était temps de les bannir du sanctuaire des lois, et d'y rappeler les principes, la concorde[3].

A la suite de ce calme et conciliant exorde, abordant l'accusation : « De quoi suis-je accusé ? s'écria-t-il. D'avoir conspiré pour parvenir à la dictature, ou au triumvirat, ou au tribunat ? L'opinion de mes adversaires ne me paraît pas bien fixée sur ces points. Traduisons toutes ces idées romaines un peu disparates par le mot de pouvoir suprême, que mon adversaire a employé ailleurs. On conviendra que, si un pareil projet était criminel, il était encore plus hardi ; car, pour l'exécuter, il fallait, non-seulement renverser le trône, mais anéantir la législature, et surtout empêcher qu'elle ne fût remplacée par une Convention nationale. Mais alors comment se fait-il que j'aie le premier, dans mes discours publics et dans mes écrits, appelé la Convention nationale comme le seul remède aux maux de la patrie ?... Il est vrai que cette proposition même fut taxée d'incendiaire par mes adversaires actuels ; mais bientôt la révolution du 10 août fit plus que la légitimer, elle la réalisa. Dirai-je que, pour arriver à la dictature, il ne suffisait pas de maîtriser Paris, qu'il

[1] *Révolutions de Paris*, n° 174.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 198.
[3] *Ibid.*

fallait asservir les quatre-vingt-deux autres départements? Où étaient mes trésors? Où étaient mes armées? Où étaient les grandes places dont j'étais pourvu? Toute la puissance résidait précisément dans les mains de mes adversaires[1]. »

Louvet à son réquisitoire avait artificieusement mêlé le nom de Marat : Robespierre se contenta de raconter comment, dans l'unique visite qu'il eût jamais reçue de l'*Ami du peuple*, il lui avait reproché sa violence, au point de le laisser convaincu que lui, Robespierre, n'avait ni les *vues ni l'audace d'un homme d'État*[2].

Il se défendit d'avoir attaqué Priestley, savant étranger qui s'était pris d'un noble amour pour la Révolution française, et n'avait pas été sans en souffrir.

Relativement à ce despotisme d'opinion qu'on lui reprochait d'avoir exercé sur le club des Jacobins, il avoua ne point comprendre ce que signifiait le despotisme d'opinion dans une société d'hommes libres, à moins qu'on n'entendît par là l'empire naturel des principes. « Or, cet empire n'est point personnel à tel homme qui les énonce; il appartient à la raison universelle, et à tous ceux qui veulent écouter sa voix. » Au surplus, il avait si peu cherché à abuser de la faveur dont le club des Jacobins l'honorait, que, depuis le 10 août, il n'y avait point paru plus de dix fois.

Quant à l'approbation dont on lui faisait un crime, est-ce que d'aventure il l'avait obtenue, à force de prodiguer les trésors... qu'il n'avait pas? « De quel droit, dit-il à ce sujet, feriez-vous servir la Convention à venger les disgrâces de votre amour-propre ou de votre système? Soyez au moins aussi généreux qu'un roi, imitez Louis XII, et que le législateur oublie les injures de M. Louvet. »

[1] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 198 et 199.

[2] Telles étaient effectivement les expressions dont Marat s'était servi en rendant compte de cette visite dans son journal.

Prenant alors un à un tous les faits articulés contre lui, il fit ressortir avec finesse ce que les uns avaient de puéril, et avec autorité ce que les autres avaient de mensonger. Il s'étonna que la nécessité où il s'était vu de diriger ses pas vers le bureau de l'Hôtel de Ville pour « faire vérifier ses pouvoirs » comme officier municipal, fût au nombre de ses forfaits. Il prouva, par le témoignage que ne purent lui refuser, sur l'heure même, plusieurs membres siégeant dans l'Assemblée, que la menace de sonner le tocsin contre la Législative avait été, non proférée, mais, tout au contraire, blâmée par lui. Il flétrit de l'épithète d'*atroce* le rapprochement qui le supposait dénonçant le complot de Brunswick, dans le but de conduire jusqu'au cœur de ses ennemis le couteau des septembriseurs, et il déclara, ce qui était vrai[1], qu'au moment où il dénonça ce que plusieurs de ses collègues avant lui avaient signalé comme une trame dangereuse, il ne pouvait prévoir les circonstances subites, extraordinaires, qui amenèrent le massacre.

Louvet avait rejeté, concentré sur lui la responsabilité de tous les actes arbitraires ou violents imputés, soit à la Commune en général, soit au Comité de surveillance en particulier : Robespierre affirma, — et mille voix eussent pu le démentir s'il n'eût pas dit la vérité : — Qu'il n'avait jamais été chargé d'aucune espèce de commission, ne s'était mêlé d'aucune opération particulière, n'avait jamais présidé un seul instant la Commune, ni eu la moindre relation avec le Comité de surveillance.

Là-dessus, on aurait pu croire qu'il désavouait ses collègues et le pouvoir orageux dont il avait fait partie : loin de là; avec un admirable mélange de modestie, d'émotion et de grandeur, il prit la défense de cette Commune si ardemment attaquée et poursuivie. Ce qu'il dit à cet

[1] Voyez la note placée à la suite de ce chapitre.

égard, et le passage de son discours relatif aux 2 et 3 septembre, valent qu'on les cite textuellement à cause de leur importance historique, et parce qu'ils méritent une place dans les fastes de l'éloquence :

« Je m'honore d'avoir ici à défendre la cause de la Commune et la mienne... Mais non : je n'ai qu'à me réjouir de ce qu'un grand nombre de citoyens ont mieux servi la chose publique que moi. Je ne veux point prétendre à une gloire qui ne m'appartient pas. Je ne fus nommé que dans la journée du 10 ; mais ceux qui, plus tôt choisis, étaient déjà réunis à la Maison Commune dans la nuit redoutable, ceux-là sont véritablement les héros de la Liberté...

« J'ai vu à cette barre des citoyens... dénoncer emphatiquement la conduite du Conseil de la Commune de Paris. Des arrestations illégales ? Est-ce donc le code criminel à la main, qu'il faut apprécier les précautions salutaires qu'exige le salut public dans les temps de crise amenés par l'impuissance même des lois? Que ne nous reprochez-vous aussi d'avoir brisé illégalement les plumes mercenaires, dont le métier était de propager l'imposture et de blasphémer contre la liberté? Que n'instituez-vous une Commission pour recueillir les plaintes des écrivains aristocratiques et royalistes? Que ne nous reprochez-vous d'avoir consigné tous les conspirateurs aux portes de cette grande cité? Que ne nous reprochez-vous d'avoir désarmé les citoyens suspects; d'avoir écarté de nos assemblées, où nous délibérions sur le salut public, les ennemis reconnus de la Révolution? Que ne faites-vous le procès à la fois, et à la municipalité, et à l'Assemblée électorale, et aux sections de Paris, et aux assemblées primaires même des cantons, et à tous ceux qui nous ont imités; car toutes ces choses-là étaient illégales, aussi illégales que la Révolution, que la chute du trône et de la Bastille, aussi illégales que la liberté elle-même?

« Quelle idée s'est-on donc formée de la dernière Révolution? La chute du trône paraissait-elle si facile avant le succès? Ne s'agissait-il que de faire un coup de main aux Tuileries? ne fallait-il pas anéantir, dans toute la France, le parti des tyrans, et par conséquent communiquer à tous les départements la commotion salutaire qui venait d'électriser Paris? Et comment ce soin pouvait-il ne pas regarder ces mêmes magistrats qui avaient appelé le peuple à l'insurrection? Il s'agissait du salut public; il y allait de leurs têtes, et on leur a fait un crime d'avoir envoyé des commissaires aux autres Communes pour les engager à avouer, à consolider leur ouvrage! Que dis-je? la calomnie a poursuivi ces Commissaires eux-mêmes! Quelques-uns ont été jetés dans les fers. Le feuillantisme et l'ignorance ont calculé le degré de chaleur de leur style; ils ont mesuré toutes leurs démarches avec le compas constitutionnel pour trouver le prétexte de travestir les missionnaires de la Révolution en incendiaires, en ennemis de l'ordre public. A peine les circonstances qui avaient enchaîné les ennemis du peuple ont-elles cessé, les mêmes corps administratifs, tous les hommes qui conspiraient contre lui sont venus les calomnier devant la Convention nationale elle-même. Citoyens, vouliez-vous une révolution sans révolution? Quel est cet esprit de persécution qui est venu reviser, pour ainsi dire, celle qui a brisé nos fers; mais comment peut-on soumettre à un jugement certain les effets que peuvent entraîner ces grandes commotions? Qui peut, après coup, marquer le point précis où devaient se briser les flots de l'insurrection populaire? A ce prix, quel peuple pourrait jamais secouer le joug du despotisme? Car s'il est vrai qu'une grande nation ne peut se lever par un mouvement simultané, et que la tyrannie ne peut être frappée que par la portion des citoyens qui est plus près d'elle, comment ceux-ci oseront-ils l'attaquer, si après la victoire les délégués,

venant des parties éloignées de l'État, peuvent les rendre responsables de la durée ou de la violence de la tourmente politique qui a sauvé la patrie? Ils doivent être regardés comme fondés de procuration tacite pour la société tout entière. Les Français, amis de la liberté, réunis à Paris au mois d'août dernier, ont agi à ce titre au nom de tous les départements; il faut les approuver ou les désavouer tout à fait. Leur faire un crime de quelques désordres apparents ou réels, inséparables d'une grande secousse, ce serait les punir de leur dévouement; ils auraient droit de dire à leurs juges : Si vous désavouez les moyens que nous avons employés pour vaincre, laissez-nous les fruits de la victoire. Reprenez votre Constitution et toutes vos lois anciennes, mais restituez-nous le prix de nos sacrifices et de nos combats; rendez-nous nos concitoyens, nos frères, nos enfants, qui sont morts pour la cause commune. Citoyens, le peuple qui vous a envoyés a tout ratifié. Votre présence ici en est la preuve; il ne vous a pas chargés de porter l'œil sévère de l'inquisition sur les faits qui tiennent à l'insurrection, mais de cimenter par des lois justes la liberté qu'elle lui a rendue. L'univers, la postérité ne verra dans ces événements que leur cause sacrée et leur sublime résultat; vous devez les voir comme elle, vous devez les juger, non en juges de paix, mais en hommes d'État, et en législateurs du monde. Et ne pensez pas que j'aie invoqué ces principes éternels parce que nous avons besoin de couvrir d'un voile quelques actions répréhensibles. Non, nous n'avons point failli, j'en jure par le trône renversé et par la République qui s'élève.

« On vous a parlé bien souvent des événements du 2 septembre; c'est le sujet auquel j'étais le plus impatient d'arriver, et je le traiterai d'une manière absolument désintéressée.

« J'ai observé qu'arrivé à cette partie de son discours, M. Louvet lui-même a généralisé d'une manière très-vague

l'accusation dirigée auparavant contre moi personnellement; il n'en est pas moins certain que la calomnie a travaillé dans l'ombre. Ceux qui ont dit que j'avais eu la moindre part aux événements dont je parle, sont des hommes ou excessivement crédules ou excessivement pervers. Quant à l'homme qui, comptant sur le succès de la diffamation dont il avait d'avance arrangé tout le plan, a crû pouvoir alors imprimer impunément que je les avais dirigés, je me contenterais de l'abandonner au remords, si le remords ne supposait une âme. Je dirai, pour ceux que l'imposture a pu égarer, qu'avant l'époque où ces événements sont arrivés, j'avais cessé de fréquenter le Conseil général de la Commune; l'Assemblée électorale, dont j'étais membre, avait commencé ses séances; que je n'ai appris ce qui se passait dans les prisons que par le bruit public, et plus tard par la plus grande partie des citoyens, car j'étais habituellement chez moi ou dans les lieux où mes fonctions publiques m'appelaient. Quant au Conseil général de la Commune, il est certain, aux yeux de tout homme impartial, que, loin de provoquer les événements du 2 septembre, il a fait ce qui était en son pouvoir pour les empêcher. Pour se former une idée juste de ces faits, il faut chercher la vérité, non dans les écrits ou dans les discours calomnieux qui les ont dénaturés, mais dans l'histoire de la dernière Révolution.

« Si vous avez pensé que le mouvement imprimé aux esprits par l'insurrection du mois d'août était entièrement expiré au commencement de septembre, vous vous êtes trompés, et ceux qui ont cherché à vous persuader qu'il n'y avait aucune analogie entre l'une et l'autre de ces deux époques, ont feint de ne connaître ni les faits ni le cœur humain.

« La journée du 10 août avait été signalée par un grand combat dont beaucoup de patriotes et beaucoup de soldats suisses avaient été les victimes. Les plus grands conspi-

rateurs furent dérobés à la colère du peuple victorieux qui avait consenti à les remettre entre les mains d'un nouveau tribunal; mais le peuple était déterminé à exiger leur puninion. Cependant, après avoir condamné trois ou quatre coupables subalternes, le tribunal criminel se reposa. Montmorin avait été absous; Depoix et plusieurs conspirateurs de cette importance avaient été frauduleusement mis en liberté; de grandes prévarications en ce genre avaient transpiré, et de nouvelles preuves de la conspiration de la cour se développaient chaque jour; presque tous les patriotes qui avaient été blessés au château des Tuileries mouraient dans les bras de leurs frères parisiens; on déposa sur le bureau de la Commune des balles mâchées, extraites du corps de plusieurs Marseillais et de plusieurs autres fédérés; l'indignation était dans tous les cœurs. Cependant une cause nouvelle et beaucoup plus imposante acheva de porter la fermentation à son comble. Un grand nombre de citoyens avaient pensé que la journée du 10 rompait les fils des conspirations royales; ils regardaient la guerre comme terminée, quand tout à coup la nouvelle se répand dans Paris que Longwy a été livré, que Verdun a été livré, et qu'à la tête d'une armée de cent mille hommes, Brunswick s'avance vers Paris. Aucune place forte ne nous séparait des ennemis; notre armée, divisée, presque détruite par les trahisons de Lafayette, manquait de tout. Il fallait songer à la fois à trouver des armes, des effets de campement, des vivres et des hommes. Le Conseil exécutif ne dissimulait ni ses craintes, ni son embarras; le danger était grand; il paraissait plus grand encore. Danton se présente à l'Assemblée législative, lui peint vivement les périls et les ressources, la porte à prendre quelques mesures vigoureuses, et donne une grande impulsion à l'opinion publique; il se rend à la maison commune et invite la municipalité à faire sonner le tocsin; le Conseil général de la Commune

sent que la patrie ne peut être sauvée que par les prodiges que l'enthousiasme de la liberté peut seul enfanter, et qu'il faut que Paris tout entier s'ébranle pour courir au-devant des Prussiens; il fait sonner le tocsin pour avertir tous les citoyens de courir aux armes; il leur en procure par tous les moyens qui sont en son pouvoir; le canon d'alarme tonnait en même temps; en un instant quarante mille hommes sont armés, équipés, rassemblés, et marchent vers Châlons... Au milieu de ce mouvement universel, l'approche des ennemis étrangers réveille le sentiment d'indignation et de vengeance qui couvait dans les cœurs contre les traîtres qui les avaient appelés. Avant d'abandonner leurs foyers, leurs femmes et leurs enfants, les citoyens, les vainqueurs des Tuileries, veulent la punition des conspirateurs, qui leur avait été promise; on court aux prisons. Les magistrats pouvaient-ils arrêter le peuple? car c'était un mouvement populaire, et non, comme on l'a ridiculement supposé, la sédition partielle de quelques scélérats payés pour assassiner leurs semblables; et s'il n'en eût pas été ainsi, comment le peuple ne l'aurait-il pas empêché? comment la garde nationale, comment les fédérés, n'auraient-ils fait aucun mouvement pour s'y opposer? Les fédérés eux-mêmes étaient là en grand nombre. On connaît les vaines réquisitions du commandant de la garde nationale; on connaît les vains efforts des commissaires de l'Assemblée législative qui furent envoyés aux prisons.

« J'ai entendu quelques personnes me dire froidement que la municipalité devait proclamer la loi martiale. La loi martiale à l'approche de l'ennemi! la loi martiale après la journée du 10! la loi martiale pour les complices du tyran détrôné contre le peuple! Que pouvaient les magistrats contre la volonté déterminée d'un peuple indigné, qui opposait à leurs discours et le souvenir de sa victoire et le dévouement avec lequel il allait se précipiter au-de-

vant des Prussiens, et qui reprochait aux lois mêmes la longue impunité des traîtres qui déchiraient le sein de la patrie? Ne pouvant les déterminer à se reposer sur les tribunaux du soin de leur punition, les officiers municipaux les engagèrent à suivre des formes nécessaires dont le but était de ne pas confondre, avec les coupables qu'ils voulaient punir, les citoyens détenus pour des causes étrangères à la conspiration du 10 août, et ce sont les officiers municipaux qui ont exercé ce ministère, le seul service que les circonstances permettaient de rendre à l'humanité, qu'on vous a présentés comme des brigands sanguinaires !

« Le zèle le plus ardent pour l'exécution des lois ne peut justifier ni l'exagération, ni la calomnie; or, je pourrais citer ici, contre les déclamations de M. Louvet, un témoignage non suspect; c'est celui du ministre de l'Intérieur qui, en blâmant les exécutions populaires en général, n'a pas craint de parler de l'esprit de prudence et de justice que le peuple (c'est son expression) avait montré dans cette conduite illégale; que dis-je? je pourrais citer, en faveur du Conseil général de la Commune, M. Louvet lui-même, qui commençait l'une de ses affiches de la *Sentinelle* par ces mots : « Honneur « au Conseil général de la Commune, il a fait sonner le « tocsin, il a sauvé la patrie ! » C'était alors le temps des élections.

« On assure qu'un innocent a péri, on s'est plu à en exagérer le nombre; mais un seul, c'est beaucoup trop, sans doute; citoyens, pleurez cette méprise cruelle; nous l'avons pleurée dès longtemps : c'était un bon citoyen, c'était donc l'un de nos amis. Pleurez même les victimes coupables réservées à la vengeance des lois, qui sont tombées sous le glaive de la justice populaire ; mais que votre douleur ait un terme comme toutes les choses humaines.

« Gardons quelques larmes pour des calamités plus

touchantes. Pleurez cent mille patriotes immolés par la tyrannie; pleurez nos citoyens expirants sous leurs toits embrasés, et les fils de citoyens massacrés au berceau ou dans les bras de leurs mères. N'avez-vous pas aussi des frères, des enfants, des épouses à venger? La famille des législateurs français, c'est la patrie, c'est le genre humain tout entier, moins les tyrans et leurs complices. Pleurez donc, pleurez l'humanité abattue sous leur joug odieux. Mais consolez-vous, si, imposant silence à toutes les viles passions, vous voulez assurer le bonheur de votre pays et préparer celui du monde. Consolez-vous, si vous voulez rappeler sur la terre l'égalité et la justice exilées, et tarir, par des lois justes, la source des crimes et des malheurs de vos semblables.

« La sensibilité qui gémit presque exclusivement pour les ennemis de la liberté, m'est suspecte. Cessez d'agiter sous mes yeux la robe sanglante du tyran, ou je croirai que vous voulez remettre Rome dans les fers[1]... »

Pendant que Robespierre parlait ainsi, la droite, si prompte d'ordinaire à le poursuivre de ses clameurs, se sentait comme subjuguée. Immobile, attentive, et, en dépit d'elle-même vivement émue, elle écoutait dans un profond silence. Tant d'éloquence, tant de raison, ce grand plaidoyer où l'orateur s'effaçait si complétement pour ne songer qu'à la Révolution mise en cause, cette affirmation de la solidarité humaine, cette appréciation des événements où l'énergie du révolutionnaire éclatait associée aux vues de l'homme d'État, les immenses services de la Commune du 10 août, rappelés si heureusement, les massacres de septembre déplorés, la responsabilité personnelle de ces massacres repoussée bien loin avec indignation, mais dans un récit qui faisait revivre le souvenir de toutes les circonstances fatales d'où était née la démence popu-

[1] Voy. l'*Histoire parlementaire*, p. 204, 212.

laire, de manière à empêcher qu'elle ne déshonorât aux yeux de l'Europe le berceau de la République..., tout cela élevait les esprits au-dessus des pitoyables querelles d'influence et d'amour-propre où s'était laissé égarer le génie de la Gironde. Les hommes les plus sages de ce parti, Vergniaud, Condorcet, Gensonné, comprirent qu'un ordre du jour[1] était désormais le seul remède à la faute commise. Et cependant, quelle véhémence hautaine dans la péroraison de Robespierre, et quelle générosité dédaigneuse !

« ..... Parlerai-je de cette lettre prétendue, timidement et j'ose dire très-gauchement présentée à votre curiosité? Une lettre énigmatique adressée à un tiers! des brigands anonymes! des assassins anonymes!... et, au milieu de ces nuages, ce mot jeté comme au hasard : ils ne veulent entendre parler que de Robespierre... Des réticences, des mystères dans des affaires aussi graves, et en s'adressant à la Convention nationale! Le tout attaché à un rapport bien astucieux, après tant de libelles, tant d'affiches, tant de pamphlets, tant de journaux de toutes les espèces, distribués à si grands frais et de toutes les manières, dans tous les coins de la république... O homme vertueux! homme exclusivement, éternellement vertueux! où vouliez-vous donc aller par ces routes ténébreuses? Vous avez essayé l'opinion... Vous vous êtes arrêté épouvanté, vous avez bien fait; la nature ne vous a pas moulé, ni pour de grandes actions, ni pour de grands attentats... Je m'arrête ici moi-même, par égard pour vous... Vous ne connaissez pas l'abominable histoire de l'homme à la missive énigmatique; cherchez-la, si vous en avez le courage, dans les monuments de la police... Vous saurez un jour quel prix vous devez attacher à la modération de l'ennemi que vous vouliez perdre. Et croyez-vous que si

[1] Louvet s'en plaint dans ses *Mémoires*. Voy. p. 54.

je voulais m'abaisser à de pareilles plaintes, il me serait difficile de vous présenter des dénonciations un peu plus précises et mieux appuyées? Je les ai dédaignées jusqu'ici. Je sais qu'il y a loin du dessein profondément conçu de commettre un grand crime à certaines velléités, à certaines menaces de mes ennemis, dont j'aurais pu faire beaucoup de bruit. D'ailleurs, je n'ai jamais cru au courage des méchants. Mais réfléchissez sur vous-même, et voyez avec quelle maladresse vous vous embarrassez vous-même dans vos propres piéges. Vous vous tourmentez depuis longtemps pour arracher à l'Assemblée une loi contre les provocateurs au meurtre : qu'elle soit portée; quelle est la première victime qu'elle doit frapper? N'est-ce pas vous qui avez dit calomnieusement, ridiculement, que j'aspirais à la tyrannie? N'avez-vous pas juré par Brutus d'assassiner les tyrans? Vous voilà donc convaincu, par votre propre aveu, d'avoir provoqué tous les citoyens à m'assassiner. N'ai-je pas déjà entendu, de cette tribune même, des cris de fureur répondre à vos exhortations? Et ces promenades de gens armés, qui bravent au milieu de nous l'autorité des lois et des magistrats! et ces cris qui demandent les têtes de quelques représentants du peuple, qui mêlent à des imprécations contre moi, vos louanges et l'apologie de Louis XVI! Qui les a appelés? qui les égare? qui les excite? Et vous parlez de lois, de vertu, d'agitateurs!...

« Mais sortons de ce cercle d'infamies que vous nous avez fait parcourir, et arrivons à la conclusion de votre libelle.

« Indépendamment de ce décret sur la force armée, que vous cherchez à extorquer par tant de moyens, indépendamment de cette loi tyrannique contre la liberté individuelle et contre celle de la presse, que vous déguisez sous le spécieux prétexte de la provocation au meurtre, vous demandez pour le ministre une espèce de dictature

militaire, vous demandez une loi de proscription contre les citoyens qui vous déplaisent, sous le nom d'ostracisme. Ainsi vous ne rougissez plus d'avouer ouvertement le motif honteux de tant d'impostures et de machinations; ainsi vous ne parlez de dictature que pour l'exercer vous-même sans aucun frein; ainsi vous ne parlez de proscriptions et de tyrannie, que pour proscrire et pour tyranniser; ainsi vous avez pensé que, pour faire de la Convention nationale l'aveugle instrument de vos coupables desseins, il vous suffirait de prononcer devant elle un roman bien astucieux, de lui proposer de décréter, sans désemparer, la perte de la liberté et son propre déshonneur! Que me reste-t-il à dire contre des accusateurs qui s'accusent eux-mêmes?... Ensevelissons, s'il est possible, ces méprisables manœuvres dans un éternel oubli. Puissions-nous dérober aux regards de la postérité ces jours peu glorieux de notre histoire où les représentants du peuple, égarés par de lâches intrigues, ont paru oublier les grandes destinées auxquelles ils étaient appelés! Pour moi, je ne prendrai aucunes conclusions qui me soient personnelles; j'ai renoncé au facile avantage de répondre aux calomnies de mes adversaires par des dénonciations plus redoutables. J'ai voulu supprimer la partie offensive de ma justification. Je renonce à la juste vengeance que j'aurais le droit de poursuivre contre mes calomniateurs; je n'en demande point d'autre que le retour de la paix et le triomphe de la liberté. Citoyens, parcourez d'un pas ferme et rapide votre superbe carrière. Et puissé-je, aux dépens de ma vie et de ma réputation même, concourir avec vous à la gloire et au bonheur de notre commune patrie[1]! »

L'effet de ce discours fut prodigieux. Les tribunes l'avaient à diverses reprises interrompu par des transports

[1] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 217, 219.

que le président ne put réprimer[1]. Robespierre quitta la tribune au milieu de ce bruit d'applaudissements dont, il y avait huit jours à peine, Louvet s'était enivré.

Ce dernier veut répondre, mais le cri *l'ordre du jour!* étouffe sa voix. Barbaroux, frémissant, demande, au milieu du tumulte, à dénoncer encore Robespierre; il déclare qu'il signera sa dénonciation, qu'il la gravera sur le marbre; il annonce que, si on refuse de l'entendre, il est décidé à descendre à la barre, et il y descend. A ce spectacle, l'agitation redouble; les uns font un mouvement de surprise, d'autres murmurent, quelques-uns rient. Quoi! se transformer soi-même en accusé devant l'Assemblée dont on est membre, et cela dans l'emportement d'un puéril dépit! avilir à ce point le caractère de représentant du peuple! Barbaroux, soutenu par Lanjuinais, mais généralement blâmé, abandonne enfin la barre[2].

Déjà Barère occupait la tribune, Barère, personnage équivoque, qui jusqu'alors s'était caché dans le centre[3] pour observer de là les oscillations des partis, et se ranger du côté de la fortune. En cette circonstance, la peur ne l'ayant pas encore rendu Montagnard[4], il vit, par une intuition rapide, que l'Assemblée devait être tout entière à deux sentiments : le désir de mettre fin aux querelles de personnes, et la crainte que le résultat de ces querelles, follement suscitées par la Gironde, n'eût été de trop grandir Robespierre. Ce fut pour répondre à cette double préoccupation, et non, comme on l'a si bizarrement supposé, pour « sauver Robespierre en l'insultant[5], » qu'il s'exprima en ces termes :

[1] Voy. le compte rendu de la séance, *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 219.
[2] *Ibid.*, p. 220, 223.
[3] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. I, p. 82.
[4] *Ibid.*
[5] Voy. la note placée à la suite de ce chapitre.

« Citoyens, s'il existait dans la République un homme né avec le génie de César, ou l'audace de Cromwell; un homme qui, avec le talent de Sylla, en aurait les dangereux moyens, je viendrais avec courage l'accuser devant vous; un tel homme pourrait être dangereux à la liberté... Mais des hommes d'un jour, de petits entrepreneurs de révolutions, des politiques qui n'entreront jamais dans le domaine de l'histoire, ne sont pas faits pour occuper le temps précieux que vous devez aux travaux dont le peuple vous a chargés. Qu'un grand général, par exemple, ivre de ses succès, le front ceint de lauriers, et revenant au milieu de nous avec une armée victorieuse, paraisse à la barre, ainsi que l'a fait le perfide Lafayette, pour commander aux législateurs ou insulter aux droits du peuple, il faudrait sans doute appeler la sévérité des lois sur cette tête coupable; mais que vous fassiez ce terrible honneur à ceux dont les couronnes sont mêlées de cyprès, voilà ce que je ne puis concevoir... Terminons enfin ces duels politiques, ces combats singuliers de la vanité et de la haine... Je vous rappelle aux grands intérêts de la patrie, et je demande que l'Assemblée motive ainsi son décret: « La Convention nationale, considérant qu'elle ne doit « s'occuper que des intérêts de la République, passe à « l'ordre du jour[1]. »

Prise en elle-même, une pareille rédaction n'avait rien d'offensant, mais elle empruntait aux développements donnés par Barère un caractère d'insulte : « Je ne veux pas de votre ordre du jour, dit fièrement Robespierre, si vous mettez un préambule qui m'est injurieux[2]. » Et l'Assemblée, en votant l'ordre du jour pur et simple, consacra le triomphe de Robespierre.

Louvet sortit de la séance, abattu, découragé, se plaignant d'avoir été abandonné par ses amis, leur reprochant

[1] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 221, 225.
[2] *Ibid.*, p. 224.

comme une faute énorme d'avoir laissé jouir Robespierre de L'IMPUNITÉ PHYSIQUE ; et, rentré dans sa maison, il dit à sa chère Lodoïska : « Il faut de loin nous tenir prêts à l'échafaud ou à l'exil [1]. »

A leur tour, les admirateurs fanatiques de Robespierre, en lui voyant des ennemis aussi farouches, commencèrent à trembler pour lui; si bien que, dès ce moment, il se trouva avoir des satellites, inconnus à tous, inconnus à lui-même. De ce nombre était un nommé Nicolas, homme d'une force peu commune et plein de courage. Chaque jour, à l'heure où Robespierre devait se rendre à la Convention, Nicolas allait l'attendre dans la rue Saint-Honoré, l'accompagnait de loin, armé d'un gros bâton, et veillait de même sur son retour, attentif, inquiet, inaperçu, et ne songeant qu'à la patrie, dans cet acte quotidien de dévouement, que celui qui en était l'objet ignora toute sa vie [2].

Les Montagnards célébrèrent fort la victoire de Robespierre; aux Jacobins la joie tint du délire ; Garnier compara Barbaroux descendant à la barre au reptile évitant les regards de l'aigle [3].

Malheureusement, il advint alors ce qui ne se voit que trop souvent dans les troubles politiques, où il suffit qu'un des deux partis affiche une opinion, pour qu'aussitôt l'autre se croie obligé de professer l'opinion contraire. Les massacres de septembre n'étaient pas plus l'œuvre politique de la Montagne que celle de la Gironde, et la Gironde était aussi coupable que la Montagne de n'avoir pas tout mis en œuvre pour arrêter ce funeste accès de rage populaire; mais, par cela seul qu'après coup les Girondins s'étaient mis à tonner contre septembre, il y eut des Mon-

[1] *Mémoires de Louvet*, p. 54.

[2] M. Esquiros, dans son *Histoire des Montagnards*, donne ce fait comme lui ayant été communiqué par M. David d'Angers. Voy. le t. II, p. 222.

[3] Club des Jacobins, séance du 5 novembre 1792.

tagnards qui se firent gloire de l'approuver : guerre impie engagée sur des cadavres ! C'est ainsi qu'aux Jacobins, le soir du 5 novembre, Manuel s'étant élevé avec beaucoup de courage contre une journée « où, dit-il, un peuple méchant comme un roi avait voulu faire une Saint-Barthélemy [1], » Collot-d'Herbois osa prétendre que « sans cette journée, la Révolution ne se serait jamais accomplie. » C'était un vrai blasphème lancé contre la Révolution, qu'une pareille phrase ; et il y avait certes loin de là au langage tenu par Robespierre. Mais, à ces lamentables exagérations, celui-ci put juger du tort qu'il avait eu, en appréciant les 2 et 3 septembre, d'insister sur la question de la fatalité plus que sur celle de la justice ! car, ce qu'il avait cherché à *expliquer* seulement, voici que d'autres en venaient à le *justifier*... Et, parmi ces derniers, fut Barère, qui se vanta d'avoir, sur le massacre effectué dans les prisons, « une opinion aussi politique et aussi révolutionnaire que celle de Collot-d'Herbois [2]. » Il espérait ainsi, le malheureux, se faire pardonner par les frénétiques le trait dont il avait, quelques heures auparavant, percé l'orgueil de Robespierre !

Pétion avait préparé un discours pour la séance du 5 novembre : l'impatience de l'Assemblée l'ayant empêché de le prononcer, il le publia. Il y racontait, de manière à écarter de lui autant que possible la responsabilité des excès, l'histoire du 20 juin, du 10 août, des 2 et 3 septembre ; il y faisait l'éloge de Brissot, il y parlait de Marat comme d'un être qui, ridicule s'il n'eût été féroce, avait poussé la folie jusqu'à désirer pour lui-même ce pouvoir tyrannique qu'on lui imputait d'avoir désiré pour un autre [3]. Quant à Robespierre, Pétion le peignait

[1] *Hist. parlement.*, t. XX, p. 234.
[2] *Ibid.*, p. 236.
[3] Discours de Pétion sur l'accusation intentée à Robespierre, Voy. t. XXI de l'*Histoire parlementaire*, p. 99.

soupçonneux et néanmoins incapable de pardonner le plus léger soupçon, trop prompt à vanter ses services, ne pouvant souffrir la contrariété, affamé d'applaudissements, et courant après les faveurs du peuple. Or, c'était là, selon Pétion, ce qui avait pu faire croire qu'il aspirait à la dictature, quoique tel n'eût été jamais l'objet de son ambition[1].

Cette censure inattendue affligea vivement Robespierre. Comment, Pétion, lui aussi, tout en ayant l'air de l'absoudre, se tournait contre lui ; Pétion, si longtemps le compagnon de ses combats, l'associé de ses périls, l'émule de sa popularité !

« Quelle est, lui répondit-il, mon cher Pétion, l'instabilité des choses humaines, puisque vous, naguère mon frère d'armes et le plus paisible des hommes, vous vous déclarez subitement le plus ardent de mes accusateurs[2] ? » Il lui reprochait ensuite, sans amertume et même avec une certaine grâce qu'on ne trouve pas dans ses autres écrits, d'avoir mis le pied dans un camp qui ne peut être le sien. « A vos nouveaux amis, les Girondins, vous avez sacrifié votre gloire : plaise au ciel que vous réserviez au moins votre vertu[3] ! » Il terminait par ces belles paroles : « Ceux que la nature a faits grands peuvent seuls aimer l'égalité. Il faut aux autres des échasses ou des chars de triomphe, et, dès qu'ils en descendent, ils croient entrer dans le tombeau. Tel homme paraissait républicain avant la République, qui cesse de l'être lorsqu'elle existe. Il voulait abaisser ce qui était au-dessus de lui ; mais il ne veut pas descendre du point où il était lui-même élevé. Il aime les révolutions dont il est lui-même le héros. Il ne voit qu'anarchie et désordre où il ne gouverne pas. Le

[1] Voy. t. XXI de l'*Histoire parlementaire*, p. 110.
[2] Voy. cette réponse, reproduite *in extenso*, dans les *Œuvres de Maximilien Robespierre*, publiées par Laponneraye, t. II, p. 289.
[3] *Ibid.*, p. 322.

peuple est révolté, s'il a vaincu sans lui... Dépouillons-nous, mon cher Pétion, de ces faiblesses honteuses. Ne ressemblons point à ce tyran qui voulait réduire la taille d'un homme à une mesure déterminée. N'exigeons pas que la fortune fasse tous les frais de notre mérite. Contentons-nous des destinées que la nature nous a faites, et permettons que celles de l'humanité s'accomplissent[1]. »

Telle fut cette lutte mémorable, et vraiment navrante. Nous l'avons racontée avec détails, parce que les suites en furent, nous le verrons, incalculables, affreuses. Garat dit dans ses Mémoires, en rappelant un entretien qu'il eut un jour avec le Girondin Salles : « Je suis bon, moi, et aussi bon, à coup sûr, qu'aucun d'entre vous ; mais quand, au lieu de réfuter mes opinions avec de la logique et de la bienveillance, on les repousse avec soupçon et injure, je suis prêt à laisser là le raisonnement, et à regarder si mes pistolets sont bien chargés[2]. » Hélas, tout ce qu'il y eut de sombre dans la dernière partie de la vie de Robespierre, est expliqué par ces quelques mots.

Lorsque les Girondins lui déclarèrent une guerre si acharnée, rien de plus calmant que la vie qu'il menait chez Duplay. Le menuisier et sa femme l'entouraient d'un respect qu'adoucissait la tendresse. Des quatre filles de Duplay, les trois plus jeunes, Henriette, Élisabeth et Sophie, l'aimaient comme le pacificateur des légères brouilles du ménage, comme leur souriant protecteur, comme leur avocat au tribunal d'une mère, quelquefois un peu grondeuse[3]. Quant à la sœur aînée, Éléonore, elle éprouvait pour Robespierre un sentiment plus voilé parce qu'il était plus profond et plus tendre, mêlé de trouble...

[1] *Œuvres de Maximilien Robespierre*, publiées par Laponneraye, t. II, p. 322-323.

[2] Voy. les *Mémoires de Garat*, réimprimés dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, à la page 344.

[3] Voy. les paroles de madame Lebas, citées dans l'*Histoire de Robespierre* de M. Ernest Hamel, t. II, p. 537.

Et lui, de son côté, il ne regardait jamais Éléonore sans songer, avec une émotion chaste et grave, que les parents bénissaient, au bonheur d'en faire sa compagne... un jour, bientôt peut-être, qui pouvait savoir? quand son horizon se serait éclairci, et que la Révolution aurait cessé de le vouloir tout entier. Ce n'est pas que cette vie de douce intimité n'eût eu ses agitations accidentelles, et que même sur ce petit coin de ciel bleu un nuage n'eût passé. Charlotte Robespierre n'avait pu voir sans une aigreur jalouse le cœur de son frère se partager entre elle et des étrangers [1]. Elle se défendait d'aimer Éléonore, parce qu'un autre l'aimait trop, et à madame Duplay elle reprochait de mener Robespierre à son gré. Car, il est à remarquer que ce que Charlotte avait de la peine à pardonner au roide tribun, c'était de se laisser gouverner comme un enfant dans les choses de l'intérieur, de céder toujours à ceux qui l'aimaient, et de préférer au risque de les chagriner l'inconvénient de leur obéir [2]. De là, entre madame Duplay et Charlotte Robespierre une sorte de duel, qui d'abord sembla tourner à l'avantage de celle-ci, puisque, dans les premiers mois de 1792, elle était parvenue à arracher son frère aux Duplay, et à l'amener demeurer avec elle rue Saint-Florentin [3]. Mais, loin de sa famille adoptive, Robespierre ne put vivre longtemps : la mélancolie le gagna, et sa santé alla déclinant d'une manière sensible. A cette nouvelle, madame Duplay accourt, ainsi qu'une lionne irritée, éclate en imprécations, déclare que le malade appartient à ses soins, le réclame, le reprend de haute lutte [4]. Si on redoubla d'empresse-

[1] Voy. ce qu'elle dit à cet égard dans ses *Mémoires sur ses deux frères*, t. II, p. 422 des *Œuvres de Maximilien Robespierre*, publiées par Laponneraye.
[2] *Mémoires de Charlotte Robespierre. Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 422.
[4] *Ibid.*, p. 423.

ment autour de lui, est-il besoin de le dire? Il se trouvait donc, quand Louvet l'attaqua, rendu à une vie de perspectives attirantes et, pour ainsi parler, d'apaisement.

Mais voilà que soudain une preuve lui est fournie, preuve éclatante et certaine, qu'on a juré sa ruine, que ses ennemis sont décidés à le poursuivre jusqu'à la mort, que rien ne les désarmera, que son patriotisme même et sa vertu, en ajoutant à sa popularité, ne serviront qu'à enflammer eur fureur. On devine l'effet de tant d'acharnement, de tant d'injustice, sur une nature droite, austère, mais orgueilleuse et concentrée!

Aussi, à partir de ce moment, l'humeur de Robespierre, — de ce Robespierre qu'on avait surnommé l'Immuable, et qui effectivement, sous le rapport des principes, du dévouement au peuple, resta immuable jusqu'au bout, — subit par degrés une altération que chacun remarqua, et qui ne tarda point à paraître sur son visage. Le tic nerveux auquel il était sujet se prononça de plus en plus; son sourire devint un effort; ses préoccupations intérieures se révélèrent chaque jour davantage dans l'inquiétude croissante de son regard, et à la douceur naturelle de sa physionomie s'associa insensiblement cette amertume qui, vers la fin, lui imprima quelque chose de sinistre [1]. Et en effet, son esprit, déjà ouvert aux noires visions, s'enfonça peu à peu dans la région des fantômes. Il crut apercevoir partout des conspirateurs et des traîtres. Doublement égaré par l'admiration excessive de ses séides et l'excessive animosité de ses ennemis, il en vint à s'identifier au peuple, à force d'orgueil, après s'être identifié au peuple, à force de conviction; et une fois sur cette pente dangereuse, devenu aussi implacable envers ses ennemis qu'ils

[1] Ce changement est noté, en termes haineux, dans un libelle que publia, contre Robespierre, Merlin (de Thionville), devenu son adversaire. Voy. *Bibliothèque historique de la Révolution* : ROBESPIERRE. British Museum. — Voyez la note critique placée à la fin de ce chapitre.

s'étaient montrés implacables envers lui-même, il les poursuivit avec une haine d'autant plus terrible, qu'il la jugea désintéressée, s'imaginant que c'était la patrie, la République, le peuple, qu'ils avaient voulu tuer dans sa personne, et ne s'apercevant pas jusqu'à quel point il devenait injuste à son tour! Oh! combien déliés, combien imperceptibles sont les sophismes que, pour se tromper, le cœur humain porte cachés dans ses replis! Ce fut en toute conscience, sérieusement, que Robespierre arriva à se persuader... quoi? Que les Girondins entendaient laisser à la tyrannie les moyens de se relever; que leur répugnance à verser le sang du roi venait de là; qu'ils conspiraient avec l'Europe; qu'ils avaient formé le projet de se séparer de la France pour se réunir à l'Angleterre[1]. C'était toucher aux dernières limites de l'absurde.

Et ce qui est triste à dire, c'est que pendant ce temps, non moins absurdes et non moins convaincus, les Girondins attribuaient aux Montagnards, Robespierre en tête, le dessein formel d'élever sur les cadavres des vrais républicains un trône où l'assassinat remplacerait successivement le duc d'York par d'Orléans, d'Orléans par le triumvirat de Marat, Danton et Robespierre, et enfin ce triumvirat par Danton, régnant seul avec le titre de roi. Ce serait à n'y pas croire, si ces choses n'étaient attestées par un témoin qui rapporte ce qu'il a entendu de ses propres oreilles. Et quand Garat, à qui Salles faisait ainsi part de sa conviction, quand Garat, frappé de stupeur, lui demanda si beaucoup de ses amis les Girondins pensaient à cet égard comme lui, Salles répondit : « Tous ou presque tous[2]! »

Qu'après cela, Robespierre ait été conduit, sans le savoir, à murer son âme; que la vie se soit comme glacée

[1] Voyez la conversation entre Robespierre et Garat, rapportée par ce dernier dans ses *Mémoires*, t. XVIII, p. 338 de l'*Histoire parlementaire*.
[2] Conversation entre Salles et Garat. — *Ibid.*, p. 342.

dans son cœur; que son amour pour l'humanité ait acquis la rigidité de l'acier; en un mot, qu'il soit devenu l'être abstrait de la Révolution, c'est assurément un des plus mélancoliques sujets de méditation que puisse fournir l'histoire.

Elle est bien claire à tirer, maintenant, la conclusion philosophique des débats qui viennent d'être retracés; et quel jour elle jette, grand Dieu! sur les tragédies qui vont suivre!

Les historiens qui nous ont précédés et, plus particulièrement, notre illustre confrère M. Michelet, ont présenté les faits dont le tableau vient de passer sous les yeux du lecteur d'une manière si différente de la nôtre, qu'il nous est impossible de ne pas appeler sur cette différence le jugement éclairé du public. Nous allons donc suivre M. Michelet pas à pas, tout le long du chapitre VII, livre VIII, de son ouvrage.

Pages 458 et 459. Il n'est pas exact que la réélection de Pétion comme maire de Paris, le 15 octobre 1792, ait été un coup porté à la Commune et à ceux que notre auteur appelle les *violents* : les *violents*, au mois d'octobre 1792, furent les Girondins; et il n'est pas exact que cette réélection ait été une protestation contre les massacres de septembre, en faveur de la modération et de la probité. D'abord, Pétion ne s'était pas opposé aux massacres de septembre, du moins en temps utile, bien que sa qualité de maire lui en imposât plus qu'à tout autre le devoir. Ensuite, s'il est vrai que sur 15,474 voix il en obtint 13,899, tandis que Danton n'en eut que 11; Marat, que 7; Panis, que 80; Manuel, que 29; Robespierre, que 23, il ne faut pas oublier, d'un autre côté, que le girondin Cahier de Gerville n'en eut que 42; le girondin Roland, que 22; le girondin Rabaud-Saint-Étienne, que 2; le girondin Vergniaud, que 9, et Cambon, qui alors votait habituellement avec la Gironde, que 12. (Voyez le bulletin des opérations de la Commune, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XX, p. 59.) M. Michelet constate triomphalement que « les candidats de la Commune, tous ensemble, n'eurent pas cinquante votes; mais pourquoi ne dit-il pas qu'en dehors de Pétion, les candidats de la Gironde n'en eurent pas davantage? La liste de répartition que nous donnons ici, et que M. Michelet a complétement supprimée, est significative : elle prouve que Pétion fut réélu, tout simplement parce qu'on ne lui opposa point de compétiteur, et parce qu'ayant été jusqu'alors le maire de la Révolution, on ne jugea pas qu'il eût rien fait pour mériter de perdre sa place.

Page 465 et 466. En rappelant, sans la citer, l'adresse des sections à

l'Assemblée, touchant la garde départementale, M. Michelet assure que « cette adresse eut cela d'énorme qu'elle contestait à l'Assemblée le droit de faire des lois. » Comment! c'était contester à l'Assemblée le *droit de faire des lois*, que de lui dire : « On vous propose des décrets constitutionnels avant que la Constitution existe! Attendez que la loi existe; quand le peuple l'aura sanctionnée, *il vous apprendra, par son exemple, à baisser le front devant elle?* » A part la véhémence hautaine des expressions, quoi de plus naturel que ce langage? Est-ce que la Convention n'avait pas elle-même décidé que la Constitution n'aurait force de loi qu'après avoir été sanctionnée par le peuple? — Mais le décret relatif à l'institution d'une garde conventionnelle appelée à Paris du fond des départements n'était pas un décret *constitutionnel*. — Eh! pourquoi donc n'aurait-il pas pu être considéré comme tel? En était-il quelque autre qui fût de nature à avoir une plus formidable portée? Le principe même d'une constitution à faire n'était-il pas mis en péril par le fait de cette espèce de garde prétorienne? Et l'histoire n'avait-elle pas dit assez souvent avec quelle facilité ceux qui ont sous la main des baïonnettes déchirent les chartes ou s'en passent?... L'adresse des quarante-huit sections n'était donc ni « un acte de démence, » ni un « appel à l'insurrection, » et encore moins « un défi porté par quelques centaines d'hommes que Paris, d'une voix unanime, avait repoussés. »

Page 470. « La Convention frappa la Commune en décrétant qu'elle rendrait ses comptes sous trois jours. » Déjà M. Michelet avait dit, chapitre IV et page 375, que « les hommes de la Commune étaient sommés tous les jours de donner leurs comptes *et ne pouvaient le faire;* » que « la Commune du 10 août semblait *décidée à refuser ses comptes.* » L'assertion est absolument inexacte et le soupçon qu'elle implique injuste. Loin de s'opposer à la reddition des comptes, le Conseil général de la Commune en pressa l'apurement et provoqua par voie d'affiche les réclamations des citoyens lésés. (Voyez l'arrêté du 29 septembre 1792.) Et quant au Comité de surveillance lui-même, on a vu comment, sur 713,875 livres reçues, Panis justifia de l'emploi de 85,529 livres, production faite des quittances, et représenta l'argent qui n'avait pas eu de destination. (Nous renvoyons, à cet égard, le lecteur au t. XX de l'*Histoire parlementaire*, p. 61.)

Dans ce même chapitre IV, p. 375, M. Michelet signale avec beaucoup de raison la faute politique que commirent les Girondins en faisant descendre Danton, lui aussi, à l'humiliation de rendre ses comptes comme ministre de la justice, ce qu'on savait devoir le jeter dans l'embarras; et, d'autre part, il était peu équitable de vouloir qu'il fît connaître toutes les sommes que le salut public, dans des circonstances exceptionnelles et au plus haut point difficiles, l'avait pu forcer à dépenser secrètement. Mais prendre texte de là pour couvrir d'une absolution, présentée sous forme d'apothéose, l'emploi des moyens, quelquefois très-équivoques, auxquels eut recours le génie peu scrupuleux de Danton, c'est vraiment aller trop loin. Par exemple, après avoir raconté comme quoi Danton poussa le médecin Latouche à trahir son malade de la Rouerie — dans l'intérêt de la Révolution, bien entendu — M. Michelet s'écrie, p. 376 : « Quels arguments employa-t-il près du méde-

cin? L'argent? L'éloquence? Probablement l'un et l'autre. » Mais si La touche céda en partie à la magie dégradante de l'argent, d'où vient que M. Michelet le donne, à la page suivante, comme n'étant pas « de la classe ordinaire des traîtres, comme étant patriote? » On n'est donc pas de la classe ordinaire des traîtres, quand, médecin, on trahit son malade, quand, ami, on trahit son ami,... parce qu'on est patriote, mais aussi... pour de l'argent! En tout cas, il reste à décider si le génie de la liberté admet qu'on emprunte, pour la défendre, ce procédé, emprunté à la tyrannie : corrompre! Je le nie.

Page 470. Il est bien extraordinaire que M. Michelet appelle la Montagne « la faction des violents. » Au mois d'octobre 1792, c'est-à-dire à une époque où la Gironde, prenant l'initiative de toutes les attaques, se plaisant à l'agression, frappant sur la Commune, sur le Comité de surveillance, sur Marat, sur Robespierre, fatiguant la tribune de ses haines personnelles, et appelant à Paris ceux qui criaient : « Vive Roland! à la guillotine Robespierre! » épuisa, on peut le dire, tous les genres de violence. Et, en présence de tout cela, quand les Rébecqui, les Barbaroux, les Louvet, ne parlaient que d'entasser dénonciations sur dénonciations, quelle fut l'attitude de la Montagne? Quel défi la vit-on jeter à ses ardents adversaires, soit dans l'assemblée, soit dans les rues? Marat, qu'au surplus elle désavouait, Marat lui-même se trouvait sur la défensive, lorsque, rendant provocation pour provocation et guerre pour guerre, il menaça ses ennemis d'une publication scandaleuse et alla droit à Roland. Rien de plus grave et de plus contenu, à cette époque, que le langage de Robespierre dans ses Lettres à ses commettants; rien de plus conciliant que celui de Danton à la tribune; et Saint-Just, oui Saint-Just, ne s'écriait-il pas, au club des Jacobins : « *Quel gouvernement, que celui qui plante l'arbre de la liberté sur l'échafaud!* » (*Journal du club des Jacobins*, n° CCXC.) Et Manuel n'avait-il pas, ou l'audace, ou le courage, de reprocher publiquement au peuple de s'être montré, en septembre, « *aussi méchant qu'un roi?* » (*Ibid.*, séance du 5 novembre 1792.) Qu'il entrât un peu de politique en ceci, je le veux bien; mais, franchement, était-ce là la politique de la violence? Malheureusement, M. Michelet rejette dans l'ombre tous ces faits importants, de même qu'il supprime la plupart des circonstances par où éclata le furieux esprit de provocation qui s'était emparé de la Gironde. C'est ainsi que, dans le chapitre où il peint la lutte de Robespierre et de Louvet, il ne parle ni de l'acharnement que mit Barbaroux à reprendre le réquisitoire de Louvet, dès le lendemain même de la séance d'attaque; ni de l'arrivée à Paris de cette troupe de privilégiés en armes appelés de Marseille par le même Barbaroux; ni de leur adresse à la Convention, adresse si menaçante pour la Montagne; ni de leurs factieuses promenades à travers tout Paris, la veille du jour où Robespierre devait prononcer sa défense; ni des clameurs dont ils firent retentir les rues : « *A la guillotine Robespierre! Vive Roland!* » Regrettables omissions où se sent trop le désir de dérober au jugement de l'histoire des torts plus faciles à taire qu'à justifier!

Pages 471 et suivantes. Après cela, que, dans son attaque contre Robes-

pierre, Louvet ait été moins l'homme de la Gironde prise en masse, que l'instrument choisi par les préventions et les rancunes des Roland, ceci est une assertion toute gratuite. Loin de faire bande à part dans le parti de la Gironde, les Roland étaient l'âme de ce parti; et il n'y a pas un mot, dans les Mémoires de Louvet, qui puisse servir de fondement à l'hypothèse de M. Michelet. La seule chose dont Louvet se plaigne, c'est d'avoir vu Brissot, Vergniaud, Condorcet, Gensonné, professer, après le discours de Robespierre, l'opinion qu'un *ordre du jour*, s'il sauvait leur ennemi, « le déshonorait assez complétement pour lui ôter à jamais toute influence. » Sur quoi, Louvet s'écrie, dans son style de *modéré* : « Comme si, devant cette faction sanguinaire, il s'agissait d'honneur; comme si L'IMPUNITÉ PHYSIQUE ne devait pas l'enhardir à tous les forfaits! » (Voyez, dans la collection des Mémoires sur la Révolution française, ceux de Louvet, p. 54.)

Pages 481 et 482. Nous avons mis fidèlement sous les yeux des lecteurs une notable partie du discours fameux que Robespierre prononça le 5 novembre : M. Michelet, lui, n'a pas cité un seul passage de ce discours, qu'il qualifie *d'humble et habile apologie*. Quoi! une *humble* apologie! Et c'est tout! Mais qu'on se rappelle donc cette harangue si pleine d'indignation contenue, d'urbanité hautaine, de générosité méprisante; cette harangue où la trame serrée du style semble, de loin en loin, se déchirer tout à coup comme pour laisser passer les plus fiers élans de l'âme! Ah! pourquoi faut-il que M. Michelet n'ait pas cru devoir la faire connaître à son public, cette *humble apologie*, ne fût-ce que pour mettre chacun en état d'en décider? Mais non : il se contente d'y relever ce qu'il appelle deux mensonges, qui eussent perdu, ajoute-t-il, « un homme moins appuyé du parti Jacobin, ce parti *machiavélique* dans son fanatisme, qui, *tout comme le parti prêtre, passait la fourbe aux siens et ne les estimait que plus.* » Voilà certes une accusation bien grave dirigée contre les Jacobins d'une part, et, d'autre part, contre l'homme de leur choix. Voyons sur quoi cette accusation s'appuie.

Dans sa *Robespierride*, Louvet, avec plus d'artifice que de loyauté, s'était attaché à rendre son ennemi implicitement responsable de tous les excès reprochés au Comité de surveillance : Robespierre confondit son accusateur par la simple constatation de ce fait *qu'il n'avait jamais eu la moindre relation avec le Comité de surveillance.* Premier mensonge, s'écrie M. Michelet. Et la preuve? — Oh! elle est curieuse, et on ne la devinerait jamais! La preuve, c'est que Panis était un des membres les plus influents du Comité de surveillance. Or M. Michelet nous assure que « Panis ne bougeait de chez Robespierre; que cent témoins le voyaient chaque matin venir prendre le mot d'ordre à la maison Duplay. » Mais cette assiduité de Panis chez Robespierre, il faudrait au moins l'appuyer de quelque témoignage; mais de ces cent témoins dont on nous parle, il faudrait au moins en désigner nominativement quelques-uns pour savoir s'ils sont dignes de foi; mais il faudrait au moins citer quelque autorité qui donnât une valeur historique à la circonstance de ce prétendu mot d'ordre qu'on allait chercher à la maison Duplay. Rien de tout cela dans M. Michelet, nulle preuve, nulle

indication de source : pour démontrer que Robespierre a menti en prétendant qu'il n'allait pas au Comité de surveillance, il suffit à M. Michelet de noter qu'un autre y allait! Mais si Panis, au Comité de surveillance, avait été effectivement l'homme de Robespierre, comment expliquer qu'il y eût introduit Marat. Marat, que Robespierre n'aimait point; Marat, dont il désapprouvait les fureurs, et qui, à son tour, blâmait comme indigne des hautes vues de l'homme d'État la modération de Robespierre? Était-ce d'aventure, par suite du mot d'ordre donné à la maison Duplay, que Marat était devenu membre du Comité de surveillance, et membre tout-puissant? Robespierre n'aurait donc usé de son influence décisive sur Panis que pour la faire tourner au profit de Marat? Tout cela ne soutient pas un moment l'examen. Non, Robespierre ne descendit pas à cette lâcheté : trahir la vérité, lorsque, si solennellement, il nia sa participation aux actes du Comité de surveillance; et, à cet égard, son prétendu mensonge n'est qu'une erreur de M. Michelet.

Robespierre ne trahit pas davantage la vérité, lorsqu'avec toute l'énergie d'un cœur indigné, il s'éleva contre la supposition qu'il eût voulu compromettre la sûreté de quelques députés en les dénonçant durant les exécutions de septembre. Cependant, dit M. Michelet, « le procès-verbal de la Commune constate que, le 1er septembre et le 2, *durant* les exécutions, Robespierre était à la Commune, et qu'il y dénonçait. » Quoi! M. Michelet applique au 1er septembre le mot *durant les exécutions?* Eh! qui ne sait qu'elles commencèrent le lendemain seulement, dans la soirée? Le 1er septembre, il n'y eut pas une goutte de sang versé; et certes on n'est pas même en droit d'appeler ce jour le *jour des préparatifs*, à moins qu'on n'adopte ce système de la préméditation des massacres, que je me flatte d'avoir renversé sans retour. (Voyez plus haut la note qui suit le tableau des journées de septembre.) Il est vrai que Robespierre se trouvait à la Commune le 2 septembre. Mais il faut remarquer que la nouvelle des premiers égorgements n'y arriva que tard, dans la séance du soir; que ce fut *après* les discours de Billaud-Varenne et de Robespierre, sur la conspiration de Brunswick, et seulement *après*, que Manuel vint rendre compte à la Commune du spectacle douloureux qu'il avait eu sous les yeux à l'Abbaye; et qu'à partir de ce moment, Robespierre s'efface. (Voyez le procès-verbal de la Commune.) Si réellement il eût voulu livrer ses ennemis aux poignards en les dénonçant *durant* les exécutions, aurait-il gardé le silence le 3? L'aurait-il gardé le 4? L'aurait-il gardé le 5? Se serait-il abstenu juste au moment où le délire populaire, excité au plus haut point, pouvait tout promettre à ses vengeances? La véhémence, manifestement sincère, que Robespierre, dans son discours, mit à repousser, sur ce point, les insinuations de Louvet, insinuations qu'il ne craint pas d'appeler *infâmes*, montre assez que sa conscience n'avait pas à lui reprocher de les avoir encourues. Cette dénonciation du complot de Brunswick, M. Michelet en a fait un couteau qu'il ne cesse de tourner et de retourner dans les flancs de Robespierre : d'où vient donc qu'il passe sous silence les efforts, bien autrement réels, bien autrement incontestables, que les Girondins firent pour désigner Robespierre à des

haines homicides? D'où vient que M. Michelet ne souffle mot de l'appel adressé par Louvet, du haut de la tribune, aux adversaires de la dictature, admirateurs de Brutus : provocation au meurtre si évidente, surtout au moment où ceux de Marseille arrivaient, que le journal de Prudhomme en fit amèrement la remarque? D'où vient que M. Michelet ne parle pas de l'étrange regret qu'éprouva Louvet qu'on eût accordé à son ennemi *l'impunité physique?* D'où vient enfin que ces cris de : *à la guillotine Robespierre!* poussés dans les rues par les Marseillais de Barbaroux, n'ont pas trouvé place dans le livre de M. Michelet? Comment! Toujours deux poids et deux mesures!

Page 482. Pour rabaisser autant que possible le triomphe de Robespierre, M. Michelet dit de Barère : « Il lança à Robespierre un humiliant coup de pied qui le *sauva néanmoins et le mit d'aplomb.* » Et M. Michelet ne prend pas garde qu'avant que Barère l'eût lancé, ce coup de pied, suivant lui, sauveur, Robespierre était descendu de la tribune au milieu de nombreux applaudissements; que sa harangue avait produit un effet prodigieux, si prodigieux, que l'Assemblée, presque à l'unanimité, en décréta l'impression; que Louvet, décidément écrasé, ne put parvenir à se faire entendre; que Barbaroux, hors de lui, descendit à la barre pour se faire écouter comme simple individu, et ne put rien obtenir, etc..., etc... (Voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XX, p. 210 et 220.) Robespierre n'avait donc nul besoin d'être *sauvé* par Barère; et si celui-ci intervint, ce fut non pour *sauver* l'accusé et le mettre d'aplomb, mais, tout au contraire, pour empêcher sa victoire de briller d'un trop vif éclat : inspiration envieuse dont, le soir même, il eut la bassesse de s'excuser aux Jacobins, en termes aussi louches que timides.

Je m'arrête ici. La conclusion des faits discutés dans cette note, je l'ai déjà tirée. Ah! il n'est que trop vrai : en ce funeste mois d'octobre 1792, la Gironde, par ses violences, creusa le tombeau de la République..., et le sien!

Robespierre jugé par Merlin (de Thionville). — En écrivant la vie de Merlin (de Thionville), M. Jean Reynaud a obéi à des sentiments personnels d'affection et de gratitude dont nul plus que moi ne respecte la source, mais qui ne sont pas toujours, je le crains, des guides sûrs en matière de critique historique.

C'est ainsi qu'il dit : « On a fait de Merlin un pamphlétaire. L'écrit contre Robespierre, dont nous avons déjà parlé, forme la base de cette accusation. M. Louis Blanc, en le mentionnant, emploie le mot de libelle, peut-être encore plus vif que celui de pamphlet. Parlant des transformations de la physionomie de Robespierre, ce changement, dit-il, est noté en termes haineux dans un libelle que publia Merlin (de Thionville), devenu son adversaire. Des termes haineux contre Robespierre! En fait, cette brochure est une des meilleures productions littéraires de la Révolution. En la comparant aux écrits politiques de la même époque, on ne peut qu'être frappé de sa

retenue, et, vu le personnage à qui elle s'applique, sa modération est manifeste. »

Qu'il me suffise de dire que dans cette brochure *modérée*, Robespierre est comparé à un « chat-tigre ; » qu'il y est représenté comme « n'ayant jamais ressenti que l'envie, la haine, la vengeance. » Et encore ces passions, suivant l'auteur, « manquèrent-elles du ressort du courage. » — « S'il n'eût péri des crimes que l'envie a contribué à lui faire commettre, il serait mort de l'envie même. » — « Tout homme instruit s'indigne contre l'indignation publique quand il entend les dénominations qu'elle donne à Robespierre; il n'en est pas une qui ne soit une faveur. » — « Robespierre ne fut pas même un Néron, quoique Néron soit mort en lâche. » Tout le reste est sur ce ton. A entendre Merlin (de Thionville) Robespierre aurait été, non-seulement un monstre, mais un idiot. Il est vrai que Robespierre avait été injuste envers Merlin (de Thionville), en le soupçonnant d'avoir livré Mayence; mais il faut que la vengeance aveugle étrangement les hommes, pour leur dicter des choses de ce genre, et il est certes permis, — j'en demande pardon à M. Jean Reynaud, — de mettre en doute la valeur littéraire de pareilles diatribes. Mais que dire de la *retenue* et de la *modération* qui caractérisent cette brochure que M. Jean Reynaud s'étonne de voir qualifier de libelle et de pamphlet? Le lecteur jugera. Je dois cependant faire remarquer qu'elle fut publiée en octobre 1794, *trois mois après le 9 thermidor*. Le 9 thermidor, à sept heures du soir, Merlin (de Thionville) avait constaté lui-même en ces termes le silence gardé par lui dans la séance du matin, c'est-à-dire alors que Robespierre vivait et qu'il y avait péril à l'affronter : « N'ayant pris la parole ni pour ni *contre*, dans la discussion qui a eu lieu ce matin, je ne suis pas suspect dans ce jour. » (*Histoire parlementaire*, t. XXXIV, p. 60.)

Ajoutons que, d'après l'affirmation du fils de Rœderer, Merlin n'aurait été que le signataire de ce portrait de Robespierre, dont la paternité reviendrait de droit à Rœderer. Voy. Ern. Hamel, *Histoire de Robespierre*, t. I, p. 38, note 1; et p. 86, note 1. Paris, 1865.

CHAPITRE VIII

PROCÈS DU ROI

Pourquoi le déchaînement contre Louis XVI. — Rapports de Valazé et de Mailhe. — Bataille gagnée par la *Marseillaise*. — Dispositions des Girondins. — Dispositions des Montagnards. — Ce qu'était Saint-Just. — Son discours dans l'affaire du roi. — Discours de Robert, de Rozet, de l'abbé Grégoire. — Découverte de l'armoire de fer. — Révolte de la faim. — Opinions opposées de Saint-Just et de Robespierre sur la question des subsistances. — L'abolition du salaire des prêtres combattue par Bazire, par Danton, par Robespierre, par les Jacobins. — Débats sur l'inviolabilité de Louis XVI. — Opinion remarquable de Faure. — Louis XVI a contre lui le progrès des doctrines d'égalité. — Toute-puissance militaire des idées nouvelles. — La Convention proclame solennellement le principe de la solidarité humaine. — La famille royale au Temple. — La vérité à cet égard. — Renouvellement de la Commune. — Anaxagoras Chaumette. — Éclipse du royalisme. — Les Girondins accusés et justifiés. — Discours de Robespierre contre Louis XVI et contre l'idée de le juger. — Violente et fausse logique de Saint-Just et de Robespierre. — Les Girondins attaquent la Montagne ; mauvaise foi de cette attaque. — La statue de Mirabeau voilée. — Le buste d'Helvétius abattu. — Madame Roland devant la Convention. — Artifices de Guadet. — Curieux pamphlet d'Anacharsis Clootz. — Visite au Temple. — Précautions offensantes. — Acte énonciatif des crimes imputés à Louis XVI. — Marat s'habille de neuf pour assister au procès de Louis XVI. — Mademoiselle Fleury aux genoux de Marat. — Louis XVI à la barre de la Convention. — Son attitude. — Son interrogatoire. — Il nie sa propre écriture. — Il affirme n'avoir nulle connaissance de l'armoire de fer. — Retour au Temple. — Marat attendri. — Règne rapide de la pitié. — Les conseils de Louis XVI. — Target consulte Barère. — Visite faite à Barère par Malesherbes. — Olympe de Gouges. — La dignité de la femme méconnue par la Révolution. — Jacob Dupont se proclame athée; sensation produite en Europe par cet incident. — Décret du 15 décembre; audacieuse et grande politique de la Convention. — Danton et Lacroix en Belgique. — Mécontentement de Dumouriez. — Un traître futur. — Lettre du *général des sans-culottes à l'orateur des sans-culottes*. — Custine laisse prendre Francfort. — Agitation des esprits. — La Gironde demande l'ostracisme contre Philippe-

Égalité, comme Bourbon. — But de la Gironde en cela. — Elle échoue. —Son imprévoyance.—Appréciation anticipée de l'exécution de Louis XVI.

Vint enfin la question tragique que, d'un cœur ému, chacun attendait : celle du jugement de Louis XVI.

Oh ! combien il est difficile au présent de n'être pas injuste, lorsqu'il prononce sur les choses du passé !

Aujourd'hui, quand nous revenons par l'esprit à ces heures terribles qui, pour Louis XVI, furent les dernières, nous nous sentons troublés jusqu'au fond de l'âme. Nous ne pouvons nous empêcher de nous dire à nous-mêmes que les fautes de ce prince infortuné furent, après tout, celles de son éducation et de son rang ; qu'il était bien naturel, de sa part, de n'aimer point une Révolution qui lui laissait dans la main un tronçon de sceptre et sur la tête une ombre dérisoire de couronne ; que de tous les rois qui le précédèrent, ce fut le meilleur, peut-être ; que le fond de sa nature était la bonté, quoiqu'il fût sujet à des emportements aveugles ; que sa fausseté provenait d'une immense faiblesse de caractère ; que toutes ses trahisons ne furent en quelque sorte que des perfidies de seconde main ; qu'il eut des vertus qui auraient fait le charme et l'honneur d'une condition obscure...

Oui, voilà ce dont il nous est donné, à nous, de tenir compte philosophiquement, libres que nous sommes des mille influences lugubres qui agirent sur nos pères, et n'ayant plus à vivre dans leur atmosphère de feu. Car enfin, les émigrés grinçant des dents le long des frontières, la vieille Europe appelée au sac des libertés nouvelles, le manifeste de Brunswick, la trompette du jugement dernier sonnée par l'invasion, et l'ancien régime traînant après lui l'appareil de la torture abolie, l'ancien régime annonçant bien haut que son retour serait rendu fameux à jamais par ses vengeances, tout cela ne se présente plus à nous qu'en traits à demi effacés, à la distance de plus

d'un demi-siècle; et nous ne sentons pas, nous, le souffle de l'ennemi sur notre visage, nous ne voyons pas étinceler à deux pouces de notre poitrine la pointe de l'épée. Mais ceux qui flétrirent le prisonnier du Temple de ce nom de *tyran* qui, appliqué à Louis XVI, nous semble aujourd'hui si ridiculement cruel et inique, ceux-là n'avaient point à parlementer avec la mort : il leur fallait, ou la recevoir, ou la donner.

Comme dit un des plus grands écrivains de l'Angleterre moderne : « Les chevaliers errants eux-mêmes, tout généreux qu'ils étaient, avaient coutume de tuer les géants qu'il leur arrivait de vaincre, et ne faisaient grâce qu'aux autres chevaliers errants.... Eh bien, en 1792, la nation française se trouvant avoir jeté à terre, par un effort désespéré et comme par un miracle de folie, un formidable Goliath, qui avait mis dix siècles à grandir, ne put s'empêcher de regarder en partie comme un rêve une victoire semblable, et bien que le corps du géant, couvrant des acres, fût étendu sur le sol et enchaîné, elle ne put se défendre de la crainte qu'il ne se relevât tout à coup et ne se remît à dévorer les hommes[1]. »

C'était bien cela, en effet. Dans ce déplorable jouet de la destinée qui eut nom Louis XVI, dans cette nature incertaine et molle, dans ce pauvre dévot, dans ce prince qui, si volontiers, oubliait son trône pour aller en un coin construire une serrure, il y avait, en dépit de tout..., le roi, c'est-à-dire la personnification nécessaire du clergé que le roi protégeait; des nobles, que le roi avait encouragés sous main; des ennemis de la France, qui, au nom du roi, déployaient leurs étendards; en un mot, la personnification du principe auquel se liaient le souvenir de tant de maux, la cause de tant de combats, et la terreur de tant de périls!

[1] Thomas Carlyle, *the French Revolution*, vol. III, book II, chap. III.

Ainsi s'explique le déchaînement extraordinaire des esprits contre Louis XVI dans les derniers mois de 1792. On ne l'appelait plus que Capet. Au Palais-Royal, on vit des bandes d'hommes en délire traverser le jardin et se répandre dans les rues circonvoisines en agitant des sabres, et en criant : « *A la guillotine Capet*[1] *!* » Les sections députaient à la Commune, pour lui exprimer d'homicides vœux. Les harangueurs de carrefour choisissaient pour texte le jugement du prisonnier du Temple[2]. Son sort final entrait dans la composition des scènes dramatiques que les baladins jouaient sur les places publiques. De tous les départements arrivaient au club des Jacobins des adresses qui concluaient à la mort. La Convention dut se décider.

Le 6 novembre[3], Dufriche-Valazé, organe de cette Commission des Vingt-Quatre qui avait reçu mission d'examiner les papiers déposés au Comité de surveillance, présenta son rapport ; et le lendemain, au nom du Comité de législation, Mailhe, avocat du barreau de Toulouse, vint faire l'exposé des questions relatives au jugement de Louis XVI.

Quant au fond, ces deux rapports n'étaient que l'histoire abrégée de toutes les trahisons de cour dont le lecteur a vu le tableau se dérouler dans ce livre[4]. Quant à la forme, elle était plus déclamatoire et plus emportée chez le girondin Valazé, plus sinistre et plus serrée chez Mailhe.

Mêlant à des accusations vraies, et prouvées par des documents qu'il produisit, des faits que rendait seuls criminels le venin de ses commentaires, Valazé, à propos de quelques fonds envoyés hors de France par Louis XVI, s'écriait avec une emphase barbare : « De quoi n'est-il

[1] Voyez *le Vieux Cordelier*.
[2] Montgaillard, *Histoire de France*.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 239.
[4] Voyez la note placée à la fin de ce chapitre.

pas coupable, le monstre! Vous allez le voir aux prises avec la race humaine tout entière! Je vous le dénonce comme un accapareur de sucre, de blé et de café. Septeuil était chargé de cet odieux commerce[1]. »

Après avoir passé en revue, non-seulement les griefs de la France contre Louis XVI, mais ceux du peuple espagnol contre son roi, mais ceux des Autrichiens et des Hongrois contre François II; après avoir évoqué l'ombre de Charles I[er] d'Angleterre posant sa tête sur le billot; après avoir reproché à Cromwell de s'être fait roi sous le titre de Protecteur; après avoir intenté enfin le procès de la royauté en Europe, Mailhe laissait tomber, relativement au fils de Louis XVI, ces paroles qui conduisaient à une interprétation odieuse : « Cet enfant n'est pas encore coupable. Il n'a pas encore eu le temps de partager les iniquités des Bourbons. Vous aurez à balancer ses destinées avec celles de la République. Vous aurez à prononcer sur la grande opinion échappée du cœur de Montesquieu : « J'avoue que l'usage des peuples les plus libres de la terre me fait croire qu'il y a des cas où il faut mettre pour un moment un voile sur la liberté, comme l'on cache les statues des dieux[2]. »

Les conclusions du rapport de Mailhe furent :

Que Louis XVI devait être jugé;

Qu'il devait l'être par la Convention.

Mailhe descendit de la tribune, au milieu d'applaudissements unanimes. Son travail fut, par ordre de la Convention, traduit dans toutes les langues, et envoyé aux départements, aux communes, aux armées[3]. Le 13 novembre, on en commença la discussion.

Mais, dans l'intervalle, survint une nouvelle qui, faisant diversion aux noires pensées, enivra Paris de joie et d'or-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 249 et 250.
[2] *Ibid.*, p. 296-297.
[3] *Ibid.*, p. 298.

gueil. Dumouriez, d'un élan rapide, avait envahi la Belgique, et la bataille de Jemmapes était gagnée. Par une coïncidence singulière, ce grand coup, qui retentit d'un bout à l'autre de l'Europe, avait été frappé le 6 novembre, au moment où le procès de Louis XVI s'ouvrait devant la Convention, comme s'il eût été dans le destin de la République d'avoir raison de tous ses ennemis à la fois!

Et à Jemmapes, tout ne s'était pas borné, comme à Valmy, à une simple canonnade. C'était la baïonnette au bout du fusil, c'était en gravissant des hauteurs que protégeaient cent bouches à feu, c'était à travers un déluge meurtrier tombant sur leurs têtes, que les volontaires de 1792 avaient abordé l'ennemi.

Il est vrai que l'armée française comptait trente mille hommes[1], tandis que celle du duc de Saxe-Teschen, y compris le corps de Clairfayt, dont le général Valence n'avait pu empêcher la jonction, s'élevait à vingt mille hommes seulement[2]. Mais, en revanche, la position des Autrichiens était formidable. « Leur droite, appuyée au village de Jemmapes, près Mons, formait une équerre avec leur front et leur gauche, qui s'appuyait à la chaussée de Valenciennes. Ils étaient placés, dans toute cette longueur, sur une montagne boisée, où s'élevaient en amphithéâtre trois étages de redoutes, garnis de vingt pièces de grosse artillerie, d'autant d'obusiers, et de trois pièces de canon de campagne par bataillon. Sans compter que le feu de l'ennemi plongeait sur nous. Que dire encore? La position de l'armée autrichienne était si forte, que l'imprudence qu'il y avait eu à l'affronter fut dénoncée, à cette époque, comme une faute dont, aux yeux de beaucoup, Dumouriez ne put se faire absoudre, même par la victoire.

[1] Lettre de Dumouriez au ministre de la Guerre, *Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 84.
[2] *Ibid.*

Mais cet homme avait tous les instincts, toutes les intuitions du génie. Dans les trois journées précédentes, il avait vu les soldats de la République manœuvrer et marcher, sous le feu, avec une fierté tranquille et comme à la parade [1]. Lui, le sceptique par excellence, il avait foi — chose bizarre — aux miracles de l'enthousiasme, à la toute-puissance militaire de l'idée. Voilà pourquoi il poussa hardiment devant lui, et pourquoi, au milieu de la bataille, dans un moment d'hésitation apparente, il se mit à entonner d'une voix émue l'hymne des Marseillais [2]. Aussitôt, échappées de tous les cœurs, les notes divines montent dans le bruit du combat. Il ne s'agit plus de terminer l'affaire à coups de canon. A mesure que Dumouriez parcourt le front de la ligne, les soldats demandent à approcher l'ennemi à la baïonnette [3]. *Allons, enfants de la patrie!* Et les voilà qui, d'une course indomptée, se hâtent vers la mort. Pas une tête de colonne ne resta en arrière [4], pas un ne fléchit. Les trois étages furent emportés coup sur coup; les Hongrois, ces guerriers d'airain, demeurèrent pour ainsi dire cloués au sol. Inutile d'ajouter que le succès fut acheté chèrement : deux mille Français tombèrent, dont près de la moitié ne se releva plus [5]. Et ils montrèrent bien qu'ils avaient fait pacte avec la mort, ceux en qui, pour parler le langage de Saint-Just, la Révolution brûlait comme une lampe au fond d'un tombeau. Qui pourrait lire sans attendrissement les chiffres qui suivent : Sur les dix-huit cents volontaires formant les trois premiers bataillons parisiens, il ne restait du premier, à la fin de novembre, que vingt-

[1] Lettre de Dumouriez au ministre de la Guerre.
[2] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, p. 174.
[3] Lettre de Dumouriez au ministre de la Guerre.
[4] *Ibid.*
[5] D'après l'évaluation de Servan. Car, dans sa lettre au ministre de la Guerre, Dumouriez n'évalua approximativement notre perte qu'à trois cents morts et six cents blessés.

sept hommes; du second, que trente-trois, et du troisième, que cinquante-sept[1]! Mais ce qui rend cette journée de Jemmapes vraiment immortelle, c'est qu'elle ouvrit l'ère des batailles gagnées par l'idée révolutionnaire, par la passion de la liberté, par l'amour de la patrie, par la Marseillaise!

Dans ses Mémoires, qu'on ne saurait lire avec trop de défiance, Dumouriez se plaint de quelques-uns de ses officiers; il accuse le général Ferrand, qui conduisait la gauche, d'avoir manqué de présence d'esprit et de vigueur, et il va jusqu'à prétendre que le général Dampierre n'était pas à la tête de son corps. Mais l'histoire militaire, très-estimée, qui a paru sous le titre de *Victoires et Conquêtes des Français*, affirme, au contraire, que Ferrand, quoique chargé d'années, déploya l'ardeur d'un jeune guerrier, poursuivit bravement l'attaque, fut blessé et eut un cheval tué sous lui; que Dampierre, de son côté, à la tête des bataillons volontaires de Paris, qu'il mena aux redoutes, en précédant les siens de cent pas, fit des prodiges de valeur tels, qu'après la bataille, les blessés oubliaient leurs souffrances pour demander: *Dampierre a-t-il survécu*[2]? Se distinguèrent aussi par leur courage et leur sang-froid: le général Moreton, le colonel Thouvenot; Baptiste Renard, valet de chambre de Dumouriez[3]; et, surtout le général *Égalité*, depuis Louis-Philippe. Il avait reçu le commandement du centre; et Dumouriez, qu'on a toujours soupçonné d'avoir voulu faire passer la couronne dans la maison d'Orléans, fut trop heureux de pouvoir avec justice attribuer en partie à ce jeune prince le gain de la journée.

[1] *Journal de la République*, n° 69.

[2] La réfutation de ce passage des *Mémoires de Dumouriez* est des éditeurs mêmes. Voyez la note qui est au bas des pages 175 et 176 du t. III des *Mémoires de Dumouriez*.

[3] *Ibid.*, p. 180.

La nouvelle des succès de nos armes ne fit qu'une diversion passagère aux préoccupations que le procès de Louis XVI avait éveillées et concentrait. Déjà, du reste, les dispositions diverses des partis commençaient à se dessiner.

Les Girondins ne mettaient en doute ni que Louis XVI fût coupable ni qu'il dût être jugé. Mais le jugement serait-il la mort? Devant cette question, ils hésitaient. Oui, ils hésitaient, et par compassion, eux qui avaient inauguré le système des proscriptions en masse, élevé les prêtres à la dignité de martyrs, suspendu la foudre sur la tête de tout noble émigré; eux qui avaient amnistié les assassinats de la Glacière; eux qui avaient les premiers posé, par l'organe d'Isnard, le principe de la loi des suspects; eux qui les premiers, par l'organe de Guadet, avaient sacré l'échafaud[1] ! Mais pour sauver Louis XVI, pour l'essayer du moins, il aurait fallu un courage qu'ils n'avaient pas : celui de jeter leur popularité aux vents. Ils s'abstenaient donc d'élever la voix en faveur du monarque déchu, et même, comme s'ils eussent craint qu'on ne les soupçonnât d'être trop généreux, ils affectaient l'outrage en paroles, ne cessant d'appeler le prisonnier du Temple un parjure, un traître, un tyran, un monstre[2]. Et ils mentaient ainsi à leur propre cœur, ces pauvres grands hommes !

Pour ce qui est des Montagnards, ce qu'ils voulaient, c'est que Louis XVI fût jugé, qu'il le fût par la Convention, et qu'on abattît sa couronne en faisant tomber sa tête. Ils ne pouvaient croire à la réalité de la République, tant que serait planté devant elle l'étendard royal, tant qu'il y aurait un point de ralliement pour les conspirateurs royalistes. Par une erreur que seules peuvent expliquer les passions du moment, ils s'imaginaient que tuer

[1] Voyez le tome VI de cet ouvrage.
[2] On a vu un échantillon de ce style dans le rapport du girondin Valazé.

le roi, c'était tuer la royauté. Comme s'il était jamais arrivé dans l'histoire qu'une idée mourût d'un coup de hache! Au surplus, ils ne se dissimulaient pas qu'à la vue de Louis XVI debout sur la planche de la guillotine, les cours étrangères seraient saisies d'horreur, et lanceraient contre nous toutes leurs armées, dût le sang des hommes monter jusqu'au poitrail des chevaux. Mais cela même plaisait à l'audace de ces successeurs des Titans. Leur politique étant de creuser derrière eux un abîme où les précipiterait un seul pas fait en arrière, ils couraient le front haut à une guerre universelle d'extermination, et c'était afin de mieux braver les rois en marche, qu'ils leur jetaient, comme un gage de bataille, la tête d'un roi.

Il était difficile, ce semble, de professer une politique plus hardie : eh bien! parmi les Montagnards, quelques-uns allaient encore au delà. Ils demandaient, ceux-ci, la mort sans jugement. « Un roi, disaient-ils, se croit un être à part, et il agit en cette qualité. Placé en dehors, placé au-dessus de la loi commune, de quel droit, lorsqu'il est vaincu, en réclamerait-il le bénéfice? Ce qui est applicable à un citoyen ne saurait l'être logiquement à qui se prétend plus qu'un citoyen. Que la royauté porte la peine de son insolence! Louis n'est pas un accusé pour nous, c'est un ennemi. Il s'agit, non de le juger, mais de le frapper. »

Arrêtons-nous ici un instant devant l'imposante figure de l'homme qui allait donner à ce dernier système des développements conformes à son noir génie.

Né à Decize, dans le Nivernais, le 25 août 1767, Saint-Just venait d'atteindre sa vingt-cinquième année, lorsqu'il fut envoyé à la Convention. Mais, dès l'abord, tout en lui frappa les uns de stupeur et les autres d'une prophétique épouvante : son visage d'une beauté étrange et triste, son regard plein de mornes pensées, je ne sais quoi d'implacable que trahissait son maintien, sa violence

sourde, son ton bref, son austérité, son calme terrible. Il est de lui, ce mot : « *L'empire est au flegmatique*[1]. »

Un jour, la main ouverte sur un brasier où venait d'être jeté un libelle contre-révolutionnaire, il avait prêté serment à l'avenir, pendant que les flammes dévoraient sa chair. Voilà, du moins, ce que la feuille des Jacobins avait raconté de lui, citoyen très-obscur alors[2]. On crut la chose, aussitôt qu'on vit l'homme.

Rigide dans ses mœurs, dans ses habitudes, il le fut : l'avait-il toujours été? Un écrivain de notre temps, biographe de Saint-Just, et son ennemi, s'est plu à le représenter donnant les premières heures de son adolescence au plaisir et savourant l'amour ; au Caton du Comité de salut public, il a opposé, pour le convaincre d'hypocrisie, l'Alcibiade des villages du Soissonnais[3]. Mais, avant d'admettre l'accusation, l'histoire exige des preuves, et elle les veut sérieuses, et elle ne reconnaît point pour telles des allégations risquées sur la foi de vieillards qu'on s'abstient de nommer, sûr moyen de soustraire leur témoignage à l'analyse[4]. Le nom des vaincus, qui l'ignore? est exposé à la souillure de bien des mensonges, quand ce sont les vainqueurs qui règnent, qui ont la parole ou qui tiennent la plume. Malheur à qui succombe après

[1] *Mémoires de Barère*, t. IV, p. 376.

[2] Voy. le récit de cet acte, consigné dans une curieuse adresse de la municipalité de Blérancourt, citée par M. Ernest Hamel dans son *Histoire de Saint-Just*, p. 64.

[3] Édouard Fleury, *Études révolutionnaires*, — *Saint-Just*, — t. I, p. 22. Voyez à ce sujet la victorieuse réfutation des vagues accusations de M. Fleury dans l'*Histoire de Saint-Just*, par M. Ernest Hamel, p. 44-51.

[4] Voici les PREUVES produites par M. Fleury, t. I, p. 14 : « Il reste encore à Blérancourt un certain nombre de vieillards nés dans le pays... Par leur récit nous apprenons, etc.... » Page 15 : « Nous avons questionné une brave vieille femme... elle nous disait, etc., etc... » Page 19 : « Des vieillards que nous avons consultés, etc... »

Et les noms? Au moins faudrait-il savoir si ces *vieillards* n'appartiennent pas à des familles frappées par Saint-Just !

avoir tout fait trembler ! La haine descend avec lui dans son tombeau, s'y établit, et les vers du sépulcre ont depuis longtemps achevé de ronger son corps, que la calomnie est là continuant de ronger sa mémoire.

Que Saint-Just, à l'âge où la vie est en fleur, se soit passionné pour une jeune fille, s'en soit fait aimer, l'ait demandée en vain aux parents, et la voyant sacrifiée à un autre par cette tyrannie barbare qu'on appelle les « convenances de famille, » lui ait néanmoins gardé son cœur, c'est un crime que le puritanisme monarchique a toute liberté de trouver impardonnable ; mais, si l'on parle de relations adultères, la démonstration est de rigueur. Quand Saint-Just se rendit à Paris, enleva-t-il madame de Thorin pour y vivre avec elle ? Les documents à l'appui, — on ne le croirait jamais, — se réduisent à cette fin d'une lettre, écrite en 1793 à Saint-Just par un de ses amis de province, au sujet de la situation de leur pays, et qu'après sa défaite on découvrit dans ses papiers :

« J'ai eu des nouvelles de la femme Thorin, et *tu passes toujours* pour l'avoir enlevée. *Elle demeure hôtel des Tuileries, vis-à-vis les Jacobins, rue Saint-Honoré.* Il est instant, pour effacer de l'opinion publique *la calomnie* qu'on a fait imprimer dans le cœur des honnêtes gens, de faire tout ce qui convient pour conserver l'estime et l'honneur que tu avais avant cet enlèvement. Tu ne te fais pas une idée de tout ceci, mais il mérite ton attention. Adieu, mon ami. La poste part. Fais pour l'ami ce que tu lui as promis.

« Ton sincère ami pour la vie, THUILLIER [1]. »

Ainsi, en 1793, madame de Thorin était à Paris ; mais qu'elle y eût été conduite ou non par l'amour qu'elle portait à Saint-Just, toujours est-il que celui-ci n'avait aucun rapport avec elle, puisqu'il ne connaissait pas même son adresse. Cependant, comme les ennemis du rigide conventionnel *faisaient passer* le voyage de ma-

[1] Édouard Fleury, *Études révolutionnaires, — Saint-Just, —* t. II, p. 7 et 8. — Voyez aussi Ernest Hamel, *Histoire de Saint-Just,* p. 49.

dame de Thorin à Paris pour un enlèvement, Thuillier conseillait à son ami d'agir de façon à mettre fin à cette *calomnie*, probablement en priant la dame de retourner dans son pays, et *il lui apprenait où elle demeurait*. Eh bien, voilà ce qu'on produit comme une preuve invincible que Saint-Just avait entraîné madame de Thorin à Paris; qu'il « lui en coûtait trop de se séparer de sa belle et spirituelle maîtresse[1]; » que, par conséquent, cette austérité que tous les auteurs, ses contemporains, s'accordent à lui reconnaître, ne fut chez lui qu'affectation trompeuse et hypocrisie!

Plus tard, nous ferons justice des calomnies infâmes qui attribuèrent le supplice de madame de Sainte-Amaranthe à son refus de céder aux *désirs de Saint-Just et de Robespierre*. Disons dès à présent, néanmoins, pour donner une idée de l'impudeur de ces mensonges, si légèrement accueillis par le récent biographe de Saint-Just, qu'à l'époque où l'on a placé l'odieuse et absurde fable de Robespierre soupant chez madame de Sainte-Amaranthe, et y laissant échapper, dans l'ivresse, de dangereux secrets, cette dame et sa famille étaient en prison depuis trois mois, ce qu'affirme... la date des écrous[2]!

Non, Saint-Just ne fut pas un hypocrite : son orgueil le lui défendait, et plût au ciel qu'il n'eût pas fourni de sa sincérité tant d'effroyables témoignages! Son poëme d'*Organt*, cette satire outrée qu'inspirèrent les scandales de l'affaire du collier, cette débauche littéraire encouragée par le souvenir de la *Pucelle*, son poëme d'*Organt* avait été le caprice, certainement très-blâmable, d'un écolier roulant sur la pente du dix-huitième siècle, à la suite de Voltaire; mais le *Temple de Gnide* est-il la balance qui sert à peser Montesquieu? A peine entré dans l'histoire, Saint-Just fut le premier à oublier un livre où

[1] Édouard Fleury, *Études révolutionnaires, — Saint-Just,* — t. II, p. 7.
[2] Elle existe aux archives de la Préfecture de police.

on ne le retrouve en effet que dans la préface, qui est d'une ligne : « J'ai vingt ans. J'ai mal fait. Je pourrai faire mieux[1]. »

Le secret d'être fort dans la vie, c'est de ne s'inquiéter point de sa durée. Ce secret, nul ne le posséda mieux que Saint-Just. Il savait que « le repos des révolutionnaires est dans la tombe, » il le disait[2], et n'en fut que plus porté à se hâter de vivre, le sommeil funèbre dont parle Hamlet n'ayant rien qui troublât son âme.

Oser est toute la politique d'une révolution, disait-il; mais son audace, à lui, ne ressemblait ni à celle de Danton, ni à celle de Marat; elle n'était point véhémente, point brutale; elle ne s'évaporait pas en provocations, elle ne se vantait pas : c'était une audace froide, réfléchie, silencieuse, qui prenait son élan dans l'ombre et frappait sans avertir.

Dans un ouvrage de la première jeunesse de Saint-Just, écrit d'un style incisif, serré à la manière de Montesquieu, on lit un éloge de la monarchie constitutionnelle et de Louis XVI, et cela n'a rien de surprenant; c'était dans le temps où chacun jugeait possible l'alliance d'un roi et d'un peuple; dans le temps où Barère pleurait d'attendrissement au seul nom de Louis XVI, tandis que Bonneville écrivait : « O mon roi, ô mon père! » Mais quelle main les burina, ces magnanimes axiomes : « Les lois qui règnent par le bourreau périssent par le sang. — Plus la République est étendue, plus les lois doivent être douces. — Qu'est-ce qu'un gouvernement qui a perdu la pudeur de l'échafaud? — L'arbre du crime est dur, la racine en est tendre; rendez les hommes meilleurs et ne les étranglez pas. — Il est impossible de concevoir le

[1] Nous avons eu entre les mains un exemplaire de ce livre, devenu extrêmement rare. Cet exemplaire appartient à M. Monkton Milnes, membre du Parlement. — Voy. l'analyse et les extraits de ce poëme donnés par M. Ernest Hamel, dans son *Histoire de Saint-Just*, p. 28-42.

[2] *Mémoires de Barère*, t. IV, p. 376.

bourreau. » Quoi! cela se lit dans l'*Esprit de la Révolution et de la Constitution de France*[1], par Saint-Just, ce Saint-Just dont on put dire, quand il était à la Convention, que « ses rapports parlaient comme une hache[2]? » Ah! ils ne comprendront jamais la Révolution française, ceux qui ne comprennent pas son irrésistible action sur ses amants, et ignorent avec quelle facilité elle sut leur persuader que son caractère exceptionnel était la justification de sa grandeur sauvage; qu'elle venait rendre le monde à la paix en épuisant la guerre, et au droit en épuisant la force; que le bourreau lui était indispensable pour tuer le bourreau; et qu'elle ne pouvait purifier la terre qu'à la façon du déluge!

Saint-Just avait une intelligence trop haute pour ne pas voir qu'en tant que système suivi et permanent, la cruauté est affaire de rois, comme l'inquisition est affaire de prêtres. La théorie de la Terreur? Eh mais, le premier qui en fit un moyen de gouvernement, fut celui qui, le premier, donnant pour base à la religion une lâcheté imbécile, inventa l'enfer. Impossible que Saint-Just ne sût point cela. Mais son farouche orgueil, sa volonté de fer, son organisation de fanatique le disposant à être cruel par voie de transition, la Révolution le fit tel, à l'instant même où elle le prit à son service. Vainement avait-il écrit : « Pour fonder la République, il faut la faire aimer, » la règle de ses actes révolutionnaires allait être : « Pour fonder la République, il faut la faire craindre. » Et certes son âpre talent n'était que trop propre à prêcher l'ajournement des « lois douces! » Plusieurs, que la contagion n'aurait point gagnés peut-être, subirent l'influence de ce nouveau venu. Robespierre lui-même ne put s'en défendre, à demi transformé qu'il

[1] Paris, 1791. — Voy. l'analyse et les extraits de cet ouvrage donnés par M. Ernest Hamel dans son *Histoire de Saint-Just*, p. 70-94.

[2] *Mémoires de Barère*, t. IV, p. 376.

était déjà par les persécutions sans fin de la Gironde; et chacun remarqua combien son sang s'aigrit et s'altéra dans ses veines, dès qu'il fut enveloppé dans cette robe de Déjanire : l'amitié de Saint-Just!

On a vu que le 13 novembre avait été fixé pour la discussion du rapport de Mailhe : ce jour-là effectivement le débat s'ouvrit.

Morisson, qui parla le premier, reconnut que Louis XVI avait trahi la France; qu'il s'était plusieurs fois parjuré; qu'il avait hypocritement couvé le despotisme; qu'il avait soulevé contre la Révolution une partie de l'Europe; qu'il avait sous main poussé à tous les désordres; qu'il avait fait passer le numéraire de la France à ses ennemis; que son trône était teint du sang de plusieurs milliers de citoyens égorgés... Mais, ajoutait l'orateur, aux termes de la Constitution, le roi, lorsqu'il commit ces crimes, était inviolable. « Je le dis donc à regret, la loi reste muette ici à l'aspect du coupable, malgré l'atrocité de ses forfaits. Nous ne pouvons le juger[1]. »

Cela revenait à prétendre que le dogme conventionnel de l'inviolabilité était contraire à la justice, à la raison, à l'intérêt public, et que, néanmoins, cette convention devait l'emporter sur l'intérêt public, sur la raison, sur la justice!

Saint-Just se leva calme et sombre. Il dit :

« J'entreprends de prouver que le roi peut être jugé que l'opinion de Morisson, qui conserve l'inviolabilité, et celle du Comité, qui veut qu'on le juge en citoyen, sont également fausses, et qu'il doit être jugé dans des principes qui ne tiennent ni de l'une ni de l'autre.

« L'unique but du Comité fut de vous persuader que le roi devait être jugé en simple citoyen, et moi je dis que le roi doit être jugé en ennemi; que nous avons moins à le juger qu'à le combattre, et que n'étant pour rien dans

[1] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 329.

le contrat qui unit les Français, les formes de la procédure ne sont point dans la loi civile, mais dans la loi du droit des gens.

« ..... Un jour peut-être les hommes, aussi éloignés de nos préjugés que nous le sommes de ceux des Vandales, s'étonneront de la barbarie d'un siècle où ce fut quelque chose de religieux que de juger un tyran, où le peuple qui eut un tyran à juger l'éleva au rang de citoyen avant d'examiner ses crimes.

« On s'étonnera qu'au dix-huitième siècle on ait été moins avancé que du temps de César; le tyran fut immolé en plein sénat, sans autres formalités que vingt-deux coups de poignard, sans autres lois que la liberté de Rome! Et aujourd'hui l'on fait avec respect le procès d'un homme assassin d'un peuple, pris en flagrant délit, la main dans le sang, la main dans le crime! Ceux qui attacheront quelque importance au juste châtiment d'un roi ne fonderont jamais une république. Parmi nous, la finesse des esprits et des caractères est un grand obstacle à la liberté. On embellit toutes les erreurs, et le plus souvent la vérité n'est que la séduction de notre goût.

« ..... Le pacte est un contrat entre les citoyens, et non point avec le gouvernement. On n'est pour rien dans un contrat où l'on ne s'est point obligé; conséquemment, Louis, qui ne s'était point obligé, ne peut point être jugé civilement. Ce contrat était tellement oppressif qu'il obligeait les citoyens et non le roi; un tel contrat était nécessairement nul; car rien n'est légitime de ce qui manque de sanction dans la morale et dans la nature.

« Outre tous ces motifs qui vous portent à ne pas juger Louis comme citoyen, mais à le juger comme rebelle, de quel droit réclamerait-il pour être jugé civilement l'engagement que nous avions pris envers lui, lorsqu'il est clair qu'il a violé le seul qu'il avait pris avec nous, celui de nous conserver? Quel sera cet acte dernier de la tyrannie,

que de prétendre être jugé par des lois qu'il a détruites? Quelle procédure, quelle information voulez-vous faire des entreprises et des pernicieux desseins du roi, lorsque ses crimes sont partout écrits avec le sang du peuple, lorsque le sang de vos défenseurs a ruisselé, pour ainsi dire, jusqu'à vos pieds par son commandement? Ne passa-t-il point avant le combat les troupes en revue? Ne prit-il point la fuite au lieu de les empêcher de tirer? Et l'on vous propose de le juger civilement, tandis que vous reconnaissez qu'il n'était pas citoyen?

« Juger un roi comme un citoyen! ce mot étonnera la postérité froide. Juger, c'est appliquer la loi. Une loi est un rapport de justice. Quel rapport de justice y a-t-il donc entre l'humanité et les rois? Qu'y a-t-il de commun entre Louis et le peuple français pour le ménager après sa trahison? Il est telle âme généreuse qui dirait dans un autre temps que le procès doit être fait à un roi, non point pour les crimes de son administration, mais pour celui d'avoir été roi; car rien au monde ne peut légitimer cette usurpation, et de quelques illusions, de quelques conventions que la royauté s'enveloppe, elle est un crime éternel contre lequel tout homme a le droit de s'élever et de s'armer; elle est un de ces attentats que l'aveuglement même de tout un peuple ne saurait justifier. Ce peuple est criminel envers la nature par l'exemple qu'il a donné. Tous les hommes tiennent d'elle la mission secrète d'exterminer la domination en tout pays. On ne peut point régner innocemment, la folie en est trop évidente. Tout roi est un rebelle et un usurpateur.

« J'ajoute qu'il n'est pas nécessaire que le jugement du ci-devant roi soit soumis à la sanction du peuple; car le peuple peut bien imposer des lois par sa volonté, parce que ces lois importent à son bonheur; mais le peuple même ne peut effacer le crime de la tyrannie : le droit des hommes contre la tyrannie est personnel, et il n'est pas

donné à la souveraineté d'obliger un seul citoyen à lui pardonner[1]. »

Cette éloquence brève, sauvage et forte; l'imprévu de ces maximes débitées avec roideur et sang-froid; tant d'inflexibilité dans un tout jeune homme; l'attitude même de Saint-Just à la tribune, son regard fixe, la rigidité métallique de son maintien, le contraste qu'il y avait entre ses dures paroles et la beauté féminine de son visage, tout cela présentait un caractère extraordinaire et nouveau. L'Assemblée resta un moment comme pétrifiée.

Après Saint-Just, Fauchet prit la parole, et dans une harangue véhémente, diffuse, désordonnée, développa cette thèse singulière que Louis XVI méritant plus que la mort, il n'y avait qu'à le condamner au supplice de vivre[2].

Parurent successivement à la tribune Robert, Rozet, l'abbé Grégoire:

Le premier pour se répandre en outrages vulgaires contre le prisonnier du Temple;

Le second pour adjurer la Révolution triomphante de ne point ensanglanter sa victoire et d'envelopper dans sa magnanimité sa justice;

Le troisième pour montrer ce qu'avait de monstrueux le dogme de l'inviolabilité, si on le destinait à couvrir les crimes personnels du monarque, si l'on en faisait un bouclier à l'abri duquel un homme pût à coup sûr et impunément arracher l'âme à un peuple. « L'histoire, s'écriait l'orateur, l'histoire qui burinera les crimes de Louis XVI pourra le peindre d'un seul trait. Aux Tuileries, des milliers d'hommes étaient égorgés; le bruit du canon annonçait un carnage effroyable, et ici, dans cette salle, il mangeait[3]! »

[1] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 329-334.
[2] Discours de Fauchet, séance du 13 novembre 1792.
[3] Séance du 15 novembre 1792.

Sur ces entrefaites eut lieu une découverte fatale à Louis XVI : le serrurier Gamain alla révéler à Roland l'existence de l'armoire de fer[1]. Elle contenait divers documents de nature à compromettre non-seulement le roi captif, mais plusieurs membres, soit de l'Assemblée constituante, soit de l'Assemblée législative. S'il s'y trouvait des pièces dont la Gironde eût intérêt à ne point laisser percer le mystère, rien de moins probable ; mais ce qui est certain, c'est qu'au lieu de faire apposer les scellés sur ces papiers précieux, Roland les entassa dans des serviettes, qu'il se hâta d'emporter[2] : conduite louche qui mit et laissa sur sa vertu la tache du soupçon !

Le lendemain du jour où l'Assemblée reçut communication officielle de la découverte de l'armoire de fer, le 21 novembre, Thomas Paine, qui ne pouvait s'énoncer en français, écrivit à la Convention une lettre où il demandait qu'on jugeât Louis XVI, non comme individu, non pas même comme roi agissant à part, mais comme membre de la grande conspiration formée contre la France révolutionnaire « par les brigands couronnés de l'Europe[3]. » Idée vraiment révolutionnaire, qui tendait à faire du procès d'un roi le procès de la royauté elle-même !

Malheureusement, on n'aurait pu élever la question à cette hauteur, sans courir la chance des retards. Or, tous les partis avaient la fièvre, et regardaient, les uns avec l'anxiété de l'effroi, les autres avec l'impatience du désir, cette hache suspendue en l'air !

Pas une circonstance, d'ailleurs, qui ne semblât concourir au dénoûment. Quoique la récolte eût été bonne,

[1] Voyez, dans le tome VI de cet ouvrage, le chapitre intitulé : *Le serrurier Gamain*.

[2] Déclaration de Roland à l'Assemblée, séance du 20 novembre 1792.

[3] Voyez cette lettre reproduite *in extenso* dans l'*Histoire parlementaire*, t. XX, p. 367-371.

le pain manquait là où il ne se vendait pas à un prix impossible à atteindre pour l'ouvrier. Et à cela il y avait diverses causes : d'abord, et incontestablement, les calculs meurtriers d'hommes accoutumés à spéculer, par l'accaparement, sur la détresse publique et sur la faim ; ensuite, le peu de confiance qu'avaient dans les assignats beaucoup de laboureurs, lesquels aimaient mieux garder leurs grains qu'amasser dans leurs coffres ce qu'ils considéraient comme des chiffons de papier[1]; et enfin les menées des royalistes et des prêtres, qui, excitant le peuple, l'encourageant à exiger la taxation du pain[2], semaient partout une inquiétude d'autant plus funeste, qu'en matière de disette, la peur du mal centuple le mal.

Affreux désordres! Dans plusieurs départements, on vit se former des attroupements qui se portaient aux marchés, taxaient les grains et même les enlevaient sans les payer. Or, plus il se commettait de violences, plus les grains se cachaient; et plus les grains se cachaient, plus le peuple au désespoir criait anathème à ceux qui, fermiers timides ou accapareurs sans entrailles, le laissaient mourir. La ville de Chartres eut à repousser trois mille hommes armés qui vinrent à ses portes demander qu'on taxât les grains. Au Mans, les administrateurs durent signer, sous le couteau, un arrêté portant que la taxe serait éternellement, pour le pain mollet, à 2 sols 3 deniers la livre, et pour le froment, à 43 sols le boisseau. Des bandes furieuses menaçaient la Ferté-Bernard, Boitert, Saint-Calais[3]. Où s'arrêterait cette révolte d'ignorants affamés ?

[1] Discours de Saint-Just sur les subsistances, séance du 29 novembre 1792.

[2] Rapport de Lecointe-Puyraveau à la Convention, séance du 30 novembre 1792.

[3] Lettre du ministre de l'Intérieur à la Convention, en date du 27 novembre 1792.

Roland, effrayé, écrivait lettres sur lettres à la Convention, n'hésitant pas à dire que le foyer des troubles était à Paris [1]. Mais sur quel point de Paris? « Au Temple! » s'écrièrent, en entendant la lecture d'une de ces missives, plusieurs membres de l'Assemblée [2]. De sorte qu'il n'était pas jusqu'au spectre de la faim qui ne se dressât contre l'infortuné Louis XVI, odieusement rendu responsable de malheurs qu'il ne lui était plus possible de prévenir, ou de complots qu'il ignorait!

Le département du Loiret étant celui où la fureur populaire menaçait de tout engloutir, la Convention y envoya trois commissaires, dont la vie ne tint qu'à un fil, et qui revinrent précipitamment, après avoir signé, entourés qu'ils furent de fourches et d'épées, la taxe même contre laquelle ils avaient mission d'élever la voix. Au récit que l'un des trois commissaires, Lecointe-Puyraveau, fit des périls que lui et ses collègues avaient courus, la Convention frémit. Elle décréta qu'elle improuvait la conduite de ses commissaires, dont la mission était, non de céder, mais de mourir. « On leur présentait la hache et la plume, dit Manuel, ils devaient prendre la hache et se couper la main [3]. »

A ces maux quels remèdes? Ici se réveilla la querelle fameuse où l'abbé Galiani avait brillé d'un si vif éclat, et qui avait armé Necker contre Turgot [4].

Roland et ses amis étaient pour la liberté absolue du commerce. Or, qui jamais s'y serait attendu? ils rencontrèrent, en cette occasion, un de leurs plus fermes auxiliaires dans un de leurs plus implacables ennemis.

Selon Saint-Just, le mal venait de l'émission déréglée

[1] Lettre du ministre de l'Intérieur à la Convention, en date du 27 novembre 1792.

[2] *Ibid.*

[3] Séance du 30 novembre 1792.

[4] Voyez le tome Ier de cet ouvrage.

du signe qui représentait les richesses, c'est-à-dire de la multiplication outrée des assignats : le fait est qu'ils s'élevaient alors à la somme de deux milliards et demi, et tout récemment encore, le 20 novembre, on en avait créé six cents millions par simple décret de l'Assemblée[1]. Saint-Just s'effrayait de cette tendance à augmenter la masse du papier en circulation. Il faisait observer avec raison que le laboureur, accoutumé à thésauriser, et n'ayant pas absolument besoin, pour vivre, de vendre ses produits, vendait à regret ses grains, parce qu'il ne se souciait pas de mettre du papier dans son maigre trésor. Le luxe étant aboli, l'or, qui comme signe inspirera toujours confiance, parce qu'il possède une valeur intrinsèque et vaut ce qu'il représente, l'or étant devenu fort rare, les métaux manquant pour l'industrie, et la masse croissante des assignats menaçant de dépasser la valeur des biens qui, primitivement, leur avaient servi de gage, « les produits de la terre, s'écriait Saint-Just alarmé, sont accaparés ou se cachent. Tout se change en monnaie. Si cela continue, le signe finira par être sans valeur, notre change sera bouleversé, notre industrie tarie, et il ne nous restera plus que la terre à partager et à dévorer. »

En conséquence, Saint-Just proposait les mesures suivantes : Mettre un terme à l'émission du papier. — Vendre les biens des émigrés, et au moyen des annuités converties en contrats, rembourser la dette. — Ordonner que l'impôt foncier serait payé en nature et versé dans les greniers publics. — Déclarer la circulation des grains libre dans l'intérieur. — Porter une loi qui mît la liberté du commerce sous la sauvegarde du peuple. — Décider que les produits de la terre pourraient être représentés par des signes dans le commerce, mais non la terre elle-même[2].

[1] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 265.
[2] Discours de Saint-Just, dans la séance du 29 novembre 1792.

Dans ces doctrines de Saint-Just, le vrai et le faux se trouvaient mêlés d'une façon singulière. Il avait grandement raison, certes, de prémunir la Révolution contre toute émission exagérée et abusive de cette monnaie de papier qui ne saurait se soutenir dans la circulation qu'autant qu'elle s'appuie sur un gage solide, certain, et facilement appréciable; mais, dans les derniers jours de novembre 1792, le discrédit de l'assignat n'était point tel, qu'on pût lui attribuer les embarras de la situation. Dans son discours, Saint-Just avait très-heureusement fait ressortir la nécessité d'encourager le laboureur à partager son industrie entre les grains et les troupeaux, la culture exclusive du grain épuisant le sol, l'agriculture ne vivant que d'engrais, et le peuple ne mangeant de la viande que là où une portion des terres est mise en pâturages; mais c'était rétrograder d'un siècle que de demander le payement de l'impôt en nature; et lorsqu'il s'opposait à la mobilisation du sol, Saint-Just tournait tout à fait le dos à l'avenir. Ajoutons qu'il ne tenait pas suffisamment compte des nécessités exceptionnelles et révolutionnaires du moment, quand il proclamait la liberté absolue du commerce, même dans une question où il y allait de la vie pour le peuple, cette liberté n'étant bonne qu'à protéger les accapareurs qui, soit cupidité, soit haine systématique de la Révolution, spéculaient sur la famine.

Aussi voyons-nous que, sur cette question particulière des subsistances, les vues de Robespierre différèrent entièrement de celles de Saint-Just.

La liberté du commerce? disait-on. Oui, jusqu'au point où elle ne sert plus qu'à protéger une cupidité homicide. Eh quoi! les économistes considéraient comme une marchandise ordinaire les denrées les plus nécessaires à la vie! Quoi! ils ne mettaient aucune différence entre le commerce de l'indigo, par exemple, et celui du blé? Avoir rd aux profits des négociants ou des propriétaires, rien

de mieux; mais la vie des hommes valait bien, peut-être, qu'on la comptât pour quelque chose! La théorie des économistes fût-elle la meilleure possible dans les temps ordinaires, était-ce au plus fort d'une crise produite par tous les ennemis de la Révolution conjurés, qu'il convenait d'en faire l'application? Passe encore d'abandonner aux spéculations illimitées du commerce les denrées qui ne tiennent point aux premiers besoins de l'existence; mais rendre la vie aléatoire! On peut se résigner à ne point porter des étoffes précieuses; mais le pauvre peut-il, sans épouvante, courir la chance d'avoir trop tard ou de n'avoir pas le pain qu'il lui faut pour sa femme, pour ses enfants et pour lui-même?

« Les aliments nécessaires à l'homme, continuait Robespierre, sont aussi sacrés que la vie elle-même. Tout ce qui est indispensable pour la conserver est une propriété commune à la société entière. Il n'y a que l'excédant qui soit une propriété individuelle, et qu'on puisse abandonner à l'industrie des commerçants. Toute spéculation mercantile que je fais aux dépens de la vie de mon semblable n'est point un trafic, c'est un brigandage.

« Que la circulation dans toute l'étendue de la République soit protégée, mais que l'on prenne les précautions nécessaires pour que la circulation ait lieu. C'est précisément du défaut de circulation que je me plains; car le fléau du peuple, la source de la disette, ce sont les obstacles mis à la circulation, sous le prétexte de la rendre illimitée. La subsistance publique circule-t-elle, lorsque des spéculateurs avides la retiennent entassée dans leurs greniers? Circule-t-elle, lorsqu'elle est accumulée dans les mains d'un petit nombre de millionnaires qui l'enlèvent au commerce pour la rendre plus précieuse et plus rare, qui calculent froidement combien de familles doivent périr avant que la denrée ait atteint le temps fixé par leur

atroce avarice? Circule-t-elle, lorsqu'elle ne fait que traverser les contrées qui l'ont produite, aux yeux des citoyens indigents qui éprouvent le supplice de Tantale, pour aller s'engloutir dans le gouffre inconnu de quelque entrepreneur de la disette publique? Circule-t-elle lorsque, à côté des plus abondantes récoltes, le citoyen nécessiteux languit, faute de pouvoir donner une pièce d'or ou un morceau de papier assez précieux pour en obtenir une parcelle? »

Passant aux moyens de favoriser la circulation des grains, de manière à couper court aux engorgements systématiques, et partant de ce point de vue que les engorgements étaient encouragés par trois causes : le secret, la liberté sans frein, et la certitude de l'impunité, Robespierre demandait que l'existence du peuple cessât de dépendre du *laissez-faire;* que les précautions convenables fussent prises pour constater la quantité de grains produite par chaque contrée et récoltée par chaque cultivateur; que les marchands de grains fussent tenus de les vendre au marché, et qu'on défendît tout transport des achats pendant la nuit[1].

Tandis qu'on discutait ainsi sur les remèdes, le mal suivait son cours. Afin de soulager le peuple et de prévenir l'exploitation de la faim, la Municipalité de Paris achetait des blés dans les départements voisins et les vendait au-dessous du prix dans la capitale. Mais, outre que ce système entraînait un sacrifice de 12,000 francs par jour[2], il avait pour effet d'éloigner les marchands, qu'une semblable concurrence écrasait, et d'attirer, au contraire, à Paris les populations des campagnes, ardentes à venir partager avec les Parisiens le bénéfice du bon marché.

[1] Voyez ce discours reproduit *in extenso* dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p 175-184.

[2] Lettre du ministre de l'Intérieur à l'Assemblée, en date du 27 novembre 1792.

Sur quoi Roland fatiguait l'Assemblée de ses plaintes, vantant « les grandes vues de Turgot, » rappelant avec désespoir les « erreurs désastreuses de Necker, » rédigeant en manière de lettres officielles de vrais traités d'économie politique, et accusant la Commune de ne nourrir le peuple à bon marché que par ambition de popularité et esprit de grossière courtisanerie[1].

Bizarre enchaînement de circonstances! la question des grains donna naissance à celle du salaire des prêtres.

En rendant compte des troubles du Loiret, Biroteau, un des commissaires envoyés dans ce département, avait dit : « Des curés, des prêtres se trouvaient et parlaient au milieu des attroupements. Ils nous ont fait taxer les œufs et le beurre qu'on avait oublié de taxer au marché[2].» Ce rapport, qui montrait la main du prêtre dans les agitations populaires, ranima bien des haines assoupies. On n'arriverait donc jamais à les contenir, ces hommes qui se servaient de la religion pour souffler la révolte? Quelques jours auparavant, Cambon avait demandé qu'on laissât désormais à chaque secte religieuse le soin de payer les ministres de son culte[3]. Le récit de Biroteau mit cette proposition en lumière.

Rien de plus naturel assurément qu'une semblable mesure, rien de plus juste et de plus conforme au génie de la Révolution. Eh bien, qui le croirait? Elle eut contre elle les révolutionnaires les plus ardents, et d'abord, le club des Jacobins. « Dans quel temps, s'écria Bazire, vient-on nous proposer ces choses? Dans un temps où nous allons juger le roi, dans un temps où il est nécessaire que le peuple soit tout entier pour nous! Défiez-vous de ce projet; quant à moi, je déclare que je le combattrai

[1] Lettre du ministre de l'Intérieur à l'Assemblée, en date du 27 novembre 1792.
[2] Séance du 30 novembre 1792.
[3] *Journal des Jacobins*, séance du 16 novembre 1792.

jusqu'à extinction[1]. » Et ces paroles passionnées furent couvertes d'applaudissements[2].

Danton professait la même opinion et tenait le même langage. « Il faut, disait-il du haut de la tribune de la Convention, il faut se défier d'une idée jetée dans cette assemblée. On a prétendu que les prêtres ne devaient pas être salariés par le trésor public. On s'est appuyé sur des considérations philosophiques qui me sont chères; car je ne connais d'autre Dieu que celui de l'univers, d'autre culte que celui de la justice et de la liberté. Mais l'homme maltraité de la fortune cherche des jouissances éventuelles; quand il voit un homme riche se livrer à tous ses goûts, caresser tous ses désirs, tandis que ses besoins, à lui, sont restreints au plus étroit nécessaire, alors il croit, et cette idée est consolante pour lui, il croit que, dans une autre vie, ses jouissances se multiplieront en proportion de ses privations dans celle-ci. Quand vous aurez eu pendant quelque temps des officiers de morale qui auront fait pénétrer la lumière dans les chaumières, alors il sera bon de parler au peuple morale et philosophie. Mais jusque-là il est barbare, c'est un crime de lèse-nation de vouloir ôter au peuple des hommes dans lesquels il peut trouver encore quelques consolations. » Puis Danton proposait une adresse au peuple pour lui persuader que la Convention *ne voulait rien détruire, mais tout perfectionner*[3].

A son tour, Robespierre s'éleva contre le projet de supprimer les fonds affectés au culte.

« Mon Dieu, écrivait-il dans son journal[4], c'est celui qui créa tous les hommes pour l'égalité et pour le bonheur; c'est celui qui protége les opprimés et qui exter-

[1] *Journal des Jacobins*, séance du 16 novembre 1792.
[2] *Ibid.*
[3] Discours de Danton, séance du 30 novembre 1792.
[4] *Lettres de Robespierre à ses commettants*, n° VIII.

mine les tyrans; mon culte, c'est celui de la justice. *Je n'aime pas plus qu'un autre le pouvoir des prêtres : c'est une chaîne de plus donnée à l'humanité*, mais c'est une chaîne invisible, attachée aux esprits, et la raison seule peut la rompre. »

Sans aller aussi loin que Danton, qui avait mis au rang des *crimes de lèse-nation* le projet de supprimer le salaire des prêtres, et après avoir exprimé l'espoir de voir disparaître bientôt devant la pratique des sublimes maximes de vertu et d'égalité enseignées aux hommes par le fils de Marie, l'adoration imbécile des fantômes créés par l'ambition des prêtres et la politique des rois, Robespierre signalait le danger de s'attaquer prématurément à des erreurs qui, par malheur, se trouvaient avoir encore dans l'ignorance d'un grand nombre d'esprits des racines profondes. Il mesurait l'effroi qu'éprouverait la partie la moins éclairée du peuple, en voyant le culte sacrifié à des intérêts d'une autre nature, et il écrivait ces paroles remarquables : « Si le peuple agissait autrement, ce ne serait qu'aux dépens de ses mœurs; car quiconque renonce par cupidité, même à une erreur qu'il regarde comme une vérité, est déjà corrompu. »

Abordant le côté politique de la question, Robespierre demandait si le moment était bien choisi pour jeter au milieu de la société de nouveaux ferments de discorde et créer une nouvelle génération de prêtres réfractaires, alors que le pacte social était à faire, et le roi à juger, et la République à asseoir, et l'esprit de faction à combattre, et la ligue des tyrans à exterminer? On entendait détruire l'influence des prêtres; mais n'y avait-il pas à craindre qu'on ne la rendît, au contraire, plus active, en substituant aux prêtres du public, les prêtres des particuliers, et en nouant de plus intimes liens entre les citoyens superstitieux et un clergé mécontent?

Examinant enfin la mesure proposée sous le rapport

financier : « Loin que le système du Comité des finances, continuait Robespierre, soulage le peuple, il fait retomber sur lui tout le poids des dépenses du culte.

« Faites-y bien attention : quelle est la portion de la société qui est dégagée de toute idée religieuse? Ce sont les riches; cette manière de voir dans cette classe d'hommes suppose chez les uns plus d'instruction, chez les autres seulement plus de corruption. Qui sont ceux qui croient à la nécessité du culte? Ce sont les citoyens les plus faibles et les moins aisés, soit parce qu'ils sont moins raisonneurs ou moins éclairés; soit aussi par une des raisons auxquelles on a attribué les progrès rapides du christianisme, savoir que la morale du fils de Marie prononce des anathèmes contre la tyrannie et contre l'impitoyable opulence, et porte des consolations à la misère et au désespoir lui-même. Ce sont donc les citoyens pauvres qui seront obligés de supporter les frais du culte, ou bien ils seront encore à cet égard dans la dépendance des riches ou dans celle des prêtres; ils seront conduits à mendier la religion, comme ils mendient du travail et du pain; ou bien encore, réduits à l'impuissance de salarier les prêtres, ils seront forcés de renoncer à leur ministère; et c'est la plus funeste de toutes les hypothèses; car c'est alors qu'ils sentiront tout le poids de leur misère, qui semblera leur ôter tous les biens, jusqu'à l'espérance[1]. »

[1] On vient de voir que, dans cette question, Danton et Robespierre furent absolument du même avis, et pour les mêmes raisons. Eh bien, dans son parti pris d'exalter outre mesure Danton, et de rabaisser Robespierre, M. Michelet, sans citer les paroles du premier, et sans reproduire l'argumentation du second, présente ainsi les choses : « Danton craignait que cette cérémonie ne devînt le prétexte de l'éruption. Pour Robespierre, cette affaire devenait un texte excellent. On a vu que, pendant la Constituante, il avait été le défenseur officieux des prêtres. C'était un des points les moins variables de sa politique, etc., etc. » (Voyez M. Michelet, t. V, p. 120.) Quelle partialité !

Ces débats, loin de faire oublier le Temple, y ramenaient tous les regards et toutes les pensées; car, selon les révolutionnaires de l'avant-garde, au Temple était la cause de tous les maux de la patrie. Quel moyen plus sûr d'en finir avec les conspirations, que d'enlever leur point de ralliement aux conspirateurs? « Tant que la Convention différera la décision du procès de Louis XVI, disait Robespierre, elle ranimera les factions et soutiendra les espérances des partisans de la royauté. Je demande qu'on accélère le jugement, qu'ensuite on s'occupe des subsistances, et enfin *que vous déposiez à jamais les haines et les préventions particulières*[1]. »

De son côté, Legendre fit décréter que, pour éviter les lenteurs, tous les discours relatifs au procès de Louis XVI seraient portés sur le bureau et imprimés[2].

Il y eut beaucoup de harangues écrites, beaucoup d'injures à l'adresse du roi tombé, et les arguments, de part et d'autre, se noyèrent dans les redites.

Que Louis XVI fût coupable, c'est ce que nul n'essaya de nier. Seulement, ceux qui voulaient le sauver rappelaient qu'il était inviolable aux termes de la Constitution. A quoi leurs adversaires répondaient que Louis XVI ne pouvait invoquer le bénéfice du pacte constitutionnel, puisque son crime était précisément de ne l'avoir accepté que pour mieux le rompre, et d'avoir mis le feu à l'Europe pour le détruire. Ils ajoutaient qu'en tout cas, l'inviolabilité se rapportait aux actes dont les ministres avaient à répondre, et que l'étendre aux actes personnels du monarque serait le comble de l'iniquité et de la démence.

Dans cette arène, on vit figurer tour à tour, parmi beaucoup de citoyens obscurs, des noms célèbres à divers titres : Condorcet, Camus, Marie-Joseph Chénier, Manuel.

[1] Séance du 30 novembre 1792.
[2] *Ibid.*

Ce dernier prononça une parole à laquelle il ne devait pas conformer son vote : « Un roi mort n'est pas un homme de moins[1]. »

A un député du Havre, nommé Faure, appartient l'honneur d'avoir élevé le débat à des hauteurs philosophiques, et développé, en faveur de Louis XVI, le seul système de défense qui eût chance de réussir. L'orateur n'essaya pas de prouver l'innocence de Louis, non; mais il le montra soumis dès le berceau à des influences déplorables, nourri dans les préjugés, environné de séductions, faible d'ailleurs, sans volonté qui lui fût propre, et incapable de résister longtemps à ceux qui, goutte à goutte, lui versaient le poison lent de la royauté. A prendre les choses de haut, Louis XVI pouvait-il être rendu responsable de ses actes, même personnels, lui dont l'âme avait toujours été si vacillante, lui qu'une dévotion maladive avait asservi aux prêtres, lui dont Marie-Antoinette avait gouverné si despotiquement les pensées? N'était-il pas juste de tenir compte d'épreuves auxquelles n'eût peut-être pas résisté la fermeté d'un Aristide ou d'un Épictète? Que de monarques, mille fois plus coupables que Louis XVI, étaient morts tranquillement dans leur lit! Ah! pitié, pitié pour cet homme abattu! La République victorieuse n'était-elle pas assez forte? ne pouvait-elle être impunément magnanime?

De pareilles considérations avaient de quoi toucher une nation aussi chevaleresque et aussi généreuse que la nation française. Mais l'instinct de l'égalité était là qui les réfutait. Quand un malheureux, pensait le peuple, se laisse aller à commettre un crime, commençait-on par scruter avec une sollicitude philosophique l'enchaînement des circonstances fatales et des influences cachées qui l'avaient conduit à l'abîme? La société se croyait-elle tenue

[1] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 270.

envers lui à la générosité, ou seulement à l'indulgence? Considérait-on, pour lui faire grâce, qu'au sortir du berceau il avait croupi dans l'ignorance; que son âme n'avait eu à traverser que des ténèbres; que la misère avait soufflé à son âge mûr d'horribles tentations; que le morceau de pain ramassé par lui dans le sang d'un autre homme était destiné à sa famille criant la faim? Quoi! pour un délit privé, pour le meurtre d'un seul individu, la mort, la mort sans commentaires; et, pour les crimes commis contre un peuple tout entier par son premier magistrat, l'oubli!

Au dehors, pendant ce temps, la République multipliait ses triomphes, et s'en allait répandant sur les champs de bataille la semence des idées nouvelles. Dumouriez était entré à Mons le lendemain de la bataille de Jemmapes; le 14 novembre il est reçu à Bruxelles au milieu des acclamations du peuple[1]. Déjà le gouvernement des Pays-Bas s'est enfui à Ruremonde. Toutes les routes se couvrent de royalistes, d'émigrés, de prêtres français, courant éperdus, les uns vers la Hollande, les autres vers l'Angleterre, tandis que d'autres s'enfoncent en Allemagne[2]. Ath, Tournay, Newport, Ostende, ont ouvert leurs portes. Le mois de novembre ne se passera pas sans que Labourdonnaye occupe la citadelle d'Anvers, et les premiers jours du mois suivant trouveront le général Valence maître de Namur. Au duc de Saxe-Teschen, réduit à battre en retraite et qui sollicite une suspension d'armes, Dumouriez répond fièrement : « Nous ne pouvons traiter avant que l'ennemi ait repassé le Rhin[3]. »

Mais le Rhin a cessé d'être une barrière pour les Français. Les armées républicaines, portant la liberté dans les plis de leurs drapeaux, exercent tout le long de leur route

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, liv. VI, chap. VII, p. 194.
[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 75 et 76.
[3] *Ibid.*, p. 77.

héroïque une fascination qui n'eut jamais d'exemple. *La Marseillaise*, se prolongeant d'échos en échos, est bien vite devenue l'hymne de l'universelle délivrance, et partout où passe le soldat français, « les liens qui attachaient les peuples aux anciens gouvernements se relâchent ou se rompent[1]. »

Le prince de Hardenberg avoue qu'à Mayence grand nombre d'ecclésiastiques se rallièrent à nous, pressés qu'ils étaient de s'affranchir de la sévérité de leurs vœux, et que les habitants des campagnes eux-mêmes se montrèrent disposés à un changement, en haine de la dîme et des corvées[2]. Aussi advint-il qu'à Mayence une société se forma sur le modèle du club des Jacobins. Le professeur Bohmer en fut le président, et Custine en fit l'ouverture dans une des salles du château électoral[3].

Or, ceci avait lieu au moment même où, sur l'instante prière de la Savoie, la Convention déclarait cette contrée partie intégrante de la France[4]; et quelques jours après, Custine fils écrivait à l'Assemblée : « Les Mayençais, jaloux des Savoisiens, demandent à former un quatre-vingt-cinquième département[5]. »

Cet élan des peuples vers la Révolution eût été irrésistible sans les journées de septembre; le bouleversement du système politique sur lequel l'Europe avait été assise jusqu'alors, l'occupation de la Belgique décidée par le gain d'une seule bataille, le génie des guerriers les plus fameux reculant d'épouvante à l'aspect de l'esprit nouveau, quel sujet de méditation pour les rois! Le monde tomba dans un étonnement profond ; le gouvernement anglais passa d'une haine prudente à d'actives inimitiés;

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 75 et 76.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 78.
[4] Séance du 27 novembre 1792.
[5] Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° 178.

Chauvelin, qui avait été envoyé à Londres en qualité d'ambassadeur, avec Talleyrand pour mentor, cessa d'être reconnu par le ministère anglais comme revêtu d'un caractère public[1], et Pitt se prépara aux chances d'une guerre à mort.

Mais la Convention, dont la gloire fut d'élever toujours son courage au niveau de ses périls, la Convention redoubla d'audace. Convaincue que tous les peuples étaient frères; qu'il appartenait à la Révolution française de proclamer bien haut le principe de la solidarité humaine; qu'il était dans la mission historique de la France, et conforme à son génie, de servir de lien aux nations; que la justice enfin ne l'emporterait dans le monde que le jour où les opprimés sauraient et pourraient opposer leur alliance à la ligue des oppresseurs, elle rendit le décret, à jamais fameux, qui mettait le grand cœur et le sang de la France à la disposition des peuples en lutte pour la liberté[2].

Tel était l'état des choses, lorsqu'arriva le jour où devait être repris le procès de Louis XVI. Mais avant de raconter la séance du 3 décembre, disons quelle était, au Temple, la vie de la famille qu'on y tenait captive.

Louis XVI occupait, à cette époque, le second étage de la grande tour du *Temple;* car la famille royale, placée d'abord dans la petite tour, avait été transportée dans la grande, où l'on jugea que la surveillance serait plus facile. De l'appartement de Louis XVI, qui ne formait d'abord qu'une seule pièce, on en avait fait quatre. La première, après l'antichambre, servait de salle à manger; le royal prisonnier couchait dans la seconde, et son valet de chambre dans la troisième. Un petit cabinet, où il aimait à se retirer, avait été en outre pratiqué dans une

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 117.
[2] Décret du 19 novembre 1792.

tourelle. Sa chambre à coucher était ornée d'une tenture jaune et meublée très-proprement. *Liberté*, *égalité*, *propriété*, *sûreté*, voilà ce que les plaques de fonte de la cheminée donnaient à lire à celui qui avait été roi. Chaque chambre était éclairée par une croisée; mais les gros barreaux de fer et les abat-jour placés en dehors, gênaient la circulation de l'air. Sur la cheminée, il y avait une pendule au bas de laquelle on lisait : *Le Pautre*, *horloger du roi*. Après la proclamation de la République, les officiers municipaux collèrent un pain à cacheter sur le mot *roi*. Ils placardèrent aussi dans la salle à manger la *Déclaration des droits de l'homme*, suivie de ces lignes qu'il eût été généreux de ne point tracer dans la prison d'un monarque déchu : *L'an Ier de la République*[1].

Le troisième étage, habité par la reine, sa fille et Madame Élisabeth, présentait la même distribution[2].

Louis XVI se levait à six heures, se mettait en prière, puis lisait l'office que les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit sont tenus de réciter tous les jours. A ces prières, il en ajoutait d'autres tirées du bréviaire des prêtres. Du reste, sa piété semblait avoir revêtu, depuis qu'il était détrôné, un caractère particulier de résignation; et s'il arrivait qu'on le gênât dans l'acomplissement de ses devoirs religieux, il n'en témoignait ni humeur ni ressentiment. Un vendredi, soit distraction, soit mauvais vouloir, les employés qui le servaient n'ayant mis sur la table que du gras, il prit un verre de vin, trempa dedans un morceau de pain, et dit avec un sourire exempt d'amertume : « Voilà mon dîner. » La prière et la lecture conduisaient

[1] Voyez, pour ces détails, le *Journal de Cléry*, p. 57, collection des Mémoires sur la Révolution française. — L'*Histoire des prisons*, quatre vol. in-12, 1797. — L'*Histoire abrégée de la Révolution et des malheurs qu'elle a occasionnés*, t. II, liv. XI, p. 102. M. DCCC. III.

[2] *Journal de Cléry*, p. 59.

jusqu'à neuf heures. Alors la famille se réunissait pour le déjeuner, après quoi Louis XVI, rentrant dans sa chambre, donnait à son fils une leçon de latin, puis de géographie. Il lui dit un jour : « Souvenez-vous, mon fils, que les rois sont comme des arbres élevés, toujours agités par les vents. » De son côté, Marie-Antoinette instruisait sa fille, pendant que Madame Élisabeth lisait des livres de dévotion ou s'occupait de quelque ouvrage à l'aiguille. De midi à une heure, les enfants avaient récréation. A une heure, la famille se réunissait de nouveau, pour le repas, dans la salle à manger ; et le dîner fini, le jeune prince et sa sœur jouaient dans l'antichambre, au volant, au siam ou à d'autres jeux, tandis que Louis XVI et Marie-Antoinette, pour avoir l'occasion de se dire quelques mots, faisaient une partie d'échecs, de trictrac ou de piquet. Souvent la famille descendait au jardin, où elle ne pouvait, d'ailleurs, se promener que sous la surveillance de deux officiers municipaux. A quatre heures, le roi prenait quelques instants de sommeil. A neuf, après le souper, Marie-Antoinette déshabillait son fils et le mettait au lit. Louis XVI alors prenait congé de sa famille, bénissait sa fille, et, retiré dans sa chambre, y restait prosterné jusqu'à onze heures, devant le Dieu de ses croyances[1].

On sent combien était propre à toucher les cœurs où une étincelle de sensibilité restait encore, cette manière de vivre si simple, si calme, et qui, aux yeux des commissaires envoyés dans la tour, mettait si bien en relief les vertus privées de Louis XVI, l'inaltérable douceur de Madame Élisabeth, les grâces naïves de l'enfant captif, et la dignité de la reine, dignité qui n'avait plus rien que

[1] Voyez, en rapprochant les divers récits, le *Journal de Cléry*, p. 60 et 61. — Le *Récit des événements arrivés au Temple*, par la fille de Louis XVI, p. 195 du *Journal de Cléry*. — L'*Histoire abrégée de la Révolution et des malheurs qu'elle a occasionnés*, t. II, liv. XI, p. 105, 106, 107. - Procès-verbaux de la Commune.

de noble, maintenant qu'elle était adoucie par le malheur. Lorsque, tenant à la main le pain qu'on venait de lui apporter, Louis XVI en offrait la moitié au fidèle Cléry, son valet de chambre, et lui disait : « Il paraît qu'on a oublié votre déjeuner ; prenez ceci, j'ai assez du reste [1] ; » ou lorsque ce même Cléry étant tombé malade, c'était le dauphin qui lui offrait à boire [2] ; ou bien, lorsqu'on voyait la fille altière de Marie-Thérèse dresser elle-même son lit [3], sans qu'une plainte sortît de sa bouche, quelle âme vraiment républicaine ne se serait émue à de tels spectacles? Ah ! Louis XVI dans sa prison était plus dangereux que sur son trône !

Il se trouva donc que, parmi les officiers municipaux chargés de la surveillance du Temple, plusieurs ne se purent défendre d'un attendrissement que, plus tard, quelques-uns d'entre eux payèrent de la vie [4].

Mais insulter à la puissance abattue est une jouissance pour les natures viles. A côté de ceux qui cédèrent à une compassion généreuse, il y eut ceux qui firent à la République cette mortelle injure de croire qu'elle demandait à être servie par l'abus de la force et une lâche insolence. « Pétion, raconte Madame Royale, envoya pour porte-clefs et guichetier l'homme horrible qui força la porte de mon père, le 20 juin 1792, et qui pensa l'assassiner. Cet homme fut toujours à la tour, et essaya toutes les manières de le tourmenter. Tantôt il chantait devant nous la Carmagnole ; tantôt, sachant que ma mère n'aimait pas l'odeur de la pipe, il lui en soufflait, ainsi qu'à mon père, une bouffée, quand ils passaient. Il était toujours couché lorsque nous allions souper, parce qu'il fallait passer par sa cham-

[1] *Journal de Cléry*, p. 46.
[2] *Ibid.*, p. 73 et 74.
[3] *Histoire abrégée de la Révolution et des malheurs qu'elle a occasionnés*, t. II, liv. XI, p. 99.
[4] Cléry lui-même l'avoue. Voy. son ournal, p. 70.

bre. Quelquefois même il était dans son lit quand nous allions dîner[1]. »

A ces tristes détails retracés par la fille de Louis XVI, Cléry, dans son journal, en ajoute beaucoup d'autres du même genre, et quelque dégoût qu'ils inspirent, ils n'ont rien, hélas! qui ne s'explique par ce mystérieux mélange de grandeur et de bassesse qu'on nomme la nature humaine.

Disons aussi que beaucoup de vexations eurent leur source dans la nécessité de soumettre à une surveillance stricte des prisonniers à ce point importants. Il est juste de ne point perdre de vue que la garde du Temple faisait peser sur la Commune une responsabilité terrible. Ce fut le sentiment de ses propres périls, qui la conduisit à donner des ordres dont la grossièreté de quelques subalternes outra la sévérité et la rendit, en mainte occasion, odieuse. Des procès-verbaux de la Commune il résulte que des rassemblements nocturnes avaient coutume de se former près de l'enceinte extérieure de la tour; qu'on y jouait différents airs sur le flageolet; qu'on y faisait des signaux; que des cris de : vive le roi! avaient été entendus[2].

C'est là ce qui explique, de la part de certains municipaux, une vigilance qui atteignait jusqu'aux dernières limites du soupçon. L'un faisait rompre des macarons, pour voir si l'on n'y avait pas caché quelques billets; un autre, sous l'empire des mêmes appréhensions, ordonnait qu'on coupât des pêches devant lui, et qu'on en fendît les noyaux. Un jour, pour prouver qu'il n'entendait pas officieusement empoisonner son maître en le rasant, Cléry fut forcé de boire de l'essence de savon destinée à la

[1] *Récit des événements arrivés au Temple*, par Madame Royale, p. 187 du *Journal de Cléry*.

[2] Voyez le bulletin de la Commune sur les prisonniers du Temple, dans le tome XXI de l'*Histoire parlementaire*, p. 305.

barbe du roi [1]. Quand venait l'heure du coucher, les municipaux de service s'arrangeaient de manière à barrer la pièce que Louis XVI occupait. Non contents de fermer cette pièce en dehors à deux verrous, ils fermaient aussi en dehors la porte de la salle à manger, dressaient contre le mur de la chambre à coucher deux lits de sangle, et s'y jetaient tout habillés. Il était défendu à Cléry, mais cette défense était facilement éludée, de s'entretenir à voix basse avec son maître pendant la nuit, et lorsque, durant les repas, les membres de la famille royale se parlaient à l'oreille, les commissaires criaient : *Parlez plus haut* [2].

La preuve, du reste, que ces précautions n'étaient pas de trop, c'est qu'elles n'empêchaient pas les communications avec le dehors. Sous prétexte de se faire apporter du linge et d'autres objets nécessaires, Cléry avait obtenu que sa femme vînt au Temple une fois par semaine, et se fît accompagner d'une dame qui passait pour sa parente. Or, comme ces visites avaient lieu à l'heure de la promenade, pendant laquelle la plupart des municipaux suivaient la famille royale, Cléry trouvait moyen de savoir tout ce qui intéressait les captifs [3]. Cléry était, en outre, mis au courant des choses du dehors, par trois garçons servants de la bouche du roi, nommés Turgy, Marchand et Chrétien. Ils apportaient dans la tour les repas de la famille royale, préparés dans une cuisine assez éloignée; et Turgy, qui sortait du Temple deux ou trois fois la semaine pour les approvisionnements, pouvait s'informer de ce qui se passait. Il est vrai qu'on lui avait interdit de parler au valet de chambre, à moins que ce ne fût en présence des municipaux, et relativement à des détails de

[1] *Journal de Cléry*, p. 69.
[2] *Histoire abrégée de la Révolution et des malheurs qu'elle a occasionnés*, t. II, liv. XI, p. 104.
[3] *Journal de Cléry* p. 49 et 50.

service. Mais, raconte Cléry, « lorsqu'il voulait me dire quelque chose, il me faisait un signe convenu, et je cherchais à l'entretenir sous différents prétextes. Tantôt, je le priais de me coiffer : Madame Élisabeth causait alors avec les municipaux, et j'avais le temps nécessaire pour nos conversations ; tantôt, je lui donnais l'occasion d'entrer dans ma chambre, et il saisissait ce moment pour placer sous mon lit les journaux, mémoires, et autres imprimés qu'il avait à me remettre[1].

Que si maintenant on examine quelle fut, — abstraction faite des rigueurs commandées par la politique, — la conduite de la Commune, on verra qu'elle ne manqua ni de décence, ni même de générosité.

Et, par exemple, on ne donna pas à Louis XVI moins de treize officiers de bouche, et sa table fut toujours servie avec la plus grande somptuosité. Il n'est pas inutile et il est curieux de rappeler que chaque matin, pour le déjeuner de la famille captive, le chef d'office faisait servir sept tasses de café, six de chocolat, une cafetière de crème double chaude, une carafe de sirop froid, une cafetière de lait chaud, une carafe de lait froid, une d'eau d'orge et une de limonade, trois pains de beurre, une assiette de fruits. Le dîner se composait de trois potages, quatre entrées, deux plats de rôt, quatre entremets; à quoi le chef d'office ajoutait, pour le dessert, une assiette de four, trois compotes, trois assiettes de fruits, trois pains de beurre, une bouteille de vin de Champagne, un petit carafon de vin de Malvoisie, un de Bordeaux, un de Madère, quatre tasses de café, un pot de crème double, etc. Même abondance au souper. Le rapport officiel qui nous a transmis ces détails, rend d'ailleurs pleine justice à la sobriété des convives; il constate que, seul de tous les membres de la famille royale, Louis XVI buvait du vin,

[1] *Journal de Cléry*, p. 51.

mais modérément, et qu'il était aussi le seul à observer l'abstinence et le jeûne les jours prescrits par l'Église[1]. Toujours est-il que la Commune ne saurait être accusée de lésinerie, quand on songe que la consommation de la volaille, au Temple, fut, du 16 août au 9 septembre, de 1344 livres[2]; que, dans le mois de septembre, on y mangea quatre-vingt-six paniers de pêches[3]; et, pour tout dire en un mot, que le total des dépenses de bouche pendant trois mois et demi s'éleva, même après réduction des bordereaux, à la somme de 35,172 livres[4]!

Cléry a pu écrire, sans trahir la vérité, que, lors de leur installation au Temple, le roi et la reine manquèrent de linge, ou n'eurent que celui que la comtesse de Sutherland, ambassadrice d'Angleterre, leur fit passer; il ajoute : « Les princesses raccommodaient leurs vêtements, et souvent, pour recoudre ceux du roi, Madame Élisabeth était obligée d'attendre qu'il fût couché[5]. » Mais, ce que Cléry oublie de dire, c'est que ce dénûment de la famille royale se rapporte seulement aux premiers jours de sa captivité. Louis XVI n'eut pas plutôt demandé des vêtements, du linge et autres effets nécessaires, que la Commune s'empressa d'obtempérer à cette demande; si bien que, pour vêtements, linges de corps et de lit, fournis à la famille prisonnière depuis le 10 août jusqu'à la fin d'octobre, la Commune eut à solder soixante-dix-huit mémoires, formant un total de 29,505 livres[6].

[1] Rapport du citoyen Verdier à la Commune, en date du 28 novembre 1792.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.* — Les éditeurs du *Journal de Cléry* font observer que les payements se faisaient en assignats, lesquels, disaient-ils, perdaient déjà beaucoup de leur valeur. Ceci est inexact. A cette époque, le discrédit des assignats n'avait pas encore commencé.
[5] *Journal de Cléry*, p. 43.
[6] Rapport de Verdier.

Quant à l'obligation où Marie-Antoinette se trouva réduite de dresser elle-même son lit, ce fut l'effet de sa libre volonté. Des femmes du choix de la municipalité lui ayant été offertes pour son service, elle les refusa et dit : « Je ferai moi-même mon ménage[1]. »

Pétion avait avancé au monarque déchu une somme de 2000 livres : la Commune les remboursa[2].

Elle mit aussi à la disposition de Louis XVI plusieurs ouvrages qu'il demanda vers la fin de novembre, tels que les *Commentaires de César*, *Cornelius Nepos*, la *Grammaire de Lhomond*, *Justin*, les *Métamorphoses d'Ovide*, les *Fables de la Fontaine*, *Tacite*, les *Aventures de Télémaque*, etc.... etc.... L'esprit du temps, considéré sous son plus mauvais aspect, éclate dans les débats qui eurent lieu à ce sujet au sein du Conseil général. L'un prétendait que plusieurs des livres demandés contenaient des erreurs politiques ; un autre, que les *Métamorphoses d'Ovide* étaient contraires aux mœurs ; un troisième qu'on ferait mieux de donner à Louis XVI l'*Histoire de la Révolution d'Angleterre*, celle du *Massacre de la Saint-Barthélemy*, la *Vie de Cromwell*[3]... Ces objections, à la fois inhumaines et puériles, n'empêchèrent pas la Commune de se prêter aux désirs de son prisonnier. Et certes, un refus, en cette occasion, lui eût été fort sensible, la lecture ayant été la consolation de ses derniers jours. Lui-même fit, la veille de son exécution, le compte des livres qu'il avait lus au Temple : le chiffre montait à 257 volumes[4].

Le 20 novembre, à la suite d'une passagère indisposition dont il venait d'être atteint, le bruit de sa mort courut

[1] *Histoire abrégée de la Révolution et des malheurs qu'elle a occasionnés*, t. II, liv. XI, p. 99.
[2] Rapport de Verdier.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

à Paris. Que prétendaient ceux qui répandirent cette fausse nouvelle? Voulaient-ils tâter l'opinion? En tout cas, leur but fut manqué, la Commune s'étant hâtée de publier le bulletin de la santé de Louis, et n'ayant pas laissé aux émotions diverses le temps de se produire[1].

Cependant elle touchait à sa fin, cette fameuse et terrible Commune du 10 août. Le 2 décembre, le Conseil général ouvrit sa dernière séance à neuf heures du matin, et à trois heures, ceux que l'élection populaire avait désignés pour le remplacer commençaient leurs travaux. Un médecin, nommé Chambon, avait été élu maire : quelques jours après, Chaumette, dont Hébert et Réal furent les substituts, se vit élever, par le suffrage des sections, à la dignité de procureur général de la Commune[2]. A peine installé, « je m'appelais autrefois, dit-il, Pierre-Gaspard Chaumette, parce que mon parrain croyait aux saints. Depuis la Révolution, j'ai pris le nom d'un saint qui a été pendu pour ses principes républicains. C'est pourquoi je m'appelle aujourd'hui Anaxagoras Chaumette[3]. »

Avec la nouvelle de ce changement, un rayon d'espoir avait pénétré dans le Temple, mais il se dissipa bien vite[4]. L'Hôtel de Ville redoubla de vigilance : malheur aux magistrats récemment élus, s'ils eussent fléchi! Partout, le vent était à la colère, et plusieurs sections laissèrent éclater une impatience farouche. Telle était, même dans les provinces, la violence des animosités républicaines, qu'une commune proposa sérieusement à la Convention de faire, pour les envoyer à l'ennemi, des boulets du calibre de la tête de Louis XVI et portant son effigie[5]. Dans leur em-

[1] Voyez les *Révolutions de Paris*, n° 176.
[2] *Histoire parlementaire*, t, XXII, p. 324.
[3] *Ibid.*
[4] *Journal de Cléry*, p. 79.
[5] *Histoire abrégée de la Révolution et des malheurs qu'elle a occasionnés*, t. II, liv. XI, p. 121.

pressement à montrer l'horreur que la royauté leur inspirait, villes et particuliers changeaient de nom, si celui qu'ils avaient porté jusqu'alors contenait les mots *Louis*, *Bourbon*, ou *Royal*. C'est ainsi que la ville de *Port-Louis* obtint de s'appeler *Port-de-la-Liberté* [1].

D'un autre côté, les royalistes se taisaient ou se cachaient. Nul effort ne fut tenté en faveur de la famille royale. Les seuls témoignages de sympathie qu'elle reçut se firent jour : au Théâtre-Français, dans quelques allusions d'un drame intitulé *l'Ami des Lois;* au Vaudeville, dans cette phrase de *la Chaste Suzanne :* « Vous êtes accusateurs, et vous seriez juges [2] ! » Au Marais, enfin, dans une pièce intitulée *le Tribunal Redoutable :* on y représentait une tour absolument semblable à celle du Temple; on montrait cette tour devenant la prison d'une femme belle et noble; et la conclusion était qu'il fallait respecter le sang des rois comme celui de dieux bienfaisants. A la troisième représentation, Gonchon s'étant levé tout à coup pour interpeller le directeur, des royalistes le menacèrent. Lui, froidement : « Le premier qui m'attaque est mort [3]. » Et ce fut tout.

Pendant ce temps, on s'occupait à rassembler les matériaux du procès attendu. C'était Ruhl, Jacobin déterminé et patriote austère, que la Convention avait chargé de l'examen des papiers fournis par l'armoire de fer; et un bruit vague s'était répandu que plus d'un Girondin allait se trouver compromis : rumeur doublement absurde, puisqu'en supposant même que d'aussi fiers républicains eussent faibli un moment, il avait été facile à Roland d'en faire disparaître la preuve.

De fait, rien ne put être produit ni contre eux, ni con-

[1] *Histoire abrégée de la Révolution et des malheurs qu'elle a occasionnés*, t. II, liv. XI, p. 122.
[2] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 421.
[3] *Révolutions de Paris*, n° 176.

tre les députés du centre, si ce n'est : 1° une lettre de Laporte au roi, énonçant que « Barère était dans les meilleures dispositions ; » 2° un mémoire de Sainte-Foi, où il recommandait Kersaint à Louis XVI comme ministre de la marine ; 3° une pièce apostillée par le monarque, dans laquelle il était dit : « Seize membres des plus forts de l'Assemblée... vont être acquis pour trois mois, et ensuite pour toute la législature, mais ils coûteteront cher... »

Ces documents, que Ruhl crut devoir communiquer à l'Assemblée, dans la séance du 3 décembre, ne pouvaient évidemment donner lieu à une accusation sérieuse : Barère et Kersaint n'eurent pas de peine à repousser des soupçons fondés sur des allégations aussi vagues, aussi futiles ; et en insinuant que Guadet devait être au nombre des seize membres dont parlait la note apostillée par le roi, vu son influence parlementaire et son talent, le prêtre Chales n'aboutit qu'à s'attirer une réponse foudroyante [1].

Cet incident terminé, l'affaire de Louis XVI fut reprise, et Robespierre parut à la tribune. Il venait parler, non sur le procès, mais contre le procès. C'est pourquoi on consentit à l'entendre, bien qu'il eût été décidé que les discours seraient seulement imprimés. Il commença en ces termes :

« L'Assemblée a été entraînée, à son insu, loin de la véritable question. Il n'y a point ici de procès à faire. Louis n'est point un accusé, vous n'êtes point des juges ; vous êtes, vous ne pouvez être que des hommes d'État et les représentants de la nation. Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer. (On applaudit.) Quel est le parti que

[1] Voyez la séance du 3 décembre 1792, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 151-162.

la saine politique prescrit pour cimenter la République naissante? C'est de graver profondément dans les cœurs le mépris de la royauté et de frapper de stupeur tous les partisans du roi. Donc, présenter à l'univers son crime comme un problème, sa cause comme l'objet de la discussion la plus imposante, la plus religieuse, la plus difficile qui puisse occuper les représentants du peuple français, mettre une distance incommensurable entre le seul souvenir de ce qu'il fut, et la dignité d'un citoyen; c'est précisément avoir trouvé le secret de le rendre encore dangereux à la liberté. Louis fut roi, et la République est fondée. La question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots : Louis est détrôné par ses crimes; Louis dénonçait le peuple français comme rebelle; il a appelé, pour le châtier, les armes des tyrans ses confrères. La victoire et le peuple ont décidé que lui seul était rebelle. Louis ne peut donc être jugé, il est déjà condamné; il est condamné ou la République n'est point absoute. (Applaudissements.) Proposer de faire le procès à Louis XVI, de quelque manière que ce puisse être, c'est rétrograder vers le despotisme royal et constitutionnel; c'est une idée contre-révolutionnaire, car c'est mettre la révolution elle-même en litige. En effet, si Louis peut être encore l'objet d'un procès, Louis peut être absous, il peut être innocent; que dis-je? il est présumé l'être jusqu'à ce qu'il soit jugé. Mais si Louis peut être présumé innocent, que devient la Révolution? N'est-elle pas encore incertaine et douteuse? Si Louis est innocent, tous les défenseurs de la liberté deviennent des calomniateurs, et les rebelles étaient les amis de la vérité et les défenseurs de l'innocence opprimée; tous les manifestes des cours étrangères ne sont que des réclamations légitimes contre une faction dominatrice; la détention même que Louis a subie jusqu'à ce moment est une vexation injuste; les fédérés, le peuple de Paris, tous les patriotes de l'empire

français sont coupables, et le grand procès pendant au tribunal de la nature, entre le crime et la vertu, entre la liberté et la tyrannie, est enfin décidé en faveur du crime et de la tyrannie. »

A ce début redoutable, inattendu, l'Assemblée fut saisie d'étonnement. C'était la théorie de Saint-Just, mais éclairée d'un jour nouveau, et présentée sous son aspect politique. « Ou Louis est coupable, ou la République n'est pas absoute. » Dilemme effrayant en effet! Robespierre continue :

« Lorsqu'une nation a été forcée de recourir aux droits de l'insurrection, elle rentre dans l'état de nature à l'égard du tyran. Comment celui-ci pourrait-il invoquer le pacte social? Il l'a anéanti..... Le droit de punir un tyran et celui de le détrôner, c'est la même chose. L'un ne comporte pas d'autres formes que l'autre. Le procès du tyran, c'est l'insurrection; son jugement, c'est la chute de sa puissance; sa peine, celle qu'exige la liberté du peuple. Les peuples ne jugent pas comme les cours judiciaires; ils ne rendent point de sentences, ils lancent la foudre. »

Après avoir ainsi proclamé ce dangereux principe que les colères d'un peuple sont infaillibles, et que les formes de la justice ne font point partie de la justice elle-même, Robespierre met en relief les périls qui sortiraient inévitablement d'un pareil procès, conduit avec les lenteurs ordinaires. Qu'arriverait-il si l'on atteignait l'époque du printemps, l'heure de l'attaque générale méditée par les rois? Quelle carrière ouverte aux conspirateurs! Quel aliment donné à l'intrigue! Et, s'il existait d'aventure des juges prévaricateurs, jusqu'où ne se laisseraient-ils pas entraîner, lorsqu'ils auraient, pour tenter leur fidélité, l'or de l'ennemi, et l'appui de son glaive pour les encourager à l'audace?

« Louis, ajoute l'inexorable orateur, combat encore

contre nous du fond de son cachot ; et l'on doute s'il est permis de le traiter en ennemi ; et l'on invoque en sa faveur la Constitution !..... La Constitution? Elle vous défendait ce que vous avez fait contre lui. S'il ne pouvait être puni que de la déchéance, vous ne pouviez la prononcer sans avoir instruit son procès ; vous n'aviez pas le droit de le retenir en prison..... La Constitution vous condamne. Allez donc aux pieds de Louis invoquer sa clémence. »

La contradiction signalée ici par Robespierre était manifeste : elle frappa vivement l'Assemblée. Mais lui-même, lui qui avait demandé au nom de la civilisation qu'on supprimât enfin le bourreau, ne se rendait-il coupable d'aucune inconséquence, lorsqu'il demandait la tête de Louis XVI ? Voici ce qu'il répondit à cette objection, que personne ne lui faisait, mais qui s'élevait contre lui du fond de son propre cœur :

« Avocats du roi, est-ce par pitié ou par cruauté que vous voulez le soustraire à la peine de ses crimes? Pour moi, j'abhorre la peine de mort prodiguée par vos lois, et je n'ai pour Louis ni amour ni haine ; je ne hais que ses forfaits. J'ai demandé l'abolition de la peine de mort à l'Assemblée que vous nommez encore constituante, et ce n'est pas ma faute si les premiers principes de la raison lui ont paru des hérésies morales et politiques. Mais vous, qui ne vous avisâtes jamais de les réclamer en faveur de malheureux dont les délits sont moins les leurs que ceux du gouvernement, par quelle fatalité vous en souvenez-vous seulement pour plaider la cause du plus grand de tous les criminels? (On applaudit.) Vous demandez une exception à la peine de mort pour celui-là seul qui peut la légitimer.

« Jamais la sûreté publique ne la provoque contre les délits ordinaires, parce que la société peut toujours, par d'autres moyens, mettre le coupable dans l'impuissance

de lui nuire. Mais un roi détrôné au sein d'une Révolution qui n'est rien moins que cimentée par des lois justes; un roi dont le nom seul attire le fléau de la guerre sur la nation agitée; ni la prison ni l'exil ne peuvent rendre son existence indifférente au bonheur public. Et cette cruelle exception aux lois ordinaires que la justice avoue, ne peut être imputée qu'à la nature de ses crimes. Je prononce à regret cette fatale vérité; mais Louis doit périr, plutôt que cent mille citoyens vertueux; Louis doit mourir, parce qu'il faut que la patrie vive[1]. »

Ce puissant discours causa un ébranlement général. Et néanmoins, quoi de plus hasardeux que de transporter ainsi la question du terrain de la justice sur celui de la politique? Marat, oui, Marat lui-même, y vit un danger; et se penchant vers Dubois-Crancé, il lui dit: « Avec ces doctrines-là, on fera plus de mal à la République que tous les tyrans ensemble[2]. » Et puis, dès qu'il invoquait le droit de la guerre contre Louis XVI, Robespierre allait au-devant de l'objection que Garat lui fit plus tard: « Le droit de mort que donne la guerre ne s'étend pas au delà du combat; où le combat cesse le droit cesse aussi. Il n'y a que les Tartares qui croient avoir le droit de passer les prisonniers au fil de l'épée, et que les sauvages qui croient avoir le droit de les manger[3]. » Ah! ce qu'il y eut de faux dans l'acerbe logique de Robespierre et de Saint-Just, ce qu'il y eut de trompeur dans leur éloquence meurtrière, nous le savons aujourd'hui! Nous savons que l'exécution de Louis XVI, en France, pas plus que celle de Charles Ier, en Angleterre, n'a guéri le monde du mal des rois!

Quoi qu'il en soit, ce fut le discours de Robespierre qui,

[1] Voyez le discours de Robespierre, dans l'*Histoire parlementaire*, où il est donné *in extenso*, t. XXI, p. 162-171.

[2] Villiaumé, *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 340.

[3] *Mémoires de Garat*, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 337 et 338.

selon l'expression de Garat, fit incliner la balance de la justice nationale du côté de la mort; et ce fut le discours prononcé ensuite par Barère qui, après avoir compté tous les poids, les fixa du même côté[1]. Le succès de Robespierre n'alla pas néanmoins jusqu'à faire décider que la sentence serait prononcée sans plus de retards. Quand il voulut présenter son projet de décret, les murmures couvrirent sa voix, et l'Assemblée, sur la motion de Pétion, se contenta de décréter que Louis XVI serait jugé par elle[2].

Eût-on jamais pu croire que, dans l'ardeur des Montagnards à poursuivre Louis XVI, les Girondins ne verraient que le désir de renverser le roi pour le remplacer sous un autre nom, et livrer, soit à Danton, soit à Robespierre, soit à Marat, la France enchaînée? Eh bien! telle fut l'étrange pensée qui, le 4 décembre, inspirait Buzot, lorsqu'il pressa la Convention de décréter la peine de mort contre quiconque proposerait ou tenterait de rétablir la royauté *sous quelque dénomination que ce pût être!* Et ce qu'il y eut de plus extraordinaire, c'est que, par respect pour le principe de la souveraineté du peuple, quelques Montagnards se laissèrent entraîner à professer des maximes dont la Gironde s'empara comme d'une preuve décisive. Si la motion de Buzot passait, que devenait la liberté, que devenait la souveraineté du peuple, appelé à sanctionner la Constitution? Voilà ce que demanda Bazire, et cela revenait à supposer que la nation pouvait vouloir un roi. A son tour, Merlin de Thionville, soutenu par Chabot, réclama pour les assemblées primaires la liberté absolue d'opinion. Or, c'était là justement que la Gironde attendait ses adversaires. Plus de doute! la Montagne était prise en flagrant délit de royalisme! Le trio cordelier venait de trahir imprudemment les pensées secrètes du

[1] *Mémoires de Garat,* dans l'*Histoire parlementaire,* t. XVIII, p. 337.
[2] Séance du 3 décembre 1792.

parti ! Louis XVI allait avoir un successeur, qui, tout couvert de son sang, ferait revivre sous un nom nouveau sa tyrannie. « La Convention nationale, s'écria Guadet, n'a point à regretter d'avoir entendu une opinion qui donne la clef de certains projets.... » A peine cette flèche empoisonnée a-t-elle été lancée, qu'un effroyable tumulte éclate. Ceux-ci applaudissent, ceux-là se répandent en exclamations furieuses. Bazire crie à la calomnie ; Chabot et Camille Desmoulins assiégent la tribune sans pouvoir y monter. Le désordre est au comble, et la proposition de Buzot est votée avec scandale [1].

Laisser les esprits sous l'impression d'un pareil incident eût été, de la part de la Montagne, une faute grave. Robespierre demande la parole ; mais les Girondins, qui devinent ses intentions et craignent de perdre le bénéfice des maladroites déclarations du trio cordelier, les Girondins appellent à leur aide la tempête. La voûte retentit de clameurs passionnées. Robespierre est accusé de prétendre au despotisme de la parole. Les plus emportés crient : *A l'Abbaye !* Mais le peuple qui encombre les galeries, s'est ému en faveur d'un homme dont on semble ne maudire l'oppression que pour mieux l'opprimer. Robespierre paraît au milieu de la salle. Les spectateurs applaudissent ; il la traverse : les applaudissements redoublent. Il fallut l'entendre ; et tout l'échafaudage des imputations girondines, il le renversa par ces mots, que Bazire, Chabot et Merlin écoutèrent avec une résignation silencieuse : « Supposer qu'une nation a le droit de s'asservir à la royauté, c'est outrager la souveraineté nationale. Une nation ne peut, sans crime, se donner un roi. » Il conclut en insistant pour la condamnation immédiate du monarque déchu. Mais, conformément à une opinion émise par Pétion, l'Assemblée décréta qu'elle

[1] Séance du 4 décembre 1792

s'occuperait tous les jours, depuis midi jusqu'à six heures, du procès de Louis XVI[1].

Le lendemain, Ruhl produisit ceux des documents trouvés dans l'armoire de fer qui montraient Mirabeau devenu le complice caché et l'instrument des complots de la Cour[2]. Les preuves n'étaient que trop décisives: des voix s'élevèrent pour demander que son buste disparût de l'Assemblée et que ses cendres fussent retirées du Panthéon. Manuel voulait qu'on donnât un défenseur officieux à sa mémoire. Après un court débat, la Convention décida qu'un rapport sur ces propositions diverses serait fait par le Comité de l'instruction publique, et qu'en attendant, la statue de Mirabeau resterait couverte d'un voile[3].

Le club des Jacobins se crut tenu à moins de réserve. Sur la proposition du menuisier Duplay, vivement appuyée par Robespierre, le buste du coupable grand homme fut renversé, foulé aux pieds, mis en pièces[4]. On fit subir le même sort au buste d'Helvétius; et Robespierre, en poussant les Jacobins à cette démonstration violente[5], prouva une fois de plus combien sa philosophie différait de celle d'un homme qui, réduisant toutes nos facultés à la sensibilité physique, s'était attaché à établir, dans son fameux livre de *l'Esprit*, que tous nos jugements, toute notre conduite, se rapportent à un mobile unique: l'intérêt personnel[6]. Briser l'image d'Helvétius, c'était commettre assurément un acte d'intolérance; mais, d'un autre côté, c'était décrier, au sein d'une Révolution qui avait besoin de dévouement, l'apostolat glacé, le stérile apostolat de l'égoïsme.

[1] Séance du 4 décembre 1792.

[2] Voyez les lettres de Laporte au roi, lues par Ruhl à la Convention, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 184-194.

[3] *Ibid.*, p. 195.

[4] *Journal du club des Jacobins*, séance du 5 décembre 1792.

[5] *Ibid.*

[6] Voyez, dans le Ier vol. de cet ouvrage, l'analyse du livre d'Helvétius.

La lutte des partis continuait. A son retour de Londres, où le ministre Lebrun l'avait envoyé comme espion, et où il prétendait avoir pénétré les secrets de l'émigration royaliste, un intrigant, nommé Viard, était allé trouver Chabot, pour lui confier qu'en Angleterre, chez l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, dans une réunion de ci-devant seigneurs et de prélats français, il avait entendu dire qu'au sujet du procès de Louis XVI, les émigrés comptaient sur Fauchet et sur Roland. La haine est crédule. Chabot crut tenir le sort de Roland dans ses mains, et la chose fit du bruit. Aussitôt, Viard, mandé à la barre de la Convention, est soumis à un interrogatoire sévère. Il répondit mal, balbutia, s'embarrassa dans des contradictions pitoyables, se conduisit enfin de manière à couvrir de confusion ceux qui l'avaient mis en avant. Chabot et Bazire étaient profondément humiliés, Marat écumait de rage, les amis de Roland triomphaient. Pour mieux accabler leurs adversaires, ces derniers demandèrent que madame Roland, dont Viard avait prononcé le nom, fût appelée à la barre. C'était une espèce de coup de théâtre dont ils avaient habilement calculé l'effet.

Madame Roland parut en vraie déesse de la Gironde, dans une attitude où la fierté républicaine s'alliait à une sage modestie; et quand les transports excités par sa présence furent calmés, elle expliqua qu'elle ne connaissait point Viard; qu'il s'était présenté à elle, néanmoins, comme dépositaire d'importants secrets, mais qu'elle l'avait renvoyé à son mari, n'ayant jamais été elle-même *qu'à côté des affaires*, ainsi que son rôle de femme le lui prescrivait.

Impossible de mieux répondre à ceux qui cherchaient à rendre Roland ridicule en assurant que son ministère était tombé en quenouille. Viard fut arrêté; et madame Roland, dont la grâce et le bon goût avaient charmé l'Assemblée, traversa la salle au milieu d'acclamations parties de presque tous les bancs, tandis que Marat, montrant du

doigt les galeries restées muettes, s'écriait : « Voyez le silence du public ! Il est plus sage que vous[1]. »

Et l'*Ami du peuple* ne s'en tint pas là. « Non, écrivait-il quelques jours après dans son journal, non, rien n'égale l'hypocrisie, l'astuce, la fourbe et la profonde scélératesse des complots formés contre la liberté publique par la clique Roland. Celui qui a éclaté le 7 de ce mois les surpasse tous. Il paraît démontré aux yeux des lecteurs qui pensent, que toute cette affaire est un complot tramé par la clique de Roland, et peut-être par sa Pénélope, aidée de ses principaux servants, pour engager les patriotes du Comité de surveillance dans de fausses démarches et les donner en spectacle comme des imbéciles, toujours prêts à jeter l'alarme sur des faits faux.... L'indignation et la douleur que j'ai ressenties à la vue de ces lâches machinations ont si fort altéré ma santé, que je suis depuis trois jours dans mon lit avec la fièvre et la migraine[2]. »

Quelque violent que fût ce langage, c'est à peine s'il égalait la violence des actes par où éclatait le fougueux génie de la Gironde. Poursuivie du secret désir de sauver le roi, mais convaincue que ce désir, elle ne pourrait impunément l'exprimer, encore moins le faire prévaloir, tant que siégeraient, en face d'elle, sur les bancs de la Convention, des hommes aussi audacieux que Marat, ou aussi influents que Robespierre, elle imagina de les chasser, en armant contre eux la province ; et un beau jour, Guadet vint jeter brusquement au milieu de la Convention un projet de décret portant : que les Assemblées primaires seraient convoquées à l'effet de sanctionner le choix des corps électoraux et de rappeler les membres qui auraient perdu la confiance publique. Il n'a pas plutôt dit, que les Girondins

[1] Pour les détails de cette séance, — 7 décembre 1792, — et les nombreux incidents sans intérêts qui la prolongèrent outre mesure, voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 210-243.

[2] *Journal de la République*, n° du 13 décembre 1792.

se lèvent avec enthousiasme. A quoi bon discuter? Le peuple est souverain, et c'est à sa souveraineté que la proposition rend hommage. Le mouvement dont les Girondins ont donné le signal se communique dans toute la salle avec la rapidité de l'éclair, et la Convention, sans avoir eu le temps de se reconnaître, vote son suicide. C'en était fait, si Manuel d'abord, Prieur ensuite, n'eussent montré l'abîme qui s'ouvrait. Manuel indiqua fort bien que ce dangereux renouvellement de la Convention, si subitement proposé, n'avait qu'un but: celui d'annuler, au moyen de la province, les choix électoraux de Paris, et d'éliminer certains hommes qu'on n'aimait pas. A son tour, Prieur s'étonna qu'à la veille du jugement de Louis XVI, on eût présenté une motion tendant à faire regarder ceux qui devaient le juger comme des représentants *provisoires* du peuple, indignes de sa confiance! A ces mots, un affreux tumulte s'élève. Honteuse de sa précipitation, l'Assemblée revient sur ses pas, et après quelques moments d'agitation, rapporte le décret qu'elle vient de rendre[1].

Tristes intermèdes, dans ce grand drame! Ils donnèrent lieu à un pamphlet qu'Anacharsis Clootz publia sous ce titre: *Ni Marat, ni Roland.* Devant un public que fatiguaient et irritaient les querelles chaque jour suscitées par la Gironde, Clootz développa vivement la thèse résumée dans cette épigraphe : *A bas les hommes! à l'ordre du jour les choses!* Mais lui-même il tombait dans l'abus des personnalités, en disant « que Roland avait l'œil louche, et Marat l'œil hagard; qu'il arrivait à Guadet d'avoir quelquefois trop dîné; que l'esprit et les grâces de madame Roland étaient de nature à rendre agréable l'intérieur de la maison du ministre, mais qu'un ridicule commérage contre Paris rendait sa table fastidieuse; que Buzot était ascétique, et Kersaint trembleur; que le patriotisme de Barba-

[1] Séance du dimanche 9 novembre 1792.

roux était pur comme les traits de son visage ; que Rébecqui vendait des liqueurs ; que Roland exerçait la dictature avec l'esprit de la Bouche-de-Fer, quinze secrétaires et l'argent de la nation, etc., etc.... » Ainsi que le fit observer le journal de Prudhomme, ce n'étaient point là des choses à l'ordre du jour [1].

A l'ordre du jour, il n'y avait, pour le peuple, que le procès de Louis XVI.

Dans la séance du 6 décembre, Quinette avait fait décider qu'une Commission de vingt et un membres présenterait l'acte énonciatif des crimes imputés à Louis XVI ; que le lendemain, l'accusé serait conduit à la barre de la Convention et interrogé ; que copies de l'acte énonciatif et des questions lui seraient remises ; et qu'enfin le président l'ajournerait à deux jours pour être indéfiniment entendu [2].

La Commission fut aussitôt nommée, se mit à l'œuvre ; et, dès ce moment, la surveillance à l'égard des prisonniers du Temple redoubla de rigueur.

Dans une visite que, deux mois auparavant, plusieurs municipaux avaient faite à celui qu'ils appelaient tantôt *Louis de la Tour*, tantôt *Louis le dernier*, Manuel, non content de contrister l'âme du monarque captif en lui apprenant les victoires de la République, avait donné l'ordre qu'on le dépouillât de ses décorations. « S'il a mis un habit royal à son lever, avait-il dit, il se couchera avec la robe de chambre du citoyen [3]. » Or, depuis, mainte humiliation du même genre était venue mettre à l'épreuve la résignation du malheureux prince. Elle ne se démentit pas, lorsque, le 7 décembre, un municipal, à la tête d'une députation de la Commune, vint lire à Louis XVI un arrêté qui ordonnait d'ôter aux détenus « couteaux, rasoirs, ciseaux, canifs, et tous autres instruments tranchants. » Aussitôt,

[1] *Révolutions de Paris*, n° 176.
[2] Décret du 6 décembre 1792.
[3] Bulletin de la Commune de Paris sur les prisonniers du Temple.

tirant de ses poches un couteau et un petit nécessaire en maroquin rouge, le roi en ôta des ciseaux et un canif, qu'il tendit aux municipaux [1]. Puis, haussant les épaules : « *On ne doit pas avoir peur de moi,* » dit-il [2]. Tandis que les municipaux faisaient dans l'appartement les recherches les plus exactes, Louis était allé s'asseoir près de la cheminée. Un commissaire s'étant approché de lui, et voulant voir ce qui restait dans le nécessaire, il l'ouvrit, et montrant les pincettes qu'il tenait à la main : « Ces pincettes ne sont-elles pas aussi un instrument tranchant? » demanda-t-il au commissaire, et il lui tourna le dos [3]. Ce fut le seul signe d'humeur que lui arrachèrent ces perquisitions offensantes [4].

Les municipaux montèrent ensuite chez Marie-Antoinette, qu'ils trouvèrent moins résignée. « *Si ce n'est que ça, s'écria-t-elle avec amertume, il faudrait aussi nous enlever les aiguilles, car elles piquent bien vivement* [5]. »

Le 10 décembre, au nom de la Commission des Vingt et Un, le Montagnard Robert Lindet présentait à la Convention l'exposé historique des trahisons trop connues dont le roi s'était personnellement rendu coupable, et, le lendemain, le Girondin Barbaroux lisait, à la tribune, au nom de la même Commission, l'acte énonciatif des faits qui devaient servir de base au jugement.

On y imputait à crime au monarque déchu :

Les violences du 23 juin à Versailles; l'ordre donné alors aux troupes de marcher sur Paris; la garde du château confiée au régiment de Flandre; les orgies où la cocarde nationale avait été foulée aux pieds ; les provocations qui, après avoir ensanglanté Versailles, avaient ensanglanté

[1] *Journal de Cléry*, p. 80.
[2] Bulletin de la Commune sur les prisonniers du Temple.
[3] *Journal de Cléry*, p. 81.
[4] On lit dans le Bulletin de la Commune : « Il n'a témoigné aucune humeur. »
[5] Bulletin de la Commune.

Paris; la violation du serment prêté à la fédération du 14 juillet; les tentatives de corruption pratiquées, à l'aide de Talon, sur plusieurs députés et, notamment, sur Mirabeau; les millions dépensés en trames perfides; la conspiration des chevaliers du poignard; l'approbation donnée aux égorgements de Nancy; la lettre écrite à Bouillé pour lui recommander de *soigner sa popularité, parce qu'elle serait utile*; la déclaration royale laissée lors de la fuite de Varennes, et portant défense aux ministres de signer les actes émanés de l'Assemblée nationale; cette fuite clandestine pour rentrer en France l'épée à la main; le massacre du Champ de Mars; les sommes énormes indiquées sur les registres de Septeuil comme ayant servi à soutenir la cause des émigrés et à faire tomber les assignats; le silence gardé sur la convention de Pilnitz; l'appui prêté au soulèvement contre-révolutionnaire de la ville d'Arles; le retard apporté à l'exécution du décret qui réunissait Avignon à la France, retard plein de sang et où s'était enveloppé le dessein de prolonger la guerre civile; l'inaction systématique du pouvoir exécutif à l'égard des terribles agitations de Nîmes, de Montauban, de Mande, de Jalès; les pensions payées sous mains aux ex-gardes du corps réunis à Coblentz; l'argent subrepticement envoyé à Lavauguyon, à Choiseul-Beaupré, à Rochefort, à madame de Polignac, à Bouillé; le billet signé *L. S. Xavier* et *Charles Philippe*, prouvant que Louis XVI se concertait en secret avec ses frères, au moment même où il les sommait publiquement, au nom de l'honneur, de rentrer en France et de ne pas déchirer le sein de la patrie; la mission — fait établi par une lettre de Toulongeon, commandant de la Franche-Comté — la mission donnée aux commandants des troupes de désorganiser l'armée, de pousser les soldats à la désertion, et de les faire passer au service de Léopold; le département de la Guerre livré à Dabancourt, neveu de Calonne : d'où la trahison de Longwy et celle de Verdun;

la protection accordée aux prêtres factieux; les gardes suisses retenus, contrairement à la Constitution et à un décret formel de l'Assemblée législative; enfin la revue des Suisses dans la matinée du 10 août, et l'effroyable combat provoqué par la décharge que ces soldats étrangers avaient faite sur les citoyens[1].

Ce qui rendait le réquisitoire foudroyant, c'est qu'il avait pour base des documents irrécusables: registres de Septeuil; lettres de Laporte, avec apostilles de la propre main du roi; ordonnances de payement signées de lui; billet de ses deux frères trouvé dans son portefeuille; correspondances secrètes, découvertes au fond de l'armoire de fer qu'il avait construite.

Il faut reconnaître, néanmoins, que parmi les actes mis à sa charge, quelques-uns s'appuyaient sur des indices plutôt que sur des preuves; et même, il en était dont on ne pouvait, sans injustice criante, le rendre responsable: le massacre du Champ de Mars, par exemple.

Quant aux faits antérieurs à l'acceptation de la Constitution, ils n'impliquaient en aucune manière la violation du pacte national, et par conséquent accusaient moins Louis XVI que le pouvoir absolu dont il avait hérité de ses ancêtres. Mais quoi! pour faire absoudre ses attentats, le pouvoir absolu n'a-t-il qu'à en dérouler insolemment la chaîne traditionnelle? Le mal est-il légitimé par cela seul qu'il dure? Un homme n'est-il tenu de respecter la liberté d'un peuple qu'en vertu d'un engagement écrit sur un lambeau de parchemin? Non, non: le droit, celui que proclame la conscience universelle, ne dépend pas des chartes; il les précède et les domine, il sert à les juger, et il est ce que le fait la nature des choses.

[1] Ceci n'est qu'un très-rapide résumé des griefs exposés, soit dans le rapport de Lindet, soit dans l'acte énonciatif, griefs sur lesquels porta l'interrogatoire de Louis XVI. — Voyez, pour les détails et les preuves juridiques, l'*Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 259-276, et 287-301.

Aussi la culpabilité de Louis XVI ne fit-elle, pour personne, l'objet d'un doute. Il y en eut qui essayèrent de le sauver par compassion; d'autres par générosité; d'autres par politique.... Mais nul ne déclara le défendre par conviction de son innocence.

« Mon fils, je serais inconsolable de trouver votre nom dans la liste de ceux qui voteront la mort de Louis XVI. » Voilà ce que le père de Camille Desmoulins lui écrivait, le jour même où fut présenté l'acte énonciatif[1]. Adjuration vaine! Camille était convaincu que Louis était coupable; il se tint prêt à demeurer inflexible.

Barère reçut de sa femme et de la mère de sa femme des lettres toutes mouillées de leurs larmes. Mais il était convaincu que Louis était coupable; il ferma son cœur à la pitié.

Que Marat ait été inexorable; qu'il ait résisté aux larmes d'une actrice du Théâtre-Français, mademoiselle Fleury, qui l'implorait à genoux comme on implore la Divinité[2], il n'y a rien là qui doive surprendre; mais il fit plus: lui qui jusqu'alors ne s'était montré que dans un sale costume, il s'habilla de neuf, voulant assister avec un lustre inaccoutumé à l'interrogatoire de Louis XVI. D'où ce mot de Gorsas: « Il paraît que le procès et le jugement du roi sont des jours de fête pour cet orang-outang[3]. »

Le 11 décembre, dès cinq heures du matin, la générale battit dans Paris, et des cavaliers, précédant quelques pièces de canon, entrèrent dans le jardin du Temple. Cléry, prévenu quelques jours auparavant du décret qui appelait le roi à la barre de la Convention, en avait informé

[1] Ed. Fleury, *Études révolutionnaires.* — Camille Desmoulins, t. I, p. 300.

[2] M. Esquiros, dans son *Histoire des Montagnards*, t. II, p. 263, donne ce fait comme lui ayant été communiqué par la sœur de Marat, en 1836.

[3] *Histoire abrégée de la Révolution française et des malheurs qu'elle a occasionnés*, t. II, liv. XI, p. 131, M. DCCC. III.

la famille royale. Elle ne s'alarma donc point du bruit qu'elle entendait ; mais désirant paraître en ignorer la cause, elle feignit l'inquiétude [1]. Louis s'était levé à sept heures, et il venait d'achever sa prière, lorsque le bruit du tambour parvint jusqu'à lui. « N'est-ce pas la générale ? » demanda-t-il au commissaire Albertier, et il se mit à parcourir sa chambre en prêtant une oreille attentive au piétinement des chevaux dans la cour [2]. Il monta déjeuner dans l'appartement des princesses, redescendit, et, sur les instances de son fils, consentit à jouer avec lui une partie au siam. L'enfant perdit, n'ayant pu aller au delà du nombre *seize*, ce qui lui arracha ce cri : « *Le nombre seize est bien malheureux !* — Ce n'est pas d'aujourd'hui que je le sais, » répondit Louis, vivement ému [3]. Selon la narration de Cléry, il garda le silence, et le trouble de son cœur ne parut que sur son visage [4].

A onze heures, deux municipaux entrèrent. Il venaient chercher le dauphin, qu'ils conduisirent chez sa mère. Louis, que cette séparation affligeait, se promena quelque temps d'un air agité, puis se laissa tomber dans un fauteuil, où il resta une demi-heure, la tête appuyée sur l'une de ses mains, et en proie à une rêverie douloureuse.

Il était une heure, lorsque le maire de Paris, Chambon, se présenta, suivi de Chaumette, de Santerre, et de plusieurs officiers municipaux. « Louis Capet, dit Chambon, je suis chargé de vous annoncer que la Convention nationale vous attend à sa barre. » Et il l'invita à descendre. Louis parut hésiter un instant. « Je ne m'appelle pas Capet, dit-il ; mes ancêtres ont porté ce nom, mais jamais on ne m'a appelé ainsi. Au reste, c'est une suite des traite-

[1] Voyez, en les rapprochant, le récit de Cléry, p. 85 de son Journal, et le rapport du commissaire Albertier, dans les *Révolutions de Paris*, n° 179.
[2] Rapport du commissaire Albertier.
[3] *Ibid.*
[4] *Journal de Cléry*, p. 86.

ments que j'éprouve depuis quatre mois par la force[1]. » Il ajouta : « Vous m'avez privé une heure trop tôt de mon fils. » Invité de nouveau à descendre, il s'y décida. Fusils et piques se dressèrent au bas de l'escalier, dans le vestibule. La cour était remplie de cavaliers bleu de ciel. Il pleuvait[2]. A la vue d'un uniforme qu'il n'avait jamais vu, Louis donna quelques signes d'agitation, et un long regard qu'il jeta sur la tour au moment de la quitter[3] sembla comme un suprême adieu de son âme.

La voiture du maire l'attendait ; il s'y assit à côté de Chambon, et ne témoigna, durant le trajet, ni mauvaise humeur ni tristesse, regardant d'un air plus curieux que pénétré la foule accourue sur son passage. Il parla peu. Seulement, comme il passait devant les portes Saint-Martin et Saint-Denis, il demanda laquelle des deux on se proposait d'abattre[4].

Lorsque le carrosse entra dans la cour des Feuillants, l'Assemblée discutait la loi des émigrés, sur cette observation, puérilement dédaigneuse de Manuel, qu'on ne devait pas avoir l'air de trop s'occuper d'un roi, dût-on faire attendre Louis à son arrivée[5]. « Il faut que le silence des tombeaux effraye le coupable, » avait dit Legendre. Barère, qui présidait, s'exprima en ces termes : « Représentants, vous allez exercer le droit de justice nationale... L'Europe vous observe. L'histoire recueillera vos actions et vos pensées. Que votre attitude soit conforme aux fonctions que vous allez remplir. L'impassibilité convient à des juges. La dignité de votre séance doit répondre à la majesté du peuple français... » Se tournant ensuite vers les galeries : « Citoyens

[1] Procès-verbal dressé par le secrétaire-greffier Colombeau, dans les *Révolutions de Paris*, n° 179.

[2] Rapport du commissaire Albertier.

[3] *Ibid.*

[4] *Révolutions de Paris*, n° 179.

[5] Voyez la séance du 11 décembre 1792, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 280.

des tribunes, vous êtes associés à la gloire et à la liberté de la nation dont vous faites partie. Vous savez que la justice ne préside qu'aux délibérations tranquilles.... Les citoyens de Paris n'ont qu'à se souvenir du silence terrible qui accompagna Louis ramené de Varennes, silence précurseur du jugement des rois par les nations[1].»

Louis parut. Son visage était calme et sa contenance résignée. Nul symbole visible ne rappelait sa grandeur, maintenant évanouie pour jamais. Il portait une redingote noisette par desssus son habit[2], et, comme Charles I[er], lorsque le colonel Harrisson le conduisit du château de Hurst à Windsor, il avait la barbe longue[3]. — « He had allowed his beard to grow[4]. » — A l'aspect de cet homme, le roi, solitaire image des majestés humaines en détresse, un invincible attendrissement s'empara des natures les plus implacables. Marat, qui s'était paré pour ce spectacle, se sentit à demi vaincu. « Il s'est entendu cent fois appeler Louis, écrivait-il le lendemain dans son journal, sans montrer la moindre humeur, lui qui n'avait jamais entendu résonner à son oreille que le nom de majesté; il n'a pas témoigné la moindre impatience tout le temps qu'on l'a tenu debout, lui devant qui aucun homme n'avait le privilége de s'asseoir. Innocent, qu'il eût été grand à mes yeux dans cette humiliation[5]! »

Charles I[er], traîné devant le tribunal que lui avait imposé la Chambre des Communes, s'était montré plein d'intrépidité et de hauteur; le chapeau sur la tête, et le sou-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 286 et 287. — Dans ses *Mémoires*, t. II, p. 51 et 52, édition de Bruxelles, Barère rapporte son discours d'une manière toute différente. Mais il écrivait alors sous la monarchie ressuscitée, et sur les ruines de la Révolution! Les hommes peuvent changer, mais les textes restent.

[2] *Révolutions de Paris*, n° 179.

[3] Rapport d'Albertier.

[4] Oliver Goldsmith, *History of England*, vol. II, p. 430.

[5] *Journal de la République*.

rire de l'indignation sur les lèvres, il n'avait pas attendu pour s'asseoir que Bradshaw lui en donnât la permission; il s'était étonné qu'on prétendît le juger au nom des lois, lui en qui les lois avaient leur source; et, lorsque, reconduit à Whitehall, au milieu des outrages de la multitude, il s'était vu insulté jusque-là qu'un homme de la foule lui cracha au visage, il s'était borné à dire avec un tranquille mépris : « *Pauvres gens! ils en feraient autant à leurs généraux pour six pence*[1]. » Tout autre fut l'attitude de Louis XVI, qui avait étudié tragiquement l'histoire de Charles I[er], et la possédait très-bien. Il ne se dégrada par aucun acte de basse humilité ; mais quand Barère prononça ces mots : « Louis, la nation française vous accuse. On va vous lire l'acte énonciatif des délits qui vous sont imputés; vous pouvez vous asseoir[2], » on eût dit d'un accusé ordinaire.

A l'interrogatoire auquel il fut soumis, et qui n'embrassait pas moins de cinquante-sept questions, il opposa moins de sincérité que d'adresse. En résumé, ses réponses furent : « Cela est antérieur à l'acceptation de la Constitution; » ou : « J'en avais le droit dans ce temps-là; « ou : « C'est une affaire qui regarde les ministres; » ou : « Je n'ai aucune connaissance de cela ; » ou : « Je ne me souviens pas. » Feuillant, le journaliste du soir, raconta qu'au sujet de l'argent distribué par lui aux pauvres du faubourg Saint-Antoine, Louis s'était pris à verser des larmes : il n'en fut rien; tant que dura l'interrogatoire, l'accusé ne donna aucune marque d'attendrissement[3]. Ce qui est vrai, c'est qu'à l'imputation d'avoir fait couler le sang du peuple, il répondit péremptoire-

[1] « *Poor souls, they would treat their generals in the same manner for six pence.* » Goldsmith, *History of England*, t. II, p. 442.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 287.

[3] *Révolutions de Paris*, n° 179. — Les erreurs volontaires de Feuillant y sont relevées avec une vivacité qui resta sans réponse.

ment : « Non, monsieur, ce n'est pas moi[1]. » A une question semblable, Charles Ier n'avait répondu que par un sourire dédaigneux[2].

Le cercle des questions se trouvant épuisé, et Louis ayant demandé communication des pièces, le Girondin Valazé, qui avait charge de les lui communiquer, se fit remarquer par une vulgaire affectation d'insolence. Assis à côté du prévenu, dont la barre le séparait, il lui remettait les papiers par-dessus son épaule, sans même tourner la tête, et lorsque celui-ci niait l'authenticité de certains documents, il s'écriait d'un ton ironique : *Ah! ah!* Conduite indécente, qui provoqua l'intervention de Barère, et la censure de la presse républicaine[3] !

On se demande par quel misérable compromis avec sa conscience, Louis XVI, dévot comme il l'était, put être amené au mensonger refus de reconnaître les pièces qui étaient de son écriture et où sa signature avait été apposée[4]. Le fait est que, sommé de reconnaître les pièces désignées dans l'acte d'accusation et apostillées par lui, telles que les lettres de Laporte, Louis ne se fit point scrupule de les désavouer. Il alla jusqu'à nier les faits les mieux démontrés. C'est ainsi qu'à cette question : « Avez-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 298.

[2] Goldsmith, *History of England*, t. II, p. 441.

[3] Voyez les *Mémoires de Barère*, t. II, p. 56, édition de Bruxelles. — Voyez aussi les *Révolutions de Paris*. Ce journal, dans son n° 179, avait accusé Mailhe : il répara cette erreur dans le numéro suivant.

[4] L'édition des *Mémoires* de Cléry, qui fut publiée à Londres en 1800, porte : « A minuit, pendant que je déshabillais Louis XVI, il me dit : « J'étais loin de penser à toutes les questions qui m'ont été faites; et, dans « mon embarras, j'ai été obligé de renier jusqu'à mon écriture. » Il lui eût été facile de prévoir ces questions, s'il n'eût pas tenu avec opiniâtreté à la résolution que sa femme lui avait fait prendre de ne point lire les journaux. » Voyez Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 294. — Les éditeurs de la *Collection des mémoires sur la Révolution française* ont supprimé le passage ci-dessus ; mais il est vrai de dire qu'il ne se trouve point dans l'édition de 1798, que nous avons sous les yeux.

vous fait construire une armoire de fer, au château des Tuileries, et y avez-vous fait renfermer des papiers? » il osa répondre : « Je n'en ai aucune connaissance[1]. »

C'était trop de fausseté, et rien n'était plus propre à affaiblir l'intérêt qu'avait droit d'inspirer une aussi grande infortune. Toutefois, l'Assemblée demeura jusqu'au bout silencieuse et grave.

Au sortir de la Convention, on fit passer Louis dans la salle des Conférences. Là, voyant Chaumette, qui mangeait un morceau de pain, il lui en demanda la moitié, car il n'avait rien pris de la journée, et il était cinq heures. « Volontiers, lui dit Chaumette, tenez, rompez; c'est un déjeuner de Spartiate. » L'ordre du départ arrivé, Louis remonta dans la voiture du maire, tenant à la main son pain, dont il ne mangea que la croûte. Comme il paraissait embarrassé de la mie, le substitut du maire, Colombeau, la prit et la jeta dans la rue. « Ah! c'est mal, s'écria aussitôt le roi, surtout dans un moment où le pain est rare. — Comment savez-vous qu'il est rare, dit Chaumette? — Parce que celui que je mange sent un peu la terre. » Il y eut un moment de silence. Puis, Chaumette ayant repris : « Ma grand'mère me disait toujours : « Petit garçon, on ne doit pas perdre une mie de pain, « vous ne pourriez pas en faire venir autant. — Mon- « sieur Chaumette, dit Louis, votre grand'mère était, à « ce qu'il paraît, une femme d'un grand bon sens[2]. »

La foule était innombrable autour de la voiture; mais elle ne criait pas, comme avait fait le peuple anglais en semblable circonstance, sur le passage de Charles Ier : *Justice! justice! exécution! exécution*[3]! Ici les citoyens

[1] Voyez le texte de son interrogatoire, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 299 et 300.

[2] *Révolutions de Paris*, n° 179.

[3] Goldsmith, *History of England*, t. II, p. 442.

gardaient le silence[1]. Quant à Louis XVI, il laissait errer ses yeux sur cette multitude muette et morne, en homme qui a perdu le sentiment de sa situation. Il demanda au procureur de la Commune s'il avait voyagé sur mer. « Oui, répondit Chaumette, j'ai fait la guerre sous Lamotte-Piquet. » Sur quoi, Louis XVI observa que ce Lamotte-Piquet était un brave homme. Il comptait les rues par où l'on passait, les appelait par leur nom. « Ah! voici la rue d'...— De l'Égalité, interrompit Chaumette. — Oui, oui, à cause de... » Il n'acheva pas[2]!

Rentré au Temple, le monarque captif témoigna un ardent désir de voir sa famille. Ce désir n'ayant pas été satisfait, il en exprima la plus vive douleur, et prononça ces paroles touchantes : « Mais mon fils, mon fils, qui n'a que sept ans[3]! » Par malheur, il y avait dans Louis XVI une puissance de nature physique et un fond de vulgarité, dont ni ses vertus, ni la triste majesté de son abaissement ne parvinrent à effacer l'empreinte. On servit le souper; et le commissaire Albertier, qui était présent, put écrire dans son rapport : « Louis a mangé six côtelettes, un morceau de volaille assez volumineux, des œufs; il a bu deux verres de vin blanc, un d'Alicante, et il est allé se coucher[4]. »

Toutefois, la pitié conservait encore sur beaucoup de cœurs son noble empire. Chaumette, à la suite des dures fonctions qu'il avait eu à remplir, se trouva mal[5]. On a vu en quels termes Marat lui-même s'était exprimé sur l'attitude du roi déchu. A leur tour, les républicains qui dirigeaient les *Révolutions de Paris* flétrirent toute ri-

[1] Procès-verbal dressé par le secrétaire-greffier Colombeau.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 179.
[3] Rapport du commissaire Albertier.
[4] *Ibid.*
[5] *Révolutions de Paris*, n° 179.

gueur gratuite[1]. Louis avait demandé un conseil; cette demande et le droit de le choisir lui furent accordés, dans la séance du 11 décembre, à la presque unanimité[2]. Le lendemain, Thuriot ayant dit qu'il fallait « que le tyran portât sa tête sur l'échafaud, » de violents murmures l'interrompirent; une voix lui cria : « Rappelez-vous votre caractère de juge; » et il dut expliquer qu'il n'avait entendu parler que du cas où les crimes imputés à Louis seraient démontrés[3]. Dans la même séance, un autre orateur déclara qu'une peine prononcée, sans que la défense eût précédé la condamnation, serait un assassinat, et, pour avoir murmuré, Duquesnoy fut rappelé à l'ordre par le président[4]. Enfin, dans la séance du 15, il fut décrété, sur la proposition de Lecointre, que Louis pourrait voir ses enfants[5].

A la vérité, on ajouta au décret que ceux-ci ne seraient admis à communiquer avec leur mère et leur tante qu'après le dernier interrogatoire; mais cette dernière disposition eut pour unique objet d'empêcher entre Louis XVI et Marie-Antoinette un concert de nature à tromper l'opinion.

Et certes, les défiances de l'Assemblée à cet égard avaient leur justification dans l'assurance avec laquelle le prévenu avait nié des choses de notoriété publique, de notoriété telle, que l'expertise des pièces, proposée par Thuriot, fut rejetée comme manifestement inutile et bonne tout au plus à prolonger le procès[6].

La Convention avait chargé quatre de ses membres d'aller porter au roi le décret qui l'autorisait à prendre

[1] *Révolutions de Paris*, n° 179.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 302.
[3] *Ibid.*, p. 324.
[4] *Ibid.*, p. 325.
[5] *Ibid.*, p. 339.
[6] *Ibid.*, p. 334.

un conseil. Louis déclara choisir M. Target, à son défaut M. Tronchet, ou tous les deux si l'Assemblée y consentait. Il signa sa requête, demanda qu'on lui fournît du papier, des plumes, de l'encre; et donna l'adresse de la maison de campagne de Tronchet. L'adresse de Target, il l'ignorait. La Commune avait décidé que les conseils de Louis XVI seraient *fouillés jusque dans les endroits les plus secrets*. L'Assemblée, instruite de cet ignoble arrêté, le cassa aussitôt avec indignation, et refusa d'écouter Robespierre, qui eut le triste courage de vouloir, en cette occasion, couvrir la Commune[1].

Target, qui n'avait pas hésité à défendre le cardinal de Rohan, ne sut s'il devait prêter son ministère à Louis XVI. Il va trouver Barère, et le consulte. « Acceptez, lui dit Barère, c'est votre devoir d'avocat[2]. » Target ne s'attendait point, sans doute, à une pareille réponse; il prétexta son état de faiblesse, de maladie[3]; et une lettre de lui, signée le *républicain Target*, ne tarda point à paraître, où il motivait son refus sur sa mauvaise santé et sur ce qu'il avait près de soixante ans[4].

Tronchet, lui, s'empressa d'accepter, quoique presque septuagénaire, en déclarant que « celui qui se trouve appelé d'une manière si publique à la défense d'un accusé, ne pourrait refuser son ministère sans prendre sur lui-même de prononcer un jugement, téméraire avant examen, barbare après[5]. »

A peine le refus de Target fut-il connu, que Barère apprit par un M. Daure, son oncle, que Malesherbes désirait lui parler. Non-seulement Barère reçut le vénérable

[1] *Journal de Cléry*, p. 97.
[2] *Mémoires de Barère*, t. II, p. 62.
[3] *Ibid.*
[4] Voyez le texte de la lettre de Target, dans les *Mémoires de Ferrières*, t. III, Note (M) des éclaircissements historiques.
[5] *Histoire de France*, par Montgaillard, t. III, p. 295.

magistrat; mais dès que ce dernier se présenta, il lui demanda, en lui offrant un fauteuil, la permission de se tenir debout. Malesherbes ayant alors parlé de son intention de s'offrir pour défenseur à Louis XVI, « Monsieur, lui dit le futur membre du Comité de Salut public, si je n'étais membre de la Convention, ou si, étant membre de cette assemblée, je pouvais être défenseur du roi, j'accepterais de grand cœur une aussi noble fonction. — Votre opinion décide ma démarche, » répondit Malesherbes. Ils s'entretinrent ensuite des affaires publiques. « Elles sont bien embarrassées, dit Malesherbes ; mais puisque vous avez tant fait de vous mettre en république, il faut vous y tenir, si c'est possible[1]. »

Ce fut au sortir de cette entrevue, que le magnanime vieillard adressa au président de la Convention la lettre célèbre où on lit: « J'ai été appelé deux fois au conseil de celui qui fut mon maître, dans un temps où cette fonction était ambitionnée de tout le monde : je lui dois le même service, lorsque c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse[2]. »

Il y eut beaucoup d'offres du même genre. Narbonne, Lally-Tollendal, Bertrand de Molleville, sollicitèrent la permission de venir de Londres. Des citoyens moins connus, Sourdat, Huc, Ducet, se proposèrent[3]. Un certain Viguier publia des moyens de défense[4]. Necker fit paraître un mémoire qui retraçait les bienfaits du règne de Louis XVI, avant la Révolution: les restes de la servitude abolis, la

[1] *Mémoires de Barère*, t. II, p. 62 et 63, édition de Bruxelles. — Montgaillard, après avoir raconté à peu près dans les mêmes termes cette curieuse entrevue, avant que les Mémoires de Barère fussent publiés, avait ajouté : « On a eu, dans le temps même, la preuve de l'authenticité et de l'exactitude du fait qu'on rapporte. » En quoi, Montgaillard disait vrai : la publication des Mémoires de Barère l'a bien démontré depuis.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 327.

[3] *Révolutions de Paris*, n° 180.

[4] *Ibid.*

question préparatoire interdite, la corvée supprimée, les administrations provinciales rétablies, les états généraux convoqués[1]. Une jeune femme écrivit à la Convention : « Je m'offre après le courageux Malesherbes, pour être le défenseur de Louis. Laissons mon sexe à part : l'héroïsme et la générosité sont aussi le partage des femmes, et la Révolution en offre plus d'un exemple. » La lettre contenait ces paroles si belles et si profondes : « Il ne suffit pas de faire tomber la tête d'un roi pour le tuer, il vit après sa mort ; mais il est mort véritablement quand il survit à sa chute[2]. »

Qui était celle qui s'offrait ainsi à « seconder, selon ses propres expressions, avec toute la force d'un âge vert, un vieillard de quatre-vingts ans? » C'était une femme bizarre, noble et légère, que la passion des grandes choses avait rendue républicaine, et que le culte du malheur rendit deux fois royaliste. Elle se nommait Olympe de Gouges. Fille d'une revendeuse à la toilette, mariée à quinze ans, veuve à seize, ne sachant ni lire ni écrire, quoique possédée de l'amour des lettres, elle s'était attiré les morsures de plus d'un journal royaliste par ses élans révolutionnaires, ses aventures, et les hardiesses littéraires qu'on traçait sous sa dictée. Sa démarche en faveur de Louis XVI, toute généreuse qu'elle était, fit sourire. Sans se décourager, elle placarda sa lettre sur les murs de Paris. Mais les hommes du peuple s'en allaient déchirant l'affiche en disant : « Elle ferait mieux de tricoter des *pantalons pour nos braves sans-culottes*[3]. »

Et pourtant, on ne la dédaigna point jusque-là, qu'on ne lui fit, plus tard, les honneurs de la guillotine. Ah! ce fut une des misères de la Révolution de n'avoir pas com-

[1] Madame de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, IIIe partie, chap. XII.
[2] Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 300 et 301.
[3] *Révolutions de Paris*, n° 180.

pris la dignité de la femme, et de ne l'avoir reconnue l'égale de l'homme que devant le bourreau !

Le procès du roi et les passions qu'il soulevait n'interrompaient point la vie intellectuelle de la Convention ; car, dans ce temps-là même, Condorcet développait devant elle son plan pour l'organisation générale de l'instruction publique, et Lanthenas, au nom du comité où s'élaboraient les questions relatives à l'éducation du peuple, présentait un rapport sur l'établissement des écoles primaires. Nous retracerons, quand l'heure viendra, les débats lumineux qui s'élevèrent autour de cette question suprême : ils ne faisaient alors que s'ouvrir ; mais comment omettre un incident auquel ils donnèrent naissance ? Le 14 novembre, en réponse au panégyrique que Durand-Maillane, un jurisconsulte, avait fait de la religion des prêtres, un Girondin, nommé Jacob Dupont, s'écria : « Le moment de la catastrophe est arrivé. Que tous les préjugés tombent ! Il faut les anéantir, ou que nous soyons écrasés.... En vain Danton nous disait-il piteusement, il y a quelques jours, que le peuple avait besoin d'un prêtre pour rendre le dernier soupir ; moi, pour prouver qu'il n'est pas nécessaire au chevet du mourant, ce prêtre qui ne trompe pas Danton et qui vous trompe, je montrerai Condorcet fermant les yeux à d'Alembert !.... Je suis athée[1]. » Il y eut grande rumeur. Les uns se répandirent en exclamations qui condamnaient l'orateur, mais au nom de la raison seule ; les autres lui crièrent : « Peu nous importe, vous êtes un honnête homme[2]. »

Elles revivaient ainsi, au sein de la Convention, les deux écoles, si diverses, et néanmoins si glorieusement sœurs, que le dix-huitième siècle avait portées dans ses flancs. Ici, les disciples de d'Holbach ; là, et à distance égale du

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 261.
[2] *Ibid.*

Dieu des prêtres, le Dieu que le vicaire savoyard invoqua.

Or, ce qui est à remarquer, c'est le trouble que cet incident jeta dans le conseil des rois et dans le monde des diplomates. Où s'arrêteraient ces hommes audacieux qui, non contents de s'attaquer à tous les princes de la terre, prétendaient à détrôner le roi du ciel? Ce cri « je suis athée » produisit au dehors, suivant un historien anglais[1], un sentiment de surprise et d'horreur.

Mais de quel autre coup, — et cette fois, c'était la Convention tout entière qui se montrait, — de quel autre coup l'Europe monarchique se sentit frappée, lorsqu'elle apprit que, le 15 décembre, sur la proposition de Cambon, l'indomptable assemblée avait décrété ce qui suit :

« Dans les pays qui sont ou seront occupés par les armées de la République française, les généraux proclameront sur-le-champ, au nom de la nation française, l'abolition des impôts existants, de la dîme, des droits féodaux, de la servitude personnelle ou réelle, des droits de chasse exclusifs, de la noblesse, de tous les priviléges.

« Ils déclareront au peuple qu'ils lui apportent paix, secours, fraternité, liberté et égalité.

« Ils proclameront la suppression de toutes les autorités existantes et la souveraineté du peuple.

« Ils convoqueront tout de suite le peuple en assemblées primaires pour créer et organiser une administration provisoire.

« Tous les agents et officiers de l'ancien gouvernement, les nobles, les privilégiés, seront, mais pour la première élection seulement, inadmissibles aux places d'administration ou de pouvoirs judiciaires provisoires...

[1] « The foreign world received it with confutation, with horror and « astonishment. » (Voy. Carlyle, *The French Revolution*, vol. III, p. 120. — Carlyle cite à l'appui MM. *MM. Hannah More, Letter to Jacob Dupont*; London, 1793.)

« Seront mis sous la sauvegarde de la République française les propriétés appartenant au prince, à ses fauteurs et satellites volontaires, aux communautés laïques et religieuses[1]. »

Et il fut décidé que les généraux français feraient aux peuples conquis à la liberté une proclamation qui commencerait en ces termes:

« Frères et amis, nous avons conquis la liberté, nous la maintiendrons... Nous sommes venus pour chasser vos tyrans; ils ont fui. Montrez-vous hommes libres, et nous vous garantissons de leur vengeance, de leurs projets, de leur retour[2]... »

Les peuples sont les citoyens de la cité humaine. Tous ils sont comptables de l'oppression d'un seul, et non moins que le devoir, l'intérêt leur commande de s'unir devant les rois qui s'unissent. Telle était la haute signification du décret du 15 décembre 1792. Complément immortel de celui du 19 novembre, il assignait pour politique à la Révolution française le culte armé de la solidarité des hommes; et, sans lui créer d'autres ennemis... que ceux qu'elle avait déjà, il posait les fondements de la république universelle, avec cette hardiesse magnanime qui, loin d'être la folie des révolutions, en est la sagesse.

Aussi donna-t-il une secousse au monde. Tous les cabinets s'agitèrent. « Ils sentirent alors un peu tard que Mirabeau avait eu raison, lorsque Burke écrivait que *la France n'était plus qu'un vide sur la carte d'Europe*, de lui répondre: *Ce vide est un volcan*[3].

De leur côté, les patriotes allemands qui avaient livré Mayence à Custine, saluèrent d'un long cri d'enthousiasme le décret sauveur; et il fit tressaillir de joie Danton, avec Cossuin, Camus et Lacroix, qui, envoyés en

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXI, p, 351-352.
[2] *Ibid.*, p. 353.
[3] Comte de Ségur, *Décade historique*, t. II, p. 116.

Belgique comme commissaires, y travaillaient alors à combattre l'influence réactionnaire du clergé.

Quant à Dumouriez, qui dès cette époque portait la trahison dans son cœur, parce que ni le ministre de la Guerre Pache, ni le rigide financier Cambon, ni l'Assemblée, n'avaient jugé à propos de ratifier ses marchés avec des fournisseurs avides, et de consacrer la dépendance où il s'était mis des banquiers et des prêtres en se faisant leur débiteur[1], quant à Dumouriez, le décret du 15 décembre lui déplut fort. Lui qui avait follement tendu la main au clergé belge, c'est-à-dire à l'ennemi, lui qui n'avait pas compris que la transformation des biens nationaux était le seul moyen d'introduire les assignats en Belgique, et d'avoir de l'argent, tout en dégrevant le peuple, il n'avait garde d'applaudir à la clause qui mettait sous le séquestre les biens appartenant aux communautés religieuses. Il affecta de trouver « injuste et impolitique[2] » que la Révolution cherchât à s'établir au dehors comme elle s'était établie en France, lorsque, déclarant nationaux, moyennant indemnité, les biens abandonnés aux prétendus représentants du ciel par la crédulité superstitieuse de tant d'âmes trompées, elle avait fait de ces biens le gage des assignats, et réalisé de la sorte la première condition de son triomphe : la possibilité de vivre ! Ainsi, ce même décret dont Lacroix et Danton se vantèrent en Belgique d'être les auteurs[3], tant il leur parut admirable, embarrassa Dumouriez au point qu'il ne chercha plus qu'à se débarrasser du *fardeau*[4]... de sa gloire républicaine.

[1] Voyez les détails de la lutte de Dumouriez avec Cambon et Pache, au sujet des fournitures de l'armée, dans les *Mémoires de Dumouriez*, t. III, liv. VI, chap. VIII et suiv.

[2] *Mémoires de Dumouriez*, chap. XI, p. 238.

[3] *Ibid.*, p. 239.

[4] *Ibid.*

Il s'était donc abaissé à une indigne comédie, ce héros hypocrite, quand, peu de jours auparavant, le 12 décembre, il avait proclamé les principes mêmes dont le décret du 15 fut l'expression solennelle, dans cette lettre par lui adressée à Anacharsis Clootz :

« Quartier général de Liége.

« *Le général des sans-culottes à l'orateur des sans-culottes*,

« Les armes des républicains français ont triomphé des ennemis du dehors. Puissions-nous n'en plus avoir au dedans!... *Arrivons à la République universelle*, en démontrant aux peuples la prospérité de la République française... Toi, cependant, orateur du genre humain, poursuis ta généreuse carrière... que la fraternité, la seule, la vraie religion, devienne le charme de notre existence et le lien de tous les cœurs. Adieu, voilà la douce philosophie de la nature. Pourquoi faut-il que les canons et les baïonnettes soient les moyens de l'établir et de la propager[1] ? »

Cet étalage de beaux sentiments n'empêcha pas Dumouriez de tomber dans une sourde fureur, quand il vit que la Convention allait droit au fait. L'heure approchait où, pour lui, la mesure des griefs serait comblée. Pache s'était mis en travers de ses mesures administratives; on avait cassé impitoyablement ses marchés ; l'inévitable Cambon qui, de Paris, n'avait cessé d'avoir l'œil sur lui, venait de faire créer un *comité d'achats*, destiné à remplacer les compagnies des anciens fournisseurs, repaires de vampires ; la Convention avait donné ordre d'arrêter deux entrepreneurs de marchés, nommés Malus et d'Espagnac,

[1] *Moniteur* du 20 décembre 1792.

anciens agents de Calonne, auxquels le vainqueur de Jemmapes avait abandonné le soin de nourrir ses soldats, lorsque était dissipée à peine la fumée de la bataille[1] : tout cela exaspéra l'orgueil de Dumouriez. Sa résistance à la propagande révolutionnaire de Danton et de Lacroix cessa d'être un mystère; on sut combien il était opposé au désir qui poussait les Liégeois dans les bras de la France; et, tandis que le maréchal de Castries écrivait de Spa « *Dumouriez aura le même sort que Lafayette,* » Marat put écrire, sans trop d'invraisemblance : « *Dumouriez désertera comme Lafayette*[2]. »

Sur ces entrefaites, de mauvaises nouvelles arrivées du dehors se répandent. On apprend que le général Beurnonville, chargé d'attaquer Trèves, dans une saison déjà très-avancée, l'a tenté sans succès et s'est replié vers la Lorraine; qu'au premier bruit de la prise de Mayence, on a vu, à Coblentz, l'électeur, son ministre, son gouvernement, ses employés, rassembler à la hâte ce qu'ils avaient de plus précieux et s'enfuir, mais qu'au lieu de courir sur une ville à ce point terrifiée et de couronner ainsi son irruption en Allemagne, Custine, sourd aux sollicitations de son état-major, est resté immobile[3]; que son inaction a donné aux Prussiens du duc de Brunswick, rentrés en Allemagne, le temps de combiner une opération offensive et de venir menacer Francfort; que Custine ne s'est mis en mesure de sauver cette ville, ni en la couvrant, ni en risquant une bataille; qu'enfin, à la suite d'une attaque secondée par le soulèvement d'une partie de la population, Francfort, où une faible garnison de

[1] Voyez dans ses *Mémoires*, t. III, liv. VI, chap. VIII, comment il présente les faits et sur quel ton il exhale sa colère.

[2] C'est Dumouriez lui-même qui, dans ses *Mémoires*, liv. VI., chap. IX, p. 211, fait ce rapprochement.

[3] Voyez ce qui est dit, à cet égard, dans les *Mémoires d'un homme d'État*, t. II, p. 65 et 66.

deux mille hommes se trouvait comme perdue, a reçu le roi de Prusse[1].

Ce qu'on ignorait encore — le voile est soulevé aujourd'hui — c'est que le fils de Custine, le même qui avait été envoyé au duc de Brunswick avant l'invasion, pour le flatter de l'espoir d'une couronne, eut avec ce prince, durant le siége de Francfort, une entrevue secrète dont le résultat ne fut sans doute pas sans influence sur l'inertie du général français, et sur ce que ses démarches présentèrent d'absurde, de contradictoire, d'inexplicable. Car, tandis qu'il enjoignait au commandant de Francfort de se défendre, il promettait aux magistrats de leur épargner les horreurs d'un siége, et il se conduisit, depuis le commencement jusqu'à la fin, comme s'il y avait eu chez lui parti pris de sacrifier la garnison[2].

Il fallait masquer un tel revers : Custine, dans une lettre à la Convention, accusa les habitants de Francfort, et surtout la classe des bouchers, d'avoir livré la ville aux Hessois ; il imagina la fable de dix mille poignards distribués à la populace[3]; et, grâce au crédit dont il jouissait alors auprès du Conseil exécutif, il échappa au péril d'une censure officielle.

Mais les révolutions sont soupçonneuses. Ces nouvelles ébranlèrent singulièrement l'opinion. Le peuple fut averti de se défier des généraux, de se tenir prêt à combattre le royalisme servi par l'épée. Et au fond de toutes les défiances, de toutes les terreurs, de toutes les fureurs, le Temple, toujours le Temple !

Autre résultat inévitable du jeu des passions humaines violemment remuées, les partis ne manquèrent pas de se faire une arme des événements du dehors. La présence de

[1] Les *Mémoires d'un homme d'État* entrent, sur cette prise de Francfort, dans les détails les plus circonstanciés. Voyez t. II, p. 88-95.

[2] *Mémoires d'un homme d'État*, p. 89-92.

[3] *Ibid.*, p. 96.

Roland au ministère, les anciennes liaisons de plusieurs de ses amis avec Dumouriez, l'intérêt persistant que le Conseil exécutif prenait à Custine, rendaient possible, sinon équitable, une attaque contre la Gironde; et cette fois, non-seulement les torts de l'agression furent à Robespierre, mais il se laissa aller à des emportements où il n'y avait ni bon goût, ni dignité, ni justice. Avec une véhémence emphatique qui n'était nullement dans son caractère, il s'écria, en plein club des Jacobins : « Je demande à être assassiné par Roland. » Dans la même séance, Bazire, si convenable et si modéré quelquefois, venait annoncer que madame Roland se proposait d'ouvrir un club de femmes. Et l'auditoire d'accueillir par d'indécents éclats de rire l'insulte cachée dans cette communication[1].

Malheureusement, la Gironde, que le dédain eût si bien vengée, ne répondit à cette guerre misérable que par une misérable intrigue à laquelle, pour comble, l'Assemblée servit de théâtre. Triste spectacle que celui de la Convention s'abaissant à de semblables luttes, elle si imposante et si grande toutes les fois que, supérieure à l'esprit de parti, elle se montra tenant tête au vieux monde, ou préparant le nouveau ! Mais il faut tout dire.

Ce n'était pas un médiocre embarras pour la Montagne que d'avoir dans son sein le duc d'Orléans ; son origine toujours en vue ; son titre de prince que ne pouvait entièrement effacer le baptême de l'Hôtel de Ville ; l'immensité de ses richesses et le pouvoir de corruption qu'elles donnaient, tout cela exposait à l'inconvénient de passer pour les complices secrets de son ambition ceux dont il était l'allié : les Girondins résolurent de profiter de cet avantage. En feignant de craindre dans *Philippe-Égalité* un tyran futur, et en demandant, au nom du salut pu-

[1] *Journal des débats du club des Jacobins*, n° 329.

blic, qu'on le frappât d'ostracisme, ils faisaient plus que se draper dans le rigorisme républicain : ils condamnaient les Montagnards à l'alternative, ou d'accabler un des leurs, ou de se livrer au soupçon de ménager en lui le roi du lendemain.

Pour exécuter leur plan, les Girondins choisirent un jour où ils savaient que les bancs étaient d'ordinaire dégarnis, le jour consacré aux pétitions[1] ; et le 16 décembre, Buzot vint demander inopinément à l'Assemblée de déclarer que « Philippe et ses fils devaient aller porter ailleurs que dans la République le malheur d'être nés près du trône, d'en avoir connu les maximes et reçu les exemples[2]. »

Aussitôt Louvet monte à la tribune, et jurant que c'est Brutus qui va parler, « Écoutez attentivement Brutus, » dit-il. Il lut alors le discours que ce Romain célèbre avait adressé à Collatin, après la chute de Tarquin le Superbe... « Le peuple ne croit pas avoir recouvré pleinement sa liberté, lorsqu'il voit le sang odieux de ses rois subsistant dans Rome. Neveu de Tarquin, délivre-nous de cette crainte... Le peuple est juste, il ne te ravira pas tes biens... Mais quitte la ville, pars à l'instant, pars[3]. »

Appuyée avec énergie par Lanjuinais, combattue mollement par Chabot, et proclamée urgente par Saint-Just, dont le complot girondin servait le républicanisme implacable, la motion de Buzot traversa d'abord le débat sans le passionner. Peu à peu, cependant, les esprits s'animent. La proposition de renverser Roland, puisqu'on menaçait *Égalité ;* celle de renverser Pache, puisqu'on parlait de porter la main sur Roland, partent des bancs opposés, et bizarrement introduites dans la discussion, l'enflamment. Indigné, ironique et amer, Camille Des-

[1] *Révolutions de Paris*, n° 180.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 357.
[3] *Ibid.*, p. 358.

[illegible] qu'on bannisse le duc d'Orléans, pourvu que, dans cette Europe où il a encouru l'exécration des rois, on lui trouve un asile. Bientôt, la Gironde pressant la conclusion, tandis que l'extrême Montagne insistait pour l'ajournement, le tumulte devint effroyable. Contre le vote de la majorité qui, par deux fois, déclara la discussion close, il s'éleva des bancs de la gauche des protestations [illegible]. « A l'Abbaye! » criaient des voix de la droite; les membres du côté opposé, se levant, répondirent : « Tous, tous! » et l'un d'eux ajoute : « La minorité est disposée à mourir là! » [illegible] Legendre, [illegible], Bourdon de l'Oise, Billaud-Varenne, exhalant à [illegible] au nom [illegible] la tyrannie du [illegible]. Il se [illegible] rétabli, [illegible] quatre à deux [illegible] et le décret [illegible] cette res-[illegible]

[illegible] des Jacobins. [illegible] Camille Desmoulins [illegible] ami de la li-[illegible] Coblentz. » [illegible] la Conven-[illegible] pour la [illegible] aux prin-[illegible] présentant, [illegible] en termes de [illegible] où l'on voulait entraîner les patriotes. [illegible] plus propre que cette attitude et ce langage à [illegible] le plan des Girondins. Mais était-il généreux,

¹ Voyez, pour les détails de cette longue et tumultueuse séance, l'*Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 354-375.

était-il juste, de la part de la Montagne, de sacrifier à des combinaisons de parti un homme qui s'était si complétement donné à elle, quoique prince? Et, lorsqu'on aurait laissé la majorité violer en lui les droits et la qualité de représentant du peuple, à qui ne risquerait pas de s'étendre ce précédent redoutable? Voilà ce que Marat fit observer. Philippe-Égalité proscrit la veille par un vote de la Gironde, c'était Robespierre proscrit le lendemain. Les applaudissements redoublés des tribunes prouvèrent que Marat visait juste[1].

En effet, une assemblée de commissaires rédigea et la Commune approuva une adresse où il était dit : « Nous avons anéanti les rois, mais pour conserver les droits sacrés de l'homme... Vous adoptez l'ostracisme : est-il sanctionné par le peuple?... Toute peine suppose un délit : législateurs, où donc est le délit[2]? »

Cette adresse, portée à la Convention, n'y fut point lue, parce que ce n'était pas le jour consacré aux pétitions, et il arriva même qu'entassés dans les couloirs, bien que conduits par le maire, les pétitionnaires ne purent pénétrer dans la salle[3]. Mais la protestation n'en produisit que plus d'effet. Il y eut des rassemblements dans les rues; les habitants d'Anet jurèrent qu'il faudrait les hacher avant de leur enlever le duc de Penthièvre; et, non content de démonter la voiture de la duchesse de Bourbon, le peuple, pour empêcher cette dame de partir, braqua des canons devant sa porte[4]. Impossible de notifier à l'Assemblée d'une manière plus vive combien impopulaire était alors la politique des proscriptions. Elle ne le fut pas toujours, hélas! Les Girondins venaient de

[1] Voyez la séance du 16 décembre, au club des Jacobins, dans le *Journal du club*.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 409 et 410.
[3] *Révolutions de Paris*, n° 180.
[4] *Ibid.*, n° 180.

forger une épée qu'on leur plongea tout entière dans le cœur!

L'année 1792 se ferma sur ces discordes intestines, laissant l'Europe en émoi et le procès de Louis XVI en suspens....

Que dis-je, en suspens? La condamnation à mort du roi des Français ne pouvait déjà plus être pour personne l'objet d'un doute. Et, puisqu'en effet il était coupable, comment nier que, judiciairement, cette condamnation ne fût juste?

Mais, comme acte politique, l'exécution de Louis XVI devait-elle échapper aussi aisément à la censure de l'histoire? Nous n'hésitons pas à dire, quant à nous, que c'était une erreur que cette exécution si tragique, si horriblement solennelle, si violemment contraire à la disposition générale des esprits dans toute l'Europe, si propre enfin à émouvoir, en faveur de Louis XVI, et la pitié de ses contemporains, et celle des générations à venir. Eh quoi! n'y avait-il donc pour la Révolution que ce moyen de braver ses ennemis? La République eût-elle paru moins grande, étant plus généreuse? Le pouvoir de tuer est l'attribut des plus vulgaires tyrannies : le véritable attribut de la puissance, c'est le droit de grâce. Sans aller jusque-là à l'égard de Louis XVI, la République ne pouvait-elle lui laisser au moins la vie, après avoir prouvé qu'il méritait de la perdre? Les Montagnards brûlaient d'extirper le royalisme, et ils ne songèrent pas que le sang féconde toute idée, fût-elle fausse! Et ils oublièrent que le *roi mort, vive le roi!* Et ils ne soupçonnèrent pas combien la légende d'un roi supposé martyr serait dangereuse, tant que le monde appartiendrait aux ténèbres, tant qu'il ne ferait pas grand jour parmi les hommes! Ce qu'il y avait à tuer, c'était l'idée monarchique, et à cela le bourreau ne pouvait rien. Quand les Anglais voulurent en finir avec la dynastie des Stuarts, ils se souvinrent que

l'exécution de Charles I[er] leur avait légué le retour de son fils; ils ne tuèrent donc pas Jacques II, ils le chassèrent. On a trop répété le mot de Barère : *Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas*. C'est le contraire qui est vrai : *Il n'y a que les morts qui reviennent.*

Aux témoignages irrécusables déjà connus des trahisons de la cour, viennent chaque jour s'en ajouter de nouveaux. Parmi les plus accablants, nous citerons :

1° La lettre que Louis XVI écrivait à M. de Breteuil, le 15 décembre 1791, c'est-à-dire le lendemain du jour où il déclarait devant l'Assemblée législative que « si avant le 15 janvier 1792, l'électeur de Trèves n'avait pas fait cesser dans ses États tout attroupement et toutes dispositions hostiles de la part des Français qui s'y étaient refugiés, lui, roi des Français, ne verrait plus dans l'électeur de Trèves qu'un ennemi de la France, » et dans laquelle on lit : « Je ne pense point que cette démarche doive changer rien aux choses pour ma demande de congrès armé; au contraire, j'y vois des raisons de plus : la liberté de quelques princes Germaniques étant menacée, l'empereur et le roi de Prusse doivent le trouver mauvais, se prêter plus aisément à ce qui a été demandé, et par là soutenir les Électeurs. Dans ma dernière instruction, je leur ai expliqué bien des raisons par lesquelles les Puissances pourraient se mêler de nos affaires : en voilà une bien forte et bien palpable d'ajoutée. Au lieu d'une guerre civile, cela deviendra une guerre politique, et les chances sont bien meilleures..... Je recevrai toujours avec plaisir ce qu'elles pourront faire pour moi..... Si les Électeurs avaient peur et se soumettaient à dissiper les rassemblements sans que les Puissances eussent parlé, ce serait, je crois, ce qui pourrait arriver de pis. Comme la démarche m'a été dictée, on m'en saurait peu de gré; les esprits des factieux seraient extrêmement enflés et arrogants; le crédit se remonterait et soutiendrait encore la machine pour quelque temps..... Reste la guerre... L'état physique et moral de la France fait qu'il lui est impossible de la soutenir une demi-campagne; mais il faut que j'aie l'air de m'y livrer franchement..... Il y a deux chances pour elle. Il est difficile de croire qu'elle soit heureuse : si par hasard cela arrivait, m'étant montré franchement, et la guerre donnant toujours plus de moyens au gouvernement, je peux regagner quelque chose par là; mais cette hypothèse est la moins vraisemblable. Si elle est malheureuse, vous connaissez les Français, comme ils vont vite d'une extrémité à l'autre; ils seraient bientôt aussi abbattus qu'ils sont orgueilleux avant, et peut-être ne voudraient-ils laisser aucun reste du nouvel édifice, s'ils voyaient bien qu'il leur a attiré tous les malheurs. Il peut exister une crainte, et sûrement les

factieux chercheraient à tourner les esprits de ce côté-là : ce serait de s'en prendre à moi de leurs malheurs et de me faire soupçonner de les désirer pour regagner la puissance. C'est ma conduite qui doit écarter tous ces soupçons, et surtout ne rien laisser pénétrer de nos relations avec l'étranger. » (*Gustave III et la Cour de France,* par M. A. Geffroy; — *Revue des Deux Mondes*, t. LX, p. 141 et 142, n° du 1er novembre 1865.)

2° La lettre ci-après, que Marie-Antoinette écrivait au comte de Mercy-Argenteau, le 26 mars 1792, au moment où la guerre contre l'Autriche venait d'être décidée :

« M. Dumouriez, ne doutant plus de l'accord des puissances par la marche des troupes, a le projet de commencer ici le premier, par une attaque de Savoye, et une autre par le pays de Liége. C'est l'armée Lafayette qui doit servir à cette dernière attaque. Voici le résultat du conseil d'hier; il est bon de connaître ce projet pour se tenir sur ses gardes et prendre toutes les mesures convenables. Selon les apparences, cela se fera promptement. » (*Marie-Antoinette, Joseph II et Léopold II. — Leur correspondance* recueillie par le chevalier Alfred d'Arneth, p. 259. — Vienne-Paris, 1866.)

DOCUMENTS HISTORIQUES

DÉCLARATION DE S. A. S. LE DUC RÉGNANT DE BRUNSWICK-LUNEBOURG, COMMANDANT LES ARMÉES COMBINÉES DE LL. MM. L'EMPEREUR ET LE ROI DE PRUSSE, ADRESSÉE AUX HABITANTS DE LA FRANCE.

« Leurs Majestés l'empereur et le roi de Prusse m'ayant confié le commandement des armées combinées qu'ils ont fait rassembler sur les frontières de France, j'ai voulu annoncer aux habitants de ce royaume les motifs qui ont déterminé les mesures des deux souverains, et les intentions qui les guident.

« Après avoir supprimé arbitrairement les droits et possessions des princes allemands en Alsace et en Lorraine, troublé et renversé dans l'intérieur le bon ordre et le gouvernement légitime, exercé contre la personne sacrée du roi et contre son auguste famille des attentats et des violences qui se sont encore perpétués et renouvelés de jour en jour, ceux qui ont usurpé les rênes de l'administration ont enfin comblé la mesure en faisant déclarer une guerre injuste à Sa Majesté l'empereur, et en attaquant ses provinces situées en Pays-Bas; quelques-unes des possessions de l'empire germanique ont été enveloppées dans cette oppression, et plusieurs autres n'ont échappé au même danger qu'en cédant aux menaces impérieuses du parti dominant et de ses émissaires.

« Sa Majesté le roi de Prusse, unie avec Sa Majesté impériale par les liens d'une alliance étroite et défensive, et membre prépondérant elle-même du corps germanique, n'a donc pu se dispenser de marcher au secours de son allié ou ses coétats, et c'est sous ce double rapport qu'elle prend la défense de ce monarque et de l'Allemagne.

« A ces grands intérêts se joint encore un but également important, et qui tient à cœur aux deux souverains, c'est de faire cesser l'anarchie dans l'intérieur de la France, d'arrêter les attaques portées au trône et à l'autel, de rétablir le pouvoir légal, de rendre au roi la sûreté et la liberté dont il est privé, et de le mettre en état d'exercer l'autorité légitime qui lui est due.

« Convaincus que la partie saine de la nation française abhorre les excès d'une faction qui la subjugue, et que le plus grand nombre des habitants attend avec impatience le moment du secours pour se déclarer ouvertement contre les entreprises odieuses de leurs oppresseurs, Sa Majesté l'empereur et Sa Majesté le roi de Prusse les appellent et les invitent à retourner sans délai aux voies de la raison et de la justice, de l'ordre et de la paix. C'est dans ces vues que moi, soussigné, général commandant en chef les deux armées, déclare :

« 1° Qu'entraînées dans la guerre présente par des circonstances irrésistibles, les deux cours alliées ne se proposent d'autre but que le bonheur de la France, sans prétendre s'enrichir par des conquêtes.

« 2° Qu'elles n'entendent point s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France, mais qu'elles veulent uniquement délivrer le roi, la reine et la famille royale, de leur captivité, et procurer à Sa Majesté très-chrétienne la sûreté nécessaire pour qu'elle puisse faire sans danger, sans obstacle, les convocations qu'elle jugera à propos, et travailler à assurer le bonheur de ses sujets, suivant ses promesses, et autant qu'il dépendra d'elle.

« 3° Que les armées combinées protégeront les villes, bourgs et villages, et les personnes et les biens de tous ceux qui se soumettront au roi, et qu'elles concourront au rétablissement instantané de l'ordre et de la police dans toute la France.

« 4° Que les gardes nationales sont sommées de veiller provisoirement à la tranquillité des villes et des campagnes, à la sûreté des personnes et des biens de tous les Français, jusqu'à l'arrivée des troupes de Leurs Majestés impériale et royale, ou jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, sous peine d'en être personnellement responsables ; qu'au contraire, ceux des gardes nationaux qui auront combattu contre les troupes des deux cours alliées, et qui seront pris les armes à la main, seront traités en ennemis et punis comme rebelles à leur roi et comme perturbateurs du repos public.

« 5° Que les généraux, officiers, bas-officiers et soldats des troupes de ligne française sont également sommés de revenir à leur ancienne fidélité, et de se soumettre sur-le-champ au roi leur légitime souverain.

« 6° Que les membres des départements, des districts et des municipalités seront également responsables, sur leur tête et sur leurs biens, de tous les délits, incendies, assassinats, pillages et voies de fait qu'ils laisseront commettre ou qu'ils ne se seront pas notoirement efforcés d'empêcher dans leur territoire ; qu'ils seront également tenus de continuer provisoirement leurs fonctions, jusqu'à ce que Sa Majesté très-chrétienne, remise en pleine liberté, y ait pourvu ultérieurement, ou qu'il en ait été autrement ordonné en son nom dans l'intervalle.

« 7° Que les habitants des villes, bourgs et villages qui oseraient se défendre contre les troupes de Leurs Majestés impériale et royale, et tirer sur elles, soit en rase campagne, soit par les fenêtres, portes et ouvertures de leurs maisons, seront punis sur-le-champ suivant la rigueur du droit de la guerre, et leurs maisons démolies ou brûlées. Tous les habitants, au con-

traire, desdites villes, bourgs et villages qui s'empresseront de se soumettre à leur roi en ouvrant leurs portes aux troupes de Leurs Majestés, seront à l'instant sous leur sauvegarde immédiate ; leurs personnes, leurs biens, leurs effets seront sous la protection des lois, et il sera pourvu à la sûreté générale de tous et de chacun d'eux.

« 8° La ville de Paris et tous ses habitants sans distinction seront tenus de se soumettre sur-le-champ et sans délai au roi, de mettre ce prince en pleine et entière liberté, et de lui assurer, ainsi qu'à toutes les personnes royales, l'inviolabilité et le respect auxquels le droit de la nature et des gens oblige les sujets envers les souverains ; Leurs Majestés impériale et royale rendant personnellement responsables de tous les événements, sur leur tête, pour être jugés militairement, sans espoir de pardon, tous les membres de l'Assemblée nationale, du département, du district, de la municipalité et de la garde nationale de Paris, les juges de paix et tous autres qu'il appartiendra ; déclarant en outre Leursdites Majestés, sur leur foi et parole d'empereur et de roi, que si le château des Tuileries est forcé ou insulté, que s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage à Leurs Majestés le roi, la reine et à la famille royale, s'il n'est pas pourvu immédiatement à leur sûreté, à leur conservation et à leur liberté, elles en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en livrant la ville de Paris à une exécution militaire et à une subversion totale, et les révoltés, coupables d'attentats, aux supplices qu'ils auront mérités. Leurs Majestés impériale et royale promettent, au contraire, aux habitants de la ville de Paris d'employer leurs bons offices auprès de Sa Majesté très-chrétienne pour obtenir le pardon de leurs torts et de leurs erreurs, et de prendre les mesures les plus rigoureuses pour assurer leurs personnes et leurs biens, s'ils obéissent promptement et exactement à l'injonction ci-dessus[1].

« Enfin, Leurs Majestés ne pouvant reconnaître pour lois en France que celles qui émanent du roi jouissant d'une liberté parfaite, protestent d'avance contre l'authenticité de toutes les déclarations qui pourraient être faites au nom de Sa Majesté très-chrétienne, tant que sa personne sacrée, celle de la reine et de toute la famille royale ne seront pas réellement en sûreté ; à l'effet de quoi Leurs Majestés impériale et royale invitent et sollicitent Sa Majesté très-chrétienne de désigner la ville de son royaume la plus voisine de ses frontières, dans laquelle elle jugera à propos de se retirer avec la reine et sa famille, sous une bonne et sûre escorte qui lui sera envoyée pour cet effet, afin que Sa Majesté très-chrétienne puisse en toute sûreté appeler auprès d'elle les ministres et les conseillers qu'il lui

[1] Ce paragraphe n'est que la paraphrase de ce passage d'une lettre de Marie-Antoinette au comte de Mercy, en date du 4 juillet 1792 : « Il serait nécessaire qu'un manifeste rendît l'Assemblée nationale et Paris responsables des jours du roi et de ceux de sa famille. » Voy. *Marie-Antoinette, Joseph II et Léopold II. — Leur Correspondance*, recueillie par le chevalier A. d'Arneth, p. 265. — Vienne-Paris, 1866.

plaira de désigner, faire telles convocations qui lui paraitront convenables, pourvoir au rétablissement du bon ordre, et régler l'administration de son royaume.

« Enfin je déclare et m'engage encore, en mon propre et privé nom, et en ma qualité susdite, de faire observer partout aux troupes confiées à mon commandement une bonne et exacte discipline, promettant de traiter avec douceur et modération les sujets bien intentionnés qui se montreront paisibles et soumis, et de n'employer la force qu'envers ceux qui se rendront coupables de résistance ou de mauvaise volonté.

« C'est par ces raisons que je requiers et exhorte tous les habitants du royaume, de la manière la plus forte et la plus instante, de ne pas s'opposer à la marche et aux opérations des troupes que je commande, mais de leur accorder plutôt partout une libre entrée et toute bonne volonté, aide et assistance que les circonstances pourront exiger.

« Donné au quartier général de Coblentz, le 25 juillet 1792.

« *Signé :* Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de

BRUNSWICK-LUNEBOURG. »

FIN DU SEPTIÈME VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE SEPTIÈME

— SUITE —

CHAPITRE XIV. — La déchéance.

Revirement des Girondins. — Leurs tentatives pour reconquérir le ministère. — Lettre secrète de Vergniaud, Guadet et Gensonné au roi. — Mot remarquable de Brissot à Chabot sur le 20 juin. — Brissot parle contre les républicains. — Manœuvres parlementaires de la Gironde. — Le renvoi des fédérés demandé par Lasource. — Calomnies dirigées contre la Gironde. — État de Paris. — Le cabaret du *Soleil d'Or*. — Mallet du Pan se met en rapport avec Coblentz. — Aspect de Coblentz. — Mallet du Pan à Francfort. — Manifeste de la coalition rédigé par le marquis de Limon. — Le duc de Brunswick forcé de signer ce manifeste qu'il déplore. — Le duc soupçonné par l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse. — Le jour où le duc de Brunswick signe à Coblentz le manifeste contre la France, Carra le propose implicitement pour roi aux Français. — Comment le manifeste de la coalition est accueilli en France. — Agitation héroïque mêlée de désordres. — Mot prophétique de d'Épremesnil à Pétion. — Le *territoire français* et le *territoire autrichien* dans le jardin des Tuileries. — Arrivée des Marseillais à Paris. — Promesse de Santerre violée; pourquoi. — Rixe sanglante. — La cour se prépare au combat. — Indomptables préventions de la reine; ses alternatives de confiance et d'abattement; son courage. — Attitude de Danton, de Marat, de Camille Desmoulins, de Robespierre. — Le *Cadran bleu*. — Fermentation générale. — La nature en convulsion. 1

CHAPITRE XV. — Renversement de la royauté.

Le 10 août, vraie bataille rangée. — On s'y prépare ouvertement de part et d'autre. — Revue des forces. — Tableau d'intérieur. — Anxiété des révolutionnaires. — Nuit du 9 au 10. — Marat dans son souterrain. — Aspect du château pendant la nuit. — Le tocsin de Saint-Germain l'Auxerrois! — Pétion entre les mains de ses ennemis. — Rapports nocturnes de Blondel. — Terreurs de Lucile Desmoulins. — Naissance de la Commune du 10 août. — Mandat à l'Hôtel de Ville; sa mort. — Calomnie royaliste. — Attitude des Suisses, défenseurs du château. — Promenade fatale. — Imprudentes paroles de Marie-Antoinette. — Rôle de Rœderer. — La famille royale abandonne le château; circonstances qui marquent son départ pour l'Assemblée. — Le trajet du jardin des Tuileries. — Louis XVI dans la loge du *Logotachygraphe*. — Mort de Suleau. — Effet produit sur les Suisses par le départ du roi. — Le peuple devant le château. — Caractère général du mouvement du 10 août. — Les Suisses veulent se rendre. — D'où vinrent les premiers coups de feu. — Massacre du Vestibule. — Sortie meurtrière des Suisses. — Aspect de l'Assemblée, au bruit du canon. — Louis XVI, dans la loge du *Logotachygraphe*, mange une pêche; Marie-Antoinette tout entière au combat. — Ordre écrit remis à d'Hervilly; particularités curieuses qui s'y rattachent. — Le cri *trahison* poussé dans tout Paris. — Apparition des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. — Renouvellement de l'attaque. — Intrépidité des assaillants, intrépidité égale des Suisses; ces derniers battent en retraite. — Circonstances tragiques de cette retraite. — Napoléon dans la boutique de Fauvelet, sur le Carrousel. — La voiture de Madame de Staël arrêtée. — Le peuple vainqueur. — Scènes de rage. — Scènes de désintéressement. — Scènes de magnanimité. — Mort de Clermont-Tonnerre. — Nombre des victimes. — Les Girondins, dans cette grande crise. — Danton endormi; Fabre d'Églantine le réveille, pour lui apprendre qu'il est ministre. — Paris, dans la soirée du 10 août. — Critique historique. 38

LIVRE HUITIÈME

CHAPITRE PREMIER. — La Commune du 10 août.

Danton. — Mot farouche de David. — Marie-Antoinette et la princesse de Lamballe. — Mort de Reine Violet. — Décret sur l'élection de la Convention nationale. — La Commune du 10 août; son caractère; ses actes. — La famille royale au Temple. — Tribunal criminel du 17 août. — Une circulaire de Danton. — Condamnations à mort. — Fin tragique du bourreau. — Documents accusateurs découverts; rapport de Gohier. — Actes de vigueur. — Lafayette forcé d'abandonner son armée. — Dumouriez et Couthon au camp de Maulde. — Reddition de Longwy. — Le divorce établi. — Grands hommes naturalisés français. — Fête funéraire. — Nuit de terreur. — Lutte entre la Commune et l'Assemblée. 95

CHAPITRE II. — Souviens-toi de la Saint-Barthélemy!

Immensité de nos périls en septembre 1792. — Désespoir de Paris : le peuple tremble pour la liberté du monde. — Projets de fuite agités par le ministère, combattus par Danton. — Joie sacrilége des royalistes. — Acquittements scandaleux. — Révélations sinistres de Gorsas. — La trompette du jugement dernier sonnée en quelque sorte par les ministres eux-mêmes et les Girondins. — Une grande conspiration des prisons dénoncée du haut de l'échafaud. — Tableau des circonstances qui mirent Paris en délire. — Coup d'œil sur l'intérieur des prisons. — Les massacres ne furent point prémédités par la Commune. — Un discours de Robespierre à l'Hôtel de Ville. — 2 septembre; on apprend que l'ennemi est aux portes de Verdun. — Proclamation de la Commune. — Paris saisi de fureur. — Prudhomme chez Danton. — La Commune félicitée par l'Assemblée. — Harangues véhémentes de Vergniaud, de Danton. — Mesures de salut public. — Spontanéité de la fureur populaire. — Massacre à l'Abbaye. — L'abbé Sicard. — Mademoiselle Cazotte. — Massacre aux Carmes. — Prodigieux élan de patriotisme. — Le Comité de surveillance. — La Commune. — Servan à l'Hôtel de Ville. — Robespierre et Billaud-Varenne le soir du 2 septembre. — Arrestation de Madame de Staël. — Commissaires envoyés à l'Abbaye par l'Assemblée. — Manuel à l'Abbaye. — Arrêté signé *Sergent* et *Panis*. — Le tribunal présidé par Maillard. — Scènes exécrables. — Les deux Anglais, à l'Abbaye. — Compte rendu des commissaires; indifférence extraordinaire de l'Assemblée. — Enthousiasme militaire; la Commune obligée de s'opposer au départ des ouvriers pour la frontière. — Alternatives de rage et de pitié. — Ceux qu'on acquitte portés en triomphe par les égorgeurs. — Meurtre de la princesse de Lamballe. — Le Temple menacé; un ruban tricolore le protége. — Weber mis en liberté. — Prétendu supplice de la belle bouquetière. — Le meurtre ne fut pas salarié. — Dialogue caractéristique entre un prisonnier et un égorgeur. — Jourgniac de Saint-Méard devant Maillard. — Sur le verre de sang qu'on dit avoir été présenté à mademoiselle de Sombreuil; origine de cette fable atroce. — Rôle de Pétion, de Brissot, de la presse girondine, de Roland, de l'Assemblée, de Robespierre, de Danton. — Serment de haine éternelle à la royauté. — Nouvelle de la reddition de Verdun; mort héroïque de Beaurepaire. — Monstres produits par le règne du meurtre. — La Salpêtrière. — Bicêtre. — Circulaire où Marat fait la propagande de l'assassinat; complicité de Danton dans cette horrible propagande. — Massacre des prisonniers d'Orléans. — Statistique sanglante. — Accouplement de l'héroïsme et de l'assassinat; ce qui est sorti de cet accouplement abominable. — Combien les journées de septembre ont coûté cher à la France, à la Révolution, à la Liberté. — Critique historique. 130

CHAPITRE III. — Les Thermopyles de la France.

Paris, le lendemain des journées de septembre. — Apparition de bandits. — Vol des diamants du garde-meuble. — Calomnies réciproques. — La vérité sur l'agate de Sergent. — Duport sauvé par Danton. — Dénonciations furieuses de Marat. — Lettre de Roland. — Tardive attaque de Vergniaud contre les septembriseurs. — Prodigieux élan militaire des Français. — La forêt d'Argonne. — Plan de campagne de Dumouriez. — Attitude du roi de Prusse, du duc de Brunswick, des émigrés. — Le cheval de

bois de Thionville. — Déplorable situation des Prussiens. — Aspect du camp des Français. — Mouvements militaires. — Dumouriez, ses fautes, son génie. — Kellermann. — Gœthe dans l'armée des Prussiens. — Combat de Valmy. 213

CHAPITRE IV. — Montagne et Gironde face à face.

Revue de la Convention. — Personnages divers. — La Montagne. — Les crapauds du Marais. — Deux doctrines et deux partis en présence. — Injustice des deux côtés. — — Première séance de la Convention. — Stratégie de Danton. — La République proclamée. — Effet de cette nouvelle dans Paris. — Scène d'intérieur, dans la prison du Temple. — Les légistes. — La Gironde commence le combat. — Modération des Montagnards. — Violence des Girondins. — Inutiles conseils de Garat. — Avances de la Montagne injurieusement repoussées par la Gironde. — Triple dictature dénoncée. — Absurdité de cette accusation, en ce qui touchait Danton et Robespierre. — Profession de foi politique de ce dernier. — Buzot demande une garde départementale pour la Convention. — Défense de Danton. — Défense de Robespierre. — Vive sortie de Barbaroux. — Réponse de Panis. — Apparition de Marat à la tribune. — Horreur qu'il inspire. — Son attitude. — Son triomphe. 239

CHAPITRE V. — La République victorieuse.

Élan des peuples vers la Révolution et vers la France. — La Savoie se donne. — Le camp de Dumouriez. — Missions militaires servant de voile à des négociations secrètes. — Égoïsme profond des émigrés. — Le roi de Prusse fait décider la bataille. — Singulier expédient du duc de Brunswick pour faire revenir sur cette décision. — Dumouriez et Danton de concert pour ménager aux Prussiens une retraite tranquille. — Politique souterraine de Danton. — La retraite des Prussiens est décidée. — Tableau de cette retraite tracée par Gœthe. — Dumouriez laisse échapper Brunswick et se rend à Paris. — Siége de Lille. — Héroïsme des habitants. — Cet héroïsme sauve la ville. — L'Allemagne des hommes libres appelle la France. — Occupation de Mayence par Custine. — Les Français dans Francfort. — Évacuation de Longwy par les Prussiens. — La République victorieuse. — Dépêche remarquable du comte de Mercy-Argenteau au Cabinet de Vienne. 270

CHAPITRE VI. — Dumouriez en présence de Marat.

Dumouriez à Paris. — Il paraît à la barre de la Convention. — Sa visite aux Jacobins; allocution que lui adresse Collot d'Herbois. — La maison de Talma, rue Chantereine. — Fête que Talma y donne à Dumouriez. — Marat s'y montre sans être attendu. — Stupeur générale. — Rapide dialogue entre Dumouriez et Marat. — Impression sinistre laissée par Marat. — L'acteur Dugazon. — Marat dénonce Dumouriez aux Jacobins. — Dumouriez et Danton au spectacle. — Invincible répugnance de madame Roland pour Danton; scène étrange qui en résulte. — Dumouriez retourne à son armée. 289

CHAPITRE VII. — Fureurs de la Gironde.

Puissance de la Gironde. — Réélection de Pétion, comme maire de Paris. — Attitude violente des Girondins dans l'Assemblée. — Ils s'aliènent le club des Jacobins. — Leur républicanisme. — Suppression du mot *monsieur*. — Pourquoi Brissot repousse jusqu'à la qualification de *citoyen*. — Passion des Girondins pour les formes extérieures de l'égalité. — Guerre injuste qu'ils déclarent à la Commune; elle rend ses comptes. — Pièces déposées au Comité de surveillance; leur histoire; Marat essaye de s'en servir contre les Girondins; violents débats à ce sujet. — Comptes du Comité de surveillance rendus par Panis. — Justification de la Commune du 10 août. — Aveux du Girondin de Launay dans son rapport. — Les Girondins préparent leur attaque contre Robespierre. — Débats sur leur projet d'une garde départementale pour la Convention. — Les sections protestent. — La Commune ordonne l'envoi de leur adresse aux départements. — La Convention casse cet arrêté. — Appel à la concorde par Gonchon. — Arrivée à Paris des Marseillais de la seconde expédition. — Leur but. — Marat dans leur caserne. — Barbaroux dénonce violemment cette visite.

— La Gironde cherche à avilir Danton. — Louvet médite sa *Robespierride*. — Coup d'œil philosophique sur l'ensemble de la carrière de Louvet. — Quel coup lui et ses amis portèrent à la République qu'ils aimaient, et à eux-mêmes. — Réquisitoire de Louvet contre Robespierre, très-éloquent, très-vague et inique. — Souvenir de Brutus invoqué par Louvet; cri de Cambon. — Robespierre obtient un délai de huit jours pour répondre. — Coup d'audace de la Commune; humilité de Chaumette. — Les Girondins remplissent Paris d'hommes armés. — Louvet demande qu'on dépouille Paris de son titre de *capitale*. — Fédérés criant par les rues : « A la guillotine Robespierre! Vive Roland! » — Extrême modération des Montagnards; mot curieux de Saint-Just; paroles touchantes de Robespierre jeune. — Réponse de Robespierre à Louvet. — Tactique de Barère. — Défaite de Louvet; son désespoir. — Dévouement anonyme de Nicolas. — Coup d'œil sur le club des Jacobins. — Lettre de Robespierre à Pétion. — Robespierre chez Duplay; vie de douce intimité; mésintelligence entre la femme du menuisier et Charlotte Robespierre. — Comment la vie que Robespierre menait chez Duplay était propre à calmer son cœur, et comment cette heureuse influence fut détruite par les fureurs de la Gironde. — Portée désastreuse de ces fureurs. — Changement graduel qui s'opère dans Robespierre; sous le rapport des principes, du dévouement au peuple, il reste immuable, mais son humeur s'altère insensiblement. — Conclusion philosophique. 300

CHAPITRE VIII. — Procès du roi.

Pourquoi le déchaînement contre Louis XVI. — Rapports de Valazé et de Mailhe. — Bataille gagnée par la *Marseillaise*. — Dispositions des Girondins. — Dispositions des Montagnards. — Ce qu'était Saint-Just. — Son discours dans l'affaire du roi. — Discours de Robert, de Rozet, de l'abbé Grégoire. — Découverte de l'armoire de fer. — Révolte de la faim. — Opinions opposées de Saint-Just et de Robespierre sur la question des subsistances. — L'abolition du salaire des prêtres combattue par Bazire, par Danton, par Robespierre, par les Jacobins. — Débats sur l'inviolabilité de Louis XVI. — Opinion remarquable de Faure. — Louis XVI a contre lui le progrès des doctrines d'égalité. — Toute-puissance militaire des idées nouvelles. — La Convention proclame solennellement le principe de la solidarité humaine. — La famille royale au Temple. — La vérité à cet égard. — Renouvellement de la Commune. — Anaxagoras Chaumette. — Éclipse du royalisme. — Les Girondins accusés et justifiés. — Discours de Robespierre contre Louis XVI et contre l'idée de le juger. — Violente et fausse logique de Saint-Just et de Robespierre. — Les Girondins attaquent la Montagne; mauvaise foi de cette attaque. — La statue de Mirabeau voilée. — Le buste d'Helvétius abattu. — Madame Roland devant la Convention. — Artifices de Guadet. — Curieux pamphlet d'Anacharsis Clootz. — Visite au Temple. — Précautions offensantes. — Acte énonciatif des crimes imputés à Louis XVI. — Marat s'habille de neuf pour assister au procès de Louis XVI. — Mademoiselle Fleury aux genoux de Marat. — Louis XVI à la barre de la Convention. — Son attitude. — Son interrogatoire. — Il nie sa propre écriture. — Il affirme n'avoir nulle connaissance de l'armoire de fer. — Retour au Temple. — Marat attendri. — Règne rapide de la pitié. — Les conseils de Louis XVI. — Target consulte Barère. — Visite faite à Barère par Malesherbes. — Olympe de Gouges. — La dignité de la femme méconnue par la Révolution. — Jacob Dupont se proclame athée; sensation produite en Europe par cet incident. — Décret du 15 décembre; audacieuse et grande politique de la Convention. — Danton et Lacroix en Belgique. — Mécontentement de Dumouriez. — Un traître futur. — Lettre du *général des sans-culottes à l'orateur des sans-culottes*. — Custine laisse prendre Francfort. — Agitation des esprits. — La Gironde demande l'ostracisme contre Philippe-Égalité, comme Bourbon. — But de la Gironde en cela. — Elle échoue. — Son imprévoyance. — Appréciation anticipée de l'exécution de Louis XVI. 367

FIN DE LA TABLE

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

EXTRAIT DU CATALOGUE DE PAGNERRE

LITTÉRATURE — PHILOSOPHIE

LES CONFIDENCES, par A. DE LAMARTINE. 1 vol. in-18 jésus. . . 2 fr.

LES CONTEMPLATIONS, par VICTOR HUGO. 2 beaux volumes in-8 cavalier vélin. . . . . 12 fr.

LES CRÉPUSCULES, par PAUL NIBELLE. 1 vol. in-18. . . . 3 fr. 50

FABLES DE PIERRE LACHAMBEAUDIE. Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée. 1 volume in-18. . . . . 3 fr. 50

GRAZIELLA, par A. DE LAMARTINE. Magnifique édition in-4, ornée de nombreux dessins par Alfred de Curzon. 1 beau volume élégamment cartonné. . . . . 15 fr.

— Edition populaire. 1 vol. in-18, jésus. . . . . 1 fr.

NOUVELLES CONFIDENCES, par A. DE LAMARTINE. 1 volume in-18. jésus. . . . . 1 fr. 50

ŒUVRES COMPLÈTES DE BÉRANGER. 4 vol. in-18 jésus. 14 fr.

POÉSIES DE A. DE LAMARTINE. Chaque volume. . . . . . . 3 fr. 50
Méditations poétiques. 1 vol. — Nouvelles méditations. 1 vol. — Harmonies poétiques. 1 vol. — Recueillements poétiques. 1 vol. — Jocelyn. 1 vol. — Chute d'un Ange. 1 vol.

PROMÉTHÉE. — NAPOLÉON. — LES ESCLAVES, par EDGAR QUINET. 1 vol. in-18 jésus. . . . . 3 fr. 50

RAPHAEL, Pages de la vingtième année, par A. DE LAMARTINE. 1 v. in-18. 1 fr.

AHASVÉRUS. — Les Tablettes du Juif errant, par EDGAR QUINET. 1 volume in-18. . . . . 3 fr. 50

BLAISE PASCAL, par VICTOR COUSIN. 1 vol. in-18 . . . . 3 fr. 50

LE CHRISTIANISME ET LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. — Examin de la *Vie de Jésus-Christ*, par STRAUSS. — Philosophie de l'histoire de France, par EDGAR QUINET. 1 vol. in-18. . . . . 3 fr. 50

DES DROITS NATURELS DE TOUT INDIVIDU VIVANT EN SOCIÉTÉ, par LASTEYRIE. 1 vol. in-18. . . . . 3 fr. 50

EXPOSITION RAISONNÉE DE LA DOCTRINE PHILOSOPHIQUE de M. F. DE LA MENNAIS, par SEGRETAIN. 1 vol. in-32. . . . . 1 fr. 25

GÉNIE DES RELIGIONS. — DE L'ORIGNE DES DIEUX, par EDGAR QUINET 1 vol. in-18 jésus. . 3 fr. 50

HUGUES DE SAINT-VICTOR, nouvel examen de l'édition de ses Œuvres par M. HAURÉAU. 1 vol. in-8. . 3 fr. 50

JACQUELINE PASCAL, par VICTOR COUSIN. 1 vol. in-18 . . . 3 fr. 50

LES JÉSUITES. — L'Ultramontanisme. — Introduction à la Philosophie de l'histoire de l'humanité, par EDGAR QUINET. 1 vol. in-18. . . . 3 fr 50

LES LOIS DE DIEU ET L'ESPRIT MODERNE. Issue aux contradictions humaines par M. CHARLES RICHARD, ancien élève de l'École polytechnique. 2e édit. 1 vol. in-18. . . . 2 fr. 50

MÉLANGES LITTÉRAIRES, — *Fourier, Domat, Madame de Longueville, Kant, Santa Rosa,* par VICTOR COUSIN. 1 vol. in-18. . . . . . . 3 fr. 50

LE MONDE MARCHE, par EUGÈNE PELLETAN 2e édition. 1 volume in-18 jésus. . . . . 1 fr. 50

LA PHILOSOPHIE SCOLASTIQUE, par M. BARTHÉLEMY HAURÉAU (de l'Institut). 2 vol. in-8. . . . . . . 7 fr.

PROFESSION DE FOI DU XIXe SIÈCLE, par EUGÈNE PELLETAN. 5e éd. 1 vol. in-8. . . . . 3 fr. 50
— 6e édition. 1 vol in-18. . . . 3 fr.

LES RÉVOLUTIONS INÉVITABLES, dans le globe et l'humanité, par CHARLES RICHARD. 1 volume in-18. . . . . 2 fr. 50

SENTENCES DE SEXTIUS, philosophe pythagoricien, par LASTEYRIE. 1 vol. in-18 jésus. . . . . 3 fr. 50

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE

PAR M. LOUIS BLANC

TOME HUITIÈME

DEUXIEME ÉDITION



PARIS

PAGNERRE — FURNE, JOUVET ET Cie

RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, 18 — 45, RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS

1866

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

PARIS. — IMPRIMERIE SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH. 1

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE

PAR M. LOUIS BLANC

TOME HUITIÈME

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

PAGNERRE
LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DE SEINE, 18

FURNE ET Cie
LIBRAIRES-ÉDITEURS
RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 45

1866

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

LIVRE HUITIÈME

(SUITE)

CHAPITRE IX

DÉBAT SUR L'APPEL AU PEUPLE

Débat sur l'appel au peuple. — Lutte oratoire entre Robespierre et Vergniaud. — Opinion de Marat sur l'*appel au peuple*. — Barrère fait pencher la balance du côté de la Montagne. — Les Girondins accusés d'avoir correspondu avec le roi. — L'accusation avorte. — Intérieur de la Convention. — Violentes attaques contre Robespierre. — L'existence des sections mise en péril. — Troubles religieux dans Paris.

Louis XVI était occupé à lire Tacite quand, pour la première fois, Malesherbes parut au Temple. Il quitta aussitôt le volume ouvert devant lui sur une petite table, et courant tout ému au-devant du vénérable vieillard dont les yeux étaient baignés de larmes, il le serra tendrement dans ses bras. « Votre sacrifice, lui dit-il, est d'au-

tant plus généreux, que vous exposez votre vie et que vous ne sauverez pas la mienne[1]. »

Bien que ces paroles semblassent témoigner d'un découragement profond, Louis XVI mit une remarquable ardeur à préparer sa défense. Depuis le 14 décembre jusqu'au 26, il eut des conférences régulières avec ses conseils, qui venaient au Temple à cinq heures et se retiraient à neuf. Tous les matins, Malesherbes apportait, soit les papiers-nouvelles, soit les opinions imprimées des députés, relatives au procès; et jamais le roi ne se couchait sans avoir lu ces différentes pièces, qu'il avait soin de brûler ensuite lui-même dans le poêle de son cabinet pour ne pas compromettre ses défenseurs[2].

Le 17, Malesherbes et Tronchet écrivirent à la Convention: « Nous avons appris avec douleur que l'Assemblée a fixé à un terme très-prochain (le 26) le jour où Louis et son conseil paraîtront à la barre. Il est impossible à deux hommes, l'un plus que sexagénaire, l'autre plus que septuagénaire, de préparer une défense contre une accusation divisée en plus de quarante chefs, au soutien de laquelle on présente cent cinquante-huit cotes. Nous avons le plus grand besoin d'être secourus par le travail d'un troisième conseil, et celui que nous avons à défendre a choisi M. Desèze, homme de loi. »

La Convention admit sur-le-champ cette demande[3], et Desèze, jeune avocat de Bordeaux, fut chargé du plaidoyer.

On lit dans le journal de Malesherbes que ce plaidoyer, tel que Desèze le rédigea d'abord, se terminait par une péroraison si pathétique qu'elle fit fondre en larmes ses deux collègues quand il la leur communiqua. Mais

[1] Extrait du *Journal de Malesherbes*. Voy. aussi, à la page 99, le *Journal de Cléry*.

[2] *Journal de Cléry*, p. 103 et 104.

[3] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 311.

Louis XVI désira qu'elle fût supprimée: «Je ne veux pas les attendrir,» dit-il[1]. Malesherbes raconte aussi que son maître lui exprimant un jour son regret de ne pouvoir récompenser le zèle de Tronchet et de Desèze, il lui dit: « Sire, leur conscience et la postérité se chargeront de leur récompense; mais vous pouvez déjà leur en accorder une qui les comblera. — Laquelle? — Embrassez-les, sire.» Louis XVI les embrassa en effet le lendemain, et ils se prirent à pleurer[2].

Quelque active que fût la surveillance des municipaux, elle ne l'était pas au point d'empêcher le roi de communiquer mystérieusement avec sa famille. C'est Cléry qui nous l'apprend: «Turgy me prévint que Madame Élisabeth, en lui rendant sa serviette après le dîner, y avait glissé un petit billet écrit avec des piqûres d'épingle..... Je remis une lettre du roi à Turgy, qui me rapporta la réponse dans un peloton de fil qu'il jeta sous mon lit en passant près de la porte de ma chambre... La bougie que me donnaient les commissaires était en paquets ficelés.... Je faisais passer une partie de cette ficelle à Madame Élisabeth, qui était logée au-dessus de moi et dont la fenêtre répondait perpendiculairement à celle d'un petit corridor communiquant à ma chambre. La princesse pouvait pendant la nuit attacher ses lettres à la ficelle et les laisser glisser jusqu'à la fenêtre qui était au-dessous de la sienne, un abat-jour en forme de hotte ne permettant pas de craindre que les lettres tombassent dans le jardin[3].»

Le 19 décembre, le déjeuner ayant été apporté, Louis XVI dit: « Je ne déjeune pas aujourd'hui; ce sont les Quatre-Temps.» Ce jour-là, Dorat-Cubières, de service à la tour, lui avait vu prendre, au sortir du lit, un livre qu'il s'était

[1] Extrait du *Journal de Malesherbes*, dans les éclaircissements historiques à la suite du *Journal de Cléry*, note (J).

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*, p. 104 et 105.

mis à lire d'un air pénétré. Tout à coup, allant aux commissaires : « Avez-vous un couteau à me prêter, leur demanda-t-il, pour couper ces feuillets? » Dorat-Cubières s'approcha : le livre était un bréviaire. Ces circonstances, lorsqu'on en rendit compte à la Commune, y ayant excité des murmures, peut-être parce qu'elles parurent puériles, le rapporteur s'excusa de les avoir consignées dans son travail. « Il faut que vous sachiez que Louis est dévot ; ce n'est pas une bonne qualité pour un roi. Charles IX et Henri III étaient aussi dévots, et c'étaient des monstres[1]. »

Le même jour, 19, le roi dit à Cléry, en présence de quelques officiers municipaux : « Il y a quatorze ans que vous avez été plus matinal qu'aujourd'hui. » Cléry comprit que Louis XVI pensait à sa fille. « C'est son jour de naissance, ajouta d'une voix attendrie le prince captif, et être privé de la voir!... » Il y eut un moment de silence[2].

Le 22, statuant sur une demande du prisonnier, que fatiguait la longueur de sa barbe et qui montrait de la répugnance à se laisser raser, la Commune arrêta qu'on lui confierait des rasoirs, à condition qu'il ne s'en servirait que sous les yeux de deux officiers municipaux[3]. Il se plaignait d'une fluxion et avait témoigné le désir de consulter un dentiste ; ce désir fut satisfait ; et c'est faussement que certains écrivains royalistes[4] accusent la Commune d'avoir refusé à Marie-Antoinette, à sa fille, à sa belle-sœur, jusqu'à des ciseaux pour se couper les ongles[5].

Louis XVI termina, le 25 décembre, un travail cher à son cœur et auquel il travaillait assidûment depuis trois jours. C'était son testament. Dans un style simple, noble,

[1] Rapport de Dorat-Cubières, de service à la tour, séance de la Commune du 21 décembre 1792.

[2] *Journal de Cléry*, p. 109.

[3] *Ibid.*, p. 110.

[4] Montgaillard, par exemple, dans son *Histoire de France*, t. III, p. 312.

[5] Voy. à ce sujet, l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 339.

empreint d'humilité chrétienne et qui était comme l'écho plaintif d'une âme douce, celui qu'avait environné une cour brillante, et qui maintenant, selon ses propres expressions, « n'avait plus que Dieu pour témoin de ses pensées, » recommandait au ciel sa femme, ses enfants et sa sœur; il pardonnait à ses ennemis, sollicitait le pardon de ceux qu'il pouvait avoir offensés, bénissait ses serviteurs fidèles, et léguait l'oubli des injures à son fils... « s'il avait le malheur de devenir roi [1] ! »

Jusqu'alors, la résignation du monarque déchu avait été mêlée de quelque trouble. Son testament fait, il parut plus tranquille, et le témoigna en ces termes à Malesherbes : « J'ai arrangé mes petites affaires : à présent, ils peuvent faire de moi ce qu'ils voudront. »

C'était le lendemain de la fête de Noël, 26 décembre, que Louis XVI devait être traduit pour la seconde fois à la barre de la Convention nationale : quand le maire, le procureur de la Commune, les commissaires de service et le commandant général vinrent l'avertir que l'Assemblée l'attendait, son visage exprima le sentiment de l'impatience satisfaite, et il descendit sur-le-champ. Il était alors neuf heures et demie [2]. Son calme, durant le trajet, fut si grand et si soutenu, qu'il frappa d'étonnement ceux qui avaient mission de l'accompagner [3]. Pendant que la voiture roulait entre deux longues lignes d'hommes armés, tous immobiles, tous silencieux et sombres, l'ex-monarque s'entretenait familièrement avec l'un de ses conseils, assis à côté de lui, parlant littérature, histoire, et comparant le style de Tite Live à celui de Tacite. Quelqu'un ayant dit de Sénèque que ses richesses contrastaient fort avec sa prétendue philosophie, et qu'il était impardonnable d'avoir

[1] Voy. le texte reproduit *in extenso* dans le *Journal de Cléry*, p. 111-118.
[2] *Supplément au Journal de Cléry*, par un ami du trône, p. 117.
[3] Rapport à la Commune sur la seconde translation de Louis XVI.

cherché à pallier en plein sénat les crimes de Néron, Louis XVI demeura muet, impassible[1]. Comme il pleuvait beaucoup, et que le vent soufflait avec violence, il demanda qu'on fermât les portières; mais c'est ce qu'on n'osa faire, de crainte d'irriter les spectateurs[2].

Lorsqu'il parut à la barre de l'Assemblée, Defermon, qui présidait, prit la parole et dit: « Louis, la Convention a décrété que vous seriez entendu aujourd'hui[3]. »

Desèze alors commença sa plaidoirie. Louis n'était plus qu'un homme, et un homme accusé, il n'exerçait plus de prestige, il ne pouvait plus ni inspirer la crainte ni éveiller l'espérance; on lui devait donc quelque chose de mieux que la justice: ce fut par cet appel aux sentiments généreux de l'Assemblée que Desèze débuta.

Passant ensuite à la discussion de l'inviolabilité, considérée comme principe, il essaya d'établir que, si les peuples avaient admis ce principe, c'était pour eux-mêmes, et non pour les rois, l'inviolabilité étant le meilleur moyen de protéger contre l'essor désordonné des ambitions la première place de l'État, c'est-à-dire la plus enviée, celle autour de laquelle se pourraient former, sans cela, les plus dangereuses tempêtes. L'inviolabilité monarchique reposait sur une fiction, sans doute; mais pourquoi la déclarer contraire à la nature des choses, dès qu'elle était favorable à l'ordre des sociétés? Desèze n'admettait donc pas qu'en stipulant l'inviolabilité, la Constitution eût consacré un privilége monstrueux; et il réclamait en faveur de son client, qui n'avait plus d'auguste que l'excès de son malheur, le bénéfice d'une stipulation solennellement consentie.

Que portait le pacte constitutionnel? que *la personne du roi était inviolable et sacrée;* mais que s'il refusait

[1] Rapport à la Commune sur la seconde translation de Louis XVI.
[2] Autre rapport.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 2.

de prêter serment, ou le rétractait après l'avoir prêté, il serait *censé avoir abdiqué la royauté;* qu'il en irait de même dans le cas où il se mettrait à la tête d'une armée et en dirigerait les forces contre la nation. Ainsi, faisait observer le défenseur de Louis XVI, le seul châtiment que le pacte constitutionnel eût suspendu sur la tête du roi, même dans l'hypothèse du plus noir des crimes, c'était l'abdication de fait, après quoi, aux termes du contrat national, le monarque ne pouvait être accusé et jugé que *pour les actes postérieurs à son abdication.*

Que si l'on s'obstinait à dépouiller Louis de son inviolabilité de roi, au moins fallait-il lui laisser ses droits de citoyen ! Or, où étaient les garanties dont la loi accorde à tous l'indispensable sauvegarde? Si Louis devait courber sous le niveau son front désormais sans couronne, que ne lui assurait-on, à lui aussi, le bienfait de ces formes conservatrices que peuvent réclamer, au dernier échelon de la hiérarchie sociale, l'innocence en péril ou le crime en discussion : deux jurys, l'un qui accuse, l'autre qui juge; la faculté de récusation, la majorité des deux tiers, le vote secret? Quoi! du même coup, on enlevait à Louis, et ses prérogatives de roi, afin de le mieux frapper, et ses droits de simple citoyen, de peur d'avoir à l'absoudre. « Je cherche, s'écriait ici Desèze avec beaucoup d'amertume et de courage, je cherche parmi vous des juges, et je ne vois que des accusateurs. »

Contre Louis XVI, quelques-uns avaient invoqué l'unique droit de l'insurrection! Ah! malheur aux sociétés assez folles pour bâtir sur ce sable mouvant l'édifice de leur avenir! et bien imprudent le peuple qui abandonne ses destinées aux caprices de ses propres colères!

D'autres avaient proclamé la royauté un crime, par cela seul qu'elle était la royauté! Mais alors la Constitution qu'on avait fait jurer à Louis XVI n'était donc qu'un piége affreux qui lui avait été tendu! Mais alors la nation, lors-

qu'elle lui avait dit : *Je t'offre la couronne*, s'était dit à elle-même : *Je te punirai de l'avoir reçue!*

Abordant avec hardiesse les faits dont on avait présenté la redoutable série, Desèze les divisait en deux classes : — faits antérieurs à la Constitution ; et ceux-là, il les déclarait couverts par l'acceptation du pacte ; — faits postérieurs à la Constitution ; et ceux-là il les déclarait couverts par l'inviolabilité dont ce même pacte avait formellement consacré le principe.

Rien de plus habile. Malheureusement pour lui, en voulant épuiser les moyens de justification, en prétendant prouver l'innocence de Louis XVI, à propos de chaque imputation, le défenseur risquait de s'égarer dans un labyrinthe sans issue. C'est ce qui lui arriva. Il est bien vrai que les rédacteurs de l'acte énonciatif se trouvaient y avoir mêlé à certains points capitaux dont la preuve était acquise plusieurs chefs d'accusation qui n'étaient ni démontrés péremptoirement ni même déterminés d'une manière précise : Marat en avait fait la remarque, il s'en était plaint, et avait pressenti avec beaucoup de sagacité le parti que la défense pourrait tirer de cette maladroite confusion[1]. Mais que de l'ensemble résultât la certitude d'un complot permanent contre la Révolution et l'idée nouvelle, complot servi par les actes personnels de Louis XVI aussi bien que par ceux dont ses ministres étaient légalement responsables, voilà ce qui ne pouvait être nié sans insulte à la conscience publique. Où Desèze fut mieux inspiré, ce fut lorsque, s'élevant au-dessus des chicanes du palais, et ramenant les esprits au point de départ de ce règne si tragique, il dit pour terminer :

« Louis était monté sur le trône à vingt ans, et à vingt ans il donna sur le trône l'exemple des mœurs ; il n'y porta aucune faiblesse coupable ni aucune passion corrup-

[1] *Journal de la République française*, n° 85.

trice; il fut économe, juste, sévère; il s'y montra toujours l'ami constant du peuple. Le peuple désirait la destruction d'un impôt désastreux qui pesait sur lui, il le détruisit. Le peuple demandait l'abolition de la servitude, il commença par l'abolir lui-même dans ses domaines. Le peuple sollicitait des réformes dans la législation criminelle pour l'adoucissement du sort des accusés, il fit ces réformes. Le peuple voulait que des milliers de Français, privés jusqu'alors de leurs droits, les acquissent ou les recouvrassent, il les en fit jouir par ses lois. Le peuple voulut la liberté, il la lui donna. Il vint même au-devant de lui par ses sacrifices; et cependant c'est au nom de ce même peuple qu'on demande aujourd'hui... Citoyens, je n'achève pas... Je m'arrête devant l'histoire. Songez qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui des siècles[1]! »

Louis XVI prit la parole immédiatement après son défenseur, et lut le discours suivant :

« On vient de vous exposer mes moyens de défense; je ne les renouvellerai point. En vous parlant peut-être pour la dernière fois, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien, et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité. Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement; mais mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et surtout que les malheurs du 10 août me soient attribués! J'avoue que les preuves multipliées que j'avais données dans tous les temps de mon amour pour le peuple et la manière dont je m'étais conduit me paraissaient devoir prouver que je craignais peu de m'exposer pour épargner son sang et éloigner à jamais de moi une pareille imputation[2]. »

[1] Voyez cette défense. *Histoire Parlementaire*, t. XXII, p. 57.

[2] *Ibid.*, p. 57 et 58. — La version que le *Moniteur* donne de ce discours est légèrement modifiée.

Ce discours toucha faiblement la Convention. Indisposée déjà par quelques mots imprudents de Desèze, et notamment par cette phrase, qu'on dut retrancher du manuscrit : « Louis *donna* la liberté au peuple, » elle s'offensa de l'assurance avec laquelle Louis XVI se proclamait absous à son propre tribunal ; dans ces paroles : « Mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité, » elle retrouva le défaut de franchise qui avait fait renier à Louis son écriture ; et quand il témoigna de son horreur à la seule idée de répandre le sang du peuple, les esprits se reportèrent naturellement à la lettre qu'il écrivait à Bouillé, le lendemain du massacre de Nancy, pour lui exprimer son « *extrême satisfaction* de cette affaire affligeante mais nécessaire. »

Une circonstance imprévue contribua à affaiblir l'effet de la défense. On se rappelle que, dans son interrogatoire, Louis XVI avait affirmé n'avoir aucune connaissance de l'armoire de fer. Or, depuis, on avait découvert aux Tuileries, dans l'appartement de son valet de chambre Thierry, un trousseau de clefs dont une ouvrait l'armoire de fer, avec cette note de la main de Thierry lui-même : *Clefs que le roi m'a remises aux Feuillants, le* 12 *août* 1792. Interrogé sur ce point par le président, Louis XVI affecta d'ignorer ce que signifiait la note en question ; et comme on lui présentait les clefs, il répondit : « Depuis le temps, je ne puis les reconnaître.... Je me souviens d'en avoir vu plusieurs[1]. » Le président n'insista pas davantage. « Vous pouvez vous retirer, » dit-il.

Louis XVI et ses trois défenseurs passèrent alors dans une pièce voisine. Là, prenant entre ses bras M. Desèze,

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 58 et 59. — C'est ce que, dans son *Histoire de la Convention*, t. II, p. 153, édition de Bruxelles, M. de Barante rend ainsi : « Après quelques explications *sans importance !...* » Voilà comment, quelquefois, de simples omissions équivalent aux altérations les plus formelles de la vérité.

le roi le tint étroitement embrassé; après quoi, il chauffa pour lui une chemise et lui rendit tous les soins d'un ami[1].

Son attitude, pendant qu'on le ramenait au Temple, fut moins d'une nature forte et fière que d'une âme sans fiel. Il parla de mille choses diverses : de Puffendorf, du mesmérisme, des hôpitaux, de la dépense de ces établissements, de la nécessité d'en créer dans chaque section, de son goût pour les voyages; il désira savoir de quel pays était Chaumette, et lui adressa sur sa famille toutes sortes de questions empreintes de bonhomie. Remarquant que la tabatière du maire de Paris était ornée d'un portrait, il la lui prit des mains : « Est-ce là le portrait de votre femme? — Oui. — Je vous en fais mon compliment; elle est jolie. » A un des commissaires, qui avait son chapeau sur la tête, il dit en plaisantant, et avec une secrète intention de reproche peut-être : « La dernière fois que vous êtes venu, vous aviez oublié votre chapeau, vous avez été plus soigneux aujourd'hui. » Il sentait si peu la gravité de sa situation, ou il en vint à la perdre si complétement de vue, qu'il parla aussi de ses projets d'avenir, et notamment de l'intention où il était de *faire en deux années le tour de France*[2].

Cinq heures sonnaient lorsque Louis XVI rentra au Temple. Il avait montré le plus grand calme, sa conscience de roi et de dévôt ne lui reprochant rien, pas même d'avoir, pour sa défense, trahi la vérité à la face de tout un peuple.

Pendant ce temps, un effroyable orage éclatait dans l'Assemblée. Duhem et Bazire avaient demandé qu'on ju-

[1] *Mémoires de M. Hué*, voy. le *Journal de Cléry*, note (J), aux éclaircissements historiques.

[2] Mercier, le *Nouveau Paris*, t. III, chap. CLXV. Voy. aussi, sur ces détails, le compte rendu au conseil général de la Commune, cité dans le *Supplément au Journal de Cléry*, par un ami du trône, p. 121 et 122.

geât Louis XVI sans désemparer : l'intrépide Lanjuinais déclara que, même contre le plus abominable des tyrans, les formes ne devaient pas être violées ; il dénonça comme un sentiment féroce cette grande impatience de frapper ; il contesta la qualité de juges à des législateurs ; il adjura la Convention de décréter, non qu'elle *jugerait* Louis XVI, mais que, par mesure de sûreté générale, *elle prononcerait sur son sort*. « Les conspirateurs du 10 août, » avait-il dit dans l'élan d'une improvisation passionnée : à ces mots, explosion de fureurs sur les bancs de la Montagne. Lui, la main étendue vers l'image de Brutus, qui décorait la salle : « Voilà un de ces illustres et saints conspirateurs. » Il se fit aussitôt un profond silence[1].

Des écrivains royalistes[2] racontent que Lanjuinais ayant quitté la tribune, on entendit sortir de la bouche de Legendre ces paroles atroces : « *Qu'on dépèce le tyran en quatre-vingt-trois morceaux pour envoyer à chaque département*. » Pas de rapport officiel qui justifie cette imputation. Ce qui est vrai, c'est que Legendre fut un de ceux qui, dans cette séance, se signalèrent par de déplorables emportements. Les passions étaient à ce point excitées que la majorité ayant paru se lever pour l'ajournement du procès de Louis XVI, on vit une soixantaine de membres de la gauche, parmi lesquels Duhem, Thuriot, Billaud-Varenne, Camille Desmoulins, s'élancer tumultueusement au milieu de la salle, et d'un air de menace courir vers le président, accusé par eux d'avoir brusqué la délibération d'une manière déloyale. Julien s'écria : « J'habite les hauteurs qu'on désigne insolemment sous le nom de *la Montagne*, mais je les habite sans insolence. Ce passage, qu'on attaque, deviendra celui des Thermopyles. » Et la Montagne de se lever presque tout entière, en poussant ce

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 62.
[2] M. de Barante, par exemple, dans son *Histoire de la Convention*, t. II, p. 155, édition de Bruxelles.

cri : *Oui, oui, nous y mourrons!* Robespierre contemplait en silence et d'une âme profondément attristée ces scènes de violence [1]. Couthon, son ami, parvint à calmer un moment les esprits par de sages paroles, et proposa le décret suivant, qu'il fit adopter à l'unanimité : « La Convention décrète que la discussion est ouverte sur le jugement de Louis Capet, et qu'elle sera continuée, toute affaire cessante, jusqu'à la prononciation de son jugement [2]. »

Tout semblait ainsi terminé. Mais Lanjuinais, en dépit de ce décret, revenant sur sa rédaction avec l'obstination et la roideur d'un janséniste, Salles l'appuyant, et Pétion demandant qu'on ne préjugeât point cette seconde opinion, quoiqu'il se déclarât, lui, de la première, le tumulte recommence. Quoi ! Pétion prenait la parole après la clôture de la discussion, formellement votée ? Et il insistait ! Et il prenait dictatorialement possession de la tribune ! « Parbleu ! lui crie un membre de la gauche en l'apostrophant, vous n'introduirez pas ici un privilége. » Ce membre, c'est Marat. D'autres se répandaient en exclamations amères et ironiques : *Ah! ah! le roi Pétion!* Un vote qui confirmait la proposition de Couthon, avec la réserve demandée par l'ancien maire de Paris mit enfin un terme au scandale [3].

Ce jour-là, répondant à ceux qui disputaient aux représentants du peuple le droit de juger Louis XVI, parce que le peuple, suivant eux, était partie intéressée, Amar avait dit : « Et où faudra-t-il donc en appeler ? Aux planètes sans doute [4] ; » le lendemain, 27 décembre, Saint-Just alla plus loin. Comme Lanjuinais, il protesta contre la trans-

[1] Voy. plus bas ce qu'il en dit dans son discours sur l'appel au peuple.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 76.
[3] Voy. les détails de cette séance dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 59-81.
[4] *Ibid.* p. 65.

formation de l'Assemblée en tribunal judiciaire, mais dans un tout autre sens, et pour des motifs tout autres. S'il ne voulait pas, lui, qu'on jugeât Louis XVI, c'est qu'il ne pouvait concevoir qu'on hésitât à le frapper. Traiter en justiciable un ennemi! Voilà ce que sa sauvage logique proclamait insensé, inique, intolérable. Dans son style, tranchant et froid comme l'acier, il leur disait : « Entendez-vous donc garder votre rigueur pour les peuples, votre sensibilité pour les rois? — La faiblesse ne nous est plus permise. — Vous, ses juges? vous avez laissé changer l'état de la question : Louis est accusateur, et le peuple accusé. La révolution ne commence que quand le tyran finit. » Se plaignant du silence de tant de gens qui avaient conscience de la vérité, mais la renfermaient lâchement en eux-mêmes, il ajoutait : « La vérité brûle dans tous les cœurs comme une lampe dans un tombeau[1]. »

Cependant, les Girondins étaient secrètement animés du désir d'arracher Louis XVI à la mort. Un sentiment de compassion généreuse les y poussait; la crainte de jeter leur popularité aux vents les retenait : à quelle manœuvre recourir? ils imaginèrent de s'en remettre au peuple du soin de déterminer la peine. Pour préparer les esprits à cet appel, Roland fit distribuer, *sur papier superbe*, écrit Marat, les deux questions que voici : « *N'est-il pas incontestable que le peuple comme souverain a le droit de faire grâce à Louis Capet? — Et comment pourra-t-il exercer ce droit, s'il n'est pas consulté*[2] ? »

Marat prouva fort bien qu'il n'était pas de criminel qui ne pût réclamer le bénéfice d'un semblable raisonnement; et prompt à lancer au monarque déchu l'injure du plus dégradant des parallèles, il invita le premier voleur de mouchoirs venu à invoquer à son tour, ne fût-ce que pour

[1] Voy. les détails de cette séance dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 84.

[2] *Journal de la République française*, n° 77.

gagner du temps, l'intervention de la souveraineté du peuple[1] !

D'autres firent remarquer combien était tardif ce respect religieux des Girondins pour le suffrage universel. Car enfin, que ne s'étaient-ils avisés de tomber respectueusement à genoux devant les urnes, quand il avait été question de décréter la déchéance du roi, ou de proclamer la République, ou d'envoyer Louis XVI au Temple? Se réserver à soi-même le droit d'affirmer le crime, et n'abandonner au peuple souverain que le droit d'appliquer le châtiment, c'était tomber dans une contradiction par où ne se révélaient que trop les incertitudes de la Gironde et le trouble de ses pensées.

Ce fut Salles qui, le premier, dans la séance du 27, posa la question de l'appel au peuple. Il fit observer à la Convention qu'elle ne pouvait reconnaître sa propre compétence, sans affronter une alternative redoutable. Absoudrait-elle Louis XVI? Quelle source de discordes! Quelle carrière ouverte aux commentaires des âmes soupçonneuses, aux reproches des esprits ardents! Quel prétexte fourni aux fauteurs de révoltes populaires! Et dans le seul fait de l'impunité, quel scandale! La Convention condamnerait-elle Louis XVI? Il fallait alors s'attendre à voir sa mémoire honorée comme celle d'un martyr, ses prétentions léguées à des princes plus dangereux que lui, et la haine due au crime tôt ou tard remplacée dans les cœurs par la pitié qui se marierait au souvenir du supplice. Le plus sûr était donc de renvoyer au peuple le choix entre les deux peines suivantes : la mort, ou l'exil à la paix générale[2].

A ces considérations, Salles en ajouta une qui mérite d'être pesée : « N'est-ce pas une chose bien surprenante, dit-il, que le silence des rois dans des circonstances si

[1] *Journal de la République française*, n° 77. — Voy. en outre, *Marat l'ami du peuple*, par Alfred Bougeart, t. II, p. 164-165. — Paris, 1865.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 85.

graves? Croirons-nous, parce qu'ils se taisent, qu'ils sont indifférents sur le sort d'un de leurs semblables? Non, ils ont des vues plus profondes. Ce n'est pas Louis qu'ils veulent sauver, c'est la royauté. Le supplice de Louis est nécessaire à leur système. Ils veulent sa mort[1]! »

Rien d'aussi frappant n'avait encore été dit contre l'application de la peine capitale à Louis XVI. Et ce qui prouvait bien la justesse de cette observation, digne du pénétrant génie de Machiavel, c'était le mot que Cazalès avait prononcé dans l'Assemblée constituante : « Le roi n'est pas ce qui importe ici. » De leur côté, quel langage les émigrés tenaient-ils publiquement à Coblentz? « Sauvons la royauté, aux dépens même du roi[2]. » Le prince de Hardenberg avoue, dans ses Mémoires, que « Louis fut faiblement réclamé par très-peu de puissances, encore neutres[3]. » Il ne dissimule pas que tout se borna, en Angleterre, à quelques démonstrations vaines; et que si les principaux chefs de l'opposition, Fox, Sheridan, Grey, sommèrent Pitt d'intervenir, au nom de l'humanité, ils eurent moins en vue de sauver le monarque français que d'embarrasser la marche du ministère[4]. Leur démarche, au surplus, et une adresse qu'ils firent voter aux Communes pour la soutenir, furent sans effet sur l'égoïste et froide politique de Pitt, de ce Pitt qui, plus tard, en 1794, disait : « Le sort des individus de la maison de Bourbon n'intéresse l'Angleterre que fort secondairement; c'est la France révolutionnaire qu'elle combat[5]. »

La vérité est donc que l'infortuné Louis XVI fut abandonné si complétement par ses confrères couronnés, qu'on les put soupçonner d'avoir fait entrer dans leurs calculs

[1] Séance du 27 décembre 1792
[2] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 333.
[3] *Mémoires d'un homme d'État*, t. II, p. 163.
[4] *Ibid.*
[5] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 333.

contre-révolutionnaires l'impression de pitié ou d'effroi que sa mort produirait en Europe. Seul, le roi d'Espagne fit une tentative, très-directe, mais d'une timidité extrême. Le chevalier Ocaritz, son chargé d'affaires, fut chargé de signifier à la Convention, en termes aussi mesurés que possible, qu'un tel procès ne pouvait être étranger au roi son maître. « Sa Majesté catholique, dit-il, ne saurait être accusée de vouloir se mêler des affaires intérieures de la France, lorsqu'elle vient faire entendre sa voix en faveur d'un parent, d'un allié, d'un prince malheureux, du chef de sa famille... » Mais la Convention, en qui revivait à l'égard des rois l'orgueil indomptable et les grands airs du sénat romain, ne répondit à ces supplications que par un décret interdisant aux agents français de traiter avec toutes les têtes couronnées qui n'auraient pas, d'une manière solennelle, reconnu la République. « Nous ne traiterons plus avec les rois, nous traiterons avec les peuples,» dit un membre de l'Assemblée ; et la majorité poussa le dédain jusqu'à ne vouloir point permettre la lecture de la lettre de l'envoyé d'Espagne[1].

Ainsi repoussée, la cour de Madrid tenta les voies souterraines. L'unique chance qui désormais restât à Louis XVI, c'était l'appel au peuple : Ocaritz reçoit secrètement mission de pousser au vote de ce système en achetant des voix, et, à cet effet, deux millions sont mis à sa disposition. Chabot, qui était en rapport avec l'envoyé espagnol, ne tarde pas à être mis dans la confidence ; il promet son concours et celui de quatre des principaux meneurs de son parti... Mais le rusé capucin n'avait paru se prêter à l'intrigue que pour mieux la déjouer. Le plan manqua[2].

Les orateurs qui, après Salles, plaidèrent l'appel au peuple, furent Buzot et Rabaud-Saint-Étienne. Comme Salles, Buzot appelait l'intervention des assemblées pri-

[1] Séance du 28 décembre 1792.
[2] *Mémoires d'un homme d'État*, t. II, p. 167 et 168.

maires, mais seulement pour sanctionner le jugement, qui, selon lui, devait être prononcé par la Convention elle-même. Quant à Rabaud-Saint-Étienne, il dit, entre autres paroles remarquables : « Je suis las de ma portion de despotisme; je suis fatigué, harcelé, bourrelé de la tyrannie que j'exerce pour ma part, et je soupire après le moment où vous aurez créé un tribunal qui me fasse perdre les formes et la contenance d'un tyran [1]. »

Prenant la parole à son tour, Robespierre fit entendre contre l'appel au peuple, un des plus puissants discours qui soient tombés de ses lèvres. Il commença en ces termes :

« ... Je partage avec le plus faible d'entre nous toutes les affections particulières qui peuvent l'intéresser au sort de l'accusé. Inexorable quand il s'agit de calculer d'une manière abstraite le degré de sévérité que la justice des lois doit déployer contre les ennemis de l'humanité, j'ai senti chanceler dans mon cœur la nature républicaine en présence du coupable, humilié devant la puissance souveraine... Mais, citoyens, la dernière preuve de dévouement due à la patrie, c'est d'immoler ces premiers mouvements de la sensibilité naturelle au salut d'un grand peuple et de l'humanité opprimée... La clémence qui compose avec la tyrannie est barbare. »

Descendant ensuite dans les profondeurs du sujet, Robespierre traça un formidable et vivant tableau des suites de l'appel au peuple, de ses inconvénients, de ses périls; il montra toutes les sections des villes transformées en lices orageuses; la République remise en question; les Feuillants, les aristocrates, courant aux assemblées primaires, d'où seraient éloignés et le cultivateur enchaîné au travail des champs, et l'artisan pauvre retenu par celui de l'atelier; les âmes simples livrées sans défense, dans

[1] Séance du 28 décembre 1792.

les campagnes encore couvertes de ténèbres,. au pouvoir des hommes d'intrigue ou aù charme des paroles empoisonnées; la faiblesse de l'assemblée centrale servant à rallier dans les assemblées de village les royalistes, revenus, après la crise révolutionnaire, de leur accablement et de leur stupeur; la guerre; et, aux premiers coups de canon tirés, les meilleurs citoyens courant aux frontières, pendant que la lice resterait abandonnée aux reptiles de la chicane, aux avocats bavards, à la corruption servie soit par le talent soit par l'influence des richesses; ou bien, la France en pleine tour de Babel, discourant, discutant, disputant, lisant le code pénal, quand l'ennemi serait là; enfin, des délais sans fin à propos d'une question brûlante, une incalculable anarchie, et, dans le trop probable antagonisme de quarante mille petits parlements rivaux..., la guere civile!

Allant au-devant de ce dilemme : — Ou le peuple veut la mort du tyran, ou il ne la veut pas. S'il la veut, quel inconvénient de recourir à lui? S'il ne la veut pas, de quel droit l'ordonner? Robespierre disait :

« Qu'entendez-vous donc par ce mot *peuple?* Est-ce la majorité, sans en excepter la portion la plus nombreuse, la plus infortunée et la plus pure de la société, celle sur qui pèsent tous les crimes de l'égoïsme et de la tyrannie?... Elle ne saurait être, cette majorité-là, dans vos assemblées politiques, quand elle est dans ses ateliers; elle ne saurait passer son temps à juger Louis XVI, quand elle nourrit, à la sueur de son front, les robustes enfants qu'elle donne à la patrie. »

Et ce n'était pas seulement au point de vue du jugement de Louis XVI que Robespierre combattait la thèse des Girondins; non : bien convaincu qu'il n'y avait pas de raison pour qu'acceptée dans un cas particulier, cette thèse ne fût étendue à la décision de toutes les affaires : « Ne voyez-vous pas, s'écriait-il, que votre projet tend à

détruire la Convention elle-même? Ne voyez-vous pas que les assemblées primaires une fois convoquées, l'intrigue et le feuillantisme les détermineront à délibérer sur TOUTES LES PROPOSITIONS de nature à servir leurs vues perfides? »

Or, dans cette intervention permanente, confuse, sans limites, dont on a, de nos jours, fait revivre la théorie sous le nom trompeur de *gouvernement direct du peuple par lui-même*, Robespierre apercevait le désordre et la mort. Demander si un tel système était profitable ou nuisible à la nation, c'était demander — il le sentait bien — si, comme nous avons eu nous-même occasion de le dire dans de plus récentes polémiques, il était profitable ou nuisible :

Que toute centralisation des intérêts communs disparût;

Qu'à la place de la grande République une et indivisible, on n'eût plus que trente ou quarante mille tronçons épars de république;

Qu'en tout ce qui exigerait vigueur d'action et promptitude, la célérité du dénoûment dépendît des intrigues qui travailleraient chaque section, ensuite de l'activité ou de la lenteur avec laquelle les suffrages seraient recueillis, puis de la négligence ou du zèle, de la fidélité ou de la partialité, avec lesquels ils seraient recensés et transmis au centre;

Qu'on inaugurât, en pleine guerre étrangère, la guerre civile de quelque quarante mille petits sénats;

Que, d'un bout de la France à l'autre, partout et à propos de tout, les rivalités de commune à commune fussent déchaînées;

Qu'on proclamât la déchéance intellectuelle de Paris et de ces villes pleines d'hommes qu'habitent les idées neuves;

Que la Révolution enfin fût débattue là où, par la nature des choses, les oppresseurs du peuple seraient toujours présents, quand serait absent le peuple opprimé.

Beau système, d'ailleurs, que la solution des questions sociales, même de celles qui fatiguent les intelligences d'élite ou les épouvantent, mise à la merci des influences de clocher, de l'astuce parlant aux préjugés, de l'habileté sans foi agissant sur la sincérité sans lumières ! Voulait-on que le suffrage universel devînt le babélisme universel? Voulait-on que les aspirations de la France, ses croyances nouvelles, son énergie, son génie, s'épuisassent en efforts incohérents, fussent dissipés en obscurs débats, au lieu de se concentrer sur un seul point, but de tous les regards, pour y former un étincelant foyer et rayonner sur le monde?

Voilà ce que Robespierre eut soin, sinon de développer avec autant d'étendue que nous venons de le faire, au moins d'entrevoir et d'indiquer. « Si vous avez un respect si scrupuleux pour la volonté souveraine du peuple, disait-il aux Girondins, remplissez la mission qu'il vous a confiée ; c'est se jouer de la majesté du souverain que de lui renvoyer une affaire qu'il vous a chargés de terminer promptement. Si le peuple avait le temps de s'assembler pour juger des procès et résoudre des questions d'État, il ne vous eût point confié le soin de ses intérêts. La meilleure manière de lui témoigner votre fidélité, c'est de faire des lois justes, et non de lui donner la guerre civile [1]. »

Ainsi, sur la souveraineté du peuple, son vrai caractère, ses formes, son étendue, Robespierre effleurait en homme politique les vastes questions que, dans le *Contrat social*, Rousseau avait si vigoureusement agitées, et qui sont un des tourments de notre siècle pensif. Et il les aborda aussi en philosophe.

Nous écrivions, il n'y a pas longtemps encore :

Le droit du plus fort est un acte; le droit des plus

[1] Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 115.

nombreux est une convention. *Gouvernement du peuple par lui-même*, dites-vous? Prenez garde! Vous aurez, ce qui est bien différent, le *gouvernement du plus petit nombre par le plus grand nombre*, et qui sait? dans bien des cas, celui de la *majorité moins un par la minorité plus deux*. Et ce serait là le peuple! Et le *souverain*, dont la notion est invinciblement liée à celle d'*universalité*, ne serait qu'un chiffre plus ou moins fort! et ce chiffre, vous le déclareriez tout-puissant! Le despotisme d'un nombre vous paraît-il donc moins redoutable ou plus raisonnable que le despotisme d'un coup de massue? Dans une assemblée, formée d'hommes élus qui sont censés se valoir, ou quand il s'agit de les élire, qu'on parte de cette présomption que la minorité a tort, il le faut bien; mais appeler au hasard tout le monde à décider souverainement de toute chose, et supposer que les plus nombreux ont raison, n'est-ce pas asservir brutalement, irrévocablement, sans espoir et sans recours, la sainte phalange des cœurs dévoués, des nobles intelligences, des mortels nés pour être les martyrs de la vérité à conquérir ou à venger, au nombre toujours plus considérable, hélas! en nos sociétés imparfaites, de ceux qu'opprime le poids de l'ignorance, des préjugés, de la routine, de l'égoïsme. Que la majorité m'ordonne d'éteindre en moi ces deux flambeaux : l'évidence, lumière de l'esprit, et la conscience, lumière du cœur, j'en jure, je nie le droit de la majorité sous sa force qui m'écrase, et je la maudis en mourant!

Cette doctrine[1] était si bien celle de Robespierre, que, dans sa lutte contre les Girondins, on l'entendit s'écrier: « La minorité a partout un droit éternel, celui de proclamer la vérité ou ce qu'elle regarde comme tel. La vertu fut toujours en minorité sur la terre. Sans cela, celle-ci

[1] Nous l'avons développée dans deux brochures intitulées : *Plus de Girondins*, et *La République une et indivisible*.

serait-elle peuplée de tyrans et d'esclaves ? Hampden et Sidney étaient de la minorité, car ils expirèrent sur un échafaud ; les Critias, les Anitus, les César, les Clodius étaient de la majorité. Mais Socrate était de la minorité, car il avala la ciguë ; Caton était de la minorité, car il se déchira les entrailles. Je connais ici des hommes qui serviront, s'il le faut, la liberté, à la manière de Sidney et de Hampden[1]... »

O pouvoir merveilleux de la vérité à de certaines heures ! Robespierre n'eut pas plutôt, au risque de sa popularité, dit ces courageuses paroles : « la vertu fut toujours en minorité sur la terre, » que le peuple des tribunes éclata en applaudissements. La sensation fut immense, irrésistible. Pour rétablir le silence, le président dut se couvrir[2] !

A Robespierre, la Gironde n'avait à opposer, avec quelque chance de succès, qu'un seul homme : le 31 décembre, Vergniaud prit la parole. Il prit la parole, et jamais son éloquence n'eût été mieux servie par l'émotion de son cœur, si cette éloquence n'eût été semblable à l'esprit-de-vin, qui brûle sans éclairer. Il dit :

Que le peuple, en se nommant des représentants, n'avait pas entendu se donner des despotes : comme s'il n'y avait pas de milieu entre le despotisme et le chaos !

Qu'au peuple seul il appartenait « de ne pas tenir sa promesse, » en dépouillant Louis XVI de l'inviolabilité promise : comme si le manque de foi était un acte légitime de la souveraineté !

Que l'anarchie autour des urnes n'était pas à craindre, parce que les agitateurs n'exerçaient qu'à Paris leur empire usurpé : comme s'il avait été question dans le discours de Robespierre des agitateurs jacobins !

Qu'on n'avait pas témoigné cette grande frayeur, quand on avait appelé les assemblées primaires à sanctionner la

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 122.
[2] *Ibid.*

Constitution : comme s'il était raisonnable de comparer la rédaction de principes généralement consentis, à cette question de la mort du roi, qui pouvait troubler tant d'âmes incertaines, faire redouter tant de vengeances, mettre aux prises la colère et la pitié, répandre enfin sur toute la surface de la France l'incendie déjà si violemment allumé dans la Convention !

Rien de plus indigent qu'une pareille logique ; et malheureusement, au défaut de logique se joignit le défaut de sincérité. Vergniaud, il faut bien le dire, manqua de respect à son propre génie, en accusant son rival d'avoir présenté la majorité de la nation comme composée d'intrigants, tandis que, au contraire, l'argumentation de Robespierre portait sur le danger de voir cette majorité, qu'il déclarait honnête mais ignorante, devenir dupe de quelques intrigants habiles. Et il n'y avait pas moins de mauvaise foi à prétendre que Robespierre diffamait, calomniait l'espèce humaine, parce qu'il ne voulait pas qu'on égarât le suffrage universel hors de ses limites naturelles ; qu'on lui donnât à rendre des arrêts contradictoires ou aveugles, propres à le décrier ; qu'on en fît, en un mot, le porte-voix de la guerre civile. Le peuple a besoin d'être servi, et non d'être flatté : reprocher à Robespierre d'être un contempteur du peuple, parce qu'il l'aimait assez pour ne pas se faire son courtisan, c'était trouver matière à insulte dans ce qui avait droit à l'admiration !

Où Vergniaud fut lui-même, ce fut lorsque, repoussant bien loin l'imputation de faiblesse adressée à ceux qui n'oseraient pas frapper Louis sans prendre l'avis du peuple, il s'écria : « Il fallait du courage, le 10 août, pour attaquer Louis dans sa toute-puissance : en faut-il tant pour envoyer à l'échafaud Louis vaincu et désarmé ? Un Cimbre entre dans la prison de Marius pour l'égorger : effrayé à l'aspect de sa victime, il s'enfuit sans oser le frapper. Si ce soldat eût été membre d'un sénat, doutez-vous

qu'il eût hésité à voter la mort du tyran? Quel courage trouvez-vous à faire un acte dont un lâche serait capable[1]? »

Les passions de parti, quand elles sont excitées outre mesure, ramènent tout à leur objet: les Montagnards et les Girondins avaient été conduits à envisager la mort de Louis XVI au point de vue des haines qui les animaient les uns contre les autres, et, chose horrible! en discutant le sort de ce malheureux prince, ils parurent se battre sur son cadavre!

Robespierre avait dit: « On marche par la calomnie à la dissolution de l'Assemblée nationale. En faut-il d'autre preuve que cette discussion? Quel autre objet semble-t-elle avoir maintenant que de fortifier les préventions sinistres dont la calomnie a empoisonné tous les esprits? Est-ce contre la tyrannie de Louis XVI qu'on s'élève? Non, c'est contre la tyrannie prétendue de quelques patriotes opprimés. Sont-ce les complots de l'aristocratie qu'on dénonce? Non, c'est la dictature de je ne sais quels députés du peuple, qui sont là tout prêts à le remplacer. On veut conserver le tyran pour l'opposer à des patriotes sans pouvoir. Les perfides! ils disposent de toute la puissance publique, de tous les trésors de l'État, et ils nous accusent de despotisme! Il n'est pas un hameau de la République où ils ne nous aient diffamés; pour multiplier leurs calomnies, ils violent le secret de la poste, au mépris de la foi publique, et c'est nous qu'ils traitent de calomniateurs! Ils nous ravissent jusqu'au droit de suffrage, et ils nous dénoncent comme des tyrans! Et ce sanctuaire, ils le remplissent des cris de la vengeance[2]! »

C'étaient là certainement des paroles pleines de colère; mais du moins Robespierre avait eu la sagesse, en terminant son discours, de revenir sur ses pas, d'invoquer

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 148.
[2] *Ibid.*, p. 120 et 121.

l'esprit de concorde : « Unissons-nous pour sauver la patrie, et que cette délibération prenne enfin un caractère plus digne de nous et de la cause que nous défendons. Bannissons ces incidents déplorables qui la déshonorent. Ne mettons pas à nous persécuter plus de temps qu'il n'en faut pour juger Louis... La nature de nos débats agite et aigrit l'opinion publique, et cette opinion réagit douloureusement contre nous. La défiance des représentants du peuple semble croître avec les alarmes des citoyens. Un propos, le plus petit événement, que nous devrions entendre de sang-froid, nous irrite; la malveillance exagère, on imagine, on fait naître chaque jour des anecdotes dont le but est de fortifier les préventions, et la seule expression un peu vive des sentiments du public, si facile à réprimer, devient le prétexte des mesures les plus dangereuses! Peuple, épargne-nous au moins cette espèce de disgrâce. Garde tes applaudissements pour le jour où nous aurons fait une loi utile à l'humanité. Plutôt que de violer ces règles sévères, fuis le spectacle de nos débats. Loin de tes yeux, nous n'en combattrons pas moins; et quand le dernier de tes défenseurs aura péri, alors venge-les, si tu veux [1]. » Oui, ainsi avait parlé Robespierre, et rappelant au peuple le ruban protecteur naguère étendu par lui autour d'un palais, il l'avait adjuré de ne pas faire moins en faveur d'une prison; il l'avait adjuré de ne point violer, par l'émeute, un dépôt qui appartenait à la justice et non pas à la fureur : « Citoyens, qui que vous soyez, veillez autour du Temple [2]. »

A ce langage si modéré, Vergniaud ne répondit qu'en invoquant une fois encore, contre Robespierre, le vain fantôme de la dictature, et en lui jetant à la face, avec une violence inouïe, avec une injustice flagrante, le sang des victimes de septembre :

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 120 et 121.
[2] *Ibid.*

« N'avez-vous pas entendu, dans cette enceinte et ailleurs, des hommes crier avec fureur : « Si le pain est cher, la « cause en est au Temple ; si nous avons à souffrir chaque « jour du spectacle de l'indigence, la cause en est au « Temple. »

« Ceux qui tiennent ce langage n'ignorent pas cependant que la cherté du pain, le défaut de circulation dans les subsistances, la mauvaise administration dans les armées, et l'indigence dont le spectacle nous afflige, tiennent à d'autres causes que celle du Temple. Quels sont donc leurs projets? Qui garantira que ces hommes, qui s'efforcent continuellement d'avilir la Convention, et qui peut-être y auraient réussi si la majesté du peuple qui réside en elle pouvait dépendre de leurs perfidies ; que ces mêmes hommes qui proclament partout qu'une nouvelle révolution est nécessaire, qui font déclarer telle ou telle section en état d'insurrection permanente, qui disent à la Commune que lorsque la Convention a succédé à Louis, on n'a fait que changer de tyran, qu'il faut une autre journée du 10 août ; que ces mêmes hommes qui publient dans les assemblées de section et dans leurs écrits qu'il faut nommer un *défenseur* à la République, qu'il n'y a qu'un *chef* qui puisse la sauver ; qui me garantira, dis-je, que ces mêmes hommes ne crieront, après la mort de Louis, avec la plus grande violence : « Si le pain est cher, la « cause en est dans la Convention ; si le numéraire est « rare, si nos armées sont mal approvisionnées, la cause « en est dans la Convention ; si la machine du gouver« nement se traîne avec peine, la cause en est dans la « Convention, chargée de la diriger ; si les calamités de « la guerre se sont accrues par la déclaration de l'Angle« terre et de l'Espagne, la cause en est dans la Convention, « qui a provoqué ces déclarations par la condamnation « précipitée de Louis? »

« Qui me garantira qu'à ces cris séditieux de la turbu-

lence anarchique ne viendront pas se rallier l'aristocratie avide de vengeance, la misère avide de changement, et jusqu'à la pitié que des préjugés invétérés auront excitée sur la mort de Louis? Qui me garantira que dans cette nouvelle tempête, où l'on verra ressortir de leurs repaires les tueurs du 2 septembre, on ne vous présentera pas, tout couvert de sang, et comme un libérateur, ce *défenseur*, ce chef que l'on dit être devenu si nécessaire? Un chef! Ah! si telle était leur audace, il ne paraîtrait que pour être à l'instant percé de mille coups. »

Avant de dire quelle fut, sur ce point d'une importance si haute, l'opinion de Marat, il est bon de noter que la société des Jacobins venait de rendre à son égard un arrêté singulier. Reconnaissant, avec Robert et Bourdon (de l'Oise), qui les premiers avaient soulevé cette question délicate, que Marat, écrivain patriote mais exagéré, esprit sincère mais sans mesure, ne devait pas être confondu avec Robespierre, dont le patriotisme était caractérisé par tant de modération, tant de sagesse, et qu'il y avait danger en une telle confusion, si propre à égarer les départements, à leur faire peur, le club des Jacobins avait arrêté :

« Marat ne sera point rayé du tableau des membres de la société — Bourdon était allé jusqu'à en faire la proposition formelle; — mais il sera adressé à toutes les sociétés de province ayant droit de fraternisation une circulaire dans laquelle on détaillera les rapports, ressemblances et dissemblances qui peuvent se trouver entre Robespierre et Marat, afin que tous ceux qui fraternisent avec les Jacobins puissent se prononcer en connaissance de cause entre ces deux défenseurs du peuple, et apprennent enfin à séparer deux noms qu'à tort ils croient devoir être éternellement unis [1]. »

Mais Marat ne tarda point à prouver qu'en dehors de

[1] Séance du club des Jacobins du 23 décembre 1792.

ses violences de polémiste, il était homme à avoir des idées fort saines, témoin celles qu'il émit à propos de la question débattue entre Vergniaud et Robespierre. Prenant parti contre la thèse des Girondins :

« Ils disent que la souveraineté est inaliénable, écrivait-il ; qui en doute? Mais appellent-ils donc aliénation de la *souveraineté du peuple* faire usage des pouvoirs qu'il a délégués, remplir une mission qu'il a donnée? Dans un gouvernement où leurs maximes seraient admises, le concours de tous à toute chose serait indispensable ; et pour délibérer définitivement sur le don d'une épée, la création d'une charge d'huissier, la vente d'une chaumière nationale, il faudrait convoquer les assemblées primaires! Qui ne sent que ces maximes sont destructives de tout gouvernement représentatif, et que, dans un État de quelque étendue, elles ne peuvent qu'établir la plus affreuse anarchie? — Il est vrai que la loi doit être l'expression de la volonté générale, mais de la volonté éclairée et fondée sur les règles de l'éternelle raison ; car un décret évidemment injuste, fût-il sanctionné par la nation entière, n'est pas une loi. — Le gouvernement représentatif est la seule forme possible dans un grand État qui veut unité de gouvernement. — Quoi de plus ridicule qu'une grande nation sans cesse convoquée et assemblée pour délibérer sur les arrêtés de ses représentants, quelque mince qu'en fût l'objet! La massue d'Hercule, mise en mouvement pour tuer une mouche, en serait une faible image. — Chaque membre de l'association politique étant appelé à statuer sur tout ce qui regarde l'association entière, chaque point de l'État en deviendrait le centre, chaque individu serait métamorphosé en législateur, chaque assemblée primaire en sénat national. Voilà donc tout père de famille, tout marchand, tout artisan, tout laboureur, tout manœuvre, forcé d'abandonner le soin de ses affaires, sa charrue, ses ateliers, son métier, pour ne plus s'occuper

que de questions politiques, économiques, militaires, auxquelles il n'entend rien! Réalisez quelques mois le système de l'appel au peuple, et bientôt la terre se couvrira de ronces, l'espèce humaine périra d'inanition, l'État ne sera plus qu'un désert. — Je suis le premier parmi les écrivains politiques de la Révolution qui ait établi le principe de la sanction des lois par le peuple; mais j'ai restreint ce droit aux lois *constitutionnelles*, et je me suis bien gardé de donner dans le système exagéré et ridicule des suppôts de Louis [1]. »

Ainsi, cette doctrine des Girondins, reprise de nos jours sous le nom séduisant mais trompeur de *gouvernement du peuple par lui-même*, Marat la combattait comme Robespierre, par des raisons presque identiques, et sa conclusion était : « C'est au peuple à appeler les sages dans le sénat de la nation, et c'est aux sages à régler les intérêts du peuple, à consacrer ses droits [2]. »

De ce débat célèbre, la plupart de nos devanciers n'ont guère fait que détacher, pour les reproduire, quelques passages brillants, quelques phrases à effet. Ceux qui songeront à la portée de la question nous pardonneront aisément d'en avoir donné la substance, et pour ainsi dire la moelle. On ne saurait trop le répéter, dans l'histoire de la Révolution française, il y a autre chose que la série de ses actes, il y a le mouvement de ses pensées!

Le renvoi aux assemblées primaires, combattu par Moreau et Dubois-Crancé, fut soutenu vivement par Petit, Brissot, Gensonné. Dans un long discours, où la logique de l'esprit paraissait moins que celle des passions, ce dernier se répandit contre Robespierre en invectives que colorait un faux dédain : « Tranquillisez-vous, Robespierre, lui criait-il, vous ne serez pas égorgé, et vous n'égorgerez

[1] *Journal de la République française*, n° 94.
[2] *Ibid.*

personne[1]. » A son tour, Barrère intervint. Il y avait désormais peu d'arguments nouveaux à produire; mais en faisant de ceux qu'on avait déjà présentés un résumé habile et incisif, en traçant un tableau animé des désordres, des périls qu'entraîneraient toute hésitation pusillanime et tout délai, en s'armant contre Louis XVI des raisons très-diverses, mais savamment groupées, que pouvaient fournir les principes, les faits, les lois, les nécessités de la situation, les exigences de la politique, Barrère ébranla la Gironde, entraîna le Centre, et fit passer la victoire du côté de la Montagne[2].

La discussion dura encore trois jours; mais, le sujet se trouvant épuisé, le débat fut clos, et la position des questions fixée au 14 janvier.

Grande avait été, dans l'intervalle, l'excitation des esprits.

On se rappelle qu'avant le 10 août, un peintre nommé Boze avait transmis au roi, par l'intermédiaire du valet de chambre Thierry, une lettre signée de Vergniaud, Guadet, Brissot et Gensonné. Boze en instruisit Gasparin, qui demeurait chez lui, et, le 3 janvier 1793, ce dernier dénonça les quatre Girondins à la tribune de la Convention. Les partis sont soupçonneux, ils l'étaient surtout dans ce temps-là. Boze est mandé à la barre; on l'interroge. Il déclare qu'effectivement il s'était fait écrire par les quatre représentants désignés une lettre destinée à passer sous les yeux du roi; que cette lettre, dont Thierry s'était chargé, avait pour objet d'obtenir de Louis XVI l'éloignement des armées ennemies, la réduction de la liste civile, le rappel des ministres patriotes; que le roi avait lu la missive, et abandonné à Thierry le soin de notifier une réponse conçue de façon à éluder la première demande et

[1] Séance du 2 janvier 1793.
[2] Séance du 4 janvier 1793.

à repousser les deux autres. Les inculpés ne nièrent rien. Mais Vergniaud demanda, sur le ton de l'indignation la plus véhémente, où était le crime; et d'accusé devenant accusateur, l'âpre Guadet, au milieu d'une tempête de clameurs hostiles et d'injures qui se heurtaient à ses injures, s'excusa de ne pouvoir retracer, tant il en éprouvait de dégoût, la conduite de ses ennemis et « l'histoire de leurs forfaits trop connus. » La vérité est que la démarche dénoncée n'attestait que l'ambition du pouvoir unie à des vues patriotiques; et le refus du roi suffisait ici pour amnistier les Girondins. Ce fut donc en vain que Bentabole les appela « des intrigants » et Marat « des conspirateurs; » en vain que Thuriot stigmatisa leur rage d'être nommés ministres; l'Assemblée ne voulut pas en entendre davantage[1]. Elle fit plus : à quelques jours de là, elle prenait dans la Gironde le nouveau conseil de surveillance, et élevait Vergniaud à la dignité de président.

La Convention présentait alors un spectacle terrible : celui des convictions en délire et de la foi changée en fureur. Tantôt, c'étaient les Girondins Barbaroux, Serres, Rebecqui, Duperret et cent des leurs, qui s'élançaient de leurs places, et l'œil en feu, la menace à la bouche, le bras levé, couraient vers la gauche, comme pour lui livrer bataille[2]; tantôt, c'était le montagnard Bentabole donnant aux tribunes le signal d'applaudissements que le président de l'Assemblée venait d'interdire[3]. Les dénonciations se croisaient en l'air : à Chambon, qui flétrissait l'administration de Pache[4], les Montagnards répondaient par des sorties ardentes contre celle de Roland. Au pied de la tribune, d'où le repoussaient des malédictions sys-

[1] Voy. les détails de cette séance dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 396-410.

[2] Séance du 26 décembre 1792.

[3] Séance du 27 décembre 1792.

[4] Séance du 30 décembre 1792.

tématiques, Marat, traité de bête fauve, finissait par rugir. Quelquefois, des spectacles inattendus, formidables, faisaient succéder aux scènes de tumulte des mouvements d'horreur, comme le soir où, dans la salle éclairée aux flambeaux, on vit tout à coup se précipiter à la barre les parents des victimes du 10 août, criant vengeance contre Louis XVI et agitant des habits troués par les balles, des lambeaux de chemises couverts de sang [1].

Là, d'ailleurs, était l'écho tragique, où venaient se répercuter les mille anathèmes contradictoires de la France entière. Une ville écrivait : « Malheur à qui parlerait de pardon ! Vous jugerez aussi Antoinette ; » une autre : « Nous vous réitérons la demande de punir le traître détrôné ! que faire de cet être malfaisant ? » une troisième, inspirée par la Gironde : « Des ruines du trône brisé semble s'élever un monstre (quel monstre ? Robespierre ?) : qu'il périsse [2] ! » Dans la séance du 5 janvier, on lut une affiche du conseil départemental de la Haute-Loire, qui invitait les citoyens à se porter au secours de la Convention, à l'entourer, à l'escorter où il lui plairait de se rendre pour fuir l'oppression de Paris. « Représentants, disait une adresse du conseil départemental du Finistère, nos plus grands ennemis sont dans votre sein. Les Marat, les Robespierre, les Danton, les Chabot, les Bazire, les Merlin, et leurs complices, voilà les vrais contre-révolutionnaires : chassez-les [3]. »

Et comme si ces missives n'eussent pas été de nature à souffler assez activement l'incendie, la Gironde, dont l'esprit se reconnaissait si bien au style et aux conclusions des deux dernières, l'imprudente Gironde laissait percer son assentiment ! que dis-je ? l'émotion produite sur les

[1] Séance du 30 décembre 1792.
[2] Adresses des départements, lues par Féraud, au nom du comité des pétitions, dans la séance du 4 janvier 1793.
[3] Adresse lue dans la séance du 6 janvier 1793.

bancs de la Montagne par la sommation factieuse des Girondins du Finistère n'était pas encore calmée, quand soudain Richaud se lève, et visant droit au cœur des Jacobins, propose la suppression de la permanence des sections. Que la motion passât, la Révolution était licenciée à Paris. Le côté gauche en eut le frisson, tandis que ceux du parti contraire brûlaient d'impatience, et entendaient voter à l'instant même. Point d'ajournement! tel fut l'arrêt de la majorité, consultée dans le tumulte. Violentes protestations à la Montagne. Elle réclame avec véhémence l'appel nominal, comme moyen de marquer au front les intrigants, les ennemis ténébreux de Paris, les fauteurs de discordes. « L'appel nominal, ou la guerre civile! » s'écrie le peintre David. Au milieu de ce déchaînement des passions, Robespierre veut essayer l'empire de quelques paroles graves. Mais aussitôt, de la droite, qui redoute son intervention, partent comme une nuée de dards, les apostrophes et les injures. Lui, indigné : « La liberté des opinions n'existe-t-elle donc que pour les calomniateurs et les ministres factieux? » De virulentes exclamations lui répondent : « Le scélérat! — L'impudent! — Il se croit au 2 septembre, il veut dominer! — Va, Robespierre, nous ne craignons pas tes poignards! » Robespierre demeurait silencieux et sombre; mais Marat, hors de lui, criait : « Misérable faction rolandine, gredins éhontés, vous trahissez impudemment la patrie... » Les citoyens étaient debout dans les tribunes. Barrère, au fauteuil, implorait et commandait le silence tour à tour, multipliait les gestes, agitait sa sonnette de président.... Elle se brisa dans ses mains. Les huissiers alors se répandent dans la salle. Le président s'était couvert; ils l'annoncent solennellement. Il n'en fallait pas moins pour couper court à tant de désordre. Les membres regagnent enfin leurs places un à un, le calme se rétablit; et comme si Robespierre, qui avait été l'occasion du bruit, en eût été la cause,

Barrère le rappelle à l'ordre, tout en lui accordant la parole. Il s'en servit pour défendre la permanence des sections, ce qu'il fit dans un style mesuré, sans emportement, mais non sans amertume. Quant à la censure dont on l'avait frappé, il s'était contenté de dire, en commençant : « La censure n'est point déshonorante, quand elle n'est point méritée. Sur celui-là seul qui l'exerce injustement doit porter le mépris de la nation[1]. »

Voilà comment, de ses propres mains, la Convention se déchirait les entrailles ; et cela au centre de Paris, livré lui-même aux mouvements les plus orageux. Car, pendant ce temps, la crise du travail se développait ; le pauvre, à qui les contre-révolutionnaires refusaient systématiquement de l'ouvrage[2], se débattait dans un morne désespoir ; et les misères de l'ordre social centuplaient l'aigreur des passions politiques. Au foyer de toutes les familles sans pain était assis le soupçon, hôte farouche, donneur d'homicides conseils. On ne le vit que trop à la tragédie qui, dans le faubourg Saint-Antoine, marqua le dernier jour de l'année 1792. Un nommé Louvain, désigné comme espion de Lafayette, fut massacré, et telle était la fureur des meurtriers, que ne voulant pas d'un brancard pour le transport de leur victime, ils traînèrent le cadavre depuis le faubourg jusqu'à la Morgue[3].

Ajoutez à cela les scènes résultant du fanatisme aux prises avec l'impiété. Les *amis du trône et de l'autel* s'étaient bornés d'abord à se rassembler la nuit dans des galetas, pour y chanter des hymnes, y brûler de la cire ou de l'encens en l'honneur du roi, de la reine, du dauphin[4] ; mais bientôt, poussés à bout par un arrêté de la

[1] Voy. les détails de cette séance, du 6 janvier 1793, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 457-472.

[2] Voy. le rapport de Jean Debry sur la situation de la République, présenté dans la séance du 24 décembre 1792.

[3] *Moniteur* du 6 janvier 1793.

[4] *Révolutions de Paris*, n° 181.

Commune portant défense d'ouvrir les églises pendant la nuit de Noël, ils parvinrent, sous la conduite des prêtres, à mettre toute la ville en rumeur. A la tête d'attroupements formés à la porte de plusieurs églises, on remarqua des personnages qui ordinairement n'allaient guère à la messe, des gens à breloques et chargés d'or[1]. Il y a dans un sentiment vif de la liberté et de ses droits des susceptibilités dont les habiles profitent aisément : ces susceptibilités tournèrent, en quelques quartiers de Paris, au profit de la superstition; et, par exemple, tandis que la section des Gravilliers faisait fermer, selon le mot de Chaumette, *toutes les boutiques à prêtres*, la section de l'Arsenal, au contraire, députait à la Commune pour lui notifier que : « les hommes du 10 août voulaient aller à la messe[2]; » et à Saint-Germain, des femmes furent au moment d'accrocher à la lanterne un passant qu'elles prenaient pour Manuel[3], parce que, dans la séance du 30 décembre, Manuel avait proposé d'abolir la *Fête des Rois*.

Tel apparaît le tableau des troubles qui précédèrent le dénoûment du procès de Louis XVI.

[1] *Révolutions de Paris*, n° 181.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

CHAPITRE X

EXÉCUTION DE LOUIS XVI

Véritable rôle de Danton dans le procès de Louis XVI. — Louis déclaré coupable. — Rejet de l'appel au peuple. — Camille censuré. — Vote, étrangement motivé, de Barbaroux et de Duprat. — Lettre de Manuel en faveur de Louis XVI. — Aspect fantastique de la Convention dans la séance du 16 janvier. — Tranquille attitude de Paris. — Tentative, frayeurs simulées. — Appel nominal. — Indécision de la Gironde. — Votes motivés. — Vote de Philippe Égalité. — Spectacle extraordinaire dans la salle et dans les galeries. — Recensement des voix. — Majorité pour la mort. — Vote véritable de l'abbé Grégoire. — Demande des défenseurs rejetée. — Robespierre chez Duplay. — Louis XVI est informé de son sort. — Question du sursis, résolue contre Louis XVI. — Le ministre de la justice au Temple. — Attitude de Louis XVI. — Précautions insultantes. — Louis XVI devant son confesseur. — Entrevue du condamné et de sa famille. — Assassinat de Lepelletier-Saint-Fargeau. — Hésitations du condamné au moment de marcher au supplice. — Marche funèbre. — L'abbé Leduc. — Robespierre fait fermer la porte de la maison Duplay. — Sa réponse aux questions d'Éléonore. — Louis au pied de l'échafaud; sur l'échafaud. — La vérité touchant les circonstances de son exécution. — Un spectateur inattendu. — Paris, le soir du 21 janvier. — Marie-Antoinette traite son fils en roi.

Le 13 janvier, un officier municipal écrivait à Marat : « Jamais la famille de Louis XVI n'a été plus gaie qu'aujourd'hui. Louis a passé la matinée à cuire des marrons[1]. »

Or, c'était le lendemain, 14, qui avait été fixé pour la position des questions dans l'Assemblée. Les spectateurs affluaient, l'impatience de tous était visible.

De nos jours on a écrit que, tenté d'un secret désir de sauver le roi, Danton, dans cette séance, proposa une

[1] *Journal de la République française*, n° 99.

série de questions très-longue, très-compliquée, et qui promettait une chance à toute nuance d'opinion : c'est une erreur. La série de questions dont il s'agit fut proposée par *Daunou* et non par *Danton*. Ce dernier n'était pas encore arrivé de Belgique; il ne parut même pas à la séance du lendemain, dont le procès-verbal le désigne comme *absent par commission*. Et dès lors, que penser de cet étrange passage de M. Michelet?

« Que Louis XVI fût jugé, condamné, cela était très-utile; mais que la peine le frappât, c'était frapper tout un monde d'âmes religieuses et sensibles... Le moyen qu'employa Danton, le seul peut-être qu'il pût hasarder, dans l'état violent des esprits, lui Danton, lui dont la Montagne attendait les plus violentes paroles, ce fut, sans préface ni explication, de présenter une liste de questions très-nombreuses, habilement divisées, où revenait par deux fois, sous deux formes, la question capitale : *La peine, quelle qu'elle soit, sera-t-elle ajournée, après la guerre?* Danton, évidemment, mettait une planche sur l'abîme et tendait la main, invitant à passer dessus. On devait croire que la Gironde s'empresserait de passer la première, de donner l'exemple au centre. La Montagne resta muette d'étonnement. Un seul homme réclama, et un homme secondaire. Robespierre n'eut garde de rien dire. Il regarda froidement si Danton allait se perdre en avançant vers la Gironde. Mais celle-ci n'avança pas, etc., etc...[1] »

[1] Voy. l'*Histoire de la Révolution*, par M. Michelet, t. V, p. 241 et 242. — La même erreur a été commise par M. de Lamartine, *Histoire des Girondins*, t. V, p. 38. Édition de Méline.

Ce qui aura sans doute trompé MM. de Lamartine et Michelet, c'est l'*Histoire parlementaire*, dont les auteurs écrivent *Danton* pour *Daunou*, t. XXIII, p. 98, sans prendre garde qu'eux-mêmes, quelques pages plus loin, ils constatent l'absence de Danton à cette date, absence que le procès-verbal de la séance du 15 janvier affirme d'une manière décisive, et avec indication de la cause : *Absent par commission de l'Assemblée*. Voy. dans

Ainsi, cette humanité de Danton, cette concession prudente à la pitié superstitieuse des âmes sensibles, ces avances à la Gironde, cet étonnement de la Montagne, cette inflexibilité attentive et froide de Robespierre, regardant si Danton allait se perdre, tout cela M. Michelet ne l'a tiré, ici, que de son imagination, abusée par une erreur de fait !

Et ce qui est pire, c'est que de commentaire en commentaire, de conséquence en conséquence, l'historien en vient à dire que, si Danton, comme on va le voir, se déchaîna contre Louis XVI le surlendemain, ce fut la faute de la Gironde, qui n'avait pas su prendre la main qu'on lui tendait. « *Ils l'ont voulu*. C'est désormais le Danton de 93. »

Et voilà comment, d'une simple méprise, peuvent résulter les appréciations les plus fausses !

Son arrivée de Belgique, Danton ne la signala par sa présence à l'Assemblée que le 16 janvier ; et quant à son appel aux « âmes sensibles, » voici dans quels termes il se hâta de le formuler. Comme on parlait de défendre une comédie, « Il ne s'agit pas, s'écria-t-il, de misérables

la *Bibliothèque historique de la Révolution*, au British Museum, les *Procès-verbaux de la Convention nationale*, 1672, 3, 4.

Dans son *Histoire de la Convention*, t. II, p. 198, édition Méline, M. de Barante écrit DAUNOU, et il a raison. Le *Moniteur*, auquel il arrivait très-souvent, dans ce temps-là, d'estropier les noms, surtout de membres peu connus, le *Moniteur* porte DANNON : il est probable que c'est cette faute d'impression qui aura induit en erreur, d'abord les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, et ensuite MM. Michelet et Lamartine.

Dans son volume sur *Danton*, p. 174-175 (Paris, 1861), M. A. Bougeart relève, lui aussi, l'erreur commise par M. Michelet, en la qualifiant de *condamnable*, parce qu'elle tend, suivant lui, à compromettre l'honneur de Danton. Mais M. Bougeart, si sévère pour notre illustre confrère, commet lui-même une erreur tout au moins plaisante, en attribuant le discours prononcé en cette circonstance par Daunou à un M. Dannon qui n'a jamais existé que grâce à la faute d'impression du *Moniteur*. — Voy. *Documents biographiques*, sur P. C. Daunou, par M. A. H. Taillandier, p. 36.— Paris 1847.

comédies, mais de la tragédie que vous devez donner aux nations; il s'agit de faire tomber sous la hache des lois la tête du tyran[1] ! »

Pour en revenir à la séance du 14, l'Assemblée n'accueillit, ni la série de questions présentée par Daunou, ni une autre du même genre que proposa Cambacérès. Beaucoup avaient hâte d'en finir avec des incertitudes dont leur cœur supportait mal le tourment. La Gironde elle-même, après tant d'hésitations, de détours, de délais, n'était pas sans éprouver quelque lassitude. Lorsque, furieux de voir l'Assemblée « perdre son temps pour un roi, » Couthon s'emporta jusqu'à dire : « Sommes-nous des républicains? non : nous ne sommes que de vils esclaves[2], » un cri spontané, parti de tous les bancs, salua cet amer élan d'impatience; et, sans plus de retard, sur la proposition de Boyer-Fonfrède, un Girondin, l'Assemblée précisa les questions de la sorte :

Louis est-il coupable?

La décision, quelle qu'elle soit, sera-t-elle soumise à la ratification du peuple?

Quelle peine Louis a-t-il encourue[3]?

L'appel nominal sur la première de ces questions s'ouvrit le 15. L'Assemblée se composait légalement de 749 membres[4]. Rouyer et Jean-Bon-Saint-André firent voter, contre tout absent dont l'absence ne serait point motivée, la censure solennelle, écrite, imprimée, avec envoi aux départements. Mais de semblables précautions n'étaient pas nécessaires dans une Assemblée, la plus intrépide peut-être qui ait jamais occupé la scène du monde : l'appel nominal ne constata que 28 absences : 8, pour

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 149.

[2] *Ibid.*, p. 108.

[3] Voy., dans le recueil ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 14 janvier 1793.

[4] Mais en réalité, dans ce moment, de 748, un représentant étant mort, qui n'avait pas encore été remplacé.

cause de maladie; 20, par commission. Au nombre de ceux qu'une mission patriotique tint éloignés, ce jour-là, de l'imposant prétoire, se trouvaient les jansénistes Camus et Grégoire, le Girondin Lasource, Collot d'Herbois, et enfin Danton[1]. 5 membres déclarèrent se récuser, et l'un d'eux, Noël des Vosges, d'une manière touchante : « Mon fils est mort sur la frontière en défendant la patrie : je ne puis être juge de celui que je regarde comme le principal auteur de sa mort. » 33 votants reconnurent Louis coupable, mais en motivant leur opinion de diverses manières, et la plupart en reniant la qualité de juge, pour ne garder que celle de législateur. 683 membres prononcèrent, sans y ajouter de réflexion, le *oui* fatal[2].

Ce fut donc à la presque unanimité que, soit par des votes simples, soit par des votes motivés, la Convention se prononça sur la première question : résultat terrible que le président proclama en ces termes : « Au nom du peuple français, la Convention nationale déclare *Louis Capet coupable de conspiration contre la liberté de la nation et la sûreté générale de l'État*[3]. »

On procède ensuite à l'appel nominal sur la seconde question. Les forces de la fougueuse Gironde étaient si peu disciplinées, que Ducos, Boyer-Fonfrède, Isnard, Condorcet, votèrent contre, tandis que Vergniaud, Valazé, Buzot, Brissot, Guadet, et leurs amis, votaient pour. Quant au Centre, deux grandes influences le faisaient pencher du côté de la Montagne : la parole de Barrère et l'opinion connue de Sieyès. Aussi l'appel au peuple ne fut-il admis que par 281 voix : 423 le rejetèrent[4].

Un incident qui touchait au scandale marqua cette

[1] Procès-verbal de la séance du 15 janvier 1793, dans le recueil des procès-verbaux de la Convention nationale, *Bibliothèque historique de la Révolution*, 1672, 3, 4. British Museum.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

épreuve : Camille Desmoulins fut censuré pour avoir dit, à propos d'événements récents : « Je ne m'étonne pas que plusieurs de mes collègues soient vendus, puisque le roi de Pologne s'est vendu lui-même[1]. » En votant contre l'appel au peuple, Philippe d'Orléans avait prononcé cette parole, qui fit frissonner, tant elle annonçait clairement un vote plus tragique : « Je ne m'occupe que de mon devoir[2]. » Tristes puérilités de la haine ! Barbaroux et Duprat se firent gloire de dire *oui*, parce que Philippe d'Orléans avait dit *non*.

Ce jour-là même paraissait dans la feuille de Brissot une lettre où l'on remarquait les phrases que voici : « Sans doute il faut donner une leçon aux rois, mais il faut encore plus en donner une aux peuples : les rois finissent, les peuples commencent. — Louis le dernier, appuyé sur un sceptre, qui ne vaut pas un bâton, ne pouvait se traîner de cour en cour, comme Bélisaire, qui fier de ses souvenirs, demandait l'aumône dans un casque : il fallait le mener subir, aux États-Unis, le spectacle d'un peuple souverain : c'était aussi l'opinion de Paine, qui a appris en Angleterre que ce n'est pas la mort d'un roi qui tue les rois. — Le berceau de la République est comme celui de Moïse : une vague peut l'emporter[3]. » Et le signataire, c'était Manuel, lui qui naguère avait laissé tomber dans la Convention ce mot inexorable : « Un roi de moins, ce n'est pas un homme de moins ! »

Ce fut le 16 janvier 1793, à dix heures du matin, que commença la séance qui devait décider du sort de Louis XVI, séance formidable sur laquelle descendirent deux fois les ténèbres de la nuit, séance aux mille aspects divers, aux

[1] Procès-verbal de la séance du 15 janvier 1793, dans le recueil des procès-verbaux de la Convention nationale, *Bibliothèque historique de la Révolution*, 1672, 3, 4. British Museum.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 144.

[3] Le *Patriote français*, n° 1252.

audaces sublimes, aux visions pleines de mélancolie, sanglantes..., aux joies troubles; où il se prononça des paroles que n'avaient jamais entendues les rois de la terre; où, de même que le fanatisme, la pitié eut son courage; où des femmes assistèrent, élégamment parées, souriant dans les fleurs; où de prodigieux défis furent lancés à tout l'ancien monde, à ses armées en marche, à ses vengeurs futurs, par des hommes trempés d'acier; où circulèrent des coupes pleines de vin; où l'apparition de malades venant voter, avec la pâleur des fantômes sur le front, fut saluée de rires étranges; où il y en eut qui mangèrent, qui burent, qui s'endormirent, qui se réveillèrent pour dire : « La mort ! »

Le théâtre de ces scènes fantastiques a été peint par un homme qui les vit, s'y trouva mêlé. Et quel tableau ! Au fond de la salle, rangée de dames en négligé charmant; dans les tribunes hautes, gens de toute condition, énorme affluence d'étrangers; du côté de la Montagne — et que d'opulents personnages siégent là, depuis le duc d'Orléans jusqu'au marquis de Châteauneuf, depuis Lepelletier Saint-Fargeau et Hérault de Séchelles jusqu'au riche baron prussien Anarcharsis Clootz ! — du côté de la Montagne, tribunes réservées aux maîtresses à rubans tricolores; dans les couloirs, huissiers qui vont et viennent, font placer les belles visiteuses, jouent le rôle d'ouvreuses d'Opéra; et au milieu de tout cela, très-certainement, beaucoup de têtes penchées dans la méditation, beaucoup de visages sérieux ou émus, quelques physionomies farouches.... Mais Mercier, qui, de son banc, dessinait la salle[1], et qui jamais n'oublia un trait caractéristique, ne dit pas que les premières banquettes des tribunes populaires fussent occupées par des garçons bouchers; il ne parle ni de leurs tabliers ensanglantés, ni de leur affecta-

[1] Voy. le *Nouveau Paris*, chap. CCXLVIII. TOUT EST OPTIQUE.

tion barbare à faire sortir des plis de la toile le manche de leurs longs couteaux. Ces muettes menaces de cannibale sont une fable royaliste. Appelée à voter sous une pression pareille, la Convention, loin d'en subir l'injure, n'en eût pas même toléré le spectacle.

Et au dehors, pendant ce temps, que se passait-il? Que pensait, que faisait Paris? Est-il vrai[1] que pour intimider les juges et leur graver dans l'âme l'inexorable arrêt: *Sa mort ou la tienne*, on eût entouré la Convention de tout ce qui pouvait la rendre terrible en la terrifiant: armes brillant et retentissant aux portes, canons avec mèche allumée, multitude innombrable se heurtant aux murs, patrouilles lancées à travers cet océan d'hommes, bonnets rouges, voix rauques, gestes atroces, statues vivantes de l'assassinat se dressant autour de l'enceinte pour commander la mort?

Non, non, et il faut le proclamer bien haut, semblable tache ne souilla point l'honneur de la Révolution, de la Convention, de la France; et il est faux, Dieu merci! que les vaillants hommes par qui Louis XVI périt, n'aient fait en le condamnant que sacrifier à la peur. Jamais, au contraire, — les journaux et les documents officiels du temps l'attestent, — Paris n'avait été plus tranquille[2]. Les agitations du mois de décembre avaient cessé. Les travaux continuaient comme à l'ordinaire. L'Assemblée électorale tenait séance et paraissait songer à peine au roi[3]. Les fédérés des départements allaient en députation vers les Marseillais pour leur porter des vœux de fraternité, — non de colère. On préparait une fête civique, en mémoire du courage des Fédérés morts, et pour célébrer la réunion des

[1] Comme M. de Lamartine l'avance, sur la foi d'autorités qu'il ne cite pas. Voy. son *Histoire des Girondins*, t. V, p. 4-45, édition Méline. Le tableau tracé dans ces pages est entièrement imaginaire.

[2] *Révolutions de Paris*, n° 184.

[3] *Ibid.*

Fédérés vivants. Il y avait bien eu quelques désordres au Théâtre-Français, dans la soirée du 15, mais excités par les royalistes, au sujet d'une pièce royaliste, *l'Ami des lois*, qu'ils prétendaient faire jouer, bien qu'elle eût été interdite par la Commune et ne fût pas sur l'affiche. Santerre intervint, fut insulté, tint bon, rétablit l'ordre. Le lendemain, tout était tranquille. Aux abords de l'Assemblée, nul bruit, nul mouvement tumultueux, pas de foule, pas même son ombre. Le journal de Prudhomme écrit, — et comment eût-il osé, touchant un fait de ce genre, mentir à la face de la ville entière? « *Il n'y avait pas, nous pouvons l'assurer, trente personnes sur la terrasse des Feuillants*[1] *!* »

Ce qui est vrai, c'est que, dans la Convention, au commencement de la séance du 16, quelques membres affectèrent de grandes alarmes, soit pour retarder la décision, soit pour la décrier d'avance, si elle était fatale au roi. L'un affirmait qu'on venait de fermer les barrières ; un autre, Charles Villette, qu'on l'avait menacé au seuil même de l'Assemblée ; un troisième, qu'il avait entendu crier, le matin, à un colporteur : « Voici la liste des royalistes. » Chambon lut une lettre de Roland au Comité de sûreté générale, où le ministre, pour la millième fois, remuait les cendres refroidies de septembre, parlait avec inquiétude de l'arrivée des pièces de canon parquées à Saint-Denis, et défendant les citoyens pusillanimes qu'on accusait de fuir Paris, s'écriait: « Qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'on fuie?... Eh, laissez faire ceux qui ont peur[2] ! » A ces mots, quelques-uns feignent la terreur au point de la répandre. Rouyer propose de confier aux Fédérés, dès le lendemain, la garde de la Convention ; et Lebas, dont cette agitation factice de quelques royalistes habiles abuse

[1] *Révolutions de Paris*, n° 184.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 151.

la candeur: « Qu'on rende un décret pour faire assembler nos suppléants dans une autre ville, et alors nous braverons ici les poignards des assassins[1]. » Danton, lui, ne s'y laissa pas tromper: «Je demande, dit-il, que la Convention prononce sur le sort de Louis *sans désemparer*, » et la proposition est décrétée à l'instant. Alors, comme Rouyer reproduisait d'une âme obstinée sa triste motion, Boyer-Fonfrède, avec une noblesse de sentiments et de langage digne de son rang de législateur et de sa qualité de juge, laissa tomber ces graves paroles: « Ne calomniez pas le jugement que vous allez rendre... Reposez-vous de ce soin sur vos ennemis... Je sais que des hommes comme vous sont toujours libres; mais songez que vous devez encore le paraître[2]. » De sa place, Marat n'avait cessé de contempler, d'un air méprisant, le spectacle de ces frayeurs simulées, si bien flétries par Fonfrède: il se lève, invite la Convention à se respecter elle-même, demande à ceux qui prétendent qu'ils délibèrent sous le poignard s'il en est un seul parmi eux qui ait reçu une égratignure, puis se met à éclater de rire[3]. Les ministres entrèrent, et Garat, comme ministre de la justice, rendit compte de la situation de Paris, de manière à lever tous les doutes, s'il en eût existé de réels: il était faux que l'ordre eût été donné de fermer les barrières, elles étaient ouvertes; il était faux que la capitale s'agitât, le ministre dans sa route avait trouvé tout parfaitement tranquille; il était faux qu'on prît à la Mairie des précautions de nature à indiquer une conflagration, Garat déclarait avoir vu le maire libre de tout souci, en costume de malade, au milieu de sa famille; il était faux que les canons venus de Saint-Denis fussent un motif sérieux d'alarme, c'étaient de grosses pièces de siége manquant des entourages nécessaires pour

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 151.
[2] *Ibid.*, p. 156 et 157.
[3] *Ibid.*, p. 157.

qu'on pût s'en servir[1]. Voilà ce qui demeure acquis à l'histoire.

La Convention n'était donc pas sous la pression de Paris soulevé et menaçant, quand l'implacable logique des choses lui donna le sort de Louis XVI à décider. Le péril ? le vrai péril ? Ah ! il n'était pas ici à se montrer indulgent, mais à se montrer inexorable. Oui, ceux-là touchèrent aux dernière limites du courage humain, qui venaient à cette tribune qu'on apercevait de toute la terre, dire d'une voix haute et forte : « Je vote la mort ! » Et s'ils se trompèrent, ce fut du moins à la façon des Titans. Car, cet homme faible, Louis XVI, ce vaincu, ce captif, ce pauvre être en apparence abandonné, il représentait tout ce qui, depuis l'origine des sociétés, avait été la force sans être le droit ; il représentait les monarques et leurs armées, les prêtres et leurs légions de fanatiques, les nobles et les millions d'hommes que leur asservissent l'ignorance, le prestige ou l'habitude ; il représentait les privilégiés de la fortune et son incalculable puissance. N'était-ce donc rien que de frapper cela, en plein jour, d'un seul coup, en inscrivant son nom dans un registre où le bourreau le retrouverait plus tard ? Et ils savaient bien ce qui les attendait lorsqu'ils seraient retombés dans la foule obscure ! Ils savaient bien quelles vengeances les poursuivraient jusqu'au tombeau, dans le tombeau, et au delà du tombeau ! Lebas ignorait-il ce que recélait l'avenir, lorsqu'il écrivait à son père : « Nous voilà lancés ; les chemins sont rompus derrière nous[2] » ? Et Bazire croyait-il être dans une route semée de roses, lorsque, plus tard, à Mercier lui demandant s'il avait fait un pacte avec la victoire, il répondait, sublime et sombre : « Non, nous l'avons fait avec la mort[3] ? »

[1] Voy. tout ce discours dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 158-160.

[2] *Histoire des Montagnards*, par Esquiros, t. II, chap. II, p. 288.

[3] Du récit de Mercier, il semblerait résulter que ce mot, attribué géné-

La séance s'était ouverte par une invocation à la liberté, invocation sincère, mais inopportune, dont la Commune, en faisant fermer les théâtres, avait fourni le texte à Pétion; puis, de longues heures s'étaient écoulées dans les agitations factices qui viennent d'être retracées : le soir approchait, quand l'Assemblée fut appelée par Lanjuinais et Lehardy à décider si la majorité requise pour faire force de jugement serait des deux tiers des voix. On pouvait craindre que le débat ne se traînât encore longtemps sur cette question. Mais Danton la trancha rudement, en quelques mots : N'avait-on pas voté à la majorité absolue seulement la République, la guerre? Ne coulait-il pas définitivement, le sang qui coulait au milieu des combats? Pour prononcer sur le sort de la nation entière, il avait suffi d'une simple majorité, et une simple majorité ne suffisait pas pour prononcer sur le sort d'un conspirateur? Cette opinion l'emporte, et l'appel nominal commence. Il était en ce moment huit heures du soir[1].

Le département de la Haute-Garonne ayant été appelé le premier, conformément à l'usage qui, dans les appels nominaux, assignait à chaque département à son tour la priorité du vote, Jean Mailhe s'avança. La salle était faiblement éclairée, le silence profond. Mailhe dit : « La mort. » Delmas vint ensuite, et dit : « La mort. » Julien : « La mort. » Calès : « La mort. » Ayral : « La mort. » Desazy : « La mort.... » Avec le bruit sourd et monotone, de la hache qui tombe, se relève, et retombe, ce mot « la mort » avait déjà retenti quatorze fois, sans que plus de sept votes eussent été donnés à la réclusion, c'est-à-dire à la pitié, lorsque le secrétaire cria : Vergniaud !...

ralement à Bazire, fut dit par Robespierre. Voy. Mercier, le *Nouveau Paris*, chap. CXIV. — LE PETIT CATON.

[1] Procès-verbal de la séance du 16 janvier 1793. Voy. *Bibliothèque historique de la Révolution*. — 1672, 3. 4. British Museum.

A ce nom, la salle entière tressaille, l'attention redouble. Quel arrêt va sortir de ces lèvres si impérieusement éloquentes? Elle est nombreuse la phalange qui suit Vergniaud, et composée d'hommes indécis : quelle impulsion vont-ils recevoir? D'un air recueilli, d'une voix émue, et sa conscience l'emportant sur son cœur, Vergniaud dit : « La mort! »

Il se hâta de demander, ce qu'avait déjà fait Mailhe, que si son opinion prévalait, on discutât cette question : l'exécution sera-t-elle différée? C'était le cœur qui parlait ici.

Que l'amant de Mlle Candeille, doux et clément génie, fût venu à la séance avec des pensées que l'impression du moment fit évanouir; que, le jour même, il eût promis à l'amitié de ne se point montrer sévère, et que son vote ait été la violation d'une promesse, c'est ce qu'on lit dans des pages évidemment pleines de venin et portant une date qui les rend suspectes [1]; c'est ce qu'ont répété avec de flétrissants commentaires les écrivains d'un parti vaincu alors, depuis vainqueur, et c'est ce qu'il est tout au moins permis de révoquer en doute. Mais que, devant les mornes visages des tribunes hautes, mais que, sous l'œil de Marat, Vergniaud ait eu peur, qui donc croira jamais cela? Vergniaud avoir eu peur, lui qui se tenait prêt à livrer sa tête en témoignage de sa foi républicaine, lui un des chefs de cette Gironde qui contre Robespierre, contre les Jacobins, contre les Cordeliers, poussa le courage jusqu'à l'injustice, jusqu'au vertige? Non, non : Vergniaud ne connut pas la peur : elle n'était pas de son temps! Quoique sur la culpabilité de Louis XVI sa conviction fût entière, peut-être en effet avait-il un instant senti la hache

[1] Anecdotes publiées pour la seconde fois avec additions par Harmand de la Meuse, l'homme, comme le dit fort bien M. Michelet, qui a le plus varié, dans la Convention d'abord, et sous les régimes qui suivirent; bonapartiste sous Bonaparte, et, sous la Restauration, royaliste fanatique.

trembler dans ses mains ; peut-être même lui arriva-t-il de s'en ouvrir, la veille du jour décisif, à une femme qu'il aimait. Eh, quand cela serait ? Ah, les condamne qui l'ose, ces incertitudes de la générosité aux abois ! S'il est vrai que Vergniaud, homme et citoyen, ait voulu se prononcer pour la pitié, ait cru le pouvoir, et n'ait, au dernier moment, trouvé de force que pour la justice, cette noble impuissance d'une âme tendre atteste la sincérité de sa conviction, en lui laissant l'honneur de son humanité. L'explication véritable du vote de Vergniaud, rapproché de ce qu'il aurait dit la veille, veut-on savoir où elle est ? Elle est dans ces paroles magnanimes et à jamais touchantes que prononça presque aussitôt après, Ducos, son ami : « Condamner un homme à mort, voilà de tous les sacrifices que j'ai faits à la patrie, le seul qui mérite d'être compté [1] ! »

Ceux des Girondins connus qui votèrent la mort comme Vergniaud, c'est-à-dire en faisant suivre leur vote du désir exprimé par Mailhe, furent Guadet, Buzot, Pétion. Rabaud-Saint-Étienne se prononça pour la réclusion ; Condorcet pour la peine la plus grave qui ne fût pas la mort ; Kersaint, pour la détention ; Salles, pour la détention, et le bannissement à la paix [2] ; Valazé, pour la mort avec sursis. La peine capitale, mais l'exécution différée jusqu'à l'établissement de la constitution, tel fut aussi l'arrêt rendu par Brissot et Louvet [3]. Quant à Rebecqui, Barbaroux,

[1] Nous sommes heureux de nous rencontrer si bien ici avec notre illustre confrère M. Michelet, qui, en cette même occasion, défend la mémoire des Girondins contre M. de Lamartine, dans une note pleine de cœur, pleine d'éloquence, admirable. Voy. son livre, t. V, p. 255.

[2] Dans l'*Histoire des Girondins*, t. V, p. 49, édition Méline, nous trouvons, à quelque vingt lignes d'intervalle, Salles porté d'abord dans la liste de ceux qui votèrent la mort, puis dans la liste de ceux qui votèrent la réclusion. Oh ! que M. Michelet a bien raison de dire de M. de Lamartine : « Il va de sa grande aile, oublieux et rapide ! »

[3] M. Michelet se trompe quand il dit que Louvet vota pour la détention.

Jean Duprat, Isnard[1], Lasource, Boyer-Fonfrède, ils votèrent purement et simplement la mort. Gensonné, rassemblant toutes ses haines dans son vote, déclara que Louis devait périr, mais qu'il fallait enjoindre du même coup au ministre de la justice de poursuivre les assassins du 2 septembre, afin de bien montrer que la Convention nationale « *ne faisait point d'acception entre les scélérats.* »

Parmi les votants de l'un et l'autre parti, beaucoup motivèrent leur arrêt en termes qui méritent d'être rapportés.

Robespierre : « Je n'ai jamais su décomposer mon existence politique pour trouver en moi deux qualités disparates, celle de juge et celle d'*homme d'État*... Je suis inflexible pour les oppresseurs parce que je suis compatissant pour les opprimés. Je ne connais point l'humanité qui égorge les peuples et qui pardonne aux despotes. Le sentiment qui m'a porté, mais en vain, à demander, dans l'Assemblée constituante, l'abolition de la peine de mort, est le même qui me force aujourd'hui à demander qu'on l'applique au tyran de ma patrie et à la royauté elle-même en sa personne. Je vote pour la mort [1]. »

Danton : « Je ne suis point de cette foule d'hommes d'État qui ignorent qu'on ne compose pas avec les tyrans, qu'on ne les frappe qu'à la tête... Je vote pour la mort [2]. »

Chaillon : « Je vote pour la réclusion. Je m'oppose à la mort de Louis, précisément parce que Rome la voudrait pour le béatifier. »

Gentil : « Je vote pour la réclusion, parce que je ne veux pas que mon opinion contribue à donner à la France

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 1793 constate qu'il vota « pour la mort, avec sursis jusqu'à l'établissement de la Constitution. »

[1] Voy. les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, ou le *Moniteur*.

[2] *Ibid.*

un Cromwell ou le retour imprévu d'un Charles II [1]. »

Zangiacomi : « La détention pendant la guerre et le bannissement à la paix, pour que la honteuse existence de Louis serve d'épouvantail à tous ses pareils [2]. »

Albouys : « Qu'il reste enfermé jusqu'à ce que nous n'ayons plus rien à craindre, et qu'ensuite il aille errer autour des trônes [3]. »

Paganel : « Les rois ne peuvent plus être utiles que par leur mort [4]. »

Barrère : « L'arbre de la Liberté, a dit un auteur ancien, croît lorsqu'il est arrosé du sang de toute espèce de tyrans [5]. »

Milhau : « Des législateurs philanthropes ne souillent pas le code d'une nation par l'établissement de la peine de mort ; mais pour un tyran... si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer [6]. »

Goupilleau : « La mort, et sans délai. Autrement, Louis la subirait autant de fois que le bruit des verrous de sa prison viendrait frapper son oreille. Or, vous n'avez pas le droit d'aggraver son supplice [7]. »

Manuel : « Je vote pour l'emprisonnement. Le droit de mort n'appartient qu'à la nature. Le despotisme le lui avait pris : la Liberté le lui rendra [8] ! »

Beaucoup ne dirent qu'un mot, un seul, le mot funèbre : et de ce nombre fut Sieyès [9].

[1] Voy. les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, ou le *Moniteur*.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] Textuel. La version qu'on donne généralement est arrangée.
[6] *Ibid.*
[7] *Ibid.*
Ibid.
[9] « La mort *sans phrase* » est un mot inventé. Le célèbre *sans phrase* ne se trouve ni dans le *Moniteur*, ni dans le *procès-verbal* de la séance du 16, ni dans les *Révolutions de Paris*, tous documents où les différents votes motivés sont donnés d'une manière textuelle et uniforme. Sieyès s'est

On appela Philippe Égalité : il était là ! S'abstenir, il le pouvait certainement : aussi, lorsqu'on le vit se lever, et d'un pas ferme, le visage impassible, monter l'escalier du bureau, l'Assemblée demeura comme suspendue entre la curiosité et la surprise. Lui, sans qu'un signe perceptible pût faire soupçonner quelque reste d'émotion caché au fond de son cœur : « Uniquement occupé de mon devoir, dit-il, et convaincu que tous ceux qui ont attenté ou attenteront par la suite à la souveraineté du peuple méritent la mort, je vote pour la mort. » Il regagna sa place, au milieu d'une rumeur sourde excitée par ce vote, qu'on osait à peine prévoir. La Montagne la première en frémit.

Cependant une nuit, toute une longue nuit, s'est écoulée déjà ; les lueurs du matin, pénétrant dans la salle, ont fait pâlir les flambeaux, sans interrompre la séance ; puis, le soleil du 17 s'est levé ; et nul encore ne peut savoir de quel côté penchera la balance redoutable. De tous ces hommes, aujourd'hui juges, demain proscrits ou guillotinés, qui, solennellement, un à un, montent les degrés du tribunal parlementaire, brillent un instant isolés dans la lumière d'en haut, lancent la parole fatidique et se replongent dans la foule, pas un qui ait proclamé le roi innocent. Mais sur le choix de la peine, les opinions varient, semblent se faire équilibre. « Je parie pour la mort. — Et moi, contre. » Voilà ce qui se murmure parmi les spectateurs ; et dans les tribunes, des femmes sont aperçues piquant des cartes avec des épingles, afin de marquer la couleur des votes, à la manière des pontes dans

toujours défendu d'avoir prononcé ces paroles, injurieuses à l'égard de plusieurs de ses collègues, et cruelles à l'égard du roi. C'est ce que M. Arnault nous apprend dans les *Souvenirs d'un sexagénaire*. Mais M. Arnault se trompe, à son tour, quand il écrit que le compte rendu du *Moniteur* portait : « *Sieyès* : LA MORT (sans phrase), » et que l'erreur est venue de ce qu'on a pris pour l'appendice du vote d'un juge ce qui n'était que la réflexion d'un journaliste.

les salons du Palais-Royal [1]. Une voix s'élève-t-elle pour le bannissement ou la réclusion, l'amazone des bandes jacobines, celle qu'on nomme la *Mère-duchesse*, pousse aussitôt de menaçants ha! ha [2]! Une voix s'élève-t-elle pour la mort, mouvements d'approbation. Ainsi se déroule la lugubre séance, jusqu'à ce qu'enfin les émotions blasées aient fait place à l'ennui, à l'impatience, à la fatigue.

Alors, ce fut un spectacle étrange. Dans les loges de faveur, les dames mangeaient des glaces et des oranges [3], tandis que les députés de leur connaissance venaient les saluer, causaient avec elles, allaient leur chercher des rafraîchissements. Dans les galeries supérieures, on buvait de l'eau-de-vie et du vin comme en pleine tabagie, raconte un témoin oculaire [4]. Et l'appel nominal continuait, et le jour baissait. Une seconde fois, les flambeaux s'allumèrent. La lassitude était telle, que çà et là on voyait des députés endormis sur leurs bancs. Il fallut en réveiller quelques-uns, quand ce fut leur tour de voter [5]. Au moment où l'appel nominal finit, la clarté sépulcrale qui tombait d'en haut sur cette vaste enceinte donnant aux objets une teinte livide, on se serait cru, selon l'expression d'un auteur royaliste [6], chez les juges infernaux qu'environnent les ombres.

On procéda au recensement des voix. Tout à coup Salles paraît au bureau, tenant à la main deux lettres, l'une des défenseurs de Louis, l'autre du ministre des affaires étrangères, et dans celle-ci une missive du ministre d'Espagne. Le contenu de cette missive était facile à deviner; c'était la seconde fois que l'Espagne intervenait en faveur du roi

[1] Mercier, *Le Nouveau Paris*, chap. CCXLVIII. — TOUT EST OPTIQUE.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*
[6] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 349.

de France[1]. Au milieu des cris qui, de toutes les parties de la salle, réclament l'ordre du jour, Garan-Coulon ouvrant la bouche pour protester contre l'intervention étrangère, et Danton, avec une impérieuse brusquerie, lui coupant la parole, « Tu n'es pas encore roi, Danton..., » lui crie Louvet. « Je demande, réplique Danton, que l'insolent qui dit que je ne suis pas roi soit rappelé à l'ordre avec censure[2], » et montant à la tribune après Garan-Coulon : « Je suis étonné, dit-il, de l'audace d'une puissance qui prétend exercer son influence sur vos délibérations. Si chacun était de mon avis, pour cela seul, et à l'instant, on voterait la guerre à l'Espagne. Quoi ! on ne reconnaît pas notre République, et on veut lui dicter des lois ! » Il déclara, toutefois, qu'il ne s'opposait point à ce qu'on entendît l'ambassadeur espagnol, à condition que le président lui fît une réponse digne du peuple, et lui dît que les vainqueurs de Jemmapes sauraient bien retrouver, pour exterminer tous les rois de l'Europe ligués contre nous, les forces qui les avaient fait vaincre[3]. L'esprit qui animait la Convention à l'égard des rois était celui de l'ancienne Rome républicaine : on passa outre.

Quant aux défenseurs de Louis XVI, l'Assemblée ne voulant pas les entendre avant le prononcé de la sentence, fallait-il s'engager à les entendre après ? Robespierre fit observer que, contre un décret rendu par les représentants du peuple, on ne devait admettre personne à réclamer, sous peine de condamner la souveraineté au provisoire, d'avilir le souverain, et, sur les décisions les plus urgentes, d'éterniser les débats[4]. Là-dessus la question

[1] *Révolutions de Paris*, n° 184.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 199.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*, p. 201. — *Les Révolutions de Paris*, n° 184, rendent compte de l'incident comme il suit : « Robespierre *voulait qu'on entendît les défenseurs avant, par humanité,* mais non après, parce qu'il eût été singulier qu'on leur eût laissé attaquer un décret déjà rendu. »

venait d'être ajournée, après le dépouillement du scrutin, lorsqu'on vit entrer dans la salle une espèce de spectre. C'était Duchâtel, député des Deux-Sèvres, qui, malade, en vêtement de nuit, et la tête enveloppée de linges, se faisait porter jusqu'au bureau pour y jeter dans le plateau de la pitié le poids de son vote. L'effort était touchant, l'apparition lugubre; mais telle était la disposition des esprits, que les uns ne pensèrent qu'à protester, et que les autres se mirent à rire[1]. Ce vote tardif fut compté néanmoins[2], ce qui n'empêcha pas le plateau où il tombait de se trouver beaucoup trop léger!

Le résultat du recensement fut celui-ci:

Absents par commission.	15
Id. par maladie.	7
Id. sans cause[3].	1
Non votants.	5
Votants.	721
Pour la mort sans condition.	387
Pour la détention, ou la mort conditionnelle.	334
Majorité pour la mort.	53[4]

Des écrivains royalistes[5] ont prétendu qu'en réalité Louis XVI ne fut condamné à la peine capitale qu'à la majorité d'*une* voix; et la raison qu'ils en donnent, c'est qu'on peut compter en faveur du roi les voix de ceux qui,

[1] Mercier, *Le nouveau Paris*, chap. CCXLVIII. — TOUT EST OPTIQUE.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 205.

[3] Celui dont le procès-verbal parle ici n'avait qu'une trop légitime cause d'absence : il était mort. Voy. à cet égard le *Moniteur*.

[4] Procès-verbal de la séance permanente du 16-17 janvier 1793, dans le recueil des procès-verbaux de la Convention, *Bibliothèque historique de la Révolution*. — 1672, 3, 4. British Museum.

[5] Ferrières, par exemple. Voy. ses *Mémoires*, t. III, p. 345.

tout en se prononçant pour la mort, émirent, comme Mailhe, le vœu que la question du délai fût discutée, relativement à l'exécution. Mais ce que ces mêmes écrivains oublient ou feignent d'oublier, c'est que les vingt-six qui votèrent conformément à la motion de Mailhe, c'est-à-dire en demandant la discussion du délai, quant au jour où la peine serait appliquée, *déclarèrent tous leur vote indépendant de cette demande*[1].

Il est à remarquer aussi que, parmi les membres qui livrèrent au bourreau un prince dont le plus grand malheur fut de s'être trop asservi aux prêtres, il y eut trois ministres protestants et dix-huit prêtres catholiques[2].

L'abbé Grégoire, absent par commission, écrivit à l'Assemblée, ainsi que ses trois collègues Hérault, Jagot, Simon, une lettre qui contenait ces mots : « Nous déclarons que notre vœu est pour la condamnation de Louis Capet par la Convention nationale, sans appel au peuple. » La première rédaction portait : « Condamnation *à mort*. » Grégoire fit effacer les deux terribles syllabes, en disant : « Ma religion me défend de verser le sang des hommes. » La lettre originale est aux Archives avec la rature[3]. Ignoraient-ils cela, ou voulurent-ils l'ignorer, les hommes qui, en 1819, chassèrent l'abbé Grégoire de la Chambre des députés, comme indigne et comme *régicide?*

A Vergniaud, en sa qualité de président de l'Assemblée, revenait le douloureux honneur de proclamer le résultat du scrutin : « Citoyens, dit-il, vous allez exercer un grand acte de justice : j'espère que l'humanité vous engagera à garder le silence. Quand la justice a parlé, l'humanité doit avoir son tour. » Puis, d'une voix profondément émue :

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 206.

[2] Dix-huit, et non pas dix-neuf, comme l'écrit l'abbé Montgaillard, qui met faussement Grégoire au nombre de ceux qui votèrent la mort.

[3] Nous empruntons ceci à l'*Histoire des Montagnards*, de M. Esquiros, t. II, p. 302.

« Je déclare, au nom de la Convention nationale, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est la mort[1]. »

Les trois défenseurs de Louis XVI furent introduits. Ils avaient le visage altéré. Malesherbes pleurait. Desèze, au nom de son client, implora la faculté d'interjeter appel au tribunal du peuple. Tronchet fit remarquer que la formalité protectrice qui exige pour la condamnation les deux tiers des voix n'avait point été observée. Malesherbes veut parler à son tour; mais, dominé par son émotion, le noble vieillard ne peut prononcer que quelques phrases sans suite, que coupent et interrompent ses sanglots[2]. A cette vue un attendrissement général se manifeste, et l'Assemblée, d'un élan unanime, accorde aux défenseurs de Louis les honneurs de la séance[3]. Alors Robespierre se lève, et avec un remarquable mélange de sensibilité comme homme, d'orgueil comme représentant du peuple, et d'austère rigueur comme juge : « Vous avez donné, dit-il, aux sentiments de l'humanité ce que ne lui refusent jamais des hommes animés par son pur amour. Je pardonne aux défenseurs de Louis leurs observations touchant un décret qu'il était nécessaire de rendre, qu'il est maintenant dangereux d'attaquer... Je leur pardonne ces sentiments d'affection qui les unissaient à celui dont ils avaient embrassé la cause; mais il n'appartient pas aux législateurs du peuple de permettre qu'on vienne ici donner le signal du trouble dans la République. » Il continue, et montre le danger de telles requêtes. Les admettre, c'était revenir sur ce qui avait été déjà décidé; c'était consacrer cet appel au peuple, repoussé après de si brûlants débats, et par des motifs si puissants; c'était remettre tout en question, et dans quel moment! Robespierre n'hésita pas à déclarer, tant lui paraissait grave le péril, que ceux-là devraient

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 207.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

être poursuivis comme perturbateurs du repos public, qui, pressant la révocation du décret rendu, et y attachant, soit un signe de mépris, soit une espérance de désordre, s'étudieraient à réveiller des sentiments personnels, aux dépens de ce sentiment général d'humanité qui caractérise les vrais républicains[1].

A Robespierre succède Guadet, qui, sans appuyer la demande d'appel, opine pour que Malesherbes soit entendu, et qu'on lui accorde jusqu'au lendemain pour recueillir ses idées. De son côté, un savant jurisconsulte, Merlin de Donai, relevant une erreur commise par Tronchet, rappelle que, lorsqu'il s'agit d'appliquer la peine, la loi exige, non pas les deux tiers des voix, mais trois voix sur quatre, s'il y a quatre juges, et s'il y a cinq juges, trois voix sur cinq[2]. Là-dessus, l'Assemblée passe à l'ordre du jour, et, à onze heures du soir, la séance est levée. Elle avait duré trente-sept heures[3].

Représentants du peuple et spectateurs se séparèrent, réfléchissant, non sans un trouble secret peut-être, sur ce qui venait de se passer. Rentré dans la maison de Duplay, Robespierre ne proféra pas une parole, de peur d'attrister Éléonore et ses jeunes sœurs. Mais il y avait un nuage sur son front, son visage était plus pâle que d'ordinaire, et la femme du menuisier comprit bien ce que signifiait son silence[4] !

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 211-213.

A ce sujet, M. de Barante s'écrie, dans son *Histoire de la Convention*, t. II, p. 219, édition Méline : « C'est ainsi que Robespierre comprenait la libre défense des accusés ! » Eh ! depuis quand la libre défense des accusés consiste-t-elle à remettre en question l'arrêt rendu, lorsqu'il est définitif de sa nature et qu'il a été précédé par *la libre défense* ?

[2] *Ibid.*, p. 214.

[3] Et non pas *soixante-douze*, comme le dit Mercier dans son *Nouveau Paris*, chap. CCXLVIII. — On n'a qu'à voir sur ce point, dans le recueil des procès-verbaux déjà cité, celui qui concerne la séance du 16-17 janvier 1793.

[4] Voy. l'*Histoire des Montagnards*, de M. Esquiros, laquelle contient des

Ce soir-là même, au Temple, Louis XVI, le dos tourné à une lampe que supportait la cheminée, les coudes appuyés sur la table, et le visage couvert de ses deux mains, se livrait à une méditation profonde, lorsqu'il en fut tiré par le bruit que fit en entrant un visiteur inattendu. Le captif tressaille, lève les yeux, et aperçoit Malesherbes tout en pleurs[1]. « Depuis deux jours, dit-il aussitôt, je suis à chercher si j'ai, dans le cours de mon règne, pu mériter de mes sujets le plus léger reproche. Eh bien, monsieur de Malesherbes, je vous jure, dans toute la sincérité de mon cœur, comme un homme qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment voulu le bonheur de mon peuple, et n'ai pas formé un vœu qui lui fût contraire[2]. » Il reçut avec calme la nouvelle sinistre. Et en effet, sa conscience ne lui reprochait rien, pas même d'avoir appelé sur son pays l'invasion, et employé le mensonge pour couvrir ce grand crime d'État ! Tant son droit royal lui paraissait primer le droit du peuple ! Tant il portait enraciné au fond de l'âme ce dogme orgueilleux : *Le roi ne peut mal faire !* Il prononça d'autres paroles que M. de Malesherbes a eu raison de rapporter, parce que dans celles-là, du moins, l'endurcissement du roi ne se montre pas uni à la bonté naturelle de l'homme. Apprenant de son défenseur qu'on parlait d'efforts intrépides pour le sauver, il exprima noblement le désir qu'on détournât de toute entreprise violente ceux qui en auraient conçu l'idée : « Je ne leur pardonnerais pas, dit-il, s'il y avait une seule goutte de sang versée pour moi[3].

détails intimes qui empruntent leur autorité de communications personnelles faites à l'auteur. On sait que madame Lebas, fille de Duplay, vit encore.

[1] *Journal de Cléry*, p. 124. Extrait du *Journal de Malesherbes*, à la suite du *Journal de Cléry* (J).
Collection des Mémoires sur la Révolution française..

[2] Extrait du *Journal de Malesherbes*.

[3] *Ibid.*

Malesherbes revint au Temple le 19 janvier[1]. Telle était sa douleur, que Louis XVI ne songea qu'à le consoler; mais lorsque, après le départ de ce vieux serviteur, il se sentit face à face avec l'image de la mort qui s'avançait, la nature en lui se mit à frissonner; il changea de couleur, et tout à coup son nez et ses oreilles blanchirent! A cette vue, Cléry tombant en défaillance, le malheureux prince lui prit les mains, les serra avec attendrissement dans les siennes, et retrouva sa force pour exciter au courage le dernier compagnon qui lui restât[2].

Pendant ce temps, un vote, ardemment combattu, mais en vain, mettait le sceau à sa destinée. La veille, dans l'Assemblée, émue outre mesure par la question du sursis, on avait vu, après un long échange d'apostrophes injurieuses et d'exclamations passionnées, le président s'élancer de son fauteuil au milieu d'un orage de réclamations, et, suivi de tout le côté droit, lever brusquement la séance, tandis que, pour la continuer quand même, près de trois cents membres de la gauche restaient tumultuairement attroupés au milieu de la salle[3]: le 19, la question fut reprise. Et, dans cette occasion encore, on put juger de l'indiscipline de la Gironde, indiscipline qui fut sa faiblesse, mais qui l'honore, en prouvant sa sincérité. Soutenu par Buzot, le sursis eut Barbaroux pour adversaire[4]. Où ils s'accordèrent trop bien, ce fut dans leur fébrile ardeur à demander qu'en chassant de France le duc d'Orléans, on frappât le parti qui, selon les propres paroles de Buzot, « ne voulait la mort de Louis XVI que pour placer sur le trône un autre roi[5]. » Banalité calomnieuse, à

[1] Il est à remarquer que, relativement aux dernières visites de Malesherbes à Louis XVI, il y a confusion de dates dans le journal de Cléry.

[2] Voy. le *Journal de Cléry*, p. 125 et 126.

[3] Voy., pour les détails de la séance du 18, l'*Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 214-229.

[4] Séance du 19.

[5] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 235.

laquelle, cette fois, Robespierre et Danton ne répondirent que par le silence du mépris ! Robespierre s'était prononcé, la veille, contre tout ajournement. Brissot appuya le sursis par des considérations tirées de la crainte qu'une précipitation cruelle n'enlevât à la Révolution française les amis qu'elle comptait déjà en Angleterre, en Irlande, en Amérique. Prenez-y-garde ! s'écriait-il, *l'opinion des peuples en Europe vaut pour vous des armées*[1]. Et à cette opinion, une chose donnait beaucoup de poids : c'était l'apparition de Thomas Paine à la tribune avec un manuscrit, dont Bancal avait donné lecture et dans lequel le célèbre étranger plaidait la cause du sursis, « au nom de tous ses frères d'Amérique[2]. » Venant d'un démocrate tel que Thomas Paine, d'un homme qui avait vécu parmi les Américains, d'un penseur, cette déclaration parut si dangereuse à Marat que, pour en détruire l'effet, il n'hésita pas à s'écrier : « Je dénonce le truchement. Je soutiens que ce n'est point là l'opinion de Thomas Paine. C'est une traduction infidèle[3]. » Mais, plus que par cette supposition brutale et gratuite de Marat, le vote définitif fut déterminé par l'insinuante éloquence de Barrère. Nul mieux que lui ne savait le langage qu'il fallait tenir à ceux du centre. Ce fut, chose singulière, comme une mesure scandaleusement inhumaine qu'il combattit le sursis. Faire dépendre de tel mouvement, de telle marche d'une armée que l'on combat, la vie d'un homme, quoi de plus cruel ! Quelle était donc cette diplomatie nouvelle qui s'en allait promenant une tête dans les Cours étrangères, et stipulant le salut ou l'exil d'un condamné pour premier article d'un traité de paix[4] ? Il fut procédé à l'appel nominal ; et

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 250

[2] *Ibid.*, p. 248.

[3] *Ibid.*

[4] Voy. ce discours reproduit en entier dans l'*Histoire parlementaire*. t. XXIII, p. 253-258.

380 voix, contre 310, décidèrent que le roi serait exécuté dans les vingt-quatre heures[1] !

La dernière fois qu'il avait quitté Malesherbes, Louis XVI lui avait fait promettre de revenir. Ne le voyant pas reparaître et ignorant que la Commune lui avait interdit l'entrée du Temple, il conçut de cette absence une inquiétude fort vive, quoique tempérée par sa résignation de chrétien. Cléry raconte, à ce sujet, que son maître lui ayant donné à deviner, dans un ancien Mercure de France, un logogriphe dont il avait été frappé : « Comment, lui dit-il, vous ne le trouvez pas ? Il m'est pourtant bien applicable ! Le mot est *sacrifice*[2]. » Il voulut avoir le volume de l'*Histoire d'Angleterre* où se trouvait la mort de Charles Ier, et passa à méditer sur un sort si semblable au sien le peu d'heures qui lui restaient à vivre[3] !

Le 20, deux heures sonnaient à l'horloge du Temple, lorsque tout à coup la porte s'ouvrit. C'était le Conseil exécutif qui entrait, précédé par Santerre. Garat s'avança. Bien qu'intérieurement ému d'une compassion respectueuse pour une aussi grande infortune, le ministre de la justice avait dû se rappeler que, mandataire des organes du seul et vrai souverain, le peuple, il venait notifier à un coupable son arrêt. Il se présentait donc, le chapeau sur la tête. « Louis, dit-il, la Convention nationale a chargé le Conseil exécutif provisoire de vous signifier ses décrets des 15, 16, 19 et 20 janvier. Le secrétaire du Conseil va vous en faire la lecture. « Grouvelle alors déploya le décret, et d'une voix faible, tremblante, lut la sentence. Louis écouta cette terrible lecture, sans qu'aucune altération parût sur son visage. Seulement, au mot *conspiration*, un sourire d'indignation anima ses lèvres. Il remit à Garat une lettre dans laquelle il demandait à la Conven-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 269.
[2] *Journal de Cléry*, p. 128.
[3] *Ibid.*

tion un délai de trois jours pour se préparer à paraître devant Dieu ; l'autorisation de communiquer librement avec un prêtre ; moins de rigueur dans les mesures de surveillance dont il était l'objet, et la faculté de voir sa famille. Il recommandait aussi d'une manière touchante à la bienfaisance de la nation les personnes pauvres qui lui étaient attachées. Garat prit la lettre ; et comme il sortait, le roi tirant de son portefeuille une adresse, la lui remit. Elle n'était pas de son écriture et portait : ***Monsieur Edgeworth de Firmont*, *n°* 183, *rue du Bac***[1].

Après le départ du ministre de la justice, Louis rentra dans sa chambre, et appelant par son nom un officier municipal de service. « Vous m'avez montré de la sensibilité, lui dit-il en lui serrant la main, et je veux vous donner une marque de confiance.... » A ces mots, le municipal, effrayé, recule. « Ne craignez rien, continue Louis ; je ne vous proposerai rien qui puisse blesser votre délicatesse. » Il alla ouvrir un secrétaire, et voyant l'embarras de l'officier municipal augmenter, il se hâta de lui expliquer que le service qu'il attendait de lui consistait à faire tenir à M. de Malesherbes trois rouleaux formant 125 louis qu'il lui devait[2]. Il exprima ensuite le désir d'être laissé seul, et les officiers municipaux se retirèrent aussitôt, mais dans un cabinet d'où ils pouvaient, à travers une porte vitrée, suivre tous ses mouvements. Pendant près d'une demi-heure il se tint debout, dans un état d'immobilité et d'absorption presque absolue. Puis, il eut un mouvement soudain de vivacité, et on le vit se promener dans sa chambre d'un air agité. Parmi les officiers municipaux présents se trouvait un tailleur de pierres, nommé Mercereau, lequel portait encore le chapeau à trois cornes rabattu sur le devant et le tablier de maçon avec lesquels il était allé, peu de temps auparavant, présider

[1] *Journal de Cléry*, p. 132-135.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 185.

le Conseil général. Louis XVI étant passé de sa chambre dans celle des commissaires, et rencontrant du regard la *Déclaration des droits de l'homme*, suspendue au mur : « Ah, dit-il ; — et il la montrait à Mercereau. — Si on avait suivi cet article, on aurait évité bien du désordre. » Mercereau répondit sans trop savoir ce qu'il disait : « C'est vrai. » L'article portait : « La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires; nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée[1]. »

La nouvelle Commune, celle qui remplaçait la fameuse Commune du 10 août, celle enfin dont Hébert faisait partie, avait toujours dépassé, à l'égard du prisonnier, la mesure des précautions nécessaires, au point de s'attirer le blâme des journaux républicains dignes de ce nom[2]: les visions d'une surveillance fanatique redoublant à mesure qu'approchait le terme funèbre, un arrêté fut rendu qui, pour empêcher toute possibilité de suicide, interdisait à Louis XVI, pendant ses repas, l'usage d'un couteau et d'une fourchette. Si bien que, la veille de sa mort, on le réduisit à rompre son pain avec ses doigts et à couper avec sa cuiller la viande qui lui fut servie. Rigueurs barbares, et presque plus stupides encore que barbares, qui, selon la remarque du journal républicain de Prudhomme[3], donnaient à un criminel d'État l'attitude d'un martyr !

Dans l'intervalle, la Convention avait statué sur les demandes de Louis XVI, et décidé qu'il était libre d'appeler tel ministre du culte que bon lui semblerait ; qu'il pourrait voir sans témoin et librement sa femme, sa sœur, ses enfants ; que la nation, toujours grande et toujours juste,

[1] *Les Tuileries, le Temple*, etc.... *pour servir de supplément au Journal de Cléry*, par un ami du trône, p. 132 et suivantes. Paris, 1814.

[2] *Les Révolutions de Paris*, sur ce point, méritent une mention spéciale. Voy. entre autres numéros le 185[e].

[3] *Les Révolutions de Paris*. Voy. entre autres numéros le 185[e].

s'occuperait de sa famille, et qu'il serait accordé aux créanciers de sa maison de convenables indemnités. Une seule des demandes du prisonnier, celle du sursis, était rejetée, comme contraire à une décision définitive[1].

Garat fit aussitôt prévenir l'abbé Edgeworth de Firmont, et, le prenant dans sa voiture, se rendit au Temple. Impartial presque jusqu'au scepticisme, mais d'une nature ouverte aux impressions généreuses, Garat se voyait forcé de remplir, en sa qualité de ministre de la justice, une mission dont la sévérité répugnait à son cœur, et, d'autre part, la résignation chrétienne de Louis XVI l'avait touché; il ne s'en cacha point à l'abbé de Firmont; mais celui-ci ne répondant rien à cette confidence délicate, le mandataire des juges et le confesseur du condamné achevèrent la route en silence[2]. Il était six heures du soir, lorsque Garat informa le prisonnier de l'accueil fait à sa demande. Louis écouta et s'abstint de toute observation. L'unique pensée qui, évidemment, le préoccupât, c'était d'avoir un confesseur. « Avez-vous fait avertir l'abbé de Firmont? » dit-il à Garat. Le prêtre parut, et sur un signe de Louis XVI, les assistants s'étant retirés, ils passèrent l'un et l'autre dans le cabinet voisin. Là, point de tapisserie, point d'ornements; un mauvais poêle de faïence, une table, trois chaises de cuir[3]. « Me voici donc arrivé, dit l'hôte de ce triste séjour, à la grande affaire qui doit m'occuper tout entier! » Il parlait de l'affaire de son salut. Il se mit à lire son testament, il le lut deux fois[4]. Puis, il s'enquit de son clergé, de la situation de l'Église, du cardinal de la Rochefaucauld, de l'évêque de Clermont, de l'archevêque de Paris, surtout[5].

[1] Séance du 20 janvier 1793.

[2] *Dernières heures de Louis XVI, roi de France*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.*

Au milieu de cette conversation, si caractéristique, un commissaire entra : il venait annoncer que la famille était descendue.

De même que Louis XVI, Charles Ier d'Angleterre, après sa condamnation à mort, avait obtenu de voir ses enfants et de recevoir les soins spirituels d'un ministre de ses croyances. Il ne restait plus alors de sa famille, en Angleterre, que la princesse Élisabeth et le petit duc de Glocester, âgé de huit ans. Charles prit l'enfant sur ses genoux, et l'ayant embrassé : « Mon fils, lui dit-il, ils vont couper la tête à ton père, et ils voudront ensuite te faire roi. Mais fais bien attention à ceci : tu ne dois pas être roi aussi longtemps que tes frères Charles et James seront en vie. Ils couperont la tête à tes frères quand ils pourront les saisir, et à toi aussi ils finiront par te couper la tête. C'est pourquoi, ne te laisse pas faire roi par eux. » L'enfant répondit, en sanglotant : « Je me laisserai plutôt couper en morceaux[1]. »

L'entrevue de Louis XVI avec sa famille dura plus de deux heures. Ce fut une scène déchirante. Le roi assis, la reine à sa gauche, la princesse Élisabeth à sa droite, la fille de celui qui allait mourir en face de lui, et debout entre ses jambes, un enfant à peu près de l'âge qu'avait le duc de Glocester quand Charles Ier mourut, et tous ces êtres si chers l'un à l'autre confondant leurs embrassements, échangeant leurs adieux suprêmes, mêlant leurs sanglots.... Quelle accusation contre la peine qui brise à jamais le lien des âmes et met au hasard des jugements humains le droit à la vie ! Car, vous aussi, comme les

[1] « My child, said he, they will cut off my head, and make thee a king. « But mark what I say : thou must not be a king as long as thy brothers « Charles and James are alive. They will cut off their heads when they can « take them, and thy head too they will cut off at last, and therefore I charge « thee, do not be made king by them. » The child, bursting into tears, replied : « I will be torn in pieces first. » Goldsmith, *History of England*, vol. II, p. 443.

quelques rois dont on a tant porté le deuil, vous les avez connues, les heures pleines d'angoisse, pauvres soldats de la vérité vaincue ou de la liberté trahie, martyrs obscurs, saints du peuple, dont nul n'a compté les dernières larmes et pour l'agonie desquels l'histoire n'a pas eu d'écho !

A dix heures et quart, Louis se leva le premier, et tous le suivirent en gémissant. On devait se revoir le lendemain : du moins, il l'avait promis. Quand on fut pour se séparer, les pleurs redoublèrent, et la fille du condamné s'évanouit[1], tandis que, s'échappant des bras de la reine, le jeune prince courait à la sentinelle et lui criait : « Laissez-moi passer! Laissez-moi passer! Je vais demander au peuple qu'il ne fasse pas mourir papa-roi[2]. »

Louis alla retrouver son confesseur, et redevenu plus calme, il lui dit : « Ah! monsieur, faut-il donc que j'aime et que je sois si tendrement aimé?... Mais c'en est fait, oublions tout pour ne plus penser qu'à l'affaire de notre salut[3]. »

L'accomplissement des cérémonies religieuses, après lesquelles il soupirait, exigeant certains préparatifs pour lesquels l'autorisation de la Commune était nécessaire, l'abbé de Firmont dut faire à cet égard une démarche qui souleva quelques objections, mais n'en eut pas moins un plein succès. On fit venir d'une église voisine les ornements requis, chose que le royal pénitent apprit avec grand plaisir. Sûr désormais qu'il pourrait, avant de mourir, entendre la messe, communier, il se coucha tranquillement et s'endormit d'un profond sommeil[4].

Pendant ce temps, Robespierre, retiré chez lui, recommandait à Duplay de tenir fermée, le lendemain, la porte

[1] *Journal de Cléry*, p. 141.
[2] *Supplément au journal de Cléry*, par un ami du trône, p. 156.
[3] *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.
[4] *Ibid.*, p. 167-170.

de la maison qui donnait sur la rue Saint-Honoré, voulant épargner à ceux qu'il aimait et s'épargner à lui-même le spectacle d'un homme conduit à l'échafaud[1].

Paris était resté calme. Mais la pitié veillait. Dans l'intérieur de plus d'une famille, il y eut d'amers reproches adressés au frère par la sœur, au mari par l'épouse, et des anathèmes, et des larmes[2]. Manuel, qui, dans la séance du 17, avait essayé de dérober quelques suffrages en faveur de la clémence, et qui, pour prix de son infidélité, avait failli être tué dans les couloirs[3], donna sa démission de découragement et de douleur[4]. Kersaint, avec une fermeté que déparait la calomnie, écrivit à la Convention : « Si l'amour de mon pays m'a fait endurer le malheur d'être le collègue des panégyristes et des promoteurs du 2 septembre, je veux au moins défendre ma mémoire du reproche d'avoir été leur complice, et je n'ai pour cela qu'un moment, celui-ci ; demain il ne serait plus temps. Je rentre dans le sein du peuple[5]. »

La journée du 20 janvier touchait à son terme, la nuit déjà descendait sur Paris, lorsque tout à coup se répand une rumeur vague, effrayante. On parle d'un complot pour délivrer le roi, d'un crime affreux commis avec audace, d'un représentant du peuple assassiné. Et ce qui fait croire l'attentat possible, c'est le projet attribué à de riches marchandes, à des accapareuses, à des femmes de plaisir, de se déguiser en poissardes et d'ameuter les dames de la Halle contre l'échafaud ; c'est un pamphlet lancé sous ce titre : *Bréviaire des Parisiennes pour la défense de Louis XVI ;* c'est une foule d'ardents libelles

[1] *Histoire des Montagnards*, t. II, p. 290. — Nous avons déjà dit à quelles communications personnelles se rapportent, dans le livre de M. Esquiros, ces détails de vie intime.

[2] *Révolutions de Paris*, n° 185.

[3] Mercier, *le Nouveau Paris*, chap. CCXLVIII. — TOUT EST OPTIQUE.

[4] Séance du 19 janvier 1793.

[5] Séance du 20 janvier 1793.

posés sur les bornes ou glissés sous les portes par des mains furtives[1]. Bientôt les doutes s'éclaircissent. Au club des Jacobins, dans les sections, la nouvelle sinistre est parvenue, encadrée de circonstances qui ne sont que trop précises. Un homme a reçu un coup de sabre dans le flanc, et cet homme, cher à la Révolution, c'est Michel Lepelletier de Saint-Fargeau, le même que quatre mois auparavant on avait entendu s'écrier : « Heureux les fondateurs de la République, dussent-ils payer ce bonheur au prix de leur sang[2] ! »

Il y avait alors dans Paris un lieu devenu redoutable, mais entouré d'une sorte de charme fatal. Château-bazar, monument moitié aristocratique, moitié marchand, coupé entre un jardin et une cour de hangars en planches qu'on appela d'abord le *Camp des Tartares* et puis les *Galeries de bois*, percé d'issues nombreuses, bordé enfin de boutiques superposées à des caveaux, le Palais-Royal semblait fait exprès pour servir à la fois de théâtre au tumulte et de retraite à la trahison. Aussi était-ce là que le pouls de Paris battait, quand Paris avait la fièvre. Là le scandale des amours en plein vent, les bourdonnements de la politique quotidienne, le contre-coup de toute grande agitation, le flux et reflux des mille rumeurs de la ville, le bruit, et, au-dessous, mainte existence louche, la vie trouble des complots, et jusqu'au pied du lit des prostituées, la contre-révolution tenant tout bas ses assises; là, cachés par leurs maîtresses, ceux des émigrés que ramenaient à Paris l'espoir de la vengeance, l'appât de l'imprévu, ou l'ennui. Lorsque les choses en furent venues au point d'alarmer la vigilance de la Commune et de provoquer une descente de la garde nationale, le nombre des hommes sans carte de civisme et sans asile, surpris dans

[1] *Révolutions de Paris*, n° 185.
[2] *Vie de Michel Lepelletier*, faite et présentée à la société des Jacobins, par Félix Lepelletier, son frère, p. 23.

les repaires de l'étrange palais, se trouva être d'environ six mille[1] !

Or, il arriva que, le 20 janvier vers six heures du soir, Michel Lepelletier, soit curiosité, soit hasard, étant venu prendre son repas dans un des caveaux du Palais-Royal, chez un restaurateur nommé Février, un jeune homme y entra, que rendaient aisément reconnaissable sa haute taille, sa barbe bleue et ses cheveux noirs, la blancheur de ses dents, son teint basané[2]. Lepelletier était seul, dans une salle du fond. Le jeune homme s'approche du comptoir et demande à la femme du restaurateur s'il est vrai que le représentant du peuple Saint-Fargeau soit chez elle[3]. Sur la réponse affirmative de la dame, et guidé par son indication, il va droit à sa victime : « Vous êtes Lepelletier de Saint-Fargeau? — Oui. — Vous avez voté la mort du roi? — Oui. — Eh bien, meurs scélérat! Voici ta récompense. » Et il lui plonge son sabre dans le flanc[4]. Averti, le maître de la maison accourt, saisit l'assassin; mais celui-ci se dégage et disparaît, tandis qu'ému de la crainte généreuse qu'un aussi lâche attentat ne fût suivi de quelque scène terrible, Lepelletier adjurait ceux qui le relevaient tout sanglant de ne pas donner l'alarme[5]. Son agonie, courte, mais horriblement douloureuse, le laissa maître de lui-même. Son frère, prévenu aussitôt, étant arrivé : « Je meurs content, lui dit-il; je meurs pour la liberté de mon pays[6]. » Et il expira.

[1] Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la section des Arcis, du 25 janvier 1793.

[2] Signalement de l'assassin donné par le ministre de la justice dans la séance du 21 janvier.

[3] *Vie de Michel Lepelletier*, faite et présentée à la société des Jacobins, par Félix Lepelletier, son frère, p. 28.

[4] *Ibid.* — Procès-verbal de l'assassinat de Michel Lepelletier.

[5] *Vie de Michel Lepelletier*, p. 28. — Déposition de Février, dans le procès-verbal.

[6] *Vie de Michel Lepelletier*, par son frère, p. 29.

Le lendemain, 21 janvier, était le jour que le Conseil exécutif provisoire avait fixé pour l'exécution du roi. Cléry, qui avait passé la nuit sur une chaise dans la chambre de son maître, se leva de grand matin et se mit à allumer le feu. Au bruit qu'il fit, Louis se réveille, et écartant le rideau : « Cinq heures sont-elles sonnées ? — Sire, à plusieurs horloges, mais pas encore à la pendule. — J'ai bien dormi, j'en avais besoin ; la journée d'hier m'avait fatigué ; où est M. de Firmont ? — Sur mon lit. — Et vous ? — Sur cette chaise[1]. » Louis XVI marqua par un geste expressif combien il était touché de l'attachement de ce fidèle serviteur.

Son premier soin, quand il fut habillé et coiffé, fut de faire prévenir M. de Firmont. Le prêtre parut. Déjà Cléry avait placé au milieu de la chambre une commode qu'il disposa en forme d'autel[2]. Le roi entendit la messe à genoux par terre, sans prie-Dieu ni coussin ; il communia, et resta quelque temps encore, après la messe, recueilli et comme absorbé dans ses prières[3].

Le jour commençait à poindre. Un brouillard épais enveloppait la ville. Autour du Temple, profond silence. On n'entendait pas même le bruit sourd occasionné par l'arrivée des subsistances qu'apportent chaque matin à la capitale les habitants des environs[4]. Soutenu par l'espérance d'une autre vie, Louis était calme. On l'entendit murmurer à plusieurs reprises ces mots de Charles I[er] à l'évêque Juxton : « Je vais changer une couronne périssable pour une qui est immortelle[5]. » La nature, cependant, souffrait en lui et gémissait. Quand l'abbé de Firmont, qui l'avait

[1] *Journal de Cléry*, p. 142 et 143.
[2] *Ibid.*, p. 143.
[3] *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.
[4] *Supplément au journal de Cléry*, p. 138.
[5] « I go from a corruptible to an incorruptible crown. » Goldsmith, *His-f England*, vol. II[e], p. 445.

quitté un moment, rentra, il le trouva assis près de son poêle et ayant peine à se réchauffer[1].

A sept heures, il sortit de son cabinet, et appelant Cléry : « Vous remettrez, lui dit-il, ce cachet à mon fils... cet anneau à la reine; dites-lui bien que je le quitte avec peine... Ce petit paquet renferme des cheveux de toute ma famille; vous le lui remettrez aussi... Dites à la reine, à mes chers enfants, à ma sœur, que je leur avais promis de les voir ce matin, mais que j'ai voulu leur épargner la douleur d'une séparation si cruelle. Combien il m'en coûte de partir sans recevoir leurs derniers embrassements! » Et des larmes coulèrent de ses yeux[2]. Il aurait voulu que Cléry lui coupât les cheveux; mais les ciseaux qu'il demanda à cet effet lui furent refusés avec une dureté soupçonneuse[3].

En ce moment, Paris était sous les armes, et la générale battait dans tous les quartiers. Bientôt il se fit autour du Temple un mouvement extraordinaire, et l'on entendit très-distinctement dans la cour la voix des officiers de cavalerie et le pas des chevaux. « Il y a apparence qu'ils approchent, » dit le roi à l'abbé de Firmont qu'il voyait tressaillir[4].

Deux commissaires de la Commune, tous les deux prêtres, se présentent accompagnés du chef de la force armée. Le condamné eut un instant d'effroi[5]. Il rentre précipitamment dans son cabinet, ferme la porte, tombe à genoux devant l'abbé de Firmont : « Tout est consommé, Monsieur; donnez-moi votre bénédiction, et priez Dieu qu'il me soutienne jusqu'à la fin[6]. » Il reparut, l'air plus

[1] *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.
[2] *Journal de Cléry*, p. 146 et 147.
[3] *Ibid.*, p. 148.
[4] *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.
[5] *Procès des Bourbons*, cité dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 331.
[6] *Dernières heures de Louis XVI*, ubi suprà.

rassuré, et, tendant à Jacques Roux, l'un des deux commissaires, un paquet qui contenait son testament, il le pria de remettre ce paquet au Conseil général de la Commune. C'est alors que ce Jacques Roux, — « prêtre, c'est-à-dire sans entrailles, » s'écrie à ce sujet le journal de Prudhomme indigné[1], — prononça les odieuses paroles dont lui-même courut se vanter à la Commune[2], paroles que l'abbé de Firmont déclare n'avoir pas entendues[3], mais qui se trouvent rapportées dans le journal de Cléry : « Je ne suis ici que pour vous conduire à l'échafaud. » Louis XVI répondit : « C'est juste[4]. » S'apercevant que chacun des commissaires avait son chapeau sur la tête, il demanda aussitôt le sien[5]. Et toutefois, l'ancien orgueil de son rang avait tellement fléchi sous son malheur, qu'ayant laissé échapper ce mot « *la reine,* » il se reprit avec précipitation pour dire : *ma femme*[6].

Santerre était là qui attendait, et pressait le moment du départ. « Monsieur, l'heure approche, il est temps de partir. » Mais lui, comme pour faire reculer sa destinée, et comme si quelque mystérieux espoir se fût agité au fond de son cœur, il hésitait. Une seconde fois, il demanda à se retirer dans son cabinet, pour s'y recueillir ; et lorsqu'il en sortit, ce ne fut que sur une nouvelle invitation de Santerre qu'il se décida. Intérieurement combattu, ce semble, entre sa résignation de chrétien et un sentiment de colère qu'il ne put réprimer, il leva les yeux au ciel, frappa du pied droit contre le plancher[7], et dit : « Allons, partons ! »

Au bruit des tambours, la reine s'était élancée vers la

[1] *Révolutions de Paris*, n° 185.
[2] Voy. son rapport dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 343.
[3] *Dernières heures de Louis XVI*, ubi suprà.
[4] Rapport de Jacques Roux à la Commune.
[5] *Dernières heures de Louis XVI*, ubi suprà.
[6] Rapport de Jacques Roux à la Commune.
Procès des Bourbons, ubi suprà.

fenêtre de sa chambre, et tenant ses enfants pressés contr son sein, s'écriait toute en larmes : « C'en est fait, nous ne le verrons plus[1] ! » On savait, néanmoins, au Temple, que le projet d'enlever le roi avait été formé, et l'abbé de Firmont en avait reçu avis, la veille, de deux des principaux acteurs du complot[2]. Cette audacieuse tentative réussirait-elle? L'abbé de Firmont a lui-même écrit qu'il en conserva l'espoir jusqu'au pied de la guillotine[3], et cet espoir, nul doute qu'il ne se fût efforcé de le faire partager à Louis XVI.

Le condamné traversa la première cour à pied, non sans s'être retourné une ou deux fois vers la tour sombre où il laissait sa femme, ses enfants, sa sœur ! A l'entrée de la seconde cour était une voiture verte, dont deux gendarmes tenaient la portière. Louis y monte, son confesseur à côté de lui dans le fond, et, sur le devant, les deux gendarmes[4]. Le signal est donné, le cortége s'ébranle.

Morne spectacle! Depuis la prison jusqu'à la place de mort, se hérisse une double haie de piques ou de fusils portés par des hommes qu'à leur muette immobilité on prendrait pour des statues armées. L'air est froid, le temps brumeux. Un silence de plomb, interrompu seulement à la sortie du Temple par le cri : *Grâce! Grâce*[5]*!* qu'ont poussé quelques tremblantes voix de femmes, règne tout le long de la ligne à parcourir. Ça et là, des boutiques entr'ouvertes[6], partout les fenêtres fermées. Pour le piéton, nulle issue; et pas d'autre voiture que celle qui roule au milieu du silence universel, emportant le malheureux qu'on appelait alors « *Louis le dernier!* »

[1] *Supplément au Journal de Cléry*, p. 147.
[2] *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] *Journal de Perlet*, n° du 22 janvier.
[6] *Révolutions de Paris*, n° 185.

Le Conseil général était en séance, et, pour le tenir au courant de ce qui se passait, les courriers se succédaient à l'Hôtel de Ville. Là, s'il en faut croire le témoignage d'un contemporain, Hébert fut aperçu versant des larmes; et comme un de ses voisins s'en étonnait: « Le tyran, dit-il, aimait beaucoup mon chien, et il l'a bien souvent caressé: j'y pense en ce moment[1]. »

A la même heure, un vieux serviteur du père de Louis XVI, l'abbé Leduc, allait présenter à la Convention une requête aussi courageuse que touchante. Sachant bien qu'il n'obtiendrait pas le roi vivant, il le réclamait mort, et, d'un ton lamentable, insistait pour qu'on le laissât porter dans son tombeau de famille, à Sens, les froides reliques de son maître[2]. L'Assemblée repoussa cette demande, et concentra toutes ses préoccupations sur Lepelletier, sur sa mort funeste, sur les honneurs patriotiques à rendre à sa mémoire.

Et pendant ce temps, la voiture funéraire avançait, avançait toujours. En la voyant venir, une jeune fille s'évanouit[3]. Le cortége avait à passer, dans sa route, non loin de la maison de Duplay. Or, ce jour-là, Duplay avait fermé de grand matin sa porte; et à Éléonore qui en demandait le motif, Robespierre avait répondu d'un air concentré: « Votre père a raison; il va passer une chose que vous ne devez pas voir[4]. »

Le cortége arriva, en effet, annoncé par un bruit de roues et de chevaux. Louis lisait, dans un bréviaire, les psaumes des agonisants[5], tandis que son confesseur, l'âme toute entière à la pensée du complot promis, comptait les minutes avec une muette angoisse. Vain espoir, et

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 311.
[2] *Supplément au Journal de Cléry*, par un ami du trône, p. 144.
[3] *Ibid.*, p. 147.
[4] Esquiros, *Histoire des Montagnards*, t. II, p. 291.
[5] *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.

semblable à ces lueurs rapides qui rendent la nuit plus noire, après l'avoir traversée! Une vigilance implacable a tout prévu, et des cinq cents personnes que lie au salut du roi le pacte d'une fidélité intrépide, vingt-cinq seulement ont réussi à gagner le rendez-vous[1].

A dix heures dix minutes[2], on arriva au pied de l'échafaud. Il avait été dressé en face du palais des Tuileries, sur la place qui s'était appelée Louis XV, à l'endroit où s'était élevée la statue du plus corrompu des rois, mort tranquillement dans son lit! Le condamné mit trois minutes à descendre de la voiture[3]. Au moment de quitter le Temple, il avait refusé sa redingote, que Cléry lui présentait[4] : il portait un habit brun, une veste blanche, une culotte grise, des bas blancs[5]. Ses cheveux n'étaient pas en désordre, aucune altération ne se remarquait sur son visage[6]. L'abbé de Firmont était en simple habit noir. Un grand espace vide avait été ménagé autour de l'échafaud, espace bordé de canons; et au delà, aussi loin que la vue pouvait s'étendre, une multitude sans armes[7].

Au bourreau venant ouvrir la portière de la voiture, Louis avait recommandé de prendre soin de son confesseur, et cela d'un ton de maître[8]. Quand il fut descendu, l'œil fixé sur la foule de soldats qui l'environnait, il cria d'une voix terrible : « Taisez-vous! » Les tambours s'étant arrêtés, mais, sur un signe du chef, ayant repris aussitôt, « Quelle trahison! s'écria-t-il, je suis perdu! je suis perdu! » car il paraît que jusqu'à ce moment, il avait conservé quel-

[1] *Dernières heures de Louis XVI, roi de France,* par l'abbé Edgeworth de Firmont.

[2] Rapport de Jacques Roux à la Commune.

[3] *Ibid.*

[4] *Journal de Cléry*, p. 150.

[5] *Journal de Perlet*, n° du 22 janvier.

[6] *Ibid.*

[7] *Dernières heures de Louis XVI*, ubi suprà.

[8] *Ibid.*

que espoir[1]. Les bourreaux l'entourant pour lui ôter ses habits, il les repoussa avec fierté, et défit lui même son col[2]. Mais où tout le sang qui coulait dans ses veines parut s'allumer, ce fut quand on lui voulut lier les mains. « Me lier les mains ! » Une lutte allait s'engager[3]..., elle s'engagea : « Il est certain, écrit Mercier, que Louis livra une espèce de combat à ses bourreaux[4]. » L'abbé Edgeworth demeurait incertain, consterné, sans voix. Enfin, comme son maître semblait l'interroger du regard : « Sire, lui dit-il, dans ce nouvel outrage je ne vois qu'un dernier trait de ressemblance entre Votre Majesté et le Dieu qui va être votre récompense[5]. » A ces mots, la colère de l'homme faisant place à l'humilité du chrétien, Louis dit aux bourreaux : « Je boirai le calice jusqu'à la lie[6]. » On lui attacha les mains, on lui coupa les cheveux ; après quoi, appuyé sur le bras de son confesseur, il se mit à gravir les marches, d'ailleurs très-roides, de la guillotine, d'un pas lent, d'un air affaissé. Mais parvenu à la dernière marche, il se relève soudain, traverse rapidement toute la largeur de l'échafaud, s'avance vers le côté gauche, et d'un signe commandant le silence aux tambours : « Je meurs innocent de tous les crimes qu'on m'impute.... » Il avait la figure très-rouge[7], et, selon le récit de son confesseur, « sa voix était si forte, qu'elle dut être entendue au Pont-Tournant[8]. » Quelques autres paroles de lui retentirent

[1] Voy. à ce sujet le récit contenu dans le recueil intitulé *Procès des Bourbons ;* — l'*Histoire abrégée de la Révolution française et des malheurs qu'elle a occasionnés.* — Et enfin *le Nouveau Paris*, de Mercier, chap. LXXXII.

L'abbé de Firmont, par un sentiment facile à comprendre, n'a pas tout dit.

[2] *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.

[3] *Ibid.*

[4] *Le Nouveau Paris*, chap. LXXXII. — DE LA RACE DÉTRÔNÉE.

[5] *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.

[6] *Ibid.*

[7] *Révolutions de Paris*, n° 187.

[8] *Dernières heures de Louis XVI*, ubi suprà.

très-distinctement : « Je pardonne aux auteurs de ma mort, et je prie Dieu que le sang que vous allez répandre ne retombe jamais sur la France[1]. » Il allait continuer, lorsque sa voix fut étouffée par un roulement de tambours, dont on assure que le signal vint du comédien Dugazon, prévenant le commandement de Santerre[2]. « Silence ! faites silence ! » criait Louis XVI hors de lui, et on le vit à diverses reprises frapper du pied avec violence[3]. Richard, un des bourreaux, avait saisi un pistolet, et couchait en joue l'infortuné : il fallut l'entraîner de force. A peine lié à la planche fatale, il poussa des cris terribles, que la chute du couteau interrompit en emportant la tête[4]. Sanson, l'exécuteur, la prit aussitôt, la montra au peuple ; et le peuple cria : Vive la République !

Suivant un écrivain royaliste, qui affirme tenir le fait de plusieurs témoins oculaires, et notamment de Sillery, le duc d'Orléans était parmi les spectateurs au moment où la tête sanglante fut montrée à la foule ; il monta sur un cheval qu'on lui tenait prêt, et s'éloigna en toute hâte[5].

Vive la République ! quatre-vingt mille hommes la répétèrent, le long des quais[6], cette acclamation qui saluait la naissance d'un monde nouveau. Beaucoup de Fédérés se plurent à tremper dans le sang qui venait d'être répandu, la pointe de leurs sabres ou le fer de leurs

[1] *Dernières heures de Louis XVI*, ubi suprà.

[2] Mercier, *le Nouveau Paris*, chap. LXXXII. — DE LA RACE DÉTRÔNÉE.

[3] Récit fait par Santerre lui-même à François Mercier du Rocher, membre du directoire de département dans la Vendée. Nous avons sous les yeux ses Mémoires inédits. — L'abbé Edgeworth ne mentionne aucunement dans son récit la fameuse phrase : « *Fils de saint Louis, montez au ciel,* » qu'il ne prononça point en effet, et qui doit être rangée au nombre des erreurs historiques.

[4] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 95. RÉCIT DE SANTERRE.

[5] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 415.

[6] Mercier, *le Nouveau Paris*, chap. LXXXII.

piques[1]. Un homme monta sur la guillotine, et plongeant son bras jusqu'au coude dans ce sang, en ramassa des caillots plein la main, puis par trois fois en aspergea les assistants qui, pris d'un sauvage délire, se pressaient pour en recevoir chacun une goutte sur le front[2]. L'inconnu criait, pendant qu'il administrait à la foule ce baptême sinistre : « On nous a prévenus que le sang de Louis Capet retomberait sur nos têtes : eh bien, qu'il y retombe ! » Et quelqu'un disant : « Que faites-vous, amis ? on va nous représenter à l'étranger comme un peuple féroce, qui a soif du sang. » — « Oui, lui fut-il répondu, soif du sang d'un despote ; qu'on aille en informer toute la terre[3]. » Les écoliers des Quatre-Nations agitaient leurs chapeaux en l'air ; un homme fut aperçu qui, sur le bord de l'échafaud, vendait des petits paquets des cheveux de Louis[4]. « J'ai vu, raconte un auteur contemporain de l'événement, j'ai vu défiler tout le peuple se tenant sous le bras, riant, causant familièrement, comme lorsqu'on revient d'une fête. L'on a menti lorsqu'on a imprimé que la stupeur régnait dans la ville[5]. » Il est très-vrai que, quelques jours après l'exécution, une crainte vague de l'avenir commença d'assombrir Paris[6] ; mais le jour même, rien de semblable ne parut. A l'extrémité du pont qui avait porté le nom de Louis XVI, on dansa[7]. Les spectacles furent ouverts comme à l'ordinaire ; comme à l'ordinaire, les cabarets, du côté de la place sanglante, vidèrent leurs brocs, et l'on y cria les gâteaux[8].

On avait parlé de tirer le canon du Pont-Neuf au mo-

[1] *Révolutions de Paris*, n° 185.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] Mercier, *le Nouveau Paris*, chap. LXXXII. — DE LA RACE DÉTRÔNÉE.
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*
[7] *Révolutions de Paris*, n° 185.
[8] Mercier, *le Nouveau Paris*, chap. LXXXII.

ment de l'exécution : cela n'eut pas lieu, et par ce motif, qui peint l'époque, qu'une tête de roi ne doit pas faire en tombant plus de bruit que celle d'un autre homme[1]. Le corps, mis dans un panier d'osier, fut conduit au cimetière de la Madeleine, où, pour le calciner, on le recouvrit d'une telle quantité de chaux vive, « qu'il serait impossible, écrit Mercier, à tout l'or des potentats de l'Europe, de faire la plus petite relique de ses restes[2]. »

Craignait-on que le royalisme ne fleurît sur ce cadavre comme le gui sur un arbre mort ? Ce qui est certain, c'est qu'à dater du moment où elle apprit l'exécution de Louis XVI, Marie-Antoinette se mit à traiter son fils, un enfant, avec tout le respect qu'elle croyait dû à un roi[3] !...

[1] *Révolutions de Paris*, n° 185.
[2] *Le Nouveau Paris*, chap. LXXXII.
[3] *Ibid.*

LIVRE NEUVIÈME

CHAPITRE PREMIER

PITT ET LA CONVENTION

Grand caractère déployé par la Convention, après la mort de Louis XVI. — Funérailles de Lepelletier Saint-Fargeau. — Suicide de son assassin. — Effet produit sur les diverses Cours de l'Europe par la nouvelle de l'exécution de Louis XVI. — Meurtre de Basseville à Rome. — Conduite artificieuse de Pitt. — Prétendus griefs allégués par le gouvernement anglais. — Scission parmi les whigs. — Pitt avait refusé de faire la moindre démarche pour sauver Louis XVI. — Politique de Pitt à la nouvelle de l'exécution de Louis XVI. — Mouvement provoqué dans Londres. — Renvoi de Chauvelin. — La Convention insultée par le gouvernement anglais. — Intrigues diplomatiques de Talleyrand et de Dumouriez. — Mission secrète de Maret à Londres. — Attitude indomptable de la Convention. — Réfutation victorieuse par Brissot des faux griefs de l'Angleterre. — Griefs de la France bien fondés. — L'*Alien Bill* discuté dans la Chambre des Communes; scène de violence jouée par Burke. — Effrayante position de la France; puissance de ses ennemis ligués. — La Convention se montre admirable d'intrépidité, de calme et d'audace. — La guerre, *provoquée* par Pitt, est *déclarée* par la Convention. — Dévouement du peuple. — Démission de Roland. — Lettre officielle de Monge à tous les ports de mer. — Mensonges calculés de Pitt dans la Chambre des Communes. — Emportements de Burke. — L'Angleterre laisse envahir la Pologne. — Réplique décisive de Fox à Pitt et à Burke. — Journée du 25 février à Paris. — Émeute factice. — Décret contre Marat. — Manœuvres contre-révolutionnaires à Lyon. — Complot de Dumouriez. — Revers aux frontières. — Enthousiasme militaire et patriotique à Paris.

La Convention, après l'exécution de Louis XVI, déploya le plus grand caractère. Les passions de parti qui l'avaient

tant de fois déjà et si misérablement agitée firent un moment silence. Dans une proclamation au peuple français, elle revendiqua pour chacun de ses membres, d'un cœur intrépide, dans un style fier, la responsabilité du meurtre d'un roi ; et, la face tournée vers l'Europe, elle se montra pleine d'un calme méprisant, prête à lancer comme à relever tous les défis, sûre d'elle-même, de sa force, de son droit, et, dans sa volonté de lutter jusqu'à la mort, unanime.

Honorer les martyrs de la liberté, c'était noblement ouvrir cette campagne contre les rois qui restera pour jamais l'étonnement et l'admiration de l'histoire : le 24 janvier, Michel Lepelletier fut porté au Panthéon.

Dans le cortége figuraient la Convention en masse, la société des Jacobins, les sections, toutes les corporations de Paris avec leurs bannières. Le cortége, c'était le peuple.

Le corps, placé sur un char sépulcral très-élevé, laissait voir la plaie par où s'était échappée la vie. Au moment du départ, le président de la Convention monta près du mort et lui posa sur la tête une couronne de chêne[1]. Puis, l'on se mit en marche. Les drapeaux en deuil, les tambours voilés, le visage pâle et comme doucement endormi de la victime, ses habits sanglants qui flottaient au bout des lances, son frère qui suivait chancelant et consterné, la statue de la loi étendant le bras comme pour saisir l'assassin, les piques ornées de cyprès, les torches funéraires, un ciel nébuleux, tout concourait à porter dans les âmes une impression de tristesse héroïque[2].

Et le long de la route funéraire, on s'entretenait des vertus de Michel Lepelletier ; de son culte pour les idées nouvelles, si remarquable chez un haut magistrat de l'ancien régime ; de son immense fortune, mise au service de

[1] *Révolutions de Paris*, n° 185.
[2] *Ibid.*

la liberté; de sa bienfaisance; de ce qu'il écrivait, dans le rude hiver de 1788, à son homme d'affaires, prêt à vendre l'eau de ses étangs aux meuniers qui manquaient d'eau pour leurs moulins : *Donnez et ne vendez pas*[1]. On rappelait aussi ses travaux, son rapport sur le Code pénal, empreint d'un sentiment si vif d'humanité; son horreur de la peine de mort, et ce beau plan d'éducation nationale, où, la misère étant bannie de l'enfance, on demandait au superflu du riche de pourvoir à l'éducation des fils du pauvre. Ah! il méritait certes qu'on le pleurât, l'homme de bien qui avait voulu et proposé l'ÉDUCATION *commune, gratuite, obligatoire*[2].

On le pleura, et l'on fit plus. A sa mémoire furent prodigués des honneurs tels que le seul Germanicus, dans l'histoire, en avait reçu de semblables. Son nom fut donné à une section, à une rue, à une place publique, à une commune. La Convention fit placer dans la salle de ses séances un tableau où David l'avait peint. Le peuple français, par l'organe de ses représentants, déclara adopter sa fille unique, et ce fut à cette occasion que Barère fit passer le principe de l'adoption dans nos lois[3].

L'émotion produite par les funérailles de Lepelletier durait encore, lorsqu'on apprit que c'en était fait de son assassin. Deparis, c'était le nom de cet homme[4], était resté quelques jours dans la capitale, après le meurtre commis, retenu qu'il était par un violent désir d'immoler le duc d'Orléans, la première victime qu'eût cherchée son fana-

[1] Voy. la *Vie de Michel Lepelletier, présentée à la société des Jacobins*, par Félix Lepelletier, son frère. Première édition, p. 10 et 11.

[2] Voy. le *Projet de Code pénal* et le *Plan d'éducation nationale* de Michel Lepelletier, dans le XXIV[e] tome de l'*Histoire parlementaire*, p. 11-86.

[3] *Vie de Michel Lepelletier*, par son frère, p. 24; et *Biographie universelle*, à l'article Michel Lepelletier de Saint-Fargeau.

[4] Et non Paris. Voy., à ce sujet, l'*Histoire des Montagnards*, par M. Esquiros, t. II, p. 296. — L'auteur parle d'après des communications reçues du frère même de Deparis.

tisme. Il avait même eu l'audace de se mêler au cortége de Lepelletier, dans le farouche espoir d'ensanglanter jusqu'à son lit de parade. Mais le duc d'Orléans n'ayant point paru, les amis du meurtrier parvinrent à lui persuader qu'il n'avait plus qu'à quitter la France, où son signalement était donné et sa tête mise à prix. Il se décide, fuit vers la frontière, et, le soir, arrive à Forges-les-Eaux, dans une auberge dite du *Grand-Cerf*. Ruisselant de pluie, il s'approche de l'âtre, où des colporteurs s'entretenaient des choses du jour. « Que pense-t-on de la mort du roi? » dit-il en se mêlant à la conversation. « On pense, répondit un d'eux, qu'on a bien fait de le frapper. Pour moi, je voudrais que tous les tyrans du monde n'eussent qu'une tête, afin qu'on pût l'abattre d'un seul coup. » A ces mots, Deparis se lève brusquement, sans prendre soin de dissimuler l'horreur qu'il éprouve. Quelques malédictions murmurées par lui dans l'escalier qui menait à sa chambre sont entendues et achèvent d'éveiller les soupçons. On l'épia, et on le vit qui se promenait d'un air égaré, se mettait à genoux, baisait sa main droite. Le lendemain, de bonne heure, des gendarmes étaient à son chevet. Mais il avait caché un pistolet sous son traversin, et au moment où on allait l'arrêter, il se brûla la cervelle. On trouva dans son portefeuille douze cents livres en assignats et une fleur de lis de cuivre argenté, plus un papier, sur lequel ces mots : « *Mon brevet d'honneur*. Qu'on n'inquiète personne; personne n'a été mon complice dans la mort heureuse du scélérat Saint-Fargeau. Si je ne l'eusse rencontré sur ma route, je faisais une plus belle action, je purgeais la terre du parricide d'Orléans[1].... »

Tallien et Legendre, envoyés à Forges-les-Eaux, constatèrent dans leur rapport l'identité de l'assassin. Et

[1] *Histoire des Montagnards*, par M. Esquiros, p. 299 et 300. — *Révolutions de Paris*, n° 187. — Rapport de Tallien à la Convention, séance du 5 février 1793.

cependant, une rumeur se répandit que Deparis s'était sauvé. A Forges-les-Eaux, disait-on, il avait assassiné un voyageur, et, pour déjouer les poursuites, remplacé les papiers de sa nouvelle victime par les siens propres. C'est ce que le frère de Michel Lepelletier crut plus tard lui-même, sur la foi d'indications, d'ailleurs fort peu concluantes[1].

Un meurtre, telle fut la seule démonstration que provoqua en France l'exécution de Louis XVI. Au dehors, elle émut faiblement les émigrés. Monsieur, alors en Westphalie, prit aussitôt le titre de régent de France, et institua le comte d'Artois, son frère, lieutenant général du royaume. Il disait, dans les lettres patentes : « Le ciel nous a sûrement destinés pour être les ministres de sa justice[2]. »

En attendant, l'acte accompli dans la Convention était salué, d'un bout de la France à l'autre, par une sombre mais générale sympathie; de chaque commune affluaient des adresses d'adhésion; et, promptes à s'associer à ce mouvement, les armées écrivaient à l'Assemblée : « Nous vous remercions de nous avoir mises dans la nécessité de vaincre[3]. »

Autour de la Révolution, en effet, tout allait s'embrasant.

Non que les rois, l'œil fixé sur l'échafaud de Louis XVI, se sentissent saisis d'une compassion chevaleresque : la politique des princes ne connaît guère de tels mobiles. Seule, on l'a vu, l'Espagne avait tendu la main pour détourner le coup fatal; ni la Prusse, ni l'Autriche n'avaient remué; et Pitt, quoique sommé par Fox d'inter-

[1] Voy., à la suite des *Œuvres de Michel Lepelletier*, publiées à Bruxelles, par son frère, en 1826, la note qui concerne le suicide de Deparis.

[2] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 459.

[3] Sur l'étendue et la fougue de ce mouvement, on peut voir le journal de Brissot, et notamment le n° 1282 du *Patriote français*.

venir, était demeuré comme immobile : il calculait sur l'horreur que produirait en Europe cette tête coupée.

Une fois le coup frappé, les Cours s'agitèrent.

L'impératrice de Russie chasse de ses États les Français et interdit tout contact de ses sujets avec la France[1], comme avec une nation pestiférée.

L'Espagne, que ne dirige plus le calme génie du comte d'Aranda, se prépare à entrer tête baissée dans la lutte.

Le roi de Prusse, se chargeant de récompenser les services que Louis XVI ne put acquitter, écrit à un gentilhomme français, nommé d'Aubier : « Comme gage du tendre souvenir que je conserve à votre maître, je vous donne ma clef de chambellan[2]. »

Les dispositions de la cour de Naples ne pouvaient être douteuses : là régnait, sous le nom d'un fantôme de roi et d'un fantôme de mari, une sœur de Marie-Antoinette, Caroline d'Autriche, doublement asservie à l'influence anglaise par Acton, son amant, et par cette Emma Hamilton, dont la beauté impudique paya, plus tard, à Nelson le salaire de la foi trahie et du sang versé[3].

Quant au gouvernement papal, il n'avait point attendu le 21 janvier pour faire prêcher dans les églises contre les Français, et provoquer à des assassinats pieux par maint cantique sanglant chanté dans les rues et sur les places publiques[4]. Aussi le secrétaire de légation Basseville avait-il été massacré à Rome, dès le 13 janvier, pour avoir arboré les couleurs de la République française. Assailli dans sa voiture par les sauvages dévots du Transtévère, le malheureux était parvenu, au travers de leur foule hurlante, à gagner la maison d'un banquier fran-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 191.
[2] *Ibid.*, p. 171.
[3] A Naples, lors de la première restauration de Ferdinand IV.
[4] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 344.

çais. La meute que les prêtres ont lancée, s'y précipite. C'est à peine si le maître de la maison a le temps de sauter par la fenêtre, pendant qu'un perruquier frappait mortellement Basseville d'un coup de rasoir[1]. La relation romaine, publiée sur cet événement, se terminait ainsi : « La *chose* est faite : à de pareils traits, on reconnaît l'ancienne Rome[2] ! »

Et l'Angleterre? Elle était alors sous la main de Pitt : c'est tout dire. A la suite du 10 août, Pitt avait rappelé lord Gower, ambassadeur d'Angleterre à Paris, sous prétexte que « ses lettres de créance étaient caduques depuis l'emprisonnement du roi[3]; » et le 25 novembre, M. Stratton, chargé des affaires britanniques près de la cour de Vienne, avait remis au comte de Cobentzel un mémoire tendant, selon l'expression du prince de Hardenberg, « à remonter la machine désorganisée de la coalition[4]. » En même temps, Chauvelin, ministre de France à Londres, cessait d'y être considéré comme revêtu d'un caractère public[5]. Il réclama en vain. Dans une note où lord Grenville exposait longuement et avec aigreur les prétendus griefs de la nation anglaise, le collègue de Pitt déclarait sèchement au diplomate français qu'on ne pouvait l'accréditer à la cour de Londres qu'en qualité de *ministre de sa Majesté très-chrétienne*[6].

C'était, non pas précisément déclarer la guerre, mais la rendre inévitable.

Pitt la désirait effectivement, et avec cette violence froide qui le caractérisa.

[1] *Révolutions de Paris.*
[2] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 344.
[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 127.
[4] *Ibid.*, p. 133.
[5] *Ibid.*, p. 128.
[6] « You are yourself no otherwise accredited to the king, than in the « name of his most Christian Majesty. » *Answer of lord Grenville to M. Chauvelin's note*, STATE PAPERS, *Annual Register*, 1793.

Pour ce qui est de ses motifs, il en avait trois principaux[1].

Le premier, le plus puissant, était tiré de ce fameux décret du 19 novembre 1792, par lequel la Convention promettait secours et fraternité à tous les peuples qui, opprimés, voudraient redevenir libres, décret que celui du 15 décembre était venu compléter si glorieusement. Pitt comprit tout de suite ce qu'il y avait de grandeur en un tel système, et plutôt que de laisser aux mains de la Convention un levier de cette force, il résolut de bouleverser le monde.

Son second mobile était la crainte de voir les armées républicaines, après avoir pénétré en Belgique, envahir la Hollande, qu'au moyen du stathouder, le cabinet de Saint-James dominait.

Troisième et dernier grief : considérant que l'Escaut parcourt la Belgique aussi bien que la Hollande, et doit par conséquent appartenir en commun aux deux peuples, la France républicaine, par un haut sentiment de justice, venait de mettre fin à cette servitude de l'Escaut « que Joseph II avait eu la lâcheté de vendre aux Hollandais pour quelques millions de florins[2]. » Or, quoique l'intérêt de l'Angleterre ne se trouvât point engagé ici d'une manière directe, le gouvernement anglais affecta de regarder l'ouverture de l'Escaut par la Convention comme un essai de dictature européenne. « L'Angleterre, écrivait lord Grenville à Chauvelin, ne souffrira jamais que la France s'arroge le pouvoir d'annuler à son gré, et *sous prétexte d'un prétendu droit naturel*, le système politique de l'Europe[3]. »

[1] Ils sont exposés tout au long dans la note ci-dessus de lord Grenville.

[2] Rapport de Brissot dans la séance du 12 janvier 1793.

[3] « England will never consent that France shall arrogate the power of « annulling at her pleasure, and under the pretence of a pretended natural « right... the political system of Europe. » STATE PAPERS, *Annual Register*, 1793.

En résumé, ce que Pitt abhorrait dans la Révolution française, c'était la grandeur qu'elle semblait promettre à la France, comme prix de la liberté donnée au monde. Mais il sentit qu'il ne fallait point brusquer l'attaque, de peur que la Révolution française n'eût pour appui, au sein même de l'Angleterre, les sympathies par elle éveillées dans les âmes généreuses. Deux sociétés s'étaient formées à Londres, qu'animait l'esprit jacobin, l'une sous le titre de *Société constitutionnelle*, l'autre sous celui de *Société des amis de la révolution de* 1688[1]; et à mille symptômes, on pouvait reconnaître que le souffle puissant de l'esprit nouveau avait passé le détroit. Pitt trembla qu'une commotion sociale intérieure ne répondît au cri de guerre contre la France, s'il était prématurément poussé. Il apporta donc dans ses préparatifs une astuce profonde, et mit tout en œuvre pour rejeter sur la Convention les torts d'une initiative, dont il savait bien que l'orgueil anglais s'irriterait sans retour. Déjà les massacres de septembre avaient détaché de la cause de la France, toujours défendue par Fox et par Shéridan, beaucoup de whigs d'une trempe plus molle, le duc de Portland, lord Carlisle, lord Fitz-Williams, M. Wyndham[2] : Pitt poussa d'une main prudente à ce mouvement de défection. Sûr que rien n'était plus propre à le précipiter, que l'exécution de Louis XVI, il s'abstint avec le sangfroid le plus cruel de tout ce qui eût été de nature à sauver ce prince infortuné, en dépit des magnanimes instances de Shéridan et de Fox. Puis, pour faire croire que la constitution anglaise, que l'existence même de l'Angleterre étaient en danger, on le vit tout à coup recourir à un ensemble de moyens répressifs dont la situation ne justifiait en aucune sorte l'extraordinaire et alarmant étalage. Les milices du sud-est de l'Angleterre furent armées, des troupes reçurent ordre de

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 141.
[2] *Ibid.*

marcher sur Londres, on avança de quarante jours la réunion du parlement, on renforça la Tour d'une garnison nouvelle, on déploya enfin un formidable appareil de guerre contre le livre des *Droits de l'homme*, de Thomas Paine[1] !

Et tandis que ces démonstrations officielles opposaient à la propagande de la liberté celle de la peur, les agents de Pitt s'étudiaient à enflammer les esprits par des manœuvres adaptées à la diversité des intérêts, des passions, ou des préjugés. Aux dévots, l'on disait que les révolutionnaires étaient tous des athées, et comment en douter depuis que Dupont avait fait profession d'athéisme à la tribune? Aux commerçants en quête de marchés exclusifs, on représentait les Français comme des conquérants avides, qui dévoraient la Belgique, en attendant qu'il leur fût donné de dévorer le monde. Aux rigoristes presbytériens on faisait horreur de l'activité que la France osait déployer le *dimanche*. Aux gens paisibles on montrait des poignards, et l'on s'écriait : *Voilà la religion des Français*[2] *!*

La fermentation croissait d'heure en heure : survient la nouvelle du 21 janvier. C'était un coup de foudre pour les amis de la paix et de la France. Fox fut consterné, la pensée de Pitt triomphait. Les partisans du ministère prennent aussitôt le deuil, affectant une douleur qui n'était que l'hypocrisie de la haine. Plusieurs, rassemblés au théâtre quand on y annonça l'événement, s'élancent hors de la salle en levant les mains au ciel et en poussant de grands cris. D'autres se montrent dans les rues avec un ruban noir[3]. Les descendants de ceux qui tuèrent

[1] Voy. le rapport de Brissot à la Convention, séance du 12 janvier 1793. — Et aussi les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 144.

[2] Rapport de Brissot.

[3] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 457.

Charles I[er] ne pouvaient concevoir qu'on coupât la tête à un roi.

Le gouvernement anglais s'empressa de mettre à profit ce mouvement. Le 24 janvier, lord Grenville, ministre des affaires étrangères, envoyait à Chauvelin l'ordre de quitter l'Angleterre dans le délai de huit jours[1]; et, le 28 janvier, un message du roi notifiait aux deux chambres que les forces de terre et de mer allaient être augmentées, mesure nécessitée, disait le message, par « l'acte atroce qui venait de s'accomplir à Paris[2], et par les dangers que l'ambition de la France, ses projets, ses principes, faisaient courir, non seulement à la puissance de l'Angleterre, mais au maintien de l'ordre dans toutes les nations civilisées[3].

Insulter à ce point la Convention et la France équivalait certainement à une déclaration de guerre. Cela était si manifeste, que le message royal ayant provoqué de la part du parlement des adresses de vive adhésion, le comte Stanhope dans la Chambre des Communes, et les lords Landsowne, Lauderdale et Derby dans la Chambre des Lords, protestèrent solennellement contre une démonstration qui était l'embrasement du monde[4]. Pitt ne l'ignorait pas, et c'est ce qu'il voulait, sa politique étant de rendre la guerre inévitable, mais en rejetant sur la Convention la nécessité de la *déclarer*, très-attentif d'ailleurs à se prêter aux démarches qui pouvaient faire louer sa modération.

C'est ainsi que, dans le temps même où il armait toute

[1] State papers, *Annual Register*, 1793.

[2] *Ibid.* « In consequence of the atrocious act recently perpetrated at Paris. »

[3] State papers, *Annual Register*, 1793.

[4] *Protest against a war with France, in consequence of the rejection of earl Stanhope's amendment to the address to his Majesty moved by lord Grenville on friday. Feb. 1, 1793. — Protest in the house of lords against the address voted in answer to the royal message. Feb. 1, 1793.* State papers, *Annual Register*, 1793.

l'Angleterre et irritait l'orgueil de la France, son apparente condescendance favorisait le développement d'une intrigue dont la conservation de la paix était le but, Talleyrand le machinateur, et Dumouriez le héros.

Ce dernier s'était prononcé très-ouvertement contre les magnanimes décrets des 19 novembre et 15 décembre 1792[1]; après avoir un moment rêvé la conquête de la Hollande, il en était venu à croire ou du moins à dire qu'il fallait s'en abstenir soigneusement si on ne voulait pas risquer de perdre la Belgique[2]; il avait, en outre, montré beaucoup de penchant pour l'alliance anglaise[3]; et quant à ses rapports avec les Jacobins, de la part d'un homme capable de tous les artifices, ils n'avaient rien dont la diplomatie des rois eût à s'inquiéter. Talleyrand augura de tout cela qu'il ne serait pas impossible de faire consentir le cabinet de Saint-James à la paix, si Dumouriez se chargeait de la négociation. Le général était venu passer à Paris le mois de janvier : on lui parle de ce projet, qui flattait son orgueil et qu'il saisit avidement. L'affaire est portée au Conseil. Dumouriez, depuis son arrivée à Paris, n'avait paru ni chez Monge, ministre de la marine, ni chez Roland, ministre de l'intérieur, ni chez Clavière, ministre des finances; encore moins s'était-il empressé d'aller voir le ministre de la guerre, Pache[4], son ennemi déclaré, mais en revanche il avait beaucoup fréquenté la maison de Lebrun et celle de Garat, avait souvent figuré à leur table[5], et se flattait de les dominer. La vérité est que Garat fit au Conseil la proposition d'envoyer Dumouriez en ambassade extraordinaire à Londres, propo-

[1] Voy. ce qu'il en dit lui-même dans ses *Mémoires*, t. III, liv. VII, chap. IV, p. 304.
[2] *Ibid.*, chap. XII, p. 381.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, liv. VII, chap. IV, p. 309.
[5] *Ibid.*

sition qui tomba devant la résistance de Pache, Monge et Clavière[1].

Il ne restait plus, ce semble, qu'à abandonner le projet : on n'en fit rien. Le goût de l'intrigue était si conforme au génie de Dumouriez, qu'il amena Lebrun et Garat à convenir qu'on suivrait l'affaire sans bruit, en attendant l'heure favorable pour le succès. Un agent secret fut donc envoyé à la Haye, avec une lettre adressée à lord Auckland, ambassadeur d'Angleterre en Hollande[2], et Maret, depuis duc de Bassano, prit la route de Londres, sous prétexte d'une démarche concernant les intérêts privés du duc d'Orléans[3], mais en réalité pour savoir de Pitt s'il voulait sincèrement traiter avec Dumouriez[4].

On peut se demander si, en ouvrant l'oreille à d'aussi étranges ouvertures, Pitt n'entendait que se donner le temps de compléter ses préparatifs; ou bien, s'il n'avait pas déjà la pensée d'amener Dumouriez sur le terrain de la défection[5]; ou enfin, si, comme Garat et Dumouriez lui-même en eurent quelque soupçon[6], il ne fut pas tenté du désir perfide d'attirer à Londres, pour l'y retenir, le meilleur général que la France eût à lui opposer : ce qui est certain, c'est qu'il reçut Maret avec une bienveillance marquée, lui témoigna une grande répugnance à combattre la France, et le congédia bien convaincu de ses dispositions pacifiques[7].

Maret, ainsi séduit et trompé, se préparait à trans-

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, liv. VII, chap. IV, p. 309.
[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 157.
[3] *Annual Register for the year* 1793, chap. VI, p. 232.
[4] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 157.
[5] *Ibid.*, p. 155.
[6] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, liv. VII, chap. XII, p. 384.
[7] « Of this interview, M. Maret always spoke in terms of great satisfac- « tion, and never failed to consider Mr. Pitt's conduct in the course of it « with great respect, both as to his general demeanour and his pacific « disposition. » *Annual Register, for the year* 1793, chap. VI, p. 232.

mettre à Dumouriez, Lebrun et Garat ce qu'il croyait d'excellentes nouvelles, lorsque le gouvernement français, averti par Chauvelin, envoya au négociateur illicite et occulte une réprimande sévère, et l'ordre de revenir en France[1]. Maret, obligé d'obéir, ne se découragea point. Un second voyage est entrepris. Mais, cette fois, il arriva qu'au moment même où Maret sortait de Paris, Chauvelin était renvoyé de Londres. Cette circonstance effraya l'émissaire clandestin. A peine débarqué à Douvres, il écrivit à Lebrun pour lui demander de nouvelles instructions, et, n'obtenant point de réponse, quitta l'Angleterre sans avoir sollicité de Pitt une autre entrevue[2].

Aussi bien, toutes ces petites combinaisons souterraines n'avaient aucune chance de succès; et il est probable que Pitt ne feignit de s'y prêter que parce qu'il les savait futiles. Comment Dumouriez, tout général qu'il était, comment Lebrun et Garat, quelle que fût leur position dans le Conseil, purent-ils se flatter un seul instant de l'espoir d'agir d'une manière efficace, sans l'adhésion de la majorité des ministres, sans le concours des comités diplomatiques et de défense générale, et en dehors de la Convention?

Il est juste de dire que si Pitt désirait la guerre, les hommes d'État de la Convention étaient loin de la redouter. Propager la liberté par les armes souriait à leur audace, et rien ne paraissait impossible à ces cœurs orageux. Brissot, l'inspirateur du Comité de défense générale, avait écrit à Dumouriez, le lendemain de la bataille de Jemmapes, les lignes suivantes, qui peignent bien le génie des hommes du temps et leurs grandes passions : « C'est ici un combat à mort entre la liberté et la tyrannie.... Pas un Bourbon ne doit rester sur le trône.... Ah! mon cher, qu'est-ce qu'Albéroni, Richelieu qu'on a tant vantés?

[1] *Annual Register, for the year* 1793, chap. VI. p. 232.
[2] *Ibid.*

Que sont leurs projets mesquins, comparés à ces soulèvements du globe, à ces grandes révolutions que nous sommes appelés à faire. *Novus rerum nascitur ordo.* J'aime à croire que la révolution de Hollande ne s'arrêtera pas devant le fantôme d'*illuminés*[1], et qu'il ne sera pas pour nous le *sta, sol*. Une opinion se répand ici : la République française ne doit avoir pour bornes que le Rhin[2]. »

Restait à savoir, l'Angleterre et la France en venant aux mains, de quel côté serait l'équité. Il y avait des griefs énoncés de part et d'autre : étaient-ils également fondés ?

Nous avons vu que ceux de l'Angleterre se réduisaient à trois principaux : 1° les décrets des 19 novembre et 15 décembre, proclamant la solidarité des peuples libres ; 2° les projets qu'on supposait à la France contre la Hollande ; 3° l'ouverture de l'Escaut.

Or, dans un discours prononcé le 12 janvier, Brissot avait répondu à chacun de ces trois griefs de la manière à la fois la plus solide et la plus brillante.

D'abord, il était assez étrange que le gouvernement anglais prétendît empêcher la France de secourir les peuples qui, injustement opprimés, auraient recours à elle. C'était lui faire un crime de sa magnanimité même, et déclarer au monde que, dès qu'il convenait à la France de prendre parti pour les victimes, l'Angleterre ne pouvait que prendre parti pour les tyrans. A la vérité, Pitt affectait de croire que les décrets des 19 novembre et 15 décembre n'avaient été lancés par la Convention que comme un appel à la turbulence de toutes les minorités factieuses qui s'aviseraient d'arborer le bonnet rouge ; mais, sur ce point, le cabinet de Saint-James avait reçu des explications qui fermaient toute issue à la mauvaise foi : il lui avait été offi-

[1] Frédéric-Guillaume.
[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I', p. 159.

ciellement notifié que la Convention n'entendait en aucune sorte jeter des brandons de discorde et souffler la passion des complots dans des états neutres ou amis, et que les décrets dont l'Angleterre prenait alarme se rapportaient au seul cas où la révolte contre l'oppression, dans un pays, serait l'effet de la *volonté générale*, se révélant par des signes non équivoques[1].

En ce qui concernait l'invasion *supposée* prochaine de la Hollande, au moins aurait-il fallu attendre que la *supposition* se réalisât pour en faire un motif de guerre. Mais il y avait à répondre quelque chose de bien plus décisif encore : A la fin du mois de novembre 1792, Dumouriez avait demandé au Conseil exécutif l'autorisation de s'emparer de la ville de Maëstricht, sans laquelle il ne pouvait défendre ni le pays de Liége, ni la Meuse; et, quoique pour légitimer cette prise les motifs ne manquassent pas, l'autorisation avait été formellement refusée[2]. Or, de la part du gouvernement français, cette modération était d'autant plus remarquable, que la Hollande lui avait donné maint sujet d'offense; que les émigrés étaient en armes et en uniformes à la Haye; qu'on y faisait éclater une haine violente contre la France; qu'on avait renvoyé d'Amsterdam, sans leur laisser le temps d'être payés de ce qui leur était dû, la troupe des comédiens français; enfin, que le grand pensionnaire, Van Spiegel, avait livré en pâture aux insultes des émigrés Noël, ministre de France, et Thinville, secrétaire d'ambassade, lesquels avaient fini par être expulsés ignominieusement[3].

Relativement à l'ouverture de l'Escaut, Pitt soutenait avec raison qu'elle était contraire au traité d'Utrecht et à celui qu'en 1785, Joseph II avait conclu avec les Pro-

[1] STATE PAPERS, *note from M. Chauvelin to lord Grenville. Annual Register, for the year* 1793.
[2] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, liv. VII, chap. XII, p. 380.
[3] *Ibid.*, chap. XIV, p. 397.

vinces-Unies. Mais le respect de traités passés entre les gouvernements sans le concours ni l'adhésion des peuples ne saurait aller jusqu'à la consécration des iniquités politiques les plus flagrantes. L'ouverture de l'Escaut par la France, victorieuse de l'Autriche, était une mesure non-seulement désintéressée mais généreuse. « La République française, s'écriait noblement Brissot dans son discours du 12 janvier, devait-elle, en rendant la Belgique à la liberté, laisser subsister l'esclavage pour un des plus beaux fleuves qui arrosent ce pays? Devait-elle violer les principes d'éternelle justice qui toujours dirigeront ses armes? Puisque l'Escaut parcourt la Belgique comme la Hollande, son cours n'appartient-il pas en commun aux deux peuples? Quel titre la nature a-t-elle donné aux Hollandais sur la propriété exclusive? Est-ce à leurs travaux, à leur industrie, que ce fleuve doit son existence? L'Escaut, qui traverse la Zélande, n'est-il pas le même qui a baigné auparavant les murs d'Anvers? Et s'il était juste qu'un fleuve, commun à plusieurs peuples, fût la propriété d'un seul, celle de l'Escaut n'appartiendrait-elle pas à aussi bon titre aux Anversois, qui l'ont d'abord, qu'aux Hollandais, qui ne le reçoivent qu'après[1]? »

Ainsi, des trois griefs, articulés par le cabinet de Saint-James, pas un qui fût fondé, soit en fait, soit en droit.

Subsidiairement, Pitt se plaignait de la propagande des idées françaises en Angleterre par les agents du Jacobinisme; mais lui-même n'entretenait-il à Paris aucun agent de sa politique? Et là où les propagandistes français n'employaient que le pouvoir de la parole, les émissaires du gouvernement britannique n'employaient-ils

[1] Voy. le *Rapport de Brissot sur les dispositions du gouvernement britannique*, reproduit en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 72.

pas l'avilissante puissance de l'or ? Et n'étaient-ils donc capables d'aucun effort propre à étendre l'influence des intérêts anglais, ceux qui avaient dépensé tant d'argent pour étouffer la liberté naissante des Provinces-Unies, augmenter les partisans du prince d'Orange, débaucher les troupes patriotes, acheter le rhingrave de *Salin* et le grand pensionnaire Bliwrik[1] ?

Combien plus légitimes les plaintes du gouvernement français !

Rappel de lord Gower, le lendemain du 10 août;

Cessation de tout rapport officiel avec l'ambassadeur de France à Londres, depuis la suspension de Louis XVI;

Refus de reconnaître les pouvoirs de la Convention;

Opposition mise à des achats de grains et d'armes par des agents de la République française;

Détention de bateaux et vaisseaux chargés de grains pour la France, en violation du traité de 1786;

Prohibition par acte du parlement de la circulation des assignats;

Acte inquisitorial et vexatoire rendu contre les Français habitant l'Angleterre, en violation de l'article 4 du traité de 1786;

En violation de l'article 1er du même traité, secours d'argent aux émigrés et aux chefs de rebelles armés contre leur patrie;

Armement considérable par mer et augmentation des forces de terre, ordonnés sans provocation de la part de la France, et dans le but avoué de la combattre;

Coalition avec les ennemis de la France, notamment l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse.

Voilà quels furent les faits constatés dans un lumineux travail du Comité de défense générale; et, sauf la défense

[1] Voy. le *Rapport de Brissot sur les dispositions du gouvernement britannique,* reproduit en entier dans l'*Histoire parlementaire,* t. XXIII, p. 72.

portant sur la circulation des assignats en Angleterre, laquelle était de droit, tous ces faits constituaient autant de griefs dont il était aussi impossible de nier l'existence que la gravité[1].

L'*alien-bill*, tel que le parlement anglais venait de le voter, contenait à lui seul la guerre. Pour rencontrer quelque exemple d'une mesure aussi extraordinaire et violente, il eût fallu remonter jusqu'au règne d'Élisabeth[2]. Le bill assujettissait tout Français arrivant en Angleterre « à rendre compte de lui-même[3]; » à déposer les armes en sa possession ; à ne point aller d'un lieu à un autre sans passe-port; à vivre, enfin, s'il était pauvre, dans un district déterminé, avec la police debout sur sa porte et le soupçon assis à son foyer[4]. Vainement Grey, Taylor, le major Maitland et Fox s'étaient-ils élevés contre un projet que le Conseil des Dix à Venise n'eût pu rêver plus tyrannique, Pitt l'avait fait passer, précisément en le présentant comme un coup de canon tiré contre les Jacobins[5]. A cette occasion, une scène étrange fut donnée au parlement. Après avoir appuyé le bill dans un discours plein d'éloquence et de délire, Burke parlait de trois cents poignards fabriqués à Birmingham, lorsque tout à coup il jette un de ces poignards sur le parquet de la Chambre des Communes[6], et s'écrie furieux : « Regardez ceci ! voilà un des fruits à retirer de l'alliance avec la France. Ah ! je ferai tout pour préserver ce pays de l'*infection fran-*

[1] Voy. le décret du 1er février, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 204-207.

[2] L'*Annual Register*, rédigé dans les idées de Burke, en convient lui-même. Voy. le volume relatif à l'année 1793, chap. II, p. 35.

[3] « Give an account of themselves. » *Ibid.*, p. 39.

[4] Voy. la déclaration de Dundas, lors de la seconde lecture de l'*alien-bill*, *Annual Register, for the year* 1793, chap. II, p. 39 et 40.

[5] « In this country there had been found persons who held a corres-« pondence with the affiliated societies of Jacobins. » *Ibid.*, p. 43.

[6] *Ibid.*, p. 40.

çaise, et écarter leurs principes de nos esprits, leurs poignards de nos cœurs[1]. »

Tels se montraient à l'égard de la France les sentiments de Pitt, de Burke, du gouvernement anglais, de la majorité des deux Chambres. L'ordre donné au représentant de la Convention à Londres de quitter l'Angleterre dans un délai de huit jours vint combler la mesure des outrages : après une semblable insulte, il fallait choisir entre le déshonneur et la guerre. La Convention n'hésita pas une minute.

Et cependant, la disproportion des forces était frappante. La marine d'Angleterre, composée de cent cinquante-huit vaisseaux de ligne, vingt-deux vaisseaux de 50, cent vingt-cinq frégates et cent huit cutters, était au complet de ses officiers et de ses équipages ; sans compter que, pour la cause commune, la Hollande pouvait armer cent vaisseaux de guerre de différentes grandeurs. La marine française, au contraire, veuve de ses officiers, par suite de l'émigration, ne comptait que soixante-six vaisseaux de ligne, quatre-vingt-seize frégates et corvettes[2]. De sorte que pour n'être pas écrasés par l'Angleterre sur son champ de bataille, la mer, nous n'avions devant nous qu'une chance, celle des prodiges !

Quant aux combats à livrer sur terre, la Révolution, — si, comme elle y était décidée, elle affrontait la Hollande et l'Espagne, — allait avoir à vaincre onze armées, parfaitement disciplinées et bien pourvues de vivres, de chevaux, d'artillerie, de munitions, ces armées, formant comme un vaste réseau autour de la France, qu'elles étreignaient de toutes parts :

[1] « He exclaimed with great vehemence that he would, to the utmost « of his power, keep French infection from our country, their principles « from our minds, and their daggers from our hearts. » *Annual Register*.

[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, pages 179 et 180.

Autrichiens, en Belgique.	50 000
De Coblentz à Bâle.	40 000
Entre la Meuse et le Luxembourg. . . .	33 000
Prussiens, en Belgique.	12 000
Prussiens, Hessois et Saxons sur le Rhin. .	65 000
Hollandais, en Belgique.	20 000
Anglais, Hanovriens et Hessois, en Belgique.	30 000
Troupes de l'Empire et de Condé, sur le Rhin.	20 000
Austro-Sardes, en Italie.	45 000
Napolitains et Portugais, en Italie.	10 000
Espagnols, sur la frontière du Midi	50 000
TOTAL.	375 000

Or, au 1er janvier 1793, les armées de la République n'allaient pas au delà de 220 000 hommes [1].

La situation des finances n'était pas plus rassurante : le capital de la dette s'élevait à huit milliards trente-quatre millions [2]. Pour soutenir une immense circulation en papier, on n'avait que ce qui meurt où la guerre naît, et l'Europe entière conspirait contre les assignats.

Placée, avec si peu de ressources, en face de tant de périls, la Convention fut sublime.

Le 1er février, sur un rapport de Brissot, elle déclara la guerre au *roi d'Angleterre*, dans un silence et avec une unanimité formidables.

Le stathouder des Provinces-Unies avait outragé les agents de France, accueilli les émigrés, persécuté les patriotes français, encouragé les fabricateurs de faux assignats, fait cause commune avec le gouvernement anglais : la Convention le mit avec le plus méprisant dédain au nombre de ses ennemis [3].

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 414.]
[2] Rapport du 28 février 1793, sur les finances.
[3] Séance du 1er février 1793.

Le même jour, sur un rapport de Cambon, elle décrétait qu'aux deux milliards quatre cent mille livres d'assignats, alors en circulation, il en serait ajouté huit cent mille, auxquels on donnerait pour gage la valeur des bois et forêts dont la vente était ajournée, celle des biens affectés à la liste civile, la rentrée du bénéfice à faire sur la reprise des domaines engagés, la valeur des biens nationaux situés dans le département du Mont-Blanc et dans les districts nouvellement réunis à la République, le produit de la vente des biens des émigrés, l'indemnité à demander aux peuples qui seraient redevables à la France victorieuse de leur liberté reconquise. Le rapport contenait cette belle constatation : « La postérité ne sera pas peu étonnée de voir un peuple en lutte avec tous les despotes ligués, s'occuper du remboursement d'une dette contractée par le despotisme, en acquitter soixante-douze millions par an, payer exactement les rentes des capitaux empruntés et une quantité énorme de pensions à des personnes auxquelles la Révolution a fait perdre leur état [1]. »

Il y avait danger sans doute à multiplier ainsi, quelque précaution qu'on prît pour les asseoir sur un gage, des signes déjà si nombreux. Mais quand il faut de toute nécessité passer sur un pont qui tremble, on y passe en fermant les yeux. Selon le mot d'un écrivain du temps [2], l'assignat était un pont de bois jeté sur des gouffres écumants, mais qui, à défaut d'un pont de pierre, nous servit à les franchir.

Il fallait pourvoir à l'organisation de l'armée : le comité de la guerre se mit au travail avec une ardeur passionnée, et, le 7 février, Dubois-Crancé présentait un plan qui portait l'ensemble des forces à tenir sur pied au chiffre de cinq cent mille soldats, les divisait en huit armées,

[1] Rapport de Cambon sur les finances, séance du 1er février 1793.
[2] Mercier, *le Nouveau Paris*, chap. LXXXV.

ordonnait la levée immédiate de trois cent mille hommes, attribuait au Conseil exécutif, sous la ratification des représentants du peuple, la nomination des généraux en chef, assignait à cette mission un caractère purement temporaire, et réglait ainsi la nomination des officiers : un tiers à l'ancienneté, et les deux tiers au choix, sur la présentation de trois candidats par les soldats.

Devenue aussi sobre de paroles qu'impatiente d'action, l'Assemblée vota tout cela d'un élan [1].

Puis, coup sur coup, dans l'espace de quelques jours, elle décréta :

Que la Convention vivrait au sein des armées, aurait l'œil sur les places fortes et les camps, par neuf commissaires investis du droit d'écarter les incapables, de punir les indifférents, de foudroyer les traîtres [2];

Que Pache, attaqué vivement, serait remplacé comme ministre de la guerre, par le général Beurnonville [3];

Que les monnaies d'or et d'argent auraient désormais pour empreinte une couronne de branches de chêne, et pour légende ces mots : *République française* [4];

Qu'à Paris, menacé d'un déficit qui ne laissait de choix qu'entre l'augmentation du prix du pain et le recours à une contribution extraordinaire, une taxe progressive serait établie sur les riches [5];

Que tous les Français, de dix-huit ans jusqu'à quarante ans, les fonctionnaires publics exceptés, seraient déclarés en état de réquisition permanente pour la guerre [6].

Et, chose admirable, dans le temps même où la Con-

[1] Voy. la loi sur l'organisation des armées dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 170-190.
[2] Décret du 2 février 1793.
[3] Séance du 4 février 1793.
[4] Décret du 5 février 1793.
[5] Décret du 7 février 1793.
[6] Décret du 20 février 1793.

vention se préparait à soutenir la lutte la plus prodigieuse qui fût jamais, elle méditait le plan d'une constitution nouvelle ; elle s'occupait du progrès des sciences et de la formation d'un Muséum national; elle se faisait rendre compte par Barère des travaux de la commission chargée de rassembler au Louvre, aux Capucins et aux Augustins, les chefs-d'œuvre de peinture, de sculpture, de bibliographie; elle interrogeait son comité de l'instruction publique sur l'emploi des fonds d'encouragement destinés aux savants et aux artistes; de la même main qui avait si rudement frappé l'émigration de la noblesse, elle arrêtait l'émigration des arts, et le bruit du canon d'alarme ne l'empêchait pas de s'enquérir avec sollicitude d'un tableau original de Rubens, trouvé, couvert de poussière, au fond d'un grenier de la rue Saint-Lazare[1].

De son côté, le Conseil exécutif agissait avec décision. Roland avait donné sa démission le 23 janvier; mais, loin d'affaiblir le ministère, cette retraite tendait à lui rendre l'unité. Lebrun, après s'être un instant laissé égarer en d'obscures intrigues, avait fini par céder à l'ascendant de Brissot[2], et Monge, ministre de la marine, adressait à tous les amis de la liberté dans les ports de mer une lettre officielle qui contenait ces paroles de feu : « Le roi et le parlement d'Angleterre ont dessein de nous faire la guerre : les républicains anglais le souffriront-ils? Déjà ils témoignent leur répugnance à porter les armes contre leurs frères les Français. Eh bien, nous volerons à leur secours; nous ferons une descente dans leur île; nous y jetterons cinquante mille bonnets rouges, et nous y planterons l'arbre sacré[3]. »

On a écrit que les Comités de la Convention et le Conseil exécutif avaient reçu le faux avis que les amis de la

[1] Séance du 6 février 1793.
[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 159.
[3] *Ibid.*, p. 177.

France et de la paix dominaient dans Londres, que le peuple y était en fermentation, et qu'un écriteau, affiché jusque sur les murs du palais de Georges III, lui avait désigné le signal de la guerre comme celui de sa chute[1]. Mais qu'un semblable rapport fût ou non parvenu à la Convention, il est certain qu'elle avait été fort exactement renseignée sur le véritable état des choses et des esprits en Angleterre par Noël, homme dont on connaissait le discernement[2]. Il n'entra donc rien de présomptueux ou de frivole dans la confiance que la Révolution française déploya. Cette confiance fut tout héroïque ; elle eut pour fondement la foi ! Et certes, quand l'Assemblée voyait venir à elle des sections entières mettant à la disposition de la nation les propriétés foncières des citoyens dont elles étaient composées[3], il lui était bien permis de croire la France invincible.

Tant de vigueur remplit l'Europe d'étonnement. Pitt ne s'attendait pas à cet imposant mélange d'énergie et de calme, il en parut troublé. Un message du roi, où, avec une mauvaise foi inconcevable, la Convention était accusée d'avoir déclaré la guerre « sans provocation aucune et de gaieté de cœur[4], » avait été adressé, le 11 février, à la Chambre des Communes : ce fut l'objet d'un long débat qui mit à nu l'âme de Pitt. Tout le fiel qui la rongeait se fit jour dans les paroles suivantes, qui venaient après une réfutation vraiment dérisoire des griefs articulés par la Convention : « Les Français nous font la guerre, ce semble, d'abord, parce que nous aimons notre constitution ; ensuite, parce que nous abhorrons leur con-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 175.

[2] *Annual register for the year*, 1793, chap. VI, p. 234.

[3] C'est ce que fit, par exemple, dans ce même mois de février, la section du Finistère. Voy. la séance du 12.

[4] « Unprovoked and wanton aggression. » STATE PAPERS, *Annual Register, for the year* 1793.

duite, et en troisième lieu, parce nous osons pleurer le roi qu'ils ont assassiné. Oui, ils voudraient nous ravir cette dernière ressource de l'humanité, qui consiste à porter le deuil des victimes : *Quis gemitus populo romano liber erit?* Ils voudraient déraciner en nous les affections de l'homme, transformer en crime notre sympathie pour le malheur, étouffer nos soupirs et défendre à nos larmes de couler[1]. »

Le ministre anglais ne se fit pas scrupule d'affirmer que le grief tiré de l'accession du cabinet de Saint-James au traité conclu entre l'Autriche et la Prusse était « entièrement faux[2]. » Ce qui était *entièrement faux*, c'était cette affirmation, comme l'ont établi des documents ultérieurement publiés, et comme le prouvent sans réplique les révélations du prince de Hardenberg : « Il s'agissait de porter les deux Cours alliées d'Autriche et de Prusse à combiner un système de défense militaire.... Le cabinet de Saint-James se montrait disposé à concourir à ce résultat nécessaire. Tels furent l'esprit et le sens du mémoire diplomatique qu'un courrier anglais apporta, le 25 novembre (1792), à M. Stratton, chargé des affaires britanniques près la cour de Vienne.... Ainsi, c'est dans la communication faite à la cour de Vienne, par M. Stratton, du mémoire envoyé par la Cour de Londres, qu'on trouve la première *démarche de ce Cabinet pour ranimer et fortifier la coalition contre la France*[3]. » De sorte que cette démarche, faite secrètement le 25 novembre 1792, Pitt, en plein parlement et à la face de toute l'Europe, la niait, le 11 février 1793!

Pour se donner le droit de taxer la Convention de perfidie, Pitt affecta de s'indigner d'une déclaration de guerre

[1] « They would repress our sighs and restrain our tears. » *Annual Register, for the year* 1793, chap. II, p. 59.

[2] « Entirely false. » *Ibid.*

[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 133-136.

survenue au moment où l'on négociait avec Dumouriez[1], comme s'il eût ignoré que cette prétendue négociation était une intrigue suivie en dehors des autorités constituées! Comment le ministère anglais pouvait-il être admis à traiter clandestinement avec un simple général, lorsqu'il refusait de reconnaître la Convention, c'est-à-dire le pouvoir duquel ce général relevait et le seul qui représentât la France?

A ce tissu d'injures, de sophismes, et, il faut bien le reconnaître, de mensonges, Fox ne se contenta point d'opposer les inspirations d'une politique fondée sur le respect de la vérité et de la justice : convaincu que, si la guerre avait été *déclarée* par la France, elle avait été incontestablement *provoquée* par l'Angleterre, il proposa un amendement de nature à ramener la concorde entre les deux pays[2]. Mais Burke se lève, et d'une voix amère : « Les sentiments de l'honorable orateur, dit-il, si la Chambre les adoptait, se pourraient traduire ainsi : « Français, vous vous êtes efforcés de détruire le repos de toutes les nations de l'Europe; vous avez introduit l'anarchie parmi vous, et couvert votre propre pays de ruines ; vous avez assassiné votre roi : n'importe, poursuivez le cours de vos crimes; au meurtre de votre souverain, ajoutez ceux de sa femme, de sa sœur, de son fils, et la destruction du reste de sa famille; et soyez bien sûr qu'il ne sera pas touché à un cheveu de vos têtes[3]. »

Ces déclamations virulentes, inutilement combattues par Shéridan, prévalurent : Pitt l'emporta[4].

Il est à remarquer que la nécessité de mettre un frein à l'esprit envahissant de la France fut un des arguments qui, dans ce débat, se produisirent avec le plus de succès.

[1] *Annual Register, for the year* 1793, chap. II, p. 55.
[2] Voy. cet amendement dans l'*Annual Register*, chap. II, p. 62.
[3] *Annual Register*, p. 64.
[4] *Ibid*, p. 68.

Or, en ce moment même, la Russie et la Prusse couraient à un second démembrement de la Pologne, sans que l'Angleterre, pour les arrêter, dit une parole ou fît un geste. Déjà en effet les Russes étaient à Varsovie, et, sous prétexte que la constitution polonaise du 3 mai 1791 se liait aux triomphes de la propagande révolutionnaire, Frédéric-Guillaume, non content d'avoir envahi plusieurs districts de la grande Pologne, investissait Dantzick[1]. Il est vrai que cette entreprise, inspirée par une politique de brigand, on avait soin de la colorer de considérations presque touchantes : de quoi se pouvait plaindre la Pologne? ce qu'on en faisait ne pouvait être que pour son bien ; on lui volait son territoire dans l'unique but d'assurer son repos; on la mettait en pièces, afin de « *couvrir ses provinces limitrophes et d'empêcher la contagion morale d'y pénétrer*[2] ! »

Pitt souffrait cela cependant, lui qui, au nombre des motifs allégués pour mettre le feu au monde, plaçait l'invasion *supposée* de la Hollande par les armées françaises! Fox ne manqua pas de signaler cette contradiction. « Eh quoi! s'écriait-il indigné, sommes-nous donc si coupables de regarder le motif mis en avant comme un pur prétexte, lorsque, d'une part, nous voyons le ministère proclamer bien haut l'inviolabilité des États neutres, et, d'autre part, ce même ministère permettre que la Pologne soit foulée aux pieds[3]? » Il fit, pour détourner la guerre, un dernier, un généreux effort; tout fut inutile. Les ennemis extérieurs de la Révolution lui auraient peut-être pardonné ses orages, mais son crime irrémissible était d'être si grande.

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 194.

[2] Ce sont les propres termes de la *déclaration de Frédéric-Guillaume*, en date du 16 janvier 1793.

[3] Voy. la séance de la Chambre des Communes du 18 février 1793, dans l'*Annual Register*, p. 70.

La calomnie, d'ailleurs, ne pouvait être difficile, à cause des désordres qu'une commotion violente, ou entraîne naturellement, ou fournit l'occasion de susciter. Et c'est ce que la journée du 25 février, à Paris, ne prouva que trop bien.

Depuis que le débat sur la guerre s'était ouvert dans le Parlement anglais, divers membres de la Convention avaient secrètement reçu de Londres l'avis que des émissaires de Pitt machinaient une émeute à Paris, rien ne paraissant plus propre à servir les vues du gouvernement anglais dans ce moment, et à confondre ses adversaires. Dubois-Crancé, notamment, fut informé que des manœuvres étaient pratiquées de longue main pour faire, d'une disette factice, sortir un soulèvement[1]. Mais, soit qu'il ne crût qu'à demi à ces informations, soit qu'il les voulût compléter et craignît d'en divulguer prématurément le mystère, il attendit.

Cependant, le prix du pain à Paris avait subi une forte hausse, et, sans qu'on s'en expliquât bien la cause, le savon était monté, de quatorze et seize sols la livre, à trente-deux sols[2]. Le 24 février, il y eut des rassemblements tumultueux à la porte des boulangers, et des bateaux qui apportaient une cargaison de savon ayant paru sur la Seine, les blanchisseuses coururent en foule sur le quai, frémissantes, éperdues, et se firent délivrer la marchandise à un prix fixé par elles-mêmes. De là, elles vont à la Convention, criant : « *Du savon et du pain!* » C'était un dimanche. L'Assemblée les ajourne au mardi. Mais elles, en se retirant : « *Et nous, nous nous ajournons à lundi. Quand nos enfants nous demandent du lait, nous ne les renvoyons pas au surlendemain*[3]*!* » La soirée fut menaçante. Une

[1] *Révolutions de Paris*, n° 190.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

fermentation sourde annonçait l'approche d'un désastre. Marat se mit à sonner le tocsin dans son journal, peignant en furieux le tableau du mal, et indiquant pour remède « le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendrait les accapareurs[1]. » Le sinistre numéro est lancé dans la matinée du 25. Pour les machinateurs au service du royalisme ou à la solde de l'étranger, rien ne pouvait venir plus à propos. A huit heures du matin, des bandes de gens appartenant à des conditions diverses se portent chez les épiciers et chandeliers. La rue des Cinq-Diamants et celle des Lombards sont assiégées, à la lettre. Des inconnus allaient de boutique en boutique, disant : « *Avez-vous du sucre, du café, du savon? donnez au prix qu'on vous dira; sinon, vos propriétés sont en péril*[2]. » Parmi les femmes, plusieurs avaient des pistolets à la ceinture et ne s'en cachaient pas. Il y avait aussi dans leurs rangs des hommes déguisés, dont quelques-uns n'avaient pas même pris la précaution de faire leur barbe[3]. On se fit délivrer le sucre à vingt et vingt-cinq sols la livre, le savon et la chandelle à douze sols. Beaucoup de marchandises furent ravies, non-seulement par des femmes du peuple, mais par des dames en chapeau, fort bien vêtues et enrubanées. A une d'elles, dont le linge très-fin et très-blanc contrastait avec celui de ses compagnes, un détaillant dit : « *Madame veut-elle aussi du savon pour blanchir son linge*[4]*?* » On pilla jusqu'à de l'esprit-de-vin; et « ce qui prouve, écrivent avec une profonde amertume les républicains des *Révolutions de Paris*, que ce n'était pas le vrai peuple qui *fit les honneurs de cette journée*, c'est que, chez plusieurs chandeliers, on s'empara du suif en pain, après avoir cassé les moules; c'est que, dans un

[1] *Journal de la République française*, numéro du 24 février 1793.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 190.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

temps où tout était cher, le beurre et le miel furent gaspillés, foulés aux pieds[1]. »

Par une déplorable fatalité, Santerre, ce jour-là, se trouvait à Versailles où il passait une revue de dragons, de sorte qu'aucun ordre n'avait été donné à la garde nationale. De son côté, Pache, élu depuis quelques jours maire de Paris, se trouvait consigné chez lui par l'émeute. A deux heures après-midi, le Conseil général de la Commune se rassemble, arrête qu'il restera en permanence, et s'occupe des moyens de rétablir l'ordre[2]. Arrivaient de minute en minute des citoyens, commissaires de section ou officiers de paix, porteurs de nouvelles désolantes, et le cri *tant mieux!* partait des tribunes. Jacques Roux, ce prêtre qui avait conduit Louis XVI à l'échafaud, fut accusé devant ses collègues d'avoir poussé au pillage; il se contenta de répondre effrontément « qu'il avait toujours professé les vrais principes et ne s'en départirait pas, dût-on l'appeler le *Marat du Conseil général*[3]. »

Pendant ce temps, la Convention discutait deux propositions, l'une de Saladin, demandant que les juges du district d'Amiens fussent mandés à la barre, pour avoir mis en liberté un prêtre, surpris disant la messe en France après émigration; l'autre de Goupilleau, autorisant les directoires à faire des visites dans tout lieu désigné comme recélant des émigrés, soit nobles, soit prêtres[4]. Robespierre appuya vivement les deux motions[5], et elles venaient de passer, lorsque, montant tout à coup à la tribune, Bazire appela sur Paris livré au désordre l'attention de l'Assemblée. Elle chargea aussitôt la municipalité de

[1] *Révolutions de Paris*, n° 190.
[2] Conseil général de la Commune, séance du 25 février 1793.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] Voy. son discours dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 348 et 349.

prendre toutes les mesures requises par les circonstances, lui conférant le droit de faire battre la générale[1] : intervention tardive, qui ne mit fin à l'émeute que quand se voyaient partout les traces de son passage !

Tous les amis de la Révolution furent consternés ; la section de Bon-Conseil, celle des Piques, celle des Droits de l'Homme, envoyèrent successivement faire part à la Commune de la douleur dont les pénétrait cette humiliante journée[2]. La feuille de Prudhomme exprima très-bien la désolation des patriotes : « Ils prévoient, disait-elle, que le 25 février éloignera de Paris ceux qui voulaient s'y fixer ; que le commerce intérieur sera perdu, le crédit ruiné, la liberté calomniée, et que les sujets des despotes seront rattachés au joug par la crainte d'excès semblables[3]. »

Puis, avec une véhémence extrême, ce journal, que, du fond de la tombe, Loustalot semblait inspirer, s'élevait contre la Convention, trop lente à s'occuper des troubles ; contre la Commune, trop lente à les réprimer ; contre Marat, surtout, formellement accusé d'avoir dit à un de ses amis intimes, quelques jours avant le 25 février : « *N'achetez point de maison à Paris*[4]. »

Le 26, Barère, dans la Convention, demanda que les instigateurs ou auteurs des excès de la veille fussent poursuivis et châtiés. Ensuite, Salles ayant dénoncé Marat, Pénières lut l'article où l'*Ami du peuple* avait parlé de piller quelques magasins et de pendre à la porte les accapareurs. Il se fit un grand tumulte. Les uns criaient qu'il fallait sur-le-champ le mettre en accusation ; les autres que c'était un fou, mais un fou dangereux, et qu'il le fallait traiter comme tel. Bancal proposa qu'on le fît examiner

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 352.
[2] *Ibid.*, p. 340 et 341.
[3] *Révolutions de Paris*, n° 190.
[4] *Ibid.*

par des médecins. Boyer-Fonfrède aurait voulu que la Convention se contentât de cette déclaration : *Hier matin, Marat a prêché le pillage; hier soir, on a pillé*. Buzot conseilla amèrement à l'Assemblée de ne point mettre en accusation, de peur qu'il ne fût acquitté, *Monsieur Marat*. Lui ne s'émut nullement. Il ne nia rien, il accusa. Il appela ceux de la droite une faction criminelle. A son tour, il demanda pour eux les *petites maisons*. Thirion s'offrant à le défendre, il s'y opposa : « Je saurai bien me défendre moi-même. » La prétention des Girondins à jouer le rôle d'hommes d'État paraissait l'amuser fort. « Les imbéciles! » dit-il; et, chassé de la tribune par les clameurs, il en descendit en haussant les épaules et en riant. De semblables scènes tendaient à avilir la Convention : un membre s'en plaignit; la discussion fut close, et la dénonciation contre Marat renvoyée aux tribunaux ordinaires[1].

Vinrent les récriminations haineuses et les imputations sans base. Aux Jacobins, on entendit Collot-d'Herbois accuser Roland d'avoir suscité les désordres du jour, pour déshonorer l'administration municipale de Pache; et, comme si ce n'était pas assez de cette calomnie absurde, il ajoutait que l'ex-ministre de l'intérieur avait placé douze millions en Angleterre; que lui, Collot, « en avait la preuve, » mais cette preuve, il ne la donnait pas[2].

Ce qui était moins difficile à prouver, c'était la part des manœuvres contre-révolutionnaires dans la journée du 25. Il fut constaté que la farine à Paris ne manquait pas; que la crainte d'une disette était née principalement d'alarmes répandues avec une perfidie systématique; qu'on avait vu des femmes qui n'étaient ni mariées ni mères de famille prendre jusqu'à six pains de quatre livres, alors

[1] Voy. la séance du 26 février 1793, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 354-372.
[2] Séance des Jacobins du 25 février 1793.

qu'elles en pouvaient à peine consommer deux ; que, parmi les personnes arrêtées la main dans le pillage, il y avait des hommes titrés, des abbés, une comtesse qui, déguisée, distribuait des assignats[1].

Nul doute que le mal n'eût encore d'autres causes : une misère réelle, l'état d'inquiétude où se consumaient les esprits, la tendance à tout soupçonner, les colères entretenues par des prédications anarchiques, et, par exemple, des articles tels que celui de Marat[2] ; mais si le *Moniteur* eut raison d'écrire : « Il ne faut pas croire *qu'il n'y ait que* les menées et l'or de nos ennemis qui agitent la République, » il eut raison de ne pas nier la part que ces menées et cet or eurent dans nos malheurs[3].

Les choses en étaient là, quand arriva la nouvelle que des visites domiciliaires faites à Lyon, l'emprisonnement de cent cinquante personnes, et la démission de Nivière Chol, maire de la ville, avaient mis tout en rumeur dans cette importante cité, peuplée, assurait-on, d'aristocrates et de royalistes. Ils y étaient effectivement en force, s'ap-

[1] Déclaration de Gevrin, administrateur des subsistances. — Déclaration d'un boulanger, citée par Mathieu dans la séance de la Convention du 24 février 1793. — *Révolutions de Paris*, n° 190. — Procès-verbal de la Commune, séance du 25 février 1793, etc., etc.

[2] Dans son livre sur Marat, M. A. Bougeart s'efforce de disculper l'*Ami du Peuple* de toute participation dans les pillages du 25 février. (Voy. *Marat*, par A. Bougeart, t. II, p. 174-182. Paris, 1865.) L'article de Marat parut le 25 février au matin, et les troubles *ayant commencé quelques jours auparavant*, le journaliste ne pouvait en être le promoteur, dit M. Bougeart ; et il ajoute que les émeutiers étaient si peu de l'avis de Marat qu'ils n'ont *pendu* personne. Nous ne relèverons pas l'étrangeté de ce mode de défense, mais nous ferons observer à M. Bougeart que si les troubles avaient, en effet, commencé quelques jours auparavant, les pillages n'eurent cependant lieu que le soir du jour de la publication de l'article de Marat.

[3] Voy. la lettre du *Moniteur*, 18 juin 1793. Cette lettre que, dans son *Histoire de la Convention*, t. II, p. 310, édition de Bruxelles, M. de Barante cite, pour prouver qu'il y avait *impudence* à dénoncer, dans les troubles du 25, l'influence du royalisme et de l'étranger, n'implique rien de semblable. Ajoutons que M. de Barante a soin d'*omettre tous les faits* par où cette influence se révéla.

puyant sur la bourgeoisie, et enveloppant de leurs haines le *Club central*, refuge des Jacobins lyonnais. Entre tous les révolutionnaires, Chalier leur était odieux, Chalier, président du tribunal criminel, et auquel ils attribuaient le projet d'élever la guillotine sur le pont Saint-Clair et la place des Terreaux, altéré qu'il était, disaient-ils, du sang de ses ennemis. La démission de son rival, Nivière Chol, leur donnant le signal qu'attendait leur inimitié, ils éclatent; et le jour même où l'émeute grondait dans Paris, la Convention apprend qu'à Lyon la contre-révolution vient d'avoir son heure de triomphe; que la maison de Chalier a été menacée, le *Club central* envahi et saccagé, le livre de ses archives brûlé sur la place publique, le buste de Jean-Jacques cloué injurieusement à l'arbre de la liberté, le poste de l'arsenal occupé ainsi que la Poudrière, Nivière Chol réélu. Ces faits, exposés par Tallien dans la séance du 25 février[1], provoquèrent un décret de la Convention, enjoignant au Conseil exécutif d'envoyer à Lyon des forces répressives, et nommant trois commissaires revêtus de pleins pouvoirs. Rovère, Bazire et Legendre furent choisis. Ils partent aussitôt. Mais Lyon était désormais une proie à déchirer pour les factions contraires. Parmi les agitateurs arrêtés se trouvait un domestique d'émigré, porteur de libelles concernant Louis XVI. L'ordre ayant été donné de le conduire à Roanne, on l'y traînait.... Tout à coup un homme de l'escorte se détache, court au prisonnier, et d'un coup de baïonnette dans le ventre l'étend mort sur la place[2]. Ainsi s'annonçait à Lyon le règne de la fureur.

Tallien reçut, comme démenti à son rapport, une lettre qui incriminait violemment les Jacobins lyonnais. Laussel,

[1] Rapprocher ce rapport du récit des *Révolutions de Paris*, n° 190, et de la narration du *Journal de Lyon*, n° 33, reproduite t. XXIV, p. 395 et suivantes de l'*Histoire parlementaire*.

[2] *Révolutions de Paris*, n° 190.

procureur de la Commune à Lyon, y était chargé d'exécration en sa double qualité de tribun et de prêtre. Chalier y apparaissait sous les traits d'un moderne Sylla. Lui aussi, d'après la lettre, avait ses listes de proscription et ne rêvait que de funérailles; on allait jusqu'à lui imputer d'avoir voulu la guillotine sur les ponts, afin que, les têtes une fois coupées, les corps tombassent dans la rivière. Et le signataire s'écriait : « Grand Dieu ! fais que la Convention m'entende, et sévisse contre tant d'attentats[1] ! » Celui qui reculait ainsi d'horreur à l'idée du sang des hommes mêlé à l'écume des flots, portait un nom que la Loire semble murmurer aujourd'hui encore : il s'appelait Carrier !

La déplorable journée du 25 à Paris, les troubles de Lyon, ceux qui dans le même temps éclatèrent à Bordeaux et à Dijon[2], la Vendée qui se levait, le lien mystérieux qui paraissait unir sur tant de points à la fois les efforts de l'esprit de révolte ou d'anarchie, tout cela n'était que trop fait pour servir la coalition.

Elle venait, d'ailleurs, de prendre un développement redoutable par deux traités conclus entre Catherine II et l'Angleterre : l'un d'alliance militaire contre la France, l'autre d'alliance commerciale. Les deux Puissances s'engageaient, non-seulement à fermer leurs ports aux marchandises françaises, mais encore à briser tout rapport de commerce entre la France et les neutres[3]. En attendant qu'on pût prendre la Révolution corps à corps et l'étouffer, on l'isolait.

De son côté, l'Autriche, pressée par l'Angleterre de reconquérir les Pays-Bas et chargée plus spécialement de la conduite de la guerre offensive, poussait en avant cent douze mille hommes, sous les ordres du prince de Saxe-

[1] *Révolutions de Paris*, n° 191.
[2] Voy. le discours de Vergniaud, séance du 13 mars.
[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 198.

Cobourg, préféré comme général en chef des armées impériales à un guerrier plus habile, mais de moins noble extraction, Clairfayt [1]

Ce dernier, que la victoire de Jemmapes et la rapide conquête de la Belgique n'avaient pas encore rejeté au delà du Rhin, occupait alors Berghem, où il n'était séparé de l'armée française que par la petite rivière de la Roër, et par Juliers, très-médiocre forteresse.

Cependant Dumouriez avait quitté Paris; avec quels desseins? Il les a lui-même dévoilés, depuis, dans ses Mémoires. Son plan était d'envahir la Hollande comme avait fait la Belgique; de dissoudre le comité révolutionnaire hollandais; d'annuler le décret du 15 décembre; d'offrir aux Anglais la neutralité, aux Autrichiens une suspension d'armes; de réunir les deux républiques belge et batave; de proposer à la France une réunion avec elles, et, en cas de refus, de marcher sur Paris, pour y dissoudre la Convention et y écraser le jacobinisme [2].

Ce plan, qui était d'un traître, quoique Dumouriez, en le léguant à l'histoire, ne paraisse pas s'en douter, fut confié à quatre personnes seulement, parmi lesquelles Miranda nomme Danton, Lacroix et Westermann [3]. Assertion terrible, si elle est vraie! Mais rien ne peut ici être affirmé avec certitude, sinon qu'à cette époque Danton soutenait Dumouriez [4], qu'il fût initié ou non à ses projets.

Pour les accomplir, l'audacieux général envoie au général Miranda l'ordre d'assiéger Maëstricht; détache de son armée, dispersée sur la Meuse, quatorze mille hommes, mille chevaux, presque toute l'artillerie; entre en Hollande, le 22 février; s'empare de Bréda, le 25; de

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 203-205.
[2] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. I, p. 13 et 14.
[3] *Ibid.* Voy. la note qui est au bas de la page 14.
[4] Voy. l'éloge qu'il en fait dans la séance du 10 mars 1793.

Klunderl, le 26[1]; et fait tout trembler autour de lui, devant lui.

Mais, derrière lui, ce qu'il laissait, le voici. Le 3 mars, un officier écrivait aux *Révolutions de Paris :*

« Nous ne pouvons compter sur nos généraux. D'Harville vient de nous trahir à Aix-la-Chapelle; nous y avons été surpris. Si vous apprenez la levée du siége de Maëstricht, ne vous en étonnez pas. Hier seulement, 2 mars, notre artillerie y a paru. Aussi nos canonniers ont-ils fait des reproches fondés à Miranda. Nos troupes sont admirables sous le feu, la misère semble ajouter à leur courage. Mais nous n'avons que quelques mortiers mal approvisionnés, et la place tire soixante coups à l'heure. *Les généraux veulent laisser échapper un grand nombre de leurs amis bloqués dans la ville.* »

La lettre était signée : René Bellanger, capitaine d'une compagnie brestoise[2].

Le 5 mars, autre lettre, qui disait : « Croira-t-on jamais que ce qui se passe est naturel? Aix-la-Chapelle enlevée, Bréda découvert, le siége de Maëstricht levé! Qui ne voit qu'on a voulu sauver quatorze ou quinze cents émigrés, bloqués dans cette dernière ville? On parle partout de trahison. On accuse Valence. On crie contre Miranda[3]. »

Bientôt, toute la vérité fut connue. Le 1er mars, le prince de Cobourg avait rejoint Clairfayt à Berghem; et, profitant de l'absence de plusieurs de nos officiers généraux, de la criminelle négligence ou de la division des autres, de l'étendue trop grande de nos cantonnements, de la sécurité de Miranda, qui croyait n'avoir affaire qu'à une vingtaine de mille hommes, les Autrichiens avaient tenté brusquement l'attaque, franchi la Roër, forcé trois redoutes à

[1] *Histoire parlementaire,* t. XXIV, p 419.
[2] *Révolutions de Paris,* n° 191.
[3] *Ibid.*

Aldenhoven, occupé Aix-la-Chapelle après un combat sanglant dans les rues, et refoulé les Français vers Liége, tandis que, séparés par ce mouvement, Stengel et Neuilly étaient rejetés dans le Limbourg, et que Miranda, levant le siége de Maëstricht, abandonnant même la rive gauche, se repliait sur Tongres [1].

Telle était donc la situation : la coalition universalisée, et la France précipitée dans tous les périls à la fois, de toutes parts ; sur mer, nulle place pour nos vaisseaux ; dans l'intérieur de nos villes, la révolte ; à la tête de nos armées, l'esprit de trahison ; à nos frontières, la déroute.

Situation sans exemple ! Une seule chose la pouvait égaler et l'égala : l'héroïsme de la Convention, combiné avec l'intrépide élan du peuple français.

Le 4 mars, l'immortelle Assemblée reçoit des dons en armes, vêtements, bas, souliers, que les sociétés envoient pour nos soldats demi-nus [2].

Le 5, sur la motion de Choudieu, combattue d'abord par Buzot et Barbaroux, mais amendée ensuite par leur ami Boyer-Fonfrède, elle décrète l'envoi aux frontières des fédérés qui sont dans Paris [3].

Le 6, elle appelle dans son sein Labretêche, frappé à Jemmapes de quarante et un coups de sabre, et, par la main du président, lui pose une couronne civique sur la tête [4].

Le 7, elle applaudit à ces mots de Barère : « Un ennemi de plus pour la France n'est qu'un triomphe de plus pour la Liberté ; » et pleine d'une confiance magnanime, avec

[1] Voy., sur ces mouvements, le *Tableau historique de la Révolution de France*, par les généraux Servan et Grimoard, cité t. XXIV, p. 427 et suivantes de l'*Histoire parlementaire*, et aussi les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 209.

[2] *Révolutions de Paris*, n° 191.

[3] *Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 450-462.

[4] *Révolutions de Paris*, n° 191.

calme, unanimement, elle déclare la guerre à l'Espagne [1].

Le 8, sur la proposition de Danton, elle décide que des commissaires pris dans son sein iront dans les quarante-huit sections de Paris et dans tous les départements de la République rappeler aux citoyens en état de porter les armes le serment de maintenir la liberté et l'égalité jusqu'à la mort [2].

Mais déjà tout Paris est debout; les sections se sont assemblées; on a fermé les spectacles; les enrôlements, qui s'étaient ralentis, recommencent dans chaque quartier [3]; tous les jeunes gens employés dans les bureaux de la Commune partent, et elle annonce qu'elle n'emploiera plus de célibataires [4]; le Conseil général a publié une proclamation autour de laquelle le peuple se presse frémissant: « Hommes du 14 juillet [5], du 5 octobre, du 10 août, réveillez-vous! » Le drapeau noir flotte à l'Hôtel de Ville; et les volontaires en marche ne s'arrêtent que pour demander à la Convention de prendre soin de leurs enfants et de leurs femmes, pendant qu'eux ils s'en vont mourir [6].

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 474.
[2] *Ibid.*, t. XXV, p. 8.
[3] *Révolutions de Paris*, n° 190.
[4] Adresse lue par Chaumette à la Convention, séance du 9 mars 1793.
[5] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 13.
[6] *Ibid.*, p. 17.

CHAPITRE II

LES FAUX TRIBUNS

Manœuvre des royalistes et de l'étranger pour armer la Révolution contre elle-même. — Anarchistes subalternes; ils deviennent les instruments de ces manœuvres. — Paroles furieuses de Duhem contre la liberté de la presse. — Séance du 9 mars. — Accès de la salle refusé aux femmes. — La Convention décrète l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire. — Mise en liberté des prisonniers pour dettes; abolition de la contrainte par corps — Le club des Jacobins, dans la soirée du 9 mars. — Varlet, Fournier l'Américain. — Les imprimeries de Gorsas et de Fiévée saccagées. — Paris ne se laisse pas entraîner. — Au faubourg Saint-Antoine, nul ne remue. — La Convention décrète qu'il faudra opter entre la qualité de représentant et celle de journaliste. — Frauduleuses démarches des fauteurs d'émeute. — La Commune les dénonce dans une vive proclamation au peuple. — Séance du 10 mars; belles paroles de Barère; Robespierre s'oppose à toute mesure prématurée contre Dumouriez. — Discours de Danton. — Cambacérès presse l'organisation du tribunal révolutionnaire. — Résistance courageuse de Buzot. — Projet de Lindet. — On décrète que le tribunal révolutionnaire aura un jury. — Décret sur l'organisation du tribunal révolutionnaire. — Banquet de la halle aux blés. — Visite des convives au club des Jacobins. — Fausse alarme répandue par Louvet. — Garat à l'Hôtel de Ville. — Panique au ministère de la guerre. — Calme parfait dans Paris. — Le royalisme pris la main dans l'émeute. — Marat demande l'arrestation de Fournier l'Américain. — Varlet conspué par le club des Jacobins. — Aveuglement de Louvet. — Discours de Vergniaud sur la tentative des 9 et 10 mars. — Réponse de Marat. — Déclaration du ministre de la justice. — Vrai caractère du mouvement du 10 mars.

Les ennemis d'une révolution ne sauraient avoir de plus utiles complices que ceux qui l'exagèrent.

Les agents de Pitt et les conspirateurs royalistes le savaient de reste. L'agitation extraordinaire des premiers jours de mars, les soupçons éveillés par l'annonce des

revers, l'impopularité croissante des Girondins, le cri poussé contre les généraux, le bruit répandu de certaines menées sourdes en faveur de Philippe-Égalité, les sombres nouvelles qui arrivaient de la province, tout, et jusqu'à l'enthousiasme avec lequel des milliers d'hommes s'élançaient aux frontières, semblait dire que, pour faire tourner au désordre l'héroïque emportement de Paris, il suffisait de quelques fous furieux mis en œuvre par des mains habiles : les agents de l'étranger et du royalisme trouvèrent leurs instruments tout prêts dans ces forcenés que roule toujours avec elle l'écume des grandes villes, aussitôt qu'elles bouillonnent.

Varlet, ambitieux de bas ordre qui colportait de place en place une petite tribune ambulante d'où il haranguait les passants [1]; Champion et Desfieux, déclamateurs vulgaires; Lazowski le Polonais, une de ces natures nerveuses et excitables que l'anarchie enivre comme le vin; Fournier, enfin, l'assassin en chef des prisonniers d'Orléans, le planteur sanguinaire que, lors de l'affaire du Champ de Mars, on avait vu, après avoir saisi la bride du cheval de Lafayette et lui avoir tiré un coup de pistolet, se promener tranquillement dans Paris, tandis qu'on y traquait les patriotes [2].... tels furent les héros du mouvement projeté.

Le plan était de dissoudre la Convention, en s'appuyant des soupçons ou des haines de la Montagne, pour proscrire les Girondins.

Décimer et bouleverser l'Assemblée, juste au moment où elle venait de se montrer si forte et si grande par son unanimité même, rien certes de mieux calculé, surtout dans le cas où l'on parviendrait à faire la nuit par l'étouffement du journalisme, et à désorganiser la défense du sol par la mise en accusation de Dumouriez.

[1] Discours de Gorsas, ministre de la justice, dans la séance de la Convention du 19 mars 1793.

[2] Discours de Billaud-Varenne aux Jacobins, séance du 13 mars 1793.

Voici comment il fut procédé à l'exécution de ce plan odieux.

Le club des Jacobins n'avait rien d'une institution franc-maçonnique; les admissions n'y étaient déterminées par aucune épreuve de nature à garantir d'une manière absolue la sincérité du membre admis, et l'entraînement de l'époque l'ayant rendu fort nombreux, il s'y était naturellement glissé des gens d'intrigue, de faux tribuns et des hommes vendus à l'étranger[1]. Il pouvait donc se former au sein de la Société des complots propres à la compromettre, alors même qu'elle en aurait eu horreur.

De là les discours qui marquèrent la séance du 8 mars aux Jacobins.

Pour prépârer les esprits au coup qu'il s'agissait de frapper, les instigateurs du désordre s'étaient partagé les rôles. L'un déclara qu'il y avait urgence « à régénérer la Convention; » un autre tonna contre la ligue des journalistes, contre Gorsas, contre Brissot; un troisième, appuyant la proposition de rappeler Dumouriez, Dillon et Custine, s'écria : « Dans chaque soldat je trouverai un général, et dans tous les généraux je ne trouverai pas un soldat. » Saint-Huruge excita un violent tumulte en racontant qu'à Bruxelles une femme lui avait dit : « Comme monsieur Égalité est aimable! comme il est intéressant! il faudrait en faire un gouverneur des Pays-Bas[2]! »

Ces déclamations, quelle qu'en fût l'intention secrète, ne différaient pas assez, quant à la forme, de toutes celles dont la salle retentissait chaque jour, pour que le club s'en émût beaucoup. On écouta; quelques-uns applau-

[1] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. IV, p. 147. Bruxelles, 1830.

[2] *Journal des débats et de la correspondance de la société des Jacobins*, n° 368.

dirent aux mots les plus ardents, et l'on se sépara sans rien conclure[1].

Cependant, au dehors, l'agitation continuait; mais une agitation généreuse, guerrière, tournée vers les dangers de la patrie et le devoir de la sauver, à tel point qu'il fallut un décret pour renvoyer les boulangers à leur fournil, et les employés des postes à l'expédition des dépêches[2]. Seulement, du milieu des groupes dispersés dans les rues, s'échappaient çà et là des propos étranges; à la halle, on entendit des femmes dire bien haut : «*Ma foi! il vaut mieux avoir un roi que de n'être pas sûr le matin de coucher dans son lit le soir!* » Quelques-uns allaient répétant les malédictions furieuses dont, ce jour-là même, à la Convention, Duhem avait poursuivi la liberté de la presse : « Il faut faire taire les insectes calomniateurs.... ces folliculaires dont l'unique emploi est de corrompre l'esprit public, ces auteurs de journaux, ces courriers qui vont jeter l'alarme dans les départements.... Je demande que la Convention chasse de son sein tous ces êtres immondes[3]. »

De semblables paroles, menaçantes pour Marat aussi bien que pour Gorsas, et qui, de la part de Duhem, ne trahissaient peut-être qu'un fanatique désir de fortifier le pouvoir révolutionnaire, avaient néanmoins, dans la circonstance, une portée particulièrement sinistre. La liberté de la presse, défendue avec sagesse, du haut de la tribune, par Fonfrède et Saint-André[4], le fut avec emportement par le journal de Prudhomme. « Duhem, écrivait-il, tu es un mauvais citoyen, ou un lâche, choisis : un mauvais citoyen, si tu veux écarter des législateurs le

[1] *Journal des débats et de la correspondance de la société des Jacobins*, n° 368..

[2] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. IV, p. 137.

[3] Séance de la Convention du 8 mars 1793.

[4] *Ibid.*

seul frein capable de les retenir dans le devoir ; un lâche, si tu ne sais pas braver la calomnie[1]. »

Braver la calomnie ! Telle était en effet la dure nécessité que l'aveuglement des passions contraires imposait alors à tout combattant. Soit légèreté, soit mauvaise foi, les imputations fausses abondaient dans les journaux, quelle qu'en fût la couleur ; et, sous ce rapport, Brissot, il faut bien le dire, n'avait rien à envier à Marat.

Il résulte, par exemple, du procès-verbal de la section Bonne-Nouvelle, que le soir du 8 mars, Robespierre et Billaud-Varenne s'étant présentés à cette section comme commissaires, y tinrent la conduite commandée, en ces heures critiques, à tous les bons citoyens, exposant les dangers de la patrie, peignant la triste situation des soldats français en Belgique, et conjurant les patriotes de courir aux frontières, tandis qu'eux, représentants du peuple, s'occuperaient de combattre les ennemis du dedans, et de pourvoir aux besoins des familles que la défense du sol aurait privées de leurs appuis naturels. Le procès-verbal, après avoir constaté que l'assemblée partagea tous les sentiments de Billaud-Varenne et de Robespierre, ajoute qu'un citoyen nommé Poirier, ayant ensuite fait une proposition mal accueillie par l'assemblée, il s'ensuivit du tumulte. Le motionnaire fut non-seulement obligé de se retirer, mais attaqué, blessé grièvement. Il rentre, se plaint des violences qu'il vient de subir, reconnaît que son opinion est blâmable sans doute, mais qu'à l'assemblée seule il appartenait de le punir. Sur quoi, un membre de la députation invite les citoyens à faire régner la paix, à songer au moyen de repousser les ennemis, et la députation se retire au milieu des applaudissements[2].

[1] *Révolutions de Paris*, n° 192.
[2] Voy. le procès-verbal de la section Bonne-Nouvelle, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 29.

Or, voici de quelle manière, le lendemain, ces faits étaient défigurés par le journal de Brissot : « Robespierre et Billaud-Varenne étaient commissaires pour la section Bonne-Nouvelle. Robespierre y a parlé *en véritable Mazaniello ;* il a engagé le peuple *à se lever contre ce qu'il appelle les intrigants et les modérés ;* et le sens de ses paroles *a été si bien saisi*, qu'un canonnier *qui l'accompagnait* a fait la motion d'égorger les signataires des pétitions des huit et vingt mille. Une indignation générale a éclaté; le canonnier s'est enfui, il a été blessé au milieu du tumulte, *et Robespierre a fait l'éloge de cet excellent citoyen*[1]. »

C'est par des mensonges de ce genre que la presse accoutumait les esprits à ne voir dans sa liberté sans contrôle que le pouvoir d'attiser les haines et d'empoisonner les sources de l'opinion : tendance funeste dont ne profitèrent que trop bien, ainsi qu'on va le voir, les anarchistes sincères, unis aux anarchistes hypocrites.

Dans la matinée du samedi 9 mars, des inconnus avaient occupé de fort bonne heure les avenues de la Convention; un mot courait : *ne laissez pas entrer les femmes*[2] *!* Elles furent effectivement repoussées, et les conventionnels, en entrant dans la salle, purent remarquer combien la physionomie habituelle des tribunes était changée.

Parurent successivement à la barre, Pache, Chaumette, Audouin, et tous les trois ils rendirent bon témoignage de l'élan patriotique et guerrier du peuple; les deux premiers au nom de la Commune, le dernier comme orateur

[1] M. Michelet, qui probablement n'a pas connu le *procès-verbal* qui vient d'être cité, a eu le malheur d'adopter sans plus d'examen la version de Brissot, avec cette variante, que là où le journal girondin se borne du moins à dire, en parlant du violent motionnaire : Un « canonnier qui *accompagnait* Robespierre, » M. Michelet dit, lui, par voie d'aggravation : « *Un des siens ! !* » Voy. son *Histoire de la Révolution*, liv. X, chap. IV, p. 374.

[2] Discours de Gamon dans la séance du 9 mars 1793.

d'une députation de canonniers[1]. Mais il fallait qu'avec Paris la France entière marchât en avant. Carnot, d'une voix passionnée, demande que la Convention envoie quatre-vingt-deux de ses membres dans les départements pour pousser la nation sur les frontières, et cette motion est votée sur-le-champ.

Ce n'était pas assez : il importait que lorsqu'elle aurait le visage tourné vers l'ennemi, la France n'eût pas à regarder derrière elle; et comment contenir l'ennemi intérieur ? Les évaluations les plus modérées ne portaient pas à moins de quinze ou vingt mille le nombre des émigrés qui avaient trouvé le secret de rentrer dans la capitale[2]; une fouille récemment exécutée au Palais-Royal par Santerre, sur l'ordre du Comité de sûreté générale, avait montré la trahison reçue et cachée jusque sous le toit du libertinage[3]; de la part des tribunaux ordinaires, nulle vigueur; Brissot lui-même s'en plaignit[4]. Il y avait donc à prendre un parti; et lequel ? Une seconde fois, opposer l'horreur du meurtre à l'excès du péril, et recommencer les affreuses scènes de septembre ? Impossible; le massacre des prisonniers en septembre était resté le remords de Paris. Donc, plus de transports sanguinaires ! Mais il était naturel que, dans ce cas, la nécessité d'une justice sévère et prompte n'en parût que mieux, et c'est ce qui arriva. L'idée d'un tribunal révolutionnaire jugeant sans appel fut émise, on ignore par qui; elle était dans l'air !

Dès le 8 mars, cette idée avait pénétré aux Jacobins, fait le tour des sections, et le 9, convertie en motion par Carrier, la Convention l'adoptait en ces termes, dont la

[1] Voy. leurs discours dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 16-18.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 192.
[3] Voyez le Bulletin de la Commune de Paris, séance du 28 janvier 1793.
[4] A propos de l'acquittement de Lacoste.

rédaction appartient à Levasseur : « La Convention décrète l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire, sans appel et sans recours au tribunal de cassation, pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires[1]. »

Une seule voix avait protesté, celle de Lanjuinais, qui qualifia ce décret d'affreux, et demanda qu'on n'étendît du moins cette calamité qu'au département de Paris[2].

La mise en liberté des prisonniers pour dettes, décrétée unanimement sur la proposition de Danton, et l'abolition de la contrainte par corps, votée sur la proposition de Saint-André, achevèrent de marquer cette séance, où venait d'être forgé à demi le grand glaive à deux tranchants qui fut, aux mains de la Révolution, l'arme de son salut d'abord, et ensuite celle de son suicide.

Tandis que l'Assemblée interrompait ses travaux, et dans l'intervalle qui séparait sa séance du jour de celle du soir, les Jacobins s'entretenaient des dangers de la chose publique, mais sans que rien, de leur part, annonçât des projets d'insurrection. Le désir exprimé par Desfieux qu'on arrêtât les journalistes contre-révolutionnaires; la proposition faite par un militaire d'envoyer cent membres proclamer dans la Convention la souveraineté du peuple et demander la destitution de Gensonné, ainsi que le jugement de Roland et de Brissot, n'éveillèrent parmi les auditeurs d'autre idée que celle d'une pétition. Mais, même à cet égard, les esprits se partageant, et le président faisant observer que le club ne pouvait se permettre aucun acte collectif, il fut décidé que ceux qui voudraient présenter une pétition se réuniraient dans un local séparé, rien de plus. Et quant au reste de la séance, il fut con-

[1] Voy. les *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. IV, p. 136, et l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 19.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 19.

sacré à recevoir trois députés de Louvain, que le drésident du club, Collot-d'Herbois, embrassa au milieu des acclamations, et à écouter divers rapports : l'un de quelques habitants de Givet sur l'horrible situation de cette ville, où, dirent-ils, il ne restait plus que cinq cents sacs de farine; l'autre de Maulde, sur ses démêlés avec Lebrun; le troisième enfin, d'un membre qui, récemment arrivé de Belgique, montra les prêtres fomentant des troubles à Louvain, la ville de Bruxelles livrée à la flottante direction du général Moreton, être pusillanime, « véritable fille, » et la ville d'Anvers remplie de femmes qu'on voyait agenouillées pendant des heures devant de bonnes vierges chargées d'une lanterne[1].

Tout cela prouve assez combien les préoccupations du club des Jacobins, le soir du 9 mars, étaient étrangères à l'idée de mettre Paris en feu; mais ce à quoi le club des Jacobins ne pensait même pas, les Fournier, les Varlet, et ceux qui les poussaient ou qu'ils poussaient en avant, le voulaient d'une âme effrénée. A huit heures du soir, une bande d'hommes armés de pistolets, de sabres, de marteaux, se porte chez Gorsas, rue Tiquetonne, enfonce les portes, brise les presses. Gorsas, un pistolet à la main, se fait jour à travers ces forcenés, qui incendient la maison. De là, ils courent rue Serpente, placent des sentinelles aux deux extrémités de la rue, envahissent les bureaux de la *Chronique ;* et la sœur du propriétaire s'avançant, eux, les sabres levés : « Si tu cries, tu es

[1] On lit dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 32 : « Nous ne pouvons citer (à propos de la séance du 9 aux Jacobins) le journal des débats de cette société, car l'exemplaire de la Bibliothèque royale qui nous a servi jusqu'à ce jour commence à avoir des lacunes, et un second exemplaire que nous nous sommes procuré se trouve également incomplet. »

Plus heureux que les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, nous avons trouvé au *British Museum* un exemplaire fort complet, et c'est de cet exemplaire qu'est tiré le tableau de la séance du 9, tel que nous venons de le tracer.

morte. » Le drame honteux recommença; l'imprimerie de Fiévée fut mise au pillage[1].

La Convention était rentrée en séance; une lettre arrive qui l'instruit de ces désordres. Mais la lettre porte la signature d'un inconnu. Soit ce motif, soit stupeur, l'Assemblée ne laisse paraître aucune indignation, ne prend aucune mesure répressive, ou plutôt, prêtant l'oreille aux anathèmes de Lacroix contre certains empoisonneurs publics, et aux attaques de Billaud-Varenne contre Gorsas, elle décrète que désormais il faudra opter entre la qualité de représentant du peuple et celle de journaliste[2]. C'était briser la plume de Marat, ou l'arracher à son banc.

Toutefois, les conspirateurs avaient mal calculé : Paris ne remua pas; le faubourg Saint-Antoine, fort occupé alors des enrôlements, ne se laissa point un seul instant distraire de sa besogne héroïque, et l'unique reproche que le journal de Prudhomme adressa au peuple, fut de ne s'être pas assez agité contre les agitateurs[3].

Ceux-ci ne se découragèrent pas, néanmoins. Le lendemain était un dimanche; un grand banquet devait avoir lieu à la Halle au Blé; ils comptèrent sur l'échauffement des esprits. Les voilà donc qui, pendant la nuit, courent de quartier en quartier souffler la révolte pour le lendemain. Ils colportaient une espèce de manifeste qui faisait de l'invasion de la Belgique l'œuvre d'une faction impie, anathématisait Dumouriez, désignait la Gironde à toutes les haines, décriait comme dérisoire la ressource d'un tribunal révolutionnaire, et concluait à la nécessité de purger la Convention d'un certain nombre de « mandataires infidèles[4]. »

[1] *Révolutions de Paris*, n° 192.
[2] Voy. la séance du soir du 9 mars, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 22-25.
[3] *Révolutions de Paris*, n° 192.
[4] Voy. le discours de Vergniaud dans la séance du 13 mars 1793.

Ce fut en se disant députés par le club des Cordeliers, c'est-à-dire au moyen d'un mensonge, que les porteurs de ce manifeste — ils étaient quatre seulement [1] — surprirent l'adhésion, bientôt après retirée, de la section des Quatre-Nations [2]. Là s'arrêta leur succès. En vain essayèrent-ils d'obtenir de la section du Finistère qu'on sonnât le tocsin, qu'on tirât le canon d'alarme. « Qui êtes-vous? leur demande-t-on. — Membres de la société des Jacobins, et l'arrêté que voici s'appuie sur beaucoup d'adhésions. — Voyons-les. » On les examina ; elles n'étaient marquées du timbre d'aucune section [3].

Ces tentatives mêlées de fraude et d'audace ne furent pas plus heureuses auprès de la section des Gravilliers [4], et l'homme qui, aux Cordeliers, les déjoua, fut Marat lui-même [5].

Restait la Commune à tenter : les conspirateurs s'y transportent dans la journée du 10 ; mais leurs propositions sont vivement repoussées, et ils se retirent furieux, en traitant de scélérats Hébert et plusieurs de ses collègues [6].

Il était environ neuf heures. Arrive à l'Hôtel-de-Ville Santerre, dont les conspirateurs avaient juré la perte, et qu'ils devaient remplacer par Fournier [7]. Le populaire brasseur s'élève avec force contre les instigateurs de désordres; puis, le Conseil général arrête qu'on enverra aux quarante-huit sections la lettre suivante, dont Réal donne lecture :

« Citoyens, ouvrez les yeux. De grands dangers vous

[1] Voy. le procès-verbal de la Commune de Paris, séance du 10 mars 1793.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 192.
[3] Déclaration d'un commissaire du comité de la section du Finistère à la Commune, séance du 10 mars.
[4] *Ibid*. Déclaration de Jacques Roux.
[5] Voy. son discours, séance du 12 mars.
[6] Voy. le procès-verbal de la Commune, séance du 10 mars 1793.
[7] *Révolutions de Paris*, n° 192.

environnent. Des citoyens égarés demandent que les barrières soient fermées, que le tocsin sonne; ils veulent une nouvelle insurrection. Rapprochez quelques événements, et vous serez à portée de juger les scélérats qui égarent les citoyens. Rappelez-vous que c'est au moment même où les colonnes ennemies attaquaient nos cantonnements, que l'on excitait à Paris les désordres dont nous avons gémi ; réfléchissez que c'est au moment où, après avoir pillé Liége, des armées de barbares marchent sur Givet, que l'on parle d'une insurrection qui anéantirait le recrutement et détruirait le seul centre d'autorité qui puisse sauver la chose publique. Citoyens, pour que nous soyons victorieux au dehors, il faut que la tranquillité règne au dedans. Des malveillants veulent la troubler; déjouez leurs complots[1]. »

Ainsi, la Convention se trouvait avoir contre elle une poignée de factieux obscurs, et pour elle tout Paris. De là le dédain qui parut dans son attitude. Aux cris d'alarme poussés par le député Gamon, à ses plaintes sur ce que, la veille, l'accès de la salle avait été refusé aux femmes, Duhem répondit : « Les femmes s'occupent dans leur domicile à faire des chemises ou des guêtres pour les défenseurs de la patrie[2], » et comme Gamon essayait de continuer malgré les murmures : « Entendons-le, s'écria Danton d'un air méprisant; les femmes aiment la vigueur, et les patriotes n'en manquent pas[3]. »

Personne ne possédait à un plus haut degré que Barrère la faculté de saisir et de bien rendre, à de certaines heures, le sentiment général d'une grande assemblée. En cette circonstance, il trouva, pour raconter ce qui se passait dans l'âme de la Convention, des paroles vraiment belles : « Je suis peu ému des orages; c'est de leur

[1] Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 63 et 64.
[2] *Ibid.*, p. 40.
[3] *Ibid.*

sein que sort la liberté. — Les têtes des représentants du peuple sont bien assurées; elles sont posées sur chaque département de la République, qui donc oserait y toucher? — La liberté est dans la force du caractère et la chaleur brûlante du cœur; l'homme est toujours libre quand il veut l'être[1]. »

Robespierre, qui parla ensuite, n'exprima pas avec moins de bonheur et d'élévation les sentiments de l'Assemblée. Rejetant bien loin tout ce qui aurait pu ressembler au doute ou à la crainte, il affirma « qu'il n'était point de revers réels pour des hommes[2]. » Suivant lui, quelque affligeantes que fussent les nouvelles arrivées de la frontière, il n'y avait lieu ni de s'en étonner, ni de fléchir. Le courage des soldats de la France ne connaissait pas d'insurmontables périls, pourvu que ce courage fût dirigé par des mains sages et fermes, et que nulle trahison des chefs ne demeurât impunie. En conséquence, Robespierre demandait deux choses : la première, qu'on imprimât de l'activité au gouvernement par une organisation vigoureuse; la seconde, qu'on ne laissât point flotter à la merci des généraux suspects les destinées de la guerre. Des présomptions terribles s'élevaient contre Stengel; il fallait le mettre en accusation, et, s'il avait fui, confisquer ses biens. La conduite de certains officiers paraissait obscure; il y fallait porter la lumière.

Quant à Dumouriez, la question était délicate. La victoire lui avait obéi jusqu'alors, et si l'on redoutait son cœur, on avait besoin de son génie. Le frapper, le menacer seulement, c'était courir le risque de ruiner la défense du sol. Robespierre le sentit bien, et sacrifiant à son patriotisme les instinctives et trop prophétiques répugnances qui l'obsédaient, il prononça ces mots remarquables : « Dumouriez n'a eu jusqu'ici que des succès brillants; ils

[1] *Histoire parlementaire*, p. 40-43.
[2] *Ibid.*, p. 43.

ne me sont pas, à moi, une caution suffisante pour prononcer sur lui; mais j'ai confiance en lui, parce que son intérêt personnel, l'intérêt de sa gloire même, sont attachés au succès de nos armes[1]. »

Danton s'élança impétueusement dans la voie que semblait lui ouvrir ce langage. Quand le soupçonneux Robespierre croyait nécessaire de couvrir le vainqueur de Jemmapes, lui, Danton, pouvait bien se permettre de le louer sans réserve. C'est ce qu'il fit. Puis, s'animant : « Voulons-nous être libres? marchons... Prenons la Hollande, et Carthage est détruite... Faites partir vos commissaires; soutenez-les par votre énergie; qu'ils partent cette nuit, ce soir; qu'ils disent à la classe opulente : il faut que l'aristocratie de l'Europe, succombant sous nos efforts, paye notre dette, ou que vous la payiez. Le peuple n'a que du sang, il le prodigue. Allons, misérables! Prodiguez vos richesses!... Voyez, citoyens, les belles destinées qui vous attendent. Quoi! vous avez une nation entière pour levier, la raison pour point d'appui, et vous n'avez pas encore bouleversé le monde[2]! » Au bruit des applaudissements, et comme ému lui-même jusqu'à l'ivresse par sa propre éloquence, Danton laissa échapper une phrase cruelle. Après avoir déclaré que les querelles intestines étaient pitoyables, devant l'ennemi; que battre l'ennemi était la grande affaire; qu'il répudiait, lui, comme traîtres à la patrie, et mettait sur la même ligne tous ceux qui le fatiguaient de leurs contestations particulières, il s'écria tout à coup, sans transition : « Que la France soit libre, et que mon nom soit flétri! Que m'importe d'être appelé buveur de sang? Eh bien! buvons le sang des ennemis de l'humanité, s'il le faut. » Parole horrible, si elle eût été autre chose qu'une lave perdue dans l'éruption d'un volcan, et s'il ne l'eût rachetée aussi-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 44.
[2] *Ibid.*

tôt par un touchant appel à l'union. « Point de débats, point de querelles, dit-il en terminant, et la patrie est sauvée[1]. »

Conformément aux vues de Robespierre, l'Assemblée venait de décréter que les généraux Stengel et Lanoue seraient traduits à la barre, lorsque Cambacérès se leva pour presser l'organisation du tribunal révolutionnaire. C'était, on l'a vu, la principale préoccupation du moment. Buzot, très-agité, se précipite à la tribune. Il venait y combattre le développement d'un despotisme dont il assura qu'il était enfin las lui-même; alarmé de cette tendance de la Convention à concentrer tous les pouvoirs, il l'avertit de prendre garde à la tyrannie, non moins écrasante, quand elle est un seul corps à plusieurs têtes. On murmurait, il brava les murmures avec trop d'amertume peut-être, mais avec un courage pathétique. Comment lire sans attendrissement, quand on les rapproche du résultat final, les paroles suivantes : « Je rends grâce de chaque moment de mon existence à ceux qui veulent bien me la laisser, je regarde ma vie comme une concession volontaire de leur part; mais qu'ils me donnent au moins le temps de sauver ma mémoire de quelque déshonneur[2] ! »

Car, ainsi se peignait à l'imagination troublée de quelques membres de la Gironde, l'institution d'un tribunal dont le sombre avenir les frappait bien plus que la nécessité présente. Et certes, il n'y aurait eu rien à redire à leurs alarmes, si la Convention eût adopté le plan que présenta alors Lindet :

« Le tribunal extraordinaire sera composé de neuf membres nommés par la Convention.

[1] *Histoire parlementaire*, p. 49. — M. de Lamartine, en citant le discours de Danton, supprime ces paroles sauvages, passe encore; mais, qui le croirait? Il les attribue à Marat, dans je ne sais quel conciliabule tout imaginaire. — Voy. l'*Histoire des Girondins*, t. V, p. 241 et p. 236. Bruxelles, édition Méline.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 50.

« Ils ne seront soumis à aucune forme pour l'instruction.

« Ils acquerront la conviction par tous les moyens possibles.

« Il y aura toujours dans la salle un membre chargé de recevoir les dénonciations.

« Le tribunal pourra poursuivre ceux qui, par leur conduite ou la manifestation de leurs opinions, auraient tenté d'égarer le peuple, » etc., etc [1].

Effroyable projet! plus effroyable encore par ce qu'il donnait à entendre que par ce qu'il disait! Il y eut un frémissement sur tous les bancs de la droite; et Vergniaud, d'une voix altérée : « On vous propose une inquisition mille fois plus redoutable que celle de Venise; nous mourrons tous plutôt que d'y consentir [2]. » Ce grand cri sorti d'une grande âme, retentit au fond de toutes les consciences. Et on le comprit bien mieux encore, après cette parole sauvage de Duhem : « Quelque mauvais que soit ce tribunal, il est encore trop bon pour des scélérats [3]. »

Cambon s'éleva vivement contre l'établissement d'une tyrannie à laquelle nul ami de la liberté n'eût été sûr de se dérober.

Barrère cita ce passage de Salluste : « Les Lacédémoniens ayant vaincu les Athéniens, les mirent sous le gouvernement de trente hommes. Ces hommes condamnèrent d'abord à mort des scélérats en horreur à tout le monde; le peuple applaudit à leur supplice. Cette puissance s'accrut ensuite, et bientôt ils frappèrent arbitrairement les bons et les méchants, de sorte que la République, accablée sous le joug, fut punie de leur avoir donné confiance [4]. »

Qu'importait, en effet, que le glaive eût sa poignée dans

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 51.
[2] *Ibid.*, p. 52.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, p. 54.

la Convention, si sa pointe était partout? Billaud-Varenne reconnut lui-même qu'il fallait du moins attacher un jury au tribunal révolutionnaire. En l'invoquant, ce tribunal redoutable, il lui était échappé de dire : « Nous le voulons! » Et Barrère de répliquer : « C'est ainsi que parlaient les rois de l'ancien régime [1]. »

La Convention décréta l'établissement d'un jury pour le tribunal révolutionnaire, et cela à une très-grande majorité [2]. Puis, la séance étant levée, on se retirait, quand soudain Danton s'élance à la tribune : « Je somme tous les bons citoyens de rester à leur poste. » Aux éclats de cette voix impérieuse, chacun regagne sa place; un silence profond s'établit, et lui : « Quoi! au moment où notre position est telle que, Miranda battu, Dumouriez serait obligé de mettre bas les armes, vous pourriez vous séparer sans prendre les mesures qu'exige le salut de la chose publique?... Ce soir, organisation du tribunal, organisation du pouvoir exécutif; demain, mouvement militaire. Que, demain, vos commissaires soient partis; que la France entière se lève; que la Hollande soit envahie, la Belgique libre, le commerce anglais ruiné; que les amis de la liberté triomphent; que nos armes, partout victorieuses, apportent aux peuples le bonheur, et que le peuple soit vengé [3]. »

Le jour était à son déclin. La séance, un moment interrompue, fut reprise dans la soirée même; et le tribunal révolutionnaire organisé de la manière suivante :

« Il sera établi à Paris un tribunal criminel extraordinaire, qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tous attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure de l'État, et de tous les complots ten-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 53.
[2] *Ibid.*, p. 55.
[3] *Ibid.*, p. 55-57

dant à rétablir la royauté, soit que les accusés soient fonctionnaires civils ou militaires, ou simples citoyens.

« Le tribunal sera composé d'un jury, et de cinq juges qui appliqueront la loi, après la déclaration des jurés sur le fait.

« Les juges ne pourront rendre aucun jugement, s'ils ne sont au moins au nombre de trois.

« Les juges seront nommés par la Convention à la pluralité relative des suffrages, qui ne pourra néanmoins être inférieure au quart des voix.

« Il y aura auprès du tribunal un accusateur public, et deux adjoints ou substituts, qui seront nommés par la Convention, comme les juges, et suivant le même mode.

« Il sera nommé par la Convention douze citoyens du département de Paris et des quatre départements qui l'environnent, lesquels rempliront les fonctions de jurés, et quatre suppléants pour les cas d'absence, récusation ou maladie.

« Une commission de six membres, pris dans la Convention, sera chargée de faire l'examen et le rapport de toutes les pièces, de rédiger et de présenter les actes d'accusation.

« Les accusés qui voudront récuser un ou plusieurs jurés, seront tenus de proposer les causes de récusation par un seul et même acte ; le tribunal en jugera la validité dans les vingt-quatre heures.

« Les jurés feront leur déclaration à haute voix.

« Les jugements seront exécutés sans recours au tribunal de cassation [1]. »

Le titre 11 du décret statuait que les biens de ceux qui seraient condamnés à la peine de mort seraient acquis à la République, à la condition par elle de pourvoir à la sub-

[1] Voy. le texte publié en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 59-62.

sistance des veuves et des enfants s'ils n'avaient pas de biens d'ailleurs [1].

Il est à noter que le premier article de ce décret, tel qu'on l'avait rédigé d'abord, était d'un vague effrayant; il planait sur tous les *conspirateurs*, expression indéfinie, très-élastique de sa nature, et qui offrait à l'esprit de tyrannie des ressources variées, quelque direction que les événements lui vinssent donner. Voilà ce que Robespierre fit observer avec un sens profond : il demanda une rédaction plus précise; Isnard la fit sur ses indications, et l'Assemblée l'adopta [2]. C'est celle qu'on vient de lire.

L'article qui imposait aux jurés l'obligation de délibérer et de voter à haute voix fut suggéré par Thuriot [3]. Tout le système de la TERREUR était là !

Tandis que la Convention poursuivait ainsi sa marche, Fournier, Varlet et leurs complices s'épuisaient en vains efforts pour soulever la capitale. On a vu qu'ils avaient fondé de perverses espérances sur un banquet civique que devait donner la section de la Halle au Blé. Ce banquet eut lieu effectivement dans la journée du 10, mais sans ouvrir carrière à d'autres sentiments que ceux de la fraternité civique et du patriotisme guerrier. Le couvert fut mis sous les piliers des halles ; tous les citoyens y furent invités, et chacun apporta à la table commune les mets qui composaient son repas particulier [4]. Festin héroïque ! La plupart des convives partaient, le lendemain, pour la frontière ; et combien peu avaient chance d'en revenir ! Mais là aussi se trouvait, épiant l'heure favorable, le petit groupe des agitateurs. Le repas finissait à peine, qu'ils crièrent : Aux Jacobins ! aux Jacobins ! L'idée d'une visite

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 61.
[2] Dans la séance du lendemain 11 mars 1793.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 59.
[4] *Journal de Perlet*, mentionné dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 37.

à ce club fameux était toujours sûre alors d'être bien accueillie : on se lève de table, et l'on se met en marche vers la rue Saint-Honoré.

C'était le soir : la Convention terminait sa séance, et le club des Jacobins avait ouvert la sienne. Les citoyens de la Halle au Blé se présentent au moment où Bentabolle rendait compte des travaux de l'Assemblée nationale : il s'arrête ; les visiteurs sont accueillis avec transport, et ils défilent dans la salle, au milieu d'applaudissements qui se mêlent au son de la musique militaire et au bruit des tambours. L'enthousiasme était au comble : il y avait quelque chose de si touchant dans cette visite qui, de la part des enrôlés volontaires, était celle des adieux ! Les drapeaux tricolores se déployèrent ; de toutes les bouches partait ce cri : « Vivent les défenseurs de la République[1] ! »

Les hommes du complot crurent l'occasion bonne pour changer cet enthousiasme en colère, d'autant que Bentabolle, dans son compte rendu de la séance de la Convention, s'était plaint de certaines mesures, selon lui trop peu révolutionnaires[2]. Sans perdre un instant, Desfieux propose d'aller mettre en arrestation chez eux, de façon toutefois « que rien ne leur arrive[3], » les appelants, ceux qui avaient voté en faveur de Louis XVI, les Girondins, en un mot ; la motion est appuyée par un citoyen revêtu d'un habit militaire ; un autre prononce le mot : *Vengeance*, qu'il répète trois fois, précédé d'un commentaire féroce[4]. Mais, loin d'applaudir, la masse des Jacobins s'agite, comme surprise et indignée. L'orateur reprenant : « Que signifie, s'écrie-t-il, l'inviolabilité ? Je la mets sous

[1] *Journal des débats et de la correspondance de la société des Jacobins*, n° 370.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

mes pieds. » A ces mots, le tumulte redouble, devient immense. Plusieurs citoyens assiégent la tribune, sans parvenir à se faire entendre. Dans la confusion, les flambeaux s'éteignent, et l'assemblée se sépare, les uns disant qu'ils vont aux Cordeliers, les autres à la Convention [1].

Ainsi que la suite va le prouver, la plupart des Jacobins rentrèrent fort paisiblement chez eux ; et les agitateurs ne tardèrent pas à s'apercevoir, au calme de Paris, que leur coup était manqué.

Mais, soit exagération sincère de frayeur, soit désir instinctif de rendre leurs adversaires odieux, les plus emportés parmi les Girondins affectaient, dès cette époque, de s'entourer de précautions insultantes. Louvet assure, dans ses Mémoires, qu'il portait toujours sur lui des armes, et qu'il découchait toutes les nuits [2].

Ce soir-là, comme il rentrait dans sa maison, située rue saint-Honoré, très-peu au-dessus des Jacobins, il apprit de Lodoïska, sa maîtresse, qu'il venait d'y avoir au club une scène très-tumultueuse; qu'on y avait « proféré mille horreurs, éteint les bougies, tiré les sabres; » que les Cordeliers allaient se mettre en mouvement ; que la Convention était menacée. Aussitôt Louvet court chez Pétion, où quelques-uns de ses amis étaient rassemblés, et il les trouve causant avec une tranquillité parfaite. Il avoue qu'il eut beaucoup de peine à leur souffler ses terreurs et à obtenir d'eux qu'ils n'iraient pas à la séance du soir, déjà commencée [3]. De là, il s'en va, de porte en porte, prévenir Valazé, Buzot, Salles, Barbaroux, Kervelégan. Ce dernier avait des relations particulières avec le bataillon des Brestois : il se rend en hâte au fond du faubourg

[1] *Journal des débats et de la correspondance de la société des Jacobins*, n° 370.

[2] *Mémoires de Louvet*, p. 72. — Collection des Mémoires relatifs à la Révolution française.

[3] *Ibid.*, p. 73.

Saint-Marceau, au commandant de bataillon, et l'avertit de se tenir sous les armes, prêt à marcher au premier coup de tocsin[1].

Brissot et Gensonné étaient, pendant ce temps, au ministère des affaires étrangères, avec Lebrun, Beurnonville, Clavière et Garat[2]. Des rapports leur sont envoyés, semblables à ceux qui avait si fort alarmé Louvet. Que faire? Après délibération, il est décidé que Lebrun et Garat iront sur-le-champ demander compte à la Commune de ce qui se passe[3].

Ils s'attendaient naturellement à traverser une ville livrée au désordre : quel fut leur étonnement! Aux abords de l'Assemblée, aux environs de la salle des Jacobins, tout était profondément calme; nulle animation dans les rues; le seul bruit qu'on y entendît était celui de quelques rares patrouilles, qui marchaient d'un pas mesuré, et de la pluie qui tombait[4].

Pache reçut les deux ministres avec « cet éternel repos de physionomie et d'âme[5] » qui le caractérisait; il les rassura, leur dit qu'en effet une députation était venue demander la fermeture des barrières et l'ordre de sonner le tocsin; mais que, non contente de repousser ces propositions, la Commune avait écrit aux sections de redoubler de vigilance, leur remettant sous les yeux la loi qui prononçait la peine de mort contre quiconque ferait sonner le tocsin ou tirer le canon d'alarme[6].

Garat ne douta point de la bonne foi de Pache. Le nouveau maire de Paris lui avait toujours paru un homme incapable de rien haïr, même ses ennemis, et

[1] *Mémoires de Louvet*, p. 73.
[2] *Mémoires de Garat*, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 366.
[3] *Ibid.*, p. 367 et 368.
[4] *Ibid.*
[5] C'est l'expression dont Garat se sert en parlant de Pache.
[6] *Mémoires de Garat*, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 368.

d'aimer autre chose que sa famille et la démocratie[1]. Il était loin de lui attribuer des projets sinistres, comme le faisaient si volontiers quelques Girondins et Beurnonville, qui l'appelait l'HOMME NOIR[2].

Au reste, une chose démontrait clairement, en cette occasion, la sincérité de Pache : c'était l'attitude de Paris. Les places publiques, les rues, les ponts, rien ne remuait; pas un cri de sédition, aucun bruit de tocsin[3].

Et cependant, tel fut l'effet des alarmes répandues par Louvet et quelques autres, que Beurnonville sortit précipitamment du ministère de la guerre, tandis que, de son côté, Clavière allait demander un lit à un de ses amis, dans un quartier éloigné[4]. Plus sage et mieux avisé se montra Pétion, lui qui, grâce à un long maniement de la place publique, connaissait à fond les Parisiens. Quand, pour la seconde fois, Louvet le vint presser de pourvoir à sa sûreté, il se dirigea vers sa fenêtre, l'ouvrit, et, regardant le ciel : « *Il pleut*, dit-il, *il n'y aura rien*[5].

De fait, la nuit se passa si tranquillement, que le lendemain 11 mars, on n'y fit pas même allusion, dans la séance de l'Assemblée. Ce fut dans celle du 12 seulement que la question se trouva ravivée par une adresse de la section Poissonnière, où l'on censurait la Convention; où l'on réclamait le remplacement de Beurnonville, quoiqu'il eût donné sa démission la veille[6]; où enfin l'on insistait pour la mise en accusation de Dumouriez[7]. Cela ressemblait trop à un dernier écho des clameurs poussées par les hommes à la suite de Fournier l'Américain et de

[1] *Mémoires de Garat*, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 371.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 369.
[4] *Ibid.*
[5] *Mémoires de Louvet*, p. 74.
[6] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 65.
[7] *Ibid.*, p. 71, et 72.

Varlet. L'Assemblée s'indigne. Chazal déclare que le président de la section Poissonnière est un aristocrate bien connu. Lacroix montre du doigt le drapeau de la députation : il était orné de fleurs de lis et avait des cravates blanches! Grande agitation. Une femme jette du haut des tribunes un ruban tricolore pour qu'on l'attache au drapeau, et plusieurs salves d'applaudissements saluent cette réparation à la République, à la France[1]. Nul doute que la section Poissonnière, souvent dénoncée par Marat[2], ne fût livrée aux intrigues royalistes; mais elle n'en renfermait pas moins plusieurs républicains d'un patriotisme ardent, et par cela même facile à égarer : furieux d'avoir été pris au piége d'une démarche contre-révolutionnaire, ils déchirèrent les cravates blanches, les foulèrent aux pieds et mirent le bonnet de la liberté au bout de la pique, tandis que l'Assemblée se levant tout entière, éclatait en cris passionnés[3].

Isnard fut le premier à maudire dans ce qui venait de se passer les manœuvres de l'aristocratie, « nouveau Protée, dit-il, qui prend le masque du patriotisme pour nous conduire à une désorganisation totale[4]. » Il finit en recommandant la vigilance et l'union.

Marat paraît ensuite à la tribune, et, à peine a-t-il ouvert la bouche, qu'un mouvement étrange se fait dans l'Assemblée. On le regardait avec étonnement, on se demandait si c'était bien lui qui parlait, lui, Marat, l'infatigable accusateur de Dumouriez, lui, la tête de Méduse qui faisait reculer d'horreur les Girondins! Il tonna contre les fauteurs de troubles. Il attaqua la section Poissonnière comme un repaire de conspirateurs royalistes, et les violences partielles des 9 et 10 mars comme

[1] *Histoire parlementaire*, t, XXV, p. 71 et 72.
[2] Il le déclara lui-même dans cette séance.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 72 et 73.
[4] *Ibid.*

une trame ourdie pour perdre la liberté. Il traita d'insensée, de perfide, la proposition de décréter d'accusation Dumouriez, qu'il déclara lié désormais par le succès de ses armes, et dont l'arrestation ne pouvait qu'ouvrir à l'ennemi les portes de la République. Il qualifia de « crime atroce » l'article d'une pétition où l'on demandait les têtes de Gensonné, Vergniaud et Guadet. Il se vanta de s'être opposé, de sa personne, aux groupes des « assassins soudoyés par l'aristocratie. » Il appela Fournier l'Américain « un scélérat, » qu'il fallait s'empresser d'arrêter, pour connaître ses complices et les abandonner tous à la justice du tribunal révolutionnaire [1].

De tels mots, tombant des lèvres de Marat, avaient un caractère inattendu, qui non-seulement surprit ceux de la Droite, mais les charma. Un instant ils sortirent de ce système de « révoltante partialité » qu'ils avaient adopté à l'égard de l'*Ami du peuple* [2], et un des leurs l'ayant insulté, le nom du provocateur fut aussitôt inscrit au procès-verbal avec censure [3].

Ils ne connaissaient pas encore à quel homme ils avaient affaire! Dans le temps même où ils s'étudiaient ainsi à le ménager, il leur préparait un changement de scène, plus propre à les étonner que tout le reste et qui, cette fois, les révolta. Dans le cours de la même séance, et à quelques heures d'intervalle, ayant reparu, il sollicita de l'Assemblée un profond silence, attendu que « ce qu'il avait à dire tenait essentiellement au salut public [4]. » On se recueille, on l'écoute; et lui : « Il est possible que le président de la section Poissonnière et celui qui sert

[1] Voy. le texte de ce discours reproduit en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 75 et 76.

[2] Ce sont les propres termes dont se sert Levasseur dans ses *Mémoires*, t. I, chap. III, p. 150.

[3] *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. III, p. 150.

[4] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 80.

d'organe à cette section ne soient qu'égarés. Quant à moi, j'ai reçu une dénonciation dans laquelle on me dit qu'ils ne sont que des agents subalternes et que le foyer du complot est dans le sein de la Convention. » A ce trait on le retrouve, et il est interrompu par des murmures mêlés à des éclats de rire. Sans se déconcerter, il continue, s'attaque au *parti Roland*, lui impute de vouloir détruire la République; et les murmures redoublant, il leur oppose son exclamation favorite : « Je vous rappelle à la pudeur[1]. » Mais, tout en répétant qu'il n'aimait point les *Hommes d'État* — les Girondins — et qu'il saurait bien défendre la République contre leurs machinations, il affirma être prêt à les couvrir de son corps, pour peu qu'on attentât à leur sûreté, et il revint formellement sur la nécessité de mettre en accusation Fournier; car, ajouta-t-il, « c'est le chef de la bande; je le lui ai ouï dire à lui-même dans la société des Cordeliers . »

Ainsi, dans la condamnation des tentatives factieuses du 10 mars, Marat, très-calomnieusement, enveloppait la Gironde. C'était la pousser aux représailles; et elle ne renfermait que trop de membres prêts à relever ce triste défi !

Il y fallait de l'audace, toutefois; car le dernier mouvement et ses auteurs furent flétris, soit par les hommes de la Montagne, soit par le club des Jacobins, avec un ensemble et une vigueur sans exemple.

Le soir du 12 mars, les Jacobins se trouvant réunis, Varlet se présente avec assurance; il se plaint du décret lancé contre Fournier, déclare qu'il veut partager son sort, attaque le modérantisme de la Commune, et se dispose à lire l'adresse par lui portée aux Cordeliers. Mais un horrible tumulte s'élève aussitôt, et des divers points de la salle, on crie à l'orateur : « Nous ne sommes point

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 80 et 81.
[2] *Ibid.*, p. 81.

ici aux Cordeliers ! L'ordre du jour ! » Vainement un des complices de Varlet accourt à son aide, et dit que les coups frappés sur un patriote le sont sur la liberté ; que le décret est tyrannique; qu'il faut en exiger le rappel : l'ordre du jour est adopté. Mais, comptant sur la puissance des déclamations violentes, Varlet est déjà remonté à la tribune, et on l'entend qui s'écrie : « A quoi nous sert d'avoir brisé le sceptre de Capet s'il est passé aux mains de Roland et de Brissot? Nous n'avons fait que changer de tyrans. » Ici le tumulte recommence; et Varlet s'obstinant à lire son adresse, le président, la tête couverte : « Il est clair qu'on veut perdre les Jacobins. » Un membre ajoute : « Il y a dans la Convention des hommes qui ont bien mérité de la patrie. Quand on les met sous le couteau, que voulez-vous que devienne la République? » C'était le sentiment de l'Assemblée ; Varlet est forcé de descendre de la tribune. Prenant alors la parole, Billaud-Varenne s'élève vivement contre ces agitateurs qui, « pour tout désorganiser, ont choisi le moment où la patrie était en péril. » Dans leurs actes récents, dans leurs discours mêmes, il voit la preuve manifeste d'un complot formé pour dissoudre la Convention et ruiner le Jacobinisme. En termes indignés, il rappelle les circonstances qui doivent rendre suspectes à tout patriote éclairé l'exagération révolutionnaire de Fournier et ses fureurs. Il dénonce enfin la croisade prêchée contre ceux qui ont voté en faveur de Louis XVI comme une manœuvre de Pitt et une marque des soucis que la Convention donne aux ennemis de la France. A son tour, Bourdon vient raconter que, le 10 août, ce Fournier, marchant avec lui au château, avait disparu dès les premiers coups de feu. Varlet n'est pas mieux traité par Dufourny, qui demande, contre lui et Fournier, l'outrageante mesure du scrutin épuratoire. Le faux tribun veut répondre : la société refuse de l'entendre et décide sur-le-champ que le comité du club

présentera le mode du scrutin épuratoire, dans un délai de trois jours [1].

Robespierre n'était pas homme à garder le silence, en cette occasion. Lui aussi, il se prononça solennellement contre des agitations d'une portée si évidemment suspecte ou fatale [2].

Qu'après cela, il se soit trouvé des esprits assez aveugles ou assez peu scrupuleux pour imputer aux Jacobins des désordres dont, avec tant d'énergie, ils réprouvaient la nature et châtiaient les auteurs, c'est ce qu'on ne concevrait pas, si le fanatisme de parti n'était capable de toutes les erreurs et de tous les mensonges.

Il y avait alors à Paris un comité que Louvet appelle dans ses Mémoires le *Comité Valazé* [3]. Là se réunissaient à part les enfants perdus de la Gironde, ceux qui s'étudiaient continuellement et parvinrent quelquefois à la précipiter dans les résolutions extrêmes. Soit dessein formé de noircir coûte que coûte leurs adversaires, soit aveuglement de la haine, les membres du Comité Valazé ne manquèrent pas de s'armer contre la Montagne de la tentative des 9 et 10 mars, affectant d'en attribuer l'insuccès à la ferme attitude des Brestois, et prétendant, pour mieux irriter les Jacobins, que par bonheur leur courage avait mal servi leur violence.

Tel était, surtout, le langage de Louvet, dont Dussault a très-bien caractérisé dans les lignes suivantes l'intraitable emportement : « Vous présidiez lorsque, dans la discussion des droits de l'homme, Legendre s'écria : « Puisqu'on ne parle ici que des abus de la liberté de la « presse, je demande à la défendre ; » vous présidiez, et vous répondîtes avec une aigre vivacité à Legendre : « *La*

[1] Voy., pour cette séance, le n° 372 du *Journal des Jacobins*, que nous avons suivi pas à pas.

[2] *Ibid.*, n° 373.

[3] Page 75.

« *parole n'est pas à toi; elle est là, là, là et là,* » montrant de l'*index*, et brusquement différents côtés de la salle. Tout le monde a pu s'apercevoir de la décomposition de vos traits, de l'altération de votre visage, de ces deux rayons de colère qui traversèrent vos yeux[1], et chacun a dû apprécier le ton dont vous parliez. » Voilà Louvet tout entier! Son cœur s'était livré si complétement à la haine, que sa propre cause lui devenait odieuse, plaidée par ses ennemis. Des 9 et 10 mars, il ne cessa de dire, — et qui sait? il le croyait peut-être — que c'était l'œuvre des Montagnards, ajoutant avec une rage fanfaronne qui touche au ridicule : « Les conjurés n'étaient que trois mille; les Brestois étaient quatre cents : le moyen de risquer l'attaque! Ils n'osèrent[2]. »

Mais, quelque injurieux qu'ils pussent être, de simples propos ne suffisaient pas à l'ardente inimitié de Louvet et du petit conciliabule dont il était l'âme : ce qu'il leur fallait, c'était une dénonciation en règle de la Montagne, et une dénonciation publique. Louvet fut au moment de s'en charger, et l'eût fait, si Vergniaud ne s'était offert pour porter la parole relativement aux derniers troubles[3].

Seulement, il arriva que Vergniaud comprit sa mission, comme il convenait à son caractère et à son génie. On ne l'avait vu que trop souvent, par insouciance ou paresse, céder à l'impulsion funeste de ses jeunes amis : cette fois, il resta lui-même. Rien de plus éloquent et de plus élevé que son discours du 13 mars. Après y avoir indiqué comment les contre-révolutionnaires, ayant quelques furieux pour instruments, étaient parvenus à pervertir les plus saines notions de la morale et du patriotisme, en dési-

[1] *Lettre de Dussault à Louvet,* 1815, citée par les éditeurs de ses *Mémoires,* au bas des pages 79 et 80.
[2] *Voy.* les *Mémoires de Louvet,* p. 74.
[3] *Ibid.,* p. 75.

gnant à des haines insensées les défenseurs du peuple, et en poussant les esprits à confondre le vertige de la colère avec l'énergie de l'âme, des actes de délire avec des mesures de salut public, et de mortels désordres avec la grande insurrection de la liberté : « Alors, s'écriait-il douloureusement, il a été permis de craindre que la Révolution, comme Saturne, ne dévorât successivement tous ses enfants... Le feu des passions s'est allumé dans cette Assemblée ; et l'aristocratie, ne mettant plus de bornes à ses espérances, a conçu l'infernal projet de détruire la Convention par elle-même. »

Ce projet, effectivement infernal, Vergniaud en établit l'existence par un vif et fidèle tableau des événements qui venaient de se passer. Il y montra, partout, derrière les fauteurs d'anarchie, la main du royalisme, et retrouva dans chacun de leurs mouvements le souffle de la contre-révolution. Puis, d'une voix qui, franchissant les murs de l'enceinte, s'adressait à la France :

« Peuple infortuné, seras-tu plus longtemps la dupe des hypocrites qui aiment mieux obtenir tes applaudissements que les mériter, et surprendre ta faveur, en flattant tes passions, que te rendre un seul service ? Méconnaîtras-tu toujours le courage du citoyen qui, dans un État libre, ne pouvant tenir sa gloire que de toi, ose cependant te contrarier lorsqu'on t'égare, et brave jusqu'à ta colère, pour assurer ton bonheur ? (On applaudit.)

« Les royalistes ont cherché à t'opprimer avec le mot de *Constitution ;* les anarchistes t'ont trompé par l'abus qu'ils ont fait du mot *souveraineté ;* peu s'en est fallu qu'ils n'aient bouleversé la République en faisant croire à chaque section que la souveraineté résidait dans son sein. Aujourd'hui, les contre-révolutionnaires te trompent sous les noms d'égalité et de liberté.

« Un tyran de l'antiquité avait un lit de fer sur lequel

il faisait étendre ses victimes, mutilant celles qui étaient plus grandes que le lit, disloquant douloureusement celles qui l'étaient moins pour leur faire atteindre le niveau. Ce tyran aimait l'égalité : et voilà celle des scélérats qui se déchirent par leurs fureurs. L'égalité pour l'homme social n'est que celle des droits. Elle n'est pas plus celle des fortunes que celle des tailles, celle des forces, de l'esprit, de l'activité, de l'industrie et du travail.

« On te la présente souvent sous l'emblème de deux tigres qui se déchirent. Vois-la sous l'emblème plus consolant de deux frères qui s'embrassent. Celle qu'on veut te faire adopter, fille de la haine et de la jalousie, est toujours armée de poignards. La vraie égalité, fille de la nature, au lieu de les diviser, unit les hommes par les liens d'une fraternité universelle ; c'est elle qui seule peut faire ton bonheur et celui du monde. Ta liberté ! des monstres l'étouffent, et offrent à ton culte égaré la licence. La licence, comme tous les faux dieux, a ses druides qui veulent la nourrir de victimes humaines. Puissent ces prêtres cruels subir le sort de leurs prédécesseurs ! Puisse l'infamie sceller à jamais la pierre déshonorée qui couvrira leurs cendres !

« Et vous, mes collègues, le moment est venu ; il faut choisir enfin entre une énergie qui vous sauve et la faiblesse qui perd tous les gouvernements, entre les lois et l'anarchie, entre la République et la tyrannie. Si, ôtant au crime la popularité qu'il a usurpée sur la vertu, vous déployez contre lui une grande vigueur, tout est sauvé. Si vous mollissez, jouets de toutes les factions, victimes de tous les conspirateurs, vous serez bientôt esclaves. Nous avons failli être vaincus sans combattre par ce ministre pervers qui n'eût été que ridicule par ses forfanteries envers la France, s'il n'eût réussi par ses manœuvres à diviser deux grandes nations, faites pour s'estimer, et

dont la bienveillance réciproque eût maintenu la tranquillité de l'Europe. Nous avons failli succomber sous les intrigues de Pitt, de ces orateurs célèbres par leurs fougues virulentes, des Burke, des Windham, des Sheffield, qui nous ont représentés comme des cannibales, parce que nous n'avons pas voulu nous laisser dévorer par des cannibales privilégiés, je veux dire par des rois ; qui, sur une terre plus d'une fois rougie de ce sang qu'ils appellent royal, se sont apitoyés avec tant de bassesse sur le sort d'un tyran dont eux-mêmes ont prouvé la perfidie et voté la mort par leurs préparatifs hostiles et par leurs menaces.

« Citoyens, profitons des leçons de l'expérience ; nous pouvons bouleverser les empires par des victoires, mais nous ne ferons des révolutions chez les peuples que par le spectacle de notre bonheur[1]. »

Vergniaud descendit de la tribune, couvert d'applaudissements[2]. On demandait l'impression de son discours : Marat se leva. Mis en scène par plusieurs allusions amères de Vergniaud, il annonça qu'il allait présenter « quelques idées lumineuses faites pour dissiper tout le vain batelage qu'on venait d'entendre. » Au fond, ces idées lumineuses se réduisirent à un nouveau défi lancé aux *Hommes d'État*, et adouci par une profession de foi empreinte de modération. Il termina en disant : « Je m'oppose à l'impression d'un discours qui porterait dans les départements nos alarmes et le tableau de nos divisions[3]. »

Quelques-uns auraient voulu l'impression des deux discours : Vergniaud assura que le sien était improvisé, refusant un honneur qu'il lui eût fallu partager avec Marat.

[1] Voy. ce discours, reproduit en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 86-99.
[2] *Ibid.*, p. 98.
[3] *Ibid.*, p. 99.

Louvet ne s'était pas attendu à voir l'orateur de la Gironde donner ce tour à l'accusation : il en fut consterné. Quoi ! au lieu de saisir une aussi belle occasion de provoquer la Montagne, c'était le royalisme qu'on s'amusait à poursuivre ! « Quel est, demanda-t-il à Vergniaud, le motif de votre étrange conduite? » S'il en fallait croire un livre où la vérité se trouve trahie à chaque page et qui n'est, à proprement parler, qu'un long cri de fureur, Vergniaud aurait répondu : « J'ai jugé utile de dénoncer la conspiration sans nommer les vrais conspirateurs, de peur de trop aigrir des hommes violents déjà portés à tous les excès[1]. » Cette réponse, si peu vraisemblable, si indigne de Vergniaud, c'est Louvet lui-même qui la rapporte, faisant ainsi planer le soupçon d'hypocrisie et de lâcheté sur un ami coupable à ses yeux de n'avoir pas su risquer une calomnie! Lui n'eut pas tant de scrupules; il se fit charger par le Comité Valazé de réparer ce qu'il appelait « une nouvelle faute des Girondins[2], » et il lança un pamphlet sous ce titre : « *A la Convention nationale et à mes commettants, sur la conspiration du* 10 *mars et la faction d'Orléans.* » En même temps, il s'attachait à accréditer l'opinion qu'il existait un *Comité insurrecteur* de la Montagne, que tout était parti de là. On dut interroger publiquement à cet égard Garat, ministre de la justice. Et que vint-il déclarer à la tribune dans la séance du 19 mars? Que ce prétendu *Comité insurrecteur* était une chimère, à moins qu'on ne s'avisât de donner ce nom à une réunion dont faisaient partie Desfieux, l'Espagnol Gusman et un certain Proly, fils naturel du prince de Kaunitz, réunion qui se tenait au café Corazza, au sortir de la séance des Jacobins[3]. Les recherches les plus exactes avaient

[1] *Mémoires de Louvet*, p. 75.
[2] *Ibid.*, p. 76.
[3] Voy. le discours de Garat, *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 124-134. — Voy. aussi les *Mémoires de Garat*, ibid., t. XVIII.

eu lieu cependant, le ministre l'affirma[1]; mais elles ne pouvaient amener à découvrir ce qui n'existait que dans l'imagination malade de quelques fanatiques de la Gironde.

Tel fut ce fameux mouvement du 10 mars.

Les circonstances qui en déterminent le vrai caractère sont :

— La présence, à la tête du mouvement, d'agitateurs sans autorité, sans mission, et depuis longtemps suspects;

— Leur impuissance absolue à remuer Paris, le Paris dė la Révolution;

— Les mensonges auxquels ils furent obligés d'avoir recours pour obtenir çà et là quelques adhésions, presque aussitôt après retirées;

— L'éclatante réprobation dont la Commune les frappa et la proclamation qu'elle publia contre eux;

— Leur dessein de remplacer Santerre par Fournier l'Américain;

— L'arrestation de celui-ci, demandée par Marat;

— Le véhément discours dans lequel Billaud-Varenne, aux Jacobins, stigmatisa la tentative et ses auteurs;

— Le scrutin épuratoire voté par la Société-mère contre Fournier et Varlet;

— Les couleurs du royalisme signalées dans le mouvement;

— Le refus de Vergniaud de servir d'organe aux imputations calomnieuses du Comité Valazé et de Louvet;

— Enfin, le témoignage solennel du ministre de la justice, Garat.

Or, ces circonstances décisives sont justement celles qui, dans les historiens, nos prédécesseurs, ont été, ou rejetées dans l'ombre, ou en partie omises, ou même complétement passées sous silence. Et de là, diverses appréciations, toutes également erronées.

[1] Voy. le discours de Garat; *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 121-134. — Voy. aussi les *Mémoires de Garat, ibid.*, t. XVIII.

Les uns ont présenté le 10 mars comme une scène préliminaire, une sorte de 20 juin ; et sans aller jusqu'à prétendre que ce fut un complot de la Montagne, sans taire l'opposition que les factieux rencontrèrent dans la Commune et dans Santerre, ils donnent à entendre qu'au fond, les chefs influents n'avaient point été fâchés d'un mouvement, « effet de l'effervescence populaire, » et « qu'on pouvait désavouer s'il était trop précoce ou mal combiné[1]. »

Les autres ont tout mis sur le compte du club des Jacobins, grâce à un artifice qui consiste d'abord, à donner comme l'expression de l'opinion du club entier les déclamations furibondes de quelques membres; et ensuite, à omettre le récit de la séance où ces mêmes membres furent flétris par le vote que Billaud-Varenne et Dufourny provoquèrent[2].

Il en est qui, au mépris des documents officiels, et sur la foi de je ne sais quels misérables libelles, se sont complu à tracer les plus fantastiques tableaux, nous peignant fort au long des conciliabules pleins d'horreur qui n'existèrent jamais, faisant de Billaud-Varenne le complice des hommes mêmes dont il foudroya les menées, faisant de Marat, lui qui fit arrêter Fournier, l'instigateur d'un assassinat en masse des Girondins, et lui mettant dans la bouche des paroles qui sont de Danton, etc.[3]...

Que dire encore? Suivant un écrivain en renom, le 10 mars serait imputable aux grands meneurs révolutionnaires, en ce sens que, voyant dans la modération intempestive des Girondins un embarras, ils auraient voulu, sinon les égorger, du moins les épouvanter[4]. Mais à com-

[1] Thiers, *Histoire de la Révolution*, t. II, chap. VIII, p. 315-330. Édition Méline.

[2] De Barante, *Histoire de la Convention*, t. II, p. 327 et suivantes. Édition Méline.

[3] De Lamartine, *Histoire des Girondins*, t. V, p. 234 et suiv. Édition Méline.

[4] Michelet, *Histoire de la Révolution*, liv. X, chap. IV.

bien de suppositions arbitraires et d'omissions capitales la nécessité d'établir ce système n'a-t-elle pas conduit l'auteur ! Il lui a fallu, sans qu'il ait fourni à cet égard l'ombre d'une preuve, accuser Santerre et Pache d'avoir joué le rôle d'hommes à double visage; il lui a fallu, par voie de pure hypothèse, et en dépit du langage que Robespierre tint aux Jacobins, le rendre indirectement responsable du projet *d'arrêter* les membres de la Gironde; il lui a fallu omettre, et la dénonciation de Fournier l'Américain par Billaud-Varenne en plein club, et son arrestation demandée par Marat à l'Assemblée, et le fait qu'il entrait dans le plan des agitateurs de remplacer Santerre, et le témoignage rendu par Garat aux intentions de Pache, et la désapprobation flétrissante dont le club des Jacobins frappa Varlet, et l'impuissance de Louvet à calomnier avec succès la Montagne, et la célèbre harangue où Vergniaud, parlant de ces troubles, les racontant, les caractérisant, n'en montre la trace que dans les manœuvres du royalisme.

Il n'est pas vrai, d'ailleurs, qu'au commencement de mars, les Girondins fussent ce qu'ils devinrent en effet à la fin de mai : un embarras; et il importe de ne pas confondre les époques, si rapprochées qu'elles soient, quand on a à peindre une situation qui changea si souvent et si soudainement d'aspect. Au mois de mars, loin de faire obstacle à la marche rapide de la Révolution devant l'étranger, les Girondins se trouvaient l'avoir secondée de la manière la plus fougueuse. Presque toutes les imposantes et audacieuses mesures prises pour tenir tête à l'Europe l'avaient été à l'unanimité, et conséquemment avec leur concours. C'était un Girondin, Brissot, qui avait précipité la déclaration de guerre à l'aristocratie anglaise. Ce fut un Girondin, Isnard, qui rédigea le premier article du décret qui établissait le tribunal révolutionnaire. Si l'institution d'un tribunal sans jurés avait paru dangereuse à Ver-

gniaud et à ses amis, ce sentiment ne leur était point particulier; on a vu Billaud-Varenne lui-même admettre la nécessité d'un jury, et il est juste de ne pas oublier que le principe en fut décrété par la Convention à une *très-grande majorité*[1]. Il n'y avait donc rien qui, au commencement du mois de mars 1793, poussât les grands meneurs révolutionnaires, Robespierre par exemple, à bouleverser la Convention. Leur intérêt à l'empêcher était, au contraire, manifeste; et ils sentaient si bien le danger des coups frappés au dedans, lorsqu'au dehors tout menaçait, que, pour ne pas compromettre la défense du sol, ils s'opposèrent à ce qu'on attaquât Dumouriez! Les seuls qui eussent intérêt au désordre, en ces moments suprêmes, c'étaient les royalistes, auxquels l'anarchie ne pouvait manquer de fournir des instruments en même temps que des chances. C'est ce que Louvet, aveuglé par ses passions, ne voulait pas qu'on dît, et ce que Vergniaud eut le courage de proclamer, dans un généreux élan de son cœur vers la vérité et la justice.

[1] Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 55. — Séance du 10 mars 1793.

CHAPITRE III

SOULÈVEMENT DE LA VENDÉE [1]

Conspiration de la Rouarie. — Thérèse de Mollien. — Les nobles du Po tou. — Leurs préjugés, leurs traditions fédéralistes, leur ignorance. - Les prêtres et les femmes en Vendée. — Le paysan vendéen et son cur — Entrée de Rodrigue, évêque constitutionnel, à Fontenay. — La bou geoisie en Vendée. — Pichard du Page. — Le château de la Proutièr — Dumouriez en Vendée. — Révoltes préliminaires. — Propagande contr révolutionnaire et fanatique. — Géographie de la Vendée. — Soulèv ment. — Ses causes générales, sa cause occasionnelle. — Cathelinea — Les paysans maîtres de Machecoul. — Souchu. — Charette. — Jou nées de septembre royalistes. — Esprit qui anime les paysans. — Bo champs. — Désastres aux environs du château de l'Oie. — Envoi Mercier du Rocher et de Pervinquière à Paris. — Ils sont entendus p le Comité de sûreté générale. — Dispositions des divers membres pr sents, à l'égard de la Vendée. — Ardeur de Santerre, de Marat; étran froideur des Girondins; scène curieuse entre Mercier du Rocher Brissot.

Pendant ce temps, la Vendée se soulevait.

Déjà, et dès 1791, la Bretagne avait vu s'ourdir u conspiration royaliste, dont le chef était un aventurier c lèbre. Ex-officier des gardes-françaises; fougueux ama

[1] Il nous a été donné d'avoir sous la main, pour tracer le tableau de guerre de la Vendée, un inestimable trésor de documents officiels et pièces originales, composant quatre énormes dossiers.

Extraits d'archives locales, procès-verbaux, rapports écrits au mom même où les événements qu'ils relataient venaient de se passer, lettres a tographes des divers chefs vendéens ou des administrateurs de la Vend certificats, passe-ports, affiches, placards, en un mot tout ce qui constit les vraies sources où l'historien doit puiser, quand il le peut; voilà qu'a bien voulu mettre à notre disposition, comme on en jugera, M. Be jamin Fillon (de Fontenay), bibliographe distingué, auteur de plusieurs o

de l'actrice Fleury, pour laquelle il se battit en duel; devenu trappiste après avoir tenté de s'empoisonner; rendu à la vie de soldat par les orages de son cœur; mêlé aux guerres d'Amérique sous le nom de colonel Armand; organe, à son retour en France, des résistances féodales de sa contrée; jeté à la Bastille, puis un moment gagné à la Révolution, Armand Tuffin, marquis de la Rouarie, avait fini par organiser en Bretagne une vaste conjuration, dans laquelle l'amour fit entrer Thérèse de Mollien, femme romanesque et hardie[1].

Le complot prit des développements rapides; mais tandis que les conjurés en préparaient l'explosion, des regards de feu les suivaient dans l'ombre; des mains qu'ils ne soupçonnaient point tenaient la hache suspendue sur leurs têtes, et chacun de leurs pas était compté. La Rouarie s'était confié, l'imprudent! à son médecin, Latouche; celui-ci avait secrètement prévenu Danton, et Danton avait averti à son tour le gouvernement révolutionnaire, qui, sûr désormais d'écraser la conspiration, à son jour,

vrages remarquables, et issu d'une famille qui, en Vendée, a payé généreusement de son sang son culte pour la liberté.

Aux documents dont nous lui sommes redevables, M. Benjamin Fillon a joint des notes de lui de la plus grande valeur, et les *Mémoires inédits et manuscrits de Mercier du Rocher*, que la position officielle par lui occupée, ses lumières, sa probité, et un patriotisme que la modération ne déserta jamais, rendent un guide sûr pour l'investigateur des choses du temps.

De nouveaux et précieux renseignements, que nous attendons de M. Dugast Matifeux, compléteront nos richesses; mais déjà nous sommes en mesure d'affirmer que la grande révolte vendéenne apparaîtra dans ce livre sous un jour entièrement neuf, car il est à noter que jusqu'ici cette révolte n'a guère été racontée que par ses auteurs, ou des écrivains qui, tels que M. Crétineau-Joly, les ont suivis pas à pas dans un intérêt de parti. M. Michelet a jeté sur ce sujet les lueurs de son pénétrant génie, mais voilà tout. Quant à MM. de Lamartine, Thiers, etc.... il n'y a vraiment pas ici à en parler.

[1] Voy. les *Guerres de la Vendée*, de Bonchamps, citées par les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 191 et suiv.

à son heure, la laissa s'étendre, pour connaître tous ses ennemis et les frapper d'un seul coup[1].

La Rouarie touchait à l'échafaud, croyant toucher au succès, lorsque, le 30 janvier 1793, une maladie l'enleva. Le Comité de sûreté générale se décide alors à sévir; les papiers du chef de la conspiration sont saisis dans un bocal de verre chez Desilles, père du jeune officier de ce nom, tué à Nancy; les conjurés, voulant tenir secrète aussi longtemps que possible, la mort de la Rouarie, l'avaient enterré avec mystère au fond d'un bois; on déterre le cadavre; vingt-huit personnes sont arrêtées, et on en aurait atteint un bien plus grand nombre, si Thérèse de Mollien, à qui la liste des conspirateurs avait été remise, ne l'eût brûlée en toute hâte, à la première nouvelle de la mort du marquis [2].

La mine s'embrasa néanmoins, chargée qu'elle était depuis longtemps; et sur divers points la révolte éclata, furieuse, sauvage.

Le district de la Roche-Bernard était présidé par un de ces hommes dont la Révolution était venue faire des héros et des martyrs. Il se nommait Sauveur. Tombé au pouvoir des rebelles, qui, pour lui arracher le cri de : *Vive le roi!* épuisèrent les supplices, il étonna leur rage par l'indomptable sérénité de sa foi républicaine; et, mis en lambeaux, livré aux flammes, il expira en criant : *Vive la nation!* La Roche-Bernard fût appelée la Roche-Sauveur par la patrie reconnaissante; et ce souvenir est le plus vivant qui soit resté d'une révolte dont on peut dire que le sang l'étouffa[3].

Mais tandis que l'incendie s'éteignait en Bretagne, il

[1] Latouche, après ses révélations, eut charge de continuer le rôle qui pouvait servir à les compléter.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 191 et suiv.

[3] « Les insurgés se portèrent à des actes d'une férocité inouïe. » *Histoire parlementaire*, t XXV, p. 191 et suiv.

s'allumait en Poitou, c'est-à-dire dans la province divisée par la Constituante en trois départements : Deux-Sèvres, Vienne et Vendée. Or, là, malheureusement, le fléau eut une durée égale à sa violence ; ce fut la guerre civile, dans ses plus tragiques fureurs. Et tout concourut à ce résultat funeste : les menées des nobles, les intrigues du clergé servies par les femmes, les lâches retours d'une portion de la bourgeoisie, les fautes commises par les autorités révolutionnaires, et enfin l'invincible attachement du paysan pour son curé, pour la cloche de son village, pour ses bœufs, pour ses bruyères.

Ce qui distinguait la noblesse poitevine, avant 1789, c'était, non point, comme on l'a tant dit et répété, l'esprit monarchique, mais le pur esprit féodal. Les nobles du Poitou appartenaient à cette classe de hautains gentilshommes, que notre histoire nous montre disputant pied à pied au pouvoir central le terrain de ses conquêtes et jalousant le roi. A une époque célèbre de nos discordes civiles, on les avait vus préférer au drapeau royal leurs bannières féodales[1], et se donner des chefs contre la France. Plus tard, aux États généraux, leurs représentants furent les derniers qui protestèrent contre la réunion des trois ordres ; et, même après la Révolution, après l'Empire, on les trouve conspirant pour faire de leur pays particulier une province indépendante de leur grande patrie : tentative qui fournit à Louis XVIII le plus spécieux prétexte dont, envers la Vendée, son ingratitude se pût couvrir.

Autre circonstance caractéristique : au moment de la Révolution, la plupart des nobles du Poitou étaient notoirement irréligieux. Animés contre les prêtres d'un levain

[1] Voy. le *Tableau des émigrés du Poitou, aux armées des princes et de Condé*, par Beauchet-Filleau. — Je n'ai pas cette brochure sous les yeux ; mais elle m'est signalée par M. Fillon, qui l'a lue, et auquel je dois plusieurs des traits dont cette appréciation se compose.

d'antagonisme local, qu'entretenaient de perpétuelles et misérables disputes, soit à propos des dîmes, soit touchant les honneurs de l'encens et du pain bénit[1], nombre d'entre eux avaient prêté aux leçons du philosophisme une oreille complaisante, et pris rang dans la franc-maçonnerie des esprits forts; non que leurs prétentions à cet égard fussent justifiées par leurs lumières : les chefs de la Vendée contre-révolutionnaire ont laissé des milliers d'autographes qui, à l'exception de ceux de Lescure, la Rochejacquelein, Marigny et Piron, témoignent tous de la plus grossière ignorance[2]. Mais telle avait été l'influence de Voltaire, que l'incrédulité, au dix-huitième siècle, était devenue presque une affaire de bon goût; aussi les nobles poitevins, dont plusieurs, du reste, avaient pour aïeux des protestants convertis par force ou par corruption, se dispensèrent-ils volontiers d'aller à la messe, jusqu'au jour où la Révolution, en menaçant leurs priviléges et leur fortune, vint les ramener au pied de l'autel. Le revirement fut soudain, il fut complet; et le catholicisme en révolte compta ses plus ardents complices parmi des petits-fils de huguenots[3].

A la tête du haut clergé, dans cette partie du royaume, figurait de Mercy, cadet d'une famille dévouée à l'Autriche, et qui devait l'opulent évêché de Luçon aux bonnes grâces de Marie-Antoinette. Digne émule du galant cardinal de Rohan, ce prélat avait fait de son palais épiscopal d'abord, puis de sa maison de campagne de Châteauroux, le théâtre de fêtes dont on parlait beaucoup dans le pays. La reine de ces fêtes était madame Serventeau de l'Échasserie, femme charmante, et mariée, mais à un vieux mari avec lequel elle ne vivait pas. Les autres principaux meneurs étaient Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, et de

[1] *Mémoires inédits et manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 11.
[2] Nous aurons occasion d'en citer maint exemple.
Mémoires inédits et manuscrits de Mercier du Rocher, p. 11.

Coucy, évêque de la Rochelle, tous deux intolérants à l'excès.

Il est facile de deviner ce que pouvait être une armée conduite par de pareils chefs. Pour fanatiser une population ignorante et naïve, que ses vertus mêmes contribuaient à livrer à l'empire de l'imposture, on eut recours aux machinations les plus honteuses, on descendit à l'emploi de supercheries à peine croyables. L'histoire d'un gros chat noir que le sacristain d'un prêtre assermenté avait traîtreusement enfermé dans le tabernacle, et que les prêtres réfractaires déclarèrent être le diable, lorsque, s'élançant de l'autel, il se mit à bondir au milieu des fidèles épouvantés, cette triste et ridicule histoire peut donner une idée des manœuvres dont étaient capables les pieux fauteurs de la guerre civile[1]. Tantôt ils propageaient l'horreur de la Révolution, en vertu de révélations nocturnes dont il avait plu à Dieu de les honorer; tantôt ils faisaient passer aux anges, descendus tout exprès du ciel pendant la nuit, de fantastiques processions; et, rassemblant les paysans sur quelque éminence, ils leur ménageaient, au moyen de lanternes magiques placées à distance, des spectacles surprenants[2]. La manière dont ils prouvaient à ces âmes simples que le pape représente bien réellement Dieu sur la terre, est curieuse à rapporter. Suivant eux, quand il y avait à élire un pape, les cardinaux se rassemblaient, chacun ayant à la main un cierge éteint; ils invoquaient le Ciel, et Dieu manifestait sa volonté, en allumant soudain le cierge de celui qu'il voulait avoir pour vicaire dans ce monde[3].

[1] Le fait eut lieu à Châtillon-sur-Sèvres, et Mercier du Rocher le raconte avec détails dans ses *Mémoires inédits*, p. 17.

[2] Une scène de ce genre se passa dans un champ près Châtillon-sur-Sèvres; les *Mémoires inédits de Mercier du Rocher* en contiennent la description, p. 17.

[3] *Ibid.*, p. 16. — Il ne faut pas oublier que ces détails reposent sur

Il est douloureux d'avoir à constater qu'une propagande déshonorée par de tels mensonges trouva moyen d'enrôler à son service l'enthousiasme abusé de beaucoup de femmes. Ils sont si faibles, ces êtres si puissants ! Les cordes poétiques de leur cœur aiment tant à vibrer sous la main des hommes du mystère, en l'honneur de dieux inconnus ! Ce qu'un éloquent et profond écrivain de nos jours a dit du pouvoir que le prêtre exerce sur l'époux par l'épouse, et sur les enfants par la mère[1], n'apparut jamais plus clairement que dans la Vendée de cette époque. Les paroles pleines de flamme latente qu'à travers la grille des aveux, dans un coin de l'église sombre, le prêtre murmurait à l'oreille de sa pénitente agenouillée, passèrent bientôt sur les lèvres du mari, où elles prirent un accent sauvage ; et l'amant, à son insu, devint l'homme du confesseur. Oh ! combien coururent au meurtre, d'une âme éperdue, qui, comme autrefois l'amiral Coligni, ne firent que céder à ces prières de femme, dont le poison même est si doux !

Il y avait cependant un sérieux obstacle à l'action du haut clergé : c'était la piété sincère des pauvres curés de campagne, piété qui, chez beaucoup d'entre eux, s'associait à des instincts démocratiques. De là leur ardeur à saluer dans la Révolution, quand elle éclata, l'avénement de l'égalité promise par l'Évangile ; de là l'éclat jeté, au sein des assemblées révolutionnaires, par les Dominique Dillon, les Lecesve, les Jallet, les Ballard.

Or, pour les paysans vendéens, le véritable chef à suivre, c'était le curé. Loin de leur inspirer confiance et respect, le bénéficier, le moine, le grand seigneur, étaient fréquemment l'objet de leurs railleries ; et si le simple hobereau, chasseur et quelque peu ivrogne, les attirait davan-

l'autorité d'un esprit grave, d'un honnête homme, qui a exercé d'importantes fonctions dans le pays dont il parle, et ne raconte que des choses dont il a été témoin.

[1] M. Michelet, dans son beau livre : *Le Prêtre et la Famille*.

tage, c'est parce qu'au physique encore plus qu'au moral il leur ressemblait. Ils n'étaient pas, d'ailleurs, sans savoir gré à la Révolution de ce qu'elle avait fait pour eux en les délivrant des priviléges féodaux et des dîmes. Que dis-je ? Ils avaient si bien senti passer le grand souffle de l'esprit nouveau, que le jour où ils déployèrent leur étendard, ils se placèrent sous l'invocation du principe d'égalité. Le commandement au plus digne ! tel fut leur cri, et il advint, chose frappante, que les chefs élus d'une révolte royaliste présentèrent un pêle-mêle de nobles, de *vilains*, de voituriers, de barons. Lorsque, appelé en duel par le garde-chasse Stofflet, le marquis de Bonchamps refusa le cartel, il ne lui écrivit pas, ainsi qu'aurait fait sans doute en pareil cas son grand-père ou son père : « Un gentilhomme ne se bat point contre un roturier ; » sa réponse fut celle qu'eût tracée la main de Loustalot : « Non, monsieur, je n'accepte pas votre défi ; Dieu et le roi peuvent seuls disposer de ma vie, et notre cause perdrait trop à être privée de la vôtre[1]. »

Si donc les curés fussent restés fidèles à la Révolution, il n'y eût pas eu de Vendée militaire. Mais Camus fit adopter la Constitution civile du clergé, et tout fut perdu. Rien de plus dangereux en révolution que les hommes à idées étroites, quand leur médiocrité se trouve servie par un caractère inflexible et relevée par la vertu. Camus avait l'âme de Caton d'Utique ; Dumouriez lui-même, s'armant de son impudence, eût malaisément soutenu l'intrépide regard du disciple de Saint-Cyran, et nul ne pouvait mettre en doute sa probité, depuis qu'on l'avait vu sacrifier avec une joie héroïque les quarante mille livres de rente que lui rapportait, avant la Révolution, sa charge d'avocat du clergé[2]. Mais il avait foi aux miracles du diacre Pâris ! Jan-

[1] Voy. *Notices sur quelques généraux vendéens*, à la suite des *Mémoires de madame de Sapinaud*.

[2] *Mémoires inédits et manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 8.

janséniste intraitable, il imagina de réformer la discipline de l'Église, et il ne comprit pas que la Constitution civile du clergé était « *une mèche allumée sur un baril de poudre*[1]. » De cette mesure, surprise, dans l'Assemblée constituante, au scepticisme moqueur des uns et à l'imprévoyante condescendance des autres, nous avons eu occasion d'apprécier le caractère; quant aux résultats, ils furent terribles en Vendée. Il y avait dans le clergé des fourbes et des ignorants : les premiers n'eurent pas de peine à persuader aux seconds que la religion était en péril. Que fallait-il de plus? Le curé déserta la Révolution, et le paysan suivit son curé.

Le lecteur a déjà eu sous les yeux, dans un précédent volume, le tableau des effets que produisirent, et l'obligation de prêter serment, et le schisme qui en sortit. L'église où le prêtre assermenté officiait fut dénoncée et regardée comme un lieu de pestilence. L'autel que le prêtre réfractaire allait dresser au fond des bois vit, au contraire, accourir de loin, de bien loin, la foule émue des paysans et des paysannes. Il s'établit dans la maison des missionnaires et des religieuses de Saint-Laurent une fabrique de faux miracles qui firent délirer la dévotion de pauvres natures candides. Le cœur de Jésus, colporté en images, servit de point de ralliement à de mystiques fureurs. Plus d'une fois, des bandes de femmes hurlantes poursuivirent à coups de pierres, jusque sur les marches du temple, jusque dans l'asile sacré des morts, le pasteur que la Révolution avait marqué de son signe. La discorde s'assit au foyer des familles. Le bonheur du lit conjugal fut troublé par d'irréparables anathèmes. La guerre civile était là[2]!

[1] Mercier du Rocher, dans ses *Mémoires inédits*, rapporte ce mot comme lui ayant été dit à lui-même par l'abbé Maury.

[2] On peut voir à ce sujet, bien que la forme en soit très-mitigée, le rapport qu'adressèrent à la Législative Gallois et Gensonné. Nous l'avons déjà cité.

Encore si les prêtres assermentés eussent tous honoré leur ministère par la sainteté de leur vie ou la dignité de leur attitude! Mais, à côté de personnages tels que l'abbé Grégoire, le clergé constitutionnel en montra d'autres que décrièrent leur ambition, leur égoïsme, et sinon la légèreté de leurs mœurs, au moins le peu de décence de leurs allures. Voici, par exemple, le portrait que trace de l'évêque constitutionnel donné au département de la Vendée, un homme qui, placé jusqu'au bout sur le théâtre qu'il décrit, a suivi toutes les péripéties du drame et personnellement connu tous les acteurs.

« Quand Rodrigue, curé de Fougeray, fit son entrée à Fontenay comme évêque, les patriotes se rendirent à la barrière de Nantes pour le recevoir. Moulin, président de la société ambulante, porta la parole, et peignit les maux que le fanatisme répandait sur la Vendée. Le nouveau prélat était en bottes fortes; il avait sa soutane retroussée, son bâton à la main; son domestique tenait une petite rosse très-maigre sur laquelle étaient attachées des bougettes. Pour toute réponse au discours de l'orateur, Rodrigue secoua la tête, haussa les épaules, et se remit en selle pour gagner une hôtellerie. Le cortége l'y suivit; quant à moi, je ne le suivis pas. Cet homme est un parfait égoïste qui n'a jamais connu que les émoluments de sa place.... Quand, deux ans après, la mode vint de renoncer au sacerdoce, il abdiqua les honneurs de la mitre avec le même sang-froid qu'il les avait acceptés. Du reste, il est honnête; ses mœurs sont pures; il a un caractère ferme, et les événements ont peu de prise sur lui[1]. »

Dans cette revue des causes qui poussèrent la Vendée à des folies sanglantes, il importe de tenir compte des contre-poids, et, notamment, des dispositions de la bourgeoisie. Imbu de la philosophie du dix-huitième siècle, le

[1] *Mémoires inédits et manuscrits de Mercier du Rocher.*

bourgeois, en Vendée comme ailleurs, détestait le prêtre et s'applaudissait d'être devenu l'égal du noble. La revendication des droits de la raison humaine, la liberté de penser et d'écrire, l'égalité devant la loi, l'admissibilité de tous aux emplois publics, le désarmement de la tyrannie féodale, l'immolation des titres à l'industrie, constituaient autant de conquêtes que le bourgeois vantait avec un patriotique orgueil, sur lesquelles il n'entendait pas qu'on revînt; et, dans ces limites, il était très-franchement révolutionnaire[1]. Mais, tant qu'une iniquité resterait à détruire, y avait-il chance que le mouvement s'arrêtât? et jusqu'où irait-il, dès que le peuple se serait mis à réclamer sa part de la victoire commune? A cet égard, la bourgeoisie conçut des inquiétudes qui préparèrent mainte désertion : témoin celle de Pichard du Page.

Cet homme, en qui des formes séduisantes n'étaient que le relief d'un esprit éclairé, avait été des plus prompts à embrasser, en 1789, la foi nouvelle; non celle que devait professer Robespierre, mais celle dont se contenta l'intelligence timide de Necker. Pichard du Page, au moment de la Révolution, comptait au nombre des anoblis, revêtu qu'il était d'une charge de secrétaire du roi; il y avait donc générosité de sa part à vouloir la chute des distinctions honorifiques. Mais la Constitution anglaise, avec sa pondération des pouvoirs et ce respect de la loi sous lequel il semble qu'elle abrite la liberté..., le procureur-syndic de la Vendée, en 1789, ne demandait pas davantage. Vouloir plus lui paraissait un danger; et l'essor prodigieux que prenait la Révolution l'ayant ébloui d'abord, puis étonné, et enfin glacé d'effroi, il se compromit par des mesures d'un caractère équivoque. Pour comble de malheur, une femme aimable et spirituelle, madame

[1] Lettre de Biret, procureur-syndic du district des Sables, à l'administration du département de la Vendée, sur la situation du district au commencement de 1793.

Grimouard de Saint-Laurent, réussit, en s'emparant de son cœur, à changer insensiblement la direction de ses pensées. Bien souvent, l'hésitation ressemble au repentir; et où les passions sont surexcitées, le repentir ressemble toujours un peu à la trahison : Pichard du Page, que le peuple avait porté en triomphe, en vint à lire son nom sur la liste des suspects; et, le 9 floréal an II, sa tête tombait dans le panier fatal qui, ce jour-là même, reçut celles de la Tour du Pin, de l'amiral d'Estaing et du duc de Villeroy! Eh bien, voilà, dans l'histoire d'un seul homme, l'histoire d'une portion de la bourgeoisie pendant la Révolution; et comment se défendre d'un sentiment de mélancolie profonde, quand on rapproche les deux extrémités d'une semblable carrière[1]?

Mais il est juste aussi de reconnaître que la Révolution avait sur les bras trop d'ennemis, et des ennemis trop implacables pour ne pas exiger de ses serviteurs une fidélité sans réserve. Dans la Vendée surtout, dans la fanatique Vendée, ne fallait-il pas, pour la contenir, des convictions vaillantes, et des mains fortes qui, soit qu'elles prissent une plume ou une épée, ne tremblassent jamais?

Ce fut un autre des fléaux de cette contrée brûlante que la composition hétérogène des administrations. A côté de patriotes désintéressés et fermes, il s'y glissa nombre de gens de loi pleins des préjugés de la robe, des procureurs avides, des robins qui regrettaient leurs épices supprimées, de gros marchands que la stagnation du commerce irritait. Plusieurs se laissèrent aller à entretenir avec des femmes de gentilshommes des relations d'amour où leur patriotisme, doucement enveloppé, s'endormit[2].

[1] Mercier du Rocher, dans ses *Mémoires inédits*, juge Pichard du Page avec une sévérité dont les obligeantes communications de M. Benjamin Fillon nous ont permis de rectifier l'excès.

[2] Les *Mémoires inédits de Mercier du Rocher* prouvent que le directoire de la Vendée contenait beaucoup de gens de cette espèce.

Aux torts de l'indifférence s'ajoutèrent ceux du zèle ignorant. D'inutiles violences aigrirent l'habitant des chaumières. La rivalité naturelle des campagnes et des villes fut enflammée par mainte fausse mesure. Dans un rapport officiel daté du commencement de 1793, on trouve, rangées parmi les causes de la fermentation générale, les insupportables lenteurs de la justice administrative, les injustices de la régie nationale à l'égard des fermiers et régisseurs de biens d'émigrés, la tyrannie des receveurs courant les campagnes et disant : « *Parbleu ! vous payerez, et si les huissiers manquent, nous viendrons vous exécuter nous-mêmes*[1]. »

Ainsi, tout poussait à la guerre civile; et elle s'annonça, avant d'éclater, par une foule de révoltes partielles, ayant pour objet, tantôt l'abolition des droits d'octroi, tantôt l'éloignement d'un prêtre constitutionnel, et se liant presque toujours aux intrigues de quelques instigateurs cachés. Les communes de Bressuire, de Maulévrier, de Clisson, de Vieillevigne, de Saint-Christophe de Ligneron, de Montoir, furent tour à tour le théâtre de ces troubles, dans l'intervalle qui sépare le mois de décembre 1790[2], du mois de juin 1791, époque à laquelle eut lieu, de la part des nobles, la première tentative d'insurrection générale.

A la tête du complot était Robert de Lezardière, homme de mérite, fort instruit et ami particulier de Malesherbes. Dès la fin de 1790, un bruit vague avait couru que Robert de Lezardière entretenait avec quelques meneurs de Paris une correspondance factieuse; que le signal d'un vaste soulèvement devait être donné à Châtillon-sur-Sèvres, et que là les bandes des évêchés de Luçon et de la Rochelle devaient venir rejoindre, à un jour fixé, les nobles du Haut-Poitou. Ces rumeurs parvinrent aux oreilles de Pi-

[1] Lettre de Biret, procureur-syndic du district des Sables, à l'administration du département de la Vendée.

[2] Notes communiquées par M. Benjamin Fillon.

chard du Page, qui n'en tint compte; et la conspiration se développa si bien, que, du 20 au 27 juin 1791, le château de la Proutière, près Talmont, devint le rendez-vous de toute la noblesse du pays et d'une centaine de valets ou gardes-chasse, choisis pour accompagner leurs maîtres dans l'expédition de Châtillon. On sut, plus tard, par l'interrogatoire du cuisinier de la Proutière, qu'il y avait projet de s'emparer des Sables d'Olonne, ce que prouvait, du reste, la présence, en vue de cette ville, de quatre bâtiments étrangers, chargés d'hommes. Heureusement, la vigilance des administrations des côtes écarta le péril. D'autre part, les autorités du district des Sables furent prévenues à temps. Des gardes nationaux accourent en toute hâte; le château évacué précipitamment est livré aux flammes, et on arrête dans leur fuite un grand nombre de conjurés, qui sont conduits d'abord à Montaigu, puis aux Sables. Survint le décret d'amnistie, qui, en les sauvant, leur fut une occasion de triomphe, parce qu'aux Sables, le prêtre dominait. A leur sortie de prison, Lezardière et ses fils furent escortés chez madame la chevalière de Vaugirard, où les attendait un banquet splendide, par trente soldats, qui marchaient deux à deux, tenant chacun sous le bras une dame noble[1]. L'étalage de cette insultante joie et l'impunité s'entourant de la pompe d'une victoire ne pouvaient qu'indigner profondément les patriotes : de sorte qu'au lieu de calmer les haines, l'amnistie les envenima.

Arrivèrent sur ces entrefaites deux commissaires que le pouvoir central envoyait. L'un était Gensonné, si célèbre depuis, et l'autre Gallois, traducteur de Filangieri. Ils se mirent aussitôt à parcourir le pays, accompagnés de Dumouriez, qui y commandait alors. Mais comme ils étaient munis de pouvoirs insuffisants et que le mal d'ailleurs

[1] Extrait d'une lettre d'un vicaire des Sables.

avait déjà poussé de trop profondes racines, ils le virent, le constatèrent et ne le guérirent pas. Un de leurs premiers actes avait été de faire fermer les églises non paroissiales, en laissant aux religieuses toute liberté d'introduire leur aumônier dans l'enceinte de leurs maisons pour y dire la messe, à la condition de ne la point sonner: eh bien, cette mesure, commentée par les prêtres, passa pour un prodige de persécution; et l'on eut l'humiliant spectacle d'une foule de femmes qui chaque jour couraient inonder les cours des couvents, où elles restaient à genoux des heures entières un chapelet à la main[1].

Quant à Dumouriez, il s'occupait beaucoup moins de parer au fléau, que de chercher dans le ciel l'étoile des d'Orléans, et de soigner sa fortune en ouvrant à quiconque paraissait pouvoir la servir des perspectives attirantes. On lit dans les *Mémoires inédits* de Mercier du Rocher: « Quand Dumouriez fut nommé lieutenant général des armées du roi, il me parla de sa promotion d'un air enthousiaste, et me dit en me tâtant les côtes : « Je ne vous perdrai pas de vue, mon petit luron[2]. » Ce n'est pas que ce soldat sceptique se piquât à l'égard des religieuses de Saint-Laurent et des missionnaires, d'un sentiment bien tendre: non certes, et même il parlait assez cavalièrement de les chasser. Mais cela ne l'empêchait pas de frayer avec tout prêtre bon vivant; et, sans trop s'embarrasser de soins patriotiques, il cultivait sa popularité auprès du beau sexe, dansait des farandoles avec les femmes du peuple, nouait des intrigues d'amour presque sous les yeux de la jeune et jolie madame de Beauvert, sa maîtresse en titre, et donnait dans sa maison Denfer du Clouzy des dîners joyeux, où il racontait ses aventures et traitait l'Assemblée constituante de vieille.... courtisane hors de service, pendant que son fameux valet de chambre Baptiste, le prétendu futur vain-

[1] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 27.
[2] *Ibid.*. p. 44.

queur de Jemmapes, versait à boire aux convives enchantés[1].

De la fin de juin 1791 jusqu'à la fin d'août 1792, il n'y eut pas moins de neuf tentatives insurrectionnelles, soit dans le département de la Loire-Inférieure, soit dans celui de la Vendée[2]. La dernière eut lieu aux environs de Bressuire, parmi de pauvres paysans que Mauroy et de la Rochejacquelin ameutèrent au moyen de leurs domestiques. Baudry d'Asson, qui habitait non loin de la Forêt-sur-Sèvres, Delouche, maire de Bressuire, et leurs valets, tels étaient les chefs ostensibles du mouvement. Cette nouvelle mit Fontenay en émoi. Sans perdre un instant, l'administration du département de la Vendée se met en communication avec celle des Deux-Sèvres. Il y avait à Chantonnay un bataillon de Nantes en route pour le Midi : Mercier du Rocher reçoit mission d'aller le requérir et de le mener à Bressuire ; on lui adjoint Bourdin, un de ses collègues ; et les voilà partis en poste, à sept heures du soir[3]. La nuit était si obscure, qu'ils faillirent tomber dans la rivière qui coule sous le pont de Charon. Après avoir échappé à ce péril, et traversé des bandes de prêtres qui, pour éviter la réclusion qu'ils avaient encourue, fuyaient à travers champs, les deux commissaires arrivèrent à Chantonnay vers une heure du matin. Ils y trouvent le bataillon nantais, en détachent deux cent cinquante hommes et prennent la route de Bressuire. Ils en approchaient, quand, tout à coup, ils aperçurent la terre jonchée d'armes, de bonnets et de sabots. Ils avancent, et le champ qui conduit au pont de Cornet leur apparaît couvert de cadavres épars çà et là. Ils étaient nus. « Ce spectacle m'émut vivement, écrit Mercier du Rocher. Voilà donc, m'écriai-je, la guerre civile ! Je remarquai parmi les morts un

[1] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 33.
[2] Notes communiquées par M. Benjamin Fillon.
[3] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 64.

enfant de douze à treize ans. Je fis compter les cadavres, il y en avait cent environ. On reconnaissait, aux mains fines et blanches de quelques-uns, qu'ils n'étaient pas de simples cultivateurs[1]. »

Ce carnage provenait d'un combat qui s'était livré la veille entre les gardes nationaux des Deux-Sèvres et les rebelles, combat qui avait été fatal aux derniers. Les deux commissaires de Fontenay furent reçus à Bressuire avec de grandes acclamations de joie, et ils y apprirent que cette ville avait été assiégée pendant trois jours ; que les habitants avaient fait plusieurs sorties, presque toutes couronnées de succès, mais qu'ils n'auraient pu résister longtemps, sans les renforts que leur avaient de toutes parts envoyés les villes circonvoisines[2].

Rien ne donne une idée plus exacte de l'état de la Vendée que cet épisode préliminaire. On y trouve presque tous les traits qui allaient caractériser cette guerre lamentable: habileté des nobles à se tenir sur le dernier plan, initiative prise par les valets de seigneurs, obligation pour les autorités locales de s'appuyer réciproquement, franc-maçonnerie des villes opposée au soulèvement des campagnes, ardeur des gardes nationaux, — médecins, avocats, hommes de lettres, marchands, — à suppléer, contre des paysans en délire, à l'absence des troupes de ligne; enfin, bravoure et acharnement des deux partis.

Cependant, la situation devenait de plus en plus menaçante. Le fanatisme courait, comme une flamme subtile, de village en village. Même dans certains centres, où l'on se serait attendu à rencontrer la Révolution en force, les patriotes se comptaient avec inquiétude. Il s'était établi à Fontenay, par exemple, une société populaire, sous la présidence d'un nommé Laparra, tapissier de Bordeaux, ami de Roland; et cette société comprenait à peine vingt mem-

[1] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 68.
[2] *Ibid.*, p. 69.

bres[1]. Le maire de la ville, Biaille-Germon, était si ouvertement hostile aux progrès de la Révolution, que, lorsqu'il eut à annoncer aux habitants que la République avait été proclamée à Paris, il s'acquitta de ce devoir avec une mauvaise humeur qui fut un scandale public[2].

Au point de vue de la défense militaire, la situation n'était pas plus rassurante. Les forces régulières, en Vendée, étaient presque nulles. Il est bien vrai que, grâce au zèle prévoyant d'administrateurs tels que Mercier du Rocher et Pierre-Jean Fillon[3], on avait formé des gardes nationales permanentes, soldées sur les sous additionels, et même des compagnies de canonniers; mais outre que les instructeurs manquaient, une semblable ressource risquait fort d'être insuffisante, s'il advenait que le pouvoir central eût à employer contre la ligue de ses ennemis extérieurs jusqu'à son dernier écu et son dernier soldat.

A ces difficultés s'ajoutait la mauvaise volonté de certains généraux. Verteuil, commandant de la 12e division, ne s'occupait nullement de la défense des côtes. Batteries, poudrières, corps de garde, tout accusait une négligence coupable. Le Directoire de la Vendée se plaignit, et la réponse de Verteuil fut qu'il fallait s'adresser à Mercier l'Épinay, son directeur d'artillerie à l'île de Rhé, comme à l'homme chargé du placement des batteries. Or, on avait intercepté une lettre de la femme de cet officier, dans laquelle elle se réjouissait de la guerre avec l'Angleterre, et exprimait l'espoir que l'année 1793 serait plus heureuse que l'année 1792[4].

Et l'esprit de révolte gagnait de proche en proche; et déjà, dans l'enceinte d'un vaste périmètre formé : au nord,

[1] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 49.

[2] *Ibid.*, p. 79-81.

[3] Le grand-père de celui à qui nous devons la communication des documents précieux dont nous faisons usage.

[4] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 99.

par la Loire, depuis son embouchure jusqu'à Saumur; au sud, par la route de Thouars aux Sables; à l'est, par la rivière de Thoué jusqu'à Thouars; à l'ouest, par l'Océan, tout le sol se trouvait, pour ainsi dire, miné. Chaque jour presque, nouvelle alerte. Le bourgeois quittait aussitôt son comptoir ou sa boutique, prenait son fusil et courait au feu.

Le 24 janvier 1793, Biret, procureur-syndic du district des Sables, écrivait à l'administration du département de la Vendée :

« Hier, l'annonce du jugement de Louis Capet a été fort mal reçue. Au club des Amis de la Liberté, certains personnages n'ont pas craint de traiter de scélérats les législateurs qui ont condamné Louis à la mort. Ce matin on remarquait sur tous les visages un air sombre et consterné ; des groupes de marins se promenaient sur les quais avec beaucoup d'agitation, et de temps en temps il leur échappait des gestes pleins de menaces. Dans les campagnes, le jugement fera une impression plus mauvaise encore... Il faut veiller[1]... »

Dès ce moment, en effet, les menées des prêtres et des nobles redoublèrent non-seulement d'activité, mais de puissance. C'est à cette époque que du fond de l'Espagne, où il s'était retiré, M. de Coucy lança la fameuse lettre pastorale qui prêchait la haine des intrus et la résistance jusqu'à la mort. Les correspondances factieuses, venues de l'étranger, se multiplièrent. Ordinairement apportées par des navires, elles étaient adressées à d'obscurs habitants de Nantes ou d'autres ports, et ceux-ci les faisaient passer à des dévotes, dont le rôle était de les transmettre à ceux qui avaient charge de les colporter[2]. Bientôt, à cette propagande occulte, on put faire succéder un apostolat violent. Les prêtres réfractaires sortaient de leurs retraites, assemblaient

[1] Cette lettre se trouve parmi les documents que M. Benjamin Fillon a bien voulu nous communiquer.

[2] Notes fournies par M. Benjamin Fillon.

les cultivateurs, et tantôt bénissant leur courage, tantôt leur chantant des cantiques ou leur expliquant des passages de l'Écriture choisis avec un art funeste, les poussaient à ce fanatisme dont l'un d'eux donna une preuve si frappante, lorsque, sommé par un gendarme de se rendre, il répondit : « *Et toi, rends-moi mon Dieu*[1] *!* » De leur côté, les domestiques des émigrés couraient la campagne un chapelet à la main, annonçant la prochaine arrivée de leurs maîtres, parlant de l'imminente apparition des Anglais sur les côtes, et ameutant les populations par les sacristains de paroisse et par les femmes[2]. Inutile d'ajouter que derrière ce mouvement étaient, en compagnie du haut clergé, les nobles de la province. Seulement, ils attendaient, pour se montrer au grand jour, que l'insurrection fût tout à fait mûre et se généralisât. Jusque là, ils se contentaient de parader en public vêtus comme le paysan et portant à la boutonnière une image qui représentait le cœur de Jésus[3].

Parut, sur ces entrefaites, le décret qui prescrivait une levée de trois cent mille hommes ; c'était une étincelle tombant sur une immense traînée de poudre : tout s'embrasa. « Quoi ! cette république réprouvée de Dieu — le curé l'a dit, — elle nous demande d'aller mourir pour la France ! La France est ici, dans nos fermes. Quitter nos enfants et nos femmes, quitter nos bœufs ! jamais ! » Ainsi répondirent à la patrie saignante ces pauvres paysans égarés ; et quelque héroïsme qu'ils aient déployé dans la lutte, le sentiment égoïste qui se fit jour à travers leurs fureurs, en marque l'explosion générale d'une tache absolument indélébile. Depuis la mort de Louis XVI, un mot très répandu parmi eux était : *Puisqu'il n'y a plus de roi, nous ne devons plus payer d'impôts*[4]. Quand l'impôt que la patrie

[1] Nous avons déjà eu occasion de citer ce mot dans un précédent volume.
[2] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 116.
[3] *Ibid.*, p. 117.
[4] Ceci avoué par un royaliste. Voy. le *Journal de Guerry*, p. 19 des *Pièces contre-révolutionnaires*, publiées par M. Benjamin Fillon.

leur demanda fut celui du sang, le tocsin fut sonné, le même jour, dans plus de six cents villages [1].

Pour comble de malheur, elle éclatait, cette horrible guerre civile, dans un pays qu'on eût dit créé tout exprès par la nature pour lui servir de théâtre. Un général républicain, de qui l'on a pu écrire qu'il « parcourut cette contrée à la lueur des incendies [2], » en a laissé une description que nous ne saurions mieux faire que de reproduire :

« Le Marais est cette partie du Bas-Poitou qui touche à la mer. C'est un pays plat et très-découvert, dont les issues sont impraticables durant l'hiver, et très-difficiles pendant les autres saisons. Il est coupé sur tous les points de sa circonférence par des canaux ou marais salants, espèce de fortification naturelle, qui en rend l'attaque très-dangereuse, et par conséquent favorable à la défense... Les canaux ont communément de trente à quarante pieds de large de l'extrémité supérieure d'une rive à l'autre. Le rebelle, portant son fusil en bandoulière, s'appuie sur une longue perche, et saute de l'un à l'autre bord avec une facilité surprenante. Si la présence de son ennemi ne lui permet pas de faire cet exercice sans s'exposer au coup de fusil, il se jette dans sa miole, bateau très-plat et très-léger, et parcourt avec une extrême rapidité le canal, toujours assez encaissé pour le dérober à la vue de ceux qui le poursuivent. Bientôt, il reparaît, vous lâche un coup de fusil et disparaît à l'instant... Le Bocage et le Loroux forment le pays qu'on doit appeler Vendée, puisque c'est celui où la guerre a été la plus vive... La localité du Bocage contraste parfaitement avec celle du Marais. Le Bocage — il en est de même du Loroux, un peu moins couvert cependant que le Bocage dans la partie voisine du rivage de la Loire, — est un pays très-coupé, quoiqu'il n'y ait pas de grandes rivières; très-inégal, quoiqu'il n'y ait pas de montagnes, et très-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 199.
[2] Notice sur le général Turreau, en tête de ses Mémoires.

couvert, quoiqu'il y ait peu de forêts. Il est très-inégal et très-coupé, parce qu'il a beaucoup de collines, de vallons, de ravins, de petites rivières presque toujours guéables, de ruisseaux que l'on passe à pied sec, mais que les moindres pluies transforment en torrents. Il est très-coupé, parce que toutes les propriétés y sont divisées en petits clos ou champs environnés de fossés. Il est très-couvert, parce que ces champs sont entourés de fortes haies plantées sur la crête des fossés, quelquefois d'arbres disposés de telle sorte qu'ils font l'effet de palissades autour d'un ouvrage de fortification. Ce qui contribue à rendre ce pays très-couvert, c'est que la terre y étant très-grasse et très-fertile, les bruyères, les landes, les épines, les genêts, et généralement toutes ces productions spontanées et parasites, y sont d'une force, d'une grandeur démesurées... Les chemins sont affreux... Ils n'ont que la largeur des charrettes du pays. Les convois ont de la peine à faire trois lieues dans toute une journée... Comment conduire une colonne à travers une contrée qui refuse tout à l'attaque et présente tant de ressources à la défense?... Comment improviser un ordre de bataille..., lorsque les ondulations du terrain, les haies, les arbres, les buissons qui en obstruent la superficie, ne vous permettent pas de voir à cinquante pas autour de vous[1]? »

Pour donner à la guerre une durée formidable, il suffisait que les Vendéens sussent adapter à la configuration de leur pays leur manière de combattre; et c'est, nous le verrons, ce qu'ils ne firent que trop bien.

Le 10 mars, jour de la levée extraordinaire, l'insurrection éclata sur plusieurs points à la fois.

Dans l'Anjou, trois mille hommes du district de Saint-Florent s'étaient rassemblés : ils courent au chef-lieu demander avec menaces l'exemption de la milice. Une poi-

[1] *Mémoires du général Turreau*, liv. I, p. 15, 16, 20-25.

gnée de républicains marche à leur rencontre; la gendarmerie arrive; on fait avancer une pièce de canon. Mais, loin de s'effrayer, les paysans s'élancent sur la pièce, s'en emparent, la tournent contre les républicains, les mettent en fuite. L'administration du district fut envahie; de ces papiers maudits les vainqueurs firent un feu de joie, et se partageant les assignats qui leur tombèrent sous la main, passèrent la journée en réjouissances[1].

Non loin de là, dans le village du Pin-en-Mauge, vivait un brave homme d'une quarantaine d'années environ, à la physionomie ouverte, aux épaules carrées, aussi brave que robuste. D'abord ouvrier en laines, puis colporteur, il soutenait par un travail actif une famille de cinq enfants; ses voisins l'estimaient fort[2]; de plus, il était acquis aux prêtres et sacristain de sa paroisse[3]. Il se nommait Cathelineau. Lorsqu'on lui vint conter l'affaire de Saint-Florent, il était à pétrir le pain de son ménage. Aussitôt le voilà qui essuie ses bras, met un habit, rassemble ses compères, et les mène droit à Jallais, où était un poste républicain. Le tocsin sonnait de toutes parts, et la petite troupe partie du Pin-en-Mauge n'avait cessé de se grossir, chemin faisant. Le poste est enlevé. On prit une pièce de canon, que les paysans ravis baptisèrent gaiement le *Missionnaire*[4].

Ce premier succès en promettait d'autres. Le 14, Cathelineau se rend maître du village de Chemillé que défendaient deux cents républicains; et, le 15, sachant que la ville de Chollet n'avait qu'une garnison insuffisante, soutenu d'ailleurs par de nouvelles bandes, celle de Foret, le héros de Saint-Florent, celle de Stofflet, garde-chasse de M. Maulevrier, il pousse hardiment devant lui. Beau-

[1] *Mémoires de madame de Larochejaquelein*, chap. IV, p. 46 et 47.
[2] *Ibid.*, p. 47.
[3] Notes communiquées par M. Benjamin Fillon.
[4] *Mémoires de madame Larochejaquelein*, p. 47 et 48.

coup de paysans étaient en sabots, et portaient, au lieu de fusils, des fourches de fer, des faux à l'envers, des bâtons, même des broches[1]; mais plusieurs d'entre eux étaient d'adroits chasseurs, et dans leurs rangs figuraient de lestes contrebandiers. Les patriotes sortirent des portes au nombre de cinq cents; mais, après un vif combat, ils furent rejetés dans la ville, où les paysans, qui les serraient de près, entrèrent avec eux pêle-mêle. L'insurrection y trouva des munitions, des armes, du canon, et la *Marie-Jeanne* fut donnée pour compagne au *Missionnaire*[2].

Là se borna la première campagne des Vendéens dans l'Anjou. Le temps de Pâques approchait : ils retournèrent chez eux, comptant bientôt recommencer[3].

Mais, pendant ce temps, le feu avait pris dans le Marais. Dès le 10, les paysans des environs de Machecoul avaient envahi cette ville, où ils inaugurèrent leur triomphe par le massacre[4]. Pour mieux régulariser les égorgements, et de peur qu'il n'échappât une victime, on institua un comité, à la tête duquel figura tout d'abord un homme qu'il faut connaître.

Parmi les pièces originales qui se rapportent à la guerre de Vendée, il en est une dont voici la teneur :

« 1° J'irai tous les soirs prendre l'ordre de M. de Briord et convenir avec lui des ouvrages du lendemain. 2° Je me lèverai quand la cloche sonnera, en observant de la faire sonner à quatre heures en été et un peu avant

[1] Voy., sur la manière dont les paysans étaient armés au début de la guerre, le *Journal de Guerry*, p. 28 des *Pièces contre-révolutionnaires*, publiées par M. Benjamin Fillon.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 200.

[3] *Mémoires de madame de Larochejaquelein*, p. 49.

[4] *Pièces contre-révolutionnaires du commencement de l'insurrection vendéenne*, publiées par M. Benjamin Fillon, p. 39. Fontenay, 1847.

cinq heures en hiver. 3° J'aurai soin que tous les domestiques se lèvent, et que chacun d'eux aille, les bouviers panser leurs bœufs, les autres leurs chevaux; que la première servante fasse la soupe et la trempe; que les deux autres pansent les vaches et les tirent, etc..., etc... Je tiendrai les livres, ferai les écrits, les courses, et enfin toutes les choses relatives aux affaires de M. de Briord.

« Fait à Briord, le 23 avril 1779.

« Souchu. »

Deux ans après, Souchu était procureur fiscal de Briord, sans qu'à l'égard de son maître sa position se fût beaucoup modifiée; car dans un autre accord passé entre eux à cette époque, on lit: « M. Souchu mangera avec moi quand je serai seul; mais, quand il y aura grande compagnie, il mangera à l'office. Lorsque je n'y serai pas, il se tiendra au feu de l'office ou de la cuisine et mangera à l'office[1]. »

Ainsi, Souchu, vrai Néron de village, appartenait bien réellement au pays de Retz; ce n'était pas, comme on l'a tant dit, un étranger amené là, dans un fatal moment, par un hasard fatal; quand l'insurrection éclata, il vivait depuis longtemps déjà au service de Charette de Briord, oncle du trop fameux Athanase Charette; et même il avait reçu ordre d'accompagner ce dernier à Paris, dans un voyage qu'y fit, au commencement de 1792, le futur chef vendéen[2]. C'était, du reste, un homme fort supérieur par l'intelligence, et à son patron et à la plupart des nobles de la contrée. Il avait quelque instruction, et lui du moins écrivait correctement sa langue[3].

Son premier soin, à Machecoul, fut d'organiser la vengeance, au moyen d'un comité sanglant qui s'établit sous sa présidence; après quoi il envoya chercher Charette, qui,

[1] Extrait des Archives de la mairie de Nantes.
[2] Notes communiquées par M. Benjamin Fillon.
[3] *Ibid.*

amené à Machecoul, y fut salué commandant en chef par la foule, réunie sur la place publique[1].

Le nouveau général avait tout ce qu'il fallait pour servir avec éclat la cause royaliste et la perdre. Soldat agile, intrépide et hardi, d'une décision qui réparait son imprévoyance, affamé de pouvoir, d'indépendance encore plus, aussi incapable d'accepter des égaux que de subir un maître, avec cela perdu de mœurs comme un homme de cour, et rude comme un homme des bois, tel était Athanase Charette.

Né à Nantes, d'une ancienne famille d'armateurs, lieutenant de vaisseau d'abord, puis chasseur, il s'était abandonné éperdûment à une vie pleine de fatigues, de périls et d'imprévu, laquelle, en fortifiant son corps, avait bronzé son âme. Lorsque, sans rien savoir de son repas du jour et de son gîte de la nuit, il s'enfonçait haletant dans la forêt de Machecoul ou dans celle du Princé, qui n'a pas moins de sept lieues de tour, et qu'il passait ses journées à en fouiller les profondeurs, vivant au hasard, couchant chez le premier paysan venu, et quelquefois, ne regagnant sa maison que huit jours après en être sorti[2], il se trouvait faire, à son insu, l'apprentissage du rôle que lui avait réservé le destin; il s'habituait au seul genre de guerre possible dans un pays où tout n'est que bois, halliers, ravins, immenses champs de genêts, routes impraticables; il apprenait sur les bêtes fauves la chasse aux hommes.

La vérité est que le héros et le brigand se confondirent si bien en lui, que la ligne de séparation eût été très-difficile à tracer. Au fond, il ne se soucia jamais beaucoup ni du trône ni de l'autel : les défendre, c'était pour lui une aventure. Toutefois il eut, dans les commencements, le

[1] *Pièces contre-révolutionnaires*, p. 40.

[2] *Mémoires d'un ancien administrateur militaire des armées de la Vendée*, p. 11. — Collection des Mémoires relatifs à la Révolution française.

scrupule, assez étrange en un pareil être, de revêtir des dehors de piété. La veille d'une affaire, il faisait jeûner ses soldats, leur ordonnait de dire le chapelet, le disait avec eux; mais l'écrivain royaliste qui nous transmet ces détails est forcé de convenir que « cette ferveur dura peu[1]. » Elle s'accordait mal, en effet, avec la légèreté de Charette, son goût pour les fêtes, et ses amours, qui furent d'un oiseau de proie. Quoique son front bas, sa bouche plate et son nez au vent ne semblassent guère de nature à séduire les femmes, il y avait dans l'expression de son visage quelque chose de si impudemment audacieux, et dans la conformation de sa tête, bizarre, monstrueuse presque, un caractère de force si marqué[2], qu'il troublait les moins vertueuses et faisait peur aux autres. Il introduisit au sein de son armée des mœurs où la mollesse se mariait à la férocité. Plus d'une fois, les bandes émules de la sienne furent réduites à un état de détresse qui les obligea de recourir à lui; et leurs députés le trouvaient, tantôt voluptueusement étendu sur un sofa qu'entourait un essaim frivole de jeunes gens et de femmes, tantôt se livrant avec eux à des danses folâtres[3].

Quant à son ignorance, sans être plus grande que celle de la plupart des nobles du pays, elle était extrême. On aura une idée de son orthographe et de son style par le billet suivant, qu'au mois de mai 1793 il adressait à Bulkeley, commandant de la Roche-sur-Yon :

« Monsieur, je suis bien fâché de ne pouvoir tenir tout à fait ma promesse; *mais à l'impossible rien n'est tenu*...

[1] *Notices sur quelques généraux vendéens*, par le fils de madame de Sapinaud de Bois-Huguet, à la suite des *Mémoires de madame de Sapinaud*, p. 14.

[2] *Procès-verbal du moulage de la figure de Charette*, publié par M. Benjamin Fillon.

[3] Voy. les *Éclaircissements historiques*, publiés à la suite des *Mémoires de madame de Larochejaquelein*, n° 3.

Je suis fâché de ne pouvoir vous *anvoyer* de la poudre. Vous savez sans doute que le camp de la Loué et de la Croix-Morineau *ont dû avoir été attaqué* par les brigands de Nantes... Je suis avec fraternité, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« Le chevalier CHARETTE[1]. »

Par cet autre billet, qu'il adressait à Souchu en mars 1793, on jugera de sa mansuétude :

A M. Souchu, pour lire au comité central.

« Frères et amis, — il empruntait cette formule aux Jacobins, — nous avons pris Pornic. Les brigands de cet endroit s'étant réfugiés dans différentes maisons, je ne trouvai que le feu qui put faire sortir ces coquins de leurs cavernes. Vous me trouverez peut-être sévère, mais vous sçavez comme moi que *la nécessité est un devoir*...., etc...

« Le chevalier CHARETTE[2]. »

Voilà quel chef les paysans de Machecoul se donnèrent. Les égorgements avaient commencé quand il arriva, ils continuèrent ; et l'horreur des journées de septembre fut, au nom de Dieu et du roi, dépassée, oui, dépassée ! Du moins, en septembre, l'œuvre de sang s'accomplit sous l'impression de périls prodigieux, dans l'élan d'une ivresse furieuse ; en septembre, l'excès même de cette ivresse n'empêcha pas l'intervention d'un tribunal qui, tout terrible qu'il était, prononça des acquittements nombreux ; en septembre, les arrêts de mort se cachèrent dans des

[1] *Pièces contre-révolutionnaires du commencement de l'insurrection vendéenne*, publiées par M. Benjamin Fillon, p. 38. — Nous avons, du reste, l'original de cette lettre sous les yeux.
[2] *Ibid.*, p. 43.

formules trompeuses, pour épargner à la victime jusqu'au dernier moment la poignante certitude de son sort; en septembre, si on tua, ce fut du moins au milieu d'un silence morne, et la joie ne servit d'accompagnement qu'au triomphe de ceux dont l'innocence avait été reconnue[1]. Ici, rien de semblable, une dévotion imbécile et barbare ayant su inventer des raffinements et s'étant déployée en scènes qui consternent la pensée. Qu'on se figure une large fosse : au bord, des hommes attachés l'un à l'autre et à genoux; derrière ces malheureux, d'autres hommes les couchant en joue; à quelques pas de là, des prêtres murmurant leurs prières, et des femmes, d'un air contrit, disant leur chapelet. Tout à coup un signal est fait, les prêtres cessent de prier, les femmes interrompent leur chapelet, les hommes armés font feu, les hommes agenouillés au bord de la fosse y tombent[2]. C'est la fournée d'aujourd'hui; à demain, la seconde; la troisième viendra après-demain et ainsi de suite pendant plus de cinq semaines[3], jusqu'à extermination complète de tous les patriotes, ou saisis dans Machecoul, ou ramassés dans les environs. Chaque fournée était de trente. La veille de l'exécution, deux listes étaient formées : la première, de ceux qui devaient être assassinés le lendemain, la seconde de ceux qu'on réservait pour le surlendemain. On instruisait les premiers du coup qui les attendait, et on les faisait passer des mains du confesseur à celles des bourreaux. Dans le sacrilége langage de ces défenseurs du trône et de l'autel, le massacre s'appelait *le chapelet*, par allusion à l'espèce de chaine qu'on formait en liant l'une à l'autre

[1] Voy., dans le volume précédent, le chapitre *Souviens-toi de la Saint-Barthélemy*, où tout cela est prouvé d'une manière irréfragable.

[2] Voy., dans la collection des Mémoires sur la Révolution française, les *Mémoires sur la Vendée*, liv. I, chap. 1, p. 14.

[3] De l'aveu des royalistes eux-mêmes, voy. à la suite des *Mémoires de madame de Larochejaquelein*, le n° 2 des *Éclaircissements historiques*.

les victimes [1]. Or, on n'avait garde de *réciter le chapelet* de ceux qui figuraient sur la liste du jour, en l'absence de ceux qui étaient portés sur la liste suivante. Pour donner à ces derniers l'avant-goût de la mort et prolonger leur agonie, on les forçait d'assister au supplice de leurs compagnons, et, pendant toute la nuit qui précédait leur propre supplice, on les laissait seuls avec les spectres enfantés par cet affreux souvenir [2]. Le curé constitutionnel de Machecoul avait, comme prêtre républicain, un titre particulier à la haine des vainqueurs : le soin de le punir ayant été abandonné aux femmes pieuses de l'endroit, elles le mirent en pièces [3].

Joubert, président du district, ne fut égorgé qu'après avoir eu les poings sciés. On enterra des hommes vivants; et, « à la reprise de la ville, écrit Beauchamp, on voyait encore, dans une vaste prairie voisine qui servait de tombeau aux républicains immolés, un bras hors de terre, dont la main, accrochée à une poignée d'herbes, semblait celle d'un spectre qui s'était vainement efforcé de sortir de la fosse [4]. »

Tels furent les débuts de l'insurrection vendéenne; d'où le nom de *brigands* donné aux insurgés.

Il est juste de remarquer, toutefois, que loin d'être imputables à tous les royalistes qui prirent l'épée, ces excès parurent abominables à beaucoup d'entre eux [5]. Il importe, en outre, de distinguer, dans la Vendée militaire,

[1] Voy. à la suite des *Mémoires de madame de Larochejaquelein*, le n° 2 des *Éclaircissements historiques*.

[2] *Mémoires de la Vendée*, p. 14.

[3] *Ibid.*

[4] Beauchamp, cité par les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 235. — Voy. aussi le *Rapport des commissaires de la Convention nationale, envoyés dans les départements de la Loire-Inférieure et de la Mayenne*, fait par Villers.

[5] C'est dans ce sens qu'il en est parlé dans la note ci-dessus, à la suite des *Mémoires de madame de Larochejaquelein*.

entre le peuple soit du Haut-Poitou, soit de l'Anjou, et celui du pays de Retz et des marais voisins de l'Océan. Au second revient la responsabilité des plus grandes violences ; le premier avait des mœurs douces. Aussi, dans cette contrée, les actes furent-ils moins sauvages et les chefs moins rudes[1]. Mais c'est un des malheurs inhérents aux discordes civiles que cette solidarité dont elles enveloppent tous les membres d'un même parti, solidarité confuse qui amène les sages à répondre de la conduite des fous et donne à expier aux bons les crimes des méchants.

Le surlendemain de la prise de Machecoul, le Directoire du département de la Vendée reçut communication d'une pièce adressée aux administrateurs de la ville de Challans. C'était une sommation hautaine que résumaient ces mots : « Capitulation, ou la mort. » Elle était datée « du camp de la Garnache[2], » et envoyée par un perruquier nommé Gaston, qui, ayant tué un officier et revêtu l'uniforme de sa victime[3], s'était fait chef de bande. Cette bande, comme on en jugera par une proclamation que nous donnons plus loin, était composée d'hommes moins férocés que ceux de Machecoul. Toutefois, elle ne se faisait pas scrupule, après avoir attaché ses prisonniers deux à deux, de les placer de manière à les exposer au feu en se couvrant de leurs corps, aussitôt qu'un détachement de républicains paraissait[4]. Les administrateurs de Challans ne voulurent ni capituler ni mourir. Dès qu'ils surent que Gaston approchait, ils se réfugièrent précipitamment aux Sables. Maîtres de Challans, les rebelles adressèrent aux autorités fugitives la lettre suivante, où se révèlent, avec une sorte de naïveté officielle, les griefs d'où sortit cette guerre déplorable :

[1] Note communiquée par M. Benjamin Fillon.
[2] *Mémoires inédits et manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 107.
[3] *Mémoires de madame de Larochejaquelein*, p. 50.
[4] *Mémoires inédits et manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 108.

A Challans, le 14 mars 1793.

Aux Administrateurs de Challans, réfugiés aux Sables:

« Nos très-chers frères,

« Nous vous écrivons les larmes aux yeux et les armes à la main. Nous ne demandons pas la guerre, mais nous ne la craignons pas.... Nous sommes ici au moins dix-huit mille hommes assemblés de toutes les paroisses circonvoisines. A chaque minute il en arrive d'autres. Tous sont décidés à mourir pour la victoire. Vous n'ignorez pas tout le désastre qui afflige la ville de Machecoul et beaucoup d'autres; nous avons l'avantage de ne pas affliger cette ville à ce point.... Nous avons intention de faire bonne et solide paix avec vous, si vous voulez nous accorder seulement quelques conditions qui nous paraissent on ne peut plus justes et intéressantes. Nous demandons: 1° La continuation de notre religion catholique, apostolique et romaine, et des prêtres non-conformistes; 2° qu'il ne soit point procédé au *tirement;* 3° suppression de toute patente; 4° suppression de l'arrêté du département, qui ordonne aux pères des enfants émigrés ou à leurs parents suspectés de se rendre au chef-lieu. Nous souhaitons de cœur et d'esprit que la fraternité, la liberté, l'égalité, subsistent dans toute leur force entre nous, et conséquemment amnistie réciproque. Nous nous soumettons à déposer les armes dans un magasin, afin que ceux sur lesquels elles ont été prises en soient ressaisis. Nous attendons votre réponse, et sommes vos frères.

« *La garde royale composée à Challans*[1]. »

[1] Page 54 des *Pièces contre-révolutionnaires*, publiées par M. Benjamin Fillon.

Le premier nom apposé au bas de cette déclaration est « André, » lequel se qualifie de *prisonnier*. Suivent quarante-cinq signatures, parmi lesquelles celle d'un médecin nommé Letenneur, et de Doussin, maire de Châteauneuf. Gaston, qu'on ne voit plus reparaître, ne figure pas dans la liste. Il fut tué quelque temps après, dans une affaire qui eut lieu à Saint-Gervais[1].

Rien de plus propre que le document qui précède à caractériser l'insurrection vendéenne. La grande idée de l'unité française était tellement étrangère aux paysans vendéens, qu'ils demandaient l'immédiat et définitif accomplissement de leurs vœux.... à qui? Aux autorités de Challans; comme s'il eût dépendu des administrateurs d'un pauvre petit district de défaire à leur gré ce que la France entière avait fait. Et, d'un autre côté, comment n'être pas frappé de cette puissance inévitable que portait en elle la Révolution, quand on voit la « *garde royale composée à Challans* » adopter la formule révolutionnaire par excellence : « Fraternité, liberté, égalité ? »

Autre preuve des instincts démocratiques qui, chez le paysan vendéen, se marièrent d'une façon si étrange à un sentiment exalté de superstition et de royalisme : dans une proclamation lancée de Remouillé, en date du 19 mars 1793, et dont l'original est sous nos yeux, on lit : « Pendant les six premiers jours que nous avons été assemblés, quoique nous ayons été au nombre de plus de vingt mille, il n'y avait pas un seul individu qui ne fût un paysan. Il est unique qu'il ne s'y soit point trouvé un seul bourgeois, un seul noble. C'est une permission de Dieu qui nous a ainsy réunis, comme c'est tous pour le même objet. Venez donc à nous, tous nos frères. *Ne nous servons plus de cette expression d'aristocrate*, etc., etc.[2].... »

[1] Le 10 avril. *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 155.
[2] *Proclamation du peuple en réponse aux corps administratifs*; —

De fait, on n'aperçut guère à la tête des rassemblements, les premiers jours, que des domestiques, des régisseurs, des commissionnaires, des fermiers. Les nobles qui, dès le début, parurent en scène, furent Charette, ce bon M. de Sapinaud, dont la *gouaille* poitevine disait qu'il eut toujours la mauvaise chance *d'avoir des chevaux qui reculaient quand il fallait avancer*[1], et, enfin, le marquis de Bonchamps.

Les jeunes insurgés de Saint-Florent, presque moins fiers qu'embarrassés de leurs succès, étaient allés en foule chercher ce dernier dans son château de la Baronnière, pour le mettre à leur tête[2], attendu qu'il avait fait la campagne de l'Inde, avait été capitaine de grenadiers sous les ordres du comte de Damas, et passait pour un excellent officier[3]. Il hésita d'abord, finit par se rendre, et partit avec la députation. Mais, comme il se disposait à monter à cheval, les paysans le prièrent d'aller à pied comme eux, exigence qui « me parut de mauvais augure, » écrit la marquise de Bonchamps[4]. Le souffle de la Révolution avait passé là.

L'élu des insurgés de Saint-Florent ne ressemblait en rien à Charette. C'était un homme aux manières gracieuses, au visage expressif et au langage recherché. Sa chevelure épaisse et frisée et son teint brun étaient d'un soldat; mais ses lèvres un peu grosses lui donnaient un air de bonté, que ne démentait pas, du reste, son caractère. Plus que qui que ce soit, il dut être fort étonné de se trouver chef de rebelles qu'on appela des *brigands*; car un écrivain qui l'a voulu peindre en ami, nous apprend

Cette pièce fait partie des documents originaux dont nous devons la communication à M. Benjamin Fillon.

[1] Notes communiquées par M. Benjamin Fillon.

[2] *Mémoires de madame de Bonchamps*, p. 23.

[3] *Ibid.*, p. 15.

[4] *Ibid.*, p. 24.

que ses dehors étaient brillants, ses goûts raffinés et fastueux, ses dépenses plus considérables que ses revenus; qu'il était grand joueur et beau joueur; qu'il avait de l'esprit, mais faisait abus des calembours. Il le représente aussi passant une partie de ses heures, quand il était officier, à faire manœuvrer sur une table des fantassins et des cavaliers de métal, ou bien, assis en pantalon de soie devant une glace, et occupé à chanter, en s'accompagnant sur la harpe, des airs d'amour et d'héroïsme[1].

Nous avons dit que les insurgés des environs de Saint-Florent, — ceux qui venaient d'enrôler Bonchamps, — étaient rentrés dans leurs foyers après la prise de Chollet, et attendaient que le temps de Pâques fût passé pour se remettre en campagne; mais la révolte n'avait pas un seul théâtre, elle en avait mille; de même que le département de Maine-et-Loire, elle avait envahi ceux de la Loire-Inférieure, des Deux-Sèvres, de la Vendée. Il y eut des essais de révolte jusqu'aux environs de Poitiers et de Saint-Maixent.

Heureusement, il advint que la guerre civile rencontra comme barrière la population calviniste des Deux-Sèvres et d'une partie de la Vienne, ainsi que celle des plaines de Niort, de Fontenay et de Luçon, moins fanatiquement catholiques que les pays boisés. A Fontenay, chef-lieu de la Vendée, les domestiques de quelques gentilshommes essayèrent de fomenter une émeute, et eussent réussi peut-être, si Dupuis et Pierre-Jean Fillon, commissaires du département, n'eussent comprimé les troubles naissants en faisant avancer du canon dans l'église Notre-Dame, rendez-vous des rebelles.

Dès le 4 mars, les administrateurs de Fontenay avaient écrit à la Convention une lettre pleine d'alarmes; mais

[1] *Notices sur quelques généraux vendéens*, par le fils de madame de Sapinaud de Bois-Huguet, à la suite des *Mémoires de madame de Sapinaud*, p. 109.

pendant qu'ils soupiraient après une réponse et des secours qui n'arrivaient pas[1], la révolte, avec la rapidité de la flamme chassée par un vent furieux, avait successivement enveloppé les campagnes de Clisson, de Montaigu, de Mortagne, de Châtillon, de la Chataigneraye, de Bressuire. Le 14 mars, le Directoire de la Vendée lançait sur la route de Paris de nouveaux courriers[2]; et, dès le lendemain, la ville de Chantonnay était prise et pillée[3].

Jusqu'à ce moment, Verteuil, commandant de la douzième division militaire, avait paru comme endormi : la nouvelle de l'occupation de Chantonnay le réveilla. Sur son ordre, le général de brigade Marcé rassemble environ douze cents hommes de troupes de ligne et se dirige vers Chantonnay en toute hâte. Arrivé à un endroit nommé Sainte-Hermine, il y est rejoint par divers détachements de gardes nationales, et, entre autres, par un corps de grenadiers et de chasseurs que la ville de Niort s'était empressée de faire partir, avec deux pièces de canon[4]. A la tête de ces forces, c'est-à-dire d'une petite armée de deux mille quatre cents hommes, traînant après elle neuf pièces de campagne, Marcé pousse droit à Chantonnay, que les rebelles abandonnent à son approche, s'avance vers Saint-Fulgent, rencontre un pont de bois coupé par les paysans, le rétablit et le passe. Le 17 mars, les insurgés ayant paru sur les hauteurs des environs de Chantonnay, trois coups de canon les dispersèrent et Marcé continua d'avancer. Le 19, à quatre heures du soir, son armée s'enfonçait dans les chemins creux, fangeux, qui avoisinent le château de l'Oie. Les paysans, cachés dans les bois qui couvrent les collines d'alen-

[1] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 110.
[2] *Ibid.*
[3] *Mémoires sur la guerre civile de la Vendée*, par un administrateur des armées républicaines, p. 13.
[4] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 110.

tour, le laissent s'engager avec son artillerie en des gorges où elle devenait inutile; puis, soudain, ils poussent de grands cris, étendent leurs lignes en forme de croissant — ce qu'en termes du pays, ils appelaient *s'égailler*, — et font un feu terrible sur des colonnes qui ne peuvent ni se déployer ni se défendre. Tout coup portait, aucun pays du monde n'ayant jamais produit de tireurs comparables au chasseur du Loroux et au braconnier du Bocage[1]. La nuit survint et ajouta au désordre. Les ténèbres qui allaient s'épaississant, les clameurs des rebelles grossies par les échos, leur dispersion qui semblait multiplier leur nombre, sèment l'épouvante parmi les soldats de Marcé. Ils se débandent, jettent leurs sacs et leurs fusils pour fuir d'un pas plus rapide et arrivent pêle-mêle à Sainte-Hermine, où ils répandent l'effroi. Là étaient trois représentants du peuple alors en mission dans la Vendée. Une délibération tumultueuse est ouverte ; mais la panique centuplant le péril, on croit voir à chaque instant paraître les vainqueurs, on croit entendre leurs hurlements, et le mouvement de fuite recommence pour ne plus s'arrêter qu'à la Rochelle. C'était abandonner vingt lieues de terrain, laisser à la merci des rebelles Fontenay, Luçon, Niort, toutes les subsistances de la Plaine et du Marais. Mais ce qu'il y eut de singulier dans cette affaire, c'est que la terreur sembla s'être emparée également des deux partis; car, huit jours après, on retrouvait sur la route de Chantonnay armes et bagages que l'ennemi n'avait pas osé venir ramasser[2].

Les soldats, soupçonnant leur général de trahison, demandèrent qu'il fût remplacé par le colonel Boulard, qui avait déployé beaucoup de décision et de vigueur. Marcé fut effectivement destitué et, peu de temps après, sur un

[1] Voy. ce que dit à cet égard le général Turreau dans ses *Mémoires*, p. 26.

[2] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 111 et 112

décret de la Convention, renvoyé devant une cour martiale[1].

Mais ce qu'il fallait, c'était, avant tout, des mesures de salut : le Département de la Vendée se hâta de députer à Paris Mercier du Rocher et Pervinquière[2], qui partirent à l'instant même. Léonard Bourdon, représentant du peuple, venait d'être assailli, à Orléans, par une bande d'assassins : Mercier du Rocher et Pervinquière l'allèrent voir, en traversant la ville, et le trouvèrent étendu dans son lit, blessé, ayant à son chevet deux de ses collègues, Laplanche et Collot-d'Herbois.

Le 23 mars, les envoyés du Directoire vendéen entrèrent à Paris ; et Mercier du Rocher fait remarquer, dans le récit qu'il a laissé de cette mission, qu'on ne leur demanda pas leurs passeports, quoiqu'ils eussent une superbe voiture d'émigré, que précédait un courrier chargé de préparer les relais[3]. Ils se présentèrent, le jour même de leur arrivée, à la barre de la Convention, qui, après avoir écouté attentivement leur rapport[4], les admit aux honneurs de la séance, et décréta qu'ils se rendraient au Comité de sûreté générale.

Là étaient réunis, sous la présidence de Pétion, des membres appartenant aux deux partis alors en lutte. Marat et Santerre, par exemple, y figuraient à côté de Barère, de Gensonné, de Vergniaud, de Barbaroux ; mais les Girondins y dominaient. L'attitude de ces derniers, quand on leur déroula le tableau des malheurs de la Vendée, frappa les deux commissaires d'un étonnement douloureux. Cette attitude était celle de l'indifférence, de la

[1] *Mémoires sur la guerre civile de la Vendée*, p. 17 et 18.

[2] Extrait du procès-verbal des conseils généraux du département de la Vendée et du district de Fontenay-le-Peuple, réunis extraordinairement le mercredi 20 mars 1793.

[3] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 120 et 121.

[4] Voy. le discours de Pervinquière dans le *Moniteur* du 24 mars 1793.

malveillance presque. « Pétion, écrit Mercier du Rocher, était d'une froideur qui ne peut s'exprimer[1]. » Santerre prit, au contraire, à la situation l'intérêt le plus vif, et proposa que, sur-le-champ, on fît partir pour la Vendée, dans toutes les voitures qu'on pourrait se procurer, vingt mille hommes de la garde nationale de Paris. Marat appuya cette proposition avec beaucoup de chaleur; mais voyant qu'on ne s'inquiétait même pas de la mettre aux voix: « Eh quoi! s'écria-t-il, est-ce que le temps n'est pas venu de songer que le salut public est la suprême loi, et d'armer tous les bons citoyens? » A ces mots, tirant un poignard de dessous sa rouppe : « Tenez, dit-il, voilà le modèle de l'arme que je vous propose. » Barère répondit: « Nous ne sommes pas ici pour nous occuper de la forme des poignards. — De quel parti es-tu donc? — Du parti de la République, et je ne sais si Marat en est bien. — Qui, toi, Barère, un républicain! » Le débat s'enflammait: on intervint; et la séance se termina sans qu'aucune résolution définitive eût été prise[2].

Dans le Conseil exécutif, Pervinquière et Mercier du Rocher trouvèrent des dispositions plus favorables. Beurnonville leur déclara que, s'il n'était pas malade, il s'empresserait de marcher lui-même en personne contre les rebelles; Monge, surtout, leur parut animé des meilleures intentions. Une somme de trois cent mille francs fut mise à leur disposition, pour fournir aux dépenses extraordinaires du département de la Vendée; on délivra pareille somme à Morisset, commissaire du département des Deux-Sèvres; et il fut arrêté que le général Berruyer se porterait à Fontenay avec quinze mille hommes et quinze pièces de canon, tandis que La Bourdonnaye irait occuper Rennes, et Dayat-Beaufranchet la rive droite de la Loire.

Ce plan qui, du reste, ne tarda pas à être dérangé en

[1] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 124.
[2] *Ibid.*, p. 123-125.

partie, était de nature à rassurer les commissaires : ils reprirent la route de leur pays, plus tranquilles, mais s'interrogeant, non sans quelque émotion, sur les motifs de l'indifférence qu'ils avaient remarquée chez les Girondins. Était-il supposable qu'une insurrection royaliste ne remuât aucune fibre dans des cœurs aussi loyalement républicains que ceux de Barbaroux, de Pétion, de Vergniaud? Et d'ailleurs, quelle force pouvait leur prêter, dans leur lutte contre la Montagne, une révolte dont l'inévitable résultat devait être de surexciter les passions révolutionnaires et de les pousser aux extrêmes? Peut-être n'attachèrent-ils pas, d'abord, au soulèvement de la Vendée, beaucoup d'importance, absorbés qu'ils étaient par la préoccupation d'embarras plus directs et de périls plus voisins. « Ce que je puis assurer, raconte Mercier du Rocher, c'est qu'à ma visite d'adieu chez Beurnonville, je rencontrai Brissot fort occupé à écrire. Je voulus lui montrer sur une carte de France l'étendue du pays qu'occupaient les brigands. Il ne détourna pas la tête[1] ! »

[1] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 126 et 127.

CHAPITRE IV

TRAHISON DE DUMOURIEZ

Tendances contre-révolutionnaires de Dumouriez. — Une entrevue de lui avec Camus. — Miranda. — Valence. — Dumouriez perd la bataille de Neerwinden; pourquoi. — Aux yeux du général diplomate, toute bataille était une manœuvre politique. — Miranda injustement accusé. — Conférence secrète sur la Montagne de Fer. — Dumouriez couve sa trahison. — La Belgique évacuée. — La nouvelle de la défaite de Neerwinden arrive à Paris. — Mesures vigoureuses prises par la Convention. — Entrevue de Dumouriez avec Proly, Pereyra et Dubuisson. — Danton attaqué par Lasource; il rompt définitivement avec la Gironde. — Aveuglement des deux partis en lutte. — Sommation apportée à Dumouriez par Camus, Lamarque, Bancal et Quinette, accompagnés de Beurnonville. — Arrestation du ministre et des quatre commissaires. — Congrès de diplomates à Bruxelles. — Arrogance folle des ennemis de la Révolution. — Fuite de la comtesse de Genlis. — Le duc de Chartres et sa sœur. — Dumouriez abandonné par ses troupes. — Poursuivi par Davoust. — Sa désertion.

La situation était effectivement terrible. Dumouriez qui, comme nous l'avons dit, avait quitté Paris, la trahison dans le cœur, se trouvait avoir rejoint son armée à Louvain, où son premier acte fut d'écrire à la Convention une lettre menaçante[1]. Il y appelait *vicieux et criminel* le régime d'administration suivi par le prédécesseur de Beurnonville; il dénonçait comme désastreuse l'influence financière de Cambon; il se faisait l'avocat de la Belgique, selon lui, opprimée; il niait que l'union de tant de villes belges à la France eût été volontaire; il flétrissait le

[1] Dans le livre VIII, chap. IV de ses *Mémoires*, Dumouriez donne à sa lettre la date du 12 mars; mais cette même lettre, reproduite *in extenso* dans la note D des pièces officielles publiées à la suite des *Mémoires de Dumouriez*, t. III, porte la date du 11 mars.

magnanime décret du 15 décembre, celui qui proclamait la solidarité des peuples[1] !

Cette lettre, apportée au Comité de défense générale, le consterna. Dumouriez parlait évidemment en homme qui a la main sur la garde de son épée. On se rappela les sommations de Lafayette ! Danton est appelé en toute hâte, et on lui donne lecture, ainsi qu'à Lacroix, de l'insolente missive. L'un et l'autre avaient été envoyés en mission auprès du général, ils avaient pu lire dans son âme. Lacroix n'hésita pas à déclarer qu'il fallait tenir la lettre secrète. « Dumouriez, s'écria-t-il, est utile à l'armée. Si un acte d'accusation devait être porté contre lui, j'aimerais mieux que ma tête tombât que la sienne[2]. » Danton, de son côté, offrit de repartir avec Lacroix pour tâcher d'obtenir du général une rétractation formelle, faute de quoi, lui, Danton, promettait de se porter lui-même l'accusateur de Dumouriez[3]. La proposition acceptée, Danton et Lacroix se rendent au camp sans retard; mais à la résistance qu'ils éprouvèrent, ils comprirent bien que Dumouriez était perdu pour la République ! Il consentit enfin à écrire qu'il priait la Convention de ne rien préjuger sur sa lettre, avant qu'il eût le temps de lui en envoyer l'explication : ce fut tout ce qu'on put lui arracher[4].

Il n'avait point, du reste, attendu jusque-là pour dévoiler à demi ses projets. Son passage à Anvers venait d'être marqué par l'ordre laissé au général Marassé, de faire murer la porte du club et d'emprisonner les clubistes[5]; en traversant Bruxelles, il n'avait eu rien de plus pressé

[1] Voy. cette lettre, note D des pièces officielles, p. 3 des *Mémoires de Dumouriez*.

[2] Déclaration de Penières, séance du 1er avril 1793.

[3] *Ibid*.

[4] Discours de Danton dans la Convention, séance du 1er avril 1793. — *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 107.

[5] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. IV, p. 63 et 64

que de dissoudre la *légion des sans-culottes*, créée par le général Moreton[1]; et, partout, il avait affecté de se poser en protecteur souverain de la Belgique, de sa nationalité, de ses banquiers, de ses prêtres. Lui, le grand soldat libertin et sceptique par excellence, lui, qui commençait sa lettre du 11 mars par ces paroles : « Citoyen président, le salut public est la loi suprême[2], » on l'avait vu s'élever avec une dévote indignation contre l'application de l'inutile argenterie des églises aux nécessités d'une guerre où était engagé le salut de la Révolution et de la France.

Ce n'est pas que des profanations n'eussent été commises par quelques violents émissaires du jacobinisme, mais il pouvait paraître assez étrange que le léger amant de madame de Beauvert s'émût de ces excès partiels beaucoup plus vivement que le pieux et austère Camus : ce Camus qui, soir et matin, se tenait prosterné, pendant des heures entières, devant un crucifix de grandeur d'homme, fixé aux murs de sa chambre[3].

Dumouriez a raconté lui-même la conférence dans laquelle le janséniste lui reprocha d'avoir fait rendre aux églises leur argenterie, et ce récit prouve que, si Camus resta convaincu de quelque chose, ce ne fut pas de la dévotion de son interlocuteur, car l'entrevue se termina par le dialogue que voici : « Général, on vous accuse d'être César. Si j'en étais sûr, je deviendrais Brutus et je vous poignarderais. — Mon cher Camus, je ne suis point César, vous n'êtes point Brutus, et la menace de mourir de votre main est, pour moi, un brevet d'immortalité[4]. »

Au moment même où il se défendait ainsi de ressem-

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. IV, p. 67.
[2] *Ibid.*, t. III, note D des pièces officielles.
[3] Biographie de Bruxelles, citée en note par les nouveaux éditeurs des *Mémoires de Dumouriez*, au bas de la page 70 du tome IV.
[4] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 72.

bler à César, Dumouriez n'avait qu'une idée : franchir le Rubicon. Mais il sentit que ce n'était pas trop de l'éclat d'une bataille gagnée pour envelopper l'audace d'un tel crime. Seul, un triomphe militaire pouvait lui donner le pouvoir d'entraîner l'armée, de braver la Convention, et de mettre le prix qu'il voudrait à sa perfidie. Décidé à trahir, il se promit de vaincre ; et c'est à peine si, dans son impatience sacrilége, il calcula les chances.

L'armée autrichienne, organisée avec toute la lenteur germanique, était forte de 55,000 hommes ; elle avait à sa tête les meilleurs généraux de l'Empire, traînait après elle un formidable appareil d'artillerie, et, devenue maîtresse du cours de la Meuse depuis Maestricht jusqu'à Liége, apportait au combat une ardeur puisée dans son récent succès d'Aix-la-Chapelle [1].

L'armée française, au contraire, ne s'élevait qu'à 32,000 hommes ; elle était commandée, sous Dumouriez, par des généraux qu'il savait se jalouser l'un l'autre [2] ; il y régnait un désordre, dont le général en chef, à cette époque même, se plaignait à la Convention [3], et enfin, les soldats, quoique très-braves, y étaient sous l'impression toujours fâcheuse d'un revers.

Ces considérations n'arrêtèrent pas Dumouriez. Plein de confiance dans les ressources de son génie et dans sa fortune, il se hâta vers le dénoûment, sans daigner attendre des renforts qui étaient à la veille de le joindre et qui arrivèrent trop tard....

Il existe dans le canton de Landen, au nord-ouest de Liége et au sud-est de Louvain, un village nommé Neerwinden, rendu célèbre, dès 1693, par une victoire que le

[1] Toulongeon, *Histoire de France*, depuis 1789, t. II, p. 164. An XII, Paris.

[2] Voy. ce que Dumouriez a dit des sentiments de Miranda à l'égard de Valence, t. IV de ses *Mémoires*, p. 93.

[3] Lettre du 11 mars 1793.

maréchal de Luxembourg y remporta sur les Hollandais : ce fut là que Dumouriez vint jouer sa dernière partie.

Le 17 mars, dans la soirée, il fit ses dispositions pour le lendemain, et la trace de ses préoccupations politiques se voit à la manière même dont il distribua les commandements.

Le front de l'une et l'autre armée s'étendait sur un développement de deux lieues. La petite Gette, que, la veille, l'ennemi avait dû repasser, après un combat où il perdit douze cents hommes[1], couvrait le front de la ligne et séparait les combattants. Sur la rive droite s'élevaient quatre villages, dont il fallait traverser les ponts pour arriver jusqu'aux Autrichiens, et, cela fait, il y avait encore à gravir un terrain qui montait en amphithéâtre jusqu'à un plateau où apparaissaient trois autres villages occupés par l'ennemi : Neerwinden, Middelwinden et Oberwinden[2].

Les obstacles à surmonter étaient donc considérables ; à la gauche surtout, comme on va le voir. Or, ayant à se décider entre ses deux principaux officiers, Miranda et Valence, Dumouriez n'hésita point à confier au premier le poste le plus difficile, celui qui rendait l'attaque presque impossible à exécuter[3].

Eut-il pour cela des motifs politiques?

D'abord, Dumouriez n'aimait point Miranda, en qui il redoutait le républicain sincère, l'ami de Pétion, le général favori de la Gironde. Peu de jours auparavant, ayant entendu le général en chef qui disait aux soldats : « Mes

[1] C'est au moins le chiffre donné par Dumouriez. Voy. ses *Mémoires*, t. IV, liv. VIII, chap. v, p. 80.

[2] Toulongeon, *Histoire de France*, depuis 1789, t. II, p. 171. An XII, Paris.

[3] C'est l'opinion, non pas, cela va sans dire, de Dumouriez, dont le récit, plein d'erreurs volontaires, a été suivi par Jomini, mais de plusieurs autres écrivains militaires, parmi lesquels l'auteur du *Tableau historique des guerres de la Révolution*. Voy. à la suite des *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, la note B des pièces officielles.

amis, les Jacobins, demandent ma tête, le souffrirez-vous? » Miranda s'était hasardé à lui faire quelques représentations, auxquelles il avait opposé cette exclamation brusque : « Est-ce que vous croyez à l'égalité dont parlent les factieux? » Et Miranda de répliquer : « J'y crois[1]. » Dans une autre circonstance, à propos de l'arrestation des généraux Stengel et Lanoue, Dumouriez s'étant avisé de demander à son lieutenant : « S'il venait un ordre de m'arrêter, que feriez-vous? » Celui-ci avait répondu : « Je l'exécuterais. » Cette droiture républicaine n'était pas faite pour plaire à un esprit de la trempe de Dumouriez. La vérité est que, sans aller jusqu'aux limites extrêmes du Jacobinisme, Miranda avait donné de très bonne heure des gages à la liberté. Né au Pérou, c'était parce qu'il avait voulu affranchir son pays, qu'il s'en était vu chasser. Errant sur les chemins de l'Europe, il avait dédaigné la faveur des rois et recherché l'amitié des grands hommes. A Saint-Pétersbourg, il avait refusé noblement les offres d'une impératrice; en Angleterre, il s'était fait aimer de Price, de Priestley, de Fox, de Shéridan. Puis, invinciblement attiré par la Révolution française, il lui avait voué le même culte que Vergniaud et Pétion[2].

Valence, au contraire, était un de ces soldats qui, à la bravoure, savent allier la finesse et la grâce du courtisan. Attaché à la maison d'Orléans dès 1784, on racontait de lui que, surpris un jour aux genoux de madame de Montesson par le père de Philippe-Égalité, amant de la jolie marquise, il avait improvisé, avec beaucoup de présence d'esprit, un texte de requête propre à détourner les soup-

[1] *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, nos 30-33. — Des interrogatoires de Miranda.

[2] Voy. la *Biographie universelle*, article *Miranda*, et dans le *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, lors du procès de ce général : 1° le plaidoyer de son défenseur, Chauveau-Lagarde; 2° l'*opinion motivée* de Dumont, premier juré.

çons, et qui eut pour résultat son mariage avec la fille cadette de madame de Genlis. Quoi qu'il en soit de l'aventure[1], ce mariage était un lien de plus entre la maison d'Orléans et Valence, entre Valence et Dumouriez.

Le gendre de madame de Genlis reçut donc le commandement de l'aile droite des Français, le duc de Chartres le commandement du centre, et Miranda, placé à la tête de l'aile gauche, se trouva faire face à l'archiduc Charles, qui conduisait la droite des Impériaux.

Ce jeune prince, devenu depuis un illustre capitaine, s'essayait alors, pour la première fois, à l'art des combats; nul doute qu'on ne lui eût assigné le poste où la victoire pouvait être le moins contestée; de sorte qu'à Neerwinden, selon une expression aussi juste que vive, « Miranda eut le rôle d'être écrasé[2]. »

Non, certes, que Dumouriez songeât à se laisser battre: il était trop soldat pour cela; mais c'était un soldat étrange, en qui le diplomate s'identifiait au guerrier. Une bataille, à ses yeux, était une manœuvre politique, et il l'avait bien montré à Jemmapes, en arrangeant les choses de manière à faire retomber l'honneur de la journée sur le duc de Chartres, son protégé, et sur Baptiste, son valet de chambre[3]. A Neerwinden, même calcul : il entrait dans les vues de Dumouriez de donner à gagner à l'orléanisme, en la personne de Valence et du duc de Chartres, une bataille qu'on pût dire avoir été compromise par la République, en la personne de Miranda.

Toujours est-il que ce dernier eut le pressentiment du sort qu'on lui réservait, et il est certain que la bataille fut

[1] Elle n'est pas avouée dans les *Mémoires de madame de Genlis*, qui nie à peu près tout ce qu'elle croit avoir intérêt à nier; mais le fait était, dans ce temps-là, de notoriété publique. Voy. la *Biographie universelle*, article *Valence*.

[2] Michelet, *Histoire de la Révolution*, liv. X, chap. VI, p. 441.

[3] Voy., au volume précédent, ce que nous avons dit à ce sujet.

livrée contre son opinion : « Nous étions, déclara-t-il plus tard devant le tribunal révolutionnaire, à la Montagne de Fer, dans une position semblable à celle que nous occupions l'année précédente à Sainte-Menehould, c'est-à-dire inattaquable[1]. »

Le 18 mars 1793, à neuf heures du matin, l'armée française s'ébranla, et, à dix heures, l'attaque commençait à la gauche. Les colonnes, commandées par Miranda, traversèrent sans obstacle les ponts d'Orsmaël et de Leaw; mais, sur la rive droite de la Gette, le danger apparut ce qu'il était effectivement : immense. Le terrain à parcourir se trouvait dominé par la plus formidable artillerie. La cavalerie des Impériaux et leurs troupes légères occupaient les villages dont il fallait d'abord s'emparer. L'infanterie ennemie garnissait les hauteurs, et pour gravir jusqu'à elle, une fois les villages conquis, il y avait à essuyer un feu terrible de batteries croisées[2]. D'un élan, et avec l'irrésistible force de leur impétuosité ordinaire, les Français entrent victorieux dans les villages et repoussent la cavalerie; mais, au delà, tandis que le terrain coupé empêche leurs colonnes de se déployer, l'artillerie autrichienne, qui couvre les hauteurs, les foudroie. En vain, ils essayent de riposter : dans les chemins où elle s'engorge et s'embourbe, l'artillerie des Français est démontée, perd ses chevaux et ne peut être mise en batterie.

Pendant ce temps, le centre et la droite, passant à leur tour la rivière, sans rencontrer de résistance, avaient joint l'ennemi et ouvert une lutte moins inégale. Des deux côtés, on se battit avec un acharnement furieux. Emporté par les Français, repris par les Impériaux, emporté une seconde fois, le village de Neerwinden ne fut abandonné que le soir, volontairement, et comme on s'écarte d'un

[1] Voy. le procès de Miranda, n°s 30-37 du *Bulletin du tribunal révolutionnaire*.

[2] Rapport de Miranda à la Convention, séance du 29 mars 1793.

affreux amas d'hommes et de chevaux morts. Valence fut blessé en repoussant un corps de cavalerie impériale. Un autre corps de cavalerie ayant chargé l'infanterie de la quatrième colonne des Français, le général Thévenot ordonna aux rangs de s'ouvrir pour le laisser passer, et lui fit faire si à propos une décharge de canon à mitraille et de mousqueterie, que ce régiment fut presque entièrement détruit[1].

Le combat durait depuis onze heures; et à la droite de nos troupes, au centre, où le général en chef s'était trouvé pendant toute l'action[2], la victoire semblait pencher du côté des Français, lorsque Dumouriez remarque des colonnes impériales qui, de leur droite, se portaient à leur gauche, pour renforcer celle-ci : la vue de ce mouvement l'inquiète. Dès deux heures après-midi, il avait cessé d'entendre le feu de sa gauche, et aucun message de Miranda ne lui était parvenu. Prenant aussitôt avec lui le chef de l'état-major, deux aides de camp et deux domestiques, il part pour se porter à sa gauche. Il arrive au pont d'Orsmaël, qu'il croyait occupé par les colonnes de Miranda, et le trouve au pouvoir des hulans autrichiens, aux mains de qui il faillit tomber. Il se replie alors par le chemin de Tongres sur Tirlemont, où, — s'il en faut croire son récit, très-peu vraisemblable en ce point, — Miranda était en train « d'écrire *froidement* à ses amis[3]. » Jusqu'à une demi-lieue de Tirlemont, l'étonnement de Dumouriez fut extrême : partout la solitude, partout le silence. Enfin il rencontra, bordant le chemin, trois ou quatre bataillons, qui étaient là sans cavalerie, sans ordre, et qui lui apprirent, dit-il, « la *honteuse* retraite de la gauche[4]. »

Cette retraite avait eu lieu en effet, mais elle n'était aucunement honteuse. « Je demande, s'écria Miranda de-

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. vi, p. 93.
[2] *Ibid.*, p. 94.
[3] *Ibid.*, p. 95.
[4] *Ibid.*

vant le tribunal révolutionnaire, quand il y comparut, si l'on peut regarder comme des lâches des hommes qui se battent depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit[1]. » Le fait est qu'une position presque impossible à tenir n'avait été abandonnée qu'après de sanglants efforts. Deux des aides de camp de Miranda furent tués; un grand nombre d'officiers restèrent sur la place; et du témoignage de Dumouriez lui-même, il résulte qu'à elle seule la gauche perdit plus de deux mille hommes, tandis que la droite et le centre réunis n'en perdirent que six cents[2]. Le nombre des blessés fut de mille environ. Quant à la perte des Autrichiens, leur général en chef, le prince de Cobourg, la constata en ces termes, dans son rapport officiel : « Vu la bravoure extraordinaire avec laquelle l'ennemi combattit, cette victoire nous coûta cher; nous y avons perdu en tués et blessés, douze à quinze cents hommes[3]. »

Par la retraite de Miranda, l'armée se trouvait coupée en deux portions, dont l'une était en avant de la Gette, l'autre en arrière : situation désastreuse si l'ennemi eût su en profiter. Mais le prince de Cobourg appartenait, comme tacticien, à l'école de Lascy, général sans décision et méthodique à l'excès[4]. Dumouriez, au contraire, était doué de ce coup d'œil rapide qui complète les succès ou répare les désastres : sa retraite, ordonnée le lendemain 19 mars, fut d'un calme et hardi capitaine. Toutefois, un incident faillit la changer en déroute. Un boulet emporta le cheval du général, et couvrit de terre le cavalier renversé. Heureusement il se releva si vite, que l'effroi n'eut pas le temps de se répandre parmi ses soldats[5]. Il était en ce moment à la tête des colonnes de Miranda, dont il avait

[1] Procès de Miranda, n[os] 30-37 du *Bulletin du tribunal révolutionnaire*.
[2] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 96.
[3] *Ibid.*, aux pièces officielles.
[4] *Mémoires d'un homme d'État*, t. II, p. 205.
[5] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. IV, p. 100.

pris la direction ; et lui-même avoue que cette gauche, si violemment accusée par lui pour sa conduite de la veille, soutint « avec une constance héroïque[1] » le feu qui, de la hauteur de Wommersen, plongeait sur elle. Il ajoute, à la vérité, qu'au lieu d'une intrépidité froide, il eût voulu voir à ses troupes un élan qui les poussât à courir culbuter à la baïonnette les bataillons établis sur le plateau meurtrier[2]; mais il n'aurait pu éveiller un semblable élan qu'à une condition : il aurait fallu qu'en dépit de l'échec du 18 et des bruits sourds de trahison auxquels on le liait, les soldats eussent conservé toute leur confiance dans leur général en chef, et c'est ce qui n'était pas. Dumouriez n'avait pas toujours su se contenir; plus d'une parole imprudente avait trahi déjà, devant le drapeau, le secret d'un cœur agité de pensées criminelles[3]. Il n'était pas jusqu'aux officiers supérieurs auprès de qui son autorité n'eût reçu de son attitude les plus graves atteintes. Et ce qui le prouve, c'est son propre récit, qui nous montre tantôt le général Lamarche, tantôt le général Leveneur, exécutant *sans ordre*[4] des mouvements de nature à compromettre la retraite.

Elle ne fut pas sans gloire cependant : le matin du 22, le prince de Cobourg ayant fait faire une attaque générale contre les Français à Pellenberg, près Louvain, les colonnes autrichiennes furent vaillamment repoussées, après un combat qui dura tout un jour[5].

Mais la gloire militaire de Dumouriez venait de jeter là sa dernière lueur. Rongé de soucis, livré à un désordre d'esprit qui croissait d'heure en heure, et furieux contre les Jacobins, contre la Convention, contre ses soldats,

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. IV, p. 100.
[2] *Ibid.*
[3] Voy. le procès de Miranda devant le tribunal révolutionnaire.
[4] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, p. 110.
[5] *Ibid.*, p. 108.

contre lui-même, il avait pris son parti de la trahison avec une impatience sombre et dénuée d'espoir. Le soir du 22, le colonel autrichien Mack, qu'il avait fait prévenir la veille, étant arrivé dans une maison solitaire, située sur la Montagne de Fer, il y tint avec cet officier une conférence secrète, dont le résultat fut que l'armée française ne serait inquiétée par les Autrichiens, dans sa retraite, qu'autant qu'il le faudrait pour couvrir la connivence des généraux[1]. « Après l'évacuation de Bruxelles, écrit Dumouriez, historien de sa propre honte, on devait se revoir pour convenir des faits ultérieurs[2]. »

Les Français continuant de reculer, Bruxelles fut évacuée le 25 mars, et, le même jour, l'archiduc Charles y fit son entrée, accompagné du prince de Cobourg et d'une suite nombreuse de généraux[3].

Le surlendemain, nouvelle entrevue, à Ath, entre le colonel Mack et Dumouriez. Ce qui s'y passa, comment l'ignorerait-on? C'est Dumouriez qui a pris soin d'en instruire la postérité. Il fit savoir au colonel autrichien que son projet était de marcher sur Paris, et d'y opérer non pas la contre-révolution, mais la réformation, c'est-à-dire le rétablissement de la monarchie constitutionnelle[4]. Au profit de qui? Du duc d'Orléans? Dumouriez, dans ses *Mémoires*, n'avoue pas qu'il ait prononcé ce nom, et peut-être ne le prononça-t-il pas en effet, sa défaite ne lui permettant pas de dicter les conditions. Mais ce qui fut convenu, c'est que les Autrichiens agiraient comme auxiliaires, sauf à ne pas avancer si leur secours n'était point nécessaire, et à accepter, dans le cas contraire, la direction du général français, qui se réservait d'indiquer alors le nombre et l'espèce de troupes dont il aurait besoin.

[1] Toulongeon, t. II, p. 180. An XII.
[2] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 109.
[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 216.
[4] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 121 et 122.

Il fut convenu, en outre, que la place de Condé resterait aux mains des Autrichiens jusqu'après la guerre, et que les autres places où leurs secours auraient été requis, recevraient garnison mi-partie sous les ordres des Français[1].

Cependant, la nouvelle de la défaite de Neerwinden avait été apportée, le 21 mars, à la Convention, par une lettre de Dumouriez. Marat s'élance aussitôt à la tribune pour accuser le général. Mais, sur la trahison dont on vient de voir se dérouler la trame, les soupçons des uns, à Paris, étaient encore si flottants, et l'incrédulité des autres si opiniâtre, que les paroles de Marat furent accueillies par un mouvement d'indignation[2]. *Il est payé par nos ennemis*, tel fut le cri que tous les échos de la salle se renvoyèrent, et Lecointre-Puyraveau demanda que l'*Ami du peuple* fût déclaré en état de démence[3]. Lui, sans s'émouvoir, chargea des colporteurs de distribuer sur la terrasse des Feuillants un écrit avec ce titre : *Grande trahison de Dumouriez*. Mais les distributeurs furent chassés; et lorsqu'à son tour Marat parut sur cette terrasse, où peu de jours auparavant on l'avait porté en triomphe, on le poursuivit de huées, auxquelles se mêlèrent des menaces[4]. Cette fois, pourtant, le noir prophète avait raison : Paris ne le sut que trop tôt.

Au reste, la Convention mettait à défier le péril une énergie dont le caractère devenait de plus en plus farouche. Coup sur coup, elle décréta :

Que tout rebelle arrêté les armes à la main serait livré à une commission militaire, et une fois reconnu coupable, exécuté dans les vingt-quatre heures[5];

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 121-122.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 134.
[3] *Ibid.*, p. 135.
[4] *Ibid.*, p. 154. — Reproduction d'un passage du *Patriote français*.
[5] Séance du 19 mars 1793.

Que le fait demeurerait constant par un procès-verbal revêtu de deux signatures, ou par la déposition orale et uniforme de deux témoins[1];

Que, pour les prêtres, les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, leurs agents, leurs domestiques, le châtiment serait, s'ils se rendaient complices d'une révolte, la mort[2];

Que leurs biens confisqués serviraient : 1° à pourvoir, en cas de besoin, à l'entretien de leurs proches; 2° à adoucir les maux résultant de la révolte[3];

Qu'un comité de surveillance serait établi dans chaque section, d'un bout à l'autre de la République[4];

Que tous les citoyens suspects seraient désarmés[5];

Qu'un arrêté de la Commune de Paris prescrivant à tous les habitants d'une maison d'afficher sur la porte leurs noms, leurs prénoms, leur profession, leur âge, serait non-seulement sanctionné, mais étendu à la France entière[6].

Il fallait craindre d'armer contre soi les intérêts liés à la Révolution, tout en frappant les intérêts qui lui étaient hostiles : la Convention songea à se concilier du même coup, et la faveur des propriétaires qu'avait faits le régime nouveau, et celle des prolétaires qu'il n'avait point encore affranchis. Pour rassurer les premiers, elle alla jusqu'à prononcer la peine de mort contre quiconque proposerait des lois agraires[7]; et, d'un autre côté, elle décida qu'on donnerait aux malheureux les matériaux des châteaux des émigrés démolis, et que les propriétés territoriales, indus-

[1] Séance du 19 mars 1793.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.* — Ce décret fut rendu sur un rapport de Cambacérès.
[4] Séance du 21 mars 1793.
[5] Séance du 26 mars 1793.
[6] Séance du 28 mars 1793.
[7] Décret du 18 mars 1793.

trielles, commerciales, seraient soumises à l'impôt progressif[1].

En même temps, l'Assemblée confiait au comité de Salut public le soin de préparer, de proposer tout ce qui concernait la défense intérieure et extérieure de la République; et fixant le nombre des membres à vingt-cinq, elle désignait comme tels : Dubois-Crancé, Pétion, Gensonné, Guyton-Morveau, Robespierre, Barbaroux, Ruhl, Vergniaud, Fabre-d'Églantine, Buzot, Delmas, Guadet, Condorcet, Bréard, Camus, Prieur de la Marne, Camille Desmoulins, Barère, Quinette, Danton, Sieyès, Lasource, Isnard, Cambacérès, Jean Debry[2] : choix qui attestait l'influence de la Gironde, sans exclure la Montagne.

Les actes répondirent aux décrets. Le 28 mars, à midi, tout Paris était debout. Les barrières, les ponts, les rues, les passages étaient interceptés ; nul citoyen ne pouvait circuler s'il n'avait sa carte ou son certificat de civisme. De bonne heure, le rappel s'était fait entendre ; on avait renforcé les postes des caisses publiques, ceux des prisons, et de fortes patrouilles parcouraient la ville. C'était la mesure du désarmement des suspects qu'on mettait à exécution[3]. Peu d'armes furent saisies dans les maisons qu'on visita, et, en ce sens, Gorsas put dire que l'opération avait été « absolument manquée[4] » ; mais le grand calme dont Paris, ce jour-là, donna le spectacle, fut signalé par les amis de la Révolution avec une joie honorable ; et le journal de Brissot, que Girey-Dupré rédigeait, s'écria : « Cette journée a été belle pour Paris[5]. »

Sur ces entrefaites, Dumouriez était arrivé à Tournay avec son avant-garde. Son plan était, tout en évacuant la

[1] Décret du 18 mars 1793.
[2] Séance du 28 mars 1793.
[3] *Patriote français*, n° 1324. — *Courrier des départements*, n° 29.
[4] *Courrier des départements*, n° 29.
[5] *Patriote français*, n° 1324.

Belgique, d'y conserver une ligne de places fortes, passant de la droite à la gauche par Namur, Mons, Tournay, Courtray, Anvers, Bréda et Gertruydenberg[1], ce qui l'eût mis en position, et d'agir contre Paris avec plus d'avantage, et de garder à l'égard des Impériaux une attitude plus indépendante. A Tournay, il apprit que ce plan, dérangé déjà par l'évacuation forcée du château de Namur, venait de perdre une autre chance de succès; à Mons, le général Neuilly n'avait pu retenir sa division, qui avait pillé les magasins et s'était débandée[2]. Ce fut au milieu des transports de colère où cette nouvelle le jeta, qu'il reçut la visite de trois députés des Jacobins, s'annonçant comme chargés d'une mission de Lebrun : ces trois hommes étaient Proly, fils naturel du prince de Kaunitz; Pereyra, juif portugais, et Dubuisson, auteur dramatique. Si leur véritable mission fut de sonder adroitement les dispositions de Dumouriez, c'est ce qu'on ne saurait affirmer d'une manière absolue; quoi qu'il en soit, la brutale franchise du général dispensa leur habileté de tout effort. Dans les entrevues qu'ils eurent avec lui, soit séparément, soit ensemble, leur rôle put se borner à prêter une oreille en apparence docile aux sorties extravagantes de Dumouriez contre les Jacobins et la Convention. Seul d'abord, puis en présence de nombreux témoins, il s'emporta en déclamations d'une violence et d'une témérité à peine croyables. « Je sauverai la France, malgré la Convention, dût-on m'appeler César, Cromwell ou Monk... La Convention! c'est une réunion de sept cent quarante-cinq tyrans : appelants ou non appelants, ils me font tous horreur... Je me moque de leurs décrets; ainsi que je l'ai dit à Danton, ils n'auront bientôt de validité que dans la banlieue de Paris... Il faut un roi; peu importe qu'il se nomme Louis ou Jacobus... » Ou *Philippus*, interrompit Proly. A ce mot,

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. IX, p. 119.
[2] *Ibid.*, chap. X, p. 124.

Dumouriez fit un mouvement brusque, et s'écria que ce reproche qu'on lui lançait d'être du parti d'Orléans était une « atrocité des Jacobins. » Valence et Montjoie étant entrés, il prit Dubuisson à part, et le conduisant dans un coin, lui dit qu'il ne s'agissait plus de République ni de liberté ; qu'il y avait cru trois jours, pas davantage ; que, depuis Jemmapes, il avait pleuré à chacun des succès remportés par lui pour une si mauvaise cause ; que, s'il ne faisait la paix, les Autrichiens seraient à Paris dans trois semaines ; qu'il fallait remplacer la Convention par cinq cents présidents de district. Dubuisson lui ayant demandé à qui, dans cette hypothèse, appartiendrait l'initiative de la proposition hardie : rétablir un roi, « à mon armée, reprit-il, oui, l'armée des *Mamelucks;* elle le sera, l'armée des *Mamelucks*... pas pour longtemps... Je puis réduire Paris dans huit jours ; je n'ai besoin que de douze mille hommes... De Broglie était un imbécile qui n'a pas su son métier... » Après un moment de silence, « vos Jacobins auraient un moyen de s'illustrer et de faire oublier tous leurs crimes. Qu'ils couvrent de leurs corps la famille royale, qu'ils insurgent Paris, qu'ils dispersent les sept cent quarante-cinq tyrans.... pendant ce temps je marche avec mon armée et je proclame le roi. » Dans ce torrent de paroles insensées, il était échappé au général une confidence qui jette un jour singulier sur sa conduite en Belgique : il avait avoué que son but, en enlevant ce pays à la maison d'Autriche, était de se faire reconnaître le chef d'une république des Pays-Bas, amie de la France[1]. Voilà probablement pourquoi la réunion de la Belgique à la France avait rencontré en lui un adversaire si prompt à la calomnier et à la combattre !

[1] Voy., pour les détails de ces entrevues extraordinaires, le procès-verbal qu'en dressèrent Proly, Pereyra et Dubuisson. Il se trouve au nombre des pièces officielles publiées à la suite des *Mémoires de Dumouriez*, note C.

Proly, Pereyra et Dubuisson ne furent pas plutôt hors de Tournay, qu'ils rédigèrent un compte rendu circonstancié de tout ce qu'ils avaient entendu, et leur rapport fut lu à la Convention dans la séance du 1er avril.

La nuit précédente, le Comité de surveillance avait tenu séance, et de ce débat nocturne étaient sortis, non-seulement une série de mandats d'arrêt contre plusieurs personnes suspectes de complicité avec Dumouriez, mais l'ordre de mettre les scellés sur les papiers de Roland[1]. Les Girondins s'étaient donc ce jour-là rendus à l'Assemblée l'âme tout émue de l'injure faite au Caton du parti, et fort irrités contre Danton, soupçonné par eux, ou d'avoir frappé ce coup insolent, ou d'avoir souffert qu'on le frappât.

Lasource, homme d'une probité roide et d'un tempérament aggressif, se chargea de venger ses amis. Prenant texte du rapport de Proly, Pereyra et Dubuisson, il commence par poser la question en ces termes : « Dumouriez a ourdi un plan de contre-révolution : l'a-t-il ourdi seul ? » Alors, il rappelle, sinon comme éléments d'une accusation formelle et immédiate, au moins comme matière à conjectures sinistres, l'amitié de Danton pour Dumouriez, son ardeur à pallier les torts et à vanter les talents d'un général, contre lequel s'élevaient tant de légitimes défiances. Il montre Lacroix, l'homme de Danton, déployant soudain en Belgique un patriotisme exagéré qu'on ne lui avait pas connu jusqu'alors, et, pour mieux servir les plans de la trahison, courant la carrière de la popularité. Il rapporte au dessein de ravaler cette Convention que Dumouriez s'était promis de détruire, les attaques de Danton contre la prétendue faction des hommes d'État. Il fait remarquer avec quelle dextérité déplorable Danton avait grossi les dangers de la patrie, fait peur d'une insurrection nouvelle, quand le peuple était tranquille, et poussé

[1] *Patriote français*, n° 1528.

de la sorte les timides à disparaître, les violents à prendre feu.

Cet acerbe réquisitoire, le prêtre huguenot des Cévennes le termine en adjurant l'Assemblée de jurer la mort de quiconque tenterait de se faire roi ou dictateur. Il jura le premier, et, tous debout, la main étendue, répétèrent le serment, au bruit des acclamations des tribunes[1].

Pendant le discours de Lasource, Danton, immobile sur son banc, relevait sa lèvre avec une expression de mépris qui lui était propre et qui inspirait une sorte d'effroi ; la colère, le dédain, éclataient à la fois dans l'expression de son regard, et, suivant le témoignage d'un de ses collègues, présent à cette séance, on voyait en lui un mélange d'agitation et de calme qui disait assez qu'il s'abstenait d'interrompre son adversaire parce qu'il était sûr de l'écraser[2]. Biroteau l'ayant devancé à la tribune pour affirmer qu'au Comité de défense, Fabre-d'Églantine, ami de Danton, avait proposé un roi : « C'est une scélératesse, cria Danton : vous avez pris la défense du roi et vous voulez rejeter vos crimes sur nous[3]. » Ces mots annonçaient que sur les lèvres du puissant tribun la défense allait se changer en accusation ; Delmas, effrayé, demanda qu'on prévînt l'explication redoutable par le renvoi des faits à une commission d'examen, et cette proposition fut unanimement adoptée[4].

Ici Danton parut hésiter. Soit que l'unanimité du vote le déconcertât, soit qu'il doutât de l'énergique appui de la Montagne, il se contenta d'invoquer, relativement à l'emploi de 100,000 écus qu'on disait avoir été remis à lui et à Lacroix, l'autorité du véridique Cambon ; et ce fait ayant

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 215-219.
[2] *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. v, p. 164.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 219.
[4] *Ibid.*

été comme les autres renvoyé à la commission d'examen, il regagnait sa place, le cœur saignant, mais résigné, lorsque soudain toute l'extrémité gauche se lève, et, par ses cris, le rappelle à la tribune. Cette vive démonstration de sympathie et les applaudissements réitérés des galeries le ranimant, il s'élance à la tribune, au milieu de l'émotion générale, et « sa voix de stentor retentit comme le canon sur la brêche[1]. »

Il eut soin toutefois de préparer le terrain de la lutte avec cette habileté qui jamais ne l'abandonnait, et se mariait chez lui aux emportements en apparence les plus irréfléchis. Se tournant vers l'amphithéâtre de l'extrême gauche : « Je dois commencer, dit-il, par vous rendre hommage comme à de vrais amis du salut du peuple, citoyens qui êtes placés à cette montagne ; vous avez mieux jugé que moi. J'ai cru longtemps que, quelle que fût l'impétuosité de mon caractère, je devais employer la modération que m'ont paru commander les événements. Vous m'accusiez de faiblesse, vous aviez raison, je le reconnais devant la France entière[2]. »

Pour juger de l'effet de ces paroles, il ne faut pas perdre de vue que Danton avait souvent blâmé les entraînements des Jacobins, qu'il avait combattu en mainte occasion les défiances de Robespierre, qu'il penchait fortement vers la Gironde, et que, « bien qu'assis au sommet de la Montagne, il était en quelque sorte le chef du Marais[3]. Il avait même eu, peu de jours auparavant, avec ceux de la Droite, une conférence ayant trait aux conditions d'un accord[4]. Les Montagnards l'aimaient sans doute, mais d'un amour inquiet et troublé. Ils furent ra-

[1] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. v, p. 164.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 220 et 221.
[3] Ce sont les propres expressions dont se sert le montagnard Levasseur, dans son récit de cette séance. Voy. ses *Mémoires*, t. I, chap. v, p. 168.
[4] *Ibid.*

vis d'une confession par laquelle il semblait se livrer à eux sans retour. Lui, de son côté, comme porté par ces flots orageux, il épancha l'amertume de son cœur dans un discours diffus, désordonné, plein de redites, où la défense et l'accusation s'entre-mêlaient à chaque instant d'une manière étrange, mais où vibrait quelque chose de profondément senti et de fort.

Dumouriez ne voulait pas de la réunion de la Belgique à la France : qui, plus vivement que lui, Danton, avait déclaré cette réunion nécessaire et glorieuse? Dumouriez était l'ennemi des sociétés populaires; qui, plus que lui, Danton, les avait exaltées? Dumouriez calomniait les soldats intrépides recrutés par le seul enthousiasme; qui, plus que lui, Danton, avait rendu justice à leur patriotisme et à leur bravoure? Le tribunal révolutionnaire faisait horreur à Dumouriez, et c'était lui, Danton, qui avait provoqué l'établissement de ce tribunal! Oui, de deux hommes qu'on disait liés par une complicité criminelle, l'un se trouvait avoir été constamment en opposition de vues avec l'autre! Danton tira de ce contraste tout ce qu'il contenait de concluant, sans oublier la justification de Lacroix, qu'il enveloppa dans la sienne propre avec une sollicitude généreuse.

Où il manqua de générosité, disons mieux, de justice, ce fut lorsque, s'emparant à son tour contre les Girondins du rôle d'accusateur, il leur reprocha, ainsi qu'un pacte conclu avec la tyrannie, leur vote en faveur de Louis XVI. Il savait ce que, dans les circonstances, une calomnie semblable pouvait avoir de mortel pour ses adversaires, et il mit à tourner, à retourner le poignard dans la blessure, une obstination cruelle. Bientôt, le discours emportant l'orateur, il parcourut toutes les imputations dont la Gironde avait été poursuivie; il avait pris son élan et ne pouvait plus s'arrêter.

Il est vrai que, pendant que son réquisitoire sur la Gi-

ronde se développait, il y avait là, près de lui, pour l'échauffer par de brèves exclamations, une voix stridente qu'accompagnait un rire approbateur, et qu'on eût pu comparer au claquement d'un fouet sur le passage d'un cheval fougueux. Cette voix était celle de Marat. Danton invoquait-il en termes vagues le souvenir des patriotes égorgés ou menacés de l'être, Marat nommait *Lepelletier et Léonard Bourdon*. Danton parlait-il de correspondance épistolaire avec Dumouriez, sans désigner personne, Marat criait : « *Il y a les lettres de Gensonné !* » Danton oubliait-il quelque trait venimeux, Marat le lui fournissait sur-le-champ : « *Leurs petits soupers ! leurs petits soupers !* » Et Danton de reprendre : « Il n'y a que ceux qui ont fait des soupers clandestins avec Dumouriez quand il était à Paris qui soient les complices de la conjuration. » Mais ne trouvant point assez précise l'accusation ainsi formulée, Marat en faisait aussitôt une dénonciation à bout portant par ce cri : « *Lasource en était.* » On le voit, Méphistophélès se tenait derrière Faust !

Murmures de la Droite, applaudissements passionnés de la Gauche, exclamations de Marat, frémissement des tribunes, c'étaient trop d'excitations à la fois pour la nature volcanique de Danton. Le visage tourné vers la Montagne, et les bras étendus vers la Gironde, il termina par ces paroles fatales : « Vous qui avez prononcé l'arrêt du tyran, ralliez-vous contre les lâches qui ont voulu l'épargner. Plus de composition avec eux ! » Interrompu un instant par les transports de la Montagne, il ajouta, dans un langage dont le mauvais goût égalait à peine l'hyperbolique violence : « Je me suis retranché dans la citadelle de la raison ; j'en sortirai avec le canon de la vérité, et je pulvériserai les scélérats qui ont voulu m'accuser [1]. »

La sensation fut immense. Quand il descendit de la tri-

[1] Voy., pour cette trop célèbre séance, l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 211-235, et les *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. v, p. 163-169.

bune, plusieurs coururent l'embrasser[1]. La Montagne ne se possédait pas de joie. Car tel est l'aveuglement des partis ! Danton était probablement alors le seul homme qui fût capable d'empêcher entre les républicains de la Gironde et ceux de la Montagne la lutte définitive par où la République devait périr ; et voilà que ce rôle sauveur, Girondins et Montagnards, saisis d'une folie pareille, venaient de le rendre à jamais impossible, les uns par le venin de leurs attaques, les autres par le venin de leurs félicitations, plus subtil encore, peut-être !

Cette séance eut un autre résultat, non moins lamentable. Comme Marat ne cessait de hurler : « Frappons les traîtres, quelque part qu'ils se trouvent ; députés, ministres, généraux, frappons les traîtres, » le Girondin Biroteau, irrité et rendant menace pour menace, s'écria : « Eh bien, soit ; et que toute espèce d'*inviolabilité* disparaisse ! » C'était placer sur la tribune un glaive nu. Mais les Girondins, que menaçait de si près la pointe de ce glaive, se flattèrent d'en saisir la poignée. Ils s'empressèrent donc, sur la motion d'un des leurs, d'acclamer à l'abolition de l'inviolabilité parlementaire : défi tragique, devant lequel la Montagne n'eut garde de reculer ! De sorte qu'avec une égale fureur, les deux partis votèrent le droit de se proscrire l'un l'autre[2].

Dans l'intervalle, Dumouriez avait fait sur Lille et Valenciennes deux tentatives que fit manquer le bruit de sa trahison, déjà répandu partout. Il lui restait l'espoir de mettre la main sur Condé : pour se rapprocher de cette ville, il transféra son quartier général aux Boues-de-Saint-Amand, où était d'ailleurs cantonnée sa cavalerie de confiance[3]. La veille, il avait couru risque de la vie. Six volontaires s'étaient présentés à lui, le chapeau retourné, et ce

[1] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. v, p. 169.
[2] Décret du 1er avril 1793.
[3] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. XII, p. 144.

mot écrit dessus avec de la craie, *République*. Ils venaient lui déclarer que, s'il désobéissait à la Convention, leur parti était pris de le poignarder, ce qu'ils eussent fait peut-être, sur l'heure, si Baptiste n'eût appelé la garde, qui s'assura d'eux[1]. L'avertissement était grave ; Dumouriez en reçut un second, non moins significatif : le 2 avril, un paquet fut intercepté, qu'on trouva rempli de mandats d'arrêt contre le duc de Chartres, contre Valence et plusieurs officiers de l'état-major. Un simple comité avait pris sur lui de lancer ces ordres, qui étaient signés *Duhem*[2].

A ces symptômes menaçants, Dumouriez affectait d'opposer une contenance ferme ; mais ceux qui l'entouraient sentaient bien que la terre se dérobait sous lui. Le duc de Chartres avait imaginé d'écrire à la Convention, pour lui demander la permission de quitter la France sans retour : avant d'envoyer sa lettre à l'Assemblée, il crut devoir la communiquer à son père, qui répondit sèchement : « *Cette idée n'a pas de sens*[3]. »

Le 2 avril, Dumouriez, dans son quartier général de Saint-Amand, s'étonnait de ne rien recevoir de Beurnonville, lorsque tout à coup, vers quatre heures du soir, deux courriers arrivent, annonçant d'un air épouvanté la prochaine apparition du ministre de la guerre qu'accompagnent, disent-ils, des commissaires de la Convention. Ils achevaient à peine, que Beurnonville entre, suivi effectivement de quatre commissaires, Camus, Lamarque, Bancal et Quinette[4].

Dumouriez était au milieu de ses officiers d'état-major. Il court à Beurnonville, son ami, et l'embrasse. Camus alors prie le général de passer dans une autre chambre, pour y entendre la lecture d'un décret de la Convention.

[1] *Mémoires de Dumouriez*, chap. XI, p. 135 et 136.
[2] *Mémoires de la comtesse de Genlis*, t. IV, p. 139. Paris, 1825.
[3] *Ibid.*
[4] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. XII, p. 149 et 150.

Le général s'y refuse, objectant que ses actions ont toujours été publiques ; mais, sur les pressantes instances du ministre et des trois autres commissaires, il passe avec eux et Valence dans un cabinet, dont les officiers de l'état-major exigent que les portes demeurent ouvertes. Là, Camus présentant le décret de la Convention qui appelait à sa barre le général, et celui-ci se retranchant sur ce que sa présence était nécessaire à son armée, une discussion s'engagea où Lamarque, Bancal et Quinette apportèrent des formes conciliantes, qui tranchaient d'une façon singulière avec l'inflexibilité hautaine de Camus. « Voulez-vous obéir au décret de la Convention? » Tel était le thème auquel revenait sans cesse le vieux janséniste; à quoi Dumouriez répondait, en termes tour à tour réservés et violents, et avec un trouble involontaire dont son propre récit a conservé la trace, qu'il ne voulait pas blâmer *jusqu'à un certain point* une décision de la Convention nationale ; qu'il était sage de *suspendre* l'exécution de cet ordre; que, tant qu'il aurait un pouce de fer à ses côtés, il ne se soumettrait pas au tribunal révolutionnaire ; qu'il ne chercherait pas à éluder un jugement, et qu'il le subirait, mais plus tard, lorsque la nation aurait un gouvernement et des lois ; qu'il avait souvent joué le rôle de Décius, mais qu'il n'était pas homme, comme Curtius, à se jeter dans le gouffre.... « Vous ne voulez donc pas obéir au décret de la Convention ? » reprenait Camus d'une voix inexorable. Mais Dumouriez éludait toujours la question, qu'un monosyllabe eût suffi pour trancher, et se tournant toujours vers Beurnonville : « Que feriez-vous à ma place? » demandait-il, sans pouvoir obtenir d'autre réponse que celle-ci : « Je n'ai point de conseils à vous donner ; vous savez ce que vous avez à faire. » Après une conférence qui dura près de deux heures, on se sépara. Les commissaires s'étant retirés pour délibérer, Dumouriez rentra, avec Beurnonville et Valence, dans la chambre com-

mune où ses compagnons d'armes l'attendaient, impatients et inquiets. Là, s'approchant du docteur Menuret, médecin de l'armée, Dumouriez assure qu'il lui dit *gaiement:* « Eh bien, docteur, quel topique conseillez-vous de mettre sur cette plaie? » Le médecin répondit : « Un grain de désobéissance. » Au bout de quelque temps, les commissaires reparurent. Le visage des officiers portait l'empreinte de la fureur. « Vous connaissez le décret, dit péremptoirement Camus, voulez-vous l'exécuter? — Non, répliqua cette fois Dumouriez. — Vous désobéissez donc à la loi? — Je suis nécessaire à mon armée. — Par cette désobéissance, vous vous rendez coupable. — Allons, ensuite? — On va mettre le scellé sur vos papiers. — Je ne le souffrirai pas. » Camus demandant les noms des personnes présentes, elles commencèrent à se nommer.... « Je m'appelle Devaux.... » « Je m'appelle Denize.... » etc., etc. « Voici, dit Dumouriez en montrant deux femmes en uniforme de hussard, les demoiselles Fernig. » Une d'elles, à demi-voix : « C'est affreux! » Sans tarder davantage, Camus laissa tomber ces paroles solennelles : « Général, vu votre désobéissance, nous vous déclarons suspendu de vos fonctions. » — « Suspendu! Lui suspendu! notre père! qui nous mène à la victoire! » Ce cri vola de bouche en bouche. « Allons, s'écria de son côté Dumouriez, il est temps que cela finisse. Lieutenant, appelez les hussards. » Aussitôt s'élancèrent dans l'appartement vingt-cinq hussards de Berchiny, auxquels il dit en allemand : « Arrêtez ces Messieurs. » Allant à Beurnonville, et lui prenant la main, il ajouta : « Vous serez arrêté aussi. » L'ordre fut exécuté à l'instant, malgré les protestations du ministre de la guerre, indigné; et les prisonniers furent conduits dans une autre pièce, où le général leur promit qu'ils seraient traités avec toutes sortes d'égards[1].

[1] Il existe de cet événement deux versions; l'une de Dumouriez, le moins

Il n'en fut rien. « On nous laissa sans feu, écrit Camus, et l'on ne s'inquiéta nullement de ce dont nous pouvions avoir besoin. Seulement, on apporta une bouteille de vin blanc, à laquelle personne ne toucha, et deux verres. Nous eûmes beaucoup de peine à obtenir nos redingotes, pour nous défendre contre le froid, et lorsque nous demandâmes nos bonnets de nuit, nos pantoufles, on nous dit que cela était inutile, parce que nous allions partir[1]. » Mais qu'importait cette basse vengeance à des hommes que soutenait et élevait la satisfaction du devoir accompli? Camus raconte que son premier mouvement, quand on l'arrêta, fut un mouvement de joie. « Enfin, se dit-il à lui-même, le voilà qui se dévoile[2]! » Des cinq prisonniers, le moins calme, c'était Beurnonville. Irrité au plus haut point de tant d'insolence, plus d'une fois, il porta la main à son sabre, et l'on eut quelque difficulté à le retenir. Un officier étant entré, qu'il reconnut : « Je vous ai vu à Jemmapes, lui dit-il amèrement. — Mon général, je ne l'ai pas oublié, et je me rappelle aussi comment vous sautâtes dans les redoutes, pour courir à l'ennemi. — Je ne pensais pas que la troupe avec laquelle j'avais battu les Autrichiens dût m'arrêter un jour, et que vous la commanderiez. » L'officier se tut[3].

scrupuleux des historiens, l'autre de Camus, le plus austère et le plus véridique des hommes. Or, la première de ces deux versions est celle qui a presque toujours été suivie, probablement parce qu'on ne connaissait pas la seconde. Quant à nous, c'est du rapprochement des deux que nous avons tiré notre récit, en nous déterminant, quand il y avait à choisir entre des assertions contradictoires, et par le caractère moral des personnages, et par les lois de la vraisemblance. Lorsque, par exemple, Dumouriez dit de Camus qu'il avait « la voix peu assurée, un ton troublé, » il dit une chose évidemment ridicule, et que dément, dans son récit même, toute la conduite de l'intrépide janséniste.

[1] Fragment des *Mémoires de Camus*, à la suite du tome II de l'*Histoire de France*, de Toulongeon, aux *Pièces justificatives*.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

Le ministre et les quatre commissaires furent remis à Clairfayt, transférés de Tournay à Mons, puis à Bruxelles, et enfin à Maëstricht[1].

Un tel éclat répondait à l'ennemi de la criminelle sincérité de Dumouriez : pour la mettre à profit, et donner aux arrangements consentis à Ath de part et d'autre, une sorte de sanction diplomatique, les coalisés, sur l'initiative du comte de Metternich, décidèrent d'ouvrir, à Anvers, un congrès auquel furent appelés lord Auckland, ambassadeur d'Angleterre à la Haye ; le comte de Stahremberg et le comte de Keller, ministres de l'empereur et du roi de Prusse ; le général prussien de Knobelsdorff et le comte de Tauentzien, major au service de Prusse[2]. Aucun de ces diplomates ne doutait que la Révolution française, abandonnée par Dumouriez, ne touchât à son terme ; et deux d'entre eux, lord Auckland et le comte de Stahremberg, n'hésitèrent pas à présenter aux États généraux des Provinces-Unies une note dans laquelle les membres de la Convention nationale étaient appelés des *misérables*. Il y était dit, au sujet de Camus, Bancal, Quinette, Lamarque et Beurnonville : « Quelques-uns de ces détestables régicides sont déjà dans le cas de *pouvoir être soumis au glaive de la loi*[3]. » Jamais outrage plus sanglant n'avait été fait à la dignité et à l'indépendance d'un grand peuple. Mais la folie d'un tel langage en dépassait encore l'arrogance. Mis en balance avec la nation française, que pouvait peser Dumouriez ? Les profonds diplomates de Bruxelles y voyaient moins clair que Prudhomme, écrivant dans son journal : « *Dumouriez n'est qu'un pygmée que la Montagne écrasera*[4]. »

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 223.

[2] *Ibid.*, p. 226.

[3] Voy. le texte du document, cité en entier dans les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 227-229.

[4] *Révolutions de Paris*, n° 195.

Déjà, en effet, loin de s'apprêter à suivre son général, l'armée ne songeait plus qu'à le frapper ; et tel était le sombre aspect des visages, que l'unique sentiment qui régnât désormais dans l'entourage de Dumouriez, c'était l'effroi.

La comtesse de Genlis était venue se mettre sous sa protection avec mademoiselle d'Orléans : dès qu'elle apprit l'arrestation des commissaires, elle ne songea plus qu'à fuir, et à fuir en laissant derrière elle la jeune princesse entre les mains du duc de Chartres, son frère : « Je ne voulais pas, écrit-elle, l'associer à mes périls et à ma misère. Pendant que j'y pensais la nuit, elle était couchée à côté de moi, et je l'entendais gémir sourdement. Elle avait vu les préparatifs de mon départ, elle ne comprenait que trop, se taisait et pleurait[1]. » La comtesse n'en avait pas moins pris son parti de cette séparation, qu'elle jugeait prudente, lorsque le lendemain, au moment où elle montait en voiture, le duc de Chartres accourut, portant dans ses bras sa sœur, baignée de larmes. Sans plus de prières, il la jeta dans la voiture, le postillon fit claquer son fouet, et l'on partit. La pauvre princesse sortait du lit, et était en simple robe de mousseline. Sa montre, parce qu'elle était sous son chevet, fut tout ce qu'elle put emporter. Malles, robes, linge, écrin, elle perdit tout, excepté sa harpe, qu'un domestique fidèle fit charger sur un chariot qui vint à passer et qui rejoignit les fugitives[2]. Voilà un des mille traits de la physionomie des choses, au moment de la défection de Dumouriez.

Lui, cependant, il espérait encore. Le 4 avril, il quitte Saint-Amand, pour se rendre à Condé, qu'il devait remettre aux Impériaux comme place de garantie. Mais voilà que, sur la route, il rencontre trois bataillons de volon-

[1] *Mémoires de madame de Genlis*, t. IV, p. 140. Paris, 1825.
[2] *Ibid.*, p. 140-141.

taires, dont il n'avait point ordonné le déplacement. Étonné, il s'écarte du grand chemin, entre dans la première maison qui se présente, et se met à y écrire un ordre à ces troupes de revenir au lieu d'où elles étaient parties. En ce moment, un cri se fait entendre : *Arrête! arrête!* Le général, que ce cri désigne et menace, n'a que le temps de sauter sur un cheval et de s'enfuir à travers champs, au milieu des coups de fusil, avec le baron de Schonberg, son neveu; Baptiste, son valet de chambre; quelques hussards et quelques domestiques[1]. Des trois bataillons, lancés à sa poursuite, celui qui montra le plus d'acharnement était du département de l'Yonne, et avait à sa tête Davoust, depuis maréchal de France[2]. Plusieurs personnes de la suite de Dumouriez furent tuées, en cette occasion; lui-même n'échappa que par miracle[3].

Ce fut le soir seulement qu'il parvint à joindre le colonel Mack, avec lequel il passa la nuit à rédiger, au nom du prince de Cobourg, une proclamation qui parut le lendemain.

Le prince y déclarait que le but des Autrichiens était de se joindre aux troupes françaises « pour coopérer en *amis* et en *compagnons d'armes*, dignes de s'estimer réciproquement, à rendre à la France la constitution qu'elle s'était donnée et *son roi constitutionnel.* » D'où il résulte que Dumouriez ne se sentait plus assez fort pour imposer aux alliés son candidat de prédilection, le duc d'Orléans. C'est, au reste, ce qui résulte, plus directement encore, d'une *adresse à la nation française*, qu'il publia en son propre nom, et où il reconnaissait pour roi l'enfant détenu au Temple[4].

Un fait qui montre jusqu'où allaient les illusions de Du-

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 167-169.
[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 230.
[3] Voy. les détails dans ses *Mémoires*, t. IV, p. 169.
[4] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. IV, p. 230.

mouriez et son audace, c'est que le 5 avril, au point du jour, comme si rien ne lui était arrivé la veille, il s'avisa de regagner son camp. Mais ses soldats ne l'avaient aimé que tant qu'ils l'avaient cru fidèle à sa patrie. Maintenant, ils ne voyaient plus en lui qu'un traître qui tournait contre la Révolution l'épée de la Révolution, et qui brûlait de renverser le jacobinisme, après s'être tant de fois paré du bonnet rouge. Quand il arriva devant les rangs, il put tout de suite juger, à la contenance des soldats, que c'en était fait de sa fortune. D'autant qu'il avait commis la faute d'accepter une escorte de cinquante cavaliers autrichiens, dont la présence fut considérée comme une insulte[1]. L'artillerie attela et prit la route de Valenciennes, le reste suivit. Quant aux officiers généraux, ils se hâtèrent d'abandonner, à leur tour, celui que les troupes abandondonnaient. Dumouriez, depuis la bataille de Neerwinden, n'avait obéi à la Convention qu'une fois..., en faisant arrêter Miranda[2] ! Valence, il l'avait envoyé à Bruxelles[3]; et il ne se trouvait avoir auprès de lui, le soir du 5 avril, que les deux frères Thouvenot, le duc de Chartres, le colonel Montjoie, le lieutenant-colonel Barrois, deux ou trois officiers d'état-major et quelques aides de camp[4]. Ce fut, entouré de cette petite troupe, et le désespoir dans l'âme, qu'il se retira à Tournay, où il descendit chez le général autrichien Clairfayt, et où le rejoignirent, une heure après, un demi-escadron de hussards de Saxe et le régiment de Berchiny[5].

Ainsi se termina la carrière politique et militaire de ce déplorable homme de génie. Un long exil, obscur et triste, voilà ce qui désormais l'attendait. Entré tard dans la

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. IV, p. 234.
[2] *Ibid.*, p. 120.
[3] *Ibid.*, p. 162.
[4] *Ibid.*, p. 175.
[5] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 175 et 176.

gloire, il en sortit vite, il en sortit par un crime; et, pour lui, ce qui arrive trop rarement hélas! le crime ne fit qu'un avec le châtiment : le jour même où il devint coupable, il disparut de l'histoire!

CHAPITRE V

PASSIONS ET IDÉES

Création du Comité de salut public. — Accusations d'orléanisme échangées. — Brissot attaque Robespierre. — Pétition contre les Girondins. — Tentatives conciliatrices de Danton. — Discours de Robespierre contre la Gironde. — Réponse de Vergniaud. — Scènes déplorables de fureur. — Les athlètes étaient des penseurs. — Doctrine de Robespierre et des Jacobins mise en regard de celle de Condorcet et de la Gironde. — Discours de Robespierre sur la propriété. — Conclusion philosophique.

La Révolution française eut cela de remarquable que chaque péril nouveau lui fut un surcroît de force. De même que la prise de Verdun n'avait servi qu'à enflammer ses colères, la défection de Dumouriez n'aboutit qu'à concentrer son action.

Les commissaires de diverses sections ayant formé à l'Évêché une *assemblée centrale de salut public*, et cette réunion ayant été dénoncée par la section du Mail comme attentatoire à l'unité du pouvoir, la Convention se hâta de rendre un décret qui, après avoir félicité la section du Mail de son patriotisme, appelait le peuple à compter sur la fermeté indomptable de ses mandataires [1].

Et en effet, dès le 4 avril, la Convention s'emparait de la direction immédiate des troupes, par l'envoi aux armées du Nord et des Ardennes de huit commissaires, Carnot, Gasparin, Bries, Duhem, Roux-Fazillac, Duquesnoy, Dubois-Dubois, Delbret. Ils avaient pour mission de rétablir les communications militaires, de mettre

[1] Séance du 2 avril 1793.

les places fortes en état de défense et de faire pénétrer sous la tente toute grande parole prononcée dans la Convention[1].

C'était une mesure sans précédent, et qui préparait au monde le prodigieux spectacle d'une assemblée de jurisconsultes, d'artisans, d'avocats, de marchands, d'artistes, imprimant de loin son esprit à des légions innombrables, et faisant trembler les plus fiers capitaines, à la tête de leurs armées !

L'autorité des représentants du peuple en mission devant avoir un double caractère aux yeux du soldat, il fut décidé que leur costume même l'indiquerait, et qu'ils porteraient : un chapeau rond, orné de trois plumes aux trois couleurs ; une écharpe en ceinture, et pendu à un baudrier de cuir noir, un sabre nu[2].

En même temps, la Convention décrétait le remplacement de Dumouriez par Dampierre et celui de Beurnonville par Bouchotte. Conformément à une pétition de la Commune lue par Chaumette[3], elle votait la formation d'un camp de quarante mille hommes sous Paris[4]. A la voix de Danton, elle décidait qu'une garde du peuple serait créée, et le prix du pain mis en rapport avec le salaire de l'ouvrier, sauf à la classe riche à payer l'excédant[5]. Enfin, pour imprimer au tribunal révolutionnaire une activité plus formidable, elle supprimait la commission des Six, sur la proposition de Marat[6], et, sur celle de Charlier, elle autorisait l'accusateur public à poursuivre désormais d'office tous les conspirateurs, à l'exception des députés, des généraux et des

[1] Séance du 4 avril 1793.
[2] Décret du 4 avril 1793.
[3] Séance du 3 avril 1793.
[4] Décret du 5 avril 1793.
[5] *Ibid.*
[6] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 241.

ministres, à l'égard desquels l'Assemblée retenait l'initiative de l'accusation[1].

Un Comité de défense générale ou de salut public existait déjà ; mais, composé de vingt-cinq membres, il était trop nombreux, parlait beaucoup, n'agissait pas. Ses débats, d'ailleurs, avaient été rendus publics, ce qui achevait d'en faire un corps discutant, là où les circonstances. demandaient un pouvoir silencieux, se décidant vite et frappant fort. Pour comble de malheur, on y avait mis en présence, dans un but de conciliation, des hommes qui, tels que Vergniaud et Robespierre, ne pouvaient se trouver face à face sans se combattre. Barère fit vivement ressortir les vices d'une pareille organisation, dans un discours où il proposait un nouveau plan, et appelait les Girondins avec leurs éternelles appréhensions de la dictature, « *les grands enfants de la Révolution*[2]. »

Les vues de Barère sont sur-le-champ adoptées ; lui-même est chargé de les rédiger législativement, en compagnie de Mathieu, de Thuriot, de Danton, d'Isnard ; et le 6 avril, sur un rapport de ce dernier, après un court débat, il est décrété :

Qu'un COMITÉ DE SALUT PUBLIC, composé de neuf membres de la Convention nationale, sera formé par appel nominal ;

Que ce comité délibérera en secret ;

Qu'il aura charge de surveiller et d'accélérer l'action ministérielle ;

Qu'il pourra suspendre, à la condition d'en informer sans délai l'Assemblée, les arrêtés du Conseil exécutif, lorsqu'il les jugera contraires au bien public ;

Qu'il aura droit de prendre, en cas d'urgence, des mesures de défense générale, extérieure et intérieure ;

Que ses arrêtés, signés de la majorité de ses membres

[1] Décret du 5 avril 1793.
[2] Voy. ce discours dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 288-293.

délibérants, au nombre des deux tiers au moins, seront exécutés immédiatement par le Conseil exécutif[1].

Comme garantie contre l'abus possible d'un tel pouvoir, on décida que la trésorerie nationale demeurerait indépendante de son action, et qu'il ne serait établi que pour un mois[2]. Chaque semaine, il devait présenter à la Convention un rapport par écrit de ses opérations et de la situation de la République[3].

Ainsi naquit ce fameux COMITÉ DE SALUT PUBLIC en qui la Révolution concentra bientôt toute sa terrible vitalité, et dont le seul souvenir fait, aujourd'hui encore, frissonner la terre[4]. Au fond, c'était une dictature à plusieurs têtes qu'on venait de créer, et ceux qui la fondèrent ne furent pas sans le comprendre. Ils sentirent aussi qu'avec le pouvoir de tout sauver, une semblable dictature aurait le pouvoir de tout dévorer. Cependant ils n'hésitèrent pas, comptant leurs propres dangers pour peu de chose, là où il s'agissait de la patrie. Et en cette circonstance, comme toutes les fois qu'il avait fallu pourvoir au salut de la mère commune, Girondins et Montagnards furent unanimes. Seuls, parmi les premiers, Buzot et Biroteau avaient exprimé quelques craintes[5].

Toutefois, l'émotion secrète de l'Assemblée se vit à l'extrême prudence qui détermina ses choix. Ils furent calculés de façon à écarter également, et le despotisme de la Gironde, et celui de la Montagne. Danton se trouva au nombre des élus, non parce qu'il était Montagnard, mais parce que, depuis sa trop fameuse réplique à Lasource, il semblait être revenu à des sentiments de conciliation : té-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 301.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] « A committee of public salvation whereat the world still shrieks and shudders. » Carlyle, *The French Revolution*, vol. III, p. 176.

[5] Voy. les détails de cette séance dans le XXV[e] tome de l'*Histoire parlementaire*, p. 297-301.

moin cet admirable cri qui, tout récemment encore, s'était échappé du fond de son cœur : « Quelle qu'ait été la différence des opinions, la majorité d'entre nous n'en veut pas moins la République. Rapprochons-nous, rapprochons-nous fraternellement. Il y va du salut de tous[1]. »

Voici comment fut composée la liste de ceux qui, les premiers, firent partie du nouveau comité : Barère, Delmas, Bréard, Danton, Cambon, Jean Debry, Guyton-Morveau, Treilhard, Delacroix. Les suppléants furent La Réveillère-Lepeaux, Lasource, Isnard, Lindet, Thuriot, Dubois-Crancé, Fonfrède, Merlin, Cambacérès[2]. D'où il résulte que l'influence de la Gironde ne fut représentée avec quelque éclat que dans la liste des *suppléants;* et quant à l'influence de Robespierre, si souvent accusé d'aspirer à la dictature, c'est à peine si dans l'énumération qui précède on en découvre la trace.

Mais lorsqu'on crée des armes de cette pesanteur, on doit s'attendre à les voir tôt ou tard saisies par des mains assez fortes pour les manier : Robespierre avait beau être écarté du Comité de salut public; sa place y était marquée d'avance.

Ici va être reprise, pour ne plus s'arrêter qu'à la catastrophe finale, la trop célèbre lutte engagée entre les Montagnards et les Girondins. Ces hommes que leur union eût rendus invincibles, et qui, contre les rois, se montrèrent toujours si glorieusement d'accord, les voilà qui vont s'abandonner, les uns à l'égard des autres, à toutes sortes de visions malsaines et de soupçons délirants.

La défection de Dumouriez, tel fut le champ de bataille. « Vous étiez les amis de ce traître, » crièrent les Montagnards à leurs adversaires; et ceux-ci de répliquer : « Dumouriez était l'instrument des ambitieux projets de d'Orléans, votre complice. »

[1] Séance du 4 avril 1793.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 307.

Il est juste de faire remarquer que Robespierre n'avait pas attendu la défection de Dumouriez pour s'élever contre l'orléanisme. Dès le 27 mars, invitant l'Assemblée à tenir l'œil sur la conduite du général, il avait formellement proposé que, dans la huitaine, on expulsât tous les Bourbons, tant du territoire français que de celui qu'occupaient alors les armées[1]. Mais l'Assemblée avait passé à l'ordre du jour, et la Montagne elle-même s'était refusée, en cette circonstance, à appuyer le tribun soupçonneux[2].

Est-il vrai que, lorsque Robespierre fut revenu à sa place, Massieu lui demanda « comment il se faisait qu'après avoir combattu, dans le temps, la motion de Louvet, il vînt la reproduire aujourd'hui, » à quoi Robespierre aurait répondu : « Je ne puis pas expliquer mes motifs à des hommes prévenus et qui sont engoués d'un individu : mais j'ai de bonnes raisons pour en agir ainsi, et j'y vois plus clair que beaucoup d'autres. » C'est ce que raconte dans ses Mémoires le conventionnel Thibaudeau [3], et ce qu'ont répété, d'après lui, plusieurs historiens[4]. Mais il y a ici une erreur manifeste. Massieu ne pouvait pas demander à Robespierre l'explication d'une inconséquence dans laquelle celui-ci n'était pas tombé. Le jour où Louvet avait proposé l'expulsion des Bourbons, Robespierre n'assistait pas à la séance, et le soir, au club des Jacobins, il déclara expressément que, « *s'il se fût trouvé à la Convention, il eût voté pour la motion de Louvet, parce qu'elle était conforme aux principes*[5]. »

Ce qui peut être vrai, ou du moins n'a rien d'invrai-

[1] Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 144.
[2] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, p. 170.
[3] *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, chap. III, p. 21.
[4] On trouve même le passage de Thibaudeau, cité dans les *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. V, p. 170 et 171.
[5] Voy. la séance des Jacobins du 16 décembre 1792. — Nous avons déjà eu occasion de la citer dans le volume précédent, livre VIII, chap. VIII.

semblable, c'est que Robespierre ait effectivement dit à Massieu, comme Thibaudeau le rapporte : « Comment est-il possible de croire qu'Égalité aime la République?... Tant qu'il sera en France, elle sera toujours en péril. Je vois parmi nos généraux son fils aîné ; Biron, son ami ; Valence, gendre de Sillery, son courtisan. Ses autres fils sont élevés par la femme de Sillery[1]. » Tout ceci est très-conciliable avec le caractère défiant de Robespierre ; et quant à la fin de la conversation, telle que Thibaudeau la retrace, elle s'accorde assez avec le langage que Robespierre tenait en public[2] : « Les Girondins n'ont fait la motion d'expulser les Bourbons que parce qu'ils savaient bien qu'elle ne serait pas adoptée. Ils n'ont supposé à la Montagne le projet d'élever Égalité sur le trône que pour cacher leur dessein de l'y porter ensuite. — Mais où sont les preuves? — Les preuves ! les preuves ! Veut-on que j'en fournisse de légales? J'ai là-dessus une conviction morale. Au surplus, les événements prouveront si j'ai raison. Prenez garde que ce ne soit trop tard[3]. »

Voilà de quels soupçons les chefs des deux partis contraires étaient travaillés, quand s'engagea la lutte suprême.

Déjà, dans la séance du 3 avril, Robespierre avait dirigé contre Brissot une attaque spécieuse, mais en réalité très-injuste et froidement violente[4]. Car, après avoir été lui-même dénoncé tant de fois, avec tant d'acharnement, Robespierre avait fini par embrasser le triste rôle de dénonciateur. Brissot n'eut pas de peine à se justifier[5], et

[1] *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, chap. III, p. 21.

[2] Voy. le discours prononcé par lui au club des Jacobins, séance du 16 décembre 1793.

[3] *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, chap. III, p. 21.

[4] Voy.; dans le t. XXV de l'*Histoire parlementaire*, p. 256-261, ce discours où on ne trouve qu'une récapitulation de faits déjà connus du lecteur.

[5] Voy., t. XXV de l'*Histoire parlementaire*, p. 262-265, sa réplique à

l'Assemblée se hâta de passer à l'ordre du jour; mais ce n'était là que l'annonce d'un engagement plus général, plus meurtrier.

Le 8 avril, la section de Bon-Conseil envoyait déclarer à la Convention que la voix publique condamnait les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné, les Brissot, les Barbaroux, les Louvet, les Buzot, et plusieurs autres membres, sur la tête desquels on laissait la hache comme suspendue dans les ténèbres. Le même jour, la Convention rendait un décret ordonnant que tous les membres de la famille de Bourbon, y compris Philippe-Égalité, seraient détenus à Marseille.

Le 9, Rebecqui donnait sa démission, fondée, entre autres motifs, sur ce que Robespierre n'avait pas été *puni de mort* pour avoir *demandé un régulateur*[1].

Enfin, le 10, Pétion, indigné, venait lire à la tribune une adresse que la section de la Halle-au-Blé avait fait circuler dans Paris, et où l'on disait que Roland méritait l'échafaud ; que la majorité de la Convention était corrompue ; que, dans son propre sein, elle cachait la ligue qui voulait vendre la France aux tyrans[2].

Toutes les haines firent explosion à la fois. Ici Pétion flétrissant l'adresse ; là, Danton proposant une mention honorable. A ces mots, applaudissements de la Montagne, clameurs des galeries, et murmures de la Droite se confondent. Les députés se précipitent de leurs bancs, et courent se former dans la salle en groupes tumultueux. Au milieu du désordre, on apercevait le visage pâle et sévère de Pétion à la tribune. Danton s'élance pour l'y remplacer; on le repousse, et plusieurs voix crient : « Restez là, Pétion ! » D'autres : « Nous mourrons, mais pas seuls ! »

laquelle, pour la même raison que ci-dessus, nous ne croyons pas devoir nous arrêter.

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 115.

[2] *Ibid.*, p. 320 et 321.

Duperret : « Nos enfants vengeront notre mort. » Danton ne se possédait pas de colère ; il poussa ce cri, comme un lion eût poussé un rugissement : « Vous êtes des scélérats ! » Et Biroteau de lui répondre : « La dictature sera ton dernier crime. Je mourrai républicain, et tu mourras tyran. » Le président s'était couvert, et ce ne fut que lorsque l'émotion universelle se fut épuisée par son excès même, que Pétion parvint à se faire entendre. Avec une véhémence qui ne lui était pas ordinaire, il signale dans l'adresse de la Halle-au-Blé un sanglant outrage à la Convention, et demande qu'on en traduise les auteurs devant le tribunal révolutionnaire[1].

A son tour, Danton prend la parole, et il étonne l'Assemblée par sa sagesse, lui qui vient de l'épouvanter par ses fureurs. Il l'adjure de ne point s'absorber dans le ressentiment de ses propres injures, quand elle a toute son énergie à déployer contre les Autrichiens. Il lui montre le danger d'irriter hors de propos les sections : « Que devez-vous répondre au peuple, quand il vous dit des vérités sévères ? Vous lui devez répondre,... en sauvant la République. Eh ! depuis quand, vous doit-on des éloges ? Êtes-vous à la fin de votre mission ?... Ce qu'il faut, c'est vaincre les ennemis, rétablir l'ordre dans l'intérieur, et faire une bonne constitution. Une constitution ! Nous la voulons *tous*, la France la veut ; et elle sera d'autant plus belle, qu'elle sera née au milieu des orages de la liberté[2] ! »

Le but manifeste de Danton était de calmer les esprits ; mais on eût dit que la Gironde ne voulait pas être sauvée. Boyer-Fonfrède taxa de *perfidie*[3] une modération qu'il eût mieux fait d'imiter ; et Guadet compara l'opinion publique, telle que les Montagnards la comprenaient, au « *croassement de quelques crapauds :* » grossièreté à la-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 323-327.
[2] *Ibid.*, p. 328.
[3] *Ibid.*, p. 331.

quelle Marat répliqua par une autre grossièreté, non moins déplorable, en lui criant de sa place : « *Tais-toi, vil oiseau*[1] *!* » Mais loin de se taire, Guadet avait hâte d'épancher tout le fiel de cette amère éloquence qui le caractérisait. Il fit revivre, sans que rien l'y autorisât, l'irritant souvenir du 10 mars ; il prononça le mot conspiration, il nomma Robespierre. L'imprudent orateur oubliait ce que, dans une séance précédente, Barère avait dit de la plus funeste dictature qu'on eût alors à redouter : *la dictature de la calomnie*[2]. Robespierre, qui avait déjà préparé son acte d'accusation contre la Gironde, releva ce défi.

« Une faction puissante, dit-il, conspire avec les tyrans de l'Europe pour nous donner un roi, avec une espèce de constitution aristocratique. » Expliquant alors en quoi ce système convenait à la grande ligue dont Pitt était l'âme : aux nobles, dont l'ambition par là se sentirait ranimée ; aux bourgeois riches, à qui l'égalité faisait horreur ; à tous ceux enfin qui dans les changements politiques ne voient qu'une proie à saisir, il se mit à tracer un tableau terrible de la conduite des Girondins depuis le commencement de la Révolution. Il les représenta dressant dès le début l'épouvantail de la loi agraire, sonnant les paniques, marquant au front quiconque ne les préférait pas à la liberté, et, pour capter la faveur des âmes égoïstes ou pusillanimes, coupant en quelque sorte la Révolution en deux. Ah ! sans doute ils avaient frappé sur la Cour, sur les émigrés, sur les prêtres, et cela d'une main violente, mais à quelle époque ? Quand ils avaient le pouvoir à conquérir... Le pouvoir une fois conquis, comme leur ferveur s'était vite ralentie ! Comme ils s'étaient hâtés de changer de haines ! Et avec quelle émotion, trop peu dissimulée, ils s'étaient étudiés à panser les blessures qu'ils avaient faites, à couvrir le trône ébranlé ! Mais il avait peu duré,

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 351.
[2] Discours de Barère, séance du 5 avril 1793.

le rêve d'or de leur ambition ; il avait fallu retomber dans la foule obscure : et aussitôt on les avait vus revenir à toute leur fougue révolutionnaire, recommencer l'assaut de la royauté, pousser le peuple sur la place publique, fomenter le 20 juin, et ne chercher dans la victoire du 10 août que leurs portefeuilles perdus. Ils les y retrouvèrent en effet; et par Servan, Clavière, Roland, remis en possession du ministère, ils furent encore une fois les maîtres ; mais leurs efforts pour empêcher la déchéance, leur empressement à proposer la nomination d'un gouverneur du prince royal, et leur opposition à la politique qui incarcéra Louis XVI, voilà ce qu'il était désormais impossible aux républicains d'oublier. Cependant Brunswick pénétrait au cœur de la France, Paris allait avoir l'épée de l'Autrichien tout entière dans ses flancs ; et eux les dominateurs, eux les gardiens officiels de la Révolution, à quoi songeaient-ils pendant ce temps ? A fuir ! Oui, un projet de fuite fut le projet de salut que les ministres girondins, Roland, Servan, Clavière, Lebrun, avaient osé mettre en avant, et peut-être eussent-ils déserté la capitale avec l'Assemblée législative, avec le trésor public, avec la famille royale prisonnière, si Danton, alors ministre de la justice, ne les eût arrêtés, si Paris ne se fût levé frémissant et sublime. On savait le reste, et comment l'ennemi avait été rejeté hors des frontières, la Convention convoquée, la royauté abolie. Oh ! certes, c'était alors le moment de s'occuper du bonheur public, et de consolider la République en la faisant bénir. Et à quoi s'étaient appliqués les Girondins ? A remplir la Convention de leurs jalouses fureurs ; à l'entretenir de dénonciations sans fin ni mesure contre la municipalité de Paris, contre la majorité des députés de Paris, contre Paris lui-même ; à propager la ridicule fable d'une dictature imminente ; à réveiller calomnieusement, pour en accabler leurs rivaux, les souvenirs pleins de sang de l'Abbaye ; à appeler enfin, du fond

de leurs départements, des fédérés qui vinssent tenir la capitale en respect. Mais, ô force toute-puissante de la vérité! à peine admis au foyer de la ville sainte, les fédérés, soudainement convertis à la cause du peuple, avaient couru sur la place du Carrousel serrer dans leurs bras les Parisiens calomniés, et jurer devant les magistrats populaires une haine éternelle aux tyrans.

Robespierre rappela ensuite, sous une forme historique à travers laquelle perçait l'amertume du réquisitoire, les obstacles que les Girondins avaient opposés au châtiment de Louis XVI; leur appel au peuple, appel à la guerre civile; leur ardeur à soulever l'Europe contre la France, quand la France regorgeait encore d'ennemis intérieurs, et se présentait, pour soutenir un choc sans exemple, avec un roi félon sur le trône, des ennemis de la Révolution au ministère, des complices de l'ennemi à la tête des armées, et, partout où n'était pas le désordre, la trahison. Ah! si les débuts de la lutte avaient été marqués par des perfidies et des revers, à qui la faute? Elle ne pouvait être à celui qui avait tant dit et répété : « Avant de déclarer la guerre aux étrangers, détruisez les ennemis du dedans : punissez une Cour parjure ; changez les états-majors, peuplés de ses satellites; changez les généraux qu'elle a nommés; fortifiez nos places frontières ; préparez la victoire à la veille du combat ; et n'oubliez pas, hommes d'un monde nouveau, que le meilleur moyen d'étendre l'empire de notre révolution est dans les progrès de la philosophie et dans le spectacle du bonheur de la France. »

Ainsi amené sur le terrain de la guerre, l'orateur y suivit pas à pas la marche tortueuse de Dumouriez, depuis le jour où il avait si poliment reconduit aux frontières une armée d'invasion qui eût dû rester ensevelie dans les plaines de la Champagne et de la Lorraine, jusqu'au moment néfaste où, par la plus impudente des trahisons, il

avait levé le voile. Inutile d'ajouter que, dans le discours de Robespierre, l'histoire des crimes de Dumouriez était liée à celle de l'amitié du général avec Brissot et de ses connexions, d'une part avec la famille d'Orléans, d'autre part avec la Gironde.

« Je demande, dit Robespierre en terminant, que les individus de la famille d'Orléans soient traduits devant le tribunal révolutionnaire, ainsi que Sillery, sa femme, Valence, et tous les hommes spécialement attachés à cette maison ; que le tribunal soit également chargé d'instruire le procès de tous les autres complices de Dumouriez. Oserai-je nommer ici des patriotes aussi distingués que messieurs Vergniaud, Guadet et autres ? Je n'ose pas dire qu'un homme qui correspondait jour par jour avec Dumouriez doit être au moins soupçonné de complicité ; car, à coup sûr, cet homme est un modèle de patriotisme, et ce serait une espèce de sacrilége que de demander le décret d'accusation contre M. Gensonné. Aussi bien, suis-je convaincu de l'impuissance de mes efforts à cet égard, et je m'en rapporte, pour tout ce qui concerne ces illustres membres, à la sagesse de la Convention[1]. »

Tel fut cet acte d'accusation. Le talent de Robespierre y jeta des lueurs singulièrement funèbres, et l'on est tenté de comparer l'ironie qui le termine à la lame d'une épée qui vous entre dans le sein. Quel art il mit, ce sincère et sombre grand homme, à se tromper lui-même pour acquérir le droit de haïr en toute sûreté de conscience ! Et c'est là précisément ce qui navre. La plupart des faits étaient vrais si l'on veut, mais les inductions !... Quoi ! parce qu'on pouvait reprocher aux Girondins un certain esprit d'intrigue, le goût de la domination, trop de légèreté dans le choix de leurs instruments, et à l'égard de leurs rivaux, une manie de provocation poussée quelquefois jus-

[1] Ce discours de Robespierre, qui est d'une longueur extrême, se trouve en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 357-360.

qu'à la rage, la Gironde n'était qu'un amas de traîtres, et son passage à travers tant d'orages qu'un long complot contre la République! Vergniaud foudroya ces conclusions iniques dans un discours qui est un chef-d'œuvre d'animation éloquente, et qui serait mieux que cela encore, si l'indignation n'y parlait quelquefois le langage de la fureur et de l'injustice; témoin les passages que voici : « Ma voix qui, de cette tribune, a porté la terreur dans ce palais, d'où elle a concouru à précipiter le tyran, la portera aussi dans l'âme des *scélérats qui voudraient substituer leur tyrannie à celle de la royauté*... Nous, modérés! Je n'étais pas modéré, le 10 août, Robespierre, *quand tu étais caché dans ta cave*..., etc.... » Vergniaud fut plus noblement inspiré quand il prononça ces belles et mélancoliques paroles : « Quelques hommes ont paru faire consister leur patriotisme à tourmenter, à faire verser des larmes : j'aurais voulu qu'il ne fît que des heureux. On cherche à consommer la Révolution par la terreur : j'aurais voulu la consommer par l'amour. Je n'ai pas pensé que semblables aux prêtres et aux farouches ministres de l'inquisition, qui ne parlent de leur Dieu de miséricorde qu'au milieu des bûchers, nous dussions parler de liberté au milieu des poignards et des bourreaux[1]. »

Mais, hélas! le sentiment élevé que ces mots exprimaient était loin du cœur de la plupart des Girondins. Aussi fatalement, aussi complétement que leurs adversaires, ils appartenaient désormais à la haine. La haine avait envahi l'âme de Louvet comme celle de Robespierre. La virulence de Guadet eût été difficilement surpassée. Pétion lui-même, qui depuis quelque temps penchait de plus en plus du côté de la Gironde, le grave Pétion était devenu méconnaissable.

Le lendemain du débat entre Vergniaud et Robespierre,

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 378.

il se passa dans la Convention une scène qui montre bien à quel noir degré de profondeur les soupçons réciproques et un antagonisme de chaque jour avaient conduit les passions. Marat ayant dit aux Girondins : « Je vais vous faire une proposition qui vous forcera dans vos derniers retranchements : je demande que la tête d'Égalité soit mise à prix comme celle de Dumouriez, » et Lecointre ayant relevé avec beaucoup d'aigreur cette insinuation calomnieuse, on vit tout à coup s'avancer vers la gauche qui murmurait, et s'avancer avec des cris menaçants, un grand nombre de membres du côté droit ; si bien qu'un vrai combat fut au moment de s'engager, et que le Girondin Duperret tira son épée. Sommé d'expliquer cet acte de délire, il prétendit qu'il avait aperçu au milieu de la salle un Montagnard tenant un pistolet à la main, et que ce spectacle l'avait jeté dans une *sainte fureur*. « Mais, ajouta-t-il, s'il m'était arrivé de frapper un représentant du peuple, je vous jure que je me serais brûlé la cervelle. » Et l'Assemblée se sépara en désordre, sous l'impression de ce cri, dont les voûtes de la salle retentissaient encore. « A l'Abbaye l'assassin ! » tandis que, de son côté, Marat semblait s'applaudir d'avoir poussé au chaos, et se retirait en murmurant : « On connaît maintenant les complices des Capets[1]. »

Arrêtons-nous ici un instant. On se tromperait fort si du récit qui précède on concluait que la Révolution en était venue à n'être plus que le choc sans cesse renouvelé d'animosités toutes personnelles. Ce qui constitue au contraire son immortelle grandeur, c'est le pouvoir qu'elle eut de mener de front, et les batailles où le sang des siens coula goutte à goutte, et les études par où elle travaillait au bonheur des générations futures. Oui, au sortir de l'arène dans laquelle ils venaient d'éclater en colères tragiques, ces rudes athlètes s'environnaient de silence et de solitude,

[1] Séance du 11 avril 1793.

commandaient le calme à leur cœur pour ne plus écouter que le bruit de leurs pensées, et passaient à méditer sur l'affranchissement de la race humaine les nuits qui succédaient à des journées pleines d'orages. Comment se défendre d'un sentiment mêlé de tristesse et de respect lorsque, en rapprochant les dates, on s'aperçoit que, dans le temps où Robespierre et Vergniaud ne semblaient occupés que de leur querelle, le premier préparait sa fameuse *Déclaration des droits de l'homme*, pendant que de concert avec Condorcet, Gensonné, Barère, Thomas Paine, Pétion, Siéyes et Barbaroux, le second mettait la dernière main au projet de constitution qui devait régler les destins de la République[1]? Et combien redouble l'admiration douloureuse qu'inspire le spectacle de tant de travaux poursuivis à travers tant de combats, quand on songe au caractère magnanime et tranquille de ces travaux! Que le lecteur nous permette donc de le transporter, d'un élan rapide, de la lutte des passions à celle des idées. Aussi bien, l'une, dans la Révolution, correspondit toujours à l'autre; et c'est ce qu'il est facile d'établir en mettant en regard la déclaration des droits que Robespierre fit adopter aux Jacobins le 21 avril, et celle que Condorçet plaça en tête du projet de constitution présenté à l'Assemblée le 17 du même mois.

DOCTRINE DE ROBESPIERRE ET DES JACOBINS	DOCTRINE DE CONDORCET ET DE LA GIRONDE
Le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme et le développement de toutes ses facultés.	Le but de toute réunion d'hommes en société étant le maintien de leurs droits naturels, civils et politiques, ces droits doivent être la base du pacte social : leur reconnaissance et leur déclaration doivent précéder la

[1] Ce fut en effet le 17 avril 1793 que ce projet de constitution fut soumis à l'Assemblée, qui s'en occupa par intervalles jusqu'au 27 mai; et quant à la *Déclaration des droits*, de Robespierre, elle fut rédigée à la même époqne, comme le prouve le n° 399 du *Journal des Jacobins*, qui fixe au 21 avril 1793 l'adoption de ce document par la société-mère.

DOCTRINE DE ROBESPIERRE	DOCTRINE DE CONDORCET
	constitution qui en assurera la garantie.
Les principaux droits de l'homme sont celui de pourvoir à la conservation de son existence et la liberté.	Les droits naturels, civils et politiques des hommes, sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété, la garantie sociale et la résistance à l'oppression.
Ces droits appartiennent également à tous les hommes, quelle que soit la différence de leurs forces physiques et morales.	
L'égalité des droits est établie par la nature : la société, loin d'y porter atteinte, ne fait que la garantir contre la force, qui la rend illusoire.	L'égalité consiste en ce que chacun puisse jouir des mêmes droits.
La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés. Elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe, et la loi pour sauvegarde.	La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui n'est pas contraire aux droits d'autrui ; ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits.
Le droit de s'assembler paisiblement, le droit de manifester ses opinions, soit par la voie de l'impression, soit de toute autre manière, sont des conséquences si évidentes de la liberté de l'homme, que la nécessité de les énoncer suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.	Tout homme est libre de manifester sa pensée et ses opinions. — La liberté de la presse (et tout autre moyen de publier ses pensées) ne peut être interdite, suspendue, ni limitée. — Tout citoyen doit être libre dans l'exercice de son culte.
La loi doit être égale pour tous.	La loi doit être égale pour tous, soit qu'elle récompense, ou qu'elle punisse, ou qu'elle réprime.
La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société ; elle ne peut ordonner que ce qui lui est utile.	
Tout citoyen doit obéir religieusement aux magistrats et aux agents du gouvernement, lorsqu'ils sont les organes et les exécuteurs de la loi.	Tout citoyen appelé ou saisi par l'autorité de la loi, et dans les formes prescrites par elles, doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.
Mais tout acte contre la liberté, contre la sûreté ou contre la propriété d'un homme, exercé par qui	La sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chaque citoyen pour la conservation de sa

DOCTRINE DE ROBESPIERRE

que ce soit, même au nom de la loi, hors des cas déterminés par elle et des formes qu'elle prescrit, est arbitraire et nul; le respect même de la loi défend de s'y soumettre, et si on veut l'exécuter par violence, il est permis de le repousser par la force.

La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté du peuple.

La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion des biens qui lui est garantie par la loi.

Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obliga-

DOCTRINE DE CONDORCET

personne, de ses biens et de ses droits. — Nul ne doit être appelé en justice, accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. — Tout autre acte exercé contre un citoyen est arbitraire et nul. — Ceux qui solliciteraient, expédieraient, signeraient, exécuteraient ou feraient exécuter ces actes arbitraires sont coupables et doivent être punis. — Les citoyens contre qui l'on tenterait d'exécuter de pareils actes, ont le droit de repousser la force.

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

Nul ne doit être puni qu'en vertu d'une loi établie, promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

La loi qui punirait des délits commis avant qu'elle existât serait un acte arbitraire. L'effet rétroactif donné à la loi est un crime.

La loi ne doit décerner que des peines strictement et évidemment nécessaires à la sûreté générale : elles doivent être proportionnées au délit et utiles à la société.

Le droit de propriété consiste en ce que l'homme est maître de disposer à son gré de ses biens, de ses capitaux, de ses revenus et de son industrie.

DOCTRINE DE ROBESPIERRE	DOCTRINE DE CONDORCET
tion de respecter les droits d'autrui.	
Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.	
Toute possession, tout trafic qui viole ce principe, est essentiellement illicite et immoral.	Nul genre de travail, de commerce et de culture ne peut lui être interdit; il peut fabriquer, vendre et transporter toute espèce de production.
	Tout homme peut engager ses services, son temps; mais il ne peut se vendre lui-même; sa personne n'est pas une propriété aliénable.
	Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.
La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.	
Les secours nécessaires à l'indigence sont une dette sacrée du riche envers le pauvre; il appartient à la loi de déterminer de quelle manière elle doit être acquittée.	Les secours publics sont une dette sacrée de la société, et c'est à la loi à en déterminer l'étendue et l'application.
Les citoyens dont les revenus n'excèdent pas ce qui est nécessaire à leur subsistance sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques. Les autres doivent les supporter progressivement, selon l'étendue de leur fortune.	Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale et pour subvenir aux besoins publics. Tous les citoyens ont droit de concourir, personnellement ou par leurs représentants, à l'établissement des contributions publiques.
La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.	L'instruction est le besoin de tous, et la société la doit à tous ses membres.
Tous les citoyens sont admissibles à toutes les fonctions publiques, sans	Tous les citoyens sont admissibles à toutes les places, emplois et fonc-

DOCTRINE DE ROBESPIERRE

aucune distinction que celle des vertus et des talents, sans aucun titre que la confiance du peuple.

Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité appartient à tout individu. Ceux à qui elles sont adressées doivent statuer sur les points qui en sont l'objet, mais ne peuvent jamais ni en interdire, ni en restreindre, ni en condamner l'exercice.

Le peuple est le souverain : le gouvernement est son ouvrage et sa propriété; les fonctionnaires publics sont ses commis.

Tous les citoyens ont un droit égal de concourir à la nomination des mandataires du peuple et à la formation de la loi.

Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier; mais le vœu qu'elle exprime doit être respecté comme le vœu d'une portion du peuple qui doit concourir à former la volonté générale.

Chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté; elle est essentiellement indépendante de toutes les autorités constituées, et maîtresse de régler sa police et ses délibérations.

Pour que ces droits ne soient pas illusoires, et l'égalité chimérique, la société doit salarier les fonctionnaires publics et faire en sorte que les citoyens qui vivent de leur travail puissent assister aux assemblées publiques où la loi les appelle, sans

DOCTRINE DE CONDORCET

tions publiques. Les peuples libres ne peuvent connaître d'autres motifs de préférence que les talents et les vertus.

La garantie de ces droits repose sur la souveraineté nationale.

Cette souveraineté est une, indivisible, imprescriptible et inaliénable.

Elle réside essentiellement dans le peuple entier, et chaque citoyen a un droit égal de concourir à son exercice.

Nulle réunion partielle de citoyens et nul individu ne peuvent s'attribuer la souveraineté, exercer aucune autorité et remplir aucune fonction publique sans une déclaration formelle de la loi.

DOCTRINE DE ROBESPIERRE	DOCTRINE DE CONDORCET
compromettre leur existence ni celle de leurs familles.	
Le peuple peut, quand il lui plaît, changer son gouvernement et révoquer ses mandataires.	Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution. Une génération n'a pas le droit d'assujettir les générations futures, et toute hérédité dans les fonctions est absurde et tyrannique.
La résistance à l'oppression est la conséquence de tous les autres droits de l'homme et du citoyen.	
Il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé.	Il y a oppression lorsqu'une loi viole les droits naturels, civils et politiques qu'elle doit garantir.
Il y a oppression contre chaque membre quand le corps social est opprimé.	Il y a oppression lorsque la loi est violée par les fonctionnaires publics dans son application à des faits individuels.
	Il y a oppression lorsque des actes arbitraires violent les droits des citoyens contre l'expression de la loi.
Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection du peuple entier et de chaque portion du peuple est le plus saint des devoirs.	
Quand la garantie sociale manque à un citoyen, il rentre dans le droit naturel de défendre lui-même tous ses droits.	La garantie sociale ne peut exister, là où les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, et où la responsabilité de tous les fonctionnaires publics n'est pas assurée.
	Tous les citoyens sont tenus de concourir à cette garantie et de donner force à la loi lorsqu'ils sont appelés en son nom.
Dans l'un et l'autre cas assujettir à des formes légales la résistance à l'oppression est le dernier raffinement de la tyrannie.	Les hommes réunis en société doivent avoir un moyen légal de résister à l'oppression.
Dans tout État libre, la loi doit surtout défendre la liberté publique	Dans tout gouvernement libre, le mode de résistance aux différents

DOCTRINE DE ROBESPIERRE

et individuelle contre l'abus de l'autorité de ceux qui gouvernent.

Toute institution qui ne suppose pas le peuple bon et le magistrat corruptible est vicieuse.

Les fonctions publiques ne peuvent être considérées comme des distinctions ou des récompenses, mais comme des devoirs publics.

Les délits des mandataires du peuple doivent être sévèrement et *facilement* punis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

Le peuple a le droit de connaître toutes les opérations de ses mandataires; ils doivent lui rendre un compte fidèle de leur gestion, et subir son jugement avec respect.

Les hommes de tous les pays sont frères, et les différents peuples doivent s'entr'aider, selon leur pouvoir, comme les citoyens du même État.

Celui qui opprime une seule nation se déclare l'ennemi de toutes.

Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme, doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et des brigands rebelles.

Les rois, les aristocrates, les tyrans quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le *genre humain*, et contre le législateur de l'univers, qui est la *nature*[1].

DOCTRINE DE CONDORCET

actes d'oppression doit être réglé par la constitution.

[1] Voy. le premier de ces deux exposés de principes dans le tome XXVI de l'*Histoire parlementaire*, p. 93-97, et le second dans le tome XXIV de la même compilation, p. 106 et 107.

Quel rapprochement! avec quelle clarté il nous montre, venant aboutir au contraste de quelques maximes fortes et concises, ce grand dualisme dont nous avons suivi tout au travers des siècles, dans le premier volume de cet ouvrage, l'étonnante et pathétique histoire! Les voilà donc face à face, après leur commune victoire sur le principe d'autorité, ces deux principes d'individualisme et de fraternité, entre lesquels, aujourd'hui encore, le monde balance, invinciblement ému! D'un côté la philosophie du rationalisme pur, qui divise; d'un autre côté la philosophie du sentiment, qui rapproche et réunit. Ici Voltaire et Condorcet, là Jean-Jacques Rousseau et Robespierre.

Qu'on lise d'un œil attentif la profession de foi girondine, rien de plus admirable au point de vue des garanties que l'individu peut invoquer. De sa route ont été écartés tous les obstacles qui pourraient gêner sa marche. Veut-il épancher son âme, raconter à ses semblables ce qui se passe dans les régions de sa pensée, se choisir un Dieu qui ne soit point celui des autres et l'adorer fièrement, courir à la fortune par des voies qui lui soient propres, tirer enfin de lui-même la règle de sa vie? libre à lui, pourvu qu'il n'empêche pas le voisin d'en faire autant. Alors seulement il devient coupable et doit être puni; car, où un individu souffre par le fait d'un autre, il y a mal, selon la doctrine girondine, et il peut y avoir crime. Mais dans l'exposé de cette doctrine, tel que le trace Condorcet, pas un mot qui implique que ce soit un mal ou un crime que de manquer au *devoir de fraternité*. « Il y a oppression, dit Condorcet, lorsqu'une loi viole les *droits* qu'elle doit *garantir*. » Et que dit Robespierre? « Il y a oppression contre le *corps social* lorsqu'un *seul de ses membres* est opprimé. » Donc, aux yeux de Condorcet et des Girondins, la société n'est guère autre chose qu'un *système de garantie*, qu'une sorte de mécanisme ingénieux, imaginé pour permettre à chaque individu de se mouvoir à sa

guise le plus librement possible. Mais la notion d'un lien sympathique entre tous ces individus, lesquels ont, après tout, des intelligences qui demandent à se pénétrer, des sentiments qui vibrent à l'unisson et des âmes qui s'attirent; mais ce que l'existence d'un pareil lien a d'inévitable et de sacré; mais les obligations qu'il impose; mais la solidarité qui en découle, voilà ce qui manquerait à la conception girondine d'une manière absolue, sans l'article où l'instruction est proclamée une dette sociale.

Combien plus profonde et plus élevée nous apparaît la conception jacobine, telle que nous venons de la voir formulée par Robespierre! Et d'abord, elle repose sur cette belle affirmation, dont il n'est trace dans l'exposé girondin : « Les hommes de tous les pays sont frères. » *La fraternité humaine* est par conséquent le pivot autour duquel tout doit graviter. Aussi, quelle différence entre les deux doctrines sur des points d'une importance majeure! D'où vient, par exemple, que dans sa définition de la liberté, Condorcet oublie la *justice*, que Robespierre, lui, donne pour règle à la liberté? Où les Girondins font de la propriété un droit *absolu et individuel*, les Jacobins en font un droit *relatif et social*. Robespierre ne dit pas, comme Condorcet, que tout homme est le maître de disposer *à son gré* de *ses* biens, de *ses* capitaux, de *ses* revenus, de *son* industrie; il déclare que la propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens *qui lui est garantie par la loi;* et, comme il a eu soin d'établir d'avance qu'une loi évidemment injuste n'est pas une loi, comme d'ailleurs la nature des lois est de se modifier à mesure que les sociétés se perfectionnent, il en résulte que la conception jacobine ôte au droit de propriété ce caractère inflexible et absolu que la conception girondine lui donne. Dans la seconde, la préoccupation du *droit individuel* est si dominante, que *nul genre* de travail, de commerce ou de culture ne peut être

interdit; la première, au contraire, soumet toute possession et tout trafic à des lois de conscience, à des principes de justice, qui, une fois violés, constituent des trafics illicites et des possessions immorales, tant est vive ici la préoccupation du *devoir social!* Le droit au travail hautement reconnu, la richesse considérée à l'égard du pauvre comme une *dette*, la dispense d'impôt en faveur de quiconque a simplement de quoi vivre, la fortune donnée pour mesure à l'établissement d'un impôt *progressif*, les fonctions publiques définies des *devoirs publics*, le lien qui doit unir les citoyens d'un même État étendu aux diverses nations qui peuplent la terre, l'obligation prescrite à tous les peuples libres de se dévouer à la défense de tous les peuples opprimés, en un mot la proclamation du principe de la fraternité humaine partout et toujours, voilà ce qui marque d'un cachet impérissable la profession de foi de Robespierre.

Cette profession de foi, il la développa lui-même à la tribune de la Convention, dans un discours qu'il convient de citer ici.

Discutant le principe de la propriété : « Je vous proposerai, dit-il, d'abord quelques articles nécessaires pour compléter votre théorie sur la propriété; que ce mot n'alarme personne. Ames de boue! qui n'estimez que l'or, je ne veux point toucher à vos trésors, quelque impure qu'en soit la source. Vous devez savoir que cette loi agraire, dont vous avez tant peur, n'est qu'un fantôme créé par les fripons pour épouvanter les imbéciles; il ne fallait pas une révolution sans doute pour apprendre à l'univers que l'extrême disproportion des fortunes est la source de bien des maux et de bien des crimes; mais nous n'en sommes pas moins convaincus que l'égalité des biens est une chimère. Pour moi, je la crois moins nécessaire encore au bonheur privé qu'à la félicité publique. Il s'agit bien plus de rendre la pauvreté honorable que de procu-

rer l'opulence. La chaumière de Fabricius n'a rien à envier au palais de Crassus. J'aimerais bien autant pour mon compte être l'un des fils d'Aristide, élevé dans le prytanée aux dépens de la République, que l'héritier présomptif de Xerxès, né dans la fange des cours pour occuper un trône décoré de l'avilissement du peuple et brillant de la misère publique.

« Posons donc de bonne foi les principes du droit de propriété; il le faut d'autant plus qu'il n'en est point que les préjugés et les vices des hommes aient cherché à envelopper de nuages plus épais.

« Demandez à ce marchand de chair humaine ce que c'est que la propriété; il vous dira, en vous montrant cette longue bière qu'il appelle un navire, où il a encaissé et serré des hommes qui paraissent vivants : « Voilà mes propriétés, je les ai achetés tant par tête. » Interrogez ce gentilhomme qui a des terres et des vassaux, et qui croit l'univers bouleversé depuis qu'il n'en a plus, il vous donnera de la propriété des idées à peu près semblables.

« Interrogez les augustes membres de la dynastie capétienne; ils vous diront que la plus sacrée de toutes les propriétés est, sans contredit, le droit héréditaire dont ils ont joui de toute antiquité d'opprimer, d'avilir, et de s'assurer légalement et monarchiquement les vingt-cinq millions d'hommes qui habitaient le territoire de la France sous leur bon plaisir.

« Aux yeux de tous ces gens là, la propriété ne porte sur aucun principe de morale. Pourquoi votre déclaration des droits semble-t-elle présenter la même erreur en définissant la liberté, le premier des biens de l'homme, le plus sacré des droits qu'il tient de la nature? Nous avons dit avec raison qu'elle avait pour bornes les droits d'autrui : pourquoi n'avez-vous pas appliqué ce principe à la propriété, qui est une institution sociale, comme si les lois éternelles de la nature étaient moins inviolables que les

conventions des hommes ? Vous avez multiplié les articles pour assurer la plus grande liberté à l'exercice de la propriété, et vous n'avez pas dit un mot pour en déterminer la nature et la légitimité, de manière que votre déclaration paraît faite, non pour les hommes, mais pour les riches, pour les accapareurs, pour les agioteurs et pour les tyrans. »

Robespierre fit ensuite ressortir avec beaucoup de force l'importance des lacunes que présentait la déclaration girondine : « On dirait qu'elle a été faite pour un troupeau de créatures humaines parqué sur un coin du globe, et non pour l'immense famille à laquelle la nature a donné la terre pour domaine et pour séjour[1]. »

C'étaient là de grandes pensées. La Droite elle-même ne put se défendre de manifester son émotion ; et, cette fois, ce fut au milieu d'applaudissements *unanimes*[2] que Robespierre descendit de la tribune.

Ah ! on peut le rendre tant qu'on voudra responsable de maux qu'il n'eut pas puissance d'empêcher ou de crimes qu'il combattit ; on peut le vouer aux furies.... l'homme qui écrivit les lignes citées plus haut, s'est creusé sur un de ces sommets au-dessous desquels se forment les nuages, un tombeau où ne saurait le troubler le *væ victis* de l'histoire !

Mais pour avoir été incomplètes, les croyances des Girondins n'en méritent pas moins notre hommage. Avoir voulu la souveraineté du peuple, la liberté de conscience, les franchises de la pensée, l'inviolabilité du foyer domestique, l'égalité devant la loi, la proportionnalité entre les délits et les peines, la victoire de la vertu et du talent sur les priviléges de la naissance, l'instruction à tous.... avoir vécu et être mort pour cela, c'est déjà certes un assez beau titre de gloire.

[1] Séance du 24 avril 1793.
[2] Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 133.

Qu'ils soient donc bénis, les soldats de l'une et de l'autre armée qui, en commun et avec des convictions également intrépides, poursuivirent la conquête de tant et de si nobles choses, qu'ils soient bénis! Et puisqu'il nous faut revenir sur le tableau de leurs luttes intestines, qu'une compassion respectueuse leur tienne compte au moins du désintéressement de leurs colères.

CHAPITRE VI

TRIOMPHE DE MARAT

Emportements inattendus de Pétion. — Il se donne à la Gironde. — Mot profond de Danton : *N'entamez* pas l'Assemblée. — Décret d'arrestation contre Marat. — Indignation dans Paris. — Modération de Robespierre. — Motion de Danton à l'encontre du décret du 15 décembre 1792. — Lettre orgueilleuse de Marat à l'Assemblée. — Adresse violente approuvée par les Montagnards. — Mot cruel de Camille Desmoulins. — Marat décrété d'accusation. — Fête donnée aux Liégeois. — Pétition pour l'expulsion de vingt-deux Girondins. — La question de l'appel au peuple de nouveau soulevée par les Girondins. — Vergniaud la fait écarter par une inspiration de généreux patriotisme. — La pétition contre les vingt-deux improuvée comme calomnieuse. — Lutte entre la majorité de la Convention et la Commune. — Composition du tribunal révolutionnaire; ses premières sentences. — Fouquier-Tinville. — Marat en prison. — Son acquittement. — Il est porté en triomphe. — Mort et funérailles de Lazouski.

Jusqu'alors Pétion n'avait fait que côtoyer le parti de la Gironde, dont les qualités, plus brillantes que solides, ne semblaient pas faites pour gagner un homme de sa trempe. Mais les tempêtes populaires l'ayant toujours un peu effrayé, même à l'époque où il lui était donné de les conduire, il avait fini par pencher décidément à droite; et c'est ce que ne lui pardonnait pas Robespierre, si longtemps son émule et son ami.

Le 12 avril, Pétion ayant réclamé la censure d'un membre de la Montagne pour un motif futile : « Et moi, s'écria Robespierre, je demande la censure de ceux qui protégent les traîtres. »

Pétion, s'élançant à la tribune : « Je demanderai en effet que les traîtres et les conspirateurs soient punis. »

Robespierre : « Et leurs complices ! »

Pétion : « Oui, leurs complices, et vous-même. Il est temps que toutes ces infamies finissent ; il est temps que les traîtres et les calomniateurs portent leurs têtes sur l'échafaud, et je prends ici l'engagement de les poursuivre jusqu'à la mort. »

Robespierre : « Réponds aux faits. »

Pétion : « C'est toi que je poursuivrai[1]. »

Rien de plus violent que les natures contenues, lorsqu'il leur arrive d'être emportées hors de leur sphère : Pétion se déchaîna avec tant de fureur contre ces mêmes Jacobins dont il avait été l'idole, que Marat, dans son compte rendu de la séance, put écrire : « Le bonhomme était dans les convulsions depuis cinq quarts d'heures ; je m'approche... Il avait les yeux hagards, la face livide, la bouche couverte d'écume[2]. » Marat, il est vrai, était un de ceux que Pétion avait attaqués avec le plus de virulence, l'appelant « un vil scélérat, » et ajoutant : « Je me suis honoré de ses calomnies ; il n'avilit que ce qu'il touche[3]. »

Guadet prit ensuite la parole pour se laver personnellement des imputations de Robespierre, ce qu'il fit dans ce style âpre et provoquant qui lui était propre, jusqu'à ce qu'enfin, passant du rôle d'accusé à celui d'accusateur, il s'égara jusqu'à apostropher Robespierre en ces termes : « Le complice de Cobourg, c'est toi ! » Rappelant, comme l'avait fait Vergniaud, mais avec beaucoup moins de réserve, que le décret du bannissement de tous les Bourbons avait été proposé par la Gironde et repoussé par la Montagne, il renvoya aux Jacobins l'accusation de complicité avec le duc d'Orléans ; et quant à Dumouriez, à côté de qui l'avait-on vu, lors de son passage à Paris, aller se montrer dans les spectacles ? Ici, le nom de Danton étant tombé des

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 401 et 402.
[2] *Publiciste de la République française*, n° 169.
[3] Voy. le discours de Pétion, t. XXV de l'*Histoire parlementaire*, p. 403.

lèvres de l'orateur, une voix tonnante l'interrompit : « Ah ! tu m'accuses, moi !... Tu ne connais pas ma force[1] !... » Sans s'émouvoir, il continue, attaque Fabre d'Églantine, attaque Santerre, et, arrivant à Marat, donne lecture d'un document signé de l'*Ami* du peuple et émané du club des Jacobins. C'était un sombre appel fait à leurs frères des départements. On y désignait la Convention comme le siége d'une « cabale vendue à la cour d'Angleterre.... » Marat cria de sa place : « C'est vrai. » A ces mots, les trois quarts de l'Assemblée se lèvent spontanément : « A l'Abbaye!... Qu'il soit décrété d'accusation !... » Le tumulte était à son comble. Marat, d'un air dédaigneux : « Pourquoi ce vain batelage, et à quoi bon ? On cherche à jeter au milieu de vous une conspiration chimérique, afin d'étouffer une conspiration malheureusement trop réelle. » Le reste fut sur ce ton. Et les galeries d'applaudir, tandis que, sur leurs bancs, les Girondins s'agitaient, outrés de tant d'insolence. Leur parti était pris de frapper Marat. En vain Danton essaya de détourner le coup, et prononça cette parole profonde : « *N'entamez* pas la Convention !... » En vain Marat lui-même voulut bien condescendre à expliquer qu'il n'avait signé l'écrit en question que comme président de la société des Jacobins, et sans l'avoir lu, il fut décrété, sur un vif discours de Fonfrède, que Marat serait envoyé à l'Abbaye, et qu'un rapport serait présenté dès le lendemain, touchant le décret d'accusation à fulminer contre lui[2].

Ainsi fut donné par ceux-là mêmes qu'on allait proscrire le signal des proscriptions ! Marat, au sortir de la séance, fut tellement entouré et protégé par la foule[3], qu'il n'eut pas de peine à gagner un asile sûr.

A cette nouvelle, la Commune s'indigna, les sections prirent feu, les faubourgs grondèrent. La signification du

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 417.
[2] Séance du 12 avril 1793.
[3] *Publiciste de la République française*, n° 169.

précédent que les Girondins venaient d'établir n'était que trop claire : une fois la Convention *entamée*, qui pouvait dire où l'on s'arrêterait? De Marat à Robespierre, de Robespierre à Danton, de Danton aux autres Montagnards, la pente paraissait singulièrement glissante. Les plus ardents révolutionnaires tremblèrent pour eux-mêmes; mais ne se fiant qu'à leur audace du soin de leur salut, ce fut en chassant de l'Assemblée les Girondins, qu'ils résolurent d'empêcher qu'on en chassât la Montagne. L'effervescence fut donc extrême. C'est ce que Marat avait prévu, et c'est ce qu'il avait orgueilleusement annoncé, lorsqu'au moment du vote, il avait demandé que, si on le frappait, on le fît accompagner par deux gendarmes au club des Jacobins, afin qu'il y prêchât la paix [1].

Le fait est qu'une insurrection eût peut-être éclaté alors, si des voix influentes n'eussent conjuré le péril, et si Robespierre, entre tous, n'eût calmé l'entraînement des esprits. Il comprit fort bien que lier l'origine d'une révolte populaire au nom de Marat, ce serait fournir aux imputations de la Gironde un semblant de vérité et aux préventions des départements un aliment dangereux. Il se présente aux Jacobins, leur signale les inconvénients d'une politique violente, et obtient d'eux qu'ils se répandront dans les sections pour y recommander le calme [2].

Le lendemain, aussi ferme que modéré, il adjurait la Convention de rejeter sans la lire une proclamation récente de Cobourg, et faisait décréter peine de mort contre quiconque proposerait de négocier ou de traiter avec des puissances ennemies, tant qu'elles n'auraient pas préalablement reconnu d'une manière solennelle l'indépendance de la nation française, et la souveraineté, l'indivisibilité, l'unité de la République [3].

[1] Discours de Lecointre au club des Jacobins, séance du 12 avril 1793.
[2] *Ibid.*
[3] Séance du 13 avril 1793.

Danton avait appuyé cette motion, mais avec un déplorable appendice que l'Assemblée se laissa imposer par lui, et qui consistait à déclarer que la Convention nationale ne s'immiscerait en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances. Dès lors que devenait le devoir de solidarité si noblement proclamé par la Convention, à l'heure de ses plus formidables dangers ? Que devenait l'héroïque décret du 15 décembre 1792[1] ? Mais tel est le triste effet des dissensions intestines, qu'en absorbant l'attention des partis, elles la détournent des grands intérêts de la patrie. Dans la circonstance dont il s'agit, par exemple, c'est à peine si l'on prit le temps d'examiner la motion que, d'une manière si soudaine, Danton venait de jeter dans l'Assemblée, tant l'affaire de Marat préoccupait ! Une lettre de lui avait été annoncée, et de toutes parts on demandait à en connaître le contenu. Fonfrède en donna lecture. Jamais assemblée n'avait été bravée à ce point. Marat déclarait qu'il ne se laisserait point arrêter, sa proscription n'étant que le résultat d'un complot liberticide. Il ajoutait : « Avant d'appartenir à la Convention j'appartenais à la patrie ; *je me dois au peuple, dont je suis l'œil*[2]. » Rien de plus propre à précipiter le vote. Un curieux incident le

[1] C'est ce que, dans son *Histoire de la Révolution*, liv. X, chap. VII, p. 475, M. Michelet relève avec une émotion généreuse ; mais son aveugle prévention à l'égard de Robespierre lui fait commettre une grave erreur qui se trouve être une grave injustice. Il présente la triste proposition faite à l'Assemblée par Danton, comme un *gage de dépendance* donné par lui à Robespierre, et il dit : « *A l'appui d'une motion de Robespierre*, Danton fit décréter que, etc.... » Si M. Michelet eût lu plus attentivement les termes de cette motion de Robespierre dont il parle, il eût vu qu'elle n'avait trait en aucune sorte à la non-intervention de la France dans les affaires des autres peuples, mais se rapportait exclusivement à la nécessité de ne transiger point avec l'ennemi. Ce fut *à la suite*, et non *à l'appui* de cette motion, que Danton émit l'idée de cette politique « chacun chez soi, chacun pour soi, » dont le blâme doit conséquemment retomber sur lui seul. Nous renvoyons ceux qui voudraient vérifier ce point sur les textes, au tome XXV de l'*Histoire parlementaire*, p. 445.

[2] Séance du 13 avril 1793.

retarda sans le conjurer. La veille, Guadet n'avait cité, de l'adresse reprochée à Marat, que les passages qui servaient le mieux la haine des Girondins ; mais quand on en fut venu à lire l'adresse tout entière, il se trouva qu'elle renfermait, à côté de phrases factieuses, des adjurations vraiment patriotiques : « Aux armes, républicains ! volez à Paris, c'est le rendez-vous de la France : Paris doit être le quartier-général de la République. Point de délai, ou la liberté est perdue. Si nous sommes attaqués avant votre arrivée, nous saurons combattre et mourir, et nous ne livrerons Paris que réduit en cendres[1]. » Ces paroles eurent dans l'âme des Montagnards le retentissement du tambour lorsqu'il bat le pas de charge. Dubois-Crancé s'écrie: « Si cette adresse est coupable, décrétez-moi d'accusation, car je l'approuve ; » et aussitôt les membres de l'extrémité gauche se lèvent d'un mouvement impétueux : « Nous l'approuvons tous ! nous sommes prêts à la signer ! » La salle retentissait de ces cris et des applaudissements des tribunes. Le peintre David, Thirion, Dubois-Crancé, Camille Desmoulins, s'élancent vers le bureau, suivis d'une centaine de leurs collègues, et signent. A cette vue, Granet propose l'envoi de l'adresse et des signatures aux départements, aux armées : proposition grave, qui pouvait conduire à la guerre civile. Un député, nommé Tavaux, en fit l'observation ; mais l'idée de soumettre aux départements la décision de la querelle souriait naturellement aux Girondins. Gensonné lança, comme un défi mortel à la Montagne, la proposition de l'appel au peuple. Alors un membre obscur, le député Vernier, eut une inspiration qui mérite sa place dans l'histoire des élans généreux. « Citoyens, s'écria-t-il pénétré de douleur, puisque nous sommes arrivés à un tel degré de discorde et de défiance réciproque, qu'il nous est impossible, au poste où nous

[1] Séance du 13 avril 1793.

sommes, de bien servir la patrie, que les deux partis montrent du civisme; que les plus passionnés de part et d'autre, devenus simples soldats, se rendent à l'armée pour y donner l'exemple de la soumission et du courage. » Pendant ce temps, on voyait des membres de l'extrême gauche aller et venir du bureau à leurs places : c'étaient les signataires de l'adresse qui, avertis de l'imprudence de leur démarche par le discours de Gensonné, couraient un à un rayer leur signature. Un seul se fit honneur de ne pas retirer la sienne; ce fut Camille Desmoulins, car la fermeté hors de propos est un des traits qui marquent la légèreté d'esprit. Heureux encore s'il s'en fût tenu là; mais Barbaroux n'eut que trop raison de flétrir comme une *provocation au meurtre* ces cruelles paroles d'un homme qui, pourtant, était loin d'être cruel : « Les meneurs, — il désignait de la sorte les Girondins — savent que les quarante-huit sections de Paris doivent venir vous demander l'expulsion des vingt-deux royalistes complices de Dumouriez, et comme ils voient le vaisseau prêt à être submergé, ils se disent : Mettons le feu à la Sainte-Barbe, et puisque nous allons périr dans deux ou trois jours... » La fin se perdit dans le tumulte.

La proposition de Gensonné ayant été ajournée au lundi suivant, et l'accusation reprise contre Marat, l'appel nominal, que ne cessèrent d'interrompre les applaudissements ou les murmures des tribunes, et qui dura toute la nuit, donna les résultats suivants :

Pour le décret d'accusation.	220
Contre.	92
Pour l'ajournement	7
Chiffre des récusations.	48
Nombre total.	367[1]

[1] Voy., pour plus de détails concernant cette séance, l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, depuis la page 414 jusqu'à la page 465.

Une fête auguste et touchante vint reposer un peu du spectacle de ces convulsions les âmes qu'elles attristaient. L'entrée des Autrichiens dans Liége avait chassé de cette ville, si véritablement française par le cœur, tous ceux qui avaient concouru à la donner à la Révolution et à la France. Est-il besoin de dire avec quel amour Paris avait reçu les fugitifs? Il leur fallait une salle pour tenir leurs assemblées et conserver leurs archives : la Commune s'empressa de leur en offrir une dans l'enceinte même de l'Hôtel de ville, et leur installation donna lieu, le 14 avril, à la *Fête de l'hospitalité*. La Porte Saint-Martin leur avait été désignée comme point de réunion. Des députations de tous les corps constitués allèrent les y chercher pour les conduire au siége de l'autorité municipale. Le cortége était immense. Nul ornement vain, pas d'étalage. Le chariot sur lequel on avait placé les archives de la mairie de Liége était simplement décoré des couleurs nationales. En tête le buste de Brutus, la statue de la Liberté, et, sur une bannière, ces mots :

Les tyrans passeront,
Les peuples sont éternels.

Quand on fut arrivé à l'Hôtel de ville, l'enthousiasme, jusque-là contenu avec peine, déborda. Tous se précipitaient à l'envi, impatients de presser dans leurs bras les enfants adoptifs de la France ; on les appelait des noms les plus doux, on les embrassait en pleurant. Chaumette trouva ce mot heureux : « *Bientôt Paris sera dans Liége, il faut maintenant que Liége soit dans Paris.* » Un Liégeois, cité pour avoir échappé par miracle à l'échafaud dressé par les vainqueurs, était modestement caché dans la foule : on l'en fit sortir, et une couronne de chêne lui fut posée sur la tête. Le lendemain, on lisait dans le journal de Prudhomme : « Le cœur a fait seul les frais de

cette fête. Les tyrans, avec tout leur or, n'en peuvent jamais donner de pareilles[1]. »

Cependant, la menace de Camille Desmoulins semblait au moment de se réaliser. Sur quarante-huit sections, trente-cinq venaient d'adopter une pétition qui concluait à l'expulsion des principaux Girondins. Cette pétition fut approuvée par la Commune de Paris, et, le 14 avril, les commissaires chargés de lire le papier fatal parurent, le maire en tête, à la barre de l'Assemblée. Le langage des pétitionnaires, qui avaient choisi Rousselin pour organe, était à la fois terrible et mesuré. Pas un mot contre la majorité de la Convention : on la déclarait pure, au contraire, parce qu'elle « avait frappé le tyran[2]. » Toute intention *anarchique* était solennellement désavouée. Mais « le temple de la liberté serait-il comme ces asiles de l'Italie, où les scélérats trouvaient l'impunité en y mettant le pied[3]? » La question était donc d'examiner si la Convention ne renfermait pas de ces scélérats auxquels il faut refuser le droit d'asile; et la pétition, parmi les membres de l'Assemblée, en comptait vingt-deux qu'elle disait coupables du crime de félonie envers le peuple souverain : Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve, Buzot, Barbaroux, Salles, Biroteau, Pontécoulant, Pétion, Lanjuinais, Valazé, Hardy, Lehardy, Louvet, Gorsas, Fauchet, Lanthénas, Lasource, Valady, Chambon[4].

Le maire de Paris, Pache, sommé de faire connaître s'il entendait signer un document semblable, répondit aussitôt : « Je ne suis point du nombre des pétitionnaires. Le Conseil général m'a seulement chargé de les accompagner. Au reste, pour prévenir tout doute à cet égard, je

[1] *Révolutions de Paris*, n° 198.
[2] Voy. le texte de cette pétition dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 3-7.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 6.
[4] *Ibid.*, p. 7.

vais signer[1] » Et il signa, aux applaudissements des tribunes.

Fonfrède eut alors un mouvement admirable : « Si la modestie, s'écria-t-il, n'était pas un devoir, je m'offenserais de ce que mon nom n'a pas été inscrit sur la liste honorable qui vient de vous être présentée. » A ce trait, les trois quarts de l'Assemblée se levant : « *Et nous aussi, tous, tous !* »

Les pétitionnaires avaient subordonné l'expulsion des vingt-deux au vœu qu'émettrait à cet égard « la majorité des départements, » consultée : Fonfrède, s'emparant de cette conclusion avec beaucoup de hardiesse et d'habileté, rappela que la souveraineté du peuple ne se pouvait exprimer que par les *Assemblées primaires*. Qu'on se hâtât de les invoquer, et qu'on les interrogeât : il ne s'y opposait pas, quant à lui. Que si la guerre civile sortait de là, eh bien, la faute en serait aux pétitionnaires !

Avertis par cette adhésion inattendue de la faute qu'ils avaient commise en invoquant l'intervention de la province, les ennemis de la Gironde reculèrent. Le Montagnard Thirion enveloppa dans une âpre sortie contre la droite l'aveu que la pétition était mauvaise ; et, le soir même, la Commune arrêta qu'une nouvelle députation serait envoyée à la Convention, pour bien expliquer que l'intention des sections avait été, non d'en appeler aux Assemblées primaires, mais de provoquer le châtiment des traîtres ; ce qui revenait à ceci : « Point de jugement, mais l'exécution d'un jugement non rendu[2]. »

Danton, quoique les Girondins n'eussent rien épargné

[1] Il n'est donc pas exact de dire, comme fait M. Michelet dans son *Histoire de la Révolution*, liv. X, chap. VII, p. 471 : « Le *cauteleux* Pache... *balbutia* d'abord qu'il était seulement chargé d'accompagner la pétition. *On insistait* ; il signa. » Ceci est un exemple de la manière dont l'histoire peut être modifiée par un simple procédé de *peintre*.

[2] Cette remarque amère, mais juste, est de M. Michelet. *Histoire de la Révolution*, liv. X, chap. VII, p. 473.

pour lui flétrir le cœur, s'inquiétait généreusement de leurs périls. Une sympathie dont il ne put jamais se défendre le portait à les protéger, et, d'autre part, il ne se pouvait résoudre à le faire ouvertement, tant ils avaient irrité son orgueil[1] ! Un moyen lui restait : pousser en avant ses amis ; et c'est celui qu'il employa. A son instigation, — du moins le bruit en courut alors[2] — Phélippeaux, dans la séance du 16, proposa de déclarer par un décret que la Convention, *voulant sauver la République*, elle regarderait comme de mauvais citoyens ceux qui demanderaient sa dissolution en tout ou en partie ; qu'en conséquence, elle improuvait l'adresse présentée au nom des sections de Paris. Il semble que les Girondins eussent pu se contenter d'une semblable victoire, que leur assurait le concours des amis de Danton unis aux membres du Marais. Mais eux se croyaient en droit d'exiger davantage, fiers qu'ils étaient de leur domination sur l'Assemblée, dont les derniers votes venaient d'élever Lasource à la présidence, et Lehardy, Chambon, Pontécoulant, à la qualité de secrétaires[3]. Ils insistèrent donc, au risque d'embraser la France, pour que l'épuration de l'Assemblée eût lieu, au moyen des Assemblées primaires, mises en mouvement sur toute la surface du pays[4]. En cette occasion décisive, un seul d'entre eux eut la force d'aimer sa patrie plus que son parti et que lui-même ; dans la séance du 20 avril, Vergniaud prononça ces paroles, qui honorent à jamais sa mémoire : « La convocation des Assemblées primaires est une mesure désastreuse. Elle peut perdre la Convention, la République, la liberté ; et s'il faut, ou décréter cette convocation, ou nous livrer aux vengeances de nos enne-

[1] *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. v, p. 208.
[2] *Ibid*, p. 211.
[3] Marat dénonce ces choix avec violence dans le n° 176 de son journal.
[4] C'est ce que Lasource avait proposé formellement dans la séance du 16 avril 1793.

mis, si vous êtes réduits à cette alternative, citoyens, n'hésitez pas entre quelques hommes et la chose publique. Jetez-nous dans le gouffre et sauvez la patrie[1]. » C'était là plus qu'un beau mouvement, c'était un grand acte. La Gironde garda un silence magnanime, et la question fut vidée par un décret ainsi conçu : « La Convention nationale improuve, comme calomnieuse, la pétition qui lui a été présentée par trente-cinq sections de Paris, adoptée par le Conseil général de la Commune. Le présent décret sera envoyé aux départements[2]. »

L'Assemblée ne s'en tint pas là. Sachant que des arrêtés entachés d'usurpation avaient été pris par la Commune, elle mande, séance tenante, les officiers municipaux, et les somme de produire le registre de leurs délibérations : ceux-ci obéirent, mais sans témoigner ni crainte ni embarras. On lut le registre : les arrêtés portaient que le Conseil général de la Commune se considérerait en état de révolution tant que les subsistances ne seraient pas assurées; qu'on le frapperait tout entier en frappant pour opinion un de ses membres, ou un président de section, ou même un simple citoyen; qu'un comité de correspondance avec les quarante-quatre mille municipalités, établi précédemment, serait mis en activité et composé de neuf membres; enfin que la pétition présentée le 15 avril et concluant à l'expulsion des vingt-deux serait tirée à douze mille exemplaires[3]. Comment en douter? La Commune entendait, à l'égard de la Convention, se poser en pouvoir rival. Robespierre jeune se hâta de pallier l'audace de cette tentative, en invoquant la nécessité, et en protestant du respect de la municipalité parisienne pour la représentation

[1] Voy. le discours de Vergniaud dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 81 et 82.

[2] Décret du 20 avril 1793.

[3] Ces arrêtés avaient été pris à l'Hôtel de ville, sur la motion de Chaumette, dans une séance tenue le 18 avril 1793.

nationale[1]. Camboulas, tour à tour combattu par Valazé et Lanjuinais, voulait qu'on accordât aux officiers municipaux les honneurs de la séance. Cette proposition, mise aux voix, donne lieu à une épreuve douteuse. Grand tumulte. Deux heures sont employées à résoudre la question de l'appel nominal, violemment soulevée. Pendant ce temps, ceux de la droite, soit fatigue, soit colère, s'étaient successivement retirés. Les Montagnards, restés maîtres du champ de bataille, votèrent en faveur des officiers municipaux les honneurs de la séance, quand la séance était finie, c'est-à-dire à une heure du matin[2].

Deux jours après, l'acte d'accusation contre Marat était expédié au ministre de la justice, et par lui à l'accusateur public, qui, le 23 avril, le fit signifier à Marat. Le soir même, ce dernier se constitua prisonnier; mais à la manière dont on le traita, il put juger, sur-le-champ, qu'il ne courait pas de sérieux périls. Un bon lit avait été porté dans la prison; on servit à l'Ami du peuple un souper, préparé au dehors. Les officiers municipaux, comme s'ils eussent cru à la possibilité d'un empoisonnement, affectèrent d'accompagner les plats, et firent venir des carafes d'eau bien cachetées[3]. Sans compter que, dès la veille, plusieurs sections, entre autres celle des Quatre-Nations et celle des Quinze-Vingts, avaient nommé chacune quatre commissaires pour veiller à la sûreté du prisonnier[4].

Il est à remarquer que les jurés devant qui Marat était à la veille de comparaître appartenaient presque tous à ce qu'on nomme la classe moyenne : c'étaient des impri-

[1] Voy. son discours reproduit textuellement dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 85 et 86.
[2] Séance du 20 avril 1793.
[3] C'est Marat lui-même qui donne ces détails dans le n° 179 du journal qu'il publiait alors sous le titre de *Publiciste de la République française*.
[4] *Ibid.*

meurs, des orfèvres, des médecins, des chirurgiens, des marchands, des peintres, des épiciers, parmi lesquels trois ou quatre artisans. Mais l'esprit qui animait ce tribunal n'en était pas moins très-révolutionnaire. On y voyait figurer : comme juges : Liébaud, Pesson, Montané, etc.[1] ; et comme substitut de l'accusateur public, Fouquier-Tinville[2], ce juge de Saint-Quentin, qui devait suspendre le couteau de la guillotine sur tant de têtes, sur celle de Camille Desmoulins, notamment, quoiqu'il lui eût écrit, le 20 août 1792 : « ... Je me flatte que vous voudrez bien intercéder pour moi auprès du ministre de la justice, pour me procurer une place, soit dans ses bureaux, soit ailleurs. Vous savez que je suis père d'une nombreuse famille et peu fortuné. Mon fils aîné, âgé de seize ans, qui a volé aux frontières, m'a coûté et me coûte beaucoup... Je rappelle à votre souvenir Deviefville, notre parent commun[3]... » Et là dessus, Fouquier se mettait sous la protection de Camille, qu'il qualifiait de « mon cher parent. »

Le tribunal révolutionnaire depuis le 10 mars, époque de son établissement, jusqu'au 24 avril, date de la comparution de Marat, se trouvait avoir prononcé plus d'acquittements que de condamnations[4] ; mais la nature de ces condamnations, rapprochée de leur cause, signalait un étrange excès de rigueur. Et, par exemple, il y avait à peine six jours qu'une pauvre servante, nommée Jeanne-Catherine Cler, avait été condamnée à la peine de mort, pour avoir

[1] Aux termes du décret du 10 mars 1793 (art. 4), le premier juge élu présidait ; et en cas d'absence, il était remplacé par le plus ancien d'âge. — Voy. *Hist. Parlem.*, t. XXV, p. 59-62.

[2] Voy. la liste des membres composant le tribunal extraordinaire dans la collection des *Procès-verbaux* de la Convention, t. VII (13 mars 1793).

[3] Voy. cette lettre reproduite en entier dans la *Biographie de Camille Desmoulins*, par M. Ed. Fleury, t. I, chap. VIII, p. 273 et 274.

[4] Voici les chiffres : 4 condamnations à mort et 6 acquittements, comme on peut s'en convaincre en lisant les audiences des 6, 7, 10, 15, 17 et 18 avril 1793.

tenu, dans plusieurs lieux publics et à diverses reprises, des propos tendant à provoquer le massacre de la Convention et le rétablissement de la royauté[1]. La mort, pour des propos tenus par une cuisinière ! Isnard appela sur ce fait l'attention de l'Assemblée, et l'empressement qu'elle mit à passer à l'ordre du jour n'est pas un des indices les moins frappants du tour implacable qu'avait donné aux esprits une situation sans exemple dans l'histoire. Isnard lui-même, comme effrayé de son propre courage, avait dit: « *Nous sommes tous d'accord que celui qui, malicieusement et à dessein, tiendrait des propos tendant au royalisme, doit être puni de mort !*[2] »

Mais plus le tribunal révolutionnaire paraissait enclin à ne pas faire quartier au royalisme, plus il était naturel qu'il se montrât indulgent à l'égard d'accusés tels que Marat. Nul doute que, conformément aux termes de l'accusation, il n'eût prêché le pillage et le meurtre, demandé un dictateur, poussé à l'avilissement de la Convention. « Mais, disait le peuple, contre qui a-t-il prêché le pillage? Contre les voleurs en grand qui nous affament, contre les accapareurs. Et pourquoi a-t-il demandé un dictateur armé d'un pouvoir irrésistible? Pour mieux nous délivrer de nos ennemis. Et quel motif l'a porté à poursuivre de ses invectives la majorité de la Convention ? La crainte de voir par elle la Révolution périr. » De sorte que les exagérations mêmes de Marat et ses fureurs étaient son titre de gloire, aux yeux de tous ces milliers d'hommes qui se traînaient alors, dans Paris, entre le patriotisme et les déceptions, entre l'enthousiasme et la faim.

Aussi le procès de Marat remua-t-il profondément les faubourgs. Dès le matin du 24 avril, l'immense foule de ceux qui se paraient du nom de sans-culottes inonda toutes

[1] Audience du 18 avril 1793.
[2] Séance du 19 avril 1793.

les salles du palais, tous les corridors, toutes les cours, toutes les rues adjacentes[1]. Marat ne se défendit point, il accusa, et se vanta. Lui coupable, lui l'apôtre et le martyr de la liberté ! Les coupables, c'étaient les Girondins, qui avaient dilapidé les biens nationaux, travaillé à pervertir l'esprit public, et diffamé les plus purs patriotes. Avec beaucoup d'habileté, Marat fit observer que, s'il était loisible à la « faction *des hommes d'État* de le perdre, sous un faux prétexte, rien n'empêcherait qu'on ne passât de lui à Robespierre, à Danton, à Collot d'Herbois, à Camille Desmoulins..., et où s'arrêterait-on? » Il n'avait pas fini de parler que sa victoire était certaine; et elle fut telle, que le peuple lui accorda sur-le-champ les honneurs du triomphe. L'acquittement à peine prononcé, on entoure Marat, on l'embrasse, on le soulève, on le couronne de laurier, et, au bruit d'un tonnerre d'applaudissements et de cris, on l'emporte.... « Ils firent halte au haut du grand escalier, pour que les citoyens pussent me mieux voir. Depuis le Palais jusqu'à la Convention, les rues et les ponts étaient couverts d'une foule innombrable qui criait : *Vive la République, la liberté et Marat !* Des spectateurs sans nombre aux croisées répétaient ces applaudissements.... Plus de deux cent mille hommes bordaient les rues.... sur les marches des églises, ils formaient des amphithéâtres où ils étaient entassés.... Il ne s'est pas commis le plus léger désordre. Le voilà, ce bon peuple, si longtemps calomnié par les libellistes aux gages de Roland[2] ! »

Durant cette marche triomphale, la Convention discutait le projet de constitution présenté par Condorcet. Robespierre avait prononcé, sur le droit de propriété, le beau discours que nous avons cité plus haut, et Saint-Just venait

[1] *Publiciste de la République française*, n° 179.

[2] Compte rendu de Marat, n° 191 du *Publiciste de la République française*.

de descendre de la tribune, après avoir lu un projet de constitution où se trouve inscrit cet admirable article : « Le peuple français vote la liberté du monde[1]. » Tout à coup, un gendarme est aperçu penché vers le président et lui parlant à voix basse; David demande communication de cette confidence : c'étaient Marat et le peuple qui approchaient. A cette nouvelle, plusieurs membres sortent précipitamment de la salle; d'autres veulent qu'on lève la séance. Précédé par les clameurs du dehors, un homme à longue barbe se présente à la barre et dit : « Nous vous amenons le brave Marat. Marat a toujours été l'ami du peuple, et le peuple sera toujours pour Marat. » L'homme qui parlait ainsi était ce sapeur qui, au 10 août, avait pris le dauphin dans ses bras et l'avait porté sur le bureau de l'Assemblée. Il ajouta : « S'il faut que la tête de Marat tombe, la tête du sapeur tombera avant la sienne. » La permission de défiler devant la Convention est demandée par le peuple, accordée, et le défilé commence. Mais voilà que des acclamations redoublées annoncent l'arrivée de Marat.... Il entre, le front ceint d'une couronne de laurier. Ce fut, dans les tribunes, un véritable délire : ceux-ci agitaient leurs chapeaux; ceux-là, de joie, jetaient en l'air leurs bonnets rouges. Lui : « Législateurs du peuple français.... Je vous présente un citoyen qui vient d'être complétement justifié. Il vous offre un cœur pur. Il continuera de défendre, avec toute l'énergie dont il est capable, les droits du peuple. » Les transports se renouvelant, Danton, avec beaucoup de finesse, vanta ce « beau spectacle, » où il affectait de ne voir qu'une preuve du « *respect de tout bon Français pour la Convention.* » Il engagea ensuite le peuple à se retirer, ce qu'il obtint sans peine[2].

Aux Jacobins, lorsque Marat y parut, mêmes transports.

[1] Voy. les *Documents historiques* placés à la fin de ce volume.
[2] Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 142-144.

On lui voulut offrir de nouvelles couronnes : il les écarta d'une main dédaigneuse, recommandant aux patriotes de se défendre de l'enthousiasme. Rien, du reste, qui prouvât que tant d'hommages eussent, ou étonné son orgueil, ou adouci son âme. Ce qui semblait le toucher le plus dans sa victoire, c'était la défaite des Girondins : il se félicita de leur *avoir mis la corde au cou*[1].

La Gironde, de son côté, frémissait de rage; et, dans le journal qui lui servait d'écho, Girey-Dupré écrivit : « Ce jour est un jour de deuil pour tous les amis de la liberté. »

Un autre triomphe sur lequel la Gironde n'eut pas moins à gémir fut celui que, précisément à la même époque, les Jacobins décernèrent aux cendres de Lazowski. Ce Polonais, un des vainqueurs du 10 août, venait de mourir à Vaugirard..., « empoisonné, » dirent les Jacobins, « emporté par une fièvre inflammatoire, fruit des veilles et de l'eau-de-vie, » dit madame Roland dans ses *Mémoires*[2], où elle le représente : dans la première période de sa vie, « élégant, bien coiffé, arrondissant un peu les épaules, marchant sur le talon, faisant jabot; » puis, dans la seconde période, lorsqu'il fut devenu cher aux faubourgs, « ayant la face enluminée d'un buveur et l'œil hagard d'un assassin[3]. » Mais il faut se défier des jugements que dictent l'esprit de parti et la haine. Passionnée à l'excès, madame Roland n'était que trop portée à voir les choses et les hommes à travers ses ressentiments; et ce qu'elle s'était une fois figuré, elle n'éprouvait à l'affirmer ni hésitation ni scrupule[4].

Ce qui est certain, c'est que les honneurs rendus à La-

[1] Séance des Jacobins, 24 avril 1793.

[2] Tome I, *Portraits*, p. 162. — Édition P. Faugère. — Paris, 1864.

[3] *Ibid.*, p. 161 et 162.

[4] Nous en donnerons plus loin une preuve frappante, à propos de la description qu'elle fait de la demeure de Marat.

zowski furent extraordinaires. Robespierre prononça son oraison funèbre; la section du Finistère, à laquelle le défunt appartenait, garda son cœur; et la Commune adopta sa fille[1].

Nous touchons à la chute de la Gironde.

[1] Commune, séance du 28 avril 1793.

CHAPITRE VII

LES GIRONDINS ET LA VENDÉE

Influence de la révolte vendéenne sur la chute des Girondins. — La Vendée à la fin du mois de mars. — Le domestique de Duchaffault. — Attaque des Sables. — Berruyer à Angers. — Étrange conduite de Carra. — Succès suivis de revers. — Manière de combattre des Vendéens. — Leur superstition. — Héroïnes vendéennes : Madame de la Rochefoucauld; Pétronille Adams. — Fin du drame horrible de Machecoult. — Machecoult au pouvoir de Beysser. — Mort de Souchu. — La Rochejaquelein et Lescure au château de Clisson. — Départ de la Rochejaquelein; Lescure caché à Bressuire. — Costume des soldats vendéens. — Les Vendéens s'appuient sur l'étranger. — La Rochejaquelein se jette dans la révolte. — Combat des Aubiers. — Quétineau abandonne Bresssuire. — Prise de Thouars. — Quétineau soupçonné de trahison. — L'évêque d'Agra; pouvoir de l'imposture. — Tableau des forces vendéennes. — Joly. — Stofflet. — D'Elbée. — Situation de la République au mois d'avril 1793. — Un autographe de William Playfair. — Belle proclamation des commissaires de la Convention en Vendée. — Rapprochement caractéristique. — Moyens de salut proposés par le département de l'Hérault. — Fausse députation du Faubourg Saint-Antoine. — Diplomatie de Danton. — Le maximum. — Les Girondins le combattent. — Arrêté de la Commune; réquisition et emprunt forcé en vue de la révolte vendéenne à étouffer. — Émeutes de clercs et de commis. — La Gironde compromise dans ces troubles. — Articles furieux du *Patriote français*. — La Gironde obstacle à toute mesure de salut public. — Conduite toute opposée des Jacobins. — Départ pour la Vendée. — Chalbos vaincu à la Chataigneraye. — Il gagne sur les Vendéens la bataille de Fontenay. — Avantage remporté à Légé par Boulard. — Mercier du Rocher à Tours et à Saumur. — Aspect des choses dans ces deux villes. — Entretien extraordinaire de Mercier du Rocher et de Carra. — Prise, occupation et évacuation de Fontenay.

Les péripéties qui amenèrent cette grande catastrophe correspondent si exactement aux progrès du soulèvement de la Vendée, et la révolte des royalistes de l'Ouest eut sur la chute des Girondins une influence si directe, que de ces

deux drames, pour amener le lecteur à les bien comprendre l'un et l'autre, il faut absolument n'en faire qu'un seul. C'est ce que paraissent n'avoir pas vu jusqu'ici les historiens de la Révolution. Ce qu'elle avait entremêlé de la manière la plus étroite, ils l'ont, eux, séparé dans leurs récits ; ils n'ont pas montré comment les agitations de Paris pendant le mois de mai 1793 sortirent, jour par jour, des troubles de la Vendée ; et ils ont été conduits de la sorte à laisser dans l'ombre la part qu'eut à la chute des Girondins cette dure loi des temps d'orage, la nécessité. Oui, si les Girondins périrent, ce fut pour avoir mis obstacle à l'extirpation de la révolte royaliste. Non qu'ils penchassent vers le royalisme, loin de là ; mais, quoique très-ardents républicains, ils furent encore moins républicains qu'hommes de parti. Ils détestaient la Vendée, mais moins qu'ils ne détestaient la Montagne. Là fut leur crime, là fut leur perte. Il y eut un moment, moment d'éternelle douleur pour tous les cœurs qui s'émeuvent à des souvenirs de liberté, où c'en était fait de la Révolution si l'on n'eût frappé sur les Girondins ce coup qui, hélas ! fut un coup de hache ! Mais comme la Révolution en ceci ne faisait, pour se sauver, que se frapper elle-même, elle n'aboutit qu'à ajourner sa ruine. C'est ce que, pour la première fois, nous le croyons, notre récit va mettre en pleine lumière.

Toute la campagne soulevée, la révolte sortant de chaque hameau, et se glissant derrière chaque haie, une cohue de petits chefs improvisés, des armées en sabots, les districts criant au secours, les nobles attendant au fond de leurs châteaux les avances de l'insurrection, quelques-uns la dirigeant déjà pêle-mêle avec des gardes-chasse ou des meuniers, mainte municipalité en fuite, les villes en détresse, les volontaires républicains en marche, telle, à la fin du mois de mars 1793, se présentait la Vendée.

Chez le paysan rebelle, un enthousiasme et une bra-

voure incomparables ; parmi les chefs, à l'égard l'un de l'autre, la jalousie du commandement. Pas de centre, nulle organisation. Tel qui ne commandait qu'une paroisse se croyait général, et en parlant de sa bande, disait fièrement « Mon armée. » Dès le début de l'insurrection, un conseil provisoire, chargé des affaires civiles, avait été établi à Palluau, un autre à Challans : Charette, qui ne voulait de rivaux ni au civil ni au militaire, souffla sur ces deux fantômes de puissance. Les principaux membres du comité de Challans étaient Guerry du Cloudy, de Baumler et Dabbaye : il en fit ses seconds. Le personnage le plus en vue du comité de Palluau était Savin : il en fit son lieutenant[1]. C'est ce Savin qui disait à sa femme : « *Je crains moins pour toi l'arrivée des bleus qu'une visite de Charette.*[2] »

En réalité, la Vendée insurrectionnelle se trouva fractionnée, dès le début, en un nombre de clans armés, égal à celui des chefs qu'il plut aux paroisses de suivre; et même plus tard, les besoins respectifs, les chances de la guerre, la communauté des périls, ne modifièrent que faiblement cet état de choses, si fatal à la contre-révolution.

Il est vrai que parmi les républicains, à l'époque dont nous parlons, la confusion n'était guère moindre. Paris n'ayant encore envoyé sur le théâtre de l'insurrection que fort peu de troupes réglées, les administrations locales avaient dû recourir aux départements voisins, d'où étaient accourues, au bruit du tocsin, des bandes de volontaires, très-valeureuses certainement et pleines d'ardeur, mais sans lien régulier entre elles et sans discipline[3].

[1] *Pièces contre-révolutionnaires*, publiées par Benjamin Fillon, p. 59 et 60.

[2] Ce mot, qui caractérise si énergiquement les mœurs de Charette, a été rapporté par M. Michelet, t. VI, p. 88; et nous le trouvons confirmé dans une note de M. Benjamin Fillon.

[3] *Mémoires sur la Vendée*, par un ancien administrateur des armées républicaines, chap. III, p. 28 et 29.

On a vu avec quelle froideur les Girondins avaient reçu, de la bouche de Mercier du Rocher et de Pervinquière, l'annonce des malheurs qui pesaient sur la Vendée[1]. Les deux commissaires vendéens n'étaient pas encore de retour à Fontenay, que cette ville devenait le théâtre d'une exécution sanglante. Le domestique du marquis de Duchaffault avait été pris avec quelques autres les armes à la main : le 27 mars, on les conduisit au supplice. Le temps était pluvieux, la foule silencieuse et recueillie. Le domestique de Duchaffault déploya une fermeté extraordinaire. Il voulut mourir le dernier, et ce fut les pieds dans le sang de ses compagnons qu'il harangua les spectateurs. Il leur dit que sa mort serait vengée ; que lui ressusciterait le troisième jour, comme le Christ. Puis, il fit le signe de la croix et se livra au bourreau[2].

C'étaient les premiers Vendéens qu'on exécutait à Fontenay ; et le peuple conserva de ce drame une impression sinistre : il comprit que les meneurs n'étaient point là, et que des hommes du peuple venaient de mourir[3] !

La vérité est qu'il ne tînt pas aux habitants de Fontenay que les prisonniers ne fussent sauvés par un incident assez étrange. Au moment décisif, on n'avait pu trouver le fer de la guillotine, que Mercier du Rocher, en partant pour Paris, avait caché dans une armoire[4] ; et peut-être les administrateurs n'eussent-ils pas demandé mieux que de différer l'accomplissement d'un devoir funèbre, si un bataillon de volontaires marseillais n'eût été alors dans la ville. Ces fougueux enfants du Midi crurent que les autorités pactisaient avec les brigands. Ils courent à la prison qui renfermait les Vendéens, et se disposaient à

[1] Voy. plus haut, la fin du chapitre III.
[2] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 134, avec notes de M. Benjamin Fillon.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

les égorger, quand parut Cavoleau, qui présidait le département. Cet homme, de prêtre qu'il était, devenu patriote, arrêta les meurtriers par un imposant mélange de générosité et d'énergie, mais il fallut retrouver le fatal couteau[1].

Au reste, les fureurs de la défense ne s'expliquaient que trop par celles de l'attaque. C'est ainsi que, le 29 mars, les paysans vendéens s'étant portés sur les Sables, au nombre d'environ dix mille[2], se mirent à battre la place à boulets rouges. Les Sablais, indignés, se défendirent en héros, et le hasard servit leur courage. Un des boulets lancés par eux étant tombé dans le fourneau où les assiégeants rougissaient les leurs, quelques étincelles jaillirent dans deux barils de poudre, dont l'explosion produisit un affreux ravage. Les assiégés profitent du désordre jeté dans les rangs, ils font une vive sortie, la baïonnette au bout du fusil; mettent les paysans en fuite, leur tuent beaucoup de monde, et leur enlèvent plusieurs pièces de canon, traînées du rivage de la mer à force de bras. Sur la poitrine de quelques-uns des cadavres, on reprit les papiers du district de la Roche-sur-Yon, dont les rebelles étaient maîtres depuis le 16 ; mais on ramassa peu de fusils, l'habitude des paysans vendéens, quand on les réduisait à fuir, étant de laisser leurs sabots et de sauver leurs armes. L'attaque des Sables eut lieu le vendredi de la semaine sainte; car, pour ces sortes d'entreprise, les chefs choisissaient volontiers les fêtes les plus marquantes du calendrier : sûr moyen d'enflammer le fanatisme des leurs[3].

Ce même jour, 29 mars, le général Berruyer venait remplacer, à Angers, le général Witenkoff, rappelé comme

[1] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 134, avec notes de M. Benjamin Fillon.

[2] Mercier du Rocher dit *douze mille*; les *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur, disent *six mille* seulement.

[3] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 137 et 138.

suspect par la Convention[1]; et, le 4 avril, les Conventionnels Carra, Auguis, Bernard et Guimberteau arrivaient à Fontenay[2].

Triste ressource contre tant de maux! Ni Berruyer ni Carra n'étaient les hommes de la situation.

Carra parut tout d'abord n'attacher que peu d'importance au mouvement de la Vendée, et son attitude fut, à Fontenay, celle qu'à Paris Mercier du Rocher avait remarquée avec tant de douleur chez les principaux Girondins. Aussi ses deux collègues, Bernard et Guimberteau, ne tardèrent-ils pas à se séparer de lui. Ils firent plus : ils écrivirent au Comité de salut public : « Citoyens, nos collègues, il faut tout vous dire. Si Carra s'est trompé, c'est sa faute. Nous l'avons vu à Fontenay avec un ton de grandeur qui nous a fait rougir, entouré de gardes à pied et à cheval, ne fréquentant que des généraux, ne parlant d'eux que pour les flagorner, se tenant à l'écart du peuple, n'osant employer le terme de réquisition vis-à-vis d'un général, malgré nos instances, et osant à peine *inviter*.... S'il n'est pas rappelé bientôt, nous obéirons au cri de notre conscience, en le dénonçant à la République entière[3]. »

Pour comble de malheur, Beaufranchet-Dayat, qui commandait dans Fontenay, y jouait à peu près le rôle d'un général sans armée; car c'était du côté d'Angers, que Goupilleau (de Montaigu), un des représentants de la Vendée à la Convention, avait eu soin de faire diriger la majeure partie des forces envoyées de Paris, soit qu'il fût tenté du désir de protéger ses biens, situés dans le district

[1] *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur des armées républicaines, p. 31.

[2] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 135, note de M. Benjamin Fillon.

[3] *Correspondance inédite du Comité de salut public*, mise en ordre par M. Legros, t. I, p. 216, chez Mame, 1847. — C'est à M. Benjamin Fillon que cette indication est due.

de Chollet[1], soit qu'obéissant à un motif plus noble, il jugeât digne d'une sollicitude particulière le département de Maine-et-Loire, que menaçaient les forces réunies de Bonchamps, de Cathelineau, de Stofflet et de d'Elbée, nouveau chef récemment acquis à l'insurrection.

Toujours est-il qu'au commencement du mois d'avril, Berruyer avait sous la main, à Angers, trois corps de troupes montant à dix-sept mille hommes, et sous ses ordres trois généraux : Duhoux, Menou et Leygonnier[2]. Mais ses talents aussi bien que son activité furent au-dessous de sa tâche, et son entourage était tel qu'il scandalisa l'honnête Mercier du Rocher, dans un voyage officiel que celui-ci fit à Angers pour demander qu'on ne laissât pas Fontenay sans défense. « Ce général des sans-culottes vivait en ci-devant prince, entouré de valets et de cuisiniers. Je descendis, à Angers, à l'auberge du Cheval-Blanc, où était l'état-major. Je montrai mes pouvoirs à Berruyer. Il se couchait; à peine daigna-t-il me répondre. Je lui fis part de ma mission. Après un court échange de paroles sans conclusion, il me dit qu'il voulait dormir ; je me retirai[3]. »

Toutefois, la campagne s'ouvrit heureusement pour les républicains. Le 12 avril, Baudin, commissaire près l'armée de l'Ouest, écrivait au Conventionnel Choudieu : « Citoyen représentant, le Mesnil est pris, Saint-Florent est pris. Les citoyens et citoyennes de ces communes ont apporté en offrande à Gauvilliers, notre commandant, plus de soixante boulets ennemis trouvés dans les champs et dans le sable.... Au Mesnil, les rebelles étaient abrités derrière des haies profondes, sur un coteau qui commande un défilé que devait traverser notre armée en passant sous leur canon. Le passage s'est opéré au pas de charge, mais

[1] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 144.
[2] *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur des armées républicaines, p. 31.
[3] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 144 et 145.

non sans perte.... Nous avons repris, au Mesnil, la fameuse pièce dite *le Missionnaire*.... Bonchamps commandait les brigands. Il a tenu bon tant qu'il a pu. Il priait à mains jointes ses hommes de ne pas quitter la redoute qu'ils avaient faite de leurs propres mains; mais son courage a été impuissant, il est entraîné dans la déroute, et il galope à travers champs, les yeux pleins de larmes[1]. »

De son côté, Berruyer s'était porté sur Saint-Pierre de Chemillé, où se trouvaient réunies les troupes de d'Elbée, de Cathelineau, de Stofflet; et là encore, le succès fut tel que Choudieu put mander à son collègue Richard :

« J'ai de bonnes nouvelles à vous apprendre. Berruyer s'est bien conduit. Tout le monde a fait son devoir. Duhoux marchait par la Jumellière, afin de balayer la canaille insurgée. Il avait deux mille hommes. Berruyer en avait conservé à peu près le même nombre, et sous ses ordres étaient Menou et Maugin. Nous ne tardâmes pas à apercevoir l'ennemi. Il était retranché sur la grande route, et sa batterie couverte, soutenue de deux autres sur les flancs, défendait les approches de Saint-Pierre de Chemillé. De tous les côtés, les ponts étaient rompus, et la rivière, des fossés profonds, donnaient à la position des brigands quelque chose de formidable. Menou et Maugin mettent pied à terre; ils s'emparent, l'épée à la main, de la batterie principale, secondés seulement par quelques volontaires de la Bastille. Maugin est tué près de Menou, qui n'échappe que par un prodige. Accablé sous le nombre, il fait retraite, et vient nous rejoindre, Berruyer et moi, sur la gauche de l'Irôme. Alors Duhoux paraît avec sa colonne... L'attaque a recommencé; retranchements et redoutes ont été enlevés, six pièces de canon enclouées ou prises. Les morts sont nombreux; les routes et les rues jonchées de

[1] Lettre de Baudin à Choudieu, dans le recueil de Grille, *sur la formation du 1er bataillon des volontaires de Maine-et-Loire*, t. IV, p. 407 et 408.

cadavres. Nous ne sommes pas restés à Chemillé, mais nous y avons mis le feu[1]. »

Cette lettre portait la date du 12 avril : en voici une autre qui, écrite le 16, montre combien peu de temps il avait fallu pour changer la face des choses :

« Oh diable! voici de méchantes affaires. Tout allait bien d'abord, et puis tout va mal. Leygonnier était à Vihiers, à Coron, à Vezins; Berruyer occupait Chemillé. — Il y était revenu le 15. — Les brigands se repliaient, disait-on, sur Beaupréau. Et, en effet, une partie de leurs bandes prenait cette route sous la conduite de Bonchamps; mais une autre partie, et la plus nombreuse, se trouvant renforcée par de nouvelles paroisses qu'amenaient leurs curés, s'est jetée, ayant d'Elbée à sa tête, sur Leygonnier, et Villemet et Saint-Hilaire. C'est hier, 15, que cela se passait, et que nos généraux étaient obligés de quitter Vezins, de quitter Coron et de se replier sur Vihiers; mais à Vihiers même, ils ont rencontré Stofflet et Bérard, dont les bandes furieuses, se précipitant sur nos colonnes, les ont mises complétement en désordre[2]. »

A quelques jours de là, Gauvilliers, vaincu à Beaupréau, repassait la Loire précipitamment; et Berruyer lui-même, chassé de Chemillé par les paysans, auxquels il avait laissé le temps de se reconnaître, était réduit à battre en retraite jusqu'au Pont-de-Cé[3].

Le fanatisme des Vendéens et leur manière de combattre expliquent ces brusques revirements.

Il était difficile de dompter des hommes dont la tactique consistait à se répandre en silence derrière les haies, à ne

[1] Recueil de Grille *sur la formation du 1er bataillon des volontaires de Maine-et-Loire*, p. 411 et 412. Lettre de Choudieu à Richard.

[2] *Ibid.*, p. 418 et 419. Lettre de Varin à Simonet, datée de Saumur, 16 avril 1793.

[3] Voy., à ce sujet, *Cause de la guerre de la Vendée et des Chouans, et de l'amnistie manquée*, par Jean-Antoine Vial, p. 57.

pas tirer un coup de fusil sans l'ajuster ; à attendre, pour s'exposer au feu, que l'ennemi fût ébranlé ; et alors à sauter par-dessus les haies en poussant de grands cris. La lumière des canons pointés contre eux leur annonçait-elle une décharge ? ils se jetaient à terre avec la rapidité de l'éclair, se relevaient, s'élançaient sur les pièces, et, attaquant les canonniers corps à corps, s'emparaient de la batterie. Habitués à charger leurs armes en courant, et tireurs inévitables, leurs victoires étaient au plus haut point meurtrières, tandis que, vaincus, ils disparaissaient en un clin d'œil dans un labyrinthe de bois, de buissons, de petits sentiers et de gorges, dont tous les secrets leur étaient connus[1]. « Que les généraux, s'écrie Turreau[2], qui ont fait cette affreuse guerre de la Vendée, disent si les Prussiens, les Autrichiens, les soldats rompus à la discipline des Nassau et des Frédéric sont aussi terribles dans les combats que les féroces et intrépides tirailleurs du Bocage et du Loroux ! »

Ajoutez à cela un courage que ranimait, après chaque échec, une dévotion exaltée par de continuels artifices. Ce qu'osèrent les prêtres serait véritablement impossible à croire, si des écrivains du temps, esprits sérieux et cœurs purs, n'étaient là pour l'attester. « Un jour, raconte Mercier du Rocher, les prêtres feignirent que trois d'entre eux, qu'ils avaient fait cacher pendant quelque temps, étaient tombés sous le glaive républicain. Or, ils avaient eu soin de leur serrer le cou avec du fil, de manière à y laisser une empreinte circulaire ; et ils les montraient aux paysans égarés comme des victimes ressuscitées après leur supplice[3]. » De fait, la croyance se répandit parmi les paysans que ceux-là ressusciteraient dans trois jours à la

[1] Sur la manière de combattre des Vendéens, rapprocher ce que madame de la Rochejaquelein dit dans ses *Mémoires*, p. 67-70, de ce qu'on lit dans ceux du général Turreau, p. 26-28.

[2] Page 28.

[3] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 135.

façon du Christ, qui mouraient pour leur Dieu ; et on a vu que le domestique du marquis de Duchaffault exprima cette croyance du haut de la guillotine.

De là et de mille autres superstitions semblables naquit, chez les paysans vendéens, un enthousiasme guerrier, que partagèrent leurs mères, leurs femmes, leurs sœurs, leurs fiancées. A la plupart d'entre elles une piété aussi sincère qu'aveugle fut un suffisant aiguillon ; quelques-unes obéirent à des mobiles plus profanes : à la passion de l'imprévu, au goût d'une vie errante et romanesque, à l'amour. Parmi les héroïnes vendéennes, deux surtout se signalèrent : madame de la Rochefoucauld et Marie-Antoinette-Pétronille Adams.

La première était une femme assez belle, mais d'une beauté virile. Son mari ayant émigré sans elle, elle habitait seule le château du Puy-Rousseau, non loin de la demeure de Charette, lorsque les paysans se soulevèrent. Elle avait alors trente ans. Sans hésiter, elle se jeta dans la révolte, et, dès le 13 mars, elle entrait, le sabre à la main, à la Garnache, y organisait un comité royaliste, en prenait la présidence, et, faisant ranger les patriotes prisonniers au pied de la grosse tour, les contraignait à déclarer où ils avaient caché leur argent ; car, suivant elle, *les écus des brigands bleus devaient servir à payer les soldats du roi*. Thomazeau, fermier de Coudrie, la vit et lui appartint aussitôt, jusqu'au délire, jusqu'à la mort. A dater de ce moment, le savant chroniqueur auquel nous empruntons ces détails[1], la montre tantôt poussant son cheval au plus fort des combats, tantôt ordonnant des exécutions terribles, ou bien encore organisant les fêtes où se complaisait la sauvage galanterie de Charette. Mais il arriva qu'une nuit, des gardes nationaux, à la poursuite d'une bande vendéenne, étant entrés chez un habitant du village

[1] Benjamin Fillon, *Deux héroïnes vendéennes*, p. 4.

de Désert, près de Dompierre, découvrirent, cachés sous un lit, un homme et une femme[1] : c'était le fermier de Coudric et madame de la Rochefoucauld. On les conduisit au supplice, qu'ils subirent tous les deux avec fermeté. Coquette jusqu'au pied de l'échafaud, l'amazone vendéenne, dans son interrogatoire, s'était donné trois ans de moins[2] : ce fut son unique faiblesse.

Quant à l'autre héroïne, Marie-Antoinette, entrée dans la même carrière, elle la parcourut d'un pas si fier, que les paysans, charmés, la surnommèrent le *chevalier Adams*, et qu'étant tombée au pouvoir des républicains, elle eut cet honneur d'être fusillée debout[3] !

Les femmes eurent donc leur place dans cette guerre, et l'on conçoit de reste que là où les femmes avançaient, les hommes eussent rougi de reculer.

Cependant, ils continuaient, à Machecoult, les massacres dont nous avons déjà retracé à demi l'affreux tableau. Faut-il l'achever? Faut-il parler, et de ces serruriers employés à faire des menottes tranchantes, pour qu'au moindre mouvement les prisonniers se déchirassent les poignets[4]? et de ce monstre qui courait les rues, un cor de chasse à la main, donnait le signal d'assommer les citoyens en sonnant la *vue*, puis revenait sur la place sonner l'hallali, pendant qu'autour de lui retentissaient les cris de *Vive le Roi*[5]? Rappellerons-nous qu'on vit un prêtre,

[1] Benjamin Fillon, *Deux héroïnes vendéennes*, p. 5. — Il n'est pas vrai que madame de la Rochefoucauld fût prise dans un combat, comme le prétend M. Crétineau dans son *Histoire de la Vendée militaire;* c'est une des erreurs dont fourmille ce livre.

[2] *Ibid.* Note marginale.

[3] Nous renvoyons nos lecteurs, pour plus amples détails, à l'intéressante notice de M. Benjamin Fillon. Ils y trouveront l'interrogatoire de madame de la Rochefoucauld et celui du chevalier Adams.

[4] Rapport des commissaires envoyés dans les départements de la Loire-Inférieure et de la Mayenne, présenté à la Convention par Villiers et signé Villiers et Fouché. — Dans la *Bibliothèque historique de la Révolution.* — VENDÉE. — British Museum.

[5] *Ibid.*

nommé Priou, sortir de l'église où il allait dire la messe, se rendre sur le lieu des égorgements, et y faire dresser un autel, afin que, tandis qu'il priait Dieu, le bas de son aube traînât dans le sang[1]? Un rapport officiel assure que, pour fournir un prétexte à ces horreurs, Charette écrivait des lettres qu'il s'adressait à lui-même et communiquait en grande pompe aux assassins[2]. Des artifices de ce genre s'accordent mal avec le caractère connu du chef vendéen, et il est probable qu'on avait soin de lui fournir, sans qu'il prît la peine de les inventer, les prétextes dont il se servait. La vérité est que, la veille de Pâques, il avait lu en public une lettre où on lui mandait faussement que tous les prêtres sexagénaires, détenus à Nantes, venaient d'être saignés à la gorge. L'horrible ruse réussit. Vingt-quatre patriotes furent massacrés le matin dans la prison, et, le soir, les meurtriers disaient en soupant : « *Nous nous sommes bien décarêmés aujourd'hui*[3]. »

Il se mêlait à cela toutes sortes de pratiques frauduleuses, et des cérémonies à vous faire monter le rouge au front. Qui jamais aurait cru que, dans la patrie de Voltaire, des prêtres pussent faire frémir, en y posant la main, la pierre des tombeaux, ou donner pour des ordres tombés du haut des cieux de petits billets furtivement glissés, pendant la nuit, derrière une statue de Vierge[4]?

L'arrivée de Beysser, envoyé de Nantes par le général Canclaux, mit enfin un terme à ces abominations.

Beysser était un homme d'une stature colossale et d'une énergie qui eût mieux servi la République, s'il ne se fût à son tour livré aux plus barbares représailles[5]. Déjà vain-

[1] *Bibliothèque historique de la Révolution.*— VENDÉE.—British Museum.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur des armées républicaines, p. 37.

queur des rebelles à Port-Saint-Père, il entra dans Machecoult, le 22 avril, à dix heures du matin, après avoir tué et perdu beaucoup de monde. Une lettre, écrite sur place, contient ces lignes sanglantes, qui résument en quelques mots l'histoire de toutes les guerres civiles : « Les prisonniers passent à l'instant même devant la commission militaire. Elle juge, on fusille[1]. » Souchu fut arrêté par un volontaire nantais au moment où il essayait d'escalader un mur[2], et paya de sa vie le sinistre et rapide éclat de son rôle.

D'autres avantages avaient relevé, dans le Marais, la fortune de la République. A la tête de deux petites armées, composées de gardes-nationaux des Sables ou de volontaires accourus, soit de la Charente-Inférieure, soit de la Gironde, Boulard et Baudry étaient parvenus, dans l'espace de moins d'un mois, à protéger les côtes, à disperser les rebelles en mainte rencontre[3], à empêcher leur jonction avec les Anglais, et à rétablir la communication entre Luçon, les Sables, Saint-Gilles, Challans[4].

Mais quelque importants que fussent de pareils succès, ils ne suffisaient pas pour compenser les revers que, vers ce même temps, d'Elbée, Bonchamps, Cathelineau et Stofflet firent éprouver aux armes républicaines dans l'Anjou et le Haut-Poitou.

Parmi les nobles vendéens qu'attendait la déplorable célébrité des guerres civiles, il y en avait alors deux qui

[1] Lettre de Vernes à Lebontés, dans le recueil de Grille, *sur la formation du 1er bataillon des volontaires de Maine-et-Loire*, p. 422 et 423.

[2] « Souchu ne mourut point, comme Crétineau-Joly l'affirme, frappé d'un coup de hache au moment où, la tête couverte d'un bonnet rouge, il se faufilait dans les rangs républicains. Celui qui l'arrêta existe encore, et m'a raconté le fait, confirmé d'ailleurs par les pièces de la procédure dirigée contre Souchu, lesquelles sont conservées en original au greffe du tribunal civil de Nantes. » Note de M. Benjamin Fillon.

[3] Dans celle qui eut lieu le 10 avril, périt le perruquier Gaston.

[4] *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur des armées républicaines, p. 135 et 1[illegible]6.

n'avaient point encore paru sur la scène. L'un était Henri de la Rochejaquelein, jeune homme d'une valeur bouillante et aux allures héroïques ; l'autre, de Lescure, qui à un courage aussi grand quoique plus calme joignait une piété sincère et beaucoup d'humanité. Unis par le double lien du sang et d'une amitié fraternelle, Lescure et la Rochejaquelein se trouvaient encore, dans les premiers jours du mois d'avril, au château de Clisson, non loin de Bressuire. Leur cœur appartenait tout entier à la cause royaliste ; mais les autorités de Bressuire avaient l'œil sur eux, et la sagesse de Lescure répugnait à tenter les hasards de la révolte, avant d'en avoir calculé les chances. Cependant, prolonger cet état d'hésitation était impossible. Bressuire comptait au nombre des villes menacées par les rebelles : il fallait donc que, pour sa défense, elle fît appel aux gardes nationales des environs ; et, comme le château de Clisson renfermait plus de vingt-cinq hommes en état de porter les armes, la Rochejaquelein et Lescure pouvaient, d'un instant à l'autre, recevoir l'ordre de marcher contre ceux qu'ils brûlaient, au contraire, de rejoindre[1]. Autre difficulté : la Rochejaquelein n'avait que vingt et un ans, il était de la classe du tirage, et la sommation qui le forçait à aller tirer la milice vint bientôt mettre son royalisme à une cruelle épreuve. Ce jour-là même, était arrivé au château de Clisson un jeune paysan qui se mit à raconter des merveilles de l'armée royaliste. « Monsieur, dit-il ensuite à la Rochejaquelein, on prétend que vous irez dimanche tirer la milice à Boismé ; c'est-il bien possible, pendant que vos paysans se battent pour ne pas tirer ? Venez avec nous, monsieur : tout le pays vous désire et vous obéira[2]. » La Rochejaquelein prit un gros bâton, une paire de pistolets, et partit[3].

[1] *Mémoires de madame la marquise de la Rochejaquelein*, ch. IV, p. 55.
[2] *Ibid.*, p. 58.
[3] *Ibid.*, p. 60.

Lescure qui, en quittant Clisson, risquait de compromettre le sort d'une famille nombreuse, prit le parti de rester jusqu'à ce que son cousin le vînt délivrer. Vaine prudence, de la part d'un suspect ! Quelques jours après, des gendarmes se présentaient au château, avec ordre d'en arrêter les habitants. On attela des bœufs à la voiture; Lescure, sa femme, sa belle-mère et deux autres personnes y montèrent; et ils furent conduits à Bressuire, où, heureusement pour eux, la prison qui les reçut fut la maison d'un officier municipal, très-bien disposé en leur faveur[1]. Seulement, on leur recommanda de ne pas se montrer à la fenêtre et de se faire oublier le plus possible[2]. Quétineau, qui commandait à Bressuire, connaissait la retraite de Lescure : il fit semblant de l'ignorer[3].

Dans l'intervalle, le jeune cousin de Lescure avait rejoint les rebelles de l'Anjou, campés vers Chollet et Chemillé. Étrange était l'aspect de cette armée. Un habit-veste, une grande culotte d'étoffe brune, très-grossière, un gilet dont les poches servaient de giberne, un chapeau rond sur des cheveux ras, un havresac de toile, des lisières de serge pour bretelles de fusil, et des sabots retenus aux pieds par des ligatures ou surmontés de tiges de cuir, voilà de quoi se composait l'équipement des troupes catholiques et royales[4].

La Rochejaquelein arriva juste au moment où les chefs parlaient de congédier leurs hommes, faute de poudre. Car, pour les paysans, là était la difficulté suprême. La question de subsistance les préoccupait peu, dans un pays abondant en blés, en bestiaux, en fourrages, où ils vivaient

[1] *Mémoires de madame la marquise de la Rochejaquelein*, chap. IV, p. 60-63.
[2] *Ibid.*, chap. V, p. 64.
[3] *Mémoires de madame de Bonchamps*, p. 29.
[4] *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur des armées républicaines, p. 25 et 26.

partout à discrétion, où leurs rassemblements d'ailleurs n'étaient que momentanés, et où il suffisait, pour les tirer d'embarras, de billets tels que celui-ci : « A Monsieur Pouzin, commandant à Montournais. — Monsieur, il se doit faire demain un rassemblement considérable. Envoyez-nous sans retard tout le pain qui se trouvera cuit dans votre paroisse. Vos frères et amis, Jublin, Souchet, Fauen[1]. » Mais le pain ne servait qu'à les faire vivre, et c'était de la poudre qu'il leur fallait pour tuer.

Ils en demandèrent, et cela dès le début, à qui? A l'étranger. Voici un document qui le prouve sans réplique :

« Au nom des armées catholiques et royales des Bas-Anjou et Poitou, combattant pour le rétablissement de la foi chrétienne et de la monarchie française, salut. Prions monsieur le commandant au premier port d'Angleterre de vouloir bien s'intéresser auprès des puissances anglaises, pour nous procurer, dans le plus court délai, des munitions de guerre et des forces imposantes de troupes de ligne pour parvenir aux fins que nous nous proposons...

« Le 8 avril 1793.

« *Les commandants des armées catholiques et royales d'Anjou et Poitou.*

« D'ELBÉE, BERRARD, SAPINAUD[2]. »

Une requête semblable et signée des mêmes noms fut, à la même date, adressée aux Espagnols[3]; et, parmi les lettres des chefs vendéens que nous avons sous les yeux,

[1] L'original de ce billet est sous nos yeux.

[2] *Pièces contre-révolutionnaires du commencement de l'insurrection vendéenne*, publiées par Benjamin Fillon, p. 34 et 35.

[3] *Ibid.*, p. 35 et 36.

un grand nombre a pour objet des demandes de poudre.

La Rochejaquelein, apprenant de Cathelineau et de Stofflet qu'on n'en avait pas deux livres, était revenu à Saint-Aubin, seul et très découragé, lorsque tout à coup, informés de son retour, les paysans de l'endroit l'assiégent en foule, le suppliant de se mettre à leur tête. Il y consent, et dans l'espace d'une nuit, les paroisses des Aubiers, de Nueil, de Saint-Aubin, des Échaubroignes, de Cerqueux, d'Isernay, lui composaient une armée de près de dix mille hommes. « Henry, écrit Madame de la Rochejaquelein, avait découvert soixante livres de poudre chez un maçon, qui en avait fait emplette pour faire sauter des rochers : ce fut un trésor[1]. »

Leygonnier, battu à Vezins et à Vihiers, avait mandé à Quétineau de venir le rejoindre, et celui-ci, s'étant mis en marche, approchait du village des Aubiers. La Rochejaquelein passe ses hommes en revue, et leur dit ces admirables paroles : « Mes amis, si mon père était ici, vous auriez confiance en lui ; mais, par mon courage, je me montrerai digne de vous commander. Si j'avance, suivez-moi ; si je recule, tuez-moi ; si je meurs, vengez-moi[2]. »

Le général qui parlait ainsi était un grand jeune homme blond, d'une physionomie très-douce, mais doué de ce regard où brillent les âmes intrépides : les paysans poussent des cris de joie et s'ébranlent. Ils se répandent en silence derrière les haies ; ils attendent, couchés dans les genêts, un ennemi qui s'avance en mauvais ordre, sans éclaireurs. Soudain, les voilà qui sautent par-dessus les haies, en criant : *Vive le roi!* Ils renversent les premiers rangs, mettent en fuite les seconds, et prennent tout, canons, caissons, fusils[3]. Quétineau fut poursuivi jusqu'à une

[1] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. v, p. 66.
[2] *Ibid.*
[3] Lettre de Riel ou à Suzounin, dans le recueil de Grille, p. 430 et 431.

demi-lieue de Bressuire, où Lescure eut la satisfaction d'entendre les républicains crier, en passant devant la porte de sa retraite : « Les brigands nous suivent! Illuminez! illuminez[1] ! »

Mais, avant d'attaquer Bressuire, la Rochejaquelein avait jugé à propos d'aller rejoindre Bonchamps, d'Elbée, Cathelineau ; et ce fut avec toutes leurs forces réunies que les révoltés de l'Anjou songèrent à recueillir le fruit de la victoire des Aubiers. Le 1er mai, le bruit se répand dans Bressuire qu'ils ont emporté Argenton-le-Château, qu'ils approchent, qu'ils vont paraître. Quelques cavaliers sont envoyés à la découverte : ils reviennent au galop, disant, tant la panique était grande ! qu'ils avaient vu de loin une colonne ennemie ; et lorsque Quétineau voulut s'en assurer, il se trouva que cette colonne ennemie était un paysan qui labourait son champ avec huit bœufs[2] ! L'évacuation de la ville fut décidée et s'effectua assez tumultueusement pendant la nuit, malgré l'opposition des corps administratifs et de la commission départementale, qui prirent contre Quétineau, à cette occasion, un arrêté très-énergique[3].

Si ce dernier, en abandonnant Bressuire, à la tête de cinq mille hommes, se rendit coupable de félonie, c'est ce dont il est permis de douter, attendu que l'enceinte de Bressuire tombait en ruines, et que le château était fort dégradé, n'ayant pas été réparé depuis que Duguesclin l'avait enlevé aux Anglais[4]. Mais ce qui est sûr, c'est que le général républicain défendit la ville de Thouars, sur laquelle il s'était replié, avec une mollesse qui avait tous les dehors de la trahison. Il semble en effet que cette dernière ville eût pu tenir longtemps, protégée qu'elle était

[1] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. v, p. 65.
[2] *Ibid.*, p. 76.
[3] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 161.
[4] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. v, p. 77.

par une garnison nombreuse et par le Thoué, rivière profondément encaissée, et que des digues de moulins rendaient presque partout impraticable à gué[1]. Cependant, et en dépit de la résistance héroïque que fit sur le point qu'elle avait à défendre la garde nationale d'Airvaux[2], le passage, tenté en quatre endroits différents, fut forcé partout, et l'on arriva jusqu'aux pieds des murailles. On n'avait pas d'échelles. La Rochejaquelein crie à un paysan qui le suivait : « Carle, je vais monter sur tes épaules. — Faites. — Donne-moi ton fusil. — Le voilà ! » La Rochejaquelein grimpe sur les épaules du paysan, atteint la cime du mur[3] ; l'armée suit, les Vendéens sont dans la ville. Quétineau, sans s'arrêter aux protestations des autorités civiles, fit aussitôt arborer le drapeau blanc. Malheureusement pour lui, les vainqueurs l'entourèrent d'étranges égards ; Lescure le remercia vivement d'avoir voulu ignorer sa retraite à Bressuire, c'est-à-dire de l'avoir donné à l'insurrection ; Bonchamps le fit coucher dans sa propre chambre ; enfin, on lui offrit, ou de le retenir pour le sauver des soupçons et des ressentiments républicains, ou de le laisser libre... Lui, avec une confiance courageuse, accepta la liberté, qui le conduisit à la mort[4].

Une quantité considérable d'assignats, de canons, de boulets, et des magasins remplis d'habillements militaires, voilà ce que les Vendéens gagnèrent à la prise de Thouars ; ils y gagnèrent, de plus, un évêque à mettre en avant, un faux évêque, il est vrai, mais qui ne leur fut pas pour cela moins profitable. Un prêtre avait été arrêté portant les armes et sous l'habit d'un simple soldat : interrogé, il

[1] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. VII, p. 108.
[2] *Ibid.*, p. 109.
[3] *Ibid.*, p. 110. — Voy. aussi les *Mémoires de madame Sapinaud*, p. 30.
[4] Les écrivains royalistes parlent de Quétineau sur un ton de sympathie dont il est juste de tenir compte en jugeant le jugement qui le frappa. — Voy. les *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. VII, et les *Mémoires de madame de Bonchamps*, p. 29.

déclara ne s'être armé que dans l'espoir de passer aux Vendéens, et, très-résolûment, se para du titre d'évêque d'Agra. Il mentait, c'était un simple abbé, nommé Guyot de Folleville. Mais il avait de grandes manières, une belle figure, un air de douceur et de componction : on avait donc intérêt à l'accepter pour ce qu'il prétendait être. Un évêque ? De quoi ne seraient pas capables les paysans de la Vendée, à la suite d'un évêque ! Les chefs n'eurent garde de trop approfondir le mystère ; les prêtres qu'ils avaient parmi eux ne dirent mot ; et le prétendu évêque d'Agra ne tarda point à officier pontificalement, aux yeux des paysans, ivres d'allégresse et d'orgueil[1].

Avant de raconter les événements que déterminèrent, à Paris, ces progrès de l'insurrection vendéenne, voyons quel était, lors de la prise de Thouars, l'état des forces royalistes dans les diverses parties du territoire insurgé.

L'armée, dont nous venons de suivre la trace, se composait de deux divisions : l'une, aux ordres de Bonchamps, et composée de paroisses contiguës à la Loire, du côté de Saint-Florent ; l'autre composée, soit d'Angevins, soit de Poitevins touchant à l'Anjou, et commandée par d'Elbée, Stofflet, Cathelineau, la Rochejaquelein, Lescure. Cette armée, qui s'appela d'abord *l'armée de l'Anjou et du Haut-Poitou*, puis la *grande armée*, était ordinairement de vingt mille hommes et pouvait sans peine être portée au double. Elle avait plus particulièrement affaire aux troupes républicaines d'Angers.

Une troisième division, d'à peu près douze mille hommes, occupait, sous les ordres de M. de Royrand, Montaigu et les environs.

[1] Madame de la Rochejaquelein, dans ses *Mémoires*, p. 121, essaye de laver les généraux du soupçon d'avoir trempé dans cette supercherie, mais elle ne prend pas garde qu'il leur était bien facile de la découvrir.... s'ils avaient voulu ! Elle avoue, du reste, que ce mensonge produisit le meilleur effet. Voy. p. 122.

Entre Nantes et Montaigu, de Lyrot commandait trois ou quatre mille hommes.

Enfin, il y avait dans le Marais et le long des côtes, depuis Nantes jusqu'aux Sables, l'armée de la Cathelinière, celle de Joly, celle de Charette[1].

Ainsi, la Vendée se trouvait fractionnée en sept grandes divisions, dont l'entente eût pu devenir formidable, si elle n'eût été paralysée par l'esprit de rivalité qui animait les chefs.

De ces chefs, plusieurs ont déjà figuré dans notre récit; il en est trois qui valent qu'on les fasse connaître.

Joly était un ancien sergent du régiment de Flandre, qui cachait un talent rare sous un extérieur grossier. Horloger, peintre, architecte, cordonnier, forgeron, bon chirurgien, excellent tailleur[2], l'universalité de ses aptitudes tenait du prodige. En lui, l'inexorable violence du partisan se mariait à l'intrépidité du soldat. Un de ses fils, qui servait dans les troupes républicaines, étant tombé entre ses mains, il le fit fusiller, le barbare! Il détestait les nobles et ne voulut jamais leur céder la préséance, n'admettant de hiérarchie que celle qui se fonde sur le mérite personnel. Aussi devint-il odieux à Charette. Toutefois, leur rivalité resta voilée à demi, jusqu'au moment où, l'armée d'Anjou étant détruite, ils aspirèrent l'un et l'autre au premier rôle. Vaincu dans cette lutte d'ambition, Joly ne put se contenir, il insulta Charette en pleine assemblée, et ne tarda point à être assassiné. Par ordre de qui? On a formellement accusé Charette de ce meurtre. La femme de la victime était à la Roche-sur-Yon : parurent des cavaliers qui l'enlevèrent, la conduisirent à quelque distance du bourg et la massacrèrent. Elle dit en

[1] Voy. les *Pièces contre-révolutionnaires*, publiées par M. Benjamin Fillon, p. 73, et les *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. VI, p. 91 et 92.

[2] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 153.

tombant : « Joly est mort. Charette n'eût pas osé, lui vivant, toucher à un cheveu de ma tête[1]. »

Même indépendance de caractère et même rudesse de cœur chez Stofflet. Venu d'Allemagne en France, il avait commencé sa réputation parmi les paysans, au moyen de certains tours de jonglerie où il excellait. Il avait des connaissances en physique, et exécutait avec l'aimant des choses qui le firent passer pour sorcier[2]. Les paysans, qui allaient, tantôt le consulter sur leurs maladies, tantôt lui faire tirer la bonne aventure, s'accoutumèrent si bien à son influence, qu'il fut naturellement un de leurs chefs, lorsqu'ils se soulevèrent. Comme son air timide n'annonçait nullement ce qu'il y avait dans son âme, qui était ambitieuse et forte, les nobles crurent d'abord le pouvoir traiter en subalterne; mais il leur déclara fièrement qu'ils combattaient pour une religion qui avait proclamé les hommes égaux[3]. Conformant sa conduite à son langage, il adressa un jour à Bonchamps un cartel qui prouvait assez qu'il entendait marcher de pair avec les marquis, tout garde-chasse qu'il était[4]. S'agissait-il, d'ailleurs, de s'enfoncer dans la mêlée? On ne le devançait pas aisément; et il partageait la place que Cathelineau occupait dans la confiance du paysan.

Toutefois, ni lui ni Cathelineau n'eurent, à l'armée d'Anjou, l'influence dominante et réelle : le génie de l'intrigue, servi par un charlatanisme habile, beaucoup de sang-froid et des connaissances militaires, la donnèrent bien vite à d'Elbée, ancien sous-lieutenant d'infanterie, homme d'un extérieur grave et sombre, d'une politesse cérémo-

[1] Nous empruntons ces curieux et tragiques détails à une note de M. Benjamin Fillon, écrite en marge des *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*.

[2] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 164.

[3] *Ibid.*, p. 165.

[4] Nous avons cité la réponse de Bonchamps à ce cartel, dans le chapitre intitulé : *Soulèvement de la Vendée*.

nieuse, d'une dévotion mêlée aux calculs de l'orgueil; qui, comme Bonchamps, aimait fort à faire la petite guerre avec des régiments en métal, parlait par sentences, adressait aux soldats de vrais sermons, portait sur lui des images pieuses, et avait si souvent le mot *Providence* à la bouche, que les paysans l'avaient surnommé le *général la Providence*[1].

Maîtres de Thouars, les royalistes se sentirent toute l'audace des grands desseins. Non contents de prendre possession de Parthenay, que les républicains ne pouvaient défendre et qu'ils évacuèrent, les chefs de l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou songèrent à marcher sur Fontenay. Il était donc temps qu'à Paris on se préoccupât d'une manière sérieuse d'événements aussi considérables. Malheureusement, c'était à une foule de dangers à la fois qu'il s'agissait de parer, et jamais la République n'avait eu plus à craindre pour son existence même.

A l'époque de la formation du Comité de salut public, c'est-à-dire au mois d'avril, la situation était celle-ci :

L'armée du Nord et des Ardennes était entièrement désorganisée, par suite de la trahison de Dumouriez : sur toute cette frontière, deux mille cinq cents hommes seulement; et pas de vivres, pas de munitions. Dumouriez avait abandonné à Lille, outre dix mille fusils, près de vingt mille habits emmagasinés par lui pour le compte de l'Autriche, pendant que nos soldats étaient demi-nus.

Les armées du Rhin et de la Moselle, forcées de quitter les environs de Mayence, rétrogradaient.

Les armées des Alpes et d'Italie attendaient l'heure des combats, derrière les montagnes et les neiges qui les séparaient de l'ennemi.

Les armées des Pyrénées-Orientales étaient sans officiers

[1] Voy. les *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. VI, p. 94, et, à la suite des *Mémoires de madame de Sapinaud*, les *Notices sur les généraux vendéens*, p. 112 et 113.

généraux, sans canons de campagne, sans affûts pour les canons de siége, presque sans pain.

Les Espagnols nous attaquaient du côté de Bayonne.

Sur les côtes de Brest et de Cherbourg, menacées, quelques soldats épars ; sur celles de Bretagne, à peine cinq mille hommes de troupes soldées. Les ports de Brest, de Rochefort, de Lorient, n'avaient que six vaisseaux de ligne prêts à tenir la mer, et la flotte de la Méditerranée se réparait dans Toulon.

Les pouvoirs illimités des commissaires dans les provinces se croisaient, et, en se croisant, se paralysaient.

Enfin, les administrations arrêtaient au passage, dans un intérêt de défense locale, bataillons et vivres, chacune de ces autorités inquiètes s'occupant à mettre à l'abri son clocher, formant sa petite armée, nommant son général, et rendant de la sorte impossible tout vaste projet de défense [1].

Encore si la Révolution n'avait eu à combattre que des colères loyales ! Mais non : contre elle, rien ne parut trop noir à ses ennemis, ni la science des traîtres, ni l'art des faussaires.

Et, par exemple, une des idées que caressait le plus volontiers, à cette époque, la haine des Anglais, était d'inonder la France de faux assignats et de lui faire de la sorte une épouvantable agonie. Nous avons sous les yeux un document autographe d'une importance hideuse : c'est un plan pour fabrication de faux assignats sur une immense échelle, présenté au gouvernement anglais, non par un obscur aventurier, mais par un homme bien connu dans le monde de l'industrie et de la politique, l'Écossais William Playfair. Les arguments sur lesquels l'auteur

[1] Pas un des traits de ce tableau qui ne corresponde à une affirmation officielle. Voy. le rapport fait par Cambon au nom du Comité de salut public, dans la séance du 11 juillet 1793, et reprenant les choses de plus haut.

cherche à fonder la *moralité* de son projet, sont empruntés tout simplement à la logique de l'extermination : la question étant de tuer la France, le plus court et le plus sûr est le mieux. Aussi William Playfair demande-t-il une récompense égale au service, et il est clair qu'il se considère comme un bienfaiteur de l'humanité. Il a soin, d'ailleurs, d'apprendre aux générations futures que, lorsque, pour la première fois, il émit son idée, elle rencontra en Angleterre une approbation presque générale : « *The pamphlet met with a pretty general approbation.* »

Que ceux-là qui maudissent la Révolution pour la manière dont elle se défendit, se souviennent à jamais de la manière dont elle fut attaquée[1] !

PROJET POUR FABRICATION DE FAUX ASSIGNATS SUR UNE IMMENSE ÉCHELLE

« 1° Ayant déjà, dans un pamphlet publié au commencement du mois de février, et intitulé *Vue générale des ressources de la France*, déclaré publiquement que, selon moi, la manière la plus efficace d'attaquer la nation française, était de détruire son crédit par la falsification des assignats, *pamphlet généralement approuvé*, j'ai résolu, à cause de cela, et pour d'autres raisons, de falsifier ces assignats moi-même.

« 2° Comme nous sommes en guerre avec la France, je pense qu'il convient à tout sujet anglais d'anéantir la force de l'ennemi par les moyens qu'il juge les plus décisifs et les plus faciles à pratiquer. Je pense qu'abréger la durée de la présente guerre, c'est tout simplement abréger la durée du vol et du meurtre, ce qui, à l'égard des Français eux-mêmes, serait un acte de miséricorde.

« 3° Je pense que les assignats sont la monnaie de tous

[1] L'original en anglais est sous nos yeux. C'est à M. Donnadieu que nous devons la communication de ce curieux autographe.

les crimes commis en France, et que les détruire revient à arracher des mains d'un misérable assassin le poignard et le pistolet. Il est clair, d'après cela, que cette monnaie factice des crimes ne saurait être trop tôt réduite à néant, et, qu'en ce qui touche les ennemis de la France, lesquels comprennent aujourd'hui presque toutes les nations civilisées de l'Europe, il est de la plus haute importance d'en finir avec un instrument dont des misérables se servent pour troubler le repos du monde.

« 4° Il y a deux moyens de combattre la France : les hommes et l'argent. Ne vaut-il pas mieux détruire un papier fondé sur d'iniques extorsions que de verser le sang humain ? Je propose donc l'anéantissement des assignats, comme moyen d'épargner l'effusion du sang, et je crois cela digne d'un patriote, d'un Anglais, d'un homme.

« C'est pourquoi j'ai formé le plan qui suit. Je sais qu'il n'est pas sans difficultés, qu'il peut prêter à la censure des malveillants, et que sa non-réussite entraînerait de fâcheuses conséquences. Mais mon parti est pris, et je ne rougis pas de m'expliquer clairement.

« Mes motifs, je viens de les donner en ce qui concerne le public, et je vais les faire connaître en ce qui me concerne moi-même. Je me considère comme un soldat qui combat pour son pays, et, dans quelque dilemme que je puisse me trouver pris, mon langage ne changera jamais.

« Mon plan consiste à fabriquer cent millions d'assignats et à les répandre en France par tous les moyens possibles; réservant au clergé exilé de France, sur les biens desquels les assignats sont hypothéqués, le cinquième des bénéfices qui, tous frais payés, pourraient résulter de l'opération, lesquelles sommes seront employées à leur venir en aide, sous les initiales d'usage pour les *personnes qui désirent n'être pas connues*.

« Tous les ennemis de la France, dans ce plan, seraient pourvus d'autant de ce papier qu'ils pourraient en répan-

dre au moyen de leurs armées respectives, et cela à bas prix.

« *Réserve faite pour moi-même et pour mes collaborateurs* d'une somme destinée à nous mettre au-dessus du besoin, on se servirait du reste pour payer les dépenses de l'armée anglaise sur le continent, et on en emploierait une partie à décréditer les assignats; ce qui pourrait avoir lieu par la vente des lettres de change sur Paris à un cours inférieur au change de Londres. Je m'arrangerais aussi de façon à semer des divisions dans la Convention nationale et à en acheter les membres; en un mot, je ne négligerais rien pour affaiblir la France, et, par là, procurer à l'Angleterre une victoire moins chère que celles que donnent la baïonnette et l'épée.

« Après tout, je n'ignore point *que la stipulation que je fais à mon profit personnel* s'élèvera contre moi dans l'esprit des *égoïstes* et de ceux qui n'ont pas d'esprit public. A de telles gens, je réponds que les soldats et les matelots défendent leur pays en vue de l'avancement et pour être bien payés, et que je fais de même.

« Sera-t-il objecté par les ignorants que ceci pourrait conduire à contrefaire les *banknotes* anglaises? Je réplique que les assignats ne ressemblent pas à ce papier. Où sont-ils payables? A qui et par qui? Quelle est leur valeur intrinsèque? Les assignats ne ressemblent pas plus à nos *banknotes* qu'un morceau d'écorce de chêne ne ressemble à une guinée. J'ajoute que ce n'est pas la difficulté de faire cette *banknote* qui prévient le faux, mais la probabilité qu'on sera découvert, par suite de ce fait que les *banknotes* sont payables à vue, et, tel est, en effet, le cas pour tout le papier accrédité, si l'on en excepte les assignats et le papier américain, lequel fut contrefait dans l'armée du général Howe, *sans que cela ait été considéré comme un crime*.

« Je me risque donc bravement, et je *proteste contre*

toute intervention légale dans ce pays, espérant un jour être loué en cas de succès. Quant aux dangers, je les brave, et me tiens prêt, comme tout homme qui entre en une semblable entreprise. *Où il n'y a pas de dangers, il n'y a ni gain ni gloire !*

« Satisfait des motifs que je viens d'exposer, je commence. Si je réussis, l'intérêt de mon pays et mon bien-être y trouveront leur compte; si je succombe, je ne pourrai que m'en prendre à moi-même.

« Londres, 20 mars 1793.

« William PLAYFAIR. »

On appréciera mieux la moralité du document qui précède, si on le rapproche de la proclamation suivante, que les Commissaires montagnards envoyés en Vendée par la Convention publièrent, le 23 mai 1793, à l'occasion de dégâts commis par quelques soldats, faisant partie de l'armée des bleus :

« Soldats citoyens,... parmi les devoirs d'un républicain, le plus saint de tous, après l'amour de la patrie, est le respect des propriétés, et des propriétés ont été violées. Que les contre-révolutionnaires que nous combattons, pillent, brûlent et assassinent, ce sont là vertus de brigands, et leur conduite n'a rien qui nous étonne; mais que des républicains les imitent, c'est ce que vous n'apprendrez, braves soldats, qu'avec indignation. De tels hommes ne sont pas vos frères; ce sont des conspirateurs qui se sont glissés dans votre sein pour faire rejaillir sur vous l'odieux de leurs crimes.... Ne souffrez pas que ces ennemis de la patrie partagent avec vous l'honneur de combattre pour elle.... Quant à nous, dès que nous les connaîtrons, nous vous les désignerons à la tête de l'armée, et nous les ferons

juger suivant la rigueur des lois.... Une armée de patriotes ne doit être composée que d'hommes purs, et le privilége de défendre la liberté n'appartient qu'à la vertu.

« Fontenay-le-Peuple, ce 23 mai 1793, l'an second de la République française.

« AUGUIS GOUPILLEAU (de Fontenay)[1],
PH. CH. GOUPILLEAU, GARNIER (de Saintes). »

Telle que nous venons de la décrire, la situation de la République rendait urgent l'emploi des moyens de salut: les plus magnanimes et les meilleurs, ce fut une ville de province qui les proposa. Selon le plan proposé par les patriotes de Montpellier, au nom du département de l'Hérault, il fallait:

Qu'on procédât à de nouvelles levées, mais qu'on les formât *par voie d'indication*, c'est-à-dire en adressant des réquisitions personnelles à tout bon patriote;

Que le droit de désignation fût conféré, dans chaque département, à un comité de salut public, composé en nombre égal de membres des trois corps administratifs du chef-lieu, désignés eux-mêmes par les Commissaires de la Convention;

Qu'avant d'arrêter les listes, le comité s'éclairât sur ses choix auprès des sociétés populaires;

Que, pour subvenir aux dépenses de cette force armée, un emprunt extraordinaire de cinq millions fût ouvert, et rempli sur-le-champ par des réquisitions impératives adressées aux riches, s'il ne l'avait pas été sous deux jours par les soumissions libres des capitalistes[2].

[1] Cette proclamation, qui fut imprimée à Fontenay, chez Testard et Goichot, se trouve parmi les documents qui nous ont été communiqués par M. Benjamin Fillon.

[2] Ces vues furent communiquées par Cambon à l'Assemblée dans la séance du 27 avril 1793.

Un illustre écrivain de nos jours a fait admirablement ressortir la sagesse de ce plan, dans quelques lignes que nous lui empruntons, parce qu'elles expriment notre sentiment mieux que nous ne le pourrions exprimer nous-même. « Le plan des patriotes de l'Hérault était à la fois, si l'on peut parler ainsi, très-local et très-central. Il fouillait profondément la localité, la perçait à jour pour en saisir les ressources ; il voyait de l'œil local, le seul qui puisse bien voir ; mais la décision ne venait pas de l'autorité locale, elle eût semblé passionnée, faussée par les jalousies, les rancunes, les petites haines : la décision se faisait au centre départemental, par l'influence des Commissaires de la Convention.... La sagesse et la noblesse du projet étaient encore en ceci, qu'on devait adresser la réquisition aux meilleurs citoyens.... Beaucoup voulaient, et ne faisaient rien, se donnaient de cœur, et pourtant restaient. A ceux-là la loi venait dire, par l'organe d'une haute autorité : « Tu es le meilleur, donc tu es à moi. Tu voulais partir, tu serais parti, sans ta mère où ta maîtresse.... Eh bien ! pars, je viens t'affranchir, trancher de mon commandement ces liens, trop chers, que tu ne peux délier.... Grâce à moi, tu seras libre, tu voudras ta volonté[1] ! »

Mais les révolutions produisent toujours des hommes prêts à gâter par l'extravagance les chances d'une heureuse audace. Le 1er mai, de prétendus mandataires du faubourg Saint-Antoine apportaient à la Convention une pétition injurieuse, dans laquelle ils se proclamaient en insurrection permanente ; proposaient d'imposer la défense de la patrie aux contre-révolutionnaires comme châtiment, au lieu de la réclamer des patriotes comme devoir, et semblaient demander un emprunt forcé sur les

[1] M. Michelet, *Histoire de la Révolution*, liv. X, chap. VIII, p. 495 et 496.

riches, moins pour nourrir la guerre que pour stipendier la révolte[1].

Il y eut un moment de stupeur; puis, ce fut un cri d'indignation, presque unanime. Lacroix, le premier, proteste, au nom de la Convention qu'on outrage. Philippeaux veut qu'on traduise l'orateur de la députation devant le tribunal révolutionnaire. Tout en reconnaissant que la liberté est comme la flamme, et que, si elle jette de l'éclat, c'est quand elle brûle, Boyer-Fonfrède gémit des excès qui la perdent; il conclut à l'arrestation des signataires de l'adresse. Et c'est dans ce sens, avec plus de verdeur même, que se prononce Couthon, que nul ne saurait taxer de modérantisme, Couthon, l'ami de Robespierre. Mais voilà qu'un doute s'élève.... De qui tiennent-ils leur mandat, ces hommes qui transforment le droit de pétition en droit de sédition, et disent : « Nous sommes le peuple ? » Survient une nouvelle députation, que les habitants du faubourg accompagnent, et qui, en leur nom, déclare désavouer la première. Il est probable que la Convention eût sévi, si Danton, blâmant et protégeant les pétitionnaires tour à tour, n'eût emporté l'ordre du jour en leur faveur[2].

Quel fut ici son mobile? Pourquoi se sépara-t-il, en cette circonstance, de ses deux lieutenants, Philippeaux et Lacroix? Était-il l'instigateur secret de la pétition? Ou fut-il poussé par la crainte que trop de rigueur n'ajoutât à la fermentation des esprits?

Il est certain qu'elle était alors très-grande; et deux causes surtout l'entretenaient : la disette, la Vendée. Empêcher le prix du pain de hausser, et pour cela établir un *maximum*; empêcher le royalisme de vaincre, et pour cela l'aller prendre corps à corps en Vendée, telle était de-

[1] Voy. le texte dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 316-319.
[2] Séance du 1er mai 1793.

venue la double et ardente préoccupation du peuple. Le tort des Girondins fut de méconnaître ce qu'elle avait de légitime; leur malheur, de braver ce qu'elle avait d'impérieux.

Et d'abord, ils combattirent le *maximum* du prix des grains, comme si l'on eût été en temps ordinaire. Fixer le prix des grains, juste ciel! Mais entendait-on faire entrer dans ce prix, à titre de données nécessaires, les avances de la semence, celles de la culture, l'achat des bestiaux, la valeur des instruments aratoires, le coût des transports, et, de plus, la rémunération du laboureur, qui ne saurait faire vivre les autres qu'à la condition de vivre lui-même? Pour peu qu'on les négligeât dans la fixation du *maximum*, ces inévitables données, adieu la culture! Le laboureur consentirait-il à mourir de faim au milieu de son champ? Que si, au contraire, en taxant les grains, on tenait compte des frais de production, comment ne voyait-on pas que, ces frais variant sans cesse, la taxe devrait suivre ces variations pas à pas : le pourrait-elle? On se flattait bien en vain de fixer le prix du pain, à moins qu'on n'eût le secret de fixer, du même coup, le prix de la charrue qui déchire le sol, et celui du bœuf qui la traîne, et le salaire de l'homme qui la conduit. Qu'arriverait-il, d'ailleurs, s'il se trouvait qu'on eût établi la taxe trop bas, et réduit de la sorte le cultivateur, ou à laisser les terres en friche, ou à cacher ses grains, en attendant que la taxe fût, soit augmentée, soit supprimée? Procéderait-on par voie d'inquisition et de contrainte? Qu'on y prît garde! La tyrannie elle-même risquait en ceci de n'être qu'une affaire de luxe : il n'est pas facile de forcer les gens à se ruiner! Le mieux était donc de s'en rapporter à la sagesse de l'intérêt privé, de laisser au commerce ses franches allures, les échanges sociaux étant toujours justes, quand ils sont libres.

Ainsi pensaient les Girondins; ainsi parla Ducos, leur

organe[1]. Mais aux transports de rage que le discours de ce dernier excita dans les galeries, transports tels, qu'il fallut les faire évacuer[2], les Girondins purent juger qu'ils avaient contre eux, dans cette question tragique, l'instinct du peuple. Il leur répliquait, cet instinct quelquefois si sûr, que les règles ordinaires ne s'appliquent pas toujours impunément aux situations extrêmes; que la hausse croissante du prix du pain venait moins encore de la multiplication des assignats que de la cupidité impitoyable des accapareurs et du machiavélisme de certains propriétaires, bien décidés à avoir raison de la Révolution, en l'affamant; que l'objet du *maximum* était, non d'enlever aux fermiers leur gain légitime, mais aux accapareurs les bénéfices de leur commerce assassin; que ce double but serait atteint, si, tout en dépouillant les seconds du pouvoir de faire monter à leur gré le prix des grains, on l'établissait sur des bases qui ne supprimassent point l'intérêt que peuvent avoir les premiers à cultiver la terre; que cela était possible, les données à prendre en considération n'ayant rien qui ne fût parfaitement appréciable; que cela était nécessaire, parce que la faim, elle aussi, a sa logique; que cela était juste, parce qu'il n'est pas d'échange libre entre qui a tout et qui n'a rien. Lorsque, dans la séance du 2 mai, Thirion présenta le *maximum* comme un frein à la cupidité des accapareurs, d'une part, et au système désorganisateur des contre-révolutionnaires, d'autre part, il posa la vraie question : eu égard aux circonstances, elle était moins économique que politique; elle relevait moins de la science que de la nécessité. Et c'est ce qu'à l'exception des Girondins, chacun comprit. Le 3 mai, la Convention vota le *maximum*, en chargeant les Directoires de le fixer, dans chaque département, selon la moyenne des prix depuis le

[1] Séance du 30 avril 1793.

[2] Voy. le compte rendu détaillé de cette séance dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI.

1er janvier, et avec cette clause qu'il serait *décroissant*[1]. C'était dire aux magasiniers : vous gardez toujours dans l'espoir de gagner davantage! Eh bien! plus vous garderez, moins vous gagnerez.

Après la disette, la Vendée. Et là encore, l'obstacle, ce fut la Gironde.

La grande mesure dont le département de l'Hérault venait de fournir l'idée et de donner l'exemple, avait été approuvée, non-seulement par les Sociétés populaires, mais encore par la Convention; et, forte de cet assentiment, la Commune avait arrêté, dès le 1er mai :

Il sera formé un corps d'armée de douze mille hommes, avec lesquels marcheront trois membres du conseil général de la Commune.

Chaque compagnie, composée de cent vingt-six hommes, sera tenue d'en fournir quatorze.

Ce choix se fera par un comité composé de six membres du comité révolutionnaire de chaque section.

Le comité de réquisition ne devra désigner que ceux dont l'absence momentanée est sujette à moins d'inconvénients : en conséquence, tous les commis non mariés de tous les bureaux existant à Paris, excepté les chefs et les sous-chefs, pourront être requis, ainsi que les élèves de notaires et d'avoués, commis de banquiers, négociants et tous autres, en suivant les proportions ci-après : sur deux, il en partira un; sur trois, deux; sur quatre, deux; sur cinq, trois; sur six, trois; sur sept, quatre; sur huit, quatre, et ainsi de suite[2].

Pour subvenir à l'entretien de ces nouvelles levées, la Commune, par arrêté du même jour, avait frappé un emprunt forcé de douze millions, à prendre sur le superflu des riches de Paris. Le nécessaire étant réputé de quinze

[1] Décret du 3 mai 1793.
[2] Voy. le texte dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 332-334.

cents livres de revenu pour un père de famille, et, en outre, de mille livres, pour chacun des autres membres de la famille, quiconque jouissait d'un superflu de mille à deux mille livres fut taxé à trente livres; quiconque avait un superflu de deux mille à trois mille livres, dut payer cinquante livres, et ainsi en augmentant, jusqu'au superflu de cinquante mille livres de revenu, dont le possesseur fut déclaré débiteur de vingt mille livres à la patrie[1].

Ces mesures ne pouvaient manquer de paraître fort rigoureuses. La plupart des riches, quoique l'emprunt n'atteignît que le revenu d'une année, s'abandonnèrent à une sourde fureur. Parmi les clercs, les commis de marchands, les garçons de bureaux, beaucoup répondirent par les éclats d'une colère bruyante à l'appel dont la Commune croyait honorer leur patriotisme, et chargèrent d'exécration Chaumette, l'auteur de l'article qui les concernait[2].

D'un autre côté, la Convention ayant abandonné à chaque section le mode de son recrutement, l'opération se fit sans uniformité, avec lenteur, et l'on put douter un moment de l'empressement du peuple à aller éteindre la guerre civile en Vendée[3]. Une seule compagnie, cependant, celle commandée par le citoyen Wenter, offrit à la Commune cent officiers soldés, habillés et armés de sabres[4]. Santerre demanda la permission de partir, l'obtint, partit[5]; et aux clameurs dont on le poursuivait, Chaumette opposa cette déclaration : « Rien ne me fera changer de principes; et, le cou sous le couteau, je crierai encore : *le pauvre a tout fait, il est temps que le riche fasse à son tour*. Je crierai qu'il faut rendre utiles, malgré eux, les

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 399 et 400.
[2] On verra plus bas comment il répliqua.
[3] *Révolutions de Paris*, n° 200.
[4] Commune, séance du 3 mai 1793.
[5] *Ibid.*

égoïstes, les jeunes désœuvrés, et procurer du repos à l'ouvrier utile et respectable[1]. »

Une lutte était imminente : elle s'engagea dans le sein même des sections, dont la réaction bourgeoise essaya de s'emparer. De quelques-unes, brusquement envahies par des groupes d'agitateurs venus de différents quartiers[2], les Jacobins furent chassés d'une main violente. Dans la section de Bon-Conseil, le procureur-syndic du département de Paris fut accueilli par des huées et courut des risques. Marat, s'étant rendu à celle des Cordeliers, trouva la salle remplie d'hommes qui le conspuèrent, qui l'eussent maltraité sans doute, sans l'intervention de la garde[3]. La réaction chercha aussi à se faire jour par l'émeute. Il y eut aux Champs-Élysées, au jardin du Luxembourg des rassemblements tumultueux, au milieu desquels fut arrêté le domestique de Buzot[4]; et des bandes de jeunes gens parcoururent la rue des Lombards, la rue de la Verrerie, la place de Grève, le quai Pelletier, en criant : *Vive la République! à bas la Montagne!* Car alors fut employée pour la première fois à Paris la tactique royaliste qui consistait à faire feu sur la Montagne, en s'abritant derrière la République et la Gironde.

Et c'est ce dont celle-ci ne s'aperçut pas, tant l'esprit de parti l'aveuglait! Entre deux mouvements dont l'un tendait à exagérer la Révolution, mais dont l'autre favorisait le royalisme, elle pencha du côté fatal. Dans le *Patriote français*, son principal organe, on lut : « Depuis trop longtemps le républicanisme et l'anarchie sont en présence, et n'ont fait, pour ainsi dire, qu'escarmoucher : cet état pénible ne peut plus se prolonger; on nous présente un combat à mort ; eh bien! acceptons-le. Si nous sommes

[1] Commune, séance du 5 mai 1793.
[2] Récit d'un militaire à la Commune, séance du 5 mai 1793.
[3] *Le Publiciste*, n° 188.
[4] *Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 315.

vainqueurs, la République est sauvée... Si nous succombons, les départements sont là... Républicains, sentez votre force. Quels sont vos ennemis? De forcenés déclamateurs, Achilles à la tribune, Thersites au combat; conspirateurs de caves, qui tremblent à la vue de leurs propres poignards; intrépides massacreurs dans les prisons, mais dont les yeux n'osent rencontrer un homme de cœur, vil troupeau de misérables, que la soif du pillage réunit, que la pluie dissipe[1]. »

Cet appel à la guerre civile avait lieu le 4 mai, et c'était juste le lendemain, 5, que se formaient les rassemblements dont nous avons parlé. Mais de quelque mépris que Girey-Dupré se fût étudié à couvrir ceux qu'il affectait d'appeler les *ennemis de la République*, les *Républicains* auxquels il prétendait s'adresser, ne montrèrent d'autre courage que celui d'un puéril désordre, qui fut aisément réprimé; et la Gironde, aux yeux du peuple, resta plus compromise que jamais.

Aussi bien, chaque jour venait grossir de quelque fait nouveau la liste des torts imputables à cet imprudent parti. S'enquérait-on de l'état des départements, sillonnés alors par 170 commissaires, appartenant presque tous à la Montagne, on apprenait que leur mission révolutionnaire se trouvait paralysée par des lettres girondines envoyées de Paris, et où ils étaient dénoncés comme *Maratistes*[2]. Demandait-on aux administrations de départements la désignation des biens d'émigrés? Impossible d'obtenir une réponse de celles qui étaient ou se disaient Girondines[3]. Quelque feuillet de la correspondance privée des Girondins

[1] *Le Patriote français*, n° 1360.

[2] Voy. le rapport fait par Cambon, au nom du Comité de salut public, dans la séance du 11 juillet 1793, lequel passe en revue les faits antérieurs à cette date.

[3] Malgré sa sympathie pour les Girondins, c'est un fait que M. Michelet constate, liv. X, chap. IX, p. 509.

venait-il à être dérobé ou à s'égarer, on y lisait des phrases telles que celles-ci : « Le seul moyen de sauver la République, c'est de faire marcher sur Paris les quarante mille hommes qui combattent les rebelles de la Vendée[1]. »

Que si l'on examine la conduite que, pendant ce temps, tenaient les Montagnards et les Jacobins, quel contraste! Leurs discours sont emportés, les moyens de salut qu'ils agitent sont quelquefois de nature à dépasser le but; mais, s'ils se trompent, c'est du moins dans le sens de la Révolution. Pas un de leurs actes, pas une de leurs paroles, qui ne trahisse l'intérêt passionné qu'ils prennent à la défaite définitive et prompte du royalisme. Ils applaudissent à tout élan de patriotisme guerrier, ils poussent à l'armement des volontaires, ils pressent les enrôlements. Danton propose d'indemniser les citoyens pauvres qui se rendront dans les sections. Camille Desmoulins insiste pour qu'on invite les hommes de bonne volonté à s'exercer au champ de Mars[2]. Robespierre, soit à la Convention, soit au club des Jacobins, demande que tandis que les enrôlés marchent contre les Vendéens rebelles, une armée composée de patriotes soit formée pour la défense de Paris; que tous les gens suspects soient gardés en otage; qu'on fabrique des armes de toute espèce, et que les citoyens en peine de leur subsistance reçoivent une indemnité le jour où ils monteront leur garde[3].

Arrivèrent deux nouvelles sombres : les Vendéens occupaient Thouars; et, le 9 mai, Dampierre, l'intrépide Dampierre, avait été tué devant Valenciennes, courant sur une batterie autrichienne. Du sein des sociétés populaires, s'éleva un long cri de douleur et de rage. Le cœur de Paris se mit alors à battre avec force. Comme à Lacédémone,

[1] Lettre de Rébecqui à Barbaroux, lue par Beyle au club des Jacobins de Marseille, et citée dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 457.
[2] Séance de la Convention du 8 mai 1793.
[3] *Ibid.* — Club des Jacobins, séance du même jour

mainte femme du peuple dit à son mari pour adieu suprême de ne revenir que vainqueur[1]. Élisabeth Fabre ayant paru aux Jacobins, y fut couverte d'applaudissements. Elle avait suivi son mari à l'armée, et s'était tellement distinguée au siége de Maëstricht, que les canonniers l'avaient élue commandant en second[2]. Les Liégeois offrirent leur sang à leur mère adoptive, la France. De toutes parts on réclamait des armes. Ceux des volontaires qui n'en avaient pas encore allaient en demander à la Commune, en chantant la Marseillaise[3]; ceux qui en avaient partaient.

Arriveraient-ils à temps?...

Le 10 mai, Goupilleau de Montaigu, un des députés de la Convention dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée, avait écrit de Fontenay, au Comité de salut public :

« Citoyens mes collègues, ce n'est plus une poignée de brigands que nous avons à combattre, c'est une armée, une armée qui monte au moins à quarante mille hommes. Les voilà maîtres de Bressuire, de Thouars; on conjecture qu'ils vont se diriger sur Saint-Maixent, Niort, Fontenay : comment leur résister? Nous n'avons ici que quatre cents citoyens armés du pays et soixante-dix gendarmes! Il est vrai que Chalbos est à la Chataigneraye avec deux mille hommes d'infanterie et cent quarante-trois cavaliers, excellentes troupes qui se battront jusqu'à la mort; mais peuvent-elles tenir contre les forces supérieures de l'ennemi? Il faudra donc que Fontenay ouvre ses portes!... L'armée nantaise, sous les ordres du général Canclaux, est la seule qui nous puisse secourir. Presque toutes les forces

[1] Voy., dans le n° 194 du *Républicain, journal des hommes libres*, l'arrêté de la *Société des femmes révolutionnaires*, séant dans la salle de la bibliothèque des Jacobins.

[2] Voy. le *Procès de Miranda*, où elle figura comme témoin.

[3] Commune, séance du 13 mai 1793.

qui nous sont envoyées de Paris sont arrêtées au passage par les corps administratifs... Nous sommes maîtres des côtes. La communication des Sables à Nantes, par Chalans et Machecoult, est libre; il en est de même de celle des Sables à Nantes, par la Mothe-Achard, Palluau et Légé; mais de Nantes à Fontenay, la communication est absolument interceptée.... Il faut vite nous envoyer toutes les troupes disponibles, et que la Convention défende aux corps administratifs d'en changer la destination; sans quoi, tout est perdu[1]! »

Autre lettre écrite de Luçon, le 11 mai, et adressée aux Commissaires de la Convention par le commandant Fayard :

« Citoyens commissaires, il y a huit jours, je me rendis auprès de vous, pour vous exposer la situation de la compagnie de garde nationale du district de Libourne. Ceux qui la composent sont dans la désolation. Pères de famille pour la plupart, négociants, fonctionnaires publics, ils espéraient retourner dans leurs foyers : on le leur avait promis; et cette attente déçue, les cris de leurs femmes, de leurs enfants, qui les redemandent, tout concourt à augmenter leur chagrin... Je ne dois pas vous cacher que plusieurs ont vendu leurs chevaux, pour en envoyer le prix à leurs familles, les sachant dans la détresse... Sur le refus qui lui a été fait de son congé, un cavalier s'est brûlé la cervelle; un autre est devenu fou[2]. »

Tel était donc l'aspect des choses en Vendée : ici, des armées de paysans fanatiques sortant, pour ainsi dire, de dessous terre; là, pour défendre la République, quelques soldats, impatients de secours qu'on détournait; et quelques bourgeois pleurant leur foyer : *Linquenda tellus, et domus, et placens uxor*.

Il était naturel que, maîtres de Bressuire, de Thouars,

[1] L'autographe de cette lettre est sous nos yeux.
[2] *Ibid.*

de Parthenay, les rebelles de l'Anjou tournassent les yeux vers Fontenay. Le 13 mai, ils allèrent attaquer à la Chataigneraye, au nombre de douze mille hommes, Chalbos, qui n'en avait que deux mille[1]. Soutenu des deux côtés avec une farouche constance, le combat devint terrible. La cavalerie des paysans était très-bien montée, et déploya beaucoup d'audace. Chalbos, entouré de cavaliers, qui, la pointe de leurs sabres sur son corps, lui criaient de se rendre, ne dut la vie qu'au courage de César Faucher, l'un de ces deux *jumeaux de la Réole*, dont la ressemblance était si frappante, qu'on ne les pouvait distinguer l'un de l'autre[2]. S'élançant au secours de son général, César Faucher le dégagea, saisit à la gorge le plus hardi des paysans, le renversa de cheval, et, en ce moment même, atteint d'une balle dans la poitrine, tomba couvert de sang sur son ennemi terrassé. La lutte continua ardente, opiniâtre. Enfin, accablés par le nombre, les républicains durent battre en retraite sur Fontenay, où ils arrivèrent en bon ordre, combattant toujours, et emmenant leur artillerie, leurs munitions, leurs équipages, tout, jusqu'à la dernière des cartouches entassées dans une voiture qui s'était brisée en chemin[3].

Une pareille défaite était glorieuse, mais l'ennemi n'en avançait pas moins à grands pas, et Chalbos avait remarqué avec douleur que les rebelles pouvaient se battre tour à tour en contrebandiers et en soldats. Il le manda au ministre de la guerre, dans une lettre très-noble et mélancolique, où il annonçait d'irréparables malheurs, si l'on n'y prenait sérieusement garde. « Quant à moi, disait-il en terminant, j'ai vieilli avec les soldats français. Comme eux, je ne connais que la patrie. Je la verrai libre, heureuse,

[1] Lettre du général Chalbos au ministre de la guerre.
[2] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 170.
[3] Lettre du général Chalbos au ministre de la guerre, dans les documents inédits à nous communiqués par M. Benjamin Fillon.

ou je mourrai sur ma selle, en combattant pour son bonheur et sa liberté[1]. »

Et ce qu'il y avait de pire dans cette insurrection vendéenne, c'était, si l'on peut s'exprimer ainsi, son ubiquité. Le feu, qu'on éteignait dans un endroit, se rallumait dans un autre. Les rebelles, quand ils n'avaient point de bataille rangée à livrer, s'étudiaient à harasser la population des villes par de continuelles alarmes, et avaient même recours, pour cela, aux plus singuliers stratagèmes, témoin Saint-Pal et de Chouppes, deux de leurs chefs, qui, près de Mareuil, avaient fait placer sur les hauteurs des troncs d'arbres disposés de manière à être pris de loin pour des pièces d'artillerie, canons fictifs autour desquels veillaient des canonniers mannequins[2]! C'étaient, à chaque instant, ou des attaques partielles, ou de fausses alertes. Partout le bruit du tambour ; partout le son du tocsin ; partout le qui-vive des sentinelles !

On a vu dans quel dénûment se trouvait la ville de Fontenay : se sentant à découvert, après la défaite de Chalbos, elle lança des commissaires dans toutes les directions pour demander secours. Déjà Mercier du Rocher avait reçu mission de se rendre en hâte à Tours d'abord, ensuite à Saumur[3], et il était parti. Mais quand paraîtraient les renforts attendus? Aussi bien, la République serait-elle perdue, pour avoir transporté un peu plus loin ses pénates et ses dieux? Un conseil de guerre est tenu à Fontenay, le 14 ; on y décide que les troupes se replieront sur Niort, et les autorités, de leur côté, se disposent à abandonner la ville[4].

[1] Lettre du général Chalbos au ministre de la guerre, dans les documents inédits à nous communiqués par M. Benjamin Fillon.

[2] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 159.

[3] Extrait du procès-verbal des conseils généraux de la Vendée, 12 mai 1793.

[4] L'extrait original du procès-verbal qui le constate est sous nos yeux.

Heureusement, les paysans, au lieu de pousser droit devant eux, s'étaient arrêtés à piller la Châtaigneraye[1]. En outre, ils étaient fatigués d'avoir été plusieurs jours sous les armes, et beaucoup avaient envie de retourner chez eux[2]. Cette circonstance, et l'arrivée, à peine espérée, de l'adjudant général républicain Sandoz, à la tête de trois mille hommes, changèrent, pour un moment, la face des choses. Le 16 mai, seulement, d'Elbée, La Rochejaquelein et Lescure réussirent à conduire devant Fontenay les hommes qu'ils commandaient, au nombre d'environ dix mille[3]. Chalbos, quoique inférieur en forces, sort de Fontenay pour marcher à leur rencontre, et, au moment où les rebelles descendaient des côtes qui terminent la plaine, à une demi-lieue de la ville, tombe impétueusement sur eux. Le choc fut si rude qu'il dura peu. D'ailleurs, il advint que l'artillerie des paysans, entassée dans un étroit chemin, ne put servir. Toutefois, Lescure et La Rochejaquelein, qui commandaient l'aile gauche, avaient repoussé les républicains et touchaient presque aux faubourgs, lorsque l'aile droite et le centre furent mis en déroute. D'Elbée venait d'être blessé à la cuisse; La Marsonnière, autre chef vendéen, fut enveloppé et pris avec deux cents hommes : la déroute devint générale, et les paysans furent poursuivis jusqu'à cinq mille toises du champ de bataille, où ils laissaient six cents morts, quatre-vingts prisonniers, trente-deux bouches à feu aux armes d'Angleterre, des provisions considérables en vin, eau-de-vie, viande, toiles; quarante chariots et soixante paires de bœufs[4]. Telle était la fureur des soldats lancés à la

[1] Ce fait, consigné dans les lettres officielles que nous possédons, est avoué en termes adoucis par madame de La Rochejaquelein dans ses *Mémoires*, chap. VII, p. 117 et 119.
[2] *Ibid.*, p. 117.
[3] *Mémoires de madame de La Rochejaquelein*, chap. VII, p. 177.
[4] Lettre du général Chalbos au ministre de la guerre. — Bulletin du dé-

poursuite de l'ennemi, que plusieurs revinrent portant en triomphe des *chapelets d'oreilles*[1].

La veille, près de Liége, où il ne disposait que de treize cents volontaires, l'intrépide Boulard avait repoussé vigoureusement plusieurs milliers de rebelles[2], et ce succès semblait compléter la victoire de Fontenay.

Mais, hélas! rien de décisif. Les forces des républicains étaient d'une insuffisance manifeste; et comment compter toujours sur la ressource des prodiges?

Boulard, quoique jusqu'alors sa division n'eût jamais été vaincue, voyait approcher avec un découragement profond l'heure des revers. Réduit à se tenir constamment sur la défensive, même au sein du triomphe, et n'ayant qu'une poignée de soldats pour protéger une foule de postes importants, il se répandait en plaintes, attribuait à une négligence systématique l'abandon où on le laissait[3], et commençait à ouvrir son cœur à l'héroïque chagrin qui devait prématurément le conduire au tombeau[4].

Quant aux troupes qui gardaient Fontenay, elles savaient fort bien que l'ennemi était vaincu mais non pas dompté.

Et en effet, l'armée vendéenne, mise en fuite le 16, s'était promptement reformée et ranimée à la voix des prêtres[5]. Pour mieux ramener la confiance parmi les paysans, les chefs avaient mandé à Châtillon, le jour même de la défaite, le faux évêque d'Agra. A l'arrivée de cet imposteur, toutes les cloches sonnèrent, et la foule se pressa sur ses pas. Lui se mit à distribuer des bénédic-

partement de la Vendée, sur la victoire du 16 mai 1793. — Lettre de Goupilleau (de Fontenay) à Magnen.

[1] *Les Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon, p. 9.

[2] Lettre de Boulard au général Canclaux.

[3] Lettre de Boulard à Goupilleau, en date du 19 mai 1793.

[4] *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur des armées républicaines, chap. IV, p. 56.

[5] *Mémoires de madame de La Rochejaquelein*, chap. VII, p. 119.

tions, officia mitre en tête, promit la victoire. Il n'en fallait pas tant : « Le bonheur d'avoir un évêque au milieu d'eux rendit aux paysans toute leur ardeur[1]. » Et puis, n'avaient-ils pas perdu, devant Fontenay, *Marie-Jeanne*, leur chère Marie-Jeanne, cette belle pièce de douze en bronze, qui portait les armes du cardinal de Richelieu, et, ce qui les touchait bien davantage, l'image de la Vierge? Pas de milieu : la reprendre ou mourir.

Dans l'intervalle, Mercier du Rocher avait gagné Tours, où il trouva Tallien entouré de jolies femmes qui lui demandaient la liberté, celles-ci d'un père, celles-là d'un mari. Tallien leur répondait avec un singulier mélange de sévérité et de douceur, et s'étudiait évidemment à plaire à tout le monde, tantôt parlant au peuple en Jacobin fougueux, tantôt allant aux messes constitutionnelles des environs, quelquefois montant en chaire, et prononçant de vrais sermons, qui enchantaient les bons Tourangeaux[2]. Il fit accueil au commissaire de Fontenay; mais ce dernier ne put rien obtenir, sinon qu'on envoyât sur le point menacé un bataillon de nouvelle levée, venu d'Orléans, et qui avait à peine les armes nécessaires[3].

Mercier du Rocher ne fut pas plus heureux à Saumur. Et d'abord, l'aspect de la ville lui serra le cœur. Une armée de dix mille hommes s'y agitait dans une bruyante paresse. Les rues étaient couvertes de nuées d'aides de camp, qui portaient de longues moustaches, qui traînaient de longs sabres, rien de plus. Là semblaient s'être donné rendez-vous, selon l'expression de Mercier du Rocher, tous les roués révolutionnaires de Paris : Saint-Félix, Momoro, Ronsin, un prêtre nommé Hazard, que les Jacobins avaient chassé de leur société en 1790, et enfin un ancien protégé de Voyer-d'Argenson, fils d'un tisserand, qui s'était qua-

[1] *Mémoires de madame de La Rochejaquelein*, chap. VII, p. 122.
[2] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 154.
[3] *Ibid.*, p. 180.

lifié de baron de Tuncq, jusqu'au jour où les titres de noblesse furent supprimés, et qui, maintenant, en compagnie de Momoro et de Ronsin, exagérait, à Saumur, le Jacobinisme[1]. Pour ce qui est de l'influence officielle, elle y appartenait au député girondin Carra, lequel logeait dans une magnifique maison, avec deux sentinelles à sa porte, et tranchait du grand seigneur[2]. Mercier du Rocher se rendit auprès de lui, pour lui communiquer l'objet de sa mission, et ne fut pas peu surpris de la parfaite indifférence que témoigna ce représentant du peuple. Carra motivait son refus de secourir Fontenay sur la victoire du 16, dont il venait de recevoir la nouvelle. « Si les Sables sont attaqués par les Anglais, lui fit observer Mercier, que deviendrons-nous ? — Oh ! il sera temps alors. — Mais songez que, pour aller d'ici aux Sables, il faut traverser quarante lieues de pays insurgé ! » Carra parut réfléchir un instant, puis, d'un ton léger : « Eh bien, s'écria-t-il, si les Anglais viennent, ils enlèveront les brigands, les transporteront à Londres, et nous en serons débarrassés[3]. » Mercier du Rocher resta muet d'étonnement ; il se demanda si Carra nourrissait encore au fond de l'âme le projet de donner le duc d'York pour roi aux Français, et se retira en gémissant. Républicain sincère, il ne rapportait presque rien de son court voyage, qui ne lui fût un sujet de douleur. A Saumur, il avait entendu Julien (de Toulouse) et Bourbotte s'échapper, contre leurs collègues de la droite, en menaces qui annonçaient de prochains déchirements ; et, à Tours, il avait vu des représentants du peuple voyager dans des berlines à six chevaux, tenir les baigneurs trois heures pour se faire coiffer, et tonner, dans les hôtels, quand il n'y avait pas au moins six bougies sur la table[4] ! »

[1] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 183.
[2] *Ibid.*, p. 185.
[3] *Ibid.*, p. 188.
[4] *Ibid.*, p. 186 et 187.

Cependant les renforts qu'on attendait à Fontenay ne paraissaient pas. Le conventionnel Magnen avait proposé au Comité de salut public, sur une lettre de Goupilleau, son collègue, de faire décréter la peine de dix années de fers contre les administrateurs qui arrêteraient la marche des troupes ou en changeraient la destination [1]; mais ce décret n'était pas encore porté; l'abus continuait; et, d'autre part, les enrôlements à Paris étaient de date trop récente pour que les volontaires parisiens figurassent sur le théâtre de la révolte.

De leur côté, les généraux vendéens, réunis à Châtillon, hâtaient leurs préparatifs.

Après la prise de la Châtaigneraye, les soldats de Bonchamps, comme il arrivait presque toujours le lendemain d'une bataille, avaient si vivement exprimé le désir de retourner à leurs travaux, que Bonchamps avait dû les licencier [2]. Aussi, ni sa division ni lui-même n'avaient pris part au dernier combat, celui de Fontenay. Il fut invité à rappeler ses paysans et à rejoindre ce qu'on n'appelait plus désormais que la *grande armée*. Il se rendit à l'appel; et entre lui, d'Elbée, Lescure, La Rochejaquelein, Stofflet, Cathelineau, il fut décidé que, sans tarder davantage, on marcherait sur Fontenay. Les paysans se montraient fort animés : pour mieux enflammer leur ardeur, on avait fait courir le bruit que Paris était en pleine insurrection; que la Convention venait d'être dissoute; que le canon d'alarme retentissait d'un bout à l'autre de la capitale, et que Dumouriez, vainqueur de Dampierre, arrivait à marches forcées [3].

L'armée des paysans s'ébranla donc; et, au moment du départ, s'avançant à la tête de plusieurs prêtres revêtus

[1] Lettre de Magnen à Goupilleau, datée de Paris, 16 mai 1793.

[2] *Mémoires de madame de Bonchamps*, p. 30.

[3] Lettre de Mareschal à Bulkeley, commandant à la Roche-sur-Yon, en date du 25 mai 1793.

de leurs habits sacerdotaux, l'évêque d'Agra harangua les soldats en ces termes : « Race antique et fidèle des serviteurs de nos rois, pieux zélateurs du trône et de l'autel, enfants de la Vendée, marchez, combattez, triomphez : c'est Dieu qui vous l'ordonne. » L'armée entière cria qu'elle obéirait[1].

Le 24 mai, les représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle se trouvaient réunis, au nombre de six, à Fontenay, lorsqu'on leur vint apprendre qu'un mouvement d'inquiétude s'était manifesté parmi les troupes de Chalbos campées, en avant de la ville, à la Châtaigneraye. Trois d'entre eux, Goupilleau (de Fontenay), Goupilleau (de Montaigu) et Garnier (de Saintes), coururent aussitôt, avec Beaufranchet-Dayat, examiner ce qui se passait. Le calme était rétabli, quand ils parurent, et ils s'en revinrent parfaitement rassurés ; mais, vers six heures du soir, Chalbos fut informé que les rebelles s'avançaient de manière à le cerner : il jugea prudent de se replier sur Fontenay, où il entra en bon ordre à cinq heures du matin[2].

Entre Fontenay et la forêt de Bagnard s'étend une plaine d'un tiers de lieue, à l'extrémité de laquelle coule la rivière de la Vendée : là vint se ranger en bataille, le 25 mai, vers une heure après midi, l'armée royale et catholique, appuyant à la rivière sa gauche que commandait Lescure, et développant à découvert dans la plaine sa droite, placée sous les ordres de Bonchamps. Les royalistes étaient à peu près vingt-cinq mille : l'armée des bleus ne se composait que de six mille hommes de troupes réglées et de quatre cents gardes nationaux[3].

[1] *Mémoires de madame de Bonchamps*, p. 31.

[2] Rapport de la prise de Fontenay, adressé à la Convention par les représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle. — Nous avons l'original sous les yeux.

[3] Madame de La Rochejaquelein dit *dix mille* dans ses *Mémoires*.

Malgré cette énorme disproportion, Chalbos n'hésita pas à sortir en rase campagne, et l'affaire s'engagea. Parmi les Vendéens, plusieurs manquaient de cartouches : à un paysan qui en demandait, son capitaine répondit, le bras étendu vers les bleus : « En voilà [1] ! » Quoique les paysans eussent reçu l'absolution, au moment de l'attaque, ils hésitaient. Lescure s'avance seul à trente pas, crie *Vive le Roi!* essuie une décharge qui, sans l'atteindre, perce ses habits, déchire sa botte droite, emporte son éperon : « Vous voyez, mes amis, dit-il aux siens, les bleus ne savent pas tirer [2]. » Aussitôt, les paysans prirent leur course, et si impétueusement que Lescure fut obligé, pour les suivre, de mettre son cheval au grand trot. Mais voilà que soudain ils aperçoivent une croix de mission : bien qu'à la portée du feu, ils se jettent à genoux. On voulait les presser d'aller en avant : « Laissez-les prier, » dit Lescure. Ils se relevèrent et se remirent à courir [3]. Ce fut une lutte formidable. Les chasseurs de la Gironde, les volontaires de la compagnie franche de Toulouse, et ceux du quatrième bataillon de l'Hérault, furent tous admirables d'intrépidité. Les rangs des Vendéens flottaient déjà, lorsqu'un mouvement de panique s'emparant de quelques soldats de la seconde ligne, au centre de l'armée républicaine, ceux-ci lâchent pied. En vain Chalbos accourt, le pistolet à la main, menaçant de casser la tête à qui recule, ils continuent de fuir, déchargent leurs fusils et les jettent dans les sillons. « Retourne, » crie à l'un d'eux, en lui portant son épée à la gorge, le représentant du peuple Goupilleau (de Montaigu), et, pour toute réponse, le misérable essaye de le percer

chap. VII, p. 122 et 123 ; c'est une erreur. — Voy. les *Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon, p. 13. Le chiffre qu'il donne est garanti par les documents officiels.

[1] *Mémoires de madame de Sapinaud*, p. 34.

[2] *Ibid.*, p. 34. — *Mémoires de madame de Bonchamps*, p. 32. — *Mémoires de madame de La Rochejaquelein*, chap. VII, p. 123.

[3] *Ibid.*

de sa baïonnette. A son tour, effrayée par cette défection et vigoureusement pressée par Bonchamps, la gendarmerie tourne bride, et passe sur le corps à l'infanterie qui la suit. Cette fuite forcenée, une charge de cavalerie dirigée par La Rochejaquelein contre le flanc de l'aile gauche, les gémissements des hommes qui meurent écrasés sous les pieds des chevaux en retraite, le cri de « Marie-Jeanne ! Marie-Jeanne ! » poussé par les paysans furieux, tout contribue à augmenter la confusion, désormais irréparable. Les représentants du peuple, que leurs panaches désignent aux coups de l'ennemi, sont à bout d'efforts ; les héroïques bataillons du Midi reculent en combattant, mais reculent. Le brave colonel Fillon a été tué aux premiers rangs de la garde nationale ; et les rebelles frappent aux portes de Fontenay. C'est là qu'acculé à la muraille de la barrière du Nord, et couvert de blessures, le porte-drapeau Fesque tomba enveloppé dans son étendard ! Les Vendéens inondèrent la ville[1].

Les rues étaient pleines de bleus qui fuyaient. Au milieu du désordre, Bonchamps ayant reçu un coup de feu à la poitrine, ce fut le signal d'un affreux massacre, que le généreux Lescure eut beaucoup de peine à arrêter. Lui-même venait de courir risque de la vie. Comme il entrait dans Fontenay, un soldat avait tiré sur lui à bout portant ; et Lescure de lui dire : « *Sauve-toi, imbécile, tu vas te faire tuer*[2]. » Mais tous n'eurent pas la même grandeur d'âme : un prêtre étant allé descendre chez un vieillard,

[1] Voy., en rapprochant et en confrontant les divers récits, les *Mémoires* de madame de La Rochejaquelein, ceux de madame de Bonchamps, ceux de madame de Sapinaud. — *Les Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon. — La lettre écrite le 27 mai à Magnen, par Goupilleau (de Montaigu). — Le rapport des représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle.

[2] Dans son intéressante et remarquable brochure *les Vendéens à Fontenay*, M. Benjamin Fillon mentionne ce beau trait comme le tenant de M. Pichard du Page père, témoin occulaire.

son bienfaiteur, lui asséna, pour quelques observations, un coup de sabre sur la tête. Le prêtre en question était l'abbé Barbotin, très-influent alors parmi les rebelles. Il était entré dans la ville, habillé en meunier et armé[1].

Un compte original de fossoyeurs porte à soixante-quatre le nombre des morts du côté des bleus ; mais ce n'est là qu'une liste partielle. Quant au nombre des prisonniers, il fut si considérable, qu'on prit le parti de les renvoyer, après leur avoir coupé les cheveux, ce qui amusa beaucoup les paysans[2]. Mais ce qui les charma, les enivra de joie, ce fut d'avoir repris *Marie-Jeanne*. Ils se jetaient à genoux autour de ce canon béni, le couvraient de rubans et de fleurs, l'embrassaient, et si quelque belle dame venait à passer, l'invitaient à l'embrasser aussi[3].

Cinq mille fusils, des vivres en quantité, une trentaine de canons, tel fut, pour les Vendéens, le prix de la victoire[4]. Ils brûlèrent, selon leur usage, les papiers du district, et pillèrent les caisses publiques. Des assignats que l'une d'elles contenait, les chefs ne parvinrent à sauver que neuf cent mille livres, qu'ils rendirent à la circulation, contre-signés au nom du roi : le reste, tombé aux mains des paysans, servit à faire des papillotes[5]. Les dégâts furent moindres qu'on ne l'aurait pu craindre. Toutefois, les Vendéens fouillèrent un grand nombre de maisons, prenant souliers, bottes, chapeaux, le linge de corps surtout, et vivant à discrétion chez les propriétaires du lieu[6].

[1] *Pièces contre-révolutionnaires du commencement de l'insurrection vendéenne*, p. 69.

[2] *Mémoires de madame de La Rochejaquelein*, chap. VII, p. 126 et 127.

[3] C'est ce qui était arrivé à madame de La Rochejaquelein, alors madame de Lescure, dans la ville de Bressuire. — Voy. les *Mémoires* de cette dame, chap. VI, p. 89.

[4] *Les Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon, p. 16.

[5] *Ibid.*, p. 24.

[6] Procès-verbal de l'occupation de Fontenay par les Vendéens, signé du maire de la ville, Biaille-Germon.

Non que les dévastations eussent rien d'officiel. Nous avons sous les yeux la proclamation originale que Baudry du Plessis fit afficher, le 26 mai, dans les rues de Fontenay, elle était ainsi conçue : « Par ordre de MM. les commandants des armées catholiques et royales et du commandant soussigné, il est expressément défendu de faire le pillage et aucuns dégâts dans cette ville, sous peine d'être fusillé sur-le-champ. » Mais ces ordres n'avaient d'effet qu'autant qu'ils se trouvaient cadrer avec les dispositions de ceux auxquels ils étaient adressés. Les chefs, d'ailleurs, étant indépendants l'un de l'autre, ce que ceux-ci empêchaient, il plaisait à ceux-là de le tolérer[1]. Les historiens royalistes ont eu grand soin de masquer la mésintelligence qui existait entre les chefs, mais elle est attestée par leur correspondance privée. Dans une lettre signée de Sapinaud et écrite de sa main, nous lisons : « Marie-Jeanne ne se dirigera pas de votre *cauté*, elle prend la route de Saumur. Nous *orions* bien désiré qu'une partie des forces se fût *joint* à nous.... La prise de Fontenay est *immense*, mais nous en tirons peu *d'avantage*, quoique y *ayent* grandement *p'articipé*. Cela s'est toujours ainsi pratiqué avec nos collègues du pays haut[2]. » C'est cette anarchie qui explique l'apparente contradiction qu'on remarque entre les proclamations vendéennes qui interdisent le pillage, et les procès-verbaux qui le constatent.

Il y a plus : des documents irréfragables que nous possédons, il résulte que les Vendéens ne se faisaient pas toujours scrupule, même de se dépouiller les uns les autres. Tantôt, c'était une ville enlevant à un village voisin, indûment et par force, les boisseaux de froment ou de seigle à sa convenance[3]; tantôt c'étaient des chevaux

[1] Procès-verbal de l'occupation de Fontenay par les Vendéens.

[2] Lettre de Sapinaud de La Vérie à Bulkeley, en date du 29 mai 1793.

[3] Lettre de Bernard de Marigny au conseil provisoire des Épesses, réclamant trente-deux boisseaux de seigle enlevés au village de Meillerau.

qu'on volait, sans qu'il y eût moyen d'en obtenir la restitution, à moins de faire battre le coupable de verges, et cela jusqu'à la mort[1]. Que dire encore? La Rochejaquelein et Lescure furent quelquefois réduits à mettre au nombre de leurs préoccupations le soin d'empêcher qu'on n'emportât les bûches appartenant à madame une telle[2] ! Mais toutes les choses de ce monde ont leur mauvais aspect, et il est juste de mettre en balance avec ces humiliants désordres le puissant caractère qui marqua la révolte des Vendéens, et ce qu'enfanta de prodigieux la foi, aveugle mais profonde, qui les animait. « Mon père et mon frère sont plus heureux que moi, disait, à Fontenay, un paysan blessé : ils sont tombés morts à mes côtés; mais trois jours après ils étaient chez nous[3] ! »

Heureusement, l'amour de la Révolution aussi était une FOI, et féconde en miracles : rien ne le montra mieux que la prise de Fontenay. Lorsque, le 27, Cathelineau et Stofflet allèrent visiter l'hôpital, encombré de républicains blessés, et lorsque, le lendemain, Donnissan harangua les prisonniers dans la grande prairie, ils furent étonnés du peu de serments qu'ils arrachèrent aux vaincus, « *tant*, s'écrie avec amertume l'auteur de la Vie de Bonchamps, *le poison conventionnel avait infecté ce beau sang de France*[4]. »

C'est peu : qu'imaginer de comparable au mouvement dont l'arrêté que voici a légué aux générations à venir le témoignage immortel :

« Les représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle, considérant que, depuis que la ville de

[1] Ordre signé de Dommaigné, commandant de la cavalerie vendéenne.

[2] Nous trouvons, dans la masse des documents qui nous a été communiquée, un petit billet fort curieux, écrit de la main de La Rochejaquelein, et auquel Lescure a ajouté sa signature. Il a pour objet de protéger contre un enlèvement de bûches une madame Tocqué.

[3] *Les Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon, p. 26.

[4] *Ibid.*

Fontenay est au pouvoir des rebelles, et que celle de Niort est menacée par eux, les habitants des districts et des départements voisins se sont levés en masse, sans exception, et sont accourus au secours de cette dernière ville; considérant qu'un grand nombre d'entre eux n'ont ni piques ni fusils, qu'ils ne sont point organisés, et qu'avant que leur organisation se pût effectuer, il s'écoulerait un temps considérable pendant lequel la consommation des subsistances serait effrayante; considérant que la saison de couper les foins est arrivée, qu'il y a des communes où il n'est resté que les femmes;... que les vieillards aussi ont voulu marcher, sans songer qu'ils ne pourraient pas être utiles, arrêtent que les gardes nationales s'assembleront aujourd'hui, pour qu'il soit fait un choix de ceux qui à la bonne volonté unissent les moyens les plus convenables au métier de la guerre.

« AUGUIS, Ph. Ch. Ai. GOUPILLEAU, GOUPILLEAU (de Fontenay), PANVILLIERS, GARNIER (de Saintes), LECOINTE-PUYRAVEAU[1]. »

Oui, contre ceux qui, au nom de la patrie du ciel, absente et inconnue, déchiraient le sein de la patrie vivante, l'élan des populations fut tel, que la ville de Niort se vit au moment d'être affamée. *Considérant qu'il y a des communes où il n'est resté que les femmes....* Quel trait, et comme il montre qu'à la Révolution française devait appartenir tôt ou tard l'empire de la terre! « Les opinions révolutionnaires, écrit tristement madame de La Rochejaquelein, étaient plus répandues et plus fortes que nous ne le pensions[2]. »

[1] Nous avons sous les yeux le document original, écrit de la main de Lecointe-Puyraveau.
[2] Chap. VII, p. 127.

C'est ce dont les chefs vendéens s'aperçurent bien vite; et cette raison, jointe à l'envie qu'avaient les paysans d'aller raconter leurs exploits au village, décida de l'évacuation de Fontenay. Le 28 mai, à midi, les Vendéens avaient commencé de sortir de la ville; et le 30, au point du jour, traînards, blessés, canons, voitures chargées de vivres, prenaient la route du Bocage, au branle des cloches, qui, pendant tout le temps de l'occupation, avaient sonné sans relâche[1].

[1] Procès-verbal de l'occupation de Fontenay. — *Les Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon, p. 33 et 34.

CHAPITRE VIII

COMITÉ DES DOUZE

La Convention aux Tuileries. — Les frères Duprat. — Aspect de Paris au commencement du mois de mai 1793. — Frénésie de la Gironde. — Théroigne de Méricourt fouettée. — Acquittement du général girondin Miranda par le tribunal révolutionnaire; importance historique de ce fait. — Isnard, président de la Convention. — Harangue agressive de Guadet. — Déclaration solennelle d'Isnard. — Scènes tumultueuses. — Guadet propose l'annulation des autorités constituées de Paris, et la réunion de l'assemblée des suppléants à Bourges. — Création du Comité des Douze. — Il est composé de Girondins. — Sensation dans Paris. — Motion sanguinaire faite à l'Hôtel de Ville en l'absence de Pache. — Rôle de Pache dans la réunion du lendemain. — L'idée de violer la représentation nationale encore très-éloignée des esprits. — Les fureurs imprudentes de la Gironde l'éveillent. — Opposition de Barbaroux et de Buzot à l'emprunt forcé d'un milliard proposé par Cambon. — Violence du Comité des Douze. — Futilité des bases qui lui servent à supposer un vaste complot. — Arrêté de la Commune flétrissant les propos odieux tenus à la mairie; défi à la section de la Fraternité non relevé par celle-ci. — A force de supposer le péril, les Girondins le créent. — Leurs réunions secrètes. — Mesures proposées par le Comité des Douze. — Il traîne à sa suite le Marais. — Il ordonne plusieurs arrestations, entre autres celle d'Hébert. — Protestation de la Commune. — Un anathème fulminé par Isnard contre Paris. — Indignation générale. — Isnard, dans ses appels sauvages aux départements, organe de son parti. — Aveu de Rabaud-Saint-Étienne à Garat. — Les Douze prennent les allures de la tyrannie. — Pache calomnié par eux. — Tristesse de Robespierre; il craint que l'on ne viole la représentation nationale. — Véhément discours de lui aux Jacobins. — Les Douze font entourer la Convention d'hommes en armes. — La parole refusée à Robespierre. — Attitude tyrannique d'Isnard. — Isnard calomnié par Thuriot. — Cri forcené de Bourdon (de l'Oise). — Soupçons de Garat. — Garat à la Tribune. — Le Comité des Douze supprimé. — Rapport du décret de suppression. — Conséquences fatales du rétablissement des Douze.

Tandis que ces événements agitaient la Vendée, les Montagnards et les Girondins poursuivaient, à Paris, leur inapaisable querelle.

Le 10 mai, la Convention avait transporté le lieu de ses séances, de la salle du Manége aux Tuileries, épique demeure hantée par des spectres divers, et devenue fatale, depuis Louis XVI, à toutes les puissances qui s'y sont proclamées immortelles.

Ainsi, le champ de bataille était changé, mais rien de changé dans la lutte.

Si violente était l'inimitié, qu'on avait vu récemment les deux Duprat, l'un Montagnard, l'autre Girondin, renouveler presque l'histoire d'Étéocle et de Polynice. Une lettre où l'aîné accusait le plus jeune d'avoir fait avec la Gironde marché de son âme, et le vouait aux Furies[1]; une demande d'explication dont l'emportement des Mainvielle faillit faire un assassinat; ces mêmes Mainvielle arrêtés dînant avec Duprat jeune, après être allés assaillir Duprat aîné dans sa maison, voilà de quels faits la tribune avait retenti; l'on y avait entendu un frère dire, en parlant de son frère : « Je vous prouverai qu'il a été mauvais père, ami infidèle[2]. » Évidemment, tant d'animosité conduisait à une catastrophe.

Toutefois, et malgré les troubles qui naquirent du recrutement, la physionomie de Paris, durant la première quinzaine de mai, n'eut rien de sinistre. On bâtissait dans toutes les rues; l'officier municipal suffisait à peine à la quantité des mariages; les salles de spectacle regorgeaient de monde, et le peuple se pressait au théâtre de la rue de l'Estrapade, où l'on jouait le *Triomphe de Marat*[3]. A aucune époque, les femmes n'avaient déployé dans leur parure plus de coquetterie et de fraîcheur[4]. Habillées à la romaine ou à la grecque, cheveux à la Titus, robes collantes, bras nus, épaules découvertes, brodequins aux

[1] Marat publia cette lettre dans le n° 194 de son journal.
[2] Convention, séance du 29 avril 1793.
[3] *Révolutions de Paris*, n° 200.
[4] *Ibid.*

jambes, des *guirlandes civiques* sur la tête, et à la main un thyrse en guise d'éventail, elles couraient en foule aux concerts de la rue de Provence entendre Fodor jouer son pot-pourri de l'*amour filial*, ou applaudir aux variations du guitariste Lamparelli[1].

Qui donc rendit si sombre, si fatale aux Girondins, la fin d'un mois où le plaisir, après tout, semblait s'être réservé tant de place? Qui? Les Girondins, hélas!

A l'Hôtel de Ville, Chaumette avait dit : « La cause de nos maux, je la vois dans l'égoïsme du riche, qui, mollement couché dans une alcôve tapissée, regrette les anciens abus; je la vois dans les coupables spéculations de l'agiotage, dans la conduite criminelle de ces thésauriseurs qui, pour tripler leurs capitaux, déclament contre la Révolution.... Qu'a-t-on fait pour le pauvre? Rien[2]. » De semblables paroles, l'emprunt forcé, les cris qui commençaient à s'élever contre la féodalité de l'or, héritière de celle de l'épée, ne pouvaient manquer de faire pencher la partie opulente de la bourgeoisie parisienne du côté des Girondins : ils le comprirent, et, aveuglés sur l'importance de cet appui, ils apportèrent une sorte de frénésie à précipiter la crise qui les emporta[3].

Non, jamais il n'y eut de spectacle plus douloureux que celui de ces nobles esprits en délire s'acharnant à troubler tout, à tout paralyser, et jetant la Révolution, qu'au fond ils adoraient, dans l'alternative de les immoler ou de périr. Par quelles plaintes funèbres, par quelles provocations gonflées de mépris et de fiel, ils surent irriter jusqu'à la démence, les infortunés, et la colère de leurs partisans, et celle de leurs ennemis! Toujours la menace à la bouche,

[1] *Lettres, Mémoires et Documents*, publiés par F. Grille, t. IV, p. 329

[2] *Révolutions de Paris*, n° 201.

[3] Voy., à ce sujet, le chap. VI des *Mémoires du conventionnel René Levasseur*, livre écrit avec une bonne foi touchante et quelquefois magnanime.

en se disant toujours sous le couteau, ils finirent par rendre l'idée de leur proscription familière au peuple, à force d'accuser leurs adversaires de n'être que des proscripteurs et des assassins. Après avoir cherché à convaincre leurs départements, en haine de la Montagne, qu'il y avait complot formé contre leurs personnes, ils agirent, selon le mot profond de Prudhomme, « comme s'ils eussent craint d'en avoir le démenti[1]. » C'est ainsi que, dans leur journal, Girey-Dupré écrivait : « Ces messieurs (les Jacobins) veulent en finir : qu'ils l'osent, nous le demandons; *leur mort est au bout*[2]. » Guadet obtenait de la Convention l'ordre d'afficher une adresse des Bordelais, portant : « Nous voulons tous périr, avant le règne des brigands et des assassins.... Parisiens, sauvez-nous de notre désespoir, sauvez-vous de la guerre civile[3]. » Oubliant avec quelle fougue la Gironde s'était précédemment emparée des places, Barbaroux tonnait contre l'ambition des Jacobins, reprochant à celui-ci d'être devenu, de capitaine, adjudant-général; à celui-là, vicaire de paroisse, d'avoir mérité la main de la fille de Pache; à un troisième, qui avait quarante-neuf ans de service, d'avoir obtenu un emploi de douze mille livres[4]. Buzot, dégradant aux yeux des royalistes et des étrangers les dépositaires du pouvoir de la Révolution, demandait qu'à bref délai, sous peine de dix ans de fer, tout législateur enrichi rendît ses comptes, et qu'on portât la lampe dans sa fortune[5]. A la moindre violation des formes légales, à propos d'un acte de police tant soit peu irrégulier, ils éclataient en malédictions[6], ces Girondins qui avaient mis en pièces la légalité monarchi-

[1] *Révolutions de Paris*, n° 203.
[2] *Patriote français*, n° 1369.
[3] Convention, séance du 14 mai 1793.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*
[6] Séance du 17 mai 1793, à propos de l'arrestation d'un nommé Roux.

que, favorisé l'essor du sans-culottisme, patronné le bonnet rouge, rayé le mot *monsieur* de la grammaire, et, introduisant l'usage du tutoiement, bouleversé jusqu'aux anciennes formes du langage[1]. Malheur aux mesures utiles, si un Montagnard les proposait! elles étaient aussitôt rejetées[2]. Maîtres de l'Assemblée, par l'envoi en province d'un grand nombre de commissaires Montagnards, que de fois les Girondins fatiguèrent la tribune, accaparée par eux, de redites ardentes, non sur les dangers de la Révolution et les meilleurs moyens de la sauver, mais sur leurs propres périls, sur tel ou tel empiétement de la Commune, sur ce qu'à Lyon un tribunal révolutionnaire avait été indûment établi[3], sur ce qu'on voulait les égorger, crime dont la pensée germa en effet dans les bas-fonds d'où le 10 mars était sorti, mais dont Guadet et ses amis, très-injustement, faisaient un texte d'anathèmes contre quiconque n'était pas des leurs! Souvent, le refus des Girondins d'accorder à la minorité les garanties que lui assurait le règlement[4] dévorait des séances entières, comme le jour où, Couthon ayant à parler sur l'appel nominal, que la Montagne réclamait et que repoussaient obstinément ses adversaires, Maure courut saisir l'orateur paralytique, et le porta dans ses bras à la tribune[5]. Alors il arrivait que, poussée à bout, la Montagne se mettait à rugir; les galeries, pleines de femmes du peuple, frissonnaient; et tandis que le côté gauche dénonçait avec des cris de rage la tyrannie du côté droit, le côté droit s'indignait de la tyrannie des spectateurs.

Il est juste d'ajouter qu'à l'égard de certains excès, la

[1] Voy. les précédents volumes.

[2] C'est ce dont le *Républicain, journal des hommes libres,* se plaignit amèrement dans un article cité par les auteurs de l'*Histoire parlementaire,* t. XXVII, p. 159.

[3] Séance du 15 mai 1793.

[4] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI, p. 233.

[5] Séance du 17 mai 1793.

colère de la Gironde eut sa source dans un sentiment dont la vivacité était, non-seulement naturelle, mais légitime. Ce fut, par exemple, un déplorable arrêté que celui par lequel Bourbotte et Julien (de Toulouse), commissaires de la Convention à Orléans, s'avisèrent de vouer à l'exécration tous les journaux girondins distribués dans les limites de leur proconsulat[1]; et le cœur se soulève de dégoût, au souvenir de la pauvre Théroigne de Méricourt saisie, en plein jardin des Tuileries, par une bande de mégères, et, parce qu'elle était *brissotine*, impitoyablement fouettée : horrible humiliation qui la rendit folle[2] ! Mais, à déclarer le parti jacobin tout entier responsable de pareilles indignités, il ne pouvait y avoir ni bonne foi ni prudence.

Au fond, si pour bien connaître quelles étaient alors les dispositions du parti jacobin, on les étudie dans ceux qui le représentaient réellement, dans Robespierre et les principaux chefs de la Montagne, on verra que les ennemis de la Gironde ne voulurent bien sa ruine définitive, qu'au dernier moment, que lorsqu'elle sembla crier : « Si vous ne me tuez pas, je vous tue ! »

Comme preuve de cette vérité navrante, rien de plus frappant que le fait du général Miranda acquitté par le tribunal révolutionnaire, l'avant-veille du jour où ce tribunal terrible condamnait à mort, dans le général Miaczinski, un complice de Dumouriez. Certes, si l'esprit jacobin dominait quelque part, c'était au tribunal révolutionnaire. Eh bien ! Miranda, le protégé de Brissot, l'ami de Pétion, l'épée vivante de la Gironde, Miranda fut non-seulement absous, mais comblé d'éloges, et reconduit

[1] Cet arrêté fut énergiquement flétri par le journal les *Révolutions de Paris*, dans son n° 202.

[2] Cette abjecte violence eut lieu le 15 mai 1793. Elle fut commise, non par des hommes, comme on l'a dit, mais par des femmes. Voy. le n° 201 des *Révolutions de Paris*.

chez lui en triomphe[1]. Le rapprochement des dates est fort remarquable ici : les Jacobins du tribunal révolutionnaire acquittèrent le Girondin Miranda, le 15 mai, deux semaines, rien que deux semaines avant la catastrophe!...

Mais voilà que, le 16 mai, Isnard est nommé président de la Convention. C'était allumer une torche sur le fauteuil de la présidence, et dès ce moment, en effet, tout se précipita[2].

Le 18, par l'organe de Lanjuinais, le Comité de législation propose qu'on étende de cinquante à cent le nombre des membres requis pour rendre l'appel nominal obligatoire. La minorité, à laquelle il s'agit d'arracher une garantie précieuse, s'émeut et proteste. Guadet se lève, et avec sa véhémence ordinaire : « Lorsqu'en Angleterre, dit-il, on voulut dissoudre le long Parlement, le moyen qu'on prit fut de mettre le pouvoir entre les mains de la minorité... Elle appela à son secours des patriotes *par excellence*, une multitude égarée, à qui l'on promettait le partage des terres et le pillage. Cet appel, motivé sur la prétendue oppression de la minorité, amena la *purgation du Parlement*, attentat dont Pride, de boucher devenu colonel, fut l'auteur. Cent cinquante membres furent chassés, et la minorité resta maîtresse du gouvernement. Mais les patriotes *par excellence*, instruments de Cromwell, eurent leur tour. Leurs propres crimes servirent de prétexte à l'usurpateur. Il entra un jour au Parlement, et s'adressant à ces mêmes membres : « Toi, dit-il à l'un, tu es un voleur; toi, dit-il à l'autre, tu es un ivrogne; toi, tu t'es gorgé des deniers publics; toi, tu es un coureur de filles et de mauvais lieux... Sus donc, cédez la place à des

[1] *Révolutions de Paris*, n° 201. — Voy. l'*Histoire parlementaire*, tome XXVII, pages 26-71, pour les détails de ce procès, qui dura cinq jours.

[2] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI.

hommes de bien. » Ils la cédèrent, et Cromwell la prit[1]. »

A l'adresse de qui ces allusions outrageantes? Les dilapidateurs des deniers publics, étaient-ce Danton et Lacroix, sourdement accusés de concussion? Pride, était-ce le boucher Legendre? Cromwell, était-ce Robespierre? Le violent génie de Guadet se reconnaissait à ce langage. Il produisit une émotion, qui se calmait à peine, quand tout à coup des cris aigus retentirent dans les tribunes. Depuis quelques jours, des femmes, qui presque toutes portaient les livrées de la misère, avaient été remarquées rôdant, soit dans le jardin des Tuileries, soit dans les corridors de l'Assemblée. Elles visitaient les cocardes, et barraient le chemin aux gens qu'elles jugeaient suspects[2]; mais c'était surtout contre les spectateurs munis de billets que paraissait dirigé l'effort de cette police d'un nouveau genre[3]. Le 18, un citoyen signalé à leur défiance s'étant introduit dans les tribunes, une d'elles avait essayé de l'en arracher. De là, le tumulte. Levasseur en rejeta la faute sur ce qu'il y avait des places réservées, ajoutant : « Le peuple peut-il n'être pas indigné, lorsqu'il voit que ces places privilégiées sont destinées à des aristocrates tels que... » Levasseur nomma, qui l'aurait jamais cru? Un des premiers apôtres de la République en France, « Bonneville[4] ! » et aussitôt Marat de renchérir : « C'est un aristocrate infâme, c'est un entremetteur de Fauchet[5]. »

Alors, avec une solennité tout à fait inattendue : « Citoyens, dit Isnard, ce qui se passe m'ouvre les yeux sur un fait qui m'a été révélé. L'aristocratie, Pitt, l'Angleterre, l'Autriche, suivent un nouveau plan pour détruire la li-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 121.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 201.
[3] Discours de Gamon, inspecteur de la salle, séance du 18 mai 1793.
[4] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 123.
[5] *Ibid.*

berté en France... Peuple, législateurs, écoutez : il y va de votre salut... » Et il déclare qu'il y a complot formé par les étrangers pour dissoudre la Convention, au moyen d'elle-même ; qu'on doit mettre le peuple en mouvement, en commençant par les femmes ; que les Anglais se tiennent prêts à opérer une descente, dès que la révolte éclatera, et que, de la sorte, une contre-révolution est imminente.

Sans laisser à l'Assemblée le temps de se reconnaître, Vergniaud demande et fait voter l'impression de cette déclaration d'Isnard. Celui-ci, revenant à la charge, affirme, sur l'autorité d'un citoyen qu'il nommera au comité de sûreté générale, qu'il court parmi les femmes des propos étranges, qu'on leur a entendu dire : *avec nos billets, nous avons des assignats et souvent de l'argent*[1]. Un membre dénonce Marat comme ayant tenu contre les *hommes d'État* des propos sanguinaires; à quoi Marat se contente de répondre que les *hommes d'État* sont des complices de Dumouriez, et qu'il faut qu'en poursuivant la mort des Capets rebelles, ils « se mettent la corde au cou », ainsi que l'ont fait les patriotes de la Montagne[2].

Avant la séance, il avait été décidé, dans le Comité Valazé, que la Gironde proposerait l'annulation des autorités de Paris, le remplacement provisoire et immédiat de la municipalité par les présidents des sections, enfin la réunion des suppléants de l'Assemblée à Bourges[3]. Ce fut Guadet qui porta ces propositions à la tribune. Grande agitation sur les bancs de la gauche. Danton demande la parole. Collot d'Herbois s'écrie : « Voilà donc la conspiration découverte! » Mais Barère se présente, et le calme renaît à sa voix. « Casser les autorités de Paris! dit-il; j'appuierais cette proposition, si je voulais l'anarchie.

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 125.
[2] *Ibid.*, p. 126.
[3] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI, p. 236.

Quant à réunir vos suppléants à Bourges, pourquoi? Est-ce que, si la Convention était dissoute, le coup qui la frapperait ne les atteindrait pas? » Mieux valait, selon lui, créer une commission de douze membres, chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à la tranquillité publique[1].

Cette mesure faisait briller aux yeux des Girondins l'espoir d'un triomphe absolu, quoique légal: ils embrassèrent cet espoir d'un cœur avide, et l'Assemblée vota sans débats la création du *Comité des Douze*[2].

Ainsi qu'on devait s'y attendre, le Comité des Douze fut pris tout entier dans la Gironde; mais il y eut cela de singulier, qu'elle choisit, en cette occasion, pour combattre son suprême combat, des hommes qui, à l'exception de deux, n'y pouvaient figurer avec autorité; car les membres élus furent: Boyer-Fonfrède, Rabaud-Saint-Étienne, Kervelégan, Saint-Martin, Vigée, Gomaire, Bergoeing, Boileau, Mollevault, H. Larivière, Gardien et Bertrand[3]. Seulement, ce qui semblait leur manquer en consistance, ils le possédaient en audace; et d'ailleurs, n'avaient-ils pas derrière eux, pour les pousser en avant, Guadet, Louvet, Isnard, Valazé?.... Ah! là ne fut point leur force; là fut leur malheur.

L'institution du Comité des Douze était une menace dont les Jacobins comprirent tout de suite la portée; leur club en frémit; les meneurs subalternes qui, tels que Varlet, se réunissaient à l'Évêché, commencèrent à agiter des motions furieuses, et le feu prit aux sections.

A la suite des émeutes de clercs et de commis, suscitées par le dernier recrutement, l'administration de police avait jugé nécessaire, afin de couper court à tout mouvement de ce genre, d'avoir l'œil sur les fauteurs présu-

[1] *Mémoires de René Levasseur,* t. I, chap. VI, p. 150-152.
[2] Séance du 18 mai 1793.
[3] *Histoire parlementaire,* t. XXVII, p. 161. Chassey, élu, se récusa.

més[1]. En conséquence, une circulaire émanée de la mairie avait prévenu les commissaires des sections de se rassembler à l'Hôtel de Ville, pour y dresser la liste des personnes suspectes[2]. La première réunion eut lieu le 18 mai, et fut très-paisible ; mais celle du lendemain ayant ouvert ses délibérations sous l'empire des colères que la création du Comité des Douze venait d'enflammer, la scène changea de face.

Touchant ce qui se passa dans cette assemblée, où trente-sept sections étaient représentées et à laquelle assistait un administrateur de police, la déclaration suivante fut faite plus tard, au Comité des Douze, par un des assistants : « Un homme pâle, d'un certain âge, qui parlait lentement, assis à gauche en entrant dans la salle, presque contre la cheminée, dit, à propos des gens suspects : « Je n'en connais pas d'autres que ceux qui sont dans la Convention nationale ; c'est-là qu'il faut frapper. Je propose donc de saisir les vingt-deux, plus huit membres que je désignerai. Nous les mettrons en lieu sûr, et nous les *septembriserons*.... Nous, non.... Mais, avec un peu d'argent, nous trouverons des hommes pour les tuer. Lorsqu'ils seront morts, nous supposerons de fausses lettres des pays étrangers, et nous prouverons qu'ils ont émigré[3]. »

Est-il vrai que ces propos atroces furent tenus ? C'est ce qui résulte de la concordance des dépositions ; mais ces mêmes dépositions ne s'accordent, ni relativement au nom du farouche orateur, qu'un des témoins nomme Marino[4],

[1] Lettre du maire de Paris à la Convention, lue dans la séance du 28 ma 1793.

[2] *Ibid.*

[3] Déposition faite au Comité des Douze par L..., membre de la commission de surveillance de la section du Panthéon-Français, à la suite des *Mémoires de Meillan*, note B.

[4] Déposition de Louis P..., de la section des Tuileries, à la suite des *Mémoires de Meillan*, note B.

et un autre Bisé[1]; ni relativement aux dispositions générales de l'auditoire. Sur ce qu'un membre aurait été chassé, pour avoir combattu la motion sanguinaire, il existe dans les témoignages une contradiction formelle[2]. Mais qu'un membre ait dit qu'il fallait attendre le plan d'insurrection préparé, aux Jacobins, par Robespierre et Marat; qu'un autre ait pressé l'exécution en ces termes : « *Coligny était à minuit à la cour, et à une heure il était mort;* » qu'un membre de la section de la Fraternité ait été exclu, parce qu'il prenait des notes; qu'on ait demandé un local où pussent être déposés les gens suspects, et qu'au nombre des lieux de dépôts désignés se soit trouvée la maison des Carmes du Luxembourg, d'horrible mémoire..., voilà ce que rien n'autorise à mettre en doute[3]. Toutefois, aucune décision ne fut prise, et l'on se sépara en ajournant tout au lendemain[4].

Cette fois, Pache se rendit à la réunion. A peine est-il installé au fauteuil, que la proposition de la veille est renouvelée; mais un des assistants proteste : « J'ai combattu hier, dit-il, cette proposition; les membres ici présents ont applaudi, et je ne conçois pas qu'on vienne aujourd'hui la remettre sur le tapis, tandis qu'hier soir il n'en était plus question[5]. » Pache répondit qu'il ne s'agissait point en effet d'arrestations; que la Convention était un dépôt confié à la ville de Paris; qu'un attentat commis sur un seul des membres de l'Assemblée nationale produirait la guerre civile; que, quant à lui, bien qu'il eût signé la pétition qui réclamait le renvoi des vingt-deux, il ne souf-

[1] Déposition de D..., membre du comité de surveillance de la section de la Fontaine de Grenelle, à la suite des *Mémoires de Meillan*, note B.

[2] Rapprocher le témoignage qu'on lit, p. 180, des *Mémoires de Meillan*, de celui qui est reproduit p. 183.

[3] Voy., à la suite des *Mémoires de Meillan*, la note B.

[4] *Ibid.*

[5] Déposition de L..., membre du comité de surveillance de la section du Panthéon-Français, à la suite des *Mémoires de Meillan*, note B.

frirait pas qu'une telle discussion s'engageât à la mairie. Puis, ayant demandé le nom des suspects que l'on connaissait, il leva la séance, et l'on se retira tranquillement[1].

Il est certain que l'idée de porter atteinte à la représentation nationale n'avait encore pour apôtres ou partisans, dans Paris, que quelques-uns de ces hommes que les révolutions font monter à la surface des sociétés, quand elles en remuent le limon. Les comités révolutionnaires se montrèrent effrayés de la motion lancée à la mairie le 19, dès qu'on leur en apporta la nouvelle[2]. Le journal de Prudhomme écrivait : « Généreux citoyens de Marseille, de Lyon, de Versailles, d'Avignon, de Nantes, de Bordeaux, vous semblez inquiets de la sûreté des représentants du peuple et de la liberté de leurs délibérations? Rassurez-vous : il est de l'intérêt et de la gloire de Paris de vous en répondre[3]. » Il écrivait encore : « La Convention! *c'est un fanal en mer pendant l'orage*[4]. » Aux Jacobins, Robespierre s'était élevé très-vivement, et contre les « mesures extrêmes, » et contre ceux qui les proposaient[5]. Le club des Cordeliers lui-même écouta favorablement Legendre, lorsque, les 22 et 23 mai, il y vint combattre les motions emportées de Léonard Bourdon, de Varlet, et déclarer que les représentants du peuple étaient inviolables[6].

La situation était telle, néanmoins, qu'une catastrophe en pouvait sortir brusquement, du jour au lendemain; cela dépendait de la conduite qu'allait tenir la Gironde.

Malheureusement, on eût dit qu'elle prenait à tâche,

[1] Rapprocher les dépositions reproduites dans l'ouvrage ci-dessus, de la lettre adressée par Pache à la Convention, séance du 24 mai 1793.

[2] Déposition de L..., membre du comité de surveillance de la section du Panthéon, *ubi supra*, p. 181.

[3] *Révolutions de Paris*, n° 200.

[4] *Ibid.*, p. 202.

[5] Séance du club des Jacobins, du 12 mai 1793.

[6] Déposition du citoyen T.... — Voy., à la suite des *Mémoires de Meillan*, la note B.

quand il y avait la République à sauver, de faire obstacle à tout, sans proposer rien. C'est ainsi que de ses rangs partit la résistance à une mesure dont l'absolue nécessité dépassait la rigueur : l'emprunt forcé d'un milliard à lever sur les riches et à rembourser en biens d'émigrés. L'urgence d'un pareil emprunt était si manifeste, si généralement sentie, que la motion de Cambon à cet égard fut appuyée d'une manière expresse par deux Girondins, Rabaud-Saint-Étienne et Lanjuinais. Mais il arriva que deux autres Girondins, Barbaroux et Buzot, s'y étant opposés, les tribunes éclatèrent encore une fois; de sorte que la mesure ne fut votée qu'après une longue scène de confusion, où il y eut échange d'anathèmes, et où à Vergniaud prononçant le mot *assassins*, le peintre David cria : « *C'est toi, monstre, qui es un assassin*[1]. »

De son côté, le Comité des Douze attisait la flamme qu'il avait charge d'étouffer. Bien décidé à découvrir une conspiration, pour avoir des conspirateurs à punir, il remplissait Paris de menaces et d'alarmes, sollicitant les aveux, encourageant les dénonciations, recueillant les moindres rumeurs, et transformant en preuves décisives des propos tenus par quelques gens sans aveu ou attribués à des inconnus : un jeune homme, dont on ignorait le nom, avait dit, sur la terrasse des Tuileries, qu'il était temps de guillotiner, non plus des cochers, des cuisiniers, des sans-culottes, mais des Brissotins[2]; il paraissait, d'après une conversation d'un bon citoyen avec un bourgeois habillé de bleu, dans un café de Chaillot, que quelques volontaires, avant de partir pour la Vendée, avaient projeté de faire un coup[3]; un septembriseur, nommé Laforêt, et sa femme, fripiers sur le quai du Louvre, avaient déclaré

[1] Convention, séance du 20 mai 1793.

[2] Voy., dans les pièces officielles, à la suite des *Mémoires de Meillan*, p. 186.

[3] *Ibid.*, p. 189.

que six mille sans-culottes se tenaient prêts à massacrer les mauvais députés au premier signal, après quoi, pillage général, dans lequel Laforêt avait pour sa part cinquante maisons à piller[1].... Voilà sur quelles bases le Comité des Douze s'attachait à bâtir l'édifice du vaste complot dont les Girondins avaient tant parlé! Et comme l'essentiel était d'y envelopper ceux qu'on voulait perdre, on rendait puérilement responsables de ce qu'avait pu dire, « dans un café de Chaillot, un bourgeois en habit bleu, » et les chefs de la Montagne, et les membres de la Commune.

A la vérité, c'était en pleine mairie qu'avait été tenu l'odieux discours du 19 ; et il existait à cet égard un témoignage imposant, celui de la section de la Fraternité[2] ; mais Pache n'assistait point à la réunion ce jour-là, et lorsque, le lendemain, on s'était avisé de reproduire ces idées devant lui, il les avait formellement condamnées[3]. Il y a mieux : la Commune était si peu disposée à les couvrir de son égide, que, dès le 25, elle s'était empressée de rendre l'arrêté suivant, sur le réquisitoire de Chaumette : « Le Conseil général, instruit qu'une députation de la section de la Fraternité a dénoncé à la Convention nationale un complot affreux, tendant à faire égorger des représentants du peuple, et à faire dire ensuite qu'ils avaient émigré; considérant qu'il est instant d'arrêter les auteurs de complots aussi abominables ; invite les rédacteurs et porteurs de cette adresse à venir lui donner les renseignements nécessaires, pour qu'il puisse découvrir les traîtres, et les livrer, dès ce soir, aux tribunaux[4]. »

Énergique était la flétrissure, péremptoire le défi. Mais

[1] *Mémoires de Meillan*, p. 188.

[2] Elle présenta son rapport à la Convention, dans la séance du 25 mai 1793.

[3] Quoi qu'en aient dit plusieurs historiens qui, sur la foi des *Mémoires de madame Roland*, veulent absolument que Pache n'ait été qu'un hypocrite. Nous avons cité plus haut ses propres paroles.

[4] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 179.

on ferma les yeux sur la flétrissure, on laissa tomber le défi[1], et les Girondins continuèrent de désigner l'Hôtel de Ville comme une caverne de bêtes fauves.

A force de supposer le péril, ils le créaient.

Du reste, ils ne se faisaient point faute, eux aussi, d'avoir leurs réunions, — beaucoup plus secrètes que celles du parti opposé[2], — et leurs mots d'ordre, et leurs lettres circulaires à domicile. Une de ces lettres étant tombée entre les mains du Comité de sûreté générale, elle fut rapportée dans le n° 203 du journal de Marat, conçue en ces termes: « AU DÉPUTÉ LACAZE. — En armes à l'Assemblée, à dix heures précises : couard, qui ne s'y trouve pas ! — DUFRICHE-VALAZÉ[3]. »

Un rapport du Comité des Douze était annoncé, et Paris l'attendait avec impatience : quel fut l'étonnement général, lorsque, dans la séance du 24 mai, Vigée, sans fournir une seule preuve, sans articuler un seul fait, vint proposer des mesures de précaution extraordinaires, motivées sur ce qu'une trame horrible avait été découverte ! « Quelques jours plus tard, dit-il d'un ton solennel, la République était perdue, vous n'étiez plus. » Et, au nom du Comité, il demande que la Convention, la fortune publique, la ville de Paris, soient placées sous la sauvegarde des bons citoyens; que chacun soit tenu de se rendre sur-le-champ au lieu de rassemblement de son bataillon ; que le poste de la Convention soit renforcé de deux hommes par compa-

[1] Voy., dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 179 et 180, la réponse aussi évasive qu'insolente adressée à la Commune par la section de la Fraternité.

[2] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI, p. 237.

[3] Lasource prétendit, séance du 23 mai, que le billet portait simplement ces mots : *A la Convention, à dix heures, avec le plus de collègues que tu pourras.*

Quoi qu'il en soit, il n'y a rien d'invraisemblable à ce que Valazé ait écrit le mot *en armes*. Louvet nous apprend, dans ses *Mémoires*, p. 72, que depuis trois mois il portait des armes pour sa défense.

gnie ; que les assemblées générales des sections soient levées tous les soirs à dix heures. Ce n'étaient là, au surplus, que des mesures préliminaires, et Vigée en annonçait de plus considérables qui devaient compléter l'œuvre de salut public confiée au Comité des Douze. Le projet, vivement soutenu par Boyer-Fonfrède et Vergniaud, fut adopté, malgré l'opposition de Danton, qui dit : « Décréter ce qu'on vous propose, c'est.... *décréter la peur*[1]. »

Sûrs désormais que la Convention les suivrait, les Douze n'hésitèrent plus à frapper. Ce jour là même, ils font arrêter deux administrateurs de police, Michel et Marino, accusés de provocation au massacre, et ils lancent un mandat d'amener contre Hébert, substitut du procureur de la Commune, pour un article du *Père Duchêne*.

Cet article contenait, contre les Girondins, à côté d'attaques légitimes, d'immondes calomnies présentées dans un style immonde; il imputait odieusement aux *hommes d'État* d'avoir fait piller les boutiques des épiciers, pour avoir un prétexte de calomnier Paris; il les accusait d'avoir enlevé le pain des boulangers, afin d'occasionner la disette; il rappelait comment on avait *raccourci* Capet, et soutenait qu'il n'en coûterait pas davantage pour anéantir les traîtres[2]...

Tout cela, certes, était révoltant; et néanmoins la nouvelle du coup qui atteignait l'auteur ne se fut pas plutôt répandue que l'indignation partout s'alluma. Ce n'étaient que paroles véhémentes ou rapprochements pleins d'amertume. Les uns font remarquer qu'à part la trivialité de la forme, le langage d'Hébert ne diffère pas de celui que tient, en sens inverse, le rédacteur du *Patriote français*; ils rejettent sur le ton général de la presse à cette époque ce qu'il y avait d'excessif dans les attaques du

[1] Convention, séance du 24 mai 1793.

[2] Voy. cet article, reproduit en entier dans le t. XXVII de l'*Histoire parlementaire*, p. 208-212.

Père Duchêne, et s'étonnent qu'à ce compte les Douze n'aient pas poursuivi la feuille de Marat. Les autres demandent de qui les Girondins tiennent le privilége d'être au-dessus de l'injure, dans un temps de fermentation inévitable, et lorsque eux-mêmes, traitant chaque jour leurs adversaires de brigands et d'assassins, ne cessaient d'appeler sur eux les vengeances de la province. Et puis, à la qualité de journaliste, Hébert joignait celle de magistrat: Était-ce la Commune qu'on prétendait châtier dans sa personne? Les Douze entendaient-ils marcher, selon les vues développées par Guadet, à l'anéantissement des autorités constituées de Paris? Où conduirait ce premier pas dans les voies glissantes de la tyrannie? Hébert pouvait avoir calomnié ses adversaires; mais la calomnie alors n'était-elle pas malheureusement de tous les partis, et le Comité des Douze avait-il été institué pour assurer à la Gironde le droit exclusif d'être injuste[1]?

Ces discours disposent les esprits à la résistance. A neuf heures du soir, Hébert se rend à la Commune, et, le danger lui élevant le cœur : « On m'arrache à mes fonctions, dit-il avec dignité : mais je dois obéissance à la loi. Vous! N'oubliez pas que vous avez juré de regarder comme frappé sur vous tous le coup porté à un seul. Ce serment je l'invoque, non pour moi, bien décidé que je suis à la mort si elle peut servir ma patrie, mais pour mes concitoyens, que l'oppression menace. » Il s'avance ensuite vers Chaumette, qu'il embrasse; reçoit l'accolade du président, au nom du conseil, et rentre tranquillement dans sa maison, d'où il fut arraché pendant la nuit, par ordre des Douze, pour être conduit à l'Abbaye[2].

Vers la même heure, les Douze faisaient arrêter Varlet, celui que Girey-Dupré, dans son langage virulent, appelait

[1] Ces plaintes trouvèrent un écho dans les *Révolutions de Paris*. Voy. le n° 202 de ce journal.

[2] Commune, séance du 24 mai 1793.

l'agitateur des boues de Paris[1]. Du haut de sa tribune ambulante, Varlet avait dit au peuple que les plus grands rebelles étaient, non dans la Vendée, mais dans la *boutique des lois*[2]. On l'accusait, en outre, d'avoir poussé le club des Cordeliers à l'insurrection et demandé qu'on portât à l'Assemblée la déclaration des droits de l'homme couverte d'un voile[3].

Ces arrestations simultanées annonçaient, de la part des Douze, le parti pris d'en finir : la Commune, qu'ils brûlaient d'accabler, sentit comme le froid du glaive. Les membres qui la composaient s'assemblent le 25, pleins d'inquiétude et d'émotion. Chaumette arrive, et leur apprend qu'il s'est rendu à l'Abbaye, dans la matinée; mais qu'il n'a pu voir Hébert, qui reposait en ce moment: « Preuve qu'Hébert est innocent, ajoute-t-il, car le crime ne sommeille pas. » La situation pressait : on décide qu'on ira, par députation solennelle, dénoncer à la Convention l'atteinte portée à la liberté de la presse, et qu'une circulaire sera adressée aux quarante-huit sections, pour les informer d'une manière officielle de l'arrestation d'un magistrat du peuple. La circulaire est aussitôt rédigée; et tandis que des cavaliers la portent dans toutes les directions, les députés de la Commune se rendent à l'Assemblée nationale[4].

Lorsqu'ils furent admis à la barre, la Convention venait d'accueillir une dénonciation girondine, lancée de Marseille contre les Commissaires montagnards, Moïse Bayle et Boisset, et de casser, sur la motion de Barère, l'arrêté par lequel Bourbotte et Julien (de Toulouse) avaient essayé de proscrire, à Orléans, les journaux girondins. En termes modérés, quoique fermes, l'orateur de la Commune expose

[1] *Patriote français*, n° 1375.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 203.
[3] *Mémoires de Meillan*, p. 178 des *Pièces officielles*.
[4] Commune, séance du 25 mai 1793.

que la section de la Fraternité ayant entretenu la Convention de propos odieux tenus à la mairie, il est juste que cette section désigne nominativement les coupables, afin qu'on les livre au tribunal révolutionnaire, et que le soupçon se détourne de la tête des innocents. Quant à Hébert, « Nous demandons, ajoute l'orateur, que vous rendiez à ses fonctions un magistrat estimable par ses vertus civiques et ses lumières. Nous demandons qu'il soit promptement jugé. Les arrestations arbitraires sont, pour des hommes de bien, des couronnes civiques[1] ».

Au milieu du conflit d'applaudissements et de murmures que produisent ces paroles, Isnard se lève, l'exaltation peinte sur le visage: et, par une inspiration à jamais lamentable: « ...Écoutez, dit-il, les vérités que je vais vous dire. La France a mis dans Paris le dépôt de la représentation nationale... S'il arrivait qu'on y portât atteinte, je vous le déclare, au nom de la France entière... » — « Oui, oui, au nom de la France entière » — interrompent les membres du côté droit, en se levant[2]. Isnard continue : « Je vous le déclare, Paris serait anéanti.... » A ces mots étranges, des clameurs terribles s'élèvent de tous les bancs de la gauche; mais ceux de la partie opposée : « Oui, oui, la France entière tirerait une vengeance éclatante de cet attentat[3]. » Marat était debout. La main étendue vers Isnard, il lui crie : « Descendez du fauteuil, président, vous jouez le rôle d'un trembleur... Vous déshonorez l'Assemblée.... Vous protégez les hommes d'État. » Isnard reprit d'un air sombre : « Bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé. » Et la droite d'applaudir[4], pendant que, pour répondre à ces blas-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 224.
[2] *Ibid.*, p. 225.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

phèmes, Danton, Dentzel, Drouet, Fabre d'Églantine, réclament à l'envi la parole. La sensation était profonde, manifestée diversement, selon la diversité des tendances. Les tribunes gardaient un silence farouche. Seuls les députés de la Commune paraissaient calmes[1]. Leur orateur se contenta de prononcer ces mots, dont la sagesse, dans cette circonstance, n'était pas sans quelque grandeur : « Les magistrats du peuple qui viennent vous demander la punition des coupables, ont juré de défendre la sûreté des personnes et des propriétés : ils sont dignes de l'estime du peuple français[2]. » A ce trait, les tribunes applaudirent. Danton se leva. Il releva l'imprécation fulminée contre Paris, péremptoirement, sévèrement, sans amertume néanmoins, et plutôt comme moyen de concilier les esprits[3]. Évidemment, il craignait d'envenimer la plaie ouverte aux flancs de la République.

Mais l'heure des ménagements était passée ! Dans Paris, l'effet des menaces d'Isnard fut immense et désastreux. On ne manqua pas de remarquer l'adhésion délirante que leur avait donnée le côté droit. Il n'y avait donc pas à en douter : Isnard n'avait fait qu'exprimer les sentiments de tout un parti ; et ce parti dont le mot d'ordre était *malheur aux Parisiens !* il dominait la Convention, il animait de son souffle implacable le Comité des Douze ! Précisément, on venait de lire, en plein club des Jacobins, une lettre de Vergniaud aux Bordelais ; et cette lettre, dont les auditeurs s'étaient beaucoup émus, portait : « Hommes de la Gironde ! tenez-vous prêts : si l'on m'y force, je vous appelle de la tribune, pour venir nous défendre, et venger la liberté, en exterminant les tyrans. Il n'y a pas un moment à perdre. Si vous développez une grande énergie, vous forcerez à la paix des hommes qui provoquent à la

[1] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI, p. 239.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 226.
[3] *Ibid.*, p. 227-230.

guerre civile[1]. » Si Vergniaud parlait ainsi, lui le membre le plus modéré de la Gironde, qu'attendre de Guadet, de Louvet, de Barbaroux, de Buzot? Alors, devant les imaginations inquiètes, vinrent se grouper mille faits accusateurs, tous de nature à prouver qu'il existait, à l'égard de Paris, un système suivi de diffamation[2]. Louvet, dans sa *Sentinelle*, ne s'était-il pas élevé contre le titre de *capitale* et contre ce qu'il appelait l'*aristocratie des villes*[3]? Guadet n'avait-il pas dit récemment du haut de la tribune : « Les Bordelais ont envoyé en Vendée quatre mille hommes, qui n'ont pas eu besoin, pour délivrer leurs frères, de remplir leurs poches d'assignats? » Cruelle insulte aux Parisiens, dont le recrutement, effectué parmi les pauvres, avait eu lieu en partie à prix d'argent[4]. Les Girondins n'étaient-ils pas sans cesse à présenter Paris comme un repaire d'assassins, et à le menacer de leurs départements? témoin ces paroles de Vergniaud, dans la séance du 24 mai : « Aucun de nous ne mourra sans vengeance; *nos départements sont debout*[5]; » et celles-ci de Buzot, dans la séance du 8 : « On a souvent menacé ma vie; mais, je le déclare, il en coûtera cher à ceux qui me l'arracheront; *j'en ai le serment de mon département entier*[6]; » témoin encore tant de passages du *Patriote français*, qui n'étaient que le développement de cette phrase : « Si nous succombons, *les départements sont là*[7]! » On se rappela aussi que, lors de la discussion du pacte constitutionnel, Isnard, appuyé par Buzot, avait soumis à l'Assemblée un projet qui dépouillait Paris de

[1] Cette lettre, datée du 5 mai, fut communiquée au *Républicain, journal des hommes libres*, par Guffroy.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 201.
[3] Voy. le volume précédent.
[4] *Révolutions de Paris*, n° 200.
[5] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 197.
[6] *Ibid.*, t. XXVI, p. 385.
[7] *Patriote français*, n° 1360.

son ancienne influence, faisait dépendre les destinées de la nation d'une sorte d'acte notarié, et ne voyait dans les députés de la grande famille française que les ambassadeurs de diverses puissances[1]. Cet ensemble de faits; la lumière sinistre que leur rapprochement jetait sur la politique des Girondins; les adresses comminatoires qui, par eux inspirées et provoquées, affluaient de Marseille, de Lyon, de Versailles, d'Avignon, de Nantes, de Bordeaux[2]; l'encouragement officiel qu'ils donnaient aux murmures de la province, après les avoir eux-mêmes suscités, au moyen de leur correspondance secrète[3]; leur inexplicable indifférence touchant les troubles de la Vendée, où Carra semblait ne s'être rendu que pour amortir l'action révolutionnaire et couvrir de sa protection[4] les chefs militaires, coupables, comme Quétineau, sinon de trahison, au moins de mollesse..., tout cela parlait vivement aux âmes. La déplorable scène du 25 mai à l'Assemblée combla la mesure. Dès ce moment, même aux yeux des moins emportés, les arrestations ordonnées par le comité girondin ne parurent plus que le commencement d'un complot tendant à la destruction de la République une et indivisible. On ne désigna plus les Douze que sous le nom de *décemvirs*, mot avec lequel on avait jadis, à Rome, soulevé la multitude[5]. Hébert devint un martyr. Varlet fut un tribun. A côté de ceux qui craignirent réellement pour la ville sacrée, il y eut ceux qui affectèrent de craindre; et les derniers n'étaient ni les moins bruyants ni les moins écoutés. Car, quand un parti renferme des hommes de bien, il se trouve toujours parmi ses ennemis un nombre correspondant de

[1] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI, p. 215 et 216.

[2] *Révolutions de Paris*, n° 201.

[3] Rapprocher la lettre de Vergniaud de la séance où Guadet fit voter l'impression de l'adresse des Bordelais.

[4] Nous avons sous les yeux copie certifiée de la lettre que Carra écrivit à ce sujet aux administrateurs des *Deux-Sèvres*.

[5] *Mémoires de Garat*, t. XVIII, p. 384 de l'*Histoire parlementaire*.

pervers, de sorte que ses égarements ont cela de funeste, qu'ils servent à établir l'influence des méchants.

C'est ce que, parmi les Girondins, quelques-uns parurent comprendre. Dans une entrevue qu'il eut avec Garat, Rabaud-Saint-Étienne lui avoua qu'il n'avait point été d'avis de l'arrestation d'Hébert[1]. Boyer-Fonfrède l'avait combattue aussi, tout jeune et impétueux qu'il était[2]. Mais, avec les passions pour auxiliaires, les fous mènent les sages. Traînant à leur suite la majorité de la Convention, et poussés eux-mêmes par les meneurs de la réunion Valazé, les Douze, sans avoir l'âme des tyrans, prirent les allures de la tyrannie. Ils exigèrent impérieusement que les registres des sections leur fussent livrés, et firent jeter en prison le président et le secrétaire de la section de la Cité, gardiens trop fidèles du dépôt commis à leur foi[3]. Eux qui venaient d'emprisonner un magistrat du peuple, parce que, dans son journal, il avait appelé les Girondins des traîtres, ils firent relâcher, par décret de l'Assemblée, des citoyens que le comité révolutionnaire de la section de l'Unité avait fait arrêter, pour avoir appelé Robespierre, Marat et tous les Jacobins des scélérats[4]. Et, à cette occasion, ils obtinrent de la majorité que le comité en question serait cassé; qu'ordre serait donné aux autres de se borner aux pouvoirs que la loi leur attribuait sur les étrangers, et que le titre de *Comité révolutionnaire* serait interdit[5]. C'était marcher à un despotisme sans contre-poids. Pache les gênait; son calme inaltérable et sa prudence déjouaient leur animosité : ardents à le compromettre, et voulant donner une couleur d'hypocrisie aux assurances pacifiques

[1] *Mémoires de Garat*, t. XVIII de l'*Histoire parlementaire*, p. 386.
[2] *Ibid*.
[3] Voy. la pétition présentée à la Convention nationale par la section de la Cité, séance du 27 mai 1793.
[4] Voy. la séance de la Convention du 26 mai 1793.
[5] Décret du 26 mai 1793.

dont ils lui reprochaient de bercer la Convention, ils prétendirent avoir reçu de lui l'annonce d'un prochain soulèvement : or, il fut prouvé que c'était faux[1]. Quant à Isnard, sur son fauteuil de président, rien d'égal à l'arrogance qu'il déployait. Dans la séance du 26, une députation étant venue, au nom de seize sections, redemander Hébert, Isnard, fermant la bouche à Legendre, leva la séance avec une brusquerie et un air de hauteur qui firent dire au journal de Prudhomme : « Il croyait sans doute présider un lit de justice[2] ! »

En même temps, par suite de menaces que Garat lui-même, si sympathique pourtant aux Girondins, soupçonne les Douze d'avoir laisser échapper, le bruit se répandait qu'on allait remplacer le tribunal qui avait absous Marat, et que la Convention, puisqu'elle n'avait pu être épurée par le scrutin, le serait par le glaive des lois[3]. Autre menace, plus terrible : les Douze firent savoir qu'ils *poursuivraient les traîtres jusque sur la Montagne*[4] ! Ainsi, les Jacobins n'avaient plus de quartier à attendre ; il fallait écraser, ou être écrasé. Ce fut tout leur complot.

Une lutte dernière, et à mort, devenant inévitable, de grands troubles l'annoncèrent. Les divisions du parti républicain favorisaient trop le royalisme, pour qu'il n'essayât point d'entrer en lice : revêtu de la livrée girondine, jusqu'à ce qu'il lui fût loisible de se montrer sous son propre costume, il avait intérêt à pousser aux démonstrations anarchiques. La journée du 26 mai fut convulsive. On se battait dans presque toutes les sections, avec des succès divers. Des femmes parcoururent les rues, agitant un dra-

[1] Voy. la lettre de Pache, lue à l'Assemblée le 27 mai 1793. Elle contient un démenti formel, que nul n'osa relever.

[2] *Révolutions de Paris*, n° 203.

[3] *Mémoires de Garat*. Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 384.

[4] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI, p. 249.

peau, faisant des proclamations, et invitant les passants à se porter à l'Abbaye[1].

Robespierre, d'un cœur ulcéré, contemplait ce triste spectacle. Quoiqu'il fût animé contre les Girondins d'une haine que la sincérité de ses convictions exaltait en paraissant l'ennoblir, il eût voulu pouvoir les écarter sans les proscrire et les désarmer sans porter atteinte à ce principe de la représentation nationale qui lui était si cher. Il sentait bien qu'entamer la Convention était un remède aussi dangereux que le mal. Lorsqu'on aurait accoutumé le peuple à détruire son propre ouvrage, que resterait-il de possible? Et quelle chance de durée aurait une République bâtie sur le sable mouvant des émotions populaires? Robespierre n'était pas de ceux qui ne voient que l'heure présente, encore moins de ceux qui se plaisent aux orages de la place publique : il s'inquiétait de l'avenir, et le goût de l'*ordre* était un des traits caractéristiques de sa nature. Non qu'il fût *homme de gouvernement* dans le sens absolu du mot, et c'est ce que prouvaient assez les vues récemment émises par lui sur la Constitution : « que le pouvoir soit divisé, avait-il dit; mieux vaut multiplier les fonctionnaires publics que confier à quelques-uns des pouvoirs trop redoutables. Fuyez la manie ancienne des gouvernements de vouloir trop gouverner. Laissez aux individus, laissez aux familles, le droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Laissez aux communes le droit de pourvoir à leurs propres affaires, en tout ce qui ne tient pas à l'administration générale de la République. Laissez à la liberté individuelle ce qui n'appartient pas essentiellement à la liberté publique[2]. » Robespierre voulait donc la liberté, en principe, et, sous ce rapport, ses idées s'éloignaient de celles de Saint-Just, qui ne prisait rien tant qu'un gou-

[1] Commune, séance du 26 mai 1793.

[2] Voy. le discours remarquable d'où nous extrayons ce passage si frappant, dans les *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI, p. 215-221.

vernement vigoureux. Mais il voulait une liberté sagement ordonnée, qui sût se respecter elle-même ; et l'agitation pour l'agitation lui faisait horreur. Nul n'entendait pousser la Révolution plus loin que lui, mais il eût désiré que ce fût au moyen de la loi.

Aussi, quel avait été son langage, le jour où il était allé proposer aux Jacobins la formation d'une armée révolutionnaire à Paris, l'établissement de manufactures d'armes sur toutes les places publiques, et que les suspects fussent soumis à une surveillance active, et que les pauvres qu'on appellerait à remplir des devoirs civiques fussent défrayés aux frais de l'État ? « Vous croyez peut-être, avait-il dit, qu'il faut vous révolter, vous donner un air d'insurrection ; point du tout, c'est la loi à la main qu'il faut exterminer nos ennemis.... Il est très-possible que tous les membres de la Convention ne soient pas également amis de la liberté et de l'égalité, mais le plus grand nombre est décidé à soutenir les droits du peuple et à sauver la République. La portion gangrenée de la Convention n'empêchera pas le peuple de combattre les aristocrates. Croyez-vous donc que la Montagne n'aura pas assez de force pour contenir les partisans de Dumouriez, de d'Orléans, de Cobourg ? En vérité, vous ne pouvez le penser[1]. »

Rien de plus significatif que ces paroles, prononcées le 8 mai ; et quand on les rapproche de celles où Robespierre, dans la même salle des Jacobins, condamnait, quatre jours après, l'emportement des agitateurs de profession et « les mesures extrêmes[2], » il est impossible de ne pas voir combien l'image de la représentation nationale violée le préoccupait et l'effrayait.

[1] Séance des Jacobins du 8 mai 1793.

[2] « Je n'ai jamais pu concevoir, disait-il dans la séance du 12 mai, comment, dans les moments critiques, il se trouvait tant d'hommes pour faire des propositions qui compromettent les amis de la liberté ! »

Mais, depuis le 12 mai, l'installation des Douze et leur violence avaient singulièrement envenimé la situation. Fallait-il attendre, sur les bords du Rubicon, que la Révolution fût morte? Et, d'un autre côté, où la liberté ne risquait-elle pas de s'égarer, si on lui faisait passer le fleuve que si volontiers franchissent tous les Césars? L'esprit en proie à ces noires incertitudes, Robespierre, le soir du 26 mai, se rend aux Jacobins, et là, dans un discours dont le désordre attestait son trouble, il déclare que le moment est arrivé pour le peuple de se lever, puisque toutes les lois sont violées, puisque le despotisme est à son comble, puisqu'il n'y a plus ni bonne foi, ni pudeur. Il ajoute qu'il aime mieux mourir avec les républicains que triompher avec des scélérats. Comme s'il eût pressenti que sa voix ne pourrait plus se faire entendre dans l'Assemblée, asservie désormais à ses ennemis — et c'est ce qui devait se vérifier le lendemain même — il s'écrie qu'il est résolu, si on lui refuse la parole, à se mettre en insurrection, lui seul, et contre le président, et contre tous les membres qui siégent dans la Convention. Il termine en disant : « Si la trahison appelle les ennemis étrangers au sein de la France; si, lorsque nos canonniers tiennent dans leurs mains la foudre qui doit exterminer les tyrans et leurs satellites, nous voyons l'ennemi approcher de nos murs, alors je déclare que je punirai moi-même les traîtres, et je promets de regarder tout conspirateur comme mon ennemi, et de le traiter comme tel[1]. »

Quelque véhémentes que fussent ces dernières paroles, elles semblaient inspirées, bien moins par le désir d'appeler l'insurrection, que par celui de l'éloigner, en la subordonnant au cas où *l'étranger approcherait de Paris*. Mais, dans le tumulte manifeste de ses pensées, Robespierre avait laissé échapper une parole dont les Jacobins

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 244.

s'emparèrent, sans s'arrêter aux conclusions qui avaient probablement pour but d'en fixer et d'en adoucir le sens. Ils éclatent en acclamations passionnées, et se proclament « en insurrection contre les députés corrompus.[1] »

Les Douze ne perdaient pas un instant. Dans la nuit du 26 au 27, ils envoient à trois sections qui leur étaient dévouées, celles de la Butte-des-Moulins, de Quatre-vingt-douze et du Mail, l'ordre de venir, le lendemain, se ranger en armes autour de la Convention[2]. Cet ordre était une audacieuse usurpation de pouvoir, la Commune ayant seule le droit légal de requérir la force. Aussi le commandant général crut-il devoir informer Pache de ce qui se passait, par une lettre que celui-ci reçut, le 27, à dix heures du matin[3]. Aussitôt Pache écrit aux Douze que le droit de réquisition ne leur appartient pas, et qu'il les prie conséquemment soit de s'abstenir, soit de faire rendre un décret qui légalise leur action. Pas de réponse. Les Douze, quand on leur parla de cette lettre, prétendirent ne l'avoir pas reçue, qu'elle avait été sans doute égarée[4].... et leurs ordres furent exécutés.

La séance du 27 mai, à la Convention, s'ouvrit par la lecture d'une missive de Pache, qui finissait en ces termes : « Si quelques membres de la Convention veulent bien oublier leurs haines et laisser l'Assemblée s'occuper du grand objet de la Constitution, il n'y a pas de ville où elle puisse être plus respectée et où les personnes soient plus en sûreté qu'à Paris[5]. » Mais, prenant la fougue pour de la force, les Girondins croyaient toucher au triomphe. Ils

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 244.

[2] Rapport du maire de Paris au Conseil général, n° 149 de la *Chronique de Paris*, citée par les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 272.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.*, p. 247.

accueillirent, dans un silence méprisant, la proposition de la suppression des Douze, présentée par Marat ; et les députés de la section de la Cité étant venus réclamer contre l'enlèvement nocturne des président et secrétaire de cette section, Isnard répondit à des hommes dont la plupart étaient ses aînés : « Citoyens, la Convention nationale pardonne à votre jeunesse [1].... » Tant de dédain n'était pas pour calmer les esprits. On murmure, et Robespierre demande la parole. Alors, il fut aisé de voir combien est rapide la pente de la tyrannie. C'est en vain que Robespierre, à la tribune, invoque son droit, la liberté des délibérations, la justice : Isnard ne veut pas que l'orateur soit entendu, et rien ne peut fléchir son despotique entêtement. « Vous êtes un tyran, » lui crie Marat. Un autre membre, Bentabolle, lui reproche d'être le perturbateur de l'Assemblée. « Nous sommes opprimés, s'écrient les membres de la gauche, nous résisterons. » L'agitation est au comble. Qui croirait qu'en cette circonstance, Vergniaud lui même intervint — tant les passions de parti sont contagieuses ! — non pour sauver les siens de leur propre démence, mais pour se remettre à sonner, en demandant les assemblées primaires, le tocsin de la guerre civile [2] ! Et les Girondins d'adhérer bruyamment [3]. La question de savoir si Robespierre serait entendu fut mise aux voix et négativement résolue. Nouveau tumulte. La gauche veut que, par l'appel nominal, la France entière soit prise à témoin de ces actes d'oppression. La droite se dispose à lever la séance. Danton : « Tant d'impudence commence à nous peser, nous vous résisterons ! » « Nous vous résisterons ! » répètent à l'envi tous les Montagnards. Danton reprend : « Je déclare en mon propre nom — et cette déclaration, je suis prêt à la signer — que le refus de

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 251.
[2] *Ibid.*, p. 253.
[3] *Ibid.*

la parole à Robespierre est une lâche tyrannie[1]. » Thuriot : « Je demande la parole contre le président.... C'est lui qui, en parlant l'autre jour de Jésus-Christ, se proclamait le chef de l'armée chrétienne dans la Vendée[2] : » calomnie bien invraisemblable! Et certes ce n'était pas le moment d'affaiblir, par des accusations iniques, celles, trop méritées, qu'Isnard encourait avec un si sauvage orgueil. Mais la haine a ses ivresses. Les tribunes étaient haletantes. Déjà le président s'est couvert deux fois. D'une main tremblante de colère, il agite un papier que les clameurs l'empêchent de lire, et qu'on assure être le signal de la guerre civile. Un cri forcené fut poussé par Bourdon de l'Oise : « *S'il ose la proclamer, je l'assassine*[3]. »

Il était cinq heures de l'après-midi, et rien encore, autour de la Convention, n'annonçait un mouvement. Mais voilà que tout à coup on apprend que des sections arrivent en armes et se rangent en bataille devant la salle. C'était l'armée de la Gironde. Les Montagnards, qui ignorent et ne peuvent deviner les dispositions prises pendant la nuit par leurs adversaires, s'interrogent des yeux, partagés qu'ils sont entre l'inquiétude et l'étonnement. Pourquoi ces baïonnettes? Et par qui ont-elles été appelées? Le commandant est mandé à la barre ; il montre ses ordres, émanés du Comité des Douze; et, loin de le réprimander, la majorité lui accorde les honneurs de la séance[4].

Chose étrange! tandis que les sections armées de la Butte-des-Moulins, de Quatre-vingt-douze et du Mail allaient ainsi fournir à la Gironde l'appui d'une sorte de garde prétorienne, le bruit courait dans Paris que la Gironde, au sein de la Convention, était assiégée par ses en-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 255.
[2] *Ibid.*, p. 256.
[3] *Ibid.*, p. 257.
[4] *Ibid.*, p. 259.

nemis; qu'on l'entourait de l'appareil des armes; qu'on parlait de l'égorger; que tout annonçait un combat et un carnage[1]. Si les Girondins eux-mêmes répandirent ce bruit, ou, du moins, aidèrent à le propager, heureux qu'on prît la force armée qui les protégeait pour une force armée qui les cernait, et ravis secrètement d'une erreur qui rejetait sur la Montagne l'odieux d'une violence qu'elle était, au contraire, menacée de subir, c'est ce que, dans ses Mémoires, Garat, ministre de l'intérieur alors, présente comme une conjecture dont il ne put se défendre[2]. « Plus d'une fois, écrit-il à cette occasion, j'ai vu des hommes qui avaient de la morale, appeler au secours des principes les plus purs et à l'exécution des mesures les plus légitimes, des moyens dans lesquels l'artifice combinait le mensonge avec la vérité, et pour déjouer et punir plus sûrement des ennemis coupables, leur prêter des crimes qu'ils n'avaient pas commis. Je l'ai vu, et tout ce que j'ai pu faire, c'est de fermer, non pas les yeux, mais la bouche.... Peut-être y a-t-il quelque vérité dans ce que me disait un jour un de nos plus célèbres révolutionnaires : *Vous avez un grand vice en révolution, c'est de ne pas vouloir vous prêter à une scélératesse, quand le bien public l'exige*. Il riait, parce qu'il croyait ne dire qu'un mot plaisant; et moi je m'abîmai dans des réflexions désolantes, parce que je sentis que le mot était profond[3]. »

Quoi qu'il en soit, l'auteur des lignes qu'on vient de lire, ne fut pas plutôt informé des prétendus dangers de la Gironde qu'il se hâta vers la Convention. En traversant les Tuileries, il aperçut des groupes, mais ni en très-grand nombre, ni très-nombreux, ni très-tumultueux[4]. Au grand escalier, une foule considérable et fort agitée se pressait

[1] *Mémoires de Garat*, t. XVIII de l'*Histoire parlementaire*, p. 386.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 395.
[3] *Ibid.*, p. 395 et 396.
[4] *Ibid.*, p. 387.

autour de la porte du salon de la Liberté, mais sans aucune arme, au moins visible[1]. Tout autre était l'aspect des cours. Là, et le long de la façade du palais, du côté du Carrousel, se promenait d'un pas régulier la milice des Girondins, mèches allumées au-dessus des canons[2]. Garat ne douta point que ce dernier mouvement ne fût organisé, n'eût des chefs; et la Convention lui parut effectivement assiégée. Mais par qui, et au profit de qui? Pache, qu'il rencontre et interroge, se borne à lui dire qu'il a signé la réquisition, n'ayant pas été libre de la refuser. Il monte à la salle où les Douze étaient réunis, aperçoit Rabaud-Saint-Étienne, qui, épuisé de fatigue, prenait un bouillon, le questionne, et n'obtient pas de réponse. Tout ce qu'il parvient à savoir, c'est qu'au dedans du palais comme au dehors, la fermentation est croissante. Pache se rendait à la barre : le ministre de l'intérieur se décide à le suivre, et ils entrent l'un et l'autre dans l'Assemblée[3].

Une chose avait frappé Garat : en traversant les cours, côte à côte avec le maire de Paris, et accompagné de plusieurs officiers municipaux, il avait entendu les hommes armés dire : *Ah! ah! voilà ces vilaines écharpes!* tandis que là où était la foule sans armes, parmi laquelle beaucoup de femmes, on disait, sur le passage des gens de la Commune : *Voilà nos bons pères qui passent*[4]. Ce rapprochement caractérisait la situation : du côté des Girondins, les baïonnettes; du côté des Montagnards et de la Commune, le peuple.

A peine le ministre de l'intérieur est-il dans l'Assemblée qu'on l'appelle à la tribune. Garat était un esprit bienveillant, un philosophe de mœurs douces. Incapable d'apprécier les vertus rigides, il jugeait mal Robespierre, ne se

[1] *Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 387.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid* p. 388.

sentait attiré vers Danton que parce qu'en ce dernier il trouvait une nature facile et avait un penchant décidé pour les Girondins, au nombre desquels il comptait plusieurs amis personnels[1]. Cependant les torts de la Gironde dans les derniers événements étaient si manifestes, que, sommé de s'expliquer, il ne put se résoudre à sacrifier la vérité à ses amis. Avec tous les ménagements que lui commandaient ses sympathies particulières, il expose que le mal vient de ce qu'on a injustement rendu responsables de quelques propos odieux tenus à la mairie en l'absence du maire, et Pache, qui les avait condamnés, et la Commune qui les avait flétris. Il s'étonne qu'on ait transformé en complot des propositions repoussées avec indignation. Il montre qu'en levant des contributions de guerre, qu'en requérant des citoyens pour le service militaire, la Commune n'a fait qu'exécuter les décrets de l'Assemblée. Sans prétendre se porter le champion d'Hébert, qu'il ne connaît pas, et sans dissimuler son horreur pour les écrits qui ne font point parler à la raison et à la morale un langage digne d'elles, il blâme des poursuites peu d'accord avec la tolérance dont jouissaient tant de feuilles non moins âpres, quoique plus littéraires. Il déclare qu'à ses yeux les Douze sont des hommes de bien, qui ont l'imagination frappée, et sont entraînés par un patriotisme trop fougueux, par un désir maladif de déployer leur courage, à des erreurs vraiment incompréhensibles. Il assure enfin qu'autour de la Convention, la force armée est bien plus considérable que l'attroupement, et que, si la Convention, précédée des autorités constituées, veut s'assurer des dispositions du peuple, en se portant aux lieux des rassemblements, elle verra les flots de la multitude s'ouvrir avec respect devant elle. Ici, les tribunes applaudissant : « Croyez-vous, ajoute-t-il, que ces sans-culottes, qui applaudissent aux assurances

[1] Voy. ses Mémoires, *passim*.

que je donne de leurs sentiments, le feraient s'ils avaient des intentions criminelles[1]? »

Cet exposé, dont Pache attesta l'exactitude, avait consterné les Girondins : pour en éluder l'effet et empêcher qu'on entendît de nombreux pétitionnaires qui se pressaient aux portes de la salle, ils se mettent à demander que la séance soit levée; et Isnard quitte brusquement le fauteuil, où Hérault de Séchelles le remplace. La séance continuant, Henri Larivière veut parler, défendre le Comité des Douze, dont il est membre; mais les Montagnards, à leur tour coupables de tyrannie, étouffent la voix de l'orateur. La porte alors est ouverte aux pétitionnaires, et les députations se succèdent à la barre, toutes réclamant d'un ton de menace l'élargissement des citoyens incarcérés. C'est en réponse à une des députations que Hérault de Séchelles prononça cette phrase, vantée par les uns comme une vérité hardie, et censurée par les autres comme une flatterie emphatiquement absurde : « *La force de la raison et la force du peuple sont la même chose*[2]. » Il était nuit; plusieurs membres étaient sortis déjà; beaucoup de pétitionnaires se trouvaient mêlés, sur les bancs, aux députés de la gauche, et la confusion autorisait à douter de la validité d'un vote rendu en de telles circonstances. Meillan assure dans ses Mémoires que, placé vis-à-vis du président, à dix pas de distance, et les regards toujours fixés sur lui, il ne le vit pas mettre aux voix le décret qui ordonnait l'élargissement des prisonniers et cassait le Comité des Douze[3]. Mais, contre l'autorité de ce témoignage, il y a

[1] Pour cet important discours de Garat, que M. Michelet, sans en citer la partie caractéristique et historique, appelle une *homélie*, voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 259-264.

[2] Elle fut admirée par le journal des *Révolutions de Paris*, n° 205, et, tout au contraire, définie par Garat : « Un outrage à la raison humaine. » Voy. ses *Mémoires*, t. XVIII de l'*Histoire parlementaire*, p. 398.

[3] *Mémoires de Meillan*, p. 44.

celle d'Hérault de Séchelles[1], celle de René Levasseur[2], la déclaration du bureau[3], et enfin le procès-verbal de cette séance par Jean-Bon-Saint-André, Monnel, Dupuis, Billaud-Varennes, Robert Lindet, Chabot et Laloi[4].

La suppression des Douze, quand la nouvelle s'en répandit, fit tressaillir de joie la Commune, et produisit dans Paris de bons effets. « Les membres de la Montagne, écrit Garat, cessèrent d'avoir des craintes, et cessèrent aussi d'en donner. A la Commune et dans les sections les plus turbulentes, on entendit parler de paix et de repos. Le maire, dont la physionomie n'est pas très-mobile, ne s'empreint pas beaucoup des affections de l'âme, respirait un contentement doux, comme un homme qui sort de crainte pour la chose publique et pour lui-même[5]. » Il n'y eut d'affligés que les pervers, d'indignés que les Girondins.

Ceux-ci, après une nuit employée à préparer la conduite du lendemain, courent, le 28 mai, à l'Assemblée, sombres et frémissants. A leur tête est un homme dont la dévotion contraste fort avec leur scepticisme religieux, mais qui prête à leur politique l'appui d'une âme forte et d'un caractère d'airain. Lanjuinais nie qu'un décret ait été rendu la veille. On murmure, il insiste ; on s'emporte contre lui, il réclame le châtiment des prédicateurs de meurtre ; Legendre le menace de le jeter en bas de la tribune ; il daigne à peine s'apercevoir de cette menace. Au reste, à supposer qu'il y ait eu décret, il faut qu'on le rapporte. Guadet appuie vivement cette motion, motivée sur ce que la Convention a délibéré au milieu des outrages, sur ce que la salle était pleine de pétitionnaires, sur ce qu'à travers les

[1] Voy. sa déclaration dans la séance du 28 mai 1793.
[2] *Ibid.*
[3] Voy. la déclaration d'Osselin, même séance.
[4] Éclaircissements historiques à la suite des *Mémoires de Meillan*, note C.
[5] *Mémoires de Garat, ubi suprà*, p. 398

flots de la multitude qui l'entourait, Pétion et Lasource n'avaient pu se frayer passage. « Eh bien, l'appel nominal ! » crie la gauche. Le défi est sur-le-champ accepté par la droite. On va aux voix ; et le décret est rapporté à la majorité de *quarante et une voix* seulement[1] !

Un fait inattendu venait de se produire : le Marais se rapprochait de la Montagne ! Cette circonstance ; l'exemple de Condorcet, qui ne se leva point pour le rapport[2] d'un décret où les Girondins avaient vu leur défaite et où était le salut ; ce mot de Danton : « Si les magistrats du peuple ne sont pas rendus à la liberté ; après avoir prouvé que nous passons nos ennemis en prudence, nous leur prouverons que nous les passons en audace et en vigueur révolutionnaires[3] ; » cet autre mot de Laplanche : « Nous avons demandé la priorité pour le canon d'alarme[4], » tout cela valait qu'on y prît garde. Mais quel parti n'a ses moments de vertige ? La Gironde crut faire beaucoup en ne s'opposant point à l'élargissement des détenus, auquel poussa Boyer-Fonfrède lui-même[5] : le pouvoir remis aux mains des Douze, elle s'enivrait de son périlleux triomphe ; et elle laissa le président de son choix admettre aux honneurs de la séance l'orateur d'une députation qui était venu se plaindre de ce que le peuple avait eu trop longtemps à sa disposition les instruments révolutionnaires. — « Ah ! il faut arracher les instruments de la Révolution au peuple ! » s'écria Danton[6].

Le rétablissement des Douze ne pouvait que ranimer dans Paris l'orage que leur suppression y avait calmé. L'inquiétude renaît, aggravée par mille terreurs que d'obs-

[1] La majorité fut de 279, et la minorité de 238, sur un nombre total de 517. Voy l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 287.
[2] *Mémoires de Garat*, *ubi suprà*, p. 399.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 287.
[4] *Ibid.*, p. 288.
[5] *Ibid.*, p. 291.
[6] Séance du 28 mai 1793.

eurs fauteurs de désordre simulent et courent répandre de groupe en groupe. On annonce des arrestations nouvelles. Les uns assurent que toute la députation de Paris va être envoyée à l'Abbaye ; les autres, que le plan est d'exterminer la Montagne[1]. Hébert, arraché au misérable grabat où ses amis l'avaient montré gisant[2], reparaît à la Commune, et y reçoit une couronne, que modestement il va déposer sur le buste de Jean-Jacques, en disant : « Aux morts seuls les couronnes[3]. » Les moyens de sauver d'une ruine imminente la ville qui est le foyer des lumières, qui fut le berceau de la République, sont remis à l'ordre du jour des sections, et celle des Arcis se prépare à aller demander aux Girondins l'explication de ces paroles d'Isnard : « *On cherchera sur les rives de la Seine où Paris a existé*[4]. »

[1] *Mémoires de Garat, ubi suprà*, p. 399.
[2] Rapport de Dorat-Cubières à la Commune, séance du 26 mai 1793.
[3] Séance de la Commune du 28 mai 1793.
[4] *Ibid.*

CHAPITRE IX

LES GIRONDINS A LYON

A Lyon, deux partis en présence. — Les royalistes groupés sous le drapeau de la Gironde. — La force de ce parti dans la bourgeoisie. — Chalier, ses fureurs, son dévouement, son influence. — Rovère, Legendre et Bazire à Lyon. — Mot de Bazire. — Mot de Legendre. — Conduite des trois commissaires. — Arrêté du 14 mai, relatif à la réquisition et à un emprunt forcé en vue de la Vendée. — Déchaînement des réactionnaires lyonnais. — Excès du parti opposé. — Le municipal Sautemouche. — Serment proposé par Chalier. — Contre-révolution imminente à Lyon. — Les représentants du peuple Nioche et Gauthier y arrivent. — Journée du 29 mai 1793. — Victoire des Girondins à Lyon. — La municipalité lyonnaise est dissoute. — Arrestation de Chalier.

Arrêtons-nous ici un instant. La catastrophe à raconter demande, pour être bien comprise, qu'on n'en détache aucun des événements qui s'y rapportent. La veille du jour où les Girondins succombèrent à Paris, ils triomphaient à Lyon ; et la nature de leur triomphe dans cette seconde ville montre combien leur défaite, dans la première, fut indispensable.

Deux partis, à Lyon, étaient en présence.

L'un comprenait, groupés confusément sous le drapeau de la Gironde, un certain nombre de républicains, timides mais sincères; beaucoup de royalistes, que l'amour du repos rapprochait des Girondins[1]; d'artificieux agents de la noblesse, qui n'arboraient les couleurs de la République que pour la perdre; enfin, les contre-révolutionnaires de toute nuance : prêtres réfractaires, émissaires de l'étran-

[1] *Mémoires de l'abbé Guillon de Montléon*, t. I, chap. v, p. 194.

ger, anciens nobles, agioteurs, princes de la finance ou de la fabrique [1]. Quoique formé d'éléments certes très-hétérogènes, ce parti agissait avec une unité formidable, n'ayant encore, à cette époque, qu'un but, l'extermination des Jacobins; qu'un mobile, la haine; qu'une préoccupation, la peur. Sa force était dans les intérêts bourgeois; son principal appui, dans l'administration départementale. A la Gironde appartenaient ou étaient censés appartenir les hommes qu'il mettait en avant, tels que le négociant Nivière-Chol ou le médecin Gilibert; et il disposait d'un journal dont le propriétaire, Carrier, passait pour un des stipendiés de Roland [2].

L'autre parti, celui des Jacobins, était adossé à la Commune. Il représentait, dans cette ville de Lyon, pleine de pauvres travaillant au luxe des riches, la pâle légion des ouvriers en soie, proscrits de la civilisation moderne, que croyait conduire à la terre promise l'homme le plus étrange et le plus divers qu'ait produit la Révolution.

Parler de Lyon, c'est nommer Chalier.

Chalier était de petite taille. Il avait le teint bilieux, la démarche convulsive. Né en Piémont, l'extrême vivacité de son geste exagérait jusqu'à la pantomime italienne, et donnait à son éloquence, toute en images, un relief bizarre. Une perruque poudrée couvrait sa tête chauve [3]. Quoiqu'il lançât continuellement la menace et l'anathème, il avait ces lèvres épanouies qui sont le siége de la bonté; et que de fois les larmes brûlantes dont il portait la source dans son cœur, montant soudain à ses yeux, en noyèrent la fauve étincelle! Jamais la tendresse et la fureur ne se disputèrent une âme avec plus d'acharnement. Jamais homme

[1] Voy. le rapport de Tallien à la Convention, séance du 25 février 1793.

[2] C'est ce qu'assure, d'après une lettre de Lebrun aux administrateurs du département, en date du 29 mars 1789, l'abbé Guillon de Montléon. — Voy. ses *Mémoires*, t. I, chap. v, p. 217.

[3] *Biographie universelle*.

ne montra plus étroitement confondus en lui le miséricordieux ami des damnés de ce monde, le tribun en délire, le sage, le bouffon, l'énergumène, le martyr[1]. Pour donner une idée du cerveau de ce puissant malade, il faudrait pouvoir peindre le chaos vu à la lueur des éclairs. Il eut des colères frénétiques, mais qui ressemblaient aux désespoirs de l'amour. Il est certain qu'il aimait le peuple, comme une mère aime son enfant, du fond des entrailles. Destiné d'abord à l'état ecclésiastique, puis professeur d'espagnol et d'italien, il avait fini par se livrer au commerce des étoffes : il y acquit de la fortune, et n'en servit qu'avec plus de violence la cause de la misère[2] : tant il est vrai que la passion de la justice, ainsi qu'une robe de Nessus, l'enveloppait en le consumant !

Un amer génie, qui n'écrivit jamais que devant un crucifix et une tête de mort desséchée[3], le royaliste Chassagnon, avait connu Chalier avant 1789, lorsque celui-ci, jeune encore, était venu se fixer à Lyon; voici comment il le dépeint : « Je le vis à l'école des Dominicains; des cantharides le travaillaient jusqu'à la moelle des os; il avait été piqué de la tarentule; il se démenait comme un saltimbanque, il bondissait comme une pythie; il poursuivait les faces mélancoliques, comme les oiseaux de nuit recherchent les voûtes sombres. « Les têtes sont rétrécies, me « disait-il, et les âmes de glace; le genre humain est « mort.. . O créateur, fais jaillir la lumière!... Le grand « Être a fait de belles choses; mais il est trop tranquille. « Si j'étais Dieu, je remuerais les montagnes, les étoiles, « les fleuves, l'Océan; je renverserais la nature, pour la « renouveler[1].... » Et, aux approches du soir, l'énergu-

[1] Voy., à la suite des *Mémoires de l'abbé Guillon de Montléon*, la pièce extraordinaire intitulée *Offrande à Chalier*, par Chassagnon.

[2] Le *Journal de Lyon*, rédigé par ses plus mortels ennemis, l'appelait le *brigand désintéressé*.

[3] *Mémoires de l'abbé Guillon de Montléon*, t. I, p. 95.

mène s'en allait arroser le petit jardin d'un ami, dont le pavillon était à deux pas de la ville; et là, tout le ravissait en extase : la moindre fleur, une feuille, un brin d'herbe; il croyait posséder un vaste champ, habiter un désert lointain[2].

Quelle secousse ne dut pas imprimer à une nature de cette trempe la Révolution française! Sans l'attendre, il avait parcouru, en pèlerin de la liberté, Naples, l'Espagne, le Portugal, repoussé de partout. Le soleil de 89 se lève, et voilà Chalier à Paris, frappant à la porte de Loustalot. « Qui êtes-vous?— Un ami des hommes. —Soyez le bienvenu. » Ils s'entretinrent des maux qui affligeaient la famille humaine. Soudain, Chalier tombe dans une noire rêverie; il rappelle le poignard de Caton. Mais Loustalot, sévèrement : « Est-ce que ta tâche est finie? Il faut être utile, il faut vivre[3].» Chalier reprit la route de Lyon dans un état d'exaltation voisin de la démence. Il avait rapporté des pierres de la Bastille : il les baisait avec transport, les donnait à baiser aux passants, se mettait à genoux dans les rues, et couvrait de pleurs les affiches qui promettaient la liberté[4].

Bientôt, ce patriotisme fougueux lui valut l'écharpe municipale, et l'éclat de son intégrité l'office de juge. Il devint l'idole du peuple. Il fallait le voir, au club central des Jacobins, roulant les yeux, écumant, se tordant les bras!

Il criait aux révolutionnaires : « Sans-culottes, levez-vous! La sans-culotterie remplace la royauté. Va-nu-pieds, mes chers camarades, embrassons-nous.... Je vous chausserai[5]. »

[1] *Offrande à Chalier.*
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Biographie universelle*
[5] *Offrande à Chalier.*

Il disait aux riches : « Vous, qui ronflez sur l'ouate, réveillez-vous ; la trompette sonne, il faut voler au combat. Vous vous frottez les yeux, vous bâillez, vous faites les enfants ! Une épouse, une Laïs charmante, vous enlace de ses bras voluptueux.... Vite, vite ! le dernier baiser !.... et habillez-vous[1] ! »

S'adressant aux soldats républicains : « Évitez le duel, c'est l'épilepsie du courage. Socrate, ayant reçu un soufflet, répondit au brutal qui venait de le frapper : « Si ma « joue avait été couverte d'un casque, vous vous seriez « blessé la main[2]. »

Il disait encore : « O Français, ô Athéniens, enfants de dix coudées, peuple que la Révolution a grandi, et auquel il faut toujours des oripeaux et des grelots, que signifient ces noms empruntés et retentissants de Brutus, de Guillaume Tell, de Scévola?.... Soyons économes, et mettons ces beaux noms en réserve comme des prix d'attente[3]. »

Contre les malheureux qu'on essayait d'acheter ou qui se vendaient, il s'emportait en ces termes : « Vils mendiants, un assignat vous éblouit : peut-il compenser une seule goutte de votre sang auguste? Ne sentez-vous pas la souveraineté qui circule dans vos veines? Sachez, ah ! sachez que vous êtes des rois, et plus que des rois[4]. »

Tantôt il mêlait le rire à la menace ; tantôt il trouvait des accents d'une douceur infinie. Lors de l'irruption du club central, la femme du concierge s'écriait en pleurant : « On veut faire mourir de chagrin ce saint homme, le bon Chalier, l'ami des pauvres.... Je l'entends tous les jours. Il prêche l'Évangile..., et je connais sa bienfaisance.[5] »

[1] *Offrande à Chalier.*
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

Il était bon, en effet, avec les humbles, désintéressé, généreux[1]. S'il fut digne d'être aimé de ceux qui connurent sa vie intérieure, c'est ce dont témoignent de reste, et l'affection courageuse que lui garda jusqu'à la fin sa gouvernante, et le dévouement absolu de ses disciples; car il eut des disciples, et qui se paraient de son amitié, comme de leur principal titre d'honneur : témoin une brochure scientifique que deux d'entre eux publièrent sous ce titre : « Découverte pour, etc.... ; par les citoyens Lauras et Bernascon, *amis intimes de Chalier*[2]. »

Quels furent ses crimes : Rien que des paroles. Il en prononça de sanglantes, en effet, mais à l'adresse d'adversaires dont le langage n'était pas moins effréné que le sien. « Tremblez, lisait-on, dans une brochure publiée à Lyon contre les Jacobins, tremblez, brigands ! Souvenez-vous que les assassins de Charles-Stuart sont tombés sous les coups des vrais Anglais ; le même sort vous attend[3]. » C'était le ton de l'époque. En ce qui touche la guillotine, la seule différence entre Chalier et ses ennemis fut qu'il se contenta d'en parler, et qu'eux la dressèrent[4], justifiant de la sorte ce mot de Bazire : « *Ceux qui disent de couper les têtes ne sont pas ceux qui les coupent*[5] ! »

Nous avons raconté comment, au mois de février, les Girondins, unis aux royalistes, saccagèrent le club central des Jacobins lyonnais, et comment, pour pacifier Lyon ou le contenir, la Convention y envoya Rovère, Legendre et Bazire. Ils trouvèrent la ville en pleine réaction. Le Directoire y était en lutte ouverte avec la municipalité. A la

[1] *La vie, la mort et le triomphe de Chalier*, p. 4. —*Bibliothèque historique de la Révolution.* — 1320, 1, 2. — British museum.

[2] *Bibliothèque historique de la Révolution française.* — 1320, 1, 2. British Museum.

[3] Voy. le rapport de Tallien à la Convention, séance du 25 février 1793.

[4] On le verra plus loin.

[5] Voy. les *Mémoires de l'abbé Guillon de Montléon*, t. I, p. 204.

première de ces autorités, le ministre de la guerre Beurnonville avait adressé, en guise de garde prétorienne, deux bataillons de Marseillais tout dévoués à Barbaroux ; et ces soldats de la Gironde allaient arrachant les affiches révolutionnaires, chantant les louanges de Barbaroux et de Roland, interrompant le spectacle, dans les théâtres, par des chants imprécatoires contre Marat, et se répandant en d'effroyables menaces. Un d'eux osa écrire à Legendre, à propos de Chalier et des siens, qu'il « *porterait leurs boyaux en bandoulière, et garderait leurs crânes pour boire à la santé des vrais républicains*[1]. » A l'égard de Chalier, surtout, le déchaînement des Girondins était tel, que la municipalité dut lui donner une garde pour sa sûreté personnelle[2].

En ces circonstances, la conduite des trois commissaires fut sage et ferme. En réponse à une pétition qui tendait à opposer à la Commune les sections, brusquement convoquées, ce qui risquait de mettre la ville en feu, Legendre déclara qu'il irait lui-même dissoudre les factieux à main armée, ajoutant : « *J'y périrai sans doute. Eh bien! ils partageront mon corps par morceaux aux quatre-vingt-quatre départements pour attester leur infamie*[3]. » Le parti réactionnaire fut tenu en respect, le club des Jacobins rétabli, la garde marseillaise renvoyée. Mais, en même temps et avec non moins de vigueur, les commissaires réprimaient les excès du parti contraire. Ils mirent en prison trois

[1] Voy. les *Mémoires de l'abbé Guillon de Montléon*, p. 209 et 210.

[2] *La vie, la mort et le triomphe de Chalier*, p. 8, *ubi suprà*.

[3] C'est ce mot de Legendre qui lui a fait attribuer la fameuse phrase : « Il faut dépecer le corps de Louis XVI en quatre-vingt-quatre morceaux pour les distribuer aux départements. » Phrase atroce que l'abbé Guillon de Montléon cite avec complaisance, p. 202, tout en donnant, p. 206, celle que Legendre prononça véritablement et qui en diffère fort. La première, quoique reproduite par beaucoup d'historiens, qui n'ont fait que se copier les uns les autres, est au nombre des calomnies historiques aujourd'hui bien constatées.

municipaux, accusés de malversation et d'abus d'autorité; rendirent la liberté au substitut du procureur de la Commune, injustement frappé par elle, et renvoyèrent devant le tribunal révolutionnaire à Paris, pour menées coupables, le maratiste Laussel[1].

Ces mesures eussent rétabli le calme, peut-être, si calmer Lyon eût été possible. Les trois commissaires partis, la flamme reprend. Profitant du passage de Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier, attendus à l'armée des Alpes, les Jacobins lyonnais demandent que l'exemple du département de l'Hérault soit suivi, que les patriotes soient appelés au secours de la Vendée; et, sur leurs sollicitations pressantes, il est décidé, le 14 mai, par les corps administratifs réunis, en présence et avec le concours des conventionnels Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier, qu'une armée révolutionnaire de huit bataillons sera formée, au moyen de réquisitions personnelles adressées aux plus patriotes et aux plus braves; que, pour son entretien, on ouvrira un emprunt forcé de six millions; que des huit bataillons civiques, les deux premiers équipés marcheront immédiatement contre les Vendéens rebelles, avec quatre pièces de canon, et accompagnés de deux commissaires de la Commune; que quiconque, étant requis, refuserait, sera noté d'infamie, et, dans le cas contraire, inscrit sur une liste portant ces mots : *Noms des citoyens qui ont bien mérité de la patrie;* que des secours seront assurés aux familles que le départ de leurs chefs laisserait sans pain; que celui-là sera rayé du livre des républicains qui aurait porté atteinte à la propriété, déserté son poste, ou reculé devant l'ennemi[2].

Cet arrêté, où semblait revivre le génie de Rome républicaine, ne contenait rien qui n'eût été proposé par

[1] Tout ceci avoué par l'abbé Guillon de Montléon, dont le témoignage ici n'est pas suspect. Voy. ses *Mémoires*, p. 219 et 220.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 414-421.

l'Hérault, sanctionné par la Convention, exécuté par la capitale. Mais il imposait des sacrifices dont l'idée seule transporta de fureur : les royalistes, parce que leur cœur était en Vendée ; la plupart des riches, parce que l'emprunt forcé les concernait ; les Girondins, parce que l'initiative venait de leurs adversaires. Ce fut donc un concert de malédictions. Ils affectèrent de ne voir dans l'armée révolutionnaire que l'embrigadement de quelques milliers d'assassins[1]. « Organisation d'égorgeurs d'élite, de coupe-têtes, tas ensanglanté de misérables dressés au pillage et au meurtre, » voilà de quelles qualifications leur rage se servit pour désigner les recrues de la République en danger[2]. L'établissement projeté d'un tribunal révolutionnaire à Lyon ne les irritait pas moins, et lorsque, en l'interdisant, la Convention leur eut enlevé[3] ce texte d'injures, ils se rejetèrent sur l'institution, suivant eux abominable, d'un Comité local de salut public !

Il est juste d'ajouter que, de leur côté, les Jacobins lyonnais prêtèrent le flanc par des actes où il n'y avait ni modération ni prudence. L'article de l'arrêté du 14 mai qui faisait dépendre la perception de l'*emprunt forcé* de « mandats impératifs, avec terme fatal de vingt-quatre heures, » était d'une rigueur excessive et fut rigoureusement exécuté. On put raconter que Sautemouche, officier municipal, était allé demander quatre mille livres à deux sœurs[4], dont l'une, lui voyant un sabre nu à la

[1] Ce sont les expressions dont se sert l'abbé Guillon de Montléon, dont tout le livre, au reste, est écrit dans ce style, ce qui surprendra peu ceux qui, dans l'*Avertissement* placé en tête des *Mémoires de l'abbé Guillon*, liront que « ses inclinations le portaient avec force à seconder l'honorable complot de la restauration du trône de saint Louis. »

[2] Ainsi parle l'auteur d'un pamphlet forcené, intitulé *Histoire de la Révolution de Lyon*, p. 49.—Voy. la note placée à la suite de ce chapitre.

[3] Décret du 15 mai 1793

[4] *Mémoires de l'abbé Guillon de Montléon*, p. 239.

main, était morte de frayeur[1]. Chalier avait inscrit plusieurs noms de contre-révolutionnaires sur une liste qu'il appelait *Boussole des patriotes, pour les diriger sur la mer du civisme ;* était-ce le catalogue des victimes futures? Ses ennemis le crurent, ou feignirent de le croire[2]. Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'il avait proposé une formule de serment ainsi conçue : « Je jure de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté des personnes et des propriétés, ou de mourir en les défendant, et d'*exterminer* tous les tyrans du monde, ainsi que leurs suppôts, désignés sous les noms d'aristocrates, de Feuillantins, de modérés, d'égoïstes, d'accapareurs, d'usuriers, d'agioteurs et tous les inutiles citoyens de la caste sacerdotale, ennemie irascible de la liberté et protectrice du despotisme[3]. » Exterminer! Sous la plume d'un déclamateur violent, et rapproché du devoir de mourir en défendant la *sûreté des personnes* et des propriétés, une pareille expression pouvait bien ne pas signifier la mort; mais il est des mots avec lesquels il ne faut pas jouer, en temps de révolution!

Le 26 mai, Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier étaient à Chambéry, lorsque tout à coup leur arrivent de Lyon deux dépêches, l'une annonçant le pillage d'un magasin de beurre fondu, malgré la présence des officiers municipaux et la réquisition de la force armée, l'autre parlant de l'imminence d'une contre-révolution. Sur-le-champ, ils décident que deux d'entre eux se rendront à Lyon, et qu'on y fera passer des troupes, avec un adjudant général pour les commander. Le 27, dans la soirée, Nioche et Gauthier entraient à Lyon. Là, ils apprennent

[1] Cette dernière circonstance est consignée dans l'*Histoire de la Révolution de Lyon*, p. 50; mais il est à remarquer que l'abbé Guillon ne la mentionne pas. Voy. ses *Mémoires*, p. 259.

[2] Voy. ce qu'en dit l'auteur de l'*Histoire de la Révolution de Lyon*, p. 50.

[3] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 424.

que l'émeute populaire au sujet d'un accaparement de beurre est dissipée; mais que les sections, où la bourgeoisie domine, ont voulu se mettre en permanence; que le Directoire du département les y autorise; que la municipalité s'y oppose; que Lyon est à la veille d'un combat. Le lendemain, députation des sections, exigeant que la municipalité soit cassée. Les représentants du peuple demandent aux députés de motiver leur demande, et par écrit : ils promettent de le faire, se retirent; mais, le 29, au lieu d'une pétition, c'est un ordre qu'ils apportent[1].

Déjà, en effet, Girondins et royalistes couraient aux armes, se choisissaient un chef, s'emparaient de l'arsenal, y établissaient un comité d'insurrection[2]. Au bruit de la générale, Nioche et Gauthier se hâtent vers la maison commune, siége des trois corps administratifs. Seuls, les membres du Directoire étaient absents[3]. Une proclamation conciliatrice est aussitôt rédigée, et Nioche va la lire en personne aux rebelles qui commençaient à remplir les rues; mais, loin de l'écouter, ils s'emparent de lui et le traînent à l'arsenal, où il est retenu[4].

Pendant ce temps, Bertrand, maire de la ville, et les officiers municipaux, se mettaient en défense, appelant autour de l'hôtel de ville le plus de citoyens qu'ils pouvaient, les exhortant à tenir bon contre les *muscadins*, leur distribuant des cartouches, et, s'il en faut croire une déclaration venue du camp ennemi, leur présentant du vin auquel était mêlée de la poudre[5].

Parmi les bataillons requis par la Commune, il s'en

[1] *Rapport de Gauthier, représentant du peuple, tant pour lui que pour son collègue Nioche, absent.* — Fait à Grenoble, quartier général de l'armée des Alpes, 9 juin 1793.

[2] Récit du *Journal de Lyon*, feuille girondine, reproduit dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 421-443.

[3] Rapport de Gauthier.

[4] *Ibid.*

[5] Déclaration fournie par le bataillon du Mont-Blanc.

trouvait un, dit de *Brutus*, dont les dispositions n'étaient pas sûres. Un officier municipal, casque en tête et sabre à la main, s'avança pour le reconnaître, suivi de Ryard, chef de légion. L'un et l'autre, ils échangèrent quelques mots à voix basse avec Barbier, commandant du bataillon de Brutus, sur quoi, se tournant vers les siens : « Citoyens, cria Barbier, j'espère que vous ne tournerez pas vos armes contre le peuple, et que vos corps serviront de rempart à vos magistrats[1] » Une réponse menaçante sortit des rangs : « La municipalité a perdu notre confiance. » Alors... ici les témoignages diffèrent. Selon les uns, Ryard mettant le sabre à la main, et Barbier élevant son chapeau en l'air, on tira de la terrasse de l'Hôtel de Ville deux coups de canon qui mirent le bataillon de Brutus en fuite[2]; d'autres affirment que l'attaque vint de ce bataillon même; qu'il fit suivre le cri *à bas la municipalité !* d'une décharge qui renversa morts quelques patriotes placés sur le perron, et que les défenseurs de la Commune ne firent que riposter[3]. Ce qu'il y a de curieux, c'est que Barbier, conduit à l'Hôtel de Ville, fut accusé de trahison par les deux partis; et pendant que les insurgés lui imputaient d'avoir perfidement mené sa troupe à la boucherie[4], un officier municipal lui mettait le pistolet sur la poitrine, et l'eût étendu à ses pieds, si Gauthier n'eût détourné le coup, et sauvé la vie de ce malheureux en le déclarant prisonnier[5].

Sur ces entrefaites, Nioche avait obtenu des rebelles d'aller porter leur vœu à la mairie, sauf à venir ensuite se remettre entre leurs mains[6] tant ils respectaient peu son titre de représentant du peuple, et la Convention, dont la

[1] Procès-verbal du bataillon de Brutus, tel que le donne, parmi les pièces justificatives, l'*Histoire de la Révolution de Lyon*.
[2] Récit du *Journal de Lyon*.
[3] Rapport de Gauthier.
[4] Récit du *Journal de Lyon*
[5] Rapport de Gauthier.
[6] *Ibid*.

majesté terrible était partout ailleurs si présente! Un deuxième arrêté parut, empreint de modération, mais ferme : il prescrivait l'évacuation de l'arsenal, ordonnait aux citoyens armés sans réquisition de rentrer paisiblement chez eux, et promettait qu'il serait sursis à toute poursuite jusqu'à ce que la Convention eût prononcé[1]. Les insurgés répondirent à coups de fusil. Au milieu d'une foule sans armes, qui n'exprimait son indignation que par un profond silence[2], on vit l'armée girondine et royaliste défiler sur deux colonnes, le long des quais, celle qui avait pris le quai de la Saône faisant marcher à sa tête, pour qu'ils tombassent les premiers sous ses balles, les officiers municipaux Carteron et Sautemouche, ses prisonniers[3].

Les insurgés étaient au nombre de quatre mille, avaient huit pièces de canon, et, pour commandant, un nommé Madinier, maître apprêteur de draps[4]. La municipalité disposait de forces moins considérables, auxquelles, du reste, avait été donné l'ordre formel de se borner à la défensive, ce qui fut exécuté, ainsi que le prouve le lieu de l'engagement[5].

Du côté du Rhône, l'attaque ne réussit point : là, les assaillants furent repoussés et perdirent leurs canons; mais du côté de la place des Carmes, l'affaire fut plus sérieuse. Pourtant, rien n'était décidé encore, lorsque, des postes avancés, arrivent des propositions d'accommodement. Gauthier s'avance sur la place et s'abouche avec les parlementaires. Malheureusement, on annonce aux assaillants qu'un renfort leur vient des campagnes circonvoisines. A cette nouvelle, un *cri farouche retentit;* les

[1] Rapport de Gauthier.
[2] C'est ce qui résulte, même du récit girondin.
[3] Récit du *Journal de Lyon*.
[4] *Mémoires de l'abbé Guillon*, p. 252.
[5] Rapport de Gauthier.

pourparlers sont rompus; des forcenés s'élancent sur Gauthier, qu'ils veulent mettre en pièces, et que, par un reste de pudeur, les parlementaires protégent contre ce lâche emportement[1]. Les défenseurs de la Commune s'étant repliés, l'hôtel de ville, attaqué à coups de canon, ne pouvait tenir longtemps : à cinq heures du matin, les assaillants y entrèrent.

La suite se devine; la municipalité fut suspendue, et la persécution contre les Jacobins commença[2]. Dans un rapport officiel on lit : « Des lettres reçues de l'étranger attestent qu'on y savait, huit jours à l'avance, le sort réservé aux patriotes[3]. »

Chalier, toujours très-zélé dans l'accomplissement de ses devoirs, s'était rendu à huit heures du matin le 29 mai, à son tribunal, qu'il n'avait quitté que vers le milieu de la journée, et il était rentré chez lui, accompagné de la Pia, sa gouvernante, et de Louis Bernascon, son meilleur ami[4]. Le bruit du canon s'étant fait entendre, on le pressait de se dérober au péril; il refusa par conviction de son innocence et dignité. A son ami inquiet, à sa gouvernante en pleurs, il disait : « Ne pouvez-vous être aussi tranquilles que je le suis? » Il fut arrêté le lendemain et traîné en prison Sur la route, ses ennemis le frappaient, lui crachaient au visage. Il y en avait qui, pour le punir d'avoir aimé le peuple, s'écriaient : « Faisons-le massacrer par le *peuple*[5] ! »

[1] Rapport de Gauthier.— Le *Journal de Lyon*, après avoir supprimé les circonstances qui ajoutent à l'odieux de cette tentative de meurtre, la qualifie « une fureur excusable. »

[2] Le *Journal de Lyon* dit : « Des arrestations nombreuses étaient inséparables du succès. »

[3] Rapport de Gauthier.

[4] *La vie, la mort et le triomphe de Chalier*, p. 9.

[5] La journée du 29 mai, à Lyon, se trouve avoir fourni matière à des relations qui diffèrent prodigieusement l'une de l'autre. La seule qui inspire confiance, non-seulement par son caractère officiel, mais par le ton de mo-

dération qui y règne, est celle du représentant du peuple, Gauthier. Le récit de Fain, dans le *Journal de Lyon*, et celui du pamphlet anonyme sur lequel l'abbé Guillon de Montléon s'est guidé, outre qu'ils se contredisent en plusieurs points, quoique écrits dans le même sens, ne présentent aucun des caractères de la vérité. N'eût-on à les juger que par leurs *réticences*, cela suffirait.

Le *Journal de Lyon*, il ne faut pas l'oublier, était le journal du parti victorieux, et il parlait dans un moment où ce parti, pour justifier sa victoire, avait un immense intérêt à noircir autant que possible les vaincus, emprisonnés alors et réduits au silence.

Quant au pamphlet anonyme, publié sous le titre de *Histoire de la Révolution de Lyon*, c'est un libelle de la plus violente et de la pire espèce. Pas une ligne qui n'y soit gonflée de venin; pas un mot qui n'y soit une injure. L'auteur a placé à la suite de son livre une série de prétendues pièces justificatives, sans aucune indication qui puisse mettre le lecteur à même d'en vérifier l'authenticité. Heureusement, la main du faussaire se reconnait à quelques-unes. Que penser, par exemple, d'une lettre qu'un émigré, Mis... de St. V., aurait adressée de Reinhausen à Chalier, le lendemain de son arrestation, et qui se termine ainsi : « Tâchez toujours de vous couvrir du voile du patriotisme pour mieux nous servir. Votre projet a été fortement goûté du prince. Si cela réussit, nous serons trop heureux de pouvoir trouver un honnête homme comme vous. » La calomnie est si grossière ici, qu'elle dénonce tout de suite le faux, et c'est avec raison que les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 387-388, citent cette pièce comme une marque du peu de confiance que mérite l'*Histoire de la Révolution de Lyon servant de développement et de preuve à une conjuration formée en France contre tous les gouvernements et contre l'ordre social*.

Les auteurs de l'*Histoire parlementaire* ajoutent que la brochure dont il s'agit, donnée par M. Beuchot à la Bibliothèque de Paris, fut écrite, au moment du siége de Lyon, par un avocat nommé Guerre, et qu'elle est très-rare. Les deux assertions sont exactes. La première est confirmée par l'*Avertissement* en tête des *Mémoires de l'abbé Guillon de Montléon* (voy. la note de la page 11), et la seconde s'appuie sur ce fait qu'après la prise de Lyon, tous ceux qui possédaient quelques exemplaires du venimeux pamphlet s'empressèrent de les détruire. Toutefois, le British Museum en possède un exemplaire, que nous avons consulté, et qui fait partie de la *Bibliothèque historique de la Révolution française*, n° 1320, 1, 2.

Si nous avons insisté sur ces détails, c'est parce que la principale source à laquelle on a recours pour connaitre et juger les événements de Lyon pendant la grande crise révolutionnaire, est précisément le livre de l'abbé Guillon de Montléon. Or, il importe de savoir que ce livre lui-même est tiré, en grande partie, et quant aux faits et quant aux prétendus documents qui les appuient, du pitoyable libelle de l'avocat Guerre. Comment en douter? L'*avertissement* par où s'ouvrent les *Mémoires* de l'abbé royaliste met au premier rang des sources où il a puisé « l'*Histoire de la Révolution de Lyon*,

au 31 mai 1793, avec les pièces justificatives par M. l'av. Guer.., an 1793, brochure de 176 *pages* in-8°. » Puis, viennent les lignes que voici: « Notre premier volume la citera souvent ; et, comme le titre en est long, elle sera indiquée brièvement par les lettres M. et P. »

Voilà ce dont nous prions le lecteur de se bien souvenir.

CHAPITRE X

LES DOUZE RENVERSÉS

Concours de circonstances fatales à la Gironde. — *L'Histoire des Brissotins*, par Camille. — Manœuvres corruptrices d'un agent de Roland révélées. — Aveux de Gonchon. — Lettres de Gadol. — Mesures votées dans le conciliabule tenu à l'Évêché. — Le club des Jacobins flotte sans direction. — Incertitudes poignantes de Robespierre. — La Commune hésite, elle aussi. — Danton s'abstient. — Parmi les chefs influents, seul, Marat marche résolûment à la ruine de la Gironde. — Inaction soudaine du Comité des Douze. — Billet anonyme et sinistre remis à Garat. — Fausses rumeurs. — Disposition de Pache. — La Commune soucieuse. — Importance momentanée des hommes de l'Évêché. — L'Huillier et Pache devant le Comité de salut public. — *Insurrection morale*. — Les Girondins dans la nuit du 30 au 31 mai. — *Illa suprema dies!* — Mot singulier de Danton à Garat. — La Commune, du même coup, cassée et rétablie. — Henriot, commandant général provisoire. — Garat à la tribune. — Attitude énergique de Valazé. — Langage timide de Vergniaud. — Aspect de Paris. — Proclamation de la Commune. — Intérieur de l'Hôtel de Ville. — La parole refusée à Rabaud Saint-Étienne. — Madame Roland dans la salle des pétitionnaires. — Sectionnaires à la barre. — Vive sortie de Guadet. — Deux pensées bien distinctes se partagent l'Hôtel de Ville — Étrange motion de Vergniaud. — Oscillations de l'Assemblée. — Nouvelle députation. — Barère propose de casser le Comité des Douze. — L'Huillier à la barre. — Les Montagnards sur les bancs de la Gironde. — Fausse démarche de Vergniaud. — Apostrophe terrible de Robespierre à Vergniaud. — Décret qui supprime le Comité des Douze. — Scène de fraternité. — Fête civique proposée par Barère. — Conversation de madame Roland avec un groupe de sans-culottes.

Le 29 mai 1793, qui vit, à Lyon, le triomphe des Girondins, fut pour eux, à Paris, une date néfaste. Ce jour-là, en effet, l'idée d'un autre 10 août à tenter contre eux se précisa et se généralisa, d'abord à cause du rétablissement du Comité des Douze, et ensuite par l'effet d'un fatidique concours de noires nouvelles.

Coup sur coup on apprit :

Que l'armée du Nord avait été repoussée ;

Que toute communication était coupée entre Cambrai et Valenciennes ;

Qu'à Perpignan, les gendarmes avaient lâché pied ;

Que Chalbos avait été battu par les Vendéens ;

Que Fontenay-le-Peuple était menacé[1].

La Gironde n'était certes pas comptable de ces revers ; mais il suffisait, pour qu'on les lui imputât, qu'ils fussent liés aux désordres suscités ou encouragés par elle à l'intérieur ; et tel était le cas, malheureusement ; car on savait :

Que Nantes élargissait les ennemis de la liberté et en écrouait les défenseurs ;

Que Rennes ne reconnaissait plus, parce qu'ils étaient Montagnards, les commissaires de la Convention ;

Que le Jura se soulevait et que la Lozère semblait à la veille d'imiter la Vendée ;

Que les murs de Bordeaux se couvraient de placards où l'opposition des Girondins éclatait en menaces de guerre civile ;

Qu'à Marseille, les Girondins, devenus les maîtres, promettaient leur protection aux riches qui déserteraient la France en emportant leur fortune ;

Qu'à Lyon, enfin, la Gironde ne formait plus que l'avant-garde du royalisme[2].

Au nombre des circonstances fatales, il ne faut pas oublier la récente publication de l'*Histoire des Brissotins*, par Camille. Une épée ornée de fleurs, voilà ce qu'était ce livre. Tout ce qui pouvait rendre les Girondins odieux se

[1] Convention, séance du 29 mai 1793.

[2] Voy. la *Proclamation de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité aux départements, sur l'insurrection du 31 mai*. — *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 134. — Les *Mémoires de Louvet*, p. 88. — Séances des Jacobins des 17 et 20 mai 1793.

trouvait rassemblé là avec un art meurtrier, dans un style plein de gaieté voltairienne et de grâce :

« Nous étions seuls dans le salon jaune de la rue Neuve-des-Mathurins. Le vieux Sillery, malgré sa goutte, avait frotté lui-même le parquet avec de la craie, de peur que le pied ne glissât aux charmantes danseuses. Madame Sillery venait de chanter sur la harpe une chanson que je garde précieusement, où elle invitait à l'inconstance; et mesdemoiselles Paméla et Sercey dansaient une danse russe dont je n'ai oublié que le nom, mais si voluptueuse et qui était exécutée de manière que je ne crois pas que la jeune Hérodias en ait dansé devant son oncle une plus propre à lui tourner la tête, quand il fut question d'en obtenir la lettre de cachet contre Jean-le-Baptiseur. Bien sûr de ne pas succomber à la tentation, je ne laissais pas de jouir intérieurement d'être mis à une si rude épreuve, et je goûtais le même plaisir que dut éprouver saint Antoine dans sa tentation. Quelle fut ma surprise, au milieu de mon extase et dans un moment où la gouvernante magicienne opérait sur mon imagination avec le plus de force, et où la porte devait être fermée aux profanes, de voir entrer.... qui? un aide de camp de Lafayette.... » — « J'ai fait toucher au doigt la jointure entre Brissot et d'Orléans. J'achève de compléter l'ensemble irrésistible de preuves, qui surprendront bien du monde, que Brissot, Pétion et la clique n'étaient que les continuateurs de la faction d'Orléans. Comme, depuis longtemps, j'étais devenu suspect à Sillery, qui ne m'a plus invité, je n'ai pu continuer mes observations sur les lieux ; mais il m'a été facile de deviner que Louvet, Gorsas et Carra dînaient à mon couvert, dans le salon d'Apollon..., etc... » — « N'est-ce pas un fait que Brissot a été secrétaire de madame Sillery, ou de son frère Ducrest?... N'est-ce pas un fait que Pétion a fait le voyage de Londres dans une dormeuse, avec madame Sillery et mesdemoiselles d'Orléans, Paméla, Sercey, qu'on

pouvait appeler les trois Grâces, et qui pressaient son genou vertueux et heureusement incorruptible; et que c'est à ce retour qu'il a été nommé maire de Paris? etc.[1] .... »

C'est ainsi qu'à travers de riantes descriptions et des phrases légères, Camille Desmoulins avait distillé le poison d'une calomnie mortelle.

Mais les haines de parti avaient eu un aliment plus sérieux dans le rapport fait par Brival, au nom du Comité de sûreté générale, relativement à des papiers saisis chez Roland. De neuf lettres non signées, mais d'une écriture qu'on vérifia, il résultait que Roland avait employé, pour propager ce qu'il appelait l'esprit public, un corrupteur vulgaire nommé Gadol, dont les passages suivants feront apprécier l'action :

« Il faudra me faire parvenir, par l'Allemand Gobel, une somme de 600 livres au moins, ce soir, en assignats de 50 livres et de 5 livres, et quelques-uns de plus petits, s'il se peut. J'ai déjà bien dépensé, et j'ai besoin de me faire des amis.... Une petite fête remet les choses; au dessert, je persuade, je découvre des projets[2].... » — « La raison pour laquelle j'ai fait accepter à cet homme les 50 livres était fondée sur ce qu'il aurait besoin d'offrir quelques verres de vin à ses acolytes du faubourg, de peur qu'ils ne tombassent dans l'assoupissement moral, faute d'un entregent bachique[3]. Il s'ouvre entièrement à moi. Il en est de même de ce sapeur à large sabre, qui est concierge du Temple. Enfin, tout mon monde ne voit en moi qu'un ardent patriote, qui caresse et choie les défenseurs de la patrie, qui fait amitié à leurs enfants, leur prête, ou donne à l'enfant de quoi acheter un beau joujou, bien per-

[1] *Histoire des Brissotins*, etc. — Voy. *Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 266-309.

[2] Lettre de Gadol à madame Roland, en date du 15 octobre 1792.

[3] *Ibid.*, 21 octobre 1792.

suadé que le ménage en tirera parti. — J'amènerai Peuchon et les autres en faveur de la garde (départementale). Allons doucement .... [1]. »

Gonchon se trouvant désigné dans certaines lettres de Gadol à madame Roland, le fameux orateur des faubourgs avait été mandé au Comité de sûreté générale, le 24 avril 1793. Interrogé, il avoua que Gadol avait eu avec lui plusieurs entrevues; qu'il lui avait, en mainte occasion, suggéré ses discours et ses démarches; que souvent il lui avait donné de l'argent, et notamment le jour d'une pétition présentée par lui à la barre [2].

Rien de tout cela, on le devine, n'était resté à l'état de mystère. Le rapport de Brival, distribué dans la matinée du 19 mai, avait occupé le club des Jacobins, qui en arrêta, ce jour-là même, non-seulement la réimpression, mais l'envoi aux sociétés affiliées [3].

Quant aux commentaires, ils ne pouvaient manquer. « Est-ce en corrompant le peuple, avait dit Brival, qu'on se flatte de lui donner un esprit public? Est-ce en séduisant l'enfant par de riches joujoux, convertis bientôt par la mère en d'autres colifichets; est-ce en conduisant le père au cabaret, en troublant sa raison par l'ivresse, en procurant à l'ouvrier le moyen d'exister sans travail, qu'on espère de rétablir les bonnes mœurs?.... L'émissaire de Roland n'avait donc, de son aveu, que le masque du patriotisme, qu'une fraternité hypocrite! Et son action consistait dans l'habitude criminelle d'arracher aux patriotes leurs secrets pour en abuser [4]! » Un tel langage devait naturellement éveiller mille échos; de sorte que tout concourait à la perte des malheureux Girondins.

[1] Lettre de Gadol à madame Roland, en date du 21 octobre 1792.

[2] Rapport de Brival. — La déclaration de Gonchon y est donnée en propres termes. Voy. t. XXVIII de l'*Histoire parlementaire*, p. 95 et 96.

[3] *Journal des débats du club des Jacobins*, n° 427.

[4] Rapport de Brival, *ubi suprà*, p. 71 et 72.

Ce fut à l'Évêché qu'eut lieu, le 29 mai, la réunion d'où allait partir l'impulsion première. Trente-six sections, sur quarante-huit, y étaient représentées par leurs commissaires. L'assemblée, au sein de laquelle on n'était admis qu'en justifiant d'une carte de société patriotique, se composait d'environ cinq cents personnes, et de ce nombre cent femmes. Une commission dite des Six ayant été formée la veille pour aviser aux moyens extraordinaires de salut public, Dufourny, au nom de cette commission, propose qu'avant toute chose, on envoie prier la Commune de procéder à la nomination provisoire d'un commandant de la garde nationale. Une des femmes présentes appuie vivement la proposition, et, parmi les commissaires désignés, elle est choisie la première. On décide ensuite qu'on demandera justice à la Convention du crime d'Isnard envers Paris; que les douze sections non représentées à l'Évêché seront invitées à y figurer par leurs élus; que les divers cantons du département seront appelés à se concerter avec Paris, et qu'on fera partir pour Versailles des députés munis d'instructions particulières[1]. On parla d'insurrection, mais vaguement. Des orateurs, qui touchaient de trop près cette question brûlante, se virent interrompus, taxés d'imprudence. Un d'eux paraissant insister, Dufourny s'écria: « *Si vous perdez tant de temps à délibérer, je crains bien que vous ne soyez de la fête.* » Une confiance sans bornes, une obéissance aveugle furent demandées au nom des Six, et promises[2]. Mais les Six eux-mêmes, quelle pensée les dirigeait? Ce n'était ni celle de Robespierre, ni celle de Danton : c'était celle de Marat. Varlet et Dobsent, qui venaient

[1] Notes remises au Comité des Douze sur ce qui se passa le 29 à l'Évêché. Voy. la brochure de Bergoeing, reproduite dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 125-127, et n° B des pièces officielles placées à la suite des *Mémoires de Meillan*.

[2] Brochure de Bergoeing, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 125-127.

de sortir de la prison où le Comité des Douze les avait jetés; Hassenfratz, le brutal Henriot, Maillard, le sinistre juge de septembre, comptaient parmi les meneurs[1]. Toutefois, on eût dit qu'ils craignaient de trop afficher la violence; car, sur les bancs de la salle des délibérations, était une bannière qui portait ces mots, singuliers dans la circonstance : « *L'instruction et les bonnes mœurs peuvent seules rendre les hommes égaux*[2]. »

Pour ce qui est du club des Jacobins, il semblait partagé en sentiments divers. Les uns auraient voulu qu'avant de recourir à l'insurrection, on essayât des voies légales; les autres jugeaient le moment venu de trancher d'un seul coup les embarras de la situation, et Legendre, qui était de l'avis des premiers, fut par les seconds traité d'*endormeur*[3]. Il est à remarquer cependant que, dans la séance du 29, un membre ayant dit qu'à Rome les sénateurs étaient inviolables, ce qui n'empêchait point qu'on ne poursuivît les traîtres jusqu'au sein du Sénat, le président interrompit l'orateur, en lui faisant observer que ses paroles donnaient matière aux *calomnies*[4].

La vérité est qu'à l'égard du parti à prendre, le club des Jacobins flottait encore sans direction. De Robespierre seul il avait coutume de la recevoir, et Robespierre était livré à une incertitude qui touchait à l'angoisse. Sa haine et ses convictions le portaient également à désirer la chute des Girondins; mais, à mesure que la crise approchait, il sentait redoubler les appréhensions prophétiques dont l'image de la représentation violée avait, tout d'abord, rempli son cœur. Il était, du reste, sujet à ces accès, non de découragement, mais de lassitude mélancolique, où tombent, à la vue des calamités humaines, les âmes sérieuses

[1] *Précis des événements des* 31 *mai et* 2 *juin* 1793, par Gorsas.
[2] Notes remises au Comité des Douze, *ubi suprà*.
[3] Club des Jacobins, séance du 29 mai 1793.
[4] *Ibid.*

et sincères. Il y avait deux mois à peine que, s'entretenant avec Garat de ces luttes sans cesse renaissantes, il lui était échappé de dire : « Je suis bien las de la Révolution ; je suis malade ; jamais la patrie ne fut dans de plus grands dangers, et je doute qu'elle s'en tire[1]. » Or, rien depuis ne s'était passé qui fût de nature à calmer un esprit tel que le sien. Il y parut assez par le discours qu'il tint aux Jacobins, le soir du 29 mai. « Si la Commune de Paris ne s'unit pas au peuple, ne forme pas avec lui une étroite alliance, elle viole le premier de ses devoirs.... Je suis incapable de prescrire au peuple les moyens de se sauver ; cela n'est pas donné à un seul homme ; cela ne m'est pas donné à moi, qui suis épuisé par quatre ans de révolution, et par le spectacle déchirant du triomphe de la tyrannie, à moi qui suis consumé par une fièvre lente, surtout par la fièvre du patriotisme. J'ai dit : il ne me reste plus d'autre devoir à remplir en ce moment[2]. »

Ainsi, Robespierre ne pouvait se résoudre ni à subir plus longtemps la domination, jugée par lui malfaisante, des Girondins, ni à prendre personnellement la responsabilité du coup qui, en les frappant, frappait un principe ; et, dans sa tragique indécision, il s'en remettait à la Commune du soin de pourvoir au salut de la chose publique.

Mais la Commune hésitait, de son côté. Lorsque, dans la nuit du 29 au 30, Garat, informé de ce qui avait lieu à l'Évêché, courut à l'Hôtel de Ville s'en expliquer avec Pache, ce dernier ne cacha point que l'Évêché lui inspirait, à lui aussi, des *inquiétudes*[3]. Une seule chose paraissait le rassurer : l'aveu fait par cette assemblée que, pour toute mesure d'exécution, elle était incompétente[4].

[1] *Mémoires de Garat*, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 399.
[2] Club des Jacobins, séance du 29 mai 1793.
[3] *Mémoires de Garat*, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 400.
[4] *Ibid.*

Restait comme chef possible du mouvement, en dehors des maratistes, Danton. Mais Danton était loin de haïr les Girondins, et peut-être eût-il volontiers pactisé avec eux, s'ils n'eussent été les premiers à rendre toute conciliation impossible. Dans ses vrais sentiments à leur égard, il entrait moins d'amertume que de regret; et son rôle fut conforme à la disposition de son esprit. Il ne songea ni à combattre le mouvement, ni à le diriger. Une fois déjà, les Girondins avaient repoussé la main qu'il leur tendait[1] : les voyant près de périr, il s'abstint, en détournant les yeux[2].

Autre fut l'action de Marat. Il ne répugnait pas, comme Danton, à abattre la Gironde, et il ne croyait pas, comme Robespierre, que violer brutalement la représentation nationale fût, après tout, un si grand malheur. Selon lui, le peuple ne devait respect à ses mandataires qu'autant qu'ils se montraient dignes de sa confiance : le jour où ils la trahissaient, il fallait les casser aux gages et les punir. Mais cette haute justice du souverain, la laisserait-on flotter à la merci de la première faction venue? A quels signes certains reconnaîtrait-on que la confiance de la nation est trahie? Pour légitimer la révocation des mandataires et leur châtiment, suffirait-il qu'une petite portion du peuple se soulevât, après s'être appelée le peuple?

[1] Voy. le volume précédent.

[2] Voy., plus loin, ce que René Levasseur dit de l'attitude des amis de Danton, dans la séance du 31 mai.

Les divers historiens de la Révolution ont eu presque tous la manie, on pourrait dire, les uns pour mieux grandir Danton, les autres pour mieux le flétrir, de lui attribuer, *par voie de supposition*, les principaux mouvements révolutionnaires de l'époque. Rien de plus contraire aux *faits* que cette *supposition*. Le 10 août, Danton ne fut point au nombre des meneurs qu'on peut citer, et il parut à peine; il ne parut pas du tout le 20 juin; en septembre, il ne fit que suivre le torrent populaire, et il est ridicule de lui attribuer le 31 mai sur ce mot de lui : « Nous leur prouverons que nous les passons en vigueur révolutionnaire, » comme si ce langage n'était pas alors celui de tous les Montagnards.

Si le difficile travail des lois ne devait plus désormais s'accomplir que sous l'empire d'une menace éternelle, au bruit des canons roulant sur le pavé, et dans l'avilissement de la peur, quel honnête homme consentirait à cette lâche abdication de la conscience et de la pensée? Il y avait évidemment à empêcher l'usurpation des droits du souverain par l'émeute; il y avait, tant que subsisterait le régime des assemblées délibérantes, à concilier la liberté et la dignité de leurs membres avec l'exercice de la souveraineté populaire : où poser la règle? où tracer la limite? Ces questions pouvaient préoccuper Robespierre; Marat n'était pas de ceux que de pareils scrupules arrêtent. Aussi courut-il à l'Évêché, que sa parole enflamma[1].

Des rapports circonstanciés tenaient le Comité des Douze au courant de ce qui se passait[2]; mais, soit qu'il ne crût pas le péril aussi proche, soit que son assurance l'eût tout à coup abandonné, il ne prit, le 30, aucune mesure, ni pour l'attaque, ni pour la défense. Il avait transporté ses cartons, sans même en prévenir le ministre de l'intérieur, à la maison de Breteuil, où Garat, le 30, ne trouva que deux membres[3].

Toutes sortes de bruits alarmants remplirent cette journée. On assurait qu'à l'Évêché il ne s'agissait pas de moins que de fermer les barrières, de sonner le tocsin, de tirer le canon d'alarme. La nuit précédente, Garat avait reçu un billet anonyme conçu en ces termes : *Je sors de l'Évêché; à sept heures, la République sera en deuil*[4]. On colportait, en outre, de rue en rue, des placards dénonçant de nocturnes conciliabules tenus, disait-on, à Cha-

[1] Dans son *Histoire des Montagnards*, t. II, p. 350-353, M. Esquiros donne, composé sur des notes de la sœur de Marat, le discours que Marat prononça le 30 mai à l'Évêché.

[2] Ils ont été cités plus haut.

[3] *Mémoires de Garat*, t. XVIII, de l'*Histoire parlementaire*, p. 401.

[4] *Ibid.*

renton, par Robespierre, Danton, Marat, Chaumette et Pache. Ce dernier y était appelé l'*Escobar politique*, et on l'y accusait de préparer, de concert avec de sinistres amis, de nouveaux massacres de septembre[1].

Garat, en sa qualité de ministre de l'intérieur, se hâta d'envoyer à la découverte : les rumeurs étaient fausses, sauf en ce qui concernait l'Évêché. Les conciliabules sanglants de Charenton, pure calomnie ! et les *sept heures* qui, suivant le billet anonyme, devaient mettre la République en deuil, s'étaient écoulées, sans que rien eût encore troublé Paris[2].

Le calme, toutefois, n'existait qu'à la surface ; l'agitation était au fond des âmes, au fond des choses ; et c'était précisément sur l'issue à lui donner que la réunion de l'Évêché délibérait.

La veille encore, Pache ne considérait cette réunion que comme un assemblage de citoyens occupés des affaires publiques[3] ; et quoique, même à ce titre, elle lui parût inquiétante, il s'était flatté un moment qu'il n'en sortirait aucune tempête[4]. Mais, le 30, il apprit que, la plupart des sections ayant envoyé à l'Évêché des commissaires munis de pleins pouvoirs révolutionnaires[5], un point noir se formait à l'horizon. Si le chagrin qu'il en conçut ne fut qu'hypocrisie, c'est ce que ses ennemis ont toujours dit et n'ont jamais prouvé. « Pache, écrit Garat, se montrait à moi au désespoir de ces mouvements, qu'il attribuait au rétablissement du Comité des Douze[6]. »

D'un autre côté, le procès-verbal de la séance du 30, à la Commune, la montre préoccupée et soucieuse. Sur l'ob-

[1] *Mémoires de Garat, ubi suprà*, p. 402.
[2] *Ibid.*, p. 401 et 402.
[3] C'est ce que le 29 il avait dit à Garat, selon le témoignage de ce dernier. Voy. ses *Mémoires, ubi suprà*, p. 400.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*, p. 401.
[6] *Ibid.*

servation de Chaumette que la réunion de l'Évêché pouvait alarmer les citoyens, le Conseil général y députa quatre de ses membres pour prendre connaissance des opérations de l'assemblée et en rendre compte. Pache lui-même partit, accompagné de six commissaires[1].

Chose étrange! La situation que ni la Montagne, ni le club des Jacobins, ni la Commune, ni Danton, ni Robespierre, ne se croyaient en mesure de dominer, sembla un instant appartenir à des hommes obscurs, comme Dobsent, ou sans autorité morale, comme Varlet! Il est vrai que l'Évêché, qui s'était intitulé le *Club central*, se trouvait avoir dans son sein des commissaires de la plupart des sections, ce qui lui donnait l'air de représenter la souveraineté de Paris; mais, outre que les sections, désertées à cette époque par un nombre considérable de citoyens, ne répondaient nullement à la masse de la population, Paris n'avait-il pas son représentant naturel et régulier dans la Commune? La force momentanée du club central tint donc moins à sa signification officielle qu'à la décision avec laquelle il exprima ce qu'au fond voulaient en commun, quoique d'une manière beaucoup plus indéterminée, et la Montagne, et les Jacobins, et la Commune, c'est-à-dire la chute des Girondins.

Cependant, le Comité de salut public désirant se renseigner auprès des autorités constituées, Garat était allé chercher Pache à l'Hôtel de Ville. Il le rencontra montant le grand escalier, et, « suivi de dix à douze hommes dont les gilets montraient autant de pistolets qu'ils avaient de poches[2]. » Le maire, qui revenait de l'Évêché, n'a pas plutôt aperçu Garat que, se penchant à son oreille, il lui dit à voix basse : « J'ai eu beau m'y opposer ; ils viennent de déclarer par un arrêté, que la Commune de Paris et le

[1] Voy. le compte rendu de la séance du 30 à la Commune, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 305.
[2] *Mémoires de Garat, ubi suprà*, p. 403.

Département qu'ils représentent sont en état d'insurrection. » Informé par Garat qu'il est attendu au Comité de salut public, Pache ne prend que le temps de raconter à ses collègues ce qui se passe au club central, ajoutant que l'insurrection y a été proclamée contre son avis et malgré ses efforts pour l'empêcher[1]. Cela dit, il sort, rejoint le ministre, et tous les deux vont au Comité de salut public. Dans la route, Garat se répandait en lamentations auxquelles il assure que Pache s'associait : « En exprimant les mêmes craintes et la même douleur, le maire déplorait, et je déplorais avec lui, ces horribles querelles des passions, qui seules avaient rendu de si grands attentats possibles[2]. »

Quand ils arrivèrent au Comité de salut public, L'Huillier, procureur-syndic du Département, et deux membres du Directoire y étaient déjà. De leurs aveux ou plutôt de leurs déclarations ressortait la preuve que le Département était dans ce qu'ils appelaient l'insurrection. « Pache était loin de parler comme L'Huillier. Il rendait compte des faits sans approbation et sans blâme, sans abattement et sans emportement, avec tristesse et gravité[3]. »

Il affirma, du reste, que tant qu'il serait à son poste, l'insurrection n'entraînerait aucune violence. Les membres du Département donnèrent, en ce qui les concernait, la même assurance au Comité de salut public, et, pour définir le caractère du mouvement, L'Huillier employa le mot *Insurrection morale*, qu'on vit en effet, le lendemain, sur quelques banderolles[4].

Une séance du soir, où la Convention élut pour président Mallarmé, en remplacement d'Isnard, et où Lanjuinais vint dénoncer, avec son courage ordinaire, les complots

[1] *Mémoires de Garat*, ubi suprà, p. 403.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, p. 404.

de l'Évêché[1], clôt la série des événements qui marquèrent la journée du 30. Bien qu'on n'entrât à l'Évêché qu'au moyen d'une carte, Lanjuinais avait réussi à y pénétrer, et c'était devant lui que ses ennemis, sans le connaître, avaient déroulé leurs plans[2].

La nuit descendit sur la ville, sans y apporter le repos. « Il ne pouvait y avoir de sommeil pour moi, écrit Garat, dans ces tempêtes de la République[3]. » De leur côté, Buzot, Barbaroux, Guadet, Bergoeing, Rabaut-Saint-Étienne, Louvet, gagnèrent une chambre écartée, où étaient trois mauvais lits, mais de bonnes armes[4]. Ils y dormirent jusqu'à trois heures du matin, et furent alors réveillés par un bruit funèbre[5] : c'était le tocsin qui sonnait à Notre-Dame[6]. A six heures, ils descendent bien armés, et se dirigent vers les Tuileries. Tous, d'un pas ferme, marchaient au-devant de leur destinée, à l'exception de Rabaut-Saint-Étienne, qui, dans la route, ne cessa de crier : *Illa suprema dies*[7] !

Quand ils entrèrent dans la salle, trois Montagnards s'y trouvaient déjà : « Vois-tu, dit Louvet à Guadet, en lui montrant l'un d'eux, vois-tu quel horrible espoir brille sur cette figure hideuse? — Sans doute, répondit Guadet, c'est aujourd'hui que Clodius exile Cicéron[8]. »

Au point du jour, poussé par son inquiétude dans les cours des Tuileries, en ce moment presque désertes, Garat y avait rencontré Danton. Surpris, il l'aborde et l'interroge. « Qu'est-ce que tout cela? qui remue les ressorts?

[1] Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 300 et suiv.

[2] *Fragment*, par M. le comte Lanjuinais, pair de France, ancien conventionnel, à la suite de l'*Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane.

[3] *Mémoires de Garat*, ubi suprà, p. 405.

[4] *Mémoires de Louvet*, p. 88.

[5] *Ibid.*

[6] Séances de la Commune des 30 et 31 mai 1793.

[7] *Mémoires de Louvet*, p. 89.

[8] *Ibid.*

Que veut-on? — Bah! répond Danton, il faut les laisser briser quelques presses, et les renvoyer avec cela. — Ah! Danton, je crains bien qu'on ne veuille briser autre chose que des presses. — Eh bien, il faut y veiller[1]. »

Une heure après, les commissaires de l'Évêché allaient déclarer à la Commune, par l'organe de Dobsent, que le peuple de Paris annulait les autorités constituées. Ils parlaient au nom de la majorité des sections : en avaient-ils le droit? Invités sur le réquisitoire de Chaumette, à justifier de leurs pouvoirs, ils prouvèrent qu'ils avaient effectivement reçu mandat de la majorité des sections[2].

Mais jusqu'où s'étendait ce mandat? Un historien qui, des quarante-huit procès-verbaux des sections de Paris, en a eu quarante et un sous les yeux, affirme que cinq seulement mentionnent des pouvoirs *illimités ;* que trois les donnent d'une manière douteuse ou après coup; que quatre refusent positivement; que quatorze n'accordent de pouvoir que pour délibérer et pétitionner; que les autres sont muets[3]. Il est certain, d'autre part, que la Commune en jugea autrement; car le compte rendu de la séance des 30 et 31 mai porte en termes exprès : « Il résulte du dépouillement des pouvoirs que trente-trois sections ont donné à leurs commissaires des pouvoirs illimités pour sauver la chose publique[4]. »

Quoi qu'il en soit, la vérification faite, Dobsent déclare que les pouvoirs de la municipalité sont annulés. Aussitôt, comme si le souverain se fût prononcé, le Conseil général se retire; mais il est quelques instants après rappelé par les commissaires du club central, et réintégré dans ses fonctions au cri de *Vive la République*[5]*!* Le but de cette for-

[1] *Mémoires de Garat,* ubi suprà, p. 405.
[2] Commune, séances des 30 et 31 mai 1793.
[3] Michelet, *Histoire de la Révolution,* t. V, liv. X, chap. x, p. 553.
[4] Voy l'*Histoire parlementaire,* t. XXVII, p. 306
[5] *Ibid.,* p. 307.

malité, en apparence superflue, était de donner à la Commune une sorte d'investiture révolutionnaire. Henriot fut ensuite nommé commandant général provisoire de la force armée de Paris[1]. C'était un homme d'exécution, d'une audace brutale, et qui, commandant de la section des sans-culottes, avait attiré sur lui l'attention des esprits violents.

En ce moment, on apporte à l'Hôtel de Ville une lettre par laquelle le maire de Paris est mandé à la barre pour rendre compte de l'état actuel de Paris. Accompagné d'une députation qu'on nomme sur-le-champ, il part[2].

La Convention s'était réunie de grand matin, au bruit du tocsin et de la générale. Quand Pache parut, Garat descendait de la tribune. A l'instant même où ce dernier était entré dans la salle, Lanjuinais, l'abordant, non avec colère, mais avec dérision, lui avait dit : « *Eh bien, Garat, c'est le café Corazza*[3] *!* » Allusion amère au 10 mars, dont les Girondins reprochaient au ministre de l'intérieur d'avoir méconnu la portée ! Cette fois, il n'y avait pas à se tromper sur la gravité de la situation, mais Garat n'avait pu rien apprendre à l'Assemblée, sinon que les barrières étaient momentanément fermées, que les citoyens se réunissaient en armes dans leurs sections respectives, et que des patrouilles nombreuses parcouraient la ville : toutes choses que nul n'ignorait. A son tour, Pache se contenta d'annoncer qu'il avait donné ordre au commandant provisoire de doubler les gardes de poste aux établissements publics, à la Trésorerie, et plus particulièrement au Pont-Neuf, pour empêcher qu'on tirât le canon d'alarme[4].

Il achevait à peine, arrive un message.... Henriot avait

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 307.
[2] *Ibid.*, p. 308.
[3] *Mémoires de Garat*, ubi suprà, p. 376.
[4] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 324.

voulu faire tirer le canon, et le chef du poste, au Pont-Neuf, s'y était opposé. A cette nouvelle, Valazé éclate. Il rappelle le décret qui défend de tirer le canon d'alarme, sous peine de mort; il s'étonne et s'indigne de l'audace de Henriot. Les murmures des tribunes l'interrompant : « Je suis ici, reprend-il avec fermeté, le représentant de vingt-cinq millions d'hommes, » et il termine en demandant, d'abord, que Henriot soit arrêté, et ensuite, que le rapport du Comité des Douze soit entendu. « Moi, dit Thuriot, c'est l'anéantissement de ce comité que je sollicite. » Un membre : « Voilà qu'on tire le canon d'alarme! » Vergniaud laissa tomber quelques paroles où perçaient le découragement de son âme et la conviction poignante que, s'il y avait combat, c'en était fait de la République : « Pour prouver, dit-il, que la Convention est libre, il faut ne pas casser aujourd'hui la commission des Douze; ajournons à demain. » Cette demande timide répondait mal à l'attitude de Valazé, et ressemblait trop au cri d'un parti qui s'abandonne. Vergniaud ajoutant qu'il importait de savoir qui avait donné l'ordre de sonner le tocsin, des bancs opposés partit cette réponse terrible : « *Qui? La résistance à l'oppression.* » La conclusion de l'infortuné grand homme fut qu'on devait mander Henriot à la barre, et jurer de mourir chacun à son poste. Tous jurèrent.... Ah! si, pour sauver la liberté, il ne fallait que mourir !

Cependant la ville s'agitait en sens divers. Les uns, ignorant les décisions de la nuit, envoyaient demander à la Commune pourquoi le tocsin sonnait, ce qu'il y avait à faire [1]. Les autres saisissaient leurs fusils, et couraient se ranger autour des drapeaux de section flottant à la porte des capitaines [2]. D'autres, par un mouvement de curiosité

[1] Commune, séances des 30 et 31 mai 1793.

[2] *Précis rapide des événements des* 30 *et* 31 *mai,* 1[er] *et* 2 *juin* 1793, par Gorsas.

machinale, se dirigeaient vers les Tuileries[1]. Comme il arrive toujours en de telles circonstances, les rumeurs mensongères abondaient. Ici, on répandait que cinq députés, prenant la fuite, venaient d'être arrêtés; là, on assurait que le commandant de Valenciennes avait eu la tête coupée pour trahison, et qu'on avait trouvé dans sa poche les preuves de sa complicité avec le Comité des Douze. On bombardait Valenciennes, selon quelques-uns; selon plusieurs, l'ennemi l'occupait. Les plus emportés parmi les adversaires de la Gironde s'efforçaient de changer en colère contre elle l'inquiétude née de ces récits, tandis que, parmi les pauvres, moins préoccupés des querelles de parti que de leur détresse, certains imputaient à la Convention tout entière le renchérissement des denrées, et, dans le vague de leurs désirs, liaient à l'idée de sa dissolution l'espoir de jours meilleurs[2].

Une proclamation de la municipalité, publiée sur ces entrefaites, ôta aux inquiétudes publiques ce qu'elles avaient de dangereux, sans néanmoins les dissiper d'une manière complète. Cette proclamation, antérieure à l'investiture révolutionnaire que la Commune avait acceptée de ceux de l'Évêché, portait : « Citoyens, la tranquillité est plus que jamais nécessaire à Paris. Le Département a convoqué les autorités constituées et les quarante-huit sections pour ce matin. Toute mesure qui devancerait celles qui doivent être prises dans cette assemblée pourrait devenir funeste. Le salut de la patrie exige que vous demeuriez calmes et que vous attendiez le résultat de la délibération[3]. »

De semblables recommandations avaient beaucoup de force, venant de la Commune; car nulle puissance alors n'était plus respectée, comme le prouva de reste le

[1] *Récit de la Chronique de Paris.*
[2] *Ibid.*
[3] Commune, séances des 30 et 31 mai 1793.

mouvement dont, ce jour-là, elle fut le centre unique. Le tableau que présente à cet égard son procès-verbal est singulièrement caractéristique et animé. Tantôt c'est la section de Bon-Conseil qui vient faire part de l'ordre donné par elle aux courriers de la poste de retarder leur départ, aux administrateurs de rester à leur poste; tantôt c'est la section de l'Observatoire qui envoie demander ce qu'il faut répondre aux approvisionneurs de Paris arrêtés aux barrières et voulant sortir. De toutes parts, officiers civils, juges de paix, fonctionnaires divers, simples citoyens, se présentent pour prêter, entre les mains du pouvoir qui siége à l'Hôtel de Ville, le *serment révolutionnaire*, c'est-à-dire le serment d'être fidèle à la République une et indivisible, et de défendre jusqu'à la mort « la sainte liberté, la sainte égalité, le respect des propriétés et la sûreté des personnes. » C'est ce que viennent jurer avec enthousiasme, au milieu des applaudissements et en défilant dans la salle du Conseil, les gendarmes de la 35ᵉ division, lesquels reçoivent, comme récompense de leurs services, la glorieuse autorisation d'écrire sur leur drapeau : *Ils furent toujours fidèles au peuple*. Puis arrive une députation annonçant que les pompiers ont envoyé des hommes dans tous les postes, mais qu'ils demandent des armes, décidés qu'ils sont à servir doublement la République, soit qu'il y ait à éteindre l'incendie ou à combattre[1].

A la Convention, pendant ce temps, le débat continuait sur la suppression du Comité des Douze. Danton insistait, non-seulement pour cette suppression, mais pour qu'on soumît à un jugement la conduite particulière des membres dont le comité était composé[2]. Rabaut-Saint-Étienne prenant la défense d'un pouvoir si rudement attaqué, on l'interrompt, et plusieurs veulent que la parole lui soit ôtée. « Non, dit Bazire, laissez-la-lui, il n'est pas dange-

[1] Commune, séances des 30 et 31 mai 1793.

[2] Voy. son discours, t. XXVII, p. 329 de l'*Histoire parlementaire*.

reux; c'est un menteur[1]. » On vint annoncer qu'une députation de la Commune était là. Fallait-il l'introduire à l'instant? Fallait-il la renvoyer au Comité de salut public? Cette question commençait à s'agiter, quand Perrin cria : « Rabaut, concluez donc ! » Lui : « Eh ! bien, je conclus à ce qu'il n'y ait plus de Commission des Douze, et à ce que le Comité de salut public soit chargé de toutes les recherches, investi de toute votre confiance. » Il avait parlé d'une lettre tendant à prouver que Santerre avait l'intention de marcher sur Paris à la tête des volontaires de la Vendée, et cette lettre, les interruptions l'avaient empêché de la lire. Comme il descendait de la tribune, la droite le presse d'y remonter pour donner connaissance à tous d'une chose aussi grave; mais il ne peut parvenir à se faire entendre, les murmures couvrant sa voix[2].

Dans la pièce réservée aux pétitionnaires, une femme, vêtue d'une robe du matin, enveloppée d'un châle noir, et voilée, se promenait à grands pas depuis près d'une heure, écoutant, d'un cœur ému, le bruit affreux qui, par intervalles, partait de la salle de l'Assemblée, y portant ses regards chaque fois que la porte s'ouvrait, et attendant avec impatience Vergniaud, qu'elle avait fait demander. Cette femme était madame Roland, accourue pour mettre sous la protection de la Convention son mari, dont l'arrestation venait d'être ordonnée par la Commune. L'héroïne de la Gironde brûlait d'être admise à la barre. Livrée à ces mouvements de l'âme qui rendent éloquent, élevée par l'indignation au-dessus de la crainte, et exaltée par les périls où elle savait enveloppé tout ce qu'elle avait de plus cher, elle comptait sur l'effet de sa présence, sur l'effet de sa parole.... Vergniaud parut enfin. Elle lui communique son projet. Vergniaud, tristement : « Vous ne devez guère espérer. Si vous êtes admise à la barre,

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 331.
[2] *Ibid.*, p. 333.

peut-être, comme femme, obtiendrez-vous un peu plus de faveur; mais la Convention ne peut plus rien de bien. — Elle pourrait tout, car la majorité de Paris n'aspire qu'à savoir ce qu'elle doit faire.... Je ne crains rien au monde, et si je ne sauve Roland, j'exprimerai avec force des vérités qui ne seront pas inutiles à la République.... Un élan de courage serait du moins d'un grand exemple. — Mais on va discuter un projet de décret en six articles; des pétitionnaires, députés par les sections, attendent à la barre : voyez quelle attente! — Je vais donc chez moi savoir ce qui s'y est passé, et je reviens; avertissez nos amis. — Ils sont absents pour la plupart; ils se montrent courageusement quand ils sont ici, mais ils manquent d'assiduité. — C'est malheureusement trop vrai.» Madame Roland sortit, et Vergniaud rentra dans la fournaise ardente[1].

Les pétitionnaires y étaient déjà, se présentant comme envoyés par la Commune pour communiquer à la Convention les mesures prises, savoir : la conservation des propriétés mise sous la responsabilité des vrais républicains, le soin de les garder confié à la vigilance des sans-culottes, et un salaire de quarante sous par jour offert aux ouvriers qu'il faudrait distraire de leur travail, tant que les projets des contre-révolutionnaires resteraient à déjouer. Le ton de la pétition était impérieux. Elle dénonçait un complot, rappelait le 14 juillet, le 10 août, et déclarait que le peuple *se levait pour la troisième fois*[2].

Guadet s'élance aussitôt à la tribune, et d'une voix amère : « Les pétitionnaires se sont trompés d'un mot, dit-il; ils ont parlé d'un grand complot qu'ils avaient *découvert*, ils auraient dû dire qu'ils avaient voulu l'*exécuter*[3]. » Et au milieu de murmures que le pré-

[1] Voy. les *Mémoires de madame Roland*, t. I, p. 11 et 12. — Édition P. Faugère. Paris, 1864.
[2] Voy. le texte, *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 334 et 335.
[3] *Ibid.*

sident eut de la peine à réprimer, il émit l'opinion que si le Comité des Douze était maintenu, il fallait lui donner charge de rechercher ceux qui avaient arrêté la circulation des postes, sonné le tocsin, fait tirer le canon d'alarme[1].

Une nouvelle députation est introduite; et celle-ci encore se présente au nom de la Commune. Mais quel autre langage! « Législateurs, en ces moments de crise, la municipalité a cru qu'il serait très-avantageux d'établir une correspondance directe entre elle et la Convention... Nous désirons que vous nous indiquiez un local où les commissaires de la Commune puissent se réunir[2]. »

Ainsi, au lieu de menacer l'Assemblée, on exprimait maintenant le vœu de marcher avec elle de concert. Elle se hâta d'y consentir.

Mais d'où venait, dans les dispositions apparentes de la Commune, ce brusque revirement? De ce qu'elle avait obéi jusqu'alors à deux pensées bien distinctes. Soit dans le Conseil général, soit dans le Comité qui, formé d'une partie de ses membres, avait pris le nom de *Comité révolutionnaire*, il y avait : d'un côté, ceux qui, sans souci de la dignité de la Convention ou de son existence, entendaient qu'on courût mettre hardiment la main sur les députés à proscrire; et, de l'autre côté, ceux qui, par une démarche légale, soutenue d'une imposante démonstration populaire, voulaient amener la Convention elle-même à suivre contre les Girondins le funeste exemple qu'ils avaient donné en décrétant l'arrestation de Marat.

Or, parmi les premiers, figuraient des agitateurs de circonstance, tels que Varlet et beaucoup d'hommes dont les fureurs étaient rendues quelque peu suspectes par leur qualité d'étrangers : Gusman, Espagnol; Pio et Dufourny,

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 338.
[2] *Ibid.*, p. 338 et 339.

Italiens; Proly, Autrichien; Pereyra, Belge; Arthur, Anglais[1].

Les seconds, au contraire, représentaient les forces vraiment sérieuses de la Révolution; ils avaient dans leurs rangs, comme on en verra bientôt la preuve, le maire de Paris, Pache; le procureur de la Commune, Chaumette; le substitut du procureur de la Commune, Hébert, et jusqu'à Dobsent, qui, depuis l'absorption de l'Évêché par l'Hôtel de Ville, s'était rangé sous le drapeau de ce que L'Huillier avait appelé l'*insurrection morale.* Cette idée d'une insurrection morale était d'ailleurs celle qui prévalait au club des Jacobins, au Département; et on la savait conforme aux sentiments de Robespierre.

Toutefois, les violents semblaient avoir pour eux l'autorité dont les sections avaient investi l'Évêché par l'envoi de leurs commissaires : ce fut pour détruire ce prestige, que les Jacobins tinrent, à leur tour, une assemblée où furent convoqués, toujours sous couleur de salut public, et des députés des quarante-huit sections, ét des représentants de l'autorité départementale. On y décida qu'une commission de onze membres serait élue; qu'elle serait autorisée à prendre et à exécuter toutes les mesures jugées nécessaires; qu'aussitôt nommée, elle irait se joindre au Conseil général de la Commune et travailler avec lui à l'affermissement de la liberté et de l'égalité[2].

A partir de ce moment, l'influence des violents, à l'Hôtel de Ville, se trouva tout à fait vaincue. Un citoyen, dont le nom n'a point été conservé, pressant l'adoption de

[1] *Mémoires de Louvet,* p. 95. — A cette nomenclature, Louvet ajoute Fournier, Américain. Le fait est que Fournier avait longtemps vécu en Amérique, ce qui le faisait désigner sous le nom de *Fournier l'Américain*; mais en réalité il était Français, étant né dans le Limousin. Voy. les *Mémoires de Meillan,* p. 25.

[2] Voy. le procès-verbal de la Commune, séance du vendredi 31 mai 1793, dans l'*Histoire parlementaire,* t. XXVII, p. 316.

mesures promptes et sûres, Chaumette, invoqua la nécessité de la *prudence ;* et, comme le préopinant insistait, accusait le procureur de la Commune de faiblesse et s'offrait à diriger les opérations révolutionnaires, Hébert soutint vivement Chaumette[1]. Un autre citoyen ayant proposé de se mettre à la tête des bataillons de Paris et de se porter à la Convention, le Conseil général se montra saisi « d'horreur[2]. » Pache alla même jusqu'à dire, en cette occasion, que le peuple de Paris savait « *distinguer ses vrais amis des énergumènes et des imbéciles qui cherchaient à l'égarer*[3], » emportement remarquable de la part d'un homme aussi réservé que Pache! Enfin, sur une motion de même nature que les précédentes, Chaumette déclara avec indignation que, si quelqu'un osait la renouveler, il le dénoncerait lui-même au peuple[4].

Ces détails sont les seuls qui puissent expliquer le spectacle singulier de Paris sillonné de bataillons qui le parcouraient l'arme au bras, sans but clairement défini, et avec la tranquillité martiale de troupes convoquées pour une revue. L'inquiétude produite dans la matinée par le bruit du tocsin ou les mille rumeurs çà et là répandues, avait insensiblement fait place à la sécurité; et, comme rien de sinistre n'avait eu lieu; qu'aucun désordre n'avait été commis; que, de plus, la journée était superbe, chacun se promenait, riait; et beaucoup de femmes étaient assises sur leurs portes, *pour voir passer l'insurrection*[5].

De là ces mots de Couthon, en réponse aux attaques de Guadet : « Sans doute, il y a un mouvement dans Paris, et Paris est louable d'avoir commis des magistrats pour le sauver.... Mais où est la preuve de cette insurrec-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 318.
[2] C'est le mot employé dans le procès-verbal.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 318.
[4] *Ibid.*, p. 321.
[5] *Récit de la Chronique de Paris.*

tion que Guadet accuse la Commune d'avoir préparée? C'est insulter le peuple que de le dire en insurrection[1]. » Selon l'orateur, tout le mal venait du Comité des Douze, qu'il fallait se hâter de supprimer. « Moi, ajouta-t-il, je ne suis ni à Marat ni à Brissot, je suis à ma conscience. Que ceux-là se rallient qui ne sont que du parti de la liberté[2]. »

Que Couthon cherchât à écarter de l'Assemblée la crainte de paraître céder à la violence en renversant un pouvoir qu'elle-même avait créé, rien de la part d'un Montagnard n'était plus naturel; mais ce qui étonna, ce fut d'entendre Vergniaud s'écrier tout à coup : « Ce jour suffira pour montrer combien Paris aime la liberté. On n'a qu'à parcourir les rues, à voir l'ordre qui y règne, les nombreuses patrouilles qui y circulent.... Je demande que vous décrétiez que Paris a bien mérité de la patrie ! »

Par cette motion, étrange dans sa bouche, Vergniaud croyait sans doute, ou gagner les sections, ou donner le change sur la nature et le but de leur soulèvement; mais les ennemis de la Gironde ne virent là qu'un aveu de faiblesse. A l'oreille charmée de la Montagne, le cri de Vergniaud ne résonna que comme le cri de la peur, et elle applaudit d'un air triomphant[3]. Au dehors, l'impression ne fut pas autre. « Vous apprendrez avec joie et quelque *surprise*, dit Chaumette à la Commune, le décret rendu sur la motion de Vergniaud.... Au reste, d'où que vienne une telle déclaration, elle est conforme à la vérité[4]. »

Exemple frappant des oscillations d'une assemblée nombreuse! Tandis que la Montagne attribuait les paroles de

[1] Voy. le discours de Couthon, *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p, 339 et 340.
[2] *Ibid.*
[3] Voy. sur ce point les *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VII, p. 254.
[4] *Ibid.*

Vergniaud aux inspirations d'un cœur troublé, ces mêmes paroles semblaient ranimer la droite. Camboulas proposa formellement que des poursuites fussent intentées contre ceux qui avaient fait fermer les barrières, sonner le tocsin, tirer le canon d'alarme ; ces actes, il les appela des *crimes*. Et ce fut en vain que Robespierre jeune s'écria : « Vous voulez savoir qui a fait sonner le tocsin? c'est la trahison de nos généraux, c'est la perfidie qui a livré le camp de Famars, c'est le bombardement de Valenciennes, c'est le désordre mis dans l'armée du Nord, ce sont les conspirateurs de l'intérieur, dont plusieurs sont ici.... » En dépit de cette sortie véhémente, la proposition de Camboulas, appuyée cette fois par quelques voix parties des tribunes, fut soumise au vote et adoptée [1].

Peut-être ceux du Marais et de la droite espérèrent-ils un instant, sur la foi de la motion de Vergniaud, qu'en effet le mouvement de Paris n'était pas dirigé contre eux ; peut-être voulurent-ils simuler la confiance, semblables au voyageur effrayé qui chante en traversant un bois pendant la nuit.

En tout cas, l'illusion ne pouvait être de longue durée. Une députation entra :

« Législateurs, les hommes du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai sont dans votre sein. Nous demandons :

« Que le décret liberticide arraché par une faction scélérate soit rapporté ;

« Que vous décrétiez, avec paye de quarante sous par jour, une armée révolutionnaire centrale de sans-culottes ;

« Que le prix du pain soit fixé à trois sous la livre dans tous les départements ;

« Que des ateliers soient établis sur toutes les places et qu'on y fabrique des armes pour les sans-culottes ;

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 341 et 342.

« Qu'on envoie des commissaires à Marseille et dans les autres villes du Midi où ont eu lieu des mouvements contre-révolutionnaires ;

« Que Paris soit vengé de ses calomniateurs ;

« Que les ministres Lebrun et Clavière soient mis en état d'arrestation.... » Quoi encore ?

Les pétitionnaires n'eurent garde d'oublier les vingt-deux, contre lesquels ils provoquaient un décret d'accusation, aussi bien que contre les Douze. A la vérité, ils s'offraient en otage pour répondre aux départements de la personne de ces importants accusés ; mais ils avaient indiqué d'une façon assez claire jusqu'où ils entendaient porter l'étendue de cette garantie, lorsqu'en commençant, ils avaient dit, le visage tourné vers la Montagne : « Délégués du peuple qui n'avez pas trahi sa cause...., livrez les intrigants conspirateurs au glaive de la justice [1]. »

Ils furent admis aux honneurs de la séance, pourtant ; et l'impression, l'envoi aux départements, de cette adresse si menaçante, fut décidée, chose inconcevable, sur la motion de Vergniaud [2] !

Barère alors présente, au nom du Comité de salut public, un projet de décret ayant pour but de mettre à la réquisition de la Convention la force armée de Paris et de casser le Comité des Douze. Cette proposition, dirigée en apparence contre les Girondins, leur était au fond très-favorable, puisqu'elle faisait passer entre les mains de la majorité de la Convention, c'est-à-dire entre les leurs, cette force des baïonnettes dont jusqu'alors la Commune seule avait eu le droit de disposer. Mais c'est ce qu'ils parurent ne pas comprendre. Robespierre, lui, ne s'y trompa point : et il se disposait à répondre, lorsque la délibération fut interrompue par l'arrivée des membres compo-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 343 et 344.
[2] *Ibid.*

sant l'administration du Département, réunis aux autorités constituées de la Commune et aux commissaires des sections[1].

L'Huillier, procureur général-syndic, portait la parole. Dans un style qui ne manquait pas d'élévation mais singulièrement âpre, il accusa les Girondins de fomenter des divisions mortelles, de pousser aux massacres de la Vendée; de chercher à égarer le peuple, pour acquérir le droit de s'en plaindre; d'être sans cesse à dénoncer des complots imaginaires pour en créer de réels; de travailler à l'avilissement des autorités constituées; de haïr Paris, surtout; et de l'avoir calomnié. Parlant d'Isnard, « il a, tout à la fois, dit l'orateur, flétri la ville de Paris, en supposant qu'elle pût jamais se rendre digne d'un sort si affreux, — être anéantie, — et il a flétri les départements en leur prêtant l'atrocité de son âme. » Mais n'y avait-il qu'Isnard de coupable? Non; et L'Huillier nomma Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Buzot, Barbaroux, Roland, Clavière. S'étonnant ensuite qu'on eût pu concevoir le sacrilége projet de détruire Paris, ce centre des arts et des sciences, ce foyer des lumières, cet étincelant miroir des idées et des sentiments de la France entière, « vous respecterez, continua-t-il, vous défendrez le dépôt des connaissances humaines. Vous vous souviendrez que Paris fut le berceau de la liberté et qu'il en est encore l'école; qu'il est le point central de la République; qu'il peut toujours fournir cent mille combattants pour défendre la patrie; qu'il en a la volonté; qu'il a fait d'immenses sacrifices à la Révolution, et qu'il n'en regrette aucun; qu'il éprouve enfin pour les autres départements l'amour le plus sincère et le plus fraternel[2]. »

Grands applaudissements dans l'Assemblée, dans les

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 343 et 344.
[2] Séance du 31 mai 1793.

tribunes. Derrière la députation se pressait une foule considérable de citoyens : la députation entrant dans la salle, ils y entrent à sa suite, et vont se confondre avec les membres du côté gauche. Ceux du côté droit en tirant avantage : « Eh bien, crie Levasseur aux Montagnards, nous n'avons qu'à passer dans la partie opposée. Nos places seront bien gardées par les pétitionnaires. » Aussitôt les Montagnards se lèvent et courent s'asseoir sur les bancs des Girondins[1].

Tel était l'aspect de l'Assemblée, quand elle vota l'impression de l'adresse présentée par le Département. Il n'en fallait pas davantage pour autoriser la Gironde à nier la légitimité du vote. Valazé proteste. Des clameurs s'élèvent : « Nous ne sommes pas libres — nous sommes environnés d'individus que nous ne connaissons pas — l'asile des représentants du peuple est violé.... » Au milieu de l'émotion générale, Vergniaud propose à l'Assemblée d'aller se joindre à la force armée qui est sur la place, et lui-même, suivi de plusieurs de ses collègues, il sort[2]. Il espérait entraîner la Convention presque tout entière. Vain espoir ! ceux du centre restent immobiles, et les spectateurs se répandent en applaudissements railleurs. Vergniaud rentra, humilié, désespéré : il devenait évident que, par égoïsme ou par peur, le Marais abandonnait la Gironde.

Au moment où Vergniaud regagnait sa place, Robespierre, qui avait demandé la parole avant l'arrivée de la dernière députation, se trouvait à la tribune. « Je n'occuperai point l'Assemblée, dit-il durement, de la fuite ou du retour de ceux qui ont déserté ses séances[3]. » Puis examinant la motion de Barère, il s'attache à prouver que la suppression du Comité des Douze est une mesure insuffi-

[1] *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. VII, p. 253 et 254.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 349.
[3] *Ibid.*

sante, et que si on met la force armée à la disposition de la Convention, c'est aux Girondins qu'on la livre. Quoiqu'il n'eût encore prononcé que quelques mots, Vergniaud lui crie : « Concluez donc ! » Irrité, il reprend : « Oui, je vais conclure, et contre vous ; contre vous qui, après la révolution du 10 août, avez voulu conduire à l'échafaud ceux qui l'ont faite ; contre vous qui n'avez cessé de provoquer la destruction de Paris ; contre vous, qui avez voulu sauver le tyran ; contre vous, qui avez conspiré avec Dumouriez ; contre vous, qui avez poursuivi avec acharnement les patriotes dont il demandait la tête ; contre vous, dont les vengeances ont provoqué ces mêmes cris d'indignation dont vous faites un crime à ceux qui sont vos victimes. Ma conclusion ! c'est un décret d'accusation contre tous les complices de Dumouriez et tous ceux qui ont été désignés par les pétitionnaires [1]. »

Vergniaud ne répondit pas, bien qu'il eût demandé la parole [2]. Il resta accablé sous cette apostrophe terrible. Mais en le rangeant au nombre des complices de Dumouriez, Robespierre manquait de justice ; et il avait bien peu de générosité, quand un parti était déjà par terre, à lui marcher ainsi sur le corps.

Quoi qu'il en soit, après quelques débats touchant le mode de requérir la force publique, un décret fut rendu, portant : « que la force publique du Département de Paris était mise jusqu'à nouvel ordre en réquisition permanente ; qu'au Comité de salut public appartiendrait désormais le droit de suivre, de concert avec les autorités constituées, la trace des complots dénoncés à la barre ; que le Comité des Douze était supprimé ; que ses actes et papiers seraient déposés au Comité de salut public ; qu'une proclamation explicative des décrets et des circonstances

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 350.
[2] *Ibid.*, p. 349.

du 31 mai serait envoyée par courriers extraordinaires aux départements et aux armées[1]. »

Un pareil acte était décisif. Au grand nombre de suffrages que ces dispositions réunirent, les Girondins purent juger que la défection du Marais commençait[2], et que, même au sein de l'Assemblée, leur règne était passé. Et cet indice, précurseur de leur chute, ne fut pas le seul : en approuvant, sur la motion de Lacroix, l'arrêté de la Commune qui assurait deux livres par jour aux ouvriers sous les armes, jusqu'au rétablissement de la tranquillité publique[3], la Convention semblait consacrer la continuation d'un mouvement dont la durée ne pouvait qu'aboutir à la ruine complète de la Gironde.

La séance allait se terminer, lorsque soudain la barre se remplit d'une foule de citoyens donnant des signes d'allégresse. « La réunion vient de s'opérer, s'écrie un d'eux avec enthousiasme. Les citoyens du faubourg Saint-Antoine et des sections de la butte des Moulins, de Quatre-vingt-douze, des Gardes-Françaises, que des scélérats voulaient égorger les uns par les autres, viennent de s'embrasser, et en ce moment leurs cris de joie et leurs larmes d'attendrissement se confondent[4]. »

Voici en effet ce qui venait d'avoir lieu :

Parmi les sections dévouées à la Gironde, il en était une, celle du Mail, qui se trouvait avoir conservé son ancien drapeau, un étendard blanc fleurdelisé. Le fait fut dénoncé, le 31 mai, à la Commune par Chaumette, et la section du Mail se vit sommée de changer sur-le-champ sa bannière royaliste en un drapeau tricolore[5]. De là le

[1] Voy. le texte, *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 351.
[2] Voy. les *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. VII, p. 254.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 351.
[4] *Ibid.*, p. 351 et 352.
[5] Cette circonstance est mentionnée formellement dans le procès-verbal du 31 mai. Voy. ce que disent à cet égard les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 406.

bruit d'un mouvement royaliste : bruit que les uns répandirent de bonne foi, selon toute apparence, tandis que les autres le propageaient sans y croire, et uniquement pour remuer les faubourgs. Ils s'émurent au point, que le faubourg Saint-Antoine se mit en marche. De son côté, la section de la butte des Moulins, qui s'était levée, elle aussi, non pour attaquer les Girondins, mais pour les défendre, recevait des rapports qui la menaçaient : on se préparait, disait-on, à la désarmer. Décidée à lutter jusqu'à la mort plutôt que de subir cet affront, et renforcée de quelques compagnies de la section du Mail, elle s'enferme dans le jardin du Palais-Royal, s'y retranche, ferme les grilles, se met en bataille. Arrive, tout frémissant, le formidable faubourg, et déjà les canons sont braqués..... Mais un canonnier : « Qu'allons-nous faire? Égorger nos frères, sur une rumeur, peut-être fausse! vérifions le fait d'abord. » Là-dessus, quelques-uns se détachent, entrent comme députés dans l'avant-cour..... Qu'aperçoivent-ils? Le bonnet de la liberté, et, à tous les chapeaux, la cocarde tricolore. On s'explique alors, on se mêle, on s'embrasse. La vue d'un commandant qui, à la nouvelle que lui et ses compagnons d'armes ont été soupçonnés de royalisme, s'est évanoui, ajoute à l'impression de cette scène touchante, et le vœu d'une éternelle union monte vers le ciel dans un cri prolongé de *Vive la République*[1]!

Dans l'Assemblée, aussitôt qu'elle fut informée de l'événement, Bazire demanda que la Convention, levant la séance, allât fraterniser avec les milliers de citoyens qui l'entouraient, et qu'une fête civique fût improvisée par où se réalisât d'avance la fédération des cœurs. Des applaudissements retentirent, et la séance fut levée. Il était neuf heures et demie du soir[2].

[1] *Récit de la Chronique de Paris.* — *Précis des événements*, par Gorsas.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 351 et 352.

En ce moment, madame Roland quittait son mari, le laissant en lieu sûr, et se dirigeait vers l'Assemblée. Elle atteint le Carrousel, et remarque que la force armée a disparu. Il n'y avait plus à la porte du Palais National qu'un canon et quelques hommes. L'Assemblée n'était donc pas en permanence! Elle avait donc fait tout ce qu'on lui ordonnait! Livrée à ces sombres pensées, madame Roland s'avance vers le groupe de sans-culottes : « Eh bien, citoyens, cela s'est-il bien passé? — Oh! à merveille! Ils se sont embrassés, et l'on a chanté l'hymne des Marseillais, là, à l'arbre de la liberté. — Est-ce que le côté droit s'est apaisé? — Parbleu! il fallait bien qu'il se rendît à la raison. — Et la commission des Douze? — Dans le fossé. — Et ces vingt-deux? — La municipalité les fera arrêter. — Bon, est-ce qu'elle le peut? — Jarnigué, est-ce qu'elle n'est pas souveraine? — Mais les départements..... — Qu'appelez-vous? les Parisiens ne font rien que d'accord avec les départements; ils l'ont dit à la Convention. — Cela n'est pas trop sûr; pour savoir leur vœu, il aurait fallu des assemblées primaires. — Est-ce qu'il en a fallu au 10 août? Et les départements n'ont-ils pas approuvé Paris? Ils feront de même; c'est Paris qui les sauve. — Ce pourrait bien être Paris qui les perd...[1] » Madame Roland rentra chez elle, le cœur rempli de tristesse. Les rues étaient solitaires et « illuminées[2]. »

[1] *Mémoires de madame Roland*, t. I, p. 13 et 14. — Édition P. Faugère. Paris, 1864.

[2] *Récit de la Chronique de Paris.*

CHAPITRE XI

CHUTE DES GIRONDINS

Mécontentement des hommes de l'Évêché. — Réserve de la Commune. — Le lendemain du 31 mai à Paris. — Rapport mielleux de Barère — Séance levée de bonne heure; l'agitation recommence. — Rôle secondaire du Comité de salut public; dispositions de Danton. — Proposition faite par Garat. — Marat à l'Hôtel de Ville; il sonne lui-même le tocsin. — Le recours au tocsin condamné par Chaumette. — Préparatifs de la Commune. — Dernier souper des Girondins réunis. — La femme de Louvet et la mère de Barbaroux. — Séance du soir à la Convention; le côté droit désert. — Adresse violente présentée par la Commune. — Nobles paroles de Dussaulx. — Indulgent dédain de Marat. — Legendre propose l'arrestation de tous les *appelants;* réponse de Cambon et de Barère. — Le rapport sur la pétition de la Commune renvoyé à trois jours. — La force armée qui entourait la Convention se retire. — Les Girondins réfugiés chez Meillan. — 2 juin, funèbres nouvelles : tout Paris debout et en armes. — Lanjuinais; originalité de son rôle; son intrépidité. — Scène de gladiateurs à la tribune. — Honorable élan de l'Assemblée. — Remarquable attitude de la Montagne. — Accueil morne fait à un discours de Levasseur. — Appareil terrible déployé autour de la Convention. — Les hommes de l'Évêché attaqués par le Comité de salut public, et écartés par la Commune. — Démissions volontaires demandées par Barère; offertes par Isnard, Lanthenas, Fauchet; refusées par Lanjuinais et Barbaroux. — Belle apostrophe de Lanjuinais à Chabot. — Orgueilleuse exclamation de Marat. — Pression du dehors. — Indignation de l'Assemblée, de la Montagne. — Vive sortie de Barère. — Moment de prostration. — La Convention errante et prisonnière. — Audace forcenée d'Henriot. — Lacroix déclare la liberté perdue et se met à pleurer. — Conduite ambiguë de Danton. — Tristesse de la Montagne. — Décret contre les Girondins. — Sensation produite par leur chute. — Jugement sur les Girondins. — Critique historique.

Le soir du 31 mai, Henriot avait écrit à la Société-Mère pour lui offrir ses services et lui demander si elle

croyait la chose publique en sûreté[1]. C'était mettre la force armée à la réquisition des Jacobins. Le 31 mai venait effectivement d'attester leur puissance : ils y avaient vaincu du même coup, et la Gironde, par la suppression du Comité des Douze, et l'Évêché, par la substitution d'une pression morale à un sauvage attentat.

De là, parmi les meneurs du premier club central, une colère qu'ils ne prenaient même pas la peine de déguiser. A la Commune, Varlet ne cacha point qu'il regardait le 31 mai comme un avortement. Suivant lui, le maire étant revêtu d'une autorité légale, ne pouvait qu'entraver les opérations révolutionnaires, et l'on aurait dû le consigner dans sa maison. Il s'emporta jusqu'à accuser Dobsent, l'élu de l'Évêché, d'avoir manqué de vigueur[2].

Il est à remarquer que, dans cette circonstance, l'homme qui réfuta Varlet, ce fut Hébert. Loin de ne voir dans le 31 mai qu'un effort stérile, Hébert proclama cette journée une des plus belles dont les républicains se pussent féliciter, et il déclara sans détour se réjouir d'une conduite si propre à prouver à la France entière que les Parisiens se fiaient moins à la force des armes qu'à la puissance de la raison[3].

Ce n'est pas que, dans le camp des ennemis de la Gironde, le triomphe fût jugé complet, même par le parti le moins violent. Qu'importait la suppression du Comité des Douze, si on laissait subsister ce qui lui avait donné naissance ? La Gironde était un obstacle qu'on rencontrerait toujours, à moins qu'on ne trouvât moyen de l'écarter une fois pour toutes. *Il n'y a que la moitié de fait,* avaient dit, au club des Jacobins, Chabot et Billaud Varenne ; *il ne faut pas laisser au peuple le temps de se*

[1] *Histoire de France,* par Toulongeon, t. II, septième époque, p. 252, in-4. An XII.
[2] Commune, procès-verbal du 1er juin 1793.
[3] *Ibid.*

refroidir[1]. Cette opinion était celle de Pache, de Chaumette, d'Hébert, du club des Jacobins, du comité révolutionnaire des Onze. La difficulté ne portait donc que sur la question des moyens à employer, et l'idée d'une sorte d'insurrection légale demeurait l'idée dominante.

C'est dans cet esprit que fut rédigée, le 1er juin, à six heures du matin, par le Comité révolutionnaire, une proclamation adressée aux quarante-huit sections. Il y était dit : « Citoyens, vos commissaires *ont porté à vos délégués* vos justes plaintes.... Déjà nous avons obtenu un premier succès. La Convention a cassé la commission inquisitoriale des Douze, renvoyé à l'examen d'un comité la conduite des coupables, et confirmé l'arrêté de la Commune qui accorde quarante sous par jour aux ouvriers requis de prendre les armes en ces jours de crise. De plus, elle a déclaré que les sections ont bien mérité de la patrie: *par ce qu'elle a fait hier, nous attendons ce qu'elle va faire aujourd'hui*. Citoyens, restez debout[2]. »

On le voit : dans la pensée du Comité révolutionnaire, tout devait venir de la Convention elle-même, mais de la Convention votant sous les yeux du peuple armé. En d'autres termes, il s'agissait d'atteindre la Gironde, sans avoir l'air de passer sur le corps à l'Assemblée, et par voie d'intimidation seulement : dangereux calcul qui, pour faire paraître la Convention libre, commençait par l'asservir !

Au reste, quoique l'adresse ci-dessus cadrât, au fond, avec les vues du Conseil général, il en suspendit la publication, ne trouvant pas, porte le procès-verbal, « qu'elle eût assez d'énergie[3]. »

En attendant, la ville se livrait à ses travaux ordinaires. La matinée du 1er juin fut, à Paris, d'un calme profond.

[1] Toulongeon, *Histoire de France*, t. II, septième époque, p. 252.
[2] Commune, procès-verbal du 1er juin 1793.
[3] *Ibid.*

Les ateliers étaient en pleine activité ; chacun avait repris ses occupations ; à s'arrêter à la surface des choses, nul ne se fût douté qu'on touchât à une ébullition nouvelle[1].

D'un autre côté, rien de plus riant que le rapport lu, ce jour-là, par Barère à la Convention, touchant les événements de la veille.

Il y avait eu un mouvement dans Paris, mais pour couper court à quelques mesures trop rigoureuses. Les sections s'étaient levées en armes, mais avec quel ordre admirable elles s'étaient déployées, après avoir mis la sûreté des personnes et des propriétés sous la sauvegarde des bons républicains ! Le tocsin et le canon d'alarme avaient retenti, mais sans porter la terreur dans les âmes et sans étouffer le bruit des ateliers. Des pétitions, telles que les inspire et les excuse la fierté naturelle aux hommes libres, s'étaient produites à la barre de la Convention, mais son indépendance avait éclaté dans la chaleur de ses débats, et aucun des membres dont on prétendait la vie menacée n'avait couru de risque. De la part de la Convention, entourée d'un peuple aussi respectueux qu'énergique, tout s'était borné à préparer par l'honorable réparation des torts la réconciliation des cœurs[2].

C'est ainsi que le souple génie de Barère colorait les événements du 31 mai. Que de faux patriotes eussent poussé aux excès, il ne le niait pas ; et pourquoi en gémir, puisque la sagesse du peuple avait si bien déjoué leurs efforts ? « Telle a été cette journée, disait le rapport comme conclusion ; elle a inspiré un instant des inquiétudes, mais tous ses résultats ont été heureux[3]. »

S'il en faut croire Durand de Maillane, ce rapport ne fut pas reçu sans murmures, et Louvet s'écria : « *Je*

[1] *Récit de la Chronique de Paris. — Mémoires de Garat.*
[2] Voy. le texte dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 360-363.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 362.

m'oppose à l'impression et à l'envoi de ces mensonges[1]. »
Levasseur assure, au contraire, dans ses Mémoires, que les Girondins consentirent à l'adoption d'un document qui consacrait en termes si clairs la légitimité de la victoire remportée sur eux ; et ce consentement, il l'appelle un « acte de faiblesse inconcevable[2]. »

Toujours est-il qu'aucun débat ne suivit, et la séance fut levée[3].

Or, comme il était encore de bonne heure, la Convention, en se séparant, semblait vouloir éviter des visites semblables à celles de la veille : on ne manqua pas d'en faire la remarque. Là-dessus, les soupçons s'allument ; la générale est battue dans les rues, par un mouvement tout spontané ; et l'agitation recommence[4].

Bien que condamné dans cette crise à un rôle secondaire, le Comité de salut public ne s'effaçait pas complétement : soit désir de satisfaire le peuple, soit espoir de l'apaiser, il eut l'idée de convoquer pour le soir une séance extraordinaire : circonstance dont ceux de la droite s'inquiétèrent. « Nous en conçûmes du souci, raconte Meillan.... Après en avoir conféré, Penières et moi, avec quelques amis, nous allâmes au Comité de salut public, où nous ne trouvâmes que Treilhard et Danton. Les autres étaient absents, ou renfermés dans un arrière-cabinet avec Danton, que j'en vis sortir un instant après. Treilhard et Danton nous écoutèrent à peine. Ils voulaient, disaient-ils, profiter d'un quart d'heure qui leur restait pour aller prendre l'air. Treilhard avoua cependant que la convocation pouvait avoir des dangers. Danton, répondant

[1] *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane, chap. VI, p. 118.
[2] *Mémoires de René Levasseur*, chap. VII, p. 255.
[3] Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 365.
[4] Compte rendu par le Conseil général des révolutionnaires de la Commune de Paris, dans les *Révolutions de Paris*, n° 206.

moins à ce que je lui disais, qu'entraîné par les idées qui roulaient dans sa tête : « Il faut, dit-il, que l'un des deux côtés donne sa démission. Les choses ne peuvent plus aller ainsi. Nous avons envoyé chercher cette Commune, pour savoir ce qu'elle veut. » Ces dernières paroles me persuadèrent que Danton commençait à redouter la municipalité. Je conçus aussitôt le projet de nourrir cette crainte et de faire servir les talents et le crédit de Danton à rétablir l'autorité de la représentation nationale.... Je le pris par le bras, et le menant à l'écart : « Danton, lui « dis-je, ceci va mal et n'ira jamais bien, tant qu'un « homme vigoureux ne se mettra pas à la tête. » Il me regarde et me répond : « Ils n'ont pas de confiance. — Je « le sais ; mais si vous ne proposez que des choses raison- « nables, la confiance renaîtra.... Vous pouvez diriger le « Comité et faire le bien. » Il me regarde encore et répète : « Ils n'ont pas de confiance. » Alors il me quitte et va rejoindre Treilhard[1]. »

D'où il résulte : d'abord, que Danton ne comptait point parmi les meneurs et n'était pas même bien au courant de leurs projets ; ensuite, que les Girondins, moins prévenus contre lui, l'auraient eu aisément pour allié.

Autre circonstance non moins caractéristique :

A Athènes, troublée par les divisions d'Aristide et de Thémistocle, le premier s'était un jour écrié noblement : « *O Athéniens, vous ne pourrez être tranquilles et heureux, que lorsque vous nous aurez jetés, Thémistocle et moi, dans le baratre !* » Garat, se rappelant ce trait, et émettant le vœu que ceux des deux côtés de la Convention, dont les haines mutuelles faisaient le plus scandale, se condamnassent à un ostracisme volontaire, Danton se leva les larmes aux yeux et s'écria : « Je vais proposer cette idée à la Convention, et je m'offre le premier à aller en otage à Bor-

[1] *Mémoires de Meillan*, p. 48-51.

deaux. » Delmas, Cambon, Barère, n'avaient point paru moins touchés. « Mais, écrit Garat, Barère fut le seul qui fit la proposition à l'Assemblée, Lanthenas le seul qui se leva pour s'offrir à l'exil, et j'ai su depuis que cette idée, embrassée au Comité de salut public avec enthousiasme, mais communiquée imprudemment à la Convention, avant d'avoir été présentée avec la solennité de la tribune, fut couverte de mépris et de risée par Robespierre, *comme un piége tendu aux patriotes*[1]. »

De son côté, Marat poussait au mouvement de toutes ses forces. Vers cinq heures du soir, craignant sans doute quelque hésitation de la part de la Commune, il y court, se fait annoncer par le maire lui-même, et d'un ton sérieux qui contrastait avec le langage mêlé d'insolence et d'ironie dont il avait coutume de se servir dans la Convention, « lorsqu'un peuple, dit-il, et un peuple libre, a confié son bonheur à une autorité constituée par lui, il doit, sans contredit, respecter les décrets de ses mandataires, ne les point troubler dans leurs délibérations, et les tenir pour inviolables dans l'exercice de leur mandat; mais si ces représentants du peuple trahissent sa confiance, et mettent la chose publique en danger au lieu de la sauver, le peuple alors doit se sauver lui-même. Levez-vous donc, peuple souverain, présentez-vous à la Convention, lisez votre adresse, et ne désemparez de la barre, que vous n'ayez une réponse définitive, d'après laquelle vous, peuple souverain, vous agirez d'une manière conforme au maintien de vos lois et à la défense de vos intérêts. Voilà le conseil que j'avais à vous donner[2]. » Il sort au milieu de vifs aplaudissements[3], monte à l'horloge de l'Hôtel de Ville et se met lui-même à sonner le tocsin, plus résolu en cela que Chaumette, qui ne voulait pas de ces bruyants

[1] *Mémoires de Garat*, ubi suprà, p. 407.
[2] Commune, procès-verbal du 1er juin 1793.
[3] *Ibid.*

appels à la révolte, ne les jugeant bons qu'à « *fatiguer inutilement les citoyens*[1]. »

Mais ils n'avaient attendu, ce soir-là, pour se lever, ni le son des cloches, ni le bruit du canon d'alarme. Déjà le rappel battait dans toutes les sections, et la force armée était sur pied[2].

La Commune ne songea plus qu'à mettre à profit cet élan. Informée par Pache des dispositions favorables du Comité de salut public[3], et de son dessein de convoquer pour le soir l'Assemblée, elle tenait toute prête une pétition impérieuse; il fut décidé que cette pétition serait portée sur-le-champ à la Convention par dix-huit commissaires, dont six pris dans le Comité révolutionnaire, et douze dans le Conseil général[4]. Un contre-temps était à prévoir. Réunir les Parisiens, au moment de l'action, cela n'est pas difficile; ce qu'il l'est, c'est de les retenir quand l'heure des repas les rappelle à leurs foyers. Comme le remarque très-bien Toulongeon[5], dès l'époque de la Fronde, le célèbre coadjuteur de Retz se plaignait fort de ce qu'on ne pouvait *désheurer* les Parisiens. Pour parer à cet inconvénient, la Commune arrêta que les sections seraient invitées à faire conduire à la suite de leurs bataillons des voitures chargées de vivres[6]; et, afin de mieux soutenir le mouvement, il fut convenu que, dans la soirée, les officiers municipaux iraient, sous escorte, proclamer les décrets relatifs à la ville de Paris, engager les citoyens à conserver les droits reconquis par eux, et si ces droits étaient de nouveau attaqués, « à reprendre les armes[7]. »

Pendant ce temps, Louvet réunissait les principaux Gi-

1 Commune, procès-verbal du 1er juin 1793.
2 *Ibid.*
3 *Ibid.*
4 *Ibid.*
5 Voy. son *Histoire de France*, septième époque, t. II, p. 256.
6 Commune, procès-verbal du 1er juin 1793.
7 *Ibid.*

rondins, et, pour la dernière fois, ils allaient dîner ensemble. Dans la crise qui les enveloppait, que devaient-ils résoudre? Telle fut naturellement la question qu'ils agitèrent pendant ce repas funèbre. Louvet opina vivement pour la fuite comme moyen de recommencer le combat. « Nos ennemis, leur disait-il, sont ici maîtres de la force, et le sol se dérobe sous nos pas. Retourner à l'Assemblée! Demeurer en otage entre les mains des Montagnards! Non, non : cherchons pour ce soir quelque asile sûr, et, demain, partons. A Bordeaux, dans le Calvados, les insurgés prennent une attitude imposante : allons nous réunir sur l'un ou l'autre de ces deux champs de bataille. *Il n'y a que l'insurrection départementale qui puisse sauver la France*[1]..... » Le tocsin sonnait de toutes parts, tandis que Louvet parlait ainsi; et les illustres convives savaient que Roland, menacé la veille d'être arrêté, avait dû s'évader; que madame Roland était, en ce moment même, à l'Abbaye[2]. Lesage appuya Louvet; mais Brissot, Vergniaud, Gensonné, Mainvielle, Valazé, Ducos, Duprat, Fonfrède, furent d'un avis contraire[3]. Survient la fausse nouvelle qu'on va mettre les scellés dans leurs domiciles respectifs. Ils se dispersèrent. Plusieurs se rendent dans un hôtel vaste et inhabité que Meillan occupait à peu de distance de la Convention[4]. Louvet va retrouver la femme qu'il aime, l'avertir : « Lodoïska courut chercher la mère de Barbaroux, avec laquelle elle alla se réfugier chez une parente. C'est de là qu'elles entendirent, durant toute la soirée, le tocsin, la générale, et les cris des furieux qui demandaient nos têtes. Tremblante, désespérée, hors d'elle-même, la pau-

[1] Voy. les *Mémoires de Louvet*, p. 91.
[2] Voy. les *Mémoires de madame Roland*, t. I, p. 23. — Édition P. Faugère. Paris 1864.
[3] Voy. les *Mémoires de Louvet*, p. 91.
[4] *Mémoires de Meillan*, p. 52.

vre mère de mon digne ami poussait des gémissements sourds et tombait dans de longs évanouissements : « *On vous élèvera*, s'écriait-elle, *des hommes parfaits*, *pour que vous les égorgiez*. » Les yeux secs, mais le cœur déchiré, ma femme, craignant que je n'eusse pu gagner l'asile indiqué, n'attendait que la mort. En quelques heures, beaucoup de ses cheveux blanchirent[1]. »

Il était neuf heures du soir lorsque l'Assemblée ouvrit sa seconde séance. Ce n'était point sur la convocation du Comité de salut public qu'elle se réunissait, le Comité ayant à cet égard violé sa promesse, « pour ne pas sembler favoriser, dit Cambon, tel ou tel parti qui se serait rendu plus tôt à son poste[2]. » Grégoire, ex-président, occupait le fauteuil, et, quand la séance commença, il n'y avait qu'une centaine de membres dans la salle. Le côté droit était presque entièrement désert[3] : circonstance que Legendre releva en ces termes : « *Lorsqu'un vaisseau est en rade*, *et que le matelot voit que le vent est bon*, *il n'hésite pas à partir*[4]. » Et sans s'inquiéter des absents, l'Assemblée admit à sa barre la députation de la Commune.

L'adresse, telle que la lut Hassenfratz, ne faisait que reproduire avec redoublement de menaces une demande à laquelle chacun s'attendait. Seulement, la liste de ceux dont on voulait la mise en accusation se trouvait grossie : au lieu de vingt-deux coupables, on en désignait maintenant vingt-sept[5].

Dussaulx, se voyant compris dans ce nombre, s'en félicita d'une manière touchante et noble. « Un tel honneur, s'écria-t-il, ajoutera, je l'espère, à la gloire que j'ai ac-

[1] *Mémoires de Louvet*, p. 92.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 364.
[3] *Ibid.*, p. 363.
[4] *Ibid.*, p. 364.
[5] *Ibid.*

quise en combattant, depuis deux ans, pour la liberté[1]. » Mais, mieux que son courage, l'indulgent dédain de Marat le protégea. « Il y a trois hommes, dit l'*Ami du peuple*, — alors en train de se passer les fantaisies de la toute-puissance, — il y a trois hommes à rayer de la liste : Dussaulx, qui est un *vieux radoteur;* Lanthenas, *pauvre d'esprit*, et Ducos, dont la grande jeunesse excuse les écarts[2]. »

Legendre eut l'audace d'avancer que tous ceux-là devaient être mis en état d'arrestation, qui avaient voté l'appel au peuple. Que cette motion monstrueuse eût été adoptée, c'en était fait de la liberté des opinions. Deux membres du Comité de salut public protestèrent. L'un, Cambon, déclara que personne n'oserait plus ouvrir la bouche, si pour avoir exprimé son sentiment, on lui faisait sauter la tête[3]. L'autre, Barère, montra qu'il ne pouvait convenir qu'à une nation avilie de recevoir une constitution dictée par la force. Il n'alla pas, toutefois, jusqu'à prendre la défense de la Gironde. « Paris, dit-il, a eu raison de s'insurger, parce qu'on voulait établir une ligne de démarcation entre les départements et Paris, *ce qui est vraiment un crime national*[4]. » Seulement, il fit observer que l'arrestation d'Hébert, en ce qu'elle présentait d'illégal, était moins imputable à ceux qui avaient donné l'ordre qu'à ceux qui l'avaient exécuté[5]. Sa conclusion fut que, si l'on poursuivait les députés dénoncés, ce devait être, non pour des *opinions*, mais pour des *faits*[6].

[1] *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane, chap. VI. p. 120.
[2] *Ibid.*, p. 121.
[3] *Ibid.*, p. 120. — *Révolutions de Paris*, n° 203.
[4] *Révolutions de Paris*, n° 203.
[5] *Ibid.*
[6] *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane, chap VI. p. 121.

Sur quoi, l'Assemblée décréta que le Comité de salut public serait tenu de présenter, sous trois jours, un rapport concernant la pétition des autorités constituées de Paris[1].

Il était minuit et demi en ce moment[2]. Durant tout le temps de la séance, vingt mille hommes en armes étaient restés campés autour de la Convention; et ils ne regagnèrent leurs foyers que vers une heure du matin, sur un ordre de la Commune[3]. Mais le tocsin ne cessa pas pour cela de retentir. L'ordre venait-il d'Henriot? Mandé à l'Hôtel de Ville et interrogé, il affirma n'avoir donné aucun ordre; « mais, ajouta-t-il, le peuple est levé, et ne veut se rasseoir que lorsque les traîtres seront mis en état d'arrestation[4]. »

Le lendemain, en effet, dès la pointe du jour, toute la ville était sous les armes. Ceux des Girondins à qui Meillan avait offert chez lui un asile, sentaient bien que leur poste était à la Convention, face à face avec leurs ennemis, et qu'il fallait être debout devant le péril. Buzot, dont l'arrestation de madame Roland avait brisé le cœur, ne parlait que de mourir, et de mourir à la tribune. Mais, à force d'instances, Meillan parvint à retenir Pétion, Brissot, Guadet, Salles, Gensonné, qu'il ne tarda pas lui-même à quitter, leur promettant de les informer, d'heure en heure, de ce qui se passerait à l'Assemblée. Buzot fut retenu de force. Barbaroux, plus heureux, parvint à s'échapper, et courut illustrer, sur son banc, l'agonie de la Gironde[5].

Elle s'ouvrit d'une manière funèbre, cette funèbre séance du 2 juin 1793. Une lettre où le ministre Clavière, forcé de s'enfuir de sa maison pendant la nuit, réclamait la pro-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 368.
[2] *Ibid.*
[3] Voy. le procès-verbal de la Commune du 1er juin 1793.
[4] *Ibid.*
[5] Voy. les *Mémoires de Meillan*, p. 52.

tection de la loi [1], disait assez que la crise touchait à son dénoûment ! Infortunés Girondins ! quelle dure fatalité semblait peser sur eux ! Ce matin-là même, arrivent de cette Vendée dont ils avaient trop détourné les yeux, des dépêches où la Convention lit avec horreur : « Le chef-lieu de notre département vient de tomber entre les mains des révoltés : notre artillerie, nos munitions, nos vivres, nos papiers, tout est perdu [2]. » Puis sont produites d'autres dépêches, envoyées de la Lozère, et annonçant que la contrée est en feu ; que les révoltés sont déjà maîtres de Marvejols ; qu'ils vont l'être de Mende ; que le sang des patriotes coule [3]. Puis, ce qu'on avait ignoré jusque-là, voici qu'on l'apprend.... Dans quelles circonstances, grand Dieu ! A Lyon, le pouvoir de la Gironde vient de se dresser sur un piédestal de huit cents patriotes égorgés. La terrible, la meurtrière nouvelle, c'est Jean-Bon Saint-André qui l'apporte, et il prononce ces mots : « Il faut faire tomber toute tête qui s'opposera à l'établissement de la liberté [4]. »

Et aussitôt, sans laisser à l'émotion générale le temps de s'affaiblir, Lanjuinais montre à la tribune son pâle et ardent visage. Nul pour qui les dominateurs du jour eussent conçu plus de haine, tant il mettait d'obstination à les braver ! Royaliste au fond de l'âme, et catholique, il ne pouvait souffrir le dédain dans lequel la religion de ses pères était tombée [5]. Il ne frayait guère avec les Girondins, ne connaissait pas même de vue madame Roland [6], et ne

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 382.
[2] *Ibid.*, p. 380.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, p. 384.
[5] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VIII, p. 268.
[6] Il n'avait jamais été chez elle, ne l'avait rencontrée nulle part, et était absent de l'Assemblée le jour où elle comparut à la barre. Voy. à la suite de l'*Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane, les pages intitulées *Fragment*, par M. le comte Lanjuinais, pair de France.

partageait aucun des principes philosophiques de Guadet et de ses amis. Mais c'était une de ces natures violemment généreuses qu'un parti menacé attire, comme l'aimant attire le fer : il s'était placé au milieu des Girondins, pour avoir mieux les Montagnards devant lui. Sa première parole au sein d'une assemblée qu'environnaient, le 2 juin, quatre-vingt mille hommes, fut : « Je demande à parler sur la générale qui bat dans Paris. » Sans s'arrêter ni au mugissement des tribunes, ni aux interruptions passionnées de Thuriot, de Legendre, de Julien, de Billaud-Varenne, il poursuivit, faisant honte à la Convention de son asservissement à une puissance rivale, s'étonnant que la Commune révoltée existât encore, couvrant de son mépris une pétition « traînée dans la boue des rues, » et plaignant Paris opprimé par des tyrans qui « voulaient du sang et de la domination [1]. » A ces mots, la fureur de la Montagne éclate : « *Descends*, crie Legendre à l'orateur, *ou je vais t'assommer*. » Lanjuinais se retourne, et froidement : « *Fais d'abord décréter que je suis bœuf*. » Il finissait à peine, qu'il se voit assailli par Turreau, Drouet, Chabot, Robespierre jeune, et plusieurs autres, armés de pistolets. Legendre lui applique le sien sur la poitrine. De leur côté, des membres de la droite, Biroteau, Defermon, Leclerc, Lidon, Pénières, Pilastre, viennent à son secours, armés aussi de pistolets ; et une lutte s'engage autour de son corps, les uns le protégeant, les autres essayant de l'arracher à la tribune, à laquelle il s'était cramponné. Enfin, le tumulte s'apaise, les assaillants se retirent, et lui recommence à tonner contre la théorie des suspects [2].

Au moment même où il concluait à ce qu'on cassât les autorités révolutionnaires et à ce qu'il fût permis de courir sus à quiconque s'arrogerait un pouvoir contraire à la

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 386 et 387.
[2] *Fragment*, par M. le comte de Lanjuinais, pair de France, *ubi suprà*.

loi, la députation des autorités révolutionnaires et constituées du département de Paris fut annoncée. « Délégués du peuple, dit l'orateur, les citoyens de Paris n'ont pas quitté leurs armes depuis quatre jours.... Le peuple est las d'ajourner son bonheur.... Sauvez-le, ou nous vous déclarons qu'il va se sauver lui-même[1]. »

C'était précisément la formule dont Marat s'était servi, à la Commune. La réponse du montagnard Mallarmé, qui présidait, fut calme et ferme. « S'il y a des traîtres parmi nous, il faut qu'ils tombent sous le glaive de la loi ; mais avant de les punir, il faut prouver leurs crimes.... La Convention examinera votre demande ; elle pèsera la mesure que sa sagesse lui commandera, et fera exécuter avec courage celle qui lui paraîtra nécessaire[2]. »

Le renvoi de la pétition au Comité de salut public est aussitôt décrété d'une voix unanime. Billaud-Varenne demandant que le rapport soit fait séance tenante, et plusieurs réclamant l'ordre du jour : « *L'ordre du jour*, s'écrie Legendre, *est de sauver la patrie.* » En même temps, les pétitionnaires, qui ont été admis aux honneurs de la séance, se lèvent comme indignés et sortent de la salle. Un mouvement se manifeste dans les tribunes. Le cri *aux armes!* s'y fait entendre, et les hommes se précipitant au dehors, il n'y reste plus que les femmes[3]. Alors partit des bancs du Marais cette adjuration pusillanime : « Sauvez le peuple de lui-même ; sauvez vos collègues, décrétez leur arrestation provisoire. » Mais l'Assemblée n'avait pas encore subi une pression telle, que le sentiment de sa dignité se fût évanoui. Meillan et quelques autres membres, sortis pour aller en quelque sorte à la découverte, n'avaient rapporté du spectacle imposant déployé sous leurs yeux aucune impression sinistre. Ils avaient bien vu tout Paris en

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 388.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 389.

armes autour de la Convention, mais ils le croyaient prêt à se ranger du parti du courage; et cette opinion, communiquée de proche en proche, avait élevé le niveau des cœurs [1]. A l'idée d'un décret de proscription dicté par la peur, la droite et une partie de la gauche se mettent à crier : *Non, non !* et La Réveillère-Lepeaux : « Nous irons tous en prison partager les fers de nos collègues [2]. »

Mais quoique les Montagnards eussent l'intention de défendre leurs adversaires contre toute violence, ils n'entendaient point laisser passer la séance sans tâcher d'obtenir l'expulsion de ceux des chefs du côté droit dont la présence dans la Convention leur paraissait incompatible avec le salut public [3]. Levasseur insista donc longuement pour qu'on appliquât aux principaux Girondins la loi des suspects, en les mettant en état d'arrestation [4]. Chose remarquable ! C'est ce que la Montagne voulait, elle le voulait avec ardeur ; et pourtant, elle hésita ici, comme si un secret instinct l'eût avertie qu'elle allait creuser son propre tombeau ! Le sentiment qui régna dans l'Assemblée après le discours de Levasseur fut, — il le déclare, — celui d'une stupeur morne. Nul ne l'appuya, nul ne demanda la parole. Pas de délibération. Seulement, de temps à autre, des députés se plaignaient d'avoir été insultés en essayant de sortir de la salle [5]. Le commandant du poste, appelé à la barre, avoua qu'en effet quelques femmes avaient obstrué les couloirs de droite, mais que, sur ses représentations, elles venaient de se retirer. Et Marat de s'écrier : « Vous voyez bien que tout ceci est un stratagème pour abuser l'Assemblée et calomnier Paris [6] ! »

[1] Voy. les *Mémoires de Meillan*, p. 54 et 55.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 389.
[3] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VII, p. 259.
[4] Voy. son discours dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 389-393.
[5] *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. VII, p. 267.
[6] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 393.

Nul doute, cependant, que l'appareil déployé autour de l'Assemblée ne fût formidable. Les citoyens sous les armes étaient au nombre de près de cent mille, dont trois mille canonniers avec cent soixante-trois pièces d'artillerie[1]. Le Comité révolutionnaire avait fait venir des environs divers détachements, parmi lesquels les hussards de la légion de Rozenthal. Le mot d'ordre était *Insurrection et vigueur*[2]. On assurait, en outre, dans l'Assemblée, qu'un corps de réserve campait au bois de Boulogne; qu'un parc d'artillerie était établi aux Champs-Élysées, avec canons, bombes, obus, barriques de charbon, grils à rougir les boulets[3]; et quelque improbable que fût ce luxe de précautions menaçantes, les imaginations, frappées, y croyaient.

Le Comité de salut public ne fut pas sans s'inquiéter des suites. De tous les membres qui le composaient, Lacroix était le seul qui parût les affronter froidement. Danton flottait en proie à une incertitude misérable. Quant à Barère, Bréard, Cambon, Delmas, Treilhard, l'abaissement de la Convention les révoltait [4]. Convaincus que le Comité révolutionnaire renfermait des éléments dangereux, ils envoyèrent demander à la Commune qu'on le renouvelât, et promptement : désir auquel la Commune s'empressa d'acquiescer, en arrêtant que ceux-là seuls formeraient le Comité révolutionnaire, qui avaient été nommés par les autorités constituées du département[5]. C'était arracher leur

[1] *Récit des événements du 2 juin* 1793, par Lanjuinais, à la suite de l'*Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane.

[2] *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane.

[3] Une relation anonyme insérée à la suite des *Mémoires de Meillan*, note D, met dans la bouche de Bazire lui-même la constatation de ces détails; mais il n'est trace du discours attribué ici à Bazire, ni dans l'*Histoire parlementaire*, ni dans le compte rendu de Durand de Maillane, secrétaire de l'Assemblée.

[4] Voy. ce que dit Garat dans ses *Mémoires* du sentiment qu'éveilla, dans le Comité de salut public, l'arrestation des députés. Nous y reviendrons.

[5] Procès-verbal de la Commune, séance du 2 juin 1793.

part dans la direction du mouvement aux hommes de l'Évêché. Le Comité de salut public n'alla pas, néanmoins, jusqu'à tenter de couvrir de sa protection les membres de la Gironde désignés par les orateurs sectionnaires. Conduit à rédiger sur-le-champ, vu l'urgence, le rapport que, d'après le vote de la veille, il ne devait présenter que dans un délai de trois jours, il essaye d'un compromis ; et Barère court lire à la Convention un projet de décret qui invite les membres dénoncés à « se suspendre volontairement de leurs fonctions[1]. »

Aussitôt Isnard, Lanthenas, Fauchet, déclarent consentir à ce sacrifice, si le bien de la patrie l'exige. Mais Lanjuinais : « N'attendez de moi ni démission, ni suspension... Les sacrifices ! Ils doivent être libres, et vous ne l'êtes pas ! » A son tour, Barbaroux se lève, et, non moins ferme que le rude Breton : « J'ai juré, dit-il, de mourir à mon poste, et je tiendrai mon serment. » D'outrageantes paroles étant parties des bancs de la Montagne, Lanjuinais, l'œil fixé sur Chabot, qui les avait proférées, les relève en ces termes : « Je dis au prêtre Chabot : on a vu, dans l'antiquité, orner les victimes de fleurs et de bandelettes ; mais le prêtre qui les immolait ne les insultait pas[2]. » Marat : « Je désapprouve la mesure proposée par le Comité. Il faut être pur pour faire des sacrifices à la patrie ; c'est à moi, vrai martyr de la liberté, à me dévouer. » Billaud-Varenne ajoute : « Innocents, qu'ils restent ; coupables, qu'ils soient punis[3]. » Et il conclut au décret d'accusation par appel nominal motivé[4]. C'était ainsi que les Girondins avaient procédé contre Marat. Cet horrible glaive de la proscription, eux-mêmes l'avaient tiré

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 393.
[2] *Fragment*, par Lanjuinais, à la suite de l'*Histoire de la Convention*, par Durand de Maillane.
[3] *Mémoires de René Levasseur*.
[4] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 398.

du fourreau ; et maintenant qu'ils n'en avaient plus la poignée dans la main, on leur en portait la pointe à la gorge !

De vives rumeurs interrompirent le débat. Une seconde fois, les issues de la salle sont gardées. Des députés qui voulaient sortir ont été repoussés brutalement. Dussaulx se plaint d'avoir été frappé : on l'accuse d'imposture[1]. Boissy d'Anglas vient montrer à la tribune sa cravate et sa chemise en lambeaux[2]. Lacroix lui-même, Lacroix s'était vu barrer le chemin. Ce ne fut, dans toute l'Assemblée, qu'un cri d'indignation. Comme ceux de la droite, ceux de la gauche étaient profondément irrités. Lacroix veut qu'avant la nuit venue, l'auteur de la consigne ait la tête tranchée, et la Montagne l'appuie[3]. Mandé sur-le-champ, le commandant du poste déclare que, loin d'avoir donné une semblable consigne, il a été consigné avec ses officiers par des *gens à moustaches* qui se sont emparés des postes[4].

Barère : « Ce n'est point à des esclaves à faire des lois... Des tyrans nouveaux veillent sur nous ; leur consigne nous entoure... La Commune ! elle a dans son sein des hommes du moral desquels je ne voudrais pas répondre... Le mouvement dont nous sommes menacés appartient à Londres, à Madrid, à Berlin... Un des membres du comité révolutionnaire, Gusman, est un Espagnol... Peuple, on vous trahit. Un prince anglais occupe le camp de Famars, et ses émissaires sont au milieu de vous... Il faut que la tête de l'audacieux qui oserait attenter à la liberté des représentants du peuple, tombe[5]. »

Est-il vrai que, dans ce moment, un militaire à cheval allait autour de l'Assemblée, distribuant à ceux qui la

[1] Voy. note D, à la suite des *Mémoires de Meillan*.
[2] *Ibid.*
[3] *Mémoires de Meillan*, p. 56.
[4] *Ibid.*, p. 57.
[5] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 399-400.

cernaient des assignats de cinq livres? Barère venait de l'affirmer, à la tribune, et, dans son récit des événements du 2 juin, Lanjuinais dit formellement : « Je l'ai vu. » Il dit encore, mais ceci sur la foi d'un autre : « Le maire Pache avait fourni, pour ces journées, cent cinquante mille francs destinés aux colons de Saint-Domingue[1]. » Reste à savoir si ces distributions d'argent, sur la nature desquelles il était si facile de se méprendre, n'étaient pas tout simplement la mise à exécution de l'arrêté qui avait garanti une paye aux ouvriers sous les armes, arrêté pris par la Commune et ratifié par la Convention.

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée était vraiment prisonnière, et elle ne pouvait rester dans cet état sans s'avilir. Sur la motion de Lacroix, elle casse l'insolente consigne ; et, sur la motion de Danton, qui promet de « venger vigoureusement la majesté nationale outragée, » elle charge le Comité de salut public de remonter à la source de l'ordre... La source était la section de Bon-Conseil, et l'auteur de la consigne, un capitaine nommé Lesain. C'est ce dont le député Saurine informa l'Assemblée, qui sur-le-champ manda l'officier à la barre[2].

Mais il semble que la Convention, ce jour-là, fût destinée à donner un exemple à jamais mémorable de la mobilité des impressions qui peuvent, à de certaines heures tragiques, se disputer une grande assemblée. L'ordre avait été envoyé à Henriot de venir exposer les motifs du rassemblement extraordinaire de troupes qu'il commandait, et Henriot ne paraissait pas[3]. La séance se prolongeant, un sentiment de douloureuse fatigue avait succédé bien vite à la colère. « Hors cinq ou six hommes d'action,

[1] *Souvenirs sénatoriaux*, par M. le comte Cornet.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 400.

[3] *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane, p. 125. — Durand de Maillane, secrétaire de l'Assemblée, était chargé, le 2 juin, de la rédaction du procès-verbal.

parmi lesquels ne se trouvait aucun ami de Danton, la Montagne partageait la consternation du côté droit[1]. » Mallarmé quitta le fauteuil de lassitude, et Hérault de Séchelles, qui l'avait remplacé, présidait silencieusement une assemblée muette[2]. Tout à coup, de nouvelles clameurs annonçant la continuité d'une oppression désormais impossible à endurer, Barère propose à ses collègues de se rendre en corps au milieu du peuple armé, de manière à s'assurer qu'ils n'ont rien à craindre de lui, et à témoigner leur confiance dans la loyauté des Parisiens : « Ce qui fut ainsi arrangé, explique Durand de Maillane, pour sauver à la Convention et à son autorité l'affront que venait de lui faire le commandant général, en refusant de venir lui apprendre pourquoi ce grand rassemblement de troupes à ses ordres circonvenait la salle d'assemblée[3]. »

La motion de Barère adoptée, Hérault de Séchelles descend du fauteuil, et d'un pas solennel ouvre la marche. La Droite et la Plaine le suivent : la Montagne paraît hésiter, retenue qu'elle est par « les cris de plusieurs femmes qui s'élançaient à mi-corps des tribunes pour l'engager à ne point sortir[4]. » Cependant, soit entraînement de l'exemple, soit inspiration du courage, elle se décide. Seuls, les Maratistes demeurent à leur place, le visage impassible, et immobiles.

La vue des députés marchant tête nue derrière le président, qui s'était couvert en signe de deuil[5]; l'imprévu de la démarche; l'incertitude du dénoûment; le palais de la loi transformé en une forteresse qu'on assiége, et les législateurs de la France s'avançant comme une garnison

[1] *Mémoires de Levasseur*, chap. VII, p. 266.
[2] *Ibid.*
[3] *Histoire de la Convention nationale*, p. 125.
[4] *Mémoires de Meillan*, p. 58.
[5] Voy. le récit des événements du 2 juin 1793, par Lanjuinais, *ubi suprà*.

qui capitule ; la cour du château remplie d'armes, de chevaux, de canons ; aussi loin que la vue pouvait s'étendre, une immense forêt flottante de baïonnettes, et, planant sur toute cette scène, un grand souvenir funèbre, celui d'une promenade semblable de Louis XVI, dans la matinée du 10 août... Quel sujet de méditations, et quel spectacle ! Parvenue jusqu'à la porte d'entrée qui aboutit à la cour, du côté du Carrousel, la Convention s'arrête... Là était l'état-major à panaches que commandait Henriot. Hérault de Séchelles proclame le décret portant la levée des consignes et l'injonction à la force armée de se retirer : c'est en vain. Alors, avec l'accent de la douleur et du reproche : « Que veut le peuple ? dit le président ; la Convention ne s'occupe que de son bonheur. — Le peuple, répond Henriot, ne s'est pas levé pour écouter des phrases, mais pour donner des ordres. Il veut qu'on lui livre trente-quatre coupables[1]. » D'après le récit de Lanjuinais, il dit, en enfonçant son chapeau d'une main et en tirant son sabre de l'autre : « Vous n'avez point d'ordres à donner. Retournez à votre poste, et livrez les députés que le peuple demande[2]. » Ceux qui entouraient le président s'écrièrent : « Qu'on nous livre tous ! » Lacroix dit : « Plus de ressource, la liberté est perdue ; » et il se mit à pleurer[3]. Henriot fait reculer son cheval de quelques pas, et d'une voix tonnante : « Canonniers, à vos pièces[4] ! » Or, l'homme qui osait traiter ainsi une assemblée, terreur de l'Europe entière, qui était-il ? Le fils d'un pauvre habitant de Nanterre, un ancien domestique que son maître avait cassé aux gages, un ex-commis aux barrières, compromis pour

[1] *Mémoires de Meillan*, p. 58 et 59. — Toulongeon, *Histoire de France*, t. II, septième époque, p. 264, in-4.

[2] Récit des événements du 2 juin 1793, par Lanjuinais.

[3] Déclaration d'un juré, témoin oculaire, dans le procès de Danton. — Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXXII, p. 154.

[4] Toulongeon. — *Mémoires de Meillan*.

avoir aidé à les brûler[1]. Peut-être eût-il pâli, s'il lui avait fallu passer de la menace à l'attentat; mais les cavaliers qui l'entouraient avaient mis le sabre hors du fourreau, les fantassins abaissé leurs fusils, les canonniers saisi la mèche[2]... Quelqu'un prend Hérault par le bras, et l'entraîne vers un autre groupe dont l'attitude n'avait rien de menaçant. La Convention revient sur ses pas, repasse sous le pavillon de l'Horloge, entre dans le jardin. Elle y fut accueillie « gracieusement[3]. » par les troupes. Le cri dominant était : *Vive la Convention !* Il y en avait qui criaient : *Vive la Montagne !* d'autres, en plus petit nombre : *A la guillotine Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné !* D'autres : *Purgez la Convention ! Tirez le mauvais sang !* Hélas ! nul ne cria : *Vive la Gironde*[4] *!*

Pendant que l'Assemblée traversait le jardin, quelques-uns de ses membres étant montés sur le parapet, pour voir ce qui se passait au dehors, aperçurent le long du quai des corps nombreux de citoyens armés, dont la contenance inquiète les frappa. Ils faisaient signe aux députés de les aller joindre. Mais quand ceux-ci arrivèrent au pont Tournant, ils trouvèrent le passage fermé[5]. C'est en ce moment que Marat parut, suivi d'une « foule d'hommes armés[6], » selon les uns, et selon d'autres, « d'une vingtaine d'enfants déguenillés[7]. » Il criait : « Que les députés fidèles retournent à leur poste[8]. » L'Assemblée n'avait pas

[1] *Biographie universelle.*

[2] Note D des éclaircissements historiques, à la suite des *Mémoires de Meillan.*

[3] Durand de Maillane, p. 125.

[4] Selon Meillan, le cri dominant était *Vive la Montagne !* Lanjuinais, au contraire, dit que ce cri n'était poussé que par « un petit nombre, » mais Lanjuinais, lui-même, ne va pas jusqu'à dire que le cri *Vive la Gironde !* se soit fait entendre.

[5] *Mémoires de Meillan*, p. 60.

[6] Voy. la note D, à la suite des *Mémoires de Meillan.*

[7] Voy. ces *Mémoires* eux-mêmes, p. 60.

[8] *Ibid.*

à choisir : elle reprit la route du palais des Tuileries, où elle rentra, pouvant dire ce que Marie-Antoinette, découragée, avait dit en y voyant rentrer Louis XVI, le matin du 10 août : « Cette espèce de revue a fait plus de mal que de bien. »

A quoi s'attendre, en effet, après l'acte d'audace forcenée où s'était emporté Henriot? Et quant aux vivats dont la Convention venait d'être saluée au passage, que signifiaient-ils, sinon que sa popularité était au prix des Girondins sacrifiés et de sa dignité compromise? Elle avait dans son sein un homme qui eût pu la sauver des périls d'une résolution héroïque en la lui conseillant bien haut; et cet homme, c'était Danton. Mais Danton, en cette circonstance, se montra faible à l'excès, et plus que faible s'il est vrai que sa conduite, ce jour-là, ait autorisé l'apostrophe terrible que, quelques mois après, lui lança Saint-Just : « Tu vis avec horreur la révolution du 31 mai. Hérault, Lacroix et toi, demandâtes la tête d'Henriot qui avait servi la liberté, et vous lui fîtes un crime du mouvement qu'il avait fait pour échapper à un acte d'oppression de votre part. Ici, Danton, tu déployas ton hypocrisie : n'ayant pu consommer ton projet, tu dissimulas ta fureur ; tu regardas Henriot en riant, et tu lui dis : *n'aie pas peur*, *va toujours ton train*, voulant lui faire entendre que tu avais l'air de le blâmer par bienséance, mais qu'au fond tu étais de son avis. Un moment après, tu l'abordas à la buvette, lui présentas un verre d'un air caressant, en lui disant : *point de rancune*[1]. »

La séance fut reprise, sous l'empire d'une tristesse poignante, dont les Montagnards eux-mêmes ne se pouvaient défendre. Au fond, leur propre victoire les humiliait et les alarmait, parce qu'ils l'avaient moins remportée que subie. Vainement Couthon essaya-t-il d'écarter cette pensée im-

[1] Rapport de Saint-Just, au nom des Comités de salut public et de sûreté générale. Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXXII, p. 93.

portune, en s'écriant : « Les membres de la Convention doivent être maintenant rassurés sur leur liberté : vous avez marché vers le peuple ; partout vous l'avez trouvé bon, généreux, incapable d'attenter à la sûreté de ses mandataires...., » un tel langage n'eut d'autre effet que d'exciter un étonnement mêlé d'indignation[1] ; et lorsque Couthon en vint à demander, non pas un décret d'accusation contre les membres dénoncés, mais leur arrestation provisoire[2] ; Vergniaud, qui l'écoutait avec un sourire violent, l'interrompit en ces termes : « *Donnez un verre de sang à Couthon, il a soif*[3]. »

On lut la liste des députés à proscrire, on discuta divers noms. Marat, comme s'il eût exercé le pouvoir souverain, indiquait tantôt des retranchements, tantôt des augmentations[4]. De concert avec Couthon, il fit excepter du décret fatal Ducos, Dussaulx et Lanthenas. Sur l'observation de Legendre, on effaça aussi les noms de Saint-Martin et de Fonfrède, qui s'étaient opposés aux mandats d'arrêt émanés de la commission des Douze[5]. Qui l'aurait jamais cru ? Devant le nom de Lanjuinais, la Montagne eut un moment d'hésitation. *Pourquoi Lanjuinais sur la liste* ? demandait Chabot : deux Montagnards répondirent : « *Lanjuinais ! catholique, catholique, catholique*[6] *!* »

On mit aux voix le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les députés, ci-après nommés, seront mis en état d'arrestation chez eux, où ils resteront sous la sauvegarde du peuple français, de la Convention nationale, et de la loyauté des citoyens de Paris.

[1] *Mémoires de Meillan*, p. 60.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 401.
[3] *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. VIII, p. 277.
[4] *Mémoires de Meillan*, p. 61.
[5] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 401.
[6] *Fragment*, par M. le comte Lanjuinais, pair de France.

« Ces députés sont :

« Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Pétion, Vergniaud, Salles, Barbaroux, Chambon, Buzot, Biroteau, Lidon, Rabaut-Saint-Étienne, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lehardy, Lesage, Louvet, Valazé, Kerveleguen, Gardien, Boileau, Bertrand, Vigée, Mollevault, Henry Larivière, Gomaire, Bergoeing.

« Seront également mis en état d'arrestation chez eux les citoyens Clavière, ministre des contributions publiques, et Lebrun, ministre des affaires étrangères[1]. »

Comme Isnard et Fauchet s'étaient volontairement suspendus de leurs fonctions, il avait été décidé qu'on ne les mettrait pas en état d'arrestation, mais seulement qu'il leur serait défendu de sortir de la ville de Paris[2].

Un instant, et il fut bien court, l'Assemblée parut flotter incertaine. Mais la Plaine était intimidée, et la Montagne se sentait perdue, si elle reculait. Un mot trancha la situation. Quelqu'un s'étant écrié : « Il vaut mieux se dispenser de voter que trahir son devoir[3], » tous ceux qui luttaient contre le trouble de leur cœur s'efforcèrent de voir dans ce misérable expédient un motif légitime de s'abstenir, et le décret passa.

Mais la nécessité de masquer la violence faite à l'Assemblée parlait si vivement aux Montagnards, que le procès-verbal, rédigé par Durand de Maillane, fut corrigé par Thuriot, et, en ce qui concernait la pression du dehors, modifié[4].

[1] Procès-verbal de la séance du 2 juin 1793, *signé* Billaud-Varenne, *président;* Monnel, *rapporteur;* Lejeune, Ramel, Duhem, Merlin (de Douai), Garnier (de Saintes), Lakanal, *secrétaires.*

[2] *Ibid.*

[3] *Mémoires de Meillan*, p. 62.

[4] Ces modifications, au surplus, furent peu importantes, si l'on en juge par le compte rendu que Durand de Maillane donne, dans son livre, comme formant la base du procès-verbal primitif. Voy. son *Histoire de la Convention*, p. 122-126.

D'autre part, Durand de Maillane reçut, aussitôt le décret rendu, plusieurs protestations qu'il eut soin de recueillir sur une feuille volante, prévoyant bien que les signataires ne tarderaient pas à le prier de la brûler, ce qui eut lieu effectivement.

A la fin de la séance, une lettre fut remise au président : elle portait : « Le peuple entier du département de Paris nous députe vers vous, citoyens législateurs, pour vous dire que le décret que vous venez de rendre est le salut de la République ; nous venons vous offrir de nous constituer en otages en nombre égal à celui des députés dont l'Assemblée a ordonné l'arrestation, pour répondre à leurs départements de leur sûreté [1]. »

Cette idée d'offrir des otages à la Convention avait été soumise, dans la journée, au conseil de la Commune, qui, sur les observations de Chaumette, l'avait repoussée [2]. Reproduite malgré cela au sein de l'Assemblée, elle y provoqua cette belle déclaration de Barbaroux : « Mes otages sont la pureté de ma conscience, et la loyauté du peuple de Paris, entre les mains duquel je remets mon sort [3]. »

Le Girondin Meillan écrit : « Les Montagnards sortirent les premiers.... Nous voulûmes, selon notre usage, sortir par la porte opposée : elle était consignée.... Je cours au président. C'était Mallarmé qui avait repris le fauteuil.... Je me plains.... Il me répond, en feignant de chercher des papiers, et sans me regarder, qu'il « *ne se mêlait pas de ça.* » Et qui donc devait s'en mêler ? Arrive un huissier de la salle, qui nous prie d'attendre quelques minutes, « parce que, dit-il ingénument, on est allé chercher à la « Commune l'ordre de lever la consigne. » Il vint un

[1] *Histoire parlementaire*, p. 401 et 402.
[2] Procès-verbal de la Commune, séance du 2 juin 1793.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 402.

quart d'heure après, et nous eûmes la liberté de nous retirer[1]. »

Le Montagnard Levasseur écrit : « Nous nous séparâmes l'âme navrée[2].... »

Et l'impression produite sur les membres du Comité de salut public ne fut pas moins douloureuse. Bréard, à qui un accès de goutte permettait à peine de se traîner, était sorti de la Convention pour venir annoncer à ses collègues qu'elle était en proie à des scélérats. Barère ne cessait de dire : « *Il faudra voir si c'est la Commune de Paris qui représente la République française, ou si c'est la Convention.* » Cambon apostropha rudement Bouchotte sur ce que des employés du ministère de la guerre étaient parmi les meneurs. Lacroix paraissait embarrassé, Danton inquiet et honteux[3]. Garat prit une plume, et, sur la table du conseil exécutif, écrivit sa démission, qu'il ne retira que sur les instances de Ducos et de Condorcet[4].

Ainsi qu'il était naturel de s'y attendre, tout autres furent les sentiments manifestés par la Commune; et, pour lier à la chute des Girondins l'adoption des énergiques mesures par eux entravées ou combattues, elle arrêta, dans la nuit même, que le décret fixant le *maximum* du prix des grains serait mis à exécution sans retard ; qu'il serait procédé immédiatement à l'armement des citoyens ; que l'emprunt forcé serait prélevé, et l'armée révolutionnaire organisée[5].

Aucune rigueur, du reste, ne fut déployée à l'égard des députés décrétés d'arrestation. Gardés chez eux, ils eurent la faculté de circuler dans Paris, accompagnés d'un gendarme, à la charge de le nourrir ; et on leur continua l'in-

[1] *Mémoires de Meillan*, p. 63.
[2] *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. VII, p. 270.
[3] *Mémoires de Garat*, ubi suprà, p. 408.
[4] *Ibid.*
[5] Procès-verbal de la Commune, séance du 2 juin 1793.

demnité de dix-huit francs par jour allouée à chaque membre de la Convention[1].

Ainsi tomba ce parti de la Gironde, si grand par l'enthousiasme, l'éloquence et le courage. Attiré vers le côté lumineux des choses nouvelles, dont le charme s'associait dans leur esprit aux plus beaux souvenirs de l'antiquité, et saisissant le pouvoir de haute lutte, ils s'en servirent pour accabler les nobles, proscrire les prêtres, saper le trône, mettre à la mode le bonnet rouge, encourager au sans-culottisme, et braver l'Europe.

Ayant de la sorte déchaîné la révolution, ils se crurent la force de la conduire; eux qui étaient d'élégants, d'admirables artistes, ils se parèrent fastueusement du titre d'hommes d'État. Fiers de leur puissance dans les joutes oratoires, ils prétendirent à dominer sans partage, et quand ils virent leur influence contre-balancée par des hommes de génie dont ils n'avaient point soupçonné la profondeur, ils en conçurent un étonnement orgueilleux, qui se changea bientôt en colère.

Alors commença de leur part contre leurs émules en révolution une guerre qui concentra toute l'énergie de leur âme et absorba toutes leurs pensées; alors s'ouvrit l'ère de ces attaques personnelles qui allaient faire de la Convention une arène de gladiateurs. Le premier, Isnard avait proclamé la noire théorie des suspects; le premier, Guadet avait prononcé, du haut de la tribune, le mot *échafaud;* et Louvet fut le premier qui donna le signal des réquisitoires substitués à la discussion des lois : « *Robespierre, je t'accuse, etc... !* »

Des deux côtés, il y eut injustice et fureur, mais avec cette différence que les Montagnards avaient tout fait pour éviter la lutte, et les Girondins tout fait, au contraire, pour l'engager.

[1] *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. VIII, p. 267.

Au tort de l'agression, les derniers joignirent celui de mal choisir le terrain du combat. Poursuivre dans Robespierre et Danton le crime de dictature était insensé ; et quant aux journées de septembre, pourquoi cet acharnement à dénoncer comme une machination de parti ce qui ne fut si évidemment que le coup d'État de la démence populaire? Remuer sans cesse ni merci ce souvenir sanglant, c'était trop rappeler que la modération des Girondins datait du déclin de leur influence; qu'eux-mêmes avaient demandé l'oubli pour les assassinats de la Glacière; qu'aucun d'eux n'était allé, en septembre, se jeter entre les meurtriers et les victimes ; que le côté droit de l'Assemblée, comme le côté gauche, était resté muet, immobile, au sein de Paris plein de funérailles; qu'Isnard, envoyé à l'Abbaye, en était revenu sans avoir proféré une parole; que Roland, le lendemain du massacre, l'avait presque amnistié, en le déplorant, et que Vergniaud avait protesté bien tard, lorsqu'il n'y avait déjà plus rien à faire pour les bourreaux ni pour le fossoyeur.

Encore si les Girondins avaient partagé leurs préoccupations entre leurs ennemis et ceux de la République ! Mais non : tandis que moins ardente à se défendre qu'à sauver la Révolution en péril, la Montagne lançait ses commissaires sur toutes les routes, embrasait les provinces de son souffle, faisait hâter le pas aux armées, frappait l'emprunt forcé, prenait les accapareurs à la gorge, établissait le *maximum*, et poussait sur la Vendée royaliste des légions de volontaires frémissants, les Girondins n'entretenaient l'opinion que de leurs dangers personnels, des poignards dont ils se disaient entourés, du nombre de leurs partisans ou de leurs vengeurs; et ils agissaient comme s'ils eussent tout oublié, et la misère du peuple, et la Vendée, et l'Angleterre, et la ligue des rois, pour ne voir, pour n'atteindre qu'un ennemi : la Montagne!

Arrivés à ce point, ils se rencontraient avec les roya-

listes, qui, en les appuyant, achevèrent de les perdre.

Puis, parce qu'autour d'eux, contre eux, Paris grondait, ils le firent tourmenter par douze des leurs, le fatiguèrent de menaces, l'irritèrent par l'anathème, le mirent à moitié chemin de la guerre civile. Tout fut dit. Et, pour comble de malheur, eux-mêmes ils se trouvaient avoir enseigné à leurs ennemis la manière de les frapper; car ils avaient décrié l'inviolabilité parlementaire dans la personne du duc d'Orléans, et l'avaient foulée aux pieds dans celle de Marat!

Ils tombèrent donc; mais ils eurent cette gloire de réduire les vainqueurs à parler en ces termes de leur triomphe : « Ce n'est pas nous qui avions fait naître une guerre qui ne pouvait se terminer que par la mort.... Placés, malgré nous, sur la brèche, il nous avait fallu attaquer pour nous défendre. Hélas! il l'avaient voulu[1]. » Oui, elle avait servi une si noble cause, cette illustre et infortunée Gironde, elle avait prononcé des paroles si généreuses, et déployé, en dépit de ses fautes, tant de grâce, tant d'héroïsme, que le jour où ils l'aperçurent gisant à terre, ses ennemis, le visage pâle, le cœur troublé, se penchèrent sur elle, sans bien savoir s'ils ne devaient pas, au lieu de lui porter le dernier coup, la relever. Quelles fautes nouvelles, et plus coupables, étouffèrent à son égard la miséricorde, cet idéal de la justice? Les dire est notre douleur presque plus encore que notre devoir. Mais quoi! A de tels hommes, comme expiation de leurs erreurs... l'échafaud! Ah! la Révolution, qu'ils condamnèrent à les tuer, portera leur deuil à jamais[2]!

[1] *René Levasseur*, t. I, p. 270.

[2] Nous avons déjà dit que, pour relever une à une toutes les erreurs propagées par les divers historiens de la Révolution française, un ouvrage à part ne suffirait pas. Cet ouvrage de critique historique, peut-être nous sera-t-il donné un jour de l'entreprendre : rien ne saurait être plus instructif et plus curieux.

La chute des Girondins, on le devine, n'a pas été racontée avec plus d'exactitude que tous les autres grands événements de la Révolution. Sans parler ici de M. de Lamartine, qui n'a certainement pas entendu qu'on prît pour un livre d'*histoire* le magnifique poëme épique, en prose, que lui ont inspiré les Girondins, dans quel historien trouver, sur leur chute et ses causes, un récit qui n'ait rien inventé, rien exagéré, rien défiguré, ou rien omis ? Ce fait, que les Girondins furent les *seuls* artisans de leur ruine ; que l'agression vint d'eux, et toujours d'eux ; qu'ils voulurent éperdument la guerre qui les dévora ; qu'ils ne laissèrent pas de choix à la Montagne entre les écraser ou périr, et que la Montagne ne les frappa qu'avec douleur, par nécessité, pour se sauver et sauver la Révolution ; ce fait, si capital, si tragique, si plein d'enseignement, où avait-il été mis jusqu'à ce jour en pleine lumière, et développé historiquement de façon à dominer le récit de la chute des Girondins ?

Un exemple pris au hasard, et dans un auteur d'un mérite éminent, va donner une idée du soin minutieux que réclament les investigations historiques, surtout de la part de ceux qui sont portés à se livrer avec trop de complaisance au dangereux système des *inductions*.

M. Michelet, — liv. X, chap. XI, p. 574-577, — fait figurer parmi les circonstances fatales à la Gironde la haine que, selon lui, les prêtres de la Convention lui portaient, ce qui tend à représenter les Girondins comme des martyrs de la philosophie.

Or, cet aperçu dont rien, dans les documents de l'époque, n'établit la justesse, demande d'autant mieux à être examiné, qu'il semble se lier, sous la plume de M. Michelet, à je ne sais quelle conformité de tendances entre, — qui l'aurait jamais cru ? — les Jacobins et les prêtres. Ainsi, M. Michelet a grand soin de faire ressortir qu'il y avait maint évêque sur les bancs de la Montagne ; et que l'évêque Audrein sortit de la salle, furieux, le jour où Jacob Dupont se proclama athée ; et que cet Audrein avait été justement le professeur de Robespierre : ne voilà-t-il pas une démonstration bien concluante ? Mais ceci n'est rien encore auprès de ce qui suit. C'est le rôle du *prêtre* Durand de Maillane qui fournit à M. Michelet ses preuves les plus décisives. Il rappelle que ce *prêtre* fut le rédacteur du honteux procès-verbal du 2 juin et qu'il le laissa falsifier ; il rappelle que Durand de Maillane fut mis en fureur par ces paroles qu'un beau jour prononça Vergniaud : « Nous n'avons nul besoin de fraude, ni de la nymphe de Numa, ni du pigeon de Mahomet, » ce qui lui fit voir que « le parti girondin était encore plus impie que celui de Robespierre. » Enfin, il écrit en propres termes : « Nous avons vu plus haut la prudence de Durand de Maillane, *prêtre* et député de la droite. Robespierre lui avait fait dire : « La sûreté est à gauche. » Durand, qui dans ses *Mémoires* est plus Girondin que la Gironde (jusqu'à louer le blasphème d'Isnard contre Paris), Durand n'en suivit pas moins le conseil de Robespierre : il siégea à droite, mais vota à gauche. On l'a vu, dans la question de l'instruction publique, où, se séparant bravement des impies (fort en danger), il parla avec force contre la philosophie, fit profession d'être « *un bon prêtre, un bon Jacobin.* »

Ces derniers mots, c'est M. Michelet lui-même qui les souligne.

Or, en premier lieu, il est étrange que M. Michelet fasse intervenir à l'appui de sa thèse un homme qu'il déclare « *plus Girondin dans ses Mémoires que les Girondins.* »

D'un autre côté, où M. Michelet a-t-il vu que, dans la question de l'instruction publique, Durand de Maillane « fit profession d'être *un bon prêtre, un bon Jacobin?* » Ainsi que les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, nous avons cherché le discours de Durand de Maillane partout et nous ne l'avons trouvé reproduit nulle part. Le *Patriote français*, n° 1221, se contente de qualifier ce discours « une véhémente diatribe contre les lumières et les lettres. » Le *Courrier* de Gorsas le dénonce à un point de vue analogue. Le *Moniteur* en parle comme d'une censure dirigée contre les prétentions philosophiques de l'enseignement dont on voulait nourrir la jeunesse. Enfin, l'*Histoire parlementaire* ne peut que citer — voy. t. XXII, p. 255 et 256 — le *Patriote français*, le *Courrier* et le *Moniteur*. Encore une fois, où M. Michelet a-t-il vu que, dans une harangue que lui-même ne reproduit pas, Durand de Maillane « fit profession d'être *un bon prêtre, un bon Jacobin?* »

Mais à quoi bon insister? cette double profession de foi, Durand de Maillane ne l'a jamais faite, par la raison bien simple que c'est *impossible*. Car le lien qui unissait les Jacobins et les prêtres, *prouvé* par le rapprochement ci-dessus, *souligné*; la haine particulière des prêtres pour les Girondins, *prouvée* par l'horreur que certaines paroles de Vergniaud inspirèrent à Durand de Maillane; la tendresse secrète de Robespierre pour les prêtres, *prouvée* par l'avertissement officieux que Durand de Maillane reçut de lui : « La sûreté est à gauche, » tout cela se trouve reposer, faut-il le dire? sur une erreur matérielle, qui, très-peu importante en soi, à cause du rôle obscur et nul de Durand de Maillane dans la Révolution, acquiert néanmoins beaucoup de gravité, dès qu'on la donne pour base à un échafaudage tel que celui que nous venons de décrire. Cet échafaudage, un mot, un seul; et le voilà qui s'écroule : Durand de Maillane était un jurisconsulte, *et non pas un prêtre!* — Voy. à cet égard sa notice biographique, placée en tête de son *Histoire de la Convention nationale.*

Nous n'irons pas plus loin : notre cadre s'y oppose. Mais que le lecteur qui veut s'instruire rapproche les divers récits, et compare! Pour notre compte, nous n'avons rien négligé pour le mettre en état, au moyen de l'indication des sources, d'arriver à la connaissance de la vérité.

CHAPITRE XII

ESSAIS DE GUERRE CIVILE

Aspect nouveau de la Convention après le 2 juin. — Impression dominante à Paris. — Modération des Jacobins. — Discussion des affaires publiques substituée aux querelles de parti. — Irritation profonde des Girondins; plusieurs vont souffler en province la guerre civile. — Leur plan. — État des frontières; suprêmes périls. — Soulèvement de l'Eure; mot d'ordre donné par les meneurs. — Les Girondins à Caen; ils y allument le foyer central de l'insurrection des provinces. — Ce qu'était Félix Wimpfen. — Défiances de Louvet. — Calomnieux manifeste de l'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression*. — Arrestation de Prieur et de Romme; Romme devant Wimpfen. — Embrasement des provinces; le royalisme au fond des résistances locales. — Indignation de Paris. — Danton revendique pour lui mensongèrement l'honneur du 31 mai. — Rapport équivoque de Barère. — Décret de la Convention sur les journées du 31 mai et 2 juin. — Injuste et violente sortie de Robespierre contre Brissot. — Lettre non moins injuste et violente de Vergniaud à Barère et à Robert Lindet. — Wimpfen aux Parisiens. — Républicanisme sincère des Girondins. — Les royalistes jettent le masque. — La coalition se dissout. — Puisaye. — Défaite sans combat. — Évreux se rétracte solennellement. — Wimpfen propose aux Girondins de s'appuyer sur l'Angleterre; ils s'y refusent avec horreur. — Leur fuite à travers la Bretagne; périls et aventures; embarquement pour Bordeaux.

La Convention, après le 2 juin, prit un aspect tout nouveau. Aux clameurs furieuses qui, la veille encore, ébranlaient la salle, avait succédé une sorte de stupeur douloureuse. Les Montagnards ne pouvaient dissimuler la tristesse qui empoisonnait leur triomphe[1]. Un morne silence régnait sur les bancs du côté droit, presque entièrement désert, et où le génie de la Gironde, ses passions, son

[1] Voy. les *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. VIII, p. 282.

courage, n'étaient plus représentés que par Ducos et Fonfrède, jeunes gens héroïques, restés là pour protéger leurs amis abattus, ou mourir.

A Paris, l'impression dominante était moins mêlée de regret que d'espoir. On se croyait enfin arrivé au terme des luttes personnelles, et tous s'en félicitaient. Ceux même qui, au fond du cœur, désapprouvaient la violence faite à l'Assemblée, s'en consolaient par l'idée que la Révolution n'allait plus avoir à combattre comme ennemis... que ses ennemis. Comment, d'ailleurs, se refuser à ne point voir ce qu'avait eu d'imposant une pareille insurrection, accomplie sans un désordre qu'on pût citer, sans une mort dont on eût à gémir? « Quelle journée dans tout le cours de la Révolution, s'écriait Prudhomme, fit plus d'honneur à la ville de Paris?[1] » Or, Prudhomme écrivait cela sous le coup d'une irritation profonde, car un comité révolutionnaire de section l'avait fait arrêter arbitrairement, à la suite du 2 juin; et le Comité révolutionnaire central n'avait révoqué l'ordre d'arrestation qu'à la prière de Réal, substitut du procureur de la Commune[2].

Au reste, ce Comité révolutionnaire n'eut pas plutôt achevé l'œuvre pour laquelle il avait été institué, qu'il donna sa démission[3]. Des onze citoyens qui le composaient, pas un dont le nom ne fût obscur et la position médiocre; et cependant nul d'entre eux ne se laissa emporter à l'ivresse d'une élévation subite; nul ne se montra tenté du désir de faire survivre son pouvoir à la circonstance. A son tour, Henriot résigna son commandement, et avec plus de noblesse qu'on ne devait en attendre d'un homme tel que lui: « Le calme est rétabli, dit-il à ceux de la Commune. Mes services ne sont plus nécessaires. Il faut qu'un général de sans-culottes sache être soldat: je

[1] *Révolutions de Paris*, n° 205.
[2] *Ibid.*, n° 204.
[3] *Ibid.*, n° 205.

rentre dans mon obscurité[1]. » Le désintéressement et la modération étaient à l'ordre du jour. Informée que de vagues rumeurs lui attribuaient des projets d'usurpation, et que le Comité de salut public s'en inquiétait, la Commune protesta sur le ton d'une indignation solennelle; et un jeune député lyonnais, nommé Leclerc, ayant émis devant elle des vœux sanguinaires, elle le frappa d'une réprobation que sanctionnèrent les acclamations de tous les citoyens présents à cette scène. « Quiconque proposera de répandre du sang, s'écria Hébert, est un *mauvais citoyen.* » Il demanda qu'on en fît la déclaration formelle, et son réquisitoire fut unanimement adopté[2]. Que dire encore? On vit Marat se piquer d'une générosité chevaleresque, et, à cause de la haine particulière dont les Girondins l'avaient poursuivi, se suspendre volontairement de ses fonctions jusqu'à leur jugement définitif[3].

Un autre caractère, non moins remarquable, du mouvement moral qui se produisit immédiatement après le 2 juin, fut la préoccupation des affaires publiques, abstraction faite des rivalités personnelles et des animosités de parti.

Devenu tout à coup sobre de paroles, et d'autant plus active, la Convention commença par renouveler tous les comités, à l'exception de celui de salut public[4], dont on reconnaissait les services en le conservant; elle confia à une commission de douze membres le soin de reviser le Code civil et le Code criminel, et d'en approprier les dispositions aux bases du gouvernement républicain[5]; elle régla ce qui concernait les pensions militaires; elle décréta la peine de deux ans de fers contre quiconque dégraderait

[1] Procès-verbal de la Commune, séance du 11 juin 1793.
[2] *Histoire parlementaire,* t. XXVIII, p. 157 et 158.
[3] *Ibid.*, p. 163.
[4] *Ibid.* p. 162.
[5] *Ibid.*, p. 162 et 163.

les monuments des arts[1]; enfin, elle pressa l'achèvement du grand travail de la Constitution, pour lequel elle adjoignit aux membres du Comité de salut public Hérault de Séchelles, Ramel, Mathieu, Couthon et Saint-Just[2].

De leur côté, dans des séances que la voix des passions s'abstint un moment d'agiter, les Jacobins préparaient les matériaux de la loi avec un ordre, une décence et une discipline dont il n'y avait pas encore eu d'exemple. Chabot faisait ressortir la nécessité de donner place, dans la Constitution qu'on méditait, à la solution de ce problème tragique : le pain à tous. Robespierre jeune appelait l'attention des esprits sur la question de savoir si la liberté de la presse devait être accordée lorsqu'elle compromettait la liberté publique[3]. Peyre insistait sur la prompte formation d'une armée révolutionnaire, c'est-à-dire composée de citoyens munis d'un certificat de civisme[4]. Billaud-Varenne, développant et résumant les opinions du club, relativement aux mesures à prendre pour sauver la Révolution, proposait de punir, sans hésitation ni délai, les généraux coupables; de mettre sous le coup d'une responsabilité sérieuse les généraux ineptes; de licencier les officiers supérieurs ayant appartenu à la noblesse; de destituer les agents militaires nommés par Dumouriez ou par Beurnonville; de rendre les ministres comptables du choix des fonctionnaires; d'éloigner, tant que la patrie serait en péril, tous les étrangers non naturalisés; de bannir tous les gens sans aveu; de soumettre à une reclusion absolue toutes les anciennes religieuses non mariées ou qui ne s'étaient pas retirées dans leurs familles; de détenir dans les villes les femmes des émigrés; d'établir l'impôt progressif; de lever l'emprunt forcé d'un milliard sur les

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 165.
[2] *Ibid.*, p. 178.
[3] *Journal de la Montagne*, n° 6.
[4] *Ibid.*, n° 8.

riches ; d'assurer la défense de Paris, au moyen d'une armée révolutionnaire soldée[1].

C'étaient là, certes, des mesures d'une rigueur extrême ; mais, du moins, l'esprit de parti ne les avait point dictées, et elles ne témoignaient que d'une âpre sollicitude pour le salut de la République : but souverain vers lequel on put croire un instant qu'allaient se diriger toutes les pensées et tous les efforts !

Malheureusement, les Girondins n'avaient point souscrit à leur défaite, et ils trouvèrent moyen de remplir de leur absence cette scène qu'ils avaient occupée avec tant d'éclat. Pour adoucir leur malheur, pour calmer leur ressentiment, on fit tout ce que comportait la situation ; mais rien ne fut assez pour les fléchir : ni la surveillance des députés captifs réduite à la présence d'un seul gendarme, avec faculté de parcourir Paris[2] ; ni la bienveillance, à peine déguisée, du Comité de salut public[3] ; ni l'assurance des sympathies de Garat, resté ministre pour les protéger[4] ; ni Marat résignant ses fonctions de législateur ; ni le comité central révolutionnaire dissous ; ni Couthon offrant de se rendre à Bordeaux, en qualité d'otage[5]. La passion de la vengeance, enflammée chez les uns par l'espoir, ennoblie chez les autres par le danger, légitimée aux yeux de tous par le sentiment d'une injustice soufferte, avait envahi leur âme et l'obsédait.

Plusieurs s'évadèrent, dans le seul but d'aller soulever les provinces. Valazé, à qui le chemin de la fuite était ouvert, consulta Lacaze, son ami, qui le dissuada. Menacé à son tour, Lacaze est pressé de partir ; il répond : « Non, c'est moi qui ai retenu Valazé. S'il meurt, je veux parta-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 160 et 161.
[2] Voy. Les *Mémoires de Levasseur*, déjà cités sur ce point.
[3] *Mémoires de Garat*, ubi suprà, p. 408.
[4] *Ibid.*
[5] *Hi toire parlementaire*, t. XXVIII, p. 163.

ger son sort[1]. » Vergniaud, Gensonné, refusèrent aussi de profiter des facilités d'évasion qu'on leur ménagea, plaçant ainsi leur innocence sous la sauvegarde de leur courage. Ils firent plus : ils mirent à braver les vainqueurs une sorte d'affectation hautaine. Le bruit ayant couru qu'il était question d'amnistier les membres de l'ancien Comité des Douze, Valazé déclara repousser l'idée d'une *amnistie* avec horreur, et demanda des juges, dans le cas où l'on ne *sévirait pas contre ses lâches assassins*[2]. Vergniaud écrivit à la Convention une lettre qui contenait ces mots : « L'Huillier, Hassenfratz et les hommes qui sont venus reproduire une pétition déjà jugée calomnieuse, ont promis les preuves de leurs nouvelles dénonciations. S'ils les produisent, je me suis mis volontairement en état d'arrestation, pour offrir ma tête en expiation des trahisons dont je serais convaincu. S'ils n'en produisent pas, *je demande qu'ils aillent à l'échafaud*[3]. »

Quelque violent que fût ce langage, peut-être n'eût-il paru que magnanime, de la part d'hommes vaincus et prisonniers, s'il n'eût été l'écho d'orages dont on était fatigué. Et puis, il semblait trahir dans les Girondins une persistance de préoccupations personnelles que les embarras de la République condamnaient.

La vérité est que, depuis l'arrestation des députés dénoncés, les bancs du côté droit, déserts quand s'agitait une question de bien public, ne se garnissaient que lorsqu'un incident lié au 31 mai promettait de ranimer le feu des querelles de la veille. Bourdon (de l'Oise) en fit amèrement la remarque, dans la séance où l'on entendit la lecture de la lettre de Vergniaud. « Le procès-verbal doit constater, dit-il, que ces messieurs du côté droit ne

[1] *Mémoires de Buzot*, p. 191 et 192.

[2] Voy. la lettre adressée par Valazé au président de la Convention, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 164 et 165.

[3] Voy. sa lettre dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 166 et 167.

se sont rendus à la séance d'aujourd'hui que pour nous troubler, et qu'ils se sont retirés au moment où l'on entamait la discussion d'une loi utile [1]. »

Heureuse encore la Gironde, si sa cause n'eût été compromise que par des démarches comme celles de Vergniaud et de Valazé! Mais tandis qu'eux, du moins, se bornaient à provoquer la Montagne, leurs amis couraient sur mille points divers souffler la guerre civile: Buzot, Gorsas et Barbaroux dans le Calvados; Meillan et Duchâtel, qui n'avaient pas été décrétés, en Bretagne; Chasset, à Lyon; Rabaut-Saint-Étienne, à Nîmes; Brissot, à Moulins [2].

Entendaient-ils, comme on les en accusa, fédéraliser la France, la mettre en lambeaux? Non: s'ils exposèrent la patrie au malheur d'être déchirée, ce fut en dehors de toute vue systématique, par pur entraînement et sous l'impulsion de la fureur. Ils prétendirent défendre, contre Paris, l'*unité et l'indivisibilité de la République*, et, chose inexplicable s'il était une folie que l'excès de la passion n'expliquât point, ils le crurent! Opérer une réunion entre les troupes départementales et les habitants de Paris, rétablir la Convention dans son intégrité, assurer sa liberté par une garde prise dans tous les départements, et faire juger les membres de la Convention par un tribunal composé de juges que tous les départements seraient appelés à fournir [3], tel était leur plan, et leur fédéralisme n'allait pas au delà. Ce fut donc avec la décision que donne une conscience en repos qu'ils travaillèrent à soulever la province.

Et dans quel moment, grand Dieu!

Quiconque eût fait alors le tour de la France, sans con-

[1] Convention, séance du 6 juin 1793.

[2] Voy. *Mémoires de Louvet*, p. 101. — *Mémoires de Meillan*, p. 65. — *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 148.

[3] *Mémoires de Buzot*, p. 83 et 84.

naître la puissance de l'idée qui remplissait son âme, l'eût jugée irrévocablement perdue.

L'armée des Alpes, assez bien organisée d'ailleurs, comprenait de nombreuses recrues qui, n'ayant ni sabres ni fusils[1], pouvaient mourir, mais non se battre.

L'armée d'Italie avait emporté quelques forts; mais, engagée sur un terrain coupé de montagnes et qu'on lui disputait pied à pied, elle n'y avançait qu'en marquant son passage par une longue traînée de sang; et la forteresse de Saorgio, dont la prise eût assuré la possession du comté de Nice, était encore au pouvoir de l'ennemi[2].

L'escadre espagnole, après s'être emparée de l'île Saint-Pierre, croisait sur les côtes de Nice et de Villefranche, prête à se réunir à l'escadre anglaise[3]. L'armée des Pyrénées était à peu près nulle, les contre-révolutionnaires n'ayant que trop bien réussi à empêcher le recrutement et les levées extraordinaires que le pays eût été en état de fournir. Le Comité de salut public avait ordonné qu'on y transportât quantité d'armes et de munitions tirées de l'arsenal de Lyon : vaine ressource! La contre-révolution n'avait rien laissé partir; si bien que la frontière des Pyrénées ne se trouvait défendue, à part les garnisons de Perpignan et des autres places, que par une dizaine de mille hommes sous la tente, lesquels n'avaient pu s'opposer à la prise de Bellegarde, poste d'une importance extrême, et, de ce côté, véritable clef de la France[4].

Quant aux armées de Brest et de Cherbourg, elles n'étaient pas encore formées, grâce aux calomnies qui, lancées de Paris, avaient précédé dans ces départements les

[1] Rapport de Cambon, au nom du Comité de salut public, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Situation de la France. — 1164-65.
[2] *Ibid.*
[3] *Bibliothèque historique de la Révolution.*
[4] *Ibid.*

commissaires montagnards et paralysé leurs réquisitions[1].

Mais les dangers les plus pressants étaient à la frontière du Nord. Là, soixante mille Prussiens ou impériaux avaient envahi, dès le mois d'avril, le territoire de la République, menaçant à la fois Lille, Valenciennes et Condé. Dampierre, à qui la trahison de Dumouriez avait légué une armée forte à peine de vingt-deux mille hommes, et qui l'avait placée au camp de Famars d'abord, puis sous le canon de Bouchain, l'héroïque Dampierre livre à l'ennemi plusieurs combats dont les succès se balancent, rentre au camp de Famars pour se rapprocher de Valenciennes, reprend l'offensive, emporte les postes d'Orchies, de Lanoy, et, par cinq attaques, dirigées sur plus de sept lieues de développement, essaye de dégager Condé. Malheureusement, l'armée de Saxe-Cobourg, avec les Hollandais que commandait le jeune prince d'Orange, et les Anglais que venait d'amener le duc d'York, ne s'élevait pas alors à moins de quatre-vingt mille hommes : comment résister à une aussi énorme supériorité de forces? La bravoure et l'enthousiasme des soldats républicains n'y suffirent pas; Dampierre trouva la gloire dans la mort; et bientôt les Français, attaqués jusque dans le camp de Famars, durent l'évacuer après une résistance opiniâtre.

Un avantage remporté, du côté de Lille, par le général Lamarlière, sur les troupes du prince d'Orange, n'était pas une compensation suffisante de ces revers; et si le 2 juin, arrivé dans l'intervalle, servit à les couvrir, il ne les réparait pas. On put bien, pour consoler l'orgueil national, faire grand bruit de trois cents prisonniers hollandais, et montrer solennellement au peuple de Paris un drapeau qu'au combat de Turcoing et de Ronk le grenadier Gros-Lambert avait enlevé; la situation n'en restait

[1] *Bibliothèque historique de la Révolution.*

pas moins ce qu'elle était : formidable. Lorsque Custine, nommé au commandement de la frontière du nord, accourut des bords du Rhin, que trouva-t-il? L'armée dont il venait prendre la direction campait sous Bouchain, à demi désorganisée; Condé était pressé sans espoir de secours; l'ennemi, maître des hauteurs d'Anzin, jetait des obus dans la citadelle de Valenciennes, qu'il avait investie; et sur toute la ligne des frontières, depuis Dunkerque jusqu'à Givet, l'ennemi, le bras levé, semblait n'avoir plus qu'un coup à frapper[1].

L'aspect des choses n'était guère plus rassurant vers la frontière allemande. L'armée de la Moselle, réunie, après le départ de Custine, sous les ordres du général Laage, n'était que de quatorze mille hommes, et les ennemis assiégeaient Mayence au nombre de soixante mille[2]. Il est vrai que le succès avait paru à la veille de couronner un essai de diversion ayant pour objet de s'emparer d'Arlon, de menacer Luxembourg, et d'obliger ainsi l'ennemi à partager ses forces, en tirant des troupes soit du siége de Mayence, soit de l'attaque des frontières. Le 9 juin, en effet, les alliés avaient été rejetés sur Luxembourg, à travers bois, en grand désordre, et les Français s'étaient emparés d'Arlon. Mais, faute d'être appuyé, cet avantage n'opéra point la diversion attendue. Luxembourg restait pourvu, et l'armée de la Moselle n'était pas en mesure d'entreprendre un siége[3].

A quelles plus déplorables extrémités la France pouvait-elle être réduite? Le prince de Hardenberg écrit à ce sujet : « Douze jours de marche serrée sur la capitale auraient suffi pour venir occuper les hauteurs qui la dominent, chasser la Convention et ses adhérents, et s'em-

[1] Voy., pour plus de détails, l'*Histoire de France*, par Toulongeon, t. II. huitième époque. In-4°, an XII.
[2] *Histoire de France*, par Toulongeon, t. II, p. 284.
[3] *Ibid.*, p. 285.

parer de ce foyer des actes et de l'armement de la Révolution[1]. »

Que si de ce tableau l'on rapproche celui des dangers intérieurs; si l'on songe que, pendant ce temps, les montagnes de la Lozère vomissaient des milliers de rebelles[2]; que le royalisme, récemment en possession de Saumur, poursuivait, dans la Vendée, son itinéraire sanglant[3]; que Paoli se préparait à pousser aux bras des Anglais la Corse enivrée de colère et trompée[4], il faudra bien reconnaître qu'en secouant sur leur pays les torches de la guerre civile les Girondins poussèrent l'aveuglement jusqu'au délire.

Le feu prit, tout d'abord, dans le Calvados. Dès le 4 juin le Conseil général du département, informé des événements de Paris, avait appelé deux membres de chaque administration de district à se concerter, en assemblée générale, sur les *moyens de sauver la patrie*, et, deux jours après, la commune d'Évreux était invitée à prendre part à de factieuses délibérations. Elle n'hésita point, et les représentants qu'elle élut furent Gardembas, notable, et Chaumont, maire de la ville[5].

Sur ces entrefaites, arrivent des députés de Caen, et, parmi eux, Caille, procureur-syndic du district de Caen, orateur emporté. Ils annoncent qu'ils étaient à Paris lors de l'insurrection; qu'ils ont tout vu; ils tracent de ce qu'ils nomment l'anarchie et de sa dernière victoire une peinture émouvante; ils pressent les patriotes de se lever, de s'armer, de marcher. Bientôt paraissent, à leur tour, Buzot, Salles, Bergoeing, et ils assurent que la Convention est au moment de périr; qu'une faction, *soudoyée par*

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 286 et 287.

[2] Rapport de Cambon, présenté le 8 juillet 1793, au nom du Comité de salut public.

[3] Voy. plus bas.

[4] Rapport de Cambon, *ubi suprà*.

[5] *Précis des événements qui ont eu lieu dans le département de l'Eure, après les journées du 31 mai et du 2 juin*, par Gardembas.

Pitt, a juré de la dissoudre[1]. Ces discours achèvent d'enflammer le peuple. Un arrêté avait été pris, portant qu'une force armée de quatre mille hommes serait levée sans retard et une correspondance établie avec les autres départements[2] : cet arrêté funeste est envoyé, le 14 juin, aux diverses sections de la ville, lesquelles s'empressent d'y adhérer; et, le 21 juin, les dragons de la Manche et les chasseurs du district d'Évreux ayant reçu du ministre de la guerre l'ordre de se rendre à Versailles, la population se précipite en masse au-devant d'eux pour les empêcher de partir[3]. La révolte était flagrante.

Il est à remarquer, toutefois, que, loin de braver la Convention, les révoltés se couvraient du prétexte de la venger, et prétendaient n'aspirer qu'à l'honneur de la défendre. Ce fut le mot d'ordre, et le peuple s'y trompa[4].

Louvet s'était évadé de Paris, le 24 juin, avec sa chère Lodoïska. Obligé de changer de voiture à Meulan, il raconte que leur nouveau conducteur se répandait en injures contre ces *coquins de députés* qui allaient embraser les départements. « Pourtant, ajoute-t-il, nous soutînmes gaiement cette conversation, qui ne finit qu'à la couchée[5]. » Le lendemain, il entra dans Évreux, qu'il trouva en pleine insurrection; et il allait en sortir, le soir, pour pousser jusqu'à la ville de Caen, lorsqu'il vit venir à lui un garçon tapissier... C'était Guadet, qui, sous ce déguisement, avait fait vingt-deux lieues à pied dans la journée[6]. Ils continuèrent leur route ensemble, et, le 26, ils étaient à Caen, où les avaient précédés plusieurs de

[1] *Précis des événements qui ont eu lieu dans le département de l'Eure, après les journées du 31 mai et du 2 juin*, par Gardembas.

[2] Voy. le texte dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 149 et 150.

[3] *Précis des événements qui ont eu lieu dans le département de l'Eure*, ubi suprà.

[4] *Ibid.*

[5] *Mémoires de Louvet*, p. 102.

[6] *Ibid.*

leurs amis, et qui était déjà devenu le centre d'une coalition formée entre huit départements : cinq de la Bretagne, trois de la Normandie[1].

Là était le commandant des côtes de Cherbourg, Félix Wimpfen, brave soldat, très-opposé à la Montagne, et auquel, par ce double motif, les Girondins confièrent leur destinée : grande imprudence, et qui avait un faux air de trahison! Car cet homme que des républicains chargeaient de relever leur cause n'était pas un républicain. Membre de la Constituante, il avait combattu la suppression de la noblesse, proposé — dérisoirement à ce qu'on croit — l'institution d'une *monarchie démocratique*[2]; et son royalisme avait toujours si bien percé à travers certains dehors révolutionnaires, qu'au siége de Fionville, qu'il défendit, au reste, en bon capitaine, le parti des princes lui avait fait des avances[3]. A la suite du 31 mai, il offrit son épée aux Girondins, mais sans prendre la peine de dissimuler le fond de ses sentiments. Aussi Louvet ne tarda-t-il pas à en prendre souci. « Je demandai à Barbaroux et à Buzot ce qu'ils pouvaient attendre d'un tel homme... Celui-ci me répondit que Wimpfen était homme d'honneur, royaliste à la vérité, mais incapable de trahir ses engagements. Je trouvai que l'autre était entièrement séduit par les qualités très-aimables de Wimpfen. Guadet et Pétion, qui venaient d'arriver, ne concevaient pas mes alarmes. Ils s'étonnaient de mon excessive promptitude à soupçonner quiconque n'était pas républicain comme moi. Dès lors, je vis que tout devait aller à Caen comme tout avait été à Paris[4]. » Quel aveu! Sur cette pente, pour peu qu'elle s'oubliât, la Gironde

[1] *Mémoires de Louvet*, p. 103. — *Recherches sur les Girondins*, p. 82, en tête des *Mémoires de Buzot*.
[2] *Biographie universelle*.
[3] *Ibid*.
[4] *Mémoires de Louvet*, p. 103

courait risque de s'entendre dire : Qu'avez-vous fait de votre drapeau ?

Quoi qu'il en soit, une assemblée s'étant formée à Caen, elle prit le titre d'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression*, et publia une déclaration que les historiens, nos prédécesseurs ont, ou volontairement passée sous silence, ou ignorée. La voici :

« Après les attentats du 10 mars et du 31 mai, après les forfaits du 2 juin, nous avons demandé justice et ne l'avons point obtenue. Indignés, les républicains du nord et de l'ouest se sont levés ; ils nous ont dit : Allez à nos frères du Calvados, qui les premiers ont arboré l'étendard de la sainte insurrection ; constituez votre comité central de résistance à l'oppression, et nous nous sommes constitués... Enfants de l'Armorique et de la Neustrie, vous aussi vous en appelez aux armes.... Déjà les bannières du Calvados, de l'Ille-et-Vilaine et de l'Eure se sont réunies, aux cris de l'allégresse commune. Déjà votre avant-garde est dans Évreux, insurgée contre les usurpateurs. Vous voulez qu'on les punisse, ils seront punis. Ils seront punis : pour avoir commis les vols et les massacres de septembre, peuplé les administrations de leurs créatures, laissé les Alpes sans défense, ouvert à l'Espagne un chemin facile à travers les Pyrénées, fait périr dans le dénûment les légions du Rhin, désorganisé les armées du nord, ruiné la marine, livré aux Anglais notre commerce et nos colonies, corrompu le peuple à prix d'argent ; conseillé, préparé et accompli les pillages de février, acquitté Marat ; ils seront punis, pour avoir salarié, afin qu'ils poursuivissent les représentants de leurs huées, des femmes publiques et des gladiateurs ; ils seront punis pour avoir pactisé avec d'Orléans et Dumouriez ; voulu égorger, au 10 mars, les plus inflexibles républicains, établi le tribunal révolutionnaire, et livré la province à la tyrannie de

leurs proconsuls ; ils seront punis pour avoir envoyé partout des émissaires d'une Commune usurpatrice et de deux ministres conspirateurs, Bouchotte et Garat, prêcher la doctrine du vol et du meurtre ; ils seront punis, pour avoir, en juin, aiguisé, dans la maison de Pache, les poignards destinés à leurs victimes ; pour avoir, le 31 mai et le 2 juin, entouré de cent canons parricides la Convention, et hasardé, en ce moment qu'ils croyaient favorable, une première tentative pour que la nation prît un *chef*[1] ; ils seront punis, pour avoir emprisonné les représentants du peuple, fait livrer Saumur par des généraux de leur choix, et forcé la représentation nationale à enfanter, dans l'état de dissolution où ils l'avaient réduite, un fantôme de constitution, ferment nouveau de discordes, dégoûtant squelette... Malheureux Parisiens, Parisiens généreux, nous venons terrasser des municipaux tyrans, briser vos fers, vous embrasser... Toi, Pache, et tous les tiens, et tes municipaux, et tes cordeliers, et tes femmes révolutionnaires, tous, tous, vous nous répondez sur vos têtes, nous ne disons pas seulement d'un mouvement qui déterminerait l'assassinat des représentants captifs, mais *de toutes les espèces d'accidents qui pourraient d'une manière, en apparence moins violente, terminer leur vie.*

« Signé : Regnault, *président ;* Caille, *secrétaire*[2]. »

Impossible de resserrer en moins de mots plus de calomnies. Les Montagnards, les Jacobins, la Commune, n'étaient certes pas sans avoir des torts ; mais les prendre en masse et leur reprocher indistinctement, quoi ? Les journées de septembre, où le rôle de Robespierre n'avait été que celui de Vergniaud ; les pillages de février, dont Marat seul eût pu être accusé, et dont tous les autres pa-

[1] Allusion à un mot reproché à Marat dans la journée du 2 juin.

[2] *Bibliothèque historique de la Révolution*, — 652-3. British Museum.

triotes ardents avaient gémi ; le 10 mars, que les Jacobins avaient flétri d'une manière si éclatante, et dont un des fauteurs, Fournier l'Américain, avait été arrêté sur la motion de Marat lui-même[1] !... Quant à faire des Montagnards les complices du duc d'Orléans, de Dumouriez, des royalistes vendéens, les destructeurs systématiques de notre marine et de nos armées, les auxiliaires des Anglais, en vérité c'était de la folie. Il fallait un excès de passion bien extraordinaire pour voir dans Garat, l'homme le plus réellement modéré de la Révolution, l'organisateur de l'apostolat du vol et du meurtre. Et que dire de ces lignes de la fin, qui, semblant refuser aux Jacobins jusqu'au courage d'égorger leurs victimes, les supposaient capables de recourir au poison !

Il est permis de douter que Vergniaud eût adhéré à ce noir libelle s'il eût pu être consulté ; mais c'est le sort des hommes de parti d'avoir à souffrir de certaines fautes qu'ils condamnent, plus encore que de celles qu'ils commettent.

La Convention avait envoyé dans le Calvados deux commissaires, Prieur (de la Côte-d'Or) et Romme : ils furent arrêtés et enfermés au château de Caen. Wimpfen leur ayant rendu visite et leur demandant s'ils jugeaient leur arrestation légitime : « Oui, répondit Romme. Les citoyens du Calvados ont pu se croire opprimés, ils ont eu le droit de s'insurger[2]. » Romme, nature forte et austère, avait été l'instituteur du fils du comte de Strogonoff, qu'il avait élevé dans les principes de la Révolution, le faisant assister aux discussions de l'Assemblée et aux débats des clubs. Ce fut lui qui, plus tard, à l'époque où le peuple, soulevé, criait : *Du pain et la Constitution de* 1793 ! proposa qu'à l'avenir il n'y eût plus qu'une sorte de pain, et qu'il fût défendu aux pâtissiers de faire des gâteaux. Ce

[1] Voy. les chapitres précédents.
[2] *Biographie universelle.*

trait et sa réponse à Wimpfen le caractérisent. C'était un de ces esprits roides qui, apportant dans la conduite des choses humaines le génie des mathématiques, veulent à tout prix et jusqu'au bout raisonner juste. Romme, d'ailleurs, eut tous les genres de logique, y compris celle de la vertu ; et ce n'est pas seulement à l'adoption du *Calendrier républicain* que se lie la gloire de son nom : Romme figura parmi les derniers soldats de la liberté mourante, et, la liberté morte, il fut un des six qui, condamnés pour l'avoir aimée d'un indomptable amour, se poignardèrent, n'ayant à eux six qu'une paire de ciseaux et deux couteaux, qu'ils se passaient après s'être frappés !

Cependant, la nouvelle du 31 mai avait provoqué dans beaucoup de villes un mouvement semblable à celui qui se produisait à Caen et à Évreux.

Dès les premiers jours de juin, les autorités constituées de Bordeaux s'étaient réunies et déclarées dans un état provisoire d'indépendance, sous le titre de *Commission populaire de salut public*. Or, cette commission, à peine élue, s'empara des fonctions législatives, ordonna des levées d'hommes et d'argent, et fit signifier à la Convention un acte où la rébellion s'exprimait sans détour[1].

A Rennes, les assemblées primaires, formées en grande hâte, votèrent une véhémente adresse à la Convention, et les administrateurs procédèrent à la levée d'une troupe destinée à marcher sur Paris[2].

Limoges expédia des courriers à tous les chefs-lieux du centre avec convocation à Bourges des députés suppléants de la Convention[3].

Marseille institua une sorte de gouvernement provisoire[4].

[1] Toulongeon, t. II, septième époque, p. 239.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 149.
[3] *Ibid.*, p. 151.
[4] *Ibid.*, p. 152.

Il y eut à Nîmes, à Grenoble, à Bourg, à Besançon, à Dijon, à Mâcon, des secousses, préludes de la guerre civile[1].

Les autorités constituées de Toulouse placardèrent le discours de Lanjuinais contre la Commune de Paris, remplirent les prisons de patriotes, levèrent une force armée de mille hommes, et appelèrent à Perpignan toutes les troupes départementales de la contrée[2].

Quant à la ville de Lyon, elle se mettait en rapport avec Bordeaux[3], et le moment approchait où il faudrait l'assiéger pour la réduire.

Chose tristement curieuse et qui montre combien le caractère apparent de cet essai de révolte était trompeur! Dans le département du Gard, où, en 1790, les adversaires des patriotes avaient arboré le signe de la croix, et où catholiques et protestants s'étaient livré un combat à mort, on vit les massacreurs marcher côte à côte avec les enfants des massacrés[4], et les provocateurs fanatiques des troubles de Jalès furent aperçus poussant en avant ceux qui avaient failli être leurs victimes[5]. Les prêtres, complices des voltairiens de la Gironde! qui jamais se serait attendu à un tel spectacle? Ah! c'est qu'au fond de toutes les résistances locales se cachait le royalisme. Les aristocrates, accourus en foule aux assemblées primaires[6], d'où se trouvaient nécessairement absents et ceux qu'occupaient les travaux du labourage et ceux que retenaient les travaux de l'atelier, les aristocrates se gardaient bien, on le devine, de déployer leur propre étendard : ils parlaient de défendre la Convention, de la venger, de délivrer Paris de

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 153.
[2] *Ibid.*, p. 151.
[3] Voy. les *Mémoires de Guillon de Montléon*, t. I, p. 280.
[4] Rapport de Cambon, 8 juillet 1793.
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*

la tyrannie des anarchistes, d'écraser la Commune de Paris au profit de la République; et il arriva qu'au premier moment beaucoup de patriotes se laissèrent prendre à cet artificieux langage. Ce qui eut lieu à Lyon, où, selon le mot d'un écrivain du temps, « les *menés* étaient des patriotes, et les *meneurs* des agents de l'étranger ou des royalistes[1], » eut lieu à peu près dans toute la France. Les Girondins eurent beau adopter, pour en couvrir leur révolte, la devise sainte : *République une et indivisible*, cette devise, dans la bouche de leurs nouveaux alliés, était si bien un mensonge, qu'en plusieurs des villes appartenant à la coalition départementale des assignats à l'effigie de l'ex-roi gagnèrent depuis 5 jusqu'à 10 pour 100 sur les assignats républicains! Mais quoi! dans la bouche des Girondins eux-mêmes, que pouvaient signifier les mots *unité et indivisibilité de la République*, lorsqu'ils souffraient que leur querelle devînt le prétexte d'une effroyable confusion? Les coalitions n'arrêtaient-elles pas la circulation des denrées? Un de leurs effets n'était-il pas, ainsi que le fit observer Cambon, d'empêcher l'annulation des assignats, ce qui revenait à en créer[2]? Et les forces départementales qu'on poussait vers Paris n'étaient-elles point nécessaires aux Pyrénées pour repousser les Espagnols; en Vendée, pour combattre La Rochejacquelein et Lescure?

Voilà ce qui se disait à Paris, et ce qui insensiblement étouffait, même dans les cœurs les moins durs, la sympathie que l'infortune des Girondins pouvait avoir excitée.

On se rappelle la conduite de Danton lors du 31 mai et du 2 juin : elle avait été si ambiguë, que, dans la séance du 7, aux Jacobins, Camille avait dû prendre la parole

[1] Toulongeon, t. II, septième époque, p. 241.
[2] Rapport de Cambon, 8 juillet 1793.

pour affirmer le civisme de son ami, un des membres d club n'ayant pas craint de s'écrier : « J'ai de violen soupçons sur les sentiments actuels de Danton : ce dépu n'est plus aussi révolutionnaire qu'il l'était[1]. » Il est certa que la chute de la Gironde n'avait pas été considérée p Danton comme une victoire; loin de là ! « Il en paraissa honteux et inquiet, » écrit Garat dans ses *Mémoires*[2]; l'on verra plus loin que son attitude au 2 juin fut un d griefs dont Saint-Just s'arma contre lui. Eh bien, tel f l'effet moral des manœuvres qui agitaient la provinc que Danton lui-même se crut obligé de prendre parti av éclat. Seulement, il eut le tort de dépasser le but, comn il arrive à ceux qui ont des soupçons à dissiper. Il appe les Girondins une *secte impie;* il appela Brissot un *m sérable;* il déclara que le 31 mai et le 2 juin feraie la gloire de Paris; il alla jusqu'à revendiquer po lui l'honneur de la dernière insurrection, et cela p l'unique motif qu'il lui était échappé un jour de dire « S'il y avait cent hommes dans la Convention qui n ressemblassent, nous résisterions à l'oppression[3]. » Me songère vanterie où il n'y avait ni générosité ni co rage !

Ce fut dans cette séance que Couthon demanda à l'A semblée de fixer l'opinion de la France sur les événemen des 31 mai et 2 juin. Dans un rapport[4] digne de son ru génie, Barère les avait présentés sous un jour assez équ voque; et il était naturel qu'aux yeux des gens de pr vince ils n'apparussent qu'à travers un nuage. La motio de Couthon, que Robespierre appuya, fut donc adopté et donna naissance à un décret ainsi conçu : « La Conve

[1] *Le Républicain français*, n° 207, cité par les auteurs de l'*Histoi parlementaire*, t. XXVIII, p. 160.
[2] Page 408, *ubi suprà*.
[3] Convention, séance du 13 juin 1793.
[4] Séance du 6 juin 1793.

tion nationale déclare que, dans les journées des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin, le Conseil général révolutionnaire de la Commune et le peuple de Paris ont puissamment concouru à sauver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République[1]. »

Mais cela ne suffisait pas, il fallait poursuivre la révolte dans ses fauteurs. Une lettre trouvée sur un chef vendéen ayant prouvé que Duchâtel correspondait avec les royalistes, un décret d'arrestation fut lancé contre lui[2]. Wimpfen avait osé écrire au ministre de la guerre : « On demande que je me rende à Paris pour donner des renseignements ? Le général ne pourrait le faire qu'accompagné de soixante mille hommes : l'exigerez-vous de lui ? » Wimpfen fut décrété d'accusation, ainsi que Brissot, qu'on avait découvert et arrêté à Moulins[3].

Il était temps aussi de regarder aux fruits de l'indulgence déployée à l'égard des députés détenus ; chaque jour quelqu'un d'eux s'évadait : après Pétion, Lanjuinais ; après Lanjuinais, Kervélégan ; après Kervélégan, Biroteau. Or, ces évasions, sur lesquelles on aurait pu fermer les yeux si la Gironde s'était résignée, devenaient très-importantes à empêcher, dès qu'elles avaient pour résultat d'alimenter la guerre civile. De là l'idée de traduire dans des maisons nationales ceux des Girondins dénoncés « qui ne s'étaient pas encore soustraits à la loi. » Car ce fut en ces termes qu'Amar formula sa proposition. Non content de la combattre, Ducos voulait qu'un rapport fût fait relativement aux membres détenus : Robespierre s'élance à la tribune : « Quoi ! il existe encore des hommes qui feignent d'ignorer des faits que la France entière connaît ! Quoi ! c'est au moment où les brigands de la Vendée ravagent nos départements, que l'audace de leurs complices s'éveille

[1] *Histoire parlementaire*, t XXVIII, p. 202.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 203.

dans notre sein, et que nous entendons dans cette enceinte les cris de la révolte! On a dit qu'on demandait un rapport pour vous-mêmes : Quoi! l'on met en parallèle la Convention nationale et une poignée de conspirateurs[1]! » Il continua sur ce ton, interrompu tour à tour par les applaudissements et par les murmures. Son indignation était si violente, qu'oubliant à la fois et le respect dû au malheur et celui qu'on doit à la justice, il s'emporta jusqu'à dire de Brissot : « Lâche espion de police, que la main du peuple a saisi couvert d'opprobre et de crimes[2]. »

Brissot n'était point là pour répondre : à l'Histoire de répondre pour lui! Lorsqu'on le transféra, malade, de la prison de l'Abbaye à la Conciergerie, il y fut laissé sur la paille, sans autre nourriture que du pain et de l'eau, « parce qu'il n'avait pas les trente-trois livres[3], » prix d'un meilleur traitement; et l'ordre de marcher à l'échafaud serait venu le trouver dans cet état de détresse, si ses amis, qui en furent informés, n'eussent payé la somme requise[4]!...

Au reste, dans ce conflit de passions implacables, la sérénité avait fui de toutes les âmes, et l'équité semblait n'avoir plus de refuge. Tandis que les Jacobins reprochaient à Barère ses ménagements envers la Gironde, lui et Robert Lindet recevaient de Vergniaud, comme membres du Comité de salut public, une lettre où ils étaient apostrophés en ces termes :

« Hommes qui vendez lâchement vos consciences et le bonheur de la République, pour conserver une popularité qui vous échappe et acquérir une célébrité qui vous fuit!

[1] Séance du 24 juin 1793.
[2] *Ibid.*
[3] *Mémoires de Buzot*, p. 191 et 192.
[4] *Ibid.*

« Je vous dénonce à la France comme des imposteurs et des assassins.

« Vous êtes des *imposteurs;* car si vous pensiez que les membres que vous accusez fussent coupables, vous auriez déjà fait un rapport et sollicité contre eux un décret d'accusation qui flatterait tant votre haine et la fureur de leurs ennemis.

« Vous êtes des *assassins;* car, n'osant les traduire devant les tribunaux où vous savez que leur justification vous couvrirait d'infamie, vous les tenez, par un silence et des rapports également calomnieux, sous le poids des plus odieux soupçons et sous la hache des vengeances populaires...

« Vous êtes des *assassins;* car vous ne savez les frapper que *par derrière...*

« Vous êtes des *imposteurs;* car vous les accusez d'exciter dans la République des troubles que vous seuls et quelques autres membres dominateurs de votre Comité avez fomentés...

« Ce n'est pas en effet dans l'intérêt des membres accusés qu'un grand nombre de départements s'insurgent; c'est dans l'intérêt de la représentation nationale, qui a été violée.

« Un prompt rapport eût prévenu tout mouvement...

« Lâches !... ma vie peut être en votre puissance.

« Vous avez dans les dilapidations effrayantes du ministère de la guerre, pour lesquelles vous vous montrez si indulgents, une liste civile qui vous fournit les moyens de combiner de nouveaux mouvements et de nouvelles atrocités.

« Mon cœur est prêt : il brave le fer des assassins et celui des bourreaux.

« Ma mort serait le dernier crime de nos modernes décemvirs.

« Loin de la craindre, je la souhaite : bientôt, le peu-

ple éclairé par elle se délivrerait enfin de leur horrible tyrannie.

« Paris, 28 juin 1793.

« VERGNIAUD[1]. »

Et pendant que Vergniaud rendait de la sorte responsable de la guerre civile ce même Comité de salut public où, selon le témoignage de Garat, l'arrestation des députés proscrits n'avait excité que des sentiments de consternation et de douleur[2], les amis de Vergniaud, réunis à Caen, s'efforçaient d'y rassembler les matériaux d'un vaste incendie ; Gorsas, Guadet, Louvet, Pétion, Lanjuinais, Kervélégan, Mollevault, se présentaient tour à tour dans l'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression*, que leurs discours enflammaient[3]; les citoyens désignés sous le nom de *carabots* s'armaient, passaient des revues ; et le président de la société jurait, en recevant la bannière, de *la rapporter entière ou teinte de sang*[4]*;* on renfermait au château de Caen, comme coupables de propos séditieux, deux officiers, l'un neveu de Danton[5], l'autre frère de Duhem[6]; on entretenait une correspondance active avec Évreux, Nîmes, Marseille, Lyon[7]; enfin la proclamation suivante était lancée :

« Félix Wimpfen, aux bons citoyens de Paris, salut :

« Déjà une fois, j'ai contribué essentiellement à sauver la République, et les factieux m'ont calomnié et persécuté;

[1] Voy., à la suite des *Mémoires de Meillan*, la note F.

[2] *Mémoires de Garat*, t. XVIII, p. 407, de l'*Histoire parlementaire*.

[3] Bulletin des autorités constituées, réunies à Caen : Voy. la note E, p. 241 et suiv. des *Mémoires de Meillan*.

[4] *Ibid.*, p. 241.

[5] *Ibid.*, p. 250.

[6] *Ibid.*, p. 253.

[7] *Ibid.*, passim.

aujourd'hui, je suis appelé à la sauver plus efficacement; ils me proscrivent, ils mettent ma tête à prix.

« Les méchants vous disent : « Félix Wimpfen marche *contre* Paris. » N'en croyez rien; je marche *vers* Paris, *pour* Paris, et pour le salut de la République une et indivisible....

« Bons citoyens de Paris, rallions-nous pour la cause commune. Je commande les Bretons et les Normands.

« Frères, je fraterniserai avec vous; mais mes ordres portent de combattre tous ceux qui inquiéteraient ma marche. Je les combattrai, je les vaincrai; la vérité sera entendue, et justice sera faite.

« Le général, FÉLIX WIMPFEN [1]. »

Heureusement pour la France, qu'un choc semblable eût jetée mourante aux pieds de l'étranger, ces menaces ne se réalisèrent pas. Et il y avait à leur réalisation un obstacle: le républicanisme sincère des Girondins. Dans l'emportement de leurs colères, ils avaient bien pu ne pas repousser l'artificieux appui des royalistes ; ils avaient bien pu — et en ceci ils n'étaient déjà que trop coupables — s'aveugler volontairement sur les suites d'une lutte entre la province et Paris; mais abdiquer leur dignité devant le trône, abdiquer leur raison devant l'autel, et vouloir écraser la Montagne coûte que coûte, fût-ce sous les ruines de la Révolution renversée, voilà ce dont ils étaient incapables. Non, ils ne tramèrent pas là perte de cette République à laquelle ils devaient leur gloire comme leurs malheurs. Vainement, dans une note trop complaisamment recueillie par Toulongeon, Wimpfen accuse-t-il Pétion et Buzot d'avoir nourri le rêve d'une dynastie nouvelle [2]; comment ajouter

[1] *Mémoires de Meillan*, p. 259. — Ce document se trouve aussi dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — 652-3. — British Museum.
[2] Toulongeon, t. II, huitième époque, p. 386. In-4°.

foi au témoignage d'un homme qui va jusqu'à prétendre que Pétion imagina de mettre le feu à la ville de Caen, pour imputer cet attentat à la Montagne, et décider ainsi les habitants à marcher sur Paris [1] ? Quand on lit le bulletin des autorités constituées réunies à Caen, ce qui frappe c'est le républicanisme ardent qui respire en chacune des pièces dont se compose ce bulletin, rédigé sous l'influence immédiate de la Gironde. Et n'est-ce pas sous les auspices de la *République une et indivisible* que se place Wimpfen, dans la proclamation qu'on vient de lire? « Les Montagnards, a écrit René Levasseur, longtemps après la tempête, regardaient les Girondins comme des traîtres... Aujourd'hui, je ne puis juger de même. Un assez grand nombre de nos adversaires ont souffert pour la liberté, et plusieurs d'entre eux ont déployé un trop beau caractère, principalement Louvet, qui se montrait notre ennemi le plus acharné, pour que je doive voir seulement des fautes là où, alors, je croyais reconnaître des crimes. Nous étions injustes sans le savoir, et peut-être en était-il de même de beaucoup de membres du côté droit... Roland et Louvet avaient confondu La Fayette et Bailly avec Maury et Bouillé. Il n'était pas étonnant, lorsque les premiers s'arrêtèrent à leur tour, que nous fussions portés à confondre Vergniaud et Pétion avec Ramond et Dumas. C'est le cours naturel des choses. Nous n'apercevions que le but et l'entrave [2]. »

La Gironde voulant le maintien de la République, il eût été d'une politique habile, de la part des royalistes, de masquer soigneusement leur but. C'est ce qu'ils firent d'abord; mais, bientôt, éblouis par l'apparence du succès, ils crurent se pouvoir passer d'hypocrisie; et, dès ce moment, la coalition fut dissoute. Elle le fut d'autant mieux

[1] Toulongeon, t. II, huitième époque, p. 386. In-4°.
[2] *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. v, p. 208.

que, parmi les patriotes de province que la Gironde entraînait dans son tourbillon, beaucoup ne s'étaient armés contre les Montagnards que parce qu'on les leur avait représentés comme des Orléanistes déguisés, comme des misérables qui, par l'anarchie, préparaient le gouvernement d'un seul, ce que résumait, dans les départements, la dénomination de *Maratistes*. On juge de quel trouble les républicains honnêtes se sentirent saisis, lorsque, les manœuvres du royalisme venant leur montrer où étaient leurs ennemis véritables, ils comprirent qu'en cherchant à tuer la Montagne ils avaient couru risque de tuer la Révolution !

Autre circonstance décisive : la Constitution, si impatiemment attendue, avait été, à partir du 2 juin, reprise, refaite, achevée et publiée, en l'espace d'un mois[1]. Or, quels que fussent les défauts de ce grand travail, œuvre exclusive de la Montagne, jamais certes contrat social plus profondément démocratique n'avait été soumis à la sanction d'un peuple. Et d'autre part, il semblait résulter du prompt achèvement de la Constitution, depuis la chute des Girondins, que c'était par eux, par leur orgueil, par leur rage de substituer des questions de personnes aux questions de principes, que tout avait été paralysé jusqu'alors.

Ainsi s'explique l'étonnante rapidité avec laquelle s'éteignit, et en quelque sorte d'elle-même, une insurrection qui s'était annoncée si menaçante et si générale. La Constitution fut presque pour tous les républicains de diverses nuances, mais sincères, un signe de ralliement ; et les royalistes, déconcertés, rentrèrent dans l'ombre.

On a vu de quelle ardeur les insurgés du Calvados s'é-

[1] Pour éviter toute confusion dans le récit, et vu l'importance de ce qui se rattache à la Constitution de 1793, nous lui avons consacré un chapitre à part. Elle fut achevée le 23 juin, et Hérault de Séchelles en donna lecture définitive le 24.

taient montrés un instant animés. Eh bien! lorsque, l'he de marcher sur Paris étant venue, Wimpfen voulut f l'essai des forces disponibles, Caen, sur huit bataill qu'on y passa en revue, ne fournit que dix-sept vo taires; Vire envoya vingt soldats; les autres villes du vados s'abstinrent[1]. Il fallut appeler du fond de la l tagne cinq ou six cents hommes, que Wimpfen mit s les ordres du royaliste Puisaye, et qui prirent la r d'Évreux[2].

Pendant ce temps, on avait fait partir de Paris, à la contre des insurgés, douze cents hommes levés à la h auxquels se joignirent trois cents gendarmes, venus lieux voisins de la capitale; et cette petite armée n'e guère qu'à trois lieues d'Évreux, lorsque Puisaye y ar de son côté. Aussitôt il ordonne à la garde nationale d ville de se réunir aux troupes qu'il amène, en ayant s toutefois de déclarer qu'il s'agit uniquement d'aller terniser avec l'armée parisienne, campée à Vernon[3]. cette assurance, les gens d'Évreux se mettent en marc mais le canon, tiré à Brécourt, leur apprenant qu'il s'a de combattre, non de fraterniser, ils abandonnent le rangs, et se retirent chez eux dans la nuit du 13 au 14 j let[4]. Le reste suivit. Ce fut une défaite sans combat.

Le 14, de retour à Évreux, Puisaye fait battre la nérale, donne à ses hommes l'ordre de se rendre à Lisie et enjoint à ceux des membres du conseil de départem qu'il rencontre au lieu des séances, de l'accompagner a les caisses, menaçant, en cas de refus, d'employer la for Les administrateurs, effrayés, obéissent; mais la comm d'Évreux n'est pas plutôt délivrée de la présence des I

[1] Toulongeon, t. II, huitième époque, p. 287, in-4°.
[2] *Ibid.*
[3] *Précis de ce qui s'est passé dans le département de l'Eure, apr journées des 31 mai et 2 juin*, par Gardembas.
[4] *Ibid.*

tons, qu'elle se forme en assemblée générale et s'empresse d'*abjurer franchement son erreur*[1].

Wimpfen reçut sans s'émouvoir la nouvelle de l'échec de son lieutenant. Il parla de fortifier Caen, de déclarer cette ville en état de siége, de créer un papier-monnaie. Ce langage se rapportait peu au plan primitif des Girondins, et ne leur offrait d'autre perspective que celle d'être enfermés sur un point difficile à défendre, avec les Jacobins en face et les royalistes à dos. Louvet et Salles soupçonnèrent un piége caché ; ils entrevirent Pitt derrière Wimpfen; et leurs soupçons, que repoussa d'abord l'incrédulité de leurs collègues, se changèrent en certitude, lorsque le général ayant fait demander un entretien à tous les députés, leur dit, après une comédie de terreur, assez mal jouée du reste : « Tenez, je vous parle franchement, je ne vois plus qu'un moyen d'avoir sûrement et promptement des hommes, des armes, des munitions, de l'argent, des secours de toute espèce ; *c'est de négocier avec l'Angleterre. Moi, j'ai des moyens pour cela ; mais il me faut votre autorisation et vos engagements.* » Sans s'être consultés, et par un mouvement spontané d'indignation, les Girondins présents se levèrent, et la conférence fut rompue[2].

Wimpfen alla recueillir à Lisieux les débris des bandes insurgées, revint à Caen, y fit quelques préparatifs de défense ; mais déjà le sol se dérobait sous lui. La Montagne, par une politique habilement généreuse, avait pris le parti de traiter le soulèvement du Calvados comme une erreur née des manœuvres de quelques factieux[3] : les

Précis de ce qui s'est passé dans le département de l'Eure, etc., ubi suprà. — Les *Mémoires de Louvet* ne présentent pas les choses tout à fait de la même manière ; mais Louvet ne pouvait pas être aussi bien informé de ce qui se passait à Évreux, qu'un notable de cette ville, qui était sur les ieux et qui avait été mêlé de sa personne au mouvement.

[2] *Mémoires de Louvet*, p. 107-109.

[3] Voy. sur ce point Toulongeon, t. II, huitième époque, p. 289.

moins compromis ne songèrent plus qu'à profiter de ces dispositions indulgentes; et, pour mieux acheter leur pardon, les administrateurs du Calvados allèrent jusqu'à placarder, à la porte même de l'*intendance* où logeaient les Girondins proscrits, l'affiche montagnarde qui portait le décret de leur mise hors la loi [1]. C'était les avertir durement de pourvoir à leur sûreté; et, sous le coup d'une menace semblable, l'hésitation n'était guère permise.

Lorsque la bande conduite par Puisaye était partie pour Évreux, Buzot avait proposé à ses collègues de la suivre, aimant mieux mourir les armes à la main que de traîner, selon ses propres expressions, une inutile et inglorieuse vie dans les landes de la Bretagne ou les souterrains de la Gironde [2]. « Car, ajoute-t-il, je ne crus jamais aux brillantes nouvelles qu'on répandait au loin des dispositions patriotiques — c'est girondines qu'il veut dire — de cette partie de la France, bruits qui se dissipaient comme de vains nuages à mesure qu'on approchait du pays [3]. » Mais le découragement de Buzot n'était point partagé par ses amis; ils ne pouvaient croire que le midi les abandonnât, et Bordeaux, surtout, les attirait [4]. Ce fut donc là qu'ils résolurent de se rendre, dès qu'ils virent que, dans l'ouest, leurs affaires étaient entièrement ruinées. Il y avait alors à Caen un bataillon du Finistère qui leur paraissait dévoué : ils s'y incorporèrent, décidés à faire route avec lui jusqu'à Quimper; et tandis que Wimpfen se cachait à Bayeux [5], ils partirent, sous l'uniforme de volontaire.

Or, l'esprit jacobin s'était si bien glissé jusqu'au sein de cette troupe envoyée contre les Jacobins, qu'il ne tarda pas à s'y manifester une division d'opinions peu rassurante

[1] *Mémoires de Louvet*, p. 128.
[2] *Mémoires de Buzot*, chap. I, p. 144.
[3] *Ibid.*
[4] *Mémoires de Meillan*, p. 139.
[5] *Biographie universelle.*

pour les députés proscrits, qui, à Dinan, se séparèrent du bataillon [1], moitié générosité, moitié prudence. Ils se trouvèrent réduits de la sorte à une petite caravane de dix-neuf personnes : Pétion, Barbaroux, Lesage, Cussy, Meillan; Girey-Dupré, rédacteur du *Patriote français;* un jeune homme nommé Riouffe, qui s'était attaché à la fortune des Girondins, et six Finistériens servant de guides [2]. Quant à Guadet, Duchâtel et Kervélégan, ils avaient précédé leurs collègues à Quimper. Armés jusqu'aux dents, et couverts, par-dessus l'uniforme, du sarrau blanc bordé de rouge que portait le soldat en voyage, les illustres fugitifs continuèrent leur route à travers toutes sortes d'alertes, d'aventures et de périls, traversant des villages que remplissait le bruit du tambour ou le son du tocsin, vivant de pain noir et de mauvais cidre, passant la nuit dans des granges ou sur la terre dure, s'égarant dans des chemins de traverse, sans cesse au moment d'être reconnus, et forcés, soit qu'il fallût braver la vigilance des districts, soit qu'il y eût à la déjouer, tantôt de mettre la baïonnette en avant, tantôt de se coucher à plat ventre en d'épais taillis, tantôt d'affecter des allures joyeuses et de chanter la Carmagnole [3].

On arriva ainsi à Quimper, après une marche fort longue, fort pénible, dont le passage suivant des Mémoires de Meillan donnera une idée : « .... C'est alors que j'ai vu, pour la première et unique fois, Pétion prendre une vivacité. Son flegme ne s'était pas démenti jusque-là ; mais, lorsque à peine échappés à un aussi grand danger, il remarqua que quelques-uns d'entre nous ne pressaient point assez le pas, il se fâcha assez vivement pour ne vouloir écouter aucune excuse, et il avait raison.... Barbaroux riait de tout; encore à la vue de Rostrenen, il disait en plai-

[1] *Mémoires de Louvet,* p. 136. — *Mémoires de Meillan,* p. 121.
[2] *Mémoires de Meillan,* p. 122.
[3] Voy. les *Mémoires de Louvet* et ceux de Meillan, *passim.*

santant « que nous nous étions couverts de gloire, et que la postérité aurait peine à croire que dix-sept hommes eussent triomphé d'un district. » Le pauvre malheureux avait pourtant une entorse au pied, qui le faisait cruellement souffrir et ne lui permettait pas de marcher sans appui. Nous nous relayions pour le soutenir; mais je supportais la plus forte charge, parce qu'il prétendait que personne ne le soulageait autant que moi. Je le traînai de la sorte jusqu'à Quimper, où j'arrivai plus malade des jambes que lui-même... Nous eûmes à souffrir aussi à l'occasion de Riouffe. Sa botte l'avait blessé, et nous n'avions ni bottes ni souliers à lui offrir. Il fut réduit à marcher d'abord sur ses bas, ensuite nu-pieds; il se mit en sang. Il était souvent obligé de s'arrêter et de se coucher au milieu du chemin; et quoiqu'il retardât notre marche, il n'était pas possible de le laisser en arrière : il eût été pris[1]. »

A Quimper, tandis que des toits hospitaliers et discrets recevaient les proscrits, Duchâtel, publiquement et non sans imprudence, faisait fréter la barque qui devait les conduire à Bordeaux. Au bout de douze jours, qu'ils passèrent entre la crainte et l'espoir, elle se trouva prête, et partit emportant neuf voyageurs : Cussy, Duchâtel, Bois-Guyon, Girey-Dupré, Salles, Meillan, Bergoeing, Riouffe, et un ami de Brissot, l'Espagnol Marchena. Barbaroux ne put les suivre, étant tombé malade de la petite vérole. Quant à Pétion, Buzot, Guadet et Louvet, ils avaient préféré prendre une autre voie, et ne s'embarquèrent, avec Barbaroux, que quelque temps après[2]. Tous, à l'exception de Buzot, ils croyaient n'avoir qu'à toucher le sol de la *Gironde* pour être au terme de leurs angoisses. Et que leur gardait cette terre tant désirée? Une destinée si tragique, hélas! qu'au souvenir de leur infortune, l'histoire se sent à

[1] *Mémoires de Meillan*, p. 130 et 131.
[2] *Mémoires de Louvet*, p. 165 et suiv.

peine la force d'insister sur leurs fautes! Nous aurons à l'achever, néanmoins, ce lamentable récit, et à raconter comment Louvet, précipité du haut de ses espérances, fut amené à s'écrier : « O malheureux humains, vos joies sont quelquefois aussi follement placées que vos tristesses[1] ! »

[1] *Mémoires de Louvet*, p. 191.



DOCUMENTS HISTORIQUES

ESSAI DE CONSTITUTION

LU DANS LA SÉANCE DU 24 AVRIL 1793, A LA CONVENTION NATIONALE, ET IMPRIMÉ PAR SON ORDRE [1]

PAR SAINT-JUST

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE

On ne peut pas régner innocemment.

DISPOSITIONS FONDAMENTALES

ARTICLE PREMIER

La Constitution d'un État consiste dans l'application des droits et des devoirs légitimes des hommes. Tout peuple chez lequel l'exercice et la garantie de ces mêmes droits, de ces mêmes devoirs, n'est pas le principe de l'ordre social, n'a point de constitution.

II

Les représentants du peuple, les magistrats, ne sont point au-dessus des citoyens. La subordination établie pour l'harmonie du gouvernement n'est pas prééminence; toute puissance est dans les lois et toute dignité dans les nations.

[1] Cet essai de constitution ne se trouve reproduit ni dans le *Moniteur*, ni dans aucun journal de l'époque. C'est une pièce rare, qui nous a paru intéressante à faire connaître et qui jusqu'ici n'avait été mentionnée que par M. Ernest Hamel dans son excellente *Histoire de Saint-Just*. M. Hamel lui a consacré à juste titre un chapitre dans lequel il analyse et donne des extraits de cette œuvre du jeune législateur montagnard.

III

Les citoyens sont inviolables et sacrés entre eux; ils ne peuvent, dans aucun cas, se contraindre que par la loi.

IV

Les étrangers, la foi du commerce et des traités, l'hospitalité, la paix, la souveraineté des peuples, sont choses sacrées. La patrie d'un peuple libre est ouverte à tous les hommes de la terre.

V

Le pouvoir de l'homme est injuste et tyrannique; le pouvoir légitime est dans les lois.

ESSAI DE CONSTITUTION POUR LA FRANCE

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

De la nature du Gouvernement.

ARTICLE PREMIER

La France est une république; sa Constitution est représentative; sa représentation nationale ne résulte point de la division du territoire, ni du vœu séparé des parties de la population; elle émane expressément de la volonté générale.

La volonté générale est indivisible; elle est recensée en commun.

La représentation nationale est essentiellement délibérante.

II

La République est une et indivisible.

III

La représentation nationale, le gouvernement, le commandement des armées, les magistratures, sont temporaires.

IV

Le peuple français est représenté par une assemblée nationale qui fait les lois.

V

Le gouvernement est délégué à un Conseil qui fait exécuter les lois.

VI

Le Conseil fait exécuter les lois par ses ministres et ses agents.

VII

L'administration locale est exercée sous la vigilance du Conseil, par des Directoires, et sous la vigilance des Directoires par des Conseils de communautés.

VIII

Les membres du Conseil de la République, les ministres, les administrateurs, sont les mandataires de la nation; ils ne la représentent point.

IX

Les représentants du peuple sont élus immédiatement par lui; ses mandataires sont nommés par des assemblées secondaires, selon le mode qui sera déterminé par la Constitution.

CHAPITRE II

De la division de la France.

ARTICLE PREMIER

Le territoire est sous la garantie et la protection du souverain; il est indivisible comme lui.

II

La division de l'État n'est point dans le territoire, cette division est dans la population; elle est établie pour l'exercice des droits du peuple, pour l'exercice et l'unité du gouvernement.

III

La division de la France en départements est maintenue; chaque département a un chef-lieu central.

IV

La population de chaque département est divisée en trois arrondissements; chaque arrondissement a un chef-lieu central.

V

La population des villes et des campagnes que renferme un arrondissement est divisée en communes de six à huit cents votants; chaque commune a un chef-lieu central.

VI

La souveraineté de la nation réside dans les communes.

CHAPITRE III

De l'état des citoyens.

ARTICLE PREMIER

Tout homme âgé de vingt et un ans, et domicilié depuis un an et un jour dans la même commune, a droit de voter dans les assemblées du peuple.

II

Tout homme âgé de vingt-cinq ans, et domicilié depuis un an et un jour dans la même commune, est éligible à tous les emplois.

III

La loi ne reconnaît pas de maître entre les citoyens; elle ne reconnait point de domesticité. Elle reconnait un engagement légal et sacré de soins entre l'homme qui travaille et celui qui le paye.

IV

Les fonctionnaires publics, les militaires hors de leurs foyers, les représentants du peuple, les membres du Conseil, les ministres, sont suspendus du droit de voter pendant la durée de leurs fonctions.

V

Tout homme a droit de pétition devant l'Assemblée nationale; un pétitionnaire ne peut être inquiété en raison de son opinion. Si l'Assemblée nationale refuse de l'entendre, il est opprimé; le peuple a le droit d'ôter sa confiance à ceux qui ne se sont point déclarés ouvertement contre cette violation des droits de l'homme.

CHAPITRE IV

Des élections.

ARTICLE PREMIER

Les communes et les assemblées secondaires se forment de la manière suivante.

II

Le plus ancien d'âge est président; les trois plus anciens d'âge, après lui, sont scrutateurs; le plus jeune est secrétaire provisoirement.

III

Les assemblées nomment ensuite, à la majorité absolue des voix, un président, trois scrutateurs et un secrétaire.

IV

Tous les suffrages sont donnés à voix haute.

V

Nul ne se fait représenter dans les communes et dans les assemblées secondaires; l'absence sans cause légitime est un déshonneur.

VI

Les absents sans cause légitime sont condamnés par les assemblées à une amende qui ne peut excéder cent livres.

VII

Les contestations élevées entre des citoyens dans les communes et les assemblées secondaires sont portées devant les juges de leur attribution.

CHAPITRE V

De l'Assemblée nationale et des Communes.

ARTICLE PREMIER

L'Assemblée nationale est une et indivisible.

II

Tous les actes d'une portion d'elle-même, séparée de sa majorité, sont nuls.

III

Elle est formée pour deux ans : chaque période est une législature.

IV

Le nombre des représentants est de trois cent quarante et un.

V

Les communes s'assemblent de droit tous les deux ans, le 1er de mai, pour renouveler l'Assemblée nationale.

VI

Le Conseil proclame l'époque du renouvellement des législatures.

VII

Chaque citoyen donne son suffrage pour le choix d'un représentant : la représentation est formée par un seul scrutin au peuple; chaque citoyen donne son suffrage pour l'élection d'un seul représentant.

L'élection est fermée de droit le 4 de mai ; après ce terme, les suffrages pour l'élection des représentants ne sont plus comptés.

VIII

Les présidents des communes font passer aux Directoires d'arrondissements la liste des suffrages, signée d'eux, des scrutateurs et du secrétaire.

IX

Les Directoires font passer au ministre des suffrages, dont il sera parlé ci-après, le recensement total des arrondissements respectifs.

X

Les Directoires rendent les recensements publics.

XI

Le ministre des suffrages présente à l'Assemblée nationale, au nom du Conseil, le recensement général par ordre de majorité. Ce recensement est signé du ministre des suffrages, sous sa responsabilité ; il est déposé aux archives du Conseil.

XII

Les trois cent quarante et un citoyens qui ont obtenu le plus de suffrages dans la République sont proclamés représentants du peuple par le président de l'Assemblée nationale.

XIII

Le recensement général est rendu public.

XIV

Si les suffrages sont partagés, le plus âgé est préféré.

XV

Les communes ne peuvent interdire un citoyen du droit de suffrage, hors des cas déterminés par la Constitution.

XVI

Pendant le cours d'une législature, tout citoyen a le droit de proposer des candidats pour la législature suivante : on a le droit de les censurer publiquement.

CHAPITRE VI

Du régime de l'Assemblée nationale.

ARTICLE PREMIER

Les citoyens élus à l'Assemblée nationale en sont prévenus par une proclamation du Conseil.

II

Ils se réunissent, le 20 de mai, dans le lieu des séances de l'Assemblée précédente.

III

L'Assemblée est provisoirement installée et présidée par le plus âgé de l'Assemblée précédente; il lui met sous les yeux l'état et les comptes de la République.

IV

Le plus jeune de l'Assemblée remplit les fonctions de secrétaire.

V

L'Assemblée élit ensuite à voix haute son président et quatre secrétaires; ils sont proclamés par le président provisoire.

VI

Les séances de l'Assemblée nationale sont publiques.

VII

Elle peut suspendre ses séances et s'ajourner; elle ne peut point se dissoudre.

VIII

Son président est élu pour quinze jours; ses secrétaires sont renouvelés tous les mois.

IX

Lorsque l'Assemblée nationale se réunit, après s'être ajournée, le plus âgé remplit les fonctions de président; le plus jeune celles de secrétaire, provisoirement.

X

L'Assemblée nationale ne peut se séparer sans s'ajourner.

XI

Lorsque l'Assemblée nationale ne se trouve point complète, vingt jours après une proclamation par laquelle elle rappelle tous ses membres, elle mande irrévocablement, à la place des absents sans cause légitime, autant de suppléants pris à la suite des trois cent quarante et un, dans l'ordre du recensement général; tout remplacement s'effectue de la même manière dans l'ordre du recensement. Si la liste se trouve épuisée, le peuple est convoqué.

XII

L'Assemblée nationale ne peut, dans aucun cas, se diviser en comités;

elle délibère sur la proposition de ses membres dans l'ordre où ces propositions lui sont soumises.

XIII

Dans les intervalles de leur session, les membres de l'Assemblée nationale ne peuvent être arbitres ni jurés; ils ne peuvent remplir aucune fonction civile ou militaire; ils ne peuvent voter.

XIV

Les décrets et actes de l'Assemblée nationale ne peuvent être exécutés, s'ils n'ont été lus trois fois, à trois jours différents, et si le nombre des votants a été moindre de deux cent cinquante et un.

XV

L'Assemblée nationale ne peut nommer des commissions particulières et prises dans son sein, si ce n'est pour lui rendre un compte particulier; elle ne peut déléguer des fonctions, créer d'attributions, ni violer celles qui existent.

XVI

Les suffrages sont donnés à voix haute dans l'Assemblée nationale; toute autre manière d'y recueillir les voix est interdite.

XVII

L'Assemblée nationale a le droit de censure sur la conduite de ses membres dans son sein; elle n'a point ce droit sur leurs opinions. Elle n'a point le droit d'accuser ses membres; si on les accuse devant elle, elle les renvoie, s'il y a lieu, dans un tribunal.

Elle ne peut ôter la parole à ses membres, dans l'ordre où ils l'ont obtenue; elle ne peut refuser d'aller aux voix le lendemain sur leur proposition; elle ne peut les priver du droit de suffrages; elle ne peut délibérer secrètement.

XVIII

Les membres de l'Assemblée nationale ne peuvent être réélus qu'après l'intervalle de deux ans; ils peuvent être élus à tout autre emploi. Ils ne peuvent être recherchés par qui que ce soit, à raison des opinions qu'ils ont manifestées dans les législatures.

CHAPITRE VII

Des fonctions de l'Assemblée nationale.

ARTICLE PREMIER

L'Assemblée nationale ratifie les déclarations de guerre; elle ratifie les traités; elle ratifie le choix des ambassadeurs.

II

Elle élit, destitue, accuse devant les cours criminelles de la République, les généraux de terre et de mer; elle accuse les ministres, les agents de l'administration générale; elle renvoie devant une cour criminelle ses membres et ceux du Conseil, accusés devant elle.

III

Elle aliène les propriétés nationales, décrète les contributions publiques, détermine leur quotité, leur nature, leur durée, le mode de leur recouvrement.

Elle décerne les pensions, les récompenses, les honneurs à la mémoire des grands hommes, le triomphe aux armées.

Elle détermine la forme, le titre, le poids, l'empreinte des monnaies.

Elle permet ou refuse le passage aux troupes étrangères sur le territoire de la République.

IV

L'Assemblée nationale ne peut, par aucun traité, changer les lois de la République, céder une partie du territoire, engager la République à payer tribut, ni livrer un homme.

V

Elle licencie les armées.

VI

Tous les actes publics et correspondances officielles portent le nom des législatures.

CHAPITRE VIII

Des assemblées secondaires.

ARTICLE PREMIER

Les membres des Communes, après avoir donné leur voix pour le choix des représentants, élisent dans la même forme, avant de se séparer, un électeur, à raison de deux cents votants dans la commune, présents ou absents; les nombres qui excéderont cinquante votants donneront un électeur de plus.

II

Les électeurs s'assemblent, sur la convocation de l'Assemblée nationale, aux chefs-lieux des départements respectifs, pour renouveler ou remplacer les membres du Conseil et leurs suppléants.

III

Les assemblées secondaires ne délibèrent que sur le choix des magistrats et la police de leur sein.

IV

L'indemnité due aux électeurs est fixée tous les ans par un décret des législatures.

V

Les électeurs sont renouvelés tous les ans au mois de mai.

CHAPITRE IX

Du Conseil.

ARTICLE PREMIER

Le Conseil est un et indivisible : il est permanent.

II

Il est composé d'un membre et de deux suppléants par chacun des départements.

III

La session du Conseil est de trois ans. Les assemblées secondaires se réunissent le 15 novembre pour le renouveler.

IV

Les membres du Conseil ne peuvent être réélus qu'après l'intervalle de trois ans. Ils peuvent être élus à tout autre emploi.

CHAPITRE X

Du régime du Conseil.

ARTICLE PREMIER

Les membres nommés au Conseil se réunissent le premier janvier dans le lieu des séances du Conseil précédent.

II

Le plus ancien du Conseil précédent installe et préside provisoirement le nouveau Conseil; il lui met sous les yeux l'état et les comptes de la République; le plus jeune des nouveaux membres remplit provisoirement les fonctions de secrétaire.

III

Le Conseil nomme ensuite, à voix haute, son président et deux secrétaires; le président est renouvelé tous les quinze jours; les secrétaires sont renouvelés tous les mois.

IV

Le Conseil ne peut suspendre sa session; il ne peut se dissoudre, il ne peut être dissous.

V

Les séances du Conseil sont publiques.

VI

Dans toutes les délibérations du Conseil, les suffrages sont donnés à voix haute.

VII

Le Conseil ne peut se former en comité; il délibère, sur la proposition de ses membres, dans l'ordre où ces propositions sont soumises. Le Conseil a droit de censure sur la conduite de ses membres dans son sein; il n'a point ce droit sur leurs opinions; il les accuse devant l'Assemblée nationale, qui les renvoie, s'il y a lieu, devant un tribunal.

CHAPITRE XI

Des fonctions du Conseil.

ARTICLE PREMIER

Le Conseil est chargé de l'exécution des lois, des décrets et actes des législatures; l'activité, la fidélité du recensement des suffrages est confiée à sa vigilance.

II

Il dirige les opérations de la guerre; il reçoit et nomme les ambassadeurs; il propose à l'Assemblée nationale la paix et la guerre, les traités, les dépenses publiques, les levées des troupes, la somme des contributions; il fait fabriquer les monnaies; il surveille la liberté intérieure et extérieure du commerce, l'exécution des traités et des engagements publics; il correspond avec les gouvernements étrangers et les colonies.

III

Il ne nomme, il ne destitue aucun chef militaire; il nomme et destitue les agents de l'administration militaire; il nomme au service des postes, des ports, des douanes.

IV

La liste de tous les agents employés par le Conseil est rendue publique, tout citoyen a le droit de censure sur eux; il peut les accuser devant l'Assemblée nationale; il peut accuser les membres du Conseil devant l'Assemblée nationale. Le Conseil accuse ses ministres et ses agents devant l'Assemblée nationale.

V

Le Conseil protége l'agriculture; il entretient l'abondance; il répartit les contributions directes; il présente à l'Assemblée nationale les vues d'amélioration, les récompenses et indemnités à accorder.

Il veille à l'entretien des routes, des postes, des fortifications, de la navigation intérieure, des mines, des forêts, des propriétés nationales; il surveille la fabrication des armes, des poudres.

VI

Il dispose le triomphe des armées; il protége les arts, les talents, les institutions publiques.

VII

Le Conseil n'agit qu'en vertu des lois et des décrets de l'Assemblée nationale; il est seul chargé de l'administration générale; il ne peut connaître des conventions entre particuliers, ni de l'état des citoyens.

VIII

Le Conseil emploie les généraux nommés par l'Assemblée nationale; il ne les accuse que devant elle.

CHAPITRE XII

Des ministres.

ARTICLE PREMIER

Les ministres n'exécutent que les délibérations du Conseil.

II

Les ministres sont élus par le Conseil, à la majorité absolue des voix.

III

Les ministres ne forment point un conseil; ils sont séparés et sans rapport entre eux.

IV

Il y a un ministre des armées de terre.

Un ministre des armées de mer.
— des affaires étrangères.
— du commerce et des subsistances.
— de la police générale.
— des suffrages et des lois.
— des finances.
— des comptes.
— du trésor public.

V

Les ministres sont nommés et révoqués par le Conseil; ils ont une place particulière dans le lieu de ses séances; ils y ont voix consultative.

Le Conseil ne délibère point en leur présence.

VI

Les ministres n'exercent aucune autorité personnelle.

CHAPITRE XIII

Des rapports du Conseil et de l'Assemblée nationale.

ARTICLE PREMIER

L'Assemblée nationale et le Conseil sont dépositaires de la Constitution.

II

Aussitôt que les membres du Conseil sont installés, ils en donnent avis à l'Assemblée nationale par un message de six membres.

III

L'Assemblée nationale appelle le Conseil dans son sein toutes les fois qu'elle le juge convenable.

IV

Le Conseil a, dans le lieu des séances de l'Assemblée nationale, une place distinctive et séparée.

V

Le Conseil réside près des législatures; il les convoque dans des temps de calamités et en cas de guerre.

VI

L'Assemblée nationale charge le Conseil de proposer la paix.

VII

Les décrets de l'Assemblée nationale sont présentés au Conseil par le ministre des lois; le Conseil les fait enregistrer et exécuter.

VIII

Le Conseil peut renvoyer le décret au peuple, s'il est contraire au texte précis de la déclaration des droits de l'homme, et si le nombre des votants dans l'Assemblée nationale a été moindre de 251.

Le Conseil ne peut, dans aucun autre cas, suspendre l'exécution des lois.

IX

Lorsque le Conseil a délibéré de *renvoyer au peuple*, il se rend dans le sein de l'Assemblée nationale; le président du Conseil motive le renvoi, et prononce cette formule : *Que le peuple soit entendu*; le Conseil se retire à l'instant.

X

L'Assemblée nationale peut rapporter le décret ou le proposer au peuple de la manière qui sera déterminée ci-après.

XI

L'Assemblée nationale et le Conseil ne peuvent délibérer en présence l'un de l'autre : le président de l'Assemblée nationale est couvert.

CHAPITRE XIV

De la sanction des lois, du vœu des communes et des conventions.

ARTICLE PREMIER

Les actes accidentels de législation nécessités par les événements et par l'administration publique ne sont point sanctionnés par le peuple.

La Constitution de l'État est soumise à l'acceptation du peuple; toute disposition qui tend à la changer après cette acceptation est soumise au jugement du peuple.

II

Le principe de tout changement à la Constitution est dans les Communes.

III

Si la majorité des Communes a approuvé un décret renvoyé au peuple; si, pendant le cours d'une législature, le vœu de la majorité des Communes s'est expliqué sur un changement, l'Assemblée nationale doit convoquer une Convention spéciale sur ce décret ou ce changement.

IV

Les Conventions ne statuent que sur le changement ou le décret proposé; elles sont composées d'un nombre égal à celui des représentants; elles se

forment de même et s'assemblent dans le lieu désigné par l'Assemblée nationale, à vingt lieues d'elle au moins : la session de ces convocations est d'un mois; après ce terme, l'Assemblée nationale les dissout.

V

La Convention recense de nouveau, vérifie le vœu des Communes, rédige la loi et la soumet à la sanction du peuple assemblé.

VI

Le peuple ne s'assemble qu'un mois après la convocation.

VII

Si un représentant du peuple, ou un membre du Conseil, ont trahi la nation et perdu sa confiance, les Communes ont le droit de s'assembler et de le déclarer.

VIII

Soit que les Communes émettent leur vœu sur un changement à la Constitution, soit qu'elles émettent leur vœu sur un décret ou sur un ou plusieurs membres du Conseil et des législatures, leur vœu est recueilli de la manière suivante.

IX

Les Communes se forment de la même façon que pour élire les représentants.

X

Chaque citoyen prononce son vœu par oui et par non.

XI

Le vœu de la majorité est celui de la Commune. Le vœu d'une Commune n'est pas compté, s'il n'est point le vœu de cette Commune légalement assemblée.

XII

Le président fait passer aux Directoires le vœu de la Commune. Le Directoire rend sur-le-champ public le vœu des communes de l'arrondissement.

XIII

Les Directoires font passer le vœu des Communes au ministre des suffrages.

XIV

Le ministre des suffrages en rend compte à l'Assemblée nationale, à mesure qu'ils lui parviennent.

XV

Le vœu des Communes sur les lois et sur les membres du Conseil ou de l'Assemblée nationale est reçu pendant le cours d'une législature; après la législature, les vœux en retard ne sont plus comptés.

XVI

Si la majorité des Communes n'a pas émis son vœu, ce vœu n'a point de suite.

XVII

Un membre accusé par une seule Commune est tenu d'expliquer sa conduite ou de se retirer.

Un membre qui a perdu la confiance ou la majorité des Communes est renvoyé devant un tribunal et ne peut être acquitté que par un jugement.

XVIII

Toute violation dans le recensement des suffrages est punie par les lois.

CHAPITRE XV

Des Directoires d'arrondissement.

ARTICLE PREMIER

Les Directoires sont composés de huit membres et d'un procureur-syndic nommés à la majorité absolue des voix par les assemblées secondaires d'arrondissement.

Dans les villes qui réuniront plusieurs arrondissements, il n'y aura qu'un Directoire; ce Directoire sera composé de huit membres par chaque arrondissement, nommés par l'assemblée secondaire d'arrondissement, et d'un procureur-syndic nommé par l'assemblée secondaire du département.

II

Ces assemblées nommeront, en outre, huit suppléants des membres des Directoires, un suppléant du procureur-syndic; les Directoires nomment leurs secrétaires.

III

Le procureur-syndic requiert l'exécution des lois et des mandements du Conseil; il a voix délibérative.

IV

Les séances des Directoires sont publiques; ils élisent un président hors de leur sein.

V

Le président a voix consultative.

VI

Les Directoires sont chargés de l'administration politique de l'arrondissement.

Ils ne peuvent connaître des contestations entre communautés : ces contestations se règlent par des arbitres ; ils ne peuvent connaître de l'état des citoyens ; ils ne poursuivent point en justice ; ils ne disposent point des deniers publics, ne lèvent point des contributions ; ils lèvent les troupes sur les mandements du Conseil.

VII

Les Directoires exercent la police générale sous la surveillance du Conseil.

VIII

Ils peuvent être accusés par le Conseil devant l'Assemblée nationale, qui ordonne, s'il y a lieu, le renouvellement, et les traduit devant les cours criminelles.

IX

Les requêtes qui leur sont présentées doivent être répondues dans le mois, à peine d'être poursuivis par les parties devant les cours criminelles, et condamnés à des dommages.

X

Les réclamations contre les décisions des Directoires sont portées aux ministres, qui les présentent dans le mois au Conseil, à peine d'être accusés par l'Assemblée nationale.

XI

Les juges ne peuvent connaître des décisions des Directoires.

XII

Les Directoires ne peuvent connaître des jugements.

XIII

Les membres des Directoires, les secrétaires, les procureurs-syndics et leurs suppléants, sont renouvelés, tous les deux ans, le 1er de mars. Ils ne peuvent être réélus qu'après l'intervalle de deux ans.



CHAPITRE XVI

Des Conseils de communautés.

ARTICLE PREMIER

Il y a un Conseil de communautés dans chaque commune de campag

II

Les membres de ces Conseils sont nommés par les habitants des com nautés respectives, à raison d'un membre par communauté.

III

Ces Conseils se réunissent dans les campagnes, aux chefs-lieux des c munes.

IV

Ils élisent un président et un secrétaire hors de leur sein.

V

Le président correspond avec les Directoires. Il reçoit les mandem et convoque le Conseil.

VI

Ces Conseils sont chargés de la répartition des contributions directes la réparation, de la confection des routes, de l'entretien des ouvrages publ des levées de troupes dans les communes, et autres objets d'administra qui leur sont Confiés par les Directoires.

VII

Dans les villes, chaque commune élit un membre du Conseil de la c munauté.

Il y a un seul Conseil de communauté dans les villes, quelle que soit l population.

Ce Conseil remplit les mêmes fonctions que dans les campagnes : il son président et son secrétaire, et correspond de la même manière avec Directoires.

VIII

Les communautés rurales comprises dans les communes des villes leur Conseil particulier.

Les portions des communes des villes élisent un membre au Consei communauté des villes.

IX

Les présidents des Conseils de communautés ont droit de suffrage, en de partage des voix.

X

Les Conseils de communautés, leurs présidents, sont renouvelés tous les ans le 1er janvier, les secrétaires peuvent être conservés.

CHAPITRE XVII

De la promulgation des lois.

ARTICLE PREMIER

Les lois sont ainsi promulguées par le Conseil : *Au nom de l'Assemblée nationale et du peuple français*, à tous, etc., mandons, etc., etc.

II

Elles sont enregistrées par le Conseil, par les Directoires, par les cours criminelles, par le tribunal national, par le tribunal de cassation, par les juges de paix, les Conseils de communautés et les maires.

Elles sont proclamées à la tête des corps militaires.

SECONDE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

De la justice civile.

ARTICLE PREMIER

La justice civile est rendue par des arbitres.

II

Les arbitres sont âgés de trente ans accomplis.

III

Les sentences des arbitres sont sans appel, au-dessous de cent livres.

CHAPITRE II

Du maire et du jury de sûreté.

ARTICLE PREMIER

Chaque communauté de ville ou de campagne élit un maire et un procu-

reur de la communauté; ils sont renouvelés tous les ans, en même temps que les Conseils de communautés.

II

Les communautés dans les campagnes, les communes dans les villes, élisent le greffier chargé de l'expédition des sentences de police.

III

Le greffier est élu pour un an, et peut être réélu.

IV

Le maire ordonne seul, en ce qui concerne la salubrité, les cérémonies publiques, les spectacles, les précautions contre les animaux malfaisants et les épidémies.

V

Dans tous les cas de la police contentieuse, le procureur de la communauté cite les parties par un officier de police militaire ; le jury de sûreté qualifie le délit; le maire applique la loi ou prononce le renvoi devant le tribunal compétent.

VI

Le jury de sûreté est composé de citoyens tirés au sort, tous les mois, parmi tous les citoyens de la communauté.

Le maire et le procureur de la communauté sont élus pour un an, et ne peuvent être réélus qu'après l'intervalle d'une année.

CHAPITRE III

Des troubles publics.

ARTICLE PREMIER

Les communes éliront, tous les deux ans, lors du renouvellement des législatures, six vieillards recommandables par leurs vertus, dont les fonctions seront d'apaiser les séditions.

II

Ces vieillards sont décorés d'une écharpe tricolore et d'un panache blanc; lorsqu'ils paraissent revêtus de leurs attributs, le peuple garde le silence et arrête quiconque poursuivrait le tumulte; le peuple prend les vieillards pour arbitres.

III

Si ce trouble continue, les vieillards annonceront le deuil de la loi. Ceux qui insultent les vieillards sont réputés méchants, et sont déchus de la qualité de citoyens.

IV

En cas de violences graves, les Directoires, les maires des communautés peuvent requérir la force publique.

Les vieillards ne requièrent point la force.

Ils ne se retirent point que le rassemblement ne soit dissipé.

S'il se manifeste des troubles dans toute l'étendue de la République, les communes sont assemblées, et le maintien des lois est remis au peuple.

V

Si un vieillard est assassiné, la République entière est en deuil un jour, et tous les travaux cesseront.

VI

Les vieillards ne peuvent être élus à aucun emploi pendant la durée de leurs fonctions.

CHAPITRE IV

Du juge et du jury de paix.

ARTICLE PREMIER

Les tribunaux rendent la justice *au nom du peuple souverain*.

II

Il y aura un juge de paix et un jury de paix dans chaque arrondissement.

III

Les juges de paix et leurs greffiers sont élus par les assemblées secondaires des arrondissements.

IV

Le juge et le jury de paix prononcent sur l'appel des jugements des arbitres, au-dessus de cent livres. Ils ne prononcent point sur le fond des contestations; ils renvoient les parties, s'il y a lieu, devant d'autres arbitres, et le nouveau jugement est sans appel.

V

Le juge de paix constate les délits commis envers les propriétés dans l'arrondissement, et livre les coupables aux accusateurs publics des cours criminelles.

VI

Le jury de paix qualifie la contravention aux sentences arbitrales, et prononce l'amende.

VII

Le jury de paix est renouvelé tous les mois : il est composé de cinq citoyens tirés au sort parmi ceux de l'arrondissement.

VIII

Les contraventions aux sentences des juges et jurys de paix sont dénoncées dans les cours criminelles et sont punies d'une peine infamante.

CHAPITRE V

Des cours criminelles.

ARTICLE PREMIER

Les cours criminelles sont nommées par les assemblées secondaires du département.

II

Elles résident dans le chef-lieu du département.

III

Elles sont composées de quinze juges.

IV

Elles sont divisées en trois tribunaux composés chacun de cinq juges.

V

Les cinq juges nommés les premiers composent le premier tribunal : les cinq juges nommés après composent le second ; les juges nommés ensuite composent le troisième.

VI

Les assemblées secondaires nomment près de chacun des trois tribunaux un accusateur public, un censeur, un greffier.

VII

Chacun des tribunaux est présidé par le plus âgé des juges.

VIII

Le premier tribunal connaît des assassinats, et ne prononce que la mort.

Le deuxième tribunal connaît des délits contre l'état des citoyens, commis par des particuliers ; il connaît des délits contre la propriété, et ne prononce que la peine des fers.

Le troisième tribunal connaît des contraventions aux sentences des juges et jurys de paix ; il ne prononce que les peines infamantes.

Les amendes prononcées dans les communes et les assemblées secondaires sont poursuivies par l'accusateur public de ce tribunal.

IX

Les trois tribunaux se réunissent en cour criminelle pour juger les crimes des fonctionnaires publics, sur l'accusation de l'Assemblée nationale. Il y a près des cours criminelles un censeur.

X

La cour criminelle est présidée par le plus âgé des juges.

XI

La procédure s'instruit par jurys devant la cour criminelle et les tribunaux.

XII

Les censeurs requièrent l'exécution des lois; ils sont entendus en faveur de l'innocence; ils défèrent les jugements irréguliers des tribunaux et des cours criminelles au tribunal de cassation.

XIII

Les juges, les accusateurs publics, les censeurs, les greffiers des cours criminelles, sont renouvelés tous les cinq ans, le 1er de juin, et peuvent être réélus.

XIV

Les tribunaux sont gardiens des mœurs et dépositaires des lois : ils sont inflexibles.

CHAPITRE VI

Du tribunal de cassation.

ARTICLE PREMIER

Le tribunal de cassation est composé de quarante-trois juges, pris tour à tour dans les départements, et nommés par les assemblées secondaires de département.

II

L'Assemblée nationale nomme un censeur près de ce tribunal; ce censeur est renouvelé tous les ans le 1er juillet; il ne peut être réélu qu'après une année.

III

Le tribunal de cassation est présidé par le plus âgé des juges; il choisit son greffier.

IV

Ce tribunal ne prononce point sur le fond des affaires; il connait des contraventions expresses aux lois et de la violation des formes; il annule les jugements et renvoie la connaissance des affaires devant d'autres juges.

V

Les jugements des arbitres sont sans recours en cassation.

VI

Les membres du tribunal de cassation sont renouvelés tous les six ans, et ne peuvent être réélus qu'après six années.

CHAPITRE VII

Articles généraux.

ARTICLE PREMIER

Nul, après un jugement définitif, par lequel il a été absous, ne peut être repris pour le même fait.

II

Nul ne peut être distrait des attributions déterminées par la loi.

III

Les cas qui n'ont pas été prévus par la loi sont soumis par les juges aux législatures.

La loi n'a d'effet rétroactif que contre les traîtres à la patrie.

IV

Quiconque a violé les droits de l'homme par rapport à un criminel ou un accusé doit être puni.

V

Les tribunaux ne remplissent point de fonctions administratives.

VI

Il sera fait un code de lois civiles et criminelles.

CHAPITRE VIII

De la force publique.

ARTICLE PREMIER

La force publique est le peuple en corps, armé pour faire exécuter les lois.

II

Les armées font partie de la nation.

III

La République entretient, en temps de paix, une force suffisante pour résister à toute attaque imprévue, et maintenir l'autorité des lois.

IV

En temps de guerre, tout citoyen est en état de réquisition; la jeunesse française est élevée au maniement des armes.

V

Il n'y a point de généralissime.

VI

Les drapeaux des armées de terre et de mer portent les couleurs nationales.

VII

Une armée qui élit un chef est déclarée rebelle : elle est licenciée.

VIII

Dans les triomphes, les généraux marchent après leurs armées.

IX

Une armée française ne peut point se rendre sans infamie.

CHAPITRE IX

Des relations extérieures.

ARTICLE PREMIER

Le peuple français se déclare l'ami de tous les peuples; il respectera religieusement les traités et les pavillons; il offre asile dans ses ports à tous les vaisseaux du monde; il offre un asile aux grands hommes, aux

rand et de Dumouriez. — Mission secrète de Maret à Londres. — Attitude indomptable de la Convention. — Réfutation victorieuse par Brissot des faux griefs de l'Angleterre. — Griefs de la France bien fondés. — L'*Alien Bill* discuté dans la Chambre des Communes; scène de violence jouée par Burke. — Effrayante position de la France; puissance de ses ennemis ligués. — La Convention se montre admirable d'intrépidité, de calme et d'audace. — La guerre, *provoquée* par Pitt, est *déclarée* par la Convention. — Dévouement du peuple. — Démission de Roland. — Lettre officielle de Monge à tous les ports de mer. — Mensonges calculés de Pitt dans la Chambre des Communes. — Emportements de Burke. — L'Angleterre laisse envahir la Pologne. — Réplique décisive de Fox à Pitt et à Burke. — Journée du 25 février à Paris. — Émeute factice. — Décret contre Marat. — Manœuvres contre-révolutionnaires à Lyon. — Complots de Dumouriez. — Revers aux frontières. — Enthousiasme militaire et patriotique à Paris 83

CHAPITRE II. — Les faux Tribuns.

Manœuvres des royalistes et de l'étranger pour armer la Révolution contre elle-même. — Anarchistes subalternes; ils deviennent les instruments de ces manœuvres. — Paroles furieuses de Duhem contre la liberté de la presse. — Séance du 9 mars. — Accès de la salle refusé aux femmes. — La Convention décrète l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire. — Mise en liberté des prisonniers pour dettes; abolition de la contrainte par corps. — Le club des Jacobins, dans la soirée du 9 mars. — Varlet, Fournier l'Américain. — Les imprimeries de Gorsas et de Fiévée saccagées. Paris ne se laisse pas entraîner. — Au faubourg Saint-Antoine, nul ne remue. — La Convention décrète qu'il faudra opter entre la qualité de représentant et celle de journaliste. — Frauduleuses démarches des fauteurs d'émeute. — La Commune les dénonce dans une vive proclamation au peuple. — Séance du 10 mars; belles paroles de Barère; Robespierre s'oppose à toute mesure prématurée contre Dumouriez. — Discours de Danton. — Cambacérès presse l'organisation du tribunal révolutionnaire. — Résistance courageuse de Buzot. — Projet de Lindet. — On décrète que le tribunal révolutionnaire aura un jury. — Décret sur l'organisation du tribunal révolutionnaire. — Banquet de la halle au blé. — Visite des convives au club des Jacobins. — Fausse alarme répandue par Louvet. — Garat à l'Hôtel de Ville. — Panique au ministère de la guerre. — Calme parfait dans Paris. — Le royalisme pris la main dans l'émeute. — Marat demande l'arrestation de Fournier l'Américain. — Varlet conspué par le club des Jacobins. — Aveuglement de Louvet. — Discours de Vergniaud sur la tentative des 9 et 10 mars. — Réponse de Marat. — Déclaration du ministre de la justice. — Vrai caractère du mouvement du 10 mars 125

CHAPITRE III. — Soulèvement de la Vendée.

Conspiration de la Rouarie. — Thérèse de Mollien. — Les nobles du Poitou. — Leurs préjugés, leurs traditions fédéralistes, leur ignorance. — Les prêtres et les femmes en Vendée. — Le paysan vendéen et son curé. — Entrée de Rodrigue, évêque constitutionnel, à Fontenay. — La bourgeoisie en Vendée. — Pichard du Page. — Le château de la Proutière. — Dumouriez en Vendée. — Révoltes préliminaires. — Propagande contre-révolutionnaire et fanatique. — Géographie de la Vendée. — Soulèvement. — Ses causes générales, sa cause occasionnelle. — Cathelineau. — Les paysans maîtres de Machecoul. — Souchu. — Charette. — Journées de septembre royalistes. — Esprit qui anime les paysans. — Bonchamps. — Désastre aux environs du château de l'Oie. — Envoi de Mercier du Rocher et de Pervinquière à Paris. — Ils sont entendus par le Comité de sûreté générale. — Dispositions des divers membres présents, à l'égard de la Vendée. — Ardeur de Santerre, de Marat; étrange froideur des Girondins; scène curieuse entre Mercier du Rocher et Brissot. 160

CHAPITRE IV. — Trahison de Dumouriez.

Tendances contre-révolutionnaires de Dumouriez. — Une entrevue de lui avec Camus. — Miranda. — Valence. — Dumouriez perd la bataille de Neerwinden; pourquoi. — Aux

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE HUITIÈME

— SUITE —

CHAPITRE IX. — Débat sur l'appel au peuple.

Débat sur l'appel au peuple. — Lutte oratoire entre Robespierre et Vergniaud. — Opinion de Marat sur l'*appel au peuple*. — Barère fait pencher la balance du côté de la Montagne. — Les Girondins accusés d'avoir correspondu avec le roi. — L'accusation avorte. — Intérieur de la Convention. — Violentes attaques contre Robespierre. — L'existence des sections mise en péril. — Troubles religieux dans Paris. 1

CHAPITRE X. — Exécution de Louis XVI.

Véritable rôle de Danton dans le procès de Louis XVI. — Louis déclaré coupable. — Rejet de l'appel au peuple. — Camille censuré. — Vote, étrangement motivé, de Barbaroux et de Duprat. — Lettre de Manuel en faveur de Louis XVI. — Aspect fantastique de la Convention dans la séance du 16 janvier. — Tranquille attitude de Paris. — Tentative, frayeurs simulées. — Appel nominal. — Indécision de la Gironde. — Votes motivés. — Vote de Philippe-Égalité. — Spectacle extraordinaire dans la salle et dans les galeries. — Recensement des voix. — Majorité pour la mort. — Vote véritable de l'abbé Grégoire. — Demande des défenseurs, rejetée. — Robespierre chez Duplay. — Louis XVI est informé de son sort. — Question du sursis, résolue contre Louis XVI. — Le ministre de la justice au Temple. — Attitude de Louis XVI. — Précautions insultantes. — Louis XVI devant son confesseur. — Entrevue du condamné et de sa famille. — Assassinat de Lepelletier Saint-Fargeau. — Hésitations de Louis XVI, au moment de marcher au supplice. — Marche funèbre. — L'abbé Leduc. — Robespierre fait fermer la porte de la maison Duplay. — Sa réponse aux questions d'Éléonore. — Louis au pied de l'échafaud ; sur l'échafaud. — La vérité touchant les circonstances de son exécution. — Un spectateur inattendu. — Paris, le soir du 21 janvier. — Marie-Antoinette traite son fils en roi. 37

LIVRE NEUVIÈME

CHAPITRE PREMIER. — Pitt et la Convention.

Grand caractère déployé par la Convention, après la mort de Louis XVI. — Funérailles de Lepelletier Saint-Fargeau. — Suicide de son assassin. — Effet produit sur les diverses cours de l'Europe par la nouvelle de l'exécution de Louis XVI. — Meurtre de Basseville à Rome. — Conduite artificieuse de Pitt. — Prétendus griefs allégués par le gouvernement anglais. — Scission parmi les whigs. Pitt avait refusé de faire la moindre démarche pour sauver Louis XVI. — Politique de Pitt à la nouvelle de l'exécution de Louis XVI. — Mouvement provoqué dans Londres. — Renvoi de Chauvelin. — La Convention insultée par le gouvernement anglais. — Intrigues diplomatiques de Talley-

vaincu à la Chataigneraye. — Il gagne sur les Vendéens la bataille de Fontenay. — Avantage remporté à Légé par Boulard. — Mercier du Rocher à Tours et à Saumur. — Aspect des choses dans ces deux villes. — Entretien extraordinaire de Mercier du Rocher et de Carra. — Prise, occupation et évacuation de Fontenay. 279

CHAPITRE VIII. — Comité des Douze.

La Convention aux Tuileries. — Les frères Duprat. — Aspect de Paris au commencement du mois de mai 1793. — Frénésie de la Gironde. — Théroigne de Méricourt fouettée. — Acquittement du général girondin Miranda par le tribunal révolutionnaire; importance historique de ce fait. — Isnard, président de la Convention. — Harangue agressive de Guadet. — Déclaration solennelle d'Isnard. — Scènes tumultueuses. — Guadet propose l'annulation des autorités constituées de Paris, et la réunion de l'assemblée des suppléants à Bourges. — Création du Comité des Douze. — Il est composé de Girondins. — Sensation dans Paris. — Motion sanguinaire faite à l'Hôtel de Ville en l'absence de Pache. — Rôle de Pache dans la réunion du lendemain. — L'idée de violer la représentation nationale encore très-éloignée des esprits. — Les fureurs imprudentes de la Gironde l'éveillent. — Opposition de Barbaroux et de Buzot à l'emprunt forcé d'un milliard proposé par Cambon. — Violence du Comité des Douze. — Futilité des bases qui lui servent à supposer un vaste complot. — Arrêté de la Commune flétrissant les propos odieux tenus à la mairie; défi à la section de la Fraternité non relevé par celle-ci. — A force de supposer le péril, les Girondins le créent. — Leurs réunions secrètes. — Mesures proposées par le Comité des Douze. — Il traîne à sa suite le Marais. — Il ordonne plusieurs arrestations, entre autres celle d'Hébert. — Protestation de la Commune. — Un anathème fulminé par Isnard contre Paris. — Indignation générale. — Isnard, dans ses appels sauvages aux départements, organe de son parti. — Aveu de Rabaut-Saint-Étienne à Garat. — Les Douze prennent les allures de la tyrannie. — Pache calomnié par eux. — Tristesse de Robespierre; il craint qu'on ne viole la représentation nationale. — Véhément discours de lui aux Jacobins. — Les Douze font entourer la Convention d'hommes en armes. — La parole refusée à Robespierre. — Attitude tyrannique d'Isnard. — Isnard calomnié par Thuriot. — Cri forcené de Bourdon (de l'Oise). — Soupçons de Garat. — Garat à la tribune. — Le Comité des Douze supprimé. — Rapport du décret de suppression. — Conséquences fatales du rétablissement des Douze. 335

CHAPITRE IX. — Les Girondins à Lyon.

A Lyon, deux partis en présence. — Les royalistes groupés sous le drapeau de la Gironde. — La force de ce parti dans la bourgeoisie. — Chalier, ses fureurs, son dévouement, son influence. — Rovère, Legendre et Bazire à Lyon. — Mot de Bazire. — Mot de Legendre. — Conduite des trois commissaires. — Arrêté du 14 mai, relatif à la réquisition et à un emprunt forcé en vue de la Vendée. — Déchaînement des réactionnaires lyonnais. — Excès du parti opposé. — Le municipal Sautemouche. — Serment proposé par Chalier. — Contre-révolution imminente à Lyon. — Les représentants du peuple Nioche et Gauthier y arrivent. — Journée du 29 mai 1793. — Victoire des Girondins à Lyon. — La municipalité lyonnaise est dissoute. — Arrestation de Chalier. 373

CHAPITRE X. — Les Douze renversés.

Concours de circonstances fatales à la Gironde. — L'*Histoire des Brissotins*, par Camille. — Manœuvres corruptrices d'un agent de Roland révélées. — Aveux de Gonchon. — Lettres de Gadol. — Mesures votées dans le conciliabule tenu à l'Evêché. — Le club des Jacobins flotte sans direction. — Incertitudes poignantes de Robespierre. — La Commune hésite elle aussi. — Danton s'abstient. — Parmi les chefs influents, seul, Marat, marche résolûment à la ruine de la Gironde. — Inaction soudaine du Comité des Douze. — Billet anonyme et sinistre remis à Garat. — Fausses rumeurs. — Disposition de Pache. — La Commune soucieuse. — Importance momentanée des homme

de l'Évêché. — L'Huillier et Pache devant le Comité de salut public. — *Insurrection morale.* — Les Girondins dans la nuit du 30 au 31 mai. — *Illa suprema dies!* — Mot singulier de Danton à Garat. — La Commune, du même coup, cassée et rétablie. — Henriot, commandant général provisoire. — Garat à la tribune. — Attitude énergique de Valazé. — Langage timide de Vergniaud. — Aspect de Paris. — Proclamation de la Commune. — Intérieur de l'Hôtel de Ville. — La parole refusée à Rabaut-Saint-Étienne. — Madame Roland dans la salle des pétitionnaires. — Sectionnaires à la barre. — Vive sortie de Guadet. — Deux pensées bien distinctes se partagent l'Hôtel de Ville. — Étrange motion de Vergniaud. — Oscillations de l'Assemblée. — Nouvelle députation. — Barère propose de casser le Comité des Douze. — L'Huillier à la barre. — Les Montagnards sur les bancs de la Gironde. — Fausse démarche de Vergniaud. — Apostrophe terrible de Robespierre à Vergniaud. — Décret qui supprime le Comité des Douze. — Scène de fraternité. — Fête civique proposée par Barère. — Conversation de madame Roland avec un groupe de sans-culottes. 380

CHAPITRE XI. — Chute des Girondins.

Mécontentement des hommes de l'Évêché. — Réserve de la Commune. — Le lendemain du 31 mai à Paris. — Rapport mielleux de Barère. — Séance levée de bonne heure; l'agitation recommence. — Rôle secondaire du Comité de salut public; dispositions de Danton. — Proposition faite par Garat. — Marat à l'Hôtel de Ville; il sonne lui-même le tocsin. — Le recours au tocsin condamné par Chaumette. — Préparatifs de la Commune. — Dernier souper des Girondins réunis. — La femme de Louvet et la mère de Barbaroux. — Séance du soir à la Convention; le côté droit désert. — Adresse violente présentée par la Commune. — Nobles paroles de Dussaulx. — Indulgent dédain de Marat. — Legendre propose l'arrestation de tous les *appelants;* réponse de Cambon et de Barère. — Le rapport sur la pétition de la Commune renvoyé à trois jours. — La force armée qui entourait la Convention se retire. — Les Girondins réfugiés chez Meillan. — 2 juin, funèbres nouvelles : tout Paris debout et en armes. — Lanjuinais; originalité de son rôle; son intrépidité. — Scène de gladiateurs à la tribune. — Honorable élan de l'Assemblée. — Remarquable attitude de la Montagne. — Accueil morne fait à un discours de Levasseur. — Appareil terrible déployé autour de la Convention. — Les hommes de l'Évêché attaqués par le Comité de salut public, et écartés par la Commune. — Démissions volontaires demandées par Barère; offertes par Isnard, Lanthenas, Fauchet; refusées par Lanjuinais et Barbaroux. — Belle apostrophe de Lanjuinais à Chabot. — Orgueilleuse exclamation de Marat. — Pression du dehors. — Indignation de l'Assemblée, de la Montagne. — Vive sortie de Barère. — Moment de prostration. — La Convention errante et prisonnière. — Audace forcenée d'Henriot. — Lacroix déclare la liberté perdue et se met à pleurer. — Conduite ambiguë de Danton. — Tristesse de la Montagne. — Décret contre les Girondins. — Sensation produite par leur chute. — Jugement sur les Girondins. — Critique historique. 422

CHAPITRE XII. — Essais de guerre civile.

Aspect nouveau de la Convention après le 2 juin. — Impression dominante à Paris. — Modération des Jacobins. — Discussion des affaires publiques substituées aux querelles de parti. — Irritation profonde des Girondins; plusieurs vont souffler en province la guerre civile. — Leur plan. — État des frontières; suprêmes périls. — Soulèvement de l'Eure; mot d'ordre donné par les meneurs. — Les Girondins à Caen; ils y allument le foyer central de l'insurrection des provinces. — Ce qu'était Félix Wimpfen. — Défiances de Louvet. — Calomnieux manifeste de l'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression.* — Arrestation de Prieur et de Romme; Romme devant Wimpfen. — Embrasement des provinces; le royalisme au fond des résistances locales. — Indignation de Paris. — Danton revendique pour lui mensongèrement l'honneur du 31 mai. — Rapport équivoque de Barère. — Décret de la Convention sur les journées des 31 mai et 2 juin. — Injuste et violente sortie de Robespierre contre Brissot. — Lettre non moins injuste et violente de Vergniaud à Barère et à Robert Lindet. — Wimpfen aux Parisiens. — Républicanisme sincère des Girondins. — Les royalistes jettent le masque. — La coalition se dissout. — Puisaye. — Défaite sans combat. — Évreux se rétracte

vaincu à la Chataigneraye. — Il gagne sur les Vendéens la bataille de Fonten
Avantage remporté à Légé par Boulard. — Mercier du Rocher à Tours et à Sa
— Aspect des choses dans ces deux villes. — Entretien extraordinaire de Merc
Rocher et de Carra. — Prise, occupation et évacuation de Fontenay. . . . . .

CHAPITRE VIII. — Comité des Douze.

La Convention aux Tuileries. — Les frères Duprat. — Aspect de Paris au commen
du mois de mai 1793. — Frénésie de la Gironde. — Théroigne de Méricourt fo
— Acquittement du général girondin Miranda par le tribunal révolutionnaire;
tance historique de ce fait. — Isnard, président de la Convention. — Harangue
sive de Guadet. — Déclaration solennelle d'Isnard. — Scènes tumultueuses. —
propose l'annulation des autorités constituées de Paris, et la réunion de l'as
des suppléants à Bourges. — Création du Comité des Douze. — Il est comp
Girondins. — Sensation dans Paris. — Motion sanguinaire faite à l'Hôtel de
l'absence de Pache. — Rôle de Pache dans la réunion du lendemain. — L'idée d
la représentation nationale encore très-éloignée des esprits. — Les fureurs
dentes de la Gironde l'éveillent. — Opposition de Barbaroux et de Buzot à l'e
forcé d'un milliard proposé par Cambon. — Violence du Comité des Douze. —
des bases qui lui servent à supposer un vaste complot. — Arrêté de la Commu
trissant les propos odieux tenus à la mairie; défi à la section de la Fratern
relevé par celle-ci. — A force de supposer le péril, les Girondins le créent. —
réunions secrètes. — Mesures proposées par le Comité des Douze. — Il traîne à
le Marais. — Il ordonne plusieurs arrestations, entre autres celle d'Hébert. —
tation de la Commune. — Un anathème fulminé par Isnard contre Paris. — Indi
générale. — Isnard, dans ses appels sauvages aux départements, organe de son p
Aveu de Rabaut-Saint-Étienne à Garat. — Les Douze prennent les allures de
rannie. — Pache calomnié par eux. — Tristesse de Robespierre; il craint qu
viole la représentation nationale. — Véhément discours de lui aux Jacobins.
Douze font entourer la Convention d'hommes en armes. — La parole refusée à
pierre. — Attitude tyrannique d'Isnard. — Isnard calomnié par Thuriot. —
ené de Bourdon (de l'Oise). — Soupçons de Garat. — Garat à la tribune. — Le
des Douze supprimé. — Rapport du décret de suppression. — Conséquences fata
rétablissement des Douze. . . . .

CHAPITRE IX. — Les Girondins à Lyon.

A Lyon, deux partis en présence. — Les royalistes groupés sous le drapeau de
ronde. — La force de ce parti dans la bourgeoisie. — Chalier, ses fureurs, s
vouement, son influence. — Rovère, Legendre et Bazire à Lyon. — Mot de Ba
Mot de Legendre. — Conduite des trois commissaires. — Arrêté du 14 mai. [illegible]
a réquisition et à un emprunt forcé en vue de la Vendée. — Déchaînement des
tionnaires lyonnais. — Excès du parti opposé. — Le municipal Sautemouche. —
ment proposé par Chalier. — Contre-révolution imminente à Lyon. — Les re
tants du peuple Nioche et Gauthier y arrivent. — Journée du 29 mai 1793. —
des Girondins à Lyon. — La municipalité lyonnaise est destituée. — Arrest
Chalier. . . . .

CHAPITRE X. — Les Douze renversés.

Concours de circonstances fatales à la Gironde. — L'*Histoire des Brissotins* [illegible]
mille. — Manœuvres corruptrices d'un agent de Roland révélées. — Aveux de [illegible]
— Lettres de Gadol. — Mesures votées dans le conciliabule tenu à l'Évêché. —
des Jacobins flotte sans direction. — Incertitudes poignantes de Robespierre
Commune hésite elle aussi. — Danton s'abstient. — Parmi les chefs influents
Marat marche résolûment à la ruine de la Gironde. — Inaction [illegible] de
des Douze. — Billet anonyme et sinistre remis à Garat. — Fausses rumeurs. —
sition de Pache. — La Commune soucieuse. — Importance momentanée des

solennellement. — Wimpfen propose aux Girondins de s'appuyer sur l'Angleterr
s'y refusent avec horreur. — Leur fuite à travers la Bretagne; périls et avent
embarquement pour Bordeaux. . . . .

Documents historiques. . . . .

FIN DE LA TABLE

P RIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'E F.R.H, 1.




3 6105 019 966 378

